



œuvrer
pour
**un monde
durable.**



DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL **2025**

Sommaire

01	Profil et stratégie
02	Gouvernance
06	Performance globale
08	Performance économique
26	Performance extra-financière

37 Concessions

38	VINCI Concessions

67 Services à l'énergie

68	VINCI Energies
80	Cobra IS

87 Construction

88	VINCI Construction
104	VINCI Immobilier

109 Informations générales et éléments financiers

110	Rapport de gestion du Conseil d'Administration
334	Rapport de l'administratrice référente du Conseil d'Administration
336	Comptes consolidés
412	Comptes sociaux
434	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
435	Responsables du document d'enregistrement universel
437	Tables de concordance du document d'enregistrement universel
456	Glossaire

REPÈRES



Capitalisation boursière au 31 décembre 2025

70 Mds€

Un leader mondial

des concessions, des services à l'énergie et de la construction

Taxonomie européenne

48 % du CA
et 64 % des Capex éligibles

26 % du CA
et 33 % des Capex alignés

Présence dans
>120
pays dans
le monde



5 pays représentent

70 %

du chiffre d'affaires du Groupe : France,
Royaume-Uni, Allemagne, Espagne,
États-Unis

Répartition par zone géographique

EUROPE

Chiffre d'affaires

59 298 M€

Collaborateurs

218 200

ASIE, MOYEN-ORIENT, OCÉANIE

Chiffre d'affaires

3 805 M€

Collaborateurs

16 400

AMÉRIQUE DU NORD, CENTRALE ET DU SUD

Chiffre d'affaires

9 729 M€

Collaborateurs

48 200

AFRIQUE

Chiffre d'affaires

1 768 M€

Collaborateurs

10 900

États-Unis

Chiffres clés



Chantiers⁽¹⁾

386 000



Autoroutes

Plus de 8 200 KM



Nombre d'aéroports

Plus de 70



Salariés dans le monde⁽²⁾

294 000



Entreprises du Groupe sans
accident du travail avec arrêt⁽²⁾

76 %

(1) Estimations.

(2) Au 31 décembre 2025.

Activité globale réalisée
hors de France

59%

Notation financière long terme

Standard & Poor's

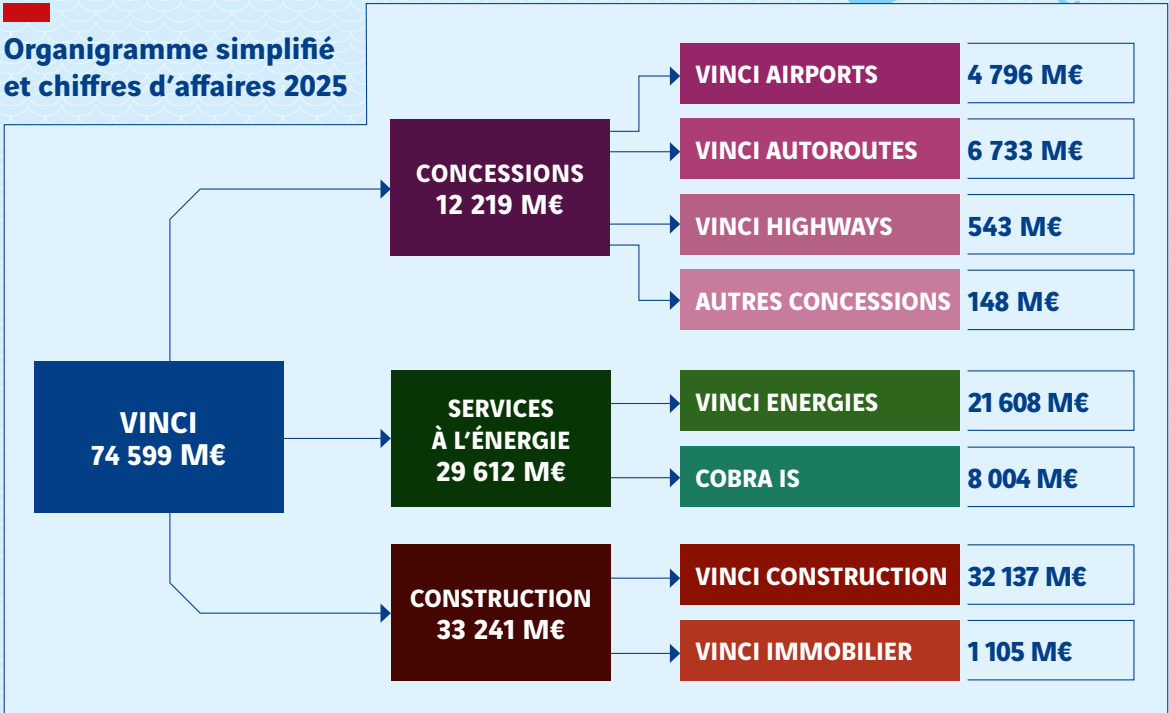
A- perspective stable

Business units⁽¹⁾

4 300

Moody's

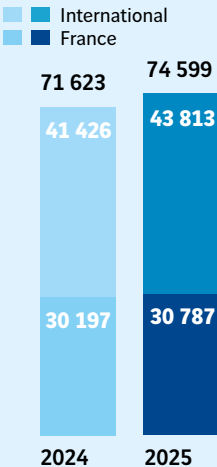
A3 perspective stable



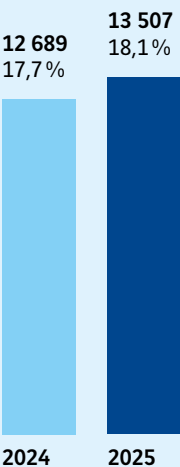
Chiffre d'affaires⁽¹⁾
74,6 Mds€

Résultat net part du Groupe
4 903 M€

Chiffre d'affaires⁽¹⁾
(en M€)



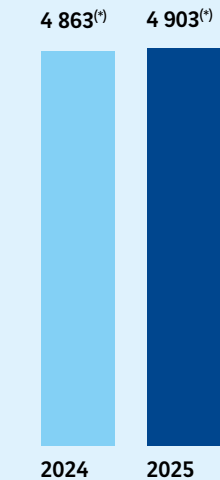
Ebitda⁽²⁾
(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)



Résultat opérationnel sur activité
(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)



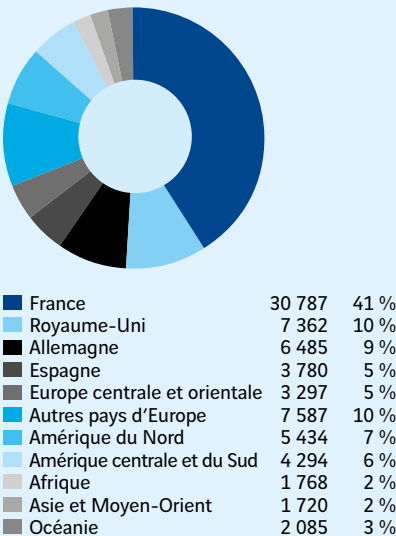
Résultat net part du Groupe
(en M€)



Endettement financier net au 31 décembre
(en M€)



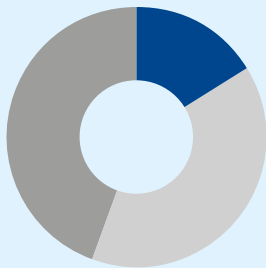
Chiffre d'affaires⁽¹⁾ par zone géographique
(en M€ et pourcentage)



(*) Dont international 53 % en 2024 et 56 % en 2025.

Chiffre d'affaires⁽¹⁾ par métier

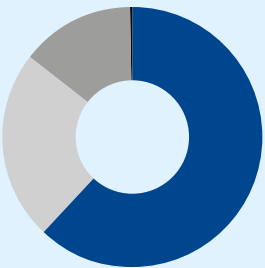
(en M€ et pourcentage)



■ Concessions	12 219	16,4 %
■ Services à l'énergie	29 612	39,7 %
■ Construction	33 241	44,6 %
■ Éliminations intra-groupe	(473)	(0,6) %

Résultat opérationnel sur activité par métier

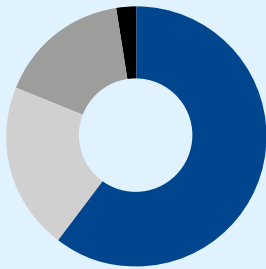
(en M€ et pourcentage)



■ Concessions	5 935	62,1 %
■ Services à l'énergie	2 250	23,5 %
■ Construction	1 356	14,2 %
■ Holdings	16	0,2 %

Ebitda⁽²⁾ par métier

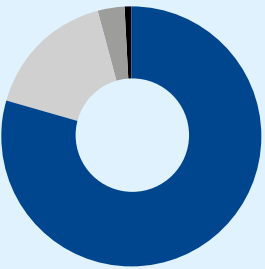
(en M€ et pourcentage)



■ Concessions	8 169	60,5 %
■ Services à l'énergie	2 805	20,8 %
■ Construction	2 194	16,2 %
■ Holdings	339	2,5 %

Capitaux engagés⁽³⁾

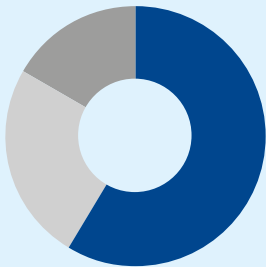
(en M€ et pourcentage)



■ Concessions	46 339	79,7 %
■ Services à l'énergie	9 462	16,3 %
■ Construction	1 892	3,3 %
■ Holdings	463	0,8 %
Total	58 156	

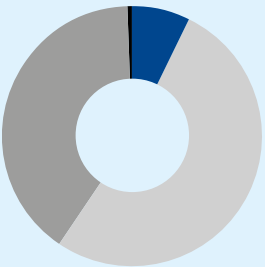
Résultat net part du Groupe par métier

(en M€ et pourcentage)



■ Concessions	2 951	60,2 %
■ Services à l'énergie	1 253	25,6 %
■ Construction	827	16,9 %
■ Holdings	(128)	(2,6) %

Effectifs⁽³⁾



■ Concessions	21 955	7,5 %
■ Services à l'énergie	153 351	52,2 %
■ Construction	118 013	40,2 %
■ Holdings	467	0,2 %
Total	293 786	

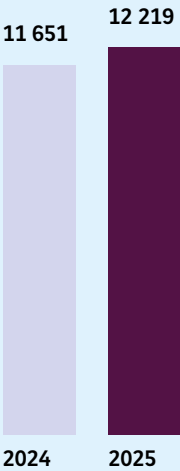
(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe (2025 : 772 M€). Voir définition dans le glossaire page 456.

(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 456.

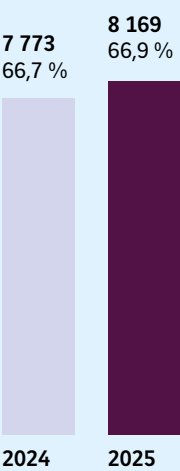
(3) Au 31 décembre 2025.

CONCESSIONS

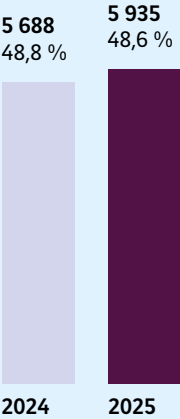
Chiffre d'affaires⁽¹⁾
(en M€)



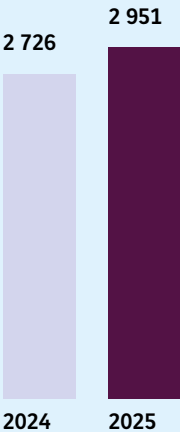
Ebitda⁽²⁾
(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)



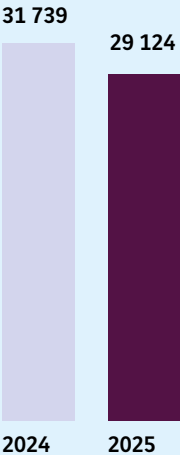
Résultat opérationnel sur activité
(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)



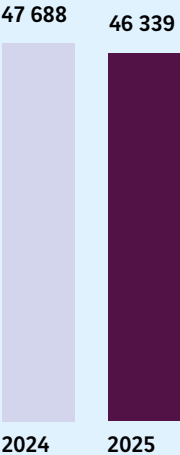
Résultat net part du Groupe
(en M€)



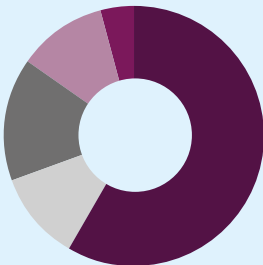
Endettement financier net⁽³⁾
(en M€)



Capitaux engagés⁽³⁾
(en M€)



Chiffre d'affaires⁽¹⁾ par zone géographique
(en pourcentage)



France	58 %
Portugal	11 %
Royaume-Uni	15 %
Amérique	11 %
Reste du monde	4 %

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe.
Voir définition dans le glossaire page 456.
(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net.
Voir définition dans le glossaire page 456.
(3) Au 31 décembre 2025.

CONCESSIONS

Les principales concessions et partenariats public-privé (PPP) de VINCI Concessions dans le monde

D'autres PPP sont gérés au sein de VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction.

	Pays	Taux de détention	Date de fin de contrat
Aéroports			
Annecy Haute-Savoie Mont-Blanc	France	100 %	2036
Chambéry Savoie Mont Blanc ⁽¹⁾	France	100 %	2029
Clermont-Ferrand Auvergne ⁽¹⁾	France	100 %	2030
Grenoble Alpes Isère ⁽¹⁾	France	100 %	2026
Toulon Hyères	France	100 %	2040
Nantes Atlantique, Saint-Nazaire Montoir	France	85 %	⁽²⁾
Rennes Bretagne, Dinard Bretagne ⁽¹⁾	France	49 %	2026
Lyon-Saint Exupéry, Lyon Bron	France	30,6 %	2047
Salvador Bahia	Brésil	100 %	2047
Amazonia Airports (Manaus, Porto Velho, Rio Branco, Boa Vista, Cruzeiro do Sul, Tabatinga et Tefé)	Brésil	100 %	2051
Phnom Penh ⁽³⁾ , Sihanoukville	Cambodge	70 %	2040
Cap-Vert (Praia, Sal, São Vicente, Boa Vista, São Nicolau, São Filipe, Maio)	Cap-Vert	100 %	2063
Santiago Chili	Chili	40 %	2038
Guanacaste	Costa Rica	44,7 %	2030
Hollywood Burbank, Californie ⁽³⁾	États-Unis		2030
Atlantic City International, New Jersey ⁽³⁾	États-Unis		2026
Macon Downtown, Géorgie ⁽³⁾⁽⁴⁾	États-Unis		2022
Middle Georgia, Géorgie ⁽³⁾⁽⁴⁾	États-Unis		2022
Ontario International ⁽³⁾	États-Unis		2028
Budapest	Hongrie	20 %	2080
Kansai International, Osaka Itami, Kobe	Japon	40 %	2060
OMA (Monterrey, Chihuahua, Ciudad Juárez, Culiacán, Mazatlán, Acapulco, San Luis Potosí, Torreón, Zihuatanejo, Durango, Zacatecas, Tampico, Reynosa)	Mexique	29,99 %	2048
ANA (Lisbonne, Porto, Faro, Beja, Ponta Delgada, Horta, Flores, Santa Maria, Funchal, Porto Santo)	Portugal	100 %	2062
Aerodom [Saint-Domingue (Las Américas et La Isabela), Puerto Plata, Samaná (Presidente Juan Bosch et Arroyo Barri)], Barahona]	République dominicaine	100 %	2060
Belfast International	Royaume-Uni	100 %	2993
Édimbourg	Royaume-Uni	50,01 %	En pleine propriété
Londres Gatwick	Royaume-Uni	50,01 %	En pleine propriété
Belgrade	Serbie	100 %	2045

Infrastructures autoroutières, routières et ouvrages routiers de franchissement				
	Réseau concédé			
Arcos (A355 – contournement ouest de Strasbourg)	24 km	France	100 %	2070
Arcour (A19)	101 km	France	100 %	2070
Réseau ASF (hors tunnel du Puymorens)	2 731 km	France	100 %	2036
Réseau Cofiroute (hors tunnel Duplex A86)	1100 km	France	100 %	2034
Réseau Escota	471 km	France	99,5 %	2032
Via Solutions Thüringen (autoroute A4)	45 km	Allemagne	50 %	2037
Via Solutions Südwest (autoroute A5)	60 km	Allemagne	53,6 %	2039
Via Niedersachsen (autoroute A7)	60 km	Allemagne	50 %	2047
Via Gateway Thüringen (autoroute A9)	47 km	Allemagne	50 %	2031
Via Muhlhausen Thüringen (route fédérale B247)	22 km	Allemagne	50 %	2051
Entrevias (autoroute São Paulo Nord-Sud)	570 km ⁽⁵⁾	Brésil	55 %	2047
Via Cristais (autoroute entre Belo Horizonte et Cristalina)	594 km	Brésil	100 %	2055
Regina Bypass (contournement de Regina)	61 km	Canada	37,5 %	2049
Voie express Fredericton-Moncton ⁽⁶⁾	195 km	Canada	25 %	2028
Via Sumapaz (autoroute Bogotá-Girardot)	141 km	Colombie	75 %	2046
Northwest Parkway Denver (section de 14 km du périphérique de Denver)	14 km	États-Unis	100 %	2106
ViaPlus USA ⁽⁷⁾		États-Unis	100 %	2026 à 2035 ⁽⁸⁾
Olympia Odos (autoroute Athènes-Pyrgos)	276 km	Grèce	36 %	2038/2044
Aegean Motorway (autoroute Maliakos-Kleidí)	230 km	Grèce	15,3 %	2038
ViaPlus India ⁽⁷⁾		Inde	100 %	2027 à 2032 ⁽⁸⁾
Dublin ring-road – M50 – Turas Mobility Services ⁽⁷⁾		Irlande	60 %	2031
Lima Express (voie express à Lima)	25 km	Pérou	100 %	2049
Via Salis (autoroute D4)	49 km	République tchèque	50 %	2049
Contournement de Newport	9 km	Royaume-Uni	50 %	2042
Réseau routier de l'île de Wight ⁽⁹⁾	821 km de chaussées et 767 km d'accotements	Royaume-Uni	50 %	2038
Réseau routier du district d'Hounslow ⁽⁹⁾	432 km de chaussées et 762 km d'accotements	Royaume-Uni	50 %	2037
Via Pribina (voie express R1)	52 km	Slovaquie	50 %	2041
Tunnel Duplex A86	Rueil-Malmaison/Versailles – Jouy-en-Josas (11 km)	France	100 %	2086
Tunnel du Prado-Carénage	Tunnel à Marseille (2,5 km)	France	34,2 %	2033
Tunnel du Prado Sud	Tunnel à Marseille (1,5 km)	France	58,5 %	2055
Tunnel du Puymorens	Tunnel dans les Pyrénées (5,5 km)	France	100 %	2037
Pont de la Confédération	Île du Prince-Édouard – continent	Canada	85 %	2032
Ohio River Bridge – East End Crossing	Ponts et tunnel reliant le Kentucky à l'Indiana	États-Unis	33,3 %	2051
Pont Charilaos-Trikoupis	Péloponnèse – continent	Grèce	72,3 %	2039
Ponts sur le Tage	Deux ponts à Lisbonne	Portugal	49,5 %	2030

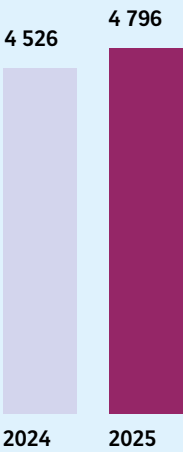
Autres concessions				
LGV SEA	Ligne à grande vitesse entre Tours et Bordeaux (302 km)	France	42,0 %	2061
Marie-Marvingt (stade de Mans)	25 000 places	France	100 %	2044
Allianz Riviera (stade de Nice)	36 000 places	France	50 %	2041
Bameo (automatisation de barrages fluviaux)	31 barrages sur l'Aisne et la Meuse	France	50 %	2043
Park Azur (Car Rental Center de l'aéroport Nice-Côte d'Azur)	Bâtiment de 60 000 m²	France	100 %	2040
G'illumine (éclairage public de la ville de Goussainville)		France	100 %	2026
Lucitea (éclairage public de la ville de Rouen)		France	100 %	2027
Easy Charge (installations de recharge pour véhicules électriques)	3 150 bornes de recharge rapide dans le sud-est du pays	France	20 %	2028
Caraibus (TCSP de la Martinique)	14 km	France	100 %	2035
eliso (DeutschlandNetz)	Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	Allemagne	100 %	2035

(1) Contrats de service, de gestion ou de délégation de service public.
(2) Le contrat de concession a été résilié le 24 octobre 2019, pour motif d'intérêt général ; la date de prise d'effet de la résiliation est prévue au plus tard à la date de signature d'un nouveau contrat de concession.
(3) Contrat de service.

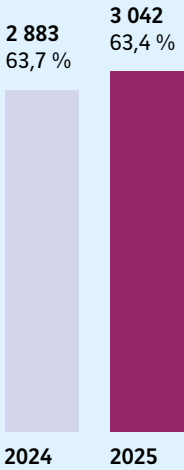
(4) Le contrat de management a pris fin en août 2022.
Un appel d'offres est en cours. Depuis cette date, le contrat de management est renouvelé tous les mois pour un mois supplémentaire.
(5) Tronçon sud en cours d'élargissement.

(6) Contrat d'entretien.
(7) Contrats de collecte électronique de péages (ETC/free flow).
(8) Date de fin de contrat selon client.
(9) Contrats de rénovation, d'entretien et de maintenance.

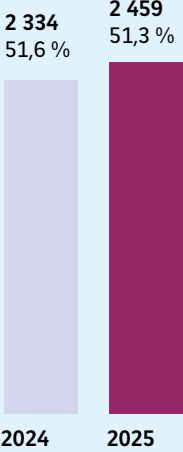
Chiffre d'affaires⁽¹⁾
(en M€)



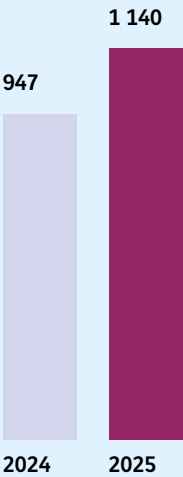
Ebitda⁽²⁾
(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)



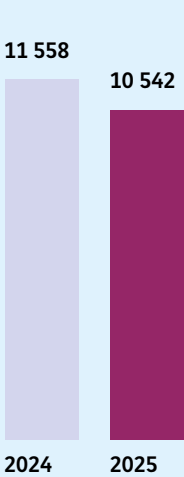
Résultat opérationnel sur activité
(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)



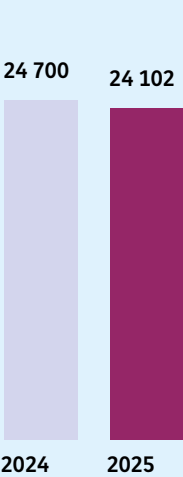
Résultat net part du Groupe
(en M€)



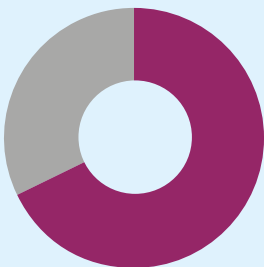
Endettement financier net⁽³⁾
(en M€)



Capitaux engagés⁽³⁾
(en M€)

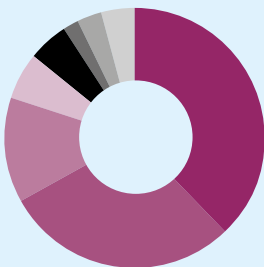


Chiffre d'affaires⁽¹⁾ par domaine d'activité
(en pourcentage)



dont boutiques (duty free inclus) 10 %
dont restauration 4 %
dont parkings 8 %

Chiffre d'affaires⁽¹⁾ par zone géographique
(en pourcentage)

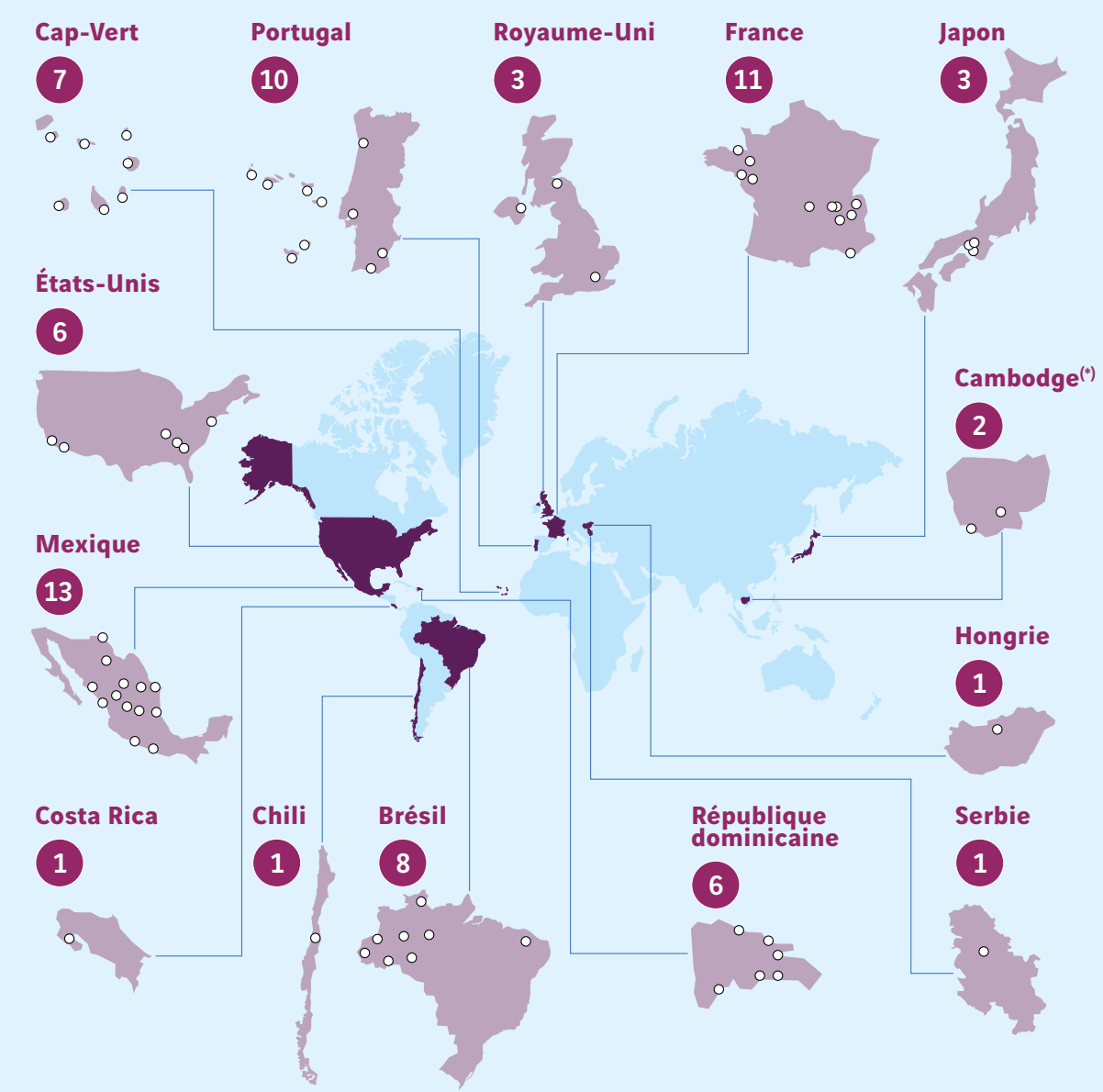


(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 456.
(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 456.
(3) Au 31 décembre 2025.

Aéroports et trafic passagers gérés

Plus de 70 aéroports, 334 millions de passagers gérés en 2025

Répartition par pays



Positionnement sectoriel

VINCI Airports est le premier opérateur aéroportuaire privé et le plus diversifié géographiquement avec plus de 70 plateformes exploitées dans le monde en 2025.

Les principaux groupes aéroportuaires européens cotés du secteur sont Aena, Groupe ADP et Fraport.

En Europe, VINCI Airports gère dix aéroports au Portugal (72,5 millions de passagers), 11 aéroports en France (19,4 millions de passagers), dont l'aéroport Lyon-Saint Exupéry (10,7 millions de passagers) ainsi que celui de Belgrade, en Serbie (8,9 millions de passagers), et depuis juin 2024, celui de Budapest en Hongrie

(19,6 millions de passagers).

VINCI Airports gère au Royaume-Uni les aéroports Londres Gatwick (42,8 millions de passagers), Belfast International (6,7 millions de passagers) et Édimbourg (17 millions de passagers) depuis fin juin 2024.

En Asie, VINCI Airports gère deux aéroports au Cambodge (5,5 millions de passagers)^(*), et il est concessionnaire au Japon, dans le cadre d'un consortium avec des partenaires japonais, des trois aéroports de la région du Kansai (54,3 millions de passagers).

En Amérique latine, VINCI Airports est concessionnaire de huit aéroports au Brésil (13,1 millions de passagers), de l'aéroport de

Guanacaste au Costa Rica (2 millions de passagers) et de six aéroports en République dominicaine (6,3 millions de passagers).

Au Chili, VINCI Airports, au sein d'un consortium avec ADP et Astaldi Concessions, gère l'aéroport international de Santiago (26,5 millions de passagers).

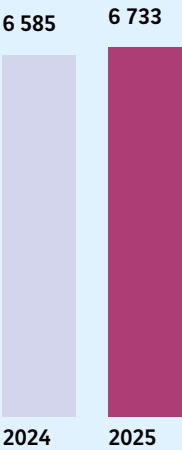
Au Mexique, VINCI Airports est l'actionnaire de référence du groupe OMA, qui exploite 13 aéroports (28,9 millions de passagers).

Aux États-Unis, VINCI Airports gère six aéroports au travers de contrats de gestion (7,2 millions de passagers).

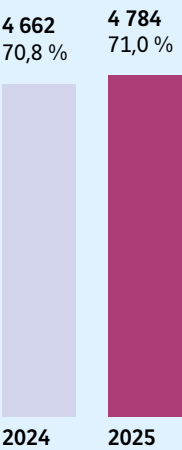
Enfin, VINCI Airports opère les sept aéroports du Cap-Vert (3,5 millions de passagers).

^(*) Fin de l'exploitation de l'aéroport de Phnom Penh le 9 septembre 2025. Depuis, VINCI Airports gère en contrat de management le nouvel aéroport de Phnom Penh, Techo International.

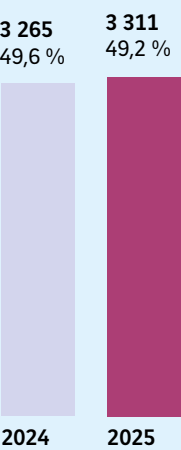
Chiffre d'affaires⁽¹⁾
(en M€)



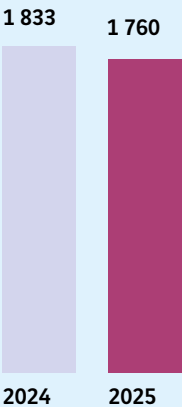
Ebitda⁽²⁾
(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)



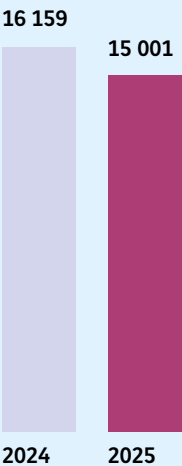
Résultat opérationnel sur activité
(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)



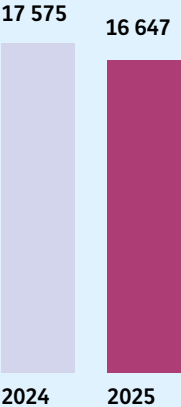
Résultat net part du Groupe
(en M€)



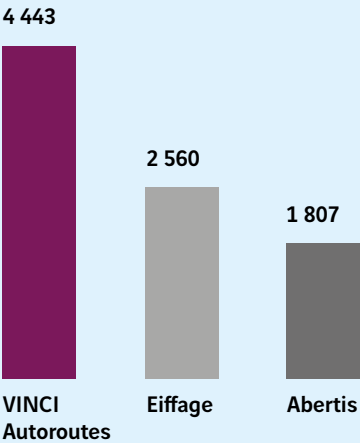
Endettement financier net⁽³⁾
(en M€)



Capitaux engagés⁽³⁾
(en M€)

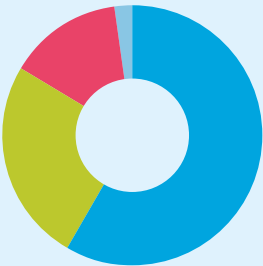


Positionnement sectoriel de VINCI Autoroutes en France⁽⁴⁾
Réseaux autoroutes concédés (en km)



Chiffre d'affaires⁽¹⁾ par réseau
(en M€ et pourcentage)

ASF	3 929	58 %
Cofiroute	1 684	25 %
Escota	961	14 %
Autres	159	2 %



(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 456.

(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 456.
(3) Au 31 décembre 2025.
(4) Réseaux contrôlés.

VINCI AUTOROUTES

Concessions de VINCI Autoroutes en France

- ASF
- Cofiroute
- Escota
- Arcour
- Arcos
- Duplex A86
- Tunnel du Puymorens

Trafic (en millions de km parcourus)

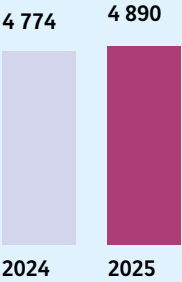
	Total 2025	Évolution 2025/2024
Total	54 533	+ 0,9 %
dont ASF	34 235	+ 0,9 %
dont Escota	7 803	+ 1,1 %
dont Cofiroute	11 986	+ 0,7 %



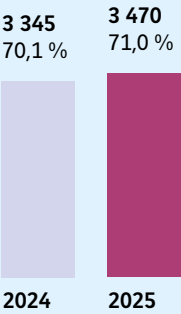
Groupe ASF (ASF et Escota)

(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)

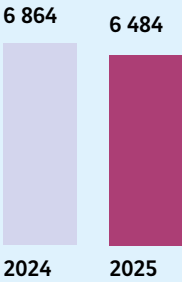
Chiffre d'affaires⁽¹⁾



Ebitda⁽²⁾



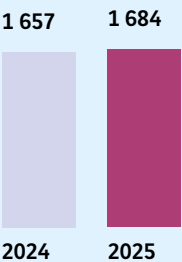
Endettement financier net⁽³⁾



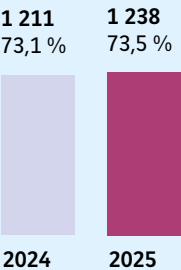
Cofiroute

(en M€ et pourcentage du CA⁽¹⁾)

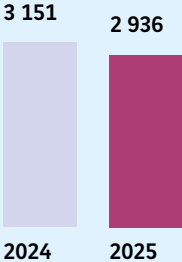
Chiffre d'affaires⁽¹⁾



Ebitda⁽²⁾



Endettement financier net⁽³⁾



(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 456.

(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 456.

(3) Au 31 décembre 2025.

Positionnements sectoriels

VINCI Energies et Cobra IS

France

Avec un chiffre d'affaires de 8,6 milliards d'euros, VINCI Energies fait partie des principaux acteurs du marché français, sur lequel interviennent notamment Spie, Equans (Bouygues) et Eiffage Énergie Systèmes.

Europe

VINCI Energies est l'un des acteurs de premier plan en Allemagne avec plus de 3,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2025, aux Pays-Bas, en Suisse, dans les pays nordiques (Suède, Finlande, Norvège), en Belgique, au Royaume-Uni et au Portugal. Par ailleurs, dans les autres pays d'Europe, comme en Pologne, en République tchèque, en Italie, en Roumanie ou en Autriche, VINCI Energies a une présence significative dans certains domaines d'activité.

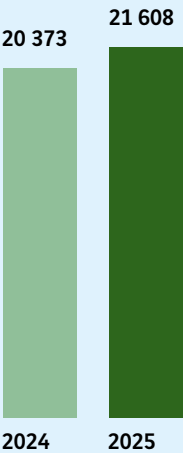
Cobra IS est un acteur majeur en Espagne, son marché domestique. Il y a réalisé un chiffre d'affaires de 3,2 milliards d'euros en 2025. Dans les métiers d'ingénierie, de travaux et de services, les concurrents sont notamment Elecnor, Engie, EDP, TSK, ou encore Iberdrola. Par ailleurs, plusieurs grands groupes sont présents dans le développement de projets d'énergie renouvelable, dont Iberdrola. Le pôle est également présent de longue date au Portugal. Dans les autres pays européens, Cobra IS déploie aussi ses expertises en Allemagne, en Belgique, en Italie, en Irlande et au Royaume-Uni.

Hors d'Europe

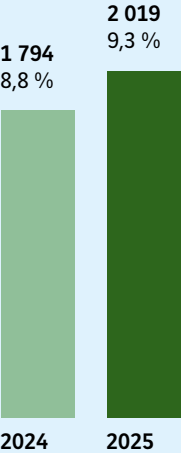
VINCI Energies est implanté depuis 2018 en Amérique du Nord, où il a entrepris de renforcer sa position tant au Canada qu'aux États-Unis. En Amérique du Sud, VINCI Energies intervient essentiellement au Brésil. Acteur historique en Afrique, il est notamment un leader sur le marché marocain et se développe en Afrique occidentale. Également présent au Moyen-Orient, VINCI Energies dispose, par ailleurs, de bases solides en Nouvelle-Zélande et en Australie, ainsi qu'en Asie du Sud-Est avec des implantations à Singapour et en Indonésie.

Cobra IS est un acteur historique au Brésil, où il réalise régulièrement de grands projets EPC (*Engineering, Procurement and Construction*) et développe des actifs d'énergies renouvelables. Plus généralement, l'Amérique latine, l'Australie et les États-Unis sont des marchés importants pour le pôle.

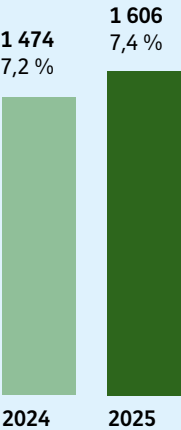
Chiffre d'affaires
(en M€)



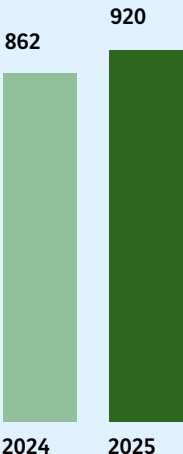
Ebitda⁽¹⁾
(en M€ et pourcentage du CA)



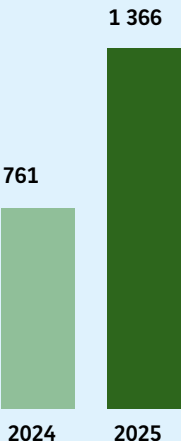
Résultat opérationnel sur activité
(en M€ et pourcentage du CA)



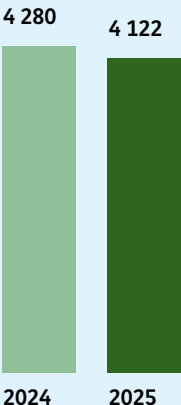
Résultat net part du Groupe
(en M€)



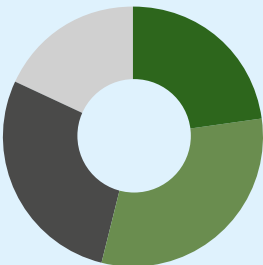
Excédent financier net⁽²⁾
(en M€)



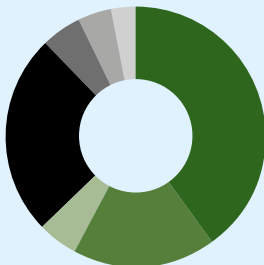
Capitaux engagés⁽²⁾
(en M€)



Chiffre d'affaires par domaine d'activité
(en pourcentage)



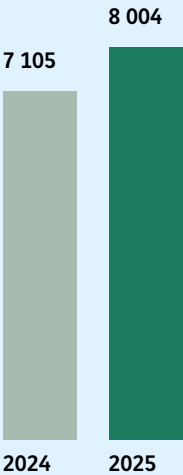
Chiffre d'affaires par zone géographique
(en pourcentage)



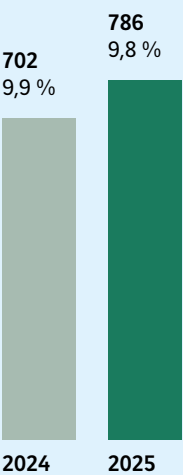
(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net.
Voir définition dans le glossaire page 456.

(2) Au 31 décembre 2025.

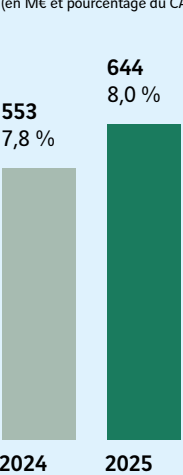
Chiffre d'affaires
(en M€)



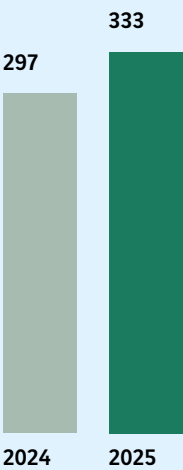
Ebitda⁽¹⁾
(en M€ et pourcentage du CA)



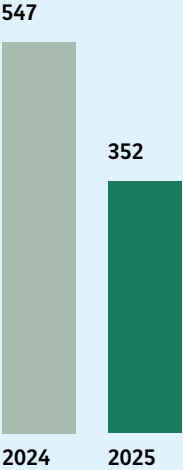
Résultat opérationnel sur activité
(en M€ et pourcentage du CA)



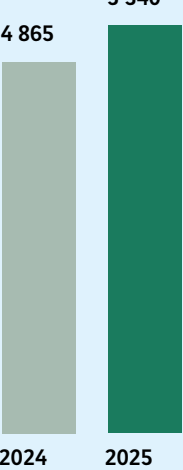
Résultat net part du Groupe
(en M€)



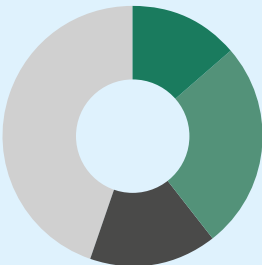
Excédent financier net⁽²⁾
(en M€)



Capitaux engagés⁽²⁾
(en M€)



Chiffre d'affaires par domaine d'activité
(en pourcentage)



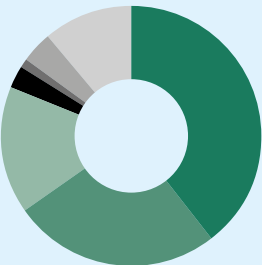
Réseaux	14 %
Facilities	26 %
Systèmes de contrôle	16 %
Projets EPC ^(*)	45 %

(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net.
Voir définition dans le glossaire page 456.

(2) Au 31 décembre 2025.

(*) Engineering, Procurement and Construction.

Chiffre d'affaires par zone géographique
(en pourcentage)



Espagne	40 %
Amérique latine	26 %
Allemagne	16 %
Portugal	3 %
Afrique	1 %
Moyen-Orient	4 %
Reste du monde	11 %

Positionnements sectoriels

VINCI Construction

Réseaux de spécialité

Soletanche Freyssinet, leader mondial du génie civil spécialisé avec des activités dans plus de 100 pays dans le monde, est présent sur un marché très fragmenté. Parmi ses concurrents figurent Trevi, Bauer et Keller pour les activités de fondations spéciales, VSL (filiale du groupe Bouygues) pour les systèmes de précontrainte et de haubannage.

France

Pour ses activités de bâtiment et génie civil en France, VINCI Construction est leader devant Bouygues Construction, Eiffage Construction, NGE, Fayat et Spie batignolles. Le reste du marché se répartit entre plusieurs entreprises régionales de taille moyenne (notamment Demathieu Bard et Léon Grosse) et un grand nombre de petits entrepreneurs. En matière d'infrastructures de transport et d'aménagements urbains, VINCI Construction est l'un des leaders du marché, avec Colas (groupe Bouygues) et Eiffage Infrastructures. Le marché se répartit, par ailleurs, entre de nombreuses entreprises régionales et locales. VINCI Construction est également leader sur le marché des granulats, où opèrent aussi ses concurrents routiers et des groupes cimentiers comme Holcim, GSM (Heidelberg Materials Group) et Cemex, ainsi que de nombreux producteurs locaux.

Allemagne

VINCI Construction, au travers d'Eurovia GmbH, est l'un des principaux acteurs du secteur avec Strabag, dans un marché composé principalement de sociétés à caractère régional.

Royaume-Uni

VINCI Construction opère au Royaume-Uni au travers de ses filiales dédiées dans les métiers du bâtiment, du génie civil, de la route, des services de maintenance à long terme (infrastructures routières) et du facility management (bâtiment). Ses principaux concurrents sont Balfour Beatty, Kier, Morgan Sindall, Laing O'Rourke, Tarmac (groupe CRH), Sir Robert McAlpine, Aggregate Industries (Holcim) et Hanson (Heidelberg Materials Group).

Europe centrale

VINCI Construction est présent dans cette zone grâce à ses filiales implantées localement, notamment en Pologne, en République tchèque et en Slovaquie. VINCI Construction est l'un des leaders dans les travaux d'infrastructures routières et ferroviaires en République tchèque. Ses principaux concurrents sont Porr, Metrostav et Strabag.

Amérique du Nord

Au Canada, VINCI Construction, avec ses entités locales, est l'un des acteurs majeurs des travaux d'infrastructures routières dans les provinces du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Ses principaux concurrents sont des filiales des groupes Colas, CRH et Amrise, ainsi que des entreprises locales. Aux États-Unis, VINCI Construction, avec ses entités locales, est l'un des leaders des travaux routiers de la côte Est avec une présence dans dix États, ainsi qu'au Texas. Ses principaux concurrents sont Archer Western Contractors (filiale de Walsh Group) et Lane Construction (Webuild) pour les travaux de construction et Preferred Materials (CRH) et de multiples acteurs régionaux pour la fabrication et la mise en œuvre de béton bitumineux.

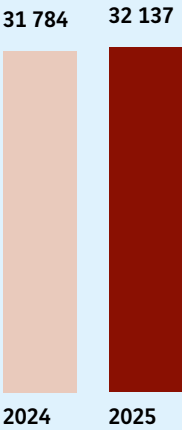
Afrique

Présent dans une vingtaine de pays, VINCI Construction est, au travers de Sogea-Satom, un acteur majeur en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest, en Afrique équatoriale et en Afrique de l'Est.

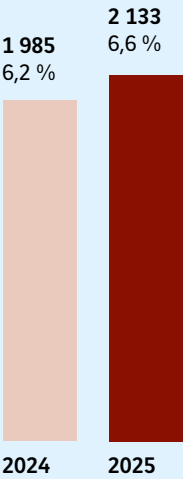
Océanie

VINCI Construction est un acteur majeur des infrastructures sur les marchés néo-zélandais et australien au travers de ses filiales HEB Construction et Seymour Whyte.

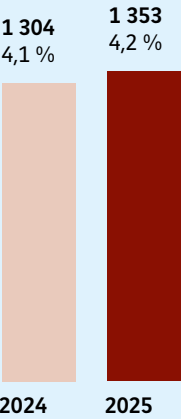
Chiffre d'affaires
(en M€)



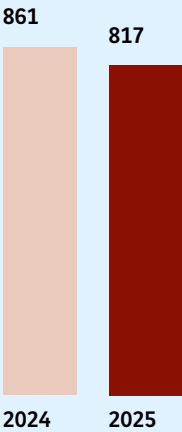
Ebitda⁽¹⁾
(en M€ et pourcentage du CA)



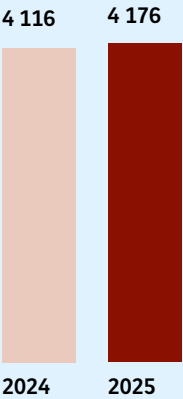
Résultat opérationnel sur activité
(en M€ et pourcentage du CA)



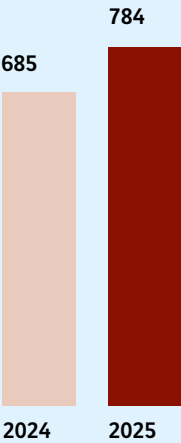
Résultat net part du Groupe
(en M€)



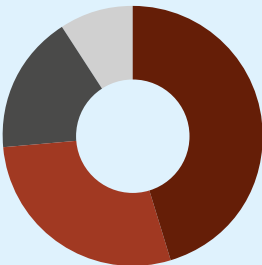
Excédent financier net⁽²⁾
(en M€)



Capitaux engagés⁽²⁾
(en M€)



Chiffre d'affaires par domaine d'activité
(en pourcentage)

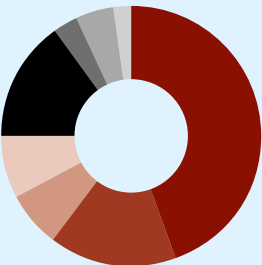


Routes	45 %
Génie civil	28 %
Bâtiment	17 %
Réseaux	9 %

(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net.
Voir définition dans le glossaire page 456.

(2) Au 31 décembre 2025.

Chiffre d'affaires par zone géographique
(en pourcentage)



France	45 %
Royaume-Uni	16 %
Europe centrale et orientale	7 %
Autres pays d'Europe	8 %
Amériques	15 %
Afrique	3 %
Océanie	5 %
Reste du monde	2 %

Œuvrer pour un monde durable

VINCI est un leader mondial des concessions, des services à l'énergie et de la construction, présent dans plus de **120** pays. Au cœur des enjeux du monde contemporain, son ambition est de contribuer activement à la transition énergétique et environnementale du cadre de vie, des infrastructures et de la mobilité. Elle est aussi de participer au progrès social en agissant en entreprise humaniste, inclusive et solidaire. VINCI mobilise ainsi ses expertises, sa dynamique d'innovation, la performance de son modèle économique et l'engagement de ses **294 000** collaborateurs au service d'une ambition commune : être utile aux hommes et attentif à la planète. Sur le plan stratégique, VINCI veille à conserver un équilibre entre activités de temps long et de temps court, tout en poursuivant son internationalisation.



Pierre Anjolras, directeur général de VINCI



Comment caractériseriez-vous les résultats de VINCI en 2025 ?

Dans un contexte international complexe, le Groupe affiche une nouvelle fois des résultats très solides, confirmant la pertinence d'un modèle conçu pour traverser les crises. Nous réalisons et nous opérons des infrastructures vitales pour les territoires et les citoyens. Nos métiers répondent à des besoins de long terme, déjà à l'œuvre et qui vont en s'amplifiant : la transition énergétique et l'électrification des usages, la décarbonation, la transformation numérique mais aussi l'essor de la demande de mobilité et l'urbanisation. S'y ajoute un mouvement nouveau de polarisation du monde et de recherche de souveraineté entraînant la relocalisation d'infrastructures stratégiques ; pour un groupe à l'organisation multilocale comme le nôtre, cette tendance est source de nombreuses opportunités.

Géographiquement, notre empreinte internationale a continué de progresser en 2025, avec près de 60 % de notre chiffre d'affaires désormais réalisés hors de France. Le Royaume-Uni, notamment, consolide sa position, avec l'intégration réussie de l'aéroport d'Édimbourg et de FM Conway, complément remarquable de nos activités de construction dans le sud-est de l'Angleterre. Notre présence se renforce également en Allemagne, grâce à trois acquisitions clés réalisées par VINCI Energies, qui poursuit sa dynamique continue de croissance externe. Ce pays devrait devenir rapidement le premier pays de VINCI après la France.

Le bilan de l'année serait remarquable s'il n'y avait une ombre au tableau : la sécurité. En 2025, malgré nos progrès continus, nous avons encore déploré trop d'accidents. Pour autant, nous savons que l'objectif « zéro accident » est à notre portée, car plus des trois quarts des business units du Groupe l'ont atteint en 2025. L'enjeu consiste maintenant à l'atteindre sur tous nos sites de travail. Nous devons systématiser l'application de nos règles fondées sur nos trois principes intangibles : exemplarité, transparence, dialogue. C'est la dynamique que je veux impulser en 2026.

Comment les trois métiers du Groupe se portent-ils, en commençant par les concessions ?

Après une période post-Covid marquée par un rattrapage économique et une importante inflation, un retour à la normale s'opère aujourd'hui dans nos géographies. Malgré cela, et en dépit d'un effet de change négatif, nos métiers de concessions maintiennent une croissance robuste, portée par un modèle éprouvé et des besoins d'investissement de long terme dans les infrastructures.

Dans l'aéroportuaire, nous avons ainsi enregistré, en 2025, une croissance de 5 % du trafic. La très bonne performance de nos deux dernières acquisitions, Édimbourg et Budapest, valide nos évaluations initiales et, plus largement, témoigne de la discipline avec laquelle nous menons notre croissance externe. Autre fait marquant de l'année, l'approbation de notre projet de transformation de la seconde piste de l'aéroport Londres Gatwick, actuellement utilisée pour le roulage, en piste de décollage. Enfin, VINCI Airports poursuit ses efforts de décarbonation de ses plateformes ; avec ses six aéroports ayant atteint le seuil de « zéro émission nette » dans le monde, VINCI est leader de la profession dans ce domaine.

Et nous avons bien l'intention de poursuivre dans cette voie !

Sur le réseau VINCI Autoroutes, le trafic s'est maintenu à des niveaux satisfaisants, avec une qualité de service remarquable, notamment durant la période estivale. L'élargissement de la traversée de Toulon constitue un succès reconnu par l'ensemble des parties prenantes : État, collectivités locales, riverains... Cet ouvrage très complet, qui comprend notamment la création d'arrêts de bus sécurisés reliés à un pôle d'échanges multimodal, illustre notre capacité de transformation d'une autoroute urbaine en infrastructure multimodale et démontre à nouveau la pertinence du modèle concessif. Une étape clé a été franchie en 2025, avec l'approbation du programme de travaux d'entretien et de renouvellement d'Escota, qui vise à assurer le bon état des ouvrages à l'échéance de la concession, en 2032. Le nouveau contrat de plan conclu en janvier 2026 pour le réseau Cofiroute témoigne également de la reprise d'un dialogue constructif entre VINCI Autoroutes et l'État.

À l'international, le réseau VINCI Highways s'est significativement renforcé au Brésil, avec la prise de contrôle opérationnel d'Entrevias et la reprise réussie de l'exploitation de l'autoroute Via Cristais. Avec un linéaire de 1 164 km, le Brésil devient notre premier pays dans le domaine autoroutier après la France.

VINCI est devenu en quelques années le premier opérateur privé de concessions aéroportuaires et autoroutières dans le monde.

La dynamique de croissance s'est-elle poursuivie dans les métiers de services à l'énergie ?

Oui, car ce sont les métiers du Groupe dont l'activité est la plus portée par les mégatendances. L'électrification, qui concerne tous les secteurs, engendre des besoins considérables d'infrastructures de production comme de réseaux de transport, et cela va encore s'amplifier. Portés par cette dynamique, nos métiers de services à l'énergie affichent, en 2025, une remarquable croissance de 8 %. Les activités de fonds de commerce, notamment, restent soutenues dans toutes nos géographies, VINCI Energies bénéficiant à plein, dans tous ses domaines d'intervention, de l'accélération de la transition énergétique et de la transformation numérique. Les grands projets

connaissent eux aussi un développement significatif, notamment dans le transport d'électricité. Cobra IS a ainsi conclu en 2025 le premier partenariat public-privé (PPP) dans la transmission électrique en Australie. Les projets d'infrastructures numériques se multiplient ; notre Groupe dispose de tous les atouts pour conforter sa position d'acteur de référence dans ce domaine, appelé à un fort développement dans la décennie à venir.

Enfin, nous continuons de faire croître notre portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable, essentiellement photovoltaïque. Il représentait fin 2025 une capacité de plus de 5 GW, dont 1,2 GW en exploitation et près de 4 GW en développement. Nous sommes donc en train de constituer, progressivement mais sûrement, un troisième pilier d'actifs de long terme, développés et opérés par le Groupe, s'ajoutant aux deux principaux piliers plus matures que sont les autoroutes et les aéroports. C'est une transformation structurante et une formidable opportunité.

Qu'en est-il des métiers de la construction ?

La plupart de nos géographies affichent de remarquables performances, fruit de la sélectivité et de la priorité accordée par VINCI Construction à la rentabilité. Les équipes sont parvenues, avec rigueur et discipline, à améliorer à nouveau leur taux de marge. Parmi les secteurs porteurs, le ferroviaire constitue un important levier de croissance, avec de nombreux projets impliquant tous nos métiers : lignes de métro et train léger – notamment à Paris, Toronto, Singapour –, projets d'envergure européenne – par exemple la ligne à grande vitesse HS2 au Royaume-Uni, le projet Rail Baltica, le tunnel du Femern ou encore la liaison Lyon-Turin. La diversité et la qualité de ce portefeuille témoignent de notre positionnement central dans ce secteur essentiel à la décarbonation des transports et à l'absorption d'une demande croissante de mobilité. Le secteur hydraulique est lui aussi dynamique, avec plusieurs projets structurants, dont la modernisation d'une station de traitement des eaux usées à Canberra. Les activités liées à la souveraineté et à la défense, pour le compte d'acteurs publics ou industriels, se développent également, de même que les secteurs du nucléaire, du traitement des déchets et de la santé. De son côté, le secteur immobilier continue de traverser l'une des crises les plus sévères et durables de l'histoire récente, que les équipes de VINCI Immobilier affrontent avec lucidité et détermination. Le retour à un résultat positif enregistré cette année démontre notre capacité d'adaptation.

Comment VINCI réagit-il face à l'ESG backlash, cette tendance de certains États et entreprises à revoir leurs ambitions environnementales à la baisse ?

Notre détermination et notre engagement social et environnemental restent inchangés. Cette constance s'explique par notre vision de long terme et par la conviction profonde que nos performances sociales, environnementales et économiques se nourrissent mutuellement. Dès 2020, nous nous sommes dotés d'une ambition environnementale forte, fondée sur l'action climatique, l'économie circulaire et la préservation des milieux naturels. Elle s'est traduite par des plans d'action qui continuent de monter en puissance dans chacun de nos pôles, ainsi que par une dynamique collective qui érige l'environnement en priorité stratégique pour l'ensemble du Groupe. La transformation de nos métiers est donc déjà largement en marche, pour réduire tant notre propre empreinte que celle

« Le Groupe affiche une nouvelle fois des résultats très solides, confirmant la pertinence d'un modèle conçu pour traverser les crises. Nous réalisons et nous opérons des infrastructures vitales pour les territoires et les citoyens. Nos métiers répondent à des besoins de long terme. S'y ajoute un mouvement nouveau de polarisation du monde et de recherche de souveraineté entraînant la relocalisation d'infrastructures stratégiques ; pour un groupe à l'organisation multilocale comme le nôtre, cette tendance est source de nombreuses opportunités. »



de nos clients. Un retour en arrière est d'autant moins à l'ordre du jour que notre engagement est porté sur le terrain par nos équipes : dans tous nos métiers et pays, nos collaborateurs sont pleinement investis dans ce sujet fédérateur.

Qu'anticipez-vous pour 2026 et au-delà ?

L'instabilité géopolitique mondiale, accentuée en France par les incertitudes politiques et institutionnelles, esquisse un environnement durablement complexe. Face à cette volatilité, VINCI représente un îlot de stabilité pour son personnel, pour ses clients, pour ses fournisseurs et pour ses actionnaires. Voilà pourquoi il nous faut rester concentrés sur les fondamentaux de notre culture : le sens du temps long, un objectif de performance globale, une organisation décentralisée et multilocale, un management performant, une qualité d'exécution inégalée, une gestion rigoureuse et des choix d'investissement disciplinés.

Par ailleurs, dans un contexte d'endettement public croissant, les acteurs publics auront de plus en plus besoin d'opérateurs présents sur l'ensemble de la chaîne de valeur comme VINCI, capables de concevoir, financer, construire et exploiter des infrastructures dans le respect des délais et en garantissant une qualité de service optimale.

Au-delà de cette dimension purement contractuelle, je crois que la période qui s'ouvre appelle au renouvellement du partenariat public-privé, élargi à toutes les formes de collaboration. Cette conception, nous la mettons déjà en application dans nos liens avec les écosystèmes de la recherche (par le biais de nos partenariats académiques, de notre participation à Hi! PARIS ou encore des travaux du lab recherche environnement), de l'innovation (via les liens de Leonard avec l'écosystème des start-up) et de la prospective (grâce aux projets de La Fabrique de la Cité), mais aussi, plus largement, en agissant au service de la société par l'intermédiaire de la Fondation VINCI pour la Cité ou par nos actions d'insertion. Enfin, cette vision élargie du partenariat public-privé s'incarne, à mon sens, dans les milliers d'interactions informelles mais essentielles qu'établissent chaque jour nos collaborateurs, sur le terrain, au sein de nos 4 300 business units.

C'est cette aptitude à conjuguer vision globale et action locale qui fonde ma confiance dans l'avenir de notre Groupe et dans notre capacité à continuer, dans tous nos métiers et nos pays, de faire œuvre utile et de créer de la valeur pour tous.

Comité Exécutif 2026^(*)

Le Comité Exécutif assure la direction Générale de la Société. Il s'est réuni 20 fois en 2025.



Pierre Anjolas

Directeur général de VINCI

Nicolas Notebaert

Directeur général Concessions de VINCI

Christian Labeyrie

Directeur général adjoint et directeur financier de VINCI



José María Castillo Lacabex

Directeur général de Cobra IS

Sabine Granger

Directrice générale de VINCI Autoroutes

Arnaud Grison

Président-directeur général de VINCI Energies

Virginie Leroy

Présidente de VINCI Immobilier

Rémi Maumon de Longevialle

Directeur général de VINCI Airports

Patrick Sulliot

Président de VINCI Construction



Céline Acharian

Directrice éthique et comportements de VINCI

Sophie Deis-Beauquesne

Directrice juridique de VINCI

Ludovic Demierre

Directeur des ressources humaines de VINCI

Pierre Duprat

Directeur de la communication de VINCI

Christophe Ferrer

Directeur du développement de VINCI

Thierry Mirville

Directeur financier adjoint de VINCI

Patrick Richard

Secrétaire général de VINCI, secrétaire du Conseil d'Administration

Isabelle Spiegel

Directrice de l'environnement de VINCI

Comité d'Orientat[i]on et de Coordination

Le Comité Exécutif complète ses travaux régulièrement avec le Comité d'Orientat[i]on et de Coordination.

Ce dernier s'est réuni trois fois en 2025. Retrouvez sa composition sur notre site Internet

www.vinci.com/groupe/gouvernance/equipe-direction.



^(*) Au 1^{er} mars 2026.

Conseil d'Administration^(*)

Xavier Huillard⁽¹⁾,
président

Pierre Anjolas,
directeur général de VINCI

Annette Messemer,
administratrice référente de VINCI

Carlos F. Aguilar,
directeur général d'Inspire Dallas, LLC
président-directeur général d'Old
Hundred Road, LLC

Yannick Assouad,
directrice générale adjointe de Thales
en charge de l'avionique

Benoit Bazin,
président-directeur général
de la Compagnie de Saint-Gobain

Karla Bertocco Trindade,
administratrice de la Sabesp

**Caroline Grégoire
Sainte Marie,**
administratrice de sociétés

Claude Laruelle⁽¹⁾,
directeur exécutif chargé
de la direction Performance,
Impact, Investissement et Finance
du Groupe EDF

Marie-Christine Lombard⁽²⁾,
présidente du directoire de Geodis SA

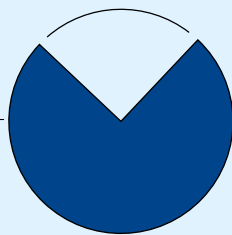
René Medori⁽¹⁾,
administrateur de sociétés

Roberto Migliardi⁽²⁾,
administrateur
représentant les salariés,
ingénieur d'affaires chez Axians
Communication & Systems
(VINCI Energies)

Frédéric Nougarede⁽³⁾,
administrateur représentant
les salariés actionnaires,
chargé de mission au sein
de VINCI Construction Grands Projets

Alain Saïd⁽⁴⁾,
administrateur
représentant les salariés,
réfèrent RSE chez VINCI Energies
Oil & Gas

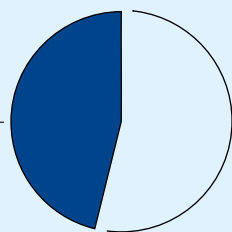
María Victoria Zingoni,
conseillère stratégique
du président de GE Vernova



Indépendance

75 %

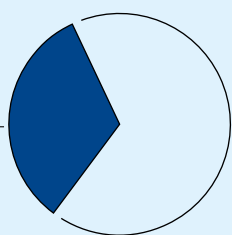
d'administrateurs
indépendants



**Parité
hommes-femmes**

46 %

de femmes
administratrices



Internationalisation

33 %

d'administrateurs
ayant une nationalité
autre que française

*Pour plus de précisions,
cf. paragraphe 3.1,
composition du Conseil,
page 130 et suivantes.*

Comité d'Audit

Il aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée et à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Composition

René Medori⁽¹⁾ (président)
Yannick Assouad
Caroline Grégoire Sainte Marie
Claude Laruelle⁽¹⁾

Comité des Nominations et de la Gouvernance

Il examine toute candidature aux fonctions d'administrateur, formule des recommandations sur la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux et veille au respect des règles de gouvernance.

Composition

Annette Messemer (présidente)
Yannick Assouad
Benoit Bazin
Claude Laruelle⁽¹⁾
Marie-Christine Lombard⁽²⁾
Frédéric Nougarede⁽³⁾

Comité Stratégie et RSE

Il aide le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe et il examine les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement du Groupe, les investissements stratégiques et toute opération d'acquisition et de cession susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan ou la valorisation boursière de la Société. Il assure également le suivi des questions environnementales et sociales.

Composition⁽⁵⁾

Benoit Bazin (président)
Carlos F. Aguilar
Karla Bertocco Trindade
Annette Messemer
Roberto Migliardi⁽²⁾
Frédéric Nougarede⁽³⁾

Comité des Rémunérations

Il propose au Conseil les conditions de rémunération des mandataires sociaux et la mise en place de dispositifs d'actionnariat salarié tels que les plans d'incitation à long terme pour les dirigeants et les collaborateurs.

Composition

Marie-Christine Lombard⁽²⁾ (présidente)
René Medori⁽¹⁾
Alain Saïd⁽⁴⁾
María Victoria Zingoni

⁽¹⁾ Renouvellement du mandat d'administrateur pour une période de quatre ans proposé à l'assemblée générale du 14 avril 2026.

⁽²⁾ Les mandats de Mme Marie-Christine Lombard et de M. Roberto Migliardi prendront fin à l'issue de l'assemblée générale du 14 avril 2026.

⁽³⁾ Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur proposée à l'assemblée générale du 14 avril 2026.

⁽⁴⁾ Administrateur représentant les salariés dont le mandat sera renouvelé à l'issue de l'assemblée générale du 14 avril 2026 conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts.

⁽⁵⁾ Membres permanents. Le Comité Stratégie et RSE est ouvert à tout membre du Conseil qui souhaite y participer.

^(*) Au 1^{er} mars 2026.

Modèle d'affaires du Groupe pour une performance globale

NOS ATOUTS

- Partenaire de temps long et d'utilité publique
- Cycles longs avec d'importants capitaux investis en concessions et cycles courts à faibles capitaux investis dans les services à l'énergie et la construction
- Présence locale, expertise globale et synergies opérationnelles
- Management décentralisé
- 130 ans d'histoire

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

- Urgence environnementale et transition énergétique
- Attentes sociales et sociétales
- Urbanisation
- Mobilité
- Digitalisation

Nos ressources



Capital humain

294 000 salariés dans le monde
21 % de managers
24 heures de formation par an par salarié
730 000 modules de e-learning réalisés par an
2 850 préventeurs santé-sécurité
49 % des formations liées à la santé-sécurité



Expertise technique

55 programmes de R&D
50 M€ de dépenses en R&D(*)
lab recherche environnement : partenariat avec 3 écoles d'ingénieurs depuis 2008
Un portefeuille d'expertises sans équivalent (travaux souterrains, fondations, précontrainte, géotechnique, etc.)
Membre fondateur de Hi! PARIS centre de recherche sur l'IA avec HEC et l'Institut Polytechnique de Paris



Ancrage territorial

386 000 chantiers
> 4 300 business units
+ de 70 aéroports gérés
+ de 200 plateformes de recyclage et de valorisation des matériaux
Environ 8 200 km d'autoroutes
Présence dans plus de 120 pays



Ambition et ressources environnementales

> 800 experts en environnement
46 % d'électricité consommée d'origine renouvelable
32 % de véhicules à faibles émissions dans la flotte de véhicules VINCI en France
48 % du chiffre d'affaires éligibles à la taxonomie européenne et
26 % alignés sur celle-ci
64 % des Capex éligibles à la taxonomie européenne et 33 % alignés sur celle-ci



Situation financière

Standard & Poor's : A- perspective stable
Moody's : A3 perspective stable
22,0 Mds€ de liquidité

Acteur de la transformation des villes et des territoires

CONCESSIONS

Chiffre d'affaires : 12,2 Mds€

21 955 collaborateurs

VINCI
Airports

VINCI
Autoroutes

VINCI
Highways

Autres
concessions

Conception, financement, maîtrise d'ouvrage et exploitation d'infrastructures

SERVICES À L'ÉNERGIE

Chiffre d'affaires : 29,6 Mds€

153 351 collaborateurs

VINCI
Energies

Cobra IS

Expertises et services aux infrastructures d'énergie, aux bâtiments et aux technologies de l'information



(*) Les dépenses de R&D étaient d'environ 50 M€ en 2024 et 2023.

NOTRE STRATÉGIE

	Gestion des risques rigoureuse	Poursuite du développement à l'international	Poursuite du plan de transition environnementale	Promotion d'une croissance inclusive	Saisir les opportunités dans le domaine des énergies renouvelables	Renouvellement du portefeuille de concessions, allongement de sa durée moyenne	Renforcement du Groupe sur des segments à forte valeur ajoutée	Renforcement géographique des expertises	Priorité aux marges sur les volumes
Concessions	•	•	•	•	•	•			
Services à l'énergie	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Construction	•	•	•	•			•	•	•

CONSTRUCTION

Chiffre d'affaires : 33,2 Mds€

118 013 collaborateurs

VINCI
Construction

Conception, construction d'infrastructures et de bâtiments

VINCI
Immobilier

Promotion immobilière



Notre valeur ajoutée



Capital humain

2,5 M d'heures d'insertion gérées
589 M€ de participation, d'abondement, d'intéressement et d'épargne retraite en France
16,5 Mds€ de rémunération des collaborateurs
76 % de salariés actionnaires en France et dispositif similaire dans 45 autres pays
63 902 embauches en emploi durable
76 % des entreprises du Groupe sans accident

du travail avec arrêt
6 500 collégiens accueillis dans le cadre du programme Give Me Five
5 000 projets soutenus depuis la création de la Fondation VINCI pour la Cité
100 % des pays couverts par le socle de protection sociale
180 000 salariés bénéficient de soutien scolaire gratuit pour leurs enfants



Expertise technique

2 500 brevets validés dans le monde
Leonard : **85** projets d'intrapreneuriat depuis 2017 qui ont créé 36 nouvelles entités dans le Groupe ; 71 solutions innovantes accompagnées dans le

programme Catalyst depuis 2019.
 Animation d'un réseau de 250 experts IA dans le Groupe.
lab recherche environnement : **95** projets de recherche sur les thématiques énergies, biodiversité, mobilité depuis 2008



Ancrage territorial

40,1 Mds€ d'achats réalisés
4,2 Mds€ d'investissements
65 % des entreprises référencées par le Groupe sont des PME (*)
16 structures de mécénat

dans le monde
35,7 Mds€ de contribution au PIB en France (*)
 Près de **50 %** des achats du Groupe en France réalisés auprès de TPE-PME



Ambition environnementale

26 % de réduction des émissions directes de CO₂ par rapport à 2018, retraité de l'impact des acquisitions
5 Mds€ de chiffre d'affaires liés à des projets labellisés environnement
19 % de granulats recyclés dans la production totale de VINCI Construction
81 des 86 sites des concessions zéro produit phytosanitaire

5,0 GW d'actifs de production d'énergie renouvelable en opération, en construction ou Ready-to-Build
59 % du chiffre d'affaires de VINCI Immobilier générés par des opérations de recyclage urbain
19 solutions environnementales accélérées par le programme Scale up!



Situation financière

Capitalisation boursière : **70 Mds€**

7,0 Mds€ de cash-flow libre

Données au 31 décembre 2025.

(*) En 2023.

Parties prenantes

Les clients

Satisfaction clients et innovation

Les salariés

Première force du Groupe

Les représentants du personnel

Comité de Groupe et comité européen

Les fournisseurs et sous-traitants

Acteurs économiques locaux

Les citoyens

Acteurs d'utilité publique, impact social et sociétal positif

Acteurs de la transition énergétique

Les investisseurs

Performance robuste dans la durée

Les États

VINCI est contribuable dans une centaine d'États.
 En France, VINCI figure parmi les 5 premiers contributeurs fiscaux

Les activités du groupe VINCI s'inscrivent dans des **mégatendances de fond** qui façonnent durablement le marché et dynamisent ses métiers sur le long terme : souveraineté, transition énergétique, mobilité, urbanisation, révolution digitale et intelligence artificielle, transition environnementale.

Pour en tirer pleinement parti, le Groupe déploie une politique structurée **d'innovation, de recherche-développement et de prospective.**

Cette démarche nourrit une performance économique solide et durable notamment au bénéfice de ses **actionnaires.**





SOUVERAINETÉ

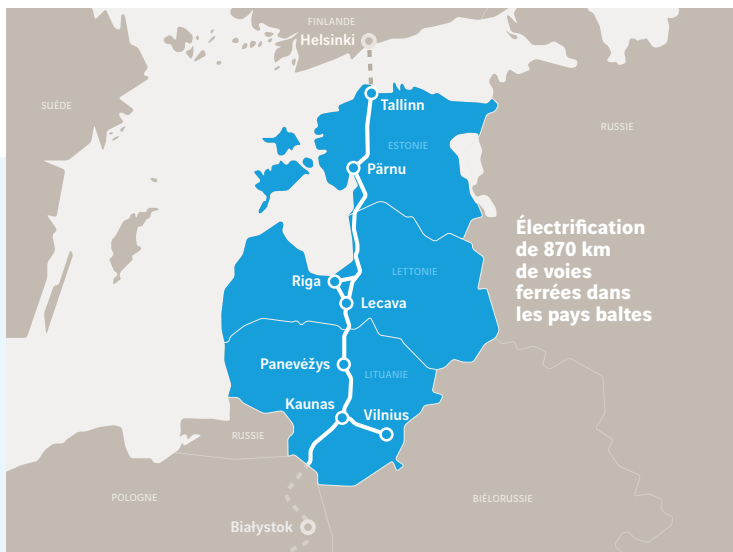
Les tensions géopolitiques et la régionalisation du monde amènent les États à se préoccuper plus que jamais de leur souveraineté technologique, industrielle, énergétique et de leur défense. Nombre d'entre eux s'attachent ainsi à relocaliser des actifs stratégiques et à augmenter leurs capacités de production d'énergie pour réduire leur dépendance aux importations. Cette aspiration à une souveraineté accrue fait naître de nouvelles opportunités pour tous les métiers de VINCI.



Améliorer la sécurité énergétique européenne

Après avoir livré trois réservoirs de gaz naturel liquéfié d'une capacité de 180 000 m³ chacun sur le port de Rotterdam, VINCI Construction réalise actuellement, dans le cadre du projet GATE (*Gas Access to Europe*), un quatrième réservoir (*photo ci-contre*). L'objectif : contribuer à sécuriser l'approvisionnement en gaz du nord de l'Europe. L'entreprise mène des projets similaires dans d'autres États, comme en Angleterre, où elle construit un réservoir de 190 000 m³ sur l'île de Grain, renforçant la capacité de stockage de gaz du pays.





Rail Baltica, une infrastructure stratégique pour le continent européen

Dans le cadre de Rail Baltica, plus grand projet d'électrification de voies ferrées du continent européen, Cobra IS participe à l'électrification d'un réseau de 870 km de voies ferrées traversant l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie. Ce projet connectera le réseau balte aux réseaux ferroviaires d'Europe de l'Ouest, garantissant la qualité et la fluidité du trafic de passagers et de marchandises. Au-delà des mobilités civiles, Rail Baltica entend aussi améliorer les mobilités militaires et constitue plus largement la pierre angulaire de la stratégie économique et sécuritaire de long terme de la région balte.



En Allemagne,

VINCI Energies a remporté un contrat pour la reconstruction du tronçon Sud 2 de la ligne électrique aérienne Rhein-Neckar-Nordbaden P47, essentielle à l'alimentation électrique du sud-ouest du pays. Dans ce cadre, les équipes assureront le démontage de 139 pylônes existants et l'installation de 75 nouveaux pylônes destinés à soutenir une ligne 380 kV longue de 98 km entre Rheinau et Philippsburg. Les travaux démarreront en 2027 pour s'achever en 2032.

En renforçant le réseau électrique national, ce projet contribue aux efforts engagés par l'Allemagne pour limiter sa dépendance aux importations d'énergie fossile.



« Pour assurer la compétitivité à l'échelle internationale, l'Union européenne devrait investir 750 à 800 milliards d'euros par an. »

Mario Draghi, rapport pour la Commission européenne, septembre 2024

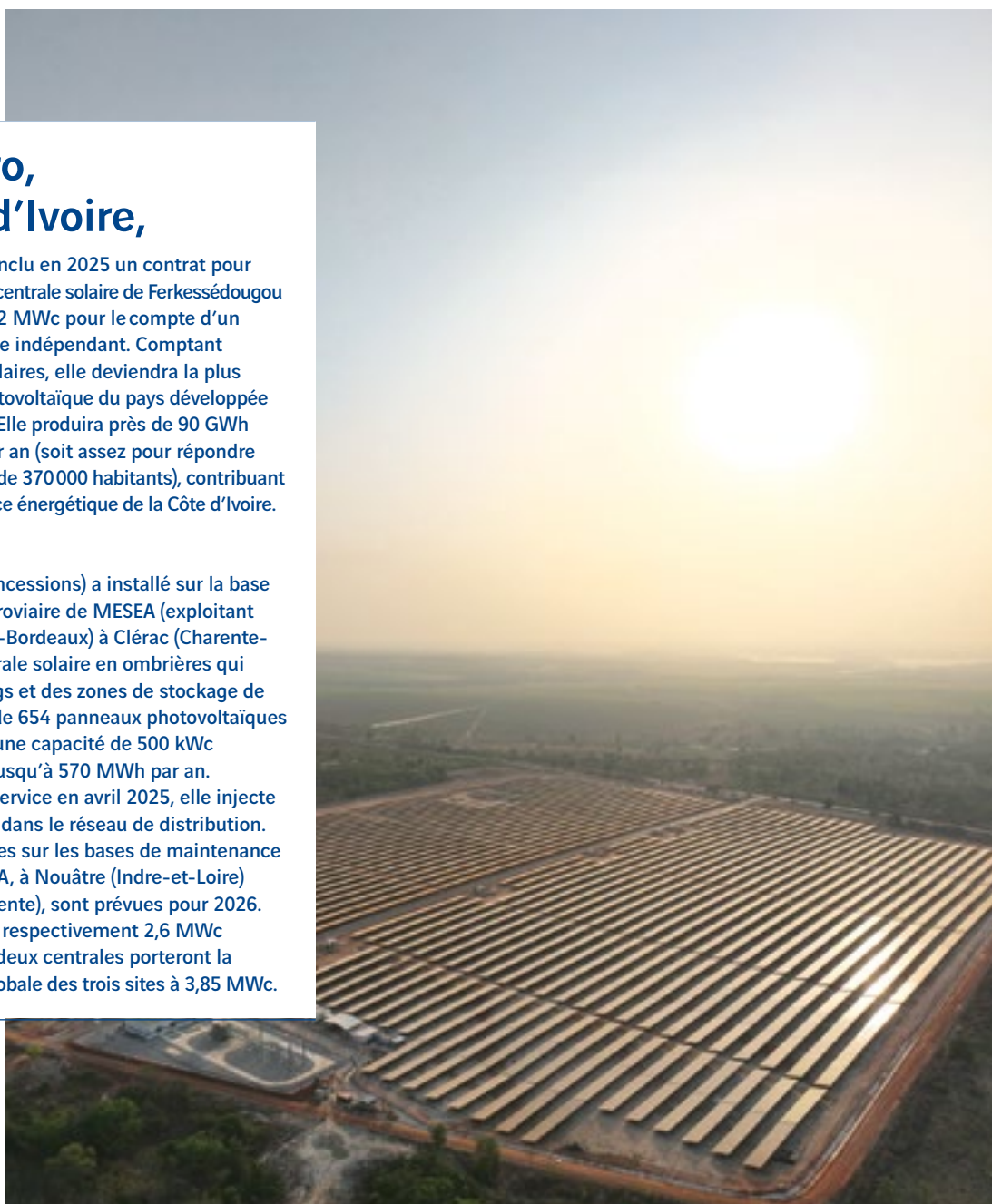
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Les métiers du Groupe accompagnent l'accélération de la transition énergétique et, notamment, de l'électrification. Celle-ci fait naître des besoins massifs d'investissements dans la production, le transport, la distribution et le stockage d'énergie, assortis d'exigences accrues en matière de disponibilité et de stabilité des réseaux.

À Sokhoro, en Côte d'Ivoire,

VINCI Energies a conclu en 2025 un contrat pour la construction de la centrale solaire de Ferkessédougou d'une capacité de 52 MWc pour le compte d'un producteur d'énergie indépendant. Comptant 73 000 panneaux solaires, elle deviendra la plus grande centrale photovoltaïque du pays développée par un acteur privé. Elle produira près de 90 GWh d'énergie propre par an (soit assez pour répondre aux besoins de plus de 370 000 habitants), contribuant ainsi à l'indépendance énergétique de la Côte d'Ivoire.

SunMind (VINCI Concessions) a installé sur la base de maintenance ferroviaire de MESEA (exploitant de la LGV SEA Tours-Bordeaux) à Clérac (Charente-Maritime) une centrale solaire en ombrières qui couvrira des parkings et des zones de stockage de la base. Composée de 654 panneaux photovoltaïques bas carbone, elle a une capacité de 500 kWc et pourra produire jusqu'à 570 MWh par an. Depuis sa mise en service en avril 2025, elle injecte toute sa production dans le réseau de distribution. Deux autres centrales sur les bases de maintenance ferroviaire de MESEA, à Nouâtre (Indre-et-Loire) et à Villognon (Charente), sont prévues pour 2026. D'une puissance de respectivement 2,6 MWc et de 750 kWc, ces deux centrales porteront la capacité installée globale des trois sites à 3,85 MWc.





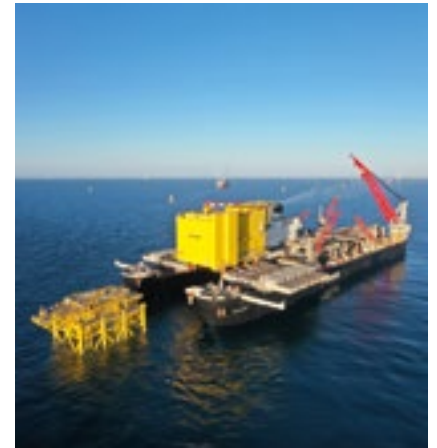
Le stockage sur batteries, une solution d'avenir

L'essor des énergies renouvelables issues de sources intermittentes suscite un besoin croissant de solutions de stockage fiables et flexibles, auquel les systèmes de stockage d'énergie par batterie (BESS) apportent une réponse probante. Les entreprises de VINCI Energies sont impliquées dans de nombreux projets de ce type : en 2025, elles ont ainsi conclu des contrats pour la construction et l'exploitation de deux systèmes de stockage en Suède, pour le projet de BESS de Vale de Moura (destiné à être intégré à une centrale solaire existante) au Portugal, ou encore pour la réalisation d'une sous-station électrique destinée à alimenter un système de stockage aux Pays-Bas *(photo ci-dessus)*.

En 2021, la capacité totale installée de BESS était de 2,6 GW en Europe ; elle devrait atteindre

23,3 GW d'ici 2031.

Deloitte, janvier 2025.



Les convertisseurs HVDC ont le vent en poupe

Maillons clés de la chaîne du transport de l'électricité, les convertisseurs HVDC (*High Voltage Direct Current*) transforment le courant alternatif généré par les éoliennes en courant continu haute tension, permettant sa transmission par câbles sous-marins vers des stations terrestres, où il est ensuite reconverti avant d'être réinjecté dans le réseau électrique. En 2025, les métiers des services à l'énergie de VINCI sont intervenus dans la construction de plusieurs de ces installations stratégiques.

Avec VINCI Construction, Omexom (VINCI Energies) a remporté un contrat pour la construction de deux stations de conversion HVDC terrestres pour le compte de RTE.

De son côté, Cobra IS est impliqué dans plusieurs projets majeurs de plateformes de conversion en mer du Nord *(photo ci-dessus)*.

MOBILITÉ

La croissance du besoin de mobilité suit un rythme soutenu, qui dépasse la croissance économique dans de nombreuses géographies. La mobilité se transforme en profondeur pour s'adapter aux nouveaux usages et réduire l'empreinte carbone des transports. Parallèlement à leurs efforts pour diminuer leur empreinte directe, les sociétés concessionnaires d'autoroutes et d'aéroports de VINCI Concessions s'engagent dans la décarbonation des mobilités routière et aérienne en conjuguant actions immédiates et innovations de long terme. Les infrastructures dont elles assurent l'exploitation répondent à une demande de mobilité en constante augmentation à toutes les échelles, de l'intra-urbain à l'international.



Transformer une autoroute urbaine en infrastructure multimodale

En juin 2025, VINCI Autoroutes a inauguré l'élargissement de l'A57 dans la traversée de Toulon (Var) où des voies réservées aux transports en commun et deux arrêts de bus sur autoroute, directement reliés à un pôle d'échanges multimodal, ont été créés. Cela facilite les mobilités quotidiennes et accélère le développement des transports collectifs et de la multimodalité. La présence de ces arrêts de bus sur autoroute constitue une première en France en milieu urbain et sur le réseau concédé et démontre, une nouvelle fois, la capacité de l'autoroute à accueillir une multiplicité de modes de transport.





Accompagner la hausse du trafic aérien sans artificialisation des sols

À l'aéroport Londres Gatwick, VINCI Airports va convertir la seconde piste, actuellement utilisée pour le roulage, en piste de décollage. L'objectif est d'accompagner la hausse de la demande de mobilité aérienne sans artificialiser de sols supplémentaires. À terme, ce projet pourrait générer 1 milliard de livres sterling de bénéfices annuels pour l'économie britannique et vise à augmenter la capacité de l'aéroport jusqu'à 80 millions de passagers grâce à 60 000 vols supplémentaires, dynamisant ainsi le tourisme à l'échelle régionale et nationale.



En Colombie,

les travaux d'élargissement et de modernisation de l'autoroute Bogotá-Girardot (Vía Sumapaz, VINCI Highways) se sont achevés en avril 2025. Menés avec VINCI Construction Grands Projets sous circulation et sur l'un des axes les plus fréquentés du pays, ils ont entièrement réhabilité l'autoroute tout en offrant aux conducteurs une qualité de service améliorée et davantage de sécurité. Les techniques de stabilisation de talus utilisées ont, par ailleurs, renforcé la résilience climatique de l'infrastructure.



Sur l'autoroute Athènes-Patras, en Grèce,

VINCI Highways a inauguré en 2025 l'une des plus grandes centrales solaires autoroutières d'Europe, composée d'un réseau de 19 parcs photovoltaïques installés tout le long de l'axe Athènes-Patras (Olympia Odos), sur des terrains au bord des voies, les auvents des stations de péage et les toitures des bâtiments d'exploitation. D'une capacité totale de 10 MWh, cette centrale pourra satisfaire 100% des besoins opérationnels en électricité de l'autoroute (incluant l'éclairage, la signalisation dynamique ou encore la ventilation des tunnels).

URBANISATION

De la promotion immobilière jusqu'à ses méthodes et solutions en matière de construction et d'aménagement urbain, VINCI œuvre au renouvellement de la ville sur la ville, en la rendant plus sobre en ressources mais aussi plus résiliente face au changement climatique. Les métiers de la construction du Groupe accompagnent ainsi le développement urbain et l'évolution des modes d'habitat, de travail et de vivre-ensemble, avec un mot d'ordre : contribuer à l'aménagement de villes plus durables, agréables et faciles à vivre.



Accompagner la transformation des hôpitaux

Les métiers de la construction de VINCI s'engagent, aux côtés du secteur hospitalier, dans une démarche d'amélioration continue des équipements critiques qui soutiennent les services médicaux.

Au Royaume-Uni, les équipes de VINCI Construction poursuivent les travaux de l'extension du Royal Shrewsbury Hospital, un nouveau bâtiment qui accueillera 1 700 chambres sur 4 étages, une salle des machines et un toit-terrasse.



Offrir à un site désindustrialisé une nouvelle vie

En 2025, VINCI Immobilier a signé une promesse de vente avec Savoie Réfractaires pour la réhabilitation d'un ancien site industriel, à Vénissieux (Rhône). Visant tant le recyclage urbain que la préservation du patrimoine industriel, la transformation de cette ancienne usine, bâtie à la fin du XIX^e siècle, convertira ce site de 5 ha en un espace moderne et fonctionnel grâce à la construction de deux bâtiments et à la plantation d'une centaine d'arbres. Cette opération illustre la stratégie de VINCI Immobilier, qui répond au défi climatique en se muant en expert du recyclage urbain et du développement de la ville sur elle-même. Cette vision se traduit, pour l'entreprise, par un objectif concret : atteindre le « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2030 pour ses opérations de promotion immobilière en France.



En France,

la municipalité d'Aix-les-Bains a confié à Citeos (VINCI Energies), la réalisation d'un marché global de performance énergétique portant sur l'éclairage public, la mise en valeur de l'éclairage sportif, les illuminations festives, la signalisation tricolore et la vidéoprotection urbaine. Ce contrat, signé en décembre 2025, couvre une durée de 12 ans.



Au Canada,

VINCI Construction a posé, en 2025, le dernier rail de la station de Westboro, étape décisive du projet d'extension de l'une des lignes du réseau de train léger d'Ottawa. Les nouvelles sections sont désormais connectées au réseau existant, offrant à la capitale canadienne une infrastructure de transport rapide, moderne et intégrée. La mise en service est prévue en 2026.

RÉVOLUTION DIGITALE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'augmentation rapide des besoins de connectivité génère d'importants besoins d'infrastructures et d'équipements, au bénéfice tant des métiers de services à l'énergie que de ceux de la construction. Dans le même temps, l'exploitation des données et les progrès de l'intelligence artificielle font émerger de nouvelles offres au sein des entreprises du Groupe.

Accompagner le développement des data centers

Les data centers se multiplient en vue de répondre à une demande de connectivité renforcée par le développement rapide de l'intelligence artificielle. VINCI Construction, VINCI Energies et Cobra IS interviennent sur plusieurs projets de data centers. En 2025, Soletanche Bachy (filiale de VINCI Construction) a ainsi réalisé plusieurs lots de travaux sur un campus regroupant plusieurs data centers à Cyberjaya, en périphérie de Kuala Lumpur (Malaisie), tandis que VINCI Energies réalise l'installation électrique d'un data center de 11 étages à Singapour.



Pour satisfaire
la demande mondiale
en puissance de calcul,
les investissements
dans les data centers
pourraient s'élever à

6 700

milliards de dollars
d'ici 2030.

McKinsey, avril 2025.



Accélérer la connectivité des territoires

En Allemagne, pour suivre l'augmentation de la demande de liaisons à haute capacité, les équipes de VINCI Energies ont rénové l'infrastructure de fibre optique entre Elten, à la frontière néerlandaise, et Francfort-sur-le-Main, de manière à sécuriser techniquement l'avenir de la bande passante. Un ancien tracé de conduites d'environ 360 km a été modernisé, et les anciens câbles à fibre optique n'ayant plus d'utilité ont été retirés. Ils ont laissé la place à un câble moderne à fibres multiples, à même de répondre aux exigences actuelles en termes de capacité.



Smart Turnaround, l'IA pour l'optimisation des mouvements aéroportuaires

VINCI Airports a développé une solution fondée sur l'IA destinée à optimiser le stationnement des avions lors de leurs rotations entre l'atterrissage et le décollage. La solution Smart Turnaround vise à réduire le temps de stationnement, à identifier les difficultés fréquentes et à améliorer l'information donnée aux passagers et aux équipes.

La solution est actuellement en test dans plus de 150 emplacements dans les aéroports du réseau VINCI Airports.

TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Face à l'intensification du changement climatique, les territoires ont besoin de se doter d'équipements pour en limiter les effets, d'adapter le bâti pour mieux protéger ses usagers et de préparer la résilience des infrastructures. Lutte contre les îlots de chaleur urbains, construction de digues, désimperméabilisation des sols : les entreprises de VINCI contribuent activement à ces objectifs.



Une solution moins énergivore pour les rénovations de bâtiments

La transition énergétique dans le secteur du bâtiment tertiaire se jouant principalement sur le parc existant, VINCI Energies a développé la solution PRIMATICE, des plafonds actifs adaptés à la rénovation comme au neuf. Leur finesse (6 cm) permet une intégration discrète dans tous types d'espaces. Le système repose sur un matériau à changement de phase encapsulé, qui stocke ou restitue la chaleur en fonction de la température intérieure, assurant une régulation naturelle et limitant les variations thermiques. Reliée au réseau aéraulique du bâtiment, la solution utilise uniquement l'air comme vecteur d'énergie via une boîte à débit variable. Elle garantit un confort stable entre 21 °C et 25 °C, améliore la qualité de l'air et réduit la consommation énergétique.



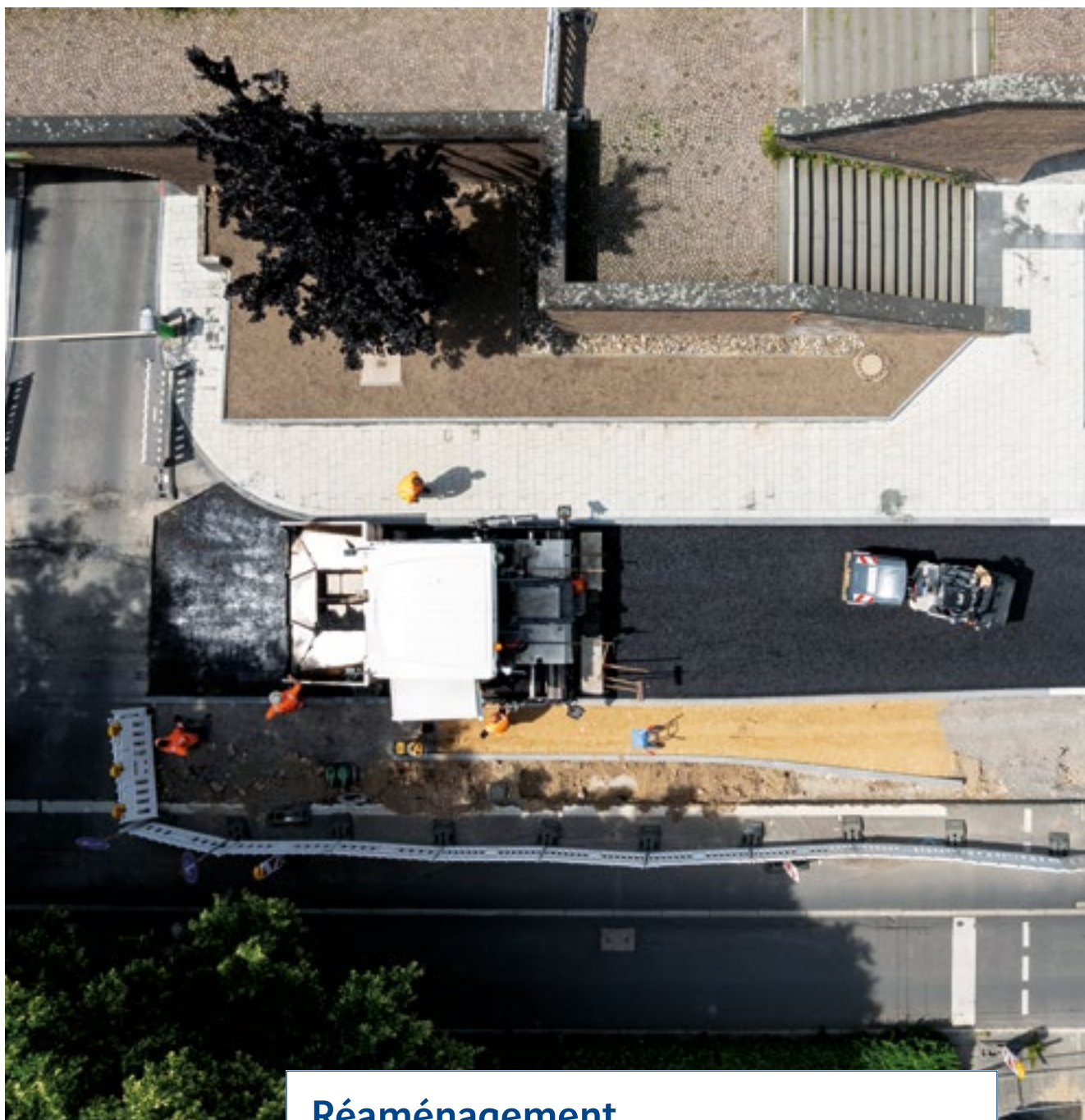
Amélioration du réseau d'eau en Ouganda

Près de quatre milliards de personnes habitent des régions confrontées au moins un mois par an à une grave pénurie d'eau^(*).

En 2025, VINCI Construction a remporté un contrat pour la réhabilitation, la restructuration et l'extension du réseau d'approvisionnement en eau de la région métropolitaine de Kampala, et a livré une prise d'eau sur la rivière Kagera et une usine de traitement d'eau potable dans la région de Mbarara, en Ouganda. Financé par l'Agence française de développement (AFD), ce projet de 92 millions d'euros devrait améliorer significativement l'accès à l'eau traitée pour quelque 1,7 million d'habitants.

^(*) Rapport des Nations unies sur l'eau, 2025.





Réaménagement des berges du Rhin à Bonn

Un nombre croissant de villes se réapproprient leurs cours d'eau pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, améliorer la qualité de vie de leurs habitants et protéger la biodiversité. C'est l'objet du projet de réaménagement des berges du Rhin à Bonn (Allemagne), où Eurovia (VINCI Construction) est à l'œuvre pour repenser un tronçon de 1,5 km le long du Moses-Hess-Ufer et du Brassertufer. Il s'agit de rendre l'espace public plus résilient face aux épisodes de chaleur et de sécheresse, tout en créant quelque 20 000 m² de zones de promenade.

INNOVATION, R&D ET PROSPECTIVE AU SERVICE DES MÉTIERS ET TERRITOIRES

VINCI mène une politique d'innovation, de recherche-développement et de réflexion prospective qui associe étroitement ses équipes, ses partenaires académiques et le monde des start-up. Tous les métiers de VINCI sont partie prenante des structures transversales créées à l'échelle du Groupe, tout en pilotant les innovations spécifiques dans leurs secteurs d'activité.

Leonard

La plateforme d'innovation et de prospective de VINCI, Leonard, a été lancée en 2017 pour répondre à certains des plus grands défis des métiers du Groupe : révolution digitale, accélération des cycles d'innovation et transition environnementale.

Dans un monde en transformation, Leonard détecte les tendances, accompagne l'innovation et réunit tous les acteurs du futur des villes et des territoires (270 événements accueillis en 2025). Le programme intrapreneurs a accompagné 85 projets depuis 2017, soit 118 intrapreneurs qui ont créé 36 nouvelles entités, départements ou services, au sein de VINCI. Depuis son lancement en 2019, le programme Catalyst s'est étendu à 14 pays, a sélectionné 71 solutions innovantes et a contribué à la signature de plus de 1 000 contrats avec les business units du Groupe. Au total, les entreprises accompagnées ont levé plus de 1,9 milliard d'euros (promotion 2026 incluse). Depuis 2019, les start-up du programme Seed (promotion 2026 incluse) ont levé au total près de 70 millions d'euros, créé plus de 300 emplois et collaboré avec plus de 1 000 salariés sur le terrain dans le Groupe.

À travers un programme spécifique, Leonard a contribué au déploiement des technologies d'intelligence artificielle au plus près du terrain, apportant des solutions concrètes dans l'ensemble des activités de VINCI (80 projets d'IA développés avec les métiers du Groupe depuis 2019 – dont 15 en 2025 – dans une quinzaine de pays). Leonard anime une communauté de 250 experts en IA dans le Groupe, 12 centres d'excellence liés aux dernières technologies de l'intelligence artificielle et entretient des relations



Leonard a accompagné 15 projets d'IA répondant à des besoins opérationnels dans le Groupe dans l'année.



La Fabrique de la Cité a publié une étude sur le paysage sonore de la ville.



L'apport de l'intelligence artificielle dans l'ingénierie des projets, présenté par le lab recherche environnement.

étroites avec des organismes de formation et de recherche comme Hi! PARIS, dont VINCI est membre fondateur.

lab recherche environnement

Le lab recherche environnement est le partenariat scientifique qui réunit VINCI et AgroParisTech, Mines Paris-PSL et l'École nationale des ponts et chaussées depuis 2008. Ce dispositif de recherche partenariale a pour objectif de produire des connaissances et des outils visant à réduire l'impact environnemental des bâtiments et des infrastructures. Son quatrième renouvellement couvre une période allant jusqu'en 2028. Le programme bénéficie d'un budget de 6 millions d'euros sur cinq ans. En 2025, 25 projets de thèse, post-doctorat et contrats de recherche ont été soutenus. Tandis que les chercheurs disposent des projets du Groupe comme terrains

d'expérimentation et d'un accompagnement au long cours des collaborateurs de VINCI, les entreprises du Groupe bénéficient des avancées de la recherche pour innover, imaginer de nouvelles solutions environnementales et accélérer la transition écologique de leurs métiers. Cette collaboration s'inscrit dans une démarche de recherche-action visant à favoriser le développement de solutions concrètes. Ainsi, en 2025, les travaux d'AgroParisTech sur les sols et la nature en ville sont venus enrichir la réflexion de VINCI Construction sur la renaturation ou la lutte contre les îlots de chaleur. Les recherches en matière d'économie circulaire réalisées par l'École nationale des ponts et chaussées ont également trouvé écho auprès de VINCI Energies et de VINCI Construction pour le développement du réemploi des gaines de ventilation et le recyclage des granulats.

La Fabrique de la Cité

Think tank des transitions urbaines du groupe VINCI, La Fabrique de la Cité a pour mission de détecter et analyser les grands enjeux environnementaux, sociaux et économiques des villes, pour identifier et valoriser des solutions portées par des acteurs publics et des professionnels des territoires. En 2025, La Fabrique de la Cité a poursuivi son enquête sur les mobilités, à travers une série de colloques coorganisés avec Leonard, VINCI Autoroutes et l'École nationale des ponts et chaussées, et une démarche de réflexion collective, s'appuyant sur l'expression directe des habitants de trois agglomérations (Valence, dans la Drôme, Charleville-Mézières, dans les Ardennes, et Bordeaux, en Gironde). Dans la continuité des travaux sur les enjeux de transition des villes moyennes, La Fabrique de la Cité a été partenaire du Forum des Projets Urbains. Elle y a animé des conférences sur les méthodologies de projets innovantes et les démarches d'urbanisme favorables à la santé mises en œuvre par les acteurs – publics et privés – de l'aménagement. Le thème de l'énergie n'a pas été en reste avec, notamment, la tenue de conférences sur les nouvelles sources de chaleur durables et décarbonées et la publication d'une étude de cas sur le déploiement de la géothermie.

UNE CRÉATION DE VALEUR DURABLE POUR NOS ACTIONNAIRES

Actionnaires individuels

Des rendez-vous d'information fréquents

Tout actionnaire de VINCI peut rejoindre le club des Actionnaires, ouvert depuis 2005, via le site Internet actionnaires.vinci.com. Outre l'e-letter trimestrielle et le Numéro Vert qui leur sont consacrés, le service des relations actionnaires veille à l'amélioration continue de la communication et des outils d'information mis à leur disposition. Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier de VINCI, a détaillé les résultats annuels du Groupe dans une vidéo diffusée en mars 2025 à l'attention des membres du club. Au deuxième semestre, l'interview de Grégoire Thibault – directeur des relations investisseurs et de la communication financière de VINCI – par les « actionnaires ambassadeurs » a été l'occasion de détailler la performance et la stratégie du Groupe. Enfin, outre une réunion à Lille (Nord) aux côtés de la société Air Liquide en juin 2025, la première réunion en présence de Xavier Huillard, président du Conseil d'Administration de VINCI, a accueilli en décembre plus de 200 actionnaires à l'auditorium de l'archipel, le siège du Groupe à Nanterre (Hauts-de-Seine).

Des formats variés de visites de sites et d'actifs emblématiques

À Paris, Lyon (Rhône), Marseille (Bouches-du-Rhône), Bordeaux (Gironde) et, depuis 2025, à Strasbourg (Bas-Rhin), les croisières commentées « Redécouvrez votre ville » présentent aux membres du club des Actionnaires chaque ville sous un nouveau jour en appréhendant le rôle joué par les entreprises de VINCI dans son histoire et son urbanisme. Explorer les studios de Radio VINCI Autoroutes à Nanterre, le poste de contrôle et de sécurité du Duplex A86 ou encore le siège du Groupe offre l'opportunité de poser un regard concret



Un actionnaire est devenu reporter d'un jour pour faire découvrir en vidéo aux autres actionnaires un chantier de Cobra IS de ligne de haute tension en Espagne.

et incarné sur les réalisations de VINCI. Le parcours « Sur la route des musées » propose aux actionnaires de visiter des musées rénovés ou construits par le Groupe : Hôtel de la Marine à Paris, musée des Confluences à Lyon, Cité du Vin à Bordeaux, Mucem à Marseille, etc. Par ailleurs, un format de vidéos semestrielles plonge les actionnaires dans les coulisses de sites non accessibles à des visites, comme l'aéroport Londres Gatwick ou encore une ligne de haute tension de Cobra IS. Au total, une trentaine d'événements réunissant 2 000 actionnaires et leurs proches ont été organisés en 2025.

Des échanges privilégiés avec la direction du Groupe

À l'occasion d'un déjeuner à l'archipel, sept lauréats d'un jeu-concours annuel ont été invités à rencontrer Xavier Huillard, président du Conseil d'Administration de VINCI, pour un échange direct et convivial rappelant les priorités stratégiques, les perspectives et les performances du Groupe. Plus de 11 000 actionnaires ont participé à ce jeu-concours depuis sa création.

Investisseurs institutionnels et analystes financiers

Tout au long de l'année, les dirigeants de VINCI et l'équipe des relations investisseurs informent la communauté financière (analystes financiers et extra-financiers, investisseurs, agences de notation de crédit) de l'actualité du Groupe, de sa stratégie et de l'évolution de ses performances financières et extra-financières. En complément des réunions et conférences téléphoniques organisées à l'occasion de la publication de ses résultats ou de ses chiffres d'affaires trimestriels, en 2025, VINCI a consacré près d'une trentaine de journées à des road-shows – en présentiel ou en virtuel – afin de rencontrer des investisseurs basés principalement en Europe, en Amérique du Nord, en Australie, en Asie et au Moyen-Orient. Le Groupe a également participé à une dizaine de conférences organisées par de grandes institutions financières, en virtuel ou en présentiel, à Paris, Londres, New York, Sydney et Lyon. S'y sont ajoutés, tout au long de l'année, des rendez-vous au siège du Groupe et des contacts téléphoniques réguliers et fréquents. Ces initiatives entretiennent un lien continu et étroit avec la communauté financière et maintiennent un contact régulier avec près de 60 % de l'actionnariat institutionnel du Groupe. On peut également citer des événements ad hoc telle une visite de chantier de réhabilitation bâtiminaire à Paris organisée pour des investisseurs. Enfin, le Groupe a mis en ligne, sur son site Internet, plusieurs présentations destinées en premier lieu aux investisseurs dont : – en mai, le pitch book « *Why invest in VINCI, a global leader in infrastructure* », synthétisant les principales forces du modèle d'entreprise du Groupe ; – en juin, une « Toolbox VINCI Concessions » regroupant l'essentiel des données financières et d'exploitation des aéroports du réseau VINCI Airports, ainsi que des principales sociétés de VINCI Highways.

Forte progression du titre et du dividende

Des marchés haussiers malgré un environnement mondial agité

Après un début d'année affecté en particulier par les annonces aux États-Unis de droits de douane, les principales places financières mondiales ont affiché des hausses et battu de nombreux records en 2025.

Elles ont été essentiellement portées par la détente progressive des tensions commerciales avec les États-Unis, le réenclenchement d'un assouplissement monétaire et, surtout, la vague de l'intelligence artificielle. Celle-ci a continué de rythmer l'actualité tout au long de l'année. En Europe, il faut souligner l'annonce début mars de plans de relance hors norme dans les infrastructures et la défense en Allemagne, qui devraient avoir un impact majeur sur l'économie de la zone à terme.

Dans ce contexte, le cours de l'action VINCI a atteint un plus haut historique de 129,60 euros par action à la clôture du 15 août 2025 (130,20 euros en séance le 18 août 2025).

Conséquence de l'incertitude politique à la suite de la démission du Premier ministre français début septembre, le titre a clôturé l'exercice à 120,05 euros.

Sur l'ensemble de l'année 2025, le cours de l'action VINCI a progressé de 20 %, surperformant l'indice CAC 40, qui a affiché une hausse de 10 %.

Au 31 décembre 2025, la capitalisation boursière du Groupe s'élevait à 70 milliards d'euros, le positionnant au 13^e rang des sociétés du CAC 40.

Dividende de 5,00 euros par action (+0,25 euro par rapport à 2024), rendement de 4,2%

Compte tenu des très bonnes performances du Groupe en 2025 – malgré l'alourdissement significatif de la fiscalité sur les bénéfices des entreprises mis en place en France –, le Conseil d'Administration du 5 février 2026 a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026 un dividende de 5,00 euros par action au titre de l'exercice 2025.

Celui-ci, en hausse par rapport à l'exercice précédent, représente un rendement de 4,2 % sur la base du cours au 31 décembre



L'assemblée générale des actionnaires permet aux actionnaires individuels d'échanger avec la direction générale de VINCI.

2025. Déduction faite de l'acompte de 1,05 euro versé en octobre 2025, un solde de 3,95 euros par action sera versé en numéraire le 23 avril 2026, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Cette proposition traduit la confiance du Conseil d'Administration dans les perspectives de croissance durable du Groupe.

Une performance de +11% par an en moyenne depuis dix ans

Au cours des dix dernières années, le cours de l'action VINCI a plus que doublé (+ 103 %), alors que l'indice CAC 40 affichait sur la même période une progression de 76 %. Un actionnaire de VINCI qui aurait investi 1 000 euros le 31 décembre 2015 disposerait d'un capital de 2 773 euros au 31 décembre 2025, en supposant le réinvestissement en actions VINCI du montant des dividendes encaissés sur la période, soit un rendement annuel total moyen de près de 11 % (contre 9 % pour le CAC 40).

Un actionnariat très international et diversifié

Au 31 décembre 2025, selon des enquêtes actionnariales, 73 % du capital de VINCI étaient détenus par près de 1 000 fonds d'investissement situés principalement en Amérique du Nord, au Royaume-Uni

et en France, mais également en Europe continentale, au Moyen-Orient et en Asie-Océanie. La détention de 60 % du capital par des fonds d'investissement non français confère à l'actionnariat du Groupe un profil plus international que celui du CAC 40.

Les collaborateurs sont le premier actionnaire du Groupe

Les fonds d'épargne salariale, qui regroupent plus de 176 000 collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe, dont près de 46 000 à l'international, détenaient 11,3 % du capital au 31 décembre 2025.

Les collaborateurs de VINCI constituent ainsi collectivement son premier actionnaire. Au global, 41 % des salariés du Groupe sont actionnaires, proportion atteignant 76 % en France.

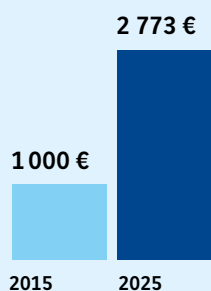
Cette situation est le résultat de la politique incitative menée par le Groupe, depuis une trentaine d'années, pour favoriser l'actionnariat de ses salariés afin de partager sa réussite avec eux.

De leur côté, les actionnaires individuels détiennent 11,6 % du capital.

L'autodétention s'établissait à 4,4 % du capital au 31 décembre 2025. Les actions autodétenues sont destinées à la couverture d'attribution d'actions dans le cadre des plans d'incitation à long terme et des plans d'actionnariat salarié à l'international, à être apportées dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou à être cédées ou annulées.

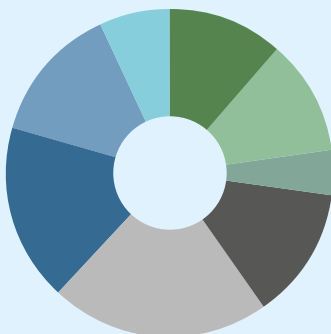
Rendement d'un investissement en actions VINCI sur dix ans

Un actionnaire de VINCI qui aurait investi 1 000 euros le 31 décembre 2015 se retrouverait à la tête d'un capital de 2 773 euros le 31 décembre 2025, en supposant un réinvestissement en actions VINCI des dividendes encaissés. Son investissement lui aurait rapporté un rendement de près de 11 % par an.



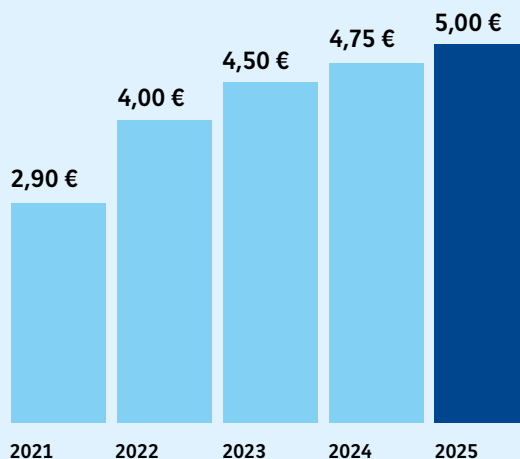
Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2025

Actionnaires individuels	11,6 %
Salariés	11,3 %
Autodétention	4,4 %
Investisseurs institutionnels	72,7 %
France	13,0 %
Amérique du Nord	21,8 %
Royaume-Uni	17,3 %
Autres pays européens	13,6 %
Reste du monde	7,0 %



Dividende par action

Le dividende proposé à l'assemblée générale du 14 avril 2026 au titre de l'exercice 2025 est de 5,00 euros par action.

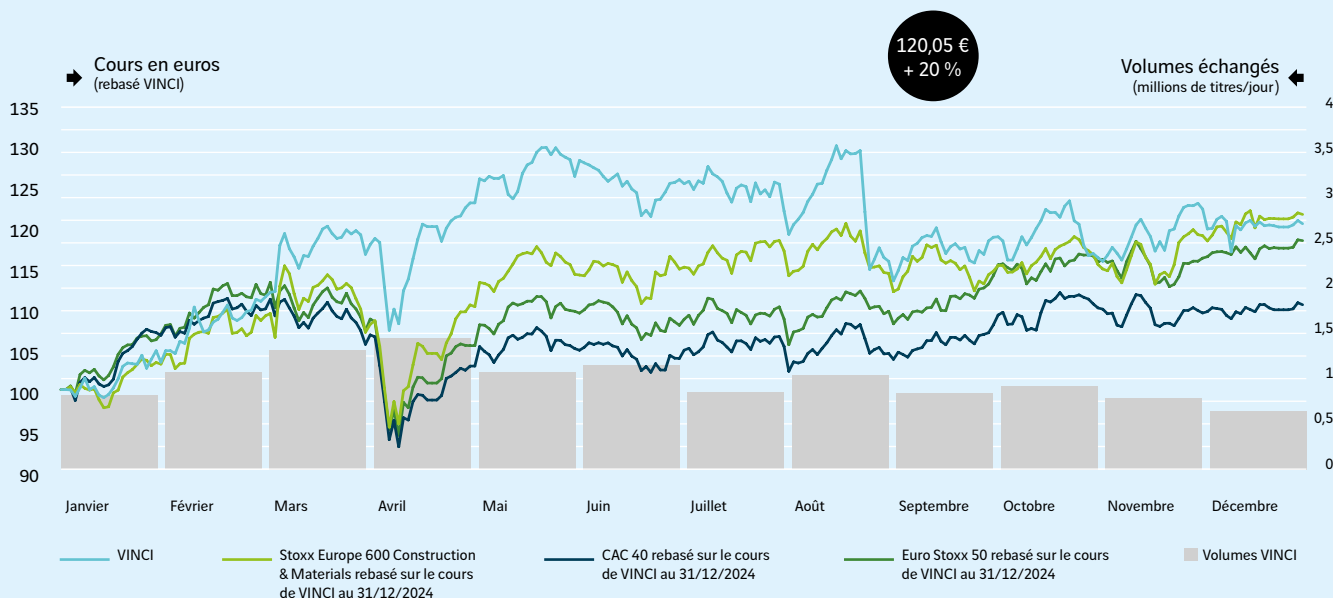


Cours de l'action et volume moyen de transactions

Capitalisation au 31 décembre 2025 : 70 milliards d'euros sur la base d'un cours de 120,05 euros par action, soit la 13^e capitalisation boursière du CAC 40. Entre le 31 décembre 2024

et le 31 décembre 2025, l'action VINCI a enregistré une hausse de 20 %, l'indice européen Euro Stoxx 50 de 18 % et l'indice CAC 40 de 10 %. En 2025, 1,0 million de titres

ont été échangés sur Euronext, en moyenne, chaque jour.



Site Internet de VINCI et publications actionnaires

Le site de VINCI dispose d'espaces dédiés aux actionnaires individuels et aux investisseurs institutionnels au travers des rubriques « Actionnaires » et « Investisseurs ». Cours de l'action en temps réel, résultats, agenda financier, communiqués de presse, publications dédiées, vidéos... le site www.vinci.com permet de rester connecté à l'actualité du Groupe.

Service actionnaires de VINCI

1973, boulevard de La Défense – CS 10268
92757 Nanterre Cedex
Actionnaires individuels
Numéro Vert : 0 800 015 025
Investisseurs institutionnels – Tél. : 01 57 98 63 84 / 62 84

Pour VINCI, la dimension environnementale, sociale, sociétale et éthique est indissociable de la **performance technique et économique** de ses projets et de ses entreprises. Le Groupe s'efforce d'approfondir cette démarche de **performance globale** dans ses réponses à l'urgence environnementale et dans sa contribution à une société plus inclusive.



Faire œuvre utile

Manifeste VINCI et engagements

En tant qu'acteur mondial et leader de son secteur, VINCI a un devoir d'exemplarité et de contribution au bien commun. Parce que ses réalisations sont d'utilité publique, VINCI place l'écoute et le dialogue avec ses parties prenantes au cœur de l'exercice de ses métiers.

En réponse aux grands enjeux du monde contemporain, son ambition est de faire œuvre utile en contribuant activement à la transition environnementale, au vivre-ensemble et à l'inclusion sociale dans les villes et les territoires. Sa culture d'entreprise humaniste inspire également l'attention qu'il porte à ses collaborateurs. Cet objectif de performance globale est synthétisé par le Manifeste VINCI, qui exprime les valeurs partagées par tous les collaborateurs et formalise les engagements du Groupe vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes. Édité en une trentaine de langues, le Manifeste est un vecteur transverse de cohésion entre les différentes activités de VINCI, et vise à aligner les actions de ses entités opérationnelles et de leurs équipes dans tous ses pays d'opération.

Mise en œuvre décentralisée

Le Groupe a développé une organisation décentralisée, à travers un maillage de filiales fonctionnant de manière autonome. Cette organisation repose sur une forte responsabilisation des managers et de leurs équipes, les mieux à même d'identifier les enjeux et problématiques locales, ainsi que les solutions les plus adaptées pour y répondre. En phase avec cette organisation, chaque entité a la responsabilité, à l'intérieur du cadre commun fixé par le Groupe, d'établir ses référentiels et ses objectifs en matière de performance globale, en fonction de ses activités et enjeux propres.

Une gouvernance spécifique

Les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et éthiques sont portés au plus haut niveau de responsabilité par le Comité Stratégie et RSE du Conseil d'Administration de VINCI, qui veille à leur intégration dans la stratégie du Groupe (*lire page 06*), tandis que le Comité d'Audit supervise le processus d'élaboration des informations relatives à la durabilité et veille à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. La politique sociale et sociétale est animée par la direction des Ressources humaines et, au sein de celle-ci, par la direction de la Responsabilité sociétale ; la politique environnementale, par la direction de l'Environnement ; la politique éthique, par la direction Éthique et Vigilance. Les Comités Droits humains, Environnement et Éthique et Vigilance réunissent régulièrement les représentants des pôles du Groupe afin d'identifier les enjeux majeurs et de mettre en place les démarches nécessaires pour prévenir les risques sur les personnes et l'environnement, et favoriser la diffusion des dispositifs et des bonnes pratiques.

Intégration des enjeux de performance globale

VINCI veille à suivre et analyser les grandes tendances susceptibles d'impacter ses activités à court, moyen ou long terme. Les principaux enjeux sont l'urgence environnementale, les attentes sociales et sociétales, l'urbanisation, la mobilité ainsi que la transformation digitale. Ces tendances peuvent être porteuses de risques mais également d'opportunités, puisque les entités du Groupe contribuent à apporter des solutions répondant aux enjeux de transition. Les instances dirigeantes et les pôles de métiers veillent à intégrer ceux-ci dans les politiques qu'ils mettent en œuvre. Ces sujets environnementaux, sociaux, sociétaux et éthiques sont traités succinctement dans les pages suivantes. Les politiques et plans d'action mis en œuvre dans chaque domaine sont détaillés dans le rapport de durabilité ainsi que dans le plan de vigilance (*lire pages 187 à 324*).

Nos performances de l'année



26 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2025 (scopes 1 et 2, retraités de l'impact des acquisitions).



46 % de consommation d'électricité d'origine renouvelable en 2025.



32 % de béton bas carbone mis en œuvre par VINCI Construction.



47 % d'agrégats d'enrobés de VINCI Autoroutes recyclés sur ses propres chantiers.



69 % du chiffre d'affaires réalisés dans des projets certifiés ISO 14001.



16 Mt de granulats recyclés dans la production totale annuelle de VINCI Construction.



21 % des sites des concessions « zéro déchet en décharge ».



16 % de surfaces artificialisées par les opérations de VINCI Immobilier en France en 2025.



81 des 86 sites des concessions « zéro produit phytosanitaire ».



71 % de déchets inertes valorisés chez VINCI Energies.



730 000 cours suivis à fin 2025.



Près de **589 M€** reversés aux collaborateurs, en France, à travers l'abondement de l'épargne salariale, de l'épargne retraite, et de l'ensemble des dispositifs d'intéressement et de participation en vigueur.



24 heures de formation en moyenne par salarié.



En 2025, plus de **8 500** jeunes ont suivi une formation en alternance au sein du Groupe.



Plus de **15 000** contenus pédagogiques disponibles sur la plateforme Up! à fin 2025.



Heures de formation hygiène, santé, sécurité
3,5 millions en 2025.



À fin 2025, les évaluations concernant les droits humains couvraient un effectif total de près de **45 000** collaborateurs de VINCI, soit près de **24 %** des effectifs du Groupe hors de France et **67 %** des effectifs présents dans des pays non-membres de l'OCDE.



Plus de **7,2** millions d'euros de dotations ont été versés en 2025 par la Fondation VINCI pour la Cité et ses 15 structures sœurs dans le monde.

Garantir la sécurité

Comme le rappelle l'engagement de notre Manifeste « Ensemble, vers le zéro accident », la sécurité des collaborateurs est une priorité absolue du Groupe, qui refuse de considérer les accidents du travail comme une fatalité.

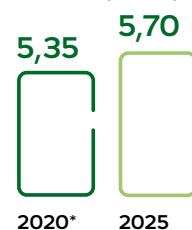


Les métiers de VINCI exposent à de nombreux risques majeurs (chutes de hauteur, manutention de charges lourdes, risques électriques, collisions avec les engins de chantiers) dont la maîtrise est rendue complexe par notre activité (multiplicité des chantiers, environnements variés, coactivité, personnes tierces). Une véritable culture de la sécurité a permis d'obtenir des résultats meilleurs que la majorité de la profession. Cette démarche s'applique à l'ensemble des intervenants des chantiers et des exploitations, qu'ils soient salariés, personnels intérimaires, sous-traitants ou clients des infrastructures gérées. Le Groupe vise l'éradication complète des accidents grâce à des méthodes rigoureuses : sécurité dès la conception, évaluation permanente des risques, procédures d'exécution, équipements de protection collectifs et individuels

matériels adaptés, formations, retours d'expérience permanents. La politique santé-sécurité de VINCI est mise en œuvre sous la responsabilité directe des managers, garants de la diffusion de la culture de la sécurité au quotidien. Sur le terrain, la démarche de prévention est animée par un réseau de 2 850 collaborateurs de la filière santé-sécurité. Et les résultats progressent : 76 % des entreprises de VINCI n'ont eu aucun accident avec arrêt en 2025, preuve que l'objectif est atteignable. La sécurité est un combat de tous les jours et le directeur général a engagé une nouvelle mobilisation collective et fait de la sécurité un enjeu majeur de son action avec le soutien du Conseil d'Administration.

Performance 2025

Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (salariés)



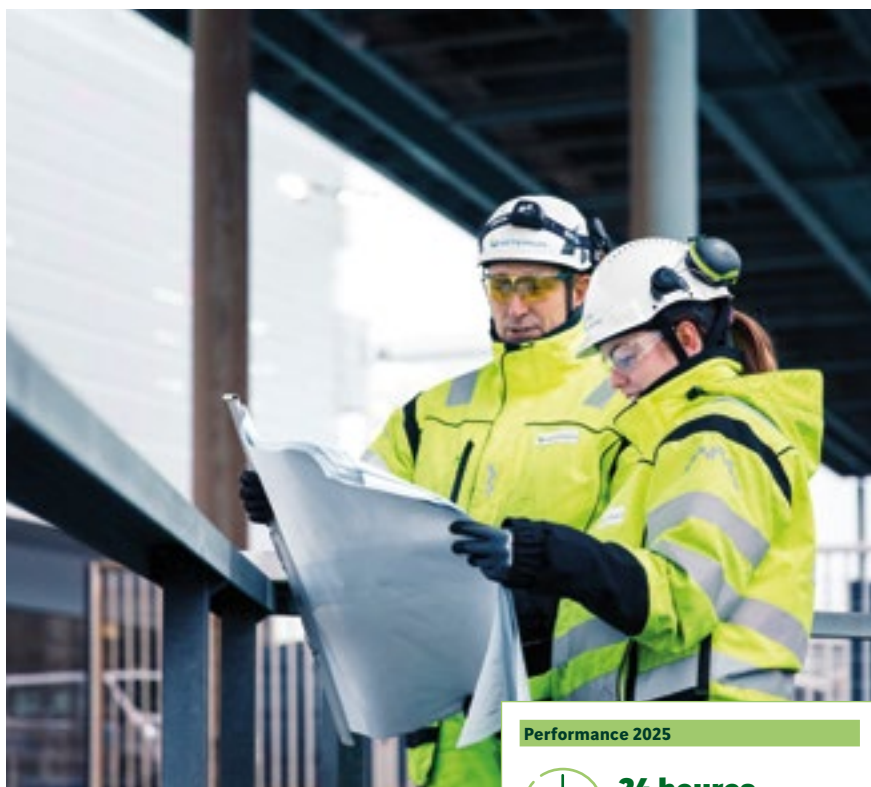
(*) Le faible taux de fréquence en 2020 s'explique par une activité réduite à cause du Covid.



Heures de formation hygiène, santé, sécurité
3,5 millions en 2025

Favoriser une croissance inclusive

*Promouvoir une croissance inclusive
en étant un employeur responsable,
partenaire du développement des territoires.*



Promouvoir une employabilité durable

VINCI s'engage à améliorer l'employabilité de ses collaborateurs à travers le développement de leurs compétences grâce à la formation et à la construction de parcours professionnels attractifs et durables. Cette ambition contribue à leur épanouissement professionnel et se concrétise par un dispositif de formation solide et un environnement managérial qui favorise l'inclusion, l'autonomie et la responsabilité.

En 2025, les salariés de VINCI ont bénéficié de plus de 7 millions d'heures de formation. Ils sont encouragés à être acteurs de leur développement grâce à l'accompagnement des ressources humaines et du management, mais aussi à travers des outils de formation tels que la plateforme e-learning Up! du Groupe

Performance 2025



24 heures

de formation en moyenne par salarié.



730 000

cours complétés sur la plateforme Up! en 2025.



Plus de 15 000

contenus pédagogiques disponibles sur la plateforme Up! à fin 2025.



Près de 589 M€

reversés aux collaborateurs, en France, à travers l'abondement de l'épargne salariale, de l'épargne retraite et l'ensemble des dispositifs d'intéressement et de participation en vigueur.

et des actions de formation mises en œuvre à l'échelle des pôles. En 2025, plus de 730 000 cours ont été suivis en ligne (contre 653 000 en 2024). Pour faire face aux enjeux liés à l'adaptation des compétences, le déploiement de Skill Pulse, démarche d'employabilité durable répertoriant des référentiels métiers et favorisant ainsi des passerelles, se poursuit au sein du Groupe.

Partager et redistribuer les fruits de la performance

VINCI mène depuis près de 30 ans une politique ambitieuse d'actionnariat salarié, associant le plus largement possible ses collaborateurs à la réussite du Groupe et à ses résultats. Quels que soient ses revenus, tout collaborateur peut ainsi se constituer une épargne via l'actionnariat salarié. Deux dispositifs sont proposés, l'un pour la France, l'autre pour l'international. Fin 2025, plus de 254 000 collaborateurs étaient éligibles à ces dispositifs, dans 45 pays, et plus de 176 000 collaborateurs et anciens salariés, en France et à l'international, détenaient collectivement 11,3 % du capital de VINCI, formant ainsi le premier actionnaire du Groupe.

Parallèlement, d'autres avantages sociaux sont proposés, comme des plans d'épargne retraite collectifs ou encore des accords de participation et/ou d'intéressement. Par ailleurs, plus de 14 000 enfants de salariés dans le monde ont bénéficié en 2025 d'un dispositif de soutien scolaire en ligne gratuit. Créé en 2022, cet accompagnement a été élargi, en 2025, aux pays hispanophones d'Amérique latine et à l'Espagne.

Contribuer à l'insertion des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi

VINCI a poursuivi le déploiement d'un vaste programme consacré, en France, à l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes, Give Me Five, autour de

cinq leviers d'action : orientation, accompagnement personnalisé, intégration, apprentissage et insertion. En matière d'orientation, VINCI a accompagné 6 500 collégiens, en 2025, issus des quartiers prioritaires et de territoires ruraux, à la découverte des métiers du Groupe, au sein des établissements scolaires et sur les sites des entreprises du Groupe. VINCI favorise l'insertion des jeunes et des publics éloignés de l'emploi grâce notamment à VINCI insertion Emploi (ViE), qui pilote chaque année plus de 1,2 million d'heures d'insertion en France.

Engagé pour l'employabilité durable, ViE accompagne les entreprises du Groupe et leurs partenaires dans la mise en œuvre des clauses sociales et développe des dispositifs de formation innovants et sur mesure.

À titre d'exemple, une vingtaine de jeunes très éloignés de l'emploi ont pu retrouver une trajectoire professionnelle durable grâce au dispositif Step, dans le cadre du programme Give Me Five.

Les quatre joint-ventures sociales (JVS) créées au cours des dernières années, en France, avec des partenaires de l'économie sociale et solidaire ont poursuivi leur développement, en employant des salariés en insertion dans des métiers associés à ceux de VINCI tels que la logistique de chantier et l'entretien des bases vie et des espaces verts.

Développer l'apprentissage et bâtir des relations durables avec le monde étudiant

Dans tous leurs pays d'implantation, les entreprises du Groupe nouent des partenariats avec les filières d'apprentissage et d'enseignement en accompagnant la construction des projets professionnels des communautés collégiennes, lycéennes et étudiantes. En France, VINCI a mis en place depuis 2021 la plateforme « Apprentissage, VINCI s'engage », pour mettre en relation les étudiants en recherche d'alternance avec les écoles partenaires et les entreprises du Groupe partout en France. Le Groupe a ainsi accueilli plus de 8 500 jeunes en alternance en 2025.

VINCI noue également des liens privilégiés et de long terme avec des écoles partenaires – universités, écoles de management, écoles d'ingénieurs, lycées professionnels...

En décembre 2025, VINCI a annoncé que son président, Xavier Huillard, sera le parrain de la promotion 2026 des écoles EATP, EFIATP et CFCTP d'Egletons, qui forment chaque année 600 étudiants en CAP, baccalauréat professionnel ou BTS.



VINCI, parrain de la promotion 2023-2027 de l'École nationale des ponts et chaussées, a réalisé de nombreuses actions pour ces étudiants : du soutien à la formation avec des visites de chantier, des talks métiers avec des témoignages d' alumni, l'organisation d'un hackathon avec la direction de l'Environnement, des ateliers de coaching...

Le Groupe a poursuivi également, en 2025, son partenariat avec la Fondation INSA (Institut national des sciences appliquées).

Ce mécénat finance chaque année 180 bourses d'accueil attribuées à tous les élèves titulaires d'une bourse du secondaire, et inclut également un programme de mentorat.

Dans le cadre de ce partenariat, VINCI a organisé la 3^e édition d'un concours d'éloquence national ouvert à tous les élèves INSA, sur le thème « L'IA, IA-t-il débat ? ».

Par ailleurs, pour promouvoir les métiers de l'IT chez VINCI, un challenge pour les stagiaires et alternants de cette filière a été organisé. Cet événement a fait la promotion des métiers du Groupe auprès de ces jeunes ainsi que des écoles cibles comme Epitech, Efrei ou ESILV.

Grâce à ces nombreux partenariats, VINCI recrute aussi via la recherche en embauchant des doctorants dans ses filiales. Le Groupe en compte plus de 30 en poste actuellement, réunis en octobre 2025 lors du premier VINCI PhD Day.

Agir en faveur de l'inclusion et de la diversité

VINCI s'attache à promouvoir l'égalité des chances et à prévenir toute forme de discrimination dans ses activités,

conformément aux engagements de son Manifeste. Le réseau international des animatrices et animateurs Inclusion et diversité, qui compte plus de 650 membres actifs, veille à l'application concrète de cette politique partout dans le monde.

VINCI s'engage à promouvoir la mixité, en particulier dans son management. Le taux de femmes managers atteignait 24,3 % en 2025 (26,7 % en France).

Le Groupe s'est fixé l'objectif de porter à 30 %, à l'horizon 2030, la part des femmes dans les fonctions managériales ainsi que dans ses comités de direction. Cette politique s'accompagne de différentes formations telles que celle sur le management inclusif, accessibles sur la plateforme Up!.

Par ailleurs, VINCI, avec ses plus de 1 000 collaborateurs engagés, est partenaire depuis 2018 de l'association Elles Bougent pour susciter des vocations techniques et scientifiques chez les jeunes filles. En mars 2025, à l'occasion de la journée internationale des femmes de l'ONU, une semaine a été organisée pour sensibiliser à cet enjeu l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Une programmation variée a été proposée (plus de 80 sessions réparties sur l'ensemble des fuseaux horaires du Groupe) et a mobilisé plus de 6 500 personnes dans 103 pays.

VINCI a poursuivi sa politique volontariste en faveur de l'employabilité durable des personnes en situation de handicap.

Dans un objectif d'intégration et afin de favoriser le maintien dans l'emploi, le réseau d'associations Trajeo'h a contribué en 2025, en France, au recrutement de 311 personnes et à l'accompagnement de 1 293 personnes en situation de handicap (10 599 depuis 2014). En parallèle, les activités confiées en sous-traitance à des entreprises du secteur adapté et protégé ont représenté un chiffre d'affaires de 17,2 millions d'euros pour l'ensemble du Groupe. Pour répondre aux enjeux de transmission des savoirs et expertises et de management intergénérationnel, VINCI a poursuivi en 2025 le programme Les Experts. Il propose aux retraités de VINCI d'effectuer tant des missions d'expertise au bénéfice de filiales du Groupe que d'accompagnement de jeunes embauchés afin de faciliter leur intégration.

S'engager en entreprise solidaire

VINCI encourage et accompagne l'engagement solidaire de ses salariés et de ses entreprises, notamment grâce à ses fondations et fonds de dotation. Il soutient ainsi, en liaison avec les acteurs associatifs, des projets au plus près des territoires qui contribuent à renforcer le lien social et à favoriser le retour à l'emploi de personnes en situation d'exclusion. La Fondation VINCI pour la Cité, présente en France, et ses 15 structures sœurs dans 18 pays à travers le monde ont soutenu 633 projets avec 2 527 actions d'engagement des salariés VINCI. Ainsi, plus de 7,2 millions d'euros de dotations ont été attribués en 2025.

Ce dispositif est complété par d'autres initiatives citoyennes des pôles, divisions et entreprises du Groupe comme Issa, en Afrique, pour accompagner le développement économique et social des territoires africains et des populations locales, le Fonds SEA pour la transition des territoires, ou encore le fonds de dotation Chantiers et territoires solidaires pour soutenir des projets d'intérêt général situés à proximité des chantiers du Grand Paris.

Être un partenaire des territoires

Les entreprises de VINCI sont durablement ancrées dans les territoires. Elles participent à leur développement en termes d'activité économique, d'emploi et de fiscalité. Le recours à des fournisseurs et sous-traitants locaux est privilégié, afin de contribuer à la croissance des territoires de manière durable et inclusive. Il va de pair avec une démarche d'achats responsables, fondée sur l'identification des risques, la prise en compte de critères extra-financiers dans les achats et l'accompagnement des fournisseurs et sous-traitants sur le champ social et environnemental, en cohérence avec les engagements du Groupe. Pour mesurer précisément l'empreinte de VINCI en France, une étude est réalisée tous les deux ans par le cabinet Utopies®. La dernière édition a confirmé le poids très important des activités de VINCI dans des secteurs d'activité très variés sur tous les territoires. Ces informations sont mises à la disposition des entreprises du Groupe pour nourrir leur stratégie d'ancrage local.

Respecter les droits humains

Dans tous les pays où il opère, VINCI a une responsabilité dans la prévention des risques d'atteinte aux droits humains. Le Groupe exerce une vigilance renforcée dans cinq domaines : les pratiques de recrutement et la migration de main-d'œuvre ; les conditions de travail ; les conditions d'hébergement ; les pratiques des sous-traitants et entreprises de travail temporaire ; les relations avec les communautés locales. Pour chacun d'eux, des lignes directrices sont édictées dans le *Guide VINCI des droits humains*, disponible en 24 langues, et s'appliquent à l'ensemble des métiers et implantations du Groupe. VINCI accompagne ses entreprises en mettant à leur disposition des outils complémentaires qui facilitent l'identification

Performance 2025

VINCI figure dans le **TOP 15** des entreprises françaises les plus attractives auprès des écoles de commerce et d'ingénieurs (source : classement *Universum – étudiants bac +5*) et est n°1 en matière d'« autonomie et responsabilisation » pour les étudiants ingénieurs.

En 2025, plus de **8 500** jeunes ont suivi une formation en alternance au sein du Groupe.

À fin 2025, les évaluations concernant les droits humains couvraient un effectif total de près de **45 000** collaborateurs de VINCI, soit près de **24 %** des effectifs du Groupe hors de France et **67 %** des effectifs présents dans des pays non-membres de l'OCDE.

des risques et l'application des lignes directrices au plus près des métiers et des réalités opérationnelles. Ainsi, la plateforme Managing Human Rights, accessible sur l'intranet vinci.net, permet à toutes les entités, sur la base de plus de 200 questions, d'évaluer leurs pratiques de manière objective, approfondie et qualitative, en vue de mettre en place les actions correctives appropriées. À fin 2025, près de 146 filiales en activité, représentant près de 45 000 collaborateurs dans 50 pays, ont été couvertes par des évaluations en matière de respect des droits humains, réalisées par des évaluateurs des sièges du Groupe et de ses pôles d'activité. Le Groupe s'attache également à effectuer un suivi des évaluations réalisées, en particulier dans les pays prioritaires. VINCI entretient un dialogue régulier sur sa démarche en matière de droits humains avec les parties prenantes de son écosystème (représentants du personnel, salariés, investisseurs, étudiants, ONG, centres de recherche, etc.), afin de renforcer l'efficacité de ses actions.

Favoriser le dialogue social

À l'échelle du Groupe comme de ses pôles, divisions et entreprises, VINCI veille à la qualité du dialogue social avec les organisations syndicales et les représentants des salariés, afin de partager avec eux les enjeux du projet collectif de l'entreprise. Au sein de chaque entité, un dialogue de proximité adapté à chaque métier est établi avec les partenaires sociaux. Le comité d'entreprise européen et le comité de Groupe France se sont réunis 21 fois en 2025.



Respecter les principes éthiques

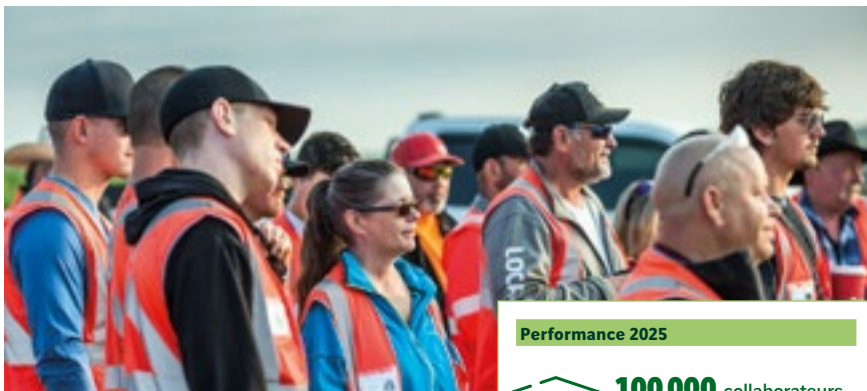
VINCI s'est doté d'un cadre rigoureux pour que tous ses collaborateurs contribuent de manière effective à l'exigence d'intégrité et de transparence.

Éthique et conformité

L'éthique est au cœur de toutes les relations d'affaires entre VINCI et ses parties prenantes. Le Groupe attend de chacun de ses collaborateurs un comportement irréprochable, fondé sur la probité, la loyauté, le respect de la dignité et des droits individuels. Cet engagement est porté au plus haut niveau du Groupe. Le Manifeste définit le cadre commun à toutes les entités de VINCI, au travers de huit engagements universels. La *Charte éthique et comportements* formalise l'ensemble des principes d'éthique professionnelle qui s'imposent en toutes circonstances et dans tous les pays où le Groupe est présent à l'ensemble de ses entreprises et de ses collaborateurs. Elle s'accompagne d'un *Code de conduite anticorruption* qui explicite les règles en matière de prévention des faits de corruption, notamment par l'identification des situations à risque dans les processus métiers et l'explicitation des comportements à proscrire. Ces trois documents sont disponibles dans une trentaine de langues sur l'intranet du Groupe, ainsi qu'en français et en anglais sur son site Internet. Ils sont accessibles à près de 100 % des collaborateurs dans la langue officielle de leur pays et font partie du dossier d'accueil des nouveaux salariés. Plus de 91 000 collaborateurs, dont les principaux managers du Groupe, se sont formellement engagés à respecter et faire appliquer ces principes dans leur périmètre de responsabilité.

Formation et information

Afin que tous les collaborateurs puissent contribuer de manière effective à la prévention et à la détection des faits de corruption, en fonction des missions qui leur sont confiées, des programmes de formation spécifiques sont conçus et déployés à chacun des niveaux d'organisation. Ils complètent les modules de formation généralistes disponibles en e-learning sur la plateforme du Groupe, tels que ceux intitulés « Anticorruption – enjeux et risques », « Conflits d'intérêts » et « Droit de la concurrence ».



Partenaires et sous-traitants

L'exigence d'intégrité et de transparence s'applique non seulement aux sociétés et aux collaborateurs du Groupe mais aussi à ses partenaires et à ses sous-traitants. L'évaluation de ces derniers, outre leurs compétences techniques et leur capacité à remplir leurs missions, porte également sur leurs propres engagements en matière de respect des droits humains et d'éthique des affaires, et sur leur adhésion aux valeurs de VINCI.

VINCI Integrity

La plateforme numérique de signalement VINCI Integrity est accessible en cinq langues via l'intranet et le site Internet du Groupe. Complétant les dispositifs propres aux entités, elle permet aux collaborateurs ainsi qu'aux parties prenantes de signaler toute conduite inappropriée en matière de droits humains, d'éthique des affaires et de prévention des risques environnementaux ou de santé-sécurité. La procédure de traitement des signalements internes garantit la traçabilité et la confidentialité des échanges ainsi que la protection des lanceurs d'alerte.

Gouvernance

La démarche d'éthique professionnelle est un engagement global mis en œuvre sous l'impulsion de la direction Générale. Le Comité Exécutif du Groupe est pleinement associé à l'établissement, la diffusion et la promotion des politiques en la matière. Un Comité Éthique et Vigilance, composé

Performance 2025



100 000 collaborateurs ont été formés à la prévention et à la détection des faits de corruption.



91 000 collaborateurs se sont engagés, à fin 2025, à respecter et faire appliquer dans leur périmètre de responsabilité la *Charte éthique et comportements* et le *Code de conduite anticorruption*.

de sept membres, dont cinq font partie du Comité Exécutif, s'assure du pilotage des dispositifs de conformité, notamment anticorruption, couverts par la *Charte éthique et comportements*. Il émet à ce sujet des recommandations et propose si nécessaire des évolutions.

Il rend compte annuellement de son activité au Comité Stratégie et RSE du Conseil d'Administration, qui se tient lui-même régulièrement informé des actions menées par le Groupe en matière d'éthique des affaires. Ce comité est animé par la direction Éthique et Vigilance du Groupe, qui coordonne également la filière éthique en s'appuyant sur un réseau de référents.

La direction Éthique et Vigilance s'assure de la diffusion de la culture de conformité et des valeurs du Groupe, afin qu'elles soient relayées et déployées au plus près des métiers. À cet égard, elle anime le club Éthique et conformité et assure une veille réglementaire et le partage des bonnes pratiques au sein du Groupe entre les directions Éthique, Juridique et Audit interne.

Amplifier la mise en œuvre de l'ambition environnementale du Groupe

Œuvrer pour la transformation durable du cadre de vie, des infrastructures, de la mobilité et pour la transition énergétique, au plus près des territoires.



Fort de ses responsabilités, VINCI met en œuvre son ambition environnementale pour 2030 :

- réduire fortement l'impact direct de ses activités ;
- améliorer l'empreinte de ses clients, usagers, fournisseurs et partenaires grâce à des solutions partagées.

Cette ambition s'articule autour de trois piliers interdépendants :

- agir pour le climat ;
- optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire ;
- préserver les milieux naturels.

Agir pour le climat

VINCI est engagé sur une trajectoire de décarbonation compatible avec l'Accord de Paris (voir plan de transition, page 210).

Le Groupe vise une baisse de 40 % de ses émissions directes (scopes 1 et 2) d'ici 2030 par rapport à 2018 et une

réduction de 20 % de ses émissions indirectes (scope 3, amont et aval) par rapport à 2019. Ces objectifs, validés par la Science Based Targets initiative (SBTi), placent VINCI sur une trajectoire bien en deçà de + 2 °C, dans un cadre méthodologique robuste. Parallèlement, le Groupe intensifie ses travaux de prospective et de recherche-développement pour contribuer à la neutralité carbone à l'horizon 2050, sans objectif chiffré certifié à ce stade. La démarche d'adaptation au changement climatique de VINCI s'appuie sur ResiLens, un outil interne qui évalue la vulnérabilité des actifs face aux aléas extrêmes.

Taxonomie 2025



26% du chiffre d'affaires alignés sur la taxonomie européenne.



33% des investissements alignés sur la taxonomie européenne.

Climat

Ambition 2030



Agir pour le climat en œuvrant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, directes et indirectes, tout au long de la chaîne de valeur, ainsi qu'à l'adaptation des ouvrages au changement climatique.

Climat

Performance 2025



26% de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes (scopes 1 et 2) entre 2018 et 2025.



4% de réduction des émissions de gaz à effet de serre indirectes (scope 3) entre 2019 et 2025.



46% de consommation d'électricité d'origine renouvelable en 2025.



32% de béton bas carbone mis en œuvre par VINCI Construction.



Cartographie des risques réalisée sur les actifs et déclinaison des plans d'adaptation au changement climatique en cours au sein des pôles.

Les engagements de VINCI

- Réduire ses émissions directes (scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 40 % d'ici à 2030 par rapport à 2018.
- Réduire ses émissions indirectes (scope 3 amont et aval) de 20 % d'ici à 2030 par rapport à 2019, en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur des métiers du Groupe.
- Adapter ses ouvrages et ses activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.

Les concessions, inscrites dans le temps long, sont les activités les plus exposées au changement climatique et font l'objet d'un diagnostic systématique. VINCI transforme ces enjeux en opportunités en développant des infrastructures résilientes pour les territoires comme des digues, des systèmes d'assainissement ou encore des îlots de fraîcheur.

Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire

Face à la raréfaction des ressources naturelles, VINCI s'engage à réduire l'empreinte de ses activités en adoptant une approche d'économie circulaire.

Cette stratégie repose sur trois leviers complémentaires :

- favoriser des techniques et des matériaux faiblement consommateurs de ressources;
 - développer l'offre de matériaux recyclés et les plateformes de recyclage, notamment dans les activités routières;
 - améliorer le tri et la valorisation des déchets en créant des filières dédiées et en sensibilisant les usagers.
- Déployée dans une logique d'ancrage local et adaptée à la diversité des métiers, cette démarche inclut l'optimisation des processus de conception et de production, la promotion de comportements plus sobres, ainsi que le réemploi et la réutilisation des matériaux.



Économie circulaire Ambition 2030



Favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles.



Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets.



Développer l'offre de matériaux recyclés afin de limiter l'extraction de matériaux vierges.

Économie circulaire Performance 2025



16 Mt de granulats recyclés dans la production totale annuelle de VINCI Construction.



21 % des sites des concessions « zéro déchet en décharge ».



47 % d'agrégats d'enrobés de VINCI Autoroutes recyclés sur ses propres chantiers.



71 % de déchets inertes valorisés chez VINCI Energies.

Les engagements de VINCI

- 20 Mt de matériaux recyclés produits par VINCI Construction d'ici à 2030.
- Zéro déchet en décharge pour l'ensemble des concessions d'ici à 2030.
- 45 % d'agrégats d'enrobés de VINCI Autoroutes recyclés sur ses propres chantiers d'ici à 2030.
- 80 % de déchets inertes valorisés chez VINCI Energies d'ici à 2030.



Préserver les milieux naturels

VINCI agit pour limiter ses impacts sur les milieux naturels et adapter ses métiers aux enjeux écologiques de long terme. Le Groupe applique la séquence « éviter, réduire, compenser » et s'est fixé pour 2030 l'objectif ambitieux de « zéro perte nette » de biodiversité. Cette stratégie repose sur quatre axes : renforcer la gouvernance, améliorer la connaissance, réduire les pressions des activités et développer la restauration des milieux naturels. VINCI déploie ses expertises en ingénierie écologique pour intégrer la biodiversité dans ses projets, propose des solutions innovantes pour la gestion de l'eau et accompagne ses clients dans des aménagements favorables aux écosystèmes. En 2024, VINCI a renouvelé ses engagements act4nature international, reconnus par l'initiative mondiale « It's now for nature » portée par Business for Nature.

Changer d'échelle pour les solutions environnementales du Groupe

VINCI s'engage activement dans le développement d'actifs de production d'énergie renouvelable grâce à ses pôles Cobra IS, VINCI Energies et VINCI Concessions. Le Groupe accélère également la mise à l'échelle des solutions environnementales les plus prometteuses afin de transformer des initiatives locales en solutions globales, de renforcer l'intrapreneuriat et de stimuler l'intelligence collective pour répondre aux enjeux écologiques à grande échelle.

Parmi les projets emblématiques figurent l'initiative « Charge As You Drive » portée par VINCI Autoroutes, le programme Granulat+ et l'offre Ogéo®, qui favorisent le recyclage des matériaux, l'utilisation de bétons bas carbone conformes aux standards Exegy® chez VINCI Construction, ainsi que les solutions d'efficacité énergétique développées par VINCI Energies. Enfin, VINCI soutient la recherche et l'innovation à travers Leonard, sa plateforme de prospective, et le lab recherche environnement, créé en partenariat avec trois écoles d'ingénieurs pour rapprocher la science et les applications concrètes.

Mobiliser les salariés et sensibiliser les clients : une dynamique collective pour accélérer la transition environnementale

En 2025, la 6^e édition de la Journée de l'environnement, les programmes de formation déployés à l'échelle du Groupe et des entités, ainsi que le programme d'accompagnement Scale up!, ont joué un rôle déterminant pour renforcer l'engagement des salariés en faveur de la transformation environnementale des métiers et des offres. Grâce à Scale up!, les 19 solutions environnementales distinguées par le Prix de l'Environnement 2024 – de même que leurs porteurs de projet – ont bénéficié d'un accompagnement sur mesure tout au long de l'année pour changer d'échelle et amplifier leur impact. En parallèle, les entreprises de VINCI poursuivent leurs actions de sensibilisation auprès des clients. Les sociétés concessionnaires mènent notamment, chaque année, des campagnes incitant les voyageurs à trier leurs déchets sur les aires d'autoroute et dans les aéroports, et plus largement à adopter des comportements écoresponsables. Une démarche essentielle pour diffuser les bons réflexes et embarquer l'ensemble des parties prenantes dans la transition environnementale.

Milieux naturels Ambition 2030



Préserver
les milieux naturels.

Milieux naturels Performance 2025



69 % du chiffre d'affaires du Groupe certifiés ISO 14001.



81 des 86 sites des concessions « zéro produit phytosanitaire ».



16 % de surfaces artificialisées par les opérations de VINCI Immobilier en France en 2025.

Les engagements de VINCI

- Prévenir les nuisances et incidents en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités.
- Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique.
- Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité.

CONCESSIONS

P. 38 VINCI CONCESSIONS

- P. 42 VINCI AIRPORTS
- P. 50 VINCI AUTOROUTES
- P. 60 VINCI HIGHWAYS
- P. 64 AUTRES CONCESSIONS

Les concessions constituent un pilier de la stratégie de long terme de VINCI.

VINCI Concessions est le premier opérateur aéroportuaire privé au monde et le leader des concessionnaires privés d'autoroutes.

Alors que le modèle concessionnaire connaît un fort développement à l'échelle mondiale, VINCI Concessions poursuit une stratégie d'internationalisation de ce portefeuille d'infrastructures et d'allongement de sa durée moyenne.

Les concessions d'infrastructures de transport seront tirées à long terme par les besoins structurels de mobilité, ainsi que par les importants investissements nécessaires pour adapter ces infrastructures à la décarbonation des usages de mobilité et pour renforcer leur résilience face au changement climatique.

VINCI CONCESSIONS

Avec plus de 70 plateformes gérées dans 14 pays d'Europe, d'Amérique, d'Afrique et d'Asie, qui ont accueilli 334 millions de passagers en 2025, VINCI Concessions s'est hissé à la première marche des opérateurs privés d'aéroports dans le monde. VINCI Concessions est également le premier concessionnaire privé d'autoroutes. En France, avec l'acquisition d'ASF et d'Escota en 2006 et la prise de contrôle à 100 % de Cofiroute en 2014, le Groupe est concessionnaire de plus de 4 450 km d'autoroutes, soit la moitié du réseau concédé français. VINCI Concessions a appliqué ce modèle à d'autres marchés, formant un réseau d'autoroutes et de réseaux urbains de 3 750 km dans 13 pays. Des concessions ferroviaires, des stades et des infrastructures liées à la transition énergétique des mobilités viennent compléter cet ensemble d'actifs.



CONCESSIONS



UN PARTENAIRE DE CONFIANCE DES TERRITOIRES ET DES ÉTATS

Par son expérience en matière d'investissement et de développement de projets, de conception-construction, d'exploitation et de maintenance, VINCI Concessions est un partenaire de long terme des États et des territoires, qu'il accompagne dans leur développement. Ainsi, l'aéroport Londres Gatwick a reçu en 2025 une réponse positive du gouvernement britannique pour l'utilisation de la piste secondaire, qui contribuera à l'attractivité et au développement économique du grand Londres. Au Portugal, la réponse favorable de l'État portugais pour lancer le design préliminaire du nouvel aéroport de Lisbonne renforce la relation de confiance avec VINCI Concessions. Au Brésil, avec l'intégration de Via Cristais, en plus de la consolidation d'Entrevias, le pôle exploite 1164 km de réseau autoroutier. Les infrastructures financées, construites ou opérées par VINCI Concessions développent de nombreux emplois induits dans les territoires concernés. En ligne avec l'objectif de performance globale du Groupe, chaque concession est gérée de façon décentralisée dans une perspective de long terme, en ciblant les meilleurs standards de performance opérationnelle, environnementale et sociétale ainsi que de sécurité pour les usagers. Le modèle concessif permet de continuer à investir dans l'infrastructure tout au long de son cycle de vie, indépendamment des contraintes budgétaires pesant sur les États. VINCI Concessions investit chaque année dans les actifs qui lui sont concédés pour assurer une qualité de service en constante amélioration, mobilisant à cette fin ses capacités d'innovation.

UNE FORTE CULTURE D'INNOVATION

Le métier des concessions de VINCI s'appuie sur une culture d'entreprise favorisant les initiatives sur le terrain et sur un réseau de centres d'excellence dédiés à des domaines clés (gestion des flux, infrastructure connectée, expérience client, sécurité routière, péage et moyens de paiement), où sont testées, évaluées et partagées de nouvelles solutions. Parmi les dernières innovations, plusieurs aéroports européens du réseau VINCI Airports ont testé en 2025 le dispositif de Smart Turnaround, alimenté par l'intelligence artificielle, qui optimise les processus de rotation des avions entre leur atterrissage et leur décollage. À la clé : d'importants gains d'efficacité, un trafic plus fluide.

LISEA a également développé la solution Diadem visant, à travers la remontée et l'analyse de données des capteurs installés sur la LGV Sud Europe Atlantique, à identifier des anomalies ou signaux faibles sur le matériel roulant utilisé par les entreprises ferroviaires pour leur permettre de déclencher une maintenance préventive. Chez VINCI Autoroutes, la solution PatrolCare utilise

l'intelligence artificielle et la vision par ordinateur pour sécuriser les zones d'intervention sur le réseau routier.

MANAGEMENT LOCAL ET FORCE D'UN RÉSEAU MONDIAL

Avec l'organisation décentralisée de VINCI Concessions, les infrastructures sont exploitées en tenant compte des réalités et spécificités locales tout en s'appuyant sur des expériences et compétences acquises à l'échelle du Groupe pour déployer de bonnes pratiques ayant fait leurs preuves ailleurs dans le monde. Grâce à ce modèle dans lequel chaque projet ou investissement allie performance globale et maîtrise de l'environnement local, le Groupe s'est vu confier des concessions dans 25 pays aux profils et besoins de développement variés en Europe, en Asie, en Afrique et dans les Amériques.

L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE AU SERVICE DE LA DÉCARBONATION DES MOBILITÉS

En collaboration avec ses parties prenantes, le métier des concessions déploie sur le terrain une ambition environnementale qui se traduit, notamment, par la décarbonation des infrastructures gérées par le Groupe. En 2025, VINCI Concessions a atteint une réduction de 65 % des émissions carbone directes de ses infrastructures par rapport à 2018 avec un objectif de baisse de 67 % d'ici 2030. Grâce à l'installation de panneaux solaires, 94 MWc de puissance ont été installés sur les infrastructures de VINCI Concessions. Par ailleurs, le réseau aéroportuaire de VINCI est le premier contributeur mondial au programme Airport Carbon Accreditation (ACA) : dans trois pays du réseau, six plateformes ont d'ores et déjà atteint le « zéro émission nette » sur leur périmètre direct. En France, le réseau de VINCI Autoroutes est celui qui offre la plus grande densité de bornes de recharge électrique et l'un des mieux équipés au monde, signe de son engagement à réduire les émissions indirectes « de scope 3 » tout en répondant à des besoins croissants de mobilité. Enfin, au-delà des mobilités quotidiennes, VINCI Concessions développe des stations de recharge publiques pour poids lourds électriques le long des principaux axes routiers. En 2025, VINCI Concessions a mis en service en Allemagne le premier des 108 sites de recharge électrique du projet Deutschlandnetz, porté par le gouvernement fédéral, qui prévoit le déploiement de bornes de recharge ultra-rapide à travers le territoire national. Du financement à l'exploitation, VINCI Concessions propose ainsi à des entreprises et collectivités des solutions clés en main pour les accompagner dans leur transition énergétique en valorisant leur potentiel bâti et foncier. SunMind est la filiale dédiée pour le développement, le design, le financement, la construction et l'exploitation de ces infrastructures photovoltaïques.

Grâce à son organisation décentralisée, VINCI Concessions exploite ses infrastructures en tenant compte des réalités locales, tout en s'appuyant sur ses compétences acquises à l'échelle mondiale.



VINCI AIRPORTS

Premier opérateur aéroportuaire privé au monde, VINCI Airports gère un réseau de plus de 70 aéroports répartis dans 14 pays. Acteur global, il finance, développe, construit et exploite des aéroports en mettant à profit sa capacité d'investissement et son savoir-faire en matière d'optimisation de la performance opérationnelle, de modernisation des infrastructures et de conduite de leur transition environnementale.

En 2025, le trafic aérien a continué de croître et est désormais aujourd'hui solidement ancré au-dessus de son niveau d'avant crise sanitaire. VINCI Airports a accéléré ses investissements dans la modernisation de ses plateformes et poursuivi les actions de décarbonation de ses activités.

TRAFIC ET DONNÉES ÉCONOMIQUES

334 millions de passagers ont été accueillis dans les aéroports du réseau VINCI Airports en 2025, soit une augmentation de 5,0 % par rapport à 2024. Le trafic passagers est en croissance dans la quasi-totalité des plateformes du réseau. Portée notamment par la dynamique positive des mobilités touristiques et affinitaires, la progression par rapport à 2024 a ainsi atteint 12 % en Hongrie, 10 % au Japon, 8,9 % au Mexique, 8,7 % au Brésil et 4,7 % au Portugal. Au Japon, l'aéroport Kansai International a enregistré en août 2025 un record de 2,55 millions de passagers internationaux (soit + 19 % par rapport à 2024), notamment grâce à l'Exposition universelle d'Osaka. En Serbie, Belgrade a franchi pour la première fois le cap symbolique du million de passagers mensuels en août 2025. Le même mois, le Cap-Vert a enregistré le trafic mensuel le plus élevé jamais observé dans ses quatre aéroports internationaux. Les plateformes d'Édimbourg et Budapest, intégrées au réseau VINCI Airports en 2024, affichent une performance solide, marquée par une hausse de trafic de respectivement 7,5 % et 12 %.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires de VINCI Airports a atteint 4,8 milliards d'euros, en hausse de 6,0 % sur un an à structure réelle et de 5,8 % à structure comparable. Dans le même temps, la maîtrise des dépenses d'exploitation a permis de maintenir au niveau élevé

1
Avec l'utilisation de la seconde piste de l'aéroport de Gatwick pour le décollage, approuvée en 2025, la capacité de l'aéroport sera portée à 80 millions de passagers au cours de la prochaine décennie.

2
Des travaux d'agrandissement de l'aéroport de Belgrade, en Serbie, ont été livrés en 2025.



1



2



334 M

de passagers ont été accueillis dans les aéroports du réseau VINCI Airports.



de 63% le taux d'Ebitda sur chiffre d'affaires (3,0 milliards d'euros, + 5,5% sur un an). Les investissements, consacrés principalement à la modernisation et à l'optimisation environnementale des infrastructures, ainsi qu'à l'amélioration de l'expérience passager, se sont élevés à 762 millions d'euros (hors concessions non consolidées).

DÉVELOPPEMENT ET PROJETS RÉCENTS

Portugal

À la demande des autorités portugaises, VINCI Airports, à travers sa filiale ANA, a engagé les études préalables à la réalisation d'un nouvel aéroport à Alcochete, près de Lisbonne. Une nouvelle étape a été franchie avec la consultation des parties prenantes, l'adaptation du projet en résultant et la réception d'une réponse favorable du concédant au lancement du « Preliminary Design ».

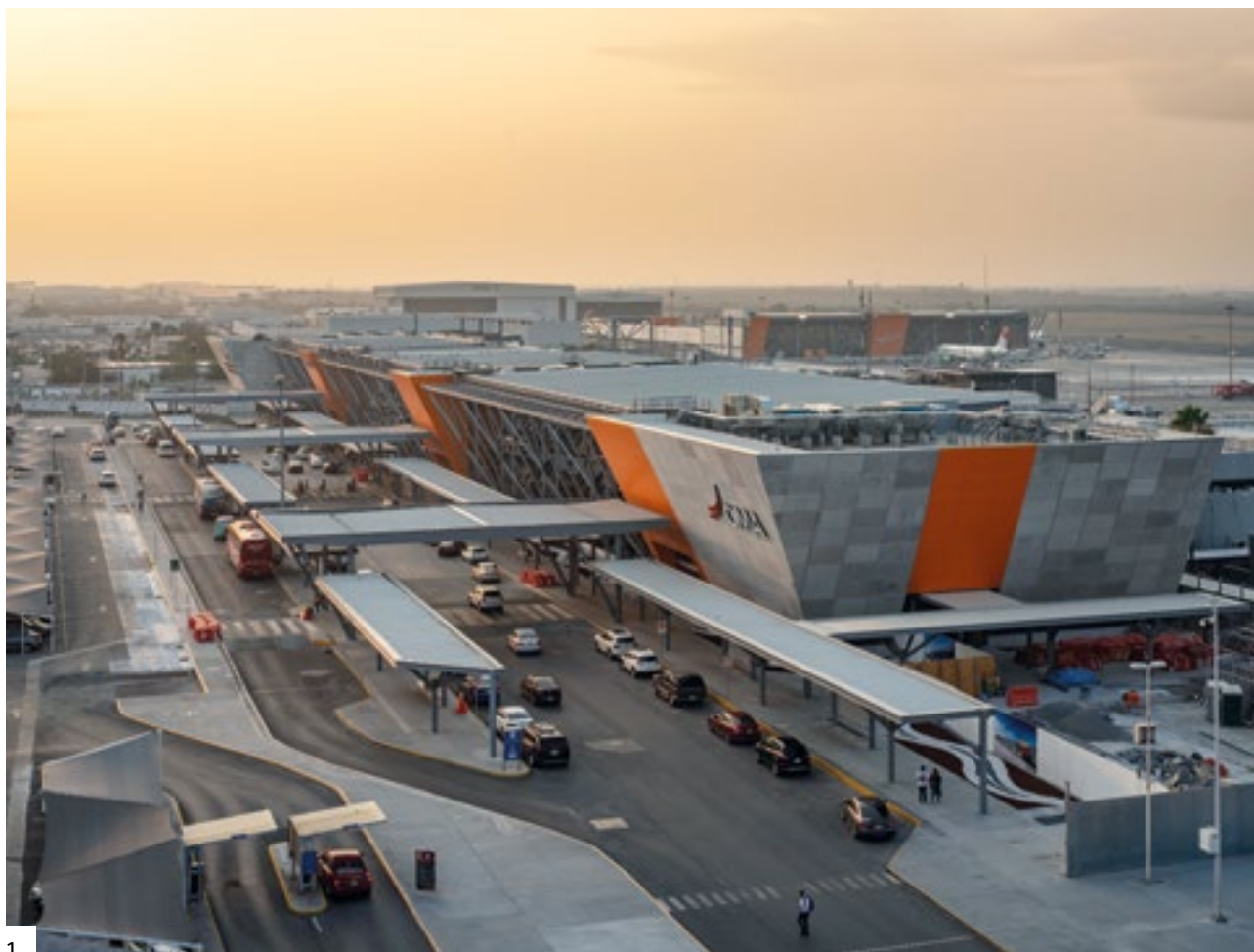
Royaume-Uni

En 2025, le gouvernement britannique a définitivement approuvé le projet d'utilisation, pour le décollage, de la piste secondaire de l'aéroport Londres Gatwick. La réalisation de ce projet contribuera significativement à l'attractivité et au développement économique du sud-est de l'Angleterre et, plus largement, offrira à l'économie britannique de nouvelles opportunités de croissance. Entièrement financé sur fonds privés, ce projet devrait générer 14 000 emplois et 1 milliard de livres sterling de bénéfices économiques annuels, en portant la capacité de l'aéroport à 80 millions de passagers annuels au cours de la prochaine décennie.

MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MODERNISATION DES AÉROPORTS

En 2025, VINCI Airports a accéléré la mise en œuvre des programmes d'investissements prévus par ses contrats de concession. Les travaux de modernisation, d'augmentation de capacité et d'amélioration de la qualité de service s'accompagnent d'aménagements visant à limiter l'empreinte environnementale des plateformes.

■ Au Royaume-Uni, VINCI Airports a inauguré l'extension du terminal de l'aéroport Belfast International, première phase d'un programme quinquennal de 100 millions de livres sterling. Dans ce cadre, l'entreprise a mis en œuvre, dans le hall de sécurité de l'extension réalisée, des équipements de nouvelle génération, grâce auxquels les passagers n'ont plus à sortir les liquides ou appareils électroniques de leurs bagages à main. S'y ajoutent une nouvelle zone de duty free de 1 600 m² et des améliorations en zone d'arrivée, grâce notamment à un nouveau parvis extérieur. Aéroport le plus fréquenté d'Irlande du Nord, Belfast International joue un rôle essentiel pour le tourisme et l'économie locale.



1

À l'aéroport Londres Gatwick, VINCI Airports mène l'extension de la jetée n° 6, l'électrification de la flotte de véhicules *airside*, le déploiement de nouveaux scanners ainsi que la modernisation des terminaux Nord et Sud.

■ En Serbie, VINCI Airports a livré en 2025 l'agrandissement du terminal de l'aéroport de Belgrade et lancé un nouveau programme de travaux d'extension.

■ Au Portugal, l'entreprise a achevé les travaux de modernisation du terminal 2 de l'aéroport de Lisbonne en vue d'accroître sa capacité et d'améliorer le confort des passagers.

■ Au Brésil, VINCI Airports a achevé plusieurs travaux à l'aéroport Salvador Bahia (rénovation de l'espace de restauration du terminal passagers, livraison de quatre entrepôts commerciaux et d'un bâtiment destiné aux entreprises sous-traitantes).

■ Au Mexique, où VINCI Airports est devenu en 2022 l'actionnaire de référence d'OMA – société concessionnaire de 13 aéroports dans le centre et le nord du pays –, 2025 marque le début d'un nouveau programme d'investissements et d'amélioration de la qualité de service à travers le nouveau contrat de régulation économique quinquennal, qui a pris effet début 2026.

■ En République dominicaine, VINCI Airports a inauguré un nouveau terminal de fret et démarré la construction d'un terminal international, à Saint-Domingue.

1
Un nouveau programme d'investissements a démarré en 2025 au Mexique.

2
Au Portugal, la connectivité du réseau s'intensifie avec une forte croissance des liaisons.

3
Au Japon, l'aéroport Kansai International offre désormais le plus grand duty free traversant du pays.

■ Au Chili, l'entreprise a achevé les travaux de modernisation de l'aéroport de Santiago, incluant l'extension et la rénovation du terminal domestique. L'investissement, d'un montant de 60 millions de dollars, augmente la capacité de ce terminal, qui peut désormais accueillir jusqu'à 20 millions de passagers, répondant ainsi à la hausse de 56% du trafic domestique observée depuis la prise en charge de la gestion de l'aéroport par VINCI Airports en 2015. Grâce à ces travaux, le terminal domestique devient la plus grande plateforme de connectivité du Chili. Avec plus d'un milliard de dollars investis depuis 2015, des travaux significatifs – réalisés notamment par VINCI Construction Grands Projets – et une bonne collaboration avec le Groupe ADP, partenaire de VINCI Airports au sein du consortium Nuevo Pudahuel, l'aéroport est devenu un hub de classe mondiale : nouveau terminal international, terminal domestique modernisé, capacité totale de l'aéroport doublée à 40 millions de passagers, efficacité opérationnelle optimisée, impact environnemental réduit et expérience passager améliorée.

■ Au Japon, VINCI Airports a achevé la modernisation et l'extension du terminal 1 de l'aéroport Kansai International. Ces travaux ont porté la capacité du terminal à 40 millions de passagers par an, avec une expérience passager améliorée, comprenant notamment le plus grand duty free traversant du Japon. VINCI Airports a,



2



3

par ailleurs, déployé des innovations pour réduire les temps d'attente (95% des passagers passent désormais les contrôles de sécurité en moins de cinq minutes). L'aéroport a été l'une des principales portes d'entrée du Japon à l'occasion de l'Exposition universelle d'Osaka, qui a accueilli 27 millions de visiteurs.

■ Au Cap-Vert, dont VINCI Airports a repris en 2023 l'exploitation des sept aéroports dans le cadre d'un contrat de concession de 40 ans, les travaux de modernisation se poursuivent sur l'ensemble des plateformes de l'archipel.

PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE ET QUALITÉ DE SERVICE

Grâce à un dialogue proactif, VINCI Airports accompagne les compagnies aériennes dans la création de nouvelles liaisons qui contribuent au développement économique et touristique des territoires desservis par ses aéroports. En 2025, environ 400 nouvelles routes aériennes ont ainsi été ouvertes sur son réseau, parmi lesquelles les lignes Porto-Boston, Lyon-Sharm-el-Sheikh ou encore Édimbourg-Montréal.

Au Portugal, la connectivité du réseau s'intensifie avec une forte croissance des liaisons transatlantiques à Porto (États-Unis, Brésil, Canada), parallèlement à une dynamique européenne soutenue par l'ouverture de

nouvelles lignes entre Madère et l'Europe de l'Est. Au départ de l'aéroport Londres Gatwick, de nouvelles lignes desservent Bahreïn, Bangkok ou encore Nairobi. Pour la saison d'hiver au départ de Belfast, deux liaisons aériennes desservent maintenant Rovaniemi en Finlande et Vienne en Autriche. À l'aéroport de Budapest, neuf nouvelles routes ont été ouvertes, notamment vers Copenhague et Nantes ; Belgrade propose à présent des liaisons vers Shanghai, Astana et Djerba. Au Japon, l'aéroport de Kobe s'ouvre à l'international avec des liaisons vers Séoul, Shanghai et Nanjing, ainsi que Taipei.

VINCI Airports travaille sans cesse à améliorer l'efficacité opérationnelle de ses plateformes et à rendre l'expérience des passagers plus fluide, agréable et sûre. Cette démarche a été récompensée par de nombreux prix en 2025. L'aéroport de Budapest a été élu meilleur aéroport d'Europe de l'Est par l'Airports Council International (ACI) et par Skytrax. L'ACI a classé Monterrey, Mazatlán et Chihuahua parmi les meilleurs aéroports de la région, et a décerné à Lyon-Saint Exupéry le prix ACI Excellence RH pour son engagement en faveur

de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion. L'aéroport de Porto a été classé deuxième meilleur aéroport d'Europe par le portail de réservation de vacances Holidu. Enfin, ANA au Portugal s'est vu décerner deux prix à la Bourse du Tourisme de Lisbonne.

L'amélioration continue de la qualité du service apporté par VINCI Airports à ses clients s'appuie sur une stratégie d'innovation qui concerne l'ensemble du réseau. En 2025, VINCI Airports a testé à l'aéroport Lyon-Saint Exupéry la solution ZenLine, qui permet aux passagers de réserver en amont des créneaux de passage aux contrôles de sécurité.

Toujours en matière de gestion de flux, plusieurs aéroports au Japon et au Royaume-Uni ont commencé à tester des technologies avancées d'intelligence artificielle pour le contrôle des bagages cabine, en vue de faciliter le traitement des images par les opérateurs des systèmes de contrôle. En matière d'expérience passager, l'aéroport Lyon-Saint Exupéry a déployé un agent d'accueil virtuel utilisant l'IA générative, qui a cumulé plus de 10000 interactions en deux mois. Des solutions d'IA générative, disponibles à partir d'un

1
À Budapest, le trafic a progressé de 12 % en 2025.

2
L'aéroport Salvador Bahia a obtenu le niveau ACA 5, plus haute reconnaissance mondiale en matière de décarbonation dans le secteur aéroportuaire.



1

code QR, ont été mises en œuvre dans les aéroports de Salvador et de Lisbonne et le seront à Belgrade en 2026.

STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE

VINCI Airports ambitionne d'atteindre le «zéro émission nette» sur son périmètre direct (scopes 1 et 2) à l'horizon 2030 pour ses plateformes situées dans l'Union européenne ainsi que pour les aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg, et à l'horizon 2050 dans le reste du monde.

Afin de soutenir cette priorité stratégique, toutes les plateformes du réseau adhèrent au programme Airport Carbon Accreditation (ACA) de l'ACI, en vue de guider et de certifier de manière indépendante leurs progrès dans la diminution de leur empreinte carbone.

En 2025, les aéroports Lyon-Saint Exupéry et Salvador Bahia ont tous deux obtenu le niveau ACA 5, plus haute reconnaissance mondiale en matière de décarbonation

dans le secteur aéroportuaire. Ils font ainsi partie des rares aéroports au monde à avoir atteint le seuil de «zéro émission nette» pour leur périmètre direct, c'est-à-dire une réduction de plus de 90 % des émissions directes de scopes 1 & 2 par rapport à 2018, et un engagement à contribuer à la neutralité carbone des émissions de sa chaîne de valeur (scope 3) d'ici à 2050. Première plateforme sur le continent américain à franchir ce seuil, l'aéroport de Salvador Bahia a déployé, pour l'atteindre, une politique ambitieuse, combinant la production d'énergie solaire grâce à deux centrales photovoltaïques d'une puissance totale de 4,7 MWc, l'utilisation exclusive d'énergies renouvelables pour toutes les opérations aéroportuaires, ou encore le remplacement de sa flotte de véhicules par des véhicules électriques ou fonctionnant au biocarburant. Lyon-Saint Exupéry est, de son côté, le premier aéroport de plus de dix millions de passagers à avoir atteint cet objectif en France dès le mois de mai 2025. L'aéroport s'attache, dans le même temps, à accompagner l'ensemble de ses parties prenantes dans la décarbonation de leurs activités (scope 3), notamment





1



2

via la modulation des redevances favorisant les avions de nouvelles générations, l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les parkings de l'aéroport, et le développement de centrales photovoltaïques pour alimenter les communes riveraines. Lyon-Saint Exupéry a ainsi mis en service en avril 2025 une centrale financée, réalisée et opérée par le Groupe sous la marque SunMind (en partenariat avec Neoen). Implantée sur 14 ha d'ombrières couvrant 5800 places de parking, elle est l'une des plus grandes centrales en ombrières de France et produira annuellement 24 GWh d'électricité verte, soit la consommation de 9000 habitants. Le surplus d'énergie produite est injecté dans le réseau électrique, évitant ainsi l'émission de près de 1600 t de CO₂ par an.

L'aéroport d'Édimbourg a atteint le niveau ACA 4+ en déployant plusieurs initiatives, parmi lesquelles la mise en service d'un parc solaire de 9,7 MWc, et l'utilisation de carburants alternatifs (HVO) pour les véhicules opérationnels.

Moins de deux ans après avoir franchi le niveau 2, l'aéroport Nikola Tesla de Belgrade a obtenu en février la certification ACA 3, en déployant des mesures d'efficacité énergétique, en remplaçant 95% de l'éclairage traditionnel par une technologie LED et en électrifiant ses opérations au sol.

À l'aéroport de Funchal, à Madère, des micro-éoliennes et une centrale photovoltaïque de 1,5 MWc ont été déployées pour alimenter les équipements sur site, dans un objectif d'autonomie énergétique.

Au total, fin 2025, les 44 centrales photovoltaïques en opération sur l'ensemble des plateformes aéroportuaires du réseau représentaient une puissance totale de 82 MWc, soit assez pour alimenter directement les infrastructures elles-mêmes et réinjecter l'électricité produite dans le réseau, contribuant ainsi à la transition énergétique des territoires.

Avec 66 aéroports accrédités, dont six plateformes en France, au Portugal et au Brésil au niveau maximal (niveau 5), VINCI Airports est le premier contributeur international au programme ACA.

VINCI Airports poursuit ses efforts pour faciliter l'accès aux carburants d'aviation durables (SAF).



3

1
La centrale solaire de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry est l'une des plus grandes centrales en ombrières de France.

2
Un parc solaire de 9,7 MWc a été mis en service à l'aéroport d'Édimbourg.

3
Les véhicules d'intervention de l'aéroport de Belfast roulent à l'électricité.

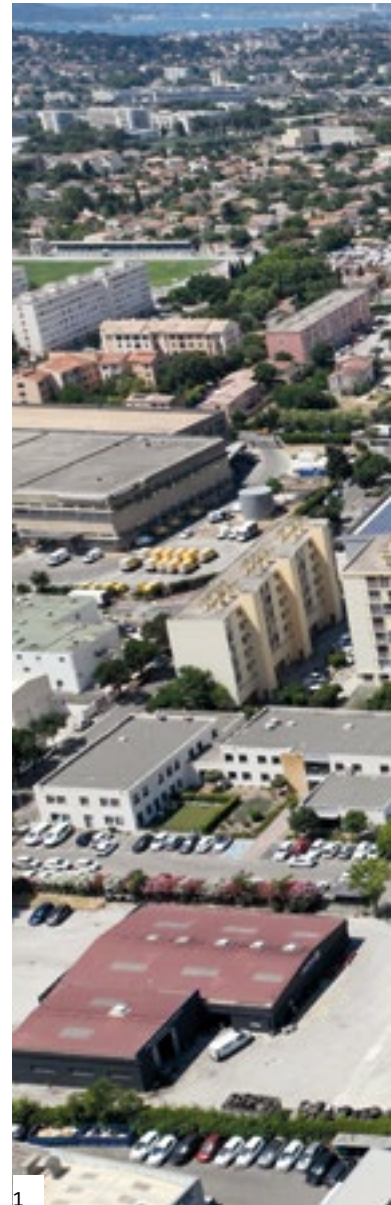
En 2025, l'aéroport Salvador Bahia a ouvert la voie à la décarbonation de l'aviation au Brésil en devenant le premier aéroport du pays à fournir ces nouveaux carburants pour les opérations commerciales. L'aéroport Lyon-Saint Exupéry a inauguré en juillet 2025 la station hydrogène HYPulsion pour véhicules légers (la première station hydrogène aéroportuaire en France) et a dévoilé en avril une animation pédagogique visant à sensibiliser les passagers à la mobilité durable. Plus généralement, VINCI Airports collabore avec les acteurs industriels de son secteur pour développer l'usage de l'hydrogène décarboné dans l'aviation. Après un partenariat associant Airbus et les aéroports Londres Gatwick, Lyon-Saint Exupéry et Kansai International en 2024, VINCI Airports a signé en janvier 2025 avec H2V et Hy2gen un accord visant à étudier les modalités de production et de fourniture d'ici 2030 de carburants d'aviation durables de synthèse destinés aux compagnies aériennes opérant dans les aéroports Lyon-Saint Exupéry, Lyon Bron et Clermont-Ferrand Auvergne. Élaborés à partir d'hydrogène bas carbone, ces e-SAF seront produits sur le site du consortium formé entre H2V et Hy2gen, en cours de développement à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône).

VINCI AUTOROUTES

VINCI Autoroutes conçoit, finance, construit et exploite des autoroutes en France. Son réseau de 4 443 km, géré par les sociétés ASF, Cofiroute, Escota, Arcour et Arcos, en fait le premier concessionnaire autoroutier national, avec près de 50 % du réseau concédé. Ses 5 200 collaborateurs assurent en toutes circonstances la viabilité du réseau, la sécurité des usagers et la continuité du service public autoroutier. VINCI Autoroutes se mobilise pour transformer l'autoroute – essentielle à la desserte et au dynamisme économique et social des territoires – en infrastructure bas carbone et résiliente, en phase avec les politiques publiques de décarbonation et d'adaptation au changement climatique.

1
L'élargissement à 2 x 3 voies de l'A57 à Toulon fluidifie et améliore considérablement la sécurité des déplacements dans la métropole.

2
Vue 3D du projet de contournement ouest de Montpellier au niveau du raccordement Sud avec l'A709.



1



2

Le trafic a progressé en 2025 sur le réseau VINCI Autoroutes, emprunté chaque jour en moyenne par quelque 2,6 millions de clients. L'entreprise a continué de déployer son important programme de maîtrise d'ouvrage destiné à moderniser l'infrastructure et à garantir son fonctionnement optimal. La politique d'innovation de VINCI Autoroutes favorise la décarbonation de la mobilité autoroutière, concrétisée notamment par l'essor des mobilités électriques longue distance.

DONNÉES ÉCONOMIQUES

En 2025, le trafic sur le réseau VINCI Autoroutes, tous véhicules confondus, a progressé de 0,9 % par rapport à 2024. Cette stabilité confirme le rôle central joué par la mobilité routière, tant pour les déplacements quotidiens des habitants dans les territoires que pour les échanges régionaux, nationaux et internationaux. VINCI Autoroutes a enregistré en 2025 un chiffre d'affaires de 6,7 milliards d'euros en hausse de 2,3 %. Ses investissements se sont élevés à près de 600 millions d'euros, dédiés pour l'essentiel à la création d'échangeurs, à la modernisation et à l'amélioration des réseaux, et à l'entretien et la maintenance des chaussées et ouvrages. Au 31 décembre 2025, l'endettement financier net de VINCI Autoroutes était de 15,0 milliards d'euros.

INFRASTRUCTURES

Construction et empreinte environnementale des chantiers

Des grands chantiers aux campagnes d'entretien du patrimoine autoroutier, VINCI Autoroutes est l'un des principaux maîtres d'ouvrage de travaux publics en France et a poursuivi, en 2025, le déploiement d'importants programmes de construction. Tous projets confondus, 700 opérations ont été menées.

■ Parmi les plus importantes, il faut mentionner l'élargissement d'une section de 7 km de l'A57 dans la traversée de la métropole de Toulon (Var), inaugurée en juin 2025. À cette occasion, VINCI Autoroutes a créé une troisième voie dans chaque sens de circulation et reconfiguré les différents échangeurs, tout en intégrant les normes les plus récentes en matière de protection de la ressource hydrique. Cette réalisation, intégralement financée par VINCI Autoroutes dans le cadre de la concession d'Escota, a été menée dans un contexte de circulation très dense. Elle transforme en profondeur un axe autoroutier emprunté chaque jour par 110 000 véhicules, en fluidifiant le trafic et en améliorant la sécurité des déplacements. Le projet comprenait également la réalisation, sur la bande d'arrêt d'urgence, d'une voie réservée aux bus, autocars et véhicules d'urgence, et d'arrêts de bus



Près de

600 M€

ont été investis en 2025 pour créer des échangeurs, moderniser les réseaux et les entretenir.



sécurisés reliés à un pôle d'échanges multimodal s'intégrant dans le futur plan de transport en commun en site propre de la métropole. La présence de ces arrêts de bus constitue une première en France, en milieu urbain et sur le réseau concédé autoroutier. Ces aménagements favorisent le développement des transports collectifs et de la multimodalité, tout en illustrant la capacité de l'autoroute à répondre aux besoins de mobilité dans le respect des exigences environnementales.

■ Dans le cadre d'un avenant au contrat de concession d'ASF, VINCI Autoroutes a démarré les travaux préparatoires au contournement ouest de Montpellier (Hérault). Cette infrastructure réaménagée de 6,5 km à 2x2 voies reliera les autoroutes A709 et A750. Elle concentrera les échanges interurbains et périurbains sur un itinéraire adapté, en y intégrant la circulation de lignes de bus à haut niveau de service, tout en rendant aux voiries secondaires leur usage de desserte locale. Les travaux incluront l'aménagement de cinq échangeurs et la construction d'un viaduc de franchissement autoroutier. Le 30 octobre 2025, le préfet de l'Hérault a signé l'autorisation environnementale du projet, ouvrant



1

1
La transformation de l'autoroute A7 dans la traversée de Valence vise à réduire les nuisances sonores et visuelles et à favoriser les mobilités douces.

2
Projet majeur en région Sud, la nouvelle bifurcation de l'A7/A54 à Salon-de-Provence constitue un maillon essentiel de l'itinéraire autoroutier entre l'Espagne et l'Italie.

3
Sur ce chantier de rénovation de l'A9 entre Perpignan-nord et Leucate, le taux de recyclage de l'ancienne chaussée atteint 59%.

la voie au lancement du chantier et à la réalisation, en 2026, des déviations de réseaux et des opérations d'archéologie préventive.

■ En septembre 2025, VINCI Autoroutes a entamé les travaux de requalification urbaine et environnementale de l'A7 dans la traversée de Valence (Drôme). Ce projet vise à mieux intégrer l'infrastructure dans le tissu urbain, réduire les nuisances pour les riverains, reconnecter les quartiers au Rhône et améliorer le cadre de vie et les déplacements du quotidien au cœur du territoire. Il prévoit l'installation de 5,1 km d'écrans acoustiques, conçus en bois, en béton-bois et, selon les zones, végétalisés. Parallèlement, des travaux seront menés sur trois franchissements autoroutiers afin de sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes et d'améliorer l'environnement visuel par l'installation de brise-vue. Une halte fluviale sur le Rhône sera modernisée, renforçant l'attractivité du fleuve.

■ VINCI Autoroutes a mis en service en juin 2025 la nouvelle bifurcation A7/A54 à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), maillon essentiel de l'itinéraire autoroutier reliant l'Espagne à l'Italie et la région Sud (Arles, Marseille) à l'Occitanie (Montpellier). Fréquentée par plus de 40 000 véhicules par jour, cette zone a été entièrement repensée en vue de fluidifier le trafic et d'améliorer la sécurité. À cette fin, elle a bénéficié d'aménagements majeurs dont le doublement de la bretelle de jonction Arles-Marseille, la reconfiguration de l'accès à la bretelle de jonction Marseille-Arles et la reconstruction d'un pont franchissant l'autoroute (RD68) et doté d'une voie pour piétons et vélos.

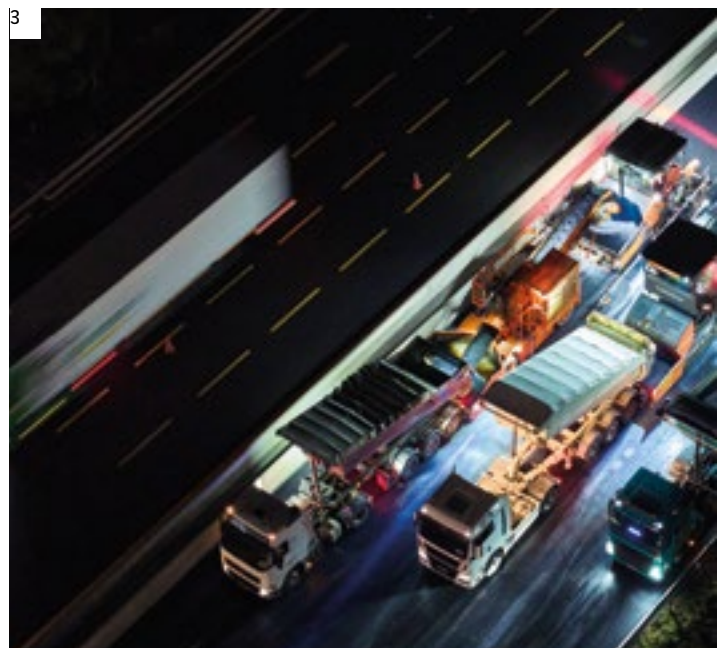
■ Sur l'A8, la nouvelle bretelle d'insertion de l'échangeur de Menton (Alpes-Maritimes), passant d'une longueur de 90 m à plus de 300 m, a été inaugurée en janvier 2025, offrant désormais un accès plus fluide et sécurisé à l'autoroute.

■ Sur l'A28, les travaux de la mise au profil en travers définitifs entre Parigné-l'Évêque et Ecommoy (Sarthe) se sont achevés avec une mise en service le 17 décembre 2025.

Au-delà des aménagements livrés, 2025 a marqué l'approbation du programme de travaux d'entretien et de renouvellement d'Escota, visant à assurer le bon état des ouvrages lorsque le contrat de



2



3



700

opérations de travaux
ont été menées en 2025.



concession de cette société arrivera à son terme, en février 2032. Renouant avec une démarche partenariale de long terme vis-à-vis de l'État, VINCI Autoroutes a conclu en janvier 2026 un contrat de plan pour Cofiroute. Celui-ci porte notamment sur une enveloppe d'investissements d'un montant d'environ 350 millions d'euros à réaliser sur le réseau interurbain, comprenant principalement des projets de mobilité partagée, d'accueil de véhicules électriques, d'insertion environnementale et d'aménagement du territoire.

Dans le cadre des contrats de plan des sociétés concessionnaires et du Plan d'investissement autoroutier, cofinancé par VINCI Autoroutes et les collectivités locales concernées, plusieurs projets d'échangeurs ont été livrés ou poursuivis en vue d'améliorer la desserte des territoires.

■ Sur l'A7, le nouveau demi-échangeur de Vienne Sud est entré en service en décembre 2025, offrant un accès direct à l'autoroute en direction de Lyon (Rhône) et fluidifiant les déplacements entre le sud des communes de Vienne Condrieu Agglomération (Isère et Rhône) et l'agglomération lyonnaise. Il améliore également la mobilité et le confort des usagers par la création d'un parking de covoiturage et le déploiement de nouvelles voies pour piétons et cyclistes. Chaque jour, près de 9000 véhicules bénéficieront ainsi d'un itinéraire plus direct renforçant la fluidité et la sécurité sur le réseau secondaire.

■ Sur l'A7, les travaux se sont poursuivis sur le chantier de l'échangeur de Salon Nord et devraient s'achever en juin 2026. Situé au nord de Salon-de-Provence, le projet vise à créer un demi-échangeur supplémentaire qui améliorera l'accès à l'autoroute tout en réduisant le trafic dans le centre-ville.

■ Sur l'A7, entre Chanas (Isère) et Tain-l'Hermitage (Drôme), VINCI Autoroutes a posé la première pierre des futurs demi-échangeurs de Porte de DrômArdèche. Porté en partenariat avec les collectivités locales, ce projet vise à désenclaver ce territoire, fluidifier le trafic et faciliter l'accès à l'A7, alors que l'axe parcourait jusqu'ici la vallée du Rhône sur 32 km sans accès intermédiaire.

■ Sur l'A641, le chantier du demi-échangeur A641/RD19 s'est achevé à Oeyregave (Landes). Il complète le demi-échangeur existant par une entrée et une sortie supplémentaires qui faciliteront les échanges entre la RD19 et l'A641 entre les Pyrénées-Atlantiques et les Landes.

■ Sur l'A81, une autorisation environnementale a été obtenue pour le futur échangeur Grand Ouest. Porté par Laval Agglomération, le conseil départemental de la Mayenne et VINCI Autoroutes, ce futur aménagement vise à relier l'autoroute, fréquentée chaque jour par près de 23 000 véhicules, au futur Parc Grand Ouest.

■ Sur l'A85, la préfecture d'Indre-et-Loire a publié un arrêté d'autorisation environnementale, le 16 décembre 2025, pour la création du demi-diffuseur de Coteaux-sur-Loire. Ce nouvel accès confortera l'attractivité économique et touristique du territoire.

Tous ces chantiers s'accompagnent de travaux de requalification environnementale. Ainsi, la construction de l'échangeur de Salon Nord sur l'A7 a été couplée avec l'installation de trois bassins multifonctions afin de traiter les eaux de pluie issues de l'autoroute avant leur rejet en milieu naturel.

VINCI Autoroutes mène également chaque année plusieurs centaines de chantiers de maintenance pour assurer un état de fonctionnement optimal des infrastructures. En 2025, des renouvellements de chaussées ont été conduits sur des sections de l'A7, l'A8, l'A9, l'A11, l'A51, l'A52, l'A61, l'A62, l'A64 et l'A87. 92 % des agrégats d'enrobés issus des travaux menés sur le réseau sont valorisés ; 46,5 % sont recyclés sur les chantiers de VINCI Autoroutes.

VINCI Autoroutes s'est engagé à réduire de 50 % en moyenne l'empreinte carbone de chaque opération de travaux menée sur son réseau (scope 3 amont) à l'horizon 2030, par rapport à l'année de référence 2019. Dans cette optique, l'entreprise se concentre, en lien avec ses partenaires de la maîtrise d'œuvre et des entreprises de travaux, sur l'écoconception des ouvrages, le recours croissant au béton bas carbone, à l'acier recyclé et à l'énergie décarbonée pour les engins de chantier, ainsi que sur l'optimisation des méthodes de chantier et d'acheminement des matériaux. En 2025, la réduction des émissions des chantiers atteint 33 % par rapport à 2019, en ligne avec les prévisions.

Les activités de travaux de VINCI Autoroutes se démarquent également par leur impact social. Les chantiers menés sur le réseau en 2025 ont représenté quelque 3,5 millions d'heures travaillées. Les plus importants d'entre eux ont fait l'objet de programmes d'insertion de personnes éloignées de l'emploi, déployés en collaboration avec les entreprises de travaux et les services de l'emploi dans les territoires concernés. Par exemple, plus de 177 000 heures d'insertion ont été réalisées au total sur toute la durée du chantier de l'A57 à Toulon.

Renaturation du domaine autoroutier

Dans la lignée des opérations de réduction de l'impact de l'infrastructure autoroutière sur les écosystèmes, VINCI Autoroutes déploie depuis 2021 un programme de régénération écologique des dépendances vertes sur son réseau. Dans le cadre d'un partenariat avec l'Office national des forêts, 120 sites ont fait l'objet de diagnostics et de préconisations de renaturation depuis le démarrage de ce partenariat. Parmi les travaux engagés, un reboisement est en cours sur l'aire de Gript Nord (A10) et, sur les anciennes aires de Vendée (A83), un programme de création de prairies, de zones humides et de plantation d'essences locales est lancé. En parallèle, les méthodes d'entretien des espaces verts du réseau prennent davantage en compte l'évolution des espaces naturels, en coordonnant les interventions humaines et les cycles de vie de la faune et de la flore. De son côté, la Fondation VINCI Autoroutes soutient des actions de préservation et de restauration du patrimoine naturel dans les territoires. Au cours des quatre



1

dernières années, elle a financé 109 projets conduits par des associations ou des collectivités locales.

EXPLOITATION

Sécurité

Les équipes d'exploitation de VINCI Autoroutes se mobilisent en permanence pour veiller à la sécurité des usagers et à la qualité du service autoroutier.

De fait, si l'autoroute demeure cinq fois plus sûre que les autres types de réseaux routiers, l'hypovigilance, le manque d'attention et le comportement irresponsable de certains conducteurs continuent de faire courir un risque vital aux patrouilleurs et à leurs partenaires chargés de la sécurité de l'autoroute, avec des conséquences parfois tragiques. En 2025, 46 heurts de véhicules d'intervention ont eu lieu sur l'ensemble du réseau VINCI Autoroutes (soit près d'un heurt par semaine), dont trois en moins de 12 heures sur l'A61 et l'A64 en septembre 2025. Pour continuer de sensibiliser les conducteurs à la nécessité de veiller à la sécurité des agents routiers, VINCI Autoroutes et la Fondation VINCI Autoroutes ont renouvelé leur exposition itinérante «Quand allez-vous percuter?». À cette occasion,



2

28 fourgons accidentés ont été exposés au cours de l'été 2025 sur le parking de la barrière de Saint-Arnoult-en-Yvelines, au sud de Paris, puis déplacés sur le réseau VINCI Autoroutes.

La Fondation VINCI Autoroutes a poursuivi tout au long de l'année ses efforts de sensibilisation à la conduite responsable, comptabilisant 147 journées d'action. Elle a lancé notamment une campagne alertant sur les risques liés à la consommation détournée de protoxyde d'azote, qui provoque un nombre croissant d'accidents. À l'appui de cette campagne, la Fondation a publié les résultats d'une enquête Ipsos révélant que 10% des moins de 35 ans ont déjà consommé du protoxyde d'azote lors de soirées entre amis; parmi eux, un sur deux en a pris en conduisant. La Fondation a lancé une vidéo invitant le public à prendre conscience des effets délétères et parfois irréversibles de ce produit, et déployé un dispositif de sensibilisation sur huit aires du réseau VINCI Autoroutes, en collaboration avec une association engagée dans la prévention et la prise en charge des intoxications au protoxyde d'azote.

En parallèle des actions de sensibilisation, l'innovation représente un levier important de renforcement de la sécurité des agents en intervention. Développé avec

la filiale Cyclope.ai, le dispositif PatrolCare s'appuie sur des caméras installées sur les fourgons, afin de créer un corridor de sécurité virtuel à l'arrière de ces derniers quand ils sont arrêtés. Les images sont analysées en temps réel par une intelligence artificielle, qui peut détecter toute trajectoire de véhicule potentiellement dangereuse. Dès qu'un véhicule entre dans ce corridor virtuel, une alarme sonore se déclenche, alertant les personnels en intervention mais aussi le conducteur du véhicule dangereux pour qu'il modifie sa trajectoire. Plus de 100 fourgons VINCI Autoroutes sont désormais équipés de ce dispositif, présenté lors du Salon international du dépannage et du remorquage de 2025.

Créée en 2022 par VINCI Autoroutes, l'École des métiers de l'autoroute, unique centre de formation de France dédié aux futurs professionnels de la surveillance, de l'entretien et de l'assistance sur autoroute, a franchi à l'automne 2025 le cap des 2 000 stagiaires formés. Basée à Brive-la-Gaillarde (Corrèze), l'École propose des programmes de formation initiale et de maintien des compétences pour les salariés de l'entreprise et intervient aussi auprès des professionnels de la route (services de secours, dépanneurs, entreprises de travaux...) pour les former à la sécurité lors des interventions sur voie.

1
Les agents autoroutiers interviennent toute l'année pour neutraliser les voies de circulation et assurer ainsi la sécurité des chantiers.

2
L'École des métiers de l'autoroute poursuit son développement et franchit une étape significative avec 2 000 stagiaires formés depuis sa création en 2022.



1

Ulys

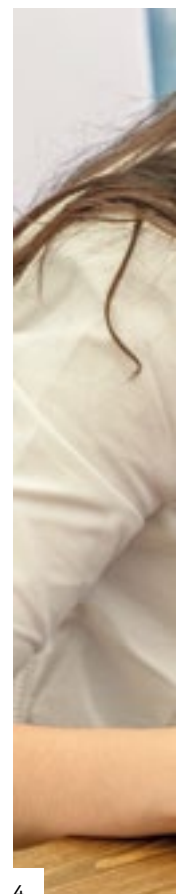
Ulys a conforté sa position de leader du télépéage en France en enregistrant plus de 1,1 million de nouvelles ventes de badges en 2025, portant à plus de sept millions le nombre total de véhicules équipés. Outre le télépéage sur les autoroutes de quatre pays (France, Espagne, Portugal et Italie) et le paiement du stationnement dans plus de 1 000 parkings en Europe, Ulys permet, via son pass Ulys Electric, de recharger son véhicule électrique sur la quasi-totalité des bornes en France et en Espagne. Moins de trois ans après son lancement, près de 85 000 clients particuliers et professionnels utilisent déjà Ulys Electric; 650 000 recharges ont été réalisées en 2025 avec ce pass, soit 44% de plus qu'en 2024. L'application mobile Ulys complète le service: elle aide à planifier son trajet en géolocalisant les bornes présentes sur son itinéraire, avec leur puissance, leur tarif et leur disponibilité en temps réel. Elle propose plus généralement des informations sur le trafic autoroutier, le montant des péages, ainsi que les enseignes et services présents sur les aires.



2



3



4



1
Entre Orléans et Vierzon, sur l'A71, l'aire modernisée de Cœur de Sologne, inaugurée le 22 mai 2025, offre un espace de services variés.

2
En dix ans, les deux tiers des aires de services ont été renouvelées.

3
14 aires du réseau VINCI Autoroutes ont proposé des animations #BienArriver, du 4 juillet au 9 août 2025.

4
La romancière et journaliste Lilia Hassaine était la marraine de l'opération « Lire, c'est voyager ; voyager, c'est lire ».

En 2025, près de 30 millions de sessions ont été enregistrées sur l'application mobile Ulys, soit 50 % de plus qu'en 2024.

Aires

VINCI Autoroutes a poursuivi le programme de renouvellement et de modernisation des aires de services de son réseau, qui a concerné trois aires au cours de l'année, dont celle de Cœur de Sologne (Loir-et-Cher), sur l'A71, et les aires du Frontonnais nord et sud, sur l'A62, entre Toulouse (Haute-Garonne) et Bordeaux (Gironde). Ces dernières ont été repensées pour offrir aux visiteurs une nouvelle expérience, avec l'ouverture d'une offre de restauration en « food court » et la création d'un espace de coworking installé dans un fuselage d'avion, rendant hommage à Toulouse et sa Cité de l'espace. Les deux aires sont désormais dotées de 35 points de charge (dont 30 ultra-rapides), auxquels viendront s'ajouter 16 points supplémentaires en 2027. Ce déploiement positionne les aires du Frontonnais parmi les tout premiers hubs de recharge électrique d'Occitanie. Le taux élevé de satisfaction des clients et l'augmentation de la consommation (+ 30 % en moyenne) sur les aires confirment la pertinence des rénovations menées par VINCI Autoroutes. Au total, depuis 2015, les deux tiers des aires de services du réseau ont été entièrement renouvelées, et 100 % le seront d'ici 2030. Durant l'été, les animations #BienArriver ont proposé aux voyageurs des pauses ludiques et pédagogiques sur l'autoroute des vacances. Lors de la 7^e édition de l'opération « Lire, c'est voyager ; voyager, c'est lire », parrainée par Lilia Hassaine, 25 000 livres de la collection Folio ont été offerts et des bibliothèques à ciel ouvert ont été déployées sur 13 aires.

Empreinte environnementale de l'exploitation

VINCI Autoroutes s'est engagé à réduire de 67 % d'ici 2030 les émissions de CO₂ générées par ses activités d'exploitation (scopes 1 et 2). En avance sur cet objectif, l'entreprise enregistrait, fin 2025, une diminution de 72 % de son empreinte par rapport à 2018. Ces progrès sont le fruit d'actions portant sur ses deux premières sources d'émissions directes : sa flotte de véhicules (88 % des véhicules légers et fourgons d'exploitation et 52 % des véhicules de fonction roulaient grâce à une énergie décarbonée fin 2025) et l'éclairage du réseau (programme global de déploiement d'éclairage LED avancé à 76 %). Par ailleurs, VINCI Autoroutes valorise 95 % des déchets issus de ses activités d'exploitation sous forme de matières premières ou d'énergie, grâce au développement de filières adaptées à chaque type de déchet. Concernant les aires, le programme de modernisation en cours répond à un objectif de réduction de 20 % d'ici 2030 des émissions indirectes associées aux installations commerciales. La collaboration avec les sociétés sous-concessionnaires permet aussi de réduire la production de déchets, d'améliorer les dispositifs de collecte sélective et



1

d'augmenter les taux de valorisation, avec l'appui des campagnes de sensibilisation des usagers aux gestes écoresponsables menées par la Fondation VINCI Autoroutes.

Mobilités bas carbone

Au-delà de la réduction de l'empreinte des travaux et de l'exploitation autoroutière, VINCI Autoroutes se mobilise pour décarboner les usages de l'autoroute (scope 3 aval), enjeu essentiel alors que la mobilité routière continue de représenter plus de 90 % des émissions du secteur des transports en France. Par sa dimension structurante, l'autoroute est amenée à jouer un rôle d'entraînement dans la décarbonation de la route.

Véhicules légers et mobilité électrique longue distance

Depuis 2023, 100 % des aires de services du réseau VINCI Autoroutes sont électrifiées. Plus de 2400 points de recharge étaient en service sur le réseau fin 2025, dont 88 % assurent une recharge complète en une trentaine de minutes. Ce maillage permet de pratiquer la mobilité électrique sur longue distance dans de bonnes conditions d'approvisionnement pour les usagers. En 2025, près de trois millions de sessions de recharge ont été enregistrées sur le réseau VINCI Autoroutes, soit plus de 50 % de plus par rapport à 2024. Les voituriers électriques, ou « gilets bleus », ont à nouveau été mobilisés sur les aires du réseau pour assister les usagers et fluidifier la gestion des recharges pendant les périodes de forte affluence. Afin de densifier encore ce maillage, VINCI Autoroutes travaille à l'étendre à toutes les aires de repos de son réseau : 38 d'entre elles étaient équipées fin 2025, pour un total de 399 points de recharge. À moyen et long termes, la croissance attendue du parc de véhicules légers électriques (de 3,7 % du parc aujourd'hui à 15 % en 2030 puis 37 % en 2035) nécessitera de multiplier par sept environ le nombre de bornes accessibles sur

1

Le réseau VINCI Autoroutes est le plus densément électrifié d'Europe avec 55 points de charge pour 100 km.

2

Pour la première fois au monde, un système de recharge dynamique par induction a été expérimenté sur autoroute en conditions réelles de circulation.



2

le réseau autoroutier pour répondre à la demande lors des pics de trafic.

Électrification des poids lourds et innovation

Quatre stations de recharge électrique destinées aux poids lourds ont été mises en service en 2025. Selon une étude réalisée conjointement par VINCI Autoroutes, TotalEnergies, Enedis et six constructeurs automobiles européens, la recharge en itinérance sur les principaux axes routiers français pourrait représenter une demande en énergie de l'ordre de 3,5 TWh par an d'ici 2035 («Électrification de la mobilité lourde longue distance», étude publiée en mars 2024). Pour un nombre de poids lourds électriques constituant à cet horizon 30 % du parc roulant, il sera donc nécessaire de déployer près de 12 000 points de recharge spécifiques sur le réseau routier français. Complémentaire de la recharge en itinérance sur bornes fixes, la recharge dynamique des poids lourds, effectuée en roulant, pourrait réduire considérablement la taille des batteries tout en supprimant les contraintes d'autonomie. C'est l'objet de l'expérimentation «Charge As You Drive», menée depuis 2023 par un consortium piloté par VINCI Autoroutes, auquel participe notamment VINCI Construction, dans le cadre d'un appel à projets de Bpifrance. Ce projet, une première mondiale, expérimente actuellement sur autoroute la recharge dynamique. Le 22 octobre 2025, lors du premier test en grandeur réelle, un poids lourd électrique a pu se recharger en roulant sur l'autoroute A10,



12 000

points de recharge spécifiques seront nécessaires en 2035 sur l'ensemble du réseau routier français si 30 % des poids lourds roulent avec des batteries électriques.



à Angervilliers (Essonne), grâce à 900 bobines installées sous la chaussée par les équipes de la division Route France de VINCI Construction et générant un champ électromagnétique capable de transmettre de l'énergie aux véhicules équipés de récepteurs. Quatre prototypes (poids lourd, bus, voiture et utilitaire) circulent désormais sur une section pilote de 1,5 km pour tester ce nouveau type de recharge ; l'A10 devient ainsi la première autoroute au monde à proposer une recharge dynamique par induction.

Mobilités partagées

En 2025, VINCI Autoroutes a continué de mesurer l'évolution du taux d'occupation des véhicules empruntant l'autoroute aux abords de 12 métropoles françaises. Cette 8^e édition de son Baromètre de l'autosolisme révèle ainsi que si 84 % des conducteurs circulent toujours seuls dans leur voiture le matin aux heures de pointe, cette pratique a reculé de 2,3 % en un an. Pour autant, le taux d'occupation des véhicules reste inférieur à l'objectif défini dans le cadre de la Stratégie nationale bas carbone pour 2030 (1,75 personne en moyenne par véhicule), soulignant la nécessité d'augmenter le nombre de covoitureurs de manière significative. VINCI Autoroutes y contribue en aménageant des parkings de covoiturage gratuits aux entrées et sorties de son réseau. 68 parkings étaient en service fin 2025, pour un total de 5523 places. Dans le cadre du Plan d'investissement autoroutier, une vingtaine de parkings supplémentaires seront créés au cours des prochaines années en partenariat avec les collectivités territoriales. VINCI Autoroutes collabore avec ces dernières pour développer des pôles d'échanges multimodaux (PEM) connectés à leurs réseaux de transport en commun, tel celui de Longvilliers, au sud-ouest de Paris, qui permet aux usagers de l'A10 de rejoindre par des lignes de car express, sur une voie dédiée de l'autoroute, les réseaux de RER desservant la capitale, ou encore les sept PEM prévus sur l'A10 et l'A85, en Touraine, dans le cadre de la convention Autoroute bas carbone (ABC) signée avec Tours Métropole Val de Loire (Indre-et-Loire).

Innovation et nouvelles mobilités

Un consortium piloté par VINCI Autoroutes a poursuivi le développement d'un projet qui vise à faire circuler sur autoroute des navettes MILLA électriques, connectées et autonomes, dans un service expérimental opéré par SAVAC transportant 12 passagers. Le dispositif s'appuie sur un système robuste de supervision et d'intervention, ainsi que sur une infrastructure connectée et sécurisée, capable d'aider les navettes à franchir les péages ou à s'insérer sur l'autoroute. Ce projet complète le service de cars express existant et contribue ainsi à la lutte contre l'autosolisme sur autoroute. Lancée depuis septembre 2025, l'expérimentation a déjà accompli plus de 1 050 trajets et plus de 14 000 km en mode autonome sur le parcours entre le Pôle Multimodal de Longvilliers et la gare de Massy.

VINCI HIGHWAYS

VINCI Highways conçoit, finance, construit, exploite et entretient un réseau de près de 3 750 km d'autoroutes, de voies urbaines et d'ouvrages de franchissement dans 13 pays, tout en proposant des services digitaux de péage. L'entreprise mobilise son savoir-faire d'opérateur global de mobilité routière pour assurer les meilleurs standards de performance opérationnelle, de sécurité et de qualité de service.

En 2025, VINCI Highways a poursuivi sa stratégie de développement et de renforcement de son portefeuille d'autoroutes concédées. Son chiffre d'affaires, de 543 millions d'euros, a progressé de près de 35 % à structure réelle et de 11,4 % à structure comparable. À fin 2025, le trafic (en nombre de kilomètres parcourus) était en croissance de 5,5 %. Les intégrations réussies de Northwest Parkway aux États-Unis et de Via Cristais au Brésil ainsi que l'achèvement des travaux de Vía Sumapaz en Colombie et de Patras-Pyrgos en Grèce ont confirmé la capacité de VINCI Highways à étendre son réseau et à mener à bien des programmes d'investissement d'ampleur. Dans le même temps, la performance opérationnelle est portée par l'innovation et le déploiement de solutions transverses. L'accélération des initiatives environnementales démontre la capacité du réseau à s'appuyer sur l'expérience de chaque concession au bénéfice des autres.

DÉVELOPPEMENT ET PROJETS RÉCENTS

Brésil

VINCI Highways a repris en mars 2025 l'exploitation de l'autoroute Belo Horizonte-Cristalina (Via Cristais), dans le cadre d'un contrat de concession de 30 ans attribué par l'Agence nationale des transports terrestres

1
VINCI Highways gère et modernise près de 1 200 km d'autoroutes au Brésil.

2
En Colombie, la dernière section rénovée de l'autoroute Bogotá-Girardot a été mise en service en avril 2025.





du Brésil (ANTT) en septembre 2024. Axe de 594 km, Via Cristais relie les villes de Belo Horizonte, capitale de l'État de Minas Gerais, et Cristalina, dans l'État de Goiás, en direction de la capitale fédérale, Brasília. Stratégique pour le transport de la production minière, industrielle et agricole vers les ports de la côte sud, l'autoroute joue un rôle logistique majeur, les poids lourds représentant 40% du trafic.

VINCI Highways a recruté et formé 400 collaborateurs et remis en service avec succès l'assistance, les gares et la collecte du péage sur cette autoroute laissée sans opérateur pendant plusieurs mois. Le Groupe a déjà livré un programme de renouvellement de chaussée qui a permis d'améliorer significativement les conditions de circulation. De grands travaux de duplication et d'extension débiteront prochainement.

Toujours au Brésil, à la suite de la cession des parts de Patria à un fonds souverain, VINCI Highways, qui détient 55% d'Entrevias, en a pris le contrôle opérationnel. Entrevias conduit actuellement des travaux de duplication portant sur 112 km de voies sur sept tronçons dans l'État de São Paulo, au cœur d'une vaste zone rurale jouant un rôle essentiel dans l'acheminement des productions agricoles vers les grands axes logistiques.

Les deux concessions gérées par VINCI Highways sont situées, en effet, dans le couloir agricole et industriel du centre du pays. Leur proximité géographique et la similitude des enjeux auxquels elles font face (trafic cargo, travaux de duplication, transition vers le péage électronique...) ouvrent la voie à une gestion intégrée. Au total, VINCI gère 1 164 km d'autoroutes au Brésil, désormais son premier pays d'intervention dans ce secteur en dehors de la France.

Grèce, Colombie, Slovaquie, Allemagne, États-Unis et République tchèque

En Grèce, en décembre 2025, VINCI Highways et ses partenaires grecs ont inauguré un nouveau segment autoroutier de 70 km entre Patras et Pyrgos, dans le prolongement du réseau existant d'Olympia Odos. Les travaux ont porté sur la construction de deux voies dans chaque sens, d'une bande d'arrêt d'urgence continue, d'échangeurs, de ponts et d'une soixantaine d'ouvrages d'art. Ce tronçon, au péage 100 % automatisé, représente un nouveau maillon stratégique pour la desserte du sud-ouest du pays.

En Colombie, la dernière section rénovée de l'autoroute Bogotá-Girardot (Vía Sumapaz) a été mise en service en avril 2025. Réalisé par VINCI Construction Grands Projets, ce chantier majeur a été marqué par des travaux d'une grande complexité géologique et opérationnelle, conduits sous circulation sur l'un des axes les plus fréquentés de Colombie. L'autoroute est désormais entièrement réhabilitée, élargie et pleinement opérationnelle. Elle offre aux usagers une qualité de service améliorée, avec la nouvelle signalétique VINCI Highways déployée sur l'ensemble du tracé et de nouveaux services tels que des stations de pesage automatique pour poids lourds.

En Slovaquie, les travaux de modernisation de Via Pribina se poursuivent. VINCI Highways, en synergie avec VINCI Construction, mène un vaste programme de resurfacement des 52 km du tracé dans les deux sens; à noter que l'asphalte récupéré est recyclé dans des usines locales. La mise en service s'effectuera en 2026.

En Allemagne, l'entreprise poursuit, également avec VINCI Construction, la construction de la route fédérale B247, dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP). L'année a été marquée par l'achèvement des principaux travaux de terrassement, l'avancement du revêtement routier et la mise en service des premiers ouvrages d'art. L'ouverture complète de la B247 est prévue au second semestre 2026. Cette nouvelle infrastructure contribuera à fluidifier le trafic à l'échelle régionale.

À Denver, dans le Colorado (États-Unis), le projet Northwest Parkway intègre désormais l'expertise opérationnelle et de maîtrise d'ouvrage de VINCI Highways. Après la mise en place fin 2024 d'un péage à tarification différenciée selon les heures de circulation, l'entreprise a internalisé mi-2025 le service client et le call center à travers sa filiale ViaPlus, afin d'améliorer la qualité de service.

VINCI Highways a également mis en service, en octobre 2025, de nouvelles installations solaires, l'énergie photovoltaïque produite sur site couvrant 75 % des besoins des bâtiments administratifs et techniques de Northwest Parkway, avec un objectif à terme de 100 % d'autonomie.

Enfin, pour sa première année d'exploitation, l'autoroute Via Salis, en République tchèque, premier partenariat public-privé routier du pays opéré par VINCI Highways, affiche de solides performances, sans aucune fermeture imprévue. Plus de 5,3 millions de véhicules ont emprunté le nouvel axe en 2025.

Inde

VINCI Highways, à travers sa filiale ViaPlus, s'est vu attribuer la conduite d'un projet pilote des autorités indiennes visant à tester le péage en flux libre avant son déploiement à plus grande échelle. Dans ce cadre, en groupement avec la banque indienne Airtel, ViaPlus réalisera la conception et la mise en œuvre du flux libre sur l'une des gares de péage de l'autoroute Delhi-Jaipur.

EXPLOITATION ET SERVICES DIGITAUX

VINCI Highways a mis en œuvre en 2025 de nouvelles solutions conjuguant intelligence artificielle et données issues de caméras afin d'améliorer les alertes, de détecter plus rapidement les piétons et les véhicules arrêtés dans des zones à risque et de réduire les délais d'intervention. En utilisant également les ressources de l'IA, au Texas, ViaPlus a mis en service un nouveau système de lecture de plaques qui analyse, vérifie et reconstruit automatiquement les images des plaques d'immatriculation capturées par les systèmes vidéo des péages. Ce déploiement concerne tout le réseau de l'agence HCTRA, soit plus de 200 km d'autoroute à péage en flux libre à Houston et dans sa région, accueillant 600 millions de véhicules par an. Toujours aux États-Unis, VINCI Highways et ses partenaires ont modernisé la signalisation de l'infrastructure Ohio River Bridge – East End Crossing, qui relie les États du Kentucky et de l'Indiana, pour la rendre compatible avec la circulation de véhicules autonomes. Dans ce cadre, les marquages au sol ont été renforcés sur une quarantaine de kilomètres par l'ajout d'éléments de contraste afin de faciliter le repérage par les systèmes de caméras embarquées.

Dans le domaine des infrastructures connectées, 2025 marque le déploiement du programme de maintenance prédictive « Smart Tunnels » dans quatre grands tunnels de la rocade de Patras, en Grèce. Ce système anticipe les besoins de maintenance et planifie les réparations, garantissant un fonctionnement optimal des équipements, de la ventilation aux pompes d'extinction d'incendies en passant par les groupes électrogènes. Dans le domaine de la prévention, les caméras de surveillance d'Entrevias,



1

600 M

de véhicules bénéficieront des nouvelles solutions IA de lecture de plaque mises en place par ViaPlus sur le réseau de l'agence HCTRA, au Texas, États-Unis.

au Brésil, ont été équipées d'IA en vue de détecter en temps réel les fumées ou départs de feu, même au-delà du réseau. Il s'agit d'une avancée importante dans cette région fortement agricole, où la lutte contre les incendies de végétation constitue pour le gestionnaire autoroutier un défi opérationnel.



2

1

Des performances opérationnelles améliorées pour Northwest Parkway avec la mise en place de la tarification dynamique.

2

Athènes-Patras est devenue la première autoroute grecque intégralement équipée d'éclairages LED.

ENVIRONNEMENT

En Grèce, VINCI Highways et ses partenaires grecs ont inauguré, le long de l'autoroute Athènes-Patras, l'une des plus grandes centrales solaires autoroutières d'Europe. Composée de 19 sites photovoltaïques installés le long de l'infrastructure, sur les auvents de péage et sur les toitures des bâtiments d'exploitation, cette centrale, d'une capacité totale de 10 MWh, couvre les besoins opérationnels en énergie de l'axe Athènes-Patras. Dans le même temps, Athènes-Patras est devenue la première autoroute grecque intégralement équipée d'éclairages LED, qui réduisent de plus de 55% sa consommation d'électricité.

En Amérique latine, VINCI Highways a poursuivi le déploiement de ses initiatives environnementales. En matière de gestion de l'eau, Entrevias a mis en service, sur son centre opérationnel et administratif de Ribeirão Preto, une station de traitement et de réutilisation des eaux usées. L'installation traite les

effluents issus des gares et des bureaux de péage; l'eau recyclée est réutilisée pour le nettoyage de la signalisation et l'irrigation des espaces verts. Dans le domaine de la gestion des déchets, les équipes de VINCI Highways en ont collecté plus de 300 t le long des 600 km de l'autoroute Via Cristais (Brésil), et des accords ont été signés avec des coopératives locales de recyclage pour assurer leur valorisation. En parallèle, des poubelles de tri sélectif ont été installées sur l'ensemble des aires de services et des postes d'assistance afin d'encourager le recyclage et de réduire les dépôts sauvages. Sur l'autoroute Bogotá-Girardot (Colombie), des premiers véhicules électriques dédiés à la maintenance, aux patrouilles et aux interventions d'urgence ont été mis en service. Actuellement composée de 18 véhicules, la flotte atteindra une trentaine d'unités d'ici 2028, marquant une étape importante dans la transition énergétique des opérations dans un pays où celle-ci est encore émergente.

AUTRES CONCESSIONS

UN SAVOIR-FAIRE FERROVIAIRE : LISEA

VINCI conçoit, finance, construit, maintient et exploite des infrastructures de transport ferroviaire et urbain. En France, le Groupe gère ainsi la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux. Construite par VINCI et ses partenaires dans le cadre d'une concession avec SNCF Réseau courant jusqu'en 2061, cette ligne de 302 km reliant Paris à Bordeaux en deux heures a accueilli près de 23 millions de voyageurs en 2025. La même année, la société concessionnaire LISEA a entrepris la construction d'un site de maintenance et de remisage (SMR) de trains à Marcheprime, en Gironde, levant une barrière à l'entrée majeure pour l'arrivée de nouveaux opérateurs sur ce marché.

En effet, depuis la libéralisation du marché ferroviaire à grande vitesse en 2020, la demande de services ferroviaires plus fréquents et abordables ne cesse de croître. On estime ainsi que sur la LGV SEA, deux millions de passagers restent à quai chaque année faute de trains, alors que la ligne est utilisée à moins de 50 % de sa capacité. Entièrement financé sur fonds privés, le SMR de Marcheprime, situé sur un site de 14 hectares, répondra à cette problématique en offrant des capacités de maintenance et de remisage indépendantes et polyvalentes.

Il favorisera l'accueil de nouveaux opérateurs, la création de liaisons supplémentaires (notamment sur l'axe atlantique) et l'accélération de l'ouverture du marché ferroviaire en France.

Velvet, première compagnie française indépendante de trains à grande vitesse, s'appuiera notamment sur ce SMR pour assurer la maintenance de sa flotte dès la mise en circulation des 12 rames programmée en 2028 sur la façade atlantique.

En outre, le SMR de LISEA s'inscrit dans une vision à long terme d'interconnexion des territoires à l'échelle régionale et internationale. Situé à un emplacement stratégique, le site pourra accompagner le développement

des futures lignes à grande vitesse vers l'Occitanie et vers l'Espagne.

Par ailleurs, les deux filiales LISEA et MESEA (société en charge de la maintenance de la ligne) ont développé SEACloud, une plateforme commune dédiée à l'innovation et au traitement de la data, au service de la maintenance prédictive et de la gestion du patrimoine, et ce afin d'assurer une performance et une sécurité optimales sur la LGV Sud Europe Atlantique. En 2025, le cas d'usage Géovoie portant sur la géométrie des voies a poursuivi son développement via l'amélioration de son modèle prédictif, tandis qu'Isola, cas d'usage dédié au suivi de l'isolation des postes de signalisation, a été déployé sur l'ensemble de la ligne (35 postes).

Comme l'ensemble des filiales de VINCI Concessions en Europe, MESEA a poursuivi sa trajectoire de décarbonation en vue d'atteindre « zéro émission nette » au plus tard en 2030. Dans ce cadre, une centrale photovoltaïque a été mise en service en 2025 à Clérac (Charente-Maritime) sur l'un des sites de MESEA.

LES STADES

En France, le portefeuille de concessions de VINCI comprend désormais deux grands équipements sportifs. Le stade Allianz Riviera de Nice (Alpes-Maritimes), d'une part, a accueilli, en 2025, 24 matchs de football de son club résident, l'OGC Nice (18 matchs de Ligue 1, un match de la Coupe de France, cinq matchs de la Coupe d'Europe) et plus de 40 séminaires et événements d'entreprises. D'autre part, le stade Marie-Marvingt, au Mans (Sarthe), a été l'hôte de 26 grands événements sportifs, dont 21 matchs de football de son club résident, Le Mans FC, un match de l'équipe de France féminine de football, trois matchs de l'équipe féminine de football du Mans et un match de gala pour les 40 ans du Mans FC. Au total, ces deux stades ont accueilli près de 770 000 visiteurs durant l'année.

La maintenance de la LGV SEA innove avec les solutions Aigu(IA)ges, qui modélise la dégradation des aiguillages à court et long termes, et Isola, qui est dédiée à l'isolation des câbles (dans les 35 postes de signalisation).



PERSPECTIVES CONCESSIONS

L'activité des métiers de concessions de VINCI devrait continuer de croître en 2026, tirant profit d'une demande de mobilité qui ne faiblit pas et concerne toutes les géographies.

VINCI AIRPORTS

Dans le secteur aéroportuaire, le trafic devrait continuer de croître légèrement, au global, en phase avec la croissance économique mondiale, avec des situations différentes selon les zones géographiques.

VINCI AUTOROUTES

Dans le secteur autoroutier en France, le trafic devrait confirmer sa résilience et évoluer en ligne avec l'activité économique nationale et dans les pays voisins, dont l'Espagne et l'Italie.

VINCI HIGHWAYS

Le trafic devrait également continuer de croître sur le réseau autoroutier international, soutenu par le développement de la mobilité routière, notamment en Amérique latine.

Dans ce contexte porteur, VINCI continuera de développer son portefeuille de concessions autoroutières et aéroportuaires, en renforçant son profil international et en allongeant sa maturité moyenne par de nouvelles acquisitions.

Cette stratégie de développement se doublera d'un engagement en faveur d'une mobilité durable et respectueuse de l'environnement. Le métier des concessions accentuera ses efforts de réduction de l'empreinte directe de ses activités, tout en accompagnant l'ensemble de ses parties prenantes dans leur propre stratégie environnementale. À long terme, l'indispensable transformation des autoroutes et aéroports en infrastructures bas carbone et résilientes face au changement climatique rend toujours plus pertinent le recours aux financements privés dans le cadre contractuel des concessions, et conforte le Groupe dans sa stratégie d'investisseur dans les actifs de temps long.

SERVICES À L'ÉNERGIE

P. 68 VINCI ENERGIES

P. 71 INFRASTRUCTURES

P. 74 INDUSTRIE

P. 76 BUILDING SOLUTIONS

P. 78 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

P. 80 COBRA IS

P. 82 FONDS DE COMMERCE

P. 83 GRANDS PROJETS EPC

P. 84 ACTIFS ÉNERGÉTIQUES

Depuis le début des années 2000, le groupe VINCI a fait du développement des services à l'énergie l'un des piliers de sa stratégie. Cette ambition s'est traduite par une très forte croissance de VINCI Energies, dont le positionnement est parfaitement en phase avec les transitions énergétique et numérique. Par ailleurs, VINCI Energies poursuit avec constance sa stratégie de maillage géographique et d'expertises à travers une croissance externe tonique. Le pôle a accueilli en 2025 une trentaine de nouvelles sociétés, essentiellement à l'international.

Le développement de VINCI dans les services à l'énergie a franchi une nouvelle étape avec l'acquisition, fin 2021, de Cobra IS, ancienne division de services multitechniques du groupe espagnol ACS. Solidement ancrée dans la péninsule Ibérique et en Amérique latine et forte

d'une expertise mondialement reconnue dans la réalisation de grands projets EPC (*Engineering, Procurement and Construction*), l'entreprise présente un profil complémentaire de celui de VINCI Energies. En s'appuyant sur les expertises de Cobra IS, VINCI développe avec discipline un portefeuille d'actifs de transport et de production d'énergie renouvelable (essentiellement composé de centrales photovoltaïques).

Grâce à VINCI Energies et à Cobra IS, VINCI est désormais un acteur mondial présent sur toute la chaîne de valeur des infrastructures et des services liés à l'énergie. Ses expertises se déploient dans les infrastructures d'énergie et de mobilité, dans l'industrie, le bâtiment et dans les technologies de l'information. Elles lui permettent d'accompagner ses clients à travers le monde dans leurs objectifs de décarbonation et de transformation numérique.

VINCI ENERGIES

VINCI Energies œuvre pour les transitions environnementale, énergétique et numérique en déployant des technologies et des solutions multitechniques sur mesure, allant de la conception-réalisation à l'exploitation-maintenance. Agiles et innovantes, ancrées dans leurs territoires, ses 2 200 entreprises présentes dans 60 pays ont pour ambition de rendre les infrastructures, bâtiments et process industriels plus fiables, efficaces et durables.

En 2025, les activités et résultats de VINCI Energies ont continué de progresser, confirmant la pertinence du positionnement de ses entreprises et l'efficacité de son organisation. La conjugaison d'une croissance organique robuste et d'une dynamique continue de croissance externe a porté son chiffre d'affaires à 21,6 milliards d'euros, soit une hausse de 6,1 % par rapport à 2024. Le taux de marge opérationnelle a lui aussi augmenté, s'établissant à 7,4 %.



SERVICES À L'ÉNERGIE



Dans tous ses domaines d'activité (infrastructures d'énergie et de transport, industrie, bâtiment, technologies de l'information et de la communication), VINCI Energies tire parti de l'accélération de la transition énergétique et de la transformation numérique. En 2025, ces tendances se sont manifestées par l'essor du stockage d'électricité (avec des projets en cours ou livrés en Suède, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Belgique ou encore en France) et des interconnexions entre réseaux électriques nationaux. Ces deux évolutions répondent à un besoin de stabilité des réseaux électriques mis en lumière, notamment, par l'épisode du black-out dans la péninsule Ibérique, en avril 2025. VINCI Energies tire pleinement profit des opportunités nées de ces différentes tendances grâce à l'étendue de ses expertises, qu'il mobilise et assemble pour répondre aux besoins spécifiques de ses clients, et à son organisation décentralisée. VINCI Energies se positionne en partenaire de proximité, en élaborant pour ses clients des solutions multitechniques et multisites qui les accompagnent à chaque phase de leurs projets (ingénierie, travaux, exploitation, maintenance). Ce modèle d'affaires et d'organisation génère une grande diversité de contrats, dont le nombre s'élève à environ 300 000 chaque année, principalement dans des activités de fonds de commerce. Ainsi, 80 % du chiffre d'affaires de VINCI Energies sont réalisés auprès de clients actifs depuis plus de cinq ans. Sa résilience est renforcée par sa couverture géographique: présent dans 60 pays, VINCI Energies a réalisé 60% de son chiffre d'affaires à l'international en 2025, dont 47% en Europe (hors France), 5% aux Amériques et 8% dans le reste du monde.

Enfin, fondé sur une forte culture transmise et partagée, le modèle de VINCI Energies favorise l'intégration de nouvelles entreprises dans son réseau en leur offrant de nouvelles opportunités. En 2025, VINCI Energies a densifié son maillage et complété ses expertises avec l'acquisition de 33 entreprises, représentant un total de près de 700 millions d'euros de chiffre d'affaires en année pleine. En Allemagne, premier marché à l'international de VINCI Energies, huit acquisitions (représentant environ 420 millions d'euros de chiffre d'affaires en année pleine) lui ont permis d'élargir son offre de solutions techniques pour bâtiments ainsi que sa position sur les marchés de la construction navale et de la défense.



1

1
Au Portugal,
à Estremoz, Omexom
a construit un système
de stockage d'énergie
par batteries
et a également
développé la centrale
photovoltaïque de
50 MW pour Hyperion.

2
En Allemagne,
les équipes d'Actemium
réalisent les
installations
électriques d'une
nouvelle centrale
solaire thermique.



2

INFRASTRUCTURES

L'activité a représenté
6,8 milliards d'euros,
en hausse de 6 % par rapport
à 2024.

INFRASTRUCTURES D'ÉNERGIE

Les entreprises réunies sous la marque Omexom, présente dans près de 40 pays, ont confirmé en 2025 leur dynamique de croissance, tirée en particulier par l'électrification des usages. Pour faire face à l'augmentation de la demande mondiale d'électricité à l'horizon 2050, des investissements massifs seront nécessaires afin de moderniser et d'étendre des réseaux vieillissants. Plus de 40 millions de kilomètres de lignes haute tension devront ainsi être renforcés ou reconstruits. Dans le même temps, le déploiement de sites de stockage d'énergie, nécessaire à la stabilisation et à la flexibilité des réseaux électriques, s'accélère. Omexom renforce son rôle d'acteur international avec la construction de stations de conversion de courant continu haute tension (HVDC) facilitant le transport d'énergie. Enfin, la digitalisation des réseaux, essentielle pour accélérer leur décarbonation, s'accompagne d'une hausse des risques de cyberattaques, auxquelles Omexom, en conjuguant ses expertises à celles d'Axiens, peut opposer des réponses concrètes et intégrées. Sur ces marchés porteurs, Omexom poursuit ainsi son développement organique. Dans le même temps, le réseau continue d'accueillir de nouvelles entités. En 2025, VINCI Energies a acquis le groupe EnergoBit (120 millions d'euros de chiffre d'affaires, 925 collaborateurs), acteur de premier plan en Roumanie des infrastructures énergétiques (ingénierie et travaux d'installation de postes de transformation, lignes de transport et de distribution d'électricité, surveillance et automatisation des réseaux). Cette acquisition s'inscrit dans un contexte porteur, dans un pays où les besoins en matière de transition énergétique et de modernisation des infrastructures sont importants.

Enfin, Omexom poursuit ses efforts de décarbonation de ses activités. Netze BW et Omexom ont testé à Bönningheim (Allemagne) un «chantier du futur» entièrement électrique, où pelleuses, camions et foreuses fonctionnent sans émissions, réduisant le bilan carbone du chantier et ses nuisances sonores et contribuant à démontrer qu'il est possible de concilier modernisation des réseaux électriques et respect de l'environnement.

■ En France, VINCI Energies réalise pour Photosol la deuxième plus grande centrale photovoltaïque au sol

du pays (200 MWc). Située sur une base militaire aérienne désaffectée à Creil (Oise), elle comptera 350 000 panneaux photovoltaïques capables de produire environ 188 GWh d'électricité renouvelable, soit la quantité nécessaire à l'alimentation de 85 000 foyers. Par ailleurs, après l'attribution du projet d'interconnexion HVDC du golfe de Gascogne en juin 2023, Omexom et VINCI Construction ont remporté, dans le cadre du projet Centre-Manche 2 de RTE, un nouveau contrat stratégique prévoyant la construction d'une station de conversion HVDC terrestre devant raccorder des plateformes éoliennes offshore au réseau électrique terrestre.

■ Au Royaume-Uni, VINCI Energies a remporté un projet de sous-station électrique pour Scottish and Southern Electricity Networks (SSEN) comprenant l'étude, la conception et la fourniture de tous les équipements nécessaires à la sous-station de St Fillans, en Écosse. Les équipes mènent également à bien, pour le même opérateur, la construction, l'installation et la mise en service de la sous-station Emmock AIS (400 kV), près de Tealing.

■ En Suède, VINCI Energies a signé deux contrats EPC (*Engineering, Procurement and Construction*) portant sur la construction et l'exploitation de deux systèmes de stockage d'énergie par batterie BESS (*battery energy storage systems*) pour l'entreprise britannique Centrica. VINCI Energies assurera la fabrication et la mise en service de quatre sous-stations. La durée du contrat d'exploitation et de maintenance s'étendra sur dix ans, de 2026 à 2036.

■ En Allemagne, le gestionnaire de réseau UKA Netz a attribué à VINCI Energies la fabrication, la livraison, l'installation et la mise en service d'une sous-station éolienne standard de 110 kV.

■ Aux Pays-Bas, VINCI Energies sera chargé de la conception et de la réalisation d'une sous-station électrique 150/33 kV destinée à alimenter le système de stockage d'énergie par batterie dans le sud du pays.

■ En Espagne, VINCI Energies a réalisé, pour le compte de Solana Renovables, l'infrastructure commune de la sous-station électrique et des installations complémentaires de deux centrales photovoltaïques à La Solana (Ciudad Real).

■ Au Portugal, Hyperion a attribué à VINCI Energies le projet de système de stockage d'énergie par batterie de Vale de Moura (6 MW/24 MWh). Le contrat inclut l'ingénierie, la fourniture et l'intégration du système de stockage à la centrale solaire existante.

■ Au Moyen-Orient, VINCI Energies réalise l'extension de trois sous-stations de 400 kV aux Émirats arabes unis et en Arabie saoudite. L'objectif est de

renforcer l'interconnexion énergétique des pays du Golfe. La livraison est prévue en 2027.

► En Afrique, en Côte d'Ivoire, l'entreprise a signé un contrat clés en main pour la construction d'une centrale photovoltaïque de 52 MWc à Sokhoro. Développée par un producteur indépendant, elle deviendra la plus grande centrale solaire du pays en produisant environ 90 GWh d'énergie par an, soit de quoi répondre aux besoins de plus de 370 000 habitants. Au Cameroun, VINCI Energies a livré, dans la ville de Yaoundé, un *microgrid* photovoltaïque hybride alimentant 100 lampadaires intelligents, ce qui réduit de 90 % la consommation énergétique de l'éclairage municipal.

► En Asie, les projets de data centers se multiplient. Dans ce contexte, VINCI Energies réalise les équipements de postes électriques destinés à des centres de données dans la région métropolitaine de Jakarta (Indonésie). À Singapour, l'entreprise réalise des travaux d'installation électrique pour un data center de 11 étages et 200 MW. Le projet, qui doit s'achever en avril 2026, a mobilisé en 2025 quelque 600 collaborateurs.

► En Nouvelle-Zélande, VINCI Energies a remporté le contrat d'exploitation et de maintenance du réseau de distribution d'électricité de la ville de Wellington.

► Aux États-Unis, Chain Electric réalise la construction d'une ligne de transport électrique de 69 kV sur plus de 38 km au Texas pour le compte de South Texas Electric Cooperative.

ÉCLAIRAGE ET VALORISATION DES ESPACES URBAINS

VINCI Energies épaula les collectivités locales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie et de leur empreinte carbone. En France, les entreprises du réseau Citeos gèrent ainsi 115 marchés globaux de performance (MGP) énergétique en 2025. Parmi les contrats marquants remportés dans l'année, il faut mentionner le premier MGP lancé par le syndicat des énergies et du numérique de la Haute-Savoie (Syane), visant à moderniser l'éclairage public de la ville d'Évian, soit 2 100 points lumineux. Ce projet devrait réduire de plus de 60 % la consommation d'énergie de la ville tout en limitant fortement la pollution lumineuse. À Bordeaux (Gironde), Citeos s'est vu confier l'éclairage du nouveau pont Simone-Veil, inauguré en 2024. À Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), Citeos a remporté, dans le cadre d'un groupement dont VINCI Construction est mandataire, le premier MGP de performance de voirie de France, lancé par la collectivité du Touquet-Paris-Plage pour dix ans dans le cadre de la réfection de son cœur de ville. Les équipes de Citeos réaliseront 24 km d'effacement de réseaux de 127 rues de la commune, ainsi que la modernisation des 800 points lumineux associés et leur maintenance. À l'international, la ville de Canberra (Australie) a renouvelé, en octobre 2025, le contrat de service de sept ans qu'elle avait conclu avec Omexom pour l'exploitation et la maintenance de



1

- 60 %

C'est la réduction attendue de la consommation d'énergie de l'éclairage public de la ville d'Évian, en France, après la modernisation de 2 100 points lumineux.



son éclairage public. Toujours en Australie, les équipes d'Omexom se sont également vu confier la maintenance des luminaires autour de Melbourne pour une durée minimale de cinq ans.

NUCLÉAIRE

Dans l'activité nucléaire, exercée principalement en France, les équipes spécialisées en électricité, contrôle-commande, instrumentation, mécanique-électromécanique, ventilation nucléaire et contrôles non destructifs sont présentes aux côtés d'EDF sur l'ensemble de ses centrales nucléaires. Elles interviennent aussi pour le compte d'autres acteurs de la filière, à l'exemple des travaux confiés par Orano dans le cadre du projet d'extension de l'usine d'enrichissement d'uranium Georges-Besse 2.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

En France, les entreprises de VINCI Energies réalisent divers travaux dans le cadre des projets du Grand Paris Express, se chargeant, selon les contrats, de l'architecture électrique, des systèmes d'énergie de traction, des infrastructures de fibre optique, des réseaux multiservices ou encore des systèmes de surveillance des nouvelles lignes (15, 16, 17 et 18).



2



L'entreprise est par ailleurs associée à VINCI Construction pour le contrat tous corps d'état de la ligne 15 Ouest, dans le cadre du premier marché en conception-réalisation attribué par la Société des grands projets.

Dans le secteur aéroportuaire, la filiale Sotécnica participe, en consortium avec VINCI Construction Grands Projets, à la rénovation d'un terminal de l'aéroport de Lisbonne.

À Singapour, il faut également citer la construction d'un poste de stationnement éloigné dans le cadre de l'extension du terminal 5 de l'aéroport de Changi.

En Norvège, la filiale Traftec a remporté un contrat dans le cadre de l'important projet routier E10 Hålogalandsveien. L'entreprise générale Skanska a confié à Traftec les lots électriques et systèmes de trois des six tunnels du projet, soit 17 km. Le contrat prévoit une option pour les trois tunnels restants et une livraison des travaux en 2028.

En Martinique, dans le cadre d'un ambitieux projet d'extension du terminal à conteneurs du Grand Port Maritime de la Martinique (GPMLM), VINCI Energies doit construire dix postes haute et basse tension et installer des racks cavaliers pour le transport de conteneurs. Cette extension significative du terminal vise à doubler sa capacité de traitement pour faire du GPMLM l'un des leaders de la région.

1
Les équipes d'Omexom en Australie assureront pendant une nouvelle période de sept ans l'exploitation et la maintenance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, de plus de 89 000 luminaires à Canberra.

2
Situé à 40 km au sud-ouest de Glasgow, au Royaume-Uni, le projet BESS de Kilmarnock constitue une étape importante vers la mise en place d'un réseau électrique résilient et à faible émission de carbone en Écosse.

VINCI Energies contribue, par ailleurs, à l'essor des mobilités routières décarbonées en déployant des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. En France, Easy Charge (filiale codétenue avec VINCI Autoroutes) a déployé depuis 2020, dans le cadre de la délégation de service public ebarn, quelque 3 150 points de charge. En 2028, 4 800 bornes auront été installées, couvrant 11 départements des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. En parallèle, le déploiement de réseaux de bornes pour le compte de collectivités territoriales se poursuit. En 2025, Easy Charge a été choisi par la métropole du Grand Nancy (Meurthe-et-Moselle) pour le déploiement du futur réseau de bornes de recharge publiques sur les 20 communes de la métropole. À terme, celle-ci sera équipée de 83 stations de recharge, 133 bornes et 266 points de charge. Enfin, 50 points de recharge sont en cours de déploiement pour le réseau Avia Volt. Au total, les opérations traitées par Easy Charge depuis sa création portent sur 6 700 points de charge en France. En Allemagne, VINCI Energies réalise pour eliso (filiale de VINCI Concessions) les travaux de déploiement d'un réseau de 106 stations et 828 bornes de recharge dans les régions de Berlin, Hambourg et Leipzig.

INDUSTRIE

L'activité, réalisée principalement sous la marque Actemium, s'est élevée à 4,9 milliards d'euros, en croissance de 8 % par rapport à 2024.

En Europe, les investissements se concentrent sur la rénovation et la modernisation des sites industriels. Avec quelque 570 entreprises dans près de 40 pays, le réseau des entreprises Actemium regroupe un ensemble d'expertises techniques (contrôle-commande, ingénierie électrique et instrumentation, mécanique, robotique) déployées dans la plupart des secteurs industriels, dans des relations de proximité qui font des entreprises Actemium les spécialistes des process de leurs clients. Dans le même temps, le maillage interentreprises permet d'accompagner ces derniers dans toutes les dimensions de leurs projets et dans leurs programmes multisites.

Qu'il s'agisse de nouveaux projets ou de la mise à niveau d'installations industrielles existantes, l'impératif d'optimisation des consommations d'énergie et de diminution des émissions de CO₂, conjugué à la recherche de compétitivité, conduit une majorité des secteurs, en particulier les plus émissifs, à faire évoluer leurs process en ayant de plus en plus recours à l'électrification. Les entreprises du réseau Actemium les accompagnent, de l'analyse systémique des flux énergétiques et de la mise en œuvre de nouveaux procédés à faible teneur en carbone à l'adaptation des services de maintenance pour prolonger la durée de vie des installations. Elles mettent également au point, pour leurs clients, des solutions digitales afin d'optimiser leurs flux de données et d'intégrer de nouvelles solutions d'automatisation, de traçabilité, de cybersécurité ou de maintenance prédictive.

À la décarbonation de l'industrie s'ajoutent d'autres tendances de long terme, telles que la robotisation, domaine dans lequel Actemium livre des projets complexes et des solutions clés en main. S'y ajoute l'essor de l'intelligence artificielle, devenue une priorité stratégique pour les acteurs industriels.

En 2025, VINCI Energies a acquis Wärtsilä SAM Electronics GmbH (100 millions d'euros de chiffre d'affaires, 350 collaborateurs). Spécialisée dans la construction navale et la défense, cette société basée à Hambourg intervient notamment dans l'intégration de systèmes électriques et d'automatisation pour la marine allemande et sur les chantiers navals du nord du pays. Avec cette acquisition, VINCI Energies élargira son offre de services dans l'industrie et renforcera sa position sur le marché allemand de la défense.

Le réseau Actemium s'est également enrichi en 2025 de plusieurs autres entreprises, aux États-Unis (avec le spécialiste de l'automatisation Epic Systems), aux Pays-Bas (avec la société d'ingénierie Bömer Engineering Services), en France (avec Visionic, qui propose des solutions d'automatisation, Marlhioux, entreprise de tuyauterie, ferronnerie et métallerie, et Ravanat, spécialisée en intégration d'éléments inox destinés aux industries de process et aux systèmes de traitement des gaz), en Allemagne (avec TEHA Technology, spécialiste des techniques d'instrumentation et de contrôle, et Leukhardt Schaltanlagen Systemtechnik, active dans la conception, la fabrication et l'installation d'appareillages de commutation et de commandes industrielles).

Une sélection de contrats illustre la diversité des opérations menées par VINCI Energies dans l'industrie.

■ Dans le domaine nucléaire, Orano Med, spécialiste du développement d'alphathérapies en oncologie, a confié à Actemium les lots électricité de sa future usine à Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne). Les équipes spécialisées d'Actemium interviennent aussi pour le compte de l'ensemble des acteurs de la filière, ou aux côtés d'EDF sur l'ensemble de ses centrales nucléaires, pour leur maintenance comme pour la prolongation de leur durée de vie.

■ Dans le secteur de l'automobile, Giordano & C a remporté le contrat englobant le démantèlement du système de cogénération et la conception et l'installation d'un nouveau système de chauffage de l'usine Michelin de Cunéo (Italie).

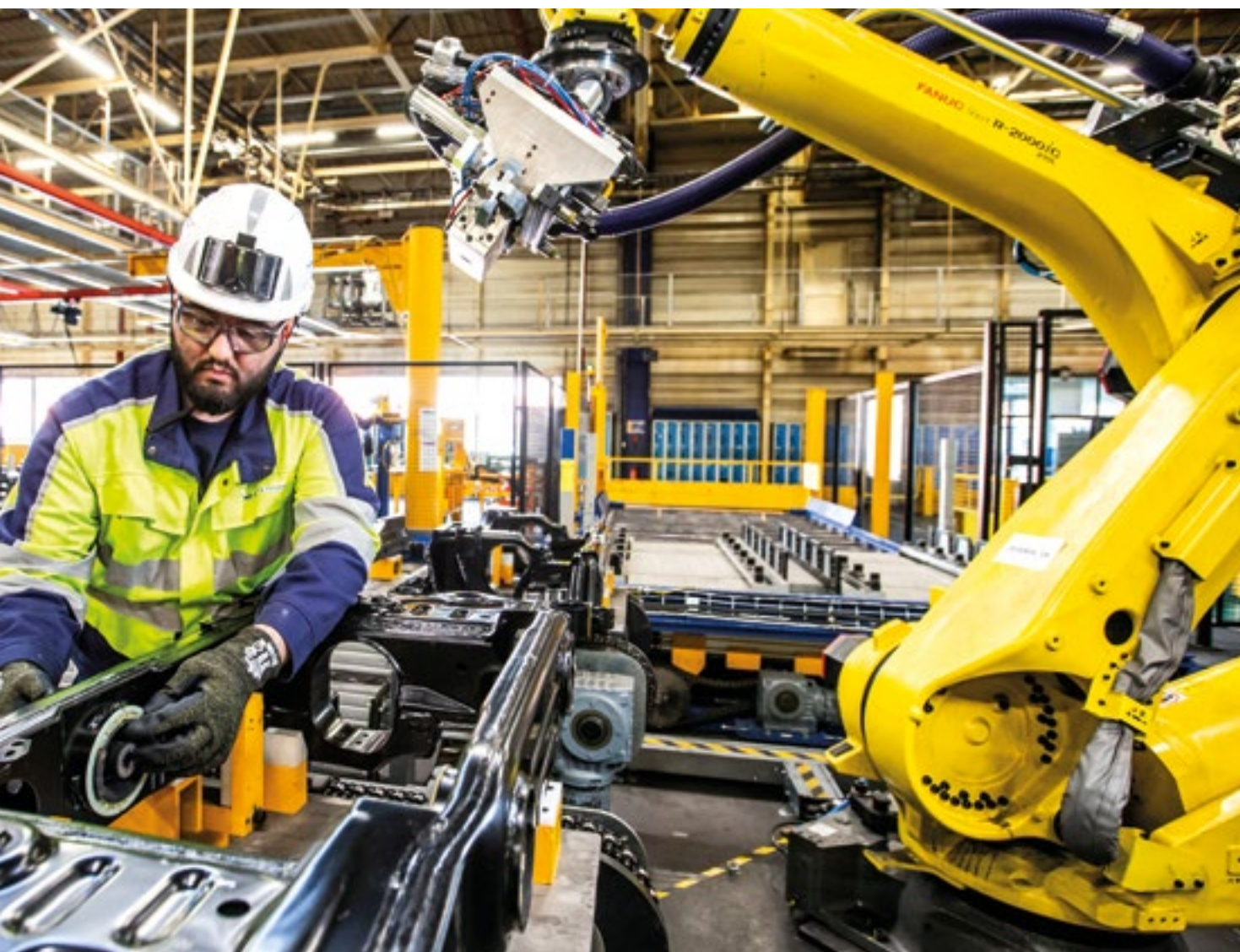
■ Dans l'Oil & Gas, les entreprises réalisent, dans le cadre de plusieurs contrats pluriannuels avec Petrobras, des opérations de maintenance d'installations offshore et onshore au Brésil.

VINCI Energies a regroupé en France, en 2025, sous la dénomination UBBAK, ses entreprises spécialisées dans la production de froid, de chaud et de traitement d'air dédiés aux applications process. Celles-ci proposent des solutions innovantes couvrant l'ensemble du cycle, de l'évaluation des besoins à la maintenance, et intégrant des technologies avancées (pompes à chaleur très haute température, fluides alternatifs...), afin de mieux répondre aux attentes croissantes des clients en matière d'efficacité énergétique et de durabilité.



1
Les équipes d'Actemium accompagnent l'usine Stellantis à Mulhouse (Haut-Rhin), en France.

2
Depuis 2019, Actemium fournit une large gamme de services électriques sur le site industriel Neste aux Pays-Bas.



2



BUILDING SOLUTIONS

L'activité, dans ce domaine, s'est élevée à 6,1 milliards d'euros, en progression de 8%.

Elle est essentiellement réalisée en Europe occidentale, en Afrique du Nord et de l'Ouest (Maroc, Sénégal, Côte d'Ivoire...) et dans la région Asie-Pacifique (Singapour, Malaisie, Indonésie), à travers 600 entreprises implantées localement. Leur organisation en réseau permet de proposer un ensemble complet d'expertises relatives aux bâtiments, allant des systèmes électriques et du chauffage-ventilation-climatisation à la protection incendie, en passant par les contrôles d'accès, la maintenance et le facility management. Capable de prendre en charge l'ensemble des lots techniques d'un bâtiment et d'intervenir tout au long de son cycle de vie, VINCI Energies propose ainsi des solutions globales en phase avec les enjeux de la transition environnementale, qu'il s'agisse de la maîtrise des consommations et de l'empreinte carbone de long terme des bâtiments ou de leur adaptation au changement climatique.

L'activité est tirée par plusieurs tendances de fond telles que la montée en puissance des investissements dans le secteur de la défense, celles de la rénovation et de l'efficacité énergétique des bâtiments et celle de l'accélération du déploiement des data centers et des technologies associées. Cette dernière tendance entraîne une augmentation significative des performances des processeurs, lesquels atteignent désormais les limites de leur capacité de dissipation thermique; de nouvelles technologies de refroidissement par liquide émergent en conséquence. Sur ce marché, les entreprises de VINCI Energies interviennent dans la réalisation de travaux, d'opérations de maintenance et dans la protection incendie pour des centres de données de proximité, ainsi que sur des macro-lots techniques ou en tant que contractants généraux pour des acteurs de grande taille, notamment en Île-de-France et en Asie (Singapour, Malaisie, Indonésie).

Dans les travaux, VINCI Energies est intervenu, en France, sur un nombre croissant de projets de rénovation. Ce segment demeure très porteur. Si les lots techniques représentent généralement moins de 50 % d'un projet en construction neuve, ils peuvent dépasser 70 % dans les projets de rénovation. VINCI Energies a notamment participé à la transformation du plus ancien bâtiment du campus de l'école d'ingénieurs CentraleSupélec, situé sur le plateau de Saclay (Essonne). Au sein d'un groupement



1



2

«conception-réalisation-exploitation/maintenance», le macro-lot technique est réalisé par VINCI Energies pour les courants forts et faibles, les systèmes de sécurité incendie, le lot climatisation-ventilation-chauffage (CVC) et les lots plomberie et fluides spéciaux. Le projet est assorti d'un marché public global de performance affichant un objectif de réduction de 50% des consommations d'énergie au mètre carré.

De manière générale, l'activité Building Solutions se positionne pour répondre à la multiplication des projets de rénovation d'établissements scolaires et d'enseignement supérieur, en France comme ailleurs en Europe. Dans ce cadre, VINCI Energies déploie un



3

accompagnement global (audit des sites, montage des dossiers financiers, recherche de subventions, contractualisation garantissant la performance énergétique, conception et exploitation sur plusieurs années...) s'inscrivant dans une vision de long terme au service des collectivités comme des acteurs privés. À Toulouse (Haute-Garonne), VINCI Energies a remporté les lots CVC-plomberie et électricité courants forts et faibles dans le cadre de la modernisation du site de Safran Power Units. Les travaux, qui ont débuté en décembre 2025, devraient s'achever en 2028. Au Maroc, après une première vague de projets universitaires, VINCI Energies est impliqué dans plusieurs projets hospitaliers, en lien avec l'extension récente de la couverture santé à 20 millions de personnes, ainsi que dans des projets d'infrastructures sportives (stades) pour la Coupe d'Afrique des nations 2025 puis pour la Coupe du monde de football en 2030.

Dans la construction neuve, les projets remportés ou poursuivis en 2025 ont concerné le bâtiment Atlantique des Chantiers de l'Atlantique, à Saint-Nazaire, en Loire-Atlantique (lots électricité courants forts et faibles, gestion technique du bâtiment, photovoltaïque, CVC, désenfumage, plomberie), le centre de recherche Bioprojet à Saint-Grégoire, en Ille-et-Vilaine (lots CVC, panneaux photovoltaïques, gestion technique du bâtiment), ainsi que trois terminaux de croisière du port du Havre, en Seine-Maritime (CVC, plomberie, électricité). En Suisse, VINCI Energies

1
Six entreprises de VINCI Energies participent au projet d'aménagement urbain autour de la gare d'Austerlitz, à Paris.

2
Au musée Fenix de Rotterdam, aux Pays-Bas, des solutions techniques performantes garantissent confort et durabilité tout en respectant l'âme industrielle du lieu.

3
À Rabat au Maroc, les équipes de VINCI Energies ont réalisé les lots techniques du chantier de l'hôpital universitaire international Mohammed VI, un complexe hospitalier majeur au cœur du développement médical régional.

a déployé l'ensemble de l'infrastructure électrique de la nouvelle Festhalle de Berne, du courant haute tension à la technologie événementielle, posant dans ce cadre quelque 740 km de câbles. Ce nouvel équipement, qui pourra accueillir jusqu'à 9 000 personnes, générera de nouvelles opportunités pour la ville, le canton et la région dans le domaine de l'événementiel.

Dans la protection incendie, VINCI Energies est l'un des leaders du secteur en Allemagne et en France. Dans l'Hexagone, les entreprises sont intervenues notamment sur la modernisation du site de Safran Power Units, où Uxello réalisera la protection incendie des zones de fabrication, logistique et bureaux, ainsi que sur la rénovation de l'ensemble Passy Kennedy, où Uxello se charge du lot sprinklage. En Allemagne, les entreprises de VINCI Energies spécialisées dans la protection incendie sont intervenues sur plusieurs projets, dont la nouvelle unité de valorisation énergétique de déchets de l'entreprise EEW Energy, à Stapelfeld (Schleswig-Holstein).

Dans les activités de maintenance et de facility management, les entreprises déploient des solutions intégrées et multisites dans le cadre de contrats pluriannuels incluant des engagements de performance énergétique et bas carbone. En 2025, elles ont remporté, en France, un contrat de facility management de 28 sites de NaTran (ancien GRTgaz) dans le Grand Ouest, pour une durée de cinq ans. Le contrat comprend des prestations techniques (courants forts, faibles, CVC et petit entretien technique) et de services. VINCI Energies a également remporté un contrat de cinq ans auprès de Safran pour 13 sites répartis sur l'ensemble de la France portant sur la maintenance de plusieurs installations techniques (CVC, plomberie, air comprimé, ouvrants automatiques, ascenseurs, systèmes courants forts et faibles, etc.). Enfin, VINCI Energies assure la maintenance multitechnique de 132 bâtiments du département du Loiret (collèges, bâtiments administratifs...) et des casernes du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), couvrant une superficie totale de 340 000 m².

L'année a été marquée par deux acquisitions majeures, en Allemagne : celle du groupe R+S (près de 200 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel), basé à Fulda (Hesse), et dont les expertises recouvrent l'installation électrique, l'automatisation, le chauffage, la ventilation et la climatisation dans le domaine du bâtiment ; celle de Zimmer & Hälbig (près de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel), expert de la conception, de l'ingénierie, de l'installation et de la maintenance de solutions techniques complexes dans les domaines du chauffage, de la ventilation, de la climatisation et de la réfrigération, principalement à destination d'hôpitaux, de laboratoires, d'installations industrielles, de salles blanches et de data centers. Ces deux acquisitions renforceront en Allemagne le maillage des entreprises intervenant en Building Solutions.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Les entreprises réunies sous la marque Axians ont réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 3,8 milliards d'euros (+1 %).

Plusieurs tendances influent directement sur l'activité, à commencer par le développement de l'intelligence artificielle (IA). En découle une accélération des développements concernant l'automatisation de tâches, ainsi que la cybersécurité, la gestion et le stockage des données, à plus forte raison dans le contexte actuel de renforcement de la souveraineté des États.

Il s'ajoute à ces tendances l'émergence du déploiement de solutions 5G privées ainsi que l'augmentation des besoins de performance et de résilience grâce aux nouvelles technologies pour les systèmes critiques. Sur ces marchés en forte croissance, Axians peut s'appuyer sur son positionnement spécifique, à l'interface entre ses clients et les fournisseurs de technologies. Les entreprises du réseau collaborent ainsi avec une clientèle diverse d'opérateurs d'infrastructures, d'acteurs privés et de collectivités, en déployant des expertises couvrant l'ensemble du cycle des données.

40 % du chiffre d'affaires d'Axians sont générés dans le secteur des infrastructures de télécommunications. Le groupe accélère le déploiement et la maintenance des réseaux de fibre optique et des réseaux mobiles dans de nombreux pays, y compris le long des voies ferrées et des axes de transport. Les technologies modernes telles que la 5G, LoRa et les réseaux de campus, ainsi que des méthodes de construction innovantes permettent un développement rapide, efficace et durable des réseaux – même dans des environnements difficiles.

L'extension du haut débit est pratiquée avec un souci accru de préservation de l'environnement : des chantiers à faibles émissions utilisant des matériaux de construction neutres en CO₂, des processus de construction numériques et des véhicules et machines à faibles émissions réduisent leur impact environnemental. Les mâts de télécommunication mobiles, dotés de structures légères, en acier recyclé et de fondations à faible empreinte carbone, réduisent

encore l'empreinte écologique. En Suisse, une nouvelle génération de mâts est déjà en service avec le « GreenTower ». Il est 50 % plus léger, fabriqué à partir de 50 % d'acier recyclé, entièrement produit à partir d'énergie renouvelable, et est en cours d'homologation pour le marché allemand.

Dans les activités de systèmes d'information, qui représentent 60 % du chiffre d'affaires, Axians a bénéficié à nouveau, en 2025, d'une augmentation de la demande de cybersécurité et d'applications métiers. Dans ce domaine, ses entreprises continuent de développer des offres adaptées à chaque secteur d'activité, souvent en synergie avec les réseaux Omexom, Actemium et Building Solutions. L'évolution des modes de stockage des données (cloud hybride, décentralisation ou relocalisation de data centers...) contribue à la montée en puissance de cette activité, de même que l'introduction de l'IA dans les solutions logicielles et dans le traitement des données. Plus largement, alors que de nombreux acteurs publics et privés aspirent à faire évoluer leurs infrastructures IT vers davantage de souveraineté, de sécurité et de services répondant plus directement à leurs enjeux de performance opérationnelle, Axians continue de les accompagner par le biais de solutions sur mesure, évolutives et durables.

Une sélection d'opérations réalisées durant l'année illustre la diversité de ces activités.

■ Dans les télécoms, Axians a conclu avec Nokia un accord-cadre portant sur le déploiement de la prochaine génération d'outils de connectivité (transport optique, réseaux de centres de données, routage IP, 5G privée, réseaux d'accès fixes, technologies de communication sécurisée), dans un objectif de sécurisation et de fiabilisation des réseaux, notamment pour les services publics et les transports.

■ Axians a été mandaté par Deutsche Messe AG, la société exploitante du parc des expositions de



1

1
En juin 2025, pour le sommet de l'OTAN à La Haye aux Pays-Bas, Axians a mis en place une architecture réseau temporaire complète.

2
Aux Émirats arabes unis, Axians renforce les capacités de cybersécurité d'ADNOC Offshore grâce à un contrat d'analyse des risques et d'optimisation des systèmes et à la mise en œuvre de solutions de protection.



Hanovre, en Allemagne (450 000 m²), pour optimiser et automatiser son infrastructure numérique. Ce nouveau partenariat stratégique, qui porte notamment sur la cybersécurité et la connectivité Lan, 5G et Wi-Fi, améliorera le niveau de performance de l'infrastructure réseau du parc et le dotera de solutions numériques innovantes et pérennes, offrant une expérience digitale variée à ses visiteurs.

■ Aux Pays-Bas, Axians a remporté un appel d'offres pour la fourniture et la mise en œuvre d'équipements réseau pour un grand nombre d'établissements d'enseignement et de recherche, dans le contexte d'un contrat-cadre s'étendant sur cinq ans.

■ En France, l'entreprise s'est vu attribuer, pour le compte du Commissariat à l'énergie atomique, un contrat clés en main pour la couverture 4G radio privée du site de Cadarache (Bouches-du-Rhône).



2

COBRA IS

Présent dans 65 pays et acteur majeur sur son marché domestique – l’Espagne – ainsi qu’au Portugal et en Amérique latine, Cobra IS détient une expertise reconnue en matière d’ingénierie, de travaux et de services dans le secteur de l’énergie et dans l’industrie, les télécommunications et la mobilité. Les opérations de fonds de commerce, dites de *flow business*, constituent la majorité de son activité. Animé par une forte culture entrepreneuriale, Cobra IS intervient aussi sur de grands projets EPC (*Engineering, Procurement and Construction*), essentiellement dans le domaine de l’énergie. Couvrant toute la chaîne de valeur, ses compétences englobent également le développement, le financement, la réalisation et l’exploitation-maintenance dans la durée d’actifs de production d’énergie renouvelable, principalement photovoltaïque.

En 2025, le chiffre d’affaires de Cobra IS s’est élevé à 8,0 milliards d’euros, en hausse de 13 % par rapport à 2024, dans des secteurs stratégiques portés par la transition énergétique et la transformation numérique. Par ailleurs, l’entreprise a continué de développer son portefeuille d’actifs énergétiques.



FONDS DE COMMERCE

Les activités de fonds de commerce, de conception, déploiement et maintenance d'infrastructures électriques et mécaniques ainsi que de systèmes de contrôle ont représenté 55 % de l'activité de Cobra IS en 2025.

En 2025, dans le secteur des télécommunications, l'entreprise renouvelle et entretient des réseaux aériens et souterrains de distribution électrique pour divers opérateurs en Espagne. Elle a déployé un réseau de communication 5G sur les lignes ferroviaires à grande vitesse (LGV) d'Albacete-Alicante et Barcelone-Figueras, tout en poursuivant l'installation et la maintenance de réseaux de téléphonie fixe et le déploiement clés en main de réseaux de fibre optique dans plusieurs provinces.

L'activité continue de se développer dans le secteur des data centers. Au Chili, en Uruguay, aux États-Unis, en Espagne et au Portugal, Cobra IS renforce sa présence sur ce marché en collaborant avec les principaux hyperscalers et les leaders technologiques mondiaux. Plusieurs projets de grande envergure et fonctionnellement critiques sont en cours de réalisation, dont la construction et la mise en service d'un ensemble de data centers à Madrid, la conception et la construction en Allemagne d'une installation de 27 MW pour un opérateur américain de premier plan, ou encore le développement à Saragosse d'un vaste campus de data centers d'une capacité de 300 MW. Cobra IS réalise également des infrastructures spécialisées pour le secteur public, comme le data center de la Sécurité sociale implanté à Soria, en Espagne. Ces contrats attestent les capacités étendues de Cobra IS, qui couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur des data centers depuis le génie civil jusqu'aux installations électromécaniques et aux équipements.

Dans la maintenance industrielle, Cobra IS a débuté, pour Moeve et Apical, l'assemblage intégré mécanique, électrique et instrumentation des unités de process (ISBL) et d'interconnexion (ITX) de la plus grande usine de biocarburants de deuxième génération d'Europe du Sud, qui produira chaque année 500 000 t de carburants d'aviation durables et de gazole renouvelable à partir de déchets agricoles et d'huiles de cuisson usagées. Toujours pour Moeve, Cobra IS a démarré l'assemblage final du bâtiment et de la tuyauterie de la première usine espagnole de fabrication d'alcool isopropylique fonctionnant à l'hydrogène vert. Dans les Asturies, l'entreprise démantèle actuellement la centrale thermique de La Pereda pour la convertir en centrale à biomasse. Elle utilisera chaque année environ 350 000 t de biomasse.

Dans le secteur ferroviaire, Cobra IS a achevé la rénovation des systèmes de gestion et de communication d'un tronçon de la ligne Palencia-Santander, mis en service



le nouvel aiguillage EiS23 pour un complexe logistique de fret, ainsi que pour la ligne de banlieue Atocha-Guadalajara, et terminé l'électrification d'un tronçon de la LGV Madrid-Estrémadure.

Cobra IS continue, par ailleurs, de fournir des services de maintenance de l'éclairage public et de gestion du trafic. D'ici quatre ans, le système Sidera Analytics sera déployé sur le réseau d'État espagnol pour collecter, intégrer et analyser des données de sources multiples. Cobra IS maintient également et exploite les équipements techniques de plus de 11 500 km de routes nationales, régionales, provinciales et locales. Ainsi, après avoir remporté le contrat d'entretien de la Calle 30 de Madrid et de ses 48 km de tunnels, Cobra IS a installé dans ces derniers des balises de navigation qui donnent aux usagers un accès sans interruption à des applications de navigation comme Waze ou Google Maps.

Au Portugal, Cobra IS travaille à doubler la capacité de la centrale géothermique de Pico Vermelho pour la porter à 12 MW, ce qui accroîtra significativement la production d'électricité issue d'énergies renouvelables sur l'île de São Miguel.

En Allemagne, l'entreprise a entamé les travaux mécaniques et de tuyauterie d'une usine de production de minerai de fer. Première de ce type à fonctionner exclusivement à l'hydrogène vert, elle évitera l'émission de 3,5 Mt de CO₂ par an.

Cobra IS maintient, par ailleurs, une forte présence sur le continent américain. Au Brésil, l'entreprise exploite et entretient désormais 40 000 km de lignes de transmission, contre 30 000 km en 2024. En Argentine, elle a achevé 50 % de l'assemblage électromécanique de 56 éoliennes (336 MW) du projet La Flecha, l'un des plus importants parcs éoliens du pays. Au Mexique, elle réalise pour Amazon 12 lots de travaux sur des infrastructures électriques à haute tension. Au Chili, elle mène à bien l'extension de la ligne 6 du métro de Santiago, qui vise à améliorer la desserte de l'ouest de la ville et à réduire les temps de trajet de 90 000 usagers. À Porto Rico, Cobra IS a achevé la migration des autoroutes à péage conventionnelles vers la technologie *free flow*. Enfin, aux États-Unis, la société s'est vu attribuer l'installation de systèmes d'éclairage et de prévention de la conduite à contresens sur deux tronçons autoroutiers à Dallas (Texas).

En Arabie saoudite, Cobra IS finalise la construction des sous-stations saoudiennes de Qurinah (110/13,8 kV), Al-Khair (132/13,8 kV) et Jameen (110/13,8 kV) et a achevé la mise sous tension des projets Wadi Al Safar 8 238 (132/33 kV) et Wadi Al Safar 8 239 (132/33 kV).

Enfin, en Asie du Sud-Est, l'entreprise a commencé à installer des blocs opératoires, des unités de soins intensifs et des équipements d'imagerie diagnostique de pointe pour quatre hôpitaux indonésiens.

Illustrant l'essor du marché des data centers, Cobra IS réalise l'installation de celui de la Sécurité sociale espagnole.

GRANDS PROJETS EPC

De l'ingénierie à la construction, l'exploitation et la maintenance, Cobra IS réalise de grands projets clés en main, principalement dans le domaine de l'énergie.



En Mer du Nord, Dragados Offshore a réalisé le transfert et l'installation du jacket et du topside de la plateforme HVDC BorWin5 (900 MW). Quatre plateformes supplémentaires sont en cours de construction en Espagne.

En Espagne, l'entreprise a achevé, dans le photovoltaïque, la construction de la centrale de Balbona (146 MW) et de six centrales pour Galp (340 MW) et a débuté celle des équipements et systèmes auxiliaires de trois autres centrales près de Saragosse (133 MW). Dans le même temps, l'édification de la centrale hydroélectrique réversible de Salto de Chira se poursuit. Elle portera à 37 % la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique des îles Canaries.

Ailleurs en Europe, Cobra IS et son partenaire Elecnor ont remporté un contrat de 1,77 milliard d'euros pour l'électrification des 870 km de voies ferrées du projet Rail Baltica. Ce dernier, qui connectera le réseau ferré de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie au reste du réseau européen, sera le premier à déployer à grande échelle la technologie des convertisseurs

de fréquence statiques pour améliorer la fiabilité et l'efficacité du réseau. À Brunsbüttel (Allemagne), Cobra IS réalise l'assemblage de deux réservoirs de stockage de 165 000 m³ chacun pour un terminal de regazéification de gaz naturel liquéfié. En Belgique, la construction de la centrale à cycle combiné Luminus (870 MW) est en cours d'achèvement. En Irlande, l'entreprise a commencé l'assemblage des structures métalliques et de la turbine de la centrale à cycle ouvert de Poolbeg (299 MW). Enfin, au Danemark, Cobra IS progresse dans la conception détaillée des installations MEICA (*mechanical, electrical, instrumentation, control and automation*) des systèmes électromécaniques du centre de contrôle du tunnel du Femern, qui reliera le pays à l'Allemagne. Dans le domaine de l'énergie éolienne offshore, Dragados Offshore a achevé le transfert et l'installation des *topsides* et du *jacket* de la plateforme de conversion HVDC (*high voltage direct current*) BorWin5 (900 MW), en mer du Nord. Cette plateforme transformera le courant alternatif généré par les éoliennes en courant continu avant de l'envoyer à terre, où il sera reconverti en vue d'alimenter 1,1 million de foyers allemands. L'entreprise poursuit également la construction et l'assemblage de modules pour les plateformes HVDC BorWin4 (900 MW) et DolWin4 (900 MW) et a commencé à fabriquer des blocs pour les plateformes HVDC LanWin2 et BalWin1 (2 GW chacune).

Sur le continent américain, Cobra IS a achevé la construction et la mise en service de la centrale photovoltaïque Coastal (110 MW), en République dominicaine, qui produira 215 GWh d'énergie renouvelable, évitant l'émission de 110 000 t de CO₂. L'entreprise a livré, par ailleurs, la centrale photovoltaïque « 15 de Septiembre » (21 MWc), au Salvador. Au Panama, elle a commencé l'exploitation commerciale de la centrale photovoltaïque Chiriquí (40 MW), qui produira 60 GWh d'électricité renouvelable, évitant l'émission de 19 000 t de CO₂.

Dans le domaine des lignes de transmission, Cobra IS a mis en service la ligne péruvienne La Niña-Piura Nueva (114 km), tandis qu'au Brésil, la construction de trois lots de lignes de transmission et de sous-stations progresse dans les États du Minas Gerais, de Bahia et de Rio de Janeiro. Enfin, Cobra IS sera responsable, pour Engie Brasil, de l'ingénierie, de l'approvisionnement et de la construction de sept lignes de transmission totalisant 738 km qui doivent relier les États du Minas Gerais, du Paraná et de Santa Catarina. Ces nouvelles lignes renforceront la capacité des réseaux électriques brésiliens, fortement sollicités par l'essor des énergies renouvelables.

En Asie, Cobra IS poursuit les travaux d'ingénierie d'une raffinerie et de plusieurs unités de traitement d'un complexe pétrochimique en Inde, ainsi que d'une raffinerie en Mongolie. En Ouzbékistan, l'entreprise a achevé la mise en service des turbines à gaz de la centrale à cycle combiné de Talimarjan (1 000 MW). La construction et la mise en service des turbines à vapeur, et donc de la centrale, sont prévues pour le premier semestre 2026.

ACTIFS ÉNERGÉTIQUES

Fort de son expérience dans les grands projets EPC, Cobra IS développe en propre, dans différents pays, des actifs de production d'énergie renouvelable. L'entreprise couvre ainsi toute la chaîne de valeur de la filière, du financement et de la construction à l'exploitation et la commercialisation de l'énergie produite. Principalement constitué de centrales photovoltaïques, ce portefeuille de projets en opération ou en construction représentait fin 2025 une capacité de plus de 5 GW, dont 1,2 GW en exploitation (au Brésil) et près de 4 GW en construction (en Espagne, au Brésil, aux États-Unis et en Équateur).



1

1
Dans l'État du Texas, aux États-Unis, Cobra IS finalise la construction des parcs photovoltaïques de Barrett et de Bynum. Avec une capacité totale de 248 MWc, ceux-ci éviteront l'émission de plus de 182 000 t de CO₂ par an.



2

2
En 2025, Cobra IS a signé le premier PPP d'Australie dans le domaine du transport d'électricité. Ce contrat d'une durée de 35 ans couvre le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de plus de 200 km de lignes de transmission ainsi que de huit sous-stations.

Dans les États du Ceará et du Piauí, au Brésil, Cobra IS a mis en service les centrales photovoltaïques de Lins et Panorama (d'une puissance combinée de 615 MWc) et poursuit la construction de Cristino Castro (plus de 750 MW), dont la mise en service, prévue début 2026, portera à près de 2 GW la capacité renouvelable exploitée dans le pays. Aux États-Unis, dans l'État du Texas, Cobra IS achève la construction des centrales photovoltaïques Barrett et Bynum (puissance combinée de 248 MWc), dont la production énergétique a été vendue en grande partie à Google, qui éviteront chaque année l'émission de plus de 182 000 t de CO₂. L'entreprise a aussi entamé la construction des centrales de Camino (241 MW), Miranda (336 MW) et Blarney (108 MW), également au Texas. En Équateur, l'édification du parc éolien Villonaco 3 (110 MW) a démarré. Il pourra alimenter 30 000 foyers. Enfin, en Espagne, Cobra IS construit actuellement près de 2 GW de capacité photovoltaïque.

Dans le même temps, les opérations en phase de développement ou d'études préliminaires sont à différents stades de maturité en Espagne, au Portugal, aux États-Unis et en Australie, principalement dans les domaines des centrales photovoltaïques, des parcs éoliens terrestres et des systèmes de stockage par batterie.

Sur le segment des partenariats public-privé (PPP) de transport d'électricité, en 2025, Cobra IS a finalisé le bouclage financier et signé le contrat définitif pour le premier PPP australien dans le domaine de la transmission électrique. D'une durée de 35 ans, ce PPP porte

sur le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de plus de 200 km de lignes de transmission et de huit sous-stations, ainsi que leur connexion aux parcs de production d'énergie renouvelable de Nouvelle-Galles du Sud, qui font partie de l'une des cinq zones d'énergies renouvelables de cet État. Plusieurs phases de conception sont achevées et les travaux ont démarré. Dans les États du Minas Gerais et de São Paulo, au Brésil, la construction de la ligne de transmission Verde et de ses dix sous-stations se poursuit, dans le cadre de PPP, de même que celle de la ligne de Buriti, pour un total d'environ 1 500 km.

PERSPECTIVES SERVICES À L'ÉNERGIE

En 2026, les métiers des services à l'énergie continueront d'être portés par les tendances de fond de long terme que sont la transition énergétique, la transformation numérique et, de façon croissante, l'aspiration des États à plus de souveraineté. L'accélération de ces tendances, stimulées par l'urgence climatique et le développement de l'intelligence artificielle, renforcera des opportunités dans les réseaux d'énergie et les infrastructures de tous types ainsi que dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment, c'est-à-dire sur l'essentiel des marchés où interviennent VINCI Energies et Cobra IS, avec une grande complémentarité géographique.

FONDS DE COMMERCE

Dans les activités de fonds de commerce, ou *flow business*, la croissance organique de VINCI Energies, dont le carnet de commandes s'établissait fin 2025 à 17,5 milliards d'euros (soit + 6 % en un an), devrait se poursuivre en 2026, de même que sa croissance externe, grâce à une organisation et à un modèle de management conçus pour intégrer de nouvelles entreprises. La proactivité avec laquelle VINCI Energies accompagne ses clients dans leur transformation énergétique et digitale confortera cette dynamique.

Cobra IS, qui disposait fin 2025 d'un carnet de commandes s'élevant à 18,1 milliards d'euros (soit + 3 % sur un an), s'appuiera sur la diversité et la récurrence de ses propres activités de *flow business* pour poursuivre sa croissance.

GRANDS PROJETS EPC

La poursuite du développement de Cobra IS s'appuiera également sur sa capacité à mener de grands projets clés en main, notamment dans les infrastructures de production d'énergie.

ACTIFS ÉNERGÉTIQUES

Enfin, le Groupe a décidé de regrouper les actifs de production et de stockage d'électricité (essentiellement d'origine photovoltaïque) développés par Cobra IS dans une filiale dédiée : Zero.e. Cette initiative permettra de faire mieux ressortir leurs performances, d'optimiser les modalités de financement ainsi que, de manière opportuniste, d'effectuer des rotations d'actifs.

La capacité totale de production d'électricité renouvelable de Zero.e – en opération, en construction et en Ready-to-Build – pourrait être portée à environ 6 GW à fin 2026.

P. 88 VINCI CONSTRUCTION

P. 91 RÉSEAUX D'ENTREPRISES DE PROXIMITÉ

P. 100 RÉSEAUX DE SPÉCIALITÉ

P. 102 GRANDS PROJETS

P. 104 VINCI IMMOBILIER

VINCI dispose d'un ensemble sans équivalent d'expertises couvrant tous les métiers de la construction. Son organisation articulant global et local lui assure une présence optimale sur des marchés dynamisés par la transition environnementale et ce qu'elle implique pour les infrastructures et les bâtiments.

Pilier historique du Groupe et berceau de sa culture d'entrepreneur, VINCI Construction est un leader mondial de son secteur. L'intégration, en 2021, des activités de travaux publics et d'aménagements urbains d'Eurovia au sein du métier de la construction a réuni l'ensemble des savoir-faire associés à la réalisation d'ouvrages de génie civil, d'infrastructures et de bâtiments, en favorisant les synergies internes et l'innovation. Avec 89 % de son chiffre d'affaires réalisés sur des chantiers du quotidien et une présence forte dans neuf pays principaux, VINCI Construction entend continuer de développer son maillage de proximité par le biais d'opérations de croissance externe ciblées, soutenant ainsi l'expansion internationale du Groupe.

Les tendances de fond à l'œuvre favorisent le développement à long terme des activités de construction du Groupe dans le domaine des infrastructures comme des bâtiments, des aménagements urbains et des espaces publics.

VINCI Immobilier poursuit ainsi la réinvention de son activité de promoteur immobilier en visant le « zéro artificialisation nette » des sols dès 2030.

VINCI CONSTRUCTION

VINCI Construction déploie ses activités à l'échelle mondiale à travers 1 300 business units réparties en trois piliers complémentaires : Réseaux d'entreprises de proximité, Réseaux de spécialité et Grands projets.

Au quotidien, ses 117 000 collaborateurs mobilisent savoir-faire, expertises et solutions innovantes pour construire des ouvrages utiles au développement des villes et des territoires et aux générations futures.



En 2025, VINCI Construction a maintenu une activité élevée tout en continuant à faire progresser sa marge opérationnelle. Les projets associés aux grandes tendances de fond actuelles – transitions environnementale et numérique, défense et souveraineté, gestion de l'eau et résilience climatique des infrastructures – représentent une part croissante de son activité, ouvrant des perspectives prometteuses à long terme pour l'ensemble de ses métiers.

GRANDES TENDANCES DE FOND

Malgré un environnement économique complexe et le fort impact de l'effet de change sur l'activité, VINCI Construction a réalisé un chiffre d'affaires de 32,1 milliards d'euros, en hausse de 1,1 % par rapport à 2024, notamment grâce à l'acquisition de FM Conway au Royaume-Uni. Le taux de marge opérationnelle s'est à nouveau amélioré, s'établissant à 4,2 %, tandis que le carnet de commandes continue d'afficher des niveaux très élevés. Cette performance démontre la pertinence du modèle de VINCI Construction, fondé sur la responsabilité opérationnelle de ses 1 300 business units, la forte sélectivité dans la prise d'affaires, la diversité de ses métiers et l'étendue de sa couverture géographique. Ce modèle garantit la résilience du pôle en absorbant les reculs conjoncturels de l'activité dans certains secteurs et marchés. De plus, la structuration de VINCI Construction en trois piliers complémentaires (métiers de proximité, de spécialité et grands projets) lui permet d'accompagner ses clients dans tous types de projets.

Le solide ancrage territorial des réseaux d'entreprises de proximité, qui représentent près des trois quarts de l'activité, assure un flux continu d'affaires de petite ou moyenne taille, tout en facilitant parfois l'accès à de grands projets complexes. VINCI Construction mène ainsi chaque année quelque 75 000 projets d'un montant moyen de 450 000 euros, certaines opérations atteignant cependant plusieurs centaines de millions d'euros. Une part croissante de ces projets est liée aux enjeux de la transition énergétique et environnementale, et plus particulièrement, en 2025, à l'essor du transport ferroviaire, du secteur de l'énergie, de la réhabilitation de bâtiments et de projets d'aménagement urbain. Du côté des réseaux de spécialité, les projets liés à l'énergie nucléaire sont en très forte augmentation et ont représenté une part plus importante de l'activité que lors des exercices précédents.

C'est également le cas des activités liées aux enjeux de souveraineté et de défense, qui montent en puissance dans de nombreux pays. En matière de génie civil, les ouvrages liés à la mobilité bas carbone, à la production et au transport d'énergies renouvelables, à la gestion du cycle de l'eau ainsi qu'à la résilience climatique continuent de représenter une part significative des chantiers. Dans le bâtiment, l'entreprise mène de plus en plus de projets de réhabilitation, où la rénovation énergétique se combine à l'adaptation des lieux de travail et de vie et à l'évolution des usages.

En matière environnementale, VINCI Construction continue d'enrichir ses métiers, notamment en développant des offres de lutte contre les îlots de chaleur urbains, de production de granulats recyclés à haute technicité ou d'aménagements écologiques. Par ailleurs, les business units de l'entreprise continuent de faire évoluer leurs méthodes de conception et de production afin de limiter l'empreinte environnementale de leurs projets. Ainsi, les solutions de béton bas carbone formulées en Exegy®, qui ont fêté en 2025 leur cinquième anniversaire, représentent désormais 70 % du béton utilisé sur les chantiers français de bâtiment et sur les chantiers internationaux, en ligne avec un objectif d'utilisation de 90 % de bétons bas carbone d'ici 2030.

En matière de sécurité et de santé de ses collaborateurs, VINCI Construction a dédié en 2025 ses Safety Days au thème de la santé mentale, en déployant une campagne intitulée « C'est OK de ne pas toujours être OK ». Ces journées ont permis, à travers le monde, de partager, écouter et renforcer les dispositifs en place dans les filiales dans le but de mieux appréhender et répondre aux enjeux de santé mentale et de renforcer la sécurité collective.

En matière d'innovation, VINCI Construction commence à tirer parti du potentiel de l'intelligence artificielle (IA). Les diverses solutions déployées ou à l'étude au sein de l'entreprise visent à optimiser ses processus métiers, de la réponse aux appels d'offres à la maintenance prédictive en passant par les opérations de production sur chantier. Les équipes digitales de VINCI Construction ont ainsi développé une solution d'automatisation de la présélection des appels d'offres pertinents, qui extrait les principales caractéristiques de l'objet à construire et en estime les coûts en se fondant sur l'historique des offres, favorisant d'importants gains de temps et une meilleure sélectivité. Une autre application rationalise la rédaction des mémoires techniques, libérant ainsi du temps aux collaborateurs des bureaux d'études. L'IA est également mise à contribution pour optimiser le design des opérations en tenant compte des coûts, du temps et de l'empreinte carbone. Enfin, elle joue d'ores et déjà un rôle crucial dans la maintenance prédictive et la sécurité des infrastructures, grâce à des solutions destinées à anticiper les pannes et à optimiser les interventions. Ces avancées technologiques promettent de relever les standards de performance et de productivité pour les années à venir.

Enfin, VINCI Construction vise une croissance externe ciblée sur les expertises et les zones géographiques les plus porteuses.

RÉSEAUX D'ENTREPRISES DE PROXIMITÉ

(74 % du chiffre d'affaires)



FRANCE MÉTROPOLITAINE

En France, le chiffre d'affaires des entreprises de proximité a légèrement augmenté, tiré par le dynamisme de l'activité dans les travaux routiers et les réseaux ferroviaires et hydrauliques.

Route

S'appuyant sur leur fort ancrage territorial, les filiales de cette division sont intervenues sur des opérations relevant majoritairement d'activités récurrentes. Les principales opérations conduites durant l'année sont les suivantes.

■ **Dans le secteur autoroutier et routier**, les chantiers menés sur les autoroutes et voies rapides A43 entre Montmélian et Aiton (Savoie), A709 à Montpellier (Hérault), A86 à Vélizy-Villacoublay (Yvelines), A9 entre Orange (Vaucluse) et Remoulins (Gard) et sur la RN52 en Meurthe-et-Moselle.

■ **Dans les infrastructures de transport urbain et les mobilités actives**, la création, l'extension ou la réfection de lignes de tramway à Annemasse (Haute-Savoie), Aubagne (Bouches-du-Rhône), Bordeaux (Gironde), Lille-Roubaix-Tourcoing (Nord), Lyon (Rhône), Melun (Seine-et-Marne) et Montpellier; la réalisation de pistes cyclables ou de voies vertes en Avignon (Vaucluse), sur les quais de Bordeaux, sur le premier tronçon de la voie express vélo à Bussy-Saint-Georges (Seine-et-Marne), à Hettange-Grande (Moselle), sur le parcours cyclable du littoral au Lavandou (Var), à Paris, à Sète (Hérault) et à Villejuif (Val-de-Marne); l'aménagement de lignes de bus nouvelle

Après plus de deux ans de travaux, la place de la République, à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), s'est métamorphosée avec davantage d'espaces dédiés aux mobilités douces et aux piétons.

génération dans les agglomérations de Bordeaux et de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). Dans cette ville, les équipes interviennent sur la création de deux lignes de bus à haut niveau de service, longues de 12 et 17 km, en réalisant 8 km de voies de bus dédiées tout en réhabilitant les rues adjacentes.

■ **Dans les infrastructures aéroporitaires**, la rénovation de la piste et des taxiways de l'aéroport de Troyes-Barberey (Aube).

■ **Dans les programmes d'aménagement urbain**, les travaux réalisés à Arcachon (Gironde), Auxerre (Yonne), Bayonne (Pyrénées-Atlantiques), Montreuil (Seine-Saint-Denis), Granville (Manche), Grenoble (Isère), Metz (Moselle), Nice (Alpes-Maritimes), Montpellier, Saint-Amand-Montrond (Cher), Senlis (Oise), Trégastel (Côtes-d'Armor) et Paris, où les équipes ont notamment mené les travaux du jardin mémoriel dédié aux victimes des attentats du 13 novembre 2015. Achievés en juin 2025, ils ont réinventé l'ancienne esplanade minérale de la place Saint-Gervais pour en faire un lieu de recueillement et de vie. 3600 m² ont été déconstruits et 400 m² de chaussée, 720 m² de circulation piétonne et 1 330 m² d'allées ont été rénovés en dalles et en pavés.

■ **Dans le secteur des plateformes logistiques**, industrielles et commerciales, la réalisation d'une plateforme industrielle au Haillan (Gironde) et d'une plateforme logistique pour AGCO à Gandrange (Moselle), ainsi que la réfection du terminal Irlande du port de Dunkerque (Nord).

Les filiales de la division sont également intervenues sur un nombre croissant de chantiers d'adaptation au changement climatique, déployant notamment l'offre intégrée de rafraîchissement des espaces urbains Revilo®. Celle-ci s'appuie sur des revêtements clairs et perméables, limitant l'absorption de chaleur et favorisant l'infiltration des eaux pluviales, combinés à des sols reconstruits facilitant le développement de la végétation, à une strate végétale renforcée et à une gestion locale des eaux pluviales. En 2025, cette solution a été déployée dans plusieurs communes dans les Pyrénées-Atlantiques, la Charente-Maritime, le Morbihan, les Alpes-Maritimes et les Yvelines, mais aussi dans le cadre des travaux de construction de la ligne 5 du tramway à Montpellier et dans une dizaine de cours d'école (Côtes-d'Armor, Sarthe, Indre, Dordogne). À Paris, l'entreprise continue de déployer les cours d'école Oasis, caractérisées par des sols désimperméabilisés, la plantation de végétaux et la création d'aires de jeux pour offrir aux enfants des lieux de fraîcheur et de détente, résilients face au réchauffement climatique. Depuis 2017, 165 cours Oasis ont été aménagées, dont plusieurs dizaines par les équipes de la division Route France.

En amont de ses activités de travaux, l'entreprise a produit 46 Mt de granulats en 2025 dans son réseau de 190 carrières en France et en Belgique.

VINCI Construction ambitionne de doubler sa production de granulats à base de matériaux recyclés d'ici à 2030, grâce à ses 200 plateformes de recyclage, qui mettent en œuvre la démarche d'économie circulaire Granulat+. 70 de ces sites proposent l'offre avancée

Ogéo®, gamme de granulats à forte technicité, produits localement et formulés sur mesure avec des ressources primaires (provenant de ses carrières) et secondaires (issues de huit filières de collecte responsable), en fonction des besoins de chaque client.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin, VINCI Construction est en charge de la valorisation des matériaux d'excavation du versant français du tunnel de base du Mont-Cenis (Savoie). Plus de 50 % des 23 Mt extraites côté français seront réutilisés sur les chantiers du projet. Ils serviront notamment à produire des granulats destinés à fabriquer le béton nécessaire aux infrastructures du tunnel et à construire les remblais ferroviaires, ainsi que la plateforme de la nouvelle gare de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie). C'est dans ce cadre qu'en octobre 2025 a été inaugurée, à Illaz, la première station de traitement des matériaux d'excavation.

Réseaux

Travaux ferroviaires. En 2025, portée par le dynamisme du secteur, la filiale spécialisée ETF a réalisé ses travaux de voies, caténaires, signalisation, quais, génie civil et ses prestations de sécurité ferroviaire sur des réseaux nationaux, urbains et privés. Doté de trains-usines, ETF mène des opérations de rénovation et de maintenance sur l'ensemble du réseau ferré national. Sur la ligne du RER B, des travaux effectués aux côtés d'autres équipes de VINCI Construction vont créer une seconde voie pour la ligne TGV entre Massy (Essonne) et Valenton (Val-de-Marne). ETF intervient également sur le renouvellement de la ligne Lunéville-Sarrebouurg (Meurthe-et-Moselle et Moselle) et la modernisation du réseau ferroviaire sur la ligne Laon-Hirson (Aisne).

Les activités de proximité, qui représentent plus de 50 % du chiffre d'affaires, ont notamment porté sur l'extension du centre de remisage du Mans (Sarthe), la modernisation des caténaires entre Nice et Vintimille (Italie) et celle du technicentre Sud-Est européen à Paris, la seconde extension du centre de remisage à Meyzieu (Rhône) et la régénération de voies sur l'axe Plounérin-Brest (Côtes-d'Armor, Finistère).

Concernant les nouvelles infrastructures de mobilité urbaine, ETF réalise, aux côtés d'autres divisions du pôle et de VINCI Energies, les travaux d'équipement des voies de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express et participe à plusieurs projets de tramways, notamment à Orléans (Loiret), Marseille (Bouches-du-Rhône), Lyon, Nantes (Loire-Atlantique) et en Île-de-France. Après plus d'un an de travaux, l'extension ouest de la ligne F du tramway de Strasbourg (Bas-Rhin) était prête à accueillir ses premiers voyageurs fin 2025. L'entreprise intervient également sur la ligne SNCF Poitiers-Limoges, en Nouvelle-Aquitaine, dont le tronçon n°1, entre Saint-Benoît et Lathus-Saint-Rémy, fait l'objet d'un chantier de renouvellement, inscrit dans le plan d'investissement ferroviaire 2017-2030. Les travaux, qui visent à rétablir les performances de la ligne (vitesse, régularité et qualité de service), comprennent 10 km de renouvellement de voies et ballast, 11 km de ballast seul, 35 km de curage de fossés,

48 km de suppression de cordons étanches et 6 km d'assainissement de plateforme, le tout sur un tracé traversant des zones écologiquement sensibles et soigneusement balisées.

Réseaux hydrauliques. L'activité de Sogea Environnement a porté sur un grand nombre de chantiers de proximité (entretien et renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement) et sur la construction et la modernisation de grands équipements hydrauliques. Les équipes travaillent notamment sur de nouvelles stations d'épuration entre la France et la Suisse, mais aussi dans l'Ain, les Pyrénées-Atlantiques et le Morbihan. Sogea Environnement a également participé à la modernisation des réseaux d'assainissement et d'eau potable en Île-de-France, notamment grâce à un chantier stratégique pour accompagner l'expansion du plateau de Saclay dans le cadre de l'opération d'intérêt national Paris-Saclay. Dans le prolongement des métiers de l'eau, VINCI Construction réalise ou restructure des réseaux de chauffage urbain (à Mulhouse, Haut-Rhin), à Strasbourg ou au Havre (Seine-Maritime) et de fibre optique. Ainsi, Sogea Environnement, aux côtés de VINCI Energies, déploie pour Voies navigables de France de la fibre optique le long des canaux afin de moderniser et de sécuriser le réseau fluvial.

Terrassement, travaux maritimes et fluviaux. L'activité de terrassement, réalisée principalement par la filiale Terélian, est fréquemment menée en synergie avec d'autres divisions du pôle et sur une grande variété de chantiers, tels que les ouvrages de régulation hydraulique ou les infrastructures de mobilité (routes et voies ferrées). Les terrassements de futures plateformes ont par exemple été réalisés à Belfort (plateforme logistique), à Dunkerque (plateforme pour l'accueil d'une centrale électrique) ou encore à la centrale nucléaire de Penly (Seine-Maritime).

Dans la continuité des métiers du terrassement, VINCI Construction a réalisé, sous la marque Equo Vivo®, de nombreuses opérations de génie écologique, telles que la restauration éco-morphologique de la Reyssouze en aval de Pont-de-Vaux, dans l'Ain. Cette opération, qui comprend la renaturation de 1,2 km de rivière et la replantation de plus de 1200 arbres et arbustes et de 7500 végétaux semi-aquatiques, favorisera la biodiversité en améliorant la qualité de l'eau et en reconnectant la rivière à ses milieux naturels.

L'activité de travaux maritimes et fluviaux, exercée principalement par Océlian, a concerné notamment des chantiers combinant plusieurs équipes expertes en confortement-minage et en travaux subaquatiques, comme au port du Palais, à Belle-Île-en-Mer (Morbihan). Des travaux sur des barrages EDF sont également menés, ainsi que des travaux de dragage, de déroctage ou de battage de palplanches dans le cadre de chantiers maritimes et fluviaux.

Déconstruction et équipements de la route. La filiale Cardem est intervenue sur de nombreux chantiers de déconstruction d'ouvrages d'art, d'immeubles urbains



et de reconversion de sites industriels, concluant notamment les chantiers initiés sur la tour Kennedy à Loos (Nord), foudroyée durant l'été 2025, et sur les Fonderies du Poitou, à Ingrandes-sur-Vienne (Vienne). Ce vaste chantier, emblématique de la reconversion des friches industrielles françaises, comprend près de 60 000 m² de bâtiments à déconstruire. Au total, environ 4 000 t de matériaux (principalement de l'acier) ont été recyclées.

Cardem a également poursuivi le démantèlement de huit navires de gros tonnage de la Marine nationale à Bassens (Gironde).

Dans les équipements de la route, Signature a réalisé des opérations de marquage au sol et de signalisation sur des infrastructures urbaines, routières et aéroportuaires. Ses savoir-faire se sont notamment illustrés sur l'autoroute A10, dans le cadre du projet «Charge As You Drive» sur le réseau de VINCI Autoroutes, ou encore sur l'aéroport de Strasbourg, aux côtés de la division Route France. Plusieurs projets ont accompagné le développement de mobilités douces et plus sûres, avec la création de pistes cyclables (Voies lyonnaises, Saint-Dié-des-Vosges...), la valorisation de territoires (patrimoine, mobiliers urbains) et l'aménagement d'espaces de vie (accès PMR, écoles, aires piétonnes).

Bâtiment

Fort de sa position de leader en France, VINCI Construction s'appuie sur sa capacité à réaliser en entreprise générale des opérations importantes et complexes, ainsi que sur son enracinement dans les territoires, qui lui assure un flux régulier de projets. En 2025, l'activité

Sur la ligne capillaire Poitiers-Limoges (Vienne et Haute-Vienne) en France, le tronçon n°1 fait l'objet d'un chantier de renouvellement des voies sur un tracé traversant des zones écologiquement sensibles et soigneusement balisées.

dans le secteur du bâtiment est restée résiliente. Comme l'année précédente, cette résilience s'explique principalement par la réalisation de projets de bâtiments publics neufs, notamment dans les domaines hospitalier et de la défense, ainsi que d'opérations de réhabilitation, qui compensent la contraction des marchés privés résidentiel et tertiaire.

VINCI Construction, dans le domaine de la santé, accompagne la transformation des hôpitaux sur l'ensemble du territoire. 2025 a été marquée par la prise de nouveaux marchés significatifs et la poursuite des travaux sur plusieurs opérations majeures. L'entreprise réalise ainsi sept des 13 bâtiments du nouvel hôpital du CHU de Nantes. Le fil rouge de ce projet réside dans la mise en œuvre de béton bas, très bas et ultra-bas carbone formulé en Exegy® à hauteur de 90 %. En février 2025, les équipes ont remporté un nouveau contrat pour réaliser le bâtiment qui devrait accueillir les bureaux de la direction ainsi que la médecine du travail.

À Lens (Pas-de-Calais), VINCI Construction réalise la construction du Nouvel Hôpital Métropolitain de l'Artois (83 100 m², 610 lits). Ce nouvel équipement réunira trois pôles (mère-enfant, chirurgie et médecine) au sein d'un bâtiment construit sur 20 ha. Les équipes de la division Bâtiment France œuvrent en étroite collaboration avec VINCI Energies, titulaire d'une partie des lots techniques d'électricité, pour le dispositif de chauffage, ventilation et climatisation, ainsi que pour les travaux de désenfumage, de géothermie et de courants faibles.

En matière de réhabilitation, VINCI Construction a mené en 2025 plusieurs opérations principalement en site occupé, essentiellement consacrées à l'amélioration des performances thermiques et énergétiques, parmi lesquelles les quartiers de Villeneuve-Salines (La Rochelle, Charente-Maritime) et des Hauts Plateaux (Narbonne, Aude), 930 logements en conception-réalisation dans le quartier Bel Air (Saint-Priest), 299 logements de la résidence des Aubiers (Bordeaux) et 244 logements à Chambéry (Savoie) au titre d'un marché global de performance. Dans le cadre de la réhabilitation énergétique de ces 244 logements, le bailleur social Cristal Habitat a retenu pour la première fois la démarche Energiesprong. Celle-ci consiste notamment à préfabriquer en usine des façades isolantes pour mener plus rapidement les travaux de rénovation.

Au-delà de ces secteurs, de nombreuses opérations ont été lancées, poursuivies ou livrées, dont la sélection de références ci-après illustre la diversité.

Immobilier tertiaire

► **Austerlitz A7A8 (Paris).** Cette opération mixte de 84 000 m² donnera naissance à un quartier plus vert et connecté, ouvert sur la ville et offrant davantage de mixité. Le gros œuvre intègre une part de structure bois fournie par Arbonis.

► **La Maison des Entreprises de la CCI Gard à Nîmes,** un lieu de 4 500 m² dédié à l'entrepreneuriat et à la formation.

Bâtiments industriels et logistiques neufs

► **L'usine de batteries électriques du Japonais Envision AESC pour Renault, près de Douai (Nord).** Conçue pour une capacité annuelle initiale de 9 GWh (soit l'équivalent énergétique de 200 000 véhicules électriques), cette nouvelle usine amorce la montée en puissance d'un pôle industriel européen de l'énergie.

► **L'ensemble logistique et tertiaire de Sartorius Stedim Biotech (SSB) à Aubagne,** abritant son nouveau siège social français: un ensemble tertiaire et un bâtiment de logistique et de stockage de 16 000 m².

Éducation et recherche

► **La nouvelle faculté d'économie et de gestion de l'université d'Aix-Marseille à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône),** où VINCI Construction a déployé ses solutions Exegy® de béton bas carbone.

► **La transformation du site de Télécom Paris, dans la capitale.** Menée au sein d'un marché global de performance, cette réhabilitation lourde démontre la capacité de ce patrimoine à évoluer et à accueillir de nouveaux usages (un premier bâtiment transformé en résidence étudiants, un deuxième en centre de recherche et d'enseignement, les deux derniers en logements). Elle accorde une place centrale aux surfaces végétalisées, en intégrant un cœur d'îlot aménagé, des toitures-terrasses agencées en jardins potagers et des réserves de biodiversité.

Arts, culture et patrimoine

► **Le nouveau site de la Fondation Cartier pour l'art contemporain, à Paris.** Ce chantier complexe de 16 000 m² a créé, notamment, de généreuses surfaces d'exposition (6 500 m²) sur trois niveaux. Cinq plateformes mobiles monumentales composent un dispositif scénographique spectaculaire qui réinvente le système d'exposition en autorisant de multiples configurations et en rendant l'espace totalement modulable.

► **Le Centre Pompidou francilien – fabrique de l'art, à Massy.** Plus de 70 % de la surface de ce bâtiment (de près de 30 000 m²) seront consacrés à des ateliers et à des réserves ultramodernes capables d'abriter 155 000 œuvres dans des conditions rigoureusement contrôlées et équipées de centrales de traitement d'air dédiées.

► Par ailleurs, les équipes spécialisées dans la rénovation du patrimoine poursuivent les travaux de restauration du Mont-Saint-Michel (Manche) et de **la basilique Notre-Dame de la Garde, à Marseille.** Après plusieurs interventions de nettoyage et de conservation depuis 2001, c'est au tour du campanile, des parements de la tour-clocher, de ses anges sculptés et du piédestal de la statue de bénéficier des soins des équipes. Ces dernières ont aussi débuté des travaux d'entretien et de traitement des façades est du **Capitole, à Toulouse (Haute-Garonne).**

Sports et loisirs

► La future salle culturelle de **La Trinité (Alpes-Maritimes), baptisée La Stella,** un bâtiment multifonctionnel de 1 000 m², qui abritera notamment une salle polyvalente et modulable, d'une capacité d'accueil de 1 100 personnes.



► **La transformation du stade de la Meinau à Strasbourg,** fondée sur le recours aux énergies renouvelables, le réemploi, le savoir-faire régional, ainsi que sur l'utilisation de matériaux locaux. À signaler, la réutilisation de tronçons de fuselages d'anciens Airbus A340 comme ombrières pour la façade de la tribune principale sud, sur plus de 4 000 m², soit l'équivalent de 20 à 25 avions.

Hôtellerie et résidences de prestige

► **Une résidence de tourisme à La Salle-les-Alpes sur le domaine de Serre Chevalier (Hautes-Alpes).** D'une capacité de 164 logements et comprenant 1 550 m² d'espaces de services, le bâtiment a obtenu la certification NF Habitat HQE™ Très performant et vise la labellisation BiodiverCity®.

► **Le mas Bellevue à Saint-Tropez (Var),** illustrant le savoir-faire des équipes locales en hôtellerie haut de gamme. Les travaux du mas Bellevue ont débuté en février 2025, avec pour objectif de redonner vie aux 78 chambres de cette résidence hôtelière cinq étoiles. Le projet comprendra également un spa, une piscine, un restaurant et des parkings.

Logement

► VINCI Construction est intervenu sur de nombreux projets dans tout l'Hexagone, parmi lesquels des résidences pour seniors à Dijon (Côte-d'Or) et Belfort.

► VINCI Construction a également réalisé plusieurs résidences en coliving. En mai 2025, à Huningue (Haut-Rhin), a ainsi été inaugurée la résidence Vatea, dans le cadre du grand projet d'aménagement des bords du Rhin baptisé « Les Jetées » porté par le groupe Constructa. VINCI Construction y a aménagé 200 logements, 350 m² de locaux en pied d'immeuble et des espaces communs favorisant le confort, l'échange et le travail collaboratif.

► Du côté des résidences pour étudiants, il faut signaler le campus de Belle-Beille à Angers (Maine-et-Loire), ainsi que l'îlot des Poiriers 2 à Villetaneuse (Seine-Saint-Denis). Dans le cadre de ce dernier projet, VINCI Construction réalise une résidence comprenant 300 logements pour étudiants et 4 500 m² d'espaces verts.

Dans le 13^e arrondissement de Paris, les anciens bâtiments de Télécom Paris ont fait l'objet d'une restructuration organisée en trois lots parallèles. Ces chantiers ont partagé des problématiques telles que l'exiguïté du site dans un quartier dense.

► VINCI Construction a également poursuivi, sous sa marque Primméa, le déploiement de ses programmes de logements destinés aux primo-accédants, avec l'inauguration des résidences Le Mancel au Mans, Ympulsion à Créteil (Val-de-Marne) et L'Écrin à Venette (Oise).

► L'entreprise a lancé, par ailleurs, Novologi®, une offre de logements sociaux qualitatifs, durables et économes en ressources, fondée sur une démarche collaborative associant bailleurs, futurs résidents et partenaires.

► En amont des projets, le réseau Adim a assuré le développement immobilier d'opérations de tous types, parmi lesquelles les programmes Agora à Lille et « 937 Bastion Couronné » à Thionville (Moselle), un nouvel ensemble issu de la reconversion du site Terrot à Dijon, la Cité des Aînés à Privas (Ardèche) ou Les Balcons d'Emma à Clermont-Ferrand.

Génie civil

Les filiales de la division participent, aux côtés de celle des Grands projets, aux chantiers majeurs de la liaison ferroviaire Lyon-Turin et du Grand Paris Express, pour lequel elles pilotent en propre les travaux de plusieurs gares, d'ouvrages de service et d'un centre de maintenance à Palaiseau (Essonne). Par ailleurs, les deux divisions réalisent ensemble la nouvelle unité de valorisation énergétique de déchets ménagers de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze).

Dans le domaine des aménagements et transports urbains, les équipes ont réalisé le site de maintenance et de remisage Dromel-Montfuron à Marseille, grâce auquel jusqu'à 30 nouvelles rames de tramway viendront renforcer le réseau de transport marseillais. Ce bâtiment, long de 180 m et large de 120 m, est surmonté d'un parking relais sur trois niveaux. Il présente la particularité de reposer sur pilotis, ce qui le soustrait à l'impact éventuel des crues du fleuve Huveaune. À Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime), SNCF Voyagers a renouvelé sa confiance envers les équipes avec la commande d'un nouvel atelier voie tri-fosse, à la suite de la livraison réussie du technicentre Lignes Normandes à l'été 2024. Parmi les autres projets d'aménagement urbain menés en 2025, la construction, sur une superficie totale de plus de 10 000 m², du parking souterrain et de la nouvelle halle de marché de Nogent-sur-Marne (Val-de-Marne), où a été mise en œuvre une innovation environnementale qui a consisté à fabriquer et poser sur site 32 poutres treillis en béton armé conforme aux Eurocodes. Résultat: 20% de béton en moins et une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 15%.

Dans le domaine ferroviaire, VINCI Construction a participé aux travaux préliminaires de génie civil de la future LGV Bordeaux-Toulouse (ou « ligne nouvelle du Sud-Ouest »), qui figure parmi les grands projets ferroviaires européens en cours, ainsi qu'à la régénération du tunnel de Blaisy-Bas, sur la ligne Dijon-Paris. Dans les domaines de la défense, du nucléaire et des industries stratégiques, l'entreprise a livré, obtenu ou mène plusieurs projets, tels que l'extension-rénovation

1
VINCI Construction réalise sept des 13 bâtiments du nouvel hôpital du CHU de Nantes, où la quasi-totalité des bétons employés sont bas ou très bas carbone.

2
Le nouveau centre de maintenance du tramway de Marseille regroupe des ateliers pouvant accueillir jusqu'à 30 rames, un bâtiment tertiaire et un parking relais sur trois niveaux. 4 400 m³ de béton fibré à ultra-hautes performances (BFUP) ont été mis en œuvre en façade.

de bâtiments pour Airbus, plusieurs chantiers sur la base navale de Toulon (Var) en collaboration avec les divisions Réseaux France et Grands projets, des travaux de génie civil nucléaire sur le site Orano de Pierrelatte (Drôme) et de La Hague (Manche), ainsi que la livraison du chantier LTCC (Long Term Civil Contract) pour ITER à Cadarache (Bouches-du-Rhône).

Il faut également mentionner le pont Anne-de-Bretagne à Nantes. Ce pont, une fois élargi, accueillera deux lignes de tramway, trois pistes cyclables, deux voies de véhicules ainsi que des promenades plantées, en belvédère, sur la Loire.

À ce projet s'ajoutent les travaux de génie civil de modernisation de la gare Paris-Austerlitz, en lien avec la création de l'ensemble immobilier voisin, la livraison de la première phase du raccordement direct entre la voie Pierre Mathis et l'autoroute A8, à Nice, et le réaménagement du carrefour du Rondeau, dans l'agglomération de Grenoble. Cet aménagement fait appel, pour 10 000 m³ de béton employés, à une solution de béton bas carbone formulée en Exegy® et adaptée



1



2

aux infrastructures soumises à des épisodes de gel et de dégel répétés. Avec ce nouvel échangeur, 100 000 véhicules circulent en souterrain pour sécuriser le trafic. Dans le domaine de l'énergie, enfin, il faut citer la contribution à la construction, avec VINCI Energies, de deux stations de conversion d'énergie électrique dans le cadre du projet Inelfe d'interconnexion entre la France et l'Espagne et la réalisation de deux stations de conversion courant continu à haute tension dans le cadre de l'installation d'un parc éolien dans l'Hérault, également en lien avec VINCI Energies.

Europe Afrique

Collectivités françaises d'outre-mer

En outre-mer, VINCI Construction a continué de renouveler son carnet de commandes malgré un contexte général parfois dégradé, notamment en raison des effets économiques des événements survenus en 2024 à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et aux Antilles. Le niveau d'activité ressort cependant stable, avec un chiffre d'affaires de 0,75 milliard d'euros. En Guadeloupe et en Martinique, l'activité se maintient, notamment grâce aux secteurs du bâtiment et de la rénovation de réseaux d'eau. En Guyane, le niveau d'activité est soutenu par la construction de logements sociaux, la prise de commandes liée au centre spatial guyanais, ainsi que plusieurs opérations significatives, telles que le palais de justice de Cayenne. Également en Guyane, VINCI Construction réalise, au Larivot, une centrale électrique fonctionnant au biocarburant d'une puissance de 120 MW, qui alimentera la ville de Cayenne (environ 65 000 habitants). Les travaux de génie civil se sont achevés en 2025. À La Réunion, VINCI Construction renoue avec des perspectives encourageantes dans le bâtiment, en réhabilitation comme en construction neuve ; l'entreprise réalise actuellement l'Espace Bertel, une opération immobilière de grande envergure (30 000 m²) mêlant commerces et bureaux à Saint-Denis. Mayotte se remet progressivement du passage du cyclone Chido, fin 2024 ; les opérations de reconstruction sont lancées et devraient donner leur pleine mesure en 2026. VINCI Construction y réalise, par ailleurs, la deuxième phase de Caribus, premier réseau de transport en commun en site propre de Mayotte, qui vise à désengorger un trafic routier saturé et à favoriser une mobilité accessible à tous. En Nouvelle-Calédonie, les stigmates de la crise de 2024 demeurent. A contrario, l'activité continue de se développer en Polynésie.

Allemagne

En Allemagne, l'activité de VINCI Construction est demeurée stable en 2025. Dans les travaux routiers, premier domaine d'activité du pôle dans ce pays, les projets les plus importants ont été l'élargissement de l'autoroute A81 près de Stuttgart, la rénovation de la route fédérale B3 près de Hanovre et celle de l'autoroute A59 près de Duisbourg. S'y ajoutent la rénovation d'un tronçon de l'A6 près de Sarrebruck (avec l'utilisation pour l'usine d'enrobés d'un biocarburant



ayant réduit les émissions de CO₂ d'environ 200 t) et de l'autoroute A31 (Rhénanie-du-Nord-Westphalie), d'importants travaux de rénovation de rues à Hambourg ou encore la rénovation du Blumberger Damm de Berlin. Toujours à Berlin, la filiale Via Structure opère la construction du nouveau pont Elsen, l'un des plus fréquentés de la ville. En octobre 2025, le projet a franchi une étape importante avec l'installation réussie de la section centrale de 400 t de la nouvelle superstructure du pont. Les autres principaux chantiers ont porté sur le remplacement de l'écluse de Steinhavel (Brandebourg), la rénovation générale de la ligne Riedbahn de la Deutsche Bahn entre Francfort et Mannheim, ou encore la construction (en coopération avec des filiales de VINCI Energies) de plusieurs sous-stations électriques. Un projet est notamment en cours près d'Ahaus (Rhénanie-du-Nord-Westphalie) pour accompagner l'extension d'une ferme éolienne locale.

République tchèque et Slovaquie

Dans les travaux routiers, les filiales de VINCI Construction ont achevé plus de 40 km d'autoroutes en République tchèque et 18,5 km en Slovaquie, contribuant à l'amélioration des infrastructures de transport dans ces deux pays. En République tchèque, les travaux se poursuivent à présent sur respectivement trois et deux tronçons de la D6 et de la D35. La construction du nouveau tronçon de 12,6 km de la rocade de contournement est de Prague a également progressé, tandis que celle du plus grand pont en arc du pays a débuté près de la ville de Plasy.

Dans les travaux ferroviaires, la modernisation du nœud ferroviaire de la plus grande gare de marchandises d'Europe centrale a commencé à Česká Třebová (Bohême). À Prague, les filiales régionales ont pris part à la pose de nouvelles lignes de tramway sur la place Venceslas, dans le centre historique. À Košice, en Slovaquie, la reconstruction des lignes de tramway de la ville a commencé.

Dans le bâtiment, une nouvelle école élémentaire moderne pouvant accueillir jusqu'à 540 élèves a été achevée à Bašť, près de Prague. À Brno, deuxième plus grande ville tchèque, les travaux d'agrandissement

de la station d'épuration et du réseau municipal de gestion de l'eau ont débuté.

Dans les travaux hydrauliques, les filiales régionales ont participé à l'extension de la centrale hydroélectrique de Klecany.

Pologne

Dans le bâtiment, l'activité de la filiale Warbud s'est articulée autour de plusieurs segments clés : les équipements publics (notamment des bâtiments universitaires et tribunaux), le secteur de la santé (avec la réalisation d'hôpitaux à Poznań, Varsovie et Czeladź), l'immobilier de bureaux (dont la tour SkylinerII à Varsovie, culminant à 130 m et offrant 24 000 m² de surface locative), ainsi que des projets industriels, notamment l'extension de l'usine de production pharmaceutique de Gedeon Richter Polska à Grodzisk Mazowiecki.

Dans les travaux routiers, Eurovia est intervenu sur plusieurs centaines de chantiers qui ont principalement porté sur des infrastructures de desserte locale et plusieurs axes structurants. Parmi les réalisations notables figurent l'extension de la pénétrante Nord-Sud de Ruda Śląska, un pont routier de près de 300 m sur la rivière Warta à Kostrzyn-sur-Oder, le tunnel routier sous la ligne ferroviaire n°2 Varsovie-Terespol dans le quartier Wesola de Varsovie, ou encore la construction de deux nouvelles stations-service sur l'autoroute A4 entre Katowice et Cracovie.

Afrique

Sogea-Satom est reconnu en Afrique pour la qualité de ses réalisations ainsi que pour ses engagements de développement durable. En 2025, l'entreprise a continué de faire référence en matière d'infrastructures hydrauliques, en réponse aux enjeux stratégiques que constituent sur ce continent le stress hydrique et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

En Ouganda, où Sogea-Satom a réalisé ces dernières années les stations de traitement d'eau potable de Katosi, de Karuma et de Kagera, l'entreprise a été retenue par National Water & Sewerage Corporation pour réhabiliter, restructurer et étendre le réseau d'approvisionnement en eau pour 1,5 million d'habitants dans la région métropolitaine de Kampala ainsi que pour la réalisation d'une station de traitement et d'une conduite pour la ville de Masaka. Ces projets sont financés par l'Agence française de développement. À Butimba, en Tanzanie, les équipes ont conçu et réalisé, en collaboration avec la division Grands projets, une station de traitement d'eau potable de grande ampleur, dont l'usine de potabilisation, inaugurée en juin, pourra produire jusqu'à 48 000 m³ par jour. Au Maroc, l'entreprise est impliquée dans le projet S2G de pipeline de 150 km assorti de la construction de deux grands réservoirs et de deux stations de pompage fonctionnant à plus de 60 bars, dont l'objectif est d'acheminer l'eau dessalée de Safi vers Benguerir.

Sogea-Satom continue de développer son expertise dans les travaux routiers, illustrée par des projets comme la route des Pêches au Bénin, et la refonte des 27 km de la route Goudji-Djermaya au Tchad. Dans le bâtiment, on notera l'hôtel 5 étoiles Le Carrousel



2

1
Près de Prague, VINCI Construction a réalisé une école pouvant accueillir 540 élèves avec gymnase.

2
En janvier 2025, au Royaume-Uni, VINCI Construction a finalisé l'acquisition de FM Conway, entreprise de premier plan dans les infrastructures routières. Elle bénéficie d'une expérience historique en matière de recyclage des matériaux issus de ses activités de construction et de retraitement via ses propres usines d'enrobés.

à Rabat (Maroc) et le ministère des Finances à N'Djamena (Tchad) ; en génie civil, la réalisation des halls de stockage d'un complexe industriel de traitement des phosphates à Mzinda au Maroc. En Guinée Conakry, Sogea-Satom travaille avec AGL pour la construction d'une plateforme logistique mais également au Congo avec des opérations de dragage réalisées en synergie avec les équipes de Dumez Maroc. La synergie constitue un levier stratégique essentiel qui a valu à Sogea-Satom de remporter l'usine d'eau potable de Jirama III à Madagascar en s'appuyant sur l'expertise process de Sogea Maroc. Au Sénégal, la rénovation de la piscine olympique de Dakar, qui accueillera en 2026 les Jeux Olympiques de la jeunesse, est également menée en synergie avec LSE, qui vient apporter son savoir-faire sur les travaux d'électricité.

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, premier pays d'implantation du pôle après la France, VINCI Construction couvre une large palette de métiers.

En janvier 2025, VINCI Construction a finalisé l'acquisition de FM Conway. Cette entreprise de construction d'infrastructures routières de premier plan (travaux et matériaux) peut se prévaloir d'une longue histoire de recyclage et de revalorisation des matériaux grâce à ses usines d'enrobés techniquement avancées. Les performances post-acquisition sont conformes aux attentes et la montée en puissance de la production d'enrobés se poursuit, avec une nouvelle usine à Wellingborough. Le dépôt de bitume de FM Conway sur la Tamise est en cours d'agrandissement, avec l'ajout de deux nouveaux réservoirs de 3 000 t prévu en 2026 afin de répondre aux besoins de FM Conway et d'Eurovia.

Les travaux routiers d'Eurovia se sont maintenus à un niveau élevé. L'entreprise a testé le premier micro-revêtement en bio-bitume du Royaume-Uni, dans le Hertfordshire, et développe, avec le projet Green Aggregates, à Thurrock (Essex), une installation de traitement avancé d'enrobés recyclés.

Ringway, filiale de services de maintenance routière, gère plus de 43 000 km d'autoroutes, routes et voiries

urbaines, notamment dans le cadre d'un contrat de 21 ans dans le Hertfordshire et d'autres contrats de services autoroutiers de long terme dans le Surrey, à Milton Keynes (Buckinghamshire), dans le Gloucestershire et dans le Worcestershire.

Taylor Woodrow, la filiale de génie civil, continue de contribuer au programme « National Grid » de mise à niveau du réseau national de transport d'électricité à haute tension. Dans ce cadre, Taylor Woodrow et Omexom (VINCI Energies) construisent actuellement la sous-station de Harker, qui connectera l'Angleterre et l'Écosse. Début 2025, Taylor Woodrow a également achevé les travaux de modernisation de la raffinerie de pétrole de Fawley (Hampshire), l'équipant notamment d'une usine d'hydrogène produisant du diesel à faible teneur en soufre, ce qui pourrait réduire d'environ 25 % par an les importations de carburant. L'entreprise continue de construire la gare d'Old Oak Common, à Londres, hub de la future ligne à grande vitesse High Speed 2 (HS2), conçue pour accueillir jusqu'à 250 000 passagers par jour. Ce chantier majeur comprend notamment une station souterraine longue de 1,2 km et des quais situés à 36 m de profondeur.

Dans le bâtiment, VINCI Building a satisfait à la norme NHS Net Zero Building Standard pour le nouvel édifice dédié aux femmes et aux enfants de l'hôpital Countess of Chester. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'Integrated Healthcare Partnership, joint-venture créée à l'initiative de VINCI Building il y a plus de 20 ans, aujourd'hui entreprise de construction principale du National Health Service.

VINCI Facilities, filiale spécialisée dans la maintenance de bâtiments et le facility management, détient de nombreux contrats de longue durée avec des clients publics et privés. En particulier, l'entreprise gère l'ensemble du parc immobilier opérationnel du ministère britannique de la Défense dans le sud-est du Royaume-Uni.

Amériques – Océanie

États-Unis

Dans ses activités de proximité aux États-Unis, VINCI Construction réalise principalement des travaux routiers. Grâce à la stratégie de développement volontariste menée depuis les années 2010, les filiales de travaux routiers et de matériaux couvrent aujourd'hui dix États des côtes est et sud, en s'approvisionnant auprès de 46 usines d'enrobés et d'un réseau de carrières qui produisent chaque année plus de 1,5 Mt de granulats.

En Floride, où l'investissement public dans les infrastructures atteint des niveaux records, Hubbard a élargi la SR417 pour améliorer sa capacité et sa sécurité, incluant la construction de murs antibruit et d'une voie supplémentaire pour l'évacuation en cas d'ouragan. Le projet intègre également des systèmes de signalisation et de communication intelligents pour optimiser la fluidité du trafic et le confort des usagers. Eurovia Atlantic Coast a réalisé la réhabilitation complète de la piste de l'aéroport international de Bangor



(Maine), le deuxième de l'État en termes de trafic, incluant le resurfacement de la piste, la rénovation de la base en béton et la modernisation du système d'éclairage. Les travaux ont été menés avec une interruption minimale des opérations aériennes et livrés en avance sur le planning initial.

En Caroline du Nord, Blythe Construction restaure, entre Bat Cave et Chimney Rock, la route US64 détruite par l'ouragan Helene, en renforçant les berges par des enrochements et des murs de soutènement. Le projet prévoit également la protection des pentes par béton projeté et la remise en état des systèmes de drainage pour sécuriser l'infrastructure à long terme.

Canada

Centrée sur les infrastructures de transport et les aménagements urbains, l'activité a bien résisté, en 2025, dans un environnement perturbé par les tensions géopolitiques. Le réseau matériaux et industries (74 sites de matériaux naturels et recyclés et 27 usines d'enrobés) a été renforcé, notamment, par l'inauguration, au Québec, d'une usine de production d'enrobés et d'un concasseur équipés de technologies de pointe. Au Québec, Eurovia est intervenu dans la réfection des pistes de plusieurs aéroports. À l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal, la réfection d'une voie critique avec des enrobés innovants améliore la sécurité et la durabilité, garantissant la fluidité des opérations aériennes. À Bromont, l'utilisation de granulats locaux et d'un enrobé aéronautique réduit l'empreinte carbone et renforce la fiabilité des pistes. À Saint-Hubert, la modernisation des pistes de roulage (taxiways) et des systèmes électriques et la construction d'une station de dégivrage soutiennent la croissance du trafic et la sécurité. Enfin, à l'aéroport de Bonaventure, la réfection des aires de trafic et du balisage lumineux, réalisée à 80 % en 14 jours, assure la continuité des services et la modernisation des infrastructures.

Au Nouveau-Brunswick, Northern poursuit sa collaboration avec MRDC (Maritime Road Development Corporation) pour la réfection d'un tronçon stratégique de la route 2, près de Fredericton. Ce projet d'envergure

Livraison en Nouvelle-Zélande d'une autoroute de 11,5 km qui constitue une liaison stratégique entre Woodville et Ashhurst. Ce projet intégrait des mesures environnementales majeures pour préserver la biodiversité.

visé la réhabilitation de 92 km d'autoroute à quatre voies, afin d'améliorer la sécurité et la fluidité sur cet axe majeur de la transcanadienne.

Dans l'ouest du pays, VINCI Construction a finalisé l'acquisition de Peters Bros Construction Ltd, spécialiste des travaux routiers et de la production d'asphalte, renforçant ainsi sa présence en Colombie-Britannique. VINCI Construction a également mené plusieurs projets d'infrastructures visant à améliorer la sécurité routière et l'accessibilité dans la ville de Surrey, dans la même province. Les filiales Carmacks, BA Blacktop et Coquitlam Ridge Constructors y mènent à bien l'élargissement et la modernisation de 4,5 km de l'autoroute 1 pour améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements de 80 000 automobilistes quotidiens. Les travaux incluent l'ajout de voies pour le covoiturage et les bus, la construction de deux nouveaux ponts, la réhabilitation d'une aire de repos et la création d'un sentier polyvalent pour favoriser la mobilité douce.

En Alberta, l'entreprise s'est vu attribuer plusieurs contrats de réparation et de modernisation de superstructures autoroutières et de ponts.

Chili

Dans un contexte économique compliqué, Bitumix a poursuivi la sélectivité de sa prise d'affaires dans ses activités de construction et d'entretien de routes, d'espaces publics et d'infrastructures aéroportuaires. En 2025, deux projets emblématiques se distinguent par leur ampleur au service de la mobilité du pays : la réalisation des chaussées du « pont industriel », le plus long viaduc du Chili (2,5 km) au-dessus du fleuve Biobío, qui vise à décongestionner le système de transport actuel et à réduire les temps de trajet des usagers ; Bitumix a remporté le contrat pour les travaux des voies d'accès au pont de Chacao, dans la région de Los Lagos, plus long pont suspendu d'Amérique latine, qui reliera l'île de Chiloé au continent.

Australie

Seymour Whyte s'est vu attribuer plusieurs projets d'envergure, notamment dans le domaine hydraulique avec un contrat de conception-construction pour la modernisation et l'extension des installations de traitement des eaux usées de Canberra. Les travaux, entamés en 2025 pour dix ans, comprennent la conception, l'ingénierie et la construction d'une nouvelle filière d'épuration des eaux usées ainsi que d'importants travaux d'amélioration des installations existantes. Une fois achevé, le projet offrira une capacité de traitement supplémentaire de 97 250 m³ d'eaux usées par jour et améliorera la qualité des eaux traitées grâce à une technologie innovante de filtration membranaire. À terme, la capacité totale de la station de traitement pourra satisfaire les besoins de près de 800 000 habitants pour les communautés de Canberra, en forte croissance. Le groupement (Seymour Whyte et VINCI Construction Grands Projets) s'engage à mettre en œuvre de nombreuses mesures environnementales, notamment l'utilisation de formulations de béton

bas carbone pour réduire les émissions de CO₂, la réutilisation de 90% des matériaux sur place, l'alimentation des installations de chantier avec 100 % d'énergie renouvelable et l'utilisation d'eau 100% recyclée pour les activités de construction.

Seymour Whyte participe également au renforcement du barrage Scrivener à Canberra et au remplacement d'un pont du barrage Wellington, près de Worsley, en Australie-Occidentale.

Dans le domaine, toujours dynamique, de la construction routière, l'entreprise a remporté plusieurs contrats importants, notamment pour les travaux du programme North East Link à Melbourne (voies supplémentaires dans chaque sens, nouvelle voie réservée aux bus et voies partagées, ouvrages d'art et modernisation des écrans antibruit), ainsi que la construction d'une section de 4,4 km du projet Coomera Connector Stage 1 Sud, à Gold Coast, qui désengorgera l'autoroute M1 Pacific Motorway et soutiendra la croissance démographique locale. S'y ajoute la modernisation d'un tronçon de 1,3 km de l'autoroute M5 à Sydney et de la route Youngs Crossing, à Moreton Bay, comprenant la rénovation d'un tronçon de 1,1 km et la construction d'un nouveau pont résistant aux inondations au-dessus de la rivière North Pine.

Seymour Whyte a également mené à bien plusieurs projets d'envergure visant à soutenir la croissance de l'ouest de Sydney, notamment la construction de l'autoroute M12, ainsi que des travaux de génie civil et de construction pour le nouvel aéroport international de l'ouest de Sydney. Dans le Queensland, l'entreprise a achevé les travaux de doublement d'un tronçon de 5 km de l'autoroute M1 Pacific entre Palm Beach et Tugun.

Nouvelle-Zélande

VINCI Construction a finalisé l'acquisition du groupe SOL, qui exploite un centre de valorisation des matériaux issus de la déconstruction et une carrière à Christchurch et gère une activité de concassage mobile dans l'île du Sud, ainsi que du groupe Wharehine Construction (entreprise implantée depuis 70 ans à Wellsford qui propose ses services de construction en génie civil et maintenance routière, et exploite cinq carrières). Ces deux acquisitions renforceront sa présence dans le pays et favoriseront l'intégration verticale de HEB Construction.

HEB Construction continue de croître dans les domaines des infrastructures routières, du génie civil, du génie maritime et hydraulique. En 2025, l'entreprise a livré l'autoroute Te Ahu à Turanga-Manawatū Tararua (quatre voies de 11,5 km), rétablissant une liaison stratégique entre Woodville et Ashhurst pour 9 000 véhicules par jour, dont 10 % de poids lourds. Le projet intègre des ouvrages exceptionnels, dont le plus large pont en porte-à-faux de l'hémisphère Sud et un viaduc écologique sur zone humide protégée, avec un système sismique inédit. Des mesures environnementales majeures ont été mises en œuvre (1,8 million de plantes natives, 4,5 km de cours d'eau recréés et 3 000 poissons réintroduits) afin de préserver la biodiversité régionale.

RÉSEAUX DE SPÉCIALITÉ

(15% du chiffre d'affaires)



Dans les réseaux de spécialité, VINCI Construction déploie ses expertises dans une centaine de pays.

Soletanche Bachy, l'un des leaders mondiaux des fondations et des technologies du sol, est intervenu en 2025 sur une grande diversité de projets et a enregistré un haut niveau d'activité et une rentabilité en croissance.

En France, l'activité, dynamique, a été tirée par les projets liés au Grand Paris Express ainsi que par les chantiers du métro de Toulouse.

Dans la péninsule Ibérique, où elle enregistre une croissance supérieure à 20 %, l'entreprise a mené deux projets de génie civil et de fondations pour un site industriel à Huelva (Andalousie), destiné à traiter et à récupérer les métaux non ferreux provenant d'appareils électriques et électroniques hors d'usage.

En Amérique du Nord, après une année 2024 exceptionnelle, l'activité s'est normalisée. Le léger repli à périmètre constant affiché en 2025 a été compensé par l'apport de croissance de Hub – spécialiste des fondations et travaux du sol basé dans la région de Boston –, acquis en 2025. Parmi les projets notables menés en Amérique du Nord, Soletanche Bachy International a participé à la construction du réservoir

À Londres, Bachy Soletanche a réalisé des travaux géotechniques et de génie civil pour le projet du nouveau pont piétonnier de 60 m de long reliant les rives nord et sud d'Eden Dock.

Gowanus Owls Head, l'un des deux ouvrages souterrains du canal de Gowanus (Brooklyn), qui vise à éliminer les déversements directs dans le canal lors des fortes pluies, garantissant une amélioration durable de la qualité de l'eau.

L'Amérique latine a connu une année contrastée, avec un ralentissement de l'activité au Chili et au Mexique, mais une prise de commandes dynamique.

En Asie-Pacifique, l'année a été marquée par un fort développement, notamment grâce à plusieurs projets majeurs d'infrastructure en Australie, à Singapour et à Hong Kong, tandis que le carnet de commandes s'est maintenu à un niveau élevé.

En Europe centrale, il faut signaler, en particulier, le dynamisme de la République tchèque.

Ces bonnes performances d'ensemble ont compensé le tassement de l'activité sur plusieurs projets ferroviaires majeurs (ligne ferroviaire à grande vitesse HS2 au Royaume-Uni, projet City Rail Link à Auckland en Nouvelle-Zélande).

Menard, spécialiste de la reconnaissance, de l'amélioration et de la dépollution des sols, a stabilisé son activité en 2025 à un haut niveau après la forte croissance de 2024, et ce malgré l'impact négatif des taux de change. Le recul observé en Océanie et au Canada, consécutif à une année 2024 record, est largement compensé par les grands projets aux États-Unis. ConeTec y affiche une croissance significative, notamment portée par une activité historiquement élevée chez Geotech Drilling, filiale acquise début 2024. En Asie du Sud-Est, l'activité s'appuie sur un portefeuille de projets en Indonésie et aux Philippines, complété récemment par un projet majeur en Malaisie, dont la réalisation s'étendra sur toute l'année 2026. En Europe, la nette reprise du marché espagnol, les perspectives en République tchèque ou encore le développement récent en Irlande renforcent la dynamique. D'une manière générale, le secteur de la dépollution des sols (Remea, Dunton) se prépare à une intensification du volume d'affaires à terme.

Geoquest (anciennement Terre Armée) a connu un léger ralentissement de sa croissance, lié en partie à l'appréciation de l'euro face aux autres devises, ce qui entraîne une légère baisse du chiffre d'affaires, tandis que la rentabilité continue de progresser. Spécialiste de l'interaction sol-structure, l'entreprise poursuit la diversification de ses métiers et le renforcement de ses capacités industrielles. En 2025, Geoquest a participé à une grande diversité de chantiers, parmi lesquels la fourniture de murs en Terre Armée pour la mine de Toquepala (Pérou) et la construction d'une voie de circulation parallèle pour l'aéroport international de Tribhuvan (Népal), avec des murs en Terre Armée et des systèmes de drainage et de renforcement. En Inde, l'entreprise a également déployé un revêtement de protection contre l'érosion sur les berges du Gange. En Australie, Geoquest a fourni plus de 13700 m² de murs en Terre Armée pour le projet de doublement de la ligne ferroviaire South Geelong-Waurn Ponds,



qui a sécurisé les déplacements en supprimant deux passages à niveau dangereux. En Turquie, l'entreprise a signé son premier contrat de conception, fourniture et installation de buses et de voûtes métalliques pour des ouvrages hydrauliques.

Freyssinet, spécialiste des structures, a enregistré une activité stable par rapport à 2024, notamment du fait d'un effet de change défavorable. L'entreprise est intervenue majoritairement sur des projets de réparation ou de rénovation d'ouvrages, tels que la restauration d'urgence de la tour Saint-Nicolas, à La Rochelle, le remplacement des haubans du pont de Hooghly (Inde), le renforcement de la sécurité des haubans du pont de l'Øresund, qui relie Malmö (Suède) à Copenhague (Danemark), ou encore la première phase de réhabilitation du canal Spray près de Canmore (Canada). En termes de construction neuve, Freyssinet a assuré la conception, la fourniture et l'installation des haubans du nouveau pont de Boorloo, à Perth (Australie), et de ceux du viaduc du Manantial Conagua (Mexique). Construit sur un terrain très accidenté, ce pont constitue l'un des défis majeurs du projet ferroviaire Mexico-Toluca ; il doit en effet franchir une vallée profonde tout en s'inscrivant dans un tracé courbe, une première pour un ouvrage à haubans destiné à accueillir une voie ferrée. Ce pont jouera un rôle essentiel pour les habitants de la vallée de Mexico en assurant la continuité du train interurbain, désengorgeant des routes saturées et réduisant les temps de trajet entre Mexico et Toluca. En facilitant les déplacements quotidiens, en améliorant l'accès aux emplois et aux services et en offrant une alternative durable à la voiture individuelle, le pont du Manantial constituera un maillon stratégique dans l'amélioration de la mobilité urbaine et la transformation du paysage métropolitain.

Nuvia, spécialiste des projets, de l'ingénierie et des services en milieux industriels hautement réglementés, principalement dans le secteur nucléaire, a une

Entre la Suède et le Danemark, Freyssinet renforce la sécurité des haubans du pont reliant Malmö à Copenhague. Cette liaison routière et ferroviaire de 16 km de long, en circulation depuis 25 ans, fait l'objet d'une opération de maintenance.

nouvelle fois connu une forte croissance, d'environ 20 %, tirée en particulier par l'international. Cette dynamique s'explique notamment par l'intégration de la société MBO, acquise en 2024, et par une activité bien orientée en France, en Grande-Bretagne et en Suède. Dans ce dernier pays, Nuvia a franchi une étape déterminante dans le démantèlement de l'unité 2 de la centrale nucléaire de Ringhals. Ce site, exploité par l'énergéticien Vattenfall, fait l'objet d'un programme de démantèlement progressif depuis son arrêt définitif afin de préparer sa déconstruction en toute sûreté et de maîtriser l'impact environnemental des opérations. Dans ce cadre, Nuvia a mené à bien le retrait de trois générateurs de vapeur de 300 t chacun, étape clé du démantèlement du circuit primaire. Ce projet illustre la capacité de l'entreprise à intervenir dans un environnement hautement contraint, où la précision des études, la maîtrise des risques radiologiques et la rigueur des procédures de sécurité sont essentielles.

En octobre 2025, Nuvia s'est implanté en Espagne grâce à l'acquisition de la société Marsein, acteur historique des services nucléaires, de la maintenance mécanique, du soudage, du démantèlement des installations nucléaires et de la gestion des déchets nucléaires. Nuvia tire plus largement parti du dynamisme remarquable de ce secteur, porté par plusieurs tendances : une demande croissante d'électricité, un mouvement de décarbonation de l'industrie et la volonté des États de s'assurer un approvisionnement stable et souverain en énergie bas carbone. Dans ce contexte, de nouveaux marchés et acteurs émergent, à l'image des grandes entreprises américaines du secteur de la tech, à la fois clientes et conceptrices-construc-trices de centrales nucléaires et de petits réacteurs modulaires (SMR). Ces tendances représentent pour Nuvia autant d'opportunités de développement futur.

Sixense, un des leaders de la numérisation pour la construction, l'exploitation, la gestion et la maintenance des infrastructures, a vu sa croissance ralentir, conséquence de l'impact défavorable du change et de l'achèvement de plusieurs grands projets. Sa rentabilité progresse, cependant, portée par la qualité opérationnelle de ses projets et par la restructuration de son activité digitale. L'activité s'est développée, notamment en Roumanie, en Pologne, en Arabie saoudite, au Mexique et au Canada. Parmi les projets menés en 2025 figurent la surveillance acoustique et vibratoire du chantier opérationnel 11 du Tunnel Euralpin Lyon-Turin (TELT), l'instrumentation et le monitoring d'un viaduc de 50 km sur la ligne ferroviaire Mexico-Toluca (Mexique), ou encore la surveillance structurelle du futur siège du Musée des territoires orientaux de l'ancienne République en Pologne. Enfin, Sixense a continué d'investir dans les outils numériques, et notamment dans sa plateforme digitale de monitoring Beyond pour le suivi de chantier. Cette dernière consolide sa position sur ses marchés historiques, tandis que le développement d'offres innovantes lui ouvre l'accès à des marchés stratégiques liés à l'environnement et au changement climatique.

GRANDS PROJETS

(11 % du chiffre d'affaires)

Pour la division Grands projets, qui conçoit et construit des ouvrages de génie civil complexes, notamment dans les secteurs de l'énergie, de l'hydraulique, de l'environnement, des bâtiments et des mobilités, l'année 2025 a été contrastée, conséquence du phasage de l'avancement des chantiers. Le carnet de commandes se maintient à un niveau élevé, représentant près de deux ans d'activité, et les perspectives commerciales restent nombreuses, notamment dans le transport, l'énergie et le traitement de l'eau. La division poursuit son engagement sur des opérations emblématiques, notamment en Europe, en Océanie et sur le continent américain. Nombre de ces chantiers sont conduits en conception-réalisation et s'appuient étroitement sur les synergies avec d'autres entreprises de VINCI Construction.

En 2025, l'activité a été soutenue dans les chantiers d'infrastructures de transport, domaine dans lequel la division Grands projets fait référence, avec des réalisations majeures.

► En France, plusieurs projets majeurs ont continué de progresser. Celui de la ligne 15 Ouest (partie sud) du Grand Paris Express a avancé significativement, avec le lancement d'un premier tunnelier depuis la future gare de Nanterre-La-Folie (Hauts-de-Seine) et l'avancement des travaux de fondation et de génie civil des gares et ouvrages annexes. Sur le projet du Tunnel Euralpin Lyon-Turin (TELT), qui vise à décarboner le transport de marchandises et améliorer la circulation des voyageurs, le tunnelier Viviana a entamé le creusement d'une section de 9 km, tandis que les puits de ventilation d'Avrieux (Savoie) ont franchi des étapes techniques décisives. Le projet a notamment vu le développement de l'épandeur à béton télescopique, une innovation qui permet de couler du béton de façon sécurisée dans des milieux à faible hauteur libre et est actuellement utilisée par les équipes de plusieurs gares de la ligne 15 Ouest (partie sud) du Grand Paris Express. À Nantes, en synergie avec la division Génie civil France, les équipes sont impliquées dans le projet de transformation du pont Anne-de-Bretagne.

► Au Royaume-Uni, le projet ferroviaire HS2, visant à relier Londres au nord du pays, continue de progresser, avec 100 % des tunnels désormais creusés. Cette infrastructure ambitieuse vise à réduire l'usage de la voiture et des vols domestiques, contribuant ainsi à la transition vers une mobilité bas carbone.

1
Le projet de la ligne 15 Ouest (partie Sud) du Grand Paris Express progresse significativement, avec le lancement du premier tunnelier depuis la future gare de Nanterre-La-Folie et l'avancement des travaux de fondation et de génie civil des gares et des ouvrages annexes.

2
Au Canada, le réservoir Springbank entre dans sa phase finale : il sera capable de protéger Calgary des crues en détournant jusqu'à 600 m³ par seconde.





► L'Europe du Nord est également le théâtre d'avancées structurantes. Futur plus long tunnel immergé du monde, le tunnel du Femern, entre le Danemark et l'Allemagne, a franchi une étape importante avec le ripage et le transfert de ses premiers éléments de 73 500 t vers le bassin inférieur avant leur immersion. En reliant les côtes danoise et allemande en sept minutes de train et dix minutes de voiture au début de la prochaine décennie, ce tunnel favorisera l'essor des échanges en Europe du Nord tout en contribuant à décarboner les mobilités.

► Au Canada, plusieurs projets stratégiques participent à la transformation du territoire. À Toronto, le projet de ligne de métro Ontario Line a atteint un jalon important avec la fin du creusement de la station Moss Park. À Montréal, le tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine a vu la finalisation des travaux de rénovation d'un premier tube et le lancement de ceux d'un second.

► Aux États-Unis, le projet de modernisation et d'élargissement de la liaison Hampton Roads Bridge Tunnel (HRBT), en Virginie, a passé un cap décisif avec la percée finale du deuxième tube, jalon clé pour ce chantier autoroutier, le plus grand de l'histoire de l'État. Plusieurs ouvertures à la circulation ont été

effectuées au cours de l'année. À Chicago, le projet d'extension de la Red Line du métro a débuté ; il vise à améliorer l'accès aux transports en commun pour les communautés défavorisées du Far South Side de la ville.

► En Amérique latine, l'autoroute Bogotá-Girardot, opérée par VINCI Highways, améliore désormais la fluidité vers le sud de la Colombie, grâce à l'intégration d'une troisième voie et à des solutions environnementales innovantes. Au Chili, l'aéroport de Santiago, géré par VINCI Airports, a inauguré sa dernière phase d'extension, modernisant ainsi son infrastructure au service de la croissance du trafic aérien national et international.

► En Océanie, après un premier voyage test concluant, le projet City Rail Link à Auckland devrait être livré en 2026.

Dans le domaine des infrastructures hydrauliques, VINCI Construction a mené d'importants projets associés à la gestion de la ressource en eau, à la production d'énergie renouvelable et aux enjeux de résilience climatique. Au Vietnam, la division réalise actuellement un projet de station d'épuration à Hô Chi Minh-Ville, appelé à améliorer significativement l'assainissement dans cette métropole en pleine expansion. Au Canada, le réservoir de Springbank et un ensemble d'ouvrages destinés à détourner les eaux de la rivière Elbow lors des crues ont été achevés en 2025. Au Cambodge, la troisième phase successive du projet d'extension de la station de traitement d'eau potable de Phnom Penh est en cours, impliquant la réalisation d'une nouvelle prise d'eau dans le Mékong et d'une nouvelle ligne de traitement d'une capacité de 195 000 m³ par jour. Au Maroc, la station de transfert d'énergie par pompage d'Abdelmoumen a été livrée et participe désormais à la diversification du mix énergétique national et au soutien du réseau en période de pointe. Par ailleurs, la division Grands projets a signé un nouveau contrat pour la construction d'une station de traitement d'eau potable sur le fleuve Rio Cobre, en Jamaïque.

Dans le domaine des infrastructures énergétiques, la division a poursuivi la construction de la centrale bioénergie EDF du Larivot (Guyane), qui devrait fournir 70 % de l'électricité du territoire à sa mise en service, prévue en 2027. En Europe du Nord, VINCI Construction intervient sur plusieurs projets de réservoirs de gaz naturel liquéfié (GNL), dont le projet Gate Tank 4 (construction d'un réservoir de 180 000 m³) au Danemark et le projet de l'île de Grain (190 000 m³) en Angleterre. La division participe, en synergie avec les équipes du Génie civil France et de VINCI Energies, à un projet d'interconnexion électrique dans le golfe de Gascogne pour le client Inelfe. Elle est responsable des traversées de cette liaison sous la Garonne et la Dordogne, comprenant un total de six forages horizontaux dirigés de 1,4 km chacun. En Australie, elle a livré le projet Kurri Kurri, composé d'un gazoduc de transmission à haute pression et d'un pipeline de stockage. La division participera également au projet de l'Eastern Green Link 2, future « autoroute électrique » devant relier l'Écosse à l'Angleterre.

VINCI IMMOBILIER

Acteur majeur du recyclage urbain, VINCI Immobilier intervient principalement dans des zones déjà urbanisées ou artificialisées, en France et à l'étranger (Monaco et Pologne), sur les segments résidentiel (logements et résidences gérées), tertiaire (bureaux, hôtellerie, activités, tiers lieux) et sur des projets à échelle d'aménagement.

Sur le marché français, il est le premier promoteur à s'être engagé, en janvier 2022, à atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette », et ce dès 2030.

L'activité a dégagé en 2025 un résultat net positif de 10 millions d'euros, fruit des efforts de restructuration et de repositionnement engagés par VINCI Immobilier au cours des deux dernières années.

Comme l'ensemble du secteur de la promotion immobilière, VINCI Immobilier a été confronté en France à une conjoncture difficile, marquée par un contexte économique et politique incertain, qui pèse à la fois sur la demande des particuliers et sur les décisions des investisseurs institutionnels. Le marché du logement est resté sous tension, d'autant que l'offre a été contrainte par l'approche des élections municipales de 2026 et la demande, fragilisée par des taux d'intérêt encore élevés, le durcissement du régime LMNP (loueurs en meublé non professionnels) et la fin du dispositif Pinel, auquel vient de se substituer le statut du bailleur privé. Dans l'immobilier d'entreprise, la hausse des taux de capitalisation, l'attentisme des investisseurs et la vacance locative hors quartiers centraux continuent de peser sur l'activité.

Le niveau désormais maîtrisé des coûts de construction et la stabilisation – voire la légère baisse – des prix du foncier offrent toutefois de nouvelles opportunités. Le prêt à taux zéro (PTZ) a entraîné un certain frémissement à l'achat de résidences principales pour les primo-accédants, l'un des principaux moteurs de l'activité avec les ventes en bloc aux bailleurs sociaux.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires a atteint 1,1 milliard d'euros en 2025 (quasiment stable par rapport à 2024), notamment grâce au bon niveau des ventes en bloc, à une meilleure dynamique sur les ventes de résidences principales aux primo-accédants et à la bonne tenue de l'activité à l'international. En France, l'offre In'Clusive, lancée par VINCI Immobilier en 2024 pour accompagner les bailleurs sociaux, a notamment trouvé son marché. Sur le plan environnemental, VINCI Immobilier vise l'objectif de « zéro artificialisation



1

nette » pour l'ensemble de ses opérations de promotion immobilière en France dès 2030. En application de cette stratégie, 59 % de son chiffre d'affaires de 2025 ont été réalisés dans le cadre d'opérations de recyclage urbain, notamment d'interventions sur des fonciers en friche ou de réhabilitations de bâtiments obsolètes.

FRANCE

Immobilier résidentiel

En diminution de 7 % par rapport à 2024, les actes se sont établis à 4 509 lots, grâce aux ventes en bloc (+ 9 %) notamment auprès des bailleurs sociaux et institutionnels. De leur côté, les ventes en diffus ont enregistré une baisse de 23,8 %, ce qui reflète l'évolution du marché, marqué par le très net recul des investisseurs privés partiellement compensé par le rebond des primo-accédants.

En 2025, 4 310 lots ont été lancés en travaux (+11,3 % par rapport à 2024), VINCI Immobilier s'efforçant

1

Issue d'un projet de recyclage urbain mené avec Brownfields, cette deuxième résidence de coliving Bikube, située à Montpellier, a été livrée en mai 2025.

2

Implanté au cœur de l'opération d'aménagement Universeine, le campus Maxwell, à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), réalisé en synergie avec VINCI Construction, a été livré au ministère de l'Intérieur fin 2025. Après avoir hébergé 5 800 athlètes durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le site a accueilli ses premiers résidents.

3

Situé au sein de l'aéroport Marseille Provence, le projet Aequatio, à Marseille, est destiné à accueillir un campus « techtaire » nouvelle génération.



2



3

de reconstituer son portefeuille foncier en respectant des critères de sélection stricts au regard des nouvelles conditions de marché.

Immobilier d'entreprise

Les ventes ont continué d'être affectées par la hausse des taux de capitalisation et le niveau élevé de vacance locative. Dans ce contexte, les prises de commandes en quote-part Groupe se sont établies à 67 millions d'euros, en retrait de 9% par rapport à 2024. En 2025, VINCI Immobilier s'est positionné sur des segments

alternatifs aux bureaux et notamment sur des fonciers à usage d'activités. VINCI Immobilier a ainsi été désigné lauréat fin 2025 d'un vaste projet de développement sur le site de l'aéroport de Marseille Provence (Bouches-du-Rhône).

Résidences gérées

42 résidences Ovelia pour seniors autonomes étaient en exploitation fin 2025, deux d'entre elles ayant été ouvertes durant l'année.

21 résidences étudiants Student Factory étaient en exploitation fin 2025, dont quatre ont été ouvertes durant l'année : Village des Athlètes à Saint-Denis, Vandœuvre-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle), Dijon (Côte-d'Or) et Saint-Jean-de-la-Ruelle (Loiret). Ce segment demeure dynamique et attractif pour les investisseurs. Enfin, après Lyon (Rhône), VINCI Immobilier a inauguré à Montpellier (Hérault) une deuxième résidence de coliving pour jeunes actifs sous l'enseigne Bikube.

INTERNATIONAL

En Pologne, le marché reste porteur, avec des opérations à Varsovie et à Poznań. À Monaco, après sa réception en 2024, la commercialisation du programme Testimonio II se poursuit.

PERSPECTIVES CONSTRUCTION

Les prises de commandes au cours de l'année – notamment dans les domaines du transport ferroviaire, de l'eau, de l'énergie, de la défense et de la réhabilitation de bâtiments – ont permis de maintenir le carnet de commandes à un niveau élevé. Celui-ci s'établissait à 34,2 milliards d'euros à fin décembre 2025, soit près de 13 mois d'activité. Cette visibilité offre au pôle la sérénité nécessaire pour continuer à faire preuve de sélectivité dans le choix des affaires.

Afin de limiter les effets d'un contexte économique et géopolitique toujours difficile et incertain, VINCI Construction pourra continuer de s'appuyer sur une large gamme d'expertises, une couverture géographique diversifiée et sur l'efficacité de son organisation décentralisée.

Ces atouts devraient lui permettre de conforter la résilience de son modèle et d'afficher – à change constant – un chiffre d'affaires du même ordre qu'en 2025, avec un taux de marge opérationnelle au moins équivalent.

À moyen terme, les grandes tendances de fond – qui se reflètent déjà dans la typologie des projets actuels – continueront de soutenir durablement l'activité du pôle. Les impératifs de décarbonation et d'adaptation au changement climatique nécessitent un renouvellement en profondeur des réseaux d'énergie et des infrastructures de gestion de l'eau, des moyens de transport bas carbone et des ouvrages de résilience climatique.

Dans le bâtiment, le défi de la réduction des consommations énergétiques et des émissions de CO₂, associé à ceux de la métropolisation et de l'évolution des modes de vie et de travail, générera

également un volume croissant de nouveaux projets.

Dans ce contexte, VINCI Construction accélérera l'évolution de ses savoir-faire et de ses offres afin d'accompagner la transition environnementale par le biais de solutions viables et durables, tout en continuant de réduire l'empreinte directe de ses activités.

Dans un marché en profonde mutation, VINCI Immobilier poursuivra ses efforts d'efficacité opérationnelle tout en déployant son plan stratégique, axé sur l'excellence opérationnelle, l'innovation, l'adaptation de ses offres aux enjeux des nouveaux modes d'habitat, de travail et de vie urbaine, et la diversification de ses segments produits.

Dans une démarche partenariale avec ses clients et les acteurs des territoires, l'entreprise entend aussi renforcer à nouveau l'acceptabilité et la qualité de ses projets en répondant aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux qui sont au cœur de son métier.

Au-delà de la crise conjoncturelle que traverse le secteur en France, les perspectives de VINCI Immobilier seront portées à moyen et long termes par le besoin structurel de logements et par la nécessaire transformation des immeubles tertiaires existants pour répondre à l'évolution des usages, au renforcement des exigences environnementales et au redéploiement d'activités industrielles sur le territoire national.

Sa stratégie de temps long, sa démarche responsable et son expertise en recyclage urbain contribueront à pérenniser l'activité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET ÉLÉMENTS FINANCIERS

1

110 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

330 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

2

334 RAPPORT DE L'ADMINISTRATRICE RÉFÉRENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3

336 COMPTES CONSOLIDÉS

338 - Comptes consolidés annuels
342 - Annexe aux comptes consolidés
408 - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

4

412 COMPTES SOCIAUX

413 - Comptes sociaux
417 - Annexe aux comptes sociaux
431 - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

5

434 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

435 RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

437 TABLES DE CONCORDANCE

437 - du document d'enregistrement universel
439 - du rapport financier annuel

440 TABLEAUX DE CORRESPONDANCE

440 Tableaux annexes ESRS 2
444 Liste des points de données des normes transversales qui découlent d'autres législations européennes (ESRS 2 – Appendice B)
446 - Tableaux de reporting taxonomie européenne : données environnementales
451 - Global Reporting Initiative
453 - TCFD : données environnementales
454 - TNFD : données environnementales
455 - SASB : données sociales, sociétales et environnementales

456 GLOSSAIRE

Sommaire

A.	Rapport sur les comptes de l'exercice	111
	1. Comptes consolidés	111
	2. Comptes sociaux	124
	3. Dividendes	124
B.	Évènements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives	125
	1. Évènements significatifs postérieurs à la clôture	125
	2. Informations sur les tendances	125
C.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	127
	1. Règles de gouvernance	127
	2. Organisation de la gouvernance chez VINCI	127
	3. Conseil d'Administration	130
	4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux	150
	5. Actions de performance et plans d'incitation à long terme	163
	6. Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière	167
	7. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'Administration	168
	8. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	169
	9. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	170
D.	Facteurs de risques et procédures de gestion	171
	1. Facteurs de risques	172
	2. Les principes et les acteurs de la gestion des risques	181
E.	Rapport de durabilité	187
	1. Informations générales	187
	2. Performance environnementale	199
	3. L'ambition sociale du Groupe	245
	4. Conduite des affaires	283
	5. Note méthodologique du rapport de durabilité	288
F.	Plan de vigilance	295
	1. L'organisation du Groupe, ses activités et sa chaîne de valeur	295
	2. La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes	296
	3. La vigilance en matière de droits humains	303
	4. La vigilance en matière d'environnement	315
	5. La vigilance dans les achats	323
	6. Le dispositif d'alerte et de recueil des signalements du Groupe	324
G.	Renseignements généraux sur la Société et son capital	325
	1. Identité de la Société	325
	2. Relations entre la Société et ses filiales	326
	3. Renseignements sur le capital de VINCI	327
	4. Autres informations sur la Société faisant partie intégrante du Rapport de gestion	329

A. Rapport sur les comptes de l'exercice

1. Comptes consolidés

« VINCI a réalisé en 2025 une performance remarquable. La progression du chiffre d'affaires s'est accompagnée d'une nouvelle amélioration des résultats opérationnels. En dépit de l'alourdissement de la charge fiscale en France, le résultat net est supérieur à celui de 2024, le cash-flow libre atteint un niveau record de 7 milliards d'euros et l'endettement financier net a diminué de 1,3 milliard d'euros.

Dans un environnement macroéconomique et géopolitique mondial chahuté, l'organisation décentralisée et multilocale du Groupe a, de nouveau, démontré sa pertinence.

L'intégration réussie des récentes acquisitions et la croissance soutenue des services à l'énergie et des concessions ont renforcé l'ancrage du Groupe à l'international, où il réalise près de 60 % de son chiffre d'affaires et plus de 50 % de son résultat net.

Dans les infrastructures de mobilité, VINCI a conclu avec les autorités compétentes d'importants accords renforçant la visibilité des contrats et offrant des perspectives de croissance prometteuses : en France, plan d'investissements additionnels de Cofiroute et plan d'entretien et de renouvellement assurant le bon état en fin de concession d'Escota ; au Royaume-Uni, projet de mise en exploitation de la piste nord de l'aéroport Londres Gatwick ; au Mexique, contrat de régulation économique pour les aéroports d'OMA. Cette dynamique contractuelle s'intègre dans la stratégie de création de valeur de VINCI dans ses activités de temps long.

Par ailleurs, afin d'optimiser ses retours sur investissements et d'améliorer la lisibilité de ses activités, le Groupe engage des revues de portefeuille dans ses trois métiers pouvant conduire, selon les cas, à des augmentations de son niveau de participation dans certains actifs ou à des cessions dans d'autres.

VINCI aborde 2026 avec sérénité, discipline et audace. Animé par une vision de long terme et porté par la transition énergétique, la transformation numérique, les besoins de mobilité ainsi que par les enjeux de souveraineté, le Groupe continuera de renforcer ses positions de leader, en alliant excellence opérationnelle, création de valeur et performance globale. »

Pierre Anjolas
Directeur général

Chiffres clés

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation 2025/2024
Chiffre d'affaires^(*)	74 599	71 623	4,2 %
Chiffre d'affaires réalisé en France ^(*)	30 787	30 197	2,0 %
% du chiffre d'affaires ^(*)	41,3 %	42,2 %	
Chiffre d'affaires réalisé à l'international ^(*)	43 813	41 426	5,8 %
% du chiffre d'affaires ^(*)	58,7 %	57,8 %	
Résultat opérationnel sur activité	9 558	8 997	6,2 %
% du chiffre d'affaires ^(*)	12,8 %	12,6 %	
Résultat opérationnel courant	9 401	8 850	6,2 %
Résultat opérationnel	9 364	8 783	6,6 %
Résultat net part du Groupe^(**)	4 903	4 863	0,8 %
% du chiffre d'affaires ^(*)	6,6 %	6,8 %	
Résultat net dilué par action (en euros)	8,65	8,43	0,22
Dividende par action (en euros)	5,00 ^(***)	4,75	0,25
Résultat net part du Groupe hors surtaxe d'IS en France	5 352	4 863	10,1 %
Résultat net dilué par action hors surtaxe d'IS en France	9,44	8,43	1,01
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	13 507	12 689	6,4 %
% du chiffre d'affaires ^(*)	18,1 %	17,7 %	
Cash-flow opérationnel^(**)	8 183	8 261	(0,9 %)
Cash-flow libre^(**)	7 010	6 808	3,0 %
Cash-flow libre hors surtaxe d'IS en France	7 435	6 808	9,2 %
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires	34 328	34 032	295
Endettement financier net	(19 075)	(20 415)	1 340

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Dont impacts négatifs de 449 millions d'euros sur le résultat net et de 425 millions d'euros sur les cash-flows opérationnel et libre de la contribution exceptionnelle en 2025 sur les bénéfices des grandes entreprises en France.

(***) Dividende proposé à l'assemblée générale du 14 avril 2026.

En 2025, la progression du chiffre d'affaires s'est accompagnée d'une nouvelle amélioration des résultats opérationnels des trois métiers du Groupe : concessions, services à l'énergie et construction. En dépit de l'alourdissement de la charge fiscale en France, le résultat net est légèrement supérieur à celui de 2024 et le cash-flow libre atteint un niveau record.

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 74,6 milliards d'euros en 2025, en hausse de 4,2 % (dont croissance organique : + 2,6 % ; impacts des changements de périmètre : + 2,5 % ; variations de change : - 1,0 %).

L'Ebitda s'élève à 13,5 milliards d'euros (18,1 % du chiffre d'affaires), en hausse de 6,4 % par rapport à 2024 (12,7 milliards d'euros, soit 17,7 % du chiffre d'affaires).

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA), reflet de la contribution des filiales consolidées par intégration globale, progresse à près de 9,6 milliards d'euros (9,0 milliards d'euros en 2024), soit une marge sur chiffre d'affaires de 12,8 % du chiffre d'affaires (12,6 % en 2024).

Le résultat opérationnel courant (ROC), incluant l'impact de la charge IFRS 2 au titre des paiements en actions, une contribution positive des participations consolidées par mise en équivalence et d'autres éléments opérationnels courants, ressort à 9,4 milliards d'euros (8,9 milliards d'euros en 2024), en hausse de 6,2 %.

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 4,9 milliards d'euros (dont 56 % à l'international), en légère hausse par rapport à 2024 (+ 0,8 %) malgré l'alourdissement significatif de la fiscalité des sociétés mis en place en France en 2025^(*). La hausse du résultat net par action^(**) est plus marquée (+ 2,6 % à 8,65 euros), conséquence de la politique de rachat d'actions mise en œuvre par VINCI.

À fiscalité constante^(*), le résultat net part du Groupe aurait atteint près de 5,4 milliards d'euros, soit une hausse de 10 % (9,44 euros par action^(**), soit + 12 %).

Le cash-flow opérationnel (avant prise en compte des investissements de développement dans les concessions) s'établit à près de 8,2 milliards d'euros (8,3 milliards d'euros en 2024).

Le cash-flow libre atteint un nouveau record de 7,0 milliards d'euros (6,8 milliards d'euros en 2024) en dépit de la surcharge d'impôt sur les sociétés en France, décaissée en fin d'année 2025^(*).

À fiscalité constante^(*), le cash-flow libre aurait atteint 7,4 milliards d'euros, soit une hausse de 9 % par rapport à 2024. Outre la progression de l'Ebitda, cette performance traduit une nouvelle amélioration du besoin en fonds de roulement, fruit notamment des politiques menées dans tous les métiers – et particulièrement dans la construction – pour améliorer les process d'encaissement des créances clients.

(*) Impacts négatifs de 449 millions d'euros sur le résultat net et de 425 millions d'euros sur le cash-flow libre de la contribution exceptionnelle en 2025 sur les bénéfices des grandes entreprises instaurée en France.

(**) Après prise en compte des instruments dilutifs (plan d'épargne en actions VINCI, actions de performance).

Après prise en compte des investissements financiers (nets des cessions) réalisés en 2025, pour près de 1,9 milliard d'euros^(*), des dividendes versés et des rachats d'actions nets des augmentations de capital s'inscrivant dans le cadre des plans d'épargne destinés aux collaborateurs du Groupe, l'endettement financier net consolidé au 31 décembre 2025 atteint 19,1 milliards d'euros, en baisse de 1,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Il représente 1,4 fois l'Ebitda.

Au 31 décembre 2025, VINCI dispose d'une liquidité très importante composée d'une trésorerie nette gérée de 15,5 milliards d'euros (en hausse de 2,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024) et d'une ligne de crédit bancaire confirmée non utilisée de 6,5 milliards d'euros dont l'échéance a été portée à janvier 2031.

Les prises de commandes des métiers des services à l'énergie et de la construction se sont élevées à 63,0 milliards d'euros en 2025 ; elles sont supérieures à l'activité réalisée par les pôles concernés. Leur évolution par rapport à 2024 (- 5 %) s'explique par un effet de base élevé, en particulier sur les grands projets.

Le carnet de commandes au 31 décembre 2025 ressort à 69,8 milliards d'euros. En progression de 1 % sur un an (+ 3 % à l'international ; - 4 % en France), il représente en moyenne près de quatorze mois d'activité des pôles de métiers concernés. La part de l'international dans le carnet ressort à 71 % (contre 70 % au 31 décembre 2024). À change constant, le carnet aurait progressé de près de 3 %.

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Principales variations de périmètre de l'exercice

VINCI Concessions

En octobre 2025, VINCI Highways a pris le contrôle opérationnel d'Entrevias, société concessionnaire jusqu'en 2047 de deux sections auto-routières à péage dans l'État de São Paulo, au Brésil, détenue à hauteur de 55 % par VINCI Highways depuis mai 2023. Cette prise de contrôle intervient dans le cadre de la cession de sa participation de 45 % dans Entrevias par le fonds brésilien Patria à un fonds souverain et de la révision du pacte d'actionnaires signé à cette occasion. Auparavant mise en équivalence, la société est désormais consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe.

VINCI Construction

VINCI Construction a finalisé au cours de l'exercice 2025 les acquisitions de :

- FM Conway Limited, entreprise anglaise de premier plan dans le domaine des travaux publics avec un chiffre d'affaires annuel d'environ 700 millions d'euros. Les expertises de FM Conway englobent les travaux routiers, le génie civil ainsi que la production d'enrobés et de liants. Son intégration renforcera la présence de VINCI Construction sur l'important marché du Grand Londres ;
- Hub Foundation (Massachusetts, États-Unis), entreprise spécialisée dans les fondations et travaux du sol. Présente dans les États du Nord-Est américain, elle réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 65 millions d'euros ;
- Peters Bros Construction Ltd (Colombie-Britannique, Canada), entreprise de travaux routiers et de production d'asphalte. Basée dans la vallée de l'Okanagan, elle réalise un chiffre d'affaires annuel de près de 60 millions d'euros ;
- Marsein, acteur historique en Espagne des services nucléaires, de la maintenance mécanique, du soudage, du démantèlement des installations nucléaires et de la gestion des déchets nucléaires.

VINCI Energies

VINCI Energies a finalisé l'acquisition de 33 nouvelles entreprises en 2025, qui représentent un chiffre d'affaires en année pleine de près de 700 millions d'euros (600 millions d'euros hors de France), dont :

- 339 millions d'euros en Building Solutions (13 acquisitions) ;
- 173 millions d'euros dans l'Industrie (12 acquisitions) ;
- 136 millions d'euros dans les Infrastructures (6 acquisitions) ;
- 46 millions d'euros dans l'ICT (2 acquisitions).

Les principales acquisitions sont :

En Allemagne :

- Wärsilä SAM Electronics, qui opère dans les domaines de l'ingénierie électrique et des automatismes pour la marine allemande et les chantiers navals dans le nord du pays. Cette acquisition permet à VINCI Energies d'élargir son offre et de renforcer sa position sur le marché allemand de la défense ;
- R+S Group, spécialisé dans l'installation électrique, l'automatisation, le chauffage, la ventilation et la climatisation dans le domaine du bâtiment ;
- Zimmer & Hälbig, disposant d'une expertise en conception, ingénierie, installation et maintenance de solutions complexes dans les domaines du chauffage, de la ventilation, de la climatisation et de la réfrigération (CVC-R), particulièrement dans les hôpitaux, laboratoires, installations industrielles, salles blanches et centres de données (data centers).

En Roumanie, EnergoBit, spécialisé en ingénierie et en travaux d'installation de postes de transformation, de lignes de transport et de distribution d'électricité. L'entreprise dispose également d'un atelier d'assemblage de transformateurs et d'armoires moyenne tension, lui permettant de livrer à ses clients des solutions sur mesure.

Cobra IS

Cobra IS a annoncé en mai 2025 la cession pour un montant d'environ 130 millions d'euros de sa participation de 50 % dans la société brésilienne Mantiqueira Transmissora, titulaire du partenariat public-privé (PPP) d'une ligne à haute tension. L'exploitation et la maintenance de cette ligne resteront assurées par Cobra IS jusqu'en 2046.

Cobra IS a également cédé sa participation dans le projet d'éoliennes offshore de Morecambe au Royaume-Uni.

^(*) Y compris endettement financier net des sociétés acquises.

VINCI SA

En août 2025, VINCI SA et ACS ont signé un accord pour solder définitivement certaines dispositions relatives à l'acquisition de Cobra IS réalisée le 31 décembre 2021: le complément de prix, qui était prévu à l'origine pour tout nouveau développement Ready-to-Build de Cobra IS dans les énergies renouvelables dans la limite de 600 millions d'euros, a été forfaitisé pour un montant de 380 millions d'euros payable en numéraire. Compte tenu des paiements déjà effectués par VINCI, un solde de 300 millions d'euros a été versé en septembre à ACS.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des priorités stratégiques des deux groupes, VINCI et ACS ont décidé de mettre fin à leur accord d'origine portant sur la création d'une société commune destinée à porter les nouveaux projets de production d'énergies renouvelables développés par Cobra IS, entrés en production.

Ces opérations sont mentionnées dans les notes de l'Annexe aux comptes consolidés (note B1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice, page 346).

1.1.2 Concessions – autres faits marquants

VINCI Airports

À la demande des autorités portugaises fin 2024, VINCI Airports, à travers sa filiale ANA, a engagé en janvier 2025 les études préalables à la réalisation d'un nouvel aéroport à Alcochete, près de Lisbonne.

Une nouvelle étape a été franchie avec la consultation des parties prenantes, l'adaptation du projet en résultant, puis la réception d'une réponse favorable du concédant en 2025 concernant le lancement de la phase de design préliminaire.

Par ailleurs, au Royaume-Uni, le projet de transformation de la piste de roulage de l'aéroport Londres Gatwick, pour permettre une utilisation duale avec la piste principale, a été approuvé par les autorités britanniques.

Cette transformation permettra d'augmenter la capacité de l'aéroport au début de la prochaine décennie, la portant à 80 millions de passagers.

Par cette décision, le gouvernement britannique acte le rôle essentiel du trafic aérien dans le développement économique du pays et de sa capitale.

Au Mexique, OMA a reçu en fin d'année 2025 la validation par le concédant mexicain de son plan quinquennal 2026-2030 (*Master Development Program*) définissant :

- les investissements à réaliser sur la période (environ 800 millions d'euros) ;
- l'augmentation des tarifs associée (inflation de référence majorée de + 6,9 % sur la période).

Au Cap-Vert, après avoir finalisé la première phase de modernisation et de décarbonation des aéroports de l'archipel, VINCI Airports a annoncé début 2026 le lancement d'un nouveau programme d'investissements pour augmenter leur capacité. S'élevant à 142 millions d'euros sur trois ans, ce programme vise à accompagner la croissance du trafic aérien et à soutenir le dynamisme économique et touristique du pays.

VINCI Autoroutes

VINCI Autoroutes a inauguré en juin 2025 l'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A57 sur 7 km à l'est de Toulon. Ce projet complexe réalisé en milieu urbain a été intégralement financé par sa filiale Escota pour un montant de 300 millions d'euros. Cet aménagement permet de fluidifier le trafic dans l'agglomération toulonnaise tout en améliorant la sécurité des déplacements et en favorisant le développement des transports collectifs et de la multimodalité.

L'année 2025 a été marquée par l'approbation par l'État concédant du programme d'entretien et de renouvellement (PER) d'Escota, visant à assurer le bon état des ouvrages lorsque le contrat de concession arrivera à son terme, en février 2032.

VINCI Highways

VINCI Highways a repris en mars 2025 l'exploitation d'un tronçon de près de 600 km de l'autoroute BR-040 (Via Cristais) au Brésil dans le cadre d'un contrat de concession de trente ans, qui lui avait été attribué en septembre 2024 par l'Agence nationale des transports terrestres du Brésil (ANTT). Cette autoroute à péage relie Belo Horizonte, capitale de l'État du Minas Gerais, à Cristalina, ville située dans le sud-est de l'État de Goiás, et dessert la capitale fédérale Brasília.

VINCI Highways a mis en œuvre fin 2024 chez Northwest Parkway à Denver un système de modulation tarifaire jour/nuit, conduisant à une hausse des recettes.

1.1.3 Services à l'énergie et construction – succès commerciaux et faits marquants

Les prises de commandes dans les services à l'énergie et la construction se sont élevées à 63,0 milliards d'euros en 2025, en baisse de 5 % sur un an. Le recul de 3 milliards d'euros sur un an s'explique par un effet de base élevé. De leur côté, les prises de commandes des affaires des activités de fonds de commerce progressent de 3 %.

Les prises de commandes de VINCI Energies atteignent un niveau record (22,3 milliards d'euros, en progression de 1 %) et excèdent l'activité de la période^(*).

Celles de Cobra IS se sont maintenues à un niveau élevé (8,6 milliards d'euros), supérieur à l'activité de l'année. Leur baisse par rapport à 2024 (10,4 milliards d'euros) s'explique par un effet de base élevé. Le pôle avait notamment enregistré en 2024 deux commandes d'une valeur de 2,5 milliards d'euros au titre de plateformes offshore de conversion d'énergie électrique en mer du Nord pour un opérateur allemand.

Les prises de commandes de VINCI Construction atteignent 32,1 milliards d'euros; le recul de 5 % sur un an traduit une baisse des commandes de grands projets et un effet de change défavorable mais une bonne tenue des affaires de fonds de commerce.

^(*) Plusieurs contrats de grande taille avaient été remportés en 2024 dans le domaine des infrastructures électriques, des data centers et de la défense en France et en Asie du Sud-Est.

Parmi les contrats remportés par le Groupe au cours du second semestre 2025, les plus significatifs sont les suivants :

VINCI Energies

- Lots techniques pour la réhabilitation du centre administratif départemental des Hauts-de-Seine en groupement avec VINCI Construction ;
- démantèlement et reconstruction de 20 km de lignes électriques haute tension en Virginie, aux États-Unis, pour l'opérateur Dominion Energy.

Cobra IS

- Réalisation des travaux d'électricité, de tuyauterie et de mécanique industrielle d'une usine de biocarburants de deuxième génération dans la province de Huelva, en Espagne ;
- contrat d'électrification du réseau de voies ferrées d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie (sur 870 km) dans le cadre du projet Rail Baltica.

VINCI Construction

- Trois contrats de construction et/ou de rénovation de routes et d'autoroutes en Australie ;
- modernisation d'un tronçon de l'autoroute Eastern Freeway à Melbourne, dans l'État de Victoria en Australie ;
- conception-construction d'un tronçon de 12 km d'une nouvelle autoroute à quatre voies (State Highway 1) au nord de Wellington, en Nouvelle-Zélande.

Cobra IS : création de Zero.e

Le Groupe a décidé de regrouper les actifs de production et de stockage d'électricité (essentiellement d'origine photovoltaïque) développés par Cobra IS dans une société dédiée : Zero.e. Cela permettra de faire mieux ressortir leurs performances, d'optimiser les modalités de financement ainsi que, de manière opportuniste, d'effectuer des rotations d'actifs.

À ce jour, Zero.e dispose de plus de 5,0 GW de capacité de production d'énergie renouvelable, en opération, en construction ou en Ready-to-Build.

En mai 2025, deux nouvelles fermes photovoltaïques ont été mises en service au Brésil, d'une capacité totale de 0,6 GW, portant la capacité en opération du portefeuille à 1,2 GW. Par ailleurs, 3,9 GW supplémentaires sont en construction ou sur le point de l'être : 2,1 GW en Espagne, 0,9 GW aux États-Unis et 0,8 GW au Brésil, avec un objectif de mise en production pour ces trois pays en 2026-2027. Il s'y ajoute une capacité de 0,1 GW en Équateur, qui devrait être mise en service à l'horizon 2027.

1.1.4 Opérations de financement

Nouveaux financements

Les notes de crédit attribuées au Groupe par les agences de notation ont été confirmées en 2025, attestant de leur confiance dans la qualité de sa signature. L'agence Standard & Poor's a maintenu inchangées ses notations (long terme : A-, court terme : A2, perspective stable) en octobre 2025, de même que Moody's (long terme : A3, court terme : P2, perspective stable) en mai 2025.

En 2025, VINCI et ses filiales ont levé avec succès un montant total de 5,7 milliards d'euros de nouveaux financements, avec une maturité moyenne de 5,5 ans et à un coût moyen de 4,66 %.

Les principales opérations sont les suivantes :

- en janvier, VINCI SA a réalisé un placement privé de 300 millions d'euros à échéance janvier 2027 et dont le taux après couverture ressort à 2,55 % ;
- en février, VINCI SA a procédé au placement d'obligations convertibles couplées à des achats de *calls*, sans effet dilutif, d'un montant de 400 millions d'euros et d'une maturité de cinq ans. Un placement complémentaire sur la même souche d'un montant de 150 millions d'euros a été réalisé en mai 2025 ;
- Cofiroute a émis en mars une obligation de 650 millions d'euros à huit ans, assortie d'un coupon de 3,125 % ;
- VINCI SA a réalisé un placement privé à trois ans pour 300 millions d'euros avec un coupon de 2,625 % en avril ;
- en mai, VINCI SA a réalisé un placement privé de 300 millions d'euros à dix-huit mois et dont le taux après couverture ressort à 2,19 % ;
- en juin, VINCI SA a réalisé, sous format privé, un *tap* sur une souche obligataire existante à échéance janvier 2029 pour 200 millions d'euros dont le coupon était à l'origine de 1,625 % ;
- en juin, le groupe aéroportuaire OMA a émis deux emprunts obligataires : l'un de 820 millions de pesos mexicains à trois ans à taux variable et l'autre de 1 930 millions de pesos mexicains à sept ans avec un coupon de 9,34 % ;
- l'aéroport Londres Gatwick a émis, en juin, un emprunt obligataire de 750 millions d'euros à échéance juin 2035, assorti d'un coupon annuel de 3,875 %. Comme pour l'émission inaugurale en euros d'octobre 2024, cette opération, intégralement convertie en livres sterling, a également été réalisée sous la forme d'un *sustainability-linked bond*, signe de l'engagement de la filiale de VINCI Airports à réduire ses émissions de CO₂. En novembre, il a émis un emprunt obligataire de 475 millions de livres sterling à cinq ans assorti d'un coupon de 6 % ;
- en novembre, VINCI SA a réalisé un placement privé de 75 millions d'euros à quatre ans, assorti d'un coupon de 2,75 % ;
- en décembre, l'aéroport d'Édimbourg a mis en place deux financements, l'un de 225 millions de livres sterling à sept ans et l'autre de 400 millions de livres sterling à cinq ans, indexés au SONIA (Sterling Overnight Index Average).

Les opérations réalisées par les aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg ont permis d'optimiser leur structure financière et de distribuer à leurs actionnaires un montant de 1,2 milliard d'euros (près de 0,6 milliard d'euros au Groupe).

Remboursements d'emprunts

En 2025, le Groupe a remboursé un montant total de 4,2 milliards d'euros, dont :

- un crédit relais de Lima Expresa de 1 195 millions de sols péruviens (environ 310 millions d'euros), mis en place en 2019 ;
- un emprunt obligataire de Cofiroute de 650 millions d'euros émis en 2016 ;
- deux emprunts obligataires de VINCI SA de respectivement 500 millions d'euros émis en 2023 et 750 millions d'euros émis en 2018 ;
- un emprunt obligataire d'Autoroutes du Sud de la France (ASF) de 100 millions d'euros émis en 2013 ;
- un emprunt obligataire de l'aéroport Londres Gatwick de 450 millions de livres sterling, dont l'échéance initiale était avril 2026 ;
- une dette bancaire de l'aéroport d'Édimbourg de 400 millions de livres sterling émise en 2023, dont l'échéance initiale était avril 2028.

Au 31 décembre 2025, la dette financière brute long terme du Groupe, avant prise en compte de la trésorerie nette, ressort à 34,6 milliards d'euros (33,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024). Logée principalement chez VINCI Autoroutes, VINCI Airports et VINCI SA, sa maturité moyenne est de 5,5 ans (5,9 ans au 31 décembre 2024) et son coût moyen de 4,4 % (4,9 % en 2024).

1.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2025 s'élève à 74,6 milliards d'euros, en hausse de 4,2 % à structure réelle et de 2,6 % à structure comparable par rapport à 2024. Les impacts de changements de périmètre (+ 2,5 %) concernent essentiellement les acquisitions de VINCI Construction et de VINCI Energies (décrites dans la note A : Faits marquants), ainsi que l'impact en année pleine de l'intégration de l'aéroport d'Édimbourg par VINCI Airports. Les variations de change ont un impact négatif (- 1,0 %) en raison de l'appréciation de l'euro par rapport à la plupart des autres devises, dont le dollar américain.

À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 43,8 milliards d'euros, en progression de 5,8 % à structure réelle et de 3,3 % à structure comparable par rapport à 2024. Le chiffre d'affaires réalisé à l'international représente 59 % du chiffre d'affaires total (58 % en 2024). Par métier, la croissance organique ressort à + 6,8 % dans les concessions, + 6,9 % dans les services à l'énergie et - 1,7 % dans la construction.

En France (41 % du total), le chiffre d'affaires atteint 30,8 milliards d'euros, en hausse de 2,0 % à structure réelle (+ 1,7 % à périmètre constant) par rapport à 2024. Par métier, la croissance organique ressort à + 2,0 % dans les concessions, + 3,1 % dans les services à l'énergie et + 1,2 % dans la construction.

Le chiffre d'affaires des **concessions** ressort à 12,2 milliards d'euros, en hausse de 4,9 % à structure réelle (+ 3,9 % à structure comparable) par rapport à 2024.

Le chiffre d'affaires des **services à l'énergie** (VINCI Energies et Cobra IS) s'établit à 29,6 milliards d'euros, en hausse de 7,8 % (+ 5,8 % à structure comparable) par rapport à 2024.

Le chiffre d'affaires de la **construction** (VINCI Construction et VINCI Immobilier) s'établit à 33,2 milliards d'euros, en progression de 1,0 % (- 0,4 % à structure comparable) par rapport à 2024.

Chiffre d'affaires par pôle

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024	
			réelle	comparable
Concessions	12 219	11 651	4,9%	3,9%
VINCI Autoroutes	6 733	6 585	2,3%	2,3%
VINCI Airports	4 796	4 526	6,0%	5,8%
Autres concessions	690	540	27,8%	7,9%
Services à l'énergie	29 612	27 478	7,8%	5,8%
VINCI Energies	21 608	20 373	6,1%	3,3%
Cobra IS	8 004	7 105	12,7%	12,9%
Construction	33 241	32 927	1,0%	(0,4%)
VINCI Construction	32 137	31 784	1,1%	(0,3%)
VINCI Immobilier	1 105	1 143	(3,3%)	(3,4%)
Éliminations intra-groupe	(473)	(433)	-	-
Chiffre d'affaires^(*)	74 599	71 623	4,2%	2,6%
CA travaux des filiales concessionnaires	875	985	(11,2%)	(14,3%)
Éliminations intra-groupe	(103)	(149)	-	-
CA travaux des filiales concessionnaires – hors activité Groupe	772	837	(7,7%)	(11,2%)
Chiffre d'affaires consolidé total	75 372	72 459	4,0%	2,5%

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

CONCESSIONS

VINCI Autoroutes : le chiffre d'affaires est en hausse de 2,3 % par rapport à 2024 et s'élève à 6,7 milliards d'euros. Le trafic des réseaux interurbains, bien qu'impacté en toute fin d'année par des opérations de blocage des agriculteurs, a progressé de 0,9 % en 2025 (véhicules légers + 0,9 % et poids lourds + 0,7 %).

VINCI Airports : le trafic a été dynamique dans la plupart des plateformes du réseau. Au global, 334 millions de passagers ont été accueillis dans les aéroports gérés par le Groupe en 2025, soit une hausse de 5,0 % par rapport à 2024. Des progressions remarquables ont été observées dans les plateformes récemment acquises (aéroports de Budapest, d'Édimbourg, du Mexique et du Cap-Vert), ainsi qu'au Japon. Ce momentum positif porte le chiffre d'affaires du pôle à 4,8 milliards d'euros, en hausse de 6,0 % à structure réelle et de 5,8 % à structure comparable par rapport à 2024.

Autres concessions : le chiffre d'affaires s'établit à 0,7 milliard d'euros, en hausse de 28 % par rapport à 2024 (+ 7,9 % à structure comparable). Celui de VINCI Highways s'élève à 543 millions d'euros, en hausse de 35 % à structure réelle et de 11 % à périmètre et change constants. Les principales entités contributrices au chiffre d'affaires sont Lima Expresa, société concessionnaire d'une section du périphérique de Lima (Pérou), Gefyra, société concessionnaire du pont entre Rion et Antirion (Grèce), Via Cristais (Brésil), dont l'exploitation a démarré en mars 2025, Entrevias (Brésil), intégrée globalement depuis fin octobre, et Northwest Parkway, section du périphérique de Denver (États-Unis).

Les autres concessions sont MESEA, société chargée de la maintenance et de l'exploitation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux, et VINCI Stadium, dont l'activité a été limitée en 2025 en raison de la fin de la concession du Stade de France début août 2025.

SERVICES À L'ÉNERGIE

Les services à l'énergie de VINCI bénéficient de marchés très porteurs : électrification des usages, développement de l'intelligence artificielle (IA) et des data centers, digitalisation des process industriels et de la gestion des bâtiments, enjeux de défense et de souveraineté. Au global, le chiffre d'affaires est en hausse de 7,8 % par rapport à 2024, à 29,6 milliards d'euros, dont 71 % à l'international.

VINCI Energies : 21,6 milliards d'euros (+ 6,1 % à structure réelle ; + 3,3 % à structure comparable)

VINCI Energies bénéficie de son positionnement sur des marchés particulièrement dynamiques, tirés par la transition énergétique et la transformation numérique. Ses entreprises, opérant dans une organisation très décentralisée, permettent de tirer parti de ces bonnes tendances. Il s'y ajoute les effets positifs de la croissance externe pour renforcer le maillage géographique et compléter les expertises du pôle. Les acquisitions réalisées en 2024 et 2025 ont contribué pour 625 millions d'euros (dont 280 millions d'euros au titre de celles de 2025) à la croissance du chiffre d'affaires sur l'exercice (+3,1%). Les variations de change ont eu un léger impact négatif de -0,3%.

Les quatre domaines d'activité de VINCI Energies (Infrastructures, Industrie, Building Solutions et ICT) affichent des progressions de chiffre d'affaires ; les activités de l'ICT sont cependant impactées par un ralentissement des marchés de déploiement de fibres.

À l'international (60 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à près de 13,0 milliards d'euros, en hausse de 7,9 % par rapport à 2024 (+3,5 % à structure comparable). L'activité est restée bien orientée en Allemagne (premier marché du pôle hors France) et au Benelux.

En France (40 % du total), le chiffre d'affaires ressort à 8,6 milliards d'euros, en progression de 3,4 % par rapport à 2024 (+3,0 % à périmètre constant), dans un marché robuste, notamment dans les activités de Building Solutions et d'Infrastructures.

Cobra IS : 8,0 milliards d'euros (+ 12,7 % à structure réelle ; + 12,9 % à structure comparable)

La croissance de l'activité du pôle est tirée par les grands projets EPC^(*) (45 % du total). La croissance de ce segment (+ 24 %), dans la continuité des trimestres précédents, traduit la montée en puissance d'importants chantiers stratégiques pour la transition et la souveraineté énergétiques dans de nombreux pays, comme en Allemagne, au Brésil ou en Australie^(**). Les activités de *flow business* (55 % du total) continuent de croître à un rythme soutenu, proche de 5 %.

En dehors de l'Espagne (61 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à 4,8 milliards d'euros (+ 25 % à structure réelle et + 26 % à structure comparable).

En Espagne (39 % du total), le chiffre d'affaires ressort à 3,2 milliards d'euros (- 2,2 % à structure réelle ; - 2,6 % à structure comparable). Les activités récurrentes de *flow business* représentent près de 90 % du total en 2025 et progressent de 4 % par rapport à 2024.

CONSTRUCTION

Dans la construction, le chiffre d'affaires s'est maintenu à un haut niveau, à 33,2 milliards d'euros, soit une croissance de + 1 %.

VINCI Construction : 32,1 milliards d'euros (+ 1,1 % à structure réelle ; - 0,3 % à structure comparable)

Le chiffre d'affaires progresse globalement de 1,1 % à 32,1 milliards d'euros, avec des situations de marché différentes selon les pays et les secteurs d'activité.

Alors que l'activité des grands projets (11 % du chiffre d'affaires total) a baissé, conséquence du phasage de l'avancement de certains chantiers – notamment plusieurs lots du Grand Paris Express et l'infrastructure ferroviaire HS2 au Royaume-Uni –, les activités de *flow business* se sont maintenues à un bon niveau, de même que les réseaux de spécialité de Soletanche Freyssinet (dans le nucléaire en particulier). À noter que l'appréciation de l'euro par rapport à la plupart des devises a impacté négativement le chiffre d'affaires à l'international du pôle (- 1,5 %) ; cet effet a été largement neutralisé par les variations de périmètre (+ 2,8 %).

À l'international (55 % du total), le chiffre d'affaires atteint 17,8 milliards d'euros, stable (+ 0,2 %) par rapport à 2024 (- 1,8 % à structure comparable). L'activité est très dynamique en République tchèque et au Maroc, et globalement résiliente dans les autres zones géographiques.

En France (45 % du total), le chiffre d'affaires progresse à nouveau (+ 2,3 % par rapport à 2024) à 14,3 milliards d'euros, grâce à la bonne tenue des travaux routiers, ferroviaires et hydrauliques. Dans le bâtiment, dans un marché du neuf toujours en récession, l'activité reste soutenue dans la réhabilitation et la construction de bâtiments publics.

VINCI Immobilier : 1,1 milliard d'euros (- 3,3 % à structure réelle et - 3,4 % à structure comparable)

Dans un marché de la promotion immobilière en France très difficile, le chiffre d'affaires s'établit à 1,1 milliard d'euros, en contraction limitée de 3 % par rapport à 2024.

Le chiffre d'affaires géré – incluant la part du Groupe dans les sociétés de copromotion consolidées par mise en équivalence – s'établit à 1,3 milliard d'euros en 2025, en baisse de 4 %, traduisant un recul du chiffre d'affaires à l'avancement de 7 % dans le résidentiel en France partiellement compensé par une progression de 7 % dans le non-résidentiel. Les réservations de logements de VINCI Immobilier en France affichent une baisse de 13 % sur l'année à 4 177 lots. Le nombre de logements lancés en travaux s'élève à 4 310 lots, en hausse de 11 % par rapport à 2024, et le nombre de lots actés à 4 509, en baisse de 7 %.

(*) EPC : Engineering, Procurement and Construction.

(**) On peut citer à titre d'exemples : les plateformes de conversion HVDC (High Voltage Direct Current) ; le premier terminal de regazéification de gaz naturel liquéfié en Allemagne ; des projets de lignes de transmission électrique à haute tension au Brésil ; le démarrage de l'important contrat de transmission électrique en Australie dans le cadre d'un partenariat public-privé de trente-cinq ans.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2025	% du total	2024	% du total	Variation 2025/2024		
					Valeur	réelle %	à taux de change constant %
France	30 787	41,3 %	30 197	42,2 %	590	2,0 %	2,0 %
Royaume-Uni	7 362	9,9 %	6 700	9,4 %	663	9,9 %	11,3 %
Allemagne	6 485	8,7 %	5 553	7,8 %	932	16,8 %	16,8 %
Espagne	3 780	5,1 %	3 801	5,3 %	(21)	(0,6 %)	(0,6 %)
Europe centrale et orientale	3 297	4,4 %	3 147	4,4 %	150	4,8 %	3,6 %
Autres pays d'Europe	7 587	10,2 %	6 936	9,7 %	651	9,4 %	8,8 %
Europe hors France	28 511	38,2 %	26 137	36,5 %	2 374	9,1 %	9,1 %
Amérique du Nord	5 434	7,3 %	5 498	7,7 %	(64)	(1,2 %)	5,1 %
Dont États-Unis	3 437	4,6 %	3 297	4,6 %	140	4,2 %	10,4 %
Dont Canada	1 998	2,7 %	2 201	3,1 %	(204)	(9,2 %)	(2,9 %)
Amérique centrale et du Sud	4 294	5,8 %	4 222	5,9 %	72	1,7 %	5,2 %
Afrique	1 768	2,4 %	1 546	2,2 %	222	14,3 %	14,2 %
Reste du monde	3 805	5,1 %	4 022	5,6 %	(217)	(5,4 %)	(0,2 %)
International hors Europe	15 302	20,5 %	15 288	21,3 %	13	0,1 %	4,7 %
Total International	43 813	58,7 %	41 426	57,8 %	2 387	5,8 %	7,5 %
Chiffre d'affaires (*)	74 599	100,0 %	71 623	100,0 %	2 977	4,2 %	5,2 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

1.3 Résultat opérationnel sur activité/résultat opérationnel

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) s'établit à 9 558 millions d'euros, en hausse de 6,2 % par rapport à 2024 (8 997 millions d'euros). Le ROPA représente 12,8 % du chiffre d'affaires en 2025 (12,6 % en 2024).

Résultat opérationnel sur activité (ROPA)/résultat opérationnel

(en millions d'euros)	2025	% CA (*)	2024	% CA (*)	Variation 2025/2024	
					Valeur	%
Concessions	5 935	48,6 %	5 688	48,8 %	247	4,3 %
VINCI Autoroutes	3 311	49,2 %	3 265	49,6 %	47	1,4 %
VINCI Airports	2 459	51,3 %	2 334	51,6 %	126	5,4 %
Autres concessions	164	-	90	-	75	-
Services à l'énergie	2 250	7,6 %	2 027	7,4 %	223	11,0 %
VINCI Energies	1 606	7,4 %	1 474	7,2 %	132	9,0 %
Cobra IS	644	8,0 %	553	7,8 %	91	16,4 %
Construction	1 356	4,1 %	1 247	3,8 %	110	8,8 %
VINCI Construction	1 353	4,2 %	1 304	4,1 %	49	3,7 %
VINCI Immobilier	3	0,3 %	(57)	(5,0 %)	61	105,9 %
Holdings	16	-	35	-	(19)	-
Résultat opérationnel sur activité (ROPA)	9 558	12,8 %	8 997	12,6 %	561	6,2 %
Païement en actions (IFRS 2)	(567)	-	(462)	-	(105)	-
Résultats des sociétés mises en équivalence	300	-	219	-	81	-
Autres éléments opérationnels courants	110	-	97	-	13	-
Résultat opérationnel courant (ROC)	9 401	12,6 %	8 850	12,4 %	550	6,2 %
Éléments opérationnels non courants	(37)	-	(68)	-	-	-
Résultat opérationnel	9 364	12,6 %	8 783	12,3 %	581	6,6 %

N.B. : le ROPA se définit comme le résultat opérationnel des filiales consolidées par intégration globale avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des autres éléments opérationnels courants et non courants.

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

La contribution des **concessions** ressort à 5 935 millions d'euros, en hausse de plus de 4 % par rapport à 2024 ; elle représente 48,6 % du chiffre d'affaires correspondant.

Le ROPA de **VINCI Autoroutes** s'établit à 3 311 millions d'euros, en hausse de 1,4 % par rapport à 2024 (3 265 millions d'euros) ; l'amélioration de l'Ebitda est en partie neutralisée par la hausse des amortissements suite à la mise en service de nouvelles sections, notamment l'auto-route A57 à Toulon. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 49,2 % en 2025, contre 49,6 % en 2024.

Le ROPA de **VINCI Airports** s'élève à 2 459 millions d'euros, en hausse de 5,4 % par rapport à 2024 (2 334 millions d'euros). Cette évolution, en ligne avec la croissance organique, traduit également une augmentation du revenu par passager, une bonne maîtrise des charges opérationnelles et l'impact en année pleine de l'aéroport d'Édimbourg. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de 51,6 % en 2024 à 51,3 % en 2025.

Les autres filiales concessionnaires affichent un ROPA positif de 164 millions d'euros (à comparer à 90 millions d'euros en 2024) traduisant l'impact en année pleine des nouvelles concessions de VINCI Highways (Via Cristais, Northwest Parkway et Entrevias) ainsi qu'une bonne performance opérationnelle des autres actifs.

Le ROPA des **services à l'énergie** s'établit à 2 250 millions d'euros et le taux de ROPA/chiffre d'affaires à 7,6 % en 2025, supérieur de plus de 20 points de base à son niveau de 2024 (2 027 millions d'euros, soit 7,4 % du chiffre d'affaires).

- Le ROPA de **VINCI Energies** s'établit à 1 606 millions d'euros et le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'améliore de 20 points de base par rapport à son niveau de 2024, à 7,4 % en 2025, signe d'une croissance sélective et vertueuse. L'ensemble des activités et des zones géographiques contribuent à cette excellente performance.
- Le ROPA de **Cobra IS** s'élève à 644 millions d'euros et le taux de marge opérationnelle à 8,0 %^(*) (respectivement 553 millions d'euros et 7,8 % du chiffre d'affaires en 2024), évolution traduisant une bonne maîtrise de la croissance de l'activité.

Le ROPA de la **construction** s'établit à 1 356 millions d'euros et le taux de marge sur chiffre d'affaires continue de s'améliorer à 4,1 % en 2025 (respectivement 1 247 millions d'euros et 3,8 % du chiffre d'affaires en 2024).

- Le ROPA de **VINCI Construction** s'élève à 1 353 millions d'euros (1 304 millions d'euros en 2024), soit un taux de ROPA/chiffre d'affaires qui poursuit sa trajectoire d'amélioration à 4,2 % en 2025 (4,1 % en 2024). La plupart des divisions affichent une amélioration de leur taux de marge par rapport à 2024, en particulier dans les réseaux de proximité au Royaume-Uni, en Europe, dans les Amériques, en Océanie et en France, ainsi que dans les réseaux de spécialité (Soletanche Freyssinet).

- **VINCI Immobilier** : grâce à ses efforts d'adaptation à la crise – qui avaient impacté son résultat en 2024 – et en faisant preuve d'une sélectivité renforcée pour le lancement de nouveaux programmes, VINCI Immobilier dégage à nouveau une contribution bénéficiaire. Le ROPA ressort positif en 2025 à + 3 millions d'euros, soit un taux de ROPA/chiffre d'affaires de + 0,3 % (- 57 millions d'euros, soit - 5,0 % du chiffre d'affaires en 2024).

Le ROPA des **holdings** comprend l'amortissement des actifs incorporels comptabilisés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour 38 millions d'euros en 2025 (à comparer avec une charge nette de 28 millions d'euros en 2024 qui comprenait une reprise de provision pour risques devenue sans objet).

Le **résultat opérationnel courant (ROC)** s'établit à 9 401 millions d'euros, contre 8 850 millions d'euros en 2024. Il prend en compte :

- la charge IFRS 2 au titre des paiements en actions (avantages consentis aux salariés dans le cadre des plans d'épargne Groupe et des plans d'actions de performance) pour un montant de 567 millions d'euros (462 millions d'euros en 2024) ;
- les autres éléments opérationnels courants, qui représentent un produit net de 410 millions d'euros (316 millions d'euros en 2024), comprennent une contribution des sociétés mises en équivalence positive de 300 millions d'euros (219 millions d'euros en 2024). Cette amélioration traduit notamment les bonnes performances des aéroports du Kansai, au Japon, et l'intégration de l'aéroport de Budapest.

Résultat opérationnel courant par pôle

(en millions d'euros)	2025	% CA ^(*)	2024	% CA ^(*)	Variation 2025/2024	
					Valeur	%
Concessions	6151	50,3 %	5860	50,3 %	291	5,0 %
VINCI Autoroutes	3278	48,7 %	3239	49,2 %	39	1,2 %
VINCI Airports	2620	54,6 %	2448	54,1 %	172	7,0 %
Autres concessions	253	-	174	-	79	-
Services à l'énergie	2037	6,9 %	1856	6,8 %	181	9,7 %
VINCI Energies	1389	6,4 %	1304	6,4 %	85	6,5 %
Cobra IS	647	8,1 %	552	7,8 %	96	17,3 %
Construction	1200	3,6 %	1112	3,4 %	88	7,9 %
VINCI Construction	1165	3,6 %	1152	3,6 %	13	1,1 %
VINCI Immobilier	35	3,2 %	(40)	(3,5 %)	75	188,4 %
Holdings	12	-	22	-	(10)	-
Résultat opérationnel courant (ROC)	9401	12,6 %	8850	12,4 %	550	6,2 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Les éléments opérationnels non courants représentent une charge nette de 37 millions d'euros en 2025 comprenant l'impact de cessions réalisées par Cobra IS et VINCI Concessions, partiellement neutralisées par des dépréciations d'actifs.

Le résultat opérationnel, après prise en compte des éléments opérationnels non courants, s'élève à 9 364 millions d'euros en 2025 (8 783 millions d'euros en 2024).

1.4 Résultat net

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 4 903 millions d'euros, représentant 6,6 % du chiffre d'affaires, en hausse de 0,8 % par rapport à 2024 (4 863 millions d'euros et 6,8 % du chiffre d'affaires). À fiscalité constante – retraité de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises en France –, il ressortirait à 5 352 millions d'euros, en hausse de 10,1 % par rapport à 2024, et représenterait 7,2 % du chiffre d'affaires du Groupe.

La part du résultat net consolidé part du Groupe réalisé à l'international ressort à 56 % (53 % en 2024).

Le résultat net par action, après prise en compte des instruments dilutifs, s'élève à 8,65 euros, soit une hausse de 2,6 % par rapport à 2024 (8,43 euros par action), supérieure à celle du résultat net part du Groupe, conséquence de la politique de rachat d'actions mise en œuvre par VINCI. À fiscalité constante, il aurait atteint 9,44 euros, soit + 12 % par rapport à 2024.

(*) Avant amortissements des actifs incorporels comptabilisés lors de l'allocation du prix d'acquisition du pôle.

Résultat net part du Groupe par pôle

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024	
			Valeur	%
Concessions	2 951	2 726	225	8,3 %
VINCI Autoroutes	1 760	1 833	(73)	(4,0 %)
VINCI Airports	1 140	947	193	20,4 %
Autres concessions	50	(54)	105	-
Services à l'énergie	1 253	1 159	94	8,1 %
VINCI Energies	920	862	58	6,8 %
Cobra IS	333	297	36	12,1 %
Construction	827	792	35	4,4 %
VINCI Construction	817	861	(45)	(5,2 %)
VINCI Immobilier	10	(69)	79	N/S
Holdings	(128)	187	(314)	-
Résultat net part du Groupe	4 903	4 863	40	0,8 %

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 1 247 millions d'euros (1 191 millions d'euros en 2024). Cette évolution traduit notamment l'impact de la baisse des taux sur les rendements des placements malgré une augmentation de leur encours moyen. Cette baisse des taux a permis, par ailleurs, de limiter l'impact, en 2025, de l'augmentation de l'encours moyen des dettes long terme résultant de l'effet année pleine des acquisitions réalisées en 2024 (aéroports d'Édimbourg et de Budapest, extension de la durée de la concession d'Aerodrom, section du périphérique de Denver), de la consolidation par intégration globale d'Entrevias et des investissements réalisés par Cobra IS dans les énergies renouvelables.

En 2025, le coût moyen de la dette financière brute long terme s'est élevé à 4,4 % (4,9 % en 2024).

Les autres produits et charges financiers présentent un solde négatif de 181 millions d'euros (solde négatif de 217 millions d'euros en 2024) et comprennent principalement :

- une charge nette de 86 millions d'euros au titre de l'actualisation des provisions pour remise en état des actifs incorporels concédés et des engagements de retraite (charge nette de 109 millions d'euros en 2024) ;
- un produit de 125 millions d'euros au titre des intérêts financiers capitalisés sur les investissements en cours dans les concessions et dans les énergies renouvelables chez Cobra IS (127 millions d'euros en 2024) ;
- les charges financières relatives aux contrats de location pour – 110 millions d'euros (– 91 millions d'euros en 2024) ;
- la variation de juste valeur des instruments de capitaux propres pour un montant négatif de 10 millions d'euros (impact négatif de 60 millions d'euros en 2024, qui concernait essentiellement la valorisation à sa juste valeur de la participation de VINCI dans Groupe ADP).

La charge d'impôt 2025 s'élève à 2 661 millions d'euros, et le taux effectif d'impôt à 34,8 % (respectivement 2 102 millions d'euros et 29,4 % en 2024). Cette évolution traduit, outre l'augmentation des résultats avant impôts du Groupe hors éléments non courants, l'impact négatif de 449 millions d'euros de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises en France^(*) ; elle concerne les sociétés ASF et Cofiroute (pour un montant total de 261 millions d'euros) et VINCI SA (188 millions d'euros). À fiscalité constante en France, la charge d'impôts se serait élevée à 2 212 millions d'euros et le taux effectif d'impôts à 29,0 %.

La quote-part des bénéfices attribuables aux actionnaires minoritaires s'élève à 372 millions d'euros (410 millions d'euros en 2024). Elle concerne essentiellement les parts non détenues par le Groupe dans le groupe aéroportuaire mexicain OMA et les aéroports Londres Gatwick, d'Édimbourg et du Cambodge.

(*) L'impact sur le cash-flow libre (– 425 millions d'euros) se répartit entre ASF et Cofiroute (– 255 millions d'euros) et VINCI SA (– 170 millions d'euros).

1.5 Flux de trésorerie

(en millions d'euros)

	2025	2024	Variation 2025/2024	
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement	13 507	12 689	818	6,4 %
% du chiffre d'affaires	18,1 %	17,7 %	-	-
Variations du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes	2 496	2 311	185	-
Impôts payés	(3 005)	(2 220)	(785)	-
Intérêts financiers nets payés	(1 318)	(1 177)	(142)	-
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	282	117	165	-
Autres variations ^(*)	(76)	(6)	(69)	-
Flux de trésorerie liés à l'activité	11 886	11 714	172	1,5 %
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(2 832)	(2 708)	(124)	4,6 %
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(871)	(745)	(126)	16,9 %
Cash-flow opérationnel	8 183	8 261	(78)	(0,9 %)
Investissements de développement dans les concessions	(1 173)	(1 453)	280	(19,3 %)
dont VINCI Autoroutes	(565)	(604)	39	-
dont VINCI Airports	(265)	(445)	180	-
dont VINCI Highways et autres concessions	(343)	(405)	61	-
Cash-flow libre	7 010	6 808	202	3,0 %
dont concessions	3 890	3 554	336	-
dont services à l'énergie	1 204	1 575	(371)	-
dont construction	1 710	821	889	-
dont holdings	206	859	(652)	-
Investissements financiers nets	(1 865)	(7 025)	5 160	-
Autres	40	41	(1)	-
Cash-flow disponible après financement de la croissance	5 185	(176)	5 361	-
Augmentations et réductions de capital	764	590	174	-
Opérations sur actions propres	(2 002)	(1 912)	(90)	-
Dividendes versés	(3 469)	(3 472)	2	-
Opérations en capital	(4 708)	(4 793)	86	-
Flux nets de trésorerie durant la période	477	(4 969)	5 447	-
Autres variations	862	681	182	-
Variation de l'endettement financier net	1 340	(4 289)	5 628	-
Endettement financier net	(19 075)	(20 415)	1 340	-

(*) Avances long terme reçues de l'offtaker au titre de Polo Carmópolis au Brésil.

1.5.1 Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement

L'Ebitda^(*) s'élève à 13 507 millions d'euros, soit 18,1 % du chiffre d'affaires (12 689 millions d'euros et 17,7 % du chiffre d'affaires en 2024).

L'Ebitda des **concessions** progresse de 5,1 % à 8 169 millions d'euros par rapport à 2024 (7 773 millions d'euros). Il représente 66,9 % du chiffre d'affaires (66,7 % en 2024).

- Celui de VINCI Autoroutes progresse de 2,6 % à 4 784 millions d'euros (4 662 millions d'euros en 2024). Le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires ressort à 71,0 % en 2025, contre 70,8 % en 2024.
- L'Ebitda de VINCI Airports ressort à 3 042 millions d'euros, représentant 63,4 % du chiffre d'affaires (respectivement 2 883 millions d'euros et 63,7 % en 2024).

L'Ebitda des **services à l'énergie** augmente de 12,4 % à 2 805 millions d'euros par rapport à 2024 (2 496 millions d'euros). Il représente 9,5 % du chiffre d'affaires (9,1 % en 2024).

- L'Ebitda de VINCI Energies s'élève à 2 019 millions d'euros, soit 9,3 % du chiffre d'affaires, en progression de 12,6 % par rapport à 2024 (respectivement 1 794 millions d'euros et 8,8 % du chiffre d'affaires).
- Celui de Cobra IS s'établit à 786 millions d'euros, soit 9,8 % du chiffre d'affaires, en hausse de 12 % par rapport à 2024 (respectivement 702 millions d'euros et 9,9 % du chiffre d'affaires).

L'Ebitda de la **construction** augmente de 10,4 % à 2 194 millions d'euros par rapport à 2024 (1 988 millions d'euros). Il représente 6,6 % du chiffre d'affaires (6,0 % en 2024).

- Celui de VINCI Construction s'élève à 2 133 millions d'euros, soit 6,6 % du chiffre d'affaires, contre 1 985 millions d'euros en 2024 (6,2 % du chiffre d'affaires).
- L'Ebitda de VINCI Immobilier s'établit à 61 millions d'euros, soit 5,5 % du chiffre d'affaires, à comparer à 2 millions d'euros en 2024.

(*) Ebitda = Cafice (capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement).

Ebitda (capacité d'autofinancement) par pôle

(en millions d'euros)	2025	% CA (*)	2024	% CA (*)	Variation 2025/2024
Concessions	8 169	66,9 %	7 773	66,7 %	397
VINCI Autoroutes	4 784	71,0 %	4 662	70,8 %	122
VINCI Airports	3 042	63,4 %	2 883	63,7 %	159
Autres concessions	344	-	228	-	116
Services à l'énergie	2 805	9,5 %	2 496	9,1 %	309
VINCI Energies	2 019	9,3 %	1 794	8,8 %	226
Cobra IS	786	9,8 %	702	9,9 %	84
Construction	2 194	6,6 %	1 988	6,0 %	206
VINCI Construction	2 133	6,6 %	1 985	6,2 %	148
VINCI Immobilier	61	5,5 %	2	0,2 %	58
Holdings	339	-	432	-	(94)
Ebitda	13 507	18,1 %	12 689	17,7 %	818

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

1.5.2 Autres flux de trésorerie

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes a généré un flux de trésorerie positif de 2 496 millions d'euros en 2025 (2 311 millions d'euros en 2024). Cette nouvelle amélioration du besoin en fonds de roulement (+ 1 820 millions d'euros) est le fruit notamment des politiques menées dans tous les métiers – particulièrement dans la construction – pour améliorer les process d'encaissement des créances clients. Elle traduit également une hausse des provisions courantes de 675 millions d'euros.

Les impôts payés s'élèvent à 3 005 millions d'euros en 2025. La hausse de 785 millions d'euros par rapport à 2024 (2 220 millions d'euros) résulte notamment du paiement en décembre 2025 de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises en France pour 425 millions d'euros.

Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 1 318 millions d'euros (1 177 millions d'euros en 2024).

Les flux de trésorerie liés à l'activité ressortent ainsi à 11,9 milliards d'euros, en hausse de 0,2 milliard d'euros par rapport à ceux de 2024 (11,7 milliards d'euros).

Les investissements opérationnels, nets des cessions, sont en hausse de près de 5 % par rapport à 2024, à 2 832 millions d'euros (2 708 millions d'euros en 2024). Ils comprennent notamment 881 millions d'euros investis par VINCI Construction (921 millions d'euros en 2024) et 1 232 millions d'euros par Cobra IS (1 220 millions d'euros en 2024), dont 852 millions d'euros dans des projets d'énergie renouvelable (637 millions d'euros en 2024).

Après prise en compte des remboursements de dettes de location et des charges financières associées pour 871 millions d'euros (745 millions d'euros en 2024), le **cash-flow opérationnel** (*) ressort en légère baisse (- 0,9 %) à près de 8,2 milliards d'euros (8,3 milliards d'euros en 2024).

Les investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé (PPP) se sont élevés à 1 173 millions d'euros (1 453 millions d'euros en 2024). Ils comprennent 565 millions d'euros investis par VINCI Autoroutes (604 millions d'euros en 2024), 263 millions d'euros par VINCI Airports (445 millions d'euros en 2024), concernant notamment le groupe aéroportuaire mexicain OMA et les aéroports d'Amazonie, ainsi que 327 millions d'euros investis par Cobra IS, notamment dans des PPP de lignes de transmission électrique à haute tension au Brésil (349 millions d'euros en 2024).

Le **cash-flow libre** (**) atteint un nouveau record de 7,0 milliards d'euros (6,8 milliards d'euros en 2024), en dépit de la surcharge d'impôt sur les sociétés en France décaissée en fin d'année 2025 (**). À fiscalité constante, le cash-flow libre aurait atteint 7,4 milliards d'euros, soit une hausse de 9 % par rapport à 2024. VINCI Autoroutes a dégagé un cash-flow libre de 2,6 milliards d'euros, en hausse de 0,1 milliard d'euros par rapport à 2024 malgré l'alourdissement de la fiscalité (**). Le cash-flow libre de VINCI Airports atteint un niveau historique de 1,2 milliard d'euros, en hausse de près de 200 millions d'euros. La génération de cash-flow libre de VINCI Energies ressort à 1,6 milliard d'euros, proche du record atteint en 2024. Le cash-flow libre de Cobra IS est négatif (- 365 millions d'euros), conséquence de la hausse des investissements réalisés dans la production d'électricité d'origine photovoltaïque. Le cash-flow libre de VINCI Construction a atteint un record historique à 1,4 milliard d'euros, soit près du double du niveau atteint en 2024. Cette performance exceptionnelle traduit un niveau d'encaissements clients particulièrement élevé en fin d'année.

Les investissements financiers, nets des cessions (***) et les autres flux d'investissements représentent un montant total de 1,9 milliard d'euros. Les principales opérations sont présentées au paragraphe 1: Faits marquants de la période. Ces opérations ont représenté un montant total (y compris l'endettement financier net des sociétés acquises) de 0,4 milliard d'euros pour les concessions, de 0,4 milliard d'euros pour VINCI Energies, de 0,7 milliard d'euros pour VINCI Construction et de 0,3 milliard d'euros pour VINCI SA avec le paiement du solde définitif de l'earn-out de Cobra IS à ACS.

En 2024, les investissements financiers s'étaient élevés à 7,0 milliards d'euros, portant principalement sur : l'extension de trente ans de la durée de la concession d'Aerodom, les acquisitions de 50,01 % de l'aéroport d'Édimbourg et de 20 % de celui de Budapest chez VINCI Airports ; l'acquisition de Northwest Parkway à Denver par VINCI Highways.

(*) Voir glossaire.

(**) Impact négatif de 425 millions d'euros sur le cash-flow libre au titre de la contribution exceptionnelle en 2025 sur les bénéfices des grandes entreprises instaurée en France, dont ASF et Cofiroute pour 255 millions d'euros et VINCI SA pour 170 millions d'euros.

(***) En 2025, le montant total des cessions de titres de participation s'est élevé à près de 300 millions d'euros (120 millions d'euros en 2024). Les principales opérations de l'exercice ont concerné : Cobra IS (cessions de Mantiqueira, PPP de ligne électrique au Brésil et du projet de ferme éolienne offshore de Morecambe en Grande-Bretagne), VINCI Concessions avec la cession de plusieurs actifs dont la quasi-totalité de ses participations en Russie et les cessions d'activités périphériques par VINCI Energies.

Les dividendes versés au cours de l'exercice se sont élevés à 3 469 millions d'euros (3 472 millions d'euros en 2024), dont 2 665 millions d'euros distribués par VINCI SA, correspondant au solde du dividende 2024 (3,70 euros par action) et à l'acompte sur dividende 2025 (1,05 euro par action). Le solde correspond aux dividendes versés aux actionnaires minoritaires par les filiales non entièrement détenues par le Groupe, notamment par le groupe aéroportuaire mexicain OMA et les aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg.

Les augmentations de capital de VINCI SA au titre des plans d'épargne Groupe se sont élevées à 771 millions d'euros en 2025 (7,5 millions d'actions émises). Par ailleurs, VINCI a acquis sur le marché dans le cadre de programmes de rachat d'actions 16,6 millions de titres pour un montant de 1 977 millions d'euros (soit un prix moyen de 119,11 euros par action).

L'ensemble de ces flux, ainsi qu'une incidence positive des variations de change et de la variation de juste valeur des instruments dérivés, se sont traduits par une baisse de l'endettement financier net sur l'exercice de 1,3 milliard d'euros, le ramenant ainsi à 19,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

1.6 Bilan et endettement financier net

Les actifs non courants s'élèvent à 77,8 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (76,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

Par métier, ils se répartissent ainsi : 48,8 milliards d'euros pour les concessions (50,2 milliards d'euros à fin 2024), 19,4 milliards d'euros pour les services à l'énergie (17,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024), et 8,9 milliards d'euros pour la construction (7,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

Après prise en compte d'un excédent net de fonds de roulement, principalement localisé dans la construction et les services à l'énergie, de 19,7 milliards d'euros, en augmentation de 2,4 milliards d'euros, les capitaux engagés du Groupe s'élèvent à 58,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (59,4 milliards d'euros à fin 2024).

Les capitaux engagés des concessions représentent 46,3 milliards d'euros, soit 80 % du total, se répartissant entre VINCI Airports (24,1 milliards d'euros) et VINCI Autoroutes (16,6 milliards d'euros). Les capitaux engagés des services à l'énergie s'élèvent à 9,5 milliards d'euros, soit 16 % du total au 31 décembre 2025, dont Cobra IS à 5,3 milliards d'euros et VINCI Energies à 4,1 milliards d'euros. Les capitaux engagés de la construction s'élèvent à 1,9 milliard d'euros (VINCI Immobilier à 1,1 milliard d'euros et VINCI Construction à 0,8 milliard d'euros).

Les capitaux propres consolidés du Groupe s'établissent à 34,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 0,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Ils comprennent les intérêts minoritaires pour 3,6 milliards d'euros, qui concernent essentiellement les aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg et le groupe aéroportuaire mexicain OMA.

Le nombre d'actions composant le capital, y compris les actions autodétenues, s'élève à 581 816 830 au 31 décembre 2025 (581 816 830 au 31 décembre 2024). L'autodétention représente 4,4 % du capital au 31 décembre 2025 (3,3 % au 31 décembre 2024).

VINCI SA a procédé, en juin et en décembre 2025, à deux opérations de réduction du capital social par voie d'annulation d'un total de 7,5 millions d'actions autodétenues.

L'endettement financier net consolidé s'élève à 19,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (20,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024). Il se décompose entre des dettes financières brutes à plus d'un an de 34,6 milliards d'euros (33,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024) et une trésorerie nette gérée de 15,5 milliards d'euros (13,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

L'endettement net des concessions, y compris ses holdings, s'élève à 29,1 milliards d'euros, en baisse de 2,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Les services à l'énergie affichent un excédent financier net de 1,7 milliard d'euros et la construction de 3,8 milliards d'euros (contre respectivement 1,3 et 3,4 milliards d'euros fin 2024). Les holdings présentent un excédent financier net de 4,5 milliards d'euros (6,6 milliards d'euros fin 2024). Cet excédent comprend à hauteur de 5,9 milliards d'euros le solde net entre les prêts consentis aux filiales du Groupe et les placements réalisés par celles-ci en interne.

Le ratio endettement financier net/fonds propres s'établit à 0,6 au 31 décembre 2025 (0,6 au 31 décembre 2024). L'endettement financier net rapporté à l'Ebitda s'établit à 1,4 à fin décembre 2025 (1,6 au 31 décembre 2024).

La liquidité du Groupe au 31 décembre 2025 ressort à 22,0 milliards d'euros (19,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024). Elle se répartit entre une trésorerie nette gérée de 15,5 milliards d'euros et une ligne de crédit bancaire confirmée et non utilisée par VINCI SA de 6,5 milliards d'euros, dont l'échéance a été portée à janvier 2031. Par ailleurs, l'aéroport Londres Gatwick bénéficie d'une ligne de crédit revolving d'un montant de 450 millions de livres sterling, à échéance mars 2030, non utilisée au 31 décembre 2025, et Cobra IS de diverses lignes de crédit bancaire pour un montant total de 1,4 milliard d'euros dont 0,7 milliard d'euros ne sont pas utilisés.

Excédent/(Endettement) financier net (EFN)

(en millions d'euros)	31/12/2025	Dont EFN externe	EFN total/ Ebitda	31/12/2024	Dont EFN externe	EFN total/ Ebitda	Variation 2025/2024
Concessions	(29 124)	(21 412)	x 3,6	(31 739)	(20 888)	x 4,1	2 615
VINCI Autoroutes	(15 001)	(11 057)	x 3,1	(16 159)	(11 296)	x 3,5	1 157
VINCI Airports	(10 542)	(9 056)	x 3,5	(11 558)	(8 744)	x 4	1 016
Autres concessions	(3 581)	(1 299)	-	(4 023)	(848)	-	442
Services à l'énergie	1 718	909	-	1 308	1 396	-	411
VINCI Energies	1 366	557	-	761	848	-	606
Cobra IS	352	352	-	547	547	-	(195)
Construction	3 801	2 569	-	3 418	2 197	-	383
VINCI Construction	4 176	2 488	-	4 116	2 134	-	60
VINCI Immobilier	(375)	81	-	(698)	63	-	323
Holdings	4 530	(1 141)	-	6 599	(3 120)	-	(2 069)
Total	(19 075)	(19 075)	x 1,4	(20 415)	(20 415)	x 1,6	1 340

1.7 Rentabilité des capitaux investis

Définitions :

- le ROE, retour sur capitaux propres (ou return on equity), est le résultat net part du Groupe de l'année N rapporté aux capitaux propres (hors intérêts minoritaires) au 31/12/N-1 ;
- le NOPAT (net operating profit after tax) correspond au résultat opérationnel courant diminué d'un impôt théorique calculé sur la base du taux effectif de la période, retraité des impacts non courants ;
- le ROCE, retour sur capitaux engagés (ou return on capital employed), est le NOPAT rapporté à la moyenne des capitaux engagés, déterminés à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice de référence.

Retour sur capitaux propres (ROE)

Le ROE ressort pour le Groupe à 16,4 % en 2025 (17,3 % en 2024). Le ROE retraité de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises s'élève à 17,9%.

(en millions d'euros)	2025	2024
Capitaux propres hors intérêts minoritaires au 31/12/N-1	29 947	28 113
Résultat net part du Groupe de l'année	4 903	4 863
ROE	16,4 %	17,3 %

Retour sur capitaux engagés (ROCE)

Le ROCE s'élève à 10,7 % en 2025 (11,4 % en 2024). Le ROCE retraité de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises ressort à 11,6 %.

(en millions d'euros)	2025	2024
Capitaux engagés au 31/12/N-1	59 401	52 853
Capitaux engagés au 31/12/N	58 156	59 401
Moyenne des capitaux engagés	58 779	56 127
Résultat opérationnel courant	9 401	8 850
Impôt théorique	(3 103)	(2 479)
NOPAT	6 297	6 372
ROCE	10,7 %	11,4 %

2. Comptes sociaux

Les comptes sociaux de VINCI SA font apparaître un chiffre d'affaires de 23 millions d'euros en 2025 (20 millions d'euros en 2024), traduisant les prestations facturées par le holding aux filiales.

Le résultat net de la société mère s'élève à 1 845 millions d'euros en 2025 (1 784 millions d'euros en 2024). Il est constitué, pour l'essentiel, des dividendes reçus des filiales du Groupe pour un montant de 1 915 millions d'euros (2 140 millions d'euros en 2024).

Les dépenses visées par l'article 39.4 du Code général des impôts se sont élevées à 131 107 euros en 2025.

Les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie et de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce sont décrites dans la note Informations sur les délais de paiement des comptes sociaux, page 430.

3. Dividendes

Le Conseil d'Administration de VINCI du 5 février 2026 a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026 la distribution d'un dividende de 5,00 euros par action au titre de l'exercice 2025 (4,75 euros par action distribués au titre de l'exercice 2024).

Compte tenu de l'acompte de 1,05 euro par action versé en octobre 2025, il resterait à verser un solde de 3,95 euros par action payable en numéraire le 23 avril 2026 (date de détachement du coupon : 21 avril 2026).

Exercice	2022			2023			2024		
Nature	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total
Montant par action	1,00 €	3,00 €	4,00 €	1,05 €	3,45 €	4,50 €	1,05 €	3,70 €	4,75 €
Nombre d'actions rémunérées	565 073 892	564 255 601		571 407 569	571 626 110		569 280 111	561 280 201	
Somme globale répartie (en millions d'euros)	565	1 693		600	1 972		598	2 077	

B. Évènements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives

1. Évènements significatifs postérieurs à la clôture

Programme de rachat d'actions

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, VINCI a signé le 5 janvier 2026 une convention d'achat d'actions avec un prestataire de services d'investissement. Selon les termes de cette convention, valable du 6 janvier au 25 mars 2026 au plus tard, VINCI donne mandat au prestataire d'acquérir pour son compte des actions VINCI dans la limite de 600 millions d'euros. Le prix d'achat des actions ne pourra pas excéder le prix fixé par l'assemblée générale mixte de VINCI du 17 avril 2025.

Nouveaux financements

Le 12 janvier 2026, Autoroutes du Sud de la France (ASF) a placé avec succès une émission obligataire de 500 millions d'euros à échéance janvier 2034, assortie d'un coupon annuel de 3,375 %.

Cofiroute : signature d'un contrat de plan

Au terme d'un dialogue constructif avec l'État concédant, VINCI Autoroutes a conclu en janvier 2026 un nouvel avenant au contrat de concession de Cofiroute. Celui-ci porte sur une enveloppe d'investissements d'un montant d'environ 350 millions d'euros à réaliser sur le réseau interurbain. Ils englobent principalement des projets de mobilité partagée, d'accueil de véhicules électriques, d'insertion environnementale et d'aménagement du territoire. Cet avenant intègre également la compensation⁽¹⁾ de la hausse de la taxe d'aménagement du territoire (TAT) résultant de la loi de finances pour 2020.

Des hausses tarifaires spécifiques⁽²⁾ permettront de financer cet avenant.

Adoption de la loi de finances 2026 en France

La loi de finances 2026, adoptée le 2 février 2026 par l'Assemblée nationale, reconduit une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises.

Le groupe VINCI anticipe à ce titre une charge en 2026 du même ordre de grandeur que celle constatée en 2025.

2. Informations sur les tendances

2.1 Réalisations 2025

À l'occasion de la publication en octobre 2025 de son information trimestrielle, VINCI avait confirmé les perspectives pour 2025.

« Hors évènements exceptionnels, le Groupe table pour ses différents pôles sur les évolutions suivantes en 2025 :

- VINCI Autoroutes : trafic en légère hausse par rapport à 2024 ;
- VINCI Airports : nouvelle croissance annuelle du trafic passagers⁽³⁾, mais d'une ampleur sans doute moindre que celle affichée en 2024 ;
- VINCI Energies : croissance du chiffre d'affaires du même ordre qu'en 2024, avec a minima un maintien de sa marge opérationnelle⁽⁴⁾ ;
- Cobra IS : chiffre d'affaires d'au moins 7,5 milliards d'euros, tout en consolidant son haut niveau de marge opérationnelle⁽⁴⁾ ;
- accroissement de la capacité de production d'électricité renouvelable à environ 5 GW – en opération ou en construction – en fin d'exercice, soit une capacité additionnelle d'environ 1,5 GW par rapport au niveau atteint fin 2024 ;
- VINCI Construction : chiffre d'affaires – intégrant FM Conway en Grande-Bretagne – proche du niveau atteint en 2024, en visant une poursuite de l'amélioration de sa marge opérationnelle⁽⁴⁾.

Sur la base de ces évolutions, VINCI afficherait en 2025 une nouvelle hausse de son chiffre d'affaires et de ses résultats, avant l'impact de l'alourdissement de la fiscalité des sociétés en France⁽⁵⁾. »

Ces tendances se sont confirmées, et les performances visées ont été réalisées ou dépassées.

(1) Conformément à la décision rendue par la Cour administrative d'appel de Paris en mai 2025.

(2) Cofiroute : passage d'une indexation annuelle des péages de 70 % de l'inflation de référence à 83 % de l'inflation de référence jusqu'à la fin de la concession et hausses additionnelles pour les véhicules légers de 0,472 % au 1^{er} février 2026 puis de 0,173 % par an de 2027 à 2030.

(3) Données à 100 % incluant le trafic de l'ensemble des aéroports gérés en période pleine.

(4) Résultat opérationnel sur activité / chiffre d'affaires.

(5) Le budget 2025 de la France prévoit une augmentation ponctuelle du taux d'imposition des sociétés. L'impact de cette mesure sur le résultat net 2025 de VINCI est une charge supplémentaire estimée à environ 0,4 milliard d'euros, qui sera décaissée en fin d'exercice.

2.2 Carnet de commandes

Au 31 décembre 2025, le carnet de commandes des services à l'énergie et de VINCI Construction s'élève à 69,8 milliards d'euros. En progression de 1 % sur un an (+ 3 % à l'international ; - 4 % en France), il représente en moyenne près de quatorze mois d'activité des pôles de métiers concernés ; 59 % du carnet est exécutable en 2026. La part de l'international dans le carnet ressort à 71 % (70 % en 2024).

Le carnet de commandes de VINCI Energies au 31 décembre 2025 progresse de 6 % (France : + 1 % ; international : + 9 %) pour s'établir à 17,5 milliards d'euros. Il représente près de dix mois d'activité moyenne du pôle.

Celui de Cobra IS s'élève à 18,1 milliards d'euros, en hausse de 3 % sur un an. Il représente plus de deux ans d'activité moyenne du pôle.

Le carnet de commandes de VINCI Construction ressort à 34,2 milliards d'euros, en progression de 1 % à change constant, mais en recul de 2 % à change courant (France : - 6 % ; international : + 1 %). Il représente près de treize mois d'activité moyenne du pôle.

Carnet de commandes^(*)

(en milliards d'euros)	31/12/2025	Dont France	Dont International	31/12/2024	Dont France	Dont International
Services à l'énergie	35,6	6,6	29,0	34,1	6,6	27,5
VINCI Energies	17,5	6,6	10,9	16,5	6,5	10,0
Cobra IS	18,1	0,0	18,1	17,6	0,1	17,5
VINCI Construction	34,2	13,3	20,9	35,0	14,2	20,8
Total	69,8	19,9	49,9	69,1	20,7	48,3

(*) Données non auditées.

2.3 Tendances 2026

Les besoins d'investissements dans les infrastructures vitales (mobilité, développement urbain, électrification et digitalisation) vont s'amplifier sous l'effet des enjeux de souveraineté dans les différentes régions du monde.

Dans ce contexte, fort de ses savoir-faire et s'appuyant sur une organisation décentralisée particulièrement agile et réactive, VINCI aborde l'année avec confiance et sérénité.

Le Groupe entend continuer à faire preuve de discipline tant dans ses prises de commandes qu'en matière de croissance externe, privilégiant la progression des marges, la génération de cash-flow et la création de valeur dans la durée.

Hors événements exceptionnels, le Groupe table à ce stade sur les évolutions suivantes en 2026 :

- **Concessions :**
 - désormais bien établi au-dessus de son niveau de précrise sanitaire, le trafic des aéroports du réseau devrait – au global – continuer à croître en phase avec la croissance économique mondiale, avec des situations différentes selon les zones géographiques,
 - la progression du trafic des autoroutes françaises devrait évoluer en ligne avec l'activité économique du pays et de ses voisins, dont l'Espagne et l'Italie ;
- **Services à l'énergie :**
 - portés par les fortes dynamiques de leurs marchés, les services à l'énergie devraient connaître à nouveau une croissance de chiffre d'affaires – dans une fourchette *mid to high single digit* – avec une nouvelle amélioration attendue du taux de marge^(*), qui se situe déjà aux plus hauts niveaux du secteur,
 - la capacité totale de production d'électricité renouvelable de Zero.e – en opération, en construction et en Ready-to-Build – pourrait être portée de 5 GW^(**) à environ 6 GW en fin d'exercice 2026 ;
- **Construction :**
 - reflet de sa politique constante de sélectivité, le chiffre d'affaires – hors effet change – devrait être du même ordre que celui de 2025, avec un taux de marge^(*) au moins équivalent.

Sur la base de ces évolutions, et à fiscalité inchangée^(***), VINCI afficherait en 2026 :

- une nouvelle progression de son chiffre d'affaires, de ses résultats opérationnels et de son résultat net part du Groupe ;
- un cash-flow libre qui, en première approche, pourrait atteindre 6 milliards d'euros^(****).

(*) Résultat opérationnel sur activité / chiffre d'affaires.

(**) Sur la base du portefeuille actuel de 5 GW de capacité, l'Ebitda de Zero.e devrait dépasser 400 millions d'euros d'ici 2030.

(***) En retenant pour 2026 le taux d'imposition sur les sociétés en France majoré mis en place en 2025 (soit environ 36 %).

(****) En retenant l'hypothèse d'une enveloppe d'investissements de Zero.e comparable à celle de 2025 (0,9 milliard d'euros).

C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 et de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration (ci-après le « Conseil ») de la société VINCI (ci-après « VINCI » ou la « Société ») lors de sa réunion du 5 février 2026. Il a été rédigé par la direction Juridique du Groupe après consultation de toutes les personnes qui y sont mentionnées, notamment les dirigeants mandataires sociaux et les administrateurs, ainsi que par les directions fonctionnelles de la Société détenant les informations relatives à son élaboration. Il a été revu par le Comité des Nominations et de la Gouvernance et le Comité des Rémunérations.

1. Règles de gouvernance

1.1 Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société

Le Conseil a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'Afep et le Medef (ci-après « le Code »), lequel peut être consulté sur le site Internet du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (<https://hcgf.fr>).

À la date du présent rapport, les pratiques de la Société sont conformes aux recommandations du Code à l'exception de ce qui suit :

Recommandation du code Afep-Medef	Recommandation écartée
23.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission. 23.2 Cette recommandation s'applique aux président, président-directeur général, directeur général dans les sociétés à conseil d'administration, au président du directoire, au directeur général unique dans les sociétés à directoire et conseil de surveillance, aux gérants dans les sociétés en commandite par actions.	M. Pierre Anjolas est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec VINCI. Compte tenu de son ancienneté dans la Société, lors de sa nomination en tant que directeur général le 1^{er} mai 2025, le Conseil d'Administration a choisi de suspendre le contrat de travail de M. Pierre Anjolas en considérant que cette suspension ne conduirait pas à un cumul d'avantages liés, d'une part, à son mandat et, d'autre part, à son contrat de travail suspendu. M. Pierre Anjolas ne perçoit aucune rémunération au titre de son contrat de travail suspendu. En outre, durant la suspension de son contrat de travail, M. Pierre Anjolas n'acquiert pas d'ancienneté. Au terme de son mandat social de directeur général, M. Pierre Anjolas serait à nouveau éligible aux droits attachés à son contrat de travail résultant notamment de règles d'ordre public du droit du travail et de celles prévues par la convention collective du bâtiment et des travaux publics. Il est précisé que M. Pierre Anjolas ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ou de la clause de non-concurrence au titre de la fin de son mandat social.

1.2 Règlement intérieur

Le Conseil a adopté un règlement intérieur dont l'objet est notamment de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil et de ses comités, les attributions et pouvoirs respectifs du Conseil, du président du Conseil, du directeur général et de l'administrateur référent, les droits et devoirs des membres du Conseil – notamment leur droit d'information et d'accès aux dirigeants – ainsi que les règles relatives à la gestion des éventuels conflits d'intérêts. Le règlement intérieur du Conseil fait l'objet de révisions régulières, la dernière ayant pris effet le 1^{er} mai 2025. Il peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.vinci.com).

2. Organisation de la gouvernance chez VINCI

2.1 Organisation générale

La gouvernance générale de VINCI s'articule entre la gouvernance de la société mère VINCI SA et celle de ses filiales organisées par pôles de métiers conformément au modèle décentralisé du Groupe, qui est le plus apte à garantir sa performance eu égard à l'ancrage local de ses activités, à la variété de ses métiers et à la granularité de son organisation opérationnelle.

Le rôle de la société mère VINCI SA, qui consolide financièrement les opérations du Groupe, est d'établir des règles générales partagées, garantes de sa culture et compatibles avec les obligations diverses que font peser sur elle les multiples dispositions légales et réglementaires.

La gouvernance de la société mère repose sur l'interaction de différents organes : la direction Générale du Groupe, le Conseil d'Administration et l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi ainsi que celles qu'il s'est fixées dans son règlement intérieur, et ce, dans le cadre de réunions ordinaires et extraordinaires (en tant que de besoin) en s'appuyant sur l'activité de ses comités spécialisés. L'activité du Conseil est organisée par son président, et celle des comités l'est par leurs présidents respectifs.

Plus précisément, le Conseil d'Administration approuve la stratégie du Groupe et autorise, d'une part, les engagements propres de VINCI SA et, d'autre part, ceux des filiales du Groupe supposant des évolutions stratégiques ou impliquant des engagements financiers excédant certains seuils de matérialité, dans les conditions prévues dans son règlement intérieur.

Le Conseil s'est doté à cet effet de plusieurs comités (Comité Stratégie et RSE, Comité d'Audit, Comité des Nominations et de la Gouvernance, Comité des Rémunérations) dont la mission est de préparer ses décisions dans les domaines relevant de leurs attributions ou, comme dans le cas du Comité Stratégie et RSE (instance ouverte à tous les administrateurs), de fournir aux membres du Conseil une information complète sur les sujets relatifs i) à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, tels qu'identifiés dans le Manifeste de VINCI et ii) à la stratégie du Groupe dans sa globalité ou à travers le prisme de projets d'investissements significatifs mais n'atteignant pas le seuil de matérialité requérant une décision formelle du Conseil en application du règlement intérieur.

L'activité opérationnelle du Groupe se déploie, quant à elle, dans les filiales organisées en pôles de métiers sous la responsabilité d'organes de gouvernance qui leur sont propres. La direction Générale du Groupe, assurée par M. Pierre Anjolas, exerce son contrôle au travers des dispositifs de contrôle interne du Groupe.

M. Xavier Huillard exerce, quant à lui, la présidence du Conseil d'Administration. Il veille avec l'administratrice référente à ce que le Conseil puisse exercer pleinement les missions et responsabilités relevant de son champ de compétences, notamment en matière de politique financière, de stratégie et d'image, et s'assure de la prise en compte des enjeux de responsabilité sociale et environnementale.

L'organisation de la gouvernance de VINCI SA, en particulier le choix de la réunion ou de la dissociation des mandats de président et de directeur général, est régulièrement débattue au sein du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'occasion des processus d'évaluation externe conduits tous les trois ans. Cette organisation permet une bonne information des administrateurs et une préparation efficiente des décisions qu'ils sont amenés à prendre dans le cadre du fonctionnement du Conseil. Ainsi, dans le cadre du processus de succession du directeur général, le Conseil, au cours de sa réunion du 17 avril 2025 après l'assemblée générale des actionnaires, a décidé de dissocier les mandats de président et de directeur général à compter du 1^{er} mai 2025.

Les attributions respectives des organes actuels de gouvernance, telles qu'elles résultent du règlement intérieur du Conseil, sont actuellement les suivantes :

Conseil d'Administration	Président du Conseil	Directeur général	Administrateur référent
• Nominations : – nomination du président, du directeur général, de l'administrateur référent, de tous les directeurs généraux délégués ; – constitution des comités du Conseil. • Stratégie : approbation préalable des orientations stratégiques. • Investissements : – approbation préalable des investissements stratégiques et des opérations significatives représentant une exposition d'un montant supérieur à 300 millions d'euros réalisés par la société mère ou ses filiales ; – approbation préalable de toutes opérations sur saisine du Comité Stratégie et RSE ; – approbation préalable des opérations situées hors de la stratégie annoncée de la Société.	• Présidence du Conseil : organisation et direction des travaux du Conseil. • Contrôle du bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société. • Participation, en coordination avec l'administrateur référent, à des réunions relatives à la politique de vote et à la gouvernance avec les équipes dédiées des actionnaires ou des investisseurs et avec les agences de conseil en vote. • Représentation, à la demande du directeur général, du Groupe vis-à-vis des investisseurs, des clients et des pouvoirs publics, tant en France qu'à l'étranger.	• Direction Générale : proposition des décisions et orientations stratégiques, et mise en œuvre après approbation par le Conseil. • Pilotage opérationnel du Groupe : – nomination des dirigeants de la Société et des principales filiales ; – approbation des opérations significatives réalisées par les filiales.	• Présidence du Conseil en cas d'empêchement du président. • Présidence du Comité des Nominations et de la Gouvernance. • Gestion des conflits d'intérêts éventuels. • Point de contact pour les administrateurs sur les questions de gouvernance. • Interlocuteur pour les actionnaires institutionnels et les agences de conseil en vote à la demande du président du Conseil. • Organisation de réunions des administrateurs (« executive sessions ») hors la présence des dirigeants mandataires sociaux. • Demande au président de convoquer une réunion du Conseil. • Inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil.

2.2 Le président du Conseil

M. Xavier Huillard assume les fonctions de président du Conseil depuis le 1^{er} mai 2025. Le Conseil l'a nommé dans cette fonction au cours de la réunion qu'il a tenue le 17 avril 2025 après l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil, lors de sa réunion du 5 février 2026, a décidé de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Xavier Huillard à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 et il prévoit, en cas de vote favorable, le renouvellement de son mandat de président du Conseil.

Le président du Conseil exerce les attributions prévues par la loi et par le règlement intérieur.

2.3 Le directeur général

Au cours de l'exercice 2025, M. Xavier Huillard, ayant atteint la limite d'âge prévue par l'article 15 des statuts de la Société, a remis à la disposition du Conseil son mandat de président-directeur général avec une prise d'effet au 30 avril 2025.

Le Conseil, au cours de sa réunion du 17 avril 2025 consécutive à l'assemblée générale, a décidé d'opter pour la dissociation des mandats de président et de directeur général à compter du 1^{er} mai 2025 dans le cadre de la transition, et a nommé M. Pierre Anjolras en qualité de directeur général à compter de cette même date.

Dans ce cadre, M. Pierre Anjolras exerce les attributions prévues par la loi et présente à intervalles réguliers l'activité, les perspectives et la stratégie du Groupe à la communauté financière, notamment au cours de road-shows.

M. Pierre Anjolras préside le Comité Exécutif et le Comité d'Orientation et de Coordination. Il préside également le Comité des Risques de VINCI, cette fonction pouvant être déléguée.

2.4 Organisation de la direction Générale et instances de direction

M. Pierre Anjolras a constitué le Comité Exécutif composé des principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe, soit 17 membres au 1^{er} mars 2026. Les informations prévues par l'article L. 22-10-10, 2^o du Code de commerce sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes sont fournies en section E : Rapport de durabilité, paragraphe 3.1.3.3, page 262.

Le Comité Exécutif est chargé de la validation et du suivi de la mise en œuvre des politiques transverses, notamment en matière de gestion des risques, de finances, de ressources humaines, de sécurité, d'informatique et d'assurances. Il permet des échanges fréquents et réguliers sur les sujets majeurs de la vie du Groupe. Le Comité Exécutif s'est réuni 20 fois en 2025.

M. Nicolas Notebaert, directeur général Concessions de VINCI, est également président de VINCI Concessions, de VINCI Airports et de VINCI Autoroutes.

M. Christian Labeyrie, directeur général adjoint de VINCI SA, est également directeur financier du Groupe. Il est en cette qualité en charge de la direction Financière du Groupe ainsi que de la supervision des activités de VINCI Assurances, VINCI Re, VINCI Immobilier et de la direction des Systèmes d'information.

Le Comité d'Orientation et de Coordination réunit, aux côtés des membres du Comité Exécutif, les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels des principales sociétés du Groupe, soit 80 membres au 1^{er} mars 2026. Il a pour objet d'assurer une large concertation sur la stratégie et l'évolution de VINCI, ainsi que sur les politiques transverses au sein du Groupe. Ce comité s'est réuni trois fois en 2025.

2.5 L'administrateur référent

À l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2025, Mme Yannick Assouad, étant administratrice depuis plus de douze ans et ne satisfaisant plus formellement aux critères d'indépendance prévus par le code Afep-Medef, n'était plus en mesure d'exercer la mission d'administratrice référente. Dans la mesure où les bonnes pratiques de gouvernance impliquent la nomination d'un administrateur référent indépendant lorsque le président du Conseil n'a pas lui-même la qualité d'administrateur indépendant, le Conseil, au cours de sa réunion du 17 avril 2025 consécutive à l'assemblée générale, a nommé Mme Annette Messemer en qualité d'administratrice référente indépendante, et ce jusqu'à la fin de son mandat.

La fonction d'administrateur référent a pour objet de constituer, au sein du Conseil, un point de contact distinct du président du Conseil et disposant de pouvoirs propres de nature à garantir en toutes circonstances la réactivité du Conseil. L'administrateur référent a en effet le droit, conformément au règlement intérieur du Conseil, de demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil et de demander au président la convocation d'une réunion du Conseil.

Les missions de l'administrateur référent rappelées au paragraphe 2.1 sont fixées par le règlement intérieur.

Mme Annette Messemer, qui préside en outre le Comité des Nominations et de la Gouvernance depuis le 17 avril 2025, a établi, conjointement avec Mme Yannick Assouad, administratrice référente du 1^{er} janvier au 17 avril 2025, un rapport d'activité pour l'exercice 2025 (voir le Rapport de l'administratrice référente du Conseil d'Administration, page 334).

3. Conseil d'Administration

3.1 Composition du Conseil

3.1.1 Principales caractéristiques

Le Conseil d'Administration est composé de 15 membres au 31 décembre 2025. Ses caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

Nom	Âge (*)	Sexe	Durée écoulée du mandat à la date de l'AG (en nombre d'années)	Nombre d'actions	Nationalité(s)	Indépendance (motif de non-indépendance)	Date de première nomination	Échéance du mandat
Xavier Huillard Président du Conseil d'Administration	71	M	20	336 616	Française	Non (dirigeant mandataire social)	09/01/2006	AG 2026
Pierre Anjolras Administrateur – directeur général	59	M	1	201 670	Française	Non (dirigeant mandataire social)	17/04/2025	AG 2029
Annette Messemer Administratrice référente	61	F	3	1 000	Allemande	Oui	13/04/2023	AG 2027
Carlos F. Aguilar	67	M	3	1 000	Américaine et costaricaine	Oui	13/04/2023	AG 2027
Yannick Assouad	66	F	13	1 000	Française	Non (mandat d'administrateur exercé depuis plus de 12 ans)	16/04/2013	AG 2029
Benoit Bazin	57	M	6	2 000	Française	Oui	18/06/2020	AG 2028
Karla Bertocco Trindade	49	F	1	1 000	Brésilienne	Oui	17/04/2025	AG 2029
Caroline Grégoire Sainte Marie	68	F	7	1 016	Française	Oui	17/04/2019	AG 2027
Claude Laruelle	58	M	4	1 029	Française	Oui	12/04/2022	AG 2026
Marie-Christine Lombard	67	F	12	1 016	Française	Oui	15/04/2014	AG 2026
René Medori	68	M	8	1 886	Française et britannique	Oui	17/04/2018	AG 2026
Roberto Migliardi	66	M	4	0	Française	Non (administrateur représentant les salariés)	12/04/2022	AG 2026
Frédéric Nougarede	64	M	1	0	Française	Non (administrateur représentant les salariés actionnaires)	30/07/2025	AG 2027
Alain Saïd	59	M	4	0	Française	Non (administrateur représentant les salariés)	12/04/2022	AG 2026
María Victoria Zingoni	51	F	1	1 000	Argentine et espagnole	Oui	17/04/2025	AG 2029

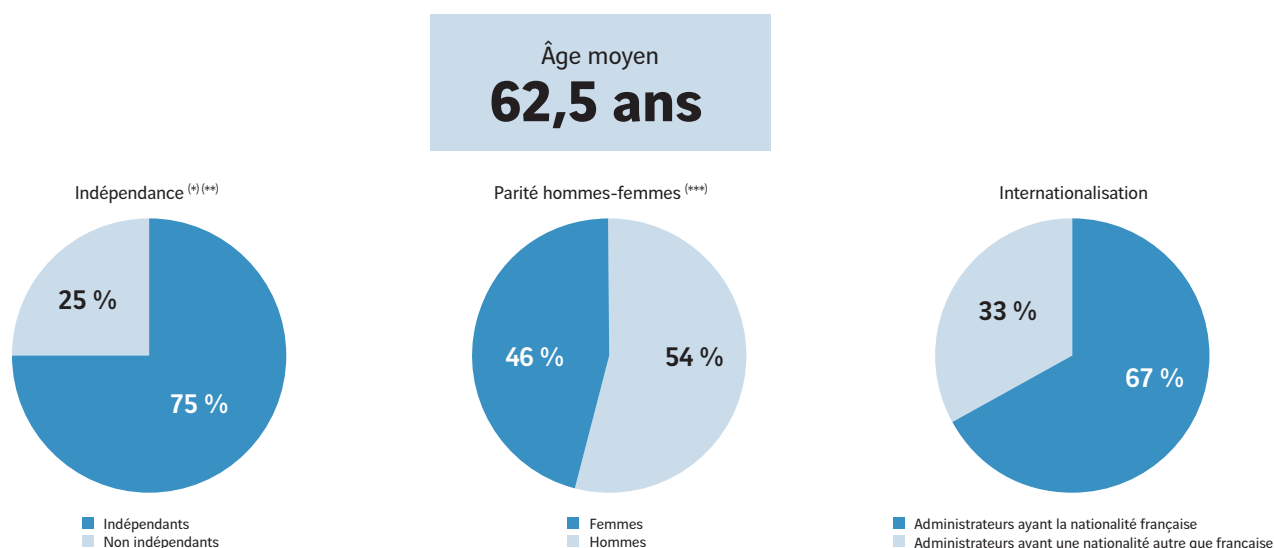
(*) Au 31 décembre 2025.

Les membres du Conseil sont nommés individuellement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur proposition du Conseil, lui-même agissant après avis du Comité des Nominations et de la Gouvernance, à l'exception des deux administrateurs représentant les salariés, MM. Roberto Migliardi et Alain Saïd, qui ont été désignés respectivement par le comité d'entreprise européen et le comité social et économique de VINCI, conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts.

Chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés et de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, doit être titulaire d'au moins 1 000 actions de la Société obligatoirement détenues sous la forme nominative.

En se plaçant à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire, l'ancienneté moyenne dans le mandat d'administrateur est de 5,9 ans.

Les principales caractéristiques du Conseil au 31 décembre 2025 sont résumées dans les graphiques ci-après^(*):



^(*) Conformément aux dispositions du code Afep-Medef et du Code de commerce.

^(**) Hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.

^(***) Hors administrateurs représentant les salariés, conformément aux dispositions, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, de l'ordonnance du 15 octobre 2024 et de son décret d'application du 30 juillet 2025, pris pour la transposition en France de la directive européenne 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022.

Les ratios moyens d'indépendance et de femmes/hommes au sein du Conseil d'Administration et de ses comités sur l'exercice 2025 figurent dans le tableau ci-dessous:

Organe	Ratio moyen d'administrateurs indépendants non exécutifs sur l'exercice 2025	Ratio moyen femmes/hommes sur l'exercice 2025
Conseil d'Administration	71,1 %	0,78
Comité d'Audit	82,3 %	1
Comité Stratégie et RSE	65,2 %	0,68
Comité des Rémunérations	75,0 %	1
Comité des Nominations et de la Gouvernance	71,1 %	1,41

Conformément au code Afep-Medef, le Conseil veille à ce que sa composition soit équilibrée, notamment en matière de diversité (représentation des femmes et des hommes, âge, nationalité, profil international, expertises). Le résultat de cette politique est résumé dans le tableau ci-après:

Objectif de diversité	Observations	Au 31 décembre 2025		À l'issue de l'assemblée générale du 14 avril 2026 ^(**)	
Nombre d'administrateurs		15		14	
Minimum de 50 % d'administrateurs indépendants conformément au paragraphe 10.3 du code Afep-Medef	Les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte (voir paragraphe 3.3.2, page 142).	9/12 ^(*)	75 %	8/11 ^(*)	73 %
Représentation équilibrée des femmes et des hommes (nombre de femmes au Conseil)	Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte conformément aux dispositions applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2026, de l'ordonnance du 15 octobre 2024 et de son décret d'application du 30 juillet 2025, pris pour la transposition en France de la directive européenne Women on Boards.	6/13 ^(*)	46 %	5/12 ^(*)	42 %
Ouverture à l'international (nombre d'administrateurs ayant une nationalité autre que française)		5/15 ^(*)	33 %	6/14 ^(*)	43 %
Administrateurs représentant:					
- les salariés ;		2		2	
- les salariés actionnaires.		1		1	

^(*) Nombre d'administrateurs pris en compte.

^(**) Sous réserve de l'approbation du renouvellement de trois administrateurs et de la ratification de la cooptation d'un administrateur.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Les statuts de la Société stipulent que nul ne peut être nommé administrateur ou reconduit dans cette fonction s'il a atteint l'âge de 75 ans. Par ailleurs, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans à la date de clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'assemblée des actionnaires ne peut être supérieur au tiers du nombre total des administrateurs en fonction.

L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2025 était de 62,5 ans, un administrateur ayant dépassé l'âge de 70 ans.

3.1.2 Domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil

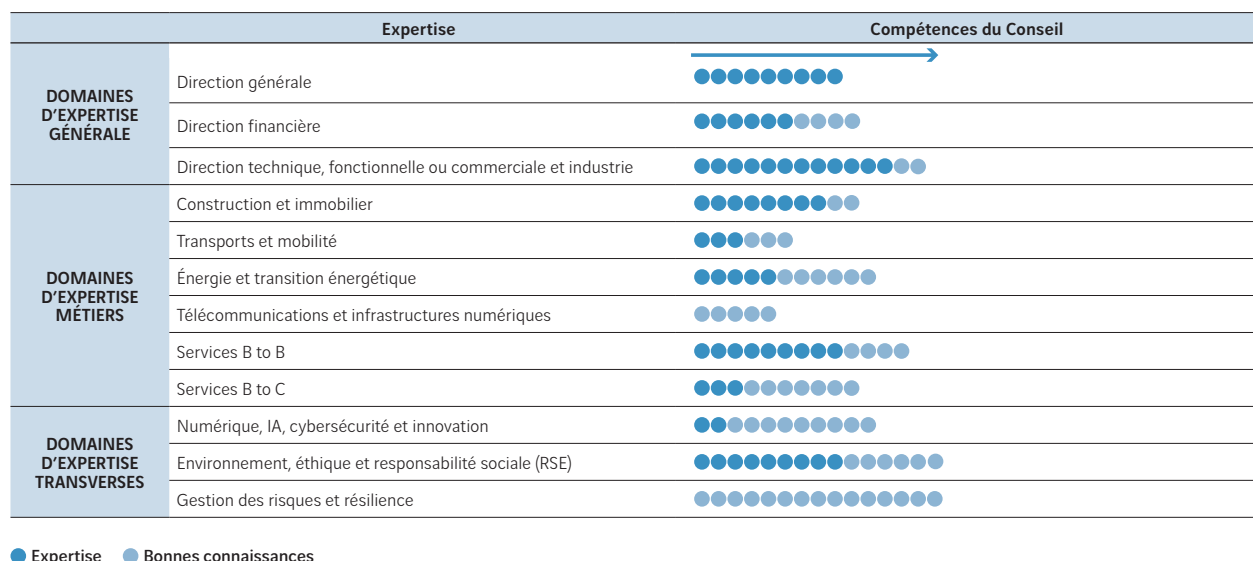
À l'occasion de l'évaluation triennale du Conseil, chaque administrateur a été invité à valider la matrice de compétences pour ce qui le concerne. Cette matrice contient des expertises métiers et transverses selon une grille comportant plusieurs niveaux d'expertise. L'accent a été mis sur les compétences essentielles identifiées pour exercer au mieux les fonctions d'administrateur de VINCI, compte tenu du périmètre et de la nature des activités du Groupe ainsi que de sa stratégie, les compétences ESG faisant partie de ces aptitudes essentielles. Il ressort de cette matrice qu'une très large majorité des membres du Conseil déclare disposer d'une expertise, et à tout le moins de bonnes connaissances, dans les domaines relevant de la RSE, à savoir l'environnement, l'éthique et le social. Il en résulte que le Conseil dispose d'une bonne maîtrise collective sur l'ensemble des sujets utiles pour ses travaux.

Le tableau ci-après fait ressortir les domaines dans lesquels les administrateurs estiment disposer d'une expertise (●●) ou de bonnes connaissances (●). Il en ressort une bonne maîtrise collective du Conseil sur l'ensemble des sujets utiles pour ses travaux.

Les domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil sont les suivants :

			Xavier Huillard	Pierre Anjolras	Annette Messemmer	Carlos F. Aguilar	Yannick Assouad	Benoit Bazin	Karla Bertocco Trindade	Caroline Grégoire Sainte Marie	Claude Laruelle	Marie-Christine Lombard	René Medori	Roberto Migliardi	Frédéric Nougarede	Alain Said	Maria Victoria Zingoni
DOMAINES D'EXPERTISE GÉNÉRALE		Direction générale	●●	●●		●●	●●	●●	●●	●●		●●					●●
		Direction financière			●●	●	●			●●	●●	●●	●●				●●
		Direction technique, fonctionnelle ou commerciale	●●	●●	●●	●●	●●		●●		●●	●●	●●	●	●●	●	●●
DOMAINES D'EXPERTISE MÉTIERS		Construction	●●	●●		●●		●●	●	●●	●		●●		●●		
		Immobilier	●●	●●		●		●	●	●							
		Transports routiers	●	●		●●			●●			●●					●●
		Transport aérien	●●			●●	●●		●	●		●					
		Transport ferroviaire				●●			●●			●●					
		Énergie	●●	●		●●	●	●	●●		●		●●	●		●	●●
		Industrie	●		●●	●●	●●	●●		●●			●●			●	
		Télécommunications	●	●		●	●							●			
		Services B to C	●	●	●●	●	●		●		●	●●					●●
		Services B to B	●	●●	●●	●●	●●	●		●	●●	●●		●	●●		●●
DOMAINES D'EXPERTISE TRANSVERSE		Numérique, IA et cybersécurité	●	●	●	●	●●	●	●		●	●					●
		Environnement	●●	●●	●●	●	●●	●●	●●	●	●	●	●●	●	●	●	●●
		Éthique	●●	●●	●●	●	●●	●●	●●	●	●	●●	●●			●	●●
		Social	●●	●●		●	●	●●	●●	●		●●	●●	●●	●	●	●

Au global, le Conseil estime disposer en son sein des compétences nécessaires pour remplir sa mission.



3.1.3 Activité 2025

En 2025, le Conseil a tenu huit réunions au total, dont sept à titre ordinaire et une à titre extraordinaire. Les administrateurs y ont participé physiquement ou par visioconférence pour certains d'entre eux.

Le taux de présence global des administrateurs aux réunions du Conseil tenues en 2025 s'est élevé à 100 %.

Les taux de présence individuels des administrateurs au sein du Conseil et des comités du Conseil sont détaillés dans le tableau ci-après :

	Conseil d'Administration		Comité d'Audit	Comité Stratégie et RSE	Comité des Rémunérations	Comité des Nominations et de la Gouvernance
	Total	dont réunions ordinaires				
Nombre de réunions en 2025	8	7	5	9	3	4
Xavier Huillard	8/8	7/7		9/9		
Pierre Anjolas	6/6	5/5		6/6		
Annette Messemer	8/8	7/7		M 9/9		P ⁽¹⁾ 2/2
Carlos F. Aguilar	8/8	7/7		M 9/9		
Yannick Assouad	8/8	7/7	M 5/5	7/9		M ⁽¹⁾ P ⁽²⁾ 4/4
Benoit Bazin	8/8	7/7		P 9/9		M 4/4
Karla Bertocco Trindade	6/6	5/5		M ⁽¹⁾ 6/6		
Caroline Grégoire Sainte Marie	8/8	7/7	M 5/5	9/9		
Claude Laruelle	8/8	7/7	M 5/5	8/9		M 4/4
Marie-Christine Lombard	8/8	7/7		7/9	P 3/3	M 4/4
René Medori	8/8	7/7	P 5/5	9/9	M 3/3	
Roberto Migliardi	8/8	7/7		M ⁽¹⁾ 9/9	M ⁽²⁾ 2/2	
Frédéric Nougarède	4/4	3/3		M ⁽³⁾ 3/3		M ⁽³⁾ 1/1
Alain Said	8/8	7/7		M ⁽²⁾ 9/9	M ⁽¹⁾ 1/1	
María Victoria Zingoni	6/6	5/5		6/6	M ⁽¹⁾ 1/1	
Personnes dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2025						
Graziella Gavezotti	2/2	2/2		3/3	M ⁽²⁾ 2/2	
Dominique Muller	4/4	4/4		M ⁽⁴⁾ 4/5		M ⁽⁴⁾ 3/3
Total	100 %	100 %	100 %	98,2 %⁽⁵⁾	100 %	100 %

P : président ; M : membre.

(1) À compter du 17 avril 2025.

(2) Jusqu'au 17 avril 2025.

(3) À compter du 30 juillet 2025.

(4) Jusqu'au 15 juillet 2025.

(5) Le taux de participation est de 98,2 % pour les membres du Comité Stratégie et RSE et de 95,3 % pour l'ensemble des administrateurs membres permanents et non membres de ce comité.

3.1.4 Évolutions dans la composition du Conseil

En 2025, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé le renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Yannick Assouad ainsi que la nomination de M. Pierre Anjolas et de Mmes Karla Bertocco Trindade, de nationalité brésilienne, et María Victoria Zingoni, de nationalités argentine et espagnole, en qualité d'administrateurs. Le mandat d'administratrice de Mme Graziella Gavezotti, de nationalité italienne, a pris fin à l'issue de cette même assemblée générale.

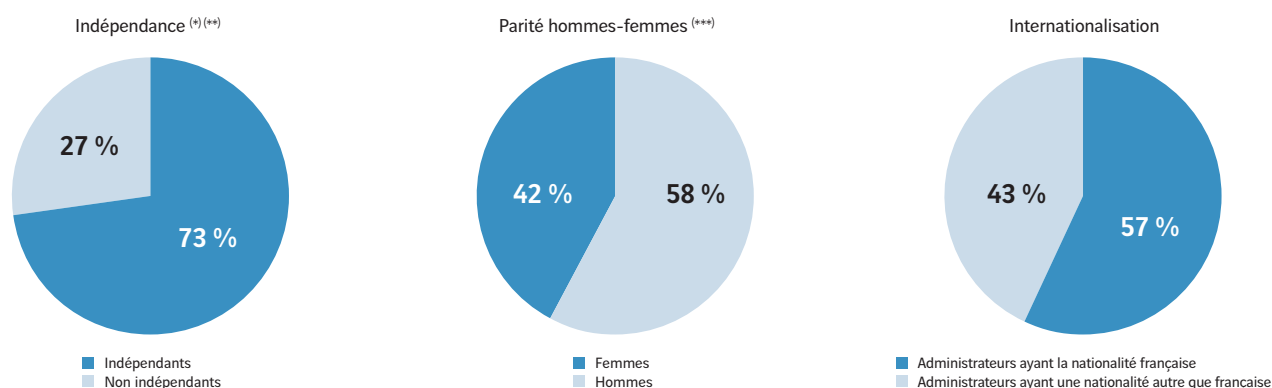
Par ailleurs, Mme Dominique Muller, administratrice représentant les salariés actionnaires, ayant décidé de quitter le Groupe le 30 juin 2025, le Conseil, au cours de sa réunion du 30 juillet 2025, a décidé, en application de l'article 11.2 des statuts de VINCI, de coopter M. Frédéric Nougarede en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour la durée restant à courir du mandat de Mme Dominique Muller, à savoir jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

Lors de sa réunion du 14 avril 2026, l'assemblée générale des actionnaires aura à se prononcer sur le renouvellement des mandats d'administrateur de MM. Xavier Huillard, Claude Laruelle et René Medori ainsi que sur la ratification de la cooptation de M. Frédéric Nougarede en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires en remplacement de Mme Dominique Muller. Le mandat d'administratrice de Mme Marie-Christine Lombard prendra fin à l'issue de cette même assemblée générale.

Le Conseil recommande le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Xavier Huillard et il prévoit, en cas de vote favorable lors de l'assemblée générale du 14 avril 2026, de renouveler son mandat de président du Conseil. Il recommande également le renouvellement des mandats d'administrateur de MM. Claude Laruelle et René Medori eu égard à leur expertise financière, à leur bonne connaissance du Groupe et au fait qu'ils sont fortement impliqués dans les travaux du Conseil et de ses comités. Il est en effet rappelé que M. Claude Laruelle est membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance et que M. René Medori est président du Comité d'Audit et membre du Comité des Rémunérations.

Enfin, les mandats de MM. Roberto Migliardi et Alain Saïd, administrateurs représentant les salariés, arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 14 avril 2026. Conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts de la Société, le comité de groupe a décidé de renouveler le mandat de M. Alain Saïd. Le comité d'entreprise européen a décidé de nommer M. Nelson Martinho Galego, de nationalité portugaise, pour remplacer M. Roberto Migliardi.

À l'issue de l'assemblée générale du 14 avril 2026, pour autant que l'ensemble des résolutions soient adoptées, les caractéristiques du Conseil seront les suivantes :



(*) Conformément aux dispositions du code Afep-Medef et du Code de commerce.

(**) Hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.

(***) Hors administrateurs représentant les salariés, conformément aux dispositions, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, de l'ordonnance du 15 octobre 2024 et de son décret d'application du 30 juillet 2025, pris en application de la directive européenne Women on Boards 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022.

Le tableau ci-après fait ressortir les évolutions dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2025 et celles à venir.

	Situation au 1 ^{er} janvier 2025	Renouvellement, nomination ou cooptation	Situation au 31 décembre 2025	Échéance des mandats			
				AG 2026	AG 2027	AG 2028	AG 2029
Xavier Huillard	X		X	X			
Pierre Anjolras		X	X				X
Annette Messemer	X		X		X		
Carlos F. Aguilar	X		X		X		
Yannick Assouad	X	X	X				X
Benoit Bazin	X		X			X	
Karla Bertocco Trindade		X	X				X
Graziella Gavezotti	X		-				
Caroline Grégoire Sainte Marie	X		X		X		
Claude Laruelle	X		X	X			
Marie-Christine Lombard	X		X	X			
René Medori	X		X	X			
Roberto Migliardi	X		X	O			
Dominique Muller	X		-				
Frédéric Nougarede		X	X		X		
Alain Said	X		X	O			
María Victoria Zingoni		X	X				X

X : élection par l'assemblée générale.

O : nomination conformément aux statuts.

3.1.5 Procédure de sélection des nouveaux administrateurs

Le Conseil d'Administration porte une grande attention à la sélection de ses membres. La composition du Conseil doit offrir la meilleure diversité possible et refléter, autant que possible, les expériences dans les différentes zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent, inclure des expertises et compétences techniques variées et complémentaires, et il doit compter parmi ses membres des administrateurs connaissant bien les activités du Groupe.

Sur cette base, le Comité des Nominations et de la Gouvernance soumet au Conseil d'Administration ses recommandations à l'effet de sélectionner, le cas échéant avec l'assistance d'un cabinet de recrutement extérieur, les candidats au renouvellement de la composition du Conseil d'Administration en fonction, notamment, des critères suivants, en veillant à préserver un haut degré d'indépendance :

- l'expérience professionnelle ;
- la connaissance du Groupe ou de ses secteurs d'activité ;
- une expérience dans les zones géographiques stratégiques pour le Groupe ;
- les compétences, notamment de management, acquises au sein de grandes entreprises internationales françaises ou étrangères ;
- l'expertise financière et comptable ;
- les compétences en matière de RSE, de numérique, d'intelligence artificielle et de cybersécurité ;
- une disponibilité suffisante.

Le Conseil d'Administration et le Comité des Nominations et de la Gouvernance évaluent régulièrement la composition du Conseil et de ses comités, ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des administrateurs. Sont également identifiées les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international, de compétences et d'expériences.

3.1.6 Formation des membres du Conseil

Les nouveaux administrateurs reçoivent, lors de leur prise de fonction, des informations juridiques et financières sur le Groupe, lesquelles sont régulièrement actualisées. Ils participent également à des réunions avec les principaux dirigeants du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe exerçant de multiples métiers dans des géographies diverses, les administrateurs bénéficient régulièrement de présentations des métiers et de la manière dont ces derniers intègrent les enjeux du développement durable. Les présentations sont soit thématiques et transversales, soit consacrées à un métier. Elles sont organisées au sein du Comité Stratégie et RSE dans le cadre de réunions auxquelles tous les administrateurs peuvent participer avec un accès à l'ensemble de la documentation et une voix délibérative. Le taux de participation global des membres du Conseil à ces réunions est très élevé (supérieur à 95 %) et témoigne de l'intérêt qu'elles présentent pour ceux-ci. Enfin, les administrateurs participent à des visites de sites d'activité et de chantiers. Ils ont accès, au travers d'une plateforme dédiée consultable depuis une tablette tactile ou un ordinateur, à l'ensemble des informations leur permettant d'exercer leur mandat (documents de référence de la Société et documents mis à disposition à l'occasion de toutes les réunions du Conseil et des comités dont ils sont membres).

Les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires peuvent consacrer quinze heures à la préparation de chacune des réunions du Conseil et des comités du Conseil dont ils sont membres. Ils bénéficient d'une formation adaptée conformément aux dispositions légales. Au cours de l'exercice 2025, certains ont suivi, à leur demande, une formation organisée par l'IFA (Institut français des administrateurs).

3.2 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par :

- le président du Conseil ;
- le directeur général ;
- l'administratrice référente ;
- les 12 autres administrateurs composant le Conseil ;
- la personne dont le mandat d'administrateur représentant les salariés débutera à l'issue de l'assemblée générale du 14 avril 2026 ;
- les personnes dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2025.

3.2.1 Le président du Conseil

Xavier Huillard Président du Conseil d'Administration de VINCI Âge(*) : 71 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 336 616 Première nomination : 2006 Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : VINCI 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre France	Mandats exercés au 31/12/2025	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
	• Président du Conseil d'Administration de VINCI. • Représentant de VINCI Autoroutes au conseil d'administration de Cofiroute. • Administrateur président d'honneur de VINCI Energies. • Administrateur du fonds de dotation La Fabrique de la Cité et de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité. • Représentant de Société Nouvelle de l'Est de Lyon (Snel) au conseil d'administration d'Autoroutes du Sud de la France (ASF).	• Président-directeur général de VINCI. • Président de VINCI Concessions SAS. • Président du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH. • Représentant permanent de VINCI aux conseils d'administration de VINCI Energies et du fonds de dotation La Fabrique de la Cité. • Administrateur de Kansai Airports (Japon). • Administrateur de Cobra Servicios, Comunicaciones y Energía, SLU (Espagne). • Président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité.
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Administrateur référent et président du comité des nominations et de la gouvernance d'Air Liquide.	Président du comité des rémunérations d'Air Liquide.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	• Président d'honneur de l'Institut de l'entreprise. • Administrateur de l'association Aurore. • Président et administrateur de l'Institut Pierre Lamoure.	Néant.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
M. Huillard est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées. Il a fait l'essentiel de sa carrière dans les métiers de la construction, en France et à l'étranger. Il rejoint Sogea en décembre 1996, en tant que directeur général adjoint chargé de l'international et des travaux spécifiques, puis en devient président-directeur général en 1998. Nommé directeur général adjoint de VINCI en mars 1998, il est président de VINCI Construction de 2000 à 2002. Il est nommé directeur général délégué de VINCI et exerce les fonctions de président-directeur général de VINCI Energies de 2002 à 2004, puis de président de cette société de 2004 à 2005. Il devient administrateur-directeur général de VINCI en 2006 et président-directeur général de VINCI le 6 mai 2010. Il a été président de l'Institut de l'entreprise de janvier 2011 à janvier 2017, et président de VINCI Concessions de 2016 à 2024. Il est président du Conseil d'Administration de VINCI depuis le 1 ^{er} mai 2025.		

(*) Âge au 31 décembre 2025.

3.2.2 Le directeur général

Pierre Anjolas Directeur général de VINCI Âge(*) : 59 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 201 670 Première nomination : AG 2025 Échéance du mandat : AG 2029 Adresse professionnelle : VINCI 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre France	Mandats exercés au 31/12/2025	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
	• Directeur général de VINCI. • Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'Autoroutes du Sud de la France (ASF), de VINCI Energies et de la Fabrique de la Cité. • Représentant permanent de VINCI Autoroutes Projets 10 au conseil d'administration de Cofiroute. • Président du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH. • Administrateur de Cobra Servicios, Comunicaciones y Energía, SLU (Espagne). • Président de LNRD, de LNRD Invest et de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité. • Président et administrateur du fonds de dotation La Fabrique de la Cité.	• Président de VINCI Construction (issue du rapprochement avec Eurovia), de VINCI Construction (radiée en 2022), d'Eurovia Stone, d'Eurovia Innovation Venture, de VIE et de la Fondation d'entreprise VINCI Construction pour les métiers de la route et des réseaux. • Administrateur d'Eurovia UK Ltd, de VINCI Ltd, d'Eurovia Asia Private Ltd, de VINCI Construction Holding Ltd et d'Eurovia Management España SL. • Membre du conseil de surveillance d'Eurovia Kameňolomy a.s., d'Eurovia Polska Spółka Akcyjna, de VINCI Construction GmbH, d'Eurovia CZ a.s. et de VINCI Construction CS a.s. • Gérant de VINCI Construction Management. • Administrateur titulaire puis suppléant de Productos Bituminosos et de Constructora de Pavimentos Asfálticos Bitumix. • Représentant permanent de Semana au conseil d'administration d'ASF. • Représentant permanent de VINCI Construction (radiée en 2022) en qualité de président de VINCI Construction International Network.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Pierre Anjolas est diplômé de l'École polytechnique et ingénieur des ponts et chaussées. Par le passé, il a travaillé à la direction départementale de l'équipement de Loire-Atlantique, puis à la direction générale des relations extérieures de la Commission européenne, avant de rejoindre le groupe VINCI en 1999 comme directeur régional de Sogea Sud-Ouest. En 2004, il devient directeur d'exploitation de Cofiroute, avant d'être nommé directeur général d'ASF en 2007. En mai 2010, il est directeur général délégué d'Eurovia chargé des partenariats internationaux et public-privé. M. Anjolas est nommé président-directeur général d'Eurovia à compter du 1 ^{er} mars 2014 et devient membre du Comité Exécutif de VINCI. Il devient président d'Eurovia en 2016 et président de VINCI Construction en 2021. Il est nommé directeur général opérationnel en mai 2024, puis directeur général de VINCI le 1 ^{er} mai 2025.	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	

(*) Âge au 31 décembre 2025.

3.2.3 L'administratrice référente

Annette Messemer ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2025	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Administratrice de sociétés Administratrice référente de VINCI Présidente du Comité des Nominations et de la Gouvernance, et membre du Comité Stratégie et RSE	- Administratrice indépendante, membre du comité des risques et présidente du comité des rémunérations de la Société Générale. - Administratrice indépendante et membre du comité d'audit de Savencia SA. - Administratrice indépendante et présidente du comité des nominations et du comité des rémunérations, et membre du comité stratégique d'Imerys SA.	
Âge ^(*) : 61 ans	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Nationalité : allemande	Néant.	Vice-présidente du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit de Babel Group AG (Allemagne) de 2020 à 2024.
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Première nomination : AG 2023	Mme Messemer est titulaire d'un master et un doctorat en sciences politiques de l'université de Bonn (Allemagne), un master en économie internationale de la Fletcher School de la Tufts University (États-Unis) et est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris. Elle a commencé sa carrière en banque d'investissement chez JP Morgan, à New York en 1994, puis à Francfort et Londres. Elle quitte JP Morgan en 2006 en tant que banquier conseil pour rejoindre Merrill Lynch et prendre un poste au sein du comité exécutif de la filiale allemande. En 2010, elle est nommée au conseil de surveillance de WestLB, par le ministère des Finances allemand, avant de rejoindre Commerzbank en 2013, où elle est membre du comité exécutif groupe et dirigeante de la division Clients corporates et institutionnels jusqu'en juin 2018. Mme Messemer est administratrice de sociétés.	
Échéance du mandat : AG 2027		
Adresse professionnelle : Opernplatz 10 60313 Francfort Allemagne		

(*) Âge au 31 décembre 2025.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

3.2.4 Les autres administrateurs

Carlos F. Aguilar ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2025	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Directeur général d'Inspire Dallas, LLC Président-directeur général d'Old Hundred Road, LLC Membre du Comité Stratégie et RSE	- Directeur général d'Inspire Dallas, LLC (États-Unis). - Président-directeur général d'Old Hundred Road LLC (États-Unis). - Membre du conseil d'administration de Nesma & Partners (Arabie saoudite).	
Âge ^(*) : 67 ans	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Nationalités : américaine et costaricaine	Spécialiste de la gestion de projets, de leur financement et de leur exécution, M. Aguilar a plus de trente ans d'expérience dans la gestion de projets dans les domaines de l'énergie, des transports et d'autres grands projets industriels, allant des aéroports aux installations énergétiques et pétrochimiques, de plusieurs milliards de dollars. Ingénieur diplômé en économie (stratégie d'entreprise et finance), il combine une bonne compréhension des négociations multipartites et des structures de financement complexes avec celle des réalités de terrain de l'ingénierie, de la gestion de la construction et de la sécurité. Doté d'une sérieuse expérience en matière de direction ou au sein de conseils d'administration dans des entreprises allant des plus grandes sociétés d'ingénierie et de construction mondiales à des start-up d'énergies propres, M. Aguilar a financé et géré de nombreux projets aux États-Unis, en Amérique latine, en Europe, en Asie, en Afrique et en Australie, que ce soit dans les secteurs des transports (aéroports, trains à grande vitesse, trains légers, routes), de l'énergie (charbon, gaz, énergies propres – solaire thermique et séquestration du carbone) ou de l'eau. Soucieux du développement durable des populations les plus pauvres dans le monde, M. Aguilar s'investit également, aussi bien personnellement que professionnellement, dans des organisations pour le développement ou au travers de rôles stratégiques au sein de conseils d'administration.	
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000		
Première nomination : AG 2023		
Échéance du mandat : AG 2027		
Adresse professionnelle : Old Hundred Road, LLC 3759 Legends Path Flower Mound, TX 75028 États-Unis		

Yannick Assouad	Mandats exercés au 31/12/2025	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Directrice générale adjointe de Thales en charge de l'avionique Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance, et membre du Comité d'Audit	Néant.	- Directrice générale et administratrice de Latécoère. - Administratrice d'Arkema.
Âge ^(*) : 66 ans	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Nationalité : française	- Administratrice de l'École nationale de l'aviation civile (Enac). - Membre du conseil du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas). - Présidente et administratrice des sociétés rattachées à la branche Avionique de Thales. - Administratrice de Meca Dev, société détenant Mecachrome, sous-traitant aéronautique.	Néant.
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Première nomination : AG 2013	Mme Assouad est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon et de l'Illinois Institute of Technology. Elle rejoint Thomson CSF (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique, puis la société Secan, filiale d'Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003), en qualité de directrice technique puis de directrice générale, puis de présidente. En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de directrice générale d'Intertechnique Services (de 2003 à 2008). En 2008, entrée au comité exécutif, elle crée la branche Services du groupe, dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de directrice générale de la branche Aircraft Systems. En mai 2015, elle prend en charge la branche Cabin, nouvellement créée par Zodiac Aerospace. En novembre 2015, elle est nommée au directoire du groupe Zodiac Aerospace. De novembre 2016 à mars 2020, elle est directrice générale du groupe Latécoère. Depuis juillet 2020, elle est directrice générale adjointe de Thales, en charge de l'avionique, et membre du comité exécutif du groupe.	
Échéance du mandat : AG 2029		
Adresse professionnelle : Thales 75-77, avenue Marcel-Dassault 33700 Mérignac France		

(*) Âge au 31 décembre 2025.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Benoit Bazin^(*) Président-directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain Président du Comité Stratégie et RSE, et membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance Âge ^(*) : 57 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 2 000 Première nomination : AG 2020 Échéance du mandat : AG 2028 Adresse professionnelle : Compagnie de Saint-Gobain Tour Saint-Gobain 12, place de l'Iris 92400 Courbevoie France	Mandats exercés au 31/12/2025	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Président-directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain.	Néant.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Président de Saint-Gobain Initiatives (Fondation).	● Président de Saint-Gobain Produits pour la construction. ● Administrateur de Saint-Gobain (China) Investment Co., Ltd. ● Administrateur de Saint-Gobain Corporation. ● Administrateur de la Cité de l'architecture et du patrimoine. ● Administrateur unique du GIE SGPM Recherches. ● Président du conseil d'administration de ProQuartet-CEMC.
Karla Bertocco Trindade^(**) Administratrice de la Sabesp Membre du Comité Stratégie et RSE Âge ^(*) : 49 ans Nationalité : brésilienne Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000 Première nomination : AG 2025 Échéance du mandat : AG 2029 Adresse professionnelle : Av. Higienópolis, 1048 Apt. 35 São Paulo Brazil	Mandats exercés au 31/12/2025	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	● Administratrice et présidente du comité stratégie et développements et du comité développement durable de la Sabesp. ● Administratrice indépendante et présidente du comité d'audit d'Orizon Valorização de Resíduos SA.	● Présidente du conseil d'administration de la Sabesp. ● Administratrice indépendante du groupe Equatorial Energia SA (2022-2023).
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Associée chez Jive Mauá Investments.	Administratrice de Corsan (2020-2022).
Caroline Grégoire Sainte Marie^(**) Administratrice de sociétés Membre du Comité d'Audit Âge ^(*) : 68 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1 016 Première nomination : AG 2019 Échéance du mandat : AG 2027 Adresse professionnelle : 36, avenue Duquesne 75007 Paris France	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. Bazin est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale des ponts et chaussées et de l'Institut d'études politiques de Paris en économie. Il est également titulaire d'un Master of Science du Massachusetts Institute of Technology. En 1995, il entre au ministère de l'Économie et des Finances comme rapporteur au Comité interministériel de restructuration industrielle, puis comme responsable aéronautique, électronique et défense au service des participations de la direction du Trésor. Il rejoint Saint-Gobain en 1999 comme directeur du plan de la branche Abrasifs. En septembre 2000, il est nommé directeur du plan à la Compagnie de Saint-Gobain. En 2002, il devient directeur général Amérique du Nord et abrasifs agglomérés Monde de la branche Abrasifs. En 2005, il est nommé directeur financier de la Compagnie de Saint-Gobain. De 2009 à fin 2015, il dirige le pôle Distribution Bâtiment et devient, en 2010, directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain. De 2016 à fin 2018, il dirige le pôle Produits pour la construction. Durant l'année 2017, il exerce également les fonctions de président et CEO de CertainTeed Corporation aux États-Unis. À compter du 1 ^{er} janvier 2019, il est nommé directeur général délégué de la Compagnie de Saint-Gobain, puis directeur général le 1 ^{er} juillet 2021, et président-directeur général depuis le 6 juin 2024.	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Mme Bertocco Trindade est dirigeante et membre de conseils d'administration avec plus de vingt ans d'expérience en matière de direction et de gouvernance dans les secteurs public et privé, et elle a une solide expertise dans les domaines des infrastructures, de l'eau et de l'assainissement, et des partenariats public-privé (PPP). Elle est titulaire d'un diplôme en administration et politiques publiques de la Fundação Getúlio Vargas (São Paulo), d'un diplôme en droit de la Pontificia Universidade Católica (São Paulo) et d'un postdoctorat en droit administratif et réglementation. Elle a commencé sa carrière à la Sabesp (société des eaux et de l'assainissement de São Paulo), où elle a travaillé sur les aspects réglementaires, avant d'intégrer l'autorité de régulation de l'eau et de l'énergie (Artesp) en tant que directrice générale. Elle a ensuite rejoint le secteur des transports, en tant que directrice générale de l'Artesp, l'autorité de régulation des transports de São Paulo. À l'issue de son mandat, elle a été nommée sous-secrétaire aux partenariats et à l'innovation, chargée de la conception et de la mise en œuvre de plusieurs partenariats public-privé dans des secteurs tels que les routes à péage, la mobilité urbaine, l'énergie et les aéroports. Après cela, elle a occupé le poste de présidente-directrice générale de la Sabesp, puis celui de directrice générale des infrastructures à la BNDES (banque brésilienne de développement). Elle est membre de conseils d'administration depuis 2020, d'abord au sein de Corsan, puis actuellement d'Orizon Valorização de Resíduos SA et jusqu'en 2023 d'Equatorial Energia SA. Elle a par ailleurs rejoint la Sabesp en 2023 en tant que présidente du conseil d'administration pour diriger le processus de privatisation. Après cette privatisation réussie, Mme Bertocco Trindade est restée au conseil d'administration de la Sabesp en tant que présidente du comité stratégie et nouvelles affaires afin de soutenir le développement de la stratégie d'expansion de la nouvelle entreprise.	
Caroline Grégoire Sainte Marie^(**) Administratrice de sociétés Membre du Comité d'Audit Âge ^(*) : 68 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1 016 Première nomination : AG 2019 Échéance du mandat : AG 2027 Adresse professionnelle : 36, avenue Duquesne 75007 Paris France	Mandats exercés au 31/12/2025	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	● Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale de Fnac Darty. ● Administratrice et membre du comité d'audit de Volvo Cars.	● Administratrice indépendante et présidente du comité des rémunérations et membre du comité d'audit de Bluestar Adisseo Company (Chine). ● Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité des technologies de FLSmidth. ● Vice-présidente du conseil de surveillance et présidente du comité innovation et développement durable de Wienerberger (Autriche). ● Administratrice indépendante et membre du comité des rémunérations d'Elkem (Norvège). ● Administratrice indépendante et présidente du comité d'audit d'Elcor.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Néant.	● Administratrice indépendante, présidente du comité des nominations et des rémunérations et membre du comité d'audit de Groupama Assurances.
Caroline Grégoire Sainte Marie^(**) Administratrice de sociétés Membre du Comité d'Audit Âge ^(*) : 68 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1 016 Première nomination : AG 2019 Échéance du mandat : AG 2027 Adresse professionnelle : 36, avenue Duquesne 75007 Paris France	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Mme Grégoire Sainte Marie est également titulaire d'une licence en droit commercial de l'université Paris 1. Elle commence son parcours professionnel en 1981 chez Xerox France en tant que contrôleur financier. En 1984, elle intègre le groupe pharmaceutique Hoechst, où elle occupe successivement plusieurs fonctions dans le domaine financier chez Roussel Uclaf SA, avant d'être nommée, en 1994, directrice financière d'Albert Roussel Pharma GmbH, membre du directoire. En 1996, elle rejoint Volkswagen France, avant d'intégrer, en 1997, le groupe Lafarge en tant que directrice financière de Lafarge Speciality Products (LMS). En 2000, elle est nommée Senior Vice President Mergers & Acquisitions de la division Ciment du groupe. À ce poste, Mme Grégoire Sainte Marie a notamment piloté la stratégie financière du rachat de l'entreprise Blue Circle. En 2004, elle devient directrice générale pour l'Allemagne et la République tchèque. En 2007, elle est nommée présidente-directrice générale de Tarmac France et Belgique, avant de devenir, en 2009, présidente-directrice générale de Frans Bonhomme. Mme Grégoire Sainte Marie a été membre des conseils d'administration d'Eramet (de 2012 à 2016), de Safran (de 2011 à 2015), de FLSmidth (jusqu'en 2019), de Wienerberger (jusqu'en 2020) et d'Elkem (jusqu'en 2021). À compter de 2011, elle devient administratrice de sociétés. Elle fut membre des conseils d'administration de Groupama Assurances jusqu'en 2022 et d'Elcor jusqu'en 2025. Elle est aujourd'hui membre du conseil d'administration de Fnac Darty et de Volvo Cars.	

(*) Âge au 31 décembre 2025.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Claude Laruelle ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2025	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	- Président de Verdant SAS. - Président du conseil de surveillance de RTE. - Administrateur d'Edison Spa et d'EDF Energy. - Président d'EDF Trading. - Membre du conseil de surveillance d'Enedis.	- Chairman de Veolia Nuclear Solutions et de Veolia North America LLC. - Président du conseil d'administration de Sade CGTH et de Sarp. - Président de Veolia Water Technologies. - Administrateur de Sarp Industries. - Président de Veolia Water Technologies & Solutions. - Président du conseil d'administration de Veolia Environnement Services-Ré. - Président du conseil de surveillance de Veolia Eau. - Directeur général de Veolia Propreté. - Président-directeur général de Veolia Energie International. - Administrateur de Veolia UK Ltd. - Administrateur et trésorier de l'Institut Veolia.
Marie-Christine Lombard ^(**)	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées, M. Laruelle commence sa carrière en 1993 au sein des ministères français des Transports puis de l'Intérieur. Il rejoint Veolia en 2000, où il exerce différentes responsabilités en France. Par la suite, il devient vice-président exécutif en Amérique du Nord, puis directeur des opérations en Asie-Pacifique. En 2013, il est promu directeur technique et performance groupe. De 2015 à 2018, il occupe le poste de directeur des entreprises de spécialité mondiale de Veolia. En 2018, M. Laruelle est nommé directeur général adjoint chargé des finances du groupe Veolia, puis, de 2022 à 2024, il est directeur général adjoint chargé des finances, du digital et des achats du groupe. Le 1 ^{er} septembre 2025, il rejoint EDF en tant que directeur exécutif groupe chargé de la direction Performance, Impact, Investissement et Finance du groupe EDF.	
René Medori ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2025	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Administratrice et présidente du comité des rémunérations de BNP Paribas.	Administratrice de Rexel.
Marie-Christine Lombard ^(**)	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Présidente du directoire de Geodis SA.	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
René Medori ^(*)	Diplômée de l'Essec, Mme Lombard a occupé différents postes dans le secteur bancaire, notamment chez Chemical Bank et Paribas, successivement basés à New York, Paris et Lyon. Elle a rejoint le secteur du transport express en 1993 comme directrice financière de la société française Jet Services. En 1997, elle en est devenue directrice générale jusqu'au rachat de l'entreprise par TNT en 1999. Nommée alors présidente de TNT Express France, elle a fait de cette filiale l'une des plus dynamiques du groupe TNT. En 2004, elle a été nommée présidente-directrice générale de l'ensemble de la division Express de TNT. Quand TNT Express est devenue une société cotée indépendante, en mai 2011, Mme Lombard en a été nommée <i>Chief Executive Officer</i> (PDG). En octobre 2012, elle rejoint le groupe Geodis, où elle occupe tout d'abord les fonctions de directrice générale, avant d'être nommée en décembre 2013 au poste de présidente du directoire. Elle fut également administratrice du groupe BPCE et membre du conseil d'administration de l'École polytechnique jusqu'en 2018.	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
René Medori ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2025	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Administrateur de Newmont Mining Corporation.	Président de Petrofac Ltd.
René Medori ^(*)	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au Groupe VINCI	
	Néant.	Président de Puma Energy.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
René Medori ^(*)	M. Medori est docteur en gestion, et titulaire d'un DEA de sciences des organisations de l'université de Paris-Dauphine. Il a également achevé la formation du Financial Management Programme à l'université de Stanford. Après avoir passé quatre ans, de 1982 à 1986, chez Andersen Worldwide SC en tant que consultant, il travaille de 1986 à 1987 chez Schlumberger comme contrôleur financier dans la division Compteurs de gaz. En 1988, il intègre le groupe BOC, où il restera jusqu'en 2005. Il y occupe différents postes en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France, en particulier celui de directeur financier du groupe et membre du conseil d'administration de 2000 à 2005. De 2005 à 2017, il est directeur financier et membre du conseil d'administration de la société Anglo American plc. Il fut par ailleurs président de Petrofac Ltd jusqu'en 2025.	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	

(*) Âge au 31 décembre 2025.

(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Roberto Migliardi Ingénieur d'affaires chez Axians Communication & Systems (VINCI Energies) Administrateur représentant les salariés Membre du Comité Stratégie et RSE Âge(*) : 66 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 0 Première nomination : 2022 Échéance du mandat : 2026 Adresse professionnelle : Axians Communication & Systems Paris 35, avenue de l'Île-Saint-Martin Parc Eiffel-La Défense-Nanterre-Seine 92000 Nanterre France	Mandats exercés au 31/12/2025	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI	
	Néant.	• Représentant du personnel au comité de groupe VINCI. • Représentant du personnel et secrétaire du comité d'entreprise européen de VINCI. • Secrétaire du comité social et économique d'Interact Systèmes IDF.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après des études techniques en BT dans le domaine de l'électricité, M. Migliardi commence sa carrière en 1989 chez Saunier Duval en qualité de chef d'équipe. Il intègre, à compter de 1988, le groupe VINCI Energies, d'abord chez SDEL Video Telecom, en qualité de chef de chantier puis de conducteur de travaux, et, depuis 2009, en qualité d'ingénieur d'affaires, chez Axians Communication & Systems.	
Frédéric Nougarede Chargé de mission au sein de VINCI Construction Grands Projets Administrateur représentant les salariés actionnaires Membre du Comité Stratégie et RSE, et membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance Âge(*) : 64 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI : 0 Première nomination : cooptation en juillet 2025 Échéance du mandat : AG 2027 Adresse professionnelle : VINCI Construction Grands Projets 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre France	Mandats exercés au 31/12/2025	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI	
	• Président du conseil de surveillance du FCPE Castor. • Représentant du personnel au comité social et économique de VINCI Construction Grands Projets.	Représentant syndical au comité de groupe France de VINCI d'avril 2022 à juillet 2025.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Diplômé de l'ESTP, M. Nougarede démarre sa carrière en 1987 à la Lyonnaise des eaux (Suez). Il la poursuit à la Saur (Bouygues), où il entre en 2002 en tant que directeur du Centre de Saumur. Il rejoint le groupe VINCI en 2004, au sein duquel il occupe successivement les postes de directeur adjoint de la direction du Traitement de l'eau jusqu'en 2008 chez VINCI Construction France, puis de directeur du Traitement de l'eau chez VINCI Environnement jusqu'à mars 2016. De 2016 à 2022, il est directeur d'exploitation au sein du département Hydraulique Internationale chez VINCI Construction Grands Projets. Depuis septembre 2022, il est chargé de mission du secteur eau-environnement au sein de VINCI Construction Grands Projets. M. Nougarede est également expert judiciaire près les cours administratives d'appel de Paris et de Versailles depuis janvier 2021.	
Alain Saïd Référent RSE chez VINCI Energies Oil & Gas Administrateur représentant les salariés Membre du Comité des Rémunérations Âge(*) : 59 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 0 Première nomination : 2022 Échéance du mandat : 2026 Adresse professionnelle : VINCI Energies Oil & Gas 1, mail de la Petite-Espagne 93210 La Plaine Saint-Denis France	Mandats exercés au 31/12/2025	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI	
	Néant.	• Secrétaire du comité social et économique de Comsip. • Membre du bureau du comité de groupe VINCI. • Membre du conseil de surveillance du FCPE Castor.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Membre titulaire du comité régional Île-de-France de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après une formation en BTS contrôle industriel puis en management, M. Saïd a fait l'essentiel de sa carrière au sein du groupe Cegelec en qualité de chargé d'affaires, notamment chez Cegelec Grenoble puis chez Cegelec Oil & Gas. Il intègre en 2012 la société Comsip France (VINCI Energies). Il est aujourd'hui référent RSE au sein du pôle VINCI Energies Oil & Gas.	

(*) Âge au 31 décembre 2025.

María Victoria Zingoni ^(*) Conseillère stratégique du président de GE Vernova Membre du Comité des Rémunérations Âge ^(*) : 51 ans Nationalité : argentine et espagnole Nombre d'actions VINCI : 1 000 Première nomination : AG 2025 Échéance du mandat : AG 2029 Adresse professionnelle : GE Vernova Calle de Osiris, 13 Edificio Osiris 28037 Madrid Espagne	Mandats exercés au 31/12/2025	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Conseillère stratégique du président de GE Vernova.	Directrice générale de la branche Power de GE Vernova.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Administratrice de l'Universidad Austral (Argentine).	• Présidente du conseil d'administration de Repsol Comercial de Productos Petrolíferos (2015-2022) et de Repsol Electricidad y Gas (2018-2022). • Administratrice de Petronor (2015-2022).
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
Mme Zingoni était directrice générale des activités Power de GE Vernova et membre du comité exécutif jusqu'à fin janvier 2026. Elle continue à collaborer avec GE Vernova en qualité de conseillère du président jusqu'en juin 2026 afin d'assurer une bonne transition dans la direction de la branche Power de GE Vernova, qui fournit des produits et des services constituant une base essentielle d'énergie distribuable, flexible, stable et fiable. Elle a vingt-cinq ans d'expérience de direction dans le secteur de l'énergie, couvrant le commerce et l'industrie, les énergies renouvelables, le développement des affaires, l'innovation et la croissance internationale. Mme Zingoni a rejoint General Electric avant la scission de la société mondiale multi-énergies Repsol, où elle a récemment occupé le poste de directrice générale exécutive des activités commerciales et de la production à faible émission de carbone. Elle a été membre du comité exécutif de Repsol, où elle a également occupé des postes de direction dans les domaines des relations avec les investisseurs et de la finance d'entreprise. Mme Zingoni participe activement à des projets éducatifs et philanthropiques. Elle est membre du conseil d'administration de l'Universidad Austral et expert-comptable nationale certifiée par l'université nationale du Comahue à Neuquén, en Argentine. Elle est titulaire d'un Executive Master of Business Administration de l'IAE Business School de l'Universidad Austral et a suivi le programme de gestion avancée de la Booth School of Business de l'université de Chicago. Elle suit actuellement le programme du MIT dédié à l'intelligence artificielle pour les cadres dirigeants.		

(*) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

(**) Âge au 31 décembre 2025.

3.2.5 Personne dont le mandat d'administrateur représentant les salariés débutera à l'issue de l'assemblée générale du 14 avril 2026

Nelson Martinho Galego Chargé d'opérations aéroportuaires Âge ^(*) : 56 Nationalité : portugaise Première nomination : 2026 Échéance du mandat : 2030 Adresse professionnelle : ANA Aeroporto de Faro EN 125-10 Montenegro 8005-146 Faro Portugal	Mandats exercés au 31/12/2025	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI	
	• Représentant des salariés au sein du comité d'entreprise d'ANA. • Représentant des salariés au sein du comité d'entreprise européen de VINCI.	Néant.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
Ingénieur civil diplômé en génie civil de l'université de Porto, M. Galego a commencé sa carrière en 1990 au sein de la société aéroportuaire portugaise ANA en tant que responsable des opérations aéroportuaires, puis ingénieur civil. En 2000, il est devenu consultant et coordinateur pour les aéroports du Timor oriental au sein de l'Administration transitoire des Nations unies au Timor oriental (ATNUTO), avant de revenir chez ANA en 2002 en tant que responsable des opérations aéroportuaires à l'aéroport de Faro. De 2009 à 2011, il y a été responsable de la mise en œuvre des normes de qualité et des indicateurs clés de performance (KPI). M. Galego a également travaillé sur divers projets en tant qu'expert en santé et sécurité et en efficacité énergétique, ainsi qu'en qualité de consultant en construction routière et sécurité jusqu'en 2019. Parallèlement, il a été élu représentant du personnel au comité d'entreprise d'ANA et au comité d'entreprise européen de VINCI.		

(*) Au 31 décembre 2025.

3.2.6 Personnes dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2025

Graziella Gavezotti Administratrice d'Edenred SE Âge ^(*) : 73 ans Nationalité : italienne Adresse professionnelle : Edenred Italia S.r.l. Via Pirelli 18 20124 Milan Italie	Mandats exercés au 17/04/2025 ^(**)	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Administratrice représentant les salariés d'Edenred SE (siège de Paris).	Néant.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
Mme Gavezotti est diplômée de l'Università di comunicazione e lingue (IULM) et de l'université La Jolla (Rijeka), et titulaire d'un Master Finance à la SDA Bocconi et d'un Master Executive Management à l'université LIUC. Elle a effectué sa carrière au sein des groupes Jacques Borel, Gemeaz, Accor Services Italia et Edenred Italia. Jusqu'à mai 2012, elle a exercé la fonction de présidente-directrice générale d'Edenred Italia. À partir de juillet 2012, elle garde la fonction de présidente du conseil d'administration en Italie et elle assume la fonction de Chief Operating Officer zone Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal, Turquie, Grèce, Maroc et Liban). En mars 2020, elle est nommée directrice de projet RSE auprès du siège à Paris et entre au conseil d'administration d'Edenred SA en qualité d'administratrice représentant les salariés. Elle est également présidente d'Edenred Italia Fin S.r.l. jusqu'en novembre 2022, date à laquelle la liquidation de la société est devenue effective. Elle est présidente d'honneur d'Edenred Italia S.r.l. depuis 2023.	Présidente d'honneur d'Edenred Italia S.r.l.	• Présidente de Vouchers Services SA – Grèce (jusqu'en mai 2021). • Administratrice d'Edenred SAL Liban (en liquidation), d'Edenred Odeme Hizmetleri AS (jusqu'en mars 2021). • Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia Fin S.r.l. (jusqu'en novembre 2022).
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Dominique Muller Chargée de mission au sein des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction Âge ^(***) : 63 ans Nationalité : française Adresse professionnelle : VINCI Construction 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre France	Néant.	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après une maîtrise en droit privé mention droit international, Mme Muller intègre le groupe VINCI en avril 1991. Elle occupe successivement les postes de chef du service sinistres construction d'Ascop (courtage captif de la Compagnie Générale des Eaux) jusqu'en 2000, puis de cadre en charge des sinistres et du placement des garanties chez VINCI Assurances. De 2006 au 1 ^{er} juillet 2023, elle est directrice des assurances des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction. Mme Muller était chargée de mission au sein de VINCI Construction depuis juillet 2023.	

(*) Au 17 avril 2025.

(**) Date de la cessation des fonctions d'administratrice.

(***) Au 15 juillet 2025.

3.3 Indépendance des membres du Conseil

3.3.1 Situation personnelle des mandataires sociaux et conflits d'intérêts

Rappel des règles internes

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que chaque administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver et que, dans cette hypothèse, il doit saisir sans délai l'administrateur référent afin de définir et mettre en œuvre les dispositions qui permettront de prévenir un tel conflit. Ces dispositions peuvent consister à s'abstenir de participer aux réunions ou à toute partie de réunion du Conseil ou de tout comité du Conseil à l'occasion de laquelle un sujet sensible de ce point de vue est évoqué. Il s'abstient de participer au vote de toute délibération du Conseil pour laquelle il se trouverait en conflit d'intérêts et aux débats qui s'y rattachent. L'administrateur référent peut se saisir à tout moment de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel dont il viendrait à avoir connaissance et mener les investigations permettant de les identifier, de les prévenir ou de les gérer.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil dispose que tout administrateur de VINCI ne peut exercer un mandat social dans une société concurrente de VINCI et qu'il doit tenir le Conseil informé des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil de ces sociétés françaises ou étrangères.

Mise en œuvre

À la date d'établissement du présent rapport et conformément aux déclarations effectuées par chaque administrateur :

- aucun administrateur de VINCI n'a déclaré être en situation de conflit d'intérêts à l'occasion des décisions prises par le Conseil en 2025, et tous les administrateurs considérés comme indépendants par le Conseil, à l'exception de M. Carlos F. Aguilar, ont attesté ne pas s'être trouvés en 2025 face à une situation de conflit d'intérêts entre leurs activités personnelles ou professionnelles et leur mandat d'administrateur de la Société. M. Carlos F. Aguilar a en effet estimé qu'il se trouvait dans une situation de conflit d'intérêts entre son mandat de membre du conseil d'administration de la société Electric Reliability Council of Texas, Inc. (Ercot) et son mandat d'administrateur de VINCI et il a décidé en conséquence de démissionner de ce mandat ;
- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de VINCI SA ;
- aucun mandataire social de VINCI n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucune de ces personnes n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur. Cependant, M. René Medori a informé la Société que la société Petrofac Ltd, dont il a assuré la présidence non exécutive du conseil d'administration jusqu'au 28 novembre 2025, a sollicité sa mise sous administration en 2025 à la suite de la résiliation d'un contrat important qui a fait échec à la mise en œuvre d'un plan de restructuration de ladite société.

3.3.2 Évaluation de l'indépendance

Lors de sa séance du 5 février 2026, après avoir entendu le compte rendu du Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil a, conformément au code Afep-Medef, procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs actuellement membres du Conseil au regard des critères dudit code.

Il est rappelé que, conformément au code Afep-Medef, les critères à prendre en compte par le Conseil sont les suivants :

Articles du code Afep-Medef	Critères
10.5.1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
10.5.2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
10.5.3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
10.5.4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
10.5.5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
10.5.6	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.
10.6.	Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe s'il est mandataire social non exécutif.
10.7	Ne pas représenter un actionnaire détenant plus de 10% du capital ou des droits de vote de la société.

Dans le cadre de l'appréciation de l'indépendance de ses membres au regard du critère 10.5.3, le Conseil a pris en compte le caractère significatif ou non des relations d'affaires concernées, la situation particulière de chaque administrateur dans la société concernée à l'égard de ces relations ainsi que le montant des ventes ou des achats concernés par ces relations d'affaires en valeur tant absolue que relative.

Le tableau ci-après rend compte de l'appréciation portée par le Conseil sur l'indépendance de ses membres :

M. Xavier Huillard	M. Huillard est le président du Conseil de VINCI. Il a exercé les fonctions de président-directeur général de mai 2010 jusqu'en avril 2025.	Non indépendant
M. Pierre Anjolras	M. Anjolras est administrateur-directeur général de VINCI.	Non indépendant
Mme Annette Messemer	Mme Messemer est l'administratrice référente de VINCI. Elle est administratrice de sociétés qui peuvent entretenir des relations commerciales avec des filiales du Groupe. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. Carlos F. Aguilar	M. Aguilar est président-directeur général de la société Old Hundred Road LLC et directeur général de la société Inspire Dallas LLC. Ces entités n'entretiennent pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
Mme Yannick Assouad	Mme Assouad exerce des fonctions de direction générale au sein du groupe Thales depuis juillet 2020. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Thales. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations. Mme Assouad est administratrice de VINCI depuis 2013, soit plus de douze ans.	Non indépendante
M. Benoit Bazin	M. Bazin est président-directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et de la Compagnie de Saint-Gobain. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
Mme Karla Bertocco Trindade	Mme Bertocco Trindade a été présidente et est désormais membre du conseil d'administration de la société Sabesp. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendante
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	Mme Grégoire Sainte Marie est administratrice de sociétés qui peuvent entretenir des relations commerciales avec des filiales du Groupe. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. Claude Laruelle	M. Laruelle est directeur exécutif d'EDF chargé de la direction performance, impact, investissement et finance du groupe depuis septembre 2025. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe EDF. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	Mme Lombard est présidente du directoire de Geodis. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Geodis. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. René Medori	M. Medori a été président de Petrofac Ltd jusqu'au 28 novembre 2025. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
M. Roberto Migliardi	M. Migliardi est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
M. Frédéric Nougarede	M. Nougarede est un administrateur représentant les salariés actionnaires, les détenteurs de parts du FCPE Castor investi majoritairement en actions VINCI.	Non indépendant
M. Alain Saïd	M. Saïd est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Mme María Victoria Zingoni	Mme Zingoni est conseillère stratégique du président de GE Vernova. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe GE Vernova. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante

Au regard des critères du code Afep-Medef, la situation des administrateurs de la Société, telle qu'appréciée par le Conseil, se présente comme suit :

	10.5.1	10.5.2	10.5.3	10.5.4	10.5.5	10.5.6	10.6	10.7	Appréciation du Conseil
M. Xavier Huillard	x	x	✓	✓	✓	x	✓	✓	Non indépendant
M. Pierre Anjolras	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant
Mme Annette Messemer	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. Carlos F. Aguilar	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Yannick Assouad	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	✓	Non indépendante
M. Benoit Bazin	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Karla Bertocco Trindade	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. Claude Laruelle	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. René Medori	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Roberto Migliardi	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés
M. Frédéric Nougarede	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés actionnaires
M. Alain Saïd	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés
Mme María Victoria Zingoni	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante

✓ : condition remplie.

x : condition non remplie.

À l'issue de cet examen, le Conseil a considéré en conséquence que 9 administrateurs sur 12, soit 75 % des administrateurs, doivent être qualifiés d'indépendants, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation.

À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026, dans la mesure où le mandat d'administratrice de Mme Marie-Christine Lombard aura expiré, si les renouvellements des mandats d'administrateur de MM. Xavier Huillard, Claude Laruelle et René Medori ainsi que la ratification de la cooptation de M. Frédéric Nougarede sont approuvés, le taux d'administrateurs indépendants s'élèvera à 73 %.

3.3.3 Procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2020, a mis en place une procédure pour l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cette procédure prévoit une identification des conventions potentiellement réglementées, leur transmission à la direction Juridique pour analyse avant signature, une évaluation par la direction Juridique avec l'assistance de la direction Financière des conditions d'établissement des conventions visées, l'établissement d'un tableau récapitulatif des conventions courantes conclues à des conditions normales par la direction Juridique, le réexamen régulier du caractère courant et des conditions normales de ces conventions, et au moins une fois par an la présentation au Comité d'Audit de la mise en œuvre de la procédure.

Lors de sa réunion du 4 février 2026, le Comité d'Audit a constaté que l'application de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'a pas mis en évidence de telles conventions au cours de l'exercice 2025.

3.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

3.4.1 Activité et fonctionnement du Conseil en 2025

En 2025, le Conseil s'est réuni huit fois (sept réunions ordinaires et une réunion extraordinaire) et le taux moyen de participation a atteint 100 %. Les taux de présence individuelle de chaque administrateur aux réunions du Conseil tenues en 2025 figurent au paragraphe 3.1.3 : Activité 2025, page 133.

L'ensemble des documents utiles aux administrateurs est mis à leur disposition à la fois en format papier pour ceux qui le souhaitent et de manière dématérialisée au travers d'une plateforme dédiée permettant leur consultation sur tablette tactile ou ordinateur.

Au cours de l'exercice 2025, les réunions du Conseil se sont tenues en présentiel, certains administrateurs y ayant toutefois participé par visioconférence.

Le Conseil a délibéré sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe et les orientations de l'activité. Le directeur général adjoint et directeur financier assiste aux travaux du Conseil, dont le secrétariat est assuré par le directeur juridique.

Principaux domaines d'intervention	Au cours de l'exercice 2025, le Conseil a :
Examen des comptes et de la gestion courante	- examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux annuels au 31 décembre 2024, les comptes consolidés et sociaux semestriels au 30 juin 2025, examiné les communiqués de presse correspondants, pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes, examiné les prévisions budgétaires 2025 et le budget 2026; - arrêté les termes de ses différents rapports à l'assemblée générale dont le rapport de gestion qui contenait le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de durabilité, préparé et convoqué l'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 avril 2025, arrêté les termes de l'ordre du jour et des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires; - pris connaissance des travaux du Comité d'Audit; - examiné régulièrement l'activité du Groupe, les développements en cours, la situation financière et l'endettement du Groupe; - décidé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2024 et d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2025; - approuvé le rapport de transparence fiscale 2024; - été informé de la prolongation de la ligne de crédit syndiqué de VINCI SA; - été informé de l'évolution du capital social et de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres; - décidé deux réductions du capital social par l'annulation d'un total de 7 471 813 actions autodétenues; - approuvé le renouvellement des pouvoirs du président-directeur général pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025, et du directeur général à compter du 1^{er} mai 2025 en matière de cautions, avals et garanties, ainsi que pour la mise en œuvre du programme de rachat d'actions; - renouvelé une délégation donnant pouvoir au directeur général ainsi qu'au directeur général adjoint et directeur financier pour procéder à l'émission d'emprunts obligataires et a été informé de l'utilisation de cette délégation; - bénéficié, au moment de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, d'une information dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises; - examiné et approuvé le rapport sur les paiements effectués par les filiales du groupe VINCI en faveur des autorités publiques au titre de leurs activités extractives;
Gouvernance	- pris connaissance des travaux du Comité des Nominations et de la Gouvernance; - évalué l'indépendance de ses membres au regard des critères du code Afep-Medef, proposé à l'assemblée générale la nomination de trois administrateurs; - modifié le règlement intérieur du Conseil; - confirmé en février le mode d'exercice de la direction Générale dans lequel les fonctions de président du Conseil et de directeur général sont réunies en la personne de M. Huillard, puis décidé à compter de mai de dissocier les fonctions de président du Conseil d'Administration et de directeur général; - décidé de nommer M. Huillard en qualité de président du Conseil et M. Anjorlas en qualité de directeur général; - nommé une nouvelle administratrice référente; - modifié la composition des comités du Conseil; - décidé des modalités de mise en œuvre de la procédure de désignation des administrateurs représentant les salariés telle que prévue par les statuts de la Société; - décidé de coopter un nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires en remplacement de Mme Muller, démissionnaire; - pris connaissance des conclusions de l'évaluation formalisée du Conseil;
Rémunération	- pris connaissance des travaux du Comité des Rémunérations; - fixé la rémunération variable de M. Huillard au titre de l'exercice 2024 ainsi que la politique de rémunération du président-directeur général pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025, ainsi que celle du président du Conseil et du directeur général à compter du 1^{er} mai 2025; - examiné et validé la partie « Rémunérations » du document d'enregistrement universel 2024; - fixé les conditions de performance applicables aux plans d'incitation à long terme à mettre en place à compter de 2025; - décidé la mise en place d'un plan d'actions de performance au bénéfice des collaborateurs du Groupe sur le fondement de la 27^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2025, et d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du directeur général; - statué sur le pourcentage d'attribution définitive des actions dans le cadre des plans d'actions de performance et d'incitation à long terme mis en place le 12 avril 2022; - décidé un maintien de droits au titre de plans d'actions de performance;
Épargne salariale	- fixé le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre du plan d'épargne France pour les périodes du 1^{er} mai au 31 août 2025, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 et du 1^{er} janvier au 30 avril 2026; - examiné un projet de mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié international pour 2026 et consenti des délégations de pouvoirs à l'effet de fixer le prix de souscription, ainsi que les dates définitives d'ouverture et de clôture de la période de souscription pour chaque pays concerné; - reitéré, postérieurement à l'assemblée générale, les décisions prises par le Conseil relatives à Castor France et Castor International 2025; - examiné le résultat de l'opération d'actionnariat proposée en 2025 aux salariés de filiales étrangères de VINCI dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international;
Stratégie et RSE	- pris connaissance des travaux du Comité Stratégie et RSE auxquels peuvent participer tous les membres du Conseil; - examiné et approuvé un projet de concession autoroutière;
Autres	- répondu aux questions écrites posées par des actionnaires avant l'assemblée générale du 17 avril 2025; - été informé de la conclusion d'une convention de mécénat; - bénéficié d'une présentation sur la politique de cybersécurité du Groupe; - bénéficié d'une présentation relative aux apports de l'intelligence artificielle pour les métiers du Groupe et de la gouvernance du risque IA; - été informé des mises à jour des calendriers des réunions du Conseil et des comités pour 2026 et 2027.

Les réunions ordinaires du Conseil organisées en présentiel ont été l'occasion de rencontres entre les administrateurs et les membres du Comité Exécutif.

Une réunion des membres du Conseil hors la présence du dirigeant mandataire social s'est tenue le 6 février 2025, à l'effet notamment d'évaluer les performances de celui-ci et de débattre de la gouvernance.

Une réunion du Conseil s'est tenue à Lyon. À cette occasion, les membres du Conseil ont bénéficié d'une visite du chantier du Tunnel Euralpin Lyon-Turin, de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry et d'une présentation détaillée des activités du Groupe dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les administrateurs ont par ailleurs été invités à participer à une matinée de présentation de Leonard, la plateforme d'innovation et de prospective du groupe VINCI.

3.4.2 Les comités du Conseil

Le Conseil est doté de quatre comités spécialisés :

- le Comité d'Audit ;
- le Comité Stratégie et RSE ;
- le Comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- et le Comité des Rémunérations.

Leur mission est de préparer et d'éclairer les prises de décision du Conseil dans leurs domaines de compétences respectifs. Les attributions et les modalités de fonctionnement des comités sont régies par le règlement intérieur du Conseil. Chaque comité a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil, dont il est l'émanation et à qui il rend compte régulièrement. Chaque réunion d'un comité fait l'objet d'un compte rendu, qui est communiqué aux membres du Conseil.

Chaque comité a la possibilité de solliciter, aux frais de la Société, des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, et ce, après en avoir informé le président du Conseil. Chaque comité peut également décider d'inviter à ses réunions et d'entendre, en tant que de besoin, tout sachant ou expert après en avoir informé le président du Conseil et le directeur général.

Au cours de l'assemblée générale mixte tenue le 17 avril 2025, l'activité déployée en 2024 par chacun des comités a été présentée aux actionnaires.

Le Comité d'Audit

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2025	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2025	Taux moyen de participation en 2025
4	– René Medori (président) – Yannick Assouad – Caroline Grégoire Sainte Marie – Claude Laruelle	75 %	5	100 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le Comité d'Audit comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Le directeur général adjoint et directeur financier du Groupe et les commissaires aux comptes assistent aux réunions du Comité d'Audit. Depuis le 13 avril 2023, ce comité est composé de M. René Medori (président), Mme Yannick Assouad, Mme Caroline Grégoire Sainte Marie et M. Claude Laruelle.

Tous les membres du Comité d'Audit sont considérés par le Conseil comme des administrateurs indépendants à l'exception de Mme Yannick Assouad.

Par son expérience professionnelle et/ou sa formation, chacun des membres du Comité d'Audit dispose des compétences nécessaires en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes ; celles-ci sont décrites dans leurs curriculum vitae, figurant au paragraphe 3.2 : Mandats et fonctions des mandataires sociaux, page 136 et suivantes.

Le secrétariat du Comité d'Audit est assuré par le directeur général adjoint et directeur financier.

Attributions

Le Comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI, ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière : (I) examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil et veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ; (II) suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, examiner le projet de rapport avant sa soumission au Conseil et s'assurer de la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ; (III) s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables et prévenir tout manquement éventuel à ces règles, examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : (I) en veillant à l'existence de ces systèmes, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesse ou d'anomalie significative ; (II) en passant en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques du Groupe, en examinant les risques et les engagements hors bilan significatifs et en appréciant l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses éventuels qui lui sont communiqués, et en informant le Conseil le cas échéant ;
- du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes, du contrôle des informations en matière de durabilité et de l'indépendance des commissaires aux comptes : (I) en suivant la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission de certification des informations comptables et financières par l'examen de leurs plans d'intervention, des conclusions de ceux-ci et de leurs recommandations, ainsi que des suites qui leur sont données, et en suivant la réalisation par les auditeurs de durabilité de leur mission de certification en matière de durabilité ; (II) en s'assurant du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi ; (III) en approuvant la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-30 du Code de commerce ;

(IV) en évaluant les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et les commissaires en charge de la certification des informations en matière de durabilité, ainsi que leur rémunération, et en émettant une recommandation à ce sujet;

- de l'examen de la politique du Groupe en matière d'assurances;
- de la mise en place de procédures en matière d'éthique et de concurrence et de s'assurer de l'existence d'un système de contrôle de leur application;
- de l'exécution de toute convention conclue, le cas échéant, entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux exécutifs ou non.

Pour l'accomplissement de sa mission, le règlement intérieur du Conseil prévoit que le Comité d'Audit peut se faire assister par des conseils extérieurs aux frais de la Société.

Activité en 2025

Les travaux du Comité d'Audit ont notamment porté sur les domaines suivants :

Principaux domaines d'intervention	Activité du Comité d'Audit au cours de l'exercice 2025
Processus d'élaboration de l'information comptable et financière	• Examen des comptes consolidés et sociaux arrêtés durant l'exercice ainsi que des projets de communiqués de presse correspondants; • présentation des budgets et recalages budgétaires; • point sur les situations de trésorerie et l'endettement financier du Groupe; • examen de la politique financière du Groupe et des opérations financières en cours ou réalisées; • présentation du projet de rapport de transparence fiscale; • information sur la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales; • présentation des impacts sur les comptes du Groupe des principales acquisitions réalisées au cours des dernières années; • présentation de la méthodologie de la détermination du coût des capitaux propres d'un projet d'acquisition ou d'investissement dans les concessions; • présentation de la communication financière du Groupe auprès des investisseurs institutionnels et des analystes financiers.
Processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité	• Présentation de la démarche de mise en œuvre de la CSRD au sein du Groupe; • présentation du projet de rapport de durabilité 2024; • présentation du projet de rapport de durabilité 2025 et du programme d'audit associé.
Efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne	• Présentation du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques de VINCI Construction Europe Afrique; • présentation des rapports annuels du contrôle interne 2024 des pôles et divisions; • examen du retour d'expérience sur des affaires difficiles réalisées; • présentation de la partie « Facteurs de risques et procédures de gestion » du rapport de gestion; • point sur les litiges en cours; • actualisation de la cartographie des risques du Groupe, y compris les risques de nature sociale et environnementale; • présentation de l'activité 2024 de la direction de l'audit interne de VINCI SA, du plan d'audit 2025 et de ses actualisations; • point sur l'avancement du programme d'audit interne 2025; • revue des engagements hors bilan au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025; • présentation du contrôle des risques informatiques et des nouvelles normes du référentiel cybersécurité du NIST (National Institute of Standards and Technology).
Contrôle légal des comptes sociaux et consolidés, contrôle légal des informations en matière de durabilité et indépendance des commissaires aux comptes	• Échanges avec les commissaires aux comptes et examen des conclusions de leurs travaux; • respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière; • mise à jour de la charte relative aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes, ainsi que les règles d'approbation par le Comité d'Audit; • présentation de l'approche d'audit externe au sein du groupe VINCI.
Assurances	• Exposé sur l'état du marché d'assurance des risques d'entreprise; • présentation de la politique de VINCI en matière d'assurance et du programme d'assurances du Groupe souscrit par VINCI SA au bénéfice de l'ensemble des entreprises du Groupe et par VINCI Re, la captive de réassurance du Groupe.

Dans le cadre de ses travaux, le comité a notamment entendu le directeur général adjoint et directeur financier, le directeur financier adjoint, le directeur de la trésorerie, des financements et de la fiscalité, le directeur fiscal, la directrice des budgets et de la consolidation, le directeur de l'audit, le directeur juridique, la directrice de l'environnement, le directeur des relations investisseurs et de la communication financière, le directeur général de la division Europe Afrique de VINCI Construction, le directeur des systèmes d'information, le responsable sécurité des systèmes d'information Groupe et les commissaires aux comptes, ces derniers ayant, lors de leur présentation, souligné les points essentiels de leur mission.

Le Comité Stratégie et RSE

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2025	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2025	Taux moyen de participation en 2025
6	– Benoit Bazin (président) – Carlos F. Aguilar – Karla Bertocco Trindade – Annette Messemer – Roberto Migliardi (représentant les salariés) – Frédéric Nougarede (représentant les salariés actionnaires)	100 % (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires)	9	– des administrateurs membres de ce comité : 98,2 % – de l'ensemble des administrateurs permanents et non membres de ce comité : 95,3 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le Comité Stratégie et RSE comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil.

Du 10 juin 2024 au 17 avril 2025, ce comité était composé de M. Benoit Bazin (président), M. Carlos F. Aguilar, Mme Annette Messemer, Mme Dominique Muller et M. Alain Said ; du 17 avril au 30 juin 2025, il était composé de M. Benoit Bazin (président), M. Carlos F. Aguilar, Mme Karla Bertocco Trindade, Mme Annette Messemer, M. Roberto Migliardi et Mme Dominique Muller. Cette dernière n'en fait plus partie depuis le 15 juillet 2025. Depuis le 30 juillet 2025, ce comité est composé de M. Benoit Bazin (président), M. Carlos F. Aguilar, Mme Karla Bertocco Trindade, Mme Annette Messemer, M. Roberto Migliardi et M. Frédéric Nougarede.

Tous les membres du Conseil qui souhaitent participer aux réunions du Comité Stratégie et RSE le peuvent avec une voix délibérative. Un dossier est adressé systématiquement avant chaque réunion à tous les administrateurs. Le président du Conseil, le directeur général adjoint et directeur financier et le directeur du développement de VINCI assistent aux réunions du Comité Stratégie et RSE, dont le secrétaire du Conseil assure le secrétariat.

Attributions

Le Comité Stratégie et RSE aide le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe, et il examine, avant leur présentation au Conseil, les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan du Groupe, ainsi que sur la valorisation boursière de la Société. Il assure par ailleurs le suivi des questions en matière environnementale et sociale.

Il a notamment pour missions :

- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe ;
- de formuler un avis, au bénéfice de la direction Générale, sur les projets d'acquisition ou de cession de participations dont la valeur excède 100 millions d'euros et sur ceux se situant hors la stratégie annoncée du Groupe ;
- de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- de s'assurer de l'existence et du fonctionnement des dispositifs d'alerte mis en place au sein du Groupe ;
- d'examiner l'information collectée en matière de durabilité, de formuler toute recommandation utile au Comité d'Audit et au Conseil le cas échéant ;
- d'examiner les engagements du groupe VINCI en matière de responsabilité sociale et environnementale, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs ;
- d'examiner le rapport prévu à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et le rapport de durabilité prévu à l'article L. 232-6-4 du Code de commerce.

Activité en 2025

Les administrateurs ayant décidé de consacrer une partie plus importante de leurs travaux au suivi du déploiement des démarches assurant une prise en compte efficiente des enjeux relatifs à la responsabilité sociale et environnementale, la direction Générale a mis en place un programme de travail permettant une revue systématique de l'ensemble des thèmes relevant du développement durable (éthique, environnement, engagement citoyen, sécurité au travail, diversité, employabilité, partage des fruits de la croissance) énoncés dans son Manifeste et leur déclinaison dans les métiers du Groupe à l'occasion des réunions du Comité Stratégie et RSE. Ce comité est ouvert à tous les membres du Conseil d'Administration. À cette occasion sont présentés les attendus tels qu'ils découlent de la réglementation et des demandes des parties prenantes, les objectifs que le Groupe se fixe métier par métier et la progression réalisée. Ce dispositif permet à l'ensemble des administrateurs d'avoir une information complète et à jour sur les enjeux RSE en lien avec les métiers et les enjeux du Groupe ainsi que sur la manière dont les actions sont mises en œuvre au sein du Groupe.

Les travaux du Comité Stratégie et RSE ont notamment porté sur les domaines suivants :

Principaux domaines d'intervention	Activité du Comité Stratégie et RSE au cours de l'exercice 2025
Projets d'acquisition	• Examen de trois projets d'acquisition par VINCI Energies ; • examen d'une prise de participation par Cobra IS ; • examen de deux projets d'acquisition par VINCI Construction.
Projets de concession et partenariats public-privé (PPP)	• Examen de deux projets de concessions aéroportuaires ; • examen de plusieurs projets de prise de participation dans des concessions aéroportuaires ; • examen de deux projets d'acquisition d'une concession autoroutière ; • examen d'un projet dans le secteur des PPP.
Environnement	• Point sur les énergies renouvelables ; • examen de la mise en œuvre de l'ambition environnementale du Groupe.
Social et sociétal	• Examen des dispositifs mis en place pour le partage des fruits de la performance du Groupe au travers des dispositifs d'actionnariat salarié du Groupe ; • examen des dispositifs permettant de favoriser la diversité au sein du Groupe, présentation des actions de promotion de la mixité et de dynamique intergénérationnelle ; examen des dispositifs visant à soutenir la formation des jeunes générations et l'inclusion, et présentation des actions solidaires menées par le Groupe, notamment en faveur de l'apprentissage.
Éthique et conformité	• Examen du dispositif mis en place en matière d'éthique des affaires et de gouvernance de la conformité.

Dans le cadre de ses travaux, le comité a notamment entendu les présidents de VINCI Concessions, de Cobra IS, de VINCI Energies, leurs équipes respectives, le directeur du développement, le directeur des ressources humaines et ses équipes, la directrice de l'environnement, le directeur juridique et la directrice éthique et vigilance.

Le Comité des Rémunérations

Nombre de membres	Membres au 31 décembre 2025	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2025	Taux moyen de participation en 2025
4	– Marie-Christine Lombard (présidente) – René Medori – Alain Said (représentant les salariés) – Maria Victoria Zingoni	100 % (hors l'administrateur représentant les salariés)	3	100 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le Comité des Rémunérations comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Du 13 avril 2023 au 17 avril 2025, ce comité était composé de Mme Marie-Christine Lombard (présidente), Mme Graziella Gavezotti, M. René Medori et M. Roberto Migliardi. Depuis le 17 avril 2025, ce comité est composé de Mme Marie-Christine Lombard (présidente), M. René Medori, M. Alain Said et Mme Maria Victoria Zingoni.

À l'exception de M. Alain Said, administrateur représentant les salariés, tous les membres du comité sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

Le directeur des ressources humaines assiste aux réunions du comité. Le président du Conseil y assiste sauf lorsque le comité examine des questions le concernant personnellement. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions

Le Comité des Rémunérations a pour missions :

- de faire au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs ;
- de proposer au Conseil le texte des résolutions destinées à être soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en matière de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs ;
- de proposer au Conseil la mise en place de plans d'incitation à long terme pour les dirigeants et les collaborateurs, consistant notamment en actions de performance de la Société, ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
- de formuler un avis sur les propositions de la direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- de proposer au Conseil un montant global pour la rémunération des administrateurs.

Activité en 2025

Les travaux du Comité des Rémunérations ont notamment porté sur les domaines suivants :

Principaux domaines d'intervention	Activité du Comité des Rémunérations au cours de l'exercice 2025
Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux de VINCI	• Évaluation de la performance de la direction Générale conjointement avec le Comité des Nominations et de la Gouvernance ; • détermination, conjointement avec le Comité des Nominations et de la Gouvernance, des critères applicables pour l'appréciation de la performance managériale du président-directeur général en 2024 et du directeur général en 2025 ; • détermination de la partie variable de la rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2024 ; • détermination de la politique de rémunération du président-directeur général pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025 ; • détermination des politiques de rémunération du président du Conseil et du directeur général à compter de leur nomination le 1^{er} mai 2025.
Plans d'actions de performance	• Constatation de la réalisation des conditions de performance du plan d'incitation à long terme et du plan d'actions de performance mis en place le 12 avril 2022 et détermination du taux d'attribution pour les attributions définitives au titre de ces plans ; • détermination des conditions de performance applicables aux plans d'incitation à long terme à mettre en place en 2025 ; • examen d'un projet de plan d'actions de performance qualifié à mettre en place en 2025 pour les dirigeants et les collaborateurs autres que le directeur général, et d'un projet de plan d'incitation à long terme à mettre en place en 2025 pour le dirigeant mandataire social exécutif ; • estimation du taux d'atteinte des conditions de performance du plan d'incitation à long terme et du plan d'actions de performance mis en place le 13 avril 2023 ; • détermination des conditions de performance applicables aux plans d'incitation à long terme à mettre en place en 2026.
Rapport sur le gouvernement d'entreprise/Assemblée générale	• Validation de la partie « Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux » du projet de document d'enregistrement universel 2024 ; • examen des projets de résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux et à celles du président-directeur général pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025, ainsi que du président du Conseil et du directeur général à compter de leur nomination le 1^{er} mai 2025 ; • examen des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire de 2025 en matière de plan d'épargne Groupe (PEG).
Plan d'épargne du Groupe	• Point sur l'actionnariat salarié en France et à l'international.

Le Comité des Nominations et de la Gouvernance

Nombre de membres	Membres au 31 décembre 2025	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2025	Taux moyen de participation en 2025
6	– Annette Messemer (présidente) – Yannick Assouad – Benoit Bazin – Claude Laruelle – Marie-Christine Lombard – Frédéric Nougarede (représentant les salariés actionnaires)	80 % (hors l'administrateur représentant les salariés actionnaires)	4	100 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le Comité des Nominations et de la Gouvernance comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Du 13 avril 2023 au 17 avril 2025, ce comité était composé de Mme Yannick Assouad (présidente), M. Benoit Bazin, M. Claude Laruelle, Mme Marie-Christine Lombard et Mme Dominique Muller ; du 17 avril 2025 au 15 juillet 2025, il était composé de Mme Annette Messemer (présidente), Mme Yannick Assouad, M. Benoit Bazin, M. Claude Laruelle, Mme Marie-Christine Lombard et Mme Dominique Muller. Depuis le 30 juillet 2025, ce comité est composé de Mme Annette Messemer (présidente), Mme Yannick Assouad, M. Benoit Bazin, M. Claude Laruelle, Mme Marie-Christine Lombard et M. Frédéric Nougarede.

À l'exception de Mme Assouad et de M. Nougarede, administrateur représentant les salariés actionnaires, tous les membres du comité sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

Le président du Conseil assiste aux réunions du comité sauf lorsque celui-ci procède à l'évaluation de la direction Générale. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions

En matière de nominations, le Comité des Nominations et de la Gouvernance :

- examine toute candidature aux fonctions d'administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil ;
- prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- examine, à titre consultatif, les propositions de la direction Générale relatives à la nomination et à la révocation des principaux dirigeants du Groupe ;
- est informé de la politique élaborée par la direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe et, à ce titre, examine les procédures concernant les plans de succession ;
- formule un avis sur la composition des comités et des propositions sur la nomination ou le renouvellement du président du Comité d'Audit.

En matière de gouvernance, le comité :

- contrôle le respect des règles de gouvernance, s'assure que les recommandations du code Afep-Medef sont suivies et que les déviations éventuelles sont expliquées, notamment dans la partie du document d'enregistrement universel consacrée au gouvernement d'entreprise ;
- supervise le processus d'évaluation du Conseil ;
- prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la direction Générale de la Société, en lien avec le Comité Stratégie et RSE et le Comité des Rémunérations pour ce qui a trait à leurs compétences respectives ;
- examine chaque année l'indépendance des membres du Conseil.

Activité en 2025

Les travaux du Comité des Nominations et de la Gouvernance ont notamment porté sur les domaines suivants :

Principaux domaines d'intervention	Activité du Comité des Nominations et de la Gouvernance au cours de l'exercice 2025
Performance managériale du président-directeur général et du directeur général	• Évaluation de la direction Générale au regard des critères managériaux retenus pour 2024 ; • réalisation de cette même évaluation conjointement avec le Comité des Rémunérations ; • détermination, conjointement avec le Comité des Rémunérations, des critères applicables pour l'appréciation des performances managériales du président-directeur général et du directeur général en 2025.
Conseil d'Administration	• Examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef ; • examen des mandats d'administrateurs venant à échéance en 2025 et en 2026 ; • présentation des réponses apportées par les administrateurs au questionnaire d'autoévaluation du Conseil ; • recommandation faite au Conseil sur le renouvellement d'un administrateur et la nomination de trois administrateurs en vue de la tenue de l'assemblée générale du 17 avril 2025 ; • recommandation faite au Conseil sur le processus de désignation des administrateurs représentant les salariés ; • présentation du processus de désignation par le comité de groupe de l'un des deux administrateurs représentant les salariés ; • présentation du processus de désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires en vue de sa cooptation par le Conseil ; • recommandation faite au Conseil sur la nomination d'un nouvel administrateur référent après l'assemblée générale du 17 avril 2025 ; • approbation des changements dans la composition des comités du Conseil ; • supervision de l'évaluation triennale du Conseil réalisée au cours du second semestre 2025 ; • compte rendu de l'évaluation formalisée du Conseil par le prestataire extérieur.
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	• Examen de la section C: Rapport sur le gouvernement d'entreprise incluse dans le document d'enregistrement universel 2024.
Autres	• Examen des modifications à apporter au règlement intérieur ; • retour sur les road-shows extra-financiers réalisés préalablement à l'assemblée générale ; • présentation des nouveaux membres du Comité Exécutif.

3.5 Évaluation de la composition et du fonctionnement du Conseil

Le Conseil d'Administration est attentif à la qualité de son fonctionnement et l'arrivée en son sein de nouveaux membres est l'occasion de faire le point sur ce fonctionnement et d'accueillir toutes propositions d'amélioration. D'un point de vue formel, le règlement intérieur du Conseil prévoit qu'un point de l'ordre du jour doit être, chaque année, consacré à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité, et qu'une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans, avec l'aide d'un consultant extérieur. Cette pratique est suivie avec rigueur depuis de nombreuses années.

Ainsi, chaque année, une réunion informelle des administrateurs en l'absence des dirigeants mandataires sociaux est organisée par l'administratrice référente. Elle a pour objet de permettre aux administrateurs de s'exprimer librement sur tous les aspects du fonctionnement de la gouvernance et du fonctionnement interne du Conseil. Elle permet également de partager l'évaluation des performances de la direction Générale avant que le Conseil ne soit appelé à statuer sur la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif. Cette réunion est organisée systématiquement avant la réunion du Conseil appelé à arrêter les comptes annuels. La dernière réunion de ce type a eu lieu le 5 février 2026.

Lors de cette réunion, l'administratrice référente rend compte des travaux menés conjointement entre le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations et de la Gouvernance quant à l'évaluation des performances de la direction Générale au regard des indicateurs principalement extra-financiers pris en compte pour le calcul de sa rémunération variable ; ces appréciations ont été discutées puis approuvées. L'évaluation formalisée prévue par le règlement intérieur a été organisée au cours du deuxième semestre 2025 avec l'aide d'un consultant extérieur indépendant dont le choix a été validé par le Comité des Nominations et de la Gouvernance. À cet effet, les consultants ont conduit des entretiens individuels approfondis en présentiel ou à distance avec chacun des administrateurs, au cours desquels ces derniers ont pu exprimer leur point de vue sur les conditions de préparation, d'organisation et de déroulement des réunions du Conseil ainsi que sur les thématiques qui y sont traitées. Les consultants ont présenté le résultat de leur travail au Comité des Nominations et de la Gouvernance, puis au Conseil lors d'une réunion formelle.

Sont ressortis de ce processus les principaux constats suivants :

- les administrateurs sont globalement satisfaits du fonctionnement du Conseil et de ses comités, de la diversité de leurs expertises et de l'organisation de la gouvernance ;
- les administrateurs souhaitent accompagner de façon plus étroite la stratégie du Groupe ; un séminaire stratégique se tiendra d'ici à la fin du 1^{er} semestre 2026 ;
- la gestion de la transition est perçue par les administrateurs comme devant être une réussite dans laquelle ils estiment pouvoir avoir un rôle à jouer et soulignent à cet égard le rôle de l'administratrice référente ;
- les administrateurs aspirent à une meilleure connaissance des branches du Groupe et souhaitent davantage de partage sur les enjeux et les risques rencontrés dans les divisions ; les patrons de branche seront invités à présenter au Conseil les événements importants de leur périmètre.

4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux

4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

4.1.1 Politique de rémunérations des membres du Conseil

4.1.1.1 Structure globale de la rémunération

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération en raison de leur participation au Conseil, à ses comités et à leurs travaux. La rémunération totale versée à l'ensemble des membres du Conseil s'inscrit dans la limite d'un montant maximal de 1 800 000 euros si l'assemblée générale approuve le projet de résolution qui lui sera soumis, la précédente limite ayant été fixée à 1 600 000 euros par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Ce plafond s'applique aux rémunérations versées aux administrateurs au titre d'une année civile, quelle que soit la date de son paiement, y compris les indemnités de déplacement pour les administrateurs qui ne résident pas en France. Il n'inclut pas les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs lorsqu'ils sont administrateurs, ces derniers étant rémunérés exclusivement dans le cadre de la politique mentionnée au paragraphe 4.1.2, ni celles des administrateurs représentant les salariés ou salariés actionnaires dans le cadre de leur activité salariée. Les rémunérations d'administrateurs sont payées en deux fois à semestre échu.

Les modalités de répartition des rémunérations versées aux administrateurs, décidées par le Conseil du 8 février 2023 sur proposition du Comité des Rémunérations et complétées par le Conseil du 5 février 2026 sur proposition du Comité des Rémunérations, sont les suivantes :

- Les administrateurs perçoivent en premier lieu une rémunération fixe annuelle déterminée comme suit :
 - une rémunération de 30 000 euros en base annuelle pour chaque administrateur ;
 - une somme supplémentaire en base annuelle de :
 - ▶ 55 000 euros pour l'administrateur référent,
 - ▶ 20 000 euros pour les présidents de chaque comité,
 - ▶ 10 000 euros pour les membres du Comité d'Audit,
 - ▶ 5 500 euros pour les membres du Comité des Rémunérations,
 - ▶ 5 500 euros pour les membres du Comité des Nominations et de la Gouvernance,
 - ▶ 4 000 euros pour les membres titulaires du Comité Stratégie et RSE.
- Les administrateurs perçoivent également une rémunération variable égale à :
 - 4 000 euros pour chaque réunion du Conseil à laquelle l'administrateur a participé physiquement au cours de l'année. Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois, sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale, où les administrateurs la perçoivent pour chacune des deux réunions du Conseil précédant et suivant l'assemblée générale selon les modalités de leur participation ;
 - 2 000 euros pour chaque réunion d'un comité à laquelle l'administrateur a participé physiquement au cours de l'année, sauf pour le Comité d'Audit pour lequel une somme de 4 000 euros par réunion est versée. Dans le cas où plusieurs réunions d'un même comité sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois. Cette même somme est versée à tout administrateur participant physiquement, sur une base volontaire, aux réunions du Comité Stratégie et RSE ;
 - dans le cas où l'administrateur participe à une réunion du Conseil ou d'un comité par audioconférence ou visioconférence, il a droit à une rémunération variable selon les modalités suivantes :
 - ▶ la rémunération est réduite de 50 %,
 - ▶ toutefois, la rémunération n'est pas réduite pour les deux premières réunions du Conseil et du Comité Stratégie et RSE auxquelles l'administrateur participe par audioconférence ou visioconférence ;
 - 5 000 euros pour la participation au séminaire stratégique du Conseil ;
 - à la condition qu'ils participent physiquement aux réunions du Conseil ou des comités, une indemnité de déplacement est versée pour chaque déplacement, soit :
 - ▶ 1 000 euros par déplacement pour les administrateurs résidant dans un pays d'Europe autre que la France,
 - ▶ 6 000 euros par déplacement pour les administrateurs résidant hors d'Europe.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leur mandat (notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil et des comités).

4.1.1.2 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026 sera appelée à voter sur la politique de rémunération des membres du Conseil telle que présentée ci-dessus.

4.1.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

4.1.2.1 Structure globale de la rémunération

Le Conseil, sur proposition du Comité des Rémunérations, a arrêté le 6 février 2025 les politiques de rémunération applicables respectivement au président du Conseil et au directeur général et ces politiques ont été approuvées par l'assemblée générale du 17 avril 2025. Lors de sa réunion du 5 février 2026, il a réitéré ces décisions.

Politique de rémunération du président-directeur général

La politique de rémunération applicable au président-directeur général, qui a exercé ce mandat entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2025, a été approuvée par l'assemblée générale du 17 avril 2025. Elle n'a plus d'objet pour l'exercice 2026, les fonctions de président du Conseil et de directeur général ayant été dissociées le 1^{er} mai 2025.

Politique de rémunération applicable au président du Conseil

La rémunération du président du Conseil comporte exclusivement une partie fixe court terme annuelle d'un montant de 900 000 euros. Cette rémunération est exclusive de toute autre rémunération liée à la qualité d'administrateur de la Société et/ou de sociétés du Groupe.

Politique de rémunération applicable au directeur général

La rémunération du directeur général comporte une partie fixe court terme, une partie variable court terme et une partie variable long terme. Les composantes de cette politique de rémunération sont présentées ci-après. Cette rémunération est exclusive de toute autre rémunération liée à la qualité d'administrateur de la Société et/ou de sociétés du Groupe.

Politique générale de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs						Politique applicable au directeur général
Élément de rémunération	Forme de paiement	Montant maximal	Plafond	Conditions de performance	Indicateurs de performance	Montant en base annuelle
Partie fixe court terme (§ 4.1.2.2)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N en douze mensualités	Montant fixé par le Conseil	Sans objet	Non	Sans objet	1 300 000 €
Partie variable court terme (PVCT) (§ 4.1.2.3)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N+1 après approbation par l'assemblée générale des actionnaires	Montant compris entre 0 et le plafond de la partie variable court terme	Jusqu'à 160 % de la partie fixe, déterminé par le Conseil	Oui		Plafond : 150 % de la rémunération fixe, soit 1 950 000 € en base annuelle (PPVCT)
					Résultat net part du Groupe par action (RNPA)	60 %
					Résultat opérationnel courant (ROC)	
					Ebitda ajusté de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR) et des provisions courantes	
					Indicateurs de performance managériale	15 %
					Indicateurs de performance RSE	25 %
Partie variable long terme (§ 4.1.2.4)	Remise d'actions ou d'unités VINCI à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence	Nombre d'actions ou d'unités fixé par le Conseil d'Administration	100 % du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable)	Oui		Plafond : nombre d'actions représentant à l'attribution une valeur au plus égale à 100 % du montant plafonné de la rémunération court terme
						Pondération
					Critère financier	50 %
					Critère boursier	12,5 %
					Critère endettement	12,5 %
					Critères RSE	25 %
					Total part variable long terme	100 %
					Total part variable court terme	100 %

4.1.2.2 Partie fixe court terme

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de VINCI SA bénéficient d'une rémunération fixe.

Directeur général

La partie fixe court terme de la rémunération du directeur général a été fixée par le Conseil du 6 février 2025 à 1 300 000 euros par an. Elle est payée en numéraire en 12 mensualités.

4.1.2.3 Partie variable court terme

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de VINCI SA bénéficient d'une rémunération variable court terme dont le montant est fonction de performances constatées à la fin de l'exercice de référence. Le versement de cette partie de la rémunération est conditionné à un vote favorable (dit « ex post ») de l'assemblée générale des actionnaires.

Les critères de détermination de la partie variable court terme sont choisis pour refléter la performance globale du Groupe. À cet effet, ils relèvent de trois catégories correspondant respectivement à des performances économiques et financières, des performances managériales et des performances relevant de la RSE.

La raison du choix des indicateurs est explicitée ci-après. Le montant de la rémunération variable court terme est égal à la somme de différents bonus déterminés en application de ces règles.

Type d'indicateurs de performance	Indicateur de performance	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
Indicateurs de performance économique et financière Plafond : 60 % du montant constituant le plafond de la partie variable court terme (PPVCT)	Résultat net par action (RNPA)	Ces trois indicateurs ont pour objet de refléter la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires. Un bonus est associé à chaque indicateur de performance économique et financière. Le montant de chaque bonus se situe dans une fourchette allant de 0 % à 120 % d'un montant (« Montant de Référence ») égal à un tiers d'un montant représentant 60 % du PPVCT en fonction de la variation annuelle de l'indicateur correspondant. Chaque bonus est égal à 0 % du Montant de Référence si la variation de l'indicateur est inférieure ou égale à - 10 %, à 100 % du Montant de Référence si la variation de l'indicateur est supérieure ou égale à 5 %, et il peut atteindre 120 % du Montant de Référence si la variation de l'indicateur est supérieure ou égale à 20 %. Entre ces bornes, une grille fixe le montant du bonus. La somme des trois bonus est en tout état de cause plafonnée à un montant égal à 60 % du PPVCT.
	Résultat opérationnel courant (ROC)	
	Ebitda ajusté de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR) et des provisions courantes	
Indicateurs de performance managériale Plafond : 15 % du montant constituant le PPVCT	Maintien ou progression de la part du chiffre d'affaires réalisé hors de France	Cet indicateur a pour objet d'inciter à un équilibre géographique des activités du Groupe.
	Performance managériale, dialogue avec les parties prenantes	Cet indicateur reflète l'appréciation du Conseil quant à la satisfaction des axes prioritaires qu'il fixe en fonction des enjeux dont il estime qu'ils méritent une attention particulière.
Indicateurs de performance RSE Plafond : 25 % du montant constituant le PPVCT	Environnement 8 %	Le Groupe étant en mesure de jouer un rôle actif sur la réduction des émissions relevant des scopes 1 et 2 amont et aval, le Conseil veille à ce que la baisse des émissions soit cohérente avec la trajectoire que le Groupe s'est fixée.
	Suivi de la baisse des émissions de CO ₂ sur les scopes 1 et 2	
	Efforts managériaux pour réduire les émissions de CO ₂ indirectes exprimées en intensité sur le scope 3	En revanche, il ne peut qu'user de son influence envers ses diverses parties prenantes relevant du scope 3 (clients, partenaires, fournisseurs) pour les inciter à des investissements responsables ou à user des infrastructures dont il assure la gestion d'une manière respectueuse de l'environnement. Le Conseil a pour objectif de s'assurer que des efforts significatifs soient faits en ce sens dans les différents pôles du Groupe.
	Social et sécurité 11 %	Le Conseil a fixé comme priorité une amélioration continue de l'efficacité des politiques de santé et de sécurité au travail. Il attend une baisse des taux de fréquence et de gravité, ainsi que le déploiement continu des bonnes pratiques sur le terrain.
	Réduction du taux de fréquence des accidents de travail	
	Réduction du taux de gravité des accidents de travail	La féminisation accrue des instances dirigeantes du Groupe est un objectif important mais exigeant compte tenu des secteurs d'activité dans lesquels le Groupe opère. Le Conseil a fixé un objectif et un horizon de temps pour l'atteindre.
	Qualité et déploiement des politiques de management de la sécurité	
	Amélioration du taux de féminisation au sein des instances dirigeantes	Au travers de cet indicateur, le Conseil entend suivre la qualité de la mise en œuvre du processus de succession de la direction Générale à l'aune du fonctionnement des organes de gouvernance.
	Gouvernance et conformité 6 %	

Le Conseil fixe en début d'année N des objectifs en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ses priorités. Dans le cadre de cette politique générale, le Conseil se laisse la possibilité de faire évoluer ces indicateurs dans leur nature ou leurs modalités d'application dans le cas où les circonstances le justifieraient de son point de vue, sous réserve d'expliquer les raisons de ces modifications lors de l'assemblée générale appelée à voter sur les rémunérations des intéressés. Les décisions du Conseil sont prises au moment de l'arrêté des comptes portant sur l'exercice N-1, après avoir pris connaissance des recommandations du Comité des Rémunérations et avoir permis aux administrateurs de s'exprimer hors la présence de tout dirigeant mandataire social.

Le Conseil a fixé, lors de sa réunion du 5 février 2026, les modalités d'application des indicateurs de performance économique et financière pour 2026 comme suit :

Directeur général		
Indicateur	Évolution de l'indicateur	Montant indicatif ^(*) de chaque bonus par indicateur
Indicateurs de performance économique et financière	Variation <= - 10 %	0 €
	Variation >= 5 %	390 000 €
	Variation >= 20 %	468 000 €
	Plafond des trois bonus	1 170 000 €

(*) Le montant du bonus est déterminé par une grille entre les bornes hautes et basses.

Indicateur	Cible de performance	Montant maximal du bonus exprimé en pourcentage du PPVCT
Indicateurs de performance managériale	Chiffre d'affaires à l'international/ Chiffre d'affaires total	5 %
	Performance managériale, dialogue avec les parties prenantes	10 %
Indicateurs de performance RSE	Baisse des émissions de CO ₂ sur les scopes 1 et 2	Cohérence avec la trajectoire (voir paragraphe 2.2.3.3: Trajectoire carbone scopes 1 et 2, page 227). 5 %
	Initiatives managériales pour réduire les émissions de CO ₂ indirectes exprimées afin de rester dans le plan de réduction en intensité sur le scope 3	Le niveau de performance sera déterminé par le Conseil après revue des politiques mises en œuvre et des initiatives prises dans les pôles à l'égard des parties prenantes. 3 %
	Réduction du taux de fréquence des accidents du travail	Le Conseil attend une réduction du taux de fréquence des accidents du travail, qui s'est établi à 5,70 fin 2025. 2 % Le bonus sera payé à 100 % si ce taux atteint au plus 5,60 fin 2026.
	Réduction du taux de gravité des accidents du travail	Le Conseil attend une réduction du taux de gravité des accidents du travail, qui s'est établi à 0,42 fin 2025. 2 % Le bonus sera payé à 100 % si ce taux atteint au plus 0,40 fin 2026.
	Qualité et déploiement des politiques de management de la sécurité	Le niveau de performance sera déterminé par le Conseil après revue des politiques mises en œuvre et des initiatives prises dans les pôles. 3 %
	Accroissement du taux de féminisation au sein des instances dirigeantes	Le Conseil attend la poursuite de la politique de féminisation des instances dirigeantes au sein du Groupe. 4 %
	Gouvernance et conformité	Appréciation qualitative par le Conseil. 6 %

Dans le cadre de cette politique, le Conseil se réserve le droit de modifier ou d'adapter, en le justifiant, les conditions de performance ou leurs modalités d'application dans le cas où il estimerait que des circonstances particulières, internes ou externes au Groupe, le justifient.

Directeur général

La partie variable court terme de la rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2026 sera calculée conformément aux règles ci-dessus.

4.1.2.4 Partie variable long terme

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

La partie variable long terme de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs a pour objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux des investisseurs dans une perspective pluriannuelle.

À cet effet, le Conseil procède chaque année à une allocation dont il détermine la teneur. Il peut s'agir d'actions VINCI, physiques ou synthétiques, dont l'attribution peut relever soit du droit commun, soit de tout autre régime prévu par la loi. Les allocations faites au profit des dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA portent, depuis 2014, sur des actions VINCI existantes attribuées dans les conditions du droit commun (et non du régime prévu à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce en raison de contraintes réglementaires).

La juste valeur (selon la norme IFRS 2) de ces allocations s'inscrit, au moment où elles sont décidées par le Conseil, dans une limite de 100 % du total de la rémunération fixe et du plafond de la partie variable court terme. L'attribution définitive des actions est subordonnée :

- à des conditions de performance s'appréciant sur une période de trois années. Le constat des performances peut conduire à une diminution du nombre d'actions attribuées, voire à une annulation de l'allocation ;
- à des conditions de présence telles que mentionnées ci-après. Le Conseil se réserve toutefois le droit de procéder à tout maintien de droits selon les circonstances qu'il appréciera.

Pour les plans mis en place depuis 2025, les conditions de performance sont détaillées au paragraphe 5.1: Politique d'attribution, page 163.

Dans le cadre de cette politique, le Conseil se réserve le droit de modifier ou d'adapter, en le justifiant, les conditions de performance ou leurs modalités d'application dans le cas où il estimerait que des circonstances particulières, internes ou externes au Groupe, le justifient.

Directeur général

Lorsque le directeur général est, au moment de sa nomination, titulaire d'un contrat de travail avec une société du groupe VINCI, ce contrat de travail est suspendu à compter de cette nomination.

La condition de présence applicable au directeur général au titre des plans dont il a été, le cas échéant, attributaire en qualité de salarié antérieurement à sa nomination en qualité de directeur général s'appréciera, tant que son contrat de travail demeurera en vigueur ou suspendu, au regard des dispositions applicables aux bénéficiaires salariés allocataires des plans d'actions de performance mis en place par VINCI SA.

La condition de présence applicable au directeur général au titre des plans dont il est attributaire postérieurement à sa nomination en qualité de directeur général est la suivante :

Évènement survenant avant la date d'attribution définitive	Conséquence sur les droits non acquis au titre de chaque plan
Démission du mandat de directeur général avant son échéance.	Perte de la totalité des droits non acquis de manière définitive.
Fin du mandat de directeur général pour cause de démission liée à la mise en œuvre d'un plan de succession, de limite d'âge ou de départ à la retraite, ou à la demande du Conseil.	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat.
Décès, invalidité.	Maintien des droits. Application des dispositions particulières des plans en cas de décès ou d'invalidité.
Révocation par le Conseil du mandat de directeur général.	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat.

4.1.2.5 Retraite et prévoyance

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs bénéficient des régimes de retraite et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs.

En particulier :

(i) la Société a mis en place un régime de retraite collectif à cotisations définies, décrit au paragraphe 3.1.3.1 : Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance, page 252, ouvert à l'ensemble des collaborateurs du Groupe ;
(ii) la Société a mis en place en 2010 un régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») au bénéfice de cadres dirigeants de VINCI SA et de sa filiale VINCI Management, décrit au paragraphe 4.3.3 : Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants, page 161. Ce régime a été fermé à de nouveaux bénéficiaires en 2019 en application de l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019, mais les droits obtenus à la date de fermeture restent acquis aux bénéficiaires.

Situation de M. Xavier Huillard

M. Xavier Huillard a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mai 2025.

Situation du directeur général

Le directeur général sera bénéficiaire de droits au titre des régimes de retraite collectifs à cotisations définies et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs, le Conseil ayant confirmé formellement l'assimilation du directeur général à un cadre dirigeant pour les régimes de prévoyance et de retraite.

Lorsque le directeur général est bénéficiaire de droits au titre du régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies mentionné au paragraphe (ii) ci-dessus, sa nomination en qualité de directeur général de VINCI SA a pour effet de figer ses droits au titre de ce régime sur la base de sa dernière rémunération à la date de suspension de son contrat de travail.

Dans le cadre de la politique de rémunération fixée par le Conseil le 6 février 2025 et approuvée par l'assemblée générale le 17 avril 2025, le Conseil a décidé de mettre en place au bénéfice du directeur général un dispositif de retraite à cotisations définies à adhésion individuelle et facultative de type article 82 permettant d'assurer à l'intéressé un supplément de pension de retraite. Le dispositif consiste en un versement annuel en numéraire assimilé à du salaire. Le montant versé par la Société est réparti entre un versement à l'organisme assureur et un versement à l'intéressé destiné à couvrir les charges sociales et la fiscalité dues sur les versements. Le montant annuel du versement est décidé par le Conseil au moment de la détermination de la partie variable de la rémunération de l'intéressé et sous réserve de son approbation conformément à la loi. Il s'exprime par un pourcentage de 12 % de la rémunération court terme brute.

4.1.2.6 Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs bénéficient d'un véhicule de fonction.

4.1.2.7 Synthèse de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs

Ainsi qu'il ressort de la structure ci-dessus, cette politique de rémunération présente les caractéristiques suivantes :

Elle est équilibrée	Elle aménage un équilibre : - entre le court et le long terme, gage d'un alignement avec l'intérêt des investisseurs ; - entre les performances économiques et financières et la mise en œuvre de politiques de développement durable.
Elle est plafonnée	Chaque élément qui la compose comporte son propre plafond : - la partie fixe est stable pendant toute la durée du mandat ; - la partie variable court terme est plafonnée ; - la partie variable long terme est plafonnée en valeur au moment de son attribution.
Elle est soumise de manière prépondérante à des conditions de performance exigeantes	Les performances futures sont appréciées par rapport aux performances passées.
Elle respecte l'intérêt social	Son montant est mesuré eu égard à la taille et à la complexité du groupe VINCI. Les critères de performance choisis par le Conseil garantissent que la direction Générale a intérêt à prendre en compte non seulement des objectifs de court terme mais aussi de long terme, voire de très long terme.
Elle contribue à la pérennité de la Société, et s'inscrit dans sa stratégie commerciale	Le groupe VINCI a un modèle d'affaires reposant sur la complémentarité des métiers de temps court et de temps long. Tous ces métiers ne peuvent prospérer de manière pérenne qu'à la condition de veiller à diversifier leur exposition géographique, et à faire en sorte que les activités du Groupe soient en outre respectueuses des environnements et des parties prenantes dans lesquels elles se déploient. Le système de rémunération est le reflet de ces exigences.

4.1.2.8 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026 sera appelée à voter sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux telle que présentée précédemment.

4.1.3 Études comparatives

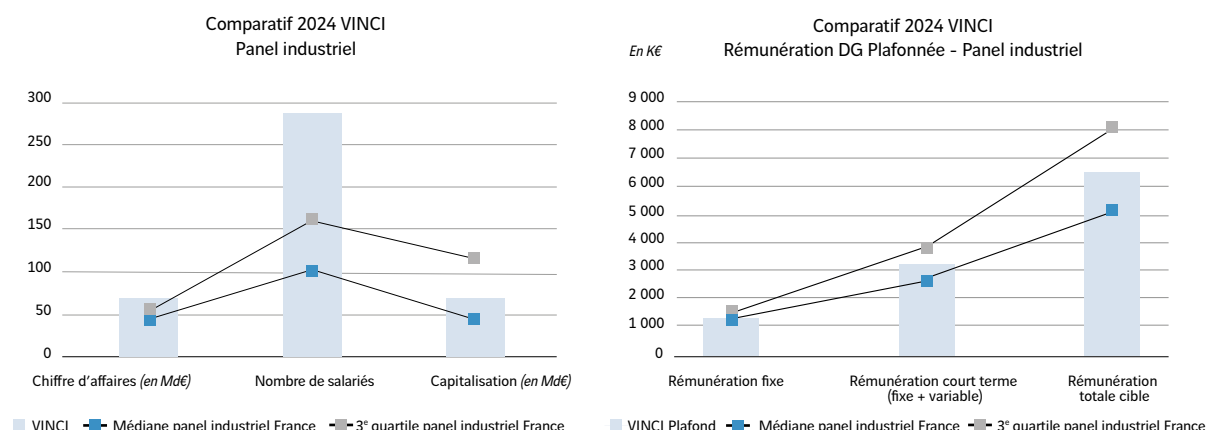
4.1.3.1 Benchmark externe

Directeur général

La structure de la rémunération du directeur général a fait, à la demande du Comité des Rémunérations, l'objet d'un benchmark réalisé par un cabinet extérieur sur la base des dernières données publiques relatives à l'exercice 2024.

La politique de rémunération a été comparée à celle applicable aux directeurs généraux de 16 sociétés du CAC 40 (panel industriel). Ce panel est le suivant : Air Liquide, Bouygues, Danone, Engie, Essilor Luxottica, Legrand, L'Oréal, Michelin, Orange, Pernod Ricard, Renault, Safran, Saint-Gobain, Schneider Electric, Stellantis et Veolia Environnement.

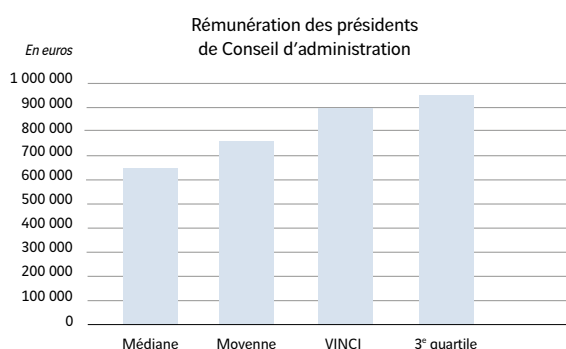
Le benchmark fait ressortir les éléments suivants :



Il ressort de ce comparatif que la rémunération maximum du directeur général, dans le cadre de la politique approuvée, serait inférieure à celle correspondant aux sociétés faisant partie du troisième quartile du panel et un peu supérieure à la médiane du panel alors même que les indicateurs de chiffre d'affaires, d'effectifs et de capitalisation boursière placent VINCI très au-dessus de la médiane.

Président du Conseil

La rémunération fixe du président du Conseil a également fait l'objet, à la demande du Comité des Rémunérations, d'un benchmark réalisé par un cabinet extérieur sur la base des dernières données publiques, la politique de rémunération ayant été comparée à celle applicable aux présidents des conseils d'administration des 26 sociétés du CAC 40 ayant opté pour une dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général.



4.1.3.2 Éléments de comparaison internes

Conformément à l'article L. 22-10-9 I, alinéa 6° du Code de commerce et au code Afep-Medef, la Société doit présenter le ratio entre le niveau de la rémunération totale (fixe, variable et long terme) des mandataires sociaux et :

- la rémunération moyenne, sur une base équivalent temps plein, des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux, présents du 1^{er} janvier au 31 décembre (ratio A) ;
- la rémunération médiane, sur une base équivalent temps plein, des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux, présents du 1^{er} janvier au 31 décembre (ratio B) ;
- la rémunération moyenne, sur une base équivalent temps plein, des effectifs en France des sociétés françaises dont VINCI a le contrôle exclusif au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce autres que les dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA présents du 1^{er} janvier au 31 décembre (ratio C).

En 2025, le Conseil d'Administration a pris acte de la cessation des fonctions du président-directeur général au 30 avril et de la nomination d'un président du Conseil et d'un directeur général au 1^{er} mai. De ce fait, les rémunérations versées en 2025 à chacun d'eux ne correspondent pas à une année complète, et les ratios calculés sur la base de rémunérations réelles ne sont pas représentatifs. Afin de remédier à cette situation, la Société publie également des ratios calculés pour chaque mandataire social sur la base d'une rémunération théorique correspondant à ce qu'auraient atteint les rémunérations correspondantes si elles avaient été calculées en année pleine.

	Président-directeur général Rémunération 2025 réelle ⁽¹⁾	Président-directeur général Rémunération 2025 théorique ⁽²⁾	Président du Conseil Rémunération 2025 réelle ⁽³⁾	Président du Conseil Rémunération 2025 théorique ⁽⁴⁾	Directeur général Rémunération 2025 réelle ⁽⁵⁾	Directeur général Rémunération 2025 théorique ⁽⁶⁾
Ratio A	18,4	24,8	4,5	6,8	23,3	26,6
Ratio B	33,1	44,9	8,2	12,2	42,2	48
Ratio C	45,1	61,2	11,1	16,7	57,5	65,6

(1) Correspond aux rémunérations fixe et variable proratisées (4/12).

(2) Correspond aux rémunérations fixe et variable recalculées en année pleine.

(3) Correspond à la rémunération fixe proratisée (8/12).

(4) Correspond à la rémunération fixe recalculée en année pleine.

(5) Correspond aux rémunérations fixe et variable proratisées (8/12) plus la rémunération long terme attribuée en 2025.

(6) Correspond aux rémunérations fixe et variable recalculées en année pleine plus la rémunération long terme attribuée en 2025.

Les indicateurs visés à l'article L. 22-10-9, alinéa 7° sont communiqués ci-après pour le président-directeur général uniquement car les fonctions de président et celles de directeur général n'existaient pas en 2024 :

	2021	2022	2023	2024	Réel 2025	2025 base annuelle
Évolution de la rémunération du président-directeur général par rapport à l'année précédente	- 9,20 %	+ 27,90 %	+ 14,80 %	- 0,10 %	- 63,6 %	- 50,7 %
Évolution de la rémunération du président du Conseil par rapport à l'année précédente	sans objet					
Évolution de la rémunération du directeur général par rapport à l'année précédente	sans objet					
Évolution du résultat net part du Groupe par rapport à l'exercice précédent	+ 109,10 %	+ 64 %	+ 10,40 %	+ 3,40 %	+ 0,8 %	+ 0,8 %
Évolution de la rémunération moyenne des salariés de la Société par rapport à l'exercice précédent	+ 4,40 %	+ 9,90 %	+ 8,10 %	- 2,80 %	- 5,0 %	- 5,0 %
Évolution de la rémunération moyenne des effectifs en France des sociétés dont VINCI a le contrôle exclusif par rapport à l'exercice précédent	+ 3,90 %	+ 3,10 %	+ 5,10 %	+ 3,10 %	+ 4,2 %	+ 4,2 %
Évolution du ratio A	- 13,10 %	+ 16,50 %	+ 6,20 %	+ 2,80 %	- 61,7 %	- 48,1 %
Évolution du ratio B	- 8,40 %	+ 17,10 %	+ 11,00 %	+ 4,70 %	- 61,8 %	- 48,2 %
Évolution du ratio C	- 12,50 %	+ 24,20 %	+ 9,30 %	- 3,10 %	- 65,1 %	- 52,7 %

4.2 Examen des conditions de performance relatives à la part variable des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025

Les conditions de performance applicables à la rémunération variable de M. Xavier Huillard en qualité de président-directeur général pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025 et de M. Pierre Anjolras pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2025 étant identiques, les taux de performance arrêtés par le Conseil lors de sa réunion du 5 février 2026, sur proposition du Comité des Rémunérations et, pour la partie managériale et RSE, conjointement avec le Comité des Nominations et de la Gouvernance, sont les suivants :

4.2.1 Partie économique et financière

Le tableau ci-après rend compte de l'évolution des indicateurs relatifs à la performance économique et financière, ainsi que de leur mise en œuvre pour les besoins de la détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux en 2025 :

Indicateurs	2025	2024	Variation 2025/2024	Bonus 2025 Xavier Huillard (en euros)	Bonus 2025 Pierre Anjolras (en euros)
RNPA (en euros) ^(*)	9,44	8,43	+ 11,9 %	465 496 €	436 402 €
ROC (en millions d'euros)	9 404	8 551	+ 6,2 %	426 063 €	399 434 €
Ebitda ajusté de la variation du BFR et des provisions courantes (en millions d'euros)	16 003	15 000	+ 16,7 %	430 068 €	403 189 €
Effet du plafonnement (déduction)				- 73 627 €	- 69 025 €
Partie économique totale en année pleine				1 248 000 €	1 170 000 €
Plafond (rappel)				1 248 000 €	1 170 000 €
Prorata sur la période^(**)				416 000 €	780 000 €

(*) Le RNPA est retraité de l'impact de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises.

(**) Le bonus est réduit prorata temporis.

4.2.2 Partie liée à la performance managériale et à la performance RSE

Le Conseil, au cours de sa réunion du 5 février 2026, a approuvé les propositions du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations et de la Gouvernance, qui ont analysé en détail les performances managériales et la performance RSE.

Le Conseil a pris en compte les éléments suivants :

Indicateur	Appréciation des performances	Poids de l'indicateur en pourcentage du PPVCT	Taux d'atteinte	Taux de performance
Chiffre d'affaires à l'international / Chiffre d'affaires total	Progression du chiffre d'affaires à l'international : 58,7 % en 2025, contre 57,8 % en 2024.	5 %	100 %	5 %
Performance managériale, dialogue avec les parties prenantes	Transition managériale reconnue comme exemplaire par les investisseurs et soulignée par les administrateurs dans le cadre de l'évaluation formelle du Conseil.	10 %	100 %	10 %
Baisse des émissions de CO ₂ sur les scopes 1 et 2	Baisse des émissions de CO ₂ en avance sur la trajectoire de réduction de - 40 % en 2030 par rapport à 2018 sur les scopes 1 et 2 (voir paragraphe 2.2.3.3 : Trajectoire carbone scopes 1 et 2, pages 226 et 227).	5 %	100 %	5 %
Initiatives managériales pour réduire les émissions de CO ₂ indirectes exprimées afin de rester dans le plan de réduction en intensité sur le scope 3	Cohérence et bonne dynamique des initiatives prises dans la construction en matière d'optimisation de l'utilisation du béton et de l'acier ainsi que dans les concessions d'aéroports et d'autoroutes.	3 %	100 %	3 %
Réduction du taux de fréquence des accidents du travail	Baisse du taux de fréquence à 5,70, contre 5,80 fin 2024.	2 %	66,7 %	1,33 %
Réduction du taux de gravité des accidents du travail	Taux de gravité à 0,42, contre 0,41 à fin 2024.	2 %	33,3 %	0,67 %
Qualité et déploiement des politiques de management de la sécurité	Le Conseil prend acte de ce que les métiers de VINCI exposent à de nombreux risques (multiplicité des chantiers, environnements variés, co-activité, risques de natures multiples) et qu'une véritable culture de la sécurité a permis d'obtenir des résultats meilleurs que ceux de la majorité des entreprises de la profession. Le Groupe vise l'éradication complète des accidents grâce à des méthodes rigoureuses : sécurité dès la conception, procédures de chantier, équipements individuels et collectifs, matériels, formation, sanctions, droit de retrait. Les résultats sont en progrès : 76 % des entreprises de VINCI n'ont enregistré aucun accident avec arrêt en 2025. La sécurité nécessite des efforts de tous les jours et le directeur général a engagé une nouvelle mobilisation collective et fait de la sécurité un enjeu majeur de son action avec le soutien du Conseil d'Administration.	3 %	100 %	3 %
Accroissement du taux de féminisation au sein des instances dirigeantes	Taux de féminisation de 25,5 % en 2025, contre 20,5 % en 2024.	4 %	100 %	4 %
Gouvernance et conformité	Appréciation qualitative par le Conseil.	6 %	100 %	6 %
Total		40 %		38 %

Les taux de performance sont identiques pour les deux dirigeants mandataires sociaux dans la mesure où ces performances sont appréciées sur une année entière.

S'agissant des performances liées à la qualité du management et à la gouvernance, celles-ci ont été appréciées séparément.

Le Conseil a constaté que la qualité de la transition managériale est reconnue comme exemplaire par les investisseurs et soulignée par les administrateurs dans le cadre de l'évaluation formalisée du Conseil.

En ce qui concerne plus spécifiquement la performance managériale de M. Pierre Anjolas, le Conseil a notamment relevé que ce dernier a d'ores et déjà accompli plusieurs actes managériaux significatifs :

- évolution du Comité Exécutif en y intégrant des collaborateurs du Groupe, travail sur les plans de succession de ses membres ;
- stabilisation de l'organisation des métiers ;
- élargissement du Comité d'Orientatation et de Coordination, dont l'effectif est passé de 32 à 80 membres en doublant le nombre de femmes ;
- mise en place d'une démarche de réflexion sur l'image du Groupe en y associant tous les membres du Comité d'Orientatation et de Coordination ;
- prise en main efficace des road-shows avec les investisseurs.

4.3 Rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux

4.3.1 Décisions relatives à la rémunération de M. Xavier Huillard, président-directeur général sur la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025 et président du Conseil depuis le 1^{er} mai 2025

4.3.1.1 Rémunération variable court terme 2025 du président-directeur général pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025

Lors de sa réunion du 5 février 2026, le Conseil, sur proposition du Comité des Rémunérations et, pour la partie managériale et RSE, conjointement avec le Comité des Nominations et de la Gouvernance, après avoir fixé les conditions de performance applicables à la détermination de la rémunération variable court terme attribuée à M. Xavier Huillard pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025, a fixé comme suit la rémunération liée à ces critères :

Indicateurs (en euros)	Bonus 2024	Taux de réalisation 2024	Bonus 2025 (*)	Plafond applicable en 2025	Taux de réalisation 2025
Performance managériale	312 000	100 %	312 000	312 000	100 %
Performance RSE	436 800	84 %	478 386	520 000	92 %
Rémunération variable liée à la performance managériale et RSE en année pleine	748 800	90 %	790 386	832 000	95 %
Prorata sur la période janvier-avril 2025	263 462				

(*) Ce bonus sera calculé prorata temporis sur la période janvier-avril 2025.

Rémunération variable court terme totale pour 2025

Indicateurs (en euros)	2025 (*)	2024	Variation 2025/2024	Plafond applicable en 2025	Taux de réalisation 2025
Partie économique totale (année pleine)	1 248 000	1 248 000	0 %	1 248 000	100 %
Partie liée à la performance managériale et RSE (en année pleine)	790 386	748 800	5,55 %	832 000	95 %
Rémunération variable totale (en année pleine)	2 038 386	1 996 800	2,08 %	2 080 000	98 %
Prorata sur la période janvier-avril 2025	679 462				

(*) Les montants relatifs à l'exercice 2025 seront calculés prorata temporis sur la période janvier-avril 2025.

4.3.1.2 Information sur les plans d'incitation à long terme dont bénéficie M. Huillard
Plans des 13 avril 2023 et 9 avril 2024

Ces plans sont mentionnés au chapitre 5, paragraphe 5.3.1: Plans d'incitation à long terme existants, pages 165.

Les allocations conditionnelles dont M. Huillard bénéficie au titre des plans d'incitation à long terme en vigueur au 31 décembre 2025 sont les suivantes:

	Nombre d'actions à l'attribution	Juste valeur à la date de l'attribution initiale (en euros)	Nombre d'actions après réduction liée à la cessation du mandat de directeur général au 30 avril 2025	Date d'attribution définitive
Plan du 13 avril 2023	36 387	3 379 988	24 833	13 avril 2026
Plan du 9 avril 2024	35 718	3 379 994	12 951	9 avril 2027

Conformément aux dispositions de l'article 26-3-3 du code Afep-Medef, M. Huillard a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque lié aux actions faisant l'objet d'allocations dans le cadre des plans d'incitation à long terme dont il est bénéficiaire, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation de ces actions telle que fixée, le cas échéant, par le Conseil.

4.3.1.3 Retraite et prévoyance
Situation de M. Xavier Huillard

Le montant de la pension de retraite supplémentaire au titre du régime de retraite à prestations définies mis en place par la Société en mars 2010 au bénéfice de ses cadres dirigeants à laquelle M. Huillard était en droit de prétendre à la date du 1^{er} mai 2025 s'élève à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS). Aucun engagement à ce titre ne figure dans les comptes sociaux de VINCI au 31 décembre 2025, la rente ayant été externalisée.

4.3.1.4 Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Xavier Huillard, président du Conseil	Non	Non	Non	Non

4.3.1.5 Tableau de synthèse des rémunérations attribuées et des droits à actions attribués (en euros)

M. Xavier Huillard	Exercice 2025	Exercice 2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2025	1 719 294	3 302 605
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 9 avril 2024	-	3 379 994
Total	1 719 294	6 682 599

4.3.1.6 Tableau récapitulatif des rémunérations (en euros)

	Exercice 2025		Exercice 2024	
M. Xavier Huillard	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice
Rémunération fixe brute au titre du mandat de président du Conseil	600 000	600 000		
Rémunération fixe brute au titre du mandat de président-directeur général (*)	433 333	433 333	1 300 000	1 300 000
Rémunération variable court terme brute totale	679 462	1 996 800	1 996 800	1 997 926
dont:				
- rémunération variable court terme brute	-	1 983 050	-	1 984 176
- rémunérations au titre des fonctions d'administrateur (**)	-	13 670	-	13 750
Avantages en nature (***)	6 499	6 499	5 805	5 805
Total	1 719 294	3 036 632	3 302 605	3 303 731

(*) Voir paragraphe 4.1.2.1, page 150.

(**) En 2024 et 2025, M. Huillard a perçu d'une filiale étrangère de VINCI une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Ces sommes sont réputées incluses dans la rémunération totale de M. Huillard telle que décidée par le Conseil sur proposition du Comité des Rémunérations au titre de l'exercice. Elles viennent donc en déduction du montant de la rémunération variable court terme brute totale qui lui est attribuée au titre de l'exercice au cours duquel ladite rémunération au titre des fonctions d'administrateur a été versée. M. Huillard ne perçoit pas de rémunération de la part de la société VINCI SA au titre de ses fonctions d'administrateur de VINCI SA.

(***) M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2024 et 2025.

4.3.1.7 Éléments de la rémunération versée en 2025 ou attribuée au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Huillard, président-directeur général du 1^{er} janvier au 30 avril 2025, puis président du Conseil à partir du 1^{er} mai 2025.

M. Xavier Huillard

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 033 333 euros	Rémunération fixe brute fixée à 1 300 000 euros par an par le Conseil du 3 février 2022 pour son mandat de président-directeur général jusqu'à l'expiration de celui-ci le 30 avril 2025. Rémunération fixe brute fixée à 900 000 euros par an par le Conseil du 6 février 2025 pour son mandat de président du Conseil à compter du 1 ^{er} mai 2025.
Rémunération variable	679 462 euros	Rémunération variable brute au titre de la période janvier-avril 2025 telle qu'approuvée par le Conseil du 5 février 2026, présentée aux paragraphes 4.3.1.1., page 157, et 4.2.1, page 156, et payable en 2026.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2025	N/A	Sans objet.
Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur	13 670 euros	M. Huillard ne perçoit pas de rémunération d'administrateur de la société VINCI, mais il a perçu une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages en nature	6 499 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

4.3.2 Décisions relatives à la rémunération de M. Pierre Anjolas, directeur général depuis le 1^{er} mai 2025

4.3.2.1 Rémunération variable court terme 2025 du directeur général pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2025

Lors de sa réunion du 5 février 2026, le Conseil, sur proposition du Comité des Rémunérations et, pour la partie managériale et RSE, conjointement avec le Comité des Nominations et de la Gouvernance, après avoir fixé les conditions de performance applicables à la détermination de la rémunération variable court terme attribuée à M. Pierre Anjolas pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2025, a fixé comme suit la rémunération liée à ces critères :

Indicateurs (en euros)	Bonus 2024	Taux de réalisation 2024	Bonus 2025 (*)	Plafond applicable en 2025	Taux de réalisation 2025
Performance managériale	Sans objet	Sans objet	292 500	292 500	100 %
Performance RSE	Sans objet	Sans objet	448 487	487 500	92 %
Rémunération variable liée à la performance managériale et RSE en année pleine	Sans objet	Sans objet	740 987	780 000	95 %
Prorata sur la période mai-décembre 2025			493 991		

(*) Ce bonus sera calculé prorata temporis sur la période de mai à décembre 2025.

Rémunération variable court terme totale pour 2025

Indicateurs (en euros)	2025 (*)	2024	Variation 2025/2024	Plafond applicable en 2025	Taux de réalisation 2025
Partie économique totale (année pleine)	1 170 000	Sans objet	Sans objet	1 170 000	100 %
Partie liée à la performance managériale et RSE (en année pleine)	740 987	Sans objet	Sans objet	780 000	95 %
Rémunération variable totale (en année pleine)	1 910 987			1 950 000	98 %
Prorata sur la période mai-décembre 2025	1 273 991				

(*) Les montants relatifs à l'exercice 2025 seront calculés prorata temporis sur la période de mai à décembre 2025.

4.3.2.2 Rémunération variable long terme 2025 du directeur général

Le Conseil a décidé, le 17 avril 2025, d'accorder à M. Anjolas, dans les conditions de droit commun, une allocation conditionnelle de 22 000 actions VINCI existantes, dont le bénéfice sera acquis à l'issue d'une période de trois ans suivant l'allocation qui prendra fin le 17 avril 2028, sous réserve du respect des conditions de performance applicables, ces dernières étant appréciées à la date du 31 décembre 2027 dans les conditions précisées au chapitre 5, paragraphe 5.3.2 : Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 17 avril 2025 au bénéfice du directeur général, page 166. La condition de présence sera appréciée conformément au paragraphe 4.1.2.4, page 155.

4.3.2.3 Information sur les plans d'incitation à long terme dont bénéficie M. Anjolas

Plan du 17 avril 2025

Ce plan est mentionné au chapitre 5, paragraphe 5.3.1 : Plans d'incitation à long terme existants, page 165.

Les allocations conditionnelles dont M. Anjolas bénéficie, en sa qualité de directeur général, au titre des plans d'incitation à long terme en vigueur au 31 décembre 2025, sont les suivantes :

	Nombre d'actions	Juste valeur à la date de l'attribution initiale (en euros)	Pourcentage de la rémunération totale versée au titre de l'exercice	Date d'attribution définitive
Plan du 17 avril 2025 ^(*)	22 000	2 229 040	51 %	17 avril 2028

(*) Sous réserve de l'approbation de la résolution relative aux rémunérations versées ou allouées à M. Anjolas par l'assemblée générale du 14 avril 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 26-3-3 du code Afep-Medef, M. Anjolas a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque lié aux actions faisant l'objet d'allocations dans le cadre des plans d'incitation à long terme dont il est bénéficiaire, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation de ces actions telle que fixée, le cas échéant, par le Conseil.

4.3.2.4 Retraite et prévoyance

Situation de M. Pierre Anjolas

Le montant de la pension de retraite supplémentaire au titre du régime de retraite à prestations définies mis en place par la Société en mars 2010 au bénéfice de ses cadres dirigeants à laquelle M. Anjolas pourra prétendre lors de la liquidation de ses droits à la retraite s'élevait, à la date de suspension de son contrat de travail le 1^{er} mai 2025, à 6,9 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

Conformément aux dispositions du décret du 23 février 2016, s'agissant du régime de retraite à prestations définies mentionné au paragraphe 4.1.2.5 : Retraite et prévoyance, page 154, il est précisé les points suivants :

Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice au 31 décembre 2025	Engagement de la Société au 31 décembre 2025 ^(*)
331 584 euros par an.	L'engagement de VINCI au titre du régime de retraite supplémentaire, mentionné au paragraphe 4.1.2.5 : Retraite et prévoyance, page 154, représentait un montant total de 7,1 millions d'euros en ce qui concerne M. Anjolas, y compris les charges fiscales et sociales.

(*) Les engagements de retraite sont également décrits dans l'Annexe aux comptes consolidés, page 397.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif de retraite à cotisations définies à adhésion individuelle et facultative de type article 82 mis en place en faveur de M. Anjolas, le Conseil, au cours de sa réunion du 5 février 2026, a fixé le montant du versement pour 2026 à 257 130 euros, correspondant à 12 % de sa rémunération court terme brute.

4.3.2.5 Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Pierre Anjolas, directeur général	Oui ^(*)	Oui	Non	Non

(*) Ce contrat de travail a été suspendu au moment de la nomination de M. Anjolas en qualité de directeur général.

4.3.2.6 Tableau de synthèse des rémunérations et des droits à actions attribués (en euros)

M. Pierre Anjolas	Exercice 2025
Rémunérations attribuées au titre de la période du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2025	2 142 750
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 17 avril 2025	2 229 040
Total	4 371 790

4.3.2.7 Tableau récapitulatif des rémunérations (en euros)

	Du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2025	
M. Pierre Anjolas	Montants attribués par le Conseil au titre de la période	Montants versés par la Société au cours de la période
Rémunération fixe brute ^(*)	866 667	866 667
Rémunération variable court terme brute totale	1 273 991	-
dont :		
- rémunération variable court terme brute	-	-
- rémunérations au titre des fonctions d'administrateur ^(**)	-	6 835
Avantages en nature ^(***)	2 092	2 092
Total	2 142 750	875 594

(*) Voir paragraphe 4.1.2.2 : Partie fixe court terme, page 151.

(**) En 2025, M. Anjolas a perçu d'une filiale étrangère de VINCI une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Ces sommes sont réputées incluses dans la rémunération totale de M. Anjolas telle que décidée par le Conseil sur proposition du Comité des Rémunérations au titre de l'exercice. Elles viennent donc en déduction du montant de la rémunération variable court terme brute totale qui lui est attribuée au titre de l'exercice au cours duquel ladite rémunération au titre des fonctions d'administrateur a été versée. M. Anjolas ne perçoit pas de rémunération de la part de la société VINCI SA au titre de ses fonctions d'administrateur de VINCI SA.

(***) M. Anjolas a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2025.

4.3.2.8 Éléments de la rémunération versée en 2025 ou attribuée au titre de ce même exercice à M. Pierre Anjolras soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Anjolras, directeur général depuis le 1^{er} mai 2025.

M. Pierre Anjolras

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	866 667 euros	Rémunération fixe brute fixée à 1 300 000 euros par le Conseil du 6 février 2025 pour son mandat de directeur général jusqu'à l'expiration de celui-ci.
Rémunération variable	1 273 991 euros	Rémunération variable brute au titre de la période du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2025 telle qu'approuvée par le Conseil du 5 février 2026, présentée au paragraphe 4.3.2.1 : Rémunération variable court terme 2025 du directeur général pour la période du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2025, page 159, et payable en 2026.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2025	2 229 040	Le Conseil du 17 avril 2025 a attribué à M. Anjolras une allocation conditionnelle de 22 000 actions VINCI existantes qui seront remises le 17 avril 2028 sous conditions de présence et de performance internes et externes décrites au paragraphe 5.3.2 : Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 17 avril 2025 au bénéfice du directeur général, page 166.
Plan de retraite	257 130 euros	Le Conseil du 6 février 2025 a fixé la somme de 257 130 euros le montant correspondant au versement pour la retraite visée au paragraphe 4.1.2.5 : Retraite et prévoyance, page 154.
Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur	6 835 euros	M. Anjolras ne perçoit pas de rémunération d'administrateur de la société VINCI, mais il a perçu une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages en nature	2 092 euros	M. Anjolras bénéficie d'un véhicule de fonction.

4.3.3 Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants

La société VINCI et sa filiale VINCI Management ont mis en place, au bénéfice de leurs cadres dirigeants, un régime de retraite à prestations définies ayant pour objet de leur garantir une pension supplémentaire annuelle. Ce régime, désormais fermé à de nouveaux bénéficiaires en raison des nouvelles dispositions réglementaires, présente les caractéristiques suivantes :

Informations requises par le décret du 23 février 2016	Informations
Intitulé de l'engagement	Régime de retraite à prestations définies mis en place le 1 ^{er} janvier 2010 (fermé à de nouveaux bénéficiaires le 4 juillet 2019).
Dispositions légales applicables	Article 39 du Code général des impôts.
Conditions d'entrée dans le régime	Le bénéficiaire doit justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe.
Bénéficiaires	Collaborateurs de VINCI ou VINCI Management ayant le statut de cadre dirigeant visé à l'article L. 3111-2 du Code du travail.
Conditions pour bénéficier d'une rente	Achever sa carrière dans le Groupe. Justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe. Liquider sa retraite au titre des régimes de base et complémentaires. Être âgé de 67 ans avec possibilité d'une jouissance anticipée avec abattement à partir de 62 ans.
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Moyenne mensuelle de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12.
Rythme d'acquisition des droits	La rente brute du bénéficiaire est déterminée selon la formule suivante : Rente brute = 20 % R1 + 25 % R2 + 30 % R3 + 35 % R4 + 40 % R5. R1 = rémunération de référence comprise entre 0 et 8 PASS inclus. R2 = rémunération de référence comprise entre 8 et 12 PASS. R3 = rémunération de référence comprise entre 12 et 16 PASS. R4 = rémunération de référence comprise entre 16 et 20 PASS. R5 = rémunération de référence supérieure à 20 PASS. La rémunération de référence prise en compte lors du calcul de la rente sera égale à la moyenne mensuelle de rémunération brute (fixe + primes), y compris congés payés, perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12. Cette rente brute est plafonnée à un montant égal à 8 PASS.
Plafond de la rente	Le plafond de la rente s'élève à 8 PASS.
Modalités de financement des droits	Le régime de retraite est externalisé via un contrat d'assurance pour lequel les sociétés VINCI et VINCI Management versent des cotisations.

4.3.4 Rémunérations dues et/ou versées en 2025 aux mandataires sociaux non dirigeants

Le montant total des rémunérations versées en 2025 par la Société au titre des fonctions d'administrateur (au titre du deuxième semestre 2024 et du premier semestre 2025) s'élève à 1 148 528 euros.

Le montant total des rémunérations dues par VINCI au titre des fonctions d'administrateur et au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1 282 408 euros.

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations dues et perçues au titre de 2024 et 2025 par les administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

	Montants dus au titre de 2025		Montants versés en 2025		Montants dus au titre de 2024		Montants versés en 2024	
	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI
Administrateurs en fonction								
Carlos F. Aguilar	110 250	-	92 500	-	96 750	-	102 750	-
Yannick Assouad	113 057	-	145 807	-	168 750	-	166 500	-
Benoît Bazin	98 750	-	93 750	-	104 000	-	104 000	-
Karla Bertocco Trindade	92 819	-	34 319	-	-	-	-	-
Caroline Grégoire Sainte Marie	85 500	-	80 500	-	84 000	-	84 000	-
Claude Laruelle	93 750	-	90 500	-	97 000	-	96 250	-
Marie-Christine Lombard	101 000	-	97 500	-	107 000	-	104 750	-
René Medori	126 500	-	119 500	-	127 250	-	127 250	-
Annette Messemer	143 038	-	97 038	-	81 500	-	80 500	-
Roberto Migliardi ^(*)	75 455	-	72 705	-	78 000	-	78 000	-
Frédéric Nougarede ^(*)	35 163	-	-	-	-	-	-	-
Alain Saïd ^(*)	74 571	-	67 321	-	72 000	-	72 000	-
Maria Victoria Zingoni	61 379	-	-	-	-	-	-	-
Anciens administrateurs								
Abdullah Hamad Al-Attiyah	-	-	-	-	20 065	-	42 815	-
Graziella Gavezotti	27 959	-	61 209	-	81 750	-	83 750	-
Dominique Muller ^(*)	43 217	-	76 250	-	84 250	-	84 250	-
Total rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations	1 282 408	-	1 148 528	-	1 202 315	-	1 226 815	-

NB : Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable.

(*) Les salaires de M. Nougarede et de Mme Muller, administrateurs représentant les salariés actionnaires, ainsi que ceux de MM. Migliardi et Saïd, administrateurs représentant les salariés, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.

4.4 Actions VINCI détenues par les mandataires sociaux

4.4.1 Actions détenues par les administrateurs

Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions VINCI que doit détenir chaque administrateur (à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) est de 1 000, ce qui correspond, sur la base du cours de l'action au 31 décembre 2025 (120,05 euros), à un actif de 120 050 euros investis en actions VINCI.

Le nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux tel que déclaré à la Société est indiqué au chapitre 3, paragraphe 3.2: Mandats et fonctions des mandataires sociaux, pages 136 et suivantes.

4.4.2 Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres ont effectué en 2025 les opérations suivantes:

(en nombre d'actions)	Acquisitions ^(*)	Cessions ^(**)
Xavier Huillard, président du Conseil	-	29 365
Karla Bertocco Trindade, administratrice	1 000	-
Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier	-	52 038

(*) Hors attribution d'actions de performance et hors souscription de parts de fonds communs de placement investis en actions VINCI.

(**) Hors cessions de parts de fonds communs de placement d'entreprise investis en actions VINCI.

5. Actions de performance et plans d'incitation à long terme

5.1 Politique d'attribution

Le Conseil poursuit depuis plus de vingt ans sa politique de fidélisation des dirigeants et managers du Groupe au travers de l'attribution d'avantages différés liés aux performances du Groupe.

À cet effet, la Société met en place chaque année des plans d'incitation à long terme, qui prennent la forme d'une attribution conditionnelle d'actions de performance à certains bénéficiaires. Les plans stipulent que l'attribution effective des actions n'interviendra qu'à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve d'une condition de présence, et que le nombre d'actions réellement attribuées soit lié à la satisfaction de critères de performance tant internes qu'externes.

Le Conseil a décidé que les conditions de performance applicables aux plans seraient les suivantes à compter de l'exercice 2025 :

Nature du critère	Détail du critère	Spécificité du plan destiné aux dirigeants mandataires sociaux	Pondération dans l'allocation
Critère économique	Création de valeur La création de valeur s'apprécie par l'observation du ratio ROCE/WACC, lequel s'entend du rapport constaté au 31 décembre de l'année précédant la date d'attribution définitive des actions entre, d'une part, le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur la moyenne des trois dernières années et, d'autre part, le coût moyen pondéré du capital (WACC) également calculé sur la moyenne des trois dernières années. Le taux d'attribution lié à ce critère économique est fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,25, et de 0 % s'il est inférieur à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.		50 %
Critères financiers	Maîtrise de l'endettement Ce critère a pour objet d'évaluer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement, laquelle est mesurée par le ratio Funds From Operations (FFO)/dette nette. Ce ratio est déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspond à la moyenne des ratios des trois années du plan. Le taux d'attribution lié à ce critère est de 100 % si le ratio FFO/dette nette est supérieur ou égal à 20 %, et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 15 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.		12,5 %
	Performance boursière Comparaison du Total Shareholder Return (TSR) de l'action VINCI par rapport à celui d'un panel industriel composé de sociétés cotées représentatives de la variété des métiers de VINCI. Ce critère a pour objet de mesurer, sur une période de trois ans, la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite, composé de sociétés cotées qui représentent la variété des métiers de VINCI, calculé par un tiers. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre de l'année précédant la date d'attribution définitive, entre le rendement total de l'action VINCI, y compris les dividendes, sur la période allant du 1 ^{er} janvier de l'année au cours de laquelle les actions font l'objet d'une allocation initiale au 31 décembre de l'année N+2, et le rendement total de l'indice sectoriel composite, y compris les dividendes, calculé sur la même période. Le taux d'attribution lié à ce critère boursier est fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est égal à 0 %, et de 0 % s'il est inférieur ou égal à - 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.	Le taux d'attribution lié à ce critère boursier est fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 0 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.	12,5 %
Critères RSE	Environnement Objectif de réduction de l'intensité carbone (rapport de durabilité, paragraphe 2.2.3.2 : Émissions de gaz à effet de serre, page 224) selon une trajectoire en cohérence avec les objectifs de décarbonation du Groupe.		15 %
	Sécurité Suivi de la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde. Une moyenne annuelle du taux de fréquence sur trois ans est calculée et le taux d'attribution est égal à 100 % si la moyenne annuelle du taux de fréquence est inférieure ou égale au niveau déterminé par le Conseil au moment de la mise en place du plan, et de 0 % si elle est supérieure au niveau fixé par le Conseil.		5 %
	Féminisation des emplois managériaux Mesure du pourcentage de femmes occupant des fonctions de manager au sein du Groupe, comparée à la situation existante au moment de la mise en place du plan. Ce critère permet d'évaluer la progression de la part des femmes ayant des fonctions de manager au sein du Groupe. Le taux d'attribution lié à ce critère est fonction de l'évolution du pourcentage de femmes managers au sein du Groupe observé au 31 décembre N+2 comparé au niveau au 31 décembre de l'année précédant l'attribution initiale du plan.		5 %

Dans le cadre de cette politique, le Conseil se réserve le droit de modifier ou d'adapter, en le justifiant, les conditions de performance ou leurs modalités d'application dans le cas où il estimerait que ces circonstances particulières, internes ou externes au Groupe, le justifient.

Ces plans relèvent, selon le cas, soit du régime des actions gratuites prévu par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, soit du régime de droit commun.

Le directeur général de VINCI n'étant pas éligible aux plans relevant de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce en raison des conditions posées par l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, il est bénéficiaire d'allocations relevant du droit commun dans le cadre de plans spécifiques d'incitation à long terme mis en place dans le cadre de la politique de rémunération qui lui est applicable, laquelle est décrite au paragraphe 4.1.2.4 : Partie variable long terme, page 153.

Aucune action n'est attribuée au président du Conseil dans le cadre des plans d'actions de performance relevant de l'article L. 225-197-1, ni des plans spécifiques d'incitation à long terme.

5.2 Plans d'attribution d'actions de performance

5.2.1 Plans d'attribution d'actions de performance existants

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance, mis en place conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et encore en vigueur au 1^{er} janvier 2026, sont les suivantes :

Historique des attributions d'actions de performance

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Quantité définitive	Période d'acquisition		Au 31/12/2025	
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions de performance	mandataires sociaux (*)	dix premiers attributaires salariés (**)	déterminée à l'issue de la période d'acquisition	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles	Nombre de bénéficiaires résiduels
VINCI 2023	13/04/2023	13/04/2023	4 389	2 553 780	-	121 000	Non connu (***)	13/04/2023	13/04/2026	2 445 275	4 174
VINCI 2024	13/04/2023	09/04/2024	4 582	2 584 760	-	122 000	Non connu (***)	09/04/2024	09/04/2027	2 529 540	4 474
VINCI 2025	17/04/2025	17/04/2025	4 827	2 603 010	-	108 300	Non connu (***)	17/04/2025	17/04/2028	2 590 620	4 790

(*) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(**) Non-mandataires sociaux.

(***) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance.

Nombre d'actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce

Néant.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 12 avril 2022

Le Conseil avait mis en place, le 12 avril 2022, un plan d'attribution d'actions de performance portant sur 2 454 710 actions existantes de la Société attribuées à 4 113 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à cette attribution. Les actions ayant fait l'objet d'une allocation initiale en date du 12 avril 2022 étaient attribuables de façon définitive au terme d'une période de trois ans ayant pris fin le 12 avril 2025.

Le Conseil, lors de sa réunion du 6 février 2025, après avoir constaté le niveau de réalisation des critères de performance (dont le détail a été fourni dans le document d'enregistrement universel 2024, section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 5.2.1, pages 165-166), a fixé le taux d'attribution des actions de performance de ce plan à 83,90 %. Les actions correspondantes ont été attribuées de façon définitive aux attributaires remplissant la condition de présence prévue par le plan le 12 avril 2022.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 13 avril 2023

Le Conseil a mis en place, le 13 avril 2023, un plan d'attribution d'actions de performance portant sur 2 553 780 actions existantes de la Société attribuées à 4 389 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à cette attribution. Les actions ayant fait l'objet d'une allocation initiale en date du 13 avril 2023 sont attribuables de façon définitive au terme d'une période de trois ans prenant fin le 13 avril 2026. L'attribution définitive des actions est soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère économique (comptant pour 50 % de l'allocation), de deux critères financiers (comptant pour 25 % de l'allocation) et de trois critères RSE (comptant pour 25 % de l'allocation).

Le Conseil, lors de sa réunion du 5 février 2026, a constaté ce qui suit :

- **s'agissant du critère économique** : le ROCE moyen des années 2023 à 2025 s'élève à 11,43 %, le WACC moyen des années 2023 à 2025 s'élève à 6,63 %, et en conséquence le rapport ROCE/WACC ressort à 1,72. Ce taux conduit à une attribution de 100 % au titre de ce critère comptant pour 50 % de l'allocation ;

- **s'agissant des critères financiers** :

- **performance boursière** : le TSR de VINCI calculé sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 s'élève à + 44,6 %, celui de l'indice sectoriel composite, composé de sociétés qui représentent la variété des métiers du groupe VINCI et calculé sur la même période par un tiers, s'élève à + 92,4 %, et en conséquence l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR de l'indice sectoriel ressort à - 47,8 %. Cet écart conduit à une attribution à 0 % au titre de ce critère comptant pour 12,5 % de l'allocation,

- **maîtrise de l'endettement** : le ratio FFO (Funds From Operations)/Net Debt, déterminé au 31 décembre 2025 selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspondant à la moyenne des ratios des années 2023, 2024 et 2025, s'élève à 47,6 %. Ce taux dépasse le taux de 20 % fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 12,5 % de l'allocation ;

- **s'agissant des critères RSE** :

- **environnement** : la note « Changement climatique » délivrée par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2023, 2024 et 2025 a été fixée respectivement à A-, A- et A. Ces trois notes étant égales ou supérieures à B conduisent à une attribution de 100 % au titre de ce critère comptant pour 15 % de l'allocation,

- **sécurité** : la moyenne annuelle du taux de fréquence s'est élevée en moyenne à 5,71 pour les exercices 2023, 2024 et 2025. Cette moyenne conduit à une attribution à 47,5 % au titre de ce critère comptant pour 5 % de l'allocation,

- **féminisation des emplois managériaux** : la proportion de femmes managers au sein du Groupe sur un périmètre Monde s'élève à 24,3 % au 31 décembre 2025. Ce taux conduit à une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 5 % de l'allocation.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 13 avril 2023 ressort à 84,875 %. Les actions correspondantes seront attribuées de façon définitive aux attributaires le 13 avril 2026, sous réserve du respect de la condition de présence au sein du groupe VINCI.

5.2.2 Mise en place d'un plan d'actions de performance par le Conseil du 17 avril 2025

Le Conseil, au cours de sa réunion du 17 avril 2025, a utilisé la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 17 avril 2025 pour mettre en place, à effet du 17 avril 2025, un plan d'attribution d'actions de performance de la Société dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Ce plan prévoit l'attribution de 2 603 010 actions existantes à 4 827 attributaires. Le nombre d'actions attribuées aux membres du Comité Exécutif, à l'exception de MM. Huillard et Anjolras, soit 11 personnes à la date du 17 avril 2025, s'élève au global à 114 100, soit environ 4,0 % de l'attribution. Aucune action de performance n'a été attribuée à MM. Huillard et Anjolras dans le cadre de ce plan.

Ce plan prévoit que l'attribution des actions deviendra définitive au terme d'une période de trois ans qui a débuté le 17 avril 2025 et prendra fin le 17 avril 2028.

Les attributions définitives des actions sont soumises à une condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performance constituées d'un critère économique (comptant pour 50 % de l'allocation), de deux critères financiers (comptant pour 25 % de l'allocation) et de trois critères ESG (comptant pour 25 % de l'allocation).

- Le **critère économique** a pour objet de mesurer la création nette de valeur, laquelle s'entend du rapport constaté au 31 décembre 2027 entre, d'une part, le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur une moyenne de trois années (2025, 2026, 2027) et, par ailleurs, le coût pondéré du capital (WACC) calculé sur une moyenne de trois années (2025, 2026, 2027). Le taux d'attribution lié à ce critère économique sera fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,25 et de 0 % s'il est inférieur à 1, avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.
- Les **critères financiers** sont constitués d'un critère boursier (comptant pour 12,5 % de l'allocation) et d'un critère lié à l'endettement (comptant pour 12,5 % de l'allocation) :
 - le **critère boursier** a pour objet de mesurer, sur une période de trois ans, la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite composé de sociétés qui représentent la variété des métiers de VINCI calculé par un tiers. L'indice est composé de sociétés cotées des secteurs concernés. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre 2027, entre le rendement total de l'action VINCI, y compris les dividendes, sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, et le rendement total de l'indice sectoriel composite, y compris les dividendes, calculé sur la même période. Le taux d'attribution lié à ce critère boursier sera fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est égal à 0 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à - 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes ;
 - le **critère lié à l'endettement** a pour objet de mesurer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement. Cet objectif sera mesuré par le ratio Funds From Operations (FFO)/dette nette. Ce ratio sera déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspondra à la moyenne des ratios des années 2025, 2026 et 2027. Le taux d'attribution lié à ce critère sera de 100 % si le ratio FFO/dette nette est supérieur ou égal à 20 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 15 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.
- Les **critères RSE** sont constitués d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation), d'un critère sécurité (comptant pour 5 % de l'allocation) et d'un critère lié à la féminisation des fonctions managériales (comptant pour 5 % de l'allocation) :
 - le **critère environnemental externe** a pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale. Il se mesure par les efforts effectués en termes d'émissions carbone sur les scopes 1, 2 et 3 par les sociétés du Groupe. Le taux d'attribution lié à ce critère sera fonction des émissions de carbone rejetées par les sociétés du Groupe, celui-ci étant de 100 % si l'intensité de la trajectoire carbone VINCI à fin 2027 mesurée en tCO₂e/million d'euros est inférieure ou égale à 598, de 75 % si elle est égale à 637, de 50 % si elle est égale à 676, de 25 % si elle est égale à 706 et de 0 % si elle est supérieure ou égale à 730, avec interpolation linéaire entre les bornes.
 - le **critère sécurité** a pour objectif de mesurer la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt de plus de vingt-quatre heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde). Une moyenne annuelle du taux de fréquence sur trois ans (2025, 2026, 2027) sera calculée, et le taux d'attribution sera de 100 % si la moyenne annuelle du taux de fréquence est inférieure ou égale à 5,40, de 75 % si elle est égale à 5,70, de 50 % si elle est égale à 5,80 et de 0 % si elle est supérieure à 6,00, avec interpolation linéaire entre ces bornes.
 - le **critère lié à la féminisation** a pour objet de mesurer l'évolution de la part des femmes managers au sein du Groupe sur un périmètre Monde. Le taux d'attribution sera de 100 % si le pourcentage à fin 2027 est supérieur ou égal à 24,7 %, et de 0 % s'il est inférieur à 23,2 %, avec interpolation linéaire entre les bornes.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères décrits ci-dessus.

5.3 Plans d'incitation à long terme

5.3.1 Plans d'incitation à long terme existants

Les principales caractéristiques des plans d'incitation à long terme mis en place par la Société et encore en vigueur au 1^{er} janvier 2026 figurent dans le tableau ci-après. Ces plans portent sur des actions VINCI dont l'attribution est soumise au droit commun.

Les trois plans en vigueur concernent M. Xavier Huillard, président-directeur général, pour les plans mis en place en 2023 et 2024, et M. Pierre Anjolras, directeur général, pour le plan mis en place en 2025. Il est rappelé que les dirigeants mandataires sociaux ne sont pas éligibles aux plans d'actions de performance régis par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le dirigeant mandataire social non exécutif de VINCI SA n'est pas attributaire des plans d'incitation à long terme.

Historique des attributions dans le cadre des plans d'incitation à long terme

Plans	Dates	Nombre à l'origine	Dont actions attribuées à l'origine aux		Quantité définitive	Période d'acquisition	Au 31/12/2025				
			Bénéficiaires	Actions attribuées soumises à conditions			mandataires sociaux ⁽¹⁾	dix premiers attributaires salariés ⁽²⁾	déterminée à l'issue de la période d'acquisition	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition
	Assemblée	Conseil									
VINCI 2023	13/04/2023 ⁽³⁾	13/04/2023	1	36 387	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	13/04/2023	13/04/2026	36 387	1
VINCI 2024	09/04/2024 ⁽³⁾	09/04/2024	1	35 718	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	09/04/2024	09/04/2027	35 718	1
VINCI 2025	17/04/2025 ⁽³⁾	17/04/2025	1	22 000	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	17/04/2025	17/04/2028	22 000	1

(1) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(2) Non-mandataires sociaux.

(3) Délégation relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions.

(4) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 12 avril 2022

Le Conseil avait mis en place, le 12 avril 2022, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 35 000 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général.

Le Conseil, lors de sa réunion du 6 février 2025, après avoir constaté le niveau de réalisation des critères de performance (dont le détail a été fourni dans le document d'enregistrement universel 2024, section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 5.3.1, page 167), a fixé le taux d'attribution des actions de performance de ce plan à 83,90 %. Les 29 365 actions correspondantes ont été attribuées de façon définitive à M. Huillard le 12 avril 2025.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 13 avril 2023

Le Conseil a mis en place, le 13 avril 2023, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 36 387 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général. Le Conseil a décidé que cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. Ce plan était soumis aux mêmes conditions de performance que les plans d'actions de performance concernant les collaborateurs mis en place le 12 avril 2022, à l'exception du taux d'attribution lié à la performance du TSR de VINCI par rapport au TSR d'un indice sectoriel composite composé de sociétés représentant la variété des métiers de VINCI, qui sera égal à zéro si cette performance est négative.

Le Conseil, lors de sa réunion du 5 février 2026, a constaté ce qui suit :

- **s'agissant du critère économique** : le ROCE moyen des années 2023 à 2025 s'élève à 11,43 %, le WACC moyen des années 2023 à 2025 s'élève à 6,63 %, et en conséquence le rapport ROCE/WACC ressort à 1,72. Ce taux conduit à une attribution de 100 % au titre de ce critère comptant pour 50 % de l'allocation ;

- **s'agissant des critères financiers** :

- **performance boursière** : le TSR de VINCI calculé sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 s'élève à + 44,6 %, celui de l'indice sectoriel composite, composé de sociétés qui représentent la variété des métiers du groupe VINCI, calculé sur la même période par un tiers s'élève à + 92,4 %, et en conséquence l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR de l'indice sectoriel ressort à – 47,8 %. Cet écart conduit à une attribution à 0 % au titre de ce critère comptant pour 12,5 % de l'allocation,

- **maîtrise de l'endettement** : le ratio FFO (Funds From Operations)/Net Debt, déterminé au 31 décembre 2025 selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspondant à la moyenne des ratios des années 2023, 2024 et 2025, s'élève à 47,6 %. Ce taux dépasse le taux de 20 % fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 12,5 % de l'allocation ;

- **s'agissant des critères RSE** :

- **environnement** : la note « Changement climatique » délivrée par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2023, 2024 et 2025 a été fixée respectivement à A-, A- et A. Ces trois notes, étant égales ou supérieures à B, conduisent à une attribution de 100 % au titre de ce critère comptant pour 15 % de l'allocation,

- **sécurité** : la moyenne annuelle du taux de fréquence s'est élevée en moyenne à 5,71 pour les exercices 2023, 2024 et 2025. Cette moyenne conduit à une attribution à 47,5 % au titre de ce critère comptant pour 5 % de l'allocation,

- **féminisation des emplois managériaux** : la proportion de femmes managers au sein du Groupe sur un périmètre Monde s'élève à 24,3 % au 31 décembre 2025. Ce taux conduit à une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 5 % de l'allocation.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 13 avril 2023 pour M. Huillard ressort à 84,875 %. Les 30 883 actions correspondantes, dont il convient de déduire 9 806 actions pour la période du 1^{er} mai 2025 au 13 avril 2026 au cours de laquelle M. Huillard n'était plus dirigeant mandataire social exécutif, seront attribuées de façon définitive à M. Huillard le 13 avril 2026.

5.3.2 Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 17 avril 2025 au bénéfice du directeur général

Le Conseil a décidé la mise en place à effet du 17 avril 2025 d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du directeur général, consistant en une allocation conditionnelle de 22 000 actions VINCI dans les conditions de droit commun.

La condition de présence fixée pour le directeur général, dans la mesure où il n'est pas titulaire d'un contrat de travail, est décrite au paragraphe 4.1.2.4 : Partie variable long terme, pages 153 et 154.

L'attribution définitive des actions au titre du plan ci-dessus est soumise aux mêmes conditions de performance que celles applicables au plan d'actions de performance mis en place par le Conseil du 17 avril 2025 et décrites au paragraphe 5.2.2 : Mise en place d'un plan d'actions de performance par le Conseil du 17 avril 2025, page 165. Par exception, le taux d'attribution lié au critère boursier sera fonction de l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR de l'indice sectoriel, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 0 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes. Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères internes et externes décrits ci-dessus.

5.3.3 Obligation de conservation d'actions attribuées au titre des plans d'incitation à long terme par les dirigeants mandataires sociaux de VINCI

Lors de sa réunion du 8 février 2023, le Conseil a décidé, en application de l'article 24 du code Afep-Medef, que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société devront détenir et conserver au nominatif un nombre d'actions de VINCI égal au minimum à la plus élevée des valeurs suivantes :

- un nombre d'actions représentant, sur la base du cours au 31 décembre de l'année précédant leur nomination, l'équivalent d'une année de rémunération fixe brute du dirigeant mandataire social exécutif concerné ;
- un nombre d'actions égal à 30 % du nombre d'actions de la Société qui leur ont été attribuées de manière définitive dans le cadre des plans d'incitation à long terme dont ils ont été bénéficiaires au cours des deux derniers exercices précédant leur nomination, le cas échéant. Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui, au moment de leur nomination, ne disposeraient pas de ce nombre minimal d'actions devront affecter 30 % des actions de la Société qui leur seront attribuées définitivement dans le cadre de plans d'incitation à long terme postérieurement à leur nomination tant que cet objectif de détention ne sera pas atteint.

6. Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière

Les principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière sont décrites en section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 2 : Les principes et les acteurs de la gestion des risques, pages 181 et suivantes.

7. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'Administration

7.1 Autorisations en vigueur

Les autorisations actuellement en vigueur sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres ⁽¹⁾	17/04/25 (11 ^e résolution)	16/10/26	5 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	17/04/2025 (18 ^e résolution)	16/06/27	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ⁽¹⁾	17/04/25 (19 ^e résolution)	16/06/27	⁽²⁾
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales ⁽¹⁾	17/04/25 (20 ^e résolution)	16/06/27	300 millions d'euros (actions) 5 000 millions d'euros (titres de créances) ^{(3) (4)}
Émissions de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public ^{(1) (a)}	17/04/25 (21 ^e résolution)	16/06/27	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créances) ^{(3) (4) (5) (6)}
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales et par un placement privé ^{(1) (a)}	17/04/25 (22 ^e résolution)	16/06/27	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créances) ^{(3) (4) (5) (6)}
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	17/04/25 (23 ^e résolution)	16/06/27	15 % de l'émission initiale ^{(3) (4)}
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾	17/04/25 (24 ^e résolution)	16/06/27	10 % du capital social ⁽⁷⁾
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne ^(b)	17/04/25 (25 ^e résolution)	16/06/27	1,5 % du capital social ⁽⁸⁾
Augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne ^(c)	17/04/25 (26 ^e résolution)	16/10/26	1,5 % du capital social ⁽⁸⁾
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes	17/04/25 (27 ^e résolution)	16/06/28	1 % du capital social Autres conditions ^{(9) (10)}

(1) Sauf en période d'offre publique.

(2) Montant total des réserves, bénéfices ou primes d'émission capitalisables.

(3) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 20^e, 21^e, 22^e et 23^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2025 ne peut excéder 300 millions d'euros.

(4) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 20^e, 21^e et 22^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2025 ne peut excéder 5 000 millions d'euros.

(5) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e et 22^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2025 ne peut excéder 150 millions d'euros.

(6) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e et 22^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2025 ne peut excéder 3 000 millions d'euros.

(7) Le montant nominal maximal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e, 22^e et 24^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2025 ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'Administration prend sa décision.

(8) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 25^e et 26^e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2025 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'Administration prend sa décision.

(9) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 27^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2025 ne peut excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'Administration prendra sa décision.

(10) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance de nature économique, financière, et ESG.

Dispositions relatives à la fixation du prix

(a) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre faite au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(c) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'Administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

7.2 Autorisations soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026

Les autorisations proposées à l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026 sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres ^(*)	14/04/26 (9 ^e résolution)	13/10/27	5 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	14/04/26 (16 ^e résolution)	13/06/28	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations de capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne ^(a)	14/04/26 (17 ^e résolution)	13/06/28	1,5 % du capital social ^(**)
Augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne ^(b)	14/04/26 (18 ^e résolution)	13/10/27	1,5 % du capital social ^(**)

^(*) Sauf en période d'offre publique.

^(**) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 17^e et 18^e résolutions de l'assemblée générale du 14 avril 2026 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'Administration prend sa décision.

Dispositions relatives à la fixation du prix

^(a) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

^(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'Administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

8. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

1) La structure du capital de la Société.	G. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices », page 328.
2) Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11.	G. Renseignements généraux, paragraphe 1 : « Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts) », page 325.
3) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12.	G. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Franchissements de seuils », page 328.
4) La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.	G. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Nantissement des actions au nominatif », page 329.
5) Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.	G. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Actionnariat salarié », page 328.
6) Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.	G. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Pactes d'actionnaires/actions de concert », page 329.
7) Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 127 et suivantes, et dispositions légales et statutaires.
8) Les pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions.	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital, paragraphe 7.1 : « Autorisations en vigueur », page 168, et G. Renseignements généraux, paragraphe 3.2 : « Capital potentiel », page 328.
9) Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.	Annexe aux comptes consolidés, note 25.1, page 384, note 25.3, page 387, note 26.2, page 388. Section D. Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 1.7, page 180.
10) Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 127 et suivantes.

9. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 17 des statuts, reproduit ci-après :

Article 17 – Assemblées d'actionnaires

« Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans la convocation.

Tout actionnaire peut, quel que soit le nombre de ses actions, participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme :

- soit d'une inscription nominative à son nom ;
- soit de l'inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation. Toutefois, le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'Administration le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration, par télétransmission, y compris par Internet. Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'Administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil et aux articles R. 225-77, 2° et R. 225-79 du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'Administration s'il en a été désigné un et, sinon, par un membre du Conseil d'Administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.»

Lors de la prochaine assemblée générale, il sera proposé aux actionnaires de remplacer le quatrième alinéa ci-dessus par ce qui suit en vue de se conformer aux dispositions du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales : « Ces formalités doivent être accomplies dans le délai prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans le délai prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur se voient délivrer une attestation de participation. Toutefois, le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires. »

D. Facteurs de risques et procédures de gestion

Les principaux risques auxquels sont exposées les différentes activités du groupe VINCI et leur évolution sont détaillés dans la présente section et synthétisés dans le tableau ci-contre.

Le niveau de criticité de chacun de ces risques (élevé, intermédiaire, modéré) a été déterminé en fonction de leur probabilité estimée d'occurrence et de l'ampleur anticipée de leur impact net sur le Groupe, après prise en compte des procédures de gestion des risques. Par ailleurs, il convient de noter que dans le cadre de la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) les risques extra-financiers sont également traités dans l'analyse de double matérialité du Rapport de durabilité.

L'année 2025 aura été marquée par plusieurs événements politiques, géopolitiques, commerciaux et technologiques générateurs d'incertitudes. Les principaux sont les suivants :

- **France :**

- **L'instabilité politique** – en cours depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024 – s'est prolongée en 2025 et aggravée après la démission du Premier ministre François Bayrou en septembre. Les incertitudes et les débats budgétaires tendus au Parlement ont pesé sur la confiance des investisseurs. Les agences de notation Fitch et S&P, sceptiques sur la capacité du pays à s'inscrire dans une trajectoire durable de réduction de son déficit, ont abaissé la note de la dette française. Dans ce contexte globalement morose, les taux d'emprunt de l'État français ont continué de s'accroître au second semestre 2025.

- **Incertitudes fiscales** : les discussions budgétaires portant sur de nouvelles hausses d'impôts pour les entreprises ont de nouveau pesé sur la confiance des investisseurs, des entrepreneurs et des ménages.

- **Niveau d'endettement public et privé à l'échelle mondiale** : la hausse continue de la dette publique mondiale, sur fond de dérive budgétaire de nombreux pays (dont les États-Unis, la France et le Royaume-Uni), suscite des craintes, accentuant les tensions sur les parties très longues des courbes de taux. Dans ce contexte, les différentes banques centrales auront à nouveau un rôle prépondérant à jouer en 2026. Aux États-Unis, la faillite de certaines entreprises a soulevé des inquiétudes sur la qualité du crédit privé et la santé des emprunteurs de moins bonne qualité. Des tensions dans ce secteur pourraient affecter la croissance économique attendue.

- **Équilibres du commerce mondial** : dans un nouveau paradigme sur les échanges commerciaux internationaux, suite à l'instauration de droits de douane aux États-Unis, les milieux d'affaires se sont montrés nerveux, craignant de voir l'économie mondiale déraiser.

- **Géopolitique** : en 2025, la poursuite du conflit en Ukraine depuis près de quatre ans est à déplorer. Malgré plusieurs tentatives de plan de paix amorcées par les États-Unis, la perspective et les conditions d'un cessez-le-feu sont encore incertaines. En Europe, cette situation a provoqué des hausses historiques des budgets militaires de plusieurs pays. Dans ce contexte, l'Allemagne a annoncé un plan d'investissement sans précédent dans le secteur de la défense. Par ailleurs, au Moyen-Orient, les tensions se sont intensifiées en juin lorsqu'Israël et les États-Unis ont frappé certaines installations nucléaires et militaires iraniennes. Le cessez-le-feu entre Israël et l'Iran puis le fragile plan de paix à Gaza ont ensuite ramené un calme relatif.

- **Technologie** : la croissance fulgurante de l'intelligence artificielle (IA) – vecteur d'innovation et de compétitivité – a rythmé l'actualité économique et financière de l'année, soutenue par de nombreuses annonces de transactions de tailles très conséquentes. En fin d'année, cette euphorie a toutefois laissé la place à des inquiétudes autour du risque de bulle (valorisations très élevées des entreprises et questionnements sur la rentabilité des investissements massifs et leur financement par de la dette). L'éclosion de cette bulle, s'il se produisait, engendrerait une forte instabilité sur les marchés financiers. Compte tenu de l'imbrication de l'IA dans l'ensemble des secteurs d'activité, un tel choc pourrait également se répercuter sur l'économie mondiale.

En dépit de cet environnement agité, la performance d'ensemble du groupe VINCI en 2025 a été très solide, malgré l'alourdissement très significatif de la fiscalité sur les bénéfices mise en place en France en 2025. Cette performance illustre une nouvelle fois la force du modèle multilocal du Groupe et de son organisation très décentralisée ainsi que sa capacité à s'adapter rapidement aux évolutions de marché.

Si son profil de risque reste à date globalement inchangé, le Groupe identifie trois types de risques en hausse sur un an :

Risques opérationnels

- **Métiers des services à l'énergie et construction** : les contraintes budgétaires et les déficits élevés de plusieurs pays, dont la France, continuent de représenter un risque à court et moyen terme concernant les montants affectés à la commande publique, hormis dans les secteurs portés par différentes tendances de fond (dont les besoins d'électrification, le nucléaire, les enjeux de souveraineté et de défense, la santé...) sur lesquelles plusieurs entreprises du Groupe sont bien positionnées. À cela s'ajoutent les défis potentiels concernant la gestion des chaînes d'approvisionnement, perturbées par la guerre commerciale menée par les États-Unis et la Chine notamment (hausse des tarifs douaniers, inflation durable, dépendance énergétique, etc.). Enfin, l'explosion potentielle de la bulle financière liée à l'IA contribue également aux incertitudes pesant sur l'activité mondiale, en sus des facteurs politiques, géopolitiques et macroéconomiques décrits précédemment. Le Groupe a toutefois l'expérience pour gérer ce type d'instabilités, son modèle décentralisé permettant à ses filiales d'être agiles et d'ajuster rapidement leurs structures. Sa diversité géographique et de métiers est également un atout pour traverser les difficultés conjoncturelles rencontrées sur certains marchés.

- **Concessions** : le niveau de trafic, directement corrélé à la croissance économique locale, régionale ou mondiale (en fonction des caractéristiques propres de chaque actif), peut être négativement impacté à court ou moyen terme par les incertitudes économiques susmentionnées. Par ailleurs, la recherche de recettes additionnelles par certains États pour redresser leur trajectoire budgétaire peut conduire ces derniers à faire évoluer – de manière unilatérale et sans toujours respecter l'esprit et la lettre des contrats de concession – la fiscalité et/ou la réglementation propre aux actifs sous contrats de concession. Le Groupe et ses filiales concernées restent déterminés à défendre leurs intérêts et feront valoir leurs droits en justice le cas échéant.

Risques financiers et économiques (évolution du contexte économique et fiscal)

Le déficit budgétaire des États combiné à des perspectives économiques poussives pourrait conduire les gouvernements à rechercher de nouvelles recettes, au travers de taxes ou d'impôts additionnels. Les discussions budgétaires en France qui se sont tenues depuis octobre 2025 illustrent cette tendance.

Risques technologiques liés à l'IA et à son usage (risque transverse)

L'essor fulgurant de l'intelligence artificielle et son déploiement accéléré ont conduit une diffusion croissante au sein des différentes filiales du Groupe. Cette évolution ouvre des perspectives majeures : enrichissement des offres, amélioration de l'efficacité opérationnelle, optimisation des processus métiers. Elle s'accompagne toutefois de risques qu'il est essentiel d'identifier et de maîtriser dans le cadre de dispositifs robustes de gestion des risques. Parmi ceux-ci figurent notamment :

- des enjeux éthiques ;
- des risques juridiques et réglementaires ;
- des risques cyber liés à la protection des données et des systèmes ;
- des risques opérationnels.

Conscient de ces défis et de la nécessité d'une approche intégrée, le Groupe a engagé une démarche visant à organiser une gouvernance des risques liés à l'IA. Cette démarche a été présentée au Conseil d'Administration (voir Section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 3.4.1 « Activité et fonctionnement du Conseil en 2025 », page 144).

Il a été considéré que l'IA ne constitue pas un risque à part entière dans la mesure où elle concerne l'ensemble des domaines de risques répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Type de risques	Description	Niveau de criticité ^(*)	Évolution
 Opérationnels	1.1.1 Métiers des services à l'énergie et construction		↗
	• Phase amont ⁽¹⁾	Élevé	
	• Phase aval ⁽²⁾	Intermédiaire	
	1.1.1 Concessions		
	• Phase études	Intermédiaire	
	• Phase construction	Intermédiaire	
	• Phase exploitation	Élevé	
	1.1.1 Métiers de l'immobilier	Intermédiaire	
	1.1.2 Acquisitions et cessions de sociétés	Intermédiaire	
 Juridiques	1.2.1 Relations contractuelles	Élevé	→
	1.2.2 Conformité législative et réglementaire	Intermédiaire	
 Cyberrisques	1.3.1 Cyberattaques	Élevé	→
	1.3.2 Fraudes	Modéré	
 Sociaux	1.4.1 Droits humains	Élevé	→
	1.4.2 Santé-sécurité et sûreté des salariés et sous-traitants	Élevé	
	1.4.3 Attraction et rétention des talents	Modéré	
 Environnementaux	1.5.1 Risques physiques liés au changement climatique	Élevé	→
	1.5.2 Risques liés à la transition vers une économie bas carbone	Intermédiaire	
	1.5.3 Augmentation des coûts de l'énergie	Intermédiaire	
 Éthiques	1.6 Violation des principes éthiques du Groupe	Modéré	→
 Financiers et économiques	1.7.1 Évolution du contexte économique et fiscal	Élevé	↗
	1.7.2 Risques financiers	Intermédiaire	

(*) Niveau de risque déterminé en fonction de la fréquence, du contrôle et du niveau d'impact (élevé, intermédiaire, modéré).

(1) Avant la signature du contrat.

(2) Après la signature du contrat.

1. Facteurs de risques

Les risques susceptibles d'affecter la performance et l'image de VINCI sont identifiés, évalués et traités aux différents niveaux de l'organisation (holding, pôles, filiales), dans le cadre des règles de fonctionnement décentralisé en vigueur dans le Groupe.

1.1 Risques opérationnels

Selon leur activité, les entreprises du Groupe sont exposées à des risques opérationnels spécifiques, dont la prévention, la gestion et le contrôle sont de nature différente.

Un des éléments clés du dispositif de gestion des risques de VINCI est l'existence de comités des risques aux différents niveaux de l'organisation, les projets les plus importants étant présentés au niveau du holding du Groupe. Ces comités examinent en amont les propositions d'engagement dans de nouveaux projets excédant certains seuils ou ayant des caractéristiques techniques ou financières particulières. Les seuils en question sont fixés dans les directives générales données aux différents responsables opérationnels. La procédure de fonctionnement et les acteurs du Comité des Risques de VINCI sont décrits au paragraphe 2.4.3 : Procédures relatives aux engagements et Comité des Risques de VINCI, page 183.

1.1.1 Risques métiers



SERVICES À L'ÉNERGIE ET CONSTRUCTION

Dans les métiers des services à l'énergie et de la construction, l'activité est réalisée pour le compte de nombreux clients, publics ou privés, dans une centaine de pays, à travers l'exécution de contrats de durée déterminée, pouvant aller de quelques semaines à plusieurs années. La mise en œuvre de ces contrats passe par une phase préalable d'études, suivie d'une phase de réalisation jusqu'à la réception de l'ouvrage puis d'une période de garantie.

Au travers de sa filiale Cobra IS, le groupe VINCI est devenu un acteur dans le domaine de la production d'énergie renouvelable, essentiellement d'origine photovoltaïque au Brésil, en Espagne et aux États-Unis. Cette nouvelle activité, dont l'impact financier reste encore non matériel à l'échelle du Groupe, est susceptible de générer des risques spécifiques.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
En phase amont (avant la signature du contrat) - Mauvaise évaluation du projet, du client, du pays. - Erreurs de conception, de chiffrage, et mauvais calibrage des formules de révision des prix. - Dispositions contractuelles défavorables et erreurs d'appréciation des clauses du contrat. - Surestimation des ressources internes disponibles. - Mauvaise évaluation des partenaires, de la sous-traitance et des fournitures critiques. - Mauvaise évaluation technique des risques des sols et de pollution. Conséquences possibles : - Difficultés organisationnelles, techniques, contractuelles, logistiques, administratives et réglementaires dans la réalisation de l'objet du contrat, pouvant impacter les délais, les coûts, la trésorerie, la qualité, et la réputation du Groupe.	- Analyse préalable conduite dans le cadre de réunions de sélection d'affaires. - Passage en Comité des Risques en amont des remises d'offres (voir paragraphe 2.4.3, page 183) avec l'établissement de grilles d'analyse de risques. - S'assurer des formules contractuelles de révision des prix et compenser l'impact des variations des coûts non couvertes par ces formules. - Clauses d'imprévision ou de revoyure. - Négociation avec le client pour un partage équilibré des risques. - Évaluation du bon dimensionnement et du profil des équipes responsables. - Prise en compte des retours d'expérience dans la phase d'études. - Étude de la robustesse financière des clients, partenaires, sous-traitants et fournisseurs principaux. - Prise en compte et qualification des risques de sol et de pollution. - Analyse juridique approfondie du cadre légal et des clauses du contrat.
En phase aval (après la signature du contrat) - Temps de préparation du projet insuffisant. - Erreur dans le choix des équipements et des méthodes. - Ressources en personnel et en fournitures insuffisantes ou inadaptées. - Difficulté à retenir le personnel (turnover élevé) et pénurie de main-d'œuvre. - Relations difficiles avec le client ; non-réception des ouvrages par le client ; appel abusif des cautions. - Problèmes d'interface avec les différents intervenants dans un chantier (maître d'œuvre, partenaires, sous-traitants, etc.). - Rencontre d'imprévu. - Pollution ou accidents environnementaux. - Changements imposés par le client en cours de chantier. - Mauvaise gestion contractuelle. - Variations significatives et non répercutables des coûts des matériaux et fournitures, hausse des tarifs douaniers, remise en cause des accords de libre-échange. - Rupture de la chaîne d'approvisionnement et pénurie de matières premières. - Défaillance des partenaires (cotraitants, fournisseurs, sous-traitants) ou des clients. - Contestation de la facturation et du décompte final par le client. - Prix de l'électricité (vendue à des tarifs inférieurs aux attentes pour les actifs de production d'énergie renouvelable). - Risque de catastrophe naturelle. - Dommages aux actifs de production d'énergie renouvelable et perte d'exploitation associée. Conséquences possibles : - Difficultés organisationnelles, techniques, contractuelles, logistiques, administratives et réglementaires dans la réalisation de l'objet du contrat, pouvant impacter les délais, les coûts, la trésorerie et la qualité. - Dommage aux tiers. - Atteinte à la réputation du Groupe. - Instabilité fiscale.	- Préparation minutieuse des chantiers. - Mise en place de systèmes de gestion spécifiques et adaptés au métier (e.g. Codex chez VINCI Énergies, Connect chez VINCI Construction). - Politique de rémunération en adéquation avec les contraintes du marché du travail, en fonction des secteurs et des régions et de la localisation des projets. - Application de formules contractuelles de révision de prix. - Transfert du risque aux sous-traitants et fournisseurs. Plans de substitution dans les cas de défaillance. - Campagnes de sensibilisation aux risques environnementaux, contrôle et suivi des indicateurs de performance en matière d'environnement. - Sécurisation de la chaîne d'approvisionnement en amont lors de la remise d'offre et paiement d'avances aux sous-traitants et fournisseurs pour sécuriser les matériaux. - Dispositions contractuelles protégeant des variations des tarifs douaniers et de l'inflation qui en résulte. - Choix préalable de solutions ou d'équipements robustes face aux aléas. - Dialogue avec le client, mise en place de comités de règlement amiable et éventuellement actions en justice (contentieux). - Gestion contractuelle. - Mise en place de garanties de paiement, clauses contractuelles. - Mise en place de polices d'assurance adaptées (voir paragraphe 2.5, pages 184-186). - Concernant la production d'énergie renouvelable : sécurisation du prix défini dans le modèle financier au travers de différents types et combinaisons de contrats (long ou moyen terme à prix fixe type <i>Power Purchase Agreement-PPA</i>) ; mise en place de polices d'assurance pour couvrir les risques spécifiques aux actifs de production d'énergie renouvelable.



CONCESSIONS

Les risques d'un contrat de concession, dont la durée peut varier de quelques années à plusieurs décennies, voire en pleine propriété, sont évalués avant la soumission, durant la phase d'études, généralement d'une durée beaucoup plus longue que dans les métiers des services à l'énergie et de la construction, et par le dialogue compétitif avec le donneur d'ordres.

Les principaux risques liés à l'exploitation d'ouvrages concédés portent sur l'évolution du trafic, le niveau et la collecte des péages et des redevances générales ou spécifiques aux infrastructures (autoroutières, aéroportuaires, etc.), les coûts d'exploitation, d'entretien et de réparation, ainsi que les évolutions réglementaires ou législatives en cours d'exécution du contrat.

Les augmentations tarifaires sont généralement déterminées par des formules contractuelles qui visent à compenser, au moins partiellement, le risque d'inflation.

Le trafic des concessions autoroutières est corrélé à l'activité économique et généralement affecté par l'évolution des prix des carburants et/ou par d'éventuelles pénuries. Le passé a montré que des événements sociaux peuvent également perturber l'exploitation des concessions et occasionner des actes de vandalisme, comme ce fut le cas en France en 2018-2019 avec le mouvement des gilets jaunes et en 2024 et 2025 celui des agriculteurs qui ont bloqué une partie du réseau.

Dans les concessions aéroportuaires, le trafic peut être impacté par la situation macroéconomique, mais aussi par les phénomènes naturels ou météorologiques, ainsi que par les attentats ou menaces terroristes. Les tarifs sont fixés en fonction de la régulation applicable au contrat. Celle-ci peut ou non faire référence à une rémunération des capitaux investis.

Enfin, il faut rappeler qu'une crise sanitaire comme celle du Covid-19 peut également impacter de manière très significative le trafic des concessions d'infrastructures de transport, avec la mise en place de mesures de restriction des déplacements, tout comme une crise géopolitique majeure peut entraîner l'interdiction de vols vers et depuis des pays sous sanctions (cas actuel de la Russie) ou en guerre (Israël, Liban, Iran, etc.).

Pour toute infrastructure exploitée en concession, le coût de renouvellement des équipements, notamment des couches de roulement des autoroutes et des pistes d'aéroports, ainsi que le coût d'entretien des bâtiments doivent être provisionnés sur la base d'un plan prévisionnel de dépenses de gros entretien (voir note H.19.3 de l'Annexe aux comptes consolidés, pages 376 à 377).

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
En phase d'études – Établissement d'un business plan erroné. – Mauvaise estimation des investissements. – Difficultés de bouclage du montage financier. – Contraintes liées à la régulation applicable. – Manque de robustesse de l'environnement contractuel et géopolitique. – Mauvaise estimation des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux du projet. – Aléas juridiques ou fiscaux. <i>Conséquences possibles :</i> – Surcoût, allongement des délais. – Retard, dégradation du projet. – Projet non rentable. – Remise en cause du contrat par le concédant. – Atteinte à la réputation du Groupe.	– Passage en Comité des Risques en amont des remises d'offres. – Montage de l'opération en société de projet : afin de limiter les engagements et les montants investis par le Groupe dans celle-ci, son capital et son contrôle peuvent être partagés avec des partenaires, et son financement majoritairement assuré par un endettement sans recours ou à recours limité contre les actionnaires. – Inclusion dans l'offre de clauses de protection spécifiques couvrant les changements éventuels de législation et de réglementation. – Certains risques peuvent rester à la charge de l'autorité concédante, notamment ceux concernant la mise à disposition des terrains. – Recours à l'expertise des métiers de la construction et des services à l'énergie du Groupe. – Implication des prêteurs en amont des projets. – Recours à des conseils extérieurs. – Analyse des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux du projet.
En phase de construction – Mauvais choix des maîtres d'œuvre et des entreprises. – Difficultés ou imprévus en cours de construction. – Perturbations causées par des opposants. – Évolution défavorable du contexte légal ou politique. <i>Conséquences possibles :</i> – Surcoût, allongement des délais. – Pénalités. – Retard, dégradation du projet. – Projet non rentable.	– Attention particulière portée à la phase de préparation, relations avec les parties prenantes. Mise en œuvre de la démarche Cooperate (guide de bonnes pratiques). – Établissement de contrats de construction forfaitaires sur la base du principe <i>back-to-back</i> dans la mesure du possible.
En phase d'exploitation – Difficultés dans la gestion de la concession : vis-à-vis du concédant, des autorités de tutelle et/ou des usagers. – Changement de loi, de fiscalité. – Sanction(s) internationale(s) contre un partenaire ou un pays d'implantation. – Dégradation de l'infrastructure. – Dégradation significative des marchés de capitaux. – Changement climatique, événements climatiques extrêmes. – Mouvements sociaux ou de contestation du péage. – Perturbations causées par une augmentation des prix et/ou une pénurie de carburants. – Crises sanitaires, conflits armés limitant les vols vers les pays concernés. – Attaque terroriste sur des ouvrages emblématiques. <i>Conséquences possibles :</i> – Trafic plus faible qu'anticipé. – Projet non rentable. – Difficultés à refinancer le projet dans de bonnes conditions. – Décision unilatérale du concédant de remettre en cause les termes du contrat. – Difficultés financières des compagnies aériennes. – Indisponibilité de l'infrastructure pouvant causer des pertes de revenus et des pénalités contractuelles. – Atteinte à la réputation du Groupe.	– Revue approfondie de la rédaction du contrat initial en amont et des contrats de régulation économique périodiques. – Qualité du service rendu aux usagers. – Application de procédures strictes en matière de surveillance et de maintenance. – En France, pour les ouvrages d'art, suivi et application des règles de l'instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art (ITSEO), règlement de l'administration des Ponts et Chaussées. – Analyse du risque de crédit des compagnies aériennes. – Recours judiciaire ou à l'arbitrage.



IMMOBILIER

Les activités de promotion immobilière sont soumises à de nombreux aléas administratifs, techniques, commerciaux, fiscaux, économiques, ainsi qu'à la défaillance éventuelle de partenaires ou de sous-traitants (constructeurs). Les opérations immobilières du Groupe sont essentiellement réalisées en France par VINCI Immobilier. Certaines filiales de VINCI Construction peuvent également être amenées à participer à des opérations de montage immobilier ou de promotion immobilière, avec une prise de risque limitée. Les engagements dépassant certains seuils font l'objet d'une autorisation préalable par le Comité des Risques de VINCI. La politique du Groupe est de ne lancer un nouveau projet qu'après avoir atteint un taux de précommercialisation minimal.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
– Activité cyclique. – Risque sur l'obtention des permis, recours des tiers. – Mauvaise définition du projet et de l'offre (nombre et taille des logements, standing). – Mauvais choix des entreprises (partenaires, sous-traitants). – Hausse des taux d'intérêt. Dégradation de la solvabilité des investisseurs et des acquéreurs. Suppression des dispositifs d'incitation fiscale dans l'investissement immobilier. – Dégradation des conditions de crédit. – Qualité des réalisations. – Changement de la réglementation applicable, notamment en matière fiscale ou environnementale. – Augmentation des coûts liée à l'inflation. – Indisponibilité et retard de la chaîne d'approvisionnement. – Surévaluation du foncier. <i>Conséquences possibles :</i> – Non-obtention des permis de construire. – Inadéquation de l'offre au marché. – Refus de financement des acheteurs par les banques. – Faiblesse de la demande. – Taux de remplissage insuffisant (bureaux, résidences). – Risque d'inventus. – Surcoûts, retards, voire abandon de certains projets. – Atteinte à la réputation du Groupe.	– Passage en Comité des Risques préalablement aux acquisitions foncières et/ou au lancement des travaux sur les opérations immobilières. – « Crash test » permettant l'évaluation du risque maximal en cas d'une évolution catastrophique de l'opération immobilière. – Flexibilité et réactivité des équipes pour pallier les ruptures de tendances sectorielles du marché. – Spécialisation en pôles de compétences : résidentiel, immobilier d'entreprise, services immobiliers. – Conditions suspensives dans les contrats d'achat de terrain (obtention de permis, taux de commercialisation, etc.). – Limitation des opérations « en blanc », seuil de précommercialisation minimal requis. – Renforcement des contrôles pour l'attribution et le suivi des travaux. – Développement d'une stratégie « zéro réserve » dans le cadre de programmes qualité. – Sécurisation des matériaux et des prix suffisamment en amont auprès des sous-traitants et fournisseurs. – Évaluation fine de la valeur du foncier au vu de sa localisation, du potentiel économique de la commune, etc.

1.1.2 Acquisition et cession de sociétés

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
Le développement du Groupe repose de longue date sur une politique proactive d'acquisition de nouvelles entreprises, de toutes tailles, dans tous ses métiers et dans de nombreuses géographies. Les risques liés à ces acquisitions portent sur : – la fiabilité des comptes fournis et du business plan établi par les vendeurs ; – la continuité de la gouvernance et l'intégration des sociétés nouvellement acquises ; – l'existence de contentieux cachés ou sous-évalués ; – la « compatibilité culturelle » entre l'acquéreur et le vendeur ; – l'atteinte à la réputation du Groupe ; – l'atteinte à la conformité ; – le risque pays. <i>Conséquences possibles :</i> – Dépréciation des actifs acquis. – Cession à perte.	Les projets d'acquisition ou de cession d'activité sont soumis à l'accord du comité des Investissements de VINCI et, pour les plus significatifs, à celui du Comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration (voir section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 3.4.2, pages 146-147), voire à celui du Conseil d'administration de VINCI (voir section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 2, à partir de la page 127). Ces projets font l'objet d'une procédure d'« acquisitions et cessions d'actifs financiers » et d'une analyse des risques suivant une grille spécifique. La politique de VINCI consiste à : – viser la création de valeur pour les investisseurs de VINCI ; – cibler des sociétés avec lesquelles des synergies peuvent être développées compte tenu de leur expertise, de leur positionnement sur le marché ou de leur implantation géographique ; – en règle générale, prendre le contrôle majoritaire du capital des sociétés cibles, afin de limiter les risques liés à leur intégration et de pouvoir mettre en place rapidement les règles de gestion du Groupe ; – rechercher une « compatibilité culturelle » afin de faciliter l'intégration des sociétés nouvellement acquises au sein du Groupe ; – intégrer au rythme approprié les sociétés nouvellement acquises dans les systèmes comptables et de gestion du Groupe ; – s'assurer de l'exhaustivité des due diligences et inclure des clauses permettant de se protéger contre des risques cachés ou sous-évalués ; – analyse approfondie du risque pays, notamment sur les plans réglementaire, éthique et politique.

1.2 Risques juridiques

1.2.1 Relations contractuelles

L'activité du Groupe repose sur des contrats, conclus par les entités opérationnelles, portant sur la réalisation de travaux et de services pour le compte de clients publics ou privés ou de concédants publics, s'agissant de contrats de concession. Ces contrats sont régis par les lois et règlements des pays dans lesquels les projets sont réalisés. Les entités du Groupe signataires s'efforcent dans la mesure du possible de stipuler dans ces contrats que les litiges auxquels ils pourraient donner lieu seront tranchés par arbitrage (Chambre de commerce internationale ou équivalent).

Comme indiqué dans le paragraphe 1.1 : Risques opérationnels (voir pages 172-174), des différends peuvent survenir lors de l'exécution des contrats. Une information détaillée sur les principaux litiges et arbitrages dans lesquels le Groupe est impliqué est fournie en note M. de l'Annexe aux comptes consolidés, à partir de la page 404. Ces litiges font l'objet d'un examen à la date d'arrêt des comptes, et, si nécessaire, des provisions sont constituées pour couvrir les risques estimés.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
– Différence d'appréciation sur la consistance des travaux et prestations à réaliser en cours d'exécution des contrats. – Changement dans la gouvernance du donneur d'ordres. – Nouvelle jurisprudence. – Interprétation contestée des clauses contractuelles. – Interprétation contestée du cadre légal applicable. – Évolutions et/ou changements législatifs. – Non-respect du contrat par l'une des parties.	La politique du Groupe vise à limiter les risques encourus en essayant de négocier avec les donneurs d'ordres, durant la phase d'offre, des dispositions contractuelles permettant notamment de : – répercuter au client les coûts et/ou délais supplémentaires résultant de modifications effectuées à sa demande après la signature du contrat ; – arrêter le chantier en cas de non-paiement ; – exclure les dommages indirects ; – exclure ou limiter sa responsabilité en matière de pollution existante ; – limiter sa responsabilité contractuelle sur l'ensemble du projet à une part raisonnable du montant du contrat ; – plafonner les pénalités de retard et de performance à un pourcentage acceptable du montant du contrat ; – prévoir un ajustement des dispositions contractuelles (prix, délai) en cas de modification législative, fiscale ou réglementaire ; – obtenir la protection d'une clause de force majeure (risque politique, décision unilatérale du client ou du concédant, bouleversement économique, intempéries) ou de résiliation anticipée du projet ; – obtenir une clause d'arbitrage et s'assurer du mécanisme exécutoire des décisions ; – activer les couvertures d'assurance ; – obtenir une clause d'imprévision ou de revoyure.

1.2.2 Conformité législative et réglementaire

Compte tenu de la diversité de leurs activités et de leurs implantations géographiques, les sociétés du Groupe sont soumises à un environnement législatif et réglementaire spécifique, variant selon le lieu d'exécution des prestations et les métiers concernés. Certains États mettent en place des législations pouvant avoir une portée extraterritoriale et s'appliquant ainsi aux sociétés du Groupe. Celles-ci doivent notamment respecter les règles relatives :

- aux modalités de passation et d'exécution des contrats et marchés de droit public ou privé ;
- au droit de la construction, notamment les règles techniques régissant les prestations de services, de fournitures et de travaux applicables ;
- au droit de l'environnement, au droit économique, au droit du travail, au droit de la concurrence, au droit financier et boursier ;
- à la protection des données à caractère personnel ;
- aux obligations de vigilance et de prévention (telles que celles découlant des lois françaises 2016-1691 du 9 décembre 2016 et 2017-399 du 26 mars 2017, notamment) ;
- aux sanctions internationales applicables.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
Dans le domaine des concessions, outre les changements de dispositions législatives, réglementaires ou fiscales toujours possibles sur les durées longues de ces contrats, le Groupe se trouve dans une situation de dépendance à l'égard des autorités concédantes, qui peuvent disposer du pouvoir de modifier unilatéralement les termes et conditions des contrats en cours d'exécution (contrats de délégation de service public, de partenariat public-privé ou de concession), voire de résilier ces contrats moyennant une compensation. Dans le cadre de leurs activités, les sociétés du Groupe sont susceptibles d'engager leur responsabilité civile contractuelle, délictuelle ou pénale, et ainsi de devoir en assumer les conséquences pécuniaires ou administratives. Par ailleurs, la responsabilité pénale des dirigeants ou des collaborateurs du Groupe peut être mise en cause. Une large part des risques de non-conformité est ainsi susceptible de peser sur les dirigeants mandataires sociaux et les collaborateurs détenant une délégation de responsabilité, mais également sur les personnes morales. Les conséquences peuvent être financières (amendes) ou pénales (condamnation et/ou interdiction de soumissionner).	La capacité du Groupe à s'adapter à l'évolution des marchés sur lesquels il opère et aux nouvelles réglementations ainsi que la veille normative qu'il effectue lui permettent un contrôle significatif des risques de conformité législative et réglementaire. Les risques financiers afférents à la mise en jeu éventuelle de la responsabilité civile des sociétés du Groupe sont couverts dans certaines limites par des polices d'assurance décrites au paragraphe 2.5 : Couverture des risques par les assurances, pages 184-186.

1.3 Cyberrisques

La protection du capital informationnel de VINCI constitue un enjeu stratégique pour le Groupe, particulièrement à l'heure où tous ses métiers se digitalisent. Les cyberrisques, accrus dans un monde où l'intelligence artificielle se développe très rapidement et sans garde-fous suffisants, constituent une préoccupation permanente pour le Groupe. Les équipes chargées de la cybersécurité au holding et dans les pôles ont pour mission le renforcement des cyberdéfenses des systèmes d'information du Groupe et la sensibilisation de l'ensemble de ses salariés.

1.3.1 Cyberattaques

Les pratiques collaboratives permettent de travailler au bureau, sur site ou à distance de manière fluide et efficace. Dans un monde hyper-connecté, elles sont devenues une source de vulnérabilité. Les systèmes d'information, essentiels à l'efficacité opérationnelle du Groupe, sont en effet exposés aux cyberattaques, lesquelles peuvent revêtir des formes très diverses et de plus en plus sophistiquées.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
- Cyberattaques : attaques des systèmes d'information (SI). - Fuite d'information : déperdition ou divulgation de données. - Cyberespionnage : écoute ou vol de données confidentielles. <i>Conséquences possibles :</i> - Atteinte à la réputation du Groupe. - Perturbation ou arrêt de l'activité de l'entité cible de l'attaque. - Perte financière. - Indisponibilité des systèmes d'information. - Non-conformité.	En 2025, VINCI a poursuivi ses efforts de déploiement de sa politique générale de sécurité des systèmes d'information (SI), sous l'impulsion du référent cybersécurité au sein du Comité Exécutif du Groupe. Afin d'accroître le niveau de sécurité du Groupe, le plan de transformation établi par la direction des Systèmes d'information (DSI) Groupe pour la période courant de 2022 à 2024 a été finalisé. Le nouveau plan établi pour 2026-2028 s'inscrit dans la continuité du programme précédent et prend en compte l'évolution des menaces et des risques. Il a été construit pour couvrir : • La résilience des infrastructures critiques : garantir la continuité des opérations notamment dans les concessions face aux menaces cyber, avec une exigence d'excellence dans les projets. • La protection des systèmes industriels : sécuriser les technologies opérationnelles (OT) essentielles à la sûreté des infrastructures et à la qualité du service rendu. • La gouvernance unifiée de la cybersécurité : renforcer la gouvernance cybersécurité en harmonisant et en déployant les standards de sécurité dans le Groupe. Assister les entités dans leur mise en conformité avec la directive européenne NIS 2 en maîtrisant notamment les risques liés aux fournisseurs. • La diffusion générale de la culture cyber : continuer à sensibiliser et à renforcer la vigilance des 210 000 collaborateurs utilisateurs des SI afin de réduire les risques liés aux usages inappropriés du SI. Les principales actions suivantes ont été menées : - présentations régulières par la DSI devant le Comité Exécutif de l'avancement des projets qui constituent le programme de cybersécurité du Groupe ; - analyse de l'impact de la nouvelle directive européenne NIS 2 sur les entités du Groupe ; - mise à jour de la directive cybersécurité traitant des enjeux de l'intelligence artificielle générative ; - continuité des audits et du contrôle de l'application de la politique de sécurité des SI réalisés conjointement avec la direction de l'Audit ; - actualisation annuelle du « cybersecurity radar » de VINCI, qui mesure le niveau de maturité en cybersécurité de l'ensemble des entités du Groupe ; - uniformisation et déploiement des mécanismes de sécurisation des postes de travail et de la gestion des identités numériques ; - déploiement de nombreuses actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des collaborateurs, notamment des campagnes de « simulation de phishing », un « cyberpassport » (module d'e-learning) obligatoire pour tous les utilisateurs des SI et la CyberSecurity Week de VINCI, semaine dédiée à la sensibilisation et au partage de bonnes pratiques de cybersécurité ; - campagne de tests d'intrusion sur les infrastructures critiques du Groupe ; - renforcement des dispositifs de résilience des infrastructures informatiques essentielles aux métiers du Groupe (redondance, reprise après incident) ; - réalisation d'exercices de simulation de cybercrises (exercices techniques et managériaux ciblés par métier).

1.3.2 Fraudes

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
Fraude : acte intentionnel d'un tiers ou d'un collaborateur visant à détourner des actifs du Groupe. Un groupe décentralisé et diversifié comme VINCI est exposé aux risques de fraude interne ou externe, notamment sur les moyens de paiement. Les tentatives de fraude visent généralement les personnes impliquées dans la chaîne de paiement aux tiers. <i>Conséquences possibles :</i> – Perte financière. – Chantage. – Atteinte à la réputation du Groupe.	La prévention de la fraude externe mobilise plusieurs services de la direction Financière, de la direction de la Sécurité et de la direction des Systèmes d'information du Groupe. Le dispositif central inclut un reporting sur une plateforme en ligne (accessible via un lien depuis l'intranet VINCI) permettant une action immédiate des services centraux et une analyse des tentatives de fraude. Le dispositif de prévention des fraudes comprend les instructions précisant la conduite à tenir dans les cas de suspicion de fraude, les lignes directrices concernant les moyens de paiement et les mesures de sensibilisation auprès des acteurs clés. Des informations spécifiques et des recommandations sont régulièrement diffusées aux directeurs administratifs et financiers et aux référents antifraude. La prévention de la fraude interne s'appuie, quant à elle, sur la <i>Charte éthique et comportements</i> de VINCI ainsi que sur des actions de sensibilisation ou de formation spécifiques. Elle est décrite dans la section E : Rapport de durabilité, chapitre 4. Conduite des affaires, pages 283-288. La procédure intitulée « Prévention et lutte contre la fraude VINCI SA », publiée sur l'intranet du Groupe, traite de la fraude externe et interne, et fait la synthèse des acteurs du Groupe impliqués dans la lutte contre la fraude ainsi que de l'ensemble des dispositifs mis en place pour prévenir et lutter efficacement contre la fraude.

1.4 Risques sociaux

Les risques sociaux du Groupe sont décrits et complétés dans la section E : Rapport de durabilité, chapitre 3 : L'ambition sociale du Groupe page 246, ainsi que dans la section F : Plan de vigilance, à partir de la page 295. Les informations disponibles dans ces sections relèvent à la fois des impacts que les activités de VINCI peuvent faire porter sur la société, et de l'impact des enjeux sociaux sur le Groupe.

Les entreprises du Groupe sont confrontées à des risques liés aux conditions de travail des salariés qu'elles emploient, mais aussi aux impacts significatifs sur les territoires dans lesquels elles agissent, auprès des populations et des parties prenantes concernées. Ces risques sociaux sont pris en compte à chaque étape des projets et analysés en amont afin d'identifier les enjeux locaux et les attentes des parties prenantes, notamment des salariés et de leurs représentants. L'analyse des risques s'accompagne de la mise en place de mesures adaptées. Des analyses régulières sont menées tout au long de la vie d'un projet.

Par ailleurs, une analyse détaillée des impacts, risques et opportunités (IRO) sociaux a été conduite dans le Rapport de durabilité, selon le principe de la double matérialité (voir section E : Rapport de durabilité, chapitre 3 : L'ambition sociale du Groupe, pages 245 à 282). Cette approche, qui évalue les potentiels risques et impacts bruts des activités de VINCI sans tenir compte des mesures de gestion des risques mises en place, diffère de l'analyse présentée dans cette section, où sont évalués les risques résiduels susceptibles d'impacter le Groupe.

1.4.1 Droits humains

Les entreprises de VINCI sont ancrées dans des territoires aux normes du travail très diverses. Elles doivent également répondre à des normes internationales en matière de droits humains : le Global Compact, dont VINCI est signataire depuis 2003, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les entreprises du Groupe veillent au respect des droits humains dans leurs opérations et attachent une grande importance aux conditions de travail de leurs collaborateurs, de leurs sous-traitants et prestataires, ainsi qu'au respect des communautés locales. Elles restent exposées à des alertes ou des controverses de la part d'organisations non gouvernementales, notamment des associations de défense des droits humains, de communautés locales et populations riveraines, d'organisations ou d'institutions internationales, ou encore de bailleurs de fonds institutionnels. Celles-ci sont de nature à affecter l'image du Groupe.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
– Risques inhérents à la nature des métiers de la construction : part importante de main-d'œuvre, caractère cyclique et multiplicité des acteurs de la chaîne de valeur (sous-traitants, prestataires et personnel intérimaire). – Manque de formation du personnel et/ou de référentiels clairs, non-respect des règles du Groupe. – Expropriation des populations locales par les parties prenantes publiques. <i>Conséquences possibles :</i> – Dégradation des relations avec les parties prenantes. – Procédures judiciaires et conflits potentiels avec les instances de représentation du personnel, les organisations non gouvernementales et les associations de protection des droits. – Impact sur la crédibilité de VINCI auprès des investisseurs et des organisations internationales. – Atteinte à la réputation du Groupe, pouvant impacter l'appréciation des agences spécialisées.	– Élaboration et diffusion du <i>Guide VINCI des droits humains</i> (https://www.vinci.com/publi/manifeste/vinci-guide_on_human_rights-fr.pdf), identifiant les risques du Groupe et les lignes directrices associées en faveur des droits humains. – Identification des potentielles sources de controverse sur les projets et des risques encourus dans les territoires. – Mise en place de méthodes de concertation, d'outils juridiques et de management adaptés (clauses pour les sous-traitants et prestataires, élections de délégués du personnel, dialogue avec les communautés locales, etc.). – Conduite d'évaluation des droits humains auprès des filiales. – Mise en place de formations et d'actions de sensibilisation auprès des managers et des collaborateurs. – Participation à des initiatives sectorielles et collaboratives en matière de droits humains. – Audits de filiales et projets sur le respect des lignes directrices du Groupe et le <i>Guide VINCI des droits humains</i>. – Accompagnement de filiales dans l'audit et le choix des entreprises du personnel intérimaire. – Actions judiciaires contre les attaques réputationnelles abusives.

1.4.2 Santé-sécurité et sûreté des salariés et sous-traitants

Santé-sécurité

Les projets et les opérations souvent complexes réalisés par le Groupe sont soumis à des contraintes pouvant avoir un impact sur les conditions d'hygiène, de sécurité, de santé et de qualité de vie au travail des salariés des entreprises de VINCI et de leurs sous-traitants. Les référents santé-sécurité des pôles du Groupe ont identifié plusieurs risques majeurs.

En cas d'accident ou de presque-accident, l'activité de l'entreprise concernée peut être fortement affectée, et la reprise de cette activité est conditionnée à la mise en œuvre de mesures correctives appropriées.

Sûreté

Compte tenu du grand nombre de pays où le Groupe est présent, certaines activités peuvent être affectées par diverses formes d'instabilité sociale ou politique (actes de terrorisme, conflits armés, embargos, saisies de comptes bancaires ou de matériels, etc.) ainsi que par des actes de malveillance, délictueux (vandalisme, vols sur chantier) ou criminels (agressions, enlèvements). L'évaluation de la situation géopolitique internationale fait l'objet d'un processus permanent de veille qui permet d'adapter les mesures de sûreté en fonction de l'évolution des risques. Ce processus d'évaluation est complété par des procédures de gestion de crise.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
Santé-sécurité Devant la complexité et les contraintes grandissantes sur les chantiers, les risques majeurs identifiés sont liés : - aux masses en mouvement (engins, véhicules, équipements) ; - aux chutes d'objets ou de charges ; - au travail en hauteur ; - aux appareils sous tension ; - aux outils mécaniques portatifs ; - à la circulation routière ; - aux crises sanitaires (épidémies ou pandémies) ; - à la consommation d'alcool et de substances illicites. <i>Conséquences possibles :</i> - Conditions de santé et de sécurité dégradées pour les salariés et sous-traitants. - Allongement des délais de réalisation (interruptions de chantier) et pertes d'exploitation. - Augmentation de l'absentéisme, du taux de turnover, grèves, etc. - Atteinte à la réputation du Groupe.	- Analyse préalable des risques encourus le plus en amont possible et lors du démarrage des opérations. - Fourniture d'équipements de protection individuelle adaptés. - Mise en place de procédures de prévention, de protection et de modes opératoires issus de l'évaluation des risques (balisages, garde-corps, escaliers, etc.). - Réalisation d'audits dédiés et de certifications (OHSAS, ISO 45001). - Organisation de formations et d'événements de sensibilisation. - Utilisation d'outils de remontée d'informations, notamment numériques. - Mise en place de partenariats avec des organismes extérieurs tels que l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi). - Inscription de clauses dédiées dans les contrats avec les sous-traitants. - Mise en place de dispositifs de télétravail pour les collaborateurs dont la présence sur site n'est pas requise. - Respect des mesures sanitaires mises en place par les autorités locales (en France, le guide de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics - OPPBTP -, notamment). - Sensibilisation continue des équipes sur les dangers associés à la consommation d'alcool et de substances illicites, et contrôles sur les chantiers.
Sûreté Le contexte géopolitique local est lié aux enjeux économiques, sociaux et politiques des territoires. Il influe sur les conditions de sûreté des salariés et sous-traitants. <i>Conséquences possibles :</i> - Conditions dégradées de sûreté pour les salariés. - Atteinte à la continuité d'activité avec de potentielles conséquences contractuelles. - Risque d'attaque terroriste (destruction de biens, enlèvement de collaborateurs, etc.).	- Veille géopolitique et sécuritaire permanente et diffusion d'informations sur l'évolution des risques aux directions des entreprises concernées et des projets. - Prise en compte au cours du chiffrage des mesures spécifiques de sûreté nécessaires à la protection des personnes et au bon déroulement du projet. - Analyse approfondie pour les réunions du Comité des Risques VINCI pour la prise d'affaires dans les pays à risques. - Mise en place de dispositifs de protection des personnes et des biens adaptés à la situation dans les zones à risques (chauffeurs pour le personnel, protection physique des emprises, gardiennage, etc.). - Programmes de sensibilisation des collaborateurs voyageurs et expatriés, et suivi des déplacements professionnels à l'étranger via une plateforme dédiée. - Audits et plans particuliers de protection. - Échanges avec les clients sur les conditions d'arrêt partiel ou total d'activité en cas de dégradation du contexte sécuritaire. - Application des mesures de gestion de crise.

1.4.3 Attraction et rétention des talents

L'enjeu de l'attraction et de la rétention des talents est essentiel dans un groupe où les activités évoluent très vite et où la spécialisation des métiers et des expertises donne un avantage concurrentiel dans les réponses aux appels d'offres.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
- Manque d'attractivité des métiers du Groupe, faible notoriété de la marque employeur des entreprises du Groupe. - Manque d'incitations et d'évolutions professionnelles. - Compétition accrue entre employeurs. <i>Conséquences possibles :</i> - Difficultés à conserver des salariés qualifiés et formés aux métiers spécifiques du Groupe. - Difficultés à répondre aux besoins des projets. - Difficultés à réaliser les projets avec le standard qualité du Groupe dues à un manque de personnel compétent. - Délais ou annulation des projets. - Atteinte à la réputation en cas de défaut de la qualité des ouvrages en raison d'un manque de compétences.	- Accroissement des compétences des salariés du Groupe selon un cycle de développement du capital humain (objectifs de formation et d'évolution dans l'entretien annuel). - Mise en place de programmes de formation pour les collaborateurs. - Développement de programmes favorisant les mobilités internes. - Mise en place de partenariats locaux avec des acteurs économiques, sociaux, institutionnels, académiques ou associatifs. - Mise en œuvre de programmes de développement des compétences à destination de salariés recrutés localement, notamment dans le cadre de contrats d'insertion. - Développement des actions favorisant la diversité dans les équipes en luttant contre les discriminations au sein des entreprises du Groupe. - Association des salariés au partage des fruits de la performance du Groupe. - Développement d'actions favorisant l'engagement citoyen des salariés du Groupe. - Valorisation de la « marque employeur » ; actions de sensibilisation dans les écoles.

1.5 Risques environnementaux

Dans un contexte caractérisé par des défis croissants liés au changement climatique et à une pression accrue de la société et des régulateurs pour adopter des pratiques plus durables, VINCI a identifié trois risques environnementaux majeurs : les risques liés aux impacts du changement climatique sur son activité, les risques de transition engendrés par des évolutions réglementaires plus contraignantes et les risques d'augmentation des coûts de l'énergie qui en découlent.

Par ailleurs, une analyse détaillée des impacts, risques et opportunités (IRO) environnementaux a été conduite dans le Rapport de durabilité, selon le principe de la double matérialité (voir section E : Rapport de durabilité, chapitre 2 : Performance environnementale, pages 199 à 245). Cette approche qui évalue les risques potentiels et les impacts des activités de VINCI, hors prise en compte des mesures de gestion des risques mises en place, diffère de l'analyse présentée dans cette section où sont évalués les risques résiduels susceptibles d'impacter le Groupe.

1.5.1 Risques physiques liés au changement climatique

Dans le contexte du changement climatique, l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des événements climatiques extrêmes représente un risque significatif pour les activités du Groupe. Les sites de VINCI sont plus spécifiquement exposés aux aléas climatiques suivants :

- les « tempêtes », terme général qui recouvre les phénomènes climatiques provoquant rafales de vent et précipitations (pluie, neige ou grêle) ;
- les fortes variations de température (canicules, sécheresses, périodes de froid) ;
- les inondations, par crue, par ruissellement à la suite de précipitations trop importantes ou par submersion marine, pouvant provoquer des glissements de terrain et renforcer les phénomènes d'érosion ;
- les éboulements ou d'autres mouvements des sols comme le risque de retrait-gonflement des argiles, pouvant affecter les bâtiments et les infrastructures.

L'évaluation des risques physiques liés au changement climatique a été réalisée dans le contexte du scénario SSP5-8.5 du Giec (le scénario de plus haute dérive climatique où les aléas climatiques extrêmes évoluent le plus défavorablement et où le niveau de risque est le plus important). Voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 2.2.1 : Identification des impacts, risques et opportunités matériels, pages 208-210.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
Renforcement des événements climatiques extrêmes. <i>Conséquences possibles :</i> - Impacts sur les conditions de santé et de sécurité des collaborateurs. - Impacts financiers liés à l'augmentation des dépenses nécessaires à l'entretien ou à la remise en état des infrastructures et matériels (augmentation des Opex et des Capex, baisse des revenus d'exploitation). - Impacts en matière d'image et de réputation pour le Groupe en cas de défaut des prestations fournies (disponibilité des infrastructures en concession, délais de réalisation des ouvrages, etc.).	- Identification des vulnérabilités des sites en exploitation afin de mettre en œuvre les plans d'adaptation adéquats (voir section E. Rapport de durabilité, paragraphe 2.2.2, pages 220-222). - Prise en compte de la résilience au changement climatique dans la conception des ouvrages réalisés par le Groupe (voir section E. Rapport de durabilité, paragraphe 2.2.2, pages 220-222). - Mise en place d'un <i>business continuity plan</i> (BCP) pour certains actifs concédés (aéroports, par exemple). - Mise en œuvre de procédures d'urgence, en coopération avec les acteurs locaux, pour répondre aux événements climatiques extrêmes (journées « intempéries » pour les salariés, évacuation du matériel, etc.) ainsi que pour la reprise d'activité après les événements. - Gestion des imprévus avec les services concernés des sociétés d'assurances.

1.5.2 Risques liés à la transition vers une économie bas carbone

La transition vers une économie bas carbone s'accompagne de nombreuses incertitudes dans l'interprétation des signaux du marché, susceptibles de générer des risques sur les performances financières et la réputation du Groupe. Parmi ces risques, les plus matériels concernent l'émergence de nouvelles réglementations plus contraignantes visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les secteurs à forte intensité carbone (construction de bâtiments neufs, activités liées à l'Oil & Gas, fréquentation des réseaux autoroutiers ou des aéroports). Ces évolutions pourraient également inclure l'instauration de dispositifs de tarification du carbone, tels que la taxe carbone ou le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 2.2.1 : Identification des impacts, risques et opportunités matériels, pages 208-210.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
Risques d'incertitudes de marché liées à la transition environnementale. <i>Conséquences possibles :</i> - Perte de revenus sur des marchés contribuant de manière significative aux émissions de GES et qui pourraient se réduire sous l'influence de réglementations plus contraignantes (construction de bâtiments neufs, activités Oil & Gas, fréquentation des réseaux autoroutiers, baisse du trafic aérien, etc.). - Augmentation des coûts Opex liée à la mise en place d'instruments de tarification carbone (taxe carbone, mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, etc.).	- Plan de transition environnementale (Voir section E. Rapport de durabilité, paragraphe 2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, pages 210-220). - Procédures de gestion des risques en matière de conformité législative et réglementaire (voir 1.2.2 page 175).

1.5.3 Augmentation des coûts de l'énergie

Les modifications de l'équilibre climatique naturel amplifient les risques d'augmentation des coûts de l'énergie, qu'elle soit d'origine fossile ou renouvelable, en raison de la destruction fréquente des infrastructures par des événements climatiques extrêmes et des investissements nécessaires pour adapter les systèmes énergétiques. Par ailleurs, la raréfaction des ressources fossiles et les fluctuations de la demande liées aux conditions météorologiques exacerbent ces pressions économiques. Voir section E. Rapport de durabilité, paragraphe 2.2.1 : Identification des impacts, risques et opportunités matériels, pages 208-210.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
Risque d'augmentation des coûts de l'énergie. <i>Conséquences possibles :</i> Impacts financiers sur la profitabilité.	- Déploiement d'actions de sobriété énergétique visant à optimiser la performance des bâtiments et infrastructures du Groupe (voir section E. Rapport de durabilité paragraphe 2.2.1 Atténuation du changement climatique et énergie, à partir de la page 210). - Décarbonation du mix énergétique permettant de réduire la dépendance aux énergies fossiles et diversifier les sources d'approvisionnement en favorisant l'autoconsommation (voir section E. Rapport de durabilité paragraphe 2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, à partir de la page 210). - Procédures de gestion du risque financier (voir 1.7.1 et 1.7.2, page 180).

1.6 Risques éthique des affaires

Les entreprises du Groupe opèrent de manière décentralisée dans un environnement international avec une multitude de parties prenantes externes participant aux opérations ou étant impactées par celles-ci : maîtres d'ouvrage et assistants, concédants, autorités de régulation, maîtres d'œuvre, architectes, bureaux d'études, cotraitants, sous-traitants, fournisseurs (dont certains sont locaux : fournisseurs de matériaux, de béton, de granulats, d'eau, etc.), prestataires de services (contrôleurs, transporteurs, transitaires, affréteurs, assureurs, banquiers, etc.), riverains, communautés, usagers, etc.

La présence du Groupe dans plus de 120 pays et la grande quantité de ses parties prenantes l'exposent à des risques en matière d'éthique des affaires, de violation du droit de la concurrence, ou à des fraudes internes ou externes.

Par ailleurs, l'utilisation d'un grand nombre de données, en ce comprises des données personnelles, l'usage croissant et le développement de systèmes d'intelligence artificielle exposent également le Groupe à des risques de violation de ses engagements éthiques.

Si de telles violations étaient commises, VINCI pourrait être passible d'amendes, de mesures d'exclusion des marchés publics ou de résiliation de contrats. De plus, ces violations risqueraient de porter atteinte à sa réputation, à la confiance de ses investisseurs, clients, partenaires et autres parties prenantes, et d'affecter sa capacité à soumissionner à des appels d'offres.

Une analyse des impacts, risques et opportunités (IRO) en matière de conduite des affaires est détaillée dans le Rapport de durabilité (voir section E : Rapport de durabilité, chapitre 4 : Conduite des affaires, pages 283 à 288).

Cette approche, qui évalue les potentiels risques et impacts bruts des activités de VINCI sans tenir compte des mesures de gestion des risques mises en place, diffère de l'analyse présentée dans cette section, où sont évalués les risques résiduels susceptibles d'impacter le Groupe.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
- Violation des principes éthiques du Groupe. - Violation des réglementations anticorruption. - Violation des règles de la concurrence. - Violation des réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel et en matière d'intelligence artificielle. <i>Conséquences possibles :</i> - Atteinte à l'image et à la réputation du Groupe. - Atteinte à la confiance des investisseurs, clients ou parties prenantes. - Exclusion des marchés publics. - Amendes. - Résiliation de contrats. - Difficulté de soumissionner à des appels d'offres.	- Engagement fort du management au plus haut niveau. - Diffusion et approbation par les cadres et managers de la <i>Charte éthique et comportements</i> et du <i>Code de conduite anticorruption</i>. - Développement d'un réseau de référents éthique et conformité. - Gouvernance de gestion des risques éthiques structurée. - Gouvernance de gestion des risques liés à l'IA. - Programmes de sensibilisation et de formation ciblés. - Évaluation d'intégrité des tiers (clients, fournisseurs, sous-traitants, prestataires). - Dispositifs d'alertes internes, notamment VINCI Integrity. - Contrôles et audits internes des dispositifs de conformité. La description du dispositif interne de VINCI pour gérer les risques en matière de conduite des affaires est détaillée en section E : Rapport de durabilité, chapitre 4 : Conduite des affaires, pages 283 à 288.

1.7 Risques financiers et économiques

1.7.1 Évolution du contexte économique et fiscal

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
a) Dégradation du contexte économique des marchés sur lesquels opère VINCI - Ralentissement de la demande. - Renforcement de la concurrence. - Coût et disponibilité de l'énergie et des matières premières. - Hausse de l'inflation. - Changements en matière de fiscalité domestique ou internationale.	- Diversification des métiers du Groupe. - Diversification géographique de l'activité. - Contrôle des prises de commandes en amont. - Suivi du carnet de commandes et des marges. - Réactivité et agilité des entreprises du Groupe, rendues possibles par son modèle décentralisé. - Insertion de clauses de révision de prix, de neutralité fiscale, de changements d'environnement législatif ou de revoyure dans les contrats.
b) Alourdissement de la fiscalité ou évolution non prévue de la fiscalité - Impact sur les offres déjà remises aux clients, les marges des entreprises du Groupe et la valorisation des opérations de croissance externe. - Risques de nature déclarative (dépôt tardif, inexactitudes ou manquements déclaratifs) ou technique (manque de formalisation, mauvaise interprétation d'une règle, etc.) qui peuvent par incidence avoir des impacts réputationnels et des conséquences financières négatives. - Durcissement des procédures fiscales, induit par les tensions en matière budgétaire.	- Engagement du Groupe à remplir ses obligations fiscales dans le respect des droits locaux et internationaux en vigueur. - Suivi des évolutions fiscales par les directions financières et fiscales des entreprises du Groupe et du holding. - Adhésion du Groupe au Service partenaire des entreprises (SPE) en France et à des services comparables d'administrations fiscales à l'étranger ou recours à des expertises fiscales en externe, visant à la sécurisation des positions fiscales de VINCI.

1.7.2 Risques financiers

La gestion des risques financiers est détaillée dans la note J.27 de l'Annexe aux comptes consolidés, pages 389 à 394.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
a) Risque de liquidité au titre, notamment : - des obligations de remboursement de la dette existante ; - des engagements de financement des programmes d'investissement des sociétés concessionnaires ; - des besoins généraux du Groupe, notamment liés aux acquisitions de nouvelles sociétés ; - certains contrats de financement comportant des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de covenants financiers.	- Préservation de la notation financière (voir point c). - Allongement de la maturité de la dette. - Diversification des sources de financement. - Centralisation de la trésorerie des pôles. - Maintien d'un niveau minimum de trésorerie nette gérée en central. - Mise en place de lignes de crédit confirmées non utilisées (<i>back-up</i>). - Mise en place d'un reporting au sein du Groupe pour suivre l'évolution des covenants financiers et, le cas échéant, négocier avec les prêteurs pour prévenir les cas de défauts potentiels liés au non-respect des covenants.
b) Risque de marché - Risque de taux : évolution des taux d'intérêt et des marges de crédit (<i>spreads</i>) appliquées par les prêteurs. - Risque de change pour les activités et investissements réalisés hors zone euro. - Risque matières premières sur les approvisionnements (électricité, gaz, bitume, carburant, béton, métaux, bois, panneaux photovoltaïques, etc.) et sur les sources de revenus de certains clients. - Risque sur actions : participation dans des entités cotées, autodétention, actifs de couverture d'engagement de retraite, etc. - Risques liés à l'inflation et à la volatilité des marchés. - Étroitesse des marchés financiers dans les pays émergents. - Risques de transférabilité et de non-convertibilité des devises.	- Centralisation des opérations de marché (front office). - Politique de variabilisation de la dette nette (en fonction d'un multiple d'Ebitda), maintien du solde de dette nette à taux fixe afin de maîtriser au mieux les frais financiers du Groupe. - Politique de couverture du risque de change transactionnel (couverture systématique) et patrimonial (analyse de la pertinence devise par devise). - Gestion au cas par cas du risque de fluctuation des prix des matières premières (avances de démarrage, accords avec les fournisseurs, utilisation d'instruments dérivés). - Revues périodiques des actifs de couverture d'engagement de retraite. - Négociation avec les clients de contrats multidevises pour limiter le risque de soldes en devises exotiques non transférables ou non convertibles.
c) Risque de dégradation de la notation financière des entités notées du Groupe à la suite : - d'événements affectant matériellement la situation financière de VINCI ou de ses filiales ; - d'une modification significative du profil de métiers du Groupe ; - d'un changement de méthodologie des agences ; - avec, pour conséquence, un renchérissement des conditions de financement du Groupe, voire un accès plus difficile aux financements sur les marchés.	- Mise en place d'un monitoring des ratios financiers (réels et prévisionnels) suivis par les agences, contribuant à la détermination de la notation. - Échanges réguliers avec les agences de notation et suivi des changements de méthodologie susceptibles d'affecter la notation du Groupe. - Lors d'études d'acquisitions importantes, présentation de projections financières aux agences de notation afin d'obtenir leur avis sur les impacts éventuels sur la notation du Groupe.
d) Risque de contrepartie dans le cadre des contrats et instruments financiers souscrits auprès de banques et d'institutions financières, dans l'hypothèse où le débiteur ne pourrait honorer tout ou partie de ses engagements.	- Centralisation de la trésorerie et des besoins de financement des pôles. - Placement de la trésorerie sur des supports court terme liquides, auprès de banques relationnelles (critères de rating minimum) et sur des OPCVM monétaires, avec suivi centralisé des plafonds d'exposition et ratios d'emprise. - Diversification des contreparties lors de la mise en place d'instruments financiers.

2. Les principes et les acteurs de la gestion des risques

2.1 Référentiel, définitions et périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié, en juillet 2010, un document intitulé *Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne*. Ce document constitue le référentiel appliqué par VINCI.

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle participent de manière complémentaire à la conduite des activités de VINCI. Ils visent à identifier et à analyser les principaux risques auxquels sont exposées les filiales du Groupe. Ils contribuent à :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus internes ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques.

Ces dispositifs, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à l'atteinte des objectifs poursuivis.

Outre la mise en place d'un dispositif propre au holding, le Groupe veille à la mise en œuvre, dans les pôles de métiers, de dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne adaptés au sein de leurs filiales.

Le périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne couvre les filiales consolidées par intégration globale.

2.2 Environnement et organisation

2.2.1 Principes d'action et de comportements

Les métiers de VINCI nécessitent que les équipes soient géographiquement proches de leurs clients pour leur apporter des solutions adaptées à leurs besoins dans des délais rapides. Afin de permettre à chaque responsable de centre de profit (business unit) – dont le nombre total est estimé à plus de 4 300 – de prendre rapidement les décisions opérationnelles nécessaires, chaque pôle a mis en place une organisation appropriée à ses activités.

Dans ce cadre, le Groupe établit des délégations de pouvoirs pour les responsables opérationnels et fonctionnels aux différents niveaux de l'organisation. Celles-ci s'exercent dans le cadre de directives générales (voir paragraphe 2.4.2, page 183) et dans le respect des principes d'action et de comportements de VINCI suivants :

- respect des règles communes au Groupe en matière d'engagement, de prise de risque (voir paragraphe 2.4.3, page 183), de prise d'affaire (voir *ibid.*) et de remontée d'informations financières, comptables et de gestion (voir paragraphe 2.4.6, page 183) ;
- transparence et loyauté des responsables vis-à-vis de leur hiérarchie et des services fonctionnels centraux des pôles et du holding. S'il fait partie intégrante des missions des responsables opérationnels de prendre les décisions relevant de leur champ de responsabilité dans le cadre des directives générales qu'ils ont reçues et acceptées, les difficultés significatives éventuellement rencontrées doivent être traitées avec l'assistance, si nécessaire, de leurs supérieurs hiérarchiques et/ou des directions fonctionnelles des pôles ou du holding VINCI ;
- respect des lois et des règlements en vigueur dans les pays où le Groupe opère ;
- recherche de la performance globale (financière et extra-financière).

2.2.2 Les acteurs de la gestion du risque et du contrôle interne

Le Conseil d'administration de VINCI (dont le rôle est détaillé dans le Rapport de gestion, section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 2 : Organisation de la gouvernance chez VINCI, à partir de la page 127) exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi. Il s'appuie sur les travaux de quatre comités spécialisés : le Comité d'Audit, le Comité Stratégie et RSE, le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations et de la Gouvernance. Les missions de ces comités et les principales actions menées en 2025 dans ce cadre sont présentées dans le Rapport de gestion, section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 3.4.2 : Les comités du Conseil, à partir de la page 145 ; elles prennent en compte les recommandations du code Afep-Medef.

Le Comité Exécutif, composé de quatorze membres en date du 31 décembre 2025, est chargé de la mise en œuvre globale de la stratégie du Groupe qui se déploie dans ses différents pôles, de la validation et du suivi de l'application des politiques transverses en matière de gestion des risques, de finances, de ressources humaines, de sécurité, d'informatique et d'assurances.

Les services fonctionnels de la société mère VINCI SA établissent et veillent à la bonne application des règles et procédures du Groupe ainsi que des décisions prises par la direction Générale de VINCI. En outre, ils conseillent les différents pôles sur des sujets techniques, sans interférer dans les prises de décision opérationnelles qui relèvent de la responsabilité des pôles, conformément à l'organisation décentralisée du Groupe. Pour assurer ses missions, VINCI SA disposait d'un effectif de 409 personnes au 31 décembre 2025.

La direction Éthique et Vigilance, rattachée à la direction Générale du Groupe, élabore et diffuse les mesures de prévention du risque de non-conformité et accompagne les pôles dans la mise en œuvre et le renforcement de leurs programmes de conformité. Elle anime le Comité Éthique et Vigilance, composé de sept personnes, dont cinq membres du Comité Exécutif, qui supervise l'évolution et le déploiement des dispositifs de conformité éthique couverts par la *Charte éthique et comportements*, notamment en matière de prévention de la corruption, et de prévention des risques de violation des règles de la concurrence. Il est informé de la nature des signalements effectués sur la plateforme d'alerte du Groupe. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2025 et rend compte annuellement de son activité au Comité Stratégie et RSE du Conseil d'Administration. Le plan de vigilance du Groupe est présenté dans la section F : Plan de vigilance, à partir de la page 295.

Un Comité stratégique sécurité des systèmes d'information VINCI a été constitué fin 2018. Son rôle est de :

- valider la stratégie de sécurité des systèmes d'information de VINCI et allouer les ressources et les budgets nécessaires à sa mise en œuvre ;
- prendre connaissance des incidents et piloter les crises majeures de sécurité des systèmes d'information ;
- examiner les indicateurs de performance clés liés à la sécurité des systèmes d'information.

Le Comité stratégique sécurité des systèmes d'information est composé du directeur général adjoint et directeur financier de VINCI, du directeur des systèmes d'information du Groupe, du responsable sécurité des services d'information, du directeur de l'audit et du directeur de la sûreté de VINCI. Il se réunit à titre ordinaire au moins deux fois par an, et à titre exceptionnel aussi souvent que nécessaire, en situation de crise par exemple. Il rend compte de son activité au Comité d'Audit du Conseil d'Administration.

Le Comité des Risques de VINCI est l'un des éléments clés du dispositif de gestion des risques du Groupe. Il a examiné 283 affaires en 2025. La procédure de fonctionnement et les acteurs de ce comité sont décrits au paragraphe 2.4.3, page 183.

La direction de l'Audit remplit les missions suivantes :

- gestion des risques : à partir des orientations de la direction Générale du Groupe, elle anime le déploiement et la mise en œuvre d'un dispositif structuré permettant l'identification, l'analyse et le traitement des principaux risques. Dans ce cadre, la direction de l'Audit apporte un support méthodologique aux directions opérationnelles et fonctionnelles des filiales. Elle organise et assure le suivi des réunions du Comité des Risques de VINCI, chargé d'examiner et d'autoriser les soumissions portant sur des affaires dépassant les seuils fixés par la direction Générale du Groupe ou présentant des risques techniques ou financiers particuliers ;
- contrôle interne : outre la rédaction et la diffusion de procédures générales relatives au contrôle interne définies par le holding, elle organise une enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne, décrite au paragraphe 2.4.7, page 184 ;
- participation à l'animation du dispositif de prévention de la fraude en liaison avec les directions de la Sûreté, des Systèmes d'information, et de la Trésorerie et des Financements ;
- audit : elle mène sur le terrain des missions en propre, en complément ou en appui des missions réalisées par les pôles et de celles effectuées dans le cadre de la procédure d'alerte interne. En 2025, 41 missions d'audit ont été menées. Ces missions n'ont pas révélé de dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes du Groupe. Les travaux ont notamment porté sur la coordination du déploiement :
 - de la conformité dans le Groupe,
 - des politiques de cybersécurité,
 - de la politique sociétale et environnementale,
 - de la politique de mise en conformité des différents traitements de données dans le cadre de la réglementation européenne (RGPD).

L'activité 2025 de la direction de l'Audit a couvert les domaines suivants :

Mission	Description	Activité 2025
Gestion des risques	Cartographie des risques des activités du Groupe ^(*) et du holding. Comités des risques.	Révision annuelle des cartographies des risques. 283 réunions des comités des risques. Mise à jour des procédures Groupe.
Contrôle interne	Enquête d'autoévaluation.	629 entités interrogées, représentant 86 % du chiffre d'affaires total du Groupe.
Prévention de la fraude	Registre des tentatives de fraude.	292 545 signalements (y compris 292 209 pour hameçonnage).
Audit	Accompagnement des audits de pôle.	41 audits conjoints pôles-holding dont 18 spécifiques à la cybersécurité et 1 sur l'ESG (environnement, social et gouvernance).

(*) VINCI Concessions, VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction, VINCI Immobilier.

De son côté, la direction des Assurances propose et met en œuvre la politique d'assurance validée par la direction Générale (voir ci-après paragraphe 2.5, pages 184-186).

Les pôles exercent leurs activités selon les principes d'action et de comportements décrits au paragraphe 2.2.1, page 181. Au sein de chacun d'eux, les équipes opérationnelles font l'objet de contrôles à plusieurs niveaux – management opérationnel et fonctions support (contrôle de gestion, qualité, sécurité, informatique) – et d'audits internes conduits périodiquement.

Divers comités regroupent les acteurs participant aux prises de décision, notamment le Comité des Risques de VINCI (dont les modalités d'intervention sont décrites au paragraphe 2.4.3, page 183), les comités des risques des pôles, ainsi que les comités de trésorerie (voir note J.26 de l'Annexe aux comptes consolidés, page 389).

2.3 Gestion des risques

La politique définie par le Comité Exécutif de VINCI vise à satisfaire aux exigences légales et à assurer un suivi aussi homogène que possible des risques encourus. Le suivi des risques s'inscrit dans le cadre des reportings (comptable et financier, sécurité, social et environnemental) et des rendez-vous fixés par les procédures existantes en matière de prise d'engagement et de suivi des opérations, décrits au paragraphe 2.4 ci-après. Cette démarche permet à la direction Générale de VINCI d'être informée sur les risques avérés, leurs conséquences et les plans d'action. Des cartographies des risques ont été établies pour les principaux pôles et divisions du Groupe, de même que pour le holding, couvrant ainsi l'ensemble des activités de VINCI, selon la méthodologie du livre blanc *Mise en œuvre du cadre de référence actualisé de l'AMF*. Ces cartographies sont revues annuellement. Il s'agit :

- de recenser les principales sources de risques identifiables, internes ou externes, qui constituent des obstacles à l'atteinte des objectifs du Groupe et qui peuvent être financiers, humains ou relatifs à sa réputation ;
- d'évaluer, selon une échelle qualitative, la criticité des risques en prenant en compte leur impact potentiel, leur probabilité d'occurrence et le degré de maîtrise pour les divers événements les constituant ;
- de mettre en place le traitement adéquat de ces risques.

Établies à partir des cartographies des principales entités, des grilles de risques propres à chaque métier permettent une présentation et une évaluation homogène des événements susceptibles d'affecter les projets examinés en Comité des Risques.

2.4 Contrôle interne

Les principales procédures décrites ci-après sont communes à l'ensemble du Groupe. Au sein de chaque pôle, des procédures spécifiques les complètent pour le suivi des affaires et l'élaboration de l'information financière et comptable.

2.4.1 Conformité aux lois et règlements

La direction Juridique du holding assure :

- une veille juridique portant sur les règles applicables ;
- la conformité légale des opérations réalisées par le holding ;
- un suivi des grands dossiers d'acquisition et de contentieux ;
- une information aux collaborateurs concernés sur les règles en matière d'opérations sur titres.

Les principales dispositions du contrôle légal et réglementaire sont décrites en section E : Rapport de durabilité, chapitre 4 : Conduite des affaires, pages 283 à 288.

2.4.2 Application des orientations et instructions de la direction Générale

Le directeur général Concessions de VINCI, le président-directeur général de VINCI Energies, le directeur général de Cobra IS, le président de VINCI Construction et la présidente de VINCI Immobilier exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi. Dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, ils sont aussi tenus de se conformer aux directives générales émises à leur attention par le directeur général de VINCI.

Celles-ci s'appliquent aux domaines suivants :

- respect du Manifeste VINCI et des guides qui l'explicitent, accessibles sur le site intranet du Groupe ;
- prise d'engagement ;
- remontée d'information au holding en matière comptable et financière, de ressources humaines, de sécurité, d'environnement, de droits humains, de litiges et contentieux, de polices et sinistres d'assurance, etc.

Les directives générales concernent notamment le respect des procédures du Groupe en matière de prise d'affaire ou d'investissement. Ces procédures définissent les seuils à partir desquels une autorisation spécifique doit être obtenue de la part de comités spécifiques – Comité des Risques et Comité Stratégie et RSE du Conseil d'Administration – ou une information préalable communiquée au directeur général de VINCI et/ou aux directions fonctionnelles du holding concernées.

Les directives générales sont répercutées par les dirigeants des pôles à leurs collaborateurs opérationnels et fonctionnels pour les dispositions les concernant, ainsi qu'aux responsables exerçant un mandat social dans les sociétés du pôle concerné.

2.4.3 Procédures relatives aux engagements et Comité des Risques de VINCI

Le Comité des Risques de VINCI a pour mission d'apprécier, en amont des phases d'engagement :

- les opérations de croissance externe et les cessions d'activité ;
- les conditions et modalités de remise des offres de travaux qui, du fait notamment de leur taille, de leur complexité, de leur montage financier, de leur localisation ou de leur spécificité technique, comportent un risque particulier, notamment d'ordre technique, juridique, financier, ou ESG (environnement, social et gouvernance) ;
- les opérations de promotion immobilière ;
- les partenariats public-privé (PPP) et les concessions, ainsi que tout autre engagement de longue durée.

Les seuils, en matière de montant, entraînant un passage devant le Comité des Risques de VINCI préalablement à la remise d'une offre sont définis dans les directives générales. Les affaires dont le seuil est inférieur au niveau requis pour le passage devant le Comité des Risques de VINCI sont gérées au niveau des pôles et divisions selon leur propre mode opératoire et de délégation de pouvoirs, qui sont en cohérence avec le cadre de référence du Groupe.

Le Comité des Risques de VINCI comprend les membres suivants :

- le directeur général de VINCI pour toute affaire pour laquelle il jugerait sa présence nécessaire ;
- le directeur général adjoint et directeur financier de VINCI pour les projets immobiliers, les projets de concession et les acquisitions ou cessions ;
- le président (ou directeur général) du pôle concerné ;
- le directeur de l'audit interne ;
- les représentants opérationnels de l'entité qui porte l'affaire.

2.4.4 Procédures relatives au suivi des opérations

Les pôles disposent de systèmes de suivi des opérations adaptés aux spécificités de leur activité, pour suivre l'avancement des chantiers et des contrats, ainsi que d'indicateurs relatifs aux ressources humaines. Ces systèmes sont compatibles avec ceux permettant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable décrits ci-après, une consolidation étant faite par le holding pour les principaux indicateurs.

Un tableau de bord consolidé de l'activité, des prises de commandes, du carnet de commandes, d'indicateurs clés opérationnels et de l'endettement financier net du Groupe est établi mensuellement à partir de données communiquées par les pôles.

Un reporting mensuel des faits marquants est établi par les dirigeants des pôles et divisions.

La procédure budgétaire est commune à l'ensemble des pôles du Groupe. Elle comporte cinq rendez-vous annuels : budget initial de l'année N préparé à la fin de l'année N-1, puis quatre recalages budgétaires au cours de l'année N en amont de chaque clôture trimestrielle. Les pôles participent également au suivi régulier des engagements de VINCI en matière sociétale et environnementale, tels que décrits dans le Rapport de durabilité, et au suivi des ressources humaines, avec un accent particulier mis sur la sécurité des personnes employées sur les sites du Groupe.

2.4.5 Plans de continuité d'activité

L'ensemble des filiales du Groupe établissent des plans de continuité d'activité, concernant notamment les risques liés aux crises sanitaires, à des événements climatiques extrêmes ou à des cyberattaques.

Dans les concessions, des plans de continuité d'activité sont établis pour chaque infrastructure concédée (aéroports, autoroutes, stades, tunnels, infrastructures ferroviaires, etc.). Ces plans prévoient les mesures à mettre en place et l'adaptation de l'organisation à divers scénarios de crise, tels que les crises sanitaires ou politiques.

2.4.6 Procédures relatives à l'information financière et comptable

La direction des Budgets et de la Consolidation, rattachée à la direction Financière du Groupe, est responsable de l'intégrité et de la fiabilité des informations financières de VINCI (comptes consolidés et comptes sociaux de VINCI SA), diffusées à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe.

Afin d'en assurer la production, elle a en particulier la charge :

- de l'établissement, de la validation et de l'analyse des comptes sociaux et consolidés de VINCI, semestriels et annuels, ainsi que de l'information trimestrielle, des données prévisionnelles et du tableau de bord consolidé mensuel ;
- de la consolidation, du suivi et du contrôle des engagements hors bilan des filiales du Groupe ;
- de l'établissement, de la diffusion et du contrôle des procédures comptables au sein du Groupe, en veillant à leur conformité aux normes comptables en vigueur ;
- du pilotage du système d'information financière du Groupe, qui intègre le processus de consolidation et regroupe les différents reportings de VINCI.

La direction des Budgets et de la Consolidation fixe le calendrier et les instructions de clôture pour la préparation des comptes consolidés du Groupe et en assure la diffusion auprès des pôles. Les règles et méthodes comptables du Groupe sont accessibles sur l'intranet de VINCI. Lors de chaque arrêté des comptes, les pôles transmettent à la direction des Budgets et de la Consolidation un dossier d'analyse des données consolidées communiquées.

Les commissaires aux comptes font part au Comité d'Audit de leurs observations éventuelles sur les comptes consolidés avant leur présentation au Conseil d'administration.

Préalablement à la signature de leurs rapports, les commissaires aux comptes recueillent des lettres d'affirmation auprès de la direction Générale de VINCI et des directions générales des pôles.

2.4.7 Enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne

Une enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne est organisée par la direction de l'Audit. En 2025, 629 entités juridiques, représentant 86 % du chiffre d'affaires du Groupe, y ont participé. Les chapitres récurrents de cette enquête portent sur l'environnement de contrôle interne, l'information financière et comptable, l'environnement, les droits humains, la conformité et la sécurité informatique. Le thème de l'année a porté sur les processus d'achats et de sous-traitance. Cette enquête a été conduite en utilisant un logiciel spécifique permettant également aux entités de gérer leurs plans d'action. La synthèse de cette enquête, effectuée par la direction de l'Audit du holding, a été présentée au Comité d'Audit en octobre 2025. Un retour est également fait séparément à chaque pôle sur son périmètre, ainsi qu'aux directions environnement, droits humains et éthique du holding, sur les thèmes les concernant.

2.4.8 Rapports annuels de contrôle interne

Les pôles doivent fournir chaque année à la direction de l'Audit du Groupe un rapport sur le contrôle interne de leur périmètre. Ces rapports doivent contenir notamment les éléments suivants : le référentiel suivi, l'environnement de contrôle interne, les acteurs de la gestion du risque et du contrôle interne, les actions menées au cours de l'année et celles prévues l'année suivante, les audits réalisés et ceux prévus. Une synthèse de ces rapports est présentée par le directeur de l'audit du Groupe au Comité d'Audit.

2.4.9 Retours d'expérience

Chaque année, la direction de l'Audit du Groupe sélectionne pour chaque pôle une affaire au moins parmi celles qui ont rencontré des difficultés particulières et demande au pôle concerné de rédiger un rapport de retour d'expérience. Ce rapport doit décrire l'affaire, expliquer les difficultés rencontrées, les éventuels dysfonctionnements constatés ainsi que les améliorations à apporter au système de contrôle interne. Ces rapports sont présentés par le directeur de l'audit du Groupe au Comité d'Audit.

2.5 Couverture des risques par les assurances

2.5.1 Politique d'ensemble

La politique d'assurance du groupe VINCI s'inscrit dans une démarche forte de prévention et de protection des risques. Elle se définit, compte tenu de la structure décentralisée du Groupe, à plusieurs niveaux de responsabilité.

La direction Générale du Groupe, sur proposition de la direction des Assurances, fixe les orientations générales, et notamment les standards applicables à toutes les filiales.

Les responsables assurances (*risk managers*) de pôle ou de division définissent dans ce cadre, à partir d'une identification et d'une analyse des risques afférents à leurs activités, le meilleur équilibre entre, d'une part, le niveau et l'étendue des garanties disponibles sur le marché et, d'autre part, le niveau de coût (primes et charges de sinistres conservées) permettant aux entités opérationnelles de rester concurrentielles. Dans une optique de prévention et d'optimisation économique, des franchises sont définies filiale par filiale. Par ailleurs, des budgets d'autoassurance ont été mis en place dans certains pôles, en matière de responsabilité civile (RC), de risque automobile ou de dommages.

Aux garanties propres aux filiales et souscrites par elles s'ajoutent les garanties souscrites par VINCI pour l'ensemble du Groupe, notamment dans les domaines suivants :

- protection complémentaire de la responsabilité civile des entités au-delà des premiers niveaux de garanties souscrits par celles-ci ;
- protection de la responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- protection de la responsabilité civile environnementale ;
- protection de la responsabilité civile des « prestataires nucléaires » ;
- protection contre la fraude ;
- protection contre les cyberrisques.

En complément de ce qui précède, la direction des Assurances du Groupe souscrit des programmes transverses pour certaines garanties (transport, automobile, etc.) mises à la disposition des filiales qui n'auraient pas adopté de programme en propre et ont ainsi la possibilité de bénéficier de cet achat mutualisé.

VINCI dispose de sa propre société de courtage, VINCI Assurances, chargée de la consolidation des souscriptions et de l'harmonisation des garanties au sein du Groupe. VINCI Assurances, intervenant exclusivement comme courtier pour le compte de la plupart des filiales françaises, ne porte aucun risque financier d'assureur.

Le Groupe a également constitué une société captive de réassurance, VINCI Re, qui a démarré ses activités en 2022. Cette structure contribue à faciliter le placement auprès des assureurs de certains types de garanties ou programmes pour lesquels le marché de l'assurance est devenu trop étroit. Elle a aussi été déployée plus largement sur les programmes des filiales afin de bénéficier d'un effet de mutualisation financière qui contribuera à l'efficacité du dispositif. Cette captive, par la mutualisation interne des risques qu'elle implique, est un outil complémentaire de management des risques au sein du Groupe.

2.5.2 Prévention des risques et sinistralité

Des dispositions de prévention sont systématiquement adoptées, tant sur les sites d'exploitation que sur les chantiers. Cette politique, qui donne une place importante à la formation, participe aux efforts accomplis par les entreprises de VINCI en matière d'assurance qualité et de prévention des accidents du travail.

En responsabilité civile, la sinistralité dans le Groupe, sur la base des statistiques disponibles et sans préjuger de la responsabilité réellement encourue dans les affaires concernées, se caractérise par un petit nombre de sinistres d'une valeur unitaire supérieure à 1 million d'euros, quelques sinistres moyens compris entre 100 000 euros et 1 million d'euros, et enfin par un nombre important – de l'ordre de plusieurs milliers – de petits sinistres de valeur unitaire inférieure à 100 000 euros, en grande partie supportés par les filiales au travers des franchises d'assurance ou de budgets d'autoassurance.

En responsabilité civile professionnelle, la politique de prévention s'attache à la circonscription des engagements contractuels acceptés lors de la prise d'affaires, à s'assurer de l'adéquation entre les engagements pris et les ressources mises en œuvre pour y faire face, à l'identification précoce des difficultés éventuellement rencontrées lors de l'exécution du contrat, et à leur résolution rapide et effective au bénéfice de toutes les parties concernées.

Les comités des risques auxquels sont présentées les affaires avant remise des offres comportent un volet spécifique pour aborder les problématiques assurantielles (disponibilité des couvertures, détection d'une exposition particulière et son traitement par l'assurance, adéquation des niveaux de franchise, préservation des recours, etc.).

2.5.3 L'assurance dans les concessions et les activités de services

Les garanties de dommages et de pertes d'exploitation

Le métier d'exploitant d'ouvrages en concession expose potentiellement le Groupe aux dommages, accidentels ou non, pouvant être causés aux biens dont il a la garde et susceptibles d'entraîner à la fois l'obligation de reconstruction, y compris les coûts attachés à celle-ci, et les conséquences financières de l'interruption d'exploitation, auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les contraintes du service de la dette à l'égard des organismes de financement. L'assurance des pertes d'exploitation est destinée à permettre au concessionnaire de restaurer les recettes interrompues ou réduites par un évènement accidentel atteignant l'ouvrage dans son fonctionnement normal, et ainsi de faire face aux engagements financiers, éventuellement pris à l'égard des bailleurs de fonds, et aux charges de fonctionnement courant pendant la période de reconstruction.

En règle générale, les ouvrages d'art (ponts et tunnels) sont garantis en cas de destruction accidentelle. Les pertes d'exploitation consécutives sont garanties moyennant des franchises variables en valeur absolue ou en nombre de jours d'interruption. Pour les infrastructures linéaires (autoroutes ou voies ferrées), dont la destruction complète n'est pas envisagée, les pertes d'exploitation ne sont pas systématiquement couvertes, l'arrêt prolongé et complet d'exploitation n'étant pas pris en considération. Les franchises précitées sont déterminées au cas par cas, de façon que les résultats de la concession considérée ne soient pas significativement affectés par l'interruption accidentelle de la fréquentation.

Depuis juillet 2023, le Groupe est devenu concessionnaire exploitant de centrales électriques photovoltaïques de grande capacité (par exemple, Belmonte au Brésil avec une puissance installée de 588 MW). L'assurance de tels actifs nécessite le plus souvent une garantie pertes d'exploitation qui est définie sur mesure en fonction du modèle de rémunération du concessionnaire. L'assurance de ces installations contre les évènements naturels impose une vigilance sur des périls spécifiques (grêle, inondations, feux de brousse... ; le cas échéant tempêtes/cyclones), tant du point de vue de la qualité des couvertures d'assurance acquises que sur les mesures de prévention effectivement déployées sur le site. Une attention particulière est portée aux mesures de redondance sur les équipements critiques (par exemple, transformateurs de puissance de la sous-station de rattachement au réseau).

Le Groupe développe également des centrales photovoltaïques de taille plus réduite (puissance installée inférieure à 50 MW) géographiquement dispersées et ne présentant donc pas un risque élevé. Elles sont couvertes par des polices mises en place par le constructeur et/ou le maître d'ouvrage.

Quelques centrales de taille intermédiaire (de 100 à 200 MW) en cours de développement et, dont le Groupe sera exploitant/gestionnaire, sont couvertes par des polices d'assurance idoines.

Le photovoltaïque sur bâtiments connaît également un certain essor, en particulier sur certaines plateformes aéroportuaires dont le Groupe est concessionnaire. Ces installations sont de puissance relativement faible mais requièrent une analyse spécifique sur les éventuels risques d'incendie ou d'étanchéité qu'elles font porter au bâtiment concerné. Des couvertures d'assurance adaptées sont mises en place.

Les garanties de responsabilité civile (RC)

Les ouvrages concédés à des filiales de VINCI en France ou à l'étranger disposent de leur propre programme d'assurance RC, lequel est coordonné avec les lignes complémentaires souscrites au niveau du Groupe. Ces programmes sont conçus pour répondre spécifiquement aux exigences légales locales et à celles du cahier des charges de chaque opération. Les concessions dans lesquelles VINCI détient une participation minoritaire ne bénéficient pas, en règle générale, des protections complémentaires RC souscrites pour compte commun.

La responsabilité liée à l'activité aéroportuaire est couverte par des programmes d'assurance RC spécifiques aux exploitants d'aéroports :

- le programme mis en place par l'Union des aéroports français (UAF) pour les aéroports français gérés par VINCI Airports ;
- un programme propre souscrit par VINCI pour les aéroports en concession du Portugal, de Serbie, du Royaume-Uni, du Cambodge, de République dominicaine, des États-Unis, du Japon, du Costa Rica, du Cap-Vert et du Brésil ;
- des programmes spécifiques pour les autres pays.

2.5.4 L'assurance dans les métiers des services à l'énergie et de la construction

Les garanties de responsabilité civile (RC)

Les filiales concernées peuvent voir leur responsabilité mise en cause à la suite de dommages corporels, matériels ou immatériels subis par des tiers, y compris les clients ou les maîtres d'ouvrage.

Les garanties de RC souscrites par le Groupe comprennent, d'une part, des premières lignes, mises en place au niveau des filiales, destinées à absorber la sinistralité courante et, d'autre part, un ensemble de lignes complémentaires souscrites pour compte commun par VINCI.

À ces garanties de base peuvent s'ajouter des couvertures spécifiques, en vertu de la loi, des contrats ou d'une décision managériale, notamment dans des domaines tels que :

- la responsabilité civile décennale, en France ;
- la RC professionnelle, ou *professional indemnity*, dans les pays anglo-saxons ;
- la responsabilité civile automobile.

Les garanties de dommages

Les grands chantiers font généralement l'objet de garanties « tous risques chantiers », couvrant notamment les conséquences matérielles d'accidents ou d'événements naturels à concurrence maximale de la valeur du chantier.

Les immeubles de bureaux et ateliers fixes sont couverts pour une valeur contractuelle de reconstruction. Les matériels de chantier sont traités au cas par cas, en fonction de leur valeur, de leur type et de leur ancienneté.

Les véhicules, regroupés pour une large part en flottes par filiale, ne sont pas, en règle générale, garantis sur une base tous risques.

2.5.5 Impact du changement climatique sur les couvertures d'assurance

Les garanties de dommages et de pertes d'exploitation

L'augmentation constante du coût pour les assureurs des événements climatiques depuis trente ans a conduit au renchérissement des couvertures assurance des événements naturels, en particulier dans les zones exposées aux tempêtes, ouragans, cyclones et inondations. De plus, les assureurs imposent aux assurés ayant des actifs dans ces zones une rétention du risque plus importante via des franchises significativement augmentées. Le Groupe n'échappe pas à ces évolutions.

Dans certaines zones particulièrement impactées ou densifiées en actifs assurés, la raréfaction des capacités d'assurance disponibles peut limiter significativement le transfert du risque à l'assureur. Toutefois, le profil d'exposition du Groupe ne conduit pas, en général, aujourd'hui à de telles restrictions.

On observe également l'émergence depuis quelques années de périls auparavant vus comme secondaires par les assureurs (feux de forêt et de brousse, tornades, sécheresses, orages violents, grêle), et qui aujourd'hui contribuent significativement à la charge financière des événements naturels. Ces périls secondaires, qui ont une répartition géographique très large, peuvent le cas échéant impacter certains actifs du Groupe.

Les garanties de responsabilité civile (RC)

Les garanties de RC sont, sauf exception, peu impactées à ce jour par le changement climatique.

2.5.6 Assurance des risques liés à la cybersécurité

La politique du Groupe en matière de cybersécurité se décline en un volet prévention, défini et mis en œuvre par la direction des Systèmes d'information du Groupe (DSI), et un volet assurance.

Le Groupe dispose d'un programme d'assurance des cyberrisques couvrant ses filiales. Les montants de garantie dépendent de la capacité disponible sur le marché et sont évalués au regard de l'appréciation des risques par la DSI.

Le niveau de prévention est en constante amélioration, suivant en cela les exigences toujours croissantes du marché de l'assurance.

2.6 Travaux à effectuer en 2026 et au-delà

VINCI s'attache à inscrire l'organisation de la gestion des risques et du contrôle interne au sein du Groupe dans une démarche de progrès et d'amélioration. Pour ce faire, la direction de l'Audit du Groupe anime la communauté des contrôleurs internes des pôles en coordination avec la direction Éthique et Vigilance, la direction des Systèmes d'information et des directions chargées de l'environnement et de l'innovation sociale.

E. Rapport de durabilité

Introduction

À la fois investisseur, constructeur et opérateur de bâtiments et d'infrastructures de transport ou d'énergie, VINCI est un acteur majeur de la transformation des villes et des territoires. L'ambition du Groupe est de faire œuvre utile au quotidien et dans la durée, en visant une performance globale, à la fois économique, environnementale, sociale, sociétale et éthique.

La démarche de VINCI s'articule autour de deux axes complémentaires. Le premier est de diminuer l'impact environnemental des projets et d'optimiser les retombées socio-économiques des activités du Groupe sur les populations et les territoires. Le second est d'imaginer avec ses parties prenantes les solutions d'utilité publique les plus efficaces dans une économie de rareté.

La démarche du Groupe s'est construite depuis 2012 autour du Manifeste VINCI, affirmant ses valeurs et engagements en matière de durabilité. Édité en 32 langues, il est le socle commun permettant à chaque entité opérationnelle d'identifier ses priorités stratégiques en matière de performance sociale, sociétale, éthique et environnementale, et de les décliner en plans d'action.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet www.vinci.com, notamment celles concernant les initiatives illustrant les démarches innovantes des entités du Groupe par thématique et par enjeu.

1. Informations générales

1.1 Méthodologie générale

1.1.1 Périmètre du rapport de durabilité

Ce rapport de durabilité a été préparé de façon consolidée, conformément à la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), pour la deuxième année dans ce cadre. Le périmètre du rapport de durabilité est aligné sur le périmètre de reporting financier du groupe VINCI. En effet, il a été établi qu'au sein du Groupe il n'existe pas de différence significative entre le périmètre des entités sous contrôle financier et le périmètre des entités sous contrôle opérationnel. Les sociétés dans lesquelles VINCI a des participations et qui sont exclues du périmètre de reporting de durabilité sont celles qui sont hors du périmètre de consolidation financière du Groupe et qui ont été jugées non matérielles au regard des enjeux de durabilité. Le traitement des variations de périmètre est précisé dans la Note méthodologique, paragraphe 5.2 : Variations de périmètre, page 288.

Les données environnementales, sociales et de gouvernance sont collectées, vérifiées, consolidées et validées par les responsables opérationnels de chaque pôle de métier ou division du Groupe. Les écarts jugés significatifs par rapport à l'exercice précédent font l'objet d'une analyse et d'un traitement approfondis.

1.1.2 Analyse de double matérialité

1.1.2.1 Consultation des parties prenantes

L'approche historique d'analyse de matérialité des enjeux environnementaux et sociaux du Groupe a été remaniée pour réaliser une analyse de double matérialité telle que requise par la directive européenne CSRD. Cette analyse a été menée au cours de l'année 2024 et actualisée en 2025. Elle consiste à allier la matérialité financière à la matérialité d'impact, en prenant en compte les impacts réels et potentiels, positifs et négatifs sur la société et l'environnement, ainsi que les risques et opportunités financiers. L'ensemble des activités du Groupe au sein de ses différentes géographies ainsi que l'intégralité de sa chaîne de valeur ont été pris en compte dans cette analyse.

L'ensemble du processus d'analyse de double matérialité a mobilisé un comité d'experts internes, issus de la direction de l'Environnement, de la direction de la Responsabilité sociétale, des directions Financière et Juridique, de la direction de l'Audit, de la direction Éthique et Vigilance, ainsi que de la direction des Ressources humaines du Groupe.

Les directions ayant contribué à l'exercice d'analyse de double matérialité maintiennent chacune un dialogue régulier avec les différentes parties prenantes, sur les thématiques qui leur sont propres (voir paragraphe 1.4.1 : Implication des parties prenantes, page 198). L'avis de ces parties prenantes a été pris en considération lors de l'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) au sein de la matrice de double matérialité. En interne, la prise en compte des attentes des employés sur ces sujets s'effectue grâce à un dialogue social régulier structuré autour d'instances telles que le comité social et économique, le comité de groupe et le comité d'entreprise européen. Pour plus de détails sur le dialogue social au sein du Groupe et de ses entités, voir paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 249.

1.1.2.2 Détermination des impacts, risques et opportunités

Les impacts, risques et opportunités (IRO) issus de l'exercice de double matérialité ont été identifiés sur la base des enjeux définis par les European Sustainability Reporting Standards (ESRS 1, Annexe A). Le Groupe a également identifié quatre enjeux spécifiques à ses activités :

- pollution sonore, lumineuse et vibrations (E2) ;
- opérations dans ou à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité (E4) ;
- changement d'usage des sols (E4) ;
- nuisances pour les riverains (S3).

L'exhaustivité des IRO a été revue au regard des enjeux sectoriels spécifiques identifiés par les référentiels externes et documents internes suivants :

- document d'enregistrement universel et documents internes (cartographie des risques Groupe, politiques, chartes, lignes directrices et guides pratiques) ;
- réponses aux questionnaires de notation (CDP Climate Change, Forests et Water Security, Workforce Disclosure Initiative, EcoVadis, Vigeo) ;
- précédentes analyses d'enjeux RSE (cartographie des risques achats, devoir de vigilance, cartographie environnement) ;
- l'analyse des standards du Sustainability Accounting Standards Board (SASB), notamment ceux concernant le secteur des services d'ingénierie et de construction.

Pour chacun des IRO pertinents pour le Groupe, chacun des éléments suivants a été analysé :

- les pôles principalement concernés (VINCI Airports et autres concessions, VINCI Autoroutes, VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction et VINCI Immobilier) ;
- le ou les maillons de la chaîne de valeur concernés pour chaque activité (opérations directes, amont, aval) ;
- les horizons de temps (< 1 an, 1 à 5 ans, > 5 ans) conformément aux horizons temporels définis dans la CSRD ;
- les principales parties prenantes affectées.

1.1.2.3 Méthodologie de cotation des matérialités d'impact et financière

La suite des travaux s'est concentrée sur l'élaboration de la méthodologie de cotation des impacts (matérialité d'impact) et des risques et opportunités (matérialité financière). L'ensemble des IRO a été coté en brut, c'est-à-dire avant la mise en œuvre de mesures d'atténuation. Pour chacune des matérialités, deux axes d'évaluation des IRO ont été considérés : leur sévérité et leur probabilité d'occurrence.

L'évaluation de la sévérité des impacts positifs et négatifs, réels et potentiels, repose sur trois paramètres :

- gravité de l'impact ;
- étendue de l'impact ;
- caractère irréversible de l'impact (impact négatif uniquement).

Les échelles de cotation de la sévérité et de la probabilité d'occurrence s'étendent sur quatre niveaux établis à partir de cartographies existantes au sein du Groupe (cartographie des risques environnementaux, devoir de vigilance, cartographie des risques achats, procédure générale interne de gestion des risques, évaluations des enjeux droits humains dans le cadre du *Guide VINCI des droits humains*). Pour chaque impact, les trois paramètres précédemment cités ainsi que la probabilité d'occurrence ont été cotés sur une échelle allant de 1 à 4. La matérialité d'impact a ensuite été obtenue en multipliant le paramètre ayant atteint la note maximale, par la probabilité d'occurrence. Le résultat final de la matérialité d'impact est également une note sur 4.

L'évaluation de la sévérité des risques et opportunités, réels et potentiels, repose sur trois paramètres :

- impact financier à partir de l'Ebitda consolidé du Groupe ;
- réputation ;
- juridique et conformité.

Cette analyse repose sur un principe de cohérence globale avec la méthodologie d'analyse des risques Groupe. Pour chaque risque et opportunité, les trois paramètres précédemment cités ainsi que la probabilité d'occurrence ont été cotés, grâce à une note allant de 1 à 4. Il est à noter que l'échelle de la probabilité d'occurrence utilisée pour la matérialité financière est la même que celle utilisée pour la matérialité d'impact. La matérialité financière a ensuite été obtenue en multipliant le paramètre ayant atteint la note maximale par la probabilité d'occurrence. Le résultat final de la matérialité financière est également une note sur 4.

Les IRO ont été considérés comme matériels si la matérialité financière et/ou la matérialité d'impact dépasse le seuil de 1,5/4. La cotation a été réalisée par le comité d'experts internes présenté au paragraphe 1.1.2.1 : Consultation des parties prenantes, page 187. Les résultats de l'analyse de double matérialité ont été revus et discutés avec le Comité Exécutif, le Comité d'Audit et le Comité Stratégie et RSE, et plus largement au sein des directions fonctionnelles de VINCI SA, notamment au cours de plusieurs webinaires.

1.1.2.4 Choix des indicateurs

La sélection des indicateurs découle directement de la matérialité des IRO. Ces indicateurs répondent également aux exigences d'autres cadres réglementaires :

- les articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce français ;
- le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 et ses actes délégués ;
- les standards de la Global Reporting Initiative (GRI) ;
- les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) et de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) (voir tableaux de correspondance, pages 453 et 454) ;
- les recommandations du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) (voir tableau de correspondance, page 455) ;
- les indicateurs du bilan social tels que prévus par la législation française ;
- les indicateurs spécifiques de la politique des ressources humaines du Groupe.

Les méthodologies de définition et de calcul des indicateurs environnementaux et sociaux sont détaillées dans la Note méthodologique, paragraphe 5.4 : Précisions méthodologiques, page 289.

VINCI utilise un guide de reporting environnemental et un guide de reporting social, appliqués de façon homogène sur l'ensemble du périmètre Groupe. Le reporting environnemental et social est intégré dans le même outil que le reporting financier, garantissant ainsi une approche centralisée et cohérente pour la plupart des indicateurs de performance.

1.1.2.5 Pilotage et revue des impacts, risques et opportunités par les instances de gouvernance

Les directions de l'Environnement, de la Responsabilité sociétale et Éthique et Vigilance ont la responsabilité de la mise à jour des IRO, ainsi que de leur communication, en étroite collaboration avec les équipes financières.

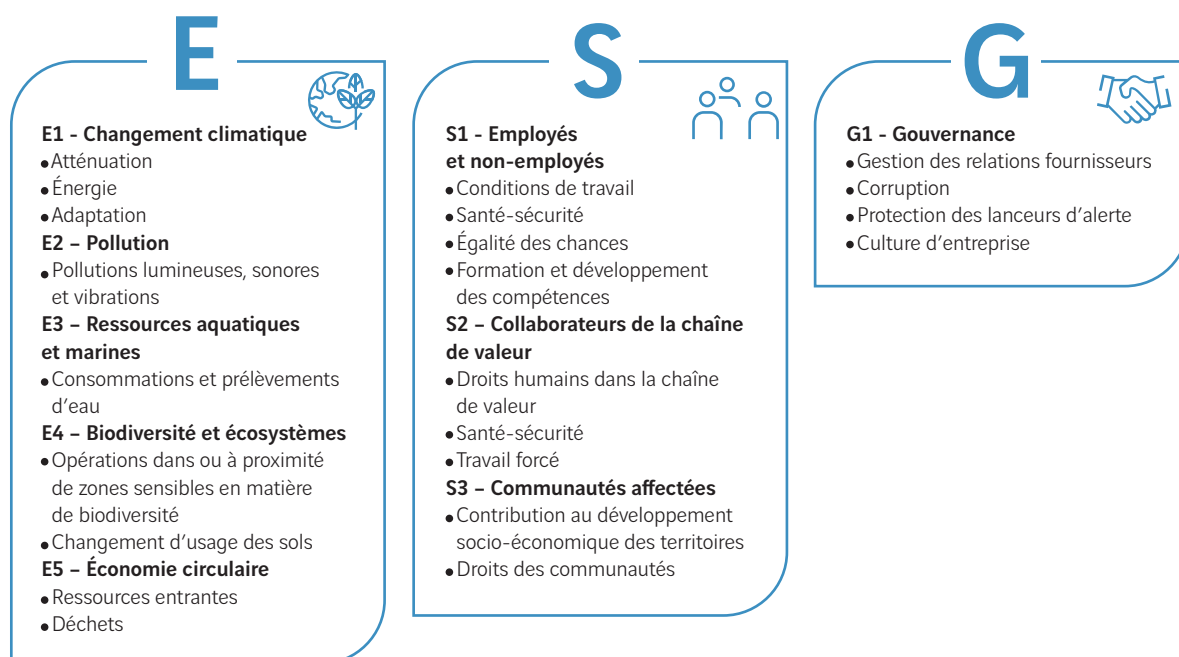
Une revue de cohérence est effectuée annuellement pour s'assurer de l'alignement des IRO et des cotations de la matrice de double matérialité, au regard de l'évolution de l'activité et de la stratégie du Groupe ou des événements significatifs susceptibles d'advenir, tels que :

- acquisitions significatives, cessions, fermetures de filiales ayant un fort impact sur le modèle d'affaires et les activités de VINCI ;
- controverses significatives ou problèmes de conformité matériels ;
- événements ayant un impact significatif sur le Groupe (par exemple, catastrophes naturelles, crise sanitaire, guerre, etc.) ;
- changement significatif de modèle d'affaires ou de stratégie ;
- modification des réglementations ;
- changement dans les attentes des parties prenantes (évolutions des questionnaires des agences de notation, rapports d'ONG, prise de conscience de la société civile, etc.) ;
- positionnement du secteur.

La matrice de double matérialité est revue par le Comité d'Audit et est portée à la connaissance du Comité Exécutif du Groupe de façon annuelle.

1.1.2.6 Résultats de l'analyse de double matérialité

L'analyse de double matérialité a conduit à la sélection d'enjeux relatifs aux thématiques environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) pertinentes pour le Groupe. Ces 22 enjeux sont détaillés ci-dessous.



Ces enjeux sont déclinés en 71 impacts (positifs ou négatifs), risques et opportunités matériels pour le Groupe :

Enjeux	Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Atténuation du changement climatique (E1)	Augmentation des émissions de CO₂			
	Impact négatif : contribution à l'augmentation des émissions de CO₂ Contribution à l'extinction des écosystèmes et à l'épuisement des ressources.	Toutes	Aval Long terme	Communautés et riverains Nature et biodiversité Médias
	Incertitudes de marché associées à la transition			
	Risque de transition : pertes de revenus Perte de revenus sur des marchés contribuant de manière significative aux émissions de gaz à effet de serre (GES) et qui pourraient se réduire sous l'influence de réglementations plus contraignantes (construction de bâtiments neufs, fréquentation des réseaux autoroutiers, baisse du trafic aérien, etc.).	Toutes	Activités propres Moyen terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Sous-traitants Clients Autorités publiques Communautés et riverains Investisseurs et prêteurs
	Risque de transition : coûts additionnels Augmentation des coûts additionnels (Opex) liée à la mise en place d'instruments de tarification carbone (taxe carbone, mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, etc.).	Toutes	Amont Moyen terme	Investisseurs et prêteurs Clients Fournisseurs Sous-traitants Autorités publiques
	Accélération de la rénovation énergétique			
Énergies (E1)	Opportunité : accélération de la rénovation énergétique Augmentation des revenus liée à l'essor de la rénovation énergétique et autres débouchés ou services bas carbone.	VINCI Construction VINCI Energies Cobra IS	Activités propres Court terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Sous-traitants Autorités publiques Clients Communautés et riverains Investisseurs
	Consommation d'énergie			
	Impact négatif : contribution à l'accélération du changement climatique Contribution à l'accélération du changement climatique (irréversible) due à la combustion d'énergies fossiles consommées par la flotte d'engins et de camions, les véhicules de fonction et utilitaires, les activités industrielles et les bâtiments.	Toutes	Aval Moyen terme	Clients Autorités publiques Communautés et riverains Nature et biodiversité
	Risque : augmentation des coûts de l'énergie Impact sur la marge de l'augmentation des coûts de l'énergie (raréfaction, augmentation des taxes, etc.).	Toutes	Amont Court terme	Investisseurs et prêteurs Concédant Autorités publiques Communautés et riverains Clients Fournisseurs Sous-traitants
	Opportunité : accompagner la transition vers une économie bas carbone Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone (mobilité durable ; financement, construction, raccordement et maintenance d'installations de production d'énergie renouvelable – centrales solaires photovoltaïques, projets éoliens, etc. ; développement d'infrastructures d'hydrogène bas carbone).	VINCI Concessions VINCI Energies Cobra IS	Aval Long terme	Usagers des infrastructures et services Clients Autorités publiques Communautés et riverains Investisseurs et prêteurs

Adaptation au changement climatique (E1)	Renforcement des événements climatiques extrêmes			
	Impact négatif sur la santé-sécurité des salariés Blessures graves de salariés résultant d'événements météorologiques extrêmes sur des infrastructures ou des chantiers VINCI.	Toutes	Activités propres Long terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Médias
	Risque de dégradation des actifs et sites du Groupe Pertes liées à l'endommagement partiel ou à la destruction totale d'ouvrages ou d'installations (dépréciation d'actifs et augmentation des Opex ou baisse des revenus) dus aux événements météorologiques extrêmes/risques physiques aigus.	VINCI Concessions	Activités propres Long terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Clients Sous-concessionnaires Communautés et riverains Investisseurs et prêteurs Autorités publiques
	Opportunité : solutions d'adaptation et de réparation Augmentation des revenus (CA) liée à l'essor de nouveaux débouchés des travaux d'aménagement et de maintenance, ainsi qu'aux solutions visant à accroître la résilience des bâtiments ou infrastructures et des territoires au changement climatique (digues, tunnels, ponts, usines de dessalement, isolation de bâtiments, renforcement de fondations, lutte contre les îlots de chaleur urbains, désimperméabilisation des sols, etc.).	VINCI Construction VINCI Energies Cobra IS	Activités propres Court terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Sous-traitants Autorités publiques Clients Communautés et riverains Investisseurs
Ressources et déchets (E5)	Déchets			
	Impact négatif : production de déchets liée aux activités du Groupe Dégradation des espaces naturels et habitats, pollutions des sols, des eaux et de l'air liées au mauvais traitement des déchets des activités du Groupe (chantiers, etc.).	Toutes	Aval Court terme	Nature Communautés locales Riverains, Autorité publique
	Impact positif : création de filières de valorisation et sensibilisation des usagers Contribution directe à la réduction et au recyclage des déchets par le développement de sites de traitement et transformation ou par la sensibilisation des usagers des infrastructures du Groupe.	VINCI Concessions VINCI Construction	Aval Court terme	Clients Nature Salariés, sous-traitants, intérimaires
	Ressources entrantes, dont utilisation des ressources			
	Impact négatif : épuisement des ressources Diminution à épuisement des ressources naturelles (matériaux de construction d'origine minérale, forestière, etc.) liées aux activités du Groupe.	VINCI Construction	Amont Long terme	Nature
Pollution (E2)	Opportunité : production de matériaux recyclés Augmentation des revenus (CA) liée à la production et à la vente de matériaux recyclés.	VINCI Construction	Aval Court terme	Clients Investisseurs et prêteurs Nature
	Pollution lumineuse, nuisances sonores et de vibrations			
Eau (E3)	Risque : arrêt temporaire ou suspension de chantiers du fait de nuisances occasionnées aux riverains ou aux écosystèmes Perte de chiffre d'affaires due à la suspension ou l'arrêt de chantiers et/ou de l'exploitation d'ouvrages (révocation temporaire ou définitive de licence) du fait de l'impossibilité de réaliser des projets générant des pollutions lumineuses et sonores et/ou des vibrations.	VINCI Construction	Activités propres Long terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Communautés locales, riverains Autorités publiques Médias Investisseurs
	Prélèvement et consommation d'eau			
Biodiversité (E4)	Impact négatif : consommation d'eau liée à la production de béton Diminution à épuisement des ressources en eau, extension des zones de stress hydrique liée à la consommation d'eau non restituée dans le milieu naturel pour la production de béton ou de granulats.	VINCI Construction	Amont Moyen terme	Fournisseurs Nature Communautés locales, riverains Salariés, sous-traitants, intérimaires
	Impact négatif : dégradation des milieux naturels liée aux prélèvements d'eau Conséquences sur la biodiversité et les écosystèmes aquatiques suite aux modifications du niveau des rivières, des aquifères et des milieux naturels, liées aux prélèvements d'eau des activités d'exploitation sur les sites fixes du Groupe.	VINCI Construction (carrières) VINCI Concessions Cobra IS	Activités propres Moyen terme	Nature
Biodiversité (E4)	Activités se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité			
	Impact négatif : zones sensibles en matière de biodiversité – perturbations ou dégradation des écosystèmes liées à des activités d'exploitation du Groupe Perturbations importantes ou dégradation de l'état des écosystèmes et de la faune et de la flore liées à des activités du Groupe localisées à proximité ou au sein de zones sensibles protégées, sites Unesco, zones clés pour la biodiversité, zones à enjeux.	VINCI Concessions Cobra IS (Belmonte) VINCI Construction (carrières)	Aval Court terme	Nature et biodiversité Communautés et riverains
	Risque de controverses : zones sensibles en matière de biodiversité Controverses et exposition médiatique fortes liées aux pressions des parties prenantes, notamment des ONG, sur les activités d'exploitation au service des usagers des infrastructures.	VINCI Concessions	Activités propres Moyen terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Clients Autorités publiques Communautés locales et riverains Nature et biodiversité Investisseurs et prêteurs
	Changement d'usage des sols			
	Impact négatif : artificialisation des sols Dégradation ou destruction des espaces naturels et appauvrissement des sols liés à l'artificialisation des sols générée par les nouvelles activités de terrassement, de construction et d'extraction des matières premières du Groupe.	VINCI Immobilier VINCI Concessions (greenfield) VINCI Construction (extensions de carrière)	Activités propres Court terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Clients Autorités publiques Communautés locales et riverains Nature et biodiversité Investisseurs et prêteurs
	Risque de controverses liées à l'utilisation de bois issu de la déforestation Controverses et exposition médiatique fortes liées notamment aux pressions des parties prenantes ou ONG en cas d'utilisation de bois issu de la déforestation.	VINCI Construction	Amont Moyen terme	Fournisseurs Nature Communautés locales et riverains Salariés, sous-traitants, intérimaires
Biodiversité (E4)	Opportunité de chiffre d'affaires lié au recyclage urbain : reconstruction de la ville sur elle-même en réutilisant ses actifs Déploiement de projets de recyclage urbain.	VINCI Immobilier	Activités propres Moyen terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Clients Autorités publiques Communautés locales et riverains Nature et biodiversité Investisseurs et prêteurs

Conditions de travail (S1)	Impact négatif : santé des collaborateurs Atteinte au bien-être, à l'intégrité physique et à la santé mentale des collaborateurs du fait de conditions de travail dégradées ou inadéquates.	Toutes	Activités propres Court terme	Employés Autres travailleurs
	Impact négatif : droits des travailleurs Atteinte aux droits des travailleurs et de leurs représentants du fait du non-respect de la liberté d'association, des droits syndicaux ou de la négociation collective.			
	Risque de désengagement des collaborateurs Désengagement des collaborateurs pouvant entraîner une augmentation de l'absentéisme, du taux de turnover, ou des grèves.			
	Risque d'image Image du Groupe dégradée pouvant entraîner une perte d'attractivité.			
Risque de poursuites judiciaires				
Santé et sécurité (S1)	Impact négatif : intégrité physique des collaborateurs Atteinte à l'intégrité physique des collaborateurs (survenance d'accidents du travail, développement de maladies professionnelles, décès) du fait de conditions de sécurité dégradées ou inadéquates au regard de l'activité (manque de formation, absence d'équipements de protection appropriés, manque d'encadrement).	Toutes	Activités propres Court terme	Employés Autres travailleurs
	Impact négatif : santé physique ou mentale des collaborateurs Dégradation de la santé physique ou mentale des collaborateurs liée à l'absence de prise en compte et de gestion des risques psychosociaux.			
	Risque de désengagement des collaborateurs Désengagement des collaborateurs pouvant entraîner une augmentation de l'absentéisme, du taux de turnover, ou des grèves.			
	Risque d'image Image du Groupe dégradée pouvant entraîner une perte d'attractivité.			
Risque de poursuites judiciaires				
Égalité des chances (S1)	Impact positif : fierté et motivation au travail Fierté et motivation au travail liées au sentiment d'acceptation et de respect de toutes les singularités visibles et invisibles.	Toutes	Activités propres Court terme	Employés Autres travailleurs
	Impact positif : amélioration des compétences Amélioration des compétences interpersonnelles et développement des connaissances liés aux échanges riches et variés offerts par la diversité des collectifs de travail.			
	Impact positif : démultiplication des talents Démultiplication et élargissement des talents potentiels pour les emplois offerts par l'entreprise.			
	Opportunité : renforcement de la marque employeur Vivier de talents élargi et marque employeur renforcée.			
Opportunité : développement et fidélisation des talents				
Opportunité : productivité des collaborateurs Amélioration de la productivité liée à des équipes plus diversifiées et plus représentatives.				
Formation et développement des compétences (S1)	Impact positif : compétences Développement et enrichissement continu des compétences pour nourrir la performance individuelle et collective.	Toutes	Activités propres Court terme	Employés Autres travailleurs
	Impact positif : employabilité Renforcement de l'employabilité des collaborateurs et de leur avenir professionnel.			
	Opportunité : attractivité et fidélisation des collaborateurs			
	Opportunité : adéquation des compétences Adéquation des compétences aux besoins liés à l'évolution des métiers.			
Droits humains dans la chaîne de valeur (S2)	Impact négatif : intégrité et santé Atteinte à la dignité, au bien-être, à l'intégrité physique et à la santé mentale des travailleurs de la chaîne de valeur du fait du non-respect des droits humains fondamentaux (rémunération et temps de travail inappropriés, travail illégal ou dissimulé, conditions d'hébergement dégradées, etc.).	Toutes	Amont Court terme	Fournisseurs Sous-traitants Prestataires de services Entreprises de travail temporaire
	Risque d'image		Amont Moyen terme	
	Risque de poursuites judiciaires			
Travail forcé dans la chaîne de valeur (S2)	Impact négatif Travail fourni sous la contrainte et atteinte forte à la dignité, au bien-être, à l'intégrité physique et à la santé mentale des travailleurs (par exemple, mise en servitude pour dettes et frais illégaux de recrutement, substitution des contrats de travail, confiscation des documents d'identité, absence de liberté de mouvement, etc.).	Toutes	Amont Court terme	Fournisseurs Sous-traitants Prestataires de services Entreprises de travail temporaire
	Risque d'image		Amont Moyen terme	
	Risque de poursuites judiciaires			
Santé et sécurité dans la chaîne de valeur (S2)	Impact négatif Atteinte à l'intégrité physique des travailleurs de la chaîne de valeur (survenance d'accidents du travail, développement de maladies professionnelles, décès) du fait de conditions de sécurité dégradées ou inadéquates au regard de l'activité (manque de formation, absence d'équipements de protection appropriés, manque d'encadrement, etc.).	Toutes	Amont Court terme	Fournisseurs Sous-traitants Prestataires de services Entreprises de travail temporaire
	Risque d'image		Amont Moyen terme	
	Risque de poursuites judiciaires			

Contribution au développement socio-économique des territoires (S3)	Impact positif : développement des territoires Contribution au développement socio-économique des territoires (création d'emploi local, soutien à l'écosystème économique local, soutien à la cohésion sociale, à l'insertion et à l'inclusion des personnes vulnérables, etc.).	Toutes	Aval Court terme	Communautés locales et personnes en situation de vulnérabilité Autorités publiques (notamment organismes de réglementation, de supervision, et banques centrales)			
	Opportunité : tissu économique local Tissu économique local soutenu et dynamisé porteur d'opportunités.						
	Opportunité : « licence to operate »						
Droits des communautés (S3)	Impact négatif : communautés locales Atteintes aux droits, à l'intégrité physique et/ou psychologique et à la qualité de vie des communautés locales, pouvant, d'une part, être liées aux activités directes du Groupe (travaux de construction ou exploitation d'infrastructures) ou, d'autre part, être liées aux projets auxquels participent, à différents niveaux de la chaîne de valeur, les entreprises du Groupe (et pouvant entraîner pollutions, nuisances, risques pour la sécurité des personnes, dégradation des moyens de subsistance ou du cadre de vie, pression foncière, expropriation, absence de consultation et de concertation préalable, etc.).	Toutes	Aval Court terme	Communautés locales et personnes en situation de vulnérabilité Autorités publiques (notamment organismes de réglementation, de supervision, et banques centrales)			
	Impact négatif : droits fondamentaux Atteintes aux droits fondamentaux des peuples autochtones.						
	Risque : image du Groupe dégradée auprès de ses parties prenantes						
Gouvernance (G1)	Culture d'entreprise et politique en matière de conduite des affaires						
	Opportunités Opportunités financières liées au renforcement de la confiance des parties prenantes (actionnaires, investisseurs, clients, partenaires, fournisseurs, ONG, communautés et riverains, autorités et administrations, etc.).	Toutes	Amont et aval Long terme	Clients Fournisseurs, sous-traitants Collaborateurs (salariés, intérimaires, mandataires sociaux) Investisseurs et actionnaires Autorités et administrations Communautés et riverains			
	Opportunité Renforcer l'attractivité du Groupe, la fidélisation, la sécurité et l'engagement collectif des collaborateurs.						
	Opportunité Fonder les dispositifs de conformité, notamment anticorruption, sur une base robuste et les rendre plus efficaces.						
	Risque Atteinte à l'image du Groupe en l'absence d'engagement des instances dirigeantes dans la promotion d'une vision éthique intégrant des standards de conformité à travers, par exemple, la mise en place d'un code de conduite, de règles de gestion internes, de transparence.						
	Protection des lanceurs d'alerte						
	Opportunité Renforcer la confiance des parties prenantes et des collaborateurs envers l'engagement du Groupe en matière de détection et de traitement des éventuelles violations de la loi, de la Charte éthique et comportements ou du Code de conduite anticorruption.	Toutes	Amont et aval Court et moyen terme	Collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe, y compris intérimaires Candidats à un emploi au sein du groupe VINCI Mandataires sociaux et actionnaires du Groupe Salariés et mandataires sociaux des partenaires, sous-traitants, fournisseurs et prestataires			
	Risque Risque de non-détection et d'absence de traitement de potentiels cas de non-conformité remontés à travers les dispositifs de signalement internes qui exposerait le Groupe à des sanctions et à une perte de confiance de ses parties prenantes.						
	Impact négatif Harcèlement, pressions et licenciements injustifiés en raison de l'absence de protection des lanceurs d'alerte.						
	Gestion des relations avec les fournisseurs						
	Opportunité Renforcer la confiance de notre chaîne de valeur, notamment de nos fournisseurs, sous-traitants et prestataires.	Toutes	Amont et aval Court et long terme	Sous-traitants, fournisseurs, prestataires, clients, autorités et administrations publiques			
	Risques Risques opérationnels accrus, retard et dégradation de la productivité des opérations du Groupe, perte de la qualité et limitation dans le choix de partenaires.						
	Impact négatif Atteinte à la situation financière des fournisseurs en cas de non-respect des délais de paiement.						
	Prévention et détection de la corruption et des versements de pots-de-vin						
	Opportunité Renforcer la confiance de nos parties prenantes (clients, prêteurs, partenaires, fournisseurs, ONG, communautés et riverains, autorités et administrations, collaborateurs, etc.).				Toutes	Amont et aval Court et moyen terme	Clients Fournisseurs, sous-traitants Collaborateurs (salariés, intérimaires, mandataires sociaux) Investisseurs et actionnaires Autorités et administrations Communautés et riverains
	Opportunité Améliorer la gouvernance et la prise de décision, atténuer les risques opérationnels, financiers et juridiques.						
	Risque Risque de non-conformité à la loi, d'amendes et de sanctions, y compris exclusion de marchés et résiliation de contrats.						
	Impact négatif Perte d'emploi pour les salariés des entreprises mises en cause.						

1.1.3 Bases de préparation du rapport de durabilité

1.1.3.1 Contexte de préparation

Les informations en matière de durabilité ont été établies dans le cadre des exigences légales et réglementaires consécutives à la transposition, en France, de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive, ou CSRD). Ce deuxième exercice de mise en œuvre de la directive CSRD se caractérise par des incertitudes inhérentes à l'état des connaissances scientifiques ou économiques ainsi qu'à la qualité des données externes utilisées.

1.1.3.2 Précisions méthodologiques

Minimum Disclosure Requirements

Le Groupe poursuit activement ses travaux sur les Minimum Disclosure Requirements (MDR). Des objectifs et des horizons temporels ont été définis pour certaines actions clés et activités spécifiques. Toutefois, en raison de la diversité des activités du Groupe et de son organisation décentralisée, toutes les informations requises sur les politiques, actions, mesures ou objectifs ne peuvent pas être systématiquement communiquées de façon consolidée. Cette approche décentralisée reflète la volonté du Groupe de maintenir une stratégie flexible et évolutive, adaptée aux réalités opérationnelles de ses métiers et tenant compte des attentes de ses parties prenantes.

Précisions relatives à certains indicateurs sociaux et environnementaux

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites, du fait :

- de la variation des définitions entre la France et l'international. Un travail d'harmonisation est mené en permanence ;
- des particularités des lois sociales de certains pays ;
- des changements de définition pouvant affecter leur comparabilité dans le temps ;
- de la variation du périmètre d'activité d'une année sur l'autre ;
- de la difficulté de récupérer des informations en cas de sous-traitance et/ou de société en participation avec des partenaires extérieurs ;
- des modalités de collecte et de saisie de ces informations ;
- du manque d'adaptation des référentiels existants aux activités de VINCI, notamment pour le travail de quantification du scope 3 (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.4.3.3 : Émissions de gaz à effet de serre scope 3, page 290).

Concernant l'engagement de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre, une « trajectoire initiale » sert de référence pour mesurer la performance du Groupe entre 2018 et 2030. Cette trajectoire initiale est comparée à la trajectoire réalisée du Groupe en année N. Chaque année, la *baseline* 2018 est retraitée des émissions liées aux acquisitions et cessions de la période (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.2 : Variations de périmètre, page 288). Ainsi, les émissions de l'année 2018 sont retraitées des émissions cumulées liées aux variations de périmètre entre 2018 et l'année N, afin de suivre la trajectoire carbone du Groupe à périmètre comparable, conformément à son engagement SBTi (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.4.3.2 : Trajectoire carbone, page 290).

Incertitudes et limites inhérentes relatives à certains indicateurs environnementaux

Le Groupe a identifié les leviers de réduction de ses émissions directes (scopes 1 et 2) ainsi que de ses émissions indirectes (scope 3), en associant des actions propres et des dynamiques externes liées à la décarbonation de sa chaîne de valeur. Les actions menées par VINCI visent à accélérer ces évolutions externes et à affirmer son rôle moteur dans la transition bas carbone. Concernant le scope 3, une grande part des réductions restera dépendante de facteurs exogènes, tels que l'électrification de la mobilité et la décarbonation des matériaux et équipements énergétiques des bâtiments (voir paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, Plan de transition, page 210).

Recours à des estimations

Dans le cadre du *fast close*, certaines entités ont estimé une partie des données environnementales sur un, deux ou trois mois de la fin de l'exercice 2025. Le Groupe met à disposition un guide recensant six méthodes pour l'estimation des données des derniers mois de l'année. Ce document, accessible sur son site intranet, permet à chaque entité de sélectionner la méthode la plus pertinente en fonction de ses spécificités.

Le Groupe a pu recourir à des extrapolations pour couvrir l'intégralité de son périmètre lorsque les données environnementales de certaines entités n'étaient pas disponibles, sous réserve que leur contribution représente moins de 5 % du chiffre d'affaires de la division à laquelle elles sont rattachées.

Certains indicateurs environnementaux incluent des données de la chaîne de valeur estimées à partir de sources indirectes. Les sources indirectes désignent les informations provenant de tiers ou issues d'estimations basées sur des modèles, des moyennes sectorielles, ou des données fournies par des partenaires de la chaîne de valeur. Le Groupe s'appuie notamment sur des estimations pour le calcul des émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3) : pour l'estimation des données d'activité ou l'utilisation de ratios monétaires, et pour l'estimation de facteurs d'émission lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles. Au global, 53 % des émissions scope 3 sont issues de données physiques d'activité. L'incertitude globale des données scope 3 obtenues est estimée entre 20 et 30 % (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.4.3.3 : Émissions de gaz à effet de serre scope 3, page 290). Des travaux de fiabilisation sont menés pour réduire le recours à des données estimées à partir de sources indirectes.

Dans le cadre de l'application de la taxonomie européenne, plusieurs recours à des estimations ont été nécessaires, comme détaillé dans la Note méthodologique, paragraphe 5.4.4.2 : Partis pris méthodologiques, page 291.

Éléments de progressivité

Dans le contexte rappelé en introduction, le Groupe a initié des travaux qu'il va poursuivre dans les années à venir. À titre d'illustration, concernant le salaire décent, le Groupe a lancé une démarche d'analyse et de diagnostic des niveaux de salaire de ses collaborateurs. Un état des lieux couvrant plus de 50 % de ses effectifs a été réalisé en 2025. Ce sujet fait l'objet d'un groupe de travail dédié sous l'égide du Groupe qui réunit les directeurs des ressources humaines des pôles. Les travaux seront poursuivis en 2026 en réitérant la collecte des salaires nominaux sur le périmètre actuel et en l'étendant à d'autres entités et pays.

Enfin, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra être amené, le cas échéant, à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, dans une démarche d'amélioration continue.

1.1.3.3 Incorporations par référence

Les informations suivantes du rapport de durabilité sont incorporées par référence à d'autres sections du document d'enregistrement universel :

Exigence de publication	Section d'incorporation	Référence
GOV-3	1.2.2 Intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la rémunération des dirigeants et des opérationnels	Section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphes 4.1.2 et 4.1.2.1
GOV-5	1.3.2 Gestion des risques et du contrôle interne ESG	Section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphes 2, 2.4.3 et 2.4 Section F : Plan de vigilance, paragraphe 2.6
GOV-1	1.4.1 Implication des parties prenantes	Section F : Plan de vigilance, paragraphe 3.5
SBM-1	1.4.2 Incorporation des IRO dans le modèle d'affaires et la stratégie du Groupe	Notes 3.1 et 3.2 des comptes consolidés du Groupe Note sur les litiges des comptes consolidés
E1-6	2.2.3 Suivi de la performance	Section A.3 : Comptes consolidés

1.2 Gouvernance

Les informations relatives à la composition et aux rôles des organes d'administration et de direction vis-à-vis des enjeux de durabilité sont présentées dans la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 127 et suivantes.

La gouvernance des enjeux de durabilité s'organise autour des instances détaillées ci-dessous.

1.2.1 La Gouvernance ESG

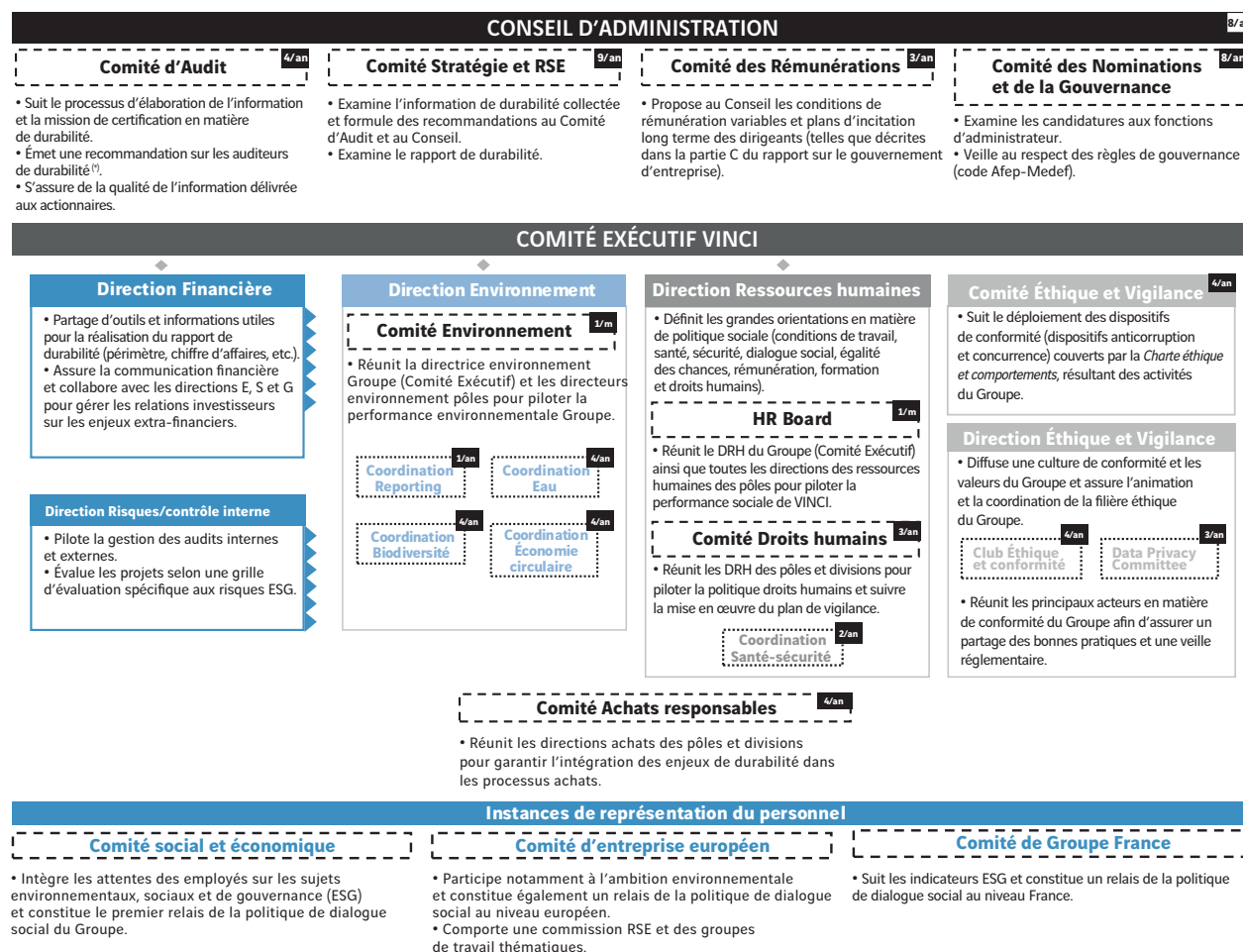
Les informations relatives à la composition et aux rôles des organes d'administration et de direction vis-à-vis des enjeux de durabilité sont présentées dans la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 127 et suivantes.

Dans le cadre de cette deuxième année d'application de la directive CSRD, la gouvernance des enjeux de durabilité, telle que prévue par le règlement intérieur de la Société, s'organise autour des instances suivantes :

- le Conseil d'Administration supervise la démarche CSRD et, à ce titre, s'assure du processus de mise en œuvre et de déploiement de cette démarche au sein du Groupe ;
- le Comité d'Audit suit le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité. Il examine le projet de rapport avant sa soumission au Conseil d'Administration. Il s'assure de la qualité de l'information délivrée aux actionnaires. Il suit la réalisation par les auditeurs de durabilité de leur mission de certification des informations en matière de durabilité. Il exerce ses attributions en application de l'article 5.2.3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
- le Comité Stratégie et RSE examine l'information collectée et formule toute recommandation utile au Comité d'Audit et au Conseil. Il examine le rapport de durabilité. Il exerce ses attributions en application de l'article 5.2.2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, lors de l'assemblée générale du 17 avril 2025, un auditeur de durabilité a été nommé pour six ans, en complément de celui nommé en 2024.

Dans le cadre de la deuxième année d'application de la directive CSRD, la gouvernance des enjeux de durabilité, telle que prévue par le règlement intérieur de la Société s'organise autour des instances détaillées ci-dessous :



¹ L'auditeur de durabilité a été nommé pour six ans lors de l'assemblée générale du 17 avril 2025.

La gouvernance environnement

La mise en œuvre de l'ambition environnementale repose sur les engagements du Comité Exécutif de VINCI, dont la directrice environnement du Groupe fait partie depuis avril 2022. Celle-ci porte l'ensemble des politiques environnementales du Groupe. À la suite de la signature, en novembre 2020, des lignes directrices environnementales, le Comité Exécutif consacre, au moins une fois par an, une réunion au déploiement de l'ambition environnementale du Groupe.

Ces engagements sont relayés au niveau de chaque pôle, selon trois axes prioritaires : agir pour le climat, optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire et préserver les milieux naturels. Le Comité Environnement, piloté par VINCI SA et représentant chacun des pôles, coordonne les trois volets de l'action environnementale du Groupe. Il apporte une réponse aux enjeux globaux par la définition de l'ambition environnementale et la conduite de projets transverses, en intégrant les impacts, risques et opportunités (IRO), et veille à sa déclinaison au niveau local par les entreprises du Groupe.

Le déploiement de l'ambition environnementale requiert également la responsabilisation de chaque acteur opérationnel au sein de son entreprise et un dialogue ouvert avec les pouvoirs publics nationaux, européens et internationaux, ainsi qu'avec les associations de protection de l'environnement.

Cet échange se poursuit en interne, à travers le comité d'entreprise européen.

En parallèle, différents groupes de travail, associant des experts opérationnels de chaque pôle, sont constitués : la coordination Biodiversité, la coordination Économie circulaire, ou encore les groupes thématiques liés à la mise en œuvre des plans d'action de lutte contre le changement climatique.

La gouvernance sociale

La gouvernance de la politique sociale de VINCI s'articule autour de plusieurs instances reflétant le modèle décentralisé du Groupe :

- au niveau du Groupe, la direction des Ressources humaines impulse les grandes orientations en matière de ressources humaines incluant les sujets liés aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité, au dialogue social, à l'égalité des chances, à la rémunération et à la formation. Les actions qui en découlent et leurs résultats sont revus régulièrement par le Comité Exécutif – où siège le directeur des ressources humaines de VINCI – et par le Conseil d'Administration ;
- au sein des pôles, sur la base de ces orientations, les directions des ressources humaines élaborent des politiques adaptées à leurs activités et leurs périmètres. Le HR Board regroupe l'ensemble de ces directions et celle du Groupe. Il est une plateforme d'échange et de discussion afin de coordonner l'application des politiques au sein de VINCI.

D'autres comités coexistent sur ces sujets et rassemblent les directions pertinentes des pôles et du Groupe afin d'identifier les enjeux majeurs et mettre en place les démarches de vigilance pour prévenir les risques sur les personnes, et de favoriser la diffusion des dispositifs et des bonnes pratiques, notamment le Comité Droits humains, la coordination Santé-sécurité ou le Comité Achats responsables. La composition et le rôle de chacune de ces instances de gouvernance sont détaillés dans les parties respectives du rapport de durabilité.

Aussi, conformément à l'organisation décentralisée du Groupe, les pôles, divisions et entités opérationnelles ont mis en œuvre leur propre système de gouvernance sur ces sujets, principalement autour des directions ressources humaines, achats, développement durable et prévention.

La gouvernance en matière de conduite des affaires

Afin d'accompagner la mise en place et le déploiement de la culture d'entreprise et des programmes de conformité dans les pôles, une direction Éthique et Vigilance, rattachée à la direction Générale du Groupe, assure l'animation et la coordination de la filière éthique et conformité en s'appuyant sur un réseau de référents et coordinateurs. Un Comité Éthique et Vigilance, composé de sept membres, dont cinq membres du Comité Exécutif, s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité, notamment des dispositifs anticorruption couverts par la *Charte éthique et comportements*, résultant des activités du Groupe. Il s'est réuni quatre fois en 2025 et rend compte annuellement de son activité au Comité Stratégie et RSE du Conseil d'Administration.

1.2.2 Intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la rémunération des dirigeants et des opérationnels

Les politiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA sont fixées par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations avant d'être soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. Elles sont décrites dans la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 4.1.2 : Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, pages 150 et suivantes. La politique de rémunération applicable au directeur général, à compter du 1^{er} janvier 2025, comprend une partie fixe court terme, une partie variable court terme et une partie variable long terme. Le montant des parties variables court terme et long terme dépend des performances financières et extra-financières du Groupe. Les intérêts des dirigeants mandataires sociaux sont ainsi alignés avec les objectifs de création de valeur à long terme du Groupe, de ses investisseurs et de ses différentes parties prenantes. Les critères de performance des parties variables court terme et long terme comprennent une composante RSE, décrite dans la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 4.1.2.1 : Structure globale des rémunérations, page 150.

1.3 Pilotage des risques ESG et contrôle interne

1.3.1 Principes généraux de diligence raisonnable

Le Groupe a mis en œuvre des procédures de diligence raisonnable en matière de gouvernance, de stratégie et de modèle d'affaires, permettant d'engager les diverses parties prenantes, d'identifier les principales externalités négatives et d'activer un suivi des actions déployées. L'implémentation de la diligence raisonnable s'appuie sur les réglementations et principes suivants :

- la loi relative au devoir de vigilance ;
- les lignes directrices de l'OCDE ;
- les Principes directeurs des Nations unies.

Les éléments constitutifs de la diligence raisonnable mise en place par le Groupe sont présentés tout au long du rapport de durabilité :

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphe du rapport de durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	1.2 : Gouvernance et 1.4 : Stratégie et modèle d'affaires
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	1.4.1 : Implication des parties prenantes
c) Identifier et évaluer les incidences négatives	1.1.2 : Analyse de double matérialité, 1.3 : Pilotage des risques ESG et contrôle interne, et 1.4.2 : Incorporation des impacts, risques et opportunités dans le modèle d'affaires et la stratégie du Groupe
d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	Chapitres 2, 3 et 4 du rapport de durabilité
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Chapitres 2, 3 et 4 du rapport de durabilité

1.3.2 Gestion des risques et du contrôle interne ESG

Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques ESG s'intègrent au cadre général de la gestion des risques du Groupe (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 2 : Les principes et les acteurs de la gestion des risques, page 181). Les principaux impacts, risques et opportunités ESG sont revus et validés annuellement par le Comité Exécutif du groupe VINCI et son Conseil d'Administration, notamment à travers les travaux du Comité d'Audit. Celui-ci veille à l'exactitude et à la sincérité des données environnementales et sociales consolidées de VINCI, ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée. Il est chargé d'assurer le suivi :

- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques déployés pour apprécier les risques ESG ;
- de passer en revue régulièrement les données et les principaux risques ESG du Groupe ;
- de la mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Les directions Environnement, Responsabilité sociétale et Éthique et Vigilance établissent les règles et procédures du Groupe et veillent à leur bonne application, ainsi qu'à celles des décisions prises par la direction Générale de VINCI en matière de durabilité. En outre, elles conseillent les différents pôles sur des sujets techniques, sans interférer dans les prises de décision opérationnelles, qui relèvent de la responsabilité des pôles, conformément à l'organisation décentralisée du Groupe.

Le dispositif de gestion des risques ESG s'appuie également sur les comités des risques, un des éléments clés du dispositif de gestion des risques global de VINCI aux différents niveaux de l'organisation. Ces comités examinent en amont les opérations de croissance externe, les offres de travaux, opérations de promotion immobilière ou engagements de longue durée, et analysent les principaux risques, y compris

ESG. La procédure de fonctionnement et les acteurs du Comité des Risques de VINCI sont décrits dans la section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 2.4.3 : Procédures relatives aux engagements et Comité des Risques de VINCI, page 183.

Processus de gestion des risques

L'intégrité et la fiabilité des données extra-financières relèvent de la responsabilité des différentes directions opérationnelles des pôles de VINCI. Les directions Environnement, Ressources humaines, Responsabilité sociétale et Éthique et Vigilance ont la charge :

- d'établir et de diffuser en interne, auprès des pôles et divisions, les procédures de reporting ESG (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.1 : Procédures, page 288) en conformité avec les exigences réglementaires en vigueur ;
- de fixer le calendrier et les instructions pour la préparation du rapport de durabilité ;
- de consolider et d'analyser les données remontant des divisions, et de rédiger le rapport de durabilité.

Les auditeurs de durabilité font part au Comité d'Audit de leurs observations éventuelles sur le rapport de durabilité avant sa présentation au Conseil d'Administration.

Les données environnementales, sociales et de gouvernance sont produites en interne, par un réseau de correspondants ESG formés aux exigences de contrôle interne. Le pilotage de la performance extra-financière de VINCI est effectué à partir d'outils de reporting communs au reporting financier.

Des audits internes et externes sont régulièrement réalisés par les équipes ESG des pôles et des divisions. En 2025, cinq audits conjoints ont été menés par les équipes Environnement et Droits humains avec la direction de l'Audit sur des thèmes ESG. Par ailleurs, une enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne est organisée par la direction de l'Audit sur les thèmes suivants : l'environnement de contrôle interne, l'information financière et comptable, l'environnement, les droits humains, la conformité et la sécurité informatique (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 2.4 : Contrôle interne, page 182). Le questionnaire 2025 inclut des questions spécifiques dédiées à la mise en œuvre de la CSRD.

Maîtrise des risques environnementaux en interne

La démarche de suivi des risques environnementaux fait l'objet de déclinaisons opérationnelles au sein des pôles. Chaque pôle a sa feuille de route tenant compte des spécificités de ses activités et de ses géographies, avec un objectif d'amélioration continue. Les chefs d'entreprise et dirigeants de filiale sont chargés d'assurer la conformité réglementaire et le déploiement des procédures de prévention des risques dans leur périmètre opérationnel, en fonction de leurs activités et enjeux propres. Ils sont accompagnés par les correspondants du réseau environnement, qui agissent en qualité d'experts environnementaux.

Afin d'améliorer le fonctionnement de leur système de management environnemental, VINCI incite ses filiales à s'engager dans une démarche de certification, telle que la norme ISO 14001, impliquant ainsi :

- un processus de veille réglementaire et d'évaluation de conformité ;
- une évaluation des aspects et impacts environnementaux significatifs en fonctionnement normal et en cas d'accident ;
- des systèmes préventifs pour réduire les risques (dispositifs de rétentions sous les produits dangereux, par exemple) ;
- des procédures, des formations nécessaires pour garantir la maîtrise opérationnelle et la capacité à intervenir en cas d'accident ;
- des exercices pour s'entraîner à intervenir lors de situations d'urgence.

Chiffre d'affaires certifié ISO 14001

(en pourcentage)	2025	2024	Indicateur	Périmètre géographique
VINCI Airports	81 %	98 %	Chiffre d'affaires	Monde
VINCI Autoroutes	100 %	100 %	Kilomètres	France
VINCI Highways	32 %	19 %	Chiffre d'affaires	Monde
Autres concessions	34 %	36 %	Chiffre d'affaires	Monde
VINCI Energies	56 %	43 %	Chiffre d'affaires	Monde
Cobra IS	89 %	83 %	Chiffre d'affaires	Monde
VINCI Construction	68 %	71 %	Chiffre d'affaires	Monde
VINCI Immobilier	-	-	Chiffre d'affaires	Monde
Pourcentage du chiffre d'affaires Groupe certifié ISO 14001	69 %	67 %	-	-

Par ailleurs, la norme ISO 9001 couvre également tous les aspects liés à la gestion, à la sélection, au suivi et à l'évaluation des sous-traitants. À l'issue d'un audit, les constats sont partagés avec les responsables du projet concerné, et le rapport est diffusé à tous les niveaux hiérarchiques.

Maîtrise des risques sociaux en interne

Les sociétés concessionnaires de VINCI Autoroutes faisant de l'exploitation sont certifiées ISO 45001. Les thèmes couverts et audités dans le cadre de cette certification comprennent notamment : la politique de l'entreprise, l'engagement de la direction et de toute la chaîne managériale, la participation des salariés, les actions de formation et de sensibilisation, la préparation et l'organisation du travail, la gestion des matériels, équipements et produits, la prévention des risques pour les entreprises extérieures, la conformité réglementaire, ou encore la gestion des événements accidentels. Pour plus de détails sur la démarche de certifications santé-sécurité du Groupe, voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 2.6 : L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs, page 302.

Le label Diversité, attribué par un organisme extérieur (Afnor Certification, en France), mesure les plans d'action relatifs à la prévention des discriminations, à la promotion de l'inclusion et de la diversité, et au respect de l'égalité des chances. Plusieurs entreprises françaises de VINCI sont labellisées, dont l'ensemble des entités de VINCI Autoroutes. Plusieurs entités ont également été labellisées à l'international (par le National Centre for Diversity au Royaume-Uni, Aenor en Espagne ou encore la Charta der Vielfalt en Allemagne). VINCI propose également à l'ensemble de ses entreprises hors de France de décliner l'index d'égalité professionnelle, tel qu'il résulte de la réglementation française, afin de les accompagner dans leur démarche. Ainsi, en 2024, 153 entreprises de plus de 50 salariés dans 27 pays ont pris cette initiative sur les 452 entreprises éligibles.

1.4 Stratégie et modèle d'affaires

Les informations générales relatives au modèle d'affaires (stratégie du Groupe, chaîne de valeur, ressources et valeur créée, parties prenantes) sont présentées dans la partie amont du document d'enregistrement universel, pages 1-104.

1.4.1 Implication des parties prenantes

Le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration sont régulièrement informés des points de vue et des intérêts des différentes parties prenantes susceptibles d'avoir un impact direct sur le Groupe. L'ouverture des séances du Conseil d'Administration démarre fréquemment par le partage de rapports d'actualités, en particulier concernant les secteurs dans lesquels le Groupe est présent. Des synthèses issues des road-shows financiers et extra-financiers sont également présentées pour exposer au Conseil les attentes spécifiques des investisseurs en matière de durabilité. Enfin, la présentation des informations en matière de durabilité a été portée à l'ordre du jour du comité social et économique de VINCI SA le 13 janvier 2026, le CSE ayant émis un avis favorable sur le rapport de durabilité. Deux administrateurs représentant les salariés du Groupe siègent au Conseil d'Administration, veillant à porter la voix et les intérêts des collaborateurs.



Par ailleurs, le Groupe adhère également à plusieurs initiatives collaboratives sur les thématiques relatives à l'environnement, à l'innovation sociale et aux droits humains, rassemblant notamment des gouvernements, entreprises, syndicats, associations, universités, institutions internationales. En particulier, VINCI est membre du Pacte mondial des Nations unies, de l'association française des Entreprises pour l'environnement (EpE), de l'association Équilibre des énergies (Eden), de l'Organisation pour le renouveau de l'économie par l'environnement (Orée), et est partenaire de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et de son programme du club Urbanisme, bâti et biodiversité (U2B) ainsi que d'organismes de recherche tels que l'Institut du développement durable et des relations internationales (Idrri) ou encore le Fonds Bruno Latour à l'initiative de Sciences Po. En 2025, VINCI a également été présent à la COP 30 à Belém au Brésil, participant à différents échanges et tables rondes sectorielles. Pour mieux faire face aux enjeux liés aux droits humains et promouvoir un écosystème plus vertueux, VINCI prend part également de façon active à plusieurs autres initiatives collaboratives telles que : Building Responsibly, dont le Groupe est un des membres fondateurs, le Leadership Group for Responsible Recruitment, Entreprises pour les droits de l'homme (EDH), ou encore le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD). Pour plus de détails sur les interactions et les actions du Groupe dans le cadre de ces initiatives externes sur les enjeux sociaux et droits humains, voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 3.3 : Une participation active au sein d'initiatives collaboratives pour contribuer à l'évolution des pratiques, page 308.

Les enjeux de durabilité sont également un sujet d'interaction continue avec l'ensemble des parties prenantes du Groupe, y compris avec l'amont de sa chaîne de valeur. La prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux concernant les collaborateurs de la chaîne de valeur est le fruit d'échanges réguliers entre le Groupe, les acheteurs des pôles, divisions et entités opérationnelles, et les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services et entreprises de travail temporaire. Ces échanges se systématisent tout au long du processus achats, dès la sélection des fournisseurs lors des appels d'offres et des soutenances fournisseurs, et ce, tout au long de la relation contractuelle, plusieurs fois par an, via notamment des points d'étape dédiés aux enjeux de durabilité.

1.4.2 Incorporation des IRO dans le modèle d'affaires et la stratégie du Groupe

VINCI s'efforce de suivre et d'analyser régulièrement les grandes tendances susceptibles d'impacter ses activités à court, moyen et long terme : la transition environnementale, les attentes sociales et sociétales, l'urbanisation, la mobilité ainsi que la digitalisation. Pour suivre celles-ci, VINCI s'appuie sur Leonard, sa plateforme d'innovation et de prospective. Ces enjeux influencent directement l'élaboration de la stratégie du Groupe, afin de limiter les risques, mais aussi de répondre aux opportunités qui découlent des pressions environnementales et sociétales croissantes.

Les impacts, risques et opportunités (IRO), présentés au paragraphe 1.1.2.6 : Résultats de l'analyse de double matérialité, page 189, en lien étroit avec les enjeux environnementaux et sociaux de transition actuels, sont intégrés aux grandes orientations stratégiques du Groupe et à son modèle d'affaires. Les impacts financiers actuels liés aux IRO matériels sont pris en compte par VINCI dans le cadre de la préparation des comptes consolidés. L'intégration des risques climatiques dans le processus de clôture est détaillée dans les notes A.3.1 : Risques climatiques et A.3.2 : Prise en compte des risques et engagements environnementaux dans le processus de clôture de l'Annexe aux comptes consolidés du Groupe, en page 346. À ce jour, le Groupe estime qu'aucun litige en cours lié aux enjeux de durabilité n'aura d'impact significatif sur sa situation financière (voir la note M. de l'Annexe aux comptes consolidés : Note sur les litiges, page 404).

VINCI travaille sur le développement de ses activités et savoir-faire permettant d'apporter des solutions aux enjeux majeurs de la transition environnementale et d'en faire bénéficier ses clients, notamment dans les domaines d'actualité suivants :

- **accompagnement de la transition vers une énergie bas carbone**, grâce à une offre intégrée de financement, construction, raccordement et maintenance d'installations de production d'énergie renouvelable (centrales solaires photovoltaïques, projets éoliens). À fin 2025, Cobra IS dispose d'un portefeuille d'actifs de production de plus de 5,0 GW de capacité de production d'énergie renouvelable en opération, en construction ou en Ready-to-Build, et envisage un rythme de développement de 1,5 GWc de capacité additionnelle en moyenne par an, avec un objectif d'au moins 12 GWc en opération ou en construction en 2030. VINCI est également impliqué dans la construction et la maintenance d'infrastructures qui soutiennent l'électrification bas carbone : réseaux de transmission et de distribution d'électricité, sous-stations de raccordement de parcs éoliens ou solaires, ou usines de batteries électriques. Par ailleurs, VINCI accompagne ses clients dans la construction et la maintenance d'infrastructures de production d'énergie nucléaire, et travaille au développement d'infrastructures permettant l'usage d'hydrogène décarboné, à la fois au sein de ses propres aéroports et autoroutes, et au travers de divers partenariats et investissements (voir le sous-paragraphe : Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone, au sein du paragraphe 2.2.2.1, page 210) ;
- **accélération de la rénovation énergétique** (voir le sous-paragraphe : Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone, au sein du paragraphe 2.2.2.1, page 210). Le marché de la rénovation énergétique a représenté pour VINCI un chiffre d'affaires de 2,7 milliards d'euros en 2025 (contre 2,4 milliards d'euros en 2024) et a vocation à se développer. Outre la conduite de chantiers de rénovation, VINCI a également mis en œuvre des solutions innovantes permettant d'accompagner la rénovation thermique des bâtiments et propose à ses clients d'améliorer leur efficacité au travers de dispositifs comme les contrats de performance énergétique (CPE) ;
- **développement des mobilités bas carbone** (voir le sous-paragraphe : Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone, au sein du paragraphe 2.2.2.1, page 210). Le groupe VINCI développe de nombreuses solutions contribuant à décarboner la mobilité, notamment l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides, ainsi que la fourniture de ce type d'équipement sur le réseau autoroutier dont il est concessionnaire (plus de 2 400 points de recharge installés à fin 2025) ;
- **désartificialisation et renaturation des sols** (voir paragraphe 2.6.2.2 : Plan d'action, page 240). Pour contribuer à préserver la ressource en eau, protéger la biodiversité et recréer si nécessaire des espaces naturels, VINCI a développé une expertise en ingénierie environnementale, notamment grâce aux offres portées par la marque Equo Vivo® chez VINCI Construction ;
- **adaptation au changement climatique** (voir paragraphe 2.2.2.2 : Adaptation au changement climatique, page 220). Pour faire face au changement climatique, VINCI apporte des solutions concrètes aux territoires en proposant la construction et le financement de projets d'adaptation des infrastructures (digues, tunnels, ponts, usines de dessalement d'eau, etc.), ou l'écoconception de bâtiments adaptés. Les projets permettant de lutter contre les inondations ont ainsi représenté près de 140 millions d'euros de chiffre d'affaires pour les entreprises de VINCI Construction en 2025.

Ces opportunités de marchés à l'échelle du Groupe sont détaillées au sein de l'analyse de double matérialité. Les évolutions de marché à plus long terme liées à la transition environnementale sont difficiles à anticiper et à quantifier, mais ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la durée de vie des actifs du Groupe.

Les métiers mêmes de VINCI se veulent également vecteurs de progrès social et sociétal. Le Groupe veille en ce sens à intégrer dans sa stratégie et son modèle d'affaires plusieurs axes forts permettant de répondre aux enjeux de transition actuels :

- **un acteur d'utilité publique** : au travers de ses activités, VINCI se positionne comme acteur d'utilité publique et joue un rôle essentiel dans la réponse aux grands défis contemporains entraînant inéluctablement des impacts négatifs directs sur les populations. En 2030, 60 % de la population mondiale sera urbaine et principalement concentrée dans les pays en développement. Face à cette urbanisation croissante, aux besoins grandissants de logement et de mobilité, et aux évolutions démographiques et sociales, les entités du Groupe contribuent, partout dans le monde, à apporter des solutions. Le Groupe participe notamment à la construction d'infrastructures essentielles à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et au développement économique des territoires, telles que des écoles, des hôpitaux, des installations sportives et des réseaux d'eau et d'énergie ;
- **un modèle décentralisé pour un ancrage territorial fort** : le Groupe a volontairement développé une organisation décentralisée, via un maillage de plus de 4 300 entreprises durablement ancrées dans les territoires. Elles participent chacune à leur développement en termes d'activité économique, d'emploi et de fiscalité. Au-delà des entreprises référencées par le Groupe, dont 66 % sont des petites et moyennes entreprises (PME), c'est toute sa chaîne de valeur et d'approvisionnement qui se veut locale. Les fournisseurs et sous-traitants du Groupe sont en effet principalement des acteurs économiques locaux, et près de 50 % des achats de VINCI en France ont été réalisés auprès de TPE-PME, participant ainsi à soutenir les économies locales sur l'ensemble des territoires ;
- **une entreprise citoyenne et solidaire développant l'employabilité** : les métiers de VINCI sont fortement pourvoyeurs d'emplois dans les territoires, en particulier pour les personnes formées et recrutées dans le cadre de programmes d'insertion sur les chantiers. En France, VINCI Insertion Emploi (ViE) accompagne les entreprises du Groupe dans la mise en œuvre de ces programmes et gère chaque année plus d'un million d'heures d'insertion. En parallèle, des joint-ventures sociales, créées en partenariat avec des acteurs de l'insertion par l'activité économique, aident à bâtir des parcours pérennes de retour vers l'emploi. Ce sont également 16 structures de mécénat qui ont été établies dans le monde pour proposer à l'ensemble des salariés du Groupe des dispositifs leur permettant de s'engager durablement auprès de structures d'intérêt général œuvrant dans la lutte contre l'exclusion. Au total, plus de 7 millions d'euros ont été versés en 2025 (contre 6,5 millions d'euros en 2024) par les entreprises du Groupe à ces fondations, qui ont soutenu 600 projets autour de l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées, avec un enjeu en faveur des jeunes et des territoires particulièrement fragilisés.

2. Performance environnementale

2.1 L'ambition environnementale

Dans le contexte d'urgence climatique, l'environnement constitue une priorité stratégique de VINCI. Le Groupe l'aborde avec l'ambition de jouer pleinement son rôle dans la transition environnementale du cadre bâti, des infrastructures et de la mobilité. Conscient des responsabilités que lui confèrent ses métiers, mais aussi de sa capacité à contribuer positivement à cette transition, VINCI s'est fixé une ambition environnementale à l'horizon 2030, avec un double objectif : réduire significativement les impacts directs de ses activités, et accompagner ses clients et partenaires dans la réduction de leur propre empreinte environnementale.

VINCI s'engage ainsi sur une trajectoire de réduction de ses émissions directes et indirectes de CO₂ alignée sur un niveau d'ambition « bien en dessous de 2 °C » à l'horizon 2030, qui correspond aux niveaux d'ambition reconnus par la Science Based Targets initiative (SBTi) lors de l'engagement du Groupe. Le Groupe vise également à contribuer à la neutralité carbone globale à l'horizon 2050, sans avoir à ce jour

d'objectif à long terme quantifié et certifié. Des engagements ambitieux ont aussi été pris en matière d'économie circulaire et de protection des milieux naturels, ces trois axes étant interdépendants. Chaque pilier de l'ambition environnementale du Groupe a donc des leviers d'action spécifiques, mais toute initiative engagée sur l'un des piliers a des répercussions positives sur les deux autres (le changement climatique ou encore l'utilisation des ressources étant par exemple deux des pressions exercées sur la biodiversité).

VINCI mobilise ses équipes et son potentiel d'innovation pour accélérer la transformation de ses métiers et la création de valeur environnementale dans les projets qu'il réalise pour ses clients, ainsi que dans les services qu'il propose aux usagers et partenaires de ses infrastructures. Sa démarche intégrée de concepteur-constructeur-exploitant favorise la réduction des impacts environnementaux à chaque étape du cycle de vie des projets. Le développement de partenariats avec des parties prenantes externes répond au même objectif.

L'ambition environnementale de VINCI se décline sur trois piliers majeurs et interdépendants : agir pour le climat, optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire et préserver les milieux naturels.



Agir pour le climat

Engagements au niveau du Groupe	Performance 2025	Référence
40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) directes (scopes 1 et 2 <i>market-based</i>) d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2018	Réduction de 26 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) directes du Groupe par rapport à 2018 retraitée des acquisitions et cessions	Plan de transition cf. en 2.2.2.1 (pages 210-220), 2.2.3.2 (page 224)
20 % de réduction des émissions de GES indirectes (scope 3 amont et aval) d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2019	Réduction de 4 % des émissions de GES indirectes du Groupe par rapport à 2019 retraitée des acquisitions et cessions	Plan de transition 2.2.2.1 (pages 205-206, 210-220), 2.2.3.2 (page 224)
Adaptation des ouvrages et des activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique	Cartographie des risques réalisée sur les actifs Déclinaison des plans d'action en cours au sein des pôles	Adaptation au changement climatique en 2.2.2.2 (page 220)

Engagements spécifiques au niveau des pôles			Performance 2025	Référence
Concessions	VINCI Concessions (*)	67 % de réduction des émissions de GES scopes 1 et 2 d'ici 2030 par rapport à 2018	65 %	Plan de transition cf. en 2.2.2.1 (pages 210-220), 2.2.3.2 (page 224)
		100 % d'infrastructures exposées à un risque physique important ayant engagé la définition d'un plan d'adaptation climatique en 2026	13 %	2.2.2.2, sous-paragraphe Actions d'adaptation (page 220)
	VINCI Airports	Objectif « zéro émission nette » (scopes 1 et 2) pour les aéroports en Europe (Londres Gatwick et Edimbourg inclus) en 2030, et en 2050 pour le reste du périmètre	6 aéroports certifiés ACAS, ont atteint cet objectif de « zéro émission nette »	Plan de transition cf. en 2.2.2.1 (pages 210-220), 2.2.3.2 (page 224)
	VINCI Autoroutes	50 % de réduction des émissions de GES en moyenne par opération sur chantiers d'ici 2030 par rapport à 2019 20 % de réduction des émissions de GES dans les achats et installations commerciales d'ici 2030 par rapport à 2019 (scope 3)	Voir performance Groupe	Plan de transition cf. en 2.2.2.1 (pages 210-220), 2.2.3.2 (page 224)
Construction	VINCI Construction	90 % de béton bas carbone utilisé à l'horizon 2030 (scope 3)	32 %	2.2.2.1, levier de décarbonation E (page 215)
		Réduction de la consommation des centrales d'enrobés à 70 kWh/tonne d'enrobés produits d'ici 2030	81 kWh/tonne	2.2.2.1, levier de décarbonation C (page 214)
	VINCI Immobilier	50 % de réduction de l'impact carbone des opérations immobilières en intensité par mètre carré construit à l'horizon 2034 (scope 3)	Voir performance Groupe	Plan de transition cf. en 2.2.2.1 (pages 210-220), 2.2.3.2 (page 224)
		40 % de réduction de l'empreinte carbone en intensité des habitants des résidences gérées d'ici 2030		Plan de transition cf. en 2.2.2.1 (pages 210-220), 2.2.3.2 (page 224)
Services à l'énergie	Cobra IS	12 GW de capacité de production d'énergie renouvelable en exploitation ou en construction d'ici à 2030	5 GW	2.2.2.1, sous-paragraphe Infrastructures de production d'énergie décarbonée (page 218)

(*) Les objectifs de VINCI Concessions concernent VINCI Airports, VINCI Autoroutes, VINCI Highways et autres concessions.



Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire

Engagements au niveau du Groupe	Performance 2025	Référence
Favoriser les techniques et les matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles	Émissions de gaz à effet de serre (GES) du scope 3 amont de VINCI Construction en baisse de 18 % en 2025	Économie circulaire, partie 2.3.2.1 (page 228)
Développer l'offre de matériaux recyclés afin de limiter l'extraction de matériaux vierges		Économie circulaire, partie 2.3.2.3 (page 231)
Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets	70 % de déchets valorisés en 2025	Économie circulaire, partie 2.3.2.2 (page 229)

Engagements spécifiques au niveau des pôles			Performance 2025	Référence
Concessions	VINCI Concessions (*)	Objectif « zéro déchet en décharge » d'ici 2030	21 %	Partie 2.3.2.2 page 229
	VINCI Autoroutes	100 % de valorisation des agrégats d'enrobés d'ici 2030, dont 45 % réutilisés sur chantiers	47 % d'agrégats d'enrobés réutilisés en 2025	Partie 2.3.2.2 page 229
		100 % des déchets non dangereux valorisés, dont 80 % en matières pour les déchets d'exploitation	81 % des déchets valorisés en matières pour les déchets d'exploitation	Partie 2.3.2.2 page 229
Services à l'énergie	VINCI Energies	Recyclage de 80 % des déchets inertes d'ici 2030	71 %	Partie 2.3.2.2 page 229
Construction	VINCI Construction	Doubler la production de matériaux recyclés sur les carrières et plateformes entre 2019 et 2030, à 20 millions de tonnes	16 millions de tonnes	Partie 2.3.2.3 page 231
		90 % de valorisation des déchets pour la division Grands projets d'ici 2030	94 %	Partie 2.3.2.2 page 229

(*) Les objectifs de VINCI Concessions concernent VINCI Airports, VINCI Autoroutes, VINCI Highways et autres concessions.



Préserver les milieux naturels

Engagements au niveau du Groupe	Performance 2025	Référence
Prévenir les nuisances et incidents environnementaux en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités du Groupe	69 % du chiffre d'affaires du Groupe certifié ISO 14001	Partie 2.4 (page 234)
Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique	CDP Water : B	Partie 2.5 (page 235)
Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité	CDP Forests : B	Partie 2.6 (page 238)

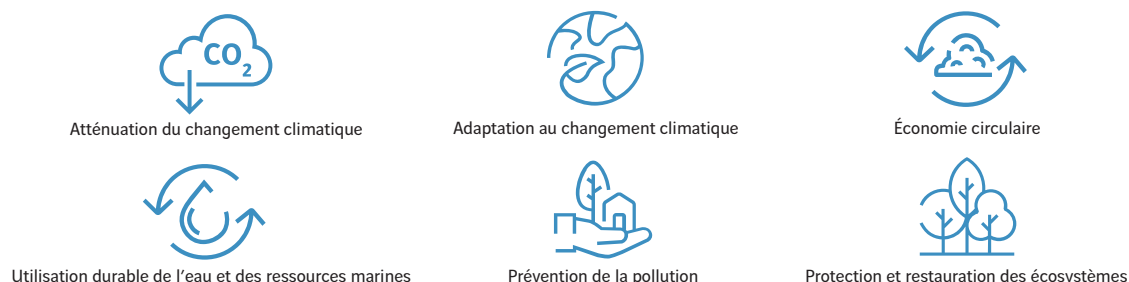
Engagements spécifiques au niveau des pôles		Performance 2025	Référence	
Concessions	VINCI Concessions (*)	Diviser par deux la consommation d'eau par unité de trafic d'ici 2030, à 11,6 litres par unité de trafic – hors VINCI Autoroutes	19,7 litres par unité de trafic	Eau, partie 2.5 (page 236)
		Systématiser la gestion écologique des sites en exploitation et réaliser un suivi des milieux naturels	Déploiement en cours	Biodiversité, partie 2.6.2 (page 239)
		Objectif « zéro produit phytosanitaire » en 2025, hors mesures réglementaires	81 sites « zéro produit phytosanitaire » sur 86	Biodiversité, partie 2.6 (page 238)
	VINCI Airports	100 % des sites équipés de compteurs d'eau intelligents d'ici 2030	14 %	Eau, partie 2.5 (page 236)
	VINCI Autoroutes	10 % de réduction des prélèvements d'eau d'ici 2030 par rapport à 2018 et 100 % de l'infrastructure autoroutière équipée de compteurs d'eau intelligents	18 % de réduction des prélèvements d'eau	Eau, partie 2.5
		Plan de renaturation	Déploiement en cours	Biodiversité, partie 2.6.2 (page 243)
Construction	VINCI Construction	Définir des solutions de réduction de l'usage de l'eau sur 100 % des chantiers de la division Grands projets à l'horizon 2030	Déploiement en cours, notamment avec le projet Fermen	Eau, partie 2.5 (page 237)
		100 % des achats de bois de structure par la division Bâtiment France certifiés durables d'ici 2030	85 %	Biodiversité, partie 2.6.3 (page 245)
	VINCI Immobilier	Plus de 50 % du chiffre d'affaires réalisé dans des opérations de recyclage urbain avant 2030 en France (hors Ubat)	59 %	Biodiversité, partie 2.6.3 (page 245)
		Objectif « zéro artificialisation nette » en France dès 2030 (hors Ubat et Pologne)	16 %	Biodiversité, partie 2.6.3 (page 244)

(*) Les objectifs de VINCI Concessions concernent VINCI Airports, VINCI Autoroutes, VINCI Highways et autres concessions.

2.1.1 La taxonomie européenne

Issu du plan d'action pour la finance durable lancé en 2018 par la Commission européenne, le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 établit un cadre visant à favoriser les investissements « durables » dans l'Union européenne, appelé « taxonomie verte européenne ».

Conformément à ce règlement, le Groupe est soumis au titre de l'exercice 2025 à l'obligation de publier la part de son activité éligible et alignée à la taxonomie – chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (Capex) et d'exploitation (Opex) – au regard des six objectifs environnementaux suivants :



Pour être considérée comme durable, une activité éligible à la taxonomie européenne doit respecter les trois critères suivants :

Contribution substantielle à l'objectif environnemental

Vérification de l'absence d'entrave aux cinq autres objectifs environnementaux

Respect des garanties minimales en matière sociale et de gouvernance

Le règlement taxonomie est complété par quatre actes délégués parus entre 2021 et 2023, précisant les critères techniques environnementaux pour les six objectifs, ainsi que les modalités du reporting attendu. VINCI applique sur l'exercice 2025 les provisions du règlement délégué de la Commission européenne du 4 juillet 2025, qui modifie le règlement délégué Article 8, le règlement délégué Climat et le règlement délégué Environnement.

Sur les deux premiers objectifs liés au changement climatique, une activité éligible à la taxonomie peut contribuer à la transition vers une économie « zéro émission nette » d'ici 2050 et ainsi être qualifiée d'activité transitoire, ou encore permettre à d'autres activités de réduire leurs émissions de CO₂ et être ainsi qualifiée d'activité habilitante.

Cette évaluation de l'alignement des activités du Groupe a été menée sur la base d'une analyse détaillée, effectuée à partir des processus, des systèmes de reporting existants et d'hypothèses prudentes formulées avec le management. L'ensemble compose une méthodologie dont les éléments significatifs – hypothèses et interprétations, précisions et limitations méthodologiques – sont décrits dans la Note méthodologique, paragraphe 5.4.4 : Indicateurs taxonomie européenne, page 291.

Le Groupe pourra être amené à réviser cette méthodologie et les chiffres qui en découlent en fonction de l'évolution de la réglementation, de ses interprétations et de la maturation de son processus de reporting taxonomie. À ce jour, VINCI n'a pas défini de plan d'investissements destiné à augmenter son pourcentage de chiffre d'affaires aligné à la taxonomie européenne.

2.1.1.1 Éligibilité et alignement du chiffre d'affaires

En 2025, 48 % du chiffre d'affaires de VINCI est éligible et 26 % aligné au titre des six objectifs de la taxonomie européenne.

Activités taxonomie (en millions d'euros)	Objectif ^(*)	Chiffre d'affaires éligible 2025	% chiffre d'affaires éligible 2025	% chiffre d'affaires éligible 2024	Chiffre d'affaires aligné 2025	% chiffre d'affaires aligné 2025	% chiffre d'affaires aligné 2024	% chiffres d'affaires aligné/éligible 2025	% chiffres d'affaires aligné/éligible 2024
4.9 Transport et distribution d'électricité	CCM	7 851	11 %	8 %	6 086	8 %	6 %	78 %	72 %
7.1 Construction de bâtiments neufs	CCM	6 441	9 %	9 %	1 127	2 %	1 %	18 %	13 %
6.14 Infrastructure de transport ferroviaire	CCM	5 360	7 %	7 %	4 215	6 %	5 %	79 %	79 %
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM	2 268	3 %	2 %	1 690	2 %	2 %	75 %	97 %
7.2 Rénovation de bâtiments existants	CCM	2 745	4 %	3 %	1 213	2 %	1 %	44 %	37 %
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM	1 017	1 %	2 %	1 006	1 %	2 %	99 %	53 %
4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM	1 017	1 %	1 %	970	1 %	1 %	95 %	99 %
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM	999	1 %	0 %	995	1 %	0 %	100 %	99 %
5.9 Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM	930	1 %	1 %	383	1 %	0 %	41 %	37 %
4.28 Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM	618	1 %	1 %	448	1 %	1 %	72 %	81 %
5.1 Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM	607	1 %	0 %	240	0 %	0 %	39 %	0 %
6.13 Infrastructures pour la mobilité des personnes, cyclologistique	CCM	501	1 %	0 %	37	0 %	0 %	7 %	17 %
5.4 Renouvellement de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM	325	0 %	0 %	176	0 %	0 %	54 %	0 %
6.15 Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM	398	1 %	0 %	166	0 %	0 %	42 %	62 %
14.2 Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations	CCA	141	0 %	0 %	57	0 %	0 %	41 %	90 %
Autres activités éligibles	CCM	1 608	2 %	4 %	656	1 %	2 %	41 %	53 %
Activités taxonomie éligibles « climat »		32 827	44 %	39 %	19 465	26 %	22 %	59 %	55 %
3.4 Entretien des routes et autoroutes	CE	2 366	3 %	1 %	95	0 %	0 %	4 %	16 %
3.5 Utilisation de béton dans le génie civil	CE	243	0 %	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %
3.3 Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE	273	0 %	0 %	8	0 %	0 %	3 %	0 %
2.3 Collecte et transport des déchets non dangereux et dangereux	CE	38	0 %	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %
2.2 Traitement des eaux urbaines résiduaires	WTR	268	0 %	0 %	19	0 %	0 %	7 %	5 %
1.1 Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration	BIO	57	0 %	0 %	25	0 %	0 %	45 %	0 %
Activités taxonomie éligibles « autres objectifs »		3 244	4 %	2 %	148	0 %	0 %	5 %	8 %
Total activités éligibles		36 072	48 %	41 %	19 613	26 %	22 %	54 %	53 %
Activités non éligibles		38 528	52 %						
Total chiffre d'affaires consolidé VINCI		74 599	100 %	100 %					

(*) Objectifs : atténuation du changement climatique (CCM), adaptation au changement climatique (CCA), eau (WTR), économie circulaire (CE) et biodiversité (BIO).

Activités éligibles

En 2025, le pourcentage d'éligibilité du chiffre d'affaires des activités du Groupe est de 48 % (contre 41 % en 2024). L'éligibilité a progressé principalement avec l'amélioration du processus d'analyse des activités et de reporting au sein de VINCI Energies et d'un périmètre d'activités élargi de VINCI Construction.

Activités alignées

Au 31 décembre 2025, le pourcentage d'alignement du chiffre d'affaires des activités du Groupe progresse et s'établit à 26 % (contre 22 % en 2024). Le ratio de chiffre d'affaires aligné sur chiffre d'affaires éligible se monte à 54 % en 2025, contre 53 % en 2024.

Les principales activités contribuant à l'alignement à la taxonomie sont les suivantes, selon les différents objectifs de la taxonomie :

Objectif « atténuation du changement climatique »

- L'activité 4.9 (Transport et distribution d'électricité), qui concerne la construction et l'exploitation de lignes de transmission, de distribution ou des postes de transformation d'électricité de (i) VINCI Energies, principalement avec le client RTE en France pour le transport et les activités en Europe et en Nouvelle-Zélande pour la distribution, et de (ii) Cobra IS, avec des projets au Brésil et en Australie ;
- les activités 7.1 (Construction de bâtiments neufs) et 7.2 (Rénovation de bâtiments existants) des divisions Bâtiment France et Réseaux France de VINCI Construction ainsi que de VINCI Energies pour ses activités de réalisation et d'ensemblier en après-compteur en services ;
- l'activité 6.14 (Infrastructure de transport ferroviaire), avec principalement (i) les grands projets de VINCI Construction, tels High Speed 2 (HS2), Grand Paris Express, tunnel ferroviaire Lyon-Turin (TEL) ou Ontario Line South, et la division Réseaux France, avec ses projets d'infrastructures ferroviaires dédiées aux transports des passagers sur des voies électrifiées, et (ii) les activités d'électrification et de signalisation des voies de VINCI Energies, notamment pour les clients SNCF et Synerail ;
- les deux activités, portées principalement par VINCI Energies, 7.3 (Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique), consistant en travaux d'isolation des réseaux aérauliques et hydrauliques dans les projets tertiaires ou industriels, chauffage, ventilation et climatisation (CVC) par exemple sur les projets Grand Palais, tour Triangle et Arboretum, et 7.5 (Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments), avec des *building management systems* (BMS) et des infrastructures de contrôle et de monitoring d'infrastructures ;
- l'activité 4.1 (Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque) de Cobra IS, pour l'essentiel avec le projet Cristino Castro de parc photovoltaïque d'une capacité de 780 MW au Brésil et le projet PV Barrett aux États-Unis, et de VINCI Energies ;
- l'activité 4.3 (Production d'électricité à partir d'énergie éolienne) de Cobra IS, portée par neuf projets majeurs ;
- l'activité 5.9 (Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux), en large partie reflétant la réintroduction d'agréats pour les usines d'enrobés et les ventes de matériaux recyclés pour les plateformes de recyclage et les carrières de VINCI Construction ;
- l'activité 4.28 (Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes), plus particulièrement avec les projets EDF en Union européenne de VINCI Energies et de la division Réseaux de spécialité de VINCI Construction ;
- l'activité 5.1 (Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution), notamment avec la division Grands projets, et plus particulièrement le projet Bakheng, la division Route France de VINCI Construction et Cobra IS ;
- l'activité 6.13 (Infrastructures pour la mobilité des personnes, cyclologique), avec VINCI Construction, avec le projet Ringway au Royaume-Uni, ainsi que la division Route France ;
- l'activité 5.4 (Renouvellement de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées) de VINCI Construction, grâce à la mise en œuvre d'une analyse plus fine sur la division Réseaux France en 2025 ;
- l'activité 6.15 (Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone), notamment avec la division Route France de VINCI Construction, VINCI Energies et VINCI Autoroutes, avec les revenus issus des bornes de recharge et les redevances IRVE.

Objectif « adaptation au changement climatique »

- L'activité 14.2 (Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations), illustrée notamment par le grand projet Springbank de VINCI Construction.

Objectif « économie circulaire »

- L'activité 3.4 (Entretien des routes et autoroutes), gérée par des contrats de maintenance de Cobra IS en Espagne.

Ces activités totalisent 96 % du chiffre d'affaires aligné de VINCI au 31 décembre 2025, illustrant la contribution significative de VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction et VINCI Immobilier à la transition écologique.

Activités éligibles mais non alignées

L'analyse de l'alignement aux objectifs « eau », « économie circulaire » et « biodiversité » en 2025 n'a pas mis en évidence d'activités contribuant de manière significative à l'alignement du Groupe. Les activités liées à l'objectif « économie circulaire » – 3.3 (Démolition et démantèlement), 3.4 (Entretien des routes et autoroutes) et 3.5 (Utilisation de béton dans le génie civil) – présentent une contribution importante à l'éligibilité du Groupe au 31 décembre 2025. Toutefois, leur alignement demeure limité, en raison de la complexité des critères techniques et des « *Do No Significant Harm* » (DNSH), ainsi que de la difficulté à réunir la documentation nécessaire pour en attester le respect.

Activités non éligibles

Le chiffre d'affaires non éligible à la taxonomie se monte à 38,5 milliards d'euros, soit 52 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2025.

Les activités de VINCI Energies en lien avec la transition numérique, l'optimisation d'actifs de production électrique flexible et d'effacement de consommation électrique, ou encore les expertises liées à des projets de mécanique et fluides en lien avec la production ou la recherche nucléaire ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les activités de génie civil et les travaux d'entretien routier, hormis celles utilisant du béton de VINCI Construction.

Au sein de ces activités non éligibles, le chiffre d'affaires des activités associées au pétrole et au gaz représente moins de 2 % du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2025. Le Groupe n'a pas identifié d'activités en lien avec le charbon.

Le chiffre d'affaires éligible et aligné du Groupe est détaillé par activité au format réglementaire à partir de la page 446 (tableaux de reporting taxonomie en annexe de ce rapport de gestion).

2.1.1.2 Éligibilité et alignement des Capex

Au 31 décembre 2025, 64 % des Capex de VINCI sont éligibles, par rapport à un taux comparable de 43 % en 2024 (23 % de taux d'éligibilité publié). Ce taux comparable de 2024 inclut le retraitement des acquisitions de l'aéroport d'Édimbourg, au Royaume-Uni, et d'une section du périphérique de Denver, dans le Colorado aux États-Unis, en 2024.

Au 31 décembre 2025, les Capex du Groupe sont alignés à hauteur de 33 %, par rapport au taux comparable de 22 % en 2024 retraitant les acquisitions décrites ci-dessus (12 % de taux d'alignement publié en 2024).

Activités taxonomie (en millions d'euros)	Objectif(*)	Capex éligibles 2025	% Capex éligibles 2025	% Capex éligibles 2024	Capex alignés 2025	% Capex alignés 2025	% Capex alignés 2024	% Capex alignés/ éligibles 2025	% Capex alignés/ éligibles 2024
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM	964	16%	6%	964	16%	6%	100%	100%
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM	388	6%	4%	55	1%	0%	14%	0%
5.9 Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM	364	6%	1%	96	2%	1%	26%	99%
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	CCM	331	5%	2%	24	0%	0%	7%	10%
7.1 Construction de bâtiments neufs	CCM	295	5%	2%	73	1%	0%	25%	11%
6.14 Infrastructure de transport ferroviaire	CCM	235	4%	2%	205	3%	1%	87%	78%
4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM	191	3%	2%	189	3%	2%	99%	98%
4.9 Transport et distribution d'électricité	CCM	154	3%	1%	121	2%	1%	79%	74%
7.2 Rénovation de bâtiments existants	CCM	91	1%	0%	34	1%	0%	37%	25%
14.2 Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations	CCA	67	1%	0%	65	1%	0%	98%	89%
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM	52	1%	1%	37	1%	0%	71%	72%
Autres activités éligibles	CCM	359	6%	3%	103	2%	1%	29%	32%
Activités taxonomie éligibles « climat »		3 490	58%	22%	1 966	32%	12%	56%	53%
3.4 Entretien des routes et autoroutes	CE	363	6%	0%	6	0%	0%	2%	10%
3.5 Utilisation de béton dans le génie civil	CE	3	0%	0%	0	0%	0%	0%	0%
2.2 Traitement des eaux urbaines résiduaires	WTR	25	0%	0%	2	0%	0%	9%	13%
1.1 Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration	BIO	2	0%	0%	1	0%	0%	50%	0%
2.3 Dépollution des décharges non conformes et des dépôts sauvages ou abandonnés de déchets	PPC	2	0%	0%	0	0%	0%	0%	0%
Autres activités éligibles		0	0%	0%	0	0%	0%	0%	0%
Activités taxonomie éligibles « autres objectifs »		397	7%	1%	10	0%	0%	2%	9%
Total activités éligibles		3 887	64%	23%	1 976	33%	12%	51%	51%
Activités non éligibles		2 169	36%	77%					
Total Capex consolidé VINCI		6 056	100%	100%					

(*) Objectifs : atténuation du changement climatique (CCM), adaptation au changement climatique (CCA), eau (WTR), économie circulaire (CE), biodiversité (BIO) et prévention de la pollution (PPC).

Activités éligibles

Au 31 décembre 2025, l'éligibilité des Capex du Groupe s'établit à 64 %, en hausse par rapport au comparable de 2024 retraité des acquisitions de 2024 à 43 % (23 % publié au 31 décembre 2024).

Activités alignées

En 2025, l'alignement des Capex du Groupe se monte à 33 %, par rapport à 22 % en 2024 retraités des acquisitions de 2024 (12 % publié au 31 décembre 2024). Le taux des Capex alignés sur les Capex éligibles s'établit à 51 % en 2025, stable par rapport à 2024 en prenant en compte le retraitement des acquisitions de 2024.

Les principales contributions sont les suivantes :

Objectif « atténuation du changement climatique »

- Les investissements liés aux activités 4.1 (Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque) et 4.3 (Production d'électricité à partir d'énergie éolienne), portés par Cobra IS ;
- les investissements liés à l'activité 6.14 (Infrastructures de transport ferroviaire), principalement de VINCI Construction ;
- l'activité 5.9 (Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux), essentiellement avec les investissements dans l'entretien des chaussées du réseau autoroutier à partir de recyclés d'enrobés par VINCI Autoroutes et avec VINCI Construction ;
- l'activité 4.9 (Transport et distribution d'électricité), principalement de VINCI Energies et Cobra IS ;
- l'activité 6.5 (Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers) pour les acquisitions de véhicules à faibles émissions en France par VINCI Energies et VINCI Construction, partiellement alignées à la taxonomie ;
- l'activité 7.2 (Rénovation de bâtiments existants) de VINCI Construction et VINCI Energies ;
- l'activité 14.2 (Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations), principalement de VINCI Airports, VINCI Highways et autres concessions.

- l'activité 7.3 (Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique) de VINCI Energies et VINCI Airports, VINCI Highways et autres concessions ;
- l'activité 7.7 (Acquisition et propriété de bâtiments), portée en grande partie par VINCI Energies.

Objectif « économie circulaire »

- L'activité 3.4 (Entretien des routes et autoroutes) liée aux activités de maintenance routière de VINCI Airports, VINCI Highways et autres concessions éligibles mais faiblement alignées, et de Cobra IS.

Ces activités totalisent 94 % des investissements alignés de VINCI au 31 décembre 2025.

Activités non éligibles

Au sein des activités non éligibles, les Capex des activités associées au pétrole et au gaz représentent 3 % du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2025. Le Groupe n'a pas identifié d'investissement significatif en lien avec le charbon.

Les Capex éligibles et alignés du Groupe sont détaillés par activité au format réglementaire en page 446 (tableaux de reporting taxonomie en annexe de ce rapport de gestion).

2.1.1.3 Matérialité des Opex

Les Opex tels que définis par le règlement taxonomie représentent 3 256 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit 5 % du total des Opex du Groupe (3 246 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit 5 % du total des Opex du Groupe). L'analyse du modèle d'affaires du Groupe, caractérisé par la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'infrastructures et de bâtiments, ainsi que par la fourniture des expertises et services dans les domaines de l'énergie, du bâtiment et des technologies de l'information, permet de conclure que les dépenses d'entretien des actifs liés à des activités économiques durables sur le plan environnemental ne sont pas matérielles. L'inclusion de cet indicateur Opex n'apporterait pas d'information pertinente ou utile aux parties prenantes, conformément au principe de matérialité prévu par la réglementation (paragraphe 1.1.3.2 de l'annexe 1 du règlement délégué de juillet 2021 et paragraphe 1.c de l'acte délégué du 4 juillet 2025 de la taxonomie européenne). En conséquence, le Groupe applique l'exemption prévue par la réglementation et ne présente pas l'indicateur Opex dans ce rapport.

2.1.2 Activation de la transition environnementale

La mise en œuvre de l'ambition environnementale de VINCI nécessite à la fois une vision stratégique et une forte appropriation des enjeux environnementaux par l'ensemble de ses collaborateurs. Le déploiement des actions de formation et de sensibilisation au sein du Groupe traduit une volonté de partage de bonnes pratiques et de transmission à tous les échelons.

2.1.2.1 Mobilisation des collaborateurs

Journée de l'environnement 2025 et Prix de l'Environnement VINCI

Comme chaque année depuis 2020, la Journée de l'environnement 2025 de VINCI a permis les échanges en équipes sur les actions menées au sein des pôles pour décliner les objectifs de l'ambition environnementale. Les collaborateurs ont pris part à divers ateliers, fresques et conférences organisés dans leurs entités. VINCI Construction estime que la participation de ses collaborateurs à ces activités a été de l'ordre de 80 %. Cette journée a également été l'occasion de valoriser des solutions innovantes mises en lumière lors du Prix de l'Environnement VINCI. Ce Prix de l'Environnement, concours interne dont la deuxième édition a été lancée en janvier 2024, a notamment permis d'identifier près de 150 solutions environnementales clés au sein du Groupe dans 17 zones géographiques, couvrant différents enjeux environnementaux : la réduction de l'empreinte carbone, l'adaptation au changement climatique, le réemploi, les nouveaux matériaux, la renaturation et la gestion des ressources en eau. Douze solutions ont été désignées lauréates lors de la finale 2024, et le Grand Prix a été décerné à l'offre d'aménagement urbain Revilo®, destinée à apporter une réponse globale au défi du rafraîchissement des villes.

En 2025, le Groupe a poursuivi le déploiement des solutions lauréates du Prix de l'Environnement à travers le programme d'accompagnement Scale up! afin d'accélérer le passage à échelle opérationnelle de ces innovations environnementales. Ce programme comprend des parcours d'accompagnement pour les 150 solutions primées. Des ressources sont mises à leur disposition afin de soutenir leur développement autonome et renforcer leur ancrage territorial. Dix-neuf parmi ces solutions ont été sélectionnées pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé par des coachs externes, visant à structurer leur stratégie opérationnelle et à garantir leur performance environnementale.

Dans le cadre de ce programme, l'entreprise Uxello de VINCI Energies, experte en protection incendie, a lancé, fin 2025, la fabrication de son premier dispositif de filtration dynamique pour les réserves d'eau incendie. Cette technologie permet d'économiser jusqu'à 91 % des volumes d'eau gaspillés par les vidanges réglementaires.

Les solutions du Prix de l'Environnement ont également pu être exposées en 2025 lors d'événements externes auxquels VINCI a contribué, tels que ChangeNow (Paris) et Pollutec (Lyon).

Communautés métiers

Plusieurs communautés et réseaux contribuent à intégrer l'environnement au sein des fonctions transverses du Groupe, qu'il s'agisse de réseaux thématiques (biodiversité, etc.), de la communauté Ecowork, du Comité Achats responsables porté par les directions Achats, Environnement et Responsabilité sociétale Groupe en concertation avec les pôles, ou des initiatives « numérique responsable » portées par la direction des Systèmes d'information (DSI).

La direction de l'Environnement du Groupe anime également des réseaux internes consacrés aux grands thèmes de l'ambition environnementale (comme précisé en paragraphe 1.2.1 : La Gouvernance ESG, page 194). Ces réseaux mobilisent des dizaines d'experts, issus de toutes les zones géographiques et de tous les métiers du Groupe, et ont pour objectif de créer de la transversalité, de partager les solutions et bonnes pratiques, et d'avancer sur des sujets communs. La communauté Ecowork, active depuis bientôt dix ans au sein de VINCI, a été lancée par la direction de l'Environnement du Groupe et rassemble plus de 500 collaborateurs. L'objectif est de porter l'ambition environnementale dans les différents métiers du Groupe grâce à des relais portant des convictions environnementales fortes dans un contexte décentralisé. Ce réseau interne permet de faire remonter les enjeux des métiers et de faire émerger des bonnes pratiques grâce à l'intelligence collective. En 2025, la communauté Ecowork, coanimée par la direction de l'Environnement et l'association Makesense, a proposé des parcours de formation, des outils de mobilisation et de sensibilisation aux enjeux environnementaux, ainsi que des temps d'échange et de rencontre. Déployée d'abord en France, la communauté s'étend désormais à l'international, avec deux promotions en Allemagne et au Royaume-Uni.

Le Comité Achats responsables réunit les directions de l'Environnement, de la Responsabilité sociétale, Éthique et Vigilance, et Achats du Groupe ainsi que les pôles opérationnels. Ce comité veille à intégrer les enjeux de durabilité dans les processus d'achat, pilote les actions transverses et la veille réglementaire, et favorise le partage des bonnes pratiques, relayées ensuite au sein des pôles et divisions via leurs propres instances (comités achats, clubs pivots, etc.). Voir le paragraphe 3.2.2.1 : Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance, p. 269.

Fin 2022, le Groupe a initié un programme ambitieux « numérique responsable », POSIT'V (Path Of Sustainable IT by VINCI), dont l'objectif principal est de limiter les impacts environnementaux et socio-éthiques liés aux technologies numériques et à leurs usages. Ce programme est piloté par la direction des Systèmes d'information (DSI) du Groupe, en étroite collaboration avec l'ensemble des DSI des pôles, ainsi que les directions de l'Environnement et des Ressources humaines.

Pour donner un cadre solide à cette démarche, un document de politique générale pour un numérique plus responsable a été diffusé dans l'ensemble du Groupe, qui définit les objectifs à atteindre et les leviers d'action associés. Le comité de programme, composé de référents numérique responsable des pôles, a élaboré une feuille de route et déployé plusieurs documents de référence structurants, parmi lesquels : une directive visant à prolonger la durée de vie des équipements IT (ou technologies de l'information), un guide de bonnes pratiques pour une gestion plus responsable des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), et une grille d'évaluation pour une intelligence artificielle plus responsable, dont le déploiement est prévu en 2026 et qui sera intégrée au programme de gouvernance des risques de l'intelligence artificielle (IA).

2.1.2.2 Formation et sensibilisation

Le déploiement de nouveaux modules de formation et de sensibilisation s'est poursuivi en 2025, avec des sessions dédiées à des enjeux environnementaux ou à certaines activités spécifiques.

Sensibiliser les collaborateurs au défi environnemental

Fin 2025, près de 92 000 collaborateurs (contre 59 000 en 2024), soit environ 32 % de l'effectif du Groupe, ont suivi le module d'e-learning développé en juin 2020 afin de sensibiliser aux enjeux environnementaux, d'expliquer l'ambition environnementale de VINCI et de créer un langage commun. D'autres modules sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs, sur des sujets comme la résilience climatique des ouvrages, les achats responsables ou les usages numériques responsables. En décembre 2023, la direction de l'Environnement de VINCI a lancé une campagne de formation en ligne intitulée « #LearnForEnvironment ». Son objectif est de sensibiliser et former les collaborateurs de VINCI aux enjeux environnementaux. Deux parcours ont ainsi été conçus : un premier parcours, composé de quatre cours, pour comprendre l'essentiel des enjeux sur le climat, les ressources, l'économie circulaire et la biodiversité ; un deuxième, composé de sept cours, pour approfondir ces notions et appréhender le rôle clé des entreprises et les enjeux sociaux et sociétaux du changement climatique. Fin 2025, près de 6 500 personnes ont complété au moins un module de ces parcours de formation dispensés via l'Axa Climate School.

Former les collaborateurs aux enjeux environnementaux du Groupe

Les formations consacrées aux problématiques environnementales s'intègrent également dans les cursus déjà existants (travaux, études, exploitation, etc.). Des modules consacrés à l'environnement sont systématiquement inclus dans les programmes de formation pour les managers et dirigeants, gérés par VINCI Academy ou par les académies des pôles. Déployée pour la première fois en 2023, la formation Environnement by VINCI à destination des cadres supérieurs environnement et opérationnels, élaborée conjointement par la direction de l'Environnement, VINCI Academy et Sciences Po Paris, a été suivie par 32 cadres en 2025.

Le tableau ci-dessous présente des exemples de nouvelles formations mises en place par les pôles de VINCI en 2025 :

Pôle	Exemples de formations déployées en 2025
VINCI Autoroutes	- Adaptation du parcours de formation Management de l'environnement aux cadres de l'exploitation autoroutière, en partenariat avec l'École des métiers de l'autoroute : ce parcours est certifié Qualiopi. - Ajout du suivi du programme #LearnForEnvironment dans l'intéressement d'ASF.
VINCI Concessions	Lancement de nouvelles formations dédiées à l'adaptation au sein d'une boîte à outils « adaptation au climat », incluant également des modèles de cahiers des charges types pour des études d'exposition, de vulnérabilité et de plan d'action.
VINCI Energies	Formation de l'Institut Citeos-Omexom « Intégrer la performance environnementale dans nos offres » à destination de chefs d'entreprise.
Cobra IS	Nouveaux modules dédiés notamment aux actions de lutte contre le changement climatique au sein de la division Grupo Cobra.
VINCI Construction	- Formation « Carbon Literacy Training » déployée au Royaume-Uni, ayant pour objectif de former les équipes de direction aux enjeux climatiques en entreprise, et faisant l'objet d'une accréditation. - Formations sur l'érosion des sols et ses enjeux sur chantier déployées en Australie auprès de collaborateurs et de clients.
VINCI Immobilier	Nouveaux modules de formation dédiés à la réglementation environnementale RE 2020 avec pour objectif d'activer les bons leviers d'optimisation dès la phase de conception et de vérifier le maintien des performances tout au long du projet.

L'ensemble de ces actions a représenté en 2025 un total de 111 770 heures de formation dédiées à l'environnement.

Formations et sensibilisation à l'environnement, et évolution

	Nombre d'heures de formation		Évolution
	2025	2024	2025/2024
VINCI Airports	11 999	10 756	12 %
VINCI Autoroutes	3 145	2 764	14 %
VINCI Highways	2 745	883	211 %
Autres concessions	89	589	(85 %)
VINCI Energies	26 323	24 416	8 %
Cobra IS	22 533	28 702	(21 %)
VINCI Construction	44 098	43 150	2 %
VINCI Immobilier et holdings	838	265	216 %
Groupe	111 770	111 525	0 %

2.1.2.3 Engagement dans des démarches de labellisation

Permettant de démontrer le savoir-faire du Groupe en matière de performance environnementale, les projets labellisés ne cessent de prendre de l'ampleur. En 2025, le volume d'activité représenté par ces projets a atteint 5 milliards d'euros, pour plus de 1 000 projets livrés ou en cours de livraison par VINCI Construction, VINCI Immobilier et VINCI Energies (contre plus de 1 100 en 2024). Le tableau ci-dessous présente les principales démarches de labellisation engagées par le Groupe.

Exemples de labellisations visées ou obtenues en 2025 :

Catégorie du label	Label	Entité, chantier
Efficacité énergétique	LEED®	Projet de rénovation du Fairmount Hotel Geneva – VINCI Construction
	Energy Star	11 usines aux États-Unis – VINCI Construction
	BREEAM®	Projets de parc d'activités à Vénissieux – VINCI Immobilier
Performance carbone	E+C-	Projet Initia à Ramonville-Saint-Agne – VINCI Immobilier (niveau E4C1)
		Programme Accords Boisés à Angers – VINCI Immobilier (niveau E3C2)
Certification carbone	PAS 2080	VINCI Construction Royaume-Uni
Biodiversité	AFAQ Biodiversité (Afnor Certification)	VINCI Construction GeoInfrastructure
Généraliste	Programme RTH (réduction de l'empreinte écologique des entreprises)	Tedagua (Grupo Cobra, Panama)

2.2 Agir pour le climat (ESRS E1)

2.2.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

Le groupe VINCI joue un rôle central dans la transition environnementale et énergétique, à travers ses métiers de construction et de gestion d'infrastructures de transport (autoroutier, aérien, ferroviaire), d'aménagement urbain, de traitement de l'eau, ainsi que de construction et de maintenance de bâtiments et d'infrastructures énergétiques décarbonées. Comprendre et anticiper les risques et opportunités liés au changement climatique est essentiel pour garantir la durabilité de ses activités et maintenir sa position de leader. Parallèlement à la réduction de l'impact de ses opérations sur le climat, VINCI développe des solutions innovantes pour répondre aux enjeux de la transition environnementale et en faire bénéficier ses clients.

2.2.1.1 Atténuation du changement climatique

Les secteurs des transports et du bâtiment, dans lesquels VINCI opère, étant responsables de plus de 50 % des émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle mondiale selon le sixième rapport du groupe de travail III du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), « Mitigation of Climate Change », en 2022, l'impact du Groupe sur le changement climatique est a priori matériel. L'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels liés à l'atténuation du changement climatique s'est appuyée sur plusieurs scénarios, tels que les scénarios SSP 1-2.6 du Giec et « Génération frugale » de l'Ademe, afin d'identifier les activités de VINCI qui pourraient être significativement impactées par la mise en œuvre de réglementations plus contraignantes en matière de carbone. Une étude détaillée a également été réalisée en interne sur les risques spécifiques aux secteurs des transports, du bâtiment et de l'énergie à l'horizon 2050. Pour l'analyse de ces impacts, l'ensemble des émissions du Groupe sont considérées, couvrant ainsi toutes les activités et tous les scopes. Ces émissions sont détaillées au paragraphe 2.2.3.2 : Émissions de GES, page 224.

Après analyse des risques politiques, juridiques, technologiques, de marché et de réputation listés par la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), il ressort que VINCI pourrait être exposé à deux risques de transition matériels (voir tableau en page suivante).

Par ailleurs, les activités liées à la rénovation du bâti, qui représentent déjà une part importante des activités de VINCI (4 % du chiffre d'affaires de VINCI en 2025), pourraient bénéficier de politiques publiques incitatives. Outre la conduite de chantiers de rénovation, VINCI a également mis en œuvre des solutions innovantes permettant d'accompagner la rénovation thermique des bâtiments.

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Augmentation des émissions de CO₂			
Impact négatif : contribution à l'augmentation des émissions de CO₂ Contribution à l'extinction des écosystèmes et à l'épuisement des ressources.	Toutes	Aval Long terme	Communautés et riverains Nature et biodiversité Médias
Incertitudes de marché associées à la transition			
Risque de transition : pertes de revenus Perturbations de revenus sur des marchés contribuant de manière significative aux émissions de GES et qui pourraient se réduire sous l'influence de réglementations plus contraignantes (construction bâtiments neufs, fréquentation des réseaux autoroutiers, baisse du trafic aérien, etc.).	Toutes	Activités propres Moyen terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Sous-traitants Clients Autorités publiques Communautés et riverains Investisseurs et prêteurs
Risque de transition : coûts additionnels Augmentation des coûts additionnels (Opex) liée à la mise en place d'instruments de tarification carbone (taxe carbone, mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, etc.).	Toutes	Amont Moyen terme	Investisseurs et prêteurs Clients Fournisseurs Sous-traitants Autorités publiques
Accélération de la rénovation énergétique			
Opportunité : accélération de la rénovation énergétique Augmentation des revenus liée à l'essor de la rénovation énergétique et autres services bas carbone.	VINCI Construction VINCI Energies Cobra IS	Activités propres Court terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Sous-traitants Autorités publiques Clients Communautés et riverains Investisseurs

2.2.1.2 Énergie

Les risques liés à l'énergie ont été identifiés grâce à des échanges avec les experts achats et énergie du Groupe, sur la base de scénarios prospectifs incluant des hypothèses de hausse des prix de l'énergie (Agence internationale de l'énergie – IEA –, scénario SSP 1-2.6 du Giec, « Génération frugale » de l'Ademe), ainsi que des trajectoires de transition sociétale vers une énergie décarbonée (scénarios du Giec, RTE, IEA, etc.). La crise énergétique de 2022 a accentué la pression sur les coûts de l'énergie, mobilisant les acheteurs et les équipes financières du Groupe. En réaction, VINCI a intensifié ses efforts en matière de sobriété énergétique pour optimiser la performance de ses bâtiments et infrastructures, contribuant ainsi à la réalisation de ses objectifs de réduction des émissions de GES (voir paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Actions de réduction des émissions des opérations propres, page 213). Parallèlement, le Groupe a identifié des opportunités stratégiques liées à l'accompagnement de la transition énergétique, grâce à une offre globale, comprenant le financement, la construction, le raccordement et la maintenance d'installations de production d'énergies renouvelables, notamment les centrales solaires photovoltaïques, les parcs éoliens et les barrages hydroélectriques. Par ailleurs, VINCI joue un rôle clé dans le développement des infrastructures nécessaires à l'électrification bas carbone, telles que les réseaux de transmission et de distribution électrique, les sous-stations de raccordement pour les parcs éoliens et solaires, ou encore les usines de batteries électriques (voir les activités 4.9 et 7.3 de la taxonomie, paragraphe 2.1.1.1 : Éligibilité et alignement du chiffre d'affaires, page 203). Enfin, VINCI accompagne ses clients dans la construction et la maintenance d'infrastructures de production d'énergie nucléaire et travaille au développement d'infrastructures permettant l'usage d'hydrogène décarboné, à la fois au sein de ses propres aéroports et autoroutes, et au travers de divers partenariats et investissements.

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Consommation d'énergie			
Impact négatif : contribution à l'accélération du changement climatique Contribution à l'accélération du changement climatique (irréversible) due à la combustion d'énergies fossiles consommées par la flotte d'engins et de camions, les véhicules de fonction et utilitaires, les activités industrielles et les bâtiments.	Toutes	Aval Moyen terme	Clients Autorités publiques Communautés et riverains Nature et biodiversité
Risque : augmentation des coûts de l'énergie Impact sur la marge de l'augmentation des coûts de l'énergie (raréfaction, augmentation des taxes, etc.).	Toutes	Amont Court terme	Investisseurs et prêteurs Concédant Autorités publiques Communautés et riverains Clients Fournisseurs Sous-traitants
Opportunité : accompagner la transition vers une économie bas carbone Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone (mobilité durable, financement, construction, raccordement et maintenance d'installations de production d'énergie renouvelable – centrales solaires photovoltaïques, projets éoliens, etc. ; développement d'infrastructures d'hydrogène bas carbone)	VINCI Concessions VINCI Energies Cobra IS	Aval Long terme	Usagers des infrastructures et services Clients Autorités publiques Communautés et riverains Investisseurs et prêteurs

2.2.1.3 Adaptation au changement climatique

Le changement climatique est une réalité à l'origine d'événements climatiques extrêmes plus fréquents et plus intenses chaque année. Le sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) démontre l'origine humaine du changement climatique, et les besoins d'adaptation. Le travail sur l'adaptation au changement climatique a commencé en 2020 au sein du Groupe avec une première étude consacrée à la résilience de ses différentes activités à court, moyen et long terme face aux événements climatiques extrêmes. Cette analyse a permis de réaliser une première sensibilisation des différents métiers du Groupe aux enjeux d'adaptation en diffusant, notamment, des réflexes à adopter pour mieux anticiper les événements climatiques extrêmes à chaque étape des projets (appel d'offres, contractualisation, conception, construction et exploitation).

Dans cette dynamique et afin d'évaluer la résilience de ses activités et de ses actifs sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, le Groupe a développé ResiLens, un outil interne conçu par le bureau d'études Resalliance (Sixense, VINCI Construction), spécialisé dans l'adaptation des territoires. Pilotée au niveau central mais utilisée par l'ensemble des pôles, cette plateforme facilite l'identification des actifs exposés aux risques climatiques, qu'il s'agisse de sites fixes ou de projets temporaires, et permet, lorsque nécessaire, de déclencher des analyses de vulnérabilité plus approfondies. ResiLens s'appuie sur une cartographie mondiale évaluant l'exposition des infrastructures à 14 aléas climatiques, tels que les inondations, la sécheresse, les tempêtes et cyclones, l'élévation du niveau marin, ou encore les vagues de chaleur, tout en intégrant le niveau de criticité propre à chaque type d'actif. L'exposition est calculée à partir des données du Giec, basées sur le scénario le plus pessimiste (SSP5-8.5), à différents horizons temporels, 2030, 2050 et 2070. Par ailleurs, tous les nouveaux projets majeurs soumis au Comité des Risques font systématiquement l'objet d'une analyse préliminaire de vulnérabilité réalisée via ResiLens.

Il ressort de ces analyses de résilience – menées sur l'ensemble des activités et actifs du Groupe via ResiLens, à partir du scénario SSP5-8.5 du Giec et sur l'ensemble de la chaîne de valeur – que, si des événements climatiques extrêmes (inondations, ouragans, etc.) peuvent survenir à court terme, leurs impacts matériels les plus significatifs sont surtout attendus à long terme, en raison du renforcement probable de leur magnitude et de leur fréquence. Il apparaît également que les activités de concession, inscrites dans le temps long, sont plus vulnérables que les activités de construction, caractérisées par des durées de chantiers plus courtes et un ancrage très local.

Les analyses de vulnérabilité menées par le Groupe sont donc centrées sur les actifs en concessions. Ainsi, en 2025, VINCI Concessions a réalisé une cartographie des aéroports et autoroutes internationales les plus exposés. VINCI Autoroutes a mené en 2020 un diagnostic de criticité de son réseau national. Cette étude évalue l'évolution des paramètres climatiques à long terme (2035) et à très long terme (2085) et leurs impacts sur l'infrastructure autoroutière, et repose sur deux scénarios climatiques : scénario RCP 8.5 (tendanciel) et scénario 4.5 (politique ambitieuse de réduction des émissions de GES).

Les sites et activités de VINCI sont plus spécifiquement exposés aux aléas climatiques suivants :

- aléas aigus : vagues de chaleur, incendies, cyclones, sécheresses, inondations, glissements de terrain, retrait-gonflement des argiles ;
- aléas chroniques : variations de température, changements de direction des vents, submersions, élévation du niveau de la mer.

À court terme, le Groupe a identifié des opportunités liées aux travaux d'adaptation au changement climatique. VINCI apporte des solutions concrètes aux territoires en proposant la construction et le financement de projets d'adaptation des infrastructures (digues, systèmes d'assainissement pour faire face aux pluies extrêmes, bassins d'expansion de crue, reméandrage des cours d'eau, îlots de fraîcheur urbains, usines de dessalement d'eau, etc.), ou l'écoconception de bâtiments adaptés. Les projets permettant de lutter contre les inondations, comme le projet Springbank au Canada, démarré en 2022 (voir 2.2.2.2 : Adaptation au changement climatique, page 220), ont ainsi représenté plus de 130 millions d'euros de chiffre d'affaires pour les entreprises de VINCI Construction en 2025.

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Renforcement des événements climatiques extrêmes			
Impact négatif sur la santé-sécurité des salariés Blessures graves de salariés résultant d'événements météorologiques extrêmes sur des infrastructures ou des chantiers VINCI.	Toutes	Activités propres Long terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Médias
Risque de dégradation des actifs et sites du Groupe Pertes liées à l'endommagement partiel ou à la destruction totale d'ouvrages ou d'installations (dépréciation d'actifs et augmentation des Opex ou baisse des revenus) dus aux événements météorologiques extrêmes (risques physiques aigus).	VINCI Concessions	Activités propres Long terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Clients Sous-concessionnaires Communautés et riverains Investisseurs et prêteurs Autorités publiques
Opportunité : solutions d'adaptation et de réparation Augmentation des revenus (CA) liée à l'essor de nouveaux débouchés liés aux travaux d'aménagement et de maintenance, ainsi qu'aux solutions visant à accroître la résilience des bâtiments, des infrastructures et des territoires au changement climatique (digues, tunnels, ponts, usines de dessalement, isolation de bâtiments, renforcement de fondations, lutte contre les îlots de chaleur urbains, désimperméabilisation des sols, etc.).	VINCI Construction VINCI Energies Cobra IS	Activités propres Court terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Sous-traitants Autorités publiques Clients Communautés et riverains Investisseurs

2.2.2 Stratégie climat (politique, objectifs et plan d'action)

Agir pour le climat nécessite de transformer la conduite des activités du Groupe en optimisant ses consommations d'énergie et en recourant massivement aux énergies renouvelables pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Cela implique également de repenser la conception de ses projets afin de réaliser des infrastructures et bâtiments plus résilients, sobres en matière d'émissions carbone et plus efficaces énergétiquement ; mais aussi d'imaginer de nouvelles offres permettant de transformer la mobilité, l'habitat et les modes de vie, afin de réduire l'empreinte carbone de ses clients.

L'ambition environnementale de VINCI est consultable par toutes les parties prenantes du Groupe sur son site Internet. Elle répond aux impacts, risques et opportunités (IRO) présentés dans le paragraphe 1.1.2.6 : Résultats de l'analyse de double matérialité, page 189. Le déploiement par VINCI de sa stratégie climat, tant sur le volet atténuation que sur l'adaptation, n'est pas contraint par des sujets de disponibilité des ressources.

2.2.2.1 Atténuation du changement climatique et énergie

Plan de transition

Dès 2007, VINCI a entrepris une démarche proactive de réduction et de maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) concernés par le protocole de Kyoto (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.4.3 : Émissions de gaz à effet de serre et trajectoire carbone, page 290), dans le cadre de l'engagement « Ensemble, pour accélérer la transition environnementale » de son Manifeste. Le 8 avril 2021, la stratégie environnementale de VINCI intégrant le plan de transition a été votée et adoptée par l'assemblée générale. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement du Groupe, avec une volonté affichée de poursuite des investissements dans le secteur de l'énergie, et en particulier des énergies renouvelables (voir Modèle d'affaires et chapitre 1 : Informations générales). Ce plan de transition vise la réduction de l'ensemble des émissions de GES du Groupe, en cohérence avec l'Accord de Paris, dont l'objectif est de contenir le réchauffement climatique

« bien en dessous de + 2 °C » d'ici la fin du siècle, et repose sur deux engagements du Groupe :

- une réduction des émissions sur son périmètre direct (scopes 1 et 2 *market-based*) de 40 % à l'horizon 2030, par rapport à 2018. Les efforts de décarbonation du scope 1 pouvant entraîner une hausse de la consommation d'électricité en raison de l'électrification des usages, l'objectif de réduction du Groupe porte sur les scopes 1 et 2 cumulés ;

- une réduction des émissions sur son périmètre indirect (scope 3 amont et aval) de 20 % à l'horizon 2030, par rapport à 2019.

Ce plan de réduction des émissions couvre toutes les catégories d'émissions du GHG Protocol pertinentes pour VINCI, tant amont qu'aval, et va au-delà des préconisations de la Science Based Targets initiative (SBTi) en incluant également les émissions du trafic autoroutier (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.4.3.3 : Émissions de gaz à effet de serre scope 3, page 290).

Ces engagements ont également été certifiés en février 2022 par la SBTi, plaçant le Groupe sur une trajectoire « *well below 2 °C* », et seront révisés au plus tard tous les cinq ans, conformément au référentiel. La définition de deux années de référence correspond aux périodes les plus récentes disposant de données suffisamment fiables pour servir de fondement à l'établissement et à l'adoption des objectifs définis. Ces objectifs correspondent aux niveaux d'ambition reconnus par la SBTi lors de l'engagement du Groupe en 2022. Dans la mesure où l'alignement avec une trajectoire à 1,5 °C n'est pas une obligation et où l'Accord de Paris n'est pas décliné à l'échelle d'une entreprise, VINCI a privilégié des objectifs ambitieux mais réalistes. En complément, la nature de ses activités n'exclut pas le Groupe des indices de référence « Accord de Paris ».

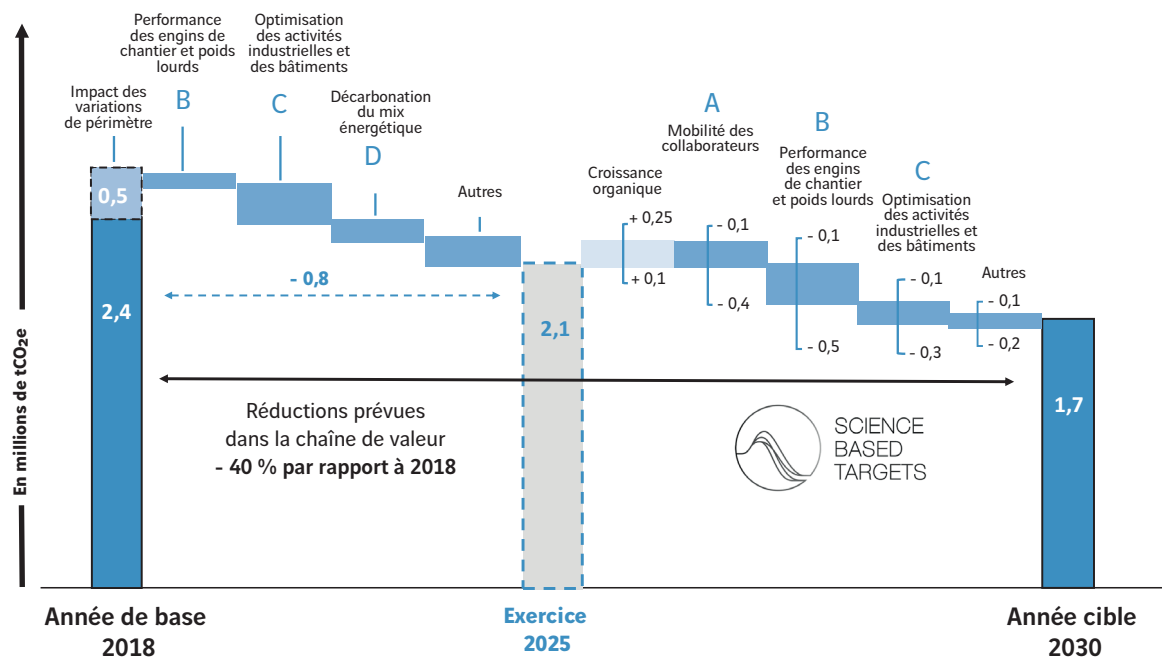
Ces engagements ont été déclinés et adaptés dans les politiques environnementales de chacun des pôles de VINCI, en fonction de leurs enjeux spécifiques. Tous les pôles se sont, au minimum, alignés sur l'objectif du Groupe de - 40 % des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1 et 2 *market-based*. Certains ont toutefois choisi d'aller plus loin. Ainsi, VINCI Concessions avait déjà atteint dès 2023 son objectif initial de - 50 % d'émissions sur les scopes 1 et 2 *market-based* à l'horizon 2030, par rapport à 2018, et s'était donc fixé un nouvel objectif de - 66 % à l'horizon 2030, par rapport à 2018. Cet objectif a ensuite été réestimé à - 67 % en 2024, en harmonisation avec les activités autoroutières en France. En 2024, VINCI Autoroutes avait déjà, de son côté, converti son objectif de - 50 % sur les scopes 1 et 2 *location-based* en un objectif *market-based* équivalant à une réduction de 67 % à l'horizon 2030.

Le Groupe a identifié les leviers de réduction de ses émissions directes (scopes 1 et 2) ainsi que de ses émissions indirectes (scope 3), en associant des actions propres et des dynamiques externes liées à la décarbonation de sa chaîne de valeur. Les actions menées par VINCI visent à accélérer ces évolutions externes et à affirmer son rôle moteur dans la transition bas carbone. Concernant le scope 3, une grande part des réductions restera dépendante de facteurs exogènes, tels que l'électrification de la mobilité et la décarbonation des matériaux et équipements énergétiques des bâtiments. Le Groupe n'anticipe pas d'impacts, de risques ou d'opportunités significatifs découlant de la mise en œuvre des actions du plan de transition climat sur la préservation des écosystèmes, ni sur des enjeux sociaux.

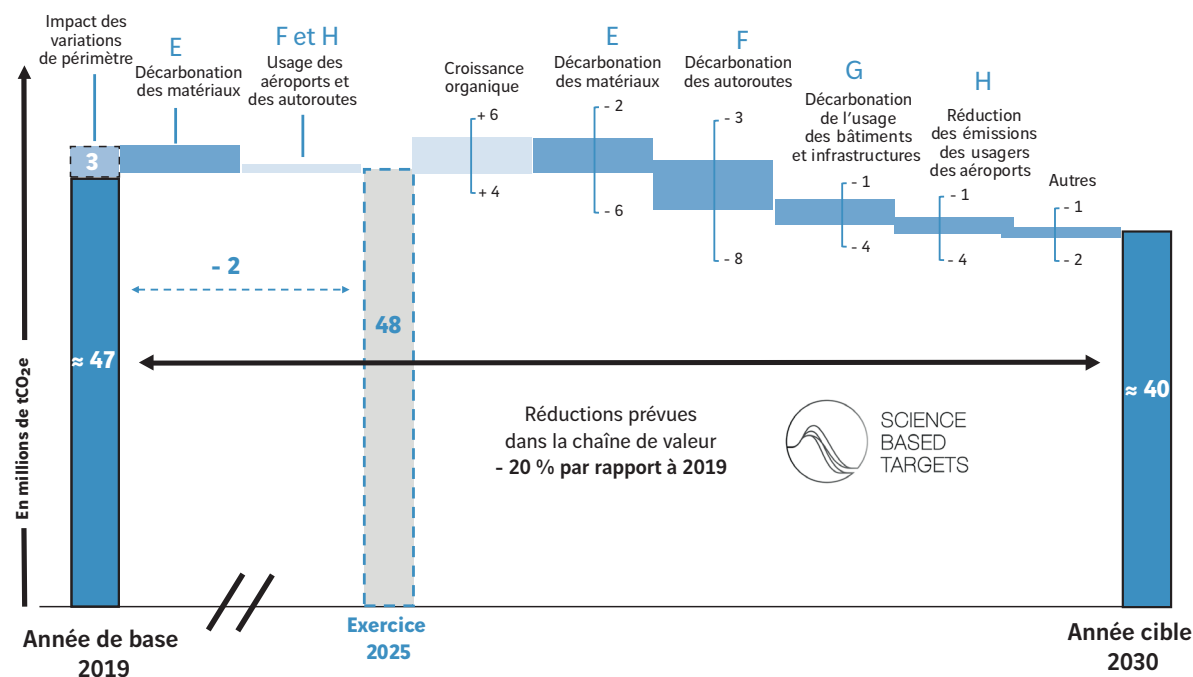
Le plan de transition climat et son avancement sont revus annuellement par le Conseil d'Administration dans le cadre de la validation du rapport de durabilité. La mise en œuvre du plan de transition repose sur les engagements du Comité Exécutif de VINCI, au sein duquel tous les pôles et la direction de l'Environnement du Groupe sont représentés.

Au-delà de ces objectifs à l'horizon 2030 en valeur absolue, VINCI vise à contribuer à la neutralité carbone globale en 2050. Le Groupe ne s'est toutefois pas encore fixé d'objectif chiffré et certifié pour cette échéance.

Leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre – scopes 1 et 2 *market-based*



Leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre – scope 3



La méthode de réestimation des émissions de l'année de base utilisée par le Groupe, conformément à son engagement à la SBTi, est décrite dans la Note méthodologique, page 288. Le Groupe communique des fourchettes qui illustrent les marges possibles d'action (à la hausse et à la baisse) associées à chacun des leviers du plan. Toutefois, grâce à la combinaison de ces différents leviers, ces marges n'affectent pas la capacité du Groupe à atteindre son objectif global de réduction.

Dans le cadre de ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3), VINCI adopte une approche axée sur l'atteinte de résultats de réduction ambitieux. Le Groupe a défini pour certaines actions clés des objectifs à l'horizon 2030, mais se laisse la liberté de poursuivre une stratégie flexible et évolutive en fonction des réalités opérationnelles. Le portefeuille d'actions repose sur un équilibre entre des mesures d'efficacité et des solutions de substitution, conçu pour maximiser l'impact tout en tenant compte des dynamiques locales et des opportunités spécifiques à chaque région. Le suivi de l'avancement du plan de transition au cours de l'exercice 2025 est détaillé au paragraphe 2.2.3.2 : Émissions de gaz à effet de serre (GES), page 224.

Réf.	Périmètre		Levier de réduction	Actions	Étude/trajectoire sectorielle de référence à l'horizon 2030
A.	Opérations propres	Scope 1	Mobilité des collaborateurs	– Remplacement des véhicules thermiques par des véhicules hybrides et électriques. – Développement de formations à l'écoconduite et de plateformes de covoiturage.	
B.	Opérations propres	Scope 1	Performance des engins de chantier et poids lourds	– Amélioration du suivi des consommations énergétiques. – Modernisation du parc d'engins, de véhicules d'exploitation et de camions. – Développement de l'usage des biocarburants.	
C.	Opérations propres	Scopes 1 et 2	Optimisation des activités industrielles et des bâtiments	– Conversion des usines de liants fonctionnant au fioul ou au charbon vers des énergies moins carbonées. – Couverture des stocks de granulats. – Amélioration du suivi des consommations énergétiques. – Efficacité énergétique des infrastructures.	
D.	Opérations propres	Scope 2	Décarbonation du mix énergétique	– Développement des installations de production d'énergie renouvelable sur les sites du Groupe. – Achat d'électricité d'origine renouvelable.	
E.	Chaîne de valeur	Scope 3	Décarbonation des matériaux	– Déploiement à large échelle de béton bas carbone et d'acier recyclé. – Démarche d'achats responsables.	Diminution > 20 % des émissions des cimentiers en France ^(*)
F.	Chaîne de valeur	Scope 3	Décarbonation des autoroutes	– Installation de bornes de recharge électriques pour les véhicules légers et lourds sur les aires de service, de repos, haltes et parkings de covoiturage. – Participation à l'innovation pour la recharge électrique dynamique Electric Road Systems (ERS). – Développement des parkings de covoiturage aux abords du réseau. – Développement d'infrastructures permettant l'accès à la mobilité partagée et aux transports en commun sur autoroute.	Électrification du parc de véhicules légers et amélioration des performances énergétiques des poids lourds (Stratégie nationale bas carbone)
G.	Chaîne de valeur	Scope 3	Décarbonation de l'usage des bâtiments et infrastructures	– Écoconception des bâtiments et infrastructures. – Déploiement de solutions favorisant l'efficacité énergétique.	Baisse de 30 % des émissions des bâtiments sur l'ensemble du cycle de vie (RE 2020)
H.	Chaîne de valeur	Scope 3	Réduction des émissions des usagers des aéroports	– Électrification des équipements aéroportuaires au sol ainsi que des moteurs auxiliaires de puissance. – Fourniture de carburants d'aviation durables.	

(*) Source : Feuille de route de décarbonation de la filière ciment du Conseil national de l'industrie (mai 2021).

Évaluation financière du plan de transition

En 2019, un travail approfondi mobilisant l'ensemble des entités opérationnelles a été mené afin de définir les différents leviers nécessaires à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions des scopes 1 et 2, ainsi que les investissements associés.

Chaque pôle a ainsi élaboré son propre plan d'action et évalué le budget correspondant aux investissements requis. Par exemple, chez VINCI Autoroutes, le plan Ambition Environnement a identifié des investissements à réaliser pour accélérer les actions principales. C'est le cas notamment du programme de *relamping* LED de 100 % de l'éclairage extérieur de l'autoroute et de certains tunnels, de l'installation de bornes de recharge électrique pour les véhicules d'exploitation ou de fonction, de station BioGNV, ou encore de certaines actions d'amélioration du comportement énergétique des sites d'exploitation.

Le montant de Capex nécessaires à la réalisation du plan de transition climat a ainsi été estimé à plus de 1,5 milliard d'euros de 2026 à 2030, réparti de façon proportionnelle par rapport aux efforts de décarbonation à mener. Ce plan fait depuis l'objet d'un pilotage annuel par les comités exécutifs des différents pôles et est régulièrement actualisé pour intégrer de nouveaux investissements à engager.

En 2025, parmi ces investissements, plus de 50 millions d'euros figurent parmi les Capex alignés à la taxonomie européenne, principalement au titre des activités d'acquisition et propriété de bâtiments (7.1), d'installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique (7.3). Plus de 380 millions d'euros de Capex relatifs à l'achat de véhicules électriques (activité 6.5) sont éligibles à la taxonomie mais alignés pour une partie limitée à 55 millions d'euros. Le financement de ces Capex est principalement réalisé à partir des fonds propres des différents pôles du Groupe. Les leviers d'action détaillés du plan de transition climat ne conduisent pas à l'engagement de charges d'exploitation significatives au niveau de VINCI.

Pour assurer le pilotage opérationnel et financier du plan de transition climat, les pôles du Groupe utilisent des outils dédiés permettant d'évaluer à la fois les impacts environnementaux et les effets économiques des actions engagées.

VINCI Construction a poursuivi le déploiement de NEXt, pour élaborer des plans d'action spécifiques à chaque entreprise. Cet outil permet de piloter la trajectoire de décarbonation et les décisions d'investissement, et couvre, en 2025, 85 % des émissions de gaz à effet de serre des entreprises du pôle (contre 70 % à fin 2024).

VINCI Airports s'appuie sur l'outil de *business intelligence* Smart Data Hub, qui centralise et analyse un large ensemble de données afin de piloter la performance environnementale. Chaque aéroport peut alors surveiller en temps réel sa trajectoire de décarbonation, qui est révisée chaque année lors des exercices budgétaires, et ajuster ses actions en fonction de ses objectifs. Parallèlement, les aéroports intègrent de plus en plus systématiquement des critères environnementaux dans leurs projections financières à long terme, notamment la résilience face au changement climatique, l'évolution des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et 3 ou les investissements durables. Le montant des Capex associés aux actions environnementales est par ailleurs facilité par l'utilisation d'un EPM (*Enterprise Performance Management*) commun à tous les aéroports. En 2025, 28 aéroports ont un business plan long terme qui intègre ces critères environnementaux.

Chez VINCI Autoroutes, des revues trimestrielles de performance sont organisées, permettant le cas échéant d'ajuster les leviers d'action par rapport aux résultats réalisés.

Chez VINCI Energies, chaque entreprise est invitée annuellement à une présentation de son plan stratégique partagé sur un horizon de trois à cinq ans. À cette occasion, la stratégie environnementale et le plan de décarbonation sont examinés au regard des actions en cours ou planifiées. Les objectifs environnementaux sont également de plus en plus fréquemment intégrés dans les processus d'acquisitions.

Émissions verrouillées

Les émissions verrouillées du Groupe ont été estimées, de même que leur impact sur le plan de transition et l'atteinte de ses objectifs de réduction. La mesure des émissions verrouillées est une estimation des futures émissions de GES engendrées par l'exploitation d'actifs (infrastructures, appareil productif) ou de produits de longue durée de vie sur toute leur durée d'usage. Le Groupe a identifié deux types d'actifs matériels, les infrastructures autoroutières et les infrastructures aéroportuaires, ayant une valeur nette comptable significative au regard des états financiers du Groupe (voir les Comptes consolidés, page 338) et susceptibles de donner lieu à des émissions verrouillées. Ces actifs sont des actifs clés effectivement utilisés ou fermement planifiés (c'est-à-dire que l'entreprise déploiera très probablement au cours des cinq années suivantes) présentant des émissions de GES verrouillées significatives au cours de leur durée de vie opérationnelle. À travers le déploiement du plan de décarbonation, de ses autoroutes et la trajectoire Net Zero 2050 de ses aéroports (détaillés au paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Actions de réduction des émissions de la chaîne de valeur, page 215), VINCI s'engage à ce que ces actifs n'aient pas d'impact sur l'atteinte des objectifs globaux de réduction. La certification de l'atteinte du Net Zero par VINCI Airports est réalisée pour chaque aéroport individuellement par l'Airport Carbon Accreditation (ACA), le programme mondial de certification de la gestion des émissions carbone des aéroports. L'analyse de potentiels risques de transition associés à ces émissions verrouillées n'a pas donné lieu à l'identification d'impacts évalués comme matériels à l'échelle de VINCI.

Le suivi des émissions de gaz à effet de serre du Groupe est réalisé au paragraphe 2.2.3.2 : Émissions de GES, page 224, ainsi qu'au paragraphe 2.2.3.3 : Trajectoire carbone des scopes 1 et 2, pages 226-227.

Actions de réduction des émissions des opérations propres

En 2025, la mise en œuvre des plans d'action pour la réduction des émissions du périmètre direct s'est poursuivie sur les quatre domaines prioritaires pour le Groupe, que sont :

- la mobilité des collaborateurs de VINCI : **A** ;
- la performance des engins de chantier et poids lourds, représentant 30 % des émissions directes : **B** ;
- l'optimisation énergétique des activités industrielles et des bâtiments, représentant 20 % des émissions directes : **C** ;
- la décarbonation du mix énergétique : **D**.

A. Mobilité des collaborateurs de VINCI

Part de la flotte en véhicules à faibles émissions pour les activités en France

2022 : 8 %



2030 : 50 %

Avec un parc de plus de 80 000 véhicules particuliers et utilitaires dans le monde, la consommation de carburant liée à l'utilisation des véhicules par les salariés de VINCI constitue un poste significatif d'émissions de GES pour le Groupe. La réduction de ces émissions nécessite d'identifier les solutions de déplacement disponibles et pertinentes localement, mais aussi de faire évoluer les grilles de véhicules et les offres de déplacements associées. Ainsi, les actions déployées vont de l'optimisation des déplacements et kilomètres parcourus à l'utilisation de véhicules à faibles émissions, en passant par des actions de sensibilisation et de formation à l'écoconduite.

L'accélération du renouvellement du parc de véhicules légers et utilitaires par des véhicules électriques ou moins carbonés est en cours, avec 56 % des nouvelles commandes de véhicules en 2025 portant sur des véhicules électriques ou moins carbonés (contre 44 % en 2024). Au 31 décembre 2025, la flotte de VINCI en France compte plus de 30 % de véhicules électriques et hybrides rechargeables (contre 21 % en 2024). À l'horizon 2030, le Groupe a l'ambition de convertir plus de 50 % de sa flotte en France en véhicules à faibles émissions.

VINCI Construction a formé plus de 60 % de ses collaborateurs à l'écoconduite en 2025 (comme en 2024). Chez VINCI Energies, les formations à l'écoconduite se sont poursuivies en 2025, et plus de 6 000 bornes de recharge électriques ont été déployées sur ses sites fixes en interne, pour permettre la mobilité électrique.

Par ailleurs, dans l'ensemble des entreprises du Groupe, le covoiturage depuis les sites et chantiers est encouragé. Sur plusieurs chantiers de Cobra Energia (Cobra IS), des moyens de transport collectifs (bus, vans) ont été mis à la disposition des collaborateurs pour se déplacer sur chantier.

B. Performance des engins de chantier et poids lourds

La consommation d'énergie liée à l'utilisation des engins de chantier et poids lourds représente une part significative (de plus de 30 %) des émissions des scopes 1 et 2 de VINCI. Pour réduire les émissions associées, les entités de VINCI agissent sur trois principaux leviers : le pilotage des consommations en temps réel, l'électrification du parc d'engins et de camions, et l'utilisation de biocarburants en substitution au diesel.

Pour assurer le suivi de ses consommations, VINCI Construction poursuit le déploiement de l'outil E-Track, captant les données des engins et camions équipés de télématique, afin d'optimiser leur utilisation, et donc leur consommation d'énergie. En 2025, cet outil est opérationnel sur 66 % de la flotte de VINCI Construction. VINCI Construction GeoInfrastructure a de son côté développé Linaster, qui offre les mêmes fonctionnalités adaptées aux engins spécifiques de terrassement. Enfin, Sogea-Satom (division Europe Afrique) a mis en place un système de suivi de la consommation de chaque véhicule et camion, avec un déclenchement d'alerte en cas de consommation excessive. Par ailleurs, VINCI Construction sensibilise les opérateurs à la réduction des temps de ralenti dans le monde entier, notamment au travers de challenges Energic et de quarts d'heure environnementaux.

VINCI poursuit la modernisation de son parc d'engins et de camions. Si l'électrification à grande échelle des équipements de construction reste encore limitée en raison de contraintes techniques et de délais de livraison importants, des avancées significatives ont été observées en 2025. Plusieurs expérimentations ont en effet été menées au sein des divisions de VINCI Construction et de VINCI Energies. Parmi elles figurent des projets d'électrification de la machinerie lourde et des engins de chantier, la mise en place de chantiers entièrement électriques, le raccordement du matériel au réseau local ainsi que l'alimentation d'équipements et de générateurs par énergie solaire. Des essais ont également été conduits sur des centrales à béton connectées au réseau local et équipées de packs de batteries complémentaires, notamment au sein de la division Réseaux de spécialité de VINCI Construction. Ces projets servent de tremplin vers des usages généralisés de solutions d'électrification.

Les biocarburants sont également de plus en plus utilisés et ont représenté 4 % des consommations totales d'énergie du Groupe en 2025 (contre 3 % en 2024) (voir paragraphe 2.2.3 : Suivi de la performance, page 222). Les biocarburants sont considérés comme une solution de transition en attendant une solution d'électrification des engins. Leur utilisation progresse, notamment celle du HVO100, chez les divisions de VINCI Construction, VINCI Autoroutes et VINCI Energies, en substitution du diesel, qui demeure massivement utilisé pour l'alimentation des engins de chantier. Ainsi le projet Gate Tank 4 d'extension d'un terminal de gaz naturel liquéfié aux Pays-Bas, réalisé par VINCI Construction, utilise de l'huile végétale hydrotraitée pour alimenter ses équipements. En 2025, 83 % des fourgons de patrouille et d'intervention de VINCI Autoroutes sont alimentés au XTL, dans l'attente de solutions d'électrification.

C. Optimisation énergétique des activités industrielles et des bâtiments

Réduction de la consommation des centrales d'enrobés en kWh/t d'enrobés produits

2018 : 82

2025 : 81
2024 : 82

2030 : 70

Bien que la consommation énergétique des usines d'enrobés ait légèrement diminué depuis 2018, leur performance énergétique – mesurée par la quantité d'énergie moyenne nécessaire par tonne d'enrobés produite – réduit très légèrement sur cette période. En 2025, cette performance s'établit à 81 kWh par tonne produite.

Cette légère baisse résulte de plusieurs facteurs. Tout d'abord, malgré une politique d'investissement dédiée, le rythme de renouvellement des installations reste limité, autour de cinq sites par an, alors que les usines les plus récentes présentent de meilleures performances énergétiques. Par ailleurs, l'augmentation de la proportion de matériaux recyclés (agrégats d'enrobés) dans la production nécessite une remobilisation du bitume, opération plus énergivore que la fabrication d'enrobés à partir de granulats vierges et de bitume. Enfin, les modèles d'exploitation des usines – selon qu'elles fonctionnent en régime continu ou discontinu – influent également sur leur consommation d'énergie. Ces modes de production varient notamment en fonction des contextes géographiques dans lesquels les sites sont implantés.

En conséquence, la performance en matière d'efficacité énergétique des activités industrielles est également contrastée selon les différentes géographies du Groupe. En France, la modernisation des usines d'enrobés s'est poursuivie. Certaines usines ont été conçues en intégrant des standards de performance ambitieux. En 2025, la consommation énergétique des sites industriels est donc stable.

La baisse de la consommation énergétique des sites industriels de VINCI Construction s'est également poursuivie, en Amérique du Nord notamment. VINCI Construction USA compte ainsi six usines qui se sont vu décerner le label Energy Star en 2025, figurant parmi les 25 % d'usines les plus énergétiquement performantes du pays (comme mentionné au paragraphe 2.1.2.3 : Engagement dans des démarches de labellisation, page 208).

Dans ce contexte, où plusieurs projets vertueux ont déjà démontré leur efficacité, VINCI Construction poursuit la mobilisation de différents leviers complémentaires à la seule modernisation de ces usines afin d'atteindre son objectif à l'horizon 2030 :

- la mise en place systématique de couverture des matériaux pour limiter leur humidité et éviter un chauffage inutile. En 2025, la couverture des aires de stockage d'agrégats d'enrobés et de sable concerne respectivement 61 % et 46 % des usines par rapport à 56 % et 44 % en 2024 ;
- la substitution des combustibles fortement émetteurs, notamment le fioul lourd ou le lignite pulvérisé. La conversion des brûleurs au charbon ou au fioul vers le gaz naturel a été réalisée dans plus de 69 % des usines en 2025, contre 60 % en 2024 ;
- le remplacement de parcs à liants chauffés thermiquement par des parcs à liants alimentés à l'électricité. En 2025, l'électrification des parcs à liants a été réalisée dans 66 % des usines, contre 56 % en 2024.

En parallèle, le déploiement de l'outil numérique e-Drive dans plus de 80 % des sites industriels de VINCI Construction permet un pilotage en temps réel de leurs consommations d'énergie et de leurs émissions de CO₂, facilitant ainsi l'identification et la mise en œuvre d'actions correctives.

Au sein des infrastructures exploitées par VINCI Airports, les chaudières à gaz ou au fioul sont progressivement remplacées par des pompes à chaleur, et des fermes solaires sont installées pour développer l'autoconsommation. En 2025, les aéroports de Faro, Belfast et Annecy Haute-Savoie Mont-Blanc ont ainsi modernisé leurs installations de chauffage. À l'aéroport de Belgrade (Serbie), où l'électricité provient essentiellement de centrales à charbon, une trigénération a été mise en place, permettant de produire de l'électricité à partir de gaz naturel, favorisant ainsi l'optimisation de la consommation énergétique du site tout en couvrant l'agrandissement du terminal. La chaleur produite est utilisée en hiver, et transformée pour assurer la climatisation du terminal en été. Par ailleurs, d'autres actions locales d'efficacité énergétique se sont renforcées par la poursuite des travaux de remplacement des éclairages à LED, avec un taux de *relamping* de 77 % à fin 2025 pour VINCI Concessions.

En parallèle, l'ensemble des entités du Groupe est mobilisé pour réduire les consommations d'énergie de leurs bâtiments. Dans la continuité du plan de sobriété adopté par VINCI en 2022, de nouvelles actions ont été enclenchées. En Pologne, un nouveau bâtiment a été construit en 2025 sur un site de VINCI Construction, intégrant des technologies environnementales, dont le système Power Road®, une pompe à chaleur géothermique et des panneaux photovoltaïques, permettant de chauffer et de refroidir durablement les locaux.

Chez VINCI Energies, Axians et Actemium Suisse se sont fixé des objectifs d'efficacité énergétique qui visent à réduire l'intensité carbone de leurs bâtiments de 52 % d'ici à trois ans. À la suite des audits de performance énergétique menés en 2024 sur l'ensemble des bâtiments de VINCI Construction en France, un plan de sobriété énergétique a été adopté en 2025 pour les divisions Bâtiment France et Génie civil France. Ce plan prévoit le suivi des consommations via un tableau de bord, des actions de sensibilisation, ainsi que des initiatives concrètes telles que les « chasses au gaspillage ».

D. Décarbonation du mix énergétique

Au-delà de la réduction de leurs consommations d'énergie, plusieurs entités se sont engagées dans la décarbonation de l'énergie qu'elles utilisent. Le Groupe privilégie l'installation de moyens de production d'énergies renouvelables en autoconsommation, l'achat de *Power Purchase Agreements* (PPA, ou contrats directs d'achat d'électricité renouvelable), la souscription de contrats de fourniture d'énergie renouvelable et, en dernier recours, l'achat de certificats de garantie d'origine. En 2025, le Groupe a consommé 46 % d'électricité d'origine renouvelable, contre 40 % en 2024 (comme mentionné au paragraphe 2.2.3.1 : Mix énergétique, page 215).

En 2025, VINCI Concessions poursuit ses efforts de solarisation pour décarboner l'énergie électrique consommée. Plusieurs parcs solaires ont été construits ou sont en cours de construction, pour une capacité installée à fin 2025 qui s'élève à plus de 75 MWc (contre 47 MWc en 2024). Parmi les infrastructures mises en service en 2025, une ferme solaire de 4,5 hectares a été inaugurée à l'aéroport d'Édimbourg, couvrant 27 % des besoins énergétiques de l'aéroport, couplée à une batterie permettant un gain énergétique complémentaire. Les sites de VINCI Construction développent également leur capacité de production photovoltaïque, notamment en Allemagne.

Actions de réduction des émissions de la chaîne de valeur

En 2025, la mise en œuvre des plans d'action pour la réduction des émissions du périmètre indirect s'est poursuivie dans les domaines prioritaires pour le Groupe que sont :

- la décarbonation des matériaux : **E** ;
- la décarbonation des autoroutes : **F** ;
- la transition énergétique des bâtiments et des infrastructures : **G** ;
- la réduction des émissions des usagers des aéroports : **H**.

E. Décarbonation des matériaux

Déploiement de béton bas carbone et d'acier recyclé

Utilisation de béton bas carbone chez VINCI Construction **2023 : 20 %**  **2025 : 32 %**
2024 : 29 % **2030 : 90 %**

L'utilisation de béton représente 25 % des émissions liées aux achats de biens et services de VINCI Construction. Le pôle a adopté en 2020 un objectif de 90 % d'utilisation de bétons répondant à un standard bas carbone à l'horizon 2030, soit l'ensemble des quantités pour lesquelles ce type de solution est techniquement et économiquement viable (voir les tableaux avec les engagements spécifiques au niveau des pôles, au paragraphe 2.1 : L'ambition environnementale, pages 200-202).

VINCI Construction accélère la mise en œuvre de ses solutions Exegy® bas carbone, très bas carbone et ultra-bas carbone, permettant de réduire jusqu'à 70 % les émissions de CO₂, tout en conservant des propriétés de résistance et de pérennité au moins équivalentes à celles des bétons traditionnels. En 2025, 32 % (contre 29 % en 2024) du volume total de béton utilisé par VINCI Construction était constitué de béton à faible empreinte carbone, proportion atteignant 63 % en France pour les divisions Bâtiment et Génie civil (contre 60 % en 2024). Cette tendance se renforce à l'international, notamment en Pologne, en Amérique latine, en Asie et en Allemagne. L'année 2025 a été marquée par plusieurs avancées sur ce sujet : le lancement commercial d'une nouvelle gamme de béton projeté Exegy® très bas carbone pour la réparation structurelle des bâtiments et des ouvrages d'art par Freyssinet France, le déploiement d'un coulis bas carbone pour le calage des coques de réduction de pression et, enfin, le développement en cours d'un projet semi-industriel de calcination des argiles en Pologne. Cet essor est rendu possible par la multiplication des partenariats avec les producteurs de béton prêt à l'emploi, qui intègrent de plus en plus de formulations bas carbone, facilitant ainsi l'accès de tous les chantiers à ces bétons. La généralisation sur les chantiers de la solution e-béton, conçue dans le cadre de l'intrapreneuriat proposé par Leonard, la plateforme d'innovation et de prospective du groupe VINCI, comme outil de numérisation des commandes de béton et de traçabilité du carbone, y contribue également.

VINCI Construction œuvre aussi, en collaboration avec ses fournisseurs et ses clients, à utiliser à grande échelle des aciers d'origine recyclée dans ses bâtiments et ses ouvrages, comme sur le chantier de la future Maison LVMH – Arts, Talents, Patrimoine, mené par la division Bâtiment France. La part des aciers recyclés utilisée croît au sein de VINCI Construction, elle représente 47 % des aciers consommés en 2025 (contre 30 % en 2024), dont 88 % pour la division Bâtiments France et 82 % pour la division des Grands projets.

La division Route France de VINCI Construction agit sur différents leviers pour limiter les impacts associés au transport de ces matériaux : optimisation des kilomètres parcourus, généralisation de l'utilisation de camions bâchés, investissement dans des moyens de ravitaillement internes en B100, multiplication du double fret entre les sites de production, de transformation de matériaux et de travaux. Des échanges avec les transporteurs sont en cours pour favoriser l'utilisation de moyens de transport plus efficaces et moins émissifs.

VINCI Construction travaille également sur la diversification de ses formulations de bitume. En 2025, un essai innovant de bitume biogénique à partir de coproduit de l'industrie papetière a été réalisé sur le chantier Est Micro Surfacing au Royaume-Uni. Une déclaration environnementale de produit (DEP) sera élaborée pour le liant afin de quantifier son impact environnemental.

Par ailleurs, les divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction développent les conceptions de structures mixtes en bois et béton, permettant de limiter le recours au tout-béton au profit de matériaux avec un impact carbone réduit. Ces actions sont détaillées au paragraphe 2.3.2.1 : Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 228.

Achats responsables

Le Groupe travaille à réduire les émissions associées aux achats réalisés, via l'instauration de critères de sélection et de processus d'achats responsables. Ces actions sont détaillées au chapitre 3 : L'ambition sociale du Groupe, paragraphe 3.2.2.1 : Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance, page 269. Certaines divisions de VINCI Construction élaborent ainsi avec leurs principaux fournisseurs des reportings concernant l'impact carbone de leurs achats de béton et d'acier.

VINCI Energies renforce ses pratiques d'achats responsables à travers plusieurs initiatives : une charte dédiée, l'intégration de critères environnementaux dans les évaluations fournisseurs, et des échanges réguliers avec les fournisseurs pour réduire l'impact écologique. Une sensibilisation autour d'offres de câbles bas carbone a notamment été déployée. En France, depuis mai 2024, les consultations nationales incluent une note RSE influant sur le choix des fournisseurs.

F. Décarbonation des autoroutes

Nombre d'installations de recharge de véhicules électriques (IRVE) tous les 100 km en France

2024 : 50

2025 : 55

Depuis 2021, VINCI Autoroutes poursuit des initiatives en faveur de la décarbonation des infrastructures routières, notamment à travers le rapport « Décarboner l'autoroute : une urgence écologique », élaboré avec le cabinet Altermind. En 2023, VINCI Autoroutes a rejoint l'Alliance pour la décarbonation de la route, aux côtés d'acteurs publics et privés, afin de concevoir des solutions concrètes pour réduire les émissions du transport routier. Ainsi, VINCI Autoroutes s'engage à développer le covoiturage et les transports collectifs sur autoroute. Un programme de parkings de covoiturage, situés aux entrées et sorties de son réseau et connectés dès que possible aux services de transport en commun, est en cours de développement : 68 équipements de mobilité étaient en service à fin décembre 2025 (contre 59 en 2024). La mise en service de pôles d'échanges multimodaux ainsi que des parkings relais se développe également.

Le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour accompagner l'électrification de la mobilité s'accélère également. En 2025, VINCI Autoroutes compte un total de plus de 2 400 points de recharge électrique (contre 2 100 en 2024) et le développement d'IRVE s'est notamment accru sur les aires de repos (399 points de recharge en 2025, contre 215 en 2024). Des stations itinérantes de recharge électrique ainsi qu'une assistance par des « gilets bleus » ont été testées pour renforcer les aires de recharge et limiter le temps d'attente lors des pics de fréquentation. Le réseau de VINCI Autoroutes est équipé de 55 bornes IRVE tous les 100 km en 2025.

VINCI Autoroutes contribue activement à la recherche et à l'essor du transport routier électrique. VINCI Autoroutes, en partenariat avec TotalEnergies, Enedis et six constructeurs européens, a publié une étude sur les besoins de recharge pour les poids lourds électriques longue distance. Fin 2025, neuf points de charge à destination des poids lourds sont installés le long des réseaux. VINCI Autoroutes pilote également le consortium « Charge As You Drive », constitué de VINCI Construction, de l'université Gustave-Eiffel, d'Hutchinson, de deux fournisseurs de technologies et du Cerema. Ce consortium expérimente depuis fin 2024, en conditions réelles sur l'autoroute A10, deux solutions de recharge dynamique pour les poids lourds, reposant respectivement sur les technologies d'induction électromagnétique et de conduction par rail central. Les tests effectués en septembre 2025 démontrent la possibilité de transférer une puissance suffisante (200 kW) pour recharger des camions.

G. Décarbonation de l'usage des bâtiments et infrastructures

Écoconception

L'écoconception est une réingénierie des processus constructifs, permettant de limiter les quantités de matériaux requises ou d'utiliser des matériaux moins émissifs ou issus du recyclage. De nombreuses offres de produits et matériaux durables sont déployées auprès des clients du Groupe. En amont, des études d'impact sont nécessaires pour disposer d'éléments tangibles sur les bénéfices environnementaux des offres proposées.

Plusieurs démarches d'écoconception sont mises en œuvre au sein du Groupe. Au sein de la division Grands projets de VINCI Construction, la démarche Environment in Design (EiD) intègre les enjeux environnementaux dès la phase de conception (voir paragraphe 2.3.2.1 : Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 228). Grâce à cette démarche et à l'outil de l'Infrastructure Sustainability Council of Australia, le projet d'infrastructure ferroviaire City Rail Link en Nouvelle-Zélande a doublé la capacité de transport ferroviaire de passagers d'Auckland tout en réduisant ses émissions liées aux matériaux de l'ordre de 15 %. Le projet a obtenu la meilleure note attribuée à un projet d'infrastructure en Nouvelle-Zélande. VINCI Construction développe également ses travaux d'analyse du cycle de vie sur plusieurs de ses produits, comme la route à fort taux de recyclage ou la technologie Power Road®, déployée sur 26 projets en France et à l'étranger à fin 2025.

La division Bâtiment France de VINCI Construction et VINCI Immobilier sont engagés depuis plusieurs années dans la décarbonation de la construction et l'usage des bâtiments et des infrastructures, en jouant un rôle actif dans la mise en œuvre de la réglementation environnementale RE 2020, qui vise à réduire l'impact environnemental des bâtiments sur l'ensemble des étapes du cycle de vie du bâtiment, de la construction à la démolition, sur une durée de cinquante ans. Les délégations Ouvrages fonctionnels de VINCI Construction systématisent, dans ce cadre, les analyses du cycle de vie (ACV) lors des appels d'offres des projets soumis à la RE 2020, ainsi que sur certains dossiers de réhabilitation en appel d'offres (30 % en 2025). De son côté, VINCI Immobilier intègre des critères environnementaux dans la conception de l'ensemble de ses opérations, en priorisant les aspects suivants : recourir à une source de chauffage sans gaz, privilégier les pompes à chaleur, la biomasse ou les réseaux de chaleur urbains ; et intégrer un chiffrage systématique du béton bas carbone dans les études de conception.

Les activités routes de VINCI Construction en France utilisent régulièrement l'écocomparateur Seve-TP, outil de référence utilisé dans le cadre de marchés publics de travaux.

VINCI Airports s'est également doté de clauses environnementales et sociales applicables à ses projets en phase de conception et construction, et impose l'obtention d'un label environnemental (BREEAM®, LEED®, HQE™, etc.).

Pour éclairer les choix en matière d'écoconception, le Groupe s'appuie sur différents outils d'analyse de cycle de vie (ACV). L'outil de bilan carbone e-CO₂NCERNED a été développé au niveau du Groupe, et plusieurs autres outils sont mis à la disposition des opérationnels et de leurs clients. Chez VINCI Construction, la calculatrice E+C- (Énergie positive et Réduction carbone) vise à évaluer la compatibilité d'un projet avec les critères du label. VINCI Energies s'appuie sur son outil d'analyse du cycle de vie, eco2VE. Cet outil est utilisé sur 1 500 projets du pôle par plus de 3 000 utilisateurs dans tous les secteurs, et sa base de données est enrichie en continu. Chez VINCI Energies France Infrastructures et ICT, une cellule d'expertise environnementale a été créée début 2025 afin de soutenir les entreprises dans la proposition d'offres différenciantes au moyen d'études basées, notamment, sur des analyses du cycle de vie et du potentiel de réemploi de matériel.

Déploiement de solutions favorisant l'efficacité énergétique

Dans le cadre de la RE 2020, qui encourage la réduction des besoins énergétiques et la sobriété d'usage, VINCI Construction et VINCI Immobilier déploient des solutions favorisant l'efficacité énergétique de leurs bâtiments. VINCI Energies et Cobra IS, dans leur rôle d'intégrateur, contribuent au déploiement de technologies pour accompagner leurs clients à opérer leur transition énergétique. VINCI Energies a notamment développé le logiciel P2C afin d'optimiser la maintenance et d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. La plateforme Wave, déployée sur tous les sites de VINCI Energies en France et chez de nombreux clients, permet un pilotage central et simultané des consommations énergétiques.

En 2025, le chiffre d'affaires du groupe VINCI consacré à l'installation, la maintenance et la réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique s'est élevé à 2,3 milliards d'euros, contre 1,6 milliard d'euros en 2024 (voir paragraphe 2.1.1.1 : Éligibilité et alignement du chiffre d'affaires, page 203).

Concernant l'usage des infrastructures et réseaux électriques, les rénovations de l'éclairage public et des signalisations de carrefours à feux permettent des économies d'énergie. En France, les entreprises du réseau Citeos de VINCI Energies gèrent plus de 180 marchés publics globaux de performance pour environ 750 milliers de points lumineux en France et en Europe en 2025.

H. Réduction des émissions des usagers des aéroports

VINCI Airports a engagé plus de 50 millions d'euros de Capex en 2025 (30 millions d'euros en 2024) pour mettre en œuvre le plan de réduction des émissions de ses aéroports.

VINCI Airports mène plusieurs projets innovants visant à réduire les émissions liées à l'usage des APU (*auxiliary power units*, ou groupes auxiliaires de puissance) en équipant les postes de stationnement d'alimentation électrique (400 Hz) et de systèmes d'air préconditionné (PCA). Les APU fonctionnent au kérosène et émettent des gaz de combustion, dont du CO₂. L'électrification des postes avions permet aux pilotes de limiter l'usage des APU, limitant ainsi les émissions associées. Ces initiatives, qui concernent notamment les aéroports de Lyon et plusieurs aéroports du Portugal, permettent ainsi de diminuer les émissions de CO₂ des avions au sol. Ces projets ont également bénéficié d'un cofinancement européen dans le cadre des initiatives de décarbonation de l'appel à projets Alternative Fuel Infrastructure Facility (AFIF).

VINCI Airports soutient également l'usage des carburants d'aviation durables (ou *sustainable aviation fuels* – SAF) par les compagnies aériennes. En 2025, 14 aéroports proposent des SAF (contre 10 en 2024). VINCI Airports contribue également directement au déploiement de la « filière SAF ». En 2025, VINCI Airports a signé un Memorandum of Understanding (MoU) avec Hy2gen et H2V afin d'étudier la création d'une filière d'approvisionnement en carburants aériens durables de synthèse (e-SAF) à partir d'e-méthanol. L'e-méthanol est produit à partir d'hydrogène vert (obtenu par électrolyse de l'eau via une énergie renouvelable) et de CO₂ capté (issu de biogaz ou d'industries). Ce partenariat stratégique concerne notamment l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry ainsi que plusieurs aéroports transalpins. L'objectif est de développer à moyen terme une chaîne d'approvisionnement locale et compétitive pour des carburants durables, contribuant ainsi à la décarbonation du transport aérien.

D'autres leviers d'action sont mis en œuvre pour réduire les émissions des compagnies aériennes. VINCI Airports travaille au développement de méthodes et outils pour fiabiliser la mesure des émissions scope 3. En 2024, un nouvel outil a été déployé pour fiabiliser la mesure du cycle LTO (*landing and take-off*), de façon mensuelle et plus précise, grâce à un partenariat conclu avec la start-up Estuaire, applicable à 60 aéroports du réseau. Cette fiabilisation des données permet aux aéroports d'identifier des axes de réduction des émissions des activités aéronautiques, telles que la phase de roulage, notamment.

VINCI Airports est le premier contributeur international au programme Airport Carbon Accreditation (ACA) de l'Airports Council International (ACI) avec 49 aéroports accrédités en 2025, dont six au niveau maximum, ACA 5 (contre quatre en 2024). L'aéroport de Lyon-Saint Exupéry est devenu ainsi le deuxième aéroport français après Toulon-Hyères, également opéré par VINCI Airports, à obtenir la certification ACA niveau 5. L'atteinte du niveau 5 implique notamment de réduire d'au moins 90 % les émissions carbone des scopes 1 et 2 par rapport à l'année de référence 2018 ; d'investir dans des projets de séquestration carbone pour compenser les émissions résiduelles ; et de mettre en place un plan d'action avec les parties prenantes, afin d'impliquer l'ensemble de la chaîne de valeur et d'encourager activement les partenaires de l'aéroport à réduire, eux aussi, leurs émissions. L'ACA est le seul programme mondial de certification de la gestion des émissions de carbone pour les aéroports qui soit approuvé par les institutions internationales. En 2025, l'aéroport international Salvador Bahia est devenu le premier aéroport en Amérique latine à être certifié au plus haut niveau de l'ACA, le niveau 5.

Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone

Infrastructures de production d'énergie décarbonée

Capacité de production d'énergie renouvelable en exploitation ou en construction par Cobra IS

2023 : 2 GW



2030 : ≥12 GW

Production d'énergie solaire photovoltaïque

À fin 2025, Cobra IS dispose d'un portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable de plus de 5 GW en opération ou en construction/Ready-to-Build (contre 3,5 GW en 2024), et a un objectif ambitieux d'au moins 12 GW en 2030.

En 2025, VINCI a décidé de regrouper les actifs de production et de stockage d'électricité, essentiellement d'origine photovoltaïque, développés par Cobra IS dans une filiale dédiée, Zero.e. À fin 2025, la capacité installée renouvelable en opération s'élève à 1,2 GW, principalement au Brésil, incluant notamment le complexe de Belmonte. En 2025, deux grands projets photovoltaïques ont été mis en service : Lins (État du Ceará) et Panorama (État du Piauí), totalisant 615 MWc. Par ailleurs, la centrale de Cristino Castro (plus de 750 MW), dont le démarrage des opérations est prévu début 2026, est en construction. Aux États-Unis, Cobra IS finalise la construction des centrales photovoltaïques Barret et Bynum (248 MWc au total), qui produiront 447 GWh d'énergie renouvelable par an, évitant l'émission de plus de 182 000 tonnes de CO₂ chaque année, et de trois nouvelles centrales au Texas : Camino (241 MW), Miranda (336 MW) et Blarney (108 MW). En Espagne, Cobra IS poursuit le développement de 2 GW de capacité photovoltaïque répartie sur plusieurs provinces, dont la centrale d'Andarrios (62 MW). En Équateur, Cobra IS a mis en service le parc éolien Villonaco 3 (110 MW), dont la production permettra d'alimenter environ 30 000 foyers, soit une ville de 120 000 habitants.

Cobra IS exploite également en propre certaines infrastructures d'électricité renouvelable, en commercialisant l'énergie notamment par le biais de l'entreprise commerciale Eleia. En 2025, l'électricité verte vendue a progressé d'environ 5 % par rapport aux 200 GWh vendus en 2024.

À fin 2025, Omexom (VINCI Energies) a contribué à l'installation de plus de 10 GW de production solaire (contre 8 GW en 2024). En 2025, Omexom renforce sa présence dans les énergies renouvelables avec deux projets solaires : un parc de 8 MWc en Irlande pour Terra Solar et une installation de 35 MW en Belgique pour Kristal Solar Park NV.

Dans le cadre de sa stratégie de valorisation du foncier et de transition énergétique, VINCI Concessions vise le développement de 2,2 GW de capacités renouvelables sur l'ensemble de son réseau d'infrastructure en France et à l'international. Pour cela, les concessions du groupe bénéficient de l'appui de sa filiale SunMind, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques et de systèmes de stockage (à laquelle a été intégrée, fin 2025 la marque Solarvia, qui développe en particulier des centrales sur le foncier de VINCI Autoroutes ou d'autres fonciers). Présente en France, au Portugal, au Royaume-Uni, en République dominicaine ainsi qu'en Europe du Nord, SunMind dispose d'un portefeuille en développement d'environ 2 GWc de solaire et 1 GWh de systèmes de stockage d'énergie par batterie.

L'entreprise CME a également été intégrée en 2022 aux activités de concession. Elle développe au Maroc et au Sénégal des projets éoliens, solaires et de systèmes de stockage d'énergie, avec un portefeuille en développement d'environ 1,5 GW.

Autres sources d'énergie décarbonée

Le Groupe renforce sa contribution à la transition énergétique à travers le développement de projets majeurs dans le domaine de l'énergie éolienne, du stockage d'électricité et des biocarburants, portés par plusieurs de ses filiales à l'international.

En mai 2025, Dragados Offshore, en consortium avec Siemens Energy pour le compte de TenneT Offshore GmbH, a finalisé le transport et l'installation de la plateforme de conversion haute tension en courant continu (HVDC) BorWin5 (900 MW), située près du parc éolien He Dreiht, en mer du Nord allemande.

Les entreprises de VINCI Construction contribuent également directement à la construction de parcs éoliens et de solutions de stockage. Enfin, Cobra IS a contribué, en 2025, à la construction d'une importante usine de biocarburants de deuxième génération du sud de l'Europe. Cette installation située à Palos de la Frontera (Huelva), représentant un investissement de plus de 1,2 milliard d'euros, aura une capacité de production annuelle de 500 000 t de biocarburants tels que des carburants aviation et du HVO100, produits à partir de déchets agricoles et d'huiles usagées.

Développement de la mobilité bas carbone

Le déploiement des bornes de recharge se poursuit activement au sein des concessions, avec plus de 3 000 points de recharge installés sur leur réseau, dont plus de 800 chez VINCI Airports. En 2025, eliso, filiale spécialisée dans le déploiement des IRVE en Allemagne, s'est vu attribuer un contrat de douze ans pour l'exploitation, le développement et la promotion d'un réseau de bornes de recharge dans le cadre du programme Deutschlandnetz. Ce projet comprend l'installation de 812 points de recharge répartis sur 108 sites dans le nord, le centre et le nord-est de l'Allemagne.

Easy Charge, coentreprise de VINCI Energies et de VINCI Autoroutes, est un acteur majeur dans le déploiement d'IRVE. Elle assure la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de bornes de recharge publiques. En 2025, Easy Charge gère le réseau eborn, le plus vaste réseau de bornes de recharge public en France, avec plus de 3 150 points de charge répartis sur les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce réseau est l'objet d'une concession de huit ans, obtenue en partenariat avec le Fonds de modernisation écologique des transports (FMET).

Rénovation énergétique

La rénovation énergétique des bâtiments existants joue également un rôle clé dans la décarbonation du secteur du bâtiment et constitue un marché en plein essor. En 2025, le chiffre d'affaires de VINCI lié aux activités de rénovation s'est élevé à 2,7 milliards d'euros en 2025 (contre 2,4 milliards d'euros en 2024). En 2025, VINCI Construction a poursuivi le déploiement de son produit Rehaskeen®, une solution permettant d'industrialiser la rénovation thermique des bâtiments érigés via des panneaux d'isolation préfabriqués.

Développement de l'usage de l'hydrogène

VINCI déploie de nombreuses solutions pour répondre aux besoins associés aux différents usages de l'hydrogène.

En premier lieu, le Groupe est actif dans la conception d'infrastructures de production d'hydrogène. La business unit Hyfinity (VINCI Construction) est dédiée aux projets EPC (*Engineering, Procurement and Construction*) d'hydrogène bas carbone. Actemium (VINCI Energies) accompagne Genvia dans son projet d'industrialisation des électrolyseurs à haute performance pour la production d'hydrogène bas carbone. En parallèle, une filiale de VINCI Energies s'est associée au projet de HysetCo, pour la construction de la plus grosse station de production et de distribution d'hydrogène d'Europe.

D'autre part, VINCI adapte ses infrastructures pour favoriser l'intégration de l'hydrogène comme source d'énergie bas carbone dans les usages industriels et de mobilité. Afin d'anticiper l'exploitation commerciale d'avions à hydrogène, VINCI Airports a signé, dès 2021, un partenariat avec Airbus et Air Liquide pour développer l'usage de l'hydrogène dans les aéroports. En 2025, VINCI Energies a remporté le contrat d'appareillage électrique complet d'une aciérie alimentée en hydrogène vert en Suède, permettant une réduction de 95 % des émissions de CO₂ par rapport à des procédés classiques.

Enfin, VINCI joue un rôle clé dans la promotion de l'hydrogène, en tant qu'investisseur et partenaire stratégique. Le Groupe est engagé à hauteur de 100 millions d'euros dans le Clean Hydrogen Infrastructure Fund, le plus grand gestionnaire d'actifs privés au monde dédié à cette filière, qu'il a cofondé. Ce fonds a déjà investi dans huit acteurs majeurs du secteur, dont Hy2gen, H2 Mobility, Enagás Renewable, Everfuel, Elyse Energy, InterContinental Energy, H2 Green Steel et HysetCo.

Projets d'électrification

VINCI Energies et Cobra IS accompagnent les travaux d'électrification des infrastructures. En 2025, le chiffre d'affaires du Groupe lié au transport et à la distribution d'électricité s'est élevé à 7,9 milliards d'euros (contre 5,8 milliards d'euros en 2024). En 2025, Cobra IS participe à un projet dans les États de Paraná, Minas Gerais et Santa Catarina au Brésil, comprenant la construction de 738 km de lignes de transmission qui contribueront à renforcer le système électrique local.

VINCI Energies a poursuivi en 2025 le déploiement de solutions d'alimentation électrique à quai (OPS) avec la livraison d'une centrale électrique à haute tension sur le port de Barcelone. Cette innovation permet de remplacer l'usage du fuel par une alimentation électrique sûre et décarbonée, contribuant à la réduction des émissions portuaires.

Projets de compensation carbone

Le référentiel Net Zero Initiative, porté par le cabinet Carbone 4, distingue trois types de contributions des entreprises à la neutralité carbone mondiale : la réduction de leurs propres émissions, la réduction des émissions de leurs clients, et la contribution au renforcement des puits de carbone. Conformément à cette approche, le groupe VINCI fonde exclusivement ses deux objectifs de réduction des émissions à l'horizon 2030 (- 40 % sur les scopes 1 et 2 en *market-based* par rapport à 2018 et - 20 % sur le scope 3 par rapport à 2019) sur la réduction directe de ses émissions, sans recours à des mécanismes de compensation.

Certaines entités peuvent toutefois aller plus loin. VINCI Airports, par exemple, vise l'atteinte du Net Zero dans le cadre du programme Airport Carbon Accreditation (ACA), avec une réduction de 90 % des émissions (scopes 1 et 2) et un engagement de neutralité carbone sur le scope 3 à l'horizon 2050 au plus tard. Dans ce cadre, des crédits carbone peuvent être utilisés pour compenser les émissions résiduelles incompressibles. Cette contribution à des projets de crédits carbone dans le cadre de l'ACA se traduit par le financement de projets de séquestration naturelle (tels que la reforestation ou le carbone bleu) ou de projets de réduction d'émissions (comme des centrales hydroélectriques ou des programmes d'efficacité énergétique). Ces projets sont certifiés selon des standards nationaux ou internationaux reconnus par l'ACA, et sélectionnés dans les pays où VINCI Airports opère.

Le montant des crédits carbone générés et utilisés par les entreprises de VINCI à fin 2025 est détaillé comme suit :

	Acquis avant le 01/01/2025			Acquis sur l'année 2025			Annulé/Utilisé en 2025			Total acquis au 31/12/2025				
	Total en ktCO ₂ e	dont % certifié selon des normes de qualité reconnues ^(*)	dont % relatifs à des projets au sein de l'UE	Total en ktCO ₂ e	dont % certifié selon des normes de qualité reconnues ^(*)	dont % relatifs à des projets au sein de l'UE	Total en ktCO ₂ e	dont % certifié selon des normes de qualité reconnues ^(*)	dont % relatifs à des projets au sein de l'UE	Total en ktCO ₂ e	dont % certifié selon des normes de qualité reconnues ^(*)	dont % relatifs à des projets au sein de l'UE	dont utilisation prévue avant 2030	dont utilisation prévue après 2030
Restauration des forêts	10,6	100 %	100 %	6,1	53 %	42 %	3,6	19 %	0 %	13,1	100 %	100 %	3,4	9,7
Projets de captage et de stockage du CO ₂				0,3	0 %	100 %	0,3	0 %	100 %					
Absorption opérations directes	10,6	100 %	100 %	6,5	50 %	45 %	3,9	17 %	9 %	13,1	100 %	100 %	3,4	9,7
Restauration des forêts	2,1	100 %	100 %	0,5	0 %	0 %	0,5	0 %	0 %	2,1	100 %	100 %		2,1
Absorption chaîne de valeur	2,1	100 %	100 %	0,5	0 %	0 %	0,5	0 %	0 %	2,1	100 %	100 %		2,1
Total absorption	12,7	100 %	100 %	6,9	47 %	42 %	4,4	16 %	8 %	15,2	100 %	100 %	3,4	11,8
Gestion des déchets				6,1	100 %	0 %	6,1	100 %	0 %					
Restauration des forêts				5,4	100 %	0 %	5,4	100 %	0 %					
Réduction opérations directes				11,5	100 %	0 %	11,5	100 %	0 %					
Autres projets				0,8	100 %	0 %	0,8	100 %	0 %					
Réduction chaîne de valeur				0,8	100 %	0 %	0,8	100 %	0 %					
Total réduction		-		12,3	100 %	0 %	12,3	100 %	0 %	0,0	0 %	-	0,0	0,0

(*) Gold Standard, Verra, MDP, REDD+, label Bas-Carbone.

En 2025, plusieurs projets de restauration forestière ont été soutenus par VINCI Airports, principalement en France et au Brésil par les aéroports de Toulon Hyères et Salvador Bahia dans le cadre de l'atteinte du niveau ACA 5.

À l'international, plusieurs aéroports participent à des projets de reforestation pour séquestrer leurs émissions résiduelles dans le cadre de l'ACA, notamment les aéroports du Portugal (ANA). Lancé en 2025, le programme « Hectares da Biosfera » prévoit ainsi la plantation de cent mille arbres autochtones sur 100 ha dans la Serra do Gerês. Ce projet de vingt ans vise à renforcer le stockage du carbone, restaurer la biodiversité et accroître la résilience écologique face aux incendies.

Le volume de crédits issu des projets de reforestation certifiés label Bas-Carbone, ou Verra, intègre dès leur génération une part de risque lié aux aléas climatiques (dont les incendies) pouvant survenir au cours des décennies à venir.

2.2.2.2 Adaptation au changement climatique

Politique et objectifs d'adaptation

Le changement climatique a des conséquences directes sur les activités du Groupe et ses collaborateurs (ouvriers sur les chantiers notamment – voir paragraphe 3.1.3.2 : Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs, page 256). L'intensification des événements climatiques extrêmes affecte toutes les activités du Groupe. Dans le cas des concessions, la continuité d'exploitation des infrastructures en cas d'aléas climatiques extrêmes peut être menacée. Les autres activités sont concernées en raison de l'impact sur les ouvrages réalisés par le Groupe, notamment lors de la phase de chantier, où les collaborateurs peuvent être exposés. À l'inverse, il s'agit également d'une opportunité de développement des travaux d'adaptation (construction de digues, de barrages, réparation de transmissions électriques, etc.).

Pour augmenter la résilience de ses activités, le Groupe met en œuvre une politique d'adaptation structurée autour des trois objectifs suivants :

- adapter ses infrastructures en concessions pour faire face aux aléas climatiques ;
- renforcer la résilience des ouvrages réalisés pour le compte de ses clients ;
- développer des solutions d'adaptation pour les clients du Groupe.

Différentes actions structurantes de la politique d'adaptation sont conduites pour répondre à ces objectifs :

- conduite d'analyses de vulnérabilité et déploiement de plans d'adaptation pour les actifs en concessions ;
- actions de renforcement de la résilience des ouvrages ;
- développement de savoir-faire en lien avec la résilience des territoires.

Actions d'adaptation

Engagement dans les opérations de concertation

VINCI s'engage dans des démarches de réflexion sur l'adaptation aux côtés des autres acteurs du secteur. En France, le Groupe contribue activement au Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3), présenté par le gouvernement en mars 2025 et destiné à préparer le pays à un réchauffement de 4 °C d'ici à la fin du siècle. Dans le cadre de la consultation nationale lancée en septembre 2023, VINCI a apporté sa contribution en formulant plusieurs propositions concrètes. Certaines ont été reprises dans les mesures du PNACC-3 dédiées au bâti et aux infrastructures, notamment : l'intégration de l'analyse des coûts complets et des bénéfices environnementaux, sociaux et écologiques ; la mobilisation accrue de la commande publique pour encourager l'adaptation ; le renforcement de la sensibilisation de l'ensemble des acteurs, le partage de connaissances et de solutions opérationnelles, et la pérennisation de la Mission Adaptation.

En 2025, VINCI Immobilier a rejoint le collectif Nos villes à 50 °C, qui rassemble collectivités, promoteurs et ingénierie pour systématiser des réflexes de conception de logements adaptés au climat futur dans tout projet de construction ou de rénovation.

Conduite d'analyses de vulnérabilité et plans d'adaptation des actifs en concessions

Pourcentage d'infrastructures des concessions exposées à un risque physique important ayant engagé la construction d'un plan d'adaptation au changement climatique

2025 : 13 %



2026 : 100 %

Pour anticiper les impacts du changement climatique, les actifs concédés font l'objet d'analyses de vulnérabilité. Chez VINCI Airports, ces analyses peuvent être intégrées aux business plans à long terme des aéroports, au même titre que les émissions de CO₂e (scopes 1, 2 et 3) et les investissements liés à la stratégie de décarbonation AirPact. En 2025, ces analyses de vulnérabilité ont été étendues à l'ensemble du réseau de VINCI Airports. Par ailleurs, pour les acquisitions futures du réseau, une évaluation des risques et vulnérabilités climatiques, via Resilens, est systématiquement réalisée dans les appels d'offres. De son côté, VINCI Autoroutes inscrit ses démarches dans le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) en cofinçant et en contribuant à l'étude de vulnérabilité du réseau routier national, couvrant l'intégralité du réseau dont VINCI est concessionnaire en France, et dont les résultats sont attendus en 2026. Cette étude met à jour l'étude de vulnérabilité réalisée en 2020. Sur ces bases, VINCI Autoroutes a mené en 2025 des études approfondies de vulnérabilité sur les premiers sites pilotes et prioritaires, soit plus de 100 km de sections identifiées par les précédentes études de priorisation (75 km sur l'A7 du réseau ASF, 20 km sur le réseau Escota, et quelques kilomètres sur le réseau Cofiroute). Enfin, VINCI Autoroutes a poursuivi l'identification des sections prioritaires pour lesquelles mener des études approfondies de vulnérabilité sur l'aléa crues-inondations (plus de 300 km du réseau Escota, plus de 100 km du réseau Cofiroute et plus de 1000 km du réseau ASF). Les études démarreront en 2026, conformément au PNACC.

Une fois ces premiers diagnostics réalisés, des plans d'adaptation aux risques climatiques sont élaborés pour les actifs identifiés comme prioritaires. En 2025, les concessions de VINCI ont convenu que l'ensemble des infrastructures à haut risque engagent la définition d'un plan d'adaptation d'ici fin 2026. Au 31 décembre 2025, 13 % des actifs à haut risque sont couverts par un plan d'adaptation validé. À ce jour, les aéroports de Londres Gatwick, d'Édimbourg, de Faro et d'Acapulco ont déjà engagé un plan d'adaptation. Le plan d'adaptation adopté par l'aéroport de Faro comprend, par exemple, des actions pour gérer le risque d'inondation, avec un suivi renforcé des précipitations et des protocoles d'inspection régulière des conduites d'eau en lien avec les parties prenantes. Il intègre également des mesures pour faire face à la sécheresse, comme la réutilisation des eaux usées traitées, ainsi que des solutions pour répondre aux températures élevées : ombrage des terminaux, prise en compte des vagues de chaleur dans la conception des futurs revêtements de pistes et des systèmes de climatisation-ventilation-chauffage, simulations thermiques des bâtiments et adaptation des horaires et équipements des travailleurs. Le plan définit des plans de sécurité à activer en cas de vents extrêmes, afin de garantir la continuité et la sûreté des opérations.

En 2025, à la suite de la publication du troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3), sept aéroports en France ont été identifiés par la Direction générale de l'aviation civile comme devant élaborer leur propre plan d'adaptation, parmi lesquels Lyon-Saint Exupéry, dont la finalisation du plan est prévue pour la fin de l'année. Pour soutenir ces engagements, une boîte à outils a été déployée en 2025 : elle comprend un catalogue de solutions, des sessions de formation, ainsi que des modèles de cahiers des charges pour les études d'exposition et de vulnérabilité, et les plans d'action.

Les Capex engagés en 2025 éligibles à la taxonomie européenne dans un objectif d'adaptation des concessions s'élèvent à 67 millions d'euros (contre 4 millions d'euros à fin 2024).

Actions de développement des connaissances autour des sujets d'adaptation

Réalisation d'études prospectives et recherche

VINCI s'appuie sur des études prospectives et des travaux scientifiques sur l'adaptation pour renforcer la résilience de ses activités. Le Groupe peut compter sur Leonard, sa plateforme d'innovation, qui dispose d'un groupe de prospective dédié à l'adaptation depuis 2017, dans lequel les pôles et Resalliance sont représentés. Au-delà de la sensibilisation des collaborateurs, ce groupe travaille sur les implications business de l'adaptation, notamment sur les modèles économiques, ou sur les questions d'assurance et plus généralement sur l'intégration de l'adaptation climatique aux stratégies des entités du Groupe.

Le lab recherche environnement VINCI-ParisTech, partenariat entre VINCI et trois écoles d'ingénieurs (Mines Paris-PSL, l'École nationale des ponts et chaussées et AgroParisTech), a soutenu, depuis 2008, 95 projets de doctorat et post-doctorat sur l'adaptation des bâtiments et infrastructures. Ces travaux portent notamment sur la modélisation du microclimat urbain, la projection des températures des bâtiments à l'horizon 2050 ou 2100 selon leur typologie, les îlots de chaleur urbains ou l'analyse du cycle de vie des quartiers.

Déploiement de solutions de diagnostic dédiées à l'adaptation

En complément des études d'adaptation, Resalliance et Sixense (VINCI Construction) utilisent des outils pour évaluer la corrosion des ouvrages en béton, les îlots de chaleur urbains, les zones inondables et les coûts climatiques pour les infrastructures. VINCI Energies propose des solutions de détection des départs de feu pour les lignes à haute et à moyenne tension, en surveillant en temps réel l'état des forêts via la vidéosurveillance afin d'agir rapidement et de manière ciblée pour protéger les infrastructures. Cette solution, déployée en Corse et lauréate de la deuxième édition des Trophées Fournisseurs RTE en 2022, inclut également la modélisation des chemins critiques pour mettre en place des mesures adaptées.

En 2025, par exemple, Sixense Monitoring a lancé Initiative Sécheresse, équipant plus de 35 maisons de capteurs pour suivre et réparer les effets du retrait-gonflement des argiles liés au changement climatique.

Sensibilisation des collaborateurs

Les formations à l'outil Resilens sont déployées, avec plus de 110 personnes formées en 2025 (contre 90 personnes en 2024). En 2026, les activités de concession lanceront la communauté Climate Adapt'action pour ses opérationnels, afin de partager les bonnes pratiques, accueillir des experts et organiser des visites de sites sur l'adaptation climatique.

Les actions de sensibilisation visant en particulier à protéger la santé et la sécurité des collaborateurs du Groupe dans un contexte d'adaptation aux aléas climatiques sont détaillées au paragraphe 3.1.1.2 : Identification des impacts, risques et opportunités, page 245.

Projets et solutions d'adaptation pour les clients des activités de construction

En mai 2025, Leonard a formalisé un catalogue de solutions dédiées à l'adaptation, dans le cadre des travaux de la démarche Prospective Adaptation climatique. Ce catalogue vise à rassembler une sélection de solutions pour l'adaptation climatique proposées par VINCI, en fournissant ainsi à chaque collaborateur un outil pratique pour trouver des solutions adaptées aux défis posés par le changement climatique à proposer aux clients. Celles-ci sont classées en trois catégories : les solutions de diagnostic (mentionnées plus haut), les solutions de prévention et les solutions de réparation, et concernent quatre domaines d'activité du Groupe : bâtiments et rénovation énergétique, transports et routes, infrastructures énergétiques et infrastructures liées à l'eau.

VINCI anticipe l'adaptation des villes et de leurs infrastructures (énergie, transport, eau, assainissement) en intégrant l'écoconception dans ses projets. Le Groupe renforce la résilience face aux événements climatiques, en innovant et en mettant en œuvre divers aménagements techniques : confortement de digues, zones de plan de prévention du risque inondation (PPRI), pompes de relevage, mise en œuvre des asphaltes drainants pour absorber l'eau (Drainovia) lors d'épisodes de forte pluie, ou encore matériaux résistants à plus de 50 °C pour limiter les effets des fortes chaleurs (enrobés clairs pour diminuer le rayonnement de chaleur : Ecolvia Déco, solution Puma). VINCI Construction développe également des technologies comme Biocalcis® et Greenfloor®. Biocalcis® est un traitement de bioconsolidation des sols, remblais et pierres, qui permet de renforcer la stabilité des ouvrages et de prévenir les risques liés aux aléas climatiques. Greenfloor® est une dalle active ventilée qui exploite l'air hygiénique de ventilation pour améliorer la performance des bâtiments.

VINCI Construction multiplie les chantiers d'adaptation, notamment contre les îlots de chaleur urbains et pour la désimperméabilisation des sols, en déployant sa nouvelle offre intégrée Revilo® (voir paragraphe 2.1.2.1 : Mobilisation des collaborateurs, page 206). En 2025, VINCI Construction a poursuivi plusieurs projets majeurs d'adaptation climatique : un tunnel d'assainissement sous la Tamise pour intercepter les eaux pluviales et usées lors de fortes pluies, et le réservoir sec Springbank à Calgary pour protéger la ville des inondations en stockant temporairement l'eau de la rivière Elbow. Au Maroc, la délégation Sogea-Satom mène un projet de dessalement d'eau de mer permettant d'accroître la production d'eau potable de 90 millions de mètres cubes par an.

Parallèlement, VINCI Immobilier intègre des critères de confort d'été dans toutes ses nouvelles opérations résidentielles, en recourant à la conception bioclimatique et à des solutions adaptées à chaque climat pour anticiper les hausses de température et réduire de 20 à 50 % le nombre d'heures pendant lesquelles les occupants dépassent le seuil de confort réglementaire décrit dans la RE 2020.

À court terme, différentes entités de VINCI sont régulièrement mobilisées pour des travaux de réparation et de remise en état d'infrastructures ou de lignes électriques. En 2025, le chiffre d'affaires du Groupe réalisé sur des projets d'adaptation s'est élevé à 141 millions d'euros (voir paragraphe 2.1.1.1 : Éligibilité et alignement du chiffre d'affaires, page 203) (contre 118 millions d'euros en 2024). Ainsi, lors des inondations en Espagne causées par une Dana (dépression isolée en haute altitude) fin octobre 2024 et lors de la tempête Martinho au Portugal en mars 2025, les équipes de Cobra IS ont été mobilisées pour rétablir les services énergétiques et les communications de base afin de contribuer à la remise en état des habitations et infrastructures dans les meilleurs délais.

2.2.3 Suivi de la performance**2.2.3.1 Mix énergétique**

Les consommations d'énergie sont au cœur des plans d'action environnementaux des entreprises du Groupe, avec pour objectif de réduire les quantités d'énergie consommées et de recourir dès que possible à des énergies moins carbonées.

Mix énergétique

(en GWh)	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024
Charbon	115	129	(11 %)
Essence	736	692	6 %
Diesel	5 236	5 553	(6 %)
Gaz naturel	1 832	1 560	17 %
Électricité provenant de sources fossiles	613	699	(12 %)
Chaleur, vapeur, froid de sources fossiles	5	5	(8 %)
Autres énergies fossiles	497	503	(1 %)
GPL	307	295	4 %
Huiles usagées	163	144	13 %
Fioul lourd	26	64	(59 %)
Autres	1	-	-
Total énergie fossile consommée	9 034	9 141	(1 %)
% consommation d'énergie fossile	85 %	88 %	(4 %)
Total électricité d'origine nucléaire	296	276	7 %
% consommation d'énergie nucléaire	3 %	3 %	(7 %)
Biocarburants	454	275	65 %
Électricité provenant de sources renouvelables	768	640	20 %
Chaleur, vapeur, froid de sources renouvelables	8	12	(37 %)
Total énergie renouvelable consommée	1 229	927	33 %
% consommation d'énergie renouvelable	12 %	9 %	29 %
Total consommation d'énergie	10 559	10 344	2 %
Résultat net consolidé (issu des comptes consolidés de VINCI – en millions d'euros)	4 903	4 863	1 %
Intensité énergétique (par millions d'euros de résultat net des activités à fort impact climatique)	2,2	2,1	1 %

En 2025, la consommation totale d'énergie du Groupe augmente de 2 % par rapport à 2024, soit de 215 GWh. Cette augmentation s'explique principalement par des effets de variation de périmètre, notamment par l'intégration de l'entreprise FM Conway, dont les consommations énergétiques s'élèvent à plus de 200 GWh.

Le mix énergétique du Groupe évolue légèrement. La part des énergies fossiles dans la consommation totale diminue pour s'établir à 85 %, contre 88 % en 2024. À l'inverse, la part des énergies renouvelables progresse, atteignant 12 % de la consommation totale, contre 9 % en 2024, tandis que la part d'énergie nucléaire demeure stable à 3 %.

Le diesel, principalement utilisé pour l'alimentation des engins de chantier et du parc de véhicules, reste la principale source d'énergie consommée par le Groupe, bien qu'en diminution en valeur relative. Il représente ainsi 50 % des consommations énergétiques totales en 2025, contre 54 % en 2024. La hausse de la consommation de gaz naturel entre 2024 et 2025 (de 17 %) est principalement liée à l'acquisition de FM Conway. Les énergies fortement carbonées, telles que le fioul lourd et le charbon, sont en baisse et représentent légèrement plus de 1 % de la consommation énergétique totale du Groupe (contre 2 % en 2024). La part des biocarburants est en relative augmentation et s'établit à 4 % de l'énergie consommée en 2025, contre 3 % en 2024. Le détail des biocarburants utilisés par le Groupe est précisé dans la Note méthodologique, paragraphe 5.4.1 : Indicateurs énergie, page 289.

Les activités de VINCI sont toutes considérées comme étant des activités à fort impact climatique. Le résultat net des activités à fort impact climatique (4 903 millions d'euros) correspond ainsi au résultat net des activités du Groupe présenté dans les comptes consolidés, page 338.

Consommation totale d'énergie par pôle, et évolution

(en GWh)	Total énergies fossiles consommées	Total énergie nucléaire consommée	Total énergies renouvelables consommées	Total énergies consommées 2025	Consommation par pôle (en %)	Total énergies consommées 2024	2025/2024 Évolution
VINCI Airports	181	0	438	619	6%	627	(1%)
VINCI Autoroutes	37	1	134	172	2%	173	(1%)
VINCI Highways	19	0	14	34	0%	19	80%
Autres concessions	5	6	3	14	0%	23	(38%)
Concessions	242	7	590	839	8%	842	0%
VINCI Energies	1 169	41	163	1 372	13%	1 407	(2%)
Cobra IS	823	7	25	855	8%	777	10%
Services à l'énergie	1 992	47	188	2 227	21%	2 183	2%
VINCI Construction	6 781	231	448	7 460	71%	7 283	2%
VINCI Immobilier	20	10	3	33	0%	36	(10%)
Construction	6 801	241	451	7 492	71%	7 318	2%
Total	9 034	296	1 229	10 559	100%	10 344	2%

Les consommations énergétiques des activités de construction représentent 71 % des consommations totales du Groupe en 2025 (contre 70 % en 2024), en raison notamment du poids de ses activités industrielles. La hausse de 2 % des consommations sur 2025 s'explique principalement par l'intégration de nouvelles entités, dont FM Conway (voir sous-paragraphe Mix énergétique, page précédente). Chez VINCI Construction, les principaux efforts de réduction associent l'amélioration de la performance des engins de chantier et des poids lourds, grâce au remplacement progressif du diesel par des biocarburants (voir paragraphe 2.2.2 : Stratégie Climat, sous-paragraphe B. Performance des engins de chantiers et poids lourds, page 214), à l'optimisation énergétique des activités industrielles et des bâtiments, qui s'appuie notamment sur la substitution du fioul lourd par des énergies moins carbonées (voir paragraphe 2.2.2 : Stratégie Climat, sous-paragraphe C. Optimisation des activités industrielles, page 214).

Les services à l'énergie représentent 21 % des consommations énergétiques du Groupe en 2025. Elles enregistrent une hausse de 2 % de leur consommation énergétique, tirée par la croissance des activités de Cobra IS.

Les activités de concession représentent 8 % des consommations énergétiques totales du Groupe, globalement stables sur l'exercice 2025.

Recours aux énergies renouvelables

En complément des actions menées par les entreprises de VINCI pour réduire leurs consommations d'énergies, le recours à l'électricité d'origine renouvelable et aux biocarburants est en forte croissance depuis 2018. En 2025, la consommation d'électricité renouvelable s'élève à 768 GWh (contre 640 GWh en 2024), soit une augmentation de 20 % par rapport à 2024. L'électricité renouvelable consommée représente 46 % du total d'électricité consommée, par rapport à 40 % en 2024, et provient de plusieurs sources : l'achat de certificat d'électricité renouvelable pour 64 % (488 GWh), la souscription de contrats de fourniture d'électricité d'origine renouvelable pour 16 % (125 GWh), la souscription de *Power Purchase Agreements* (PPA *off-site* et *on-site*) pour 13 % (102 GWh) et l'énergie produite et autoconsommée sur les sites pour 7 % (53 GWh). La quantité d'électricité produite et autoconsommée sur site est liée à VINCI Concessions pour 67 %. La consommation de biocarburants s'élève à 454 GWh, dont 61 % par VINCI Construction.

Production d'énergie

La production d'énergie issue des entreprises de VINCI et non consommée par le Groupe s'élève à 9 TWh (contre 7 TWh en 2024). Ce total se décompose en 1 TWh de production d'énergie renouvelable (solaire, éolien, etc.), soit 11 % de la production totale du Groupe (voir activités détaillées au paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone, page 218) et de 8 TWh d'énergie non renouvelable, soit environ 89 % de la production totale du Groupe.

2.2.3.2 Émissions de gaz à effet de serre (GES)

La quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités de VINCI repose sur les données de consommation énergétique présentées ci-dessus ainsi que sur les facteurs d'émission présentés dans la Note méthodologique, paragraphe 5.4.3.1 : Émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2, page 290. Le scope 1 intègre les émissions résultant de l'utilisation des biocarburants, des combustibles fossiles sur les sites fixes, les chantiers et la flotte de véhicules, ainsi que les émissions non énergétiques (usines de chaux de VINCI Construction). Le scope 2 intègre les émissions résultant de l'achat d'énergie – électricité pour l'essentiel – sur les sites fixes et les chantiers. Les émissions du scope 2 sont calculées selon deux méthodes : la méthode *location-based* et la méthode *market-based*, qui sont décrites dans la Note méthodologique, paragraphe 5.4.3.1 : Émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2, page 290. La différence entre les valeurs d'émissions comptabilisées selon ces deux méthodes est liée à la prise en compte dans les émissions *market-based* de contrats d'achat de fourniture d'électricité d'origine renouvelable, notamment de type *Power Purchase Agreement off-site*, contrats d'électricité verte et certificats de garantie d'origine, souscrits pour un total de 698 GWh sur l'exercice 2025. Ces contrats représentent une réduction de 121 milliers de tCO₂e, soit 47 % du scope 2 *location-based* en 2025.

Émissions de gaz à effet de serre, et évolution

(en ktCO ₂ e)	Année de référence ^(*)	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024	2030	Variation année de référence ^(*) 2025
Scope 1	2 561	1 985	2 007	(1 %)	1 537	(23 %)
% des émissions scope 1 résultant de systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementés						
		6 %	6 %	-		
Scope 2 market-based	317	136	162	(16 %)	190	(57 %)
Scope 2 location-based		257	265	(3 %)		
Total scopes 1 et 2 market-based	2 878	2 121	2 169	(2 %)	1 727	(26 %)
Total scopes 1 et 2 location-based	-	2 242	2 272	(1 %)		
1. Biens et services achetés	18 886	16 955	16 142	5 %		(10 %)
2. Investissements	401	402	395	2 %		0 %
3. Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	526	518	435	19 %		(2 %)
4. Transport et distribution liés aux achats	779	769	748	3 %		(1 %)
5. Traitement des déchets générés durant les opérations	145	145	136	6 %		(0 %)
6. Voyages professionnels	119	148	144	3 %		24 %
7. Déplacements domicile-travail des salariés, hors véhicules de fonction	194	227	218	4 %		17 %
8. Actifs loués en amont	11	100	90	11 %		806 %
Sous-total scope 3 amont	21 061	19 263	18 309	5 %	16 849	(8 %)
11. Utilisation des produits et services vendus	28 703	28 459	29 549	(4 %)		(1 %)
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	56	61	58	5 %		9 %
15. Investissements	220	254	243	5 %		15 %
Sous-total scope 3 aval	28 979	28 774	29 731	(3 %)	23 183	(1 %)
Total scope 3	50 040	48 037	48 039	(0 %)	40 032	(4 %)
Total émissions de GES market-based	52 918	50 158	50 208	(0 %)	41 759	(5 %)
Total émissions de GES location-based	-	50 279	50 311	(0 %)	-	-
Chiffre d'affaires consolidé (en M€)		74 599	71 623	4 %	-	-
Intensité carbone en ktCO₂e market-based / M€ de chiffre d'affaires		0,67	0,70	(4,1 %)	-	-
Intensité carbone en ktCO₂e location-based / M€ de chiffre d'affaires		0,67	0,70	(4,0 %)	-	-

(*) L'année de référence présente les émissions de l'exercice 2018 pour les scopes 1 et 2 (market-based) et les émissions de l'exercice 2019 pour le scope 3 retraitées de l'impact des variations de périmètre (voir Note méthodologique, paragraphe 5.2 : Variations de périmètre, page 288). Le chiffre d'affaires consolidé utilisé comme référence est celui de l'année 2019.

Émissions de gaz à effet de serre du périmètre direct

En 2025, 2 121 milliers de tonnes de CO₂ ont été émises, dont 1 985 milliers de tonnes de CO₂ pour le scope 1 et 136 milliers de tonnes de CO₂ pour le scope 2 selon l'approche *market-based*. À périmètre courant, ces émissions diminuent de 2 % par rapport à 2024. À périmètre constant, les émissions directes diminuent de 6 % par rapport à 2024, reflétant la réduction des consommations d'énergie observée sur l'exercice, en particulier sur les énergies les plus carbonées comme le diesel, ainsi que le développement du recours aux énergies renouvelables. Cette baisse est notamment le reflet des actions présentées au paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Actions de réduction des émissions des opérations propres, page 213.

Émissions de gaz à effet de serre par pôle, et évolution

(en ktCO ₂ e)	Émissions de scopes 1 et 2 market-based 2025	Émissions de scopes 1 et 2 market-based 2024	Évolution 2025/2024	Émissions de scopes 1 et 2 location-based 2025	Émissions de scopes 1 et 2 location-based 2024
VINCI Airports	53	72	(27 %)	115	133
VINCI Autoroutes	8	15	(45 %)	13	18
VINCI Highways	4	3	42 %	6	4
Autres concessions	1	2	(60 %)	1	2
Concessions	66	92	(28 %)	134	157
VINCI Energies	270	287	(6 %)	279	295
Cobra IS	154	146	5 %	157	147
Services à l'énergie	424	433	(2 %)	436	442
VINCI Construction	1 626	1 641	(1 %)	1 668	1 669
VINCI Immobilier	4	4	(10 %)	4	4
Construction	1 630	1 644	(1 %)	1 672	1 673
Total	2 121	2 169	(2 %)	2 242	2 272

Émissions de gaz à effet de serre du périmètre indirect

En 2019, année de référence, les émissions indirectes (scope 3) du groupe VINCI, retraitées des acquisitions et des cessions de la période, étaient de l'ordre de 50 millions de tonnes de CO₂. Au 31 décembre 2025, les émissions scope 3 du Groupe s'élèvent à 48 millions de tonnes de CO₂, soit une réduction de 4 % par rapport à 2019.

Par ailleurs, les émissions scope 3 sont en légère diminution en 2025 par rapport à 2024, de 0,2 million de tonnes de CO₂e à périmètre constant. Deux catégories du GHG Protocol représentent à elles seules près de 95 % des émissions : les achats de biens et services et l'utilisation des infrastructures construites, exploitées et maintenues.

Les émissions en amont représentent 40 % des émissions (de l'ordre de 19 millions de tonnes de CO₂). Elles sont constituées à 88 % des achats, principalement de matériaux de construction (béton, acier, bitume, etc.). Par rapport à l'année 2019, les émissions amont sont en baisse de 8 %, portées les actions listées au paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Actions de réduction des émissions de la chaîne de valeur, page 215, comme le déploiement des bétons bas carbone ou l'achat d'acier d'origine recyclée.

En aval, les émissions représentent 60 % des émissions, soit près de 29 millions de tonnes de CO₂. Elles sont constituées pour plus de 16 millions de tonnes de CO₂ par les émissions du trafic du réseau de VINCI Autoroutes et de VINCI Highways, et pour plus de 3 millions de tonnes de CO₂ par le cycle LTO (*landing and take-off*) des aéronefs et l'accès des passagers de VINCI Airports. Les actions en cours de mise en œuvre sont listées au paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Actions de réduction des émissions de la chaîne de valeur, page 215. Les émissions aval restent globalement stables. Celles liées à l'activité autoroutière dépendent en effet de facteurs exogènes tels que la pénétration des véhicules et poids lourds électriques.

Les autres émissions « aval », estimées à près de 9 millions de tonnes de CO₂, sont principalement composées des émissions associées à l'usage des équipements installés par VINCI Energies et Cobra IS et à l'utilisation des bâtiments construits par VINCI Construction. Ces activités connaissent une croissance liée au développement dans les domaines énergétiques (rénovation, efficacité énergétique, nouvelles infrastructures de services à l'énergie), ce qui a un impact sur les émissions scope 3 aval, mais contribue à l'électrification de ses clients.

L'intensité carbone de VINCI en 2025 s'élève à 0,67 millier de tonnes de CO₂e par million d'euros de chiffre d'affaires, comparé à 0,70 millier de tonnes de CO₂e par million d'euros de chiffre d'affaires en 2024. Le chiffre d'affaires utilisé dans le calcul du ratio d'intensité carbone est présenté dans les comptes consolidés, page 338. La méthodologie de calcul du ratio d'intensité carbone est présentée dans la Note méthodologique, paragraphe 5.4.2 : Intensité carbone, page 289.

Émissions biogéniques et quotas

Deux sites industriels (centrale d'enrobage et production de chaux) au sein du groupe VINCI sont soumis au marché des quotas carbone d'EU-ETS et ont acheté 50 milliers de tonnes de CO₂e en 2025 (contre 1 375 tonnes de CO₂e en 2024). Les émissions ainsi couvertes représentent autour de 6 % des émissions scope 1 du Groupe en 2025 (comme en 2024).

Les émissions biogéniques ne figurent pas dans le total des émissions scopes 1, 2 et 3. Elles ont été estimées à environ 83 milliers de tonnes de CO₂b pour le scope 1 (contre 90 milliers de tonnes de CO₂b en 2024) et 19 milliers de tonnes de CO₂b pour le scope 2 en 2025 (20 milliers de tonnes de CO₂b pour le scope 2 en 2024), soit environ 5 % des émissions scope 1 et 2 du Groupe, stable par rapport à 2024 (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.4.3.1 : Émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2, page 290).

Le groupe VINCI n'utilise pas de prix interne du carbone, une approche jugée trop restrictive car elle se limite au carbone et n'intègre pas les impacts plus globaux sur les milieux naturels ou les enjeux de l'économie circulaire. Une démarche fondée sur les analyses du cycle de vie (ACV) et le bilan carbone des projets est privilégiée, permettant une évaluation plus précise et exhaustive des impacts environnementaux sans valorisation monétaire. C'est notamment cette démarche qui a été appliquée pour évaluer les solutions environnementales candidates au Prix de l'Environnement VINCI.

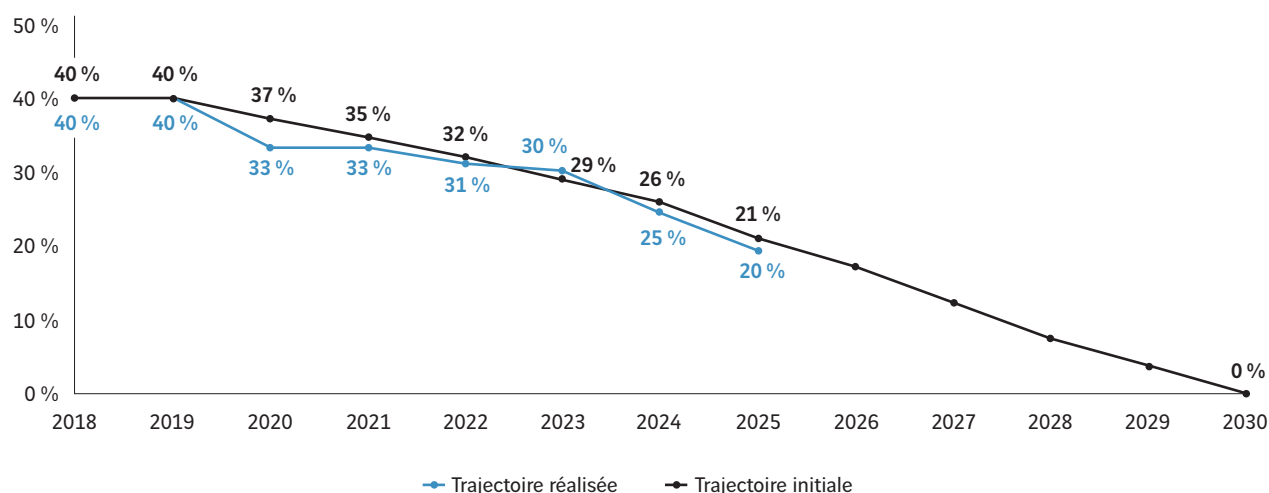
La combustion d'énergie biosourcée sur le scope 3 étant non significative, les émissions biogéniques associées au scope 3 du Groupe sont considérées comme non matérielles.

2.2.3.3 Trajectoire carbone scopes 1 et 2

En 2020, VINCI a construit une méthodologie afin de suivre sa progression par rapport à l'engagement de réduction des émissions directes (scopes 1 et 2 *market-based*) du Groupe de 40 % entre 2018 et 2030. Cette méthodologie permet au Groupe de comparer chaque année sa performance (appelée « trajectoire réalisée ») par rapport à sa « trajectoire cible ». Cette « trajectoire cible » sert de référence pour mesurer la performance du Groupe entre 2018 et 2030. Elle a été construite en tenant compte des engagements et du rythme de décarbonation des actions planifiées par chaque pôle. La trajectoire de décarbonation de VINCI prend en considération les évolutions de périmètre des pôles ainsi que la croissance organique des principales activités du Groupe. Toute acquisition est engagée sur la trajectoire de réduction du Groupe et vient corriger la *baseline* initiale ainsi que le montant brut d'émissions à réduire. Les cessions sont, à l'inverse, déduites du périmètre. Cette méthode permet de limiter le nombre de retraitements et d'estimations effectués pour tenir compte des évolutions de périmètre, tout en rendant compte de manière objective des efforts réalisés par le Groupe et l'alignement ou non avec sa cible de réduction (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.2 : Variations de périmètre, page 288).

En 2025, les pôles d'activité de VINCI ont acquis 126 entités, ayant émis 89 ktCO₂e sur l'année, et cédé 8 entités ayant émis 8 ktCO₂e sur l'année. Ainsi, les émissions de l'année de référence 2018, retraitées de l'impact cumulé des acquisitions et cessions sur la période 2018 à 2025, s'élèvent à 2,9 millions de tonnes de CO₂. À fin 2025, le groupe VINCI a réduit de 26 % ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à la référence 2018, grâce aux actions déployées par les différents pôles, notamment le recours aux énergies renouvelables.

Suivi de la trajectoire carbone du Groupe



Cette trajectoire de - 40 % sur la période 2018-2030 fait suite au précédent engagement environnemental 2007-2018 du Manifeste, qui avait conduit à une baisse de 25 % des émissions entre 2009 et 2018 (exprimées en intensité par rapport au chiffre d'affaires du Groupe). Au 31 décembre 2025, une réduction de 20 % des émissions par rapport à 2025 est nécessaire pour atteindre l'objectif de réduction fixé à l'horizon 2030, ce qui positionne le Groupe légèrement en avance (d'un point) par rapport à sa trajectoire de référence.

2.3 Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire (ESRS E5)

Dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles, dont certaines sont essentielles au fonctionnement de ses activités, VINCI entend limiter l'empreinte de ses métiers en s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire. Celle-ci repose notamment sur l'amélioration des processus de conception et de production pour réduire l'extraction de matières premières vierges, la mise en œuvre de techniques et comportements efficaces, ainsi que le développement du réemploi et du recyclage afin de limiter la génération de déchets. Cette démarche est déployée dans une logique d'ancrage local en cohérence avec la diversité des métiers et des zones géographiques au sein desquels opèrent les entreprises du Groupe.

2.3.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

Afin d'identifier les principaux impacts, risques et opportunités (IRO) relatifs aux ressources et à l'économie circulaire dans le cadre de l'analyse de double matérialité (voir chapitre 1 : Informations générales, page 187), le Groupe s'est appuyé sur des expertises internes ainsi que des analyses existantes. Une cartographie des risques environnementaux dans les achats en France réalisée en 2022 a notamment servi de support pour identifier les principales ressources entrantes et prioriser les risques qui y sont associés. L'analyse de double matérialité a porté sur les opérations propres de l'entreprise ainsi que sur l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval, depuis l'extraction des ressources vierges jusqu'à la fin de vie des produits et déchets générés par le Groupe. Les IRO matériels qui ont émergé ainsi que les parties prenantes concernées sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Déchets			
Impact négatif : production de déchets liée aux activités du Groupe Dégradation des espaces naturels et habitats, pollutions des sols, des eaux et de l'air liées au mauvais traitement des déchets des activités du Groupe (chantiers, etc.).	Toutes	Aval Court terme	Nature Communautés locales Riverains Autorités publiques
Impact positif : création de filières de valorisation et sensibilisation des usagers Contribution directe à la réduction et au recyclage des déchets par le développement de filières de traitement et transformation ou par la sensibilisation des usagers des infrastructures du Groupe.	VINCI Concessions VINCI Construction	Aval Court terme	Clients Nature Salariés, sous-traitants, intérimaires
Ressources entrantes dont utilisation des ressources			
Impact négatif : épuisement des ressources Diminution à épuisement des ressources naturelles (matériaux de construction d'origine minérale, forestière, etc.) liées aux activités du Groupe.	VINCI Construction	Amont Long terme	Nature
Opportunité : production de matériaux recyclés Augmentation des revenus (CA) liée à la production et à la vente de matériaux recyclés.	VINCI Construction	Aval Court terme	Clients Investisseurs et prêteurs Nature

2.3.2 Stratégie économie circulaire (politiques, objectifs et plans d'action)

La stratégie de VINCI en matière d'économie circulaire repose sur trois leviers permettant d'adresser les impacts, risques et opportunités matériels identifiés par le Groupe :

- favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles (voir paragraphe 2.3.2.1 : Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 228) afin de lutter contre le phénomène d'épuisement des ressources ;
- améliorer le tri et la valorisation des déchets (voir paragraphe 2.3.2.2 : Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets dans les activités du Groupe, page 229) afin de limiter les impacts liés à la production de déchets, notamment grâce à la création de filières de valorisation et à la sensibilisation des usagers ;
- développer l'offre de matériaux recyclés et les sites de recyclage (voir paragraphe 2.3.2.3 : Développer les plateformes et les offres de matériaux recyclés, page 231).

Ces leviers ont été déclinés de façon opérationnelle au sein de chaque pôle, qui s'est fixé des engagements et des plans d'action en fonction de ses enjeux métiers (voir la synthèse des engagements par pôle et par axe, pages 200-202). Un réseau réunissant des experts des différents pôles de VINCI permet toutefois de coordonner ces démarches en favorisant le partage de bonnes pratiques, de retours d'expérience, de veille réglementaire et de conduite de projets transverses au sein du Groupe.

Le total des Capex et Opex liés à la mise en œuvre de ces plans d'action a été estimé et considéré non matériel, au regard du total des Capex et Opex du Groupe.

2.3.2.1 Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles

Politique en lien avec les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles

À l'échelle du Groupe, les principales activités consommatrices de ressources sont les activités de construction, qui mobilisent essentiellement du béton, de l'acier, du bitume, des granulats et du bois (voir paragraphe 2.3.3 : Suivi de la performance, page 232). Les définitions de ces ressources sont précisées dans la Note méthodologique, paragraphe 5.4.5 : Indicateurs ressources déchets et matériaux, page 292. La volonté de sécuriser ces approvisionnements ainsi que de garantir une traçabilité responsable est au cœur de la politique en matière d'économie circulaire de VINCI. Cette politique visant à privilégier les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources concerne tous les pôles et se structure autour des axes suivants :

- la réduction de la consommation de ressources vierges ;
- l'utilisation de matériaux biosourcés ;
- le développement de solutions de réemploi.

L'engagement des parties prenantes, en particulier des fournisseurs, est un élément essentiel de cette démarche, grâce notamment au support d'un réseau de coordination des Achats responsables à l'échelle du Groupe (voir la politique Achats responsables au paragraphe 3.2.2.1 : Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance, page 269).

Cette politique est également déclinée de façon plus opérationnelle chez VINCI Construction, autour de plusieurs axes : mise en place de questionnaires environnementaux et sociaux pour ses fournisseurs et suivi de leurs engagements au travers d'audits, échanges avec les fournisseurs de produits à forts impacts environnementaux (béton, matériel, négoce, transports) et labellisation d'activités sous des normes reconnues internationalement (ISO 14001, EcoVadis, etc.).

Actions en lien avec les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles

Réduire la consommation de matériaux vierges

Objectif de réduction des émissions scope 3 amont de VINCI Construction

2022 : 0 %



2030 : - 20 %

Au sein des usines d'enrobés, la réintroduction d'enrobés recyclés, appelés « agrégats d'enrobés », dans la composition de nouveaux enrobés permet de diminuer la consommation de granulats et de bitume vierges. Ces agrégats d'enrobés sont en effet utilisés en remplacement des granulats et le liant qu'ils contiennent est remobilisé dans le nouvel enrobé.

L'utilisation de ces enrobés recyclés est un objectif prioritaire pour les activités de concession (voir paragraphe 2.3.2.2 : Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets dans les activités du Groupe, page 229). En 2025 chez VINCI Construction, plusieurs chantiers de maintenance de chaussées mettent en œuvre des agrégats d'enrobés. Sur l'A7, de Saint-Rambert-d'Albon à La Galaure (Drôme), 50 % d'enrobés recyclés ont été utilisés pour les couches de liaison et de base et 10 % pour les couches de roulement. Sur le projet de la rue Karlovarská à Prague (République tchèque), les couches de la chaussée ont été recyclées à froid, permettant de récupérer les agrégats et bitume des revêtements existants, et de les réutiliser directement dans la pose de la couche de base ainsi que d'une nouvelle couche d'enrobés de 20 cm. Cet exemple illustre la mise en œuvre de solutions innovantes visant à limiter l'extraction de nouveaux granulats et à réduire la génération de déchets.

Pour réduire la consommation de granulats dans le cadre d'opérations de maintenance des routes, VINCI Construction a développé la solution Refresh®. Ce procédé traite les voiries communales en place sur une faible épaisseur. La chaussée est rabotée, recyclée en place et de nouveau mise en œuvre. Réalisée intégralement à froid, Refresh® n'implique aucun apport de matériaux et évite les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des matériaux en camion et à leur fabrication.

Concernant le béton, une des premières solutions pour diminuer la consommation de ressources vierges qui lui est associée est la sobriété, c'est-à-dire ne pas consommer plus de béton que nécessaire dans un ouvrage. La division Génie civil France de VINCI Construction promeut ainsi la solution innovante Optipoutre, un système de poutres évidées permettant de réduire jusqu'à 40 % la consommation de béton tout en garantissant les mêmes propriétés techniques qu'une poutre classique. En 2025, cette solution a notamment été mise en œuvre sur le chantier des nouvelles halles de Nogent-sur-Marne. Par ailleurs, Taylor Woodrow et ses partenaires ont réussi à diminuer de 53 % le volume de béton utilisé pour la modernisation d'un dépôt ferroviaire au Royaume-Uni grâce à la réduction du nombre et du diamètre des pieux à haute densité.

L'usage de béton bas carbone, sur lequel VINCI Construction s'est fortement engagé (voir paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre, page 212) permet également une économie de matériaux vierges, puisque les liants utilisés comme solution de remplacement au ciment peuvent être issus de l'économie circulaire. Par exemple, le laitier de haut-fourneau, qui est un coproduit de l'industrie sidérurgique, constitue une alternative au ciment.

Utiliser des matériaux biosourcés

L'utilisation de matériaux biosourcés se renforce à travers la construction bois, les liants végétaux, mais aussi les procédés constructifs. VINCI Construction développe l'utilisation de matériaux biosourcés dans ses projets via sa filiale Arbonis, qui industrialise la construction bois en déclinant les avantages de ce matériau renouvelable, recyclable et facilitant le stockage du carbone. Dans une logique de circuit court, les équipes privilégient une majorité d'essences locales et veillent à renforcer la filière française de bois certifié en lien avec l'Office national des forêts (ONF).

La division Bâtiment France s'engage à ce que 100 % des bois de structure achetés soient certifiés d'ici à 2030. Une politique achats bois sera formalisée d'ici le premier trimestre 2026. Un dispositif de suivi et de contrôle en garantira la bonne mise en œuvre (voir paragraphe 2.6 : Préserver les milieux naturels, page 238).

Le Groupe, fort de ses expertises historiques en construction bois ainsi que dans la formulation de bétons bas carbone, a initié de nouveaux procédés constructifs tels que la démarche « Structures mixtes et production propre », au sein des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction. Cette démarche a été initiée afin d'aider les entreprises à se familiariser avec la construction bois et la mixité des matériaux (bétons bas carbones notamment). L'objectif est d'assurer la mise en œuvre des structures bois ou mixtes en production propre. Plus de 800 collaborateurs ont déjà été formés, à tous les niveaux de l'entreprise : ingénierie, méthodes, prévention, études de prix, encadrement travaux et compagnons. Le projet Edenn, programme tertiaire de plus de 30 000 m² à Nanterre, destiné à accueillir notamment les bureaux de Schneider Electric, s'inscrit dans cette démarche. La structure mixte bois-béton a ainsi été réalisée en propre par les équipes de la délégation Ouvrages fonctionnels neufs Île-de-France.

La division Freyssinet des Réseaux de spécialités (VINCI Construction) a par ailleurs testé plusieurs solutions de remplacement à l'utilisation du coffrage en polystyrène pour les joints de chaussée, comme le carton, dans le but de substituer progressivement ce matériau sur l'ensemble de ces chantiers. Par ailleurs, des expérimentations ont également eu cours en 2025 concernant du bitume biosourcé, comme détaillé au paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Décarbonation des matériaux, page 215).

Proposer des solutions de réemploi

Le réemploi est une démarche d'économie circulaire qui vise à récupérer les produits, équipements ou matériaux issus d'un ouvrage, généralement en fin de vie, avant la déconstruction ou la réhabilitation de ce dernier, pour qu'ils soient réemployés dans un autre chantier. Tout le secteur du bâtiment et des travaux publics est concerné ; toutefois, le développement est plus fort au sein des activités bâtiment car ses produits, équipements et matériaux sont plus propices à être réemployés. De plus, en France, la réglementation encourage le réemploi par le biais notamment de la réglementation environnementale 2020 (RE 2020) et de la responsabilité élargie du producteur (REP) des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

Le déploiement de la démarche Backin, solution lauréate en région Île-de-France du Prix de l'Environnement 2024 et soutenue par le programme Scale up! en 2025, constitue un engagement fort du groupe VINCI en faveur du réemploi des matériaux. Cette initiative vise à massifier le réemploi au sein du Groupe en encourageant le développement de filières internes de réemploi, la mise en commun d'outils et d'offres tout en créant un réseau interne dédié pour fluidifier les échanges et les opportunités inter-pôles. Cette démarche s'appuie sur des filiales de VINCI Construction spécialisées dans la démolition et le curage, qui peuvent identifier les équipements et matériaux réemployables sur leurs chantiers et les orienter vers les filières internes de réemploi, à l'aide d'espaces de stockage mis à disposition par une entreprise de logistique de VINCI Energies. Certaines filières sont déjà opérationnelles et matures en 2025 au sein des entités de VINCI Energies et de VINCI Construction en France, favorisant le réemploi de différents matériaux : câbles électriques, chemins de câbles, gaines de ventilation circulaires et rectangulaires, équipements sanitaires, dalles de faux planchers, vannes industrielles et pavés de déconstruction. En 2025, une nouvelle filière, dédiée au retrofit de ventilo-convecteurs, a également vu le jour. D'autres filières sont actuellement en phase d'étude ou de test dans diverses activités du Groupe pour évaluer leur faisabilité technique et économique. En illustration de cette démarche, environ 17 000 m² de dalles de faux planchers ainsi que 10 km de câbles et plus de 1 km de chemins de câbles ont été réemployés sur le chantier de réhabilitation One Monceau à Paris.

Chez VINCI Construction au Royaume-Uni, la démarche de réemploi est ciblée sur les matériaux inertes issus des chantiers d'entretien des routes et s'est traduite, en 2025, par le lancement d'Emat, une plateforme numérique interne de réemploi. Grâce à celle-ci, les opérationnels peuvent recenser et échanger leurs matériaux excédentaires issus de chantiers : gravats, bordures, pavés, agrégats, poteaux, etc. Ces matériaux sont ensuite réutilisés sur d'autres projets, évitant ainsi une mise en décharge et un nouvel approvisionnement.

Par ailleurs, sur un périmètre plus large que le réemploi, VINCI contribue à la promotion de l'économie circulaire : VINCI Construction est en effet contributeur de l'éco-organisme Écominéro et membre fondateur de CircoLab, une association qui a pour objectif de développer l'économie circulaire dans le domaine de l'immobilier et de la construction, dont VINCI Energies est également membre.

2.3.2.2 Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets dans les activités du Groupe

Politique d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets

VINCI se mobilise pour réduire les quantités de déchets générées et systématiser leur valorisation, à la fois dans les activités de construction et d'énergie (déchets de chantiers principalement) et pour les déchets générés par les usagers des concessions (gestion des déchets des usagers des aéroports, aires d'autoroutes, routes, etc.). Les filiales du Groupe s'engagent ainsi à :

- développer des solutions de réemploi (voir paragraphe précédent) pour éviter la génération de déchets et l'extraction de matières premières induites par l'usage du neuf ;
- valoriser ses déchets en améliorant le tri et en mettant en place des objectifs par pôle et par zone géographique pour certaines entités ;
- sensibiliser les usagers au tri des déchets.

Les définitions des indicateurs déchets sont mentionnées dans la Note méthodologique, paragraphe 5.4.5 : Indicateurs ressources, déchets et matériaux, page 292, et le suivi des déchets produits est indiqué au paragraphe 2.3.3.2 : Déchets et matériaux, page 233.

Actions d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets

Dans les concessions de VINCI, des clauses environnementales et sociales sont systématiquement intégrées dans les contrats avec les sous-traitants et prestataires au moment des appels d'offres et imposent, entre autres, le tri à la source des déchets et une gestion des déchets à la hauteur de l'ambition du Groupe (installations commerciales des autoroutes, par exemple). Un dispositif de reporting conforme à la réglementation, mais plus précis, assure l'identification des flux de déchets et leur traçabilité dans l'ensemble des districts d'exploitation. Il permet à chaque manager de suivre l'avancement de l'objectif « zéro déchet en décharge » d'ici 2030 sur chacun des flux identifiés. Sur cette base, chaque entité sélectionne les prestataires de gestion de déchets permettant la meilleure valorisation des déchets suivant une hiérarchisation des modes de traitement.

Maîtrise d'ouvrage des concessions

Valorisation : 45 % d'agrégats d'enrobés réutilisés sur les chantiers VINCI Autoroutes chaque année



2025 : 47 %

L'ambition de VINCI Autoroutes de valoriser chaque année 100 % des agrégats d'enrobés issus des travaux de rabotage sur ses réseaux et d'en réutiliser au moins 45 % sur ses propres chantiers est systématisée dans les appels d'offres relatifs aux travaux d'entretien autoroutier. En ce qui concerne les agrégats d'enrobés non réutilisés sur le chantier lui-même, un suivi ainsi que des engagements sont systématiquement demandés aux entreprises afin de s'assurer que 100 % sont réutilisés dans de nouveaux enrobés.

Ainsi, en 2025, sur les 1207 milliers de tonnes d'agrégats d'enrobés produits sur les chantiers de rénovation de VINCI Autoroutes, 562 milliers de tonnes ont été recyclées directement sur des chantiers de maintenance de chaussée VINCI Autoroutes, soit 47 % (contre 48 % en 2024).

Les déchets des autoroutes

Valorisation matière des déchets d'exploitation



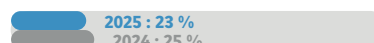
2030 : 80 %

VINCI Autoroutes ambitionne de valoriser 100 % de ses déchets non dangereux, d'exploitation et des clients, sur les aires de repos et de services d'ici à 2030. VINCI Autoroutes vise également à valoriser en matière 80 % des déchets non dangereux d'exploitation, c'est-à-dire ceux triés sur ses centres d'exploitations. Le taux de valorisation matière des déchets d'exploitation de VINCI Autoroutes atteint 81 % en 2025 (contre 83 % en 2024). Les déchets des clients qui circulent sur le réseau VINCI Autoroutes sont plus facilement acceptés en filière de valorisation dès lors qu'ils sont bien triés à la source, c'est-à-dire par les clients. Les dispositifs de tri ont été améliorés sur les aires d'autoroutes ces dernières années : toutes les aires de repos et les aires de services sont équipées d'un point d'apport de déchets tri-flux (pour collecter séparément le verre, les emballages et les ordures ménagères). Les mêmes signalétiques sont prescrites aux gestionnaires des installations commerciales depuis 2021, et un suivi de la performance est assuré par la direction des Installations commerciales.

Les déchets des aéroports

Part des aéroports ayant atteint le « zéro déchet en décharge »

2023 : 24 %



2030 : 100 %

Dans le cadre de son engagement « zéro déchet en décharge » d'ici 2030 sur ses aéroports, VINCI Airports met en place des initiatives ambitieuses pour réduire, trier et valoriser les déchets issus de ses concessions aéroportuaires. Les actions se concentrent sur plusieurs axes principaux : réduire les déchets à la source, optimiser les solutions de tri et de collecte en investissant dans des centres de tri sur site, identifier et renforcer les filières locales de valorisation, et augmenter la part de valorisation matière par rapport à la valorisation énergétique. En 2025, 13 aéroports (sur 56 du périmètre consolidé) ont atteint l'objectif « zéro déchet en décharge », soit 23 % (contre 15 sur 59, soit 25 % en 2024). Sur l'ensemble des sites en concession, 21 % ont atteint le « zéro déchet en décharge ».

L'atteinte de cet objectif repose notamment sur la collaboration avec l'ensemble de la chaîne de valeur de VINCI Airports, y compris les sous-traitants et prestataires, en intégrant, au sein des clauses environnementales mentionnées au chapitre 3 : L'ambition sociale du Groupe, paragraphe 3.2.2.1 : Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance, page 269, des dispositions spécifiques relatives à la bonne gestion des déchets (collecte, tri, signalisation, sensibilisation, valorisation, etc.).

Un effort particulier est dédié aux déchets générés en cabine par les compagnies aériennes. En 2025, VINCI Airports poursuit le travail de collaboration, déjà initié en 2024, avec certaines compagnies aériennes afin de développer le tri à bord, et ainsi réduire les déchets des avions, qui représentent 20 à 25 % du total des déchets produits par les aéroports de VINCI. En effet, pour éviter tout risque de contamination entre pays et conformément à la réglementation sanitaire internationale, les déchets des vols sont incinérés ou mis en décharge. À la suite de l'assouplissement en 2024 de la réglementation sur le classement des déchets de vols internationaux comme déchets dangereux, une nouvelle collaboration a été engagée avec Transavia à la mi-2025, au sein de plusieurs aéroports du réseau en France, au Portugal, au Cap-Vert et au Royaume-Uni. Dans ce cadre, un projet pilote, qui a prévu la réalisation du premier test de tri à bord avec Transavia en novembre 2025, est en préparation à l'aéroport Lyon-Saint Exupéry. Plusieurs autres projets avaient été précédemment menés à bien avec easyJet, notamment dans les aéroports Londres Gatwick et Lyon-Saint Exupéry.

En 2025, VINCI Airports a atteint un taux de valorisation des déchets de 76 % sur ses activités (contre 67 % en 2024). Les déchets mis en décharge ont diminué en 2025, où ils représentent 19 % des déchets produits en 2025 (contre 28 % en 2024). Dans les régions dépourvues de filières de tri et valorisation des déchets, VINCI Airports met en œuvre une démarche de recyclage inclusif, passant par la création d'emplois décents et durables dans le secteur informel, parmi les communautés de chiffonniers.

Les déchets de chantier

Valorisation des déchets inertes de VINCI Energies

2022 : 73 %



2030 : 80 %

VINCI Energies et la division Grands projets de VINCI Construction se sont engagés à valoriser respectivement 80 % de leurs déchets inertes et 90 % de l'ensemble de leurs déchets d'ici à 2030. Au 31 décembre 2025, ces deux divisions ont atteint respectivement un taux de valorisation de leurs déchets et matériaux inertes de 71 % et 94 % (contre 75 % et 80 % en 2024). Les divisions Bâtiment France et

Génie civil France de VINCI Construction s'engageant, de leur côté, à atteindre un taux de recyclage de 80 % sur leurs chantiers d'ici à 2030. Au 31 décembre 2025, les déchets de la division Bâtiment France ont été valorisés à hauteur de 94 %, déchets et matériaux inertes compris (contre 93 % en 2024), et ceux de la division Génie civil France à hauteur de 95 % (contre 89 % en 2024).

Chez VINCI Construction en Colombie-Britannique (Canada), la stratégie de gestion des déchets a été réaffirmée avec pour objectif de porter son taux de recyclage global à 70 %. Une matrice des déchets a été élaborée pour identifier les matériaux à recycler en fonction du type de projet ou de site (usine d'enrobés, atelier ou plateforme de matériaux).

Les entreprises des différentes entités de VINCI utilisent des solutions innovantes de gestion de déchets de chantier en contractualisant notamment avec des start-up internes ou externes. Ainsi, Waste Marketplace, start-up issue du parcours Intrapreneurs de Leonard, offre une plateforme numérique, qui met en relation des chantiers avec des prestataires de déchets et des industriels utilisateurs de matières premières secondaires. Cette solution, qui réalise une vingtaine de millions d'euros de chiffre d'affaires en 2025, est utilisée par différentes entités du Groupe, et elle permet notamment de piloter de manière plus rapide et efficace l'enlèvement des bennes. Elle accompagne également les entreprises dans le déploiement de solutions sur mesure pour la gestion de déchets atypiques et dans l'amélioration des taux de valorisation. Cette année, environ 120 000 t de déchets ont été prises en charge par cette solution, avec un taux de valorisation de 80 %. En 2025, le partenariat avec la start-up Akanthas, conclu en 2024, a également permis d'effectuer des diagnostics des déchets par intelligence artificielle sur le chantier de la ligne 15 Ouest-Sud du Grand Paris Express (mené par Dodin Campenon Bernard) pour optimiser le tri des bennes à déchets, dans le cadre d'un projet soutenu par l'Ademe.

Dans le cadre de l'engagement de VINCI Construction en faveur de la gestion responsable des déchets, la délégation Ouvrages fonctionnels réhabilités Île-de-France a lancé un programme de tri sur les chantiers dans le cadre de la mise en place de la responsabilité élargie du producteur (REP) du BTP, avec un taux initial de 36 %, complété par le recours à des prestataires spécialisés. Ces efforts combinés permettent d'atteindre un taux de tri proche de 90 % et un taux de valorisation de 95 % des déchets produits sur les chantiers.

Chez Cobra IS, des pratiques de recyclage des matériaux non contaminés et broyés ont été mises en œuvre pour le remblayage et la construction de routes, favorisant ainsi l'économie circulaire dans les travaux publics. Les déchets de construction ont été valorisés à des taux élevés grâce au recyclage, à la récupération et à la transformation en écomatériaux tels que des briques et des pavés.

En 2025, près de l'intégralité des matériaux de construction de Cobra Perú sont récupérés ou recyclés, et ce, grâce au partenaire stratégique Ciclo, entreprise de gestion des déchets de construction et de production d'écomatériaux de référence en Amérique latine. Ces matériaux sont transformés en agrégats qui sont ensuite utilisés dans la fabrication de briques ou pavés recyclés, notamment. Le taux de valorisation des déchets à l'échelle de Cobra IS atteint ainsi 54 % (contre 8 % en 2024).

Pour favoriser le recyclage des équipements de protection individuelle (EPI), Sogea Environnement (VINCI Construction) a développé un partenariat avec Ulysse, une association au service de l'insertion professionnelle. Les casques y sont démontés, puis les coques en plastique ABS sont broyées, et la matière récupérée est réinjectée pour fabriquer des équipements routiers sur le site de Sodilor, en Moselle. Cette nouvelle filière de Sodilor qui recycle les EPI existe depuis 2023.

Sensibilisation des usagers des concessions à la gestion des déchets

En France, les étapes #BienArriver organisées pendant la période estivale sur les aires du réseau VINCI Autoroutes ont permis de sensibiliser les automobilistes sur les déchets sauvages et les risques des jets de mégots. La Fondation VINCI Autoroutes a ainsi reconduit les campagnes de sensibilisation telles que #StopMégots en partenariat avec l'Entente Valabre contre le jet des mégots de cigarette par les fenêtres. En effet, 100 mégots sont jetés en moyenne par jour par kilomètre dans chaque sens de circulation.

2.3.2.3 Développer les plateformes et les offres de matériaux recyclés

Politique liée au développement de l'offre de matériaux recyclés et sites de recyclage

Certaines activités du Groupe consistent à produire des matériaux (exploitation de carrières notamment). Leurs principaux enjeux sont de développer des solutions alternatives aux matériaux primaires en déployant des offres de matériaux recyclés et en développant les sites de recyclage.

L'opportunité « Développer des plateformes et des offres de matériaux recyclés », identifiée dans le cadre de l'analyse de matérialité, concerne uniquement le périmètre d'activités de VINCI Construction, seul pôle détenant des sites de production matériaux (carrières, usines d'enrobés, plateformes de recyclage de matériaux). L'ambition de VINCI Construction est de développer de nouvelles offres permettant à ses clients de disposer d'alternatives aux matériaux vierges traditionnellement utilisés dans le secteur de la construction. La stratégie de croissance externe est ainsi élaborée en intégrant cet objectif et cible des entreprises spécialisées dans le recyclage des matériaux. En 2025, celle-ci s'est notamment traduite par le rachat de FM Conway, au Royaume-Uni, acteur du recyclage de matériaux de construction disposant notamment de plusieurs usines de valorisation et production de matériaux recyclés de haute qualité (enrobés recyclés, par exemple). D'autres acquisitions de ce type ont également eu lieu au Québec et en République tchèque, notamment la plateforme de recyclage de Kolín. Par ailleurs, des sites de recyclage sont également intégrés à des installations existantes et certaines activités peuvent être intégralement transformées. En 2025, en République tchèque, l'usine de Černovice a, par exemple, été transformée en site de recyclage de matériaux de construction.

Dans le domaine des concessions, l'enjeu est de contribuer à la réduction et au recyclage des déchets en développant des infrastructures dédiées au traitement et à la transformation, notamment en créant de nouvelles filières de valorisation.

Actions liées au développement de l'offre de matériaux recyclés et de sites de recyclage

Développer la production de matériaux recyclés

Doubler la production de matériaux recyclés de VINCI Construction (en millions de tonnes)

2019 : 10



2025 : 16
2024 : 16

2030 : 20

Limiter la consommation de ressources naturelles exige d'accroître l'offre de matériaux recyclés disponible. Les entreprises de VINCI travaillent donc à augmenter la part de matériaux recyclés utilisés dans leurs propres procédés de construction. Ainsi, VINCI Construction a pour objectif de multiplier par deux la production de matériaux recyclés sur les carrières et plateformes entre 2019 et 2030. Différentes démarches

sont développées au sein du Groupe pour contribuer directement à l'atteinte de cet objectif et passent par : l'augmentation de la production d'agréats d'enrobés, le développement de plateformes de recyclage et de production de matériaux recyclés (engagés dans la démarche Granulat+), et le développement de la marque de granulats recyclés Ogéo®, visant à renforcer l'adhésion et l'engagement des clients.

La division Route France de VINCI Construction vise à ce que 80 % des carrières et plateformes soient engagées dans une démarche d'économie circulaire d'ici à 2030, c'est-à-dire labellisées Granulat+, et à introduire 25 % d'agréats d'enrobés sur le total des enrobés produits d'ici à 2030. La division a développé, depuis 2015, des produits et procédés permettant de valoriser jusqu'à 100 % des produits issus d'une ancienne chaussée pour en construire une nouvelle.

La fabrication d'enrobés contenant une forte proportion de matériaux recyclés repose sur des installations industrielles spécifiques, capables d'assurer le stockage, le séchage et le chauffage des matériaux, et requiert, entre les chantiers et les sites de production, des flux de transports qui doivent être optimisés pour ne pas être trop carbonés. Pour cette raison, les formulations intégrant jusqu'à 80 % de matériaux recyclés permettent de concilier haute performance technique et bénéfices environnementaux. À titre de comparaison, le taux moyen d'incorporation de matériaux recyclés dans les enrobés bitumineux en France augmente chaque année, et se situe autour de 25 % en 2025. Ainsi, VINCI Construction a inauguré, à l'été 2023, une usine d'enrobés TRX80 à Fos-sur-Mer. Adaptée pour une production en site fixe, cette installation est capable d'intégrer jusqu'à 80 % d'agréats recyclés, marquant une avancée majeure dans le domaine. Pour sa première année d'activité complète, l'usine a produit 96 000 t d'enrobés en 2025 et a intégré en moyenne 50 % d'agréats d'enrobés dans ses mix (contre 46 % en 2024).

Par ailleurs, VINCI Construction a intensifié ses actions pour promouvoir l'usage de matériaux recyclés auprès de ses clients, notamment avec la formalisation de l'offre Enrobés UP en 2025, permettant d'accroître la part d'agréats d'enrobés et réduisant ainsi le recours à des liants naturels.

En 2025, 23 % d'agréats d'enrobés sont utilisés en moyenne dans les enrobés appliqués chez VINCI Construction.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, la division Route France de VINCI Construction, aujourd'hui leader du marché de la valorisation des déchets du BTP et de l'industrie, déploie partout en France Granulat+, sa démarche consacrée à l'économie circulaire des matériaux de construction. Celle-ci constitue le plus grand réseau de sites d'accueil des déchets minéraux du BTP et des industries en France, avec 67 % des sites équipés d'installations d'accueil, de tri et de recyclage en 2025, permettant de recycler et de valoriser les déchets minéraux de la construction et de l'industrie. Les matériaux recyclés deviennent ainsi des granulats de qualité, certifiés. Un site Granulat+ opère le tri de l'intégralité des déchets apportés, optimise leur recyclage et leur valorisation et, enfin, assure la traçabilité des déchets traités. L'ambition consiste à augmenter le niveau de traitement des matériaux recyclés pour les destiner à des usages diversifiés. Par exemple, les déblais de terrassement du BTP peuvent désormais être valorisés à 100 %. Les sites Granulat+ sont répartis sur l'ensemble du territoire français, constituant un maillage dense qui favorise les circuits courts et des conditionnements qui optimisent les consommations (big bags pour les chantiers urbains ou de petite taille). À terme, le perfectionnement des techniques de recyclage ouvre la voie à de véritables « carrières perpétuelles » qui fonctionneraient sans gisement naturel.

En 2023, VINCI Construction a lancé Ogéo®, une nouvelle offre de granulats formulés partout en France. Composée à la fois de ressources primaires (granulats issus des carrières) et secondaires (matériaux locaux provenant de huit filières de collecte, notamment de la déconstruction), Ogéo® est une offre de matériaux à haute technicité. En 2025, le déploiement s'est accéléré en France et cette offre a bénéficié de l'accompagnement du programme Scale up!. Au sein de Granulat+, cette offre favorise les circuits courts et confirme l'engagement du pôle d'optimiser les ressources avec un matériau produit localement, au plus proche des chantiers. À l'international, de nouveaux moyens de production, notamment en République tchèque, en Slovaquie et au Canada, permettent à VINCI Construction de prendre un temps d'avance dans la commercialisation de matériaux recyclés et de s'engager dans cette voie auprès de ses clients.

Création de nouvelles filières de valorisation

Fort de son expérience dans diverses géographies où les filières de traitement et valorisation de déchets n'existent pas toujours, VINCI Airports poursuit sa stratégie visant à aller plus loin que les réglementations locales en étant un acteur responsable de la gestion de ses déchets. Des centres de tri ont déjà été installés dans les aéroports Salvador Bahia et de Manaus (Brésil), de Belgrade (Serbie), de Porto (Portugal) et Londres Gatwick (Royaume-Uni). En 2025, deux nouveaux centres de traitement des déchets ont également été mis en service dans les aéroports de Saint-Domingue et de Puerto Plata (en République dominicaine).

Ce nouveau processus permet d'éviter l'enfouissement systématique de l'ensemble des déchets issus du terminal, des bureaux, de l'activité cargo et des cantines. En effet, une fois les flux de déchets triés, il est plus simple d'éviter le recours aux décharges et de trouver des acteurs intéressés par la matière en vue de son recyclage ou de sa valorisation. Les déchets qui s'y prêtent sont recyclés par une société partenaire, le reste est envoyé en incinération. Ainsi, en 2025, le taux de recyclage est ressorti à 27 % (contre 24 % en 2024) à Manaus et à 100 % (contre 50 % en 2024) à Salvador Bahia.

Des projets de recyclage inclusif ont été lancés à l'aéroport de Manaus. Le déploiement de ces projets a une double vocation sociale et environnementale, permettant, d'une part, d'améliorer la valorisation des déchets sur les territoires où les solutions industrielles n'existent pas, et, d'autre part, de créer des emplois décents et durables dans le secteur informel parmi les communautés de chiffonniers présents sur ces territoires. À l'issue de ces expérimentations, VINCI Airports ou VINCI Concessions évalueront les possibilités de déploiement et de passage à l'échelle sur l'ensemble des territoires potentiellement concernés.

2.3.3 Suivi de la performance

2.3.3.1 Ressources entrantes

Les ressources entrantes publiées correspondent aux poids des produits et matières utilisées par le Groupe en propre. Pour VINCI, les ressources les plus matérielles concernent les tonnages de granulats, de bitume, de béton, d'acier et de bois. Ces ressources peuvent être achetées ou extraites des carrières opérées par les entreprises VINCI. La définition et les modalités de collecte de ces indicateurs sont détaillées dans la Note méthodologique, paragraphe 5.4.5 : Indicateurs ressources, déchets et matériaux, page 292.

Ressources consommées

Les ressources consommées représentent près de 55 millions de tonnes en 2025, dont 6 % d'origine recyclées ou réutilisées. Les approvisionnements en matériaux d'origine biologique, c'est-à-dire en bois, représentent moins de 1 % des ressources consommées en 2025. Par ailleurs, 27 % des approvisionnements en bois sont d'origine certifiée (contre 23 % en 2024).

(en milliers de tonnes)	Ressources consommées			Ressources recyclées ou réutilisées			% ressources recyclées ou réutilisées
	2025	2024	Évolution 2025/2024	2025	2024	Évolution 2025/2024	2025
Granulats	39 270	37 594	4 %	3 065	5 280	(42 %)	8 %
Bitume	1 646	1 563	5 %	-	-	-	-
Béton	13 028	13 829	(6 %)	-	-	-	-
Acier	607	591	3 %	306	215	42 %	50 %
Bois	59	79	(25 %)	-	-	-	-
Total	54 610	53 656	2 %	3 371	5 495	(39 %)	6 %

Les chiffres des ressources consommées publiées en 2024 ont été corrigés en retirant les ressources consommées par les sous-traitants par rapport à la version publiée du rapport de durabilité, comme présenté en Note méthodologique, page 289. Le volume de ressources consommées reste stable par rapport à 2024. La baisse des granulats recyclés consommés entre 2024 et 2025 s'explique par la fiabilisation du reporting. Le poids des approvisionnements des produits et matières techniques consommés en 2025, comme en 2024, est non significatif au regard du total des approvisionnements du Groupe.

Ressources produites ou extraites des carrières

	Monde 2025	Monde 2024	dont France 2025	dont France 2024
Enrobés (en millions de tonnes)	29	30	10	11
Pourcentage de réintroduction d'agrégats d'enrobés	23 %	22 %	25 %	24 %
Granulats (en millions de tonnes)	84	82	46	46
Pourcentage de la production de matériaux recyclés par rapport à la production totale de granulats	19 %	19 %	24 %	23 %

2.3.3.2 Déchets et matériaux

(en milliers de tonnes)	Dangereux	Non dangereux	Inertes	Terres excavées	Total déchets et matériaux 2025	Total déchets et matériaux 2024	Évolution 2025/2024
Déchets et matériaux	345	1 150	10 312	20 101	31 908	27 927	14 %
Déchets et matériaux valorisés	145	702	9 134	12 209	22 190	17 629	26 %
% valorisés	42 %	61 %	89 %	61 %	70 %	63 %	
dont réutilisés	-	-	299	7 361	7 660	7 174	7 %
dont recyclés	-	435	7 451	2 118	10 004	7 228	38 %
dont autres déchets valorisés	145	267	1 384	2 730	4 526	3 227	40 %
Déchets éliminés	200	448	1 178	7 892	9 718	10 298	(6 %)
% déchets et matériaux éliminés	58 %	39 %	11 %	39 %	30 %	37 %	
dont mis en décharge	105	230	867	7 577	8 779	6 947	26 %
dont incinérés	3	37	-	-	40	29	38 %
dont autres déchets éliminés	92	181	311	315	899	3 322	(73 %)

Les déchets et matériaux générés et gérés par les entreprises de VINCI représentent un volume de 31 908 milliers de tonnes en 2025, en croissance de 14 % par rapport à 2024, principalement liée aux variations de volumes de terres excavées et déchets inertes. Ceux-ci représentent la majeure partie (94 %) de ces volumes et sont principalement liés aux activités de construction. Ces volumes sont amenés à évoluer significativement d'année en année en fonction du type et du rythme des chantiers : les travaux de construction peuvent par exemple générer ponctuellement l'excavation d'importants volumes de terres lorsque la taille du chantier est importante, alors que les déchets générés par les activités de concession sont relativement stables dans le temps, à périmètre comparable. Les déchets des entreprises de VINCI sont valorisés à plus de 70 % sur l'exercice 2025. Ce taux de valorisation varie de façon significative en fonction du type de déchets ou matériaux concerné (42 % en moyenne pour les déchets dangereux, par rapport à 89 % en moyenne pour les déchets inertes), mais également en fonction des géographies dans lesquelles les entreprises du Groupe opèrent. Ainsi les déchets des entreprises de VINCI Construction en France sont valorisés en moyenne à 81 %, contre 61 % dans le reste du monde.

Les déchets dangereux représentent 345 milliers de tonnes en 2025, contre 481 milliers en 2024 (soit moins de 1 % du total déchets du Groupe) et sont par exemple constitués de peintures, de bombes aérosols, de solvants ou de déchets d'équipements électriques et électroniques. Les entreprises de VINCI ne gèrent pas le traitement de déchets radioactifs.

2.3.3.3 Réemploi

Au cours de l'exercice 2025, dans le cadre du développement de la démarche Backin structurant les activités de réemploi au sein des divisions Bâtiment France de VINCI Construction et Building Solutions de VINCI Energies en France (voir paragraphe 2.3.2.1 : Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, sous-paragraphe Actions en lien avec les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 228), plus de 2 500 t de matériaux ont fait l'objet d'une démarche de réemploi. Ce tonnage compte différents types de matériaux, comme des gaines de ventilation, dalles de faux planchers ou garde-corps qui ont été récupérés, puis reconditionnés pour être intégrés dans un nouveau projet de construction.

2.4 Préserver les milieux naturels – enjeu Pollution (ESRS E2)

2.4.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

L'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels ont été réalisées en tenant compte d'une revue historique des revenus, coûts, pénalités financières et controverses ayant pu affecter les états financiers du Groupe et en ciblant les sites et activités du Groupe les plus exposés. À l'issue de ce processus d'analyse, seul le risque d'arrêt de chantier lié à la pollution lumineuse et aux nuisances sonores et de vibrations a été évalué comme matériel. Ce risque concerne les activités de construction du Groupe, incluant les activités de terrassement, de construction, d'installation et de maintenance des réseaux en zones urbaines, et se limite de fait à VINCI Construction. Les impacts sur les riverains sont abordés dans le chapitre 3, paragraphe 3.3 : S'engager auprès des communautés affectées (S3), page 274.

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Pollution lumineuse, nuisances sonores et de vibrations			
Risque : Arrêt temporaire ou suspension de chantier du fait de nuisances occasionnées aux riverains ou aux écosystèmes Perte de chiffre d'affaires due à la suspension ou l'arrêt de chantiers et/ou de l'exploitation d'ouvrages (révocation temporaire ou définitive de licence) du fait de l'impossibilité de réaliser des projets générant des pollutions lumineuses et sonores et/ou des vibrations.	VINCI Construction	Activités propres Long terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Communautés locales, riverains Autorités publiques Médias Investisseurs

2.4.2 Politiques, objectifs et plans d'action

2.4.2.1 Politiques et objectifs de prévention des nuisances et incidents environnementaux

Au-delà des grands axes de l'ambition environnementale et du respect de la réglementation, les entreprises de VINCI sont engagées dans une démarche de progrès constant déclinée au niveau local. La signature des *Lignes directrices environnementales*, en novembre 2020, par le président-directeur général de VINCI et le secrétaire du comité d'entreprise européen du Groupe constitue un cadre de référence dont la vocation est de limiter les risques et l'impact des activités du Groupe sur l'environnement. Il s'applique à toutes les entreprises de VINCI qui ont la responsabilité, sur le terrain, de s'assurer que des actions adaptées sont également mises en œuvre par les sous-traitants et cotraitants tout au long de la réalisation des projets (voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 4.3 : Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, page 319).

Cela se concrétise notamment par la mise en place systématique de plans de management environnemental et des actions de formation et de sensibilisation, visant à prévenir des nuisances et incidents environnementaux de toute nature, y compris les situations d'urgence. Les nuisances comprennent plus particulièrement celles liées à la pollution lumineuse, sonore et vibratoire des chantiers, qui représente un risque matériel pour le Groupe.

2.4.2.2 Actions de prévention des nuisances et incidents environnementaux

Plans de management environnemental

Chaque pôle du Groupe déploie des plans de management environnementaux adaptés aux spécificités locales dans le respect des lignes directrices définies par VINCI. Ces plans répondent aux réglementations en vigueur ainsi qu'à certains standards de certifications telles que la norme ISO 14001 (voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 4.3.1 : Les politiques et procédures définies pour prévenir et atténuer les risques dans les opérations, page 319). Ils permettent de couvrir notamment les risques liés à la pollution lumineuse, sonore et vibratoire dans les activités de construction.

Les activités de VINCI Construction peuvent, par nature, entraîner des incidents ou pollutions (eau, sol, air, faune et flore). Pour les prévenir, le Groupe met en œuvre plusieurs mesures : investissement et entretien de matériel performant pour limiter les risques d'explosion, d'incendie ou de fuites ; installation de bassins, filtres et dispositifs antipollution pour retenir les particules et liquides ; mise en place de barrières, talus et panneaux acoustiques pour protéger la faune et réduire les nuisances pour les riverains ; formation régulière des salariés, incluant des exercices de simulation et les quarts d'heure environnement. Des outils de signalement et d'analyse des incidents (e-Care, Watch, BeSafe) sont également déployés, avec présentation annuelle lors des comités de direction des divisions et des Comités Exécutifs, afin d'améliorer le suivi et le traitement des incidents environnementaux.

L'objectif de VINCI Construction de viser le « zéro accident environnemental » se traduit par une attention croissante aux accidents, des analyses partagées ainsi que des formations et quarts d'heure environnement menées sur les chantiers et sites pour renforcer la prévention.

Focus sur la réduction des nuisances lumineuses, sonores et de vibrations des activités de construction

L'éclairage nécessaire au bon fonctionnement et à la sécurité de certaines activités du Groupe peut générer de la pollution lumineuse. Pour la limiter, des réseaux d'éclairage ciblés sont installés sur les chantiers, orientant la lumière uniquement vers les zones indispensables afin de maintenir un niveau maximal de sécurité pour les équipes.

Pour limiter les nuisances sonores et de vibrations, des études de bruit sont menées sur les chantiers majeurs en France et à l'international, dès la phase de conception, pour proposer des solutions techniques adaptées au contexte du projet et à déployer lors de la phase de construction. Des mesures de réduction de ces nuisances sont donc mises en œuvre : adaptation des horaires de travaux, suivi acoustique et vibratoire via sonomètres et sismographes, cartographies prédictives et dispositifs de contrôle en temps réel sur certains chantiers. Sur le chantier OLRT (Ottawa Light Rail Transit) au Canada, un dispositif de suivi en temps réel du bruit et des vibrations permet d'ajuster immédiatement les travaux en cas de dépassement des seuils. Dans les carrières, des mesures vibratoires sont réalisées avec des sismographes, conformément aux autorisations d'exploitation et sous contrôle des autorités publiques.

En parallèle, VINCI Energies conçoit, en collaboration avec des bureaux d'études, des projets d'éclairage public intelligents qui réduisent le halo lumineux et préservent les trames noires, essentielles à la biodiversité nocturne. En 2025, Omexom Act Smart Lighting (Australie) a démontré que ces technologies permettent de réduire la luminosité diffuse de jusqu'à 50 %. De son côté, Citeos déploie auprès de ses clients des matériels performants et des systèmes d'extinction automatisés, intégrant systématiquement la préservation des trames noires dans les contrats d'exploitation.

Mesures mises en œuvre pour la concertation avec les parties prenantes

Au-delà des partenariats institutionnels, les entreprises de VINCI entretiennent un dialogue constant avec les parties prenantes. Elles renforcent la communication avec les riverains au niveau des chantiers et des infrastructures en exploitation, à la fois par des réunions d'information, l'amélioration de l'affichage et des visites de chantier, mais aussi au moyen de nouveaux canaux de communication.

Dans le cadre de son travail de réduction des nuisances sonores pour les riverains, VINCI Airports met à disposition, sur le site Internet de l'aéroport concerné, les résultats mesurés par ses systèmes de monitoring du bruit ainsi que les trajectoires associées. Les riverains ont également la possibilité de déposer des réclamations directement sur ces plateformes de visualisation.

Les équipes de chantier sont formées à la concertation, et des outils numériques comme « MonChantier » ou « InfoChantier » facilitent la communication avec les riverains. Des bureaux d'accueil, réunions d'information et comités de suivi des plaintes sont mis en place pour assurer le traitement et la résolution des préoccupations locales. Sur une grande majorité des chantiers de la délégation Ouest de la division Génie civil France de VINCI Construction, des mesures de concertation avancées ont été adoptées avec des collectivités et riverains. Pour les grands chantiers, un comité de suivi des plaintes est mis en place pour recueillir les retours des riverains. Des réunions régulières sont tenues avec le comité de gestion pour traiter et résoudre les plaintes. Chaque plainte identifiée fait l'objet d'un plan d'action, suivi jusqu'à sa résolution.

2.4.3 Suivi de la performance

Un suivi des plaintes des riverains est effectué de manière indépendante au niveau des chantiers du Groupe (voir paragraphe 2.4.2.1 : Politiques et objectifs de prévention des nuisances et incidents environnementaux, sous-paragraphe Actions de prévention des nuisances et incidents, page 234). En 2025, aucun incident environnemental majeur n'a été relevé concernant les nuisances liées à la pollution lumineuse, vibrations ou nuisances sonores.

2.5 Préserver les milieux naturels – enjeu Eau (ESRS E3)

2.5.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

Méthode d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'eau

Au cours du processus d'identification des impacts, risques et opportunités matériels (voir chapitre 1 : Informations générales, page 187), des analyses spécifiques ont été menées concernant la ressource en eau. La consommation d'eau correspondant à l'eau non restituée dans le milieu naturel pour la production de béton s'est avérée être un enjeu matériel pour le Groupe sur sa chaîne de valeur amont uniquement. Les sites et activités du Groupe prélevant des volumes d'eau significatifs dans les milieux naturels ont été identifiés, conformément à la méthode LEAP (localiser, évaluer, analyser, préparer) proposée par la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD). Cela concerne les sites fixes du Groupe, c'est-à-dire les activités de concession et de carrières (gestion des eaux d'exhaure). Les données d'analyse du World Resources Institute (programme Aqueduct) ont été utilisées et intégrées à l'outil interne ResiLens (voir paragraphe 2.2.1.3 : Adaptation au changement climatique, page 209), qui s'appuie sur une approche prospective basée sur les scénarios du Giec sur un horizon de temps à 2030 et 2040, afin de localiser plus spécifiquement les sites situés dans des zones de risque hydrique (dont stress hydrique).

Les impacts financiers, les éventuelles controverses ou litiges impliquant VINCI en lien avec la ressource en eau ont également été passés en revue. Le point de vue des principales parties prenantes affectées, identifiées ci-dessous, a été pris en compte dans l'évaluation des IRO.

Impacts, risques et opportunités liés à l'enjeu Eau identifiés comme matériels

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Prélèvement et consommation d'eau			
Impact négatif : dégradation des milieux naturels liée aux prélèvements d'eau Conséquences sur la biodiversité et les écosystèmes aquatiques suite aux modifications du niveau des rivières, des aquifères et des milieux naturels, liées aux prélèvements d'eau des activités d'exploitation sur les sites fixes du Groupe.	VINCI Construction (carrières) VINCI Concessions	Activités propres Moyen terme	Nature
Impact négatif : épuisement de la ressource en eau lié à la consommation pour la production de béton Diminution à épuisement des ressources en eau, extension des zones de stress hydrique liée à la consommation d'eau non restituée dans le milieu naturel pour la production de béton ou de granulats.	VINCI Construction	Amont Moyen terme	Fournisseurs Nature Communautés locales, riverains Salariés, sous-traitants, intérimaires

2.5.2 Politiques, objectifs et plans d'action

2.5.2.1 Politique de préservation de la ressource en eau

Dans le cadre de son ambition environnementale, et face au défi de la préservation de la ressource en eau sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, en particulier dans les zones de stress hydrique, VINCI met en œuvre des politiques et décline ses objectifs par pôle d'activité pour notamment optimiser les prélèvements, collecter et réutiliser (en particulier en créant des circuits fermés d'eau), et déployer des technologies sobres en eau. Ces objectifs ont été définis de manière volontaire. La mise en œuvre des politiques en matière de préservation de la ressource en eau du Groupe, partie intégrante de l'ambition environnementale du Groupe, est sous la responsabilité de la directrice de l'environnement du Groupe.

2.5.2.2 Plan d'action

Pour répondre aux enjeux de raréfaction de la ressource en eau, en particulier dans les zones de stress hydrique, le plan d'action de VINCI s'articule autour de plusieurs axes :

- mesurer les prélèvements d'eau et détecter les fuites ;
- adapter les infrastructures pour réduire leur besoin en eau et définir des modes de fonctionnement dégradés en cas de pénurie ;
- créer des circuits fermés d'eau.

Des solutions sont également développées à destination des clients, pour faire face à leurs propres enjeux liés à l'eau.

Mesurer les prélèvements d'eau et détecter les fuites

Afin d'optimiser ses consommations d'eau, le groupe VINCI accorde une grande attention à l'amélioration de la mesure de ses prélèvements sur ses sites ainsi qu'à la détection des fuites sur ses activités propres. Les différents pôles de VINCI utilisent plusieurs outils intelligents de remontée des informations pour favoriser ce suivi et des capteurs pour identifier les fuites.

Pourcentage de sites de VINCI Airports équipés de compteurs d'eau en télérelève

2025 : 14 %

2030 : 100 %

En 2025, VINCI Concessions a renforcé le déploiement de l'outil Smart Metering, commencé en 2024. Connecté aux compteurs d'eau, cet outil permet un suivi en temps réel des prélèvements et la détection automatique des fuites. En 2025, plus de 2,5 millions d'euros ont été investis pour soutenir les actions de sobriété hydrique des aéroports, notamment l'équipement de compteurs. De nouveaux compteurs ont ainsi été installés dans les aéroports de Funchal (Madère), de Ponta Delgada (Açores) et de Tampico (Mexique). En 2024, l'installation de compteurs à l'aéroport de Londres Gatwick a notamment permis de détecter une fuite, contribuant à une réduction de la consommation d'eau achetée plus de 38 milliers de litres en 2025. Le pôle prévoit d'équiper l'ensemble de ses aéroports de compteurs en télérelève d'ici à 2030. Cette démarche a permis d'identifier et corriger des fuites, générant des économies significatives et contribuant à l'objectif de réduction des prélèvements d'eau à l'horizon 2030. À l'aéroport de Funchal, une fuite de près de 75 milliers de m³ d'eau a été détectée et réparée grâce aux compteurs. À l'aéroport de Manaus, des équipements automatisés ont été installés – robinets à fermeture temporisée, mousseurs économeurs, urinoirs à capteurs et compteurs d'eau –, permettant un suivi quotidien des prélèvements et une détection rapide des fuites ou surconsommations.

VINCI Autoroutes a entrepris une démarche d'optimisation de ses process pour réduire l'utilisation de l'eau pour ses opérations propres, y compris pour la mise à disposition de sanitaires et d'espaces variés aux clients dans les aires de repos et de services gérées en propre. Le pôle s'engage, à l'horizon 2030, à réduire de 10 % ses prélèvements d'eau par rapport à 2018 sur tout le périmètre géographique d'exploitation. Cet objectif a été dépassé en 2025, avec une réduction des prélèvements en eau qui atteint 18 % depuis 2018. D'ici 2030, 100 % de l'infrastructure autoroutière disposera de compteurs en télérelève.

Au sein de VINCI Construction, la démarche de préservation de la ressource en eau s'appuie également sur des outils de mesure. Ainsi, la division Bâtiment France vise à ce que l'ensemble de ses chantiers disposent de compteurs d'eau connectés.

Réduire les besoins en eau des infrastructures et des chantiers

Réduction de 50 % des prélèvements d'eau (en litres par unité de trafic) de VINCI Concessions – hors VINCI Autoroutes

2018 : 23,3

2025 : 19,7
2024 : 20,8

2030 : 11,6

Le suivi plus fin des prélèvements en eau permet aux entités du Groupe de rechercher des solutions visant à rendre leurs infrastructures plus économes en eau. En outre, dans le cadre de ses engagements à act4nature international renouvelés en 2024 (détaillés au paragraphe 2.6 : Préserver les milieux naturels – enjeu Biodiversité, page 238), VINCI a entrepris en 2025 une cartographie de ses sites fixes situés en zone de fort à très fort stress hydrique, dont l'analyse est en cours.

VINCI Concessions – hors VINCI Autoroutes – s'est fixé pour objectif de réduire de moitié les prélèvements d'eau par unité de trafic à l'horizon 2030. Dans ce cadre, VINCI Airports continue de déployer son plan « POS » de sobriété en eau (articulé autour de trois axes : préserver, optimiser, sensibiliser) sur l'ensemble de ses infrastructures, en priorisant à la fois les aéroports les plus consommateurs d'eau et ceux situés dans des zones à fort risque de stress hydrique. Plusieurs aéroports portugais ont déployé un système d'irrigation prédictive qui permet d'ajuster la quantité d'eau irriguée selon l'humidité du sol, les conditions météorologiques et les plantes concernées. Grâce à ce système, une réduction de 20 à 30 % des prélèvements d'eau a été réalisée. VINCI Concessions travaille également à l'élaboration de « plans sécheresse » afin d'anticiper des mesures restrictives des prélèvements d'eau imposées par d'éventuels épisodes de sécheresse. Ces plans, définis en priorité dans les zones dites « à risque de stress hydrique », permettent de définir des modes dégradés de fonctionnement d'une infrastructure afin de limiter son besoin en eau. L'aéroport de Faro a ainsi anticipé d'éventuelles interdictions des usages pour l'irrigation et le nettoyage des voitures.

Favoriser le recyclage et la réutilisation d'eau

Afin d'optimiser la ressource en eau, le groupe VINCI met en place des solutions de recyclage ou de réutilisation au sein de différents sites de VINCI Construction et des concessions. Ainsi, il permet de réduire les prélèvements au sein de ses propres activités et dans les prestations qu'il fournit à ses clients.

Chez VINCI Concessions, la collecte et la réutilisation des eaux de pluie constituent une pratique croissante au sein du réseau. En 2025, 18 sites sont ainsi équipés de systèmes de récupération d'eau. Par exemple, la modernisation du terminal de l'aéroport de Saint-Domingue (République dominicaine) a inclus la création d'un toit de près de 3 600 m² dédié à la récupération des eaux de pluie. À l'aéroport de Belgrade (Serbie), le projet de reconstruction et d'extension du terminal a intégré un système de collecte des eaux de pluie sur les nouveaux toits, avec traitement par filtration et désinfection, et a permis de collecter plus d'un millier de mètres cubes d'eau depuis son installation.

Ces eaux sont ensuite utilisées à des fins techniques, notamment pour les sanitaires. Ce dispositif complète une politique plus large incluant la réutilisation des eaux usées purifiées pour l'irrigation et la mise en place de séparateurs à graisses pour les eaux de ruissellement.

VINCI Construction développe la réutilisation de l'eau. À la suite de la définition de son plan Eau en 2024 concernant les activités travaux, matériaux et industries, la division Route France s'est fixé pour objectif d'atteindre 100 % de substitution de l'eau potable par l'eau de pluie d'ici à 2040 sur ses sites. Le plan d'action prévoit l'installation de cuves de récupération et un logiciel de dimensionnement développé en interne.

La division des Grands projets de VINCI Construction s'est engagée à ce que 100 % des chantiers appliquent des solutions de réduction de l'usage de l'eau à l'horizon 2030. Le projet du tunnel du Femern est un exemple emblématique de l'engagement de la division Grands projets en matière de gestion durable de l'eau. Sa station de traitement des eaux a permis de recycler plus de 40 milliers de mètres cubes d'eau en un an.

Par ailleurs, le projet Reut by Vinci, primé lors du Prix de l'Environnement 2024, développe une offre complète pour alimenter les chantiers en eaux non conventionnelles, renforçant la circularité et la résilience en période de stress hydrique. Les équipes ont obtenu une autorisation préfectorale pour la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Langon-Toulonne dans le cadre d'un chantier de rénovation de la section courante de l'autoroute A62. Une unité mobile installée en sortie de la station de traitement a permis de retraiter les eaux usées pompées avant leur acheminement sur chantier. Un outil de cartographie est également en cours de réalisation afin de mettre en cohérence les besoins en eau des chantiers avec les gisements disponibles.

Consommation d'eau pour la constitution des bétons et coulis de VINCI Construction

La composition même de la ressource béton ainsi que son processus de fabrication nécessitent une importante consommation d'eau. VINCI collabore avec les fournisseurs et partenaires pour réduire cette empreinte, en surmontant des difficultés techniques pour substituer l'usage d'eau de pluie ou d'eau de mer à l'utilisation d'eau provenant du réseau.

Ainsi, Soletanche Bachy propose d'utiliser de l'eau de mer à la place de l'eau potable lors de la fabrication de ses coulis pour les projets situés en bord de mer. Soletanche Bachy a pu démontrer la compatibilité des matériaux et des liants hydrauliques avec la salinité apportée par l'eau de mer, en collaboration avec ses fournisseurs. Cette solution a été déployée sur les chantiers de Port-la-Nouvelle (Aude) et Puerto Bolívar (Colombie) en 2025. Par ailleurs, d'autres entités de VINCI Construction, comme VINCI Construction Grands Projets ou Taylor Woodrow au Royaume-Uni, ont mis en œuvre des solutions de récupération des eaux de pluie dans les centrales à béton, permettant une économie annuelle de plus de 3 millions de litres d'eau.

2.5.3 Suivi de la performance

VINCI a répondu pour la quatorzième fois au CDP Water Security, faisant ainsi partie des 22 000 entreprises mondiales répondant à cette enquête soutenue par 746 investisseurs mondiaux. En 2025, le Groupe a obtenu la note B en maintenant sa performance.

Les prélèvements en eau du Groupe sont définis comme précisé dans la Note méthodologique, paragraphe 5.4.6 : Indicateurs eau prélevée, page 293, et se décomposent comme suit en 2025 :

Prélèvements d'eau

(en milliers de mètres cubes)	Eau achetée des réseaux	Eau forée	Eaux d'exhaures	Total prélèvements 2025	Total prélèvements 2024	Évolution 2025/2024
VINCI Concessions	4 291	1 377	N/A	5 669	5 388	5 %
VINCI Airports	3 450	971	N/A	4 421	4 302	3 %
VINCI Autoroutes	803	185	N/A	988	1 030	(4 %)
VINCI Highways	28	18	N/A	46	17	171 %
Autres concessions	10	203	N/A	214	36	487 %
VINCI Construction (carrières en France)	N/A	N/A	18 545	18 545	25 975	(29 %)
Total	4 291	1 377	18 545	24 213	31 363	(23 %)

Les prélèvements d'eau du Groupe les plus significatifs sont les eaux d'exhaures liées aux activités de carrières, qui sont pompées avant d'être immédiatement réinjectées dans les eaux souterraines ou d'être rejetées dans les milieux naturels. Leur volume peut varier de façon significative d'une année sur l'autre en fonction de la pluviométrie. Les volumes d'eau achetée proviennent des réseaux d'eau potable ou d'eau industrielle. L'eau forée est utilisée pour diverses opérations telles que l'arrosage des pistes aéroportuaires, le lavage de matériaux ou le nettoyage des sites.

Pour les activités de concession, ces prélèvements incluent l'eau provenant des réseaux d'eau potable ou d'eau industrielle, et les pompages d'eau forée et d'eaux de surface utilisés pour diverses opérations telles que l'arrosage des pistes aéroportuaires, le lavage de matériaux ou le nettoyage des sites. Ces prélèvements sont restitués au milieu naturel.

Les prélèvements d'eau baissent de 23 %, soit 7 millions de mètres cubes, en 2025 comparé à 2024, principalement du fait d'une moindre pluviométrie sur les carrières en France en 2025, générant une baisse des eaux d'exhaures de 29 %, et d'une baisse des prélèvements de 4 % de VINCI Autoroutes. Les prélèvements d'eau de VINCI Airports augmentent de 3 %, ou 119 milliers de mètres cubes, en 2025 comparé à 2024, reflétant principalement l'augmentation du trafic et des fuites notamment sur plusieurs aéroports. L'équipement de l'aéroport de Londres Gatwick en compteurs connectés en 2024 a permis une réduction des prélèvements de 7 % en 2025 avec la détection et réparation de fuites.

Les prélèvements en eau de VINCI Highways augmentent avec l'entrée de quatre entités, Via Salis, Northwest Parkway, Via Cristais et Entrevias, dans le périmètre de reporting 2025. Les autres concessions voient leurs prélèvements d'eau augmenter avec la fiabilisation du reporting sur les stades en 2025.

2.6 Préserver les milieux naturels – enjeu Biodiversité (ESRS E4)

2.6.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

Méthode d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels relatifs à la biodiversité

Afin d'identifier les risques, opportunités et impacts significatifs pour le Groupe en matière de biodiversité, des analyses spécifiques ont été menées. La sensibilité des sites et activités du Groupe en matière de biodiversité ainsi que sa chaîne de valeur ont été revues et analysées, de même que l'historique des controverses ou litiges liés à la biodiversité impliquant VINCI et l'historique des impacts sur l'Ebitda associés à la biodiversité (et projections). Les activités dépendant de services écosystémiques pour opérer ont également été identifiées. VINCI s'appuie sur l'outil Integrated Biodiversity Assessment Tool (IBAT), en vue de localiser les sites situés dans des zones sensibles en termes de biodiversité.

VINCI intègre les intérêts des parties prenantes, y compris ceux de la nature, dans sa stratégie. Le Groupe participe à plusieurs instances dédiées à la biodiversité (comme l'Organisation pour le renouveau de l'économie par l'environnement – Orée –, Entreprises pour l'environnement – EpE) et développe des partenariats avec des associations, experts, universités et écoles pour soutenir la recherche et la sensibilisation. Dans le cadre de ses projets (chantiers, aéroports, carrières, etc.), VINCI consulte régulièrement des bureaux d'études, associations et experts locaux, qui assurent aussi des suivis à long terme. Des concertations peuvent aussi être menées avec les riverains, associations de protection de la nature et services de l'État. Enfin, le Groupe reconnaît un risque de controverse concernant la provenance du bois utilisé dans ses activités de construction.

Évaluation des facteurs de perte de biodiversité et relations de dépendance

Un état des lieux autour de la chaîne de valeur a été réalisé et structuré autour des cinq facteurs d'érosion alignés avec le référentiel, reconnu à l'international, de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

Pressions sur la biodiversité par nature	Section de référence dans le rapport
Artificialisation des sols	2.6 : Préserver les milieux naturels – enjeu Biodiversité ESRS E4, Facteur artificialisation et fragmentation des sols, page 241
Surexploitation des ressources	2.3 : Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire (ESRS E5), page 227
Changement climatique	2.2 : Agir pour le climat (ESRS E1), page 208
Pollutions	2.6 : Préserver les milieux naturels – enjeu Biodiversité ESRS E4, sous-paragraphe Pollutions, page 243
Espèces exotiques envahissantes	2.6 : Préserver les milieux naturels – enjeu Biodiversité ESRS E4, sous-paragraphe Facteur espèces exotiques envahissantes, page 243

Un diagnostic des dépendances aux services écosystémiques a également été réalisé. Les services écosystémiques sont définis comme des services rendus à la société par la nature. Ils rassemblent les services d'usage (consommation directe, usages productifs, etc.), les valeurs d'existence et d'héritage, les services de régulation (contrôles des flux hydriques, pollinisation, climat) et les valeurs d'option (diversité biologique). À l'exception des services de régulation de l'eau et du climat (abordés dans les paragraphes 2.5 : Préserver les milieux naturels – enjeu Eau, page 235, et 2.2 : Agir pour le climat, page 208), les activités de VINCI sur l'ensemble de sa chaîne de valeur ne dépendent pas substantiellement de services écosystémiques.

Identification et localisation des sites matériels

Seuls les sites liés aux activités propres du Groupe, soit les installations physiques exploitées par les concessions (aéroports, sites de production d'énergie renouvelable, autoroutes), les carrières du Groupe et les terrains détenus par VINCI dans le cadre de son activité de promotion immobilière sont considérés comme matériels en matière de biodiversité. Les sites de bureaux ont été considérés comme faiblement matériels du point de vue de la biodiversité. Hormis les impacts sur les communautés affectées, détaillés au chapitre 3 dans le paragraphe 3.3 : S'engager auprès des communautés affectées (ESRS S3), page 274, le Groupe n'a pas identifié d'impacts sociaux significatifs sur ces sites.

Les enjeux de biodiversité sur les sites sur lesquels VINCI exerce une activité temporaire, à savoir en particulier les chantiers de construction et de terrassement, et les activités de maintenance ne sont pas matériels et sont en outre portés par la chaîne de valeur amont et aval des activités du Groupe.

Impacts, risques et opportunités liés à l'enjeu Biodiversité identifiés comme matériels

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Activités se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité			
Impact négatif : zones sensibles en matière de biodiversité – perturbations ou dégradation des écosystèmes liées à des activités d'exploitation du Groupe Perturbations importantes ou dégradation de l'état des écosystèmes, de la faune et de la flore liées à des activités du Groupe localisées à proximité ou au sein de zones sensibles protégées, sites Unesco, zones clés pour la biodiversité, zones à enjeux.	VINCI Concessions	Aval Court terme	Nature et biodiversité Communautés et riverains
Risque de controverses : zones sensibles en matière de biodiversité Controverses et exposition médiatique fortes liées aux pressions des parties prenantes, notamment des ONG, sur les activités d'exploitation au service des usagers des infrastructures.	VINCI Concessions	Activités propres Moyen terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Clients Autorités publiques Communautés locales et riverains Nature et biodiversité Investisseurs et prêteurs
Changement d'usage des sols			
Impact négatif : artificialisation des sols Dégradation ou destruction des espaces naturels et appauvrissement des sols liés à l'artificialisation des sols générée par les nouvelles activités de terrassement, de construction et d'extraction des matières premières du Groupe.	VINCI Immobilier VINCI Concessions (nouvelles infrastructures) VINCI Construction (extensions de carrière)	Activités propres Court terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Clients Autorités publiques Communautés locales et riverains Nature et biodiversité Investisseurs et prêteurs
Risque de controverses liées à l'utilisation de bois issu de la déforestation Controverses et exposition médiatique fortes liées notamment aux pressions des parties prenantes ou ONG en cas d'utilisation de bois issu de la déforestation.	VINCI Construction	Amont Moyen terme	Fournisseurs Nature Communautés locales et riverains Salariés, sous-traitants, intérimaires
Opportunité de chiffre d'affaires lié au recyclage urbain : reconstruction de la ville sur elle-même en réutilisant ses actifs Déploiement de projets de recyclage urbain.	VINCI Immobilier	Activités propres Moyen terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Clients Autorités publiques Communautés locales et riverains Nature et biodiversité Investisseurs et prêteurs

2.6.2 Politiques, objectifs et plans d'action

2.6.2.1 Politique de préservation des milieux naturels et de la biodiversité

Les activités du Groupe ont des impacts sur les milieux naturels que VINCI s'attache à limiter en appliquant la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC). Dans cette logique, VINCI s'est engagé à atteindre d'ici 2030 un objectif de « zéro perte nette » de biodiversité et a renouvelé en 2024 ses engagements à la démarche act4nature international. Ces engagements, validés par un comité de pilotage composé notamment du Comité français de l'UICN, d'associations environnementales, du Muséum national d'histoire naturelle de Paris et du Pacte mondial de l'ONU – Réseau France, s'inscrivent dans la continuité des actions déjà engagées tout en approfondissant les priorités issues de l'analyse de matérialité. Ils se déclinent autour de quatre axes :

- renforcer la gouvernance;
- améliorer la connaissance;
- réduire les pressions des activités du Groupe sur la biodiversité;
- développer les capacités de restauration des milieux naturels et d'accompagnement des clients de VINCI.

En décembre 2024, ils ont également été reconnus par l'initiative mondiale It's Now for Nature, portée par la coalition Business for Nature, qui rassemble plus de 85 organisations partenaires et entreprises engagées en faveur de la biodiversité. Parallèlement, un travail de coconstruction a été mené avec les pôles de VINCI pour affiner les objectifs liés aux cinq facteurs d'érosion de la biodiversité, à travers leurs feuilles de route respectives. Enfin, plusieurs entités du Groupe ont noué des partenariats avec le monde scientifique et associatif afin de garantir la robustesse et l'expertise des démarches mises en œuvre.

En 2025, VINCI Concessions a mis en place sa stratégie biodiversité, qui définit un cadre commun d'actions pour l'ensemble des sites aéroportuaires, autoroutiers et ferroviaires dans le monde. Fondée sur trois piliers – révéler, réduire, restaurer –, cette stratégie est alignée avec l'ambition du groupe VINCI de contribuer à l'objectif mondial de limiter la perte nette de biodiversité.

Chez VINCI Autoroutes, la démarche ERC constitue une dimension incontournable de tout projet autoroutier et est incluse dans les processus de conception, de réalisation et d'exploitation, et tout au long du cycle d'entretien. De nombreux ouvrages sont intégrés tout au long du tracé pour permettre la circulation des espèces et limiter la fragmentation de leurs habitats.

VINCI Construction applique le plus précisément possible la doctrine ERC, qui vise à atteindre un objectif de « zéro perte nette » de biodiversité, afin de limiter au maximum les impacts sur la biodiversité inhérents à son activité. En 2025, VINCI Construction Geolnfrastructure et la délégation 2TMF ont continué le déploiement de la démarche « Actons la bionécessité », qui vise à réaliser des actions à biodiversité positive au-delà des exigences réglementaires et contractuelles.

VINCI Immobilier est le premier promoteur national à avoir pris l'engagement « zéro artificialisation nette » (ZAN), avec vingt ans d'avance sur les objectifs nationaux fixés par la loi climat et résilience. D'ici à 2030, chaque mètre carré artificialisé sera compensé sur une autre opération par un mètre carré renaturé. Ainsi, VINCI Immobilier privilégie les projets situés sur des terrains déjà artificialisés et ne s'engage plus sur des projets qui prennent à la nature plus de mètres carrés qu'ils ne créent de surface de plancher. En 2025, les données ZAN et recyclage urbain ont été intégrées à l'outil de contrôle de gestion, et les résultats environnementaux sont désormais suivis dans le tableau de bord présenté trimestriellement à la direction Générale.

2.6.2.2 Plan d'action

Des actions adaptées au contexte environnemental et à la durée des projets sont mises en œuvre sur les sites exploités par le Groupe comme sur les chantiers. Ces actions s'appuient sur les quatre principaux engagements à la démarche act4nature international cités ci-dessus.

• Actions relatives à la gouvernance de la biodiversité

Afin de piloter les engagements du Groupe, un système de gouvernance de la biodiversité a été instauré depuis plusieurs années (voir paragraphe 1.2.1 : La gouvernance ESG, page 194). Une coordination Biodiversité, composée d'environ 90 experts en écologie et de responsables environnement de différents métiers du Groupe, se réunit ainsi trois fois par an pour assurer la veille réglementaire, l'expertise scientifique, la revue des risques, la mise en valeur des initiatives et le partage des bonnes pratiques.

• Actions d'amélioration de la connaissance

La connaissance joue un rôle central dans le choix et la mise en œuvre des actions adaptées au contexte. Elle permet d'anticiper, de mesurer et de gérer les impacts environnementaux de façon systématique et précise, y compris à long terme, en mobilisant des outils et techniques en matière de biodiversité. Elle repose également sur le partage d'expertise entre scientifiques, associations naturalistes et experts, afin de créer des synergies, optimiser les actions de préservation, notamment à proximité des zones sensibles. VINCI déploie à ce titre un ensemble d'initiatives visant à renforcer la connaissance et la protection de la biodiversité :

Actions d'amélioration de la connaissance

Intégrer la biodiversité aux sensibilisations des collaborateurs ainsi qu'aux formations du top management

Augmenter le nombre de partenariats locaux

Suivre les mesures mises en œuvre pour la concertation avec les parties prenantes

Poursuivre le déploiement d'indicateurs d'état intégrant les enjeux de fonctionnalité des écosystèmes

Augmenter le nombre de données d'inventaires faune-flore versées dans le domaine public

Poursuivre les travaux de recherche

Intégrer la biodiversité aux sensibilisations des collaborateurs ainsi qu'aux formations du top management

Les actions liées à la sensibilisation et à la formation des collaborateurs, notamment en matière de biodiversité, sont détaillées au sein du paragraphe 2.1.2.2 : Formation et sensibilisation, page 207.

Augmenter le nombre de partenariats locaux

Les activités du Groupe étant implantées localement et s'inscrivant pour certaines dans la durée, de nombreuses actions sont mises en place pour soutenir les acteurs du territoire.

Depuis de nombreuses années, des partenariats robustes ont été noués avec des associations ou des centres de recherche en faveur des milieux naturels (plus de 1000 contrats, dont 600 de manière volontaire, ont été établis ou sont en cours en 2025). VINCI Autoroutes s'est associé à des partenaires au niveau national tels que la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), l'Office national des forêts (ONF), des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement, ou des Maisons régionales, par exemple.

Depuis la création de la mission biodiversité de la Fondation VINCI Autoroutes en juin 2022, les missions de celle-ci se sont enrichies de projets de restauration du milieu naturel. Les projets soutenus doivent être à but non lucratif, sans lien avec l'activité de l'entreprise, situés hors de l'emprise autoroutière, dans les limites des départements traversés par le réseau de VINCI Autoroutes.

Au 31 décembre 2025, un total de 109 projets ont été soutenus depuis le lancement de la démarche, proposés par des parties prenantes engagées aux côtés de l'entreprise telles que des associations, des collectivités, des centres de soins pour la faune sauvage, des syndicats de rivière et l'organisme d'État Office français de la biodiversité (OFB).

Suivre les mesures mises en œuvre pour la concertation avec les parties prenantes

Au-delà des partenariats institutionnels, les entreprises de VINCI entretiennent un dialogue constant avec les parties prenantes. Elles renforcent la communication avec les riverains au niveau des chantiers et des infrastructures en exploitation, à la fois par des réunions d'information, l'amélioration de l'affichage et des visites de chantier, mais aussi grâce à d'autres moyens de communication. Dans le cadre de son travail de réduction des nuisances sonores pour les riverains, VINCI Airports met à disposition sur son site Internet les résultats mesurés par ses systèmes de monitoring du bruit ainsi que les trajectoires associées. Les riverains ont également la possibilité de déposer des réclamations directement sur ces plateformes de visualisation. Par ailleurs, des sites Internet ont été développés pour le suivi des chantiers d'aménagement routiers et urbains de VINCI Construction, facilitant la communication avec les populations riveraines de nombreux chantiers en France.

Poursuivre le déploiement d'indicateurs d'état intégrant les enjeux de fonctionnalité des écosystèmes

VINCI Construction a développé une méthodologie de cartographie et d'analyse des zonages naturels des sites de carrières, basée sur le calcul d'un indicateur de qualité écologique (IQE) conçu par Muséum national d'histoire naturelle. Cette méthode permet d'évaluer les enjeux liés à la faune et à la flore et de déterminer des actions spécifiques pour préserver les espèces existantes et l'accueil de nouvelles. Depuis 2012, cette méthode a été testée sur une quarantaine de carrières en France. La division des Grands projets participe au projet collaboratif d'entreprise Myotis, qui vise à définir un standard de mesure de la performance en biodiversité applicable aux grands projets de construction, depuis la conception jusqu'à l'exploitation.

VINCI Autoroutes a expérimenté avec l'aide d'I Care Consult, en 2023, une mesure de l'empreinte biodiversité évaluant les impacts des infrastructures sur l'ensemble de leur cycle de vie, classés par pressions de l'IPBES. Cet outil a permis de comparer les pressions directes et indirectes exercées sur la biodiversité et de les hiérarchiser. Les premiers résultats, encore expérimentaux, indiquent que la fragmentation des milieux par l'infrastructure, les impacts du trafic autoroutier (contribution au changement climatique) et le modèle agroalimentaire des aires représentent des pressions d'ordre de grandeur comparable. La démarche est pionnière, mais la faible maturité de ce type d'indicateurs agréant les pressions sur la biodiversité ne permet pas de les rendre opérationnels pour un suivi des plans d'action.

Ainsi, au sein de VINCI Concessions, le suivi des plans d'action opérationnels s'accompagne d'une démarche de développement d'indicateurs. En 2025, le pôle a poursuivi les travaux engagés en 2024 et a développé, en partenariat avec la société Murmuration, un indicateur de caractérisation des sols reposant sur l'analyse d'images satellites et un algorithme de reconnaissance de l'occupation du sol. Cet outil permet d'évaluer la naturalité et les habitats présents sur chaque site. Pour les concessions ne disposant pas encore d'inventaires de terrain, il offre ainsi des données fiables sur les habitats naturels présents au sein de chaque concession. À ce jour, 64 aéroports ont déjà été analysés.

Par ailleurs, VINCI Autoroutes a codéveloppé, grâce à un partenariat avec la start-up Netcarbon, un indicateur de potentiel et de suivi de la séquestration carbone et de potentiel et de suivi d'amélioration des fonctionnalités écologiques de sites sur lesquels mener des opérations de renaturation. Les premiers résultats obtenus dans l'année permettent d'identifier les potentiels des sites et ainsi de favoriser les interventions qui optimisent la préservation de la biodiversité.

Pour accélérer la prise en compte de la biodiversité dans les opérations immobilières, une évaluation simple et systématique des enjeux de biodiversité sur les fonciers sur lesquels VINCI Immobilier souhaite développer un projet est mise en place.

Augmenter le nombre de données d'inventaires faune-flore versées dans le domaine public

VINCI Construction réalise depuis 2012 un travail de centralisation et d'analyse des données d'inventaire faune et flore existantes pour venir enrichir les bases de données françaises de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN). À l'instar de ces premiers travaux, VINCI va s'employer à faire remonter les données existantes d'autres activités et prévoit d'accroître de 20 % les données versées dans le domaine public.

Poursuivre les travaux de recherche

VINCI soutient activement la recherche en faveur de la biodiversité. En 2023, le Groupe a renouvelé son partenariat avec AgroParisTech au sein du lab recherche environnement, créé en 2008. Les travaux menés dans ce cadre portent notamment sur la réduction des îlots de chaleur urbains et la gestion du cycle de l'eau en ville. Dans un contexte où les services écosystémiques, encore insuffisamment exploités, constituent pourtant un levier clé d'adaptation des villes au changement climatique, les chercheurs d'AgroParisTech ont approfondi plusieurs thématiques en 2025 : la biodiversité des sols (trame brune), l'implémentation et la gestion d'espaces végétalisés en milieu urbain et péri-urbain, ainsi que l'impact de la morphologie du bâti et de la gestion des espaces verts des habitats collectifs sur la biodiversité.

• Actions visant à réduire les pressions des activités du Groupe sur la biodiversité

En vue de réduire les cinq pressions des activités de VINCI sur la biodiversité selon la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) (voir paragraphe 2.6.1 : Identification des impacts, risques et opportunités matériels, page 238), une diversité d'actions adaptées aux enjeux sont déployées au sein des entités, telles que synthétisées ci-dessous et présentées dans les paragraphes suivants.

Facteur de pression sur la biodiversité	Actions de réduction des pressions adaptées aux activités de VINCI
Facteur artificialisation et fragmentation des sols	Développer le recyclage urbain pour éviter l'extension des surfaces artificialisées
	Objectif « zéro artificialisation nette » en promotion immobilière
	Réduction des pressions sur les habitats naturels dans les concessions
	Réduction des pressions sur les milieux naturels dans les carrières
Facteur ressources	Réduction des pressions sur les milieux naturels sur les chantiers
	Réduction de la pression sur la ressource en bois (voir paragraphe 2.3.2.1 : Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 228)
Facteur changement climatique	Réduction de la pression sur la ressource en eau (voir paragraphe 2.5 : Préserver les milieux naturels – enjeu Eau, page 235)
	Voir paragraphe 2.2 : Agir pour le climat (ESRS E1), page 208
Facteur pollution – produits phytosanitaires	Réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans les concessions
Facteur espèces exotiques envahissantes (EEE)	Mise en œuvre de plans de gestion des EEE

Facteur artificialisation et fragmentation des sols

Développer le recyclage urbain pour éviter l'extension des surfaces artificialisées

Le recyclage urbain vise à réhabiliter des fonciers devenus obsolètes – anciens sites industriels, logements vétustes, terrains pollués ou zones commerciales désaffectées – afin de leur redonner un usage durable sans consommer de nouveaux espaces naturels.

VINCI Immobilier s'est fixé pour objectif d'atteindre plus de 50 % de son chiffre d'affaires en recyclage urbain et le « zéro artificialisation nette » (hors Ubat et Pologne) d'ici 2030. En 2025, ce type d'opérations représentaient déjà 59 % de son activité, confirmant la dynamique engagée malgré un contexte économique difficile (voir paragraphe 2.6.3 : Suivi de la performance, page 244).

VINCI Immobilier a poursuivi en 2025 le développement de ses services d'urbanisme circulaire. En croisant diverses données d'urbanisme et de marché, VINCI Immobilier évalue, via l'entreprise Gabarit notamment, le potentiel des patrimoines immobiliers et identifie des scénarios de valorisation. Cette démarche favorise le recyclage urbain en privilégiant la rénovation du bâti existant, la reconversion de sites inadaptés, limitant ainsi les émissions de CO₂ liées à la construction neuve.

Enfin, la direction de l'Environnement de VINCI et Leonard, centre d'innovation et de prospective de VINCI dédié au soutien des projets innovants et à la veille sur les grands enjeux de transition énergétique, urbaine et numérique, a poursuivi le groupe de travail « recyclage urbain » réunissant plusieurs expertises internes pour renforcer une approche intégrée du recyclage urbain au service des territoires.

Objectif « zéro artificialisation nette » en promotion immobilière

Depuis 2022, VINCI Immobilier mesure l'évolution de l'artificialisation des sols avant et après chacun de ses projets et renonce aux opérations nécessitant d'artificialiser plus de surface de terrain qu'elles ne créent de surface de plancher. Cette approche a été complétée en 2023 par des alertes au comité d'engagement sur les opérations trop « artificialisantes », lorsqu'elles dépassent certains seuils de surface artificialisée. En 2025, le pilotage de la démarche « zéro artificialisation nette » (ZAN) et recyclage urbain s'est renforcé grâce à l'intégration de ces indicateurs au sein des outils du contrôle de gestion, notamment dans les tableaux de bord trimestriels à destination de la direction Générale.

Au sein du groupe de réflexion La Fabrique de la Cité, créé à l'initiative du groupe VINCI, des travaux d'experts sont menés sur la ville de demain, et les enjeux de renaturation et de requalification urbaine qui y sont associés.

Réduction des pressions sur les habitats naturels dans les concessions

Les actions des sociétés concessionnaires d'infrastructures linéaires existantes (en France, la majorité des infrastructures linéaires construites par le Groupe date d'avant la loi de protection de la nature de 1976) consistent à gérer de manière extensive le foncier naturel, à rendre les infrastructures plus perméables à la faune pour restaurer les continuités écologiques (écoponts, écoducs, aménagements hydrauliques, fauchage raisonné, etc.) et à réduire les pressions lors des programmes d'aménagement. Les sociétés concessionnaires intègrent des exigences de préservation de la biodiversité dans leurs marchés de travaux.

À l'échelle du réseau autoroutier en France, la démarche de gestion extensive des dépendances vertes permet de prendre en compte l'évolution naturelle du milieu et le paysage adjacent, et de réduire davantage l'impact de ces interventions sur la santé humaine et le milieu naturel.

Un programme de requalification écologique mené depuis 2010, finalisé en 2024, a permis la construction de 203 ouvrages améliorant la transparence pour la faune sauvage : écoponts (passages à faune d'une largeur supérieure à 15 m, comprenant des aménagements petite faune et grande faune reproduisant le milieu restauré), écoducs, banquettes et encoirbellements (au sein d'ouvrages hydrauliques), passes à poissons ou encore chiroduc (passerelle pour chauves-souris). Ce programme concerne spécifiquement les ouvrages réalisés dans le cadre d'aménagement d'infrastructures existantes.

Dans la continuité de la signature de la déclaration de Buckingham en mai 2023, les aéroports du réseau de VINCI Airports poursuivent en 2025 leur mobilisation pour mettre en œuvre des programmes de lutte contre le trafic d'espèces sauvages.

Réduction des pressions sur les milieux naturels dans les carrières

VINCI Construction vise à ce que 100 % de ses carrières mettent en œuvre d'ici à 2030 des actions volontaires en faveur de la biodiversité ou de la protection de l'eau.

Fort de son obligation réglementaire de remise en état, la filière a développé de solides compétences écologiques, notamment sur les dynamiques de milieux. Lors de l'exploitation, des actions volontaires permettant une cohabitation réussie des espèces et des activités de carrières sont mises en œuvre : zones d'interventions proscrites pendant les périodes de nidification, ou aménagement de l'espace pour empêcher la faune de se déplacer dans les zones d'activité (clôtures, etc.). Certaines carrières vont plus loin avec des actions de génie écologique (création de mares, pierriers, habitats favorables), assorties d'un suivi à long terme pour évaluer l'efficacité des mesures.

Réduction des pressions sur les milieux naturels sur les chantiers

Dès la phase d'appel d'offres, les entreprises de construction identifient les enjeux écologiques prioritaires, appliquent la séquence « éviter, réduire, compenser », et identifient des mesures adaptées au contexte de chaque chantier.

Des actions sont mises en place pour anticiper les impacts des travaux sur la biodiversité en ajustant les accès, les plannings ou les méthodes de travail (changement des chemins d'accès au chantier s'ils traversent des zones à enjeux, adaptation des plannings en fonction des espèces, pêches de sauvegarde, déviation de cours d'eau, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, etc.). Au Bénin, la phase II du chantier de la Route des Pêches (2025) intègre un plan de gestion de la biodiversité incluant la cartographie des zones sensibles, le suivi de la faune et la création d'écloseries pour tortues marines.

Facteur ressources

L'état des lieux mené sur la chaîne de valeurs du Groupe a permis d'identifier que VINCI prélève principalement deux ressources issues des milieux naturels : le bois et l'eau.

La ressource en bois sert aux activités de construction, en particulier dans le bâtiment (voir paragraphe 2.3.2.1 : Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 228). Pour garantir la traçabilité du bois et prévenir tout risque lié à la déforestation, la division Bâtiment France de VINCI Construction collabore avec ses fournisseurs afin de privilégier des approvisionnements locaux et certifiés, et s'est fixé comme objectif d'acheter 100 % de bois de structure certifié à fin 2030. Cette démarche s'est structurée au cours de l'année 2025 avec des rencontres de différents labels et parties prenantes (scieries, fournisseurs, etc.) ainsi que des réflexions autour de la gouvernance et des procédures d'achat. Ces échanges ont notamment donné lieu à la rédaction d'un guide des achats bois, toujours en cours à fin 2025, ayant vocation à soutenir l'atteinte de l'objectif. Le pourcentage de bois consommé d'origine certifié augmente au cours de l'exercice 2025, pour atteindre les 85 % (voir paragraphe 2.6.3 : Suivi de la performance, page 245).

En outre, les entités du Groupe utilisent de l'eau dans leurs processus dont les actions de préservation sont présentées dans le paragraphe 2.5 : Préserver les milieux naturels – enjeu Eau, page 235. En ce qui concerne les autres types de ressources, leur usage est détaillé dans le paragraphe 2.3 : Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire (ESRS E5), page 227.

Facteur changement climatique

Les actions visant à réduire les impacts liés au changement climatique sont détaillées au paragraphe 2.2 : Agir pour le climat (ESRS E1), page 208.

Facteur pollution – produits phytosanitaires

Nombre de sites « zéro phyto », hors luttés réglementaires

2018 : 58/86

2025 : 81/86

2025 : 86/86
(périmètre consolidé)

VINCI vise à réduire l'usage des produits phytosanitaires dans ses activités avec notamment l'engagement des concessions, qui se sont fixé l'ambition de ne plus utiliser de produits phytosanitaires fin 2025, hors luttés réglementaires et sécurité des collaborateurs. À fin 2025, la quasi-totalité des sites aéroportuaires et autoroutiers ont développé des pratiques d'entretien de la végétation permettant d'atteindre cet objectif grâce aux produits de biocontrôle ou à des pratiques mécaniques. Certains aéroports au Royaume-Uni restent soumis à des obligations réglementaires, principalement pour des raisons de sécurité aéronautique. En 2025, la quasi-totalité, soit 55 aéroports sur les 56 inclus dans le périmètre consolidé de VINCI Airports, ont atteint l'objectif « zéro produit phytosanitaire » fixé à 2025. VINCI Airports travaille à accompagner les sites à l'emploi de produits de biocontrôle alternatifs lorsque les solutions mécaniques sont trop complexes à mettre en œuvre.

En 2025, six directions régionales sur huit ont atteint l'objectif fixé pour les infrastructures de VINCI Autoroutes.

Ce résultat s'explique notamment par des enjeux de sécurité, le traitement ciblé de certaines zones à risque permettant de réduire la fréquence des interventions sur la chaussée, en particulier sur les terre-pleins centraux (TPC), et ainsi de limiter l'exposition des collaborateurs.

Le sujet des pollutions sonores ou lumineuses est abordé dans le paragraphe 2.4 : Préserver les milieux naturels – enjeu Pollution (ESRS E2), page 234.

Facteur espèces exotiques envahissantes (EEE)

VINCI Construction met en place des plans de gestion des EEE sur l'ensemble des chantiers concernés en concertation avec les clients, ainsi que sur la majorité des carrières en France concernées. Le pôle a prévu de former 100 % des ouvriers sur les EEE sur les sites fixes en France d'ici à 2030.

VINCI Concessions met en place des actions ponctuelles de lutte quand des spots sont identifiés sur certains actifs. Ainsi, VINCI Autoroutes a réalisé une cartographie des spots d'espèces exotiques envahissantes sur l'ensemble de son réseau et mène diverses expérimentations, avec l'aide de laboratoires en écologie, afin de mieux pouvoir les gérer.

• Actions de développement des capacités de restauration des milieux naturels et accompagnement des clients du Groupe

En complément des actions déployées par le Groupe pour réduire les pressions sur la biodiversité, VINCI peut être amené à réaliser des opérations de compensations écologiques qui se déclinent sous différentes formes, en fonction du rôle des entités de VINCI dans les projets. Ces projets de compensation ne s'appuient pas sur l'acquisition de crédits biodiversité.

Actions de restauration des milieux naturels

Compensation écologique réglementaire

Compensation écologique volontaire (restauration de milieux, reboisement, etc.)

Restauration des dépendances vertes et constitution des corridors écologiques

Déploiement de solutions de génie écologique pour restaurer et protéger la biodiversité

Développement de solutions fondées sur la nature dans le milieu urbain

Compensation écologique réglementaire

Lorsque les impacts d'un projet ne peuvent être évités ni réduits, les concessions, en tant que maîtres d'ouvrage, peuvent mettre en œuvre des mesures compensatoires adaptées au contexte local, assorties d'un suivi écologique.

À Strasbourg, la construction de l'autoroute A355 a ainsi conduit en 2025 à des lâchers de hamsters d'Alsace, une espèce protégée, réalisés avec l'association Sauvegarde faune sauvage, partenaire de VINCI Autoroutes depuis 2017. Sur ses sites de carrières, VINCI Construction met en œuvre des mesures de compensation écologique réglementaires, in situ ou ex situ, en concertation avec les services de l'État et les partenaires naturalistes, et en assure la mise en œuvre sur les chantiers lorsqu'elle en reçoit le mandat de ses donneurs d'ordres.

Compensation volontaire (restauration de milieux, reboisement)

Plusieurs entités de VINCI mènent des actions de compensation volontaires pour restaurer des zones dégradées et soutenir les populations locales, avec l'appui de spécialistes garantissant la qualité environnementale et sociétale des projets. En 2025, VINCI Airports a poursuivi ses projets de reforestation certifiés label Bas-Carbone. (voir paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Projets de compensation carbone, page 219). En 2025, VINCI Airports a lancé le projet « Restore Seagrass », visant à réhabiliter les herbiers marins dégradés le long des côtes de Faro et à contrôler les espèces invasives.

Restaurer les dépendances vertes et constituer des corridors écologiques

Pour améliorer et favoriser ce rôle de corridor, VINCI Autoroutes peut repositionner les clôtures autoroutières plus près des chaussées, offrant ainsi plus de surfaces à ces zones refuges. Parmi ses 30 000 ha de dépendances vertes, plus de 200 sites ont été identifiés avec potentiel de renaturation. Sur ces 200 sites, 120 ont été étudiés dans le cadre d'un partenariat avec l'ONF, les sites restants se sont avérés moins pertinents pour une valorisation écologique. À date, 16 sites ont été renaturés.

Enfin, chez VINCI Construction, HS2 a été, dès 2013, le premier projet d'infrastructure au monde à s'engager pour éviter toute perte nette de biodiversité, en créant un « corridor vert » composé de nouveaux milieux naturels et d'espaces pour les communautés locales. La méthode No Net Loss permet de comparer les habitats avant et après construction, en enregistrant les destructions et les mesures compensatoires. D'autres initiatives de renaturation sont menées par VINCI Concessions, comme le projet « Wild Meadows » sur ses autoroutes en République tchèque et en Slovaquie, qui consiste en la sélection d'un mélange diversifié d'espèces végétales locales pour les semer dans les espaces verts de l'autoroute. Ce projet permet de fournir des habitats essentiels aux invertébrés et aux pollinisateurs, de réduire les besoins de fauchage et de réparation, et d'éviter des mouvements de sol, et donc des dommages potentiels à l'infrastructure.

Déployer des solutions de génie écologique pour restaurer et protéger la biodiversité

Le génie écologique est devenu un véritable métier d'expertise au service de la restauration et de la protection de la biodiversité. VINCI Construction a développé une offre spécifique d'ingénierie environnementale, conforme à l'engagement n° 4 pris dans le cadre de la démarche act4nature international : « Développer nos capacités de restauration des milieux naturels et accompagner nos clients ». Sous la marque Equo Vivo®, VINCI Construction réalise des travaux de génie écologique répondant à trois objectifs majeurs : restaurer les continuités écologiques, les équilibres hydromorphologiques et les espaces naturels dégradés. Ces interventions mobilisent des compétences en hydraulique fluviale, en génie végétal, en maîtrise des terrassements et en gestion des espèces invasives.

Développer les solutions fondées sur la nature dans le milieu urbain

Dès la conception, VINCI Construction œuvre à réintroduire la nature en milieu urbain grâce à son offre Revilo®, qui crée des îlots de fraîcheur fondés sur la gestion des eaux pluviales, la strate végétale, les sols et les revêtements urbains adaptés à l'infiltration de l'eau. Déployée depuis 2024 sur plus de 100 chantiers, elle a notamment transformé la place Goiran à Nice, en recréant des espaces verts et des habitats naturels. En parallèle, les experts de VINCI Construction ont mis en place une structure de conseil, Urbalia, qui accompagne les aménageurs et constructeurs pour intégrer la biodiversité dans la conception de la ville de demain.

2.6.3 Suivi de la performance

2.6.3.1 Identification des zones sensibles

Pour évaluer la sensibilité de ses sites aux zones écologiquement sensibles, VINCI utilise l'outil Integrated Biodiversity Assessment Tool (IBAT), intégré à ResiLens, qui fournit des données mondiales sur les aires protégées (à la base de données mondiale sur les aires protégées – WDPA – et à la base de données mondiale des zones clés pour la biodiversité – WDKBA).

VINCI a défini les zones sensibles comme suit : Natura 2000, sites Ramsar, State specific protected area, Unesco MAB, World Heritage, et les catégories de l'UICN I à III. Les catégories I à III de l'UICN visent en premier lieu à protéger l'intégrité écologique des écosystèmes et des processus naturels. La catégorie IV s'applique à des sites dans lesquels des interventions de gestion régulières sont nécessaires pour conserver et, le cas échéant, restaurer des espèces ou des habitats. Les dispositifs relevant de la catégorie V protègent des paysages culturels habités, comprenant par exemple des exploitations agricoles ou d'autres formes d'utilisation des sols (par exemple : les parcs naturels régionaux en France). La catégorie VI s'applique aux aires d'utilisation durable des ressources naturelles, essentiellement au profit des populations locales.

Les analyses montrent que moins de 1 % des sites fixes (carrières, usines, bureaux, aéroports, infrastructures linéaires) se situent dans ou à proximité des zones sensibles de catégories I à III de l'UICN, ou de sites Ramsar, State specific protected area, Unesco MAB ou World Heritage. Environ 7 % des sites (principalement linéaires autoroutiers) sont proches de zones Natura 2000, et 5 % des sites se trouvent dans ou à proximité de zones clés de biodiversité.

Des analyses sectorielles évaluent la proximité des sites aux zones sensibles pour la biodiversité, dont les résultats peuvent varier selon les méthodes. VINCI applique des mesures adaptées sur ses sites et chantiers, en tenant compte du contexte et de la durée des projets, et de nombreuses actions sont mises en place pour soutenir les acteurs du territoire (voir paragraphe 2.6.2 : Politiques, objectifs et plans d'action, page 239).

2.6.3.2 Suivi des mesures mises en œuvre

Passages à faune et sections clôturées

Passages à faune et sections clôturées sur les réseaux des sociétés de VINCI Autoroutes	2025	2024
Passages petite et grande faune (en nombre)	1 229	1 224
Sections clôturées (en km)	8 979	8 949

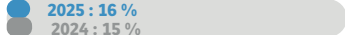
Indicateurs mis en place dans les carrières (VINCI Construction)

Indicateurs de biodiversité propres aux carrières de VINCI Construction	2025	2024
Carrières ayant créé une CLCS ^(*)	38 %	38 %
Carrières ayant engagé des partenariats avec des naturalistes locaux	20 %	20 %

(*) Commission locale de concertation et de suivi.

2.6.3.3 Changement d'usage des sols

Indicateurs « zéro artificialisation nette » (ZAN)

Delta degré d'artificialisation de VINCI Immobilier **2020 : 13 %**  **2025 : 16 %** **2024 : 15 %** **2030 : 0 %**

VINCI Immobilier a fait le choix d'axer sa stratégie sur la protection des milieux naturels, avec pour objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » (ZAN) en France à l'horizon 2030. Il s'agit de mesurer, via une méthode de calcul définie, l'évolution de l'artificialisation des sols avant et après les projets. L'atteinte du ZAN implique que le delta degré d'artificialisation (ΔDA) soit nul (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.4.7 : Indicateurs « zéro artificialisation nette » (ZAN) de VINCI Immobilier, page 293).

Au 31 décembre 2025, le delta degré d'artificialisation de l'année en France s'élevait à 16 % (hors Ubat), contre 15 % en 2024. La hausse de cet indicateur sur 2025 s'explique par la conclusion de deux opérations initiées avant la mise en œuvre de la stratégie ZAN. Sans ces deux opérations, le delta degré d'artificialisation enregistré en 2025 aurait été divisé par quatre par rapport à celui observé en 2024.

Indicateur recyclage urbain (RU)

Sur l'année 2025, 59 % du chiffre d'affaires de VINCI Immobilier en France (hors Urvat) a été réalisé sur des opérations de recyclage urbain, contre 41 % en 2024.

Chiffre d'affaires de VINCI Immobilier issu d'opérations en recyclage urbain

Année	2020	2024	2025	2030
Recyclage urbain (%)	33 %	41 %	59 %	50 %

Lutte contre la déforestation

Volume de bois de structure consommé par la division Bâtiment France de VINCI Construction certifié durable

Année	2024	2025	2030
Certifié durable (%)	60 %	85 %	100 %

Au 31 décembre 2025, le pourcentage de bois de structure certifié d'origine durable consommé par la division Bâtiment France de VINCI Construction s'élève à 85 %, contre 60 % en 2024.

3. L'ambition sociale du Groupe

Pour VINCI, le projet économique de l'entreprise est indissociable de son projet social. Parce que ses réalisations sont d'utilité publique, la performance des activités de VINCI se mesure aussi à leur valeur pour la société et à leur contribution au vivre-ensemble. Ses métiers de bâtisseur, sa culture d'entrepreneur et son mode de management inciteront toujours à donner la priorité aux femmes et aux hommes. Son modèle décentralisé valorise la primauté des individus sur les systèmes, affirmant la conviction que la réussite économique durable est indissociable d'un projet humain ambitieux.

Le Groupe a formalisé ses engagements en faveur de la performance globale dans le Manifeste VINCI, signé et porté par le directeur général. Le Manifeste pose les grands principes des politiques et des actions du Groupe envers ses collaborateurs, sous-traitants, partenaires et clients ainsi que les territoires. Il souligne la détermination du Groupe à promouvoir un développement équilibré et responsable, profondément ancré dans le respect de chacun. Le Manifeste est disponible sur le site Internet de VINCI (<https://www.vinci.com/groupe/manifeste-vinci>) dans une trentaine de langues et sur l'intranet du Groupe dans sa version détaillée.

Le projet humain de VINCI s'inscrit dans le respect des réglementations et des normes internationales. Le Groupe est notamment signataire du Global Compact depuis 2003. Le Groupe veille au respect des droits humains, en attachant une attention particulière aux conditions de travail des personnes et aux droits des communautés locales. Cet engagement est rappelé et détaillé dans le *Guide VINCI des droits humains*, d'application universelle dans le Groupe. Ce dernier est adossé aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales ainsi qu'aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Pour plus d'information sur le respect des droits humains, voir également la section F : Plan de vigilance, chapitre 3 : La vigilance en matière de droits humains, page 303.

La nature décentralisée de VINCI permet au Groupe de déployer ce cadre de référence en l'adaptant aux spécificités métiers et locales. Chaque pôle et chaque entreprise le déclinent en intégrant ainsi les enjeux, contraintes et opportunités propres à leur contexte, afin de façonner des politiques et actions pertinentes et efficaces. Cette approche garantit la responsabilisation et l'implication de chacun dans la mise en œuvre des engagements du Groupe.

3.1 Agir pour nos collaborateurs (ESRS S1)

3.1.1 Stratégie

3.1.1.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées

Pour plus d'information sur ce sujet, il est possible de consulter les paragraphes 1.4.1 : Implication des parties prenantes, page 198, et 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 249, du présent rapport de durabilité.

3.1.1.2 Identification des impacts, risques et opportunités

Le groupe VINCI a réalisé un travail d'identification de ses impacts, risques et opportunités (IRO) liés à ses effectifs propres dans le cadre de ses travaux d'analyse de double matérialité. Sa méthodologie est présentée au chapitre 1, paragraphe 1.1.2 : Analyse de double matérialité, page 187.

À noter que l'ensemble des IRO sociaux ont été analysés au regard d'un horizon temporel court terme et qu'ils concernent l'ensemble des pôles du Groupe, à savoir VINCI Construction, VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Concessions, VINCI Autoroutes et VINCI Immobilier. La segmentation par partie prenante (employés et non-employés pour les IRO de l'ESRS S1, travailleurs de la chaîne de valeur pour l'ESRS S2 et communautés affectées pour l'ESRS S3) des standards sociaux permet d'en déduire la localisation dans la chaîne de valeur ainsi que les parties prenantes affectées, ces informations n'ont donc pas été précisées dans les tableaux présentant les IRO au sein du présent paragraphe et des paragraphes suivants, 3.2 : Droits humains et santé-sécurité dans les chaînes de valeur du Groupe (ESRS S2), page 269, et 3.3 : S'engager auprès des communautés affectées (ESRS S3), page 274.

Les IRO liés aux effectifs propres du Groupe sont les suivants :

Enjeux matériels spécifiques	Matérialité d'impact – Impacts positifs ou négatifs majeurs	Matérialité financière – Risques ou opportunités majeurs
Conditions de travail	<u>Impacts négatifs</u> – Atteinte au bien-être, à l'intégrité physique et à la santé mentale des collaborateurs du fait de conditions de travail dégradées ou inadéquates. – Atteinte aux droits des travailleurs et de leurs représentants du fait du non-respect de la liberté d'association, des droits syndicaux ou de la négociation collective.	<u>Risques</u> – Désengagement des collaborateurs (augmentation de l'absentéisme, du taux de turnover, grèves, etc.). – Image du Groupe dégradée (perte d'attractivité, etc.). – Poursuites judiciaires.
Santé et sécurité	<u>Impacts négatifs</u> – Atteinte à l'intégrité physique des collaborateurs (survenance d'accidents du travail, développement de maladies professionnelles, décès) du fait de conditions de sécurité dégradées ou inadéquates au regard de l'activité (manque de formation, absence d'équipements de protection appropriés, manque d'encadrement). – Dégradation de la santé physique ou mentale des collaborateurs liée à l'absence de prise en compte et de gestion des risques psychosociaux.	<u>Risques</u> – Désengagement des collaborateurs (augmentation de l'absentéisme, du taux de turnover, grèves, etc.). – Image du Groupe dégradée. – Poursuites judiciaires.
Égalité des chances	<u>Impacts positifs</u> – Fierté et motivation au travail liées au sentiment d'acceptation et de respect de toutes les singularités visibles et invisibles. – Amélioration des compétences interpersonnelles et développement des connaissances liés aux échanges riches et variés offerts par la diversité des collectifs de travail. – Démultiplication et élargissement des talents potentiels pour les emplois offerts par l'entreprise.	<u>Opportunités</u> – Vivier de talents élargi et marque employeur renforcée. – Développement et fidélisation des talents. – Amélioration de la productivité liée à des équipes plus diversifiées et plus représentatives.
Formation et développement des compétences	<u>Impacts positifs</u> – Développement et enrichissement continu des compétences pour nourrir la performance individuelle et collective. – Renforcement de l'employabilité des collaborateurs et de leur avenir professionnel.	<u>Opportunités</u> – Attractivité et fidélisation des collaborateurs. – Adéquation des compétences aux besoins liés à l'évolution des métiers.

Il est à noter que si VINCI s'est engagé activement comme acteur de la transition énergétique et environnementale, cette dernière n'entraîne pas de rupture technologique majeure au sein de ses activités. Le Groupe s'attache néanmoins à appréhender les effets du changement climatique sur les conditions de sécurité de ses collaborateurs (voir paragraphe 3.1.3.2 : Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs, page 256) et à leur proposer des formations sur la durabilité afin de les sensibiliser sur ce sujet et de les engager dans la stratégie du Groupe en la matière.

3.1.1.3 Informations générales sur les collaborateurs et les travailleurs temporaires du Groupe

Au-delà de ses collaborateurs qui sont ses effectifs directs salariés, les entreprises du Groupe, à l'image des entreprises du secteur du BTP, recrutent et mobilisent des travailleurs temporaires (non employés). Lorsque des informations concernent ces derniers, cela est explicitement mentionné.

Répartition des collaborateurs par zone géographique, catégorie, genre et tranche d'âge

Présent dans plus de 120 pays en 2025, l'effectif de VINCI a augmenté, passant de 284 526 salariés en 2024 à 293 786 salariés en 2025. Cette évolution s'explique par le développement de l'activité ainsi que par l'acquisition et l'intégration de nouvelles entreprises au sein du Groupe. Au 31 décembre 2025, la part des effectifs de VINCI en Europe représente 74,3 %, et celle hors d'Europe est de 25,7 %.

Répartition de l'effectif salarié par zone géographique et par métier au 31 décembre 2025

	2025								2024	2025/2024	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
France (*)	5 166	755	480	44 434	134	55 145	1 639	107 753	36,7 %	106 057	1,6 %
Espagne	-	-	-	1 756	23 740	1 005	-	26 501	9,0 %	25 491	4,0 %
Allemagne	-	-	119	18 330	157	5 136	12	23 754	8,1 %	20 918	13,6 %
Royaume-Uni	-	3 951	4	1 440	37	11 141	-	16 573	5,6 %	14 134	17,3 %
Europe centrale et orientale	-	917	86	6 426	54	7 941	11	15 435	5,3 %	14 689	5,1 %
Autres pays d'Europe	-	3 368	158	19 784	2 245	2 624	7	28 186	9,6 %	27 431	2,8 %
Amérique du Nord	-	501	306	4 238	268	9 629	-	14 942	5,1 %	15 176	(1,5 %)
Amérique centrale et du Sud	-	2 192	2 052	5 479	15 714	7 845	-	33 282	11,3 %	33 759	(1,4 %)
Afrique	-	348	10	2 615	778	7 163	-	10 914	3,7 %	11 264	(3,1 %)
Asie et Moyen-Orient	-	1 177	365	2 773	849	5 445	-	10 609	3,6 %	9 962	6,5 %
Océanie	-	-	-	1 728	372	3 737	-	5 837	2,0 %	5 645	3,4 %
Total	5 166	13 209	3 580	109 003	44 348	116 811	1 669	293 786	100,0 %	284 526	3,3 %

^(*) La France est le seul pays représentant plus de 10 % des effectifs du Groupe.

Au 31 décembre 2025, l'effectif de VINCI se compose de 61 132 managers (20,8 % de l'effectif) et de 232 654 non-managers (79,2 % du total). Les managers sont définis comme des personnes chargées de diriger des équipes et des collaborateurs placés sous leur responsabilité et/ou qui disposent d'un savoir-faire et d'une expertise leur conférant un réel niveau d'autonomie et de responsabilité, confirmé par l'expérience professionnelle ou un diplôme d'études supérieures.

La proportion de femmes est restée stable, à 17,5 %, en 2025. La part des femmes managers a augmenté, passant de 23,6 % en 2024 à 24,3 % en 2025 (voir paragraphe 3.1.3.3 : Égalité des chances, socle de la culture VINCI, sous-paragraphe Métriques et cibles – Égalité entre les femmes et les hommes, page 261).

Répartition de l'effectif par catégorie, par genre et par métier au 31 décembre 2025

	2025								2024	2025/2024	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Managers	1205	1727	774	23283	6190	26962	991	61132	20,8 %	57 226	6,8 %
Hommes	739	1126	540	18038	4600	20788	453	46284	75,7 %	43 708	5,9 %
Femmes	466	601	233	5245	1590	6173	538	14846	24,3 %	13 517	9,8 %
Autres	-	-	1	-	-	1	-	2	0,0 %	1	100,0 %
Non-managers	3961	11482	2806	85720	38158	89849	678	232654	79,2 %	227 300	2,4 %
Hommes	2395	7730	1483	72966	33871	77459	182	196086	84,3 %	192 232	2,0 %
Femmes	1566	3752	1323	12753	4287	12386	496	36563	15,7 %	35 063	4,3 %
Autres	-	-	-	1	-	4	-	5	0,0 %	5	-
Total	5166	13209	3580	109003	44348	116811	1669	293786	100,0 %	284526	3,3 %
Hommes	3134	8856	2023	91004	38471	98247	635	242370	82,5 %	235940	2,7 %
Femmes	2032	4353	1556	17998	5877	18559	1034	51409	17,5 %	48580	5,8 %
Autres	-	-	1	1	-	5	-	7	0,0 %	6	16,7 %

Répartition des effectifs par âge au 31 décembre 2025

- 31 052 collaborateurs de moins de 25 ans, soit 11 % des effectifs totaux (respectivement 30 129 et 11 % en 2024).
- 71 198 collaborateurs de 26 à 35 ans, soit 24 % des effectifs totaux (respectivement 69 885 et 25 % en 2024).
- 112 409 collaborateurs de 36 à 50 ans, soit 38 % des effectifs totaux (respectivement 109 502 et 38 % en 2024).
- 79 127 collaborateurs de plus de 50 ans, soit 27 % des effectifs totaux (respectivement 75 011 et 26 % en 2024).

Nature des contrats de travail : collaborateurs et travailleurs temporaires

Au sein de l'effectif salarié, à fin 2025, 271 969 personnes sont en contrat durable (contrat permanent, c'est-à-dire sans terme, et contrat à durée de chantier) et 21 817 personnes disposent d'un contrat non permanent (contrat avec terme, par exemple contrat d'alternant ou contrat à durée déterminée en France). VINCI favorise l'intégration des jeunes en alternance et a permis, en 2025, à 8 583 de ces jeunes d'effectuer leur formation au sein du Groupe. L'alternance est comprise comme un contrat de travail prévoyant une alternance entre les périodes de présence dans l'entreprise et l'établissement scolaire (école, université, centre de formation). La part des employés disposant d'un contrat sans heures garanties n'apparaît pas significative à l'échelle du Groupe.

Aux côtés de l'effectif salarié, les entreprises du Groupe mobilisent des travailleurs temporaires (« non-employés ») permettant de faire face, selon les circonstances, à la nature cyclique et à l'évolution temporaire de l'activité. En 2025, cela a représenté 25 482 personnes (en équivalent temps plein), soit une hausse de 6,7 % par rapport à 2024.

Répartition de l'effectif, employés et non-employés, par nature de contrat et par genre au 31 décembre 2025

	2025								2024	2025/2024	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Contrats permanents	4986	12551	3143	94 775	36 840	101 379	1518	255 192	86,9 %	244 758	4,3 %
Hommes	3004	8475	1863	78 541	31 824	85 075	588	209 370	82,0 %	201 752	3,8 %
Femmes	1982	4076	1279	16 233	5016	16 299	930	45 815	18,0 %	43 000	6,5 %
Autres	-	-	1	1	-	5	-	7	0,0 %	6	
Contrats à durée de chantier	-	8	5	5 689	5 195	5 880	-	16 777	5,7 %	17 428	(3,7 %)
Hommes	-	1	3	5 348	4 560	5 300	-	15 212	90,7 %	15 689	(3,0 %)
Femmes	-	7	2	341	635	580	-	1 565	9,3 %	1 739	(10,0 %)
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Contrats non permanents	43	542	366	3 450	2 308	6 052	56	12 817	4,4 %	13 801	(7,1 %)
Hommes	33	335	129	2 861	2 085	5 045	11	10 499	81,9 %	11 562	(9,2 %)
Femmes	10	207	237	589	223	1 007	45	2 318	18,1 %	2 239	3,5 %
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Alternance	137	108	66	5 089	5	3 500	95	9 000	3,1 %	8 539	5,4 %
Hommes	97	45	28	4 254	2	2 827	36	7 289	81,0 %	6 937	5,1 %
Femmes	40	63	38	835	3	673	59	1 711	19,0 %	1 602	6,8 %
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	5 166	13 209	3 580	109 003	44 348	116 811	1 669	293 786	100,0 %	284 526	3,3 %
Dont temps partiels au 31/12	381	1 117	79	6 133	1 083	2 490	83	11 366	3,9 %	10 541	7,8 %
Hommes	78	604	30	3 216	665	823	13	5 429	47,8 %	4 902	10,8 %
Femmes	303	513	49	2 916	418	1 667	70	5 936	52,2 %	5 639	5,3 %
Autres	-	-	-	1	-	-	-	1	0,0 %	-	
Travailleurs intérimaires en équivalent temps plein	3	1 315	35	7 696	490	15 935	8	25 482	8,7 %	23 891	6,7 %
Hommes	1	922	12	7 334	419	15 547	2	24 237	95,1 %	21 758	11,4 %
Femmes	2	393	23	362	71	388	6	1 245	4,9 %	2 133	(41,6 %)
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Embauches et départs des collaborateurs

Le taux de rotation du personnel s'élève environ à 30 % en 2025 (34 % en 2024). Il s'explique principalement par la fin des contrats à durée de chantier et des contrats à durée déterminée, et traduit une politique de recrutement adaptée aux nouveaux chantiers. Le taux de départ tel que défini par l'ESRS S1 s'élève quant à lui à 23 % au titre de l'exercice 2025 (25 % en 2024).

Recrutement

VINCI a embauché, durant l'année, 84 785 personnes dans le monde (92 322 en 2024). Le Groupe privilégie le recrutement de salariés locaux et les emplois durables. La part des contrats durables dans les recrutements représente 75,4 % des embauches en 2025, soit 63 902 postes, dont 11 134 en France (70,4 %, soit 64 951 postes, dont 11 767 en France, en 2024). VINCI a poursuivi en 2025 sa politique de recrutement des jeunes de moins de 25 ans, avec 10 386 embauches, soit 21 % des recrutements en emploi permanent de l'année (9 853, soit 20 % en 2024).

Mobilité interne

VINCI attache une importance particulière à la mobilité interne. En 2025, 2 672 personnes ont bénéficié d'une mobilité interne, dont 96 % d'une mobilité intra-pôle et 4 % d'une mobilité entre les pôles.

Motifs de départ

Les activités des métiers des services à l'énergie et construction se développent dans le cadre de chantiers ou d'opérations pour des durées déterminées. Elles mobilisent de nombreux collaborateurs dont les contrats arrivent à échéance à la fin d'un projet. Dans les activités de concessions et de construction, les variations saisonnières d'activité expliquent également le nombre de départs, indiqués sous la qualification de « fins normales de contrats ».

Nombre de départs par motif et par métier ⁽¹⁾

	2025								2024	2025/2024	
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Fins normales de contrats ⁽²⁾	466	339	123	6328	8257	12068	365	27946	33,3 %	36532	(23,5 %)
Départs décision collaborateur ⁽³⁾	79	815	376	8210	5440	9261	145	24326	29,0 %	26277	(7,4 %)
Départs décision employeur ⁽⁴⁾	135	291	215	6547	12848	10970	259	31265	37,3 %	24735	26,4 %
Décès	8	8	2	140	15	182	1	356	0,4 %	325	9,5 %
Total	688	1453	716	21225	26560	32481	770	83893	100,0 %	87869	(4,5 %)

(1) Hors variation de périmètre, mobilité et réajustement effectif N-1.

(2) Fin de CDD, fin de chantier, retraite, fin de contrat en alternance.

(3) Dont ruptures de période d'essai à l'initiative du collaborateur, démissions.

(4) Dont ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur, licenciements, ruptures anticipées de contrat spécifique, ruptures conventionnelles de contrat (pour la France).

3.1.2 Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants

Politique

La *Charte éthique et comportements* du Groupe affirme que la démarche d'employeur responsable de VINCI s'exprime dans le dialogue social actif avec les instances représentatives du personnel, dans le respect de l'indépendance et du pluralisme syndical. Cette politique générale de VINCI repose sur plusieurs principes fondateurs :

- l'attachement à la reconnaissance du fait syndical au sein du Groupe et du droit des salariés d'adhérer à une organisation syndicale ;
- la recherche d'un équilibre permanent entre l'engagement syndical et le maintien d'un lien étroit avec l'activité professionnelle ;
- la volonté de faciliter la communication et la tenue de réunions pour les représentants des organisations syndicales et des instances représentatives du personnel ;
- la volonté de développer l'information et la formation des représentants du personnel et des représentants syndicaux en les associant à la mise en œuvre des grandes actions menées par le Groupe (santé et sécurité au travail, développement durable, mixité professionnelle, politique handicap, etc.).

De même, le *Guide VINCI des droits humains* rappelle que la liberté d'association est au cœur de la relation de travail. Chaque entreprise du Groupe est tenue de respecter et de promouvoir la liberté d'association pour ses employés. Elles doivent respecter les lois nationales sur la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Aucune discrimination ne doit être exercée à l'égard des représentants des travailleurs ou à l'égard de travailleurs souhaitant constituer ou adhérer à des organisations syndicales. Lorsque la loi restreint le droit à la liberté d'association et le droit à la négociation collective, les entreprises du Groupe sont appelées à faciliter le développement de moyens parallèles de représentation des employés, par exemple par le biais de comités de travailleurs. L'entreprise doit ainsi garder des canaux de communication ouverts en ce qui concerne toutes les questions liées au travail (santé-sécurité, rémunération, horaires de travail, congés et avantages, conditions de travail, organisation du travail, formation, conditions de vie, etc.) dans le cadre de réunions régulières entre les dirigeants, les travailleurs et leurs représentants.

Enfin, partageant la vision du Global Deal (<https://www.theglobaldeal.com>) selon laquelle le dialogue social est un outil essentiel de création d'emplois décents et de promotion d'une croissance inclusive au bénéfice de tous, VINCI a rejoint en 2018 cette initiative internationale, multipartites prenantes, engagée en faveur du dialogue social.

Organisation du dialogue social, attributions et processus d'interaction

Le dialogue social chez VINCI est structuré en trois niveaux : les instances de Groupe (comité de groupe France et comité d'entreprise européen), les instances de dialogue dans les pôles (instances supralégales) et les instances dans les entreprises. L'organisation du dialogue social obéit à un principe de subsidiarité, où l'entreprise constitue le maillon essentiel.

En effet, conformément à l'organisation décentralisée de VINCI, le principe clé d'organisation du dialogue social dans le Groupe est qu'il doit s'exercer au plus près du terrain au sein de chaque entreprise. Il s'agit d'assurer la mise en place d'un dialogue de proximité entre les représentants du personnel et le management des entreprises du Groupe, pertinent et adapté aux réalités de l'activité économique et sociale de chacune, donnant ainsi aux partenaires sociaux un vrai rôle à jouer dans chaque entité. Dans ce cadre, les représentants du personnel contribuent à relayer les points de vue de l'ensemble des salariés, y compris ceux de salariés potentiellement vulnérables (femmes, personnes en situation de handicap, etc.). Des réunions thématiques, notamment consacrées à la mixité, permettent de faire émerger des besoins spécifiques et de favoriser des échanges ciblés, en complément du dialogue social global.

Ce dialogue est organisé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans chaque pays. La dynamique du dialogue social se traduit notamment par la signature d'accords collectifs négociés et signés au sein des entreprises. Ces accords collectifs sont la traduction concrète d'une politique de ressources humaines décentralisée et d'un dialogue social actif, prenant en compte les réalités locales et visant notamment à négocier les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité, ainsi que l'organisation du travail. En 2025, 1 843 accords collectifs ont été négociés et signés au sein des entreprises du Groupe. Ces accords ont notamment permis de concrétiser des actions en matière d'aménagement et d'organisation du temps de travail (355 accords), de rémunération et de protection sociale (876 accords), de droits syndicaux (174 accords), de diversité et d'égalité des chances (149 accords), ou encore de qualité de vie au travail (65 accords).

Dans les pays où les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les libertés syndicales n'ont pas été ratifiées, les sociétés de VINCI s'efforcent de construire des dispositifs permettant aux salariés de s'exprimer et d'être associés. C'est notamment ce qui a été fait au Qatar, aux Émirats arabes unis ou en Égypte, via l'établissement de comités de travailleurs.

Au sein de VINCI Energies et de VINCI Construction, les deux pôles du Groupe comptant l'effectif le plus significatif, des instances de dialogue social supralégales ont également été mises en place. Elles ont un périmètre France et fonctionnent selon une logique de métiers. Leur vocation est de traiter de sujets d'intérêt commun à certaines activités, en complément du dialogue de proximité dans chacune des entreprises. La mise en place de ces instances a fait l'objet de négociations avec les représentants du personnel en France. Dans le prolongement du principe de subsidiarité qui anime l'organisation du Groupe, il s'agit ainsi de traiter les sujets au bon niveau tout en assurant la participation des représentants des employés.

Au niveau du Groupe, le dialogue social s'exerce via deux instances clés que sont le comité de groupe France et le comité d'entreprise européen.

Le **comité de groupe** couvre le périmètre français (soit près de 36,7 % de l'effectif du Groupe). Il est constitué de 30 représentants titulaires désignés par les organisations syndicales parmi leurs élus dans les entreprises du Groupe, 17 suppléants et 5 représentants syndicaux. Les organisations syndicales sont appelées à veiller à une représentation équilibrée (femmes-hommes, activités, géographies). Du côté de la Direction siègent le directeur général, le directeur des ressources humaines ainsi que la directrice des affaires sociales du Groupe. Ponctuellement, d'autres membres de la Direction peuvent être appelés à intervenir selon les sujets abordés (président ou directeur général de pôle, directions Éthique et Vigilance, de l'Environnement, de la Responsabilité sociétale, etc.). Comme l'établit l'accord régissant cette instance, lequel court jusqu'en 2027, elle est destinée à assurer un dialogue social durable et de qualité tout en respectant le fonctionnement décentralisé propre au groupe VINCI. Ce comité constitue un lieu structurant d'information, de réflexion et d'échanges entre la Direction et les représentants du personnel sur les orientations stratégiques du Groupe, notamment en matière sociale, environnementale et économique.

Le comité de groupe est organisé autour d'un bureau, comité restreint qui se réunit autant que de besoin et, dans tous les cas, au moins trois fois par an. Le bureau a notamment pour mission de préparer les réunions du comité de groupe. Il élabore l'ordre du jour des réunions plénières conjointement avec la Direction. Le bureau est chargé de l'administration du comité de groupe entre les réunions annuelles.

Deux réunions plénières sont organisées par an. Pour que le comité de groupe puisse exercer pleinement son mandat, la Direction lui remet au préalable des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution et les prévisions de l'emploi, ainsi que :

- les indicateurs santé-sécurité du Groupe et des pôles (accidents du travail mortels, taux de fréquence et taux de gravité) ;
- les données sociales consolidées du Groupe relatives à l'évolution des effectifs, au taux d'emploi des personnes en situation de handicap, à la mixité professionnelle (taux de féminisation et résultats des index d'égalité professionnelle), à la pyramide des âges, à la formation et au taux d'emploi de salariés en contrat à durée indéterminée ;
- les données environnementales renseignées dans le reporting extra-financier du Groupe.

Le comité de groupe est informé avant toute décision d'importance significative concernant le périmètre, les structures juridiques ou financières du Groupe, et ses éventuelles conséquences sur l'emploi.

En plus des réunions plénières, une session de formation des représentants a également lieu chaque année pour l'ensemble des membres. Le programme est établi par le bureau. Ces actions, prises en charge financièrement par VINCI, permettent de former les membres sur des sujets clés en lien avec la stratégie du Groupe afin de nourrir un dialogue social de qualité. En 2025, les formations ont porté sur des thématiques en lien direct avec les grandes orientations du Groupe, notamment l'intelligence artificielle, et les dynamiques macroéconomiques.

En 2023, trois accords avaient été négociés et signés entre la Direction et les représentants syndicaux du Groupe : un accord déterminant le périmètre, les attributions et le fonctionnement du comité de groupe pour la mandature 2023-2026 ; un accord à durée indéterminée en faveur du dialogue social en France ; ainsi qu'un accord permettant l'intégration de fonds dits « verts » dans le plan d'épargne retraite collectif du Groupe en France. En 2025, une nouvelle négociation a abouti à la signature d'un avenant à l'accord sur le plan d'épargne retraite collectif, intégrant un fonds constitué d'actifs non-côtés au dispositif (loi Industrie verte).

Accord en faveur du dialogue social en France

Renégocié en 2023, l'accord en faveur du dialogue social a vocation à définir un socle commun d'actions de nature à créer les conditions d'un dialogue social efficient au sein de toutes les entités du Groupe en France. Il a été conclu pour une durée indéterminée, avec une clause de revoyure tous les quatre ans. Outre les obligations légales, l'accord définit des thématiques sur lesquelles il convient de mettre l'accent, en particulier la santé et la sécurité au travail, l'égalité professionnelle (y compris la lutte contre les comportements sexistes, la promotion de la féminisation et les dynamiques intergénérationnelles) et l'environnement.

Parmi les recommandations pratiques contenues dans l'accord :

- encourager l'organisation de réunions mensuelles des comités sociaux et économiques (y compris lorsque l'entreprise compte moins de 300 salariés) ;
- la création d'un référentiel commun pour toutes les entités en France sur le dialogue social, qui couvre par exemple les sujets abordés systématiquement en réunion et la lutte contre la discrimination syndicale ;
- le renforcement de la pédagogie autour du dialogue social, pour encourager le renouvellement générationnel des élus et inciter les entreprises à définir leurs propres modalités de dialogue social ;
- le maintien du financement annuel octroyé aux organisations syndicales disposant de représentants au sein du comité de groupe, de l'ordre de 240 000 euros, afin de financer leurs formations, valoriser leurs actions et couvrir les frais inhérents à leur activité syndicale. Cela s'ajoute aux budgets pris en charge par le Groupe pour financer les formations et expertises.

L'accord est largement diffusé au sein du Groupe, accessible sur l'intranet VINCI, transmis à l'ensemble des DRH, responsables des affaires sociales et représentants syndicaux afin d'en faciliter la compréhension et la bonne application grâce à une synthèse jointe. Une commission de suivi, réunissant deux membres par organisation syndicale signataire, établit chaque année un bilan sur l'application de l'accord, en s'appuyant sur divers indicateurs comme le nombre de représentants du personnel, d'organisations syndicales implantées, de procès-verbaux de carence, d'accords collectifs signés ou de plaintes et d'actions en justice en matière de discrimination syndicale.

Le comité d'entreprise européen (CEE), quant à lui, couvre les filiales du Groupe à l'intérieur de l'Espace économique européen ainsi qu'en Suisse et au Royaume-Uni (soit 73,7 % de l'effectif du Groupe au 31 décembre 2025). L'instance est composée de 31 membres titulaires et 31 membres suppléants issus de 15 pays dans lesquels le Groupe compte plus de 500 salariés. Tous les membres disposent d'un mandat électif ou syndical. La Direction de l'entreprise est représentée par le directeur général, le directeur des ressources humaines ainsi que la directrice des affaires sociales du Groupe. Dans le préambule de l'accord renouvelé en 2022, pour la période 2023-2026, il est précisé que les parties signataires partagent la conviction qu'une représentation du personnel effective et active constitue un facteur essentiel de réussite des entreprises du groupe VINCI et de ses salariés.

Le CEE est l'instance privilégiée d'information, de consultation et de dialogue avec les représentants du personnel au niveau européen et a pour principal objectif d'améliorer le droit à l'information et à la consultation des travailleurs. Il est le relais indispensable de la politique de dialogue social déployée dans toutes les filiales européennes du Groupe. Cette instance a vocation à traiter des questions de nature transnationale. Ce comité peut ainsi être ponctuellement amené à aborder des sujets internationaux, dépassant le cadre européen.

Une réunion plénière ordinaire est organisée chaque année et peut être, le cas échéant, complétée par une ou plusieurs réunions extraordinaires si l'actualité du Groupe l'exige. L'ordre du jour est établi conjointement par la Direction et la secrétaire du CEE. Le CEE est consulté durant la plénière sur l'ensemble des sujets. En amont de cette réunion, les membres du CEE reçoivent des informations de la part de la Direction sur la structure du Groupe, sa situation économique et financière, l'évolution probable de ses activités et investissements, l'évolution probable des emplois et les mesures d'ajustement des effectifs qui pourraient en résulter, les éventuelles incidences sociales des cessions et acquisitions d'entreprises ainsi que les engagements sociaux, sociétaux et environnementaux inscrits dans le Manifeste.

Le CEE est obligatoirement consulté lors de certaines cessions ou acquisitions de sociétés, ou lorsqu'une nouvelle stratégie déployée par le Groupe est susceptible d'avoir un impact majeur sur l'emploi et sur son organisation. En 2025, le CEE s'est prononcé sur l'acquisition de l'entreprise FM Conway au Royaume-Uni et de l'entreprise EnergoBit Group en Roumanie. Par ailleurs, à la suite de l'acquisition de la plateforme aéroportuaire d'Édimbourg, sur laquelle le CEE s'était prononcé en 2024, une délégation s'est déplacée sur le site en 2025 pour échanger avec les salariés, la direction et les syndicats locaux, démarche que le CEE envisage de réitérer lors de futures acquisitions importantes.

Le CEE est également organisé autour d'un bureau, qui se réunit quatre fois par an. À l'occasion de ces réunions, les représentants échangent avec la Direction sur les actualités du Groupe, les données sociales et économiques, les cessions et acquisitions ainsi que les résultats santé-sécurité du Groupe.

Le CEE a acté la création de groupes de travail supralégaux, en comité restreint, constitués pour coétablir des éléments sur des thématiques co-identifiées avec la Direction. Quatre réunions en comité restreint se sont tenues en 2025 pour poursuivre les discussions sur le thème de l'employabilité durable, abordé sous l'angle des parcours et de l'expérience salarié au sein de VINCI : intégration, formation, déroulement de carrière, gestion des compétences, mobilité, évolution des métiers, transmission des savoirs, fin de carrière et accidents de la vie.

Afin de développer l'information et la formation de ses membres en matière de RSE et de les associer à la mise en œuvre des actions du Groupe dans ce domaine, une commission dédiée a été créée en 2018. Elle se réunit au moins deux fois par an pour débattre des enjeux liés à la sécurité, à l'ambition environnementale et à la responsabilité sociale et sociétale du Groupe. En 2025, les travaux ont porté notamment sur les nouveaux outils relatifs à l'intelligence artificielle, ainsi que sur les enjeux de santé et de sécurité.

Des sessions annuelles de formation d'une durée de trois jours sont par ailleurs proposées aux membres du CEE. En 2025, elles ont notamment porté sur les poussières et particules fines ainsi que sur la santé mentale. Comme chaque année, le Groupe a également organisé durant cette formation une réunion dite « hybride », c'est-à-dire une réunion d'échanges portant sur plusieurs thèmes du Manifeste VINCI. Des points d'avancement ont été présentés et discutés concernant la mise en œuvre de la CSRD ainsi que sur les avancées de l'ambition environnementale du Groupe, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et sur la démarche de prévention des risques sociaux et des risques en matière de droits humains.

À noter que le CEE et, depuis 2025, le comité de groupe désignent chacun, parmi leurs membres, un administrateur salarié au sein du Conseil d'Administration du Groupe.

Métriques et cibles

Bien que des cibles quantifiées ne soient pas fixées, le groupe VINCI suit la dynamique du dialogue social au travers de plusieurs indicateurs, notamment :

- Part des effectifs dans le monde couverts par une convention collective en 2025 : 73 %.
- Nombre de salariés dans le monde détenant un mandat de représentant du personnel : 9 403, dont 78 % en France (9 444, dont 79 % en France, en 2024).

Nombre d'accords collectifs signés au sein des entreprises du Groupe dans le monde en 2025 : 1 843, dont les suivants portant sur :

- la rémunération et la protection sociale : 876 (1 015 en 2024) ;
- l'aménagement et l'organisation du temps de travail : 355 (229 en 2024) ;
- les droits syndicaux : 174 (224 en 2024) ;
- la diversité et l'égalité des chances : 149 (181 en 2024).

Couverture des négociations collectives et dialogue social

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés – EEE (pour les pays avec >50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés – non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail – EEE uniquement (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0 à 19 %	-	-	-
20 à 39 %	-	-	-
40 à 59 %	-	-	-
60 à 79 %	-	Amérique centrale et du Sud	-
80 à 100 %	France	-	France

La France est le seul pays du Groupe à représenter plus de 10 % du total des salariés.

- Part des effectifs en France couverts par des représentants du personnel : 97,3 % (97,3 % en 2024).
- Part des effectifs en France couverts par des conventions collectives : 98,1 % (98,3 % en 2024).

En 2025, sur les 69 millions de jours travaillés, les absences pour grève ont représenté 14 506 journées dans le monde, dont 6 174 journées en France (respectivement 11 090 journées et 6 209 journées, sur 66 millions de jours travaillés, en 2024).

3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

Gouvernance et éléments communs aux politiques du Groupe pour ses collaborateurs

La gouvernance de la politique sociale de VINCI s'articule autour de plusieurs instances reflétant le modèle décentralisé du Groupe :

- au niveau du Groupe, la direction des Ressources humaines impulse les grandes orientations notamment sur les sujets liés aux conditions de travail, à la santé et la sécurité, au dialogue social, à l'égalité des chances, à la rémunération et à la formation. Les actions qui en découlent et leurs résultats sont revus régulièrement par le Comité Exécutif, où siège le directeur des ressources humaines de VINCI, et par le Conseil d'Administration ;
- au sein des pôles, sur la base de ces orientations, les directions des ressources humaines élaborent des politiques adaptées à leurs activités et à leurs périmètres. Le HR Board regroupe l'ensemble de ces directions et celle du Groupe. Il constitue une instance d'échange et de discussion afin de coordonner l'application des politiques au sein de VINCI ;
- au plus près du terrain, les clubs pivots de VINCI, plateformes collaboratives internes, facilitent les échanges, la diffusion et le suivi des actions auprès des entreprises. Déployés dans l'ensemble du Groupe, par thématique ou fonction et par zone géographique, les clubs pivots contribuent à renforcer les expertises et les synergies, les initiatives concluantes pouvant faire l'objet d'un élargissement. Selon les sujets, des réseaux de collaborateurs volontaires peuvent compléter ces relais ;
- enfin, les instances de représentation du personnel sont également associées à tous les niveaux de l'organisation.

Les actions mises en œuvre font l'objet d'un suivi à l'échelon pertinent de l'organisation à travers des indicateurs. Les actions significatives issues des lignes directrices du Groupe font l'objet d'un suivi et d'indicateurs au niveau du Groupe et du HR Board.

3.1.3.1 Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance

Politiques

VINCI considère ses équipes comme sa principale richesse. Son ambition est que chaque collaborateur puisse s'épanouir dans son travail en participant à la réussite collective de l'entreprise. Il s'agit de permettre à chacun de progresser et de s'engager, quel que soit son niveau de responsabilité, tout en promouvant des conditions de travail et d'emploi décentes dans le respect des personnes. En ligne avec le modèle décentralisé du Groupe, les sujets de qualité de vie au travail et d'organisation du travail sont gérés au plus proche des collaborateurs et de leurs besoins, au sein de chaque entreprise, dans le cadre d'un dialogue ouvert et de qualité avec les travailleurs et leurs représentants.

Dialogue social

Les politiques, actions et métriques en matière de dialogue social sont présentées dans le paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 249.

Rémunération

Inscrit dans le Manifeste VINCI, l'engagement du Groupe pour le partage des fruits de la performance avec les salariés est un levier d'attraction des talents et de fidélisation des collaborateurs.

La politique de rémunération de VINCI se caractérise à la fois par une grande autonomie laissée aux entreprises du Groupe et par des principes communs de partage des fruits de la performance et d'individualisation des rémunérations. Axée sur le développement de l'actionnariat salarié et de plans d'incitation à long terme, la démarche de VINCI est de proposer, au-delà de la rémunération individuelle fixe et variable de chacun, des dispositifs collectifs de court, moyen ou long terme (incluant intéressement, participation, prévoyance et retraite, adaptés au contexte et à la législation de chaque pays du Groupe). En effet, avec le pilier du Manifeste VINCI « Ensemble, pour partager les fruits de notre performance », le Groupe souhaite partager avec ses collaborateurs, partout dans le monde, les fruits de la création de valeur, grâce à des mécanismes adaptés de partage des profits.

Aussi, VINCI s'engage, partout où cela est possible, à ce que 100 % de ses salariés bénéficient d'un dispositif de partage de réussite.

L'individualisation des salaires et des primes met l'accent sur les responsabilités individuelles et le niveau de performance de chaque collaborateur, à tous les niveaux de l'organisation. Les directeurs des ressources humaines du Groupe se réunissent régulièrement afin d'échanger sur les pratiques et définir conjointement les lignes directrices en matière de rémunération, qui peuvent varier selon la législation du travail en vigueur dans chaque pays et selon les catégories « managers » et « non-managers ». Dans tous les cas, les entreprises du Groupe respectent les minima légaux et/ou conventionnels et s'efforcent d'aller au-delà en fonction des pratiques de marché. Des analyses d'écarts de rémunération selon les genres et les catégories professionnelles sont réalisées chaque année au niveau du Groupe ainsi qu'au sein des pôles, visant à assurer des rémunérations compétitives ainsi qu'une équité à poste et performance équivalents (voir les paragraphes Métriques et cibles des paragraphes 3.1.3.1 : Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance, page 252, et 3.1.3.3 : Égalité des chances, socle de la culture VINCI, page 261).

Protection sociale

Le Groupe est également attentif aux éléments indirects de la rémunération, et notamment à la protection sociale de ses collaborateurs. Compte tenu de la diversité de ses implantations, il suit les types de garanties apportées par les entreprises du Groupe.

En complément, VINCI a lancé en 2022 un socle universel de protection sociale, devenu effectif au 1^{er} janvier 2025. Ce socle, élément fédérateur d'appartenance au Groupe, vise à assurer un soutien à tous les collaborateurs dans certains événements majeurs de la vie. Il a été validé par le Comité Exécutif et garantit un niveau minimal de protection en matière de prévoyance et de congés de naissance. Il s'applique à l'ensemble des collaborateurs, quels que soient leur catégorie professionnelle, leur pôle d'activité ou leur pays d'opération.

Actions

Développement de dispositifs collectifs de rémunération

L'actionnariat salarié

Le Groupe est fortement engagé en faveur du développement de l'actionnariat salarié et mène une politique volontariste en ce sens depuis de nombreuses années, avec deux dispositifs incitatifs, en France et à l'international : le plan Castor et le plan Castor International. L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'actionnariat, dans des conditions équitables. Les salariés sont ainsi le premier bloc d'actionnaires de VINCI.

En France, VINCI propose trois offres de souscription par an, avec une politique d'abondement avantageuse, qui permet à tous de se constituer une épargne, quel que soit le niveau de revenu. Le plafond annuel d'abondement de 3 500 euros est fixé selon la grille suivante :

- 200 % jusqu'à 500 euros ;
- 100 % de 501 à 2 000 euros ;
- 50 % de 2 001 à 4 000 euros.

Par ailleurs, le prix de l'offre est fixé sur la moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action VINCI précédant le Conseil d'Administration statuant sur l'offre, à laquelle s'applique une décote de 5 %. Près de 83 % de l'effectif France a souscrit, en 2025, au dispositif d'actionnariat salarié Castor. Le montant global de l'abondement versé par les entreprises du Groupe sur le fonds Castor s'est élevé à près de 242 millions d'euros en 2025.

À l'international, la politique d'actionnariat salarié a été progressivement déployée à partir de 2012 auprès des collaborateurs des filiales détenues à plus de 50 % par VINCI, en l'adaptant aux spécificités réglementaires des pays concernés. La souscription des salariés est accompagnée d'une attribution d'actions gratuites conditionnelles sur la base de la grille suivante :

- 200 % pour les 10 premières actions souscrites ;
- 100 % pour les 30 actions suivantes ;
- 50 % pour les 60 actions suivantes ;

soit un maximum de 80 actions gratuites qui complètent l'investissement du salarié.

Le montant global d'abondement pour le fonds Castor International s'est élevé à 154 millions d'euros en 2025, et le taux de souscription a atteint 25 %. En 2025, le dispositif couvrait 45 pays. Cela permet à plus de 83 % des effectifs hors de France de devenir actionnaires de VINCI et de bénéficier d'un abondement de la part du Groupe.

L'adhésion des collaborateurs à ces dispositifs de partage des fruits de la performance est un levier majeur d'attractivité et de rétention. Le volontarisme du Groupe vis-à-vis de l'actionnariat salarié se traduit également dans la récurrence et la fréquence des opérations. Ainsi, au total, 87 % des collaborateurs partout dans le monde se sont vu proposer en 2025 la possibilité de participer au programme d'actionnariat.

Pour renforcer la visibilité et la compréhension de ces dispositifs, un parcours d'e-learning a été conçu. Structuré en cinq modules, il présente de manière progressive et pédagogique le fonctionnement de l'épargne salariale : principes généraux et culture financière, plans d'épargne salariale (PEG), plan d'épargne retraite (Percol-G), mécanismes de participation et d'intéressement, ainsi que la gestion de l'épargne tout au long de la carrière. La refonte du site Internet Castor et Castor International, finalisée en 2025, a permis d'en faciliter l'accès et la diffusion auprès des collaborateurs.

L'intéressement et la participation

Le partage des fruits de la croissance se matérialise aussi via d'autres dispositifs de partage de la valeur. En France, l'intéressement et la participation en sont les meilleurs exemples. Le taux de couverture concerne l'ensemble des entités disposant d'un accord d'intéressement et/ou de participation, ce qui permet d'associer directement les salariés aux résultats. À fin 2025, en France, 97 % des salariés sont couverts par des accords de participation et/ou d'intéressement (97 % en 2024). VINCI a distribué des montants d'intéressement et de participation en hausse, en France, par rapport à l'année précédente (314 millions d'euros en 2025 et 273 millions d'euros en 2024). Grâce à ces dispositifs, la très grande majorité des salariés du Groupe en France est directement associée à la performance de son employeur local.

L'épargne retraite

En France, le plan d'épargne retraite collectif du Groupe, baptisé Percol-G Archimède, complète l'offre d'épargne de VINCI. Ce dispositif est proposé par VINCI aux entreprises du Groupe. Mis en place pour tenir compte de la diminution des revenus des régimes de retraite obligatoires, il a fait l'objet d'une transformation pour bénéficier des évolutions de la loi Pacte. Ce plan propose aux salariés une offre d'épargne retraite à des conditions privilégiées, notamment au travers d'un abondement. Ce dernier a été revu à la hausse, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les catégories ouvriers et employés, techniciens et agents de maîtrise (Etam), avec un abondement de 200 % jusqu'à 200 euros et de 100 % jusqu'à 400 euros, soit un abondement maximal de 600 euros pour 400 euros versés. L'abondement des cadres, plafonné à 400 euros, reste inchangé. Le montant global de l'abondement pour le plan d'épargne retraite collectif du Groupe s'est élevé à 19 millions d'euros en 2025 pour la France (17 millions d'euros versés en 2024).

Par ailleurs, depuis 2013, en France, VINCI a mis en place un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, pour les salariés cadres et assimilés. Ce dispositif, lui aussi modifié pour prendre en compte les évolutions de la loi Pacte, complète le Percol-G Archimède. Financé pour moitié par le collaborateur et pour moitié par l'entreprise, il est ouvert à l'ensemble des filiales du Groupe en France, et combine les avantages techniques, financiers, sociaux et fiscaux d'un régime collectif avec ceux d'un dispositif individuel. À fin 2025, près de 86 % des entreprises du Groupe en France l'ont adopté, il concerne ainsi 750 sociétés et plus de 58 000 salariés et anciens salariés adhérents. La contribution de VINCI au financement de ce régime est de plus de 13 millions d'euros en 2025.

Les plans d'incitation à long terme

VINCI met en place chaque année un plan d'incitation à long terme sous forme d'actions de performance ayant une échéance à trois ans. Outre la prise en compte de critères financiers et économiques, l'attribution définitive des actions est liée à hauteur de 25 % à des critères de performance RSE sur l'environnement, la sécurité et la féminisation des emplois managériaux. Leur acquisition définitive est par ailleurs soumise à une condition de présence à l'issue de la période de trois ans. Ce plan bénéficie à près de 10 % des managers du Groupe (voir section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 5.2.1 : Plans d'attribution d'actions de performance existants, pages 164).

Le salaire décent

VINCI reconnaît le droit pour ses collaborateurs de travailler dans un environnement à la fois épanouissant et stimulant au sein duquel ils reçoivent une rémunération décente (ou vitale), à savoir juste et proportionnelle au travail fourni, permettant de vivre décemment et de couvrir les besoins essentiels que sont notamment l'alimentation, le logement, le transport, l'éducation et les soins de santé.

Les rémunérations individuelles sont gérées par les entreprises du Groupe en accord avec son modèle d'organisation décentralisée et de proximité. Aussi, au Royaume-Uni, où le sujet du salaire décent bénéficie d'une attention de longue date, que ce soit par la société civile, le secteur privé ou les autorités, l'une des filiales du Groupe, VINCI Facilities UK (VINCI Construction), a travaillé avec l'organisme national de référence sur le sujet, la Living Wage Foundation, et s'est vu accréditer en tant que Recognised Living Wage Service Provider. D'autres entités ont entamé le processus d'accréditation.

Au niveau du Groupe, ce sujet fait l'objet d'un groupe de travail réunissant les directeurs des ressources humaines des pôles mis en place en 2023. Sous l'égide de ce groupe de travail, en 2024, le Groupe avait impulsé une démarche de collecte des niveaux de salaire individuel des collaborateurs et mis en place un partenariat avec Fair Wage Network afin de procéder à une première analyse et d'identifier l'éventuelle existence d'écarts. En 2025, le Groupe a renouvelé l'exercice et s'est attaché à construire son propre outil de visualisation afin d'étudier plus en profondeur les données salariales collectées au regard des bases de données de référence dont celle de Fair Wage Network. Les données salariales de près de 157 000 collaborateurs intervenant dans plus de 1 000 entreprises du Groupe dans sept pays^(*) ont ainsi été collectées afin d'être analysées de manière plus précise et de fiabiliser le diagnostic initial. Ce premier périmètre couvre ainsi plus de 50 % des effectifs du Groupe.

Il résulte de ce travail d'analyse que 100 % des salariés perçoivent une rémunération au moins égale au salaire minimum en vigueur et que, sur la base des données de Fair Wage Network, plus de 99 % des collaborateurs perçoivent une rémunération au moins égale au salaire vital. Ce travail sera poursuivi l'année prochaine avec une augmentation progressive du périmètre.

Protection sociale

Le socle VINCI de protection sociale, devenu effectif au 1^{er} janvier 2025 dans l'ensemble du Groupe, repose sur quatre garanties dans deux domaines essentiels de la protection sociale :

- La prévoyance : versement d'une indemnité équivalant à au moins douze mois du salaire de base brut, afin d'aider financièrement les collaborateurs ainsi que leurs familles à faire face en cas d'accident grave de la vie (décès ou invalidité totale permanente), quelle qu'en soit la cause, dans des circonstances professionnelles ou privées.
- La parentalité : mise en place d'un congé maternité/adoption de quatorze semaines rémunérées à 100 % du salaire et d'un congé « second parent » de trois jours rémunérés à 100 % du salaire, pour aider les collaborateurs à assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle dans ce moment particulier que représente l'arrivée d'un enfant.

Le déploiement du socle est suivi par les directions des ressources humaines des pôles et du Groupe. Le comité d'entreprise européen (CEE) est informé de l'avancée du programme. Des actions de communication sont menées auprès des collaborateurs pour les informer de leurs droits et du fonctionnement du dispositif. Ces supports, diffusés au sein des pôles, sont également relayés via l'intranet du Groupe et d'autres canaux de communication interne, assurant ainsi une large diffusion de l'information.

En dehors du socle, les entreprises du Groupe restent autonomes en matière de prévoyance et de frais de santé. Elles continuent à piloter leur niveau de cotisation et de garanties. Les garanties offertes sont donc fonction des régimes de protection sociale en place dans chaque pays, et, sur cette base, chaque entreprise adapte les garanties offertes en fonction des dispositifs étatiques existants, des marchés locaux et des attentes des collaborateurs.

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

De façon générale, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée est de la responsabilité des entités opérationnelles, au plus proche des réalités du terrain. Ces sujets sont également évoqués lors des entretiens annuels et réaffirmés dans les accords sur le télétravail ainsi que dans ceux relatifs à la qualité de vie au travail signés au sein du Groupe (65 en 2025 en France).

Au niveau du Groupe, certaines actions sont développées. Ainsi, le volet parentalité du socle VINCI de protection sociale vise à assurer aux collaborateurs un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle à l'arrivée d'un enfant. De même, VINCI a créé et mis à la disposition de tous les collaborateurs un module de formation en ligne et disponible sur la plateforme Up! sur le droit à la déconnexion permettant de mieux comprendre ce droit et de communiquer les bonnes pratiques. La plateforme de formation Up! contribue également à cette sensibilisation, en proposant des contenus dédiés à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, notamment sous forme de vidéos et de modules d'e-learning.

Parallèlement, de nombreuses initiatives sont développées dans les entités en matière de santé mentale ce qui contribue à renforcer l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée. Par exemple, en 2025, VINCI Construction a consacré ses Safety Days à la santé mentale, poursuivant son engagement dans ce domaine. Le court métrage Are you OK?, illustrant les risques liés à la fatigue et à l'isolement, a été diffusé largement auprès des collaborateurs dans près de 100 pays et a remporté plusieurs prix. Des conférences ont été organisées par les entités, avec des partenaires spécialisés en prévention en santé mentale, notamment Holivia et Eutelmed.

Préservation de l'emploi

Lorsque le contexte économique est difficile, avec des activités par nature non délocalisables, les dirigeants et les responsables des ressources humaines de VINCI s'engagent pour gérer au mieux les impacts négatifs, en particulier les éventuels licenciements. En effet, certaines sociétés du Groupe sont parfois amenées, conjoncturellement, à organiser des reclassements internes et à mettre en œuvre des plans de licenciements. Pour les grands chantiers, les sociétés du Groupe gèrent des opérations importantes de démobilisation et de réaffectation de personnel.

Aussi, les dirigeants et les responsables des ressources humaines de VINCI se mobilisent pour organiser la solidarité économique et sociale, via notamment les dispositifs de mobilité et de reclassement possibles grâce au fort maillage des entreprises du Groupe. Les équipes de VINCI Insertion Emploi (ViE) sont également présentes pour faciliter les transitions professionnelles au sein des entreprises du Groupe, tout particulièrement lors des plans de départs volontaires. Elles écoutent, accompagnent et orientent les collaborateurs, en les aidant à construire un nouveau projet professionnel. ViE joue ainsi un rôle important de médiateur et participe activement au dialogue social en interne. Lors des opérations de croissance externe, le Groupe s'efforce de maintenir les équipes en place, gardiennes des compétences et du savoir-faire de la société nouvellement acquise, pour développer l'activité, mutualiser les outils et impulser le fonctionnement en réseau de VINCI.

Enfin, le comité d'entreprise européen (CEE) de VINCI est informé lors de sa réunion plénière, des perspectives en matière d'emploi et des mesures d'adaptation des effectifs qui pourraient en résulter, ainsi que des principales conséquences éventuelles sur l'emploi des acquisitions ou des cessions d'entreprises. Une information trimestrielle est également donnée au bureau du CEE de VINCI. Le CEE est automatiquement consulté lorsque les acquisitions ou cessions d'entreprises dépassent certains seuils d'effectif ou de chiffre d'affaires, ou lors du développement d'une nouvelle stratégie du Groupe ayant un impact majeur sur l'emploi et l'organisation (voir paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 249).

^(*) France, Espagne, Allemagne, Royaume-Uni, Portugal, Brésil, Maroc.

Métriques et cibles

Le Groupe n'a pas défini à ce stade d'objectifs chiffrés centralisés concernant ses impacts, risques et opportunités (IRO) en lien avec les conditions de travail. Cela s'explique par la diversité des métiers, des contextes réglementaires et des réalités opérationnelles des entités du Groupe.

Toutefois, une série d'indicateurs sont suivis de manière régulière afin de piloter l'ambition sociale de VINCI, ils apportent les éléments utiles servant à définir et à adapter les politiques et orientations impulsées par le Groupe. Ce reporting repose sur plus de 150 indicateurs répartis dans plusieurs domaines : composition et mouvements des effectifs, santé-sécurité, type de contrat, temps de travail, rémunération et charges, protection sociale, relations sociales, formation, handicap, etc. Selon les cas, ces indicateurs sont suivis à un rythme trimestriel, semestriel ou annuel.

Dialogue social

Les politiques, actions et métriques en matière de dialogue social sont présentées au paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 249.

Rémunération**Rémunérations et charges sociales dans le monde**

	Total		Managers		Non-managers	
(en milliers d'euros)	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Salaire moyen VINCI	43	41	73	70	36	34
Hommes	44	42	77	74	36	35
Femmes	40	39	60	57	32	32
Autres	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
Charges sociales	31 %	30 %	35 %	36 %	28 %	28 %

(*) Compte tenu de l'effectif des personnes dont le genre est autre que féminin ou masculin, pour des raisons de confidentialité, la donnée est masquée. Cependant, la ligne salaire moyen VINCI est calculée sur le total des salariés, tous genres confondus.

- Charges de personnel : 16,5 milliards d'euros en 2025, soit 22,1 % du chiffre d'affaires (15,3 milliards d'euros, soit 21,4 % du chiffre d'affaires en 2024).
- Écart de salaire moyen femmes-hommes : en moyenne, les femmes perçoivent un salaire inférieur de 2,2 % par rapport au salaire horaire moyen des hommes (2,3 % en 2024).
- Score moyen des sociétés du Groupe à l'index de l'égalité femmes-hommes : 83/100 (pour plus de détails, voir paragraphe 3.1.3.3 : Égalité des chances, socle de la culture VINCI, sous-paragraphe Métriques et cibles, page 261).
- Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération des autres collaborateurs, voir section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 4.1.3.2 : Éléments de comparaison internes, page 155, qui contient les ratios entre le niveau de rémunération totale du président-directeur général du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025, du président du Conseil d'Administration et du directeur général à compter du 1^{er} mai 2025 et
 - la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA ;
 - la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA ;
 - la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des effectifs en France des sociétés françaises dont VINCI a le contrôle exclusif.

Les dispositifs collectifs de partage des fruits de la croissance

- Montant total versé par le Groupe à ses collaborateurs en France au titre de l'actionnariat salarié, de la participation, de l'intéressement et des régimes de retraite collectifs : près de 589 millions d'euros en 2025 (533 millions d'euros en 2024).
- Part de l'actionnariat salarié dans le capital de VINCI : 11,3 % à fin 2025 (10,9 % à fin 2024), ce qui fait des collaborateurs, collectivement, le premier actionnaire du Groupe.
- 87 % de l'effectif est couvert par les dispositifs Castor et Castor International (87 % en 2024).
- Couverture des dispositifs Castor dans le monde : 45 pays en 2025 (46 pays en 2024).
- Nombre de collaborateurs dans le monde éligibles aux offres d'actionnariat salarié : 254 753 collaborateurs en 2025 (247 057 collaborateurs en 2024).
- Montant global de l'abondement versé pour le fonds Castor en France : 242 millions d'euros en 2025 (229 millions d'euros en 2024).
- Montant de l'abondement pour le dispositif Castor International : 154 millions d'euros en 2025 (130 millions d'euros en 2024).

Protection sociale

- 100 % des collaborateurs sont éligibles à un congé familial (congé maternité, paternité, second parent, adoption, parental, etc.).

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée**Heures travaillées**

Le nombre total d'heures travaillées en 2025 s'élève à 516 millions, dont 22 millions d'heures supplémentaires (497 millions d'heures travaillées, dont 23 millions d'heures supplémentaires en 2024). La part totale des heures supplémentaires est passée de 6,1 % en 2020 à 4,3 % en 2025. En France, les heures supplémentaires ont représenté 2,4 % des heures totales travaillées en 2025 (1,9 % en 2024).

Absentéisme

Répartition des jours d'absence par motif

	2025							2025/2024		
(en nombre de jours calendaires)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Évolution
Maladie non professionnelle	89 248	148 787	38 785	1 291 398	517 503	1 256 826	17 668	3 360 215	62,1 %	4,1 %
Accident du travail	4 132	5 954	863	62 400	25 372	111 744	2 265	212 730	3,9 %	4,9 %
Accident de trajet	387	1 540	3	14 375	8 447	19 061	533	44 346	0,8 %	3,9 %
Maladie professionnelle reconnue	2 428	688	-	21 779	334	57 445	-	82 674	1,5 %	25,9 %
Maternité/paternité	5 205	27 989	8 274	217 524	62 158	189 946	7 721	518 817	9,6 %	(2,0 %)
Activité partielle (chômage partiel)	-	-	-	10 205	-	37 988	-	48 193	0,9 %	(36,4 %)
Intempéries	-	-	-	21 742	2 169	166 507	-	190 418	3,5 %	(23,1 %)
Autres causes	12 881	40 412	13 099	317 496	106 466	443 689	22 044	956 087	17,7 %	(3,9 %)
Total	114 281	225 370	61 024	1 956 919	722 449	2 283 206	50 231	5 413 480	100,0 %	0,5 %

En synthèse : notre gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

Rappel des IRO

Impacts négatifs

- Atteinte au bien-être, à l'intégrité physique et à la santé mentale des collaborateurs du fait de conditions de travail dégradées ou inadéquates.
- Atteinte aux droits des travailleurs et de leurs représentants du fait du non-respect de la liberté d'association, des droits syndicaux, ou de la négociation collective.

Risques

- Désengagement des collaborateurs.
- Image du Groupe dégradée.
- Poursuites judiciaires.

Réponses de VINCI

Politiques et actions directement liées à la gestion des IRO

- Proposer des rémunérations attractives et permettant le partage des fruits de la croissance.
- Étude sur le salaire décent.
- Équilibre entre vie professionnelle et vie privée.
- Animation d'un dialogue social ouvert et prévention de la discrimination syndicale.

Politiques et actions contribuant indirectement à la gestion des IRO

- Prévention des risques psychosociaux (voir paragraphe 3.1.3.2 : Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs, page 256).
- Diffusion d'une culture de l'inclusion et de la diversité, grâce à une politique Groupe et à des actions de formation (voir paragraphes 3.1.3.3 : Égalité des chances, socle de la culture VINCI, page 261, et 3.1.3.4 : Formation et développement des compétences : vers des parcours professionnels durables, page 265).
- Dispositifs d'écoute et d'alerte ouverts aux collaborateurs (voir paragraphe 3.1.4 : Remédiation aux incidences négatives et canaux d'écoute pour les salariés, page 268).

3.1.3.2 Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs

Politiques

Le premier devoir du Groupe vis-à-vis de ses salariés est d'assurer leur santé et leur sécurité au travail. Conscientes des risques associés à leurs activités, ses entreprises organisent leurs processus de production et d'exploitation autour de cette priorité, qui s'étend aux personnels extérieurs, aux partenaires et aux clients. À aucun moment, dans aucune circonstance, l'exigence de rentabilité ne doit prendre le dessus sur l'impératif de protection. À ce titre, VINCI avait fait partie en juin 2022 des entreprises signataires de la « Déclaration pour des lieux de travail sûrs et sains » de l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB) visant à la reconnaissance, par l'Organisation internationale du travail (OIT), de la santé et de la sécurité au travail comme un droit fondamental.

Aussi, VINCI fait de la sécurité un objectif majeur avec une priorité : atteindre le « zéro accident ». Cet objectif, rappelé dans le Manifeste VINCI, s'applique à l'ensemble des intervenants de chantiers et d'exploitations, qu'ils soient salariés, travailleurs temporaires ou sous-traitants. Dès sa prise de fonction en mai 2025, le directeur général du Groupe a renouvelé le Manifeste ainsi que la déclaration *Actions incontournables et fondamentales santé et sécurité au travail*, qui sert de cadre de référence à la démarche de VINCI (<https://www.vinci.com/publi/manifeste/sst-2017-06-fr.pdf>). Ce document rappelle les actions incontournables à mettre en œuvre et réaffirme la conviction partagée que la sécurité est l'affaire de tous. Ce document-cadre du Groupe avait initialement été signé en 2017 par le président-directeur général et le secrétaire du comité d'entreprise européen.

Les dispositifs de prévention santé-sécurité en place dans le Groupe présentés ci-après sont détaillés dans le plan de vigilance (voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 2 : La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes, pages 296).

Les managers, en particulier, sont garants de la diffusion d'une culture santé-sécurité partagée. Une attention particulière est par conséquent portée à leur formation. VINCI veille aussi à intégrer davantage les acteurs de l'ensemble de sa chaîne de valeur et accompagne ses sous-traitants dans leur propre démarche d'amélioration.

Le sujet de la santé-sécurité est systématiquement abordé lors des réunions du Comité Exécutif. Les dirigeants de chaque pôle reviennent sur les éventuels accidents graves et mortels survenus, leurs causes et les enseignements tirés. Le sujet est également discuté lors des comités de direction des pôles et des différentes entités ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Les performances en la matière sont prises en compte dans les rémunérations variables – court et long terme – des dirigeants et des managers du Groupe. Les critères de performance ont été renforcés, intégrant désormais à la fois les taux de fréquence et les taux de gravité des accidents. En approche collective, les performances sécurité sont intégrées à de nombreux dispositifs d'intéressement.

Un suivi spécifique des accidents mortels est réalisé au plus haut niveau du Groupe tous les trois mois. Les restitutions sont organisées de façon collective, sous l'égide du directeur général, afin de permettre le partage d'enseignements et les plans d'action associés, tirés de survenances qui ne doivent pas se reproduire. Au niveau des métiers, une analyse des situations à risque est également réalisée, y compris sur la base des accidents graves et des événements à haut potentiel de gravité.

Le fonctionnement opérationnel du Groupe s'appuie sur un puissant réseau de 2 850 préventeurs. Responsables, animateurs et experts santé-sécurité sont ainsi présents dans l'ensemble des sites et filiales de l'entreprise, garantissant une implication très forte de tout l'encadrement.

Au niveau du Groupe, la démarche de prévention est animée par la coordination Santé-sécurité, qui réunit les directeurs des réseaux santé-sécurité des différents pôles et divisions. Sa mission est de faciliter l'échange de bonnes pratiques, de fiabiliser les indicateurs et d'envisager de nouvelles voies de progrès, notamment à partir des initiatives prises sur le terrain, qui, pour certaines, deviennent des standards au niveau des divisions ou des pôles. La coordination assure par ailleurs l'identification et le partage des bonnes pratiques externes. Elle se réunit au moins deux fois par an. Des réunions ad hoc sont également convoquées sur des sujets spécifiques, notamment la sécurité routière ou les risques cardiaques.

Acteurs clés, les représentants du personnel des entités sont informés de manière transparente et sont force de proposition quant aux actions à mettre en œuvre dans ce domaine. Le sujet, abordé dans toutes les réunions sociales, est aussi à l'ordre du jour de chaque réunion du comité de groupe et du comité d'entreprise européen (voir paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 249). Les accidents mortels font l'objet d'une analyse spécifique deux fois par an avec le comité d'entreprise européen.

Chaque pôle définit sa politique et sa feuille de route, dans le respect des principes du Groupe ci-dessus énoncés, afin de décliner des mesures adéquates au regard des métiers et des activités. À titre d'exemples :

VINCI Construction fait de la santé-sécurité une priorité et une partie intégrante de son organisation du travail. Sa politique santé-sécurité se structure autour de trois piliers :

- transparence : remontées des presque-accidents, remontées des incidents à haut potentiel de risque, recherche des causes racines ;
- exemplarité : définition et respect des référentiels, application des routines de sécurité, mise en place d'une « culture juste » entre valorisation et sanction ;
- dialogue : présence du management sur le terrain, prise en compte des avis et remontées du terrain, dialogue avec les représentants du personnel.

Les dix règles incontournables en matière de sécurité, inscrites dans le document de référence de VINCI Construction *The Way We Work*, s'inscrivent pleinement dans cette politique. Elles rappellent notamment la responsabilité des dirigeants et des managers de chaque entité dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie santé-sécurité ; la responsabilité de chacun en matière de santé-sécurité (avec, par exemple, le signalement des presque-accidents et l'arrêt du travail lors d'une situation jugée à risque) ; le suivi nécessaire des facteurs potentiellement dangereux pour la santé ; la responsabilité de chaque business unit dans le suivi de la santé-sécurité chez les sous-traitants et intérimaires ; ou encore l'intégration des performances en matière de sécurité dans les processus de recrutement et les entretiens annuels.

VINCI Concessions réaffirme son engagement en faveur d'une culture partagée de la sécurité et de la protection de ses collaborateurs, partenaires et usagers, avec l'objectif d'atteindre le « zéro accident ». Cette ambition repose sur une vigilance collective, l'exemplarité à tous les niveaux, une prévention rigoureuse des situations à risque, et la préservation de la santé dans l'ensemble des activités. Elle se nourrit d'un esprit de coopération entre entités et d'une démarche d'amélioration continue, intégrant notamment des innovations destinées à renforcer la santé et la sécurité au travail.

Pour VINCI Autoroutes, où le risque routier, notamment pour ses patrouilleurs, représente la principale source d'accidents, la politique de prévention prône le « zéro blessé ». Les actions de santé-sécurité mises en place sont structurées dans le cadre de la certification ISO 45001. Les efforts en matière de prévention du risque routier sont traduits dans un plan d'action spécifique qui s'articule autour de la formation et de la certification des salariés, de l'évolution des procédures d'intervention en lien avec les services de l'État, des évolutions technologiques et enfin de la communication et de la sensibilisation des parties prenantes.

VINCI Energies développe la conviction que chaque accident peut être évité et que chacun a un rôle à jouer. Cette conviction est déclinée sous la forme d'exigences envers la ligne managériale, en intégrant les objectifs sécurité dans le système de management, de la division à l'entreprise :

- intégrer la sécurité dans les objectifs et les plans d'action des plans stratégiques partagés (PSP) – exercice annuel obligatoire pour toutes les entreprises de VINCI Energies ;
- intégrer la sécurité à toutes les prises de décision. Les méthodologies sont challengées afin d'assurer une amélioration continue de la sécurité au travail ;
- tirer les leçons des accidents graves, partager les bonnes pratiques et les adapter localement afin de s'assurer que ces accidents ne se reproduisent plus ;
- promouvoir la pratique du « *stop work* » par les managers dans le cadre des visites régulières des chantiers.

Avec une vision à moyen terme, chaque manager est chargé du déploiement de la sécurité au sein de son périmètre d'activité. Cela inclut en particulier toutes les actions de communication, de formation et de conduite du changement en matière de sécurité. Les managers locaux des entreprises du pôle, se basant sur un modèle décentralisé qui les responsabilise et leur offre une large autonomie, sont les relais pour assurer un travail en toute sécurité, dans les lieux d'intervention, à l'ensemble des employés, des intérimaires et des sous-traitants.

Enfin, Cobra IS diffuse dans l'ensemble de son organisation ses engagements en matière de sécurité et de santé au travail et demande à tous les collaborateurs de s'adosser à cette politique. Parmi les principes établis : fournir des conditions de travail sûres et saines ; respecter rigoureusement les exigences légales et les normes les plus élevées en matière de sécurité et de santé au travail ; s'inscrire dans un renforcement continu de la culture de la sécurité et des systèmes de gestion de la sécurité ; consulter et impliquer les travailleurs et leurs représentants ; former, entraîner et sensibiliser les équipes ; signaler tout incident lié à la sécurité au travail ; intégrer la sécurité à tous les stades d'un projet et dans toutes les prises de décision, depuis l'analyse préalable à l'exécution et la supervision des tâches. Le niveau de protection des travailleurs des entreprises sous-traitantes doit être équivalent à celui fourni par Cobra IS à ses propres travailleurs, grâce à une coordination efficace des activités.

Actions

Prévention des risques de santé-sécurité

La prévention s'incarne au quotidien par différentes actions, notamment :

- l'analyse des risques, en amont, est complétée par les remontées – grâce à des applications – de situations à risque, de presque-accidents et d'accidents. Le croisement des données et informations facilite l'analyse des tendances et la prise en compte des retours d'expérience en vue d'améliorer les dispositifs de prévention pour des risques ou des métiers similaires sur l'ensemble du périmètre d'un pôle et, plus largement, sur l'ensemble du Groupe ;
- les formations adaptées aux métiers et aux typologies de sites et de contextes d'opération ainsi que l'animation de la filière sont des éléments clés de la démarche de santé-sécurité du Groupe. Plus de 49 % des heures de formation ont été réalisées sur les thèmes hygiène, santé et sécurité en 2025, soit 3,5 millions d'heures (29 % des heures de formation, soit 2,3 millions d'heures en 2024) ;
- au plus près du terrain, les clubs pivots Prévention et les plateformes internes collaboratives facilitent la diffusion et le suivi des actions auprès de la communauté des responsables, animateurs et experts. Déployés dans l'ensemble du Groupe, par thématique et zone géographique, les clubs pivots contribuent à renforcer les expertises et les synergies, les initiatives concluantes pouvant faire l'objet d'un élargissement. C'est le cas en particulier du projet de formation à la conduite responsable lancé avec succès en 2023 ;
- pour promouvoir une culture sécurité commune, des événements sont organisés chaque année par les entités du Groupe, comme les Safety Days – semaine dédiée à la sécurité pour l'ensemble des pôles du Groupe – sur les sites et dans les filiales. Ils peuvent associer les partenaires, les sous-traitants ou encore les travailleurs temporaires ;
- les déplacements du management de tout niveau sur les lieux de production font partie de la culture du Groupe. Chaque visite donne lieu à une restitution sur l'organisation de la production et la sécurité ;
- ils sont complétés par des temps dédiés à la sécurité au plus proche des opérations, comme les « moments sécurité » organisés notamment avant toute prise de poste ou encore les « quarts d'heure sécurité » associant tous les intervenants d'un chantier ;
- la règle commune du « stop work » impose de cesser le déroulement d'une action individuelle ou collective dans le cas de situations présentant un risque avéré d'accident. En 2025, la sensibilisation autour de cette règle a été renforcée, notamment chez VINCI Energies et Cobra IS, afin de rappeler qu'il ne s'agit pas d'une simple faculté, mais bien d'un devoir de vigilance partagé par chacun. Les campagnes de sensibilisation organisées dans le cadre de la Semaine de la sécurité ont ainsi mis l'accent sur ce sujet.

Désireux de participer à la recherche sur la sécurité du futur et de contribuer à son financement, VINCI adhère également à l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi) et à la Fondation pour une culture de sécurité industrielle (Foncsi).

Attentive à l'identification des risques émergents, la coordination Santé-sécurité impulse également des démarches d'innovation et de prospective, notamment à travers la plateforme Leonard. Celle-ci travaille sur deux volets complémentaires :

- un volet innovation, qui vise à répertorier les innovations en matière de santé et de sécurité réalisées au sein et à l'extérieur du Groupe, à développer des pistes permettant de valoriser la data et de mobiliser des technologies prédictives fondées sur l'intelligence artificielle. En 2025, les travaux ont porté sur l'identification de comportements à risque sur voirie (vitesse excessive de camions, par exemple), tout en intégrant une réflexion sur les limites de ces outils, notamment les biais algorithmiques et la qualité des données collectées ;
- un volet prospectif, qui vise à anticiper les facteurs de risques liés en particulier à l'évolution des métiers. En 2025, la réflexion a été dédiée à l'identification des risques émergents liés au changement climatique et à ses impacts sur la santé-sécurité des collaborateurs. Les analyses font apparaître des risques globalement maîtrisables à l'échelle du Groupe. Plusieurs points de vigilance y sont néanmoins soulignés, comme la recrudescence des températures extrêmes, le renforcement des rayonnements solaires en Europe ou encore la nécessité de sensibiliser les équipes managériales à l'intégration des aléas climatiques dans la gestion des risques.

Chaque pôle décline également des actions spécifiques au regard des métiers, des typologies de sites et du contexte. Elles visent à répondre aux risques identifiés pour chacun d'entre eux.

Chez VINCI Construction, les Safety Days font alterner chaque année entre un thème commun à toutes les divisions et un thème libre selon les priorités locales. En 2025, VINCI Construction a choisi de consacrer ces journées à un enjeu essentiel : la santé mentale. Cette mobilisation a impliqué tous les métiers et toutes les zones géographiques. Cette initiative s'inscrit dans la continuité d'actions engagées ces dernières années aux États-Unis, en Australie et au Royaume-Uni. Elle a donné lieu à de nombreuses démarches comme la formation des managers à la gestion de la santé mentale des équipes, le déploiement de secouristes en santé mentale, ou la mise en place étendue de numéros d'urgence accessibles aux collaborateurs. VINCI Construction affirme ainsi son engagement à faire de la santé mentale une priorité, au même titre que la sécurité physique. De nombreuses actions avaient déjà été lancées pour limiter l'impact physique de ses activités sur ses salariés. Être en bonne santé est fondamental dans la vie personnelle mais aussi pour travailler dans les métiers de la construction de façon durable. C'est pourquoi, en complément des nombreuses démarches déjà engagées, VINCI Construction a lancé en France en 2025 une initiative afin de faciliter l'accès à un bilan de santé pour les compagnons et les chefs d'équipe ou de chantier de plus de 50 ans. Ce bilan est piloté par les mutuelles du pôle et repose sur le volontariat. La demi-journée nécessaire à la réalisation de ce check-up santé est prise en charge par l'entreprise. Enfin, en 2025, VINCI Construction a poursuivi les travaux engagés avec l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) dans le cadre de la convention signée en juillet 2024. De premières expérimentations ont été lancées sur le terrain pour accompagner les partenaires sous-traitants dans l'amélioration de leurs démarches. Conscient du rôle clé des managers dans le développement d'une culture de sécurité efficace, VINCI Construction complète les formations déjà menées ces dernières années par une nouvelle initiative originale. Une formation centrée sur les préférences psychologiques et leur impact dans l'animation quotidienne de la sécurité a été déployée en 2025 et sera poursuivie en 2026 à l'échelle de l'ensemble du pôle pour tous les managers jusqu'au niveau des responsables de business units.

VINCI Concessions poursuit le renforcement de sa culture de sécurité grâce à des outils dédiés mis à la disposition de son réseau, tels que les vidéos *Safety Stories* et les Safety Flash. Ces supports permettent aux collaborateurs de partager leurs initiatives et d'anticiper les risques déjà identifiés dans d'autres entités du réseau, favorisant ainsi l'échange et l'émergence de bonnes pratiques. Cette dynamique est soutenue par des visites croisées entre entités et des groupes de travail partagés, qui renforcent la collaboration et permettent la diffusion efficace des enseignements retenus pour relever les défis communs. En mai 2025, la Semaine de la sécurité s'est tenue sous le thème « Stop, Think & Act : de la détection à l'action », en continuité avec l'édition précédente « Spot & Stop » de 2024. Elle a mis l'accent sur le passage à l'action pour prévenir les risques de manière proactive, encourageant chaque collaborateur à détecter les dangers, à réfléchir aux impacts et à agir sans délai pour les éliminer ou les réduire. Plusieurs immersions ont permis aux collaborateurs du siège de participer aux activités organisées par les différentes entités, renforçant la proximité entre équipes et rappelant que chacun, par ses actions, contribue à la prévention des risques et à la sécurité collective.

VINCI Autoroutes s'attache à responsabiliser l'ensemble des parties prenantes (clients usagers de la route, entreprises de travaux, équipes qui interviennent en cas de panne ou d'accident, etc.) au sujet de la santé-sécurité des agents autoroutiers. En 2025, VINCI Autoroutes aura animé le quatrième observatoire des heurts de fourgons avec les représentants du personnel. Un nouveau plan d'action a été établi sur le risque des heurts de fourgons pour la période 2025 à 2027, sur la base de réflexions conduites par des groupes de travail pilotés par les directions régionales d'exploitation autour des thématiques de la formation, de la certification des salariés, de l'évolution des procédures d'intervention, des évolutions technologiques et de la sensibilisation des parties prenantes.

À la suite de l'établissement de ses « Essentiels pour la sécurité », document-cadre résumant les engagements, les principes et les lignes directrices de la démarche sécurité ainsi que les attentes pour l'ensemble des cadres dirigeants, VINCI Energies a lancé en 2025 une nouvelle campagne de formation spécifique sur le « *stop work* », qui s'adresse aux directeurs généraux, aux directeurs de périmètre et aux chefs d'entreprise du pôle.

En 2025, Cobra IS a lancé une initiative visant à renforcer la culture de la sécurité afin qu'elle réponde aux normes les plus élevées. Pour ce faire, des évaluations à 360° de la culture de la sécurité ont été réalisées. Ces évaluations ont été menées à l'aide d'une méthodologie consistant à analyser les protocoles et les comportements liés à la sécurité et à la santé au travail, puis à les comparer aux meilleurs du secteur. Le programme a accompagné la mise en place des piliers fondamentaux de la sécurité :

- penser à la sécurité dans toutes les décisions prises, en particulier lors des analyses préalables à l'exécution d'une tâche ;
- superviser les activités sur le terrain afin d'apporter un soutien et d'intégrer des habitudes et des comportements sûrs ;
- signaler tout incident lié à la sécurité au travail afin que ce signalement serve de levier fondamental pour l'amélioration continue de la culture de la sécurité.

Prévention des risques santé et des risques psychosociaux

Au-delà des actions déjà présentées pour le pôle VINCI Construction, dans de nombreuses implantations de VINCI, des actions de sensibilisation, des formations des managers ainsi que des dispositifs d'accompagnement relatifs à la prévention et la gestion des risques psychosociaux ont été mis en place : lignes d'écoute dédiées, suivis psychologiques, formations à la reconnaissance de signes annonciateurs de dépression ou de situations de détresse, ou, plus largement, initiatives autour de la santé mentale et de la gestion du stress.

Au-delà des risques psychosociaux, les entreprises du Groupe conduisent des actions de prévention santé variées, en lien avec les autorités publiques et des prestataires spécialisés : promotion de l'activité physique, sensibilisation nutritionnelle dans un but de prévention des risques de développement de maladies chroniques, dépistages de risques de diabète ou de maladies cardiaques, campagnes d'information sur certaines addictions (tabac, alcool, drogue, etc.) ou maladies (comme le cancer, le sida ou la maladie d'Alzheimer), etc.

S'agissant du risque d'accident cardio-vasculaire, les sites les plus importants de VINCI sont équipés de défibrillateurs. Des modules de formation relatifs à l'identification des signes annonciateurs d'accidents de nature cardiaque ou vasculaire et aux premières mesures à prendre ont été mis en ligne en 2025 et déclinés dans les principales langues du Groupe. Des exercices pratiques élaborés en lien avec des professionnels de santé ou des soins d'urgence ont également été proposés dans différents sites.

Réduire l'exposition des travailleurs aux risques de troubles musculosquelettiques (TMS) fait aussi partie des actions. La filière santé-sécurité a élargi ses compétences sur les problématiques liées aux gestes et postures au travail en développant des innovations. En témoignent le déploiement des exosquelettes chez VINCI Construction, ou encore les dispositifs facilitant la manutention des bagages chez VINCI Airports.

Prévention des risques de sûreté des personnels

Certaines activités du Groupe peuvent être affectées par diverses formes d'instabilité sociale ou politique (actes de terrorisme, conflits armés, émeutes, mouvements sociaux, etc.) ainsi que par des actes de malveillance, délictueux (vandalisme, vols sur chantier) ou criminels (agressions, enlèvements). Les contextes géopolitiques, sociaux et sécuritaires locaux, qui peuvent évoluer de manière rapide et inattendue, sont l'une des causes principales de dégradation des conditions de sûreté des salariés et des sous-traitants du Groupe.

La direction de la Sûreté du Groupe est chargée d'évaluer, de prévenir et d'accompagner la gestion de ces risques, y compris les risques de catastrophes naturelles et sanitaires de grande ampleur, en recommandant les actions nécessaires. En complément de ses travaux de veille, de cartographie et d'évaluation des risques, elle met notamment en place des programmes de formation et de sensibilisation à la prévention pour les personnels voyageurs et expatriés. La direction de la Sûreté mène également des audits et des plans particuliers de protection et échange régulièrement avec les clients sur les conditions d'arrêt partiel ou total d'activité en cas de dégradation des conditions locales.

L'ensemble de ces actions sont intégrées au budget des directions des ressources humaines du groupe VINCI et de ses pôles et entreprises.

Métriques et cibles

En matière de sécurité, le Groupe a l'ambition d'atteindre le « zéro accident ». L'ensemble des intervenants sur les chantiers et sites de production contrôlés par une entité du Groupe sont couverts par un système de management de la santé-sécurité.

Les différents indicateurs relatifs à la sécurité ont évolué positivement en tendance, traduisant les efforts réalisés en matière de prévention malgré un nombre d'accidents du travail en hausse, du fait de la forte croissance du Groupe. Les chiffres des années N-1 et N-5 sont fournis à titre de comparaison.

Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt ^(*)

	2025	2024	2020
Collaborateurs (employés)			
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	2 939	2 879	1 943
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	5,70	5,80	5,35
Travailleurs temporaires (non-employés)			
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	637	580	503
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	13,19	13,14	14,09

^(*) Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt : (nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000) / nombre d'heures travaillées.
Le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt inclut le nombre d'accidents mortels.

Le taux de fréquence des accidents du travail des travailleurs temporaires s'élève à 13,19 en 2025. L'écart constaté entre les taux de fréquence des accidents du travail des travailleurs temporaires et celui relatif aux collaborateurs de VINCI s'analyse au regard des postes occupés, des acquis en matière de sécurité, de l'expérience et des savoir-faire techniques. Une attention particulière est portée aux travailleurs temporaires employés par les entreprises du Groupe, lesquels sont intégrés dans les dispositifs de gestion de la sécurité des chantiers et sites d'exploitation contrôlés par VINCI, avec une ferme volonté de diminuer le nombre d'accidents dont les intérimaires sont victimes.

Sur le périmètre France, lequel représente près de 36,7 % des travailleurs mobilisés du Groupe, VINCI a par exemple mis en place un contrat-cadre servant à leur référencement, reposant notamment sur des critères liés à la santé-sécurité. L'entreprise doit, entre autres, partager ses résultats en matière de santé-sécurité et démontrer l'existence d'une culture de sécurité, notamment à travers la formation des personnels. Le recours aux entreprises référencées est obligatoire pour les entreprises du Groupe. Au cas par cas, des plans de progrès par entreprise ont été établis et contiennent des mesures visant à améliorer la sécurité des travailleurs temporaires. Ces mesures peuvent par exemple comprendre la conduite d'enquêtes auprès de ces derniers, ou encore la restitution des actions de prévention, de sensibilisation et de formation menées par l'entreprise. VINCI a aussi innové en intéressant financièrement les entreprises de travail temporaire (ETT) au progrès en matière de sécurité. Ces entreprises se trouvent ainsi associées aux efforts réalisés dans leur collaboration avec les entités de VINCI. Il est également attendu que les travailleurs temporaires détiennent un Passeport de sécurité intérim (Pasi), initiative impulsée par VINCI Construction France et, par la suite, reprise par la profession en France. Ce document résulte d'une formation certifiante de deux jours dont la mise en œuvre fait cependant face à des difficultés pratiques dues aux capacités des centres de formation.

Taux de gravité des accidents du travail et accidents mortels des collaborateurs (employés) ^(*)

	2025	2024	2020
Nombre de jours perdus suite à accident de travail	216 380	204 991	162 138
Taux de gravité des accidents du travail	0,42	0,41	0,44

^(*) Taux de gravité : (nombre de jours perdus suite à accident de travail x 1 000) / nombre d'heures travaillées. Le nombre de jours perdus est affecté d'une valeur forfaitaire de 365 jours par accident de travail mortel. Les données 2020 ont été retraitées.

Malgré toutes les mesures prises, le Groupe déplore, cette année, dix décès chez ses collaborateurs et un décès parmi les travailleurs temporaires mobilisés sur ses chantiers, à la suite d'événements accidentels. Le nombre de jours perdus résultant de ces accidents mortels est de 3 650. Le Groupe s'est employé à accompagner au mieux les équipes sur le terrain pour faire face à ces événements dramatiques, et chaque accident a fait l'objet d'une notification immédiate à la direction Générale de VINCI.

Les facteurs de risque majeur restent les accidents de circulation sur chantier (heurts entre engins et piétons) et, plus encore, les accidents lors d'interventions sur voirie ouverte. Une démarche transversale au sein du Groupe a été lancée sur le thème des accidents de voirie, visant à segmenter finement les typologies d'accident, partager les procédures existantes et identifier les mesures de prévention les plus efficaces selon les contextes.

Un indicateur spécifique, le taux de fréquence des accidents du travail mortels pour les collaborateurs (employés), calculé comme suit : (nombre d'accidents de travail mortels x 10 000 000) / nombre d'heures travaillées, est institué au sein du Groupe. Ce taux est de 0,19 en 2025 (0,12 en 2024).

Nombre de jours d'absence pour maladies professionnelles et taux de gravité des maladies professionnelles reconnues des entreprises de VINCI (employés)

	Groupe			Dont France		
	2025	2024	Évolution 2025/2024	2025	2024	Évolution 2025/2024
Nombre de maladies professionnelles reconnues	448	384	16,7 %	421	372	13,2 %
Taux de fréquence des maladies professionnelles reconnues ^(*)	0,87	0,77	13,0 %	2,65	2,37	11,8 %
Nombre de jours d'absence pour maladies professionnelles reconnues	82 674	65 664	25,9 %	81 081	64 620	25,5 %
Taux de gravité des maladies professionnelles reconnues ^(**)	0,16	0,13	23,1 %	0,51	0,41	24,4 %

^(*) Taux de fréquence des maladies professionnelles : (nombre de maladies professionnelles reconnues x 1 000 000) / heures travaillées.

^(**) Taux de gravité des maladies professionnelles : (nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle x 1 000) / heures travaillées.

VINCI n'a pas eu à déplorer en 2025 de décès liés à des maladies professionnelles (0 en 2024).

En synthèse : notre gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

Rappel des IRO

Impacts négatifs

- Atteinte à l'intégrité physique des collaborateurs du fait de conditions de sécurité dégradées ou inadéquates au regard de l'activité.
- Dégradation de la santé physique ou mentale des collaborateurs.

Risques

- Désengagement des collaborateurs.
- Image du Groupe dégradée.
- Poursuites judiciaires.

Réponses de VINCI

Politiques et actions directement liées à la gestion des IRO

- Identification des risques.
- Dispositifs de prévention santé-sécurité, y compris prévention des risques physiques et des risques psychosociaux.
- Prévention des risques de sûreté des personnels.
- Identification des risques émergents en matière de santé-sécurité via la plateforme Leonard.

Politiques et actions contribuant indirectement à la gestion des IRO

- Équilibre entre vie professionnelle et vie privée (voir paragraphe 3.1.3.1 : Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance, page 252).
- Animation d'un dialogue social ouvert, y compris sur les sujets de sécurité et de santé (voir paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 249).
- Formation des collaborateurs et des managers (voir paragraphe 3.1.3.4 : Formation et développement des compétences : vers des parcours professionnels durables, page 265).
- Dispositifs d'écoute et d'alerte ouverts aux collaborateurs (voir paragraphe 3.1.4 : Remédiation aux incidences négatives et canaux d'écoute pour les salariés, page 268).
- Voir également la section F : Plan de vigilance, paragraphe 2 : La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes, page 296.

3.1.3.3 Égalité des chances, socle de la culture VINCI

Politiques

Agir pour l'inclusion et la diversité

Inscrite dans le Manifeste VINCI et la *Charte éthique et comportements*, la politique du Groupe en matière de diversité et d'inclusion vise deux grandes priorités : la prévention de toute forme de discrimination et de toute forme de harcèlement, et la promotion de l'égalité des chances. VINCI a pour principe de n'opérer aucune discrimination, pour quelque cause que ce soit, à l'embauche et dans les relations de travail. Le Groupe s'interdit notamment toute discrimination fondée sur un motif illicite tel que le sexe, l'âge, les mœurs, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie ou à une nation déterminée, l'état de santé, le handicap, la religion, les convictions politiques, les activités syndicales ou tout autre motif conformément aux lois nationales et supranationales en vigueur. Toute pression, poursuite ou persécution à caractère moral ou sexuel, ou plus généralement contraire à la loi, est interdite.

Les entreprises du Groupe poursuivent une politique volontariste en faveur de l'égalité des chances, en particulier en matière de mixité professionnelle, d'emploi des personnes handicapées et de toute autre caractéristique de diversité pertinente selon les géographies. Les managers de VINCI sont garants de la mise en œuvre de cette politique. Ils veillent à en diffuser les principes dans l'ensemble de la chaîne managériale. VINCI s'attache à ouvrir l'entreprise et l'encadrement aux personnes de tous genres et de toutes origines sociales, ethniques, éducatives et géographiques, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap. Cette politique est volontairement concise pour s'adapter aux contextes réglementaires et culturels de chaque pays, et repose sur la conviction que le brassage des origines et des expériences fait partie intégrante de la culture du Groupe et que ses collaborateurs doivent refléter la diversité des sociétés dont ils sont issus.

Afin de mettre en œuvre cette ambition dans l'ensemble du Groupe, la direction Inclusion et Diversité a été créée en 2004. Elle propose des outils en faveur de l'inclusion et sensibilise l'ensemble des pôles au respect de la différence. Elle travaille en collaboration avec les directions des ressources humaines des pôles, qui déclinent cette ambition au sein de leur périmètre et avec les clubs pivots Ressources humaines.

Renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est un axe majeur de la politique d'inclusion de VINCI.

Cette politique s'inscrit à chaque étape du parcours professionnel, de l'égalité d'accès aux emplois jusqu'aux formations et aux carrières, en passant par les promotions et les augmentations.

Porté au plus haut niveau de l'entreprise, le sujet est régulièrement abordé lors des réunions du Comité Exécutif et au moins une fois par an au sein du Conseil d'Administration. Dans son Manifeste, VINCI s'engage à féminiser l'encadrement et s'est donné pour objectif d'atteindre un taux de 30 % de femmes parmi ses managers et de 30 % de femmes dans les comités de direction du Groupe à l'horizon 2030.

Le pilotage opérationnel est du ressort des pôles, qui déclinent leur propre plan de mixité.

Actions

Inclusion et diversité

Le Groupe poursuit sa démarche d'identification des risques d'exclusion et des opportunités d'inclusion, à travers quatre outils clés et pérennes :

- Le réseau Inclusion et diversité du Groupe

Constitué en 2011, il compte aujourd'hui plus de 650 membres, toutes géographies confondues. En 2025, son mode d'animation a été renouvelé pour favoriser une meilleure remontée des enjeux de terrain, permettre les synergies entre les entités et renforcer la diffusion des initiatives locales. Désormais, des réunions trimestrielles structurent la vie du réseau pour partager les tendances actuelles en matière de diversité et d'inclusion, découvrir des initiatives inspirantes et échanger sur les bonnes pratiques.

- Le label Diversité

Attribué par un organisme tiers (par exemple Afnor Certification, en France), ce label mesure les plans d'action relatifs à la prévention des discriminations, la promotion de l'inclusion et de la diversité, et le respect de l'égalité des chances. Il sert à identifier les risques en matière de discrimination et à valoriser les bonnes pratiques et les avancées en matière de gestion des ressources humaines. Plusieurs entreprises françaises de VINCI sont labellisées, dont l'ensemble des entités de VINCI Autoroutes. Plusieurs entités ont également été labellisées à l'international (par le National Centre for Diversity au Royaume-Uni, Aenor en Espagne ou encore la Charta der Vielfalt en Allemagne). VINCI propose également à l'ensemble de ses entreprises hors de France de décliner l'index d'égalité professionnelle, tel qu'il résulte de la réglementation française, afin de les accompagner dans leur démarche. Ainsi, en 2024, 153 entreprises de plus de 50 salariés dans 27 pays ont pris cette initiative sur les 452 entreprises éligibles.

- L'outil d'autodiagnostic « VINCI lutte contre les discriminations ; vous aussi ? »

Créée par la direction des Ressources humaines du Groupe, cette application couvre neuf étapes de la vie professionnelle : recrutement, accueil et intégration, gestion des emplois et des parcours professionnels, formation, rémunération, départs et sanctions, dialogue social, qualité de vie et des conditions de travail, et politique diversité. Disponible depuis 2016 (et depuis 2025 directement sur la plateforme d'e-learning de VINCI, Up!), cet outil permet d'autoévaluer la probabilité d'occurrence de risques de discrimination lors de ces neuf étapes, de mesurer le niveau de résistance à ces risques et de proposer des actions correctrices. Une version universelle destinée à l'ensemble des pays est disponible en anglais, en espagnol (depuis 2025) et en portugais en plus de la version française.

- La formation aux enjeux d'inclusion et de diversité, avec VINCI Academy qui met à disposition sur la plateforme Up!, en plusieurs langues, des modules e-learning sur les bases de l'inclusion, le management inclusif ainsi qu'un guide d'utilisation des indicateurs de l'index de l'égalité femmes-hommes pour piloter des politiques mixtes de rémunération et de promotion. Par ailleurs, le parcours de formation « Diversité : enjeux et opportunités » destiné à approfondir sa connaissance de la diversité et à développer des pratiques inclusives est mis à la disposition des collaborateurs du Groupe en français, anglais, espagnol, portugais et allemand. Dans le monde, le nombre d'heures de formation en matière d'inclusion et de diversité s'établit à 45 480 heures.

Chaque pôle déploie la stratégie du Groupe en matière d'inclusion et de diversité. À titre d'exemples :

- VINCI Autoroutes s'est doté d'une formation « Accueil diversité » qui permet à l'ensemble des nouveaux arrivants de comprendre les enjeux et la politique diversité au sein des sociétés du réseau. Depuis sa création, en octobre 2020, 3 814 salariés du pôle ont suivi ce module numérique. VINCI Autoroutes a également mis en place un réseau d'animateurs diversité et inclusion, présents à chaque niveau de son organisation.
- Dans le cadre de sa vision stratégique « Build Better Together », VINCI Construction a poursuivi en 2025 ses actions en faveur de l'équité, de la diversité et de l'inclusion. Le Tour de France de l'Inclusion, organisé à Bordeaux, Nantes, Marseille, Lyon et Nancy, a réuni depuis son lancement près de 200 managers et équipes RH autour de « La Fresque de la diversité », outil collaboratif de sensibilisation. Ce Tour est aussi l'occasion de partager les initiatives menées au plus près du terrain par les équipes, notamment en faveur de l'insertion professionnelle et des personnes en situation de handicap. Autres actions : une implication renforcée pour l'inclusion des personnes atteintes de maladies longues aux côtés de l'association Cancer@Work ou encore, pour l'entité VINCI Construction Services Partagés, l'obtention du label de l'association et le challenge sportif solidaire, devenu un rendez-vous incontournable, qui a mobilisé près de 2 700 collaborateurs du pôle.
- Chez VINCI Energies, de nombreuses actions concrètes ont été menées sur l'ensemble des géographies. À titre d'exemple, en France, un guide de la parentalité et la participation au séminaire EVE illustrent l'engagement en faveur de l'équilibre et de la mixité. Des campagnes de recrutement inclusives en Allemagne et des événements comme « One Table, Many Stories » en Europe de l'Est renforcent la cohésion et la diversité culturelle. Ces initiatives traduisent une volonté commune : faire vivre la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances dans tous les territoires.
- Au sein du pôle Cobra IS, depuis 2021, ProCME déploie son programme SeR Diversity autour de cinq axes : les générations futures, le genre, l'origine, le statut socio-économique et le handicap. Il comprend des actions transversales telles que le recrutement inclusif, la formation sur les préjugés inconscients et la discrimination, la participation à des événements sur l'employabilité, l'adhésion à la *Charte portugaise pour la diversité* ainsi que des initiatives spécifiques telles que des stages, des tutorats intergénérationnels, des études sur l'écart salarial, un soutien juridique pour les employés étrangers et des améliorations en matière d'accessibilité.

Égalité entre les femmes et les hommes

Plusieurs leviers d'action ont été identifiés au niveau du Groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes :

- effectuer des *people reviews* dédiées aux femmes managers ;
- pour chaque poste vacant de manager, en particulier pour les fonctions opérationnelles, inclure systématiquement au moins un profil féminin dans la présélection des candidats ;
- promouvoir le recrutement de femmes et accélérer leur accession à des postes de direction, notamment grâce à la formation ;
- favoriser la mixité en luttant contre les stéréotypes et en encourageant l'inclusion de toutes et tous.

Depuis 2024, l'ensemble de ces actions en faveur de la mixité est regroupé sous une bannière commune, connectHer, portée par une conviction forte : la mixité se construit collectivement, à tous les niveaux du Groupe.

En 2025, plusieurs outils Groupe ont été mis en place ou développés :

- Lancée en France en 2020 et étendue au Canada, à la Nouvelle-Zélande et aux États-Unis en 2025, la formation connectHer learning propose plusieurs modules, parmi lesquels ceux consacrés aux stéréotypes, aux biais cognitifs et à la coopération. Elle relaie également la campagne de lutte contre le sexisme ordinaire, identifié comme un frein à la mixité, via une vidéo ainsi qu'un module de sensibilisation disponible en cinq langues.
- Créée en 2025, une plateforme d'intelligence collective, ouverte à tous les collaborateurs, permet de partager et de rechercher des initiatives concrètes portées localement pour faire progresser la mixité et de s'en inspirer. Grâce à un système de filtres (par métier, pays, thématique) et de tags, elle permet de rechercher parmi les plus de 100 actions déjà recensées et fédère plus de 5 000 collaborateurs.
- Également créée en 2025, une série de portraits vidéo, connectHer makers, valorise des femmes et des hommes de VINCI qui agissent pour la mixité au quotidien pour donner envie au plus grand nombre de s'impliquer dans cette ambition.
- La Gender Balance Week, temps fort événementiel permettant de mettre en avant l'ambition du Groupe et les actions concrètes menées sur le terrain par les entreprises grâce à une programmation variée (plus de 80 sessions réparties sur l'ensemble des fuseaux horaires et portées par plus de 70 intervenants). Cette semaine, coconstruite avec l'ensemble des pôles, a permis de mobiliser plus de 6 500 personnes (dans plus de 100 pays).

VINCI poursuit également le partenariat conclu en 2018 avec l'association Elles bougent, dont l'objectif est de susciter des vocations féminines pour les métiers techniques et scientifiques, en France et à l'international. Au 31 décembre 2025, plus de 1 000 collaboratrices et collaborateurs VINCI (871 en 2024) présents dans 30 pays se sont engagés pour sensibiliser des lycéennes aux carrières scientifiques et techniques. Ce réseau a participé à la sensibilisation de plus de 6 000 jeunes.

La stratégie du Groupe en matière d'égalité femmes-hommes est également déployée par chacun des pôles. À titre d'exemples :

- VINCI Concessions a pour objectif d'atteindre un taux de 25 % de femmes dans tous les comités de direction de toutes les entités d'ici à 2026. À fin 2025, 68 % des comités de direction de VINCI Concessions (entités françaises et internationales) ont atteint cet objectif. Le pôle, qui présente un comité de direction paritaire, a par ailleurs déployé l'index de l'égalité femmes-hommes dans tous les pays où l'entreprise est implantée. Enfin, au sein de VINCI Concessions, les programmes de mentorat Elevate et PluriElles (chez VINCI Autoroutes) ont permis d'accompagner plus de 100 talents féminins en développant notamment leur leadership et leur vision stratégique. Le pôle les soutient ainsi dans l'orientation de leur carrière et les prépare à assumer des rôles de direction demain.
- VINCI Immobilier a signé la charte de la parité et de l'égalité professionnelle dans le secteur immobilier au travers du Cercle des femmes de l'immobilier.
- Dans le cadre du plan Equality, en 2025, VINCI Construction a notamment mené un programme international de mentoring accompagnant 46 collaboratrices dans leur développement professionnel. Ce programme a été reconduit avec succès. En parallèle, des actions de sensibilisation au sexisme ont eu lieu avec notamment le déploiement de quarts d'heure « sexisme » sur de nombreux chantiers.
- Chez VINCI Energies, le programme Elevate permet d'accompagner les femmes à haut potentiel au Royaume-Uni et en Irlande, et le Girls' Day aux Pays-Bas inspire des vocations techniques chez les jeunes filles. Au Canada, un programme de reconversion soutient les femmes dans leur évolution professionnelle. Au Kosovo, des formations techniques sont proposées aux femmes. Au Brésil, le programme Women's Leadership a formé, en 2025, 31 managers féminins, et Industry Woman favorise l'intégration des femmes dans la chaîne de production. Enfin, Female Voices crée des espaces d'échange pour renforcer les réseaux de soutien.

Emploi et employabilité des personnes en situation de handicap

Les mesures prises en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap se déclinent en trois axes : le reclassement des salariés en situation d'invalidité ; le recrutement de personnes handicapées ; et le recours aux entreprises adaptées (EA) ainsi qu'aux établissements et services d'aide par le travail (Esat).

En France, le recrutement des personnes en situation de handicap augmente depuis 2020 avec 4 240 personnes recrutées en 2025 (3 315 en 2020).

L'engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap s'appuie également sur Trajeo'h, un ensemble de huit associations dédiées au reclassement, créées à partir de 2008. Ses collaborateurs coordonnent le dispositif de maintien dans l'emploi afin de faciliter la mise en place de solutions spécifiques, adaptées à chaque situation (aménagement de poste, accompagnement de projet professionnel, reclassement au sein et hors du Groupe, accompagnement des entreprises et des salariés sur le sujet du handicap). Tous les ans, des comités santé, regroupant les ressources humaines, la médecine du travail et Trajeo'h, sont organisés dans certains secteurs du Groupe afin d'identifier le plus en amont possible les situations d'invalidité potentielles. Leur rôle est de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés de VINCI en risque d'invalidité. En 2025, 1 293 personnes en situation de handicap ont été accompagnées en France par les huit délégations régionales de Trajeo'h (1 186 en 2024). Par ailleurs, 75 référents handicap ont été formés en 2025 par Trajeo'h.

Les collaborateurs impliqués dans les associations de Trajeo'h renforcent leur expertise par des formations spécifiques à leur activité : en 2025, les formations ont concerné les premiers secours en santé mentale et les troubles du spectre autistique. Des réunions de coordination régulières entre les huit associations sont par ailleurs planifiées par la direction Inclusion et Diversité du Groupe, qui coordonne l'ensemble de l'organisation.

Les approches du handicap variant selon les cadres réglementaires, la direction Inclusion et Diversité a lancé en 2025 une étude comparée dans les grands pays d'implantation du Groupe afin de dresser un état des lieux des obligations légales et des bonnes pratiques en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap.

VINCI est également attentif à la prise en compte et à l'intégration des structures du secteur de l'emploi adapté et protégé (EAP). Le dispositif Supplye'o permet dans certaines régions de cartographier le recours à la sous-traitance et aux entreprises de l'EAP.

L'accessibilité numérique a fait l'objet d'un engagement renforcé au sein du Groupe, porté par le programme numérique responsable, avec le parrainage de la direction des Ressources humaines. Dans une logique d'accessibilité *by design* (dès la conception), une grille d'évaluation des projets numériques a été mise en place par la direction des Systèmes d'information pour intégrer ces enjeux. Tous les nouveaux projets doivent respecter un taux minimal de conformité tel que prévu par le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) établi par la France. Une feuille de route est en cours d'élaboration pour améliorer progressivement l'existant. Pour accompagner cette transformation, de nombreux ateliers sont prévus en 2026 pour aider les porteurs de projets à mettre en pratique cette directive.

Un module d'e-learning a été déployé à l'échelle du Groupe, permettant aux collaborateurs de se mettre dans la peau de quatre personnes en situation de handicap invisible, afin de mieux comprendre les enjeux de l'accessibilité. À l'issue de ce module, un guide de bonnes pratiques est mis à disposition pour aider chacun à rendre ses documents internes accessibles.

Les pôles déclinent les politiques en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap à leur niveau. Par exemple :

- Avec une politique d'emploi des personnes en situation de handicap déployée depuis 2010, VINCI Autoroutes multiplie les initiatives d'inclusion et de maintien dans l'emploi : participation de chaque établissement à la Semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap, accueil de personnes dans le cadre des DuoDays, accompagnement des salariés pour le montage de leurs dossiers de reconnaissance, interventions régulières de Trajeo'h dans le maintien dans l'emploi, quarts d'heure diversité consacrés aux questions de handicap, etc. Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap a atteint 11 % en 2025.
- Chez VINCI Immobilier, l'accompagnement des collaborateurs en situation de handicap se réalise via des mesures adaptées telles que le financement de la mutuelle, l'octroi de trois jours d'absence pour rendez-vous médicaux ou encore la participation financière aux trajets domicile-travail en cas d'aménagement nécessaire du véhicule.
- VINCI Energies intègre progressivement dans ses projets stratégiques partagés (PSP) des objectifs de seuil d'emploi des personnes en situation de handicap. La politique handicap du pôle se traduit également par le développement d'une entreprise dédiée : VINCI Facilities Entreprise Adaptée. En tant que prestataire de services dans le secteur du facility management, VINCI Facilities Entreprise Adaptée délivre des services aux occupants. VINCI Facilities Entreprise Adaptée bénéficie d'un agrément d'entreprise adaptée qui définit les modalités de l'accompagnement social et professionnel qu'elle délivre à l'ensemble de ses collaborateurs en situation de handicap. Cet accompagnement vise à favoriser leur montée en compétences et leur évolution professionnelle, avec pour résultat un taux d'insertion en milieu ordinaire de 11,3 % en 2025 parmi les collaborateurs ayant bénéficié de ce parcours.

L'ensemble de ces actions sont intégrées au budget des directions des ressources humaines du groupe VINCI et de ses pôles et entreprises.

Métriques et cibles

Égalité entre les femmes et les hommes

Afin de poursuivre son ambition de féminisation, en 2022, le Groupe a fixé de nouveaux objectifs à l'horizon 2030, avec l'ambition de porter à 30 % la part des femmes managers et à 30 % la part des femmes dans les comités de direction. Ces objectifs viennent renforcer ceux déjà précisés au fil des ans depuis la première mesure et publication, en 2002, du taux de féminisation du management. Le précédent engagement, pris en 2010, d'atteindre un taux de 20 % de femmes managers avait été réalisé en 2018. Les nouveaux objectifs ont été établis considérant les métiers, les filières de formation, le profil des effectifs ainsi que les taux de recrutement et de départ. Ils ont été validés par le Comité Exécutif puis le Comité d'Orientatation et de Coordination. Des plans d'action sont mis en œuvre dans chaque pôle afin d'atteindre ces objectifs. L'évolution est suivie et consolidée au niveau de la direction des Ressources humaines du Groupe. Elle est également partagée régulièrement au Comité Exécutif ainsi qu'auprès d'autres instances dirigeantes, et présentée une fois par an au Comité Stratégie et RSE.

La part des femmes au sein de la population managériale au 31 décembre 2025 est de 24,3 %, soit une progression de 2 points en trois ans (22 % en 2022).

Au 31 décembre 2025, trois femmes siégeaient au Comité Exécutif du Groupe, lequel comptait 14 membres, soit 21 % du total (23 % en 2024), et 13 femmes siégeaient au Comité d'Orientatation et de Coordination, qui comptait 68 membres, soit 19 % des membres (19 % en 2024). Plus largement, 136 femmes siégeaient dans les comités de direction du Groupe, elles représentaient ainsi 25,5 % des membres de ces comités (20,5 % en 2024).

L'index de l'égalité femmes-hommes permet de suivre les progrès du Groupe sur le sujet de l'égalité. En 2024, 929 entreprises du Groupe, en France et à l'international, de 50 salariés et plus, sont éligibles à l'index de l'égalité femmes-hommes. Ces entreprises affichent des résultats positifs qui reflètent les efforts déjà fournis par le Groupe en la matière, une marge de progrès subsistant pour les sociétés ayant obtenu les notes les plus basses. La note moyenne obtenue en France est de 83/100. Des plans d'action sont déployés par les entreprises en vue d'améliorer leur note. La déclinaison de la méthodologie de l'index à l'international se poursuit. Concernant les écarts de rémunération, les informations sont présentées au paragraphe 3.1.3.1 : Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance, tableau Rémunérations et charges sociales dans le monde en 2025, page 255.

Répartition des effectifs féminins par métier

	2025						2024	2025/2024
	Nombre de femmes managers	En % de l'effectif des managers	Nombre de femmes non-managers	En % de l'effectif des non-managers	Total de l'effectif féminin	En % de l'effectif total	Total	Évolution
VINCI Autoroutes	466	38,7 %	1566	39,5 %	2032	39,3 %	2133	(4,7 %)
VINCI Airports	601	34,8 %	3752	32,7 %	4353	33,0 %	4118	5,7 %
Autres concessions	233	30,1 %	1323	47,1 %	1556	43,5 %	1073	45,0 %
VINCI Energies	5245	22,5 %	12753	14,9 %	17998	16,5 %	16623	8,3 %
Cobra IS	1590	25,7 %	4287	11,2 %	5877	13,3 %	5575	5,4 %
VINCI Construction	6173	22,9 %	12386	13,8 %	18559	15,9 %	18026	3,0 %
VINCI Immobilier et holdings	538	54,3 %	496	73,2 %	1034	62,0 %	1032	0,2 %
Total	14846	24,3 %	36563	15,7 %	51409	17,5 %	48580	5,8 %

Emploi et employabilité des personnes en situation de handicap

Bien que des cibles quantifiées ne soient pas mises en place, le groupe VINCI s'engage à suivre l'efficacité de ses actions en matière d'employabilité des personnes en situation de handicap en tenant compte de l'analyse de ses impacts, risques et opportunités matériels liés au sujet.

Il suit à cette fin une série d'indicateurs :

- part des managers en situation de handicap en 2025 : 1,4 % (1,3 % en 2024) ;
- part des non-managers en situation de handicap en 2025 : 2,2 % (2,0 % en 2024) ;
- nombre de salariés en situation de handicap en 2025 : 5 891 (5 340 en 2024) ;
- nombre de personnes accompagnées par Trajeo'h en 2025 : 1 293 (1 186 en 2024).

Répartition des collaborateurs en situation de handicap par métier

	2025					2024		2025/2024	
	Managers	En % de l'effectif des managers	Non-managers	En % de l'effectif des non-managers	Total	En % de l'effectif total	Total	En % de l'effectif total	Évolution
VINCI Autoroutes	57	4,7 %	519	13,1 %	576	11,1 %	535	10,0 %	7,7 %
VINCI Airports	13	0,8 %	62	0,5 %	75	0,6 %	75	0,6 %	-
Autres concessions	7	0,9 %	39	1,4 %	46	1,3 %	17	0,7 %	170,6 %
VINCI Energies	435	1,9 %	2133	2,5 %	2568	2,4 %	2322	2,3 %	10,6 %
Cobra IS	30	0,5 %	394	1,0 %	424	1,0 %	392	0,9 %	8,2 %
VINCI Construction	301	1,1 %	1875	2,1 %	2176	1,9 %	1975	1,7 %	10,2 %
VINCI Immobilier et holdings	8	0,8 %	18	2,7 %	26	1,6 %	24	1,4 %	8,3 %
Total	851	1,4 %	5040	2,2 %	5891	2,0 %	5340	1,9 %	10,3 %

Les actions déployées pour recruter et maintenir dans l'emploi les personnes en situation de handicap ne permettent pas toujours d'atteindre l'ambition du Groupe sur le sujet ou de répondre aux quotas d'emploi imposés par certains pays. En France, la réglementation prévoit dans ce cas le versement d'une contribution compensatrice, qui permet de financer les actions de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph). En 2025, cette contribution s'est élevée à 4,5 millions d'euros. Par ailleurs, l'activité confiée par le Groupe, via ses achats, aux entreprises employant majoritairement des salariés en situation de handicap, en Europe, représente un chiffre d'affaires de 17 millions d'euros en 2025 (18 millions d'euros en 2024).

Discrimination et harcèlement

VINCI comptabilise, en 2025, 507 plaintes en matière de discrimination et harcèlement, émises par des employés et des non-employés au travers du reporting annuel éthique et vigilance ainsi que via le canal VINCI Integrity. Parmi ces plaintes, 285 ont donné lieu à une enquête (respectivement 383 et 292 en 2024). Comme en 2024, aucune situation n'a été reportée en 2025 auprès des points de contact nationaux de l'OCDE.

Le total des amendes, pénalités, dommages et intérêts issus des incidents et plaintes ci-dessus n'est pas, à ce jour, consolidé au niveau du Groupe. Un groupe de travail a été mis en place pour définir un protocole de reporting et consolider ces indicateurs sur un périmètre progressif.

En synthèse : notre gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

Rappel des IRO	Réponses de VINCI
Impacts positifs – Fierté et motivation au travail. – Amélioration des compétences interpersonnelles et développement des connaissances. – Démultiplication et élargissement des talents potentiels pour les emplois offerts par l'entreprise.	Politiques et actions directement liées à la gestion des IRO – Politiques et actions liées à l'inclusion et à la diversité : label, outils d'autodiagnostic, formation. – Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à chaque étape de la carrière professionnelle, grâce notamment au programme connectHer. – Mesures en faveur de l'emploi et de l'employabilité des personnes en situation de handicap.
Opportunités – Vivier de talents élargi et marque employeur renforcée. – Développement et fidélisation des talents. – Amélioration de la productivité liée à des équipes.	Politiques et actions contribuant indirectement à la gestion des IRO – Animation d'un dialogue social ouvert, y compris sur les sujets de diversité et d'inclusion (voir paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 249). – Équilibre entre vie professionnelle et vie privée (voir paragraphe 3.1.3.1 : Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance, page 252). – Rémunérations attractives et équitables (voir paragraphe 3.1.3.1 : Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance, page 252). – Formation des collaborateurs et des managers (voir paragraphe 3.1.3.4 : Formation et développement des compétences : vers des parcours professionnels durables, page 265). – Dispositifs d'écoute et d'alerte ouverts aux collaborateurs (voir paragraphe 3.1.4 : Remédiation aux incidences négatives et canaux d'écoute pour les salariés, page 268).

3.1.3.4 Formation et développement des compétences : vers des parcours professionnels durables

Politiques

VINCI s'engage à offrir des parcours professionnels durables à ses collaborateurs, conformément aux principes de son Manifeste. Le Groupe est en effet convaincu que le développement et l'enrichissement continus des compétences valorisent le capital humain de l'entreprise et nourrissent sa performance, tout en favorisant l'employabilité des personnes et leur avenir professionnel. Inscrite dans le temps long, la politique de gestion des emplois et des parcours professionnels du Groupe est le reflet direct de ces convictions. Cette ambition implique un dispositif de formation solide, dans ses modalités et ses contenus, afin de permettre à chacun d'être acteur de son développement personnel.

Dans ce contexte, le Groupe poursuit plusieurs objectifs : développer les compétences des collaborateurs en réponse aux besoins stratégiques de l'entreprise, encourager l'évolution professionnelle pour améliorer leur employabilité, renforcer la capacité d'innovation dans un environnement en constante mutation. Cette politique s'applique à tous les collaborateurs du Groupe, couvrant un large éventail de formations internes et externes.

Les principes directeurs de cette politique incluent l'accessibilité à la formation pour tous, sans discrimination, l'alignement des formations avec les objectifs stratégiques, ainsi que la décentralisation de la mise en œuvre de plans de formation adaptés aux spécificités locales. VINCI met aussi l'accent sur le développement continu des compétences, avec des formations régulières pour assurer la progression des collaborateurs, ainsi qu'un suivi rigoureux et des évaluations pour garantir leur efficacité.

Chaque entité du Groupe est responsable de l'élaboration annuelle d'un plan de formation, en collaboration avec les ressources humaines. Les collaborateurs ont accès à diverses options de formation, y compris des sessions internes, des formations en ligne ou du coaching, avec une offre multimodale accessible à tous. VINCI facilite également la mobilité interne en aidant les collaborateurs à acquérir les compétences nécessaires pour évoluer vers de nouveaux rôles.

Impulsée par la direction Générale, qui fixe ses orientations stratégiques, la politique de formation est mise en œuvre par les services des ressources humaines et les managers locaux, supervisés par la direction des Ressources humaines, le HR Board et le club pivot Formation. Les collaborateurs sont encouragés à être acteurs de leur propre développement en participant activement aux formations proposées.

Actions

Développement des compétences

Le Groupe a formalisé un cycle de développement de son capital humain adapté à la gestion prévisionnelle des emplois et des parcours professionnels. Le développement de compétences durables et transférables constitue pour VINCI la clé de l'employabilité de ses collaborateurs. L'outil Skill Pulse, basé sur des référentiels et l'intelligence artificielle, permet d'identifier les compétences, tout en établissant des plans de formation et en facilitant la mobilité professionnelle. Initialement conçu pour des filières émergentes comme la cybersécurité, il s'est généralisé à d'autres fonctions, offrant transparence, autonomie et valorisation des soft skills. Son intégration à la plateforme VINCI Jobs, repensée et optimisée, permet à chacun d'explorer facilement les opportunités internes et d'avoir une vision personnalisée de ses perspectives d'évolution.

Intégration des nouveaux talents

Les 84 785 nouveaux collaborateurs recrutés par VINCI en 2025 font l'objet d'une attention particulière et d'un processus d'intégration complet. Le module numérique Get on Board, à destination des nouveaux talents des entreprises du Groupe, est accessible à partir de la plateforme d'apprentissage en ligne de VINCI. Mis à jour en 2025, notamment en lien avec les évolutions de gouvernance, ce module est également élargi depuis cette année à l'international et est disponible en anglais, en espagnol, en portugais et en allemand. Le dispositif est complété par des journées à l'échelle du Groupe en France nommées « Bienvenue chez VINCI » ainsi que par des programmes d'intégration proposés au sein des pôles.

VINCI Academy

VINCI Academy conçoit et déploie des formations transverses destinées aux managers et dirigeants de VINCI, ainsi qu'aux filières fonctionnelles (RH, finance, juridique, environnement, communication, santé et sécurité), tous pôles et pays confondus, en collaboration avec des acteurs reconnus (HEC, Sciences Po, Cornell, etc.) et les métiers. Les échanges entre VINCI Academy et les pôles ainsi que la cohérence globale de l'approche au sein du Groupe sont assurés par les ambassadeurs de pôles et lors des réunions du club pivot Formation. Chaque année, les actions déployées par VINCI Academy font l'objet d'une présentation en Comité Exécutif.

Plateforme d'apprentissage Up!

La plateforme d'apprentissage en ligne Up! permet le partage de contenus avec tous les pôles et tous les territoires en un lieu unique. Accessible également sur mobile et en de nombreuses langues, elle constitue un socle de diffusion des savoirs, savoir-être et savoir-faire du Groupe. Up! rassemble des e-learning obligatoires pour certains publics, tels que le module de formation anticorruption ou le passeport cybersécurité, ainsi que des parcours permettant aux collaborateurs de devenir acteurs de leur formation. Les modules proposés, qu'il s'agisse d'environnement, de conformité (cybersécurité, anticorruption, etc.) ou encore d'inclusion et de leadership, reflètent les orientations stratégiques du Groupe.

En 2025, plus de 25 contenus d'e-learning ont été conçus sur les thèmes notamment de l'intelligence artificielle, du handicap au travail, des risques cardio-vasculaires mais aussi sur des dispositifs plus spécifiques tels que la retraite ou l'épargne salariale au sein de VINCI. En 2025, plus de 730 000 cours ont été suivis en ligne (653 000 en 2024).

Enfin, VINCI Academy a renouvelé la certification d'accessibilité de sa plateforme d'apprentissage pour la rendre plus accessible aux personnes en situation de handicap ou aux collaborateurs moins à l'aise avec le numérique. Il s'agit pour le Groupe de garantir à tous le même accès à la formation et aux services en ligne.

connectHer learning

Cette formation est présentée dans le paragraphe 3.1.3.3 : Égalité des chances, socle de la culture VINCI, page 261.

Dispositif Les Experts

Alors que le Groupe fait face à de nombreux départs en retraite et à un fort enjeu de conservation de ses expertises clés, VINCI déploie depuis 2024 le dispositif Les Experts, destiné au transfert de compétences. Grâce à ce dispositif, les retraités de VINCI peuvent fournir des prestations d'expertise ou d'accompagnement auprès de l'ensemble des entreprises du Groupe en France. Il peut s'agir de missions d'accompagnement, comme du tutorat, ou encore de missions d'expertise dans le cadre d'un projet, d'un renforcement d'équipe ou d'un remplacement. Très bien accueilli, le programme a connu une forte dynamique en 2025, passant d'une vingtaine de participants à plus de 60 en fin d'année.

Les actions mises en œuvre par les pôles de métiers en matière de formation

Ces actions de formation sont complémentaires à celles menées directement par les académies des pôles.

Les académies dispensent trois types de formations : des formations fondamentales destinées aux managers et aux chefs d'entreprise, suivies par le Comité Exécutif ; des formations propres à un pays donné, comme le module portant sur le dialogue social en France ; ainsi que des formations métiers, portant sur des sujets très spécifiques.

En 2025, VINCI Concessions a franchi une étape stratégique dans le renforcement de son dispositif de formation, avec le repositionnement de l'Académie VINCI Airports à l'échelle du pôle VINCI Concessions. Cette évolution vise à proposer une offre élargie et cohérente, adaptée aux besoins des différentes divisions : VINCI Autoroutes, VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Airports et VINCI Stadium. L'offre de formation s'articule désormais autour de quatre grandes thématiques : culture et stratégie, business et people management, l'excellence métiers, et l'innovation technologique, notamment autour de l'intelligence artificielle et de la digitalisation. Parmi les programmes phares, le parcours « Culture Concessions » a été conçu pour renforcer la compréhension du modèle concessif et de ses enjeux, favorisant une vision partagée au sein du pôle. Dans une logique de montée en expertise, la formation sur les financements structurés a été étendue à l'ensemble des assets français. Elle permet aux équipes de mieux comprendre les mécanismes financiers complexes propres aux projets d'infrastructure. Fort du succès du pilote du « Business Game VINCI Highways », l'Académie VINCI Concessions a déployé la formation en Amérique du Sud. Ce format immersif et collaboratif facilite l'appropriation et la compréhension des enjeux métiers. Enfin, « Lead for Success » poursuit son déploiement à l'international. Ce programme vise à renforcer les compétences managériales des collaborateurs de VINCI Concessions, en leur fournissant des outils concrets pour relever les défis de leadership dans un environnement en constante évolution.

Au sein de VINCI Autoroutes, 2025 est l'année de la mise en œuvre d'une offre de formation commune aux sociétés, notamment autour du socle fort que constitue l'École des métiers de l'autoroute (EMA), qui célèbre sa troisième année de fonctionnement. Au 31 juillet 2025, l'EMA a accueilli près de 690 stagiaires des sociétés de VINCI Autoroutes mais également des partenaires externes intervenant sur les tracés autoroutiers. L'ensemble des agents routiers nouvellement recrutés chez VINCI Autoroutes y sont formés sur une période de quatre semaines. L'EMA accueille également des techniciens de maintenance sur une durée de deux semaines, ainsi que les nouveaux managers de l'exploitation pour cinq semaines de formation initiale. L'école reçoit également dans ses cursus des salariés des collectivités territoriales gestionnaires d'infrastructures ainsi que des entreprises ou organismes intervenant sur les tracés routiers (services départementaux d'intervention et de sécurité, gendarmerie nationale, sociétés de dépannage partenaires, sociétés du groupe VINCI intervenant sur l'autoroute, etc.), avec l'objectif de délivrer des formations qualifiantes dans les domaines du dépannage, de la pose de balisages de chantier ou d'urgence, la viabilité hivernale ou les prévisions météorologiques.

Chez VINCI Construction, l'année 2025 a été marquée par le lancement de l'Académie France, « Cesame ». Cette Académie qui s'adresse aux collaborateurs des divisions de proximité en France a pour ambition de renforcer l'excellence opérationnelle sur les chantiers. L'année a également été marquée par le lancement du programme Safety DNA en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Destinée aux managers de business units, cette formation permet aux participants de prendre conscience de leurs préférences psychologiques individuelles face aux risques. Les divisions de VINCI Construction proposent de nouvelles formations métiers comme celle sur la mixité des matériaux bois/béton (Bâtiment France) ou encore Roadboost visant à renforcer l'expertise métiers des 3 500 chefs de chantier de la division Routes en France, et qui intègre l'intelligence artificielle pour enrichir l'expérience pédagogique. Au Canada, VINCI Construction a lancé son *graduate program* afin d'augmenter son attractivité auprès des profils ingénieurs et d'accélérer leur montée en compétences.

L'Academy de VINCI Energies poursuit sa mission de renforcement des talents et de diffusion de la culture du groupe dans un contexte de fort développement des activités à l'international. En 2025, deux nouvelles académies locales ont été inaugurées, l'une couvrant la République tchèque et la Slovaquie, l'autre l'Amérique du Nord anglophone. Deux autres sont en construction, l'une en Pologne, l'autre à Abu Dhabi, ce qui portera le nombre d'académies locales à 22 et la couverture des salariés par ces académies à près de 99 %. Au cœur du catalogue de formations, les formations « fondamentales » adressent la culture d'entreprise et poursuivent leur pénétration avec la refonte du module « Sécurité » en accompagnement de la nouvelle stratégie de VINCI Energies en ce domaine. Après les sessions pilotes de 2025, cette nouvelle formation sécurité sera déployée pour l'ensemble des chefs d'entreprise et directeurs opérationnels entre 2026 et 2027. Les formations digitales connaissent une progression régulière sur la plateforme VINCI Up! avec près de 70 % des salariés du pôle qui y recourent au moins une fois dans l'année. En 2025, un panorama de la formation technique a également été réalisé et 45 centres de formation technique ont été identifiés.

En 2025, VINCI Immobilier a amorcé une transformation de son approche formation avec le lancement d'un projet d'Académie. Pensée comme un levier stratégique, cette Académie vise à transmettre l'ADN du pôle, à structurer les savoir-faire clés et les compétences critiques par filière et par activité, tout en diffusant un langage commun et en renforçant la culture métier. Dans cette dynamique, des formations transverses ont d'ores et déjà été déployées à l'échelle de l'ensemble des métiers du pôle comme « Expérience Manager », programme managérial répondant aux nouveaux enjeux contextuels et de leadership chez VINCI Immobilier. En parallèle, une vaste campagne de sensibilisation à l'intelligence artificielle se poursuit afin de développer des usages responsables et de renforcer l'agilité de l'entreprise face aux transformations technologiques. Enfin, la marque Ovelia, entreprise à mission, a renforcé ses actions de formation en faveur d'une meilleure connaissance du sujet âgé, de la bien-traitance et de la gestion des situations d'agression. Ces actions visent à garantir une prise en charge adaptée et respectueuse des résidents seniors.

L'ensemble de ces actions sont intégrées au budget des directions des ressources humaines du groupe VINCI et de ses pôles et entreprises.

Métriques et cibles

Le Groupe n'a pas défini à ce stade d'objectifs chiffrés centralisés concernant ses impacts, risques et opportunités en lien avec la formation et le développement des compétences.

Néanmoins, des cibles sont déterminées au cas par cas, en fonction de la formation, et directement par les pôles et les entreprises de VINCI. Par ailleurs, une série d'indicateurs est suivie de manière régulière afin de guider les actions et d'évaluer les effets des politiques de formation mises en œuvre.

Métriques de la performance du Groupe en termes de formation et de développement de carrière

- Taux d'entretiens annuels : 53 %, (dont ceux des femmes : 63 %) (respectivement 48 % et 58 % en 2024).
- 7 053 383 heures de formations dispensées en 2025 (5 897 755 heures en 2024).
- 24 heures de formation dispensées par salarié en 2025 (21 heures en 2024).
- 231 205 collaborateurs formés, soit 79 % de l'effectif en 2025 (77 % en 2024).
- Plus de 2 millions d'heures de formation dispensées par les centres de formation internes (*) en 2025 :
 - 1 624 993 heures de formation en présentiel en 2025 (1 466 204 en 2024).
 - 67 718 stagiaires en présentiel en 2025 (65 360 en 2024).
 - 387 507 heures en e-learning en 2025 (361 642 en 2024).
 - 156 977 stagiaires en e-learning en 2025 (154 925 en 2024).

(*) VINCI Academy, Parcours ASF, Parcours Cofiroute, Parcours Escota, VINCI Airports Academy, VINCI Energies Academy, Cesame.

Répartition des heures par type de formation

	2025					2024		2025/2024	
	Managers	Non-managers	Hommes	Femmes	Autres	Total	%	Total	Évolution
Administration et supports	171 145	278 930	299 278	150 792	5	450 075	6,4 %	419 589	7,3 %
Diversité	14 811	30 670	30 630	14 835	15	45 480	0,6 %	201 078	(77,4 %)
Environnement	33 326	78 445	86 710	25 055	5	111 770	1,6 %	111 525	0,2 %
Éthique et vigilance	58 963	102 918	120 368	41 507	5	161 880	2,3 %	164 813	(1,8 %)
Hygiène et sécurité	362 841	3 101 842	3 140 157	324 439	87	3 464 683	49,1 %	2 327 233	48,9 %
Langues	76 608	88 464	97 750	67 322	-	165 072	2,3 %	177 065	(6,8 %)
Management	239 775	168 582	312 488	95 864	5	408 357	5,8 %	378 837	7,8 %
Métier technique	320 921	1 695 428	1 738 899	277 423	28	2 016 350	28,6 %	1 888 307	6,8 %
Autres	56 279	173 437	161 183	68 463	70	229 716	3,3 %	229 308	0,2 %
Total	1 334 668	5 718 715	5 987 462	1 065 701	220	7 053 383	100,0 %	5 897 755	19,6 %
Nombre d'heures de formation par salarié	22	25	25	22	33	24	-	21	15,7 %

En synthèse : notre gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

Rappel des IRO

Impacts positifs

- Développement et enrichissement continu des compétences pour nourrir la performance individuelle et collective.
- Renforcement de l'employabilité des collaborateurs et de leur avenir professionnel.

Opportunités

- Attractivité et fidélisation des collaborateurs.
- Adéquation des compétences aux besoins liés à l'évolution des métiers.

Réponses de VINCI

Politiques et actions directement liées à la gestion des IRO

- Développement des compétences des collaborateurs.
- Accompagnement des évolutions professionnelles et amélioration de l'employabilité.
- Partage de bonnes pratiques et de contenus de formation au sein du Groupe via Up! et entre les générations grâce au dispositif Les Experts.

Politiques et actions contribuant indirectement à la gestion des IRO

- Animation d'un dialogue social ouvert, y compris sur les sujets de formation (voir paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 249).
- Diffusion d'une culture de l'inclusion et de la diversité, grâce à une politique Groupe, contribuant aux échanges entre des équipes diversifiées (voir paragraphe 3.1.3.3 : Égalité des chances, socle de la culture VINCI, page 261).

3.1.4 Remédiation aux incidences négatives et canaux d'écoute pour les salariés

En cohérence avec les engagements du Groupe, il existe de nombreuses voies de recours permettant aux collaborateurs et à ses parties prenantes de faire remonter des signalements. Ces voies de recours incluent la prise de contact avec les services des ressources humaines, les filières santé-sécurité, la voie hiérarchique, la sollicitation des instances de représentation du personnel, ou encore la consultation, en toute confidentialité, des référents éthique au sein des pôles et divisions du Groupe et au niveau du Groupe.

VINCI a mis en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements, VINCI Integrity, qui donne la possibilité à toute personne physique concernée d'effectuer, de manière sécurisée et confidentielle, un signalement relatif aux activités du Groupe ainsi qu'à celles de ses sous-traitants et fournisseurs, en France et hors de France.

Outre le mécanisme d'alerte du Groupe, en raison de sa dimension décentralisée et multilocale et de la nature de ses activités, VINCI encourage la mise en place de mécanismes de signalement au niveau local. Le Groupe considère qu'un dispositif d'alerte proche du terrain et ouvert aux signalements venant des travailleurs indirects, d'usagers ou de populations riveraines doit permettre à l'entreprise, au projet ou au chantier d'être proactif dans le traitement des signalements, de mettre en place les mesures correctives appropriées et de mieux identifier les points de faiblesse éventuels de l'organisation pour renforcer ses mesures de prévention.

Le cas échéant, l'enquête peut donner lieu à des sanctions disciplinaires, des actions pour prévenir ce type de situation ou encore des mesures de remédiation.

Les informations relatives aux canaux d'écoute pour les salariés du Groupe et les intérimaires et la procédure liée au « Dispositif de recueil et de traitement des signalements » sont détaillées dans la présentation du dispositif d'alerte du Groupe au chapitre 4, paragraphe 4.2.3 : Identification des risques et détection des risques, page 284, ainsi qu'au sein de la section F : Plan de vigilance, paragraphe 2.5 : Des actions pour mobiliser et promouvoir une culture sécurité partagée par tous, sous-paragraphe Rendre les collaborateurs acteurs de la prévention au quotidien via des mécanismes d'alerte et de recueil des signalements, page 299, et paragraphe 3.2 : La cartographie des risques majeurs du Groupe, sous-paragraphe La remontée des signalements à travers des mécanismes d'alerte, page 305.

Métriques

Aucun incident grave en matière de droits humains (travail forcé, travail des enfants, trafic d'êtres humains) n'a été reporté dans la période de reporting concernant le personnel propre du Groupe, y compris en incluant les incidents qui constituent des cas de non-respect des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs), des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il n'y a donc pas eu d'amendes, pénalités, dommages et intérêts à ce titre sur la période.

3.2 Droits humains et santé-sécurité dans les chaînes de valeur du Groupe (ESRS S2)

3.2.1 Stratégie

3.2.1.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées

Pour plus d'information sur ce sujet, voir chapitre 1, paragraphe 1.4.1 : Implication des parties prenantes, page 198.

3.2.1.2 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

Le groupe VINCI a réalisé un travail d'identification de ses impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux acteurs de sa chaîne de valeur dans le cadre de ses travaux d'analyse de double matérialité. La méthodologie détaillée est présentée au chapitre 1, paragraphe 1.1.2 : Analyse de double matérialité, page 187, et les principaux IRO liés aux enjeux sociaux dans la chaîne de valeur (ESRS S2) sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Enjeux matériels spécifiques	Matérialité d'impact – Impacts positifs ou négatifs majeurs.	Matérialité financière – Risques ou opportunités majeurs.
Droits humains dans la chaîne de valeur	Impacts négatifs – Atteinte à la dignité, au bien-être, à l'intégrité physique et à la santé mentale des travailleurs de la chaîne de valeur du fait du non-respect des droits humains fondamentaux (rémunération et temps de travail inappropriés, travail illégal ou dissimulé, conditions d'hébergement dégradées, etc.).	Risques – Image du Groupe dégradée. – Poursuites judiciaires.
Travail forcé dans la chaîne de valeur	Impacts négatifs – Travail fourni sous la contrainte et atteinte forte à la dignité, au bien-être, à l'intégrité physique et à la santé mentale des travailleurs (par exemple, mise en servitude pour dettes et frais illégaux de recrutement, substitution des contrats de travail, confiscation des documents d'identité, absence de liberté de mouvement, etc.).	Risques – Image du Groupe dégradée. – Poursuites judiciaires.
Santé et sécurité dans la chaîne de valeur	Impacts négatifs – Atteinte à l'intégrité physique des travailleurs de la chaîne de valeur (survenance d'accidents du travail, développement de maladies professionnelles, décès) du fait de conditions de sécurité dégradées ou inadéquates au regard de l'activité (manque de formation, absence d'équipements de protection appropriés, manque d'encadrement, etc.).	Risques – Image du Groupe dégradée. – Poursuites judiciaires.

3.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.2.2.1 Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance

Politique

Signataire du Pacte mondial des Nations unies dès 2003, VINCI s'est engagé à soutenir et promouvoir le respect des droits humains dans sa sphère d'influence et à veiller à ce que les entreprises du Groupe ne se rendent pas complices de violations de ces droits. Les achats, qui se sont élevés à plus de 40 milliards d'euros en 2025, font partie intégrante de la démarche de performance globale du Groupe. Ils sont un levier de performance clé, à la fois financière et durable, pour les activités et l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe. Il s'agit, d'une part, de répondre aux défis stratégiques et opérationnels en matière de production, d'approvisionnement ou encore de maîtrise des coûts, tout en assurant, d'autre part, le développement de relations durables avec les partenaires achats et en maîtrisant les risques dans la chaîne de valeur.

Part des achats dans le chiffre d'affaires

(en milliards d'euros)	2025	2024	Évolution
Montant total des achats	40,1	39,4	1,8 %
Part des achats dans le chiffre d'affaires	54 %	55 %	-
dont achats consommés	15,0	15,7	(4,5 %)
dont achats de services extérieurs	8,8	8,0	10,0 %
dont prestations de sous-traitance (hors les charges de construction des sociétés concessionnaires)	14,5	13,9	4,3 %
dont personnel intérimaire	1,8	1,8	0,0 %

Ces informations sont présentées au chapitre D : Principales composantes du compte de résultat de l'Annexe aux comptes consolidés du Groupe, page 353.

Formalisée en 2024 et portée par le directeur général, la politique des achats du Groupe précise les principes fondamentaux qui s'appliquent aux collaborateurs amenés à effectuer des actes d'achat. L'objectif est de faire en sorte que l'ensemble des intervenants sur un projet du Groupe ait un comportement conforme aux exigences légales et aux valeurs de VINCI, et qu'ils soient accompagnés si besoin dans une logique de progrès. Cette politique est publiée dans les cinq principales langues du Groupe sur son intranet. Elle rappelle aux collaborateurs effectuant des achats les consignes du Groupe à suivre et les principes fondamentaux à respecter et à faire respecter en matière de droits humains, et notamment à ne tolérer aucune forme de travail illégal ou dissimulé, ainsi qu'à mettre en place des conditions de travail conformes aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) : interdiction et prévention du travail des enfants ; interdiction et prévention du travail forcé, y compris traite des êtres humains ; interdiction et prévention de toute discrimination et harcèlement sur le lieu de travail.

VINCI y définit également les règles d'éthique et de vigilance incontournables, et rappelle à chaque collaborateur participant à un acte d'achat la nécessité de :

- consulter, évaluer et sélectionner ses partenaires achats sur la base de critères clairs, objectifs, mesurables et vérifiables ;
- traiter chaque partenaire achats de manière équitable en respectant les principes de confidentialité des propositions reçues et d'égalité ;
- veiller à ce que le partenaire achats ne se trouve pas dans une situation de dépendance économique à l'égard du Groupe. Dans le cas où une telle dépendance ne pourrait être évitée, veiller à prévenir les comportements pouvant être considérés comme des abus.

La politique des achats a été diffusée à l'ensemble du réseau achats du Groupe, chaque entité est ensuite responsable de sa diffusion et de sa bonne application.

Dans son prolongement, le Groupe a développé une *Charte de performance globale des partenaires achats*, document à l'attention de l'ensemble des partenaires achats (fournisseurs, prestataires et sous-traitants), progressivement diffusée par les pôles et divisions, qui a pour objet :

- de rappeler les principes et engagements auxquels le groupe VINCI est attaché ;
- de formaliser les comportements attendus, par le groupe VINCI, des partenaires achats en matière d'éthique des affaires, de respect des droits humains et des normes du travail, de protection de la santé et de la sécurité des personnes et de la préservation de l'environnement.

Il est requis de chacun des partenaires achats qu'il respecte ces principes et engagements, et qu'il les fasse respecter par ses propres partenaires. En particulier, il est attendu des partenaires achats qu'ils respectent les droits humains en évitant, en limitant et en réparant tout impact négatif potentiel ou avéré, et, notamment, qu'ils excluent toute forme de travail illégal, dissimulé, forcé (y compris traite des êtres humains) ou de travail des enfants, qu'ils mettent en place des conditions de travail conformes aux conventions fondamentales de l'OIT, qu'ils respectent les lois en matière de rémunération et de temps de travail, qu'ils veillent à la santé et à la sécurité de leurs employés par une politique et un dispositif robuste de prévention, ou encore qu'ils traitent leurs employés avec respect et dignité. Enfin, il est requis qu'ils communiquent auprès de leurs collaborateurs et de leurs propres partenaires sur la possibilité de saisir le dispositif d'alerte mis en place par VINCI.

Cette charte est en cours de déploiement auprès de l'ensemble des partenaires achats avec lesquels existe une relation contractuelle. En fonction des pôles et des divisions, elle peut être annexée au contrat-cadre ou transmise via différents canaux de diffusion. Pour exemples : VINCI Construction Route France et Réseaux France ont fait signer en 2025 la *Charte* à 100 % de leurs fournisseurs stratégiques. De leur côté, VINCI Energies en France et VINCI Construction Bâtiment France et Génie civil France ont ciblé en priorité l'ensemble de leurs fournisseurs sous contrats-cadres nationaux et/ou des fournisseurs stratégiques à risque environnemental et social (E&S) élevé. Le suivi consolidé du déploiement de la *Charte de performance globale des partenaires achats* et de sa signature par les partenaires les plus stratégiques du Groupe se poursuit.

Ces documents sont adossés aux documents-cadres du Groupe, et notamment au *Guide VINCI des droits humains* et à la déclaration portant sur les « Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail ». En effet, le chapitre 4 du *Guide VINCI des droits humains* comprend un chapitre sur les pratiques relatives aux droits humains dans la chaîne de valeur, et des lignes directrices fixent les grands principes visant à sécuriser progressivement les chaînes de valeur.

Pour déployer cette démarche, la gouvernance des achats responsables s'est structurée autour du Comité Achats responsables, qui rassemble des représentants du groupe VINCI (la directrice de l'environnement, membre du Comité Exécutif, la directrice de la responsabilité sociétale et la responsable qui lui est rattachée, chargée de coordonner les achats responsables, la directrice de l'éthique et de la vigilance, et le directeur de la coordination achats) ainsi que les représentants des directions achats des pôles. En 2025, le Comité Achats responsables s'est réuni quatre fois et a continué de s'élargir en intégrant des divisions internationales telles que VINCI Construction Grands Projets et Soletanche Freyssinet. Ses missions principales consistent à garantir l'intégration des enjeux de durabilité dans les processus d'achats, à piloter des actions ou projets transverses, à effectuer les tâches de veille réglementaire, et à partager les bonnes pratiques.

La diffusion de la démarche jusque dans les opérations s'effectue ensuite via les différents niveaux de gouvernance propres à chaque pôle et division du Groupe (comités achats, clubs pivots, etc.). En 2025, la définition de référents achats responsables locaux au sein des délégations se poursuit dans les différents métiers du Groupe.

Actions

Tout au long de l'année 2025, VINCI a poursuivi le déploiement de sa démarche d'achats responsables. Dans le prolongement des cartographies des risques des principales catégories d'achats, VINCI accompagne la diffusion des principes d'achats responsables, en étroite collaboration avec les directions achats des pôles, au travers de trois principaux leviers d'actions :

- formation : diffuser une culture achats responsables commune et renforcer l'expertise sociale et environnementale de tous les collaborateurs effectuant des achats ;
- élaboration d'outils : formaliser et communiquer une méthodologie d'intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans les achats, adaptable à chaque métier et à chaque catégorie d'achats prioritaire en fonction des spécificités ;
- suivi de la performance : améliorer la transparence de la démarche en développant des indicateurs consolidés de performance relatifs aux achats responsables.

Cartographie des risques environnementaux et sociaux des achats

Afin de déployer une démarche d'achats responsables pertinente, les enjeux environnementaux et sociaux (E&S) les plus saillants sont identifiés et analysés au niveau de chaque catégorie d'achats lors de la réalisation de la cartographie des risques E&S. Pour en faire un véritable outil d'aide à la décision, permettant le déploiement d'actions concrètes et pertinentes, cet exercice est réalisé au niveau le plus approprié de chaque métier, en fonction de l'organisation achats et de la gouvernance en place.

Afin de faciliter le déploiement de ces cartographies à travers le Groupe, un outil semi-automatisé de cartographie a été développé entre 2024 et 2025 par la direction de la Responsabilité sociétale. Il permet d'analyser le niveau de risque de 18 enjeux E&S, couvrant notamment les droits humains fondamentaux et la santé-sécurité, pour tout type d'achat : fournitures (matériaux de construction, équipements d'éclairage, câbles, engins de chantier, équipements en lien avec le transport d'énergie, etc.), sous-traitance, prestations de service et travail temporaire. Disponible en trois langues (français, anglais et espagnol), cet outil permet à chaque utilisateur d'effectuer ses propres évaluations mais aussi de capitaliser sur les cartographies déjà existantes en mettant à disposition les résultats de plus de cent catégories d'achats déjà évaluées par plusieurs divisions du Groupe. Accompagné d'un guide exhaustif, cet outil de cartographie est utilisé pour accompagner les objectifs de la démarche d'achats responsables :

- permettre aux acheteurs de mieux appréhender les impacts spécifiques de leurs achats sur la société et l'environnement ;
- sensibiliser notre écosystème (fournisseurs, sous-traitants, prestataires) à la prise en compte de ces enjeux ;
- adapter les processus achats en prenant en compte les enjeux saillants identifiés à chaque étape ;
- améliorer la traçabilité des chaînes d'approvisionnement ;
- définir des plans d'action adaptés par catégorie d'achat.

À date, une dizaine de divisions du Groupe, en France et à l'international, ont déjà réalisé leur cartographie des risques E&S, permettant d'agréger une cartographie Groupe et de donner une vision d'ensemble des catégories d'achat prioritaires. Parmi celles-ci, les plus à risque concernent notamment le travail temporaire, les prestations de transport avec chauffeur, la sous-traitance, l'acier, le béton, les agrégats, les sables et les argiles. Elles sont traitées en priorité, et les principaux risques droits humains et environnementaux de chacune d'entre elles ont été identifiés pour permettre la définition de plans d'action adaptés. Chacune de ces catégories prioritaires est couverte par des dispositifs de gestion des risques spécifiques aux enjeux saillants identifiés. La profondeur et la nature des plans d'action sont ainsi définies et adaptées en fonction du niveau de risque établi lors de l'exercice de cartographie.

Dispositifs de gestion des risques

VINCI développe des outils pour couvrir les différentes étapes de la relation fournisseur, depuis l'évaluation lors de la sélection, jusqu'à la contractualisation. L'ensemble des outils, mesures et plans d'action déployés a pour objectif de prévenir et de réduire les risques et impacts négatifs sur la planète, les droits humains et la santé-sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur.

Priorisation des fournisseurs

La profondeur des plans d'action déployés est fonction du niveau de risque identifié pour chaque catégorie d'achats, mais peut également dépendre, au sein d'une même famille d'achats, du niveau d'exposition aux risques E&S des fournisseurs. VINCI a défini une méthodologie permettant de prioriser les fournisseurs les plus exposés à partir d'un certain nombre de critères dont la pertinence et la pondération peuvent varier d'une famille d'achats à une autre : pays de production du fournisseur associé à un niveau de risque pays, résultats des questionnaires d'évaluation ESG, certifications en place, montants des dépenses achats, contractualisation, part d'intérimaires, recours à la sous-traitance, etc.

Cette méthodologie a été appliquée à plusieurs familles d'achats prioritaires, en collaboration avec VINCI Energies en France, VINCI Construction en France et VINCI Energies International & Systems. Des plans d'action spécifiques ont été définis et sont en cours de déploiement par les pôles et divisions associés.

Évaluation ESG des fournisseurs

Courant 2025, VINCI a effectué une refonte de son questionnaire générique d'évaluation ESG des fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services. Utilisé depuis plusieurs années par différents métiers au moment de la sélection des fournisseurs ou à tout moment de la relation contractuelle, il est par ailleurs obligatoire lors des appels d'offres Groupe. Bénéficiant du retour d'expérience de plusieurs années d'utilisation, un groupe de travail, regroupant les pôles du Comité Achats responsables ainsi que les directions de la Responsabilité sociétale, Environnement, Éthique et Vigilance et Achats de VINCI, a travaillé à son amélioration : automatisation et adaptation du système de notation en fonction de la taille des partenaires achats, amélioration de la pertinence des questions et options de réponses, automatisation du plan de progrès, etc. Pour les familles d'achats identifiées comme les plus à risque lors des exercices de cartographies, un questionnaire d'évaluation E&S spécifique au secteur ou à la filière concernés est utilisé en complément du questionnaire ESG. Il permet d'adresser plus efficacement des enjeux saillants précis en fonction du secteur du partenaire achat concerné. À date, plus d'une vingtaine de questionnaires E&S spécifiques ont été formalisés par le Groupe et les pôles dans le cadre d'appels d'offres.

Contrôles et audits fournisseurs

Parmi les catégories d'achats prioritaires, et dans une approche d'amélioration continue et d'accompagnement des fournisseurs les plus exposés aux risques E&S, des audits physiques sont planifiés et menés directement par VINCI et par les pôles. Ces audits, menés en priorité sur le rang 1 des fournisseurs du Groupe, peuvent également être menés sur les rangs 2 et au-delà, en fonction du niveau auquel les risques E&S ont été identifiés comme les plus saillants. Une grille d'audit adaptable, en fonction des enjeux prioritaires à auditer, a été initiée par le Groupe durant le dernier trimestre 2024. Cette grille a été testée, en collaboration avec les divisions Route France et Réseaux France de VINCI Construction, auprès de fournisseurs de vêtements haute visibilité, allant du rang 1 au rang 5. Fin 2025, un groupe de travail a été mis en place avec des référents achats responsables de différentes divisions du Groupe afin de compléter et de finaliser cette grille d'audit fournisseurs.

Des audits centrés sur les droits humains et la santé-sécurité des sous-traitants de VINCI sont également menés sur les projets du Groupe ; pour plus de détails sur ces audits, voir notamment la section F : Plan de vigilance, paragraphe 2.6 : L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs, page 302, et paragraphe 3.4 : Le suivi du déploiement et de l'efficacité des mesures, page 314. Chaque audit mène à la définition d'un plan de progrès, dont la mise en œuvre est suivie dans le temps par les évaluateurs.

Formation des collaborateurs effectuant des achats

Développer le niveau de connaissances et former tous les collaborateurs effectuant des achats à la prise en compte systématique des enjeux de durabilité est un élément clé de la réussite du déploiement de la démarche d'achats responsables. Le Groupe mobilise donc différents moyens pour renforcer les compétences et les expertises en matière d'achats responsables, et pour fournir à chacune des entités les outils ad hoc pour mettre en place cette démarche.

Sensibiliser les collaborateurs

Une première étape de sensibilisation a été construite au travers d'un e-learning achats responsables permettant une meilleure appropriation du guide pratique des achats responsables du Groupe. Disponible en cinq langues, il est destiné à l'ensemble des collaborateurs, tous métiers confondus, et a été suivi en 2025 par près de 2 400 collaborateurs, soit près de 8 000 au total depuis son lancement fin 2020.

Former les acheteurs

Une formation plus approfondie dédiée à la fonction achats est par ailleurs dispensée depuis 2021 aux collaborateurs occupant des fonctions clés pour les achats du Groupe. Afin de répondre aux besoins croissants de montée en compétences sur les enjeux de durabilité et d'assurer la pertinence de cette formation approfondie, son contenu a fait l'objet d'une refonte en 2024 et elle continue d'être diffusée à travers les métiers du Groupe en France et à l'international. Cette formation a notamment intégré, fin 2025, le catalogue de formations de VINCI Academy, permettant un déploiement plus large et une amélioration du suivi et du reporting.

Pour répondre à des besoins plus spécifiques et embarquer le plus de collaborateurs possible, le Groupe travaille également, en collaboration avec les divisions, au développement de formations au format et au contenu mieux adaptés à diverses fonctions, en particulier aux fonctions juridique, ressources humaines, santé-sécurité et QHSE.

Focus sur la gestion du risque social dans la sous-traitance et les prestations de service sur site

Très tôt dans la démarche droits humains du Groupe, la sous-traitance, les prestations de service sur site et les entreprises de travail temporaire ont été identifiées comme des catégories d'achats prioritaires. En effet, ces trois catégories d'achats représentent la moitié des achats du Groupe et sont par nature stratégiques pour VINCI. Par ailleurs, si les entreprises de sous-traitance et de travail temporaire – intervenant souvent directement sur les chantiers ou les sites d'exploitation sur lesquels opèrent les entreprises du Groupe – font déjà l'objet de nombreux contrôles, elles sont malgré tout considérées comme intrinsèquement exposées au risque social.

Dans un premier temps, le Groupe a mis à la disposition de toutes ses entités une méthodologie de diligence raisonnable qui repose sur cinq étapes, allant de la cartographie des risques liés aux droits humains des sous-traitants et prestataires à l'utilisation de critères spécifiques lors du processus de sélection, en passant par l'inclusion de clauses contractuelles spécifiques et le contrôle des exigences qui y sont formulées.

En parallèle, une démarche spécifique à la gestion du risque social dans la sous-traitance a été lancée en France, premier pays du Groupe représentant environ 30 % des achats. Cette démarche a éprouvé la méthodologie de diligence raisonnable et conduit à l'élaboration d'outils adaptés aux secteurs d'activité et à l'organisation du Groupe. En plus de l'accompagnement des filiales concernées, cette démarche a notamment débouché sur l'intégration d'un volet social au sein d'un outil de référencement des entreprises sous-traitantes, ou encore à la mise au point d'une méthodologie et d'une grille d'audit social des sous-traitants et des prestataires, adaptée aux métiers. Ces audits couvrent notamment les conditions de travail des travailleurs (conditions de recrutement, temps de travail, rémunérations, etc.) ainsi que le respect des règles de santé et de sécurité telles que le port des équipements de protection individuelle (EPI).

De même, une formation interne à la conduite d'audits sociaux dans la sous-traitance et d'entretiens travailleurs a été mise en place, en priorité à destination des filières ressources humaines, affaires sociales et juridique. À ce jour, ce sont plus de 250 auditeurs internes en France qui ont été formés. La prochaine étape, qui a déjà été lancée, consiste à accompagner dans cet exercice des filiales en dehors de la France. Pour plus de détails, voir la section F : Plan de vigilance, paragraphe 3.3.3.2 : Des actions de vigilance spécifiques en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal, sous-paragraphe La prévention du risque social et du travail illégal dans la sous-traitance, page 313.

Aussi, lors de la conduite d'évaluations de la performance en matière de gestion des risques droits humains dans les filiales, lesquelles sont menées prioritairement à l'international, une partie de l'évaluation est consacrée à mesurer le niveau de connaissance de la filiale s'agissant des conditions de travail et d'emploi chez les sous-traitants (et les entreprises de travail temporaire) avec lesquels elle travaille. Est également évaluée la manière dont la filiale gère le risque social chez ces acteurs dès lors qu'elle a recours à leurs services. Ces évaluations sont souvent accompagnées d'entretiens avec les travailleurs des sous-traitants ou prestataires ainsi qu'avec des représentants de ces sous-traitants ou prestataires. Ces évaluations donnent lieu à des plans d'action si besoin est.

En 2026, VINCI mettra à disposition une boîte à outils permettant de centraliser et de diffuser à tous les collaborateurs les outils développés par le Groupe et les pôles, tels que des questionnaires d'évaluation, des exemples de critères, un guide pour la rédaction de clauses spécifiques adaptées aux risques identifiés et aux types de prestations, des clauses types, une grille d'audit social pour la sous-traitance, un outil semi-automatisé d'aide à la cartographie des risques E&S, etc. Compte tenu de l'organisation décentralisée du Groupe et des spécificités de chaque métier, leur mise en œuvre relèvera de la responsabilité de chaque pôle et de chaque entreprise.

Lutte contre le travail forcé

Enfin, VINCI s'est engagé de longue date à lutter contre le travail forcé. De nombreuses actions sont menées, lesquelles sont décrites de manière détaillée dans la section F : Plan de vigilance, paragraphe 3.3.3.2 : Des actions de vigilance spécifiques en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal, page 311.

La santé-sécurité chez les sous-traitants

Étant donné la nature de ses métiers, la santé et la sécurité des travailleurs sur les sites et les chantiers contrôlés par les entreprises du Groupe, quel que soit leur statut, est la priorité. C'est pourquoi l'ambition du « zéro accident », rappelée dans le Manifeste VINCI, s'applique à l'ensemble des intervenants de chantiers et d'exploitations, qu'ils soient salariés, travailleurs temporaires ou sous-traitants. De même, la déclaration commune sur les « Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et de sécurité au travail » s'adresse également aux entreprises extérieures et prévoit, si besoin, la possibilité de les accompagner.

Les procédures établies sur un site ou sur un chantier ne marquent pas de distinction entre les collaborateurs des entreprises du Groupe, les travailleurs temporaires et les employés des sous-traitants. Les exigences en matière de santé-sécurité sont exprimées en amont et via des clauses particulières dans les contrats, et contrôlées par les entreprises du Groupe, depuis le port d'équipements de protection individuelle adaptés jusqu'à la déclaration des accidents ou de toute autre information pertinente sur l'évolution des risques sur site. Des critères spécifiques peuvent y figurer dès la phase de sélection et mener à la disqualification d'un sous-traitant. Les accidents font l'objet d'analyses par les équipes santé-sécurité, en particulier concernant les accidents graves ou à haut potentiel de gravité, alimentant ainsi des plans d'action destinés à la sécurisation des personnels extérieurs. Les audits sécurité conduits sur site couvrent l'ensemble des intervenants.

Par ailleurs, les travailleurs des sous-traitants sont généralement associés aux événements santé-sécurité que le Groupe met en place ou aux actions de formation sur site, mais aussi aux ateliers de partage et de réflexion collective pour améliorer les systèmes de prévention des sites et chantiers. Les indicateurs des divisions et entreprises intègrent de plus en plus les sous-traitants. La politique de prévention ne repose pas uniquement sur des moyens de contrôle, mais également sur des actions d'accompagnement pour aider les sous-traitants qui en auraient la nécessité à se structurer et à hausser leurs standards, notamment dans certains pays dont la culture sécurité est moins ancrée, ou pour améliorer l'efficacité des actions.

Pour plus d'informations sur l'approche santé et sécurité du Groupe, voir la section F : Plan de vigilance, paragraphe 2 : La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes, page 296.

Métriques

2025 a marqué l'année test d'un reporting consolidé Groupe autour d'une dizaine d'indicateurs sur un périmètre pilote de quatre pôles en France et d'une division internationale, pesant pour environ 30 % des dépenses achats du Groupe et 90 % des dépenses achats France de VINCI. Ce reporting est en cours de fiabilisation sur une partie de ces indicateurs, et sera progressivement étendu aux autres pôles et divisions du Groupe pour publication dans un prochain rapport de durabilité. À date, les indicateurs suivants sont disponibles sur ce périmètre (voir la Note méthodologique du rapport de durabilité, page 294) pour l'exercice 2025 :

- nombre de collaborateurs sensibilisés aux achats responsables (périmètre Groupe) : 2 382 ;
- part des acheteurs formés aux achats responsables : 32 % ;
- part des dépenses achats couvertes par une cartographie des risques environnementaux et sociaux : 75 %.

Les autres indicateurs portent notamment sur le suivi consolidé de la diffusion de la *Charte de performance globale des partenaires achats*, la gouvernance achats responsables, les évaluations fournisseurs, l'intégration de critères ESG en phase d'appel d'offres, les audits et le suivi des plans de progrès. En parallèle de ce travail d'harmonisation des indicateurs clés à suivre, particulièrement ambitieux dans une entreprise dont le fonctionnement repose sur la décentralisation, chaque pôle et chaque division sont amenés, au quotidien, à suivre leurs propres indicateurs pour s'assurer de l'efficacité des politiques et actions mises en œuvre, ainsi que des progrès effectués.

3.2.3 Processus d'interaction avec les travailleurs de la chaîne de valeur

Les enjeux de durabilité sont un sujet d'interaction continu avec les fournisseurs du Groupe, et ils sont le fruit d'échanges réguliers entre les acheteurs des pôles, des divisions et des entités opérationnelles et leurs fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services et entreprises de travail temporaire.

Ces échanges se systématisent tout au long du processus d'achat, dès la sélection des fournisseurs lors des appels d'offres et des soutenances, et tout au long de la relation contractuelle, plusieurs fois par an, via des réunions dédiées aux enjeux de durabilité, des évaluations spécifiques, ou encore des audits sur site, et la mise en œuvre de plans de progrès.

Au-delà de ces échanges qui font le quotidien des acheteurs du Groupe, de plus en plus sensibilisés et formés aux enjeux de durabilité, c'est un véritable accompagnement qui peut être mis en place via l'organisation de sessions de sensibilisation sur ces enjeux auprès des fournisseurs et de leurs collaborateurs, par les directions achats des pôles. Par exemple, toujours dans cette logique de priorisation et d'adaptation, les fournisseurs identifiés comme les plus contributeurs au bilan carbone (scope 3) de VINCI Energies en France ont reçu un accompagnement spécifique sur le sujet.

Par ailleurs, au niveau opérationnel, sur les sites contrôlés par les entreprises du Groupe, les équipes sont directement en contact avec les travailleurs des sous-traitants et prestataires sur site. Ces derniers ont donc accès directement aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'aux canaux d'écoute mis en place. De même, ils participent, selon les situations, aux actions et briefings notamment en matière de santé-sécurité. Cette proximité des équipes avec les travailleurs indirects sur site permet la prise en compte de leurs points de vue.

Au niveau du Groupe, VINCI mène par ailleurs un certain nombre d'évaluations droits humains de ses chantiers, des audits sous-traitance responsable ainsi que des audits sociaux de ses fournisseurs à risque. Dans ce cadre, chaque évaluation et chaque audit intègrent des entretiens anonymes avec les collaborateurs de sous-traitants, de prestataires de services et de fournisseurs. Lors de ces entretiens, les évaluateurs s'attachent à privilégier les catégories de travailleurs les plus vulnérables (par exemple travailleurs étrangers, travailleurs peu qualifiés, travailleurs migrants, etc.). Les perspectives des travailleurs rencontrés sont prises en compte par les évaluateurs pour établir leurs conclusions.

Si des problématiques sont identifiées, les évaluateurs suivent les actions correctives mises en place pour y remédier.

3.2.4 Remédiation aux incidences négatives et canaux d'écoute pour les travailleurs de la chaîne de valeur

VINCI a mis en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements, VINCI Integrity, qui donne la possibilité à toute personne physique concernée d'effectuer, de manière sécurisée et confidentielle, un signalement relatif aux activités du Groupe ainsi qu'à celles de ses sous-traitants et fournisseurs, en France et hors de France. La remontée des incidences négatives peut donc s'effectuer via VINCI Integrity, accessible à tous les travailleurs de la chaîne de valeur.

Outre le mécanisme d'alerte du Groupe, en raison de sa dimension décentralisée et multilocale et de la nature de ses activités, VINCI encourage la mise en place de mécanismes de signalement au niveau local. Le Groupe considère en effet que plus le dispositif d'alerte est proche du terrain, plus il est efficace, y compris pour les signalements émanant de travailleurs intérimaires, indirects, d'usagers ou de populations riveraines, puisqu'il doit permettre à l'entreprise, au projet ou au chantier, d'être proactif dans le traitement des signalements, de mettre en place les actions correctives et de remédiation appropriées, et de mieux identifier les points de faiblesse éventuels de l'organisation pour renforcer ses mesures de prévention.

Les informations relatives aux canaux d'écoute pour les travailleurs de la chaîne de valeur et la procédure liée au « Dispositif de recueil et de traitement des signalements » sont détaillées dans la présentation du dispositif d'alerte du Groupe au chapitre 4, paragraphe 4.2.3 : Identification des risques et détection des risques, page 284, ainsi qu'au sein de la section F : Plan de vigilance, paragraphe 2.5 : Des actions pour mobiliser et promouvoir une culture sécurité partagée par tous, sous-paragraphe Rendre les collaborateurs acteurs de la prévention au quotidien via des mécanismes d'alerte et de recueil des signalements, page 299, et paragraphe 3.2 : La cartographie des risques majeurs du Groupe, sous-paragraphe La remontée des signalements à travers des mécanismes d'alerte, page 306.

3.3 S'engager auprès des communautés affectées (ESRS S3)

3.3.1 Stratégie

3.3.1.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées

Pour plus d'information sur ce sujet, consulter le paragraphe 1.4.1 : Implication des parties prenantes, page 198.

3.3.1.2 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

Le groupe VINCI a réalisé un travail d'identification de ses impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux communautés affectées dans le cadre de ses travaux d'analyse de double matérialité. Sa méthodologie est présentée au chapitre 1, paragraphe 1.1.2 : Analyse de double matérialité, page 187.

Les IRO liés aux communautés affectées sont les suivants :

Enjeux matériels spécifiques	Matérialité d'impact – Impacts positifs ou négatifs majeurs.	Matérialité financière – Risques ou opportunités majeurs.
Contribution au développement socio-économique des territoires	Impacts positifs – Contribution au développement socio-économique des territoires (création d'emploi local, soutien à l'écosystème économique local, soutien à la cohésion sociale, à l'insertion et à l'inclusion des personnes vulnérables, etc.).	Opportunités – Tissue économique local soutenu et dynamisé porteur d'opportunités. – Licence pour opérer renforcée.
Droits des communautés	Impacts négatifs – Atteintes aux droits, à l'intégrité physique et/ou psychologique et à la qualité de vie des communautés locales, pouvant, d'une part, être liées aux activités directes du Groupe (travaux de construction ou exploitation d'infrastructures) ou, d'autre part, être liées aux projets auxquels participent, à différents niveaux de la chaîne de valeur, les entreprises du Groupe (pollutions, nuisances, sécurité des personnes, dégradation des moyens de subsistance ou du cadre de vie, pression foncière, expropriation, absence de consultation et de concertation préalable, etc.). – Atteintes aux droits fondamentaux des peuples autochtones.	Risques – Image du Groupe dégradée auprès de ses parties prenantes.

3.3.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

À la fois investisseur, constructeur et opérateur de bâtiments et d'infrastructures, VINCI est par nature un acteur majeur de la transformation des villes et des territoires. Ainsi, qu'elles développent des activités de construction ou de concession, les entreprises du Groupe sont en contact avec des communautés dans le monde entier, des petites localités rurales aux grandes métropoles. Les projets sur lesquels les entreprises de VINCI sont amenées à intervenir peuvent avoir des impacts importants sur ces communautés. Certains sont positifs (opportunités d'emploi, développement et gestion des infrastructures, etc.), d'autres peuvent être négatifs (par exemple, risques liés à une pollution, à la gestion des ressources, à la sécurité du fait de travaux, etc.). De même, certains impacts relèvent des projets confiés par les clients et donneurs d'ordres, lorsque d'autres peuvent être générés par les activités directes des entreprises du Groupe.

3.3.2.1. Maximiser la contribution socio-économique du Groupe dans les territoires

Politiques

VINCI est constitué d'un réseau d'entreprises locales historiquement très ancrées dans leurs territoires. Par leurs métiers, les entreprises du Groupe participent à la structuration et à la cohésion des territoires, contribuent à leur développement et à leur attractivité, et concourent au dynamisme du tissu économique et social local. Grâce à cet ancrage territorial, à l'autonomie et à la capacité d'initiative que leur assure le modèle de management décentralisé du Groupe, les entreprises de VINCI participent activement aux dynamiques locales et s'attachent à maximiser les impacts positifs de leurs activités. Cet engagement au service de la cohésion sociale des territoires et du développement local, qui s'inscrit dans les cœurs de métier du Groupe, est réaffirmé dans le Manifeste VINCI, porté par son directeur général, disponible sur le site Internet de VINCI (<https://www.vinci.com/groupe/manifeste-vinci>).

Pour ce faire, VINCI privilégie la coconstruction et le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes (partenaires, clients, fournisseurs, élus, riverains, monde associatif) le plus en amont possible des projets. Dans cette perspective, le Groupe s'engage à :

- développer des relations durables et un dialogue de qualité avec ses clients (entreprises privées et publiques, collectivités locales, État, usagers) et les parties prenantes externes, pour améliorer la réponse aux besoins des clients et favoriser l'écoute et la concertation avec les acteurs impactés par les projets ;
- ancrer les activités dans leurs territoires, sur le plan économique et social (création d'emplois, achats locaux, soutien aux entreprises locales, insertion et formation professionnelle, etc.) ;
- soutenir l'engagement des collaborateurs et des entreprises du Groupe dans des actions de mécénat en faveur des communautés locales et des territoires d'implantation du Groupe avec pour axe majeur d'intervention : le soutien à des initiatives locales d'insertion sociale et professionnelle, en particulier au profit de populations vulnérables, dont les personnes éloignées de l'emploi.

Cette politique est mise en œuvre au plus proche du terrain par chaque entreprise du Groupe et ses managers opérationnels.

Actions

Les entreprises de VINCI créent de la valeur non délocalisable et produisent localement des richesses importantes notamment sous forme de revenus, de dépenses de sous-traitance, d'activités annexes, de fiscalité locale, de soutien à des associations ou de développement d'infrastructures essentielles à la vie sociale et économique. Ce sont notamment ces opportunités dans leur ensemble que les entreprises du Groupe s'attachent à maximiser au bénéfice des territoires et des populations. À noter que, en tant qu'acteur économique responsable, VINCI publie un rapport de transparence fiscale (<https://www.vinci.com/sites/default/files/medias/file/2025/07/vinci-rapport-2024-transparence-fiscale.pdf>).

Contribution à l'emploi local et développement de l'employabilité

Les secteurs de la construction, de l'énergie et des concessions offrent des opportunités d'emploi formel à des millions de travailleurs dans le monde. Présentes dans plus de 120 pays, les entreprises du Groupe participent à la dynamique d'emploi local et au dynamisme territorial à travers leurs implantations. VINCI est aujourd'hui un groupe multilocal réunissant près de 294 000 collaborateurs dans le monde. En 2025, les entreprises du Groupe ont procédé à plus de 84 000 recrutements au gré du démarrage des différents chantiers et projets qui leur étaient confiés. En effet, la nature cyclique des activités de la construction et de l'énergie – qui représente la majorité des effectifs – et la nature mobile des projets conduisent à une forte dynamique d'emploi au sein du Groupe et à la création de nouvelles opportunités sur les territoires.

Sauf contexte particulier, le Groupe privilégie toujours l'emploi local, qui est également souvent une exigence des clients. Par ailleurs, les entreprises de VINCI sont attachées à travailler avec le tissu économique local. Elles s'efforcent ainsi de travailler avec des entreprises de toutes tailles, notamment les TPE-PME, qui sont des maillons essentiels de la dynamique des territoires.

Afin d'objectiver cet ancrage local et mieux comprendre son potentiel effet d'entraînement, à partir de 2014, VINCI a lancé des études pour mesurer les impacts et retombées socio-économiques de projets ou d'entreprises par le biais de l'outil Local Footprint®, conçu par le cabinet Utopies®. Ces études permettent de quantifier les flux injectés par les entreprises du Groupe dans l'économie et de mesurer l'ancrage territorial de VINCI et de sa chaîne de fournisseurs dans les tissus économiques locaux. Après différentes expérimentations à l'échelle de projets, des études ont également été lancées couvrant toutes les activités sur l'ensemble du territoire français. En 2024, la troisième étude sur le périmètre France a été réalisée sur les données de l'année 2023. Comme les deux précédentes éditions, cette étude confirme la profondeur de l'impact des entreprises de VINCI sur le territoire national et local, que cet impact soit direct, indirect et induit, aussi bien en termes d'emploi que de distribution de richesse dans une chaîne d'approvisionnement relativement courte et composée en forte majorité d'acteurs nationaux et locaux.

Les principaux résultats de l'étude sont présentés sur le site Internet du Groupe (<https://www.vinci.com/actions-et-missions/nos-actions/agir-en-partenaire-des-territoires/empreinte-socio-economique>). En 2025, les résultats et la méthodologie de l'étude ont continué à être diffusés auprès des équipes en France, à travers des présentations mais aussi via une plateforme dédiée à l'empreinte socio-économique sur l'intranet, accessible à tous les collaborateurs du Groupe. Cette dernière présente la démarche, la méthodologie, les résultats et les pistes d'exploitation possibles. Plus de 70 nouvelles synthèses sont venues compléter les informations déjà disponibles. La mesure d'empreinte socio-économique contribue à la réflexion de certains pôles sur leur stratégie de responsabilité territoriale et sur les leviers possibles de maximisation de leurs impacts positifs sur les territoires et les communautés locales.

Par ailleurs, des études similaires ont été conduites, au niveau de l'ensemble du périmètre VINCI Airports dans le monde et de VINCI Autoroutes. Les résultats de ces études sont présentés dans le rapport d'engagement de VINCI Concessions 2024-2025 ^(*).

Au-delà du nombre d'emplois locaux créés ou soutenus, il s'agit aussi pour le Groupe de favoriser l'employabilité des personnes intervenant sur ses chantiers en leur offrant des opportunités de développer leurs compétences. Pour promouvoir cet engagement et le rendre possible, les entreprises du Groupe prennent de nombreuses initiatives pour créer des capacités de formation des personnes recrutées localement, notamment dans le cadre de grands projets. Ces démarches doivent ainsi aider les personnes à retrouver un emploi sur les territoires à l'issue de ces projets.

À ce titre, le programme Skill Up de VINCI Construction Grands Projets vise à développer les connaissances et les compétences des personnels opérationnels et d'encadrement (ouvriers, chefs d'équipe et chefs de chantier) dans le monde en mettant en place des centres de formation adaptés aux exigences de chaque projet. Avec des formations dispensées aux collaborateurs, quelle que soit leur catégorie, aux sous-traitants et aux partenaires, ils contribuent à améliorer l'employabilité des personnes à l'issue des travaux sur les sites. Toutes les formations font l'objet d'une évaluation finale et d'un certificat de formation remis aux participants, qui pourront le faire valoir auprès d'autres employeurs une fois le projet achevé. Pour favoriser la reconnaissance de ces formations et l'employabilité des personnes recrutées, VINCI Construction Grands Projets, comme beaucoup d'entreprises du Groupe, travaille également avec le tissu local de formation (lycée professionnel, centre technique de formation, etc.). Sogea-Satom (VINCI Construction) fournit une autre illustration de cet engagement en faveur de la promotion de l'emploi local et du développement des compétences. Cette division, qui souhaite constituer et maintenir un vivier pérenne de compétences, a ainsi créé son propre centre de formation, aujourd'hui basé en Côte d'Ivoire. Le Campus Africa Pro gère la formation de l'ensemble des filiales Sogea-Satom (filiales et succursales) situées dans 18 pays et a réalisé, en 2025, plus de 18 522 heures de formation pour 758 participants. Aux formations déployées directement par Africa Pro, s'ajoutent les formations déployées par les agences locales, représentant 32 693 heures de formation pour 2 697 stagiaires.

Acteur proactif de l'insertion socioprofessionnelle des personnes vulnérables ou éloignées de l'emploi

Très fortement mobilisatrices de ressources humaines, les activités d'énergie, de routes et de construction ont des impacts directs, indirects et induits très importants en matière d'emploi. Les métiers du Groupe sont aussi des intégrateurs sociaux, dont la fierté est d'accueillir tous les profils, quelles que soient leur origine et leur formation. Il s'agit de secteurs d'activité qui offrent d'importantes opportunités d'insertion socioprofessionnelle, avec un grand nombre de métiers accessibles et ouverts à tous. Aussi, le Groupe s'est engagé de longue date en faveur de l'insertion socioprofessionnelle de groupes plus vulnérables que sont notamment les personnes éloignées de l'emploi ainsi que les jeunes, via la mise en place d'actions structurées et pérennes (VINCI Insertion Emploi, Give Me Five, création de joint-ventures sociales, etc.) ou via des partenariats privilégiés avec des structures de l'insertion dans de nombreux territoires, répondant ainsi à un réel enjeu social tout en préparant les futurs collaboratrices et collaborateurs du Groupe.

VINCI Insertion Emploi

Créée en 2011, VINCI Insertion Emploi (ViE) accompagne les entreprises du Groupe en France dans leur politique d'insertion et d'emploi. Cette entreprise traduit la forte volonté du Groupe de développer son expertise sur ces sujets et d'agir au-delà des exigences réglementaires. Ces ambitions sont portées au plus haut niveau, notamment le directeur des ressources humaines de VINCI, également président de ViE.

(*) <https://engagementreport.vinci-concessions.com/2024-2025/fr/doc/article/C1/>

Présente sur tout le territoire national, VINCI Insertion Emploi crée du lien entre les différentes parties prenantes des territoires sur les sujets d'insertion et d'emploi (entreprises, collectivités territoriales, structures d'insertion). Elle déploie des solutions pour des personnes éloignées ou très éloignées de l'emploi, en particulier :

- *la gestion de la clause sociale* : En France, les activités réalisées dans le cadre des marchés publics sont soumises à des clauses sociales prévoyant l'intégration de personnes éloignées de l'emploi. 52 % de ces clauses sont concentrées dans le BTP. En 2025, pour les entreprises de VINCI, cela a représenté approximativement 2,5 millions d'heures de travail. Pour répondre à la clause sociale, les entreprises peuvent recourir au recrutement, à l'intérim d'insertion ou à la sous-traitance auprès de structures et d'entreprises d'insertion. Dans ce cadre, ViE accompagne la conception et la mise en œuvre de plans d'action adaptés aux opérations. Elle pilote ces derniers à l'échelle des territoires en collaborant avec des acteurs locaux (associations, entreprises d'insertion, structures de retour à l'emploi). ViE permet ainsi à des personnes en insertion d'être accompagnées tout au long de leur parcours et de trouver un travail pérenne. Elle agit comme « connecteur » entre les différentes parties prenantes : les structures d'insertion, les personnes en recherche d'emploi, les chantiers de VINCI et la maîtrise d'ouvrage. Au plus près des spécificités et des besoins de chaque territoire, ViE, en collaboration avec les équipes opérationnelles, s'attache à répondre, voire à dépasser les obligations contractuelles des entreprises de VINCI, lorsque cela est possible ;
- *l'assistance à maîtrise d'ouvrage* : ViE accompagne les donneurs d'ordres à élaborer, impulser, piloter et animer une démarche d'insertion dans le cadre de leur marché, dans une logique de territoire. Elle facilite le déploiement de politiques d'achats inclusifs par le recours à la sous-traitance auprès de structures de l'économie sociale et solidaire telles que les entreprises adaptées (EA) ou les établissements et services d'aide par le travail (Esat) ;
- *les approches innovantes de retour à l'emploi* : ViE conçoit des approches innovantes de retour à l'emploi, telles que le programme Stratégie territoriale pour l'emploi (Step), déployé depuis 2017 en France en partenariat avec des organismes de formation locaux. Destiné à des jeunes, âgés de 18 à 25 ans, très éloignés de l'emploi, ce dispositif implique des entreprises de VINCI partenaires et des associations commanditaires de projets techniques. Il se déroule en trois étapes : tout d'abord, une formation d'une durée de trois mois, basée principalement sur les capacités transversales (relationnelles et organisationnelles) et la réalisation d'un projet technique commandité par l'association (par exemple, réhabilitation d'un bungalow ou d'un abri vélo) ; puis, une période d'immersion au sein d'une entreprise de VINCI, d'une durée fluctuante selon le territoire ; et, enfin, un coaching de six mois à l'issue de ces deux premières phases, pour accompagner à l'intégration en milieu de travail ou à la définition plus précise du projet professionnel. Une vingtaine de jeunes ont bénéficié du dispositif Step en 2025. En contrat à durée déterminée au sein du Groupe pendant tout son déroulement, ils bénéficient de conditions privilégiées pour renouer avec le monde du travail et de la formation.

Activité de l'entreprise sociale ViE et évolution

	2025	2024	2023	2025/2024 Évolution
Nombre de personnes en insertion	3293	2944	2700	11,9 %
Nombre d'heures travaillées	1244103	1252315	1261930	(0,7 %)
Nombre d'heures de formation	40253	40904	46500	(1,6 %)

Qu'elles soient accompagnées par ViE ou qu'elles gèrent directement une démarche d'insertion, les entreprises du Groupe développent une approche proactive pour maximiser ce levier favorable aux territoires. Au-delà du respect des clauses sociales qui les obligent, elles dépassent souvent les quotas d'heures imposés et proposent cette démarche à leurs clients, y compris ceux relevant du secteur privé.

Joint-ventures sociales

VINCI est partie prenante de quatre joint-ventures sociales (JVS) en France qui interviennent dans le prolongement des métiers du Groupe (entretien des bases vie et des aires d'autoroute, logistique de chantier, ou encore maintenance courante des infrastructures et bâtiments). L'ambition de ces joint-ventures sociales est de faire collaborer les entreprises avec des acteurs de la sphère sociale pour favoriser l'inclusion de publics en difficulté, dans le prolongement des métiers du Groupe. Ces entreprises, cogérées et dont le capital est partagé entre un acteur de l'insertion et une filiale du Groupe, bâtissent de réels parcours vers l'emploi pour les personnes en situation d'exclusion. Pour déboucher sur l'inclusion, la joint-venture sociale a l'avantage de réunir les deux volets nécessaires : un accompagnement par des professionnels de l'action sociale et, en parallèle, un tremplin vers l'emploi grâce au soutien d'un acteur privé. Ces entreprises d'insertion totalisent plus de 18 millions d'euros de chiffres d'affaires. À fin 2025, elles accueillaient 431 salariés en insertion.

Les joint-ventures sociales cofondées par le Groupe sont :

- Liva, cofondée par VINCI Construction et le groupe Ares, spécialisée en logistique de chantier (233 salariés, dont 155 en insertion) ;
- Baseo, cofondée par VINCI Construction et le Groupe Id'ees, spécialisée dans les services aux bases vie des chantiers (165 salariés, dont 142 en insertion) ;
- Inva, cofondée par VINCI Autoroutes et le groupe La Varappe, spécialisée dans les métiers du multiservice, de la propreté, des nettoyages extérieurs, des espaces verts et de l'entretien des installations des aires de services (287 salariés, dont 114 en insertion) ;
- Tim, cofondée par VINCI Energies France et le groupe Vitamine T, spécialisée dans les travaux d'installation et le facility management, services aux occupants et maintenance multitechnique de niveau 1 (24 salariés, dont 20 en insertion).

Présentes dans différents métiers du groupe VINCI, les joint-ventures sociales exercent avec un professionnalisme reconnu et sont actives sur des chantiers emblématiques du Groupe tels la tour The Link, l'immeuble de bureaux Edenn, le chantier Austerlitz A7/A8 ou encore la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express.

Le programme Give Me Five

Mis en œuvre par VINCI depuis 2018, le programme Give Me Five répond à l'enjeu d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes de 12 à 25 ans issus de zones rurales ou de quartiers prioritaires de la politique de la ville, partout en France, et pour lesquels l'accès à la découverte du monde de l'entreprise et des métiers de la ville de demain ainsi qu'aux stages peut s'avérer difficile. Ce programme vise ainsi à lutter contre les inégalités sociales et à participer à la cohésion sociale par la promotion de l'égalité des chances et de la diversité. Le programme s'articule autour de cinq leviers d'action :

– *l'orientation* : Give Me Five accompagne des jeunes de 12 à 18 ans dans leurs réflexions professionnelles et dans la découverte de différents métiers, à travers des ateliers dédiés à l'orientation dans les établissements scolaires, mais aussi des témoignages de collaborateurs et des visites sur des sites de VINCI. Ce volet orientation construit sur mesure est déployé en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale partout en France. En 2024-2025, VINCI a accompagné près de 6 500 élèves, de la 5^e à la 3^e. De septembre 2024 à juin 2025, VINCI a également déployé de nouveaux dispositifs d'orientation auprès de la filière professionnelle (CAP et 2^{de}) afin d'élargir la cible des bénéficiaires, de valoriser les filières professionnelles et de favoriser la continuité d'accompagnement tout au long des parcours ;

- *l'accompagnement personnalisé*: les actions menées par les associations Viens voir mon taf et Crée ton avenir se poursuivent depuis 2018, sous forme d'ateliers et de parcours pédagogiques, auprès des collégiens et de leurs professeurs chargés des heures d'orientation, et sont déployées dans les établissements bénéficiaires du dispositif orientation du programme Give Me Five en Île-de-France, dans les Hauts-de-France, en Bourgogne-Franche-Comté et en Auvergne-Rhône-Alpes. Elles concernent chaque année près de 7 000 collégiens. Par ailleurs, à partir de décembre 2024, les élèves accueillis sur les sites de VINCI ont l'opportunité de bénéficier d'un mentorat orientation par les collaborateurs du Groupe, dans le cadre du volet d'accompagnement personnalisé du programme ;
- *l'intégration*: VINCI s'appuie sur l'expertise de VINCI Insertion Emploi (ViE) pour favoriser les rencontres des 18-25 ans avec les recruteurs des entreprises du Groupe et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes aux profils diversifiés, à travers des stages de césure et de fin de cycle, du bac professionnel au master 2 ;
- *l'apprentissage*: convaincu des bénéfices du recrutement et de la formation de jeunes en apprentissage, tant pour l'avenir des étudiants que pour celui des entreprises et des territoires, VINCI a déployé depuis 2021 le programme « Apprentissage : VINCI s'engage », ouvert à tous types de formation (CAP, bac pro, BTS, écoles d'ingénieurs). Sur la plateforme du même nom sont recensés les établissements scolaires (écoles, lycées, universités) qui dispensent des formations liées aux métiers du Groupe, ainsi que les contrats d'apprentissage et de professionnalisation correspondants dans ses entreprises. Le dispositif s'appuie sur la mobilisation des équipes de ViE, avec Mozaïk RH pour faciliter la rencontre entre les recruteurs des entreprises du Groupe et les jeunes issus des quartiers prioritaires et des territoires ruraux lors des salons consacrés à l'apprentissage à Paris, Lyon, Nantes, Marseille et Bordeaux. En 2025, plus de 8 500 jeunes effectuent leur contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans une entreprise du Groupe ;
- *l'insertion*: VINCI et les équipes de ViE déploient un dispositif d'insertion vers l'emploi durable des jeunes âgés de 18 à 25 ans, très éloignés de l'emploi et en fort risque d'exclusion. L'approche pédagogique de ce dispositif, baptisé Stratégie territoriale pour l'emploi (Step), est présentée ci-dessus, en page 276.

De nombreuses initiatives en faveur de populations vulnérables

Au-delà de ces actions structurantes en France, de nombreuses initiatives sont développées par les entreprises du Groupe à l'international, avec le même engagement d'agir en faveur des populations vulnérables en utilisant l'activité de l'entreprise comme levier d'action. Ces actions vont se décliner selon les problématiques particulières des territoires : par exemple, insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, insertion professionnelle des réfugiés, opportunités d'emploi pour les femmes, ou encore accès à l'emploi formel. Par exemple, grâce à un partenariat avec le Centro de Integração Empresa-Escola (CIEE), VINCI Airports à Salvador (Brésil) propose un programme d'apprentissage destiné aux jeunes issus de milieux défavorisés et vulnérables. Pendant une durée maximale d'un an et huit mois, les participants acquièrent une expérience professionnelle et des compétences et connaissances nécessaires pour réussir sur le marché du travail, avec la possibilité, en fonction des postes disponibles, d'être embauchés à l'issue du programme.

Un mécénat d'entreprise également orienté vers le soutien au développement et à la cohésion des territoires

VINCI a conscience de l'importance d'intégrer pleinement ses engagements de responsabilité sociale et sociétale au cœur de ses activités, dans la conduite même de ses affaires. Pour accroître son impact, le Groupe s'attache par conséquent à encourager l'engagement citoyen de ses salariés et axe l'action de ses fondations d'entreprise et fonds de dotation sur ces enjeux liés à la cohésion des territoires, à l'inclusion et à la lutte contre les inégalités sociales. Les actions de solidarité du Groupe viennent ainsi soutenir des projets locaux visant également à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes fragiles.

Parmi ces fondations, fonds de dotation, programmes ou initiatives peuvent être mentionnés notamment :

La Fondation VINCI pour la Cité

La Fondation VINCI pour la Cité est la fondation d'entreprise du groupe VINCI. Créée en 2002, elle soutient des initiatives en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics qui en sont le plus éloignés, en France métropolitaine et en Outre-mer, autour de quatre thématiques (orientation et emploi, lien social en territoires fragilisés, logement solidaire et mobilité solidaire), tout en favorisant l'engagement des collaborateurs du Groupe.

Depuis 2017, la Fondation VINCI pour la Cité a opté pour une organisation décentralisée reposant sur six responsables régionaux qui interviennent au plus près des acteurs. Cette organisation permet d'avoir une connaissance plus fine des parties prenantes locales, notamment associatives, et des enjeux prioritaires. Ce dispositif est complété par un réseau interne de plus de 120 ambassadeurs de la Fondation. Ces collaborateurs ont notamment pour rôle de faire connaître la Fondation auprès de leurs collègues, de favoriser leur implication et d'améliorer le suivi des actions réalisées, en étant toujours au plus près du terrain.

Avec la volonté de favoriser les circuits courts de décision et d'animation des actions, des comités de sélection régionaux sont mis en place afin d'examiner les demandes de soutien et de faciliter le développement des partenariats associatifs. L'instauration de ces comités de sélection favorise l'instruction, plusieurs fois par an, de dossiers au niveau territorial (37 comités de sélection en 2025).

En complément, la Fondation a développé d'autres modalités d'intervention lui permettant une action ciblée au plus proche des territoires, dont le programme Cité Solidaire. Lancé en 2010 pour soutenir les actions de renforcement du lien social et apporter son aide plus particulièrement à des associations de proximité qui agissent au plus près des territoires fragilisés, ce programme fonctionne par appels à projets territorialisés avec l'appui des municipalités concernées. Depuis sa création, un total de 49 territoires ont bénéficié de ce programme en France, dont quatre en 2025 (Besançon, Limoges, Metz, Rouen), et 10 à l'international.

Depuis 2002, la Fondation VINCI pour la Cité a soutenu plus de 5 000 projets, plus de 13 000 actions d'engagement ont été menées par les collaborateurs des entreprises du groupe VINCI, et près de 74 millions d'euros d'aides ont été attribués. Elle compte parmi les plus importantes fondations privées françaises, tant par la dotation financière que par le nombre de projets auxquels elle apporte sa contribution. Elle s'inscrit dans la volonté du Groupe d'être un acteur au plus proche des territoires dans la durée et d'associer ses collaborateurs aux actions. Afin de s'adapter aux divers contextes locaux, le modèle s'est développé hors de France. Dans le monde, ce réseau compte à ce jour 16 structures de mécénat couvrant 18 pays. En 2025, plus de 2 500 engagements de salariés de VINCI ont été réalisés au service de projets. Au total, plus de 7 millions d'euros ont ainsi été versés en 2025 par les entreprises du Groupe à ces 16 structures, qui ont soutenu plus de 600 projets autour du développement local, de l'accès aux services essentiels et de l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus vulnérables, avec un enjeu en faveur des jeunes et des territoires particulièrement fragilisés.

Activités des fondations du Groupe contre l'exclusion et pour l'insertion en 2025

Pays	Nombre de projets soutenus	Nombre de collaborateurs engagés	Montants versés aux fondations (en milliers d'euros)
France	444	2 224	5 000
Allemagne	22	27	363
Belgique	14	18	313
Espagne	12	16	112
Grèce	1	1	5
Pays-Bas	9	9	141
République tchèque	12	13	61
Royaume-Uni, Irlande et île de Wight	49	50	371
Slovaquie	21	21	236
Portugal	18	23	374
Pays nordiques	9	9	67
Colombie	3	18	42
Nouvelle-Zélande	-	-	-
Canada	13	74	110
Italie	6	24	50
Total	633	2 527	7 243

Le fonds de dotation Chantiers et territoires solidaires

Structure de mécénat créée en 2016, le fonds de dotation Chantiers et territoires solidaires soutient des projets d'intérêt général situés à proximité des chantiers du Grand Paris Express sur lesquels travaillent les entreprises du groupe VINCI. À travers ce fonds de dotation, le Groupe souhaite accompagner les acteurs du tissu associatif au niveau local. Cette initiative œuvre pour que les chantiers implantés dans les quartiers deviennent des lieux de rencontre et d'échange afin de créer un impact social positif sur le terrain. Depuis la création du fonds de dotation, plus de 1,7 million d'euros ont été versés à des associations, et 121 associations ont été soutenues. En 2025, 173 000 euros ont été versés à 17 associations des territoires traversés par les chantiers VINCI du Grand Paris Express, et de nombreuses visites de chantiers et stages d'immersion dans les métiers de la construction ont été organisés sur les sites à destination des bénéficiaires des acteurs solidaires locaux.

Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique

Depuis son lancement, il y a dix-neuf ans, le programme Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique (Issa) soutient des projets favorisant l'initiative économique et l'accès aux services essentiels, à travers un double accompagnement reposant sur un appui financier et un mécénat de compétences des salariés via le parrainage d'un collaborateur. Il concerne des porteurs de projets locaux dans de nombreux domaines (éducation, santé, énergie, artisanat local, autosuffisance alimentaire, etc.) et accorde une attention particulière aux femmes porteuses de projets. Depuis sa création, 410 projets, pour un montant total de plus de 7,7 millions d'euros, ont été soutenus dans 22 pays. En 2025, 27 nouvelles initiatives économiques et sociales ont été appuyées, pour un budget de plus de 610 000 euros (30 initiatives en 2024, pour un budget de 638 000 euros).

Activité d'Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique en 2025

	Nombre de projets soutenus		Total	Nombre de pays concernés	Montant total (en milliers euros)
	Aide à l'accès aux services essentiels	Aide à l'initiative économique			
2025	16	11	27	12	611
2024	16	14	30	12	638
2023	12	11	23	13	518

Soutien aux projets de solidarité et de développement

Là où elles sont présentes, les entreprises du Groupe soutiennent des actions de solidarité et de développement, y compris hors du cadre des fondations et fonds de dotation. Adaptées aux enjeux locaux, celles-ci diffèrent en fonction des territoires d'implantation et de leur réalité socio-économique. Elles varient aussi selon la nature des projets menés par les filiales (grand chantier à durée limitée ou travaux récurrents), le caractère pérenne ou non de l'implantation, etc.

Métriques et cibles

À ce jour, conformément au modèle décentralisé du Groupe, chaque entreprise est chargée de mettre en œuvre les actions nécessaires pour promouvoir la performance globale du Groupe et répondant aux engagements du Manifeste VINCI. L'ensemble des budgets afférents ne sont pas aujourd'hui consolidés à l'échelle du Groupe. Néanmoins, VINCI dispose d'indicateurs et de chiffres clés pour suivre et rendre compte de son action en faveur des communautés.

Chiffres clés de l'empreinte socio-économique des entreprises de VINCI en France en 2023 ^(*)

- Les activités de VINCI en France ont soutenu près de 462 000 emplois dans le pays, dont un effectif direct de 95 700 collaborateurs. Ces emplois soutenus représentent 1,6 % des emplois nationaux, et touchent une quinzaine de secteurs d'activité. Les activités de VINCI en France ont notamment permis de soutenir 160 000 emplois dans le secteur du BTP, soit 9,3 % des emplois du secteur en France. À travers la fiscalité, VINCI contribue également à soutenir les emplois dans les secteurs de l'éducation, de la santé et du commerce de proximité.
- 48 % des achats de VINCI ont été effectués auprès de PME-TPE réparties sur l'ensemble du territoire français.
- 47 millions d'euros de dépenses ont été réalisés auprès des structures de l'économie sociale et solidaire, et ont fait travailler 19 % des entreprises de ce secteur.
- Chaque million d'euros dépensé par VINCI pour des achats, des salaires et des taxes a permis de soutenir en moyenne 18,5 emplois en France.
- Dans chacune des régions françaises, le Groupe a soutenu entre 1 et 2,5 % des emplois, et ses activités ont contribué, directement et indirectement, à hauteur de 1 à 2 % du PIB régional.

(*) Publiée en 2024 sur la base des données 2023.

Actions en faveur de l'insertion socioprofessionnelle

- Nombre d'heures d'insertion suivies par les équipes de ViE en France en 2025 : 1 244 103.
- Nombre de bénéficiaires du dispositif d'insertion sur mesure Stratégie territoriale pour l'emploi (Step) depuis son lancement : 164.
- Nombre de salariés en insertion dans les joint-ventures sociales créées par le Groupe à fin 2025 : 431.
- Nombre de jeunes collégiens issus des quartiers prioritaires et des territoires ruraux accompagnés dans le cadre du programme Give Me Five : près de 6 500 en 2024-2025 (plus de 35 000 depuis le lancement du programme).

Fondations d'entreprises agissant en faveur de la lutte contre l'exclusion

- Nombre de fondations du Groupe en 2025 : 16 dans 18 pays.
- Nombre de projets soutenus par ces fondations en 2025 : 633.
- Montants versés aux fondations du Groupe en 2025 : 7,2 millions d'euros.

3.3.2.2. Prévenir les impacts négatifs sur les communautés locales

Politiques

Si le Groupe s'efforce de maximiser les leviers offerts par ses activités pour contribuer positivement au développement et à la cohésion des territoires et des communautés locales, il se doit également de prévenir les impacts négatifs que peuvent générer ces mêmes activités. Il s'agit d'un des cinq enjeux majeurs identifiés et présentés dans le *Guide VINCI des droits humains*. Ce guide, validé par le Comité Exécutif de VINCI, s'inscrit dans la continuité directe du Manifeste VINCI, porté par le directeur général et qui s'applique à toutes les entreprises du Groupe. Au niveau opérationnel, les directeurs de projet sont les premiers responsables de la gestion des relations avec les communautés. Selon les projets, ils peuvent être appuyés par des responsables sociaux et environnementaux, des sociologues ou des agents de liaison communautaires.

Les entreprises du Groupe et leurs clients ont des responsabilités partagées et se doivent de travailler en étroite collaboration pour identifier, éviter et atténuer les impacts négatifs sur les communautés locales et y remédier. La politique du Groupe dans ce domaine s'articule autour de trois thématiques : les enjeux sociaux, culturels, patrimoniaux et économiques ; les enjeux fonciers ; les enjeux de dialogue et d'engagement des communautés locales.

Pour constituer son cadre d'action, le Groupe s'est adossé, entre autres, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, à la *Charte internationale des droits de l'homme*, à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ainsi qu'à la convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux.

Par « communauté locale », le Groupe entend désigner les populations vivant dans la zone d'influence des projets. De plus, VINCI porte une attention particulière aux peuples autochtones et tribaux, protégés en droit international car plus vulnérables aux violations de leurs droits. En effet, dans son annexe au *Guide VINCI des droits humains*, le Groupe rappelle le statut particulier des peuples autochtones et tribaux et la vigilance nécessaire pour respecter et faire respecter leurs droits, préserver leurs lieux de vie et leurs moyens de subsistance. Il est également rappelé qu'en cas d'impact sur les peuples autochtones et tribaux, une consultation préalable garantissant le consentement libre, préalable et éclairé de ces derniers, tel que défini dans les standards internationaux, doit avoir été menée.

Actions

La gestion des impacts sur les communautés locales passe par deux phases :

- l'identification et l'évaluation des impacts potentiels (par exemple, via une étude d'impact environnemental ou social ou une étude d'impact droits humains) ;
- la définition et le suivi d'un plan de gestion des impacts (par exemple, via un plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux ou un plan d'actions, un plan de réinstallation/rétablissement des moyens de subsistance, un plan de gestion de l'afflux des travailleurs, un plan genre, etc.).

De manière transverse, tout au long du cycle de vie d'un projet, il est requis d'engager un dialogue avec les communautés affectées. Ce dialogue peut relever de la responsabilité de différents acteurs et, en premier lieu, de celle du porteur de projet.

L'identification et l'évaluation des impacts

VINCI a formalisé des lignes directrices qui visent à protéger les droits fondamentaux des communautés affectées et à prévenir les impacts négatifs potentiels de ses activités. Elles fournissent des recommandations détaillées pour éviter de porter atteinte aux droits individuels et/ou collectifs des communautés locales et des peuples autochtones et tribaux. Ces lignes directrices abordent principalement :

- les enjeux sociaux et environnementaux : les communautés locales peuvent être soumises aux impacts potentiels d'un projet, à court, moyen ou long terme. Cette catégorie d'impacts couvre les aspects :
 - environnementaux (pollutions susceptibles de causer des problèmes de santé publique, appauvrissement de la biodiversité pouvant avoir un impact sur les moyens de subsistance, etc.),
 - sociaux (tensions liées à l'utilisation de l'eau et des terres, impacts sur les modes de vie, etc.),
 - culturels et patrimoniaux (impact sur les modes de vie, les coutumes ou sur des sites patrimoniaux matériels ou immatériels, etc.).

- économiques (impacts sur les prix locaux du fait de l'afflux de travailleurs, impacts sur les acteurs économiques de la zone d'influence du projet, etc.),
- sécuritaires (liés aux dispositifs de sécurité du projet, ou encore aux activités de travaux avec les mouvements d'engins) ;
- les enjeux fonciers : dès les phases amont, le développement de projets d'infrastructures peut exiger des changements de propriété ou des restrictions en matière d'utilisation ou d'accès aux terres qui peuvent avoir des impacts négatifs importants et à long terme sur les communautés (restriction d'accès ou changement d'usage, déplacement involontaire, etc.). Ces enjeux relèvent généralement du porteur de projet ;
- la concertation, l'engagement des communautés affectées et le traitement des plaintes : en tant que personnes ou communautés potentiellement affectées, les communautés locales doivent avoir la possibilité d'exprimer leurs points de vue tout au long du cycle de vie d'un projet dans un cadre adapté. Cet engagement des communautés doit permettre d'identifier les impacts potentiels et les mesures à prendre pour prévenir ces derniers dans le cadre d'un dialogue ouvert, inclusif et transparent.

Les actions de prévention et d'atténuation

Les actions pour prévenir ou gérer les potentiels impacts négatifs doivent être adaptées à chaque projet et vont dépendre également de la nature des projets, de l'ampleur et de la gravité des impacts, de leurs localisations, etc. Lorsque des bailleurs de fonds sont présents dans le financement des projets, les plus hauts standards en la matière s'appliquent. Dans tous les cas, les entreprises du Groupe doivent être vigilantes quant à leurs impacts, s'efforcer de les prévenir et prendre les mesures correctives et/ou de remédiation adéquates, le cas échéant.

Les actions peuvent être de trois ordres : préventives, correctives, de réparation. Toutes ces actions doivent la plupart du temps être validées au préalable par le client qui, en tant que donneur d'ordre et porteur du projet, est généralement chargé des relations avec les communautés affectées.

Enfin, les types d'actions et de mesures diffèrent également selon la position dans la chaîne de valeur des projets. Les entreprises portant des projets d'infrastructures de grande envergure, ou menés en entreprise générale, et les concessions ont de fait une responsabilité accrue par rapport aux entreprises qui opèrent en tant que sous-traitantes. Par ailleurs, sont distingués les impacts qui relèvent des projets confiés par les clients et donneurs d'ordres (par exemple, les enjeux fonciers), et ceux générés directement par les prestations effectuées par les entreprises du Groupe pour ces derniers (par exemple, les impacts négatifs générés par des activités de travaux). Dans ce dernier cas, les entreprises ont la responsabilité directe de les prévenir ou de les atténuer, tandis que dans le premier cas, il s'agira, selon leur position dans la chaîne de valeur, d'exercer leur capacité d'influence et de conseil auprès du porteur de projet pour éviter ou minimiser les impacts négatifs sur les tiers. Cette capacité d'influence et de levier est très variable selon la position et le rôle des entreprises du Groupe dans la chaîne de valeur des projets.

Exemples de mesures de prévention et d'atténuation

Enjeux sociaux, économiques, environnementaux, culturels, etc.

- Adaptation des horaires de travail, notamment par rapport aux problématiques de bruit.
- Accès public aux informations environnementales détenues par l'entreprise.
- Anticipation de l'arrivée des travailleurs et organisation d'un approvisionnement respectueux des ressources locales.
- Veille sur les prix locaux.
- Identification préalable des sites d'importance religieuse, culturelle ou patrimoniale.
- Établissement d'un code de conduite strict pour tous les chauffeurs, y compris les fournisseurs externes livrant des équipements et matériaux, et contrôle de son application.
- Réalisation de campagnes de sensibilisation des communautés sur les questions de sécurité liées aux travaux, y compris dans les écoles et les lieux publics.
- Mise en place d'un balisage et d'une signalétique adéquats aux abords du chantier.

Enjeux fonciers

- Proposition d'alternatives au client en matière de design et de tracés du projet pour limiter les impacts fonciers et les expropriations.
- Information du client de toute plainte ou tout grief en relation avec l'acquisition de terres.
- Instauration d'un suivi étroit avec le client pour s'assurer de la réinstallation et de l'indemnisation des personnes déplacées.
- Réalisation de relevés de cadastre et d'une enquête foncière.
- Vigilance pour éviter tout empiètement sur le territoire de peuples autochtones ou tribaux.

Moyens et ressources

- Recrutement d'agents de liaison entre le projet et les communautés locales.
- Mobilisation de sociologues, d'anthropologues, etc.
- Établissement d'un code de bonne conduite des travailleurs du chantier et, le cas échéant, sensibilisation des travailleurs sur les us et coutumes de la localité.

Engagement avec les communautés : de manière transverse tout au long de l'intervention

- Identification de l'ensemble des parties prenantes du projet et des communautés affectées (y compris les peuples autochtones et tribaux) et autres groupes vulnérables.
- Dialogue et consultation des communautés avant, pendant et à l'issue de l'exercice des activités, par exemple via la mise en place de modes de participation et d'expression entre l'entreprise et les communautés.
- Réalisation d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès des parties prenantes pour les informer des travaux, de leur état d'avancement, des impacts potentiels sur les communautés et des mesures mises en place pour les atténuer ou les prévenir.
- Mise en place de mécanismes de traitement des plaintes efficaces et facilement accessibles, ou participation à ces mécanismes.
- Indemnisation et/ou réparation en cas de dommages.

Élaboration de référentiels et d'outils pour accompagner les opérations

Pour accompagner ses équipes opérationnelles dans la gestion de ces enjeux, VINCI développe et met à disposition des outils tels que :

- une grille d'évaluation de la performance mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe via la plateforme interne Managing Human Rights. Cette même grille est utilisée lors des évaluations droits humains des filiales et des projets (voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 3.3.2 : Les dispositifs d'évaluation de la performance des systèmes de gestion des filiales à gérer les risques droits humains, page 309). La partie 5 de cette grille est en effet consacrée à la gestion des impacts sur les communautés. Elle est déclinée en trois sous-parties reprenant les trois grandes familles d'impacts : les enjeux sociaux et environnementaux, les enjeux fonciers et les enjeux de concertation, d'engagement et de remédiation avec les communautés locales. Pour chacune, des scénarios sont proposés pour tenir compte de la position de la filiale dans la chaîne de valeur du projet ;
- une grille d'identification des risques sociaux et environnementaux à destination des équipes chargées des offres. Finalisée en 2024, cette grille a été diffusée en 2025. Des formations à l'attention des équipes chargées des offres et d'opérationnels ont commencé à être mises en place ;
- un outil d'identification et de cartographie des parties prenantes, Reflex ;
- des formations, y compris sur les standards de performance de la Société financière internationale (SFI), et des études de cas sur la gestion des relations avec les communautés locales servant à la sensibilisation des managers, en particulier les managers des grands projets et ceux des concessions.

Depuis 2023, VINCI est également un membre actif du groupe de travail sur les relations avec les communautés locales mis en place par la plateforme française du Pacte mondial, qui a abouti à la publication d'un guide en 2025 auquel VINCI a activement participé.

Par ailleurs, au niveau opérationnel, les métiers élaborent et mettent en place des cadres de référence et des outils que chaque projet peut transposer et adapter à son contexte. Ainsi, Sogea-Satom, qui opère sur le continent africain et dont l'activité est principalement consacrée aux travaux routiers et au terrassement, au génie civil, à l'hydraulique et au bâtiment, a mis en place un cadre de gestion des impacts sur les communautés affectées pour accompagner ses opérations. Sont mis à disposition de l'ensemble des agences et des projets un plan de gestion des risques de voisinage sur la zone d'influence des projets (dans et hors emprise des travaux) ainsi qu'un plan d'engagement des parties prenantes, lesquels rappellent l'approche et les principales mesures de prévention à adopter. Ces outils rappellent les grands principes d'engagement tels que ceux qui commandent d'être responsable et disposé à rendre compte de tout impact potentiel associé aux activités du projet, à entretenir une relation basée sur l'écoute et le dialogue, à respecter les intérêts, opinions et aspirations des parties prenantes, et à garantir leur participation.

Généralement, les projets sont accompagnés par des sociologues ou agents de liaison connaissant bien la ou les localités d'implantation des projets et dont la mission est d'animer au jour le jour ce dialogue, de veiller à la bonne information des parties prenantes, de veiller à ce que les griefs soient collectés et qu'une réponse appropriée soit apportée, etc. À ces documents s'ajoutent une procédure type de gestion des griefs, un catalogue de mesures d'atténuation, un plan de formation et de sensibilisation ainsi qu'un plan d'action d'intégration du genre et d'inclusion sociale. Toute cette documentation est évolutive et doit systématiquement être adaptée à chaque projet et à chaque contexte.

Métriques

Une réflexion est en cours sur la mise en place d'indicateurs pour rendre compte de manière plus exhaustive des actions et de leurs impacts, tout en étant attentif à leur pertinence, chaque action répondant à un enjeu propre d'un projet dans le cadre d'une grande diversité d'implantation des entreprises (que ce soit en termes de volume d'activité, de durée, de modes d'action ou de nature des activités notamment). Ces indicateurs pourront ainsi être définis et suivis à l'échelon approprié de l'organisation pour garder leur pertinence.

Près de 53 000 collaborateurs ont suivi l'e-learning droits humains, qui comprend la gestion des impacts sur les communautés affectées.

3.3.3 Processus d'interaction avec les communautés affectées

Dans son Manifeste, VINCI promeut l'ouverture et le dialogue avec l'ensemble de ses parties prenantes, dont les communautés affectées, au sein de toutes ses entreprises. Le Groupe souhaite en faire une opportunité et un élément de création de valeur pour tous. C'est en effet à l'échelle des opérations que ce dialogue est pertinent.

Si les choix en matière d'infrastructures, de transport, de cadre de vie ou d'énergie ainsi que les stratégies d'implantation relèvent de la décision publique ou du client privé, porteur de projet, les entreprises de VINCI, du fait de leur rôle, sont dans une relation de proximité avec les populations riveraines, les communautés affectées, les associations et les usagers.

Des dispositifs et des actions de dialogue, de concertation et d'échanges avec les parties prenantes des projets et les acteurs des territoires, tels que les élus, les collectivités locales, les services de l'État, les associations d'usagers ou les populations riveraines des infrastructures et équipements, sont en effet cruciaux en raison de l'impact potentiel des sites, projets et travaux, mais aussi pour mesurer l'acceptabilité des ouvrages et des infrastructures. Ce dialogue est intrinsèque aux métiers du Groupe, et de tels dispositifs sont donc déployés largement par les entreprises de VINCI, qui s'engagent en faveur d'un dialogue actif avec l'ensemble des parties prenantes dans le respect des prérogatives de leurs clients.

Les modalités et la fréquence du dialogue vont dépendre de beaucoup de facteurs, dont le cadre légal, le client, la nature des activités et du type d'impacts qu'elles peuvent engendrer, la localisation, etc. Ces modalités peuvent aller de la simple réunion publique d'information à un processus d'engagement complet reposant sur des concertations. À titre d'exemples :

- VINCI Autoroutes dispose d'un savoir-faire reconnu en matière de concertation, de consultation et de dialogue avec les parties prenantes et les riverains. Dès la phase d'études, VINCI Autoroutes dialogue avec les élus, les riverains et les associations à propos des projets d'autoroutes, pour trouver les solutions les plus adéquates aux différentes situations. Un site dédié par chantier, des interviews d'experts, une foire aux questions, des portes ouvertes, des agents de liaison qui réalisent du porte-à-porte avec les riverains ou toute personne potentiellement affectée dans la zone d'influence de l'infrastructure sont des illustrations des actions menées par le pôle ;
- chez VINCI Airports, en France, les commissions consultatives de l'environnement (CCE), composées de représentants des professions aéronautiques, des collectivités locales ainsi que de la société civile (associations de riverains et associations environnementales) et présidées par le préfet de département, sont l'outil privilégié de la concertation avec les populations riveraines des aéroports. Sur chaque plateforme, un dispositif permet de formaliser la gestion et le traitement des réclamations. En France, un bilan des réclamations est présenté en CCE, composé du nombre de réclamations reçues, du temps de réponse moyen ainsi que de la répartition des plaintes par commune et par type de nuisance (bruit, trajectoires, etc.). Au Royaume-Uni, le Gatwick Airport Consultative Committee (Gatcom) réunit les utilisateurs de l'aéroport, les autorités locales et les organisations représentant les intérêts des communautés environnantes. Il se réunit quatre fois par an, et ses réunions sont ouvertes au public et à la presse. Les discussions portent sur des thèmes variés, notamment les impacts environnementaux, l'emploi, les impacts économiques locaux, régionaux et nationaux ou encore le bien-être des communautés locales. Ce comité vise à favoriser la communication et à renforcer la compréhension mutuelle entre l'aéroport et ses parties prenantes. Ce processus structuré permet de réduire les impacts négatifs des activités sur les communautés locales tout en impliquant les parties prenantes dans les décisions stratégiques. La plateforme d'Édimbourg dispose d'un mécanisme similaire. Au Portugal, sur les plateformes aéroportuaires d'ANA, les riverains sont également consultés. De même, les huit aéroports du Brésil organisent régulièrement des actions avec les différentes parties prenantes. Le nombre de réclamations est par ailleurs consolidé chaque année au niveau de VINCI Airports.

Afin de faciliter l'identification de l'ensemble des parties prenantes et de prendre en considération leurs attentes, VINCI s'est doté d'un outil simple de cartographie : Reflex. Cette plateforme permet aux utilisateurs de cartographier chacune des parties prenantes et de les hiérarchiser en fonction de l'influence réciproque et de la volonté de dialogue.

Par ailleurs, les lignes directrices relatives au dialogue avec les communautés locales, inscrites dans le *Guide VINCI des droits humains*, rappellent les obligations des entreprises de VINCI sur ce sujet, qui comprennent :

- l'identification de l'ensemble des parties prenantes locales affectées par un projet ;
- l'instauration d'un dialogue avec les parties prenantes, dont les représentants des communautés affectées, dès la phase amont du projet ;
- la mise en place d'un mécanisme de traitement des plaintes efficace et facilement accessible aux communautés locales ; pour ce faire, les entreprises peuvent s'appuyer sur les critères d'efficacité définis sous le principe 31 des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- l'élaboration de plans de réparation adaptés pour répondre aux plaintes déposées par les communautés affectées.

Le cas échéant, une attention particulière est accordée au respect des droits des peuples autochtones, y compris leur droit à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, qui requiert la mise en œuvre de mécanismes de consultation appropriés. De même, selon les opérations, les entreprises sont attentives aux groupes vulnérables pouvant être affectés.

Au niveau du Groupe, le dialogue avec les parties prenantes a généralement lieu au travers des initiatives collaboratives auquel le Groupe participe.

3.3.4 Remédiation aux incidences négatives et canaux d'écoute pour les communautés affectées

Les mécanismes d'alerte mis à la disposition des communautés affectées sont généralement situés au niveau des projets, localement, pour être accessibles. En effet, en raison de sa dimension décentralisée et multilocale et de la nature de ses activités, VINCI encourage la mise en place de mécanismes de signalement au niveau local. Le Groupe considère en effet que plus le dispositif d'alerte est proche du terrain, plus il est efficace, y compris pour les signalements émanant de communautés affectées, puisqu'il doit permettre à l'entreprise, au projet ou au chantier d'être proactif dans le traitement des signalements, de mettre en place les actions correctives et de remédiation appropriées et de mieux identifier les points de faiblesse éventuels de l'organisation pour renforcer ses mesures de prévention. À ce jour, ces données ne sont pas consolidées à l'échelle du Groupe.

Par ailleurs, le dispositif de recueil et de traitement des signalements du Groupe, VINCI Integrity, donne la possibilité à toute personne physique partie prenante d'un projet d'effectuer, de manière sécurisée et confidentielle, un signalement relatif aux activités du groupe VINCI. En 2025, aucune plainte ou alerte relative à l'ESRS S3 n'est remontée via ce canal, qui correspond au mécanisme de dernier niveau dans le Groupe et qui est ouvert à toutes les personnes physiques parties prenantes à un projet.

Les informations relatives aux canaux d'écoute et la procédure liée au « Dispositif de recueil et de traitement des signalements » sont détaillées dans la présentation du dispositif d'alerte du Groupe, au chapitre 4, paragraphe 4.2.3 : Identification des risques et détection des risques, page 284, ainsi que dans la section F : Plan de vigilance, paragraphe 3.2 : La cartographie des risques majeurs du Groupe, sous-paragraphe La remontée des signalements à travers des mécanismes d'alerte, page 306.

4. Conduite des affaires

4.1 Identification des impacts, risques et opportunités (IRO)

Le groupe VINCI a réalisé un travail d'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) liés à ses enjeux en matière de gouvernance dans le cadre de ses travaux d'analyse de double matérialité. Sa méthodologie est présentée au chapitre 1. page 187. À l'issue de ces travaux, le Groupe a retenu quatre enjeux matériels dont les principaux IRO sont détaillés ci-après :

Impacts, risques et opportunités matériels	Pôles concernés	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Culture d'entreprise et politique en matière de conduite des affaires			
Opportunités : – opportunités financières liées au renforcement de la confiance des parties prenantes (actionnaires, investisseurs, clients, partenaires, fournisseurs, ONG, communautés et riverains, autorités et administrations, etc.); – renforcer l'attractivité du Groupe, la fidélisation, la sécurité et l'engagement collectif des collaborateurs; – fonder les dispositifs de conformité, notamment anticorruption, sur une base robuste et les rendre plus efficaces.	Tous	– Amont et aval – Long terme	– Clients – Fournisseurs, sous-traitants – Collaborateurs (salariés, intérimaires, mandataires sociaux) – Investisseurs et actionnaires – Autorités et administrations – Communautés et riverains
Risque : – atteinte à l'image du Groupe en l'absence d'engagement des instances dirigeantes dans la promotion d'une vision éthique intégrant des standards de conformité à travers, par exemple, la mise en place d'un code de conduite, de règles de gestion internes, de transparence.			
Protection des lanceurs d'alerte			
Opportunité : – renforcer la confiance des parties prenantes et des collaborateurs envers l'engagement du Groupe en matière de détection et de traitement des éventuelles violations de la loi, de la <i>Charte éthique et comportements</i> ou du <i>Code de conduite anticorruption</i> .	Tous	– Amont et aval – Court terme et moyen terme	– Collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe, y compris intérimaires – Candidats à un emploi au sein du groupe VINCI – Mandataires sociaux et actionnaires du Groupe – Salariés et mandataires sociaux des partenaires – Sous-traitants, fournisseurs, prestataires
Risque : – risque de non-détection et d'absence de traitement de potentiels cas de non-conformité remontés à travers les dispositifs de signalement internes qui exposerait le Groupe à des sanctions et à une perte de confiance de ses parties prenantes.			
Impact négatif : – harcèlement, pressions et licenciements injustifiés en raison de l'absence de protection des lanceurs d'alerte.			
Gestion des relations avec les fournisseurs			
Opportunité : – renforcer la confiance de notre chaîne de valeur, notamment de nos fournisseurs, sous-traitants et prestataires.	Tous	– Amont et aval – Court terme et long terme	– Sous-traitants, fournisseurs, prestataires – Clients – Autorités et administrations publiques
Risques : – risques opérationnels accrus, retard et dégradation de la productivité des opérations du Groupe, perte de la qualité et limitation dans le choix de partenaires.			
Impact négatif : – atteinte à la situation financière des fournisseurs en cas de non-respect des délais de paiement.			
Prévention et détection de la corruption et des versements de pots-de-vin			
Opportunités : – renforcer la confiance de nos parties prenantes (clients, prêteurs, partenaires, fournisseurs, ONG, communautés et riverains, autorités et administrations, collaborateurs, etc.); – améliorer la gouvernance et la prise de décision, atténuer les risques opérationnels, financiers et juridiques.	Tous	– Amont et aval – Court terme et moyen terme	– Clients – Fournisseurs, sous-traitants – Collaborateurs (salariés, intérimaires, mandataires sociaux) – Investisseurs et actionnaires – Autorités et administrations – Communautés et riverains
Risque : – risque de non-conformité à la loi, d'amendes et de sanctions, y compris exclusion de marchés et résiliation de contrats.			
Impact négatif : – perte d'emploi pour les salariés des entreprises mises en cause.			

4.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires – Protection des lanceurs d'alerte

4.2.1 Documents de référence en matière de conduite des affaires

Le Groupe est engagé dans un développement fondé sur une performance globale, qui inclut la performance environnementale, sociale et sociétale.

Le Manifeste VINCI formalise les engagements de performance globale du Groupe, autour des valeurs partagées par tous les collaborateurs, et ce socle de valeurs est décliné en cinq documents de référence :

Émanant de l'engagement n° 2 du Manifeste, la *Charte éthique et comportements* formalise l'ensemble des principes d'éthique professionnelle qui s'imposent en toutes circonstances et dans tous les pays où le Groupe est présent à l'ensemble de ses entreprises et de ses collaborateurs. Elle explicite les valeurs fortes qui façonnent la culture du Groupe et guident les actions de ses collaborateurs. La *Charte éthique et comportements* est disponible en 30 langues, soit une couverture de près de 100 % des effectifs du Groupe.

Le *Guide VINCI des droits humains* rappelle les enjeux identifiés et leurs implications pour les entreprises du Groupe et présente un socle commun de lignes directrices qui précisent les démarches spécifiques à adopter au regard des droits humains. Les lignes directrices du Groupe s'appuient sur les principes énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)*, les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Le *Guide VINCI des droits humains* est disponible en 24 langues, soit une couverture de plus de 98 % des effectifs du Groupe.

La déclaration portant sur les « Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail » fixe un cadre de référence concernant les actions à mettre en œuvre en matière de protection de la santé et de prévention des risques professionnels. Disponible en 24 langues, elle couvre plus de 98 % des effectifs du Groupe.

Les *Lignes directrices environnementales* constituent un cadre de référence dont la vocation est de limiter les risques environnementaux et l'impact des activités du Groupe sur l'environnement. Elles s'appliquent à toutes les entreprises du Groupe afin d'améliorer et d'adapter leurs actions en faveur de l'environnement au plus près du terrain. L'ensemble des filiales ont la responsabilité de garantir que des actions correspondantes sont également mises en œuvre par les sous-traitants et cotraitants tout au long de la réalisation des projets. Ce document est disponible en 14 langues.

La *Charte de performance globale des partenaires achats* formalise la volonté du Groupe d'associer ses partenaires achats à sa démarche de performance globale. Elle est disponible en cinq langues.

En complément de ces documents de référence, le *Code de conduite anticorruption* du Groupe explicite les règles énoncées dans la *Charte éthique et comportements* en matière de prévention des faits de corruption, notamment par l'identification des risques et l'explicitation des comportements à proscrire. Ces deux documents s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et sont accessibles sur le site Internet et l'intranet du Groupe. Il y est fait régulièrement référence à l'occasion des séminaires et conventions d'entreprise.

En outre, des recommandations sont émises par le Groupe afin de prévoir les conditions de mise en œuvre et de déploiement de mesures de prévention et de détection des risques de non-conformité aux politiques du Groupe.

4.2.2 Gouvernance dédiée en matière de conduite des affaires

Une gouvernance dédiée permet de nourrir et promouvoir la culture d'entreprise du Groupe en matière de conduite des affaires.

Plus précisément, la démarche d'éthique professionnelle est un engagement global mis en œuvre sous l'impulsion du directeur général. Ce dernier a préfacé le Manifeste, la *Charte éthique et comportements* et le *Code de conduite anticorruption*.

Le Comité Exécutif du Groupe est pleinement associé à l'établissement, la diffusion et la promotion des politiques en matière de conduite des affaires. Les directives générales adressées par la direction Générale à chacun des membres opérationnels du Comité Exécutif contiennent une section dédiée à l'obligation pour ceux-ci de déployer des dispositifs de conformité dans le périmètre dont ils ont la responsabilité.

Un Comité Éthique et Vigilance composé de sept membres, dont cinq membres du Comité Exécutif, s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité, notamment des dispositifs anticorruption couverts par la *Charte éthique et comportements*, résultant des activités du Groupe. Il émet des recommandations, évalue le dispositif anticorruption du Groupe et propose, si nécessaire, des évolutions. Il s'est réuni quatre fois en 2025 et rend compte annuellement de son activité au Comité Stratégie et RSE du Conseil d'Administration.

Les membres du Comité Exécutif et du Comité Éthique et Vigilance sont formés en matière de conduite des affaires. Leurs connaissances en la matière sont mises à jour régulièrement, et a minima une fois par an, à l'occasion d'une réunion dédiée du Comité Exécutif. Ils disposent d'une bonne maîtrise collective sur l'ensemble des sujets de conduite des affaires et sont en mesure de promouvoir la culture du Groupe en la matière.

Le Comité Stratégie et RSE du Conseil d'Administration se tient informé régulièrement des actions menées par le Groupe en matière d'éthique des affaires. Ses membres disposent de compétences en matière de conduite des affaires telles que décrites en section C : 3.1.2 Domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil, page 132.

Le Comité Achats responsables définit et coordonne la mise en œuvre de la démarche d'achats responsables au sein du Groupe.

La direction Éthique et Vigilance de VINCI SA assure l'animation et la coordination de la filière éthique en s'appuyant sur un réseau de référents éthique. Elle s'assure de la diffusion de la culture de la conformité et des valeurs du Groupe afin que les ambitions de celui-ci en termes de conformité soient relayées et déployées au plus près des métiers. Elle anime le Comité Éthique et Vigilance ainsi que le club Éthique et Conformité.

Le club Éthique et Conformité est composé de la directrice éthique et vigilance, du directeur juridique, du directeur de l'audit interne et des responsables éthique et vigilance du Groupe ainsi que des directeurs et responsables conformité de chaque pôle. Il assure une veille réglementaire et un partage des bonnes pratiques. Certains de ses membres participent à la coconstruction de mesures de gestion de risque Groupe. À titre d'exemple, en 2025, certains membres ont participé à l'élaboration d'un nouvel e-learning anticorruption.

4.2.3 Identification des risques et détection des risques

Chaque collaborateur du Groupe dispose de plusieurs canaux de signalements. Il peut choisir de saisir sa ligne hiérarchique, de se tourner vers le dispositif d'alerte local de son entité ou de s'adresser directement à la direction Éthique et Vigilance du Groupe.

Les collaborateurs peuvent également décider de saisir les services des ressources humaines, les filières santé-sécurité ou les instances de représentation du personnel. Ils sont informés des canaux de signalement mis à leur disposition notamment par voie de communications internes via les intranets, les notes ou affichages internes, ainsi qu'à l'occasion des journées d'intégration des nouveaux embauchés, des séminaires d'entreprise et des formations.

VINCI a mis en place un dispositif de signalements internes Groupe permettant à tous les collaborateurs du Groupe, mais également à ses parties prenantes, de reporter toute conduite ou situation contraire à la *Charte éthique et comportements*, au *Code de conduite anticorruption* et aux règles applicables en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé-sécurité des personnes, d'environnement et, plus généralement, tout crime, délit, toute violation d'une loi nationale ou internationale ainsi que toute menace et tout préjudice pour l'intérêt général.

Ce dispositif est porté à la connaissance des collaborateurs par les voies de communication internes mentionnées ci-dessus. Les parties prenantes sont également informées de l'existence de ce dispositif, notamment dans les contrats-cadres qui prévoient une clause dédiée, et dans la *Charte de performance globale des partenaires achats* (sous-traitants, fournisseurs ou prestataires).

Ce dispositif est disponible à la fois sur l'intranet et sur le site Internet du Groupe et est accessible via (i) une plateforme en ligne, disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, partout dans le monde, (ii) une adresse électronique dédiée, et (iii) une adresse postale. La plateforme en ligne, VINCI Integrity, permet aux personnes qui le souhaitent la transmission d'un signalement sécurisé et anonyme. L'objectif est de maintenir ce dispositif de signalements internes accessible à tous les collaborateurs du Groupe et à l'ensemble de ses parties prenantes.

La procédure « Dispositif de recueil et de traitement des signalements », disponible sur l'intranet du Groupe, encadre les conditions dans lesquelles le recueil et le traitement des signalements se déroulent. Elle est complétée par un guide pratique « Enquêtes internes » à destination des personnes chargées de mener des enquêtes internes.

Cette procédure garantit la confidentialité des informations recueillies dans le cadre du signalement, notamment l'identité de l'auteur et celles des personnes visées.

Elle garantit également un traitement conforme aux exigences de la loi Wasserman n° 2022-401 du 21 mars 2022, à laquelle le Groupe est soumis, notamment en termes de délais, d'indépendance et d'impartialité de l'enquête interne.

La gouvernance du traitement des signalements internes repose sur un comité de traitement, qui est notamment responsable du recueil, de l'analyse de recevabilité et du traitement du signalement, et sur un comité d'enquête, responsable de la conduite des investigations internes. Le comité de traitement propose, le cas échéant, au responsable managérial au niveau organisationnel adéquat des mesures de remédiation ou de sanction.

La procédure « Dispositif de recueil et de traitement des signalements » prévoit également les modalités de communication d'une synthèse anonymisée des signalements reçus par le Groupe et de leurs suites.

Les principaux collaborateurs amenés à recueillir et traiter des signalements via ce dispositif sont formés et sensibilisés aux obligations de protection des lanceurs d'alerte et de confidentialité des alertes reçues.

Sur la protection des lanceurs d'alerte

Le Groupe s'est engagé à ce qu'aucun lanceur d'alerte ou facilitateur ne puisse être l'objet de mesures de représailles, ni de menaces ou tentatives de recourir à de telles mesures, et à assurer aux personnes concernées les mesures de protection prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et par la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union. Cette protection garantie aux auteurs de signalements est rappelée dans la FAQ de la plateforme VINCI Integrity.

4.3 Prévention et détection de la corruption et des versements de pots-de-vin – Cas de corruption ou versements de pots-de-vin

Le Groupe a mis en place un dispositif anticorruption robuste constitué de mesures visant à identifier et gérer les risques de corruption et de trafic d'influence.



Conformément au modèle de gouvernance décentralisée du Groupe, la direction Générale a demandé dans ses directives générales aux membres opérationnels du Comité Exécutif que ces derniers mettent en place toute mesure adaptée à leurs branches d'activité respectives afin de prévenir et de détecter les faits de corruption et de trafic d'influence éventuels.

4.3.1 Identification et évaluation des risques de corruption

Afin d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, le Groupe réalise régulièrement des exercices de cartographie des risques de corruption. Ces exercices, issus d'un travail collaboratif mené aux niveaux organisationnels les plus adéquats, tiennent compte des spécificités métiers et pays. Les résultats de ces cartographies permettent une hiérarchisation des risques identifiés et la définition de plans d'action adaptés afin d'améliorer la gestion des risques. L'objectif est de disposer d'une couverture complète des activités du Groupe.

4.3.2 Gestion des risques de corruption

En matière de gestion des risques de corruption, le Groupe a déployé :

- des mesures de prévention, à savoir notamment la diffusion et la validation du *Code de conduite anticorruption*, la réalisation de formations anticorruption et d'évaluations de l'intégrité de ses tiers ;
- des mesures de détection, à savoir notamment le recours aux systèmes de recueil et de traitement des signalements internes, et à la réalisation de contrôles anticorruption spécifiques ;
- des mesures de remédiation, à savoir l'application de mesures correctives et de sanctions disciplinaires en cas de violation du *Code de conduite anticorruption*.

L'objectif du Groupe est de continuer à améliorer ses dispositifs de gestion des risques en actualisant et en renforçant les mesures mises en place.

(a) Les mesures de prévention

La diffusion et la validation de la *Charte éthique et comportements* et du *Code de conduite anticorruption*. Tous les collaborateurs du Groupe et ses parties prenantes ont accès la *Charte éthique et comportements* ainsi qu'au *Code de conduite anticorruption*, notamment disponibles sur les sites Internet et intranet du Groupe.

Le Groupe a également établi une recommandation et déployé un outil informatique visant à s'assurer de la diffusion et de la validation de la *Charte éthique et comportements* et du *Code de conduite anticorruption* auprès de collaborateurs ciblés. La recommandation du Groupe est de diffuser ces documents aux principaux responsables, et a minima aux cadres dirigeants, directeurs opérationnels et fonctionnels, aux managers tels que responsables d'agences, responsables d'activité, responsables d'affaires, responsables de projets, responsables d'achats, responsables RH, responsables administratifs et comptables. Chaque pôle reste toutefois libre de définir une population cible plus large.

Au 31 décembre 2025, plus de 91 000 collaborateurs actifs ont signé et validé électroniquement la *Charte éthique et comportements* et le *Code de conduite anticorruption*. Pour mémoire, le nombre de managers au sein du Groupe est d'un peu plus de 61 000.

L'évaluation de l'intégrité des tiers. Le Groupe a établi une recommandation visant à s'assurer que les entités opérationnelles adoptent et mettent en œuvre des procédures d'évaluation de l'intégrité des tiers. En lien avec les résultats des cartographies des risques de corruption, ces procédures sont définies et mises en œuvre aux niveaux organisationnels les plus adéquats.

La formation des collaborateurs. La formation et l'information occupent une place essentielle dans la mise en œuvre de la politique du Groupe en matière d'éthique des affaires. Afin que l'ensemble des collaborateurs puissent contribuer de manière effective à la prévention et à la détection des faits de corruption, en fonction des missions qui leur sont confiées, des programmes de formation sont conçus et déployés à chacun des niveaux organisationnels du Groupe. Ils complètent les modules de formation généralistes disponibles en e-learning sur la plateforme du Groupe, tels que ceux intitulés « Anticorruption – enjeux et risques » et « Conflits d'intérêts ».

Ces formations permettent aux collaborateurs de comprendre le cadre juridique national, et international le cas échéant, et d'identifier les enjeux et les responsabilités. Ils explicitent les schémas de corruption identifiés et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme sur le plan pénal en cas de violation. L'exemplarité managériale étant indispensable à l'efficacité de la diffusion de pratiques éthiques au sein des filiales de l'entreprise, la ligne de conduite du Groupe est rappelée dans toutes les formations relatives au management dispensées par les académies.

Les collaborateurs cibles en matière de formation anticorruption sont tous les dirigeants du groupe VINCI ainsi que tous les collaborateurs exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence.

Pour l'e-learning anticorruption, il s'agit a minima :

- des cadres dirigeants ;
- des directeurs opérationnels ;
- des directeurs fonctionnels ;
- des collaborateurs responsables de la négociation et de l'exécution des contrats commerciaux ;
- des collaborateurs impliqués dans la négociation d'achats de fournitures ou de prestations quelle qu'en soit la nature.

Chaque niveau organisationnel peut donner une définition plus large des fonctions à risque et décide des collaborateurs de son périmètre d'activité qui suivront également les formations anticorruption proposées au sein des pôles.

Information à reporter (Collaborateurs actifs = collaborateurs travaillant au sein du Groupe)	E-learning Groupe « Anticorruption » (A) ^(*)	E-learning Groupe « Conflits d'intérêts » (B) ^(*)
Nombre de collaborateurs actifs formés (au 31 décembre 2025, quelle que soit l'année de formation, 2025 inclus)	112 000	100 000
Nombre total d'heures de formations réalisées au 31 décembre 2025 (uniquement les collaborateurs actifs au 31 décembre 2025)	37 333	20 000
Nombre de collaborateurs actifs formés entre le 1 ^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025	28 000	29 000
Nombre total d'heures de formations réalisées entre le 1 ^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 (uniquement les collaborateurs actifs au 31 décembre 2025)	9 333	5 800
Durée de la formation	20 minutes	12 minutes
Fréquence	Au moins une fois depuis l'embauche disponible à volonté	Au moins une fois depuis l'embauche disponible à volonté

Information à reporter	Formations « Anticorruption » dispensées dans les pôles hors e-learning Groupe (A) et (B)
Nombre de collaborateurs actifs cibles formés « Anticorruption » au 30 novembre 2025	34 000
Nombre de collaborateurs actifs cibles à former en 2025	14 800
Nombre de collaborateurs actifs cibles formés « Anticorruption » entre le 1 ^{er} janvier 2025 et le 30 novembre 2025	11 500
% de la population active cible formée entre le 1 ^{er} janvier 2025 et 30 novembre 2025	77 %
Nombre de collaborateurs actifs ayant suivi une formation « Anticorruption » de manière volontaire entre le 1 ^{er} janvier 2025 et le 30 novembre 2025	2 800
Nombre d'heures total de formation « Anticorruption » dispensées entre le 1 ^{er} janvier 2025 et le 30 novembre 2025	41 328

^(*) Les collaborateurs actifs sont ceux qui étaient présents dans le Groupe le dernier jour de la période de reporting considérée.
Nota : pour faciliter la lecture, les chiffres présentés ont été arrondis au millier ou à la centaine inférieure.

(b) Les mesures de détection

Le dispositif de recueil et de traitement des signalements. La mise en place de dispositifs de recueil et de traitement des signalements décrits au chapitre 4, page 284, est une des mesures clés de détection des cas de corruption éventuels.

Le Groupe a recensé 1 016 signalements internes réceptionnés en 2025 et traités à travers les dispositifs des signalements internes locaux et VINCI Integrity. Environ 33 % de ces signalements relèvent de l'éthique des affaires, 50 % de situations de harcèlement et de discrimination, 8 % d'autres sujets de droits humains et 2 % de l'environnement.

Les contrôles anticorruption. Les processus comptables mis en œuvre dans le Groupe, intégrant des contrôles comptables anticorruption, contribuent à la détection des faits de corruption. Des contrôles de deuxième niveau portant sur l'application et l'efficacité des mesures des dispositifs anticorruption sont également réalisés. En outre, les audits internes et les processus d'autoévaluation réalisés sous l'égide de la ligne financière comportent un ensemble de questions dédiées qui permettent de s'assurer de l'existence et de l'efficacité des dispositifs anticorruption.

En 2025, le Comité Éthique et Vigilance a dédié une de ses réunions à la présentation par chaque pôle de leur plan de contrôles anticorruption.

(c) Les mesures de remédiation

Le *Code de conduite anticorruption* prévoit que toute action effectuée en violation des lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption et en violation dudit code est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires. Les sanctions et poursuites appropriées sont celles prévues par le droit applicable au collaborateur concerné.

4.3.3 Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin

Au cours de la période de référence, le Groupe n'a pas fait l'objet de condamnation pour corruption ou versement de pot-de-vin.

4.4 Gestion des relations avec les fournisseurs

4.4.1 Gestion des risques

Dans la logique de décentralisation managériale du Groupe, chaque filiale s'assure de l'évaluation de façon proportionnée (nature des achats envisagés, risques identifiés, taille des entreprises concernées) et de la sélection de ses partenaires achats au regard de leur aptitude à respecter les engagements attendus par le Groupe édictés dans la *Charte de performance globale des partenaires achats*. La politique du Groupe en la matière est décrite au paragraphe 3.2.2.1 : Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance, page 269.

4.4.2 Pratiques en matière de paiement

Chaque filiale s'assure également du respect des délais de paiement légaux ou contractuels auxquels elle est soumise. En fonction des spécificités liées aux réglementations et pratiques locales, les filiales mettent en œuvre des outils de suivi pour s'assurer du respect des délais de paiement. Il n'existe pas d'indicateur de gestion consolidé suivi par le Groupe à ce sujet.

Le groupe VINCI opère dans plus de 120 pays. Six pays (France, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni, États-Unis et Canada) représentent 70 % des flux d'achats consolidés. Le Groupe ne suit pas ses fournisseurs de manière « catégorielle » s'agissant de sa politique de paiement. Le seul élément différenciant est l'environnement réglementaire et contractuel au sein duquel opère une filiale. La quasi-totalité des achats se fait sur le marché local des filiales (*local to local*). Il a donc été décidé de catégoriser les fournisseurs du Groupe en fonction des pays au sein desquels les filiales opèrent. Les transactions intercompagnies ont été exclues de ces analyses. L'information a été collectée dans les six principaux pays précités où opère le Groupe. Les obligations réglementaires au sein de ces pays sont les suivantes :

Pays	Environnement réglementaire	Spécificité VINCI
France	Les délais de paiement sont encadrés par le Code de commerce. Le délai maximum est de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, ou 45 jours fin de mois.	Aucune
Allemagne	Les délais de paiement standard sont de 30 jours après réception de la facture.	Les entreprises du Groupe présentes en Allemagne payent en général leurs fournisseurs en amont de l'échéance pour bénéficier d'un discount financier (pratique courante dans le pays).
Espagne	La loi espagnole fixe un délai maximum de 60 jours pour le paiement des factures.	Le recours à des programmes d'affacturage inversé par certaines filiales espagnoles n'a pas pour effet d'allonger le délai de paiement des fournisseurs participant à ces programmes.
Royaume-Uni	Les délais de paiement standard sont de 30 jours après réception de la facture et peuvent être étendus à 60 jours si accord entre les parties.	Aucune
Canada	Les délais de paiement varient selon les provinces, mais un délai de 30 jours est souvent utilisé comme norme, sauf accord contraire.	Aucune
États-Unis	Il n'y a pas de délai de paiement fédéral standard. Les délais de paiement varient généralement entre 30 et 60 jours, selon les termes contractuels.	Aucune

Compte tenu des délais courts de clôture et de publication de ses comptes, le Groupe a collecté les indicateurs présentés ci-dessous sur la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2025. Le Groupe n'a par ailleurs pas observé d'effets de saisonnalité significatifs sur ses délais de paiement fournisseurs.

	France	Allemagne	Espagne	Royaume-Uni	Canada	États-Unis
Nombre de factures arrivées à échéance sur la période du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2025 (<i>milliers de factures</i>)	4 490	924	332	458	182	92
Nombre moyen de jours entre la date de facture et la date de paiement	56	22	65	38	48	34
Part des factures payées dans les délais contractuels	81%	87%	65%	70%	72%	55%

Dans les six pays sélectionnés, le nombre moyen de jours entre la date de facture et la date de paiement s'échelonne entre 22 jours en Allemagne et 65 jours en Espagne. Les factures sont payées très majoritairement dans les délais contractuels et réglementaires (de 55 % à 87 % des factures).

L'existence de paiements réalisés au-delà des délais contractuels s'explique, notamment, par les phénomènes suivants :

- l'existence de désaccords sur la qualité des marchandises livrées ou la conformité des services rendus ;
- l'envoi tardif par certains fournisseurs de factures en aval de leur date d'émission ;
- la complexité des tâches confiées à certains sous-traitants rendant le processus de validation des travaux parfois long, ce qui a une incidence sur les délais de paiement des factures.

Les différentes filiales du Groupe travaillent de manière continue sur leurs processus internes afin de limiter ce type de retards de paiement. Le Groupe n'a aucune procédure judiciaire pour retards de paiement en cours au 31 octobre 2025 au sein de ces six pays.

5. Note méthodologique du rapport de durabilité

5.1 Procédures

Les procédures du Groupe sont composées :

- pour les indicateurs sociaux :
 - d'un guide de définition des indicateurs sociaux en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol) ;
 - d'un guide méthodologique du reporting social Groupe, intégrant le manuel d'utilisation de l'outil informatique en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol) ;
 - d'un guide de contrôle de cohérence en deux langues (français, anglais) ;
 - pour les indicateurs environnementaux :
 - d'un guide méthodologique de reporting environnemental Groupe, intégrant un guide de définition des indicateurs communs VINCI, des annexes spécifiques pour le calcul de la trajectoire carbone et des scopes 1, 2 et 3 ; et déclinable par les entités en procédures de reporting environnemental, en trois langues (français, anglais et espagnol) ;
 - d'une note méthodologique sur la taxonomie européenne ;
 - d'un guide de l'audit permettant aux entités de se préparer et de valoriser les résultats de l'audit, en deux langues (français et anglais) ;
 - d'un guide recensant les six méthodes proposées pour estimer les données des derniers mois de l'année, dans le cadre du *fast close*.
- Tous ces guides et procédures sont consultables sur le site intranet du Groupe.

5.2 Variations de périmètre

Pour l'exercice 2025, les variations de périmètre sont intégrées au reporting de durabilité au cours de l'exercice de reporting, conformément au périmètre financier. Ainsi le reporting de durabilité en année N tient compte des acquisitions de l'exercice depuis leur date d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2025, ainsi que des cessions de l'exercice depuis le 1^{er} janvier 2025 jusqu'à leur date de cession.

Les principales variations de périmètre impactant le reporting de durabilité au titre de l'exercice 2025 sont liées aux acquisitions de VINCI Construction telles que FM Conway et Hub Foundation (Soletanche Freyssinet) ainsi que la concession autoroutière Via Cristais reliant Belo-Horizonte à Cristalina au Brésil (VINCI Highways). L'impact de ces variations de périmètre est précisé au sein du rapport de durabilité pour les indicateurs auxquels ils contribuent de façon significative.

Au cours des précédents exercices, les acquisitions de l'exercice étaient intégrées au cours de l'année N+1 pour les données environnementales uniquement. Pour l'exercice de transition en 2025, le reporting environnement intègre donc à la fois les données des entités acquises en 2024 et celles acquises en 2025. L'impact de ce changement de méthode représente approximativement 3 % des émissions carbone du Groupe (scopes 1 et 2) sur l'exercice 2025.

5.3 Signalement d'ajustement sur l'exercice de publication 2024

Prélèvements d'eau

Les données relatives aux prélèvements d'eaux d'exhaure sur les carrières de VINCI Construction publiées dans le rapport de durabilité 2024 incluent des estimations sur les périmètres géographiques hors France (principalement Canada, États-Unis, et Europe de l'Est). À la suite d'analyses plus poussées en 2025, ces estimations se sont avérées éloignées des réalités terrain, et dépendantes de facteurs externes complexes à évaluer comme la pluviométrie. En conséquence, le Groupe a décidé en 2025 de ne publier que les données des eaux d'exhaure des carrières du périmètre France (représentant près de 75 % du total publié en 2024), où des données réelles sont collectées et font l'objet d'un suivi réglementaire. Le Groupe continue de travailler sur la fiabilisation de ces indicateurs en collaboration avec les associations professionnelles du secteur. L'impact de cet ajustement sur les données publiées en 2024 représente une diminution de 10 043 milliers de m³ sur le volume d'eaux d'exhaure issues des carrières qui est précisé comme suit :

Prélèvements d'eau

(en milliers de mètres cubes)	2024 publié				2024 corrigé				Écart
	Eau achetée des réseaux	Eau forée	Eau d'exhaure	Total prélèvements	Eau achetée des réseaux	Eau forée	Eau d'exhaure	Total prélèvements	
Concessions	4 234	1 154	-	5 388	4 234	1 154	-	5 388	-
VINCI Autoroutes	752	278	N/A	1 030	752	278	N/A	1 030	-
VINCI Airports	3 428	874	N/A	4 302	3 428	874	N/A	4 302	-
Autres concessions	53	2	N/A	55	53	2	N/A	55	-
VINCI Construction (carrières)	N/A	N/A	36 018	36 018	N/A	N/A	25 975	25 975	(10 043)
Total	4 234	1 154	36 018	41 406	4 234	1 154	25 975	31 363	(10 043)

Ressources entrantes

Les données relatives aux tonnages de ressources entrantes consommées publiées dans le rapport de durabilité 2024 incluent des données relatives aux achats réalisés par les sous-traitants. En 2025, le périmètre des données publiées a été restreint aux activités propres du Groupe. L'impact de cet ajustement sur les données publiées 2024 représente une diminution de 20 938 milliers de tonnes des ressources publiées qui est précisé comme suit :

	2024 publié			2024 corrigé			
(en milliers de tonnes)	Ressources consommées	Ressources recyclées ou réutilisées	% ressources recyclées/ réutilisées	Ressources consommées	Ressources recyclées ou réutilisées	% ressources recyclées/ réutilisées	Écart ressources consommées
Granulats	45 742	5 280	12 %	37 594	5 280	14 %	(8 148)
Bitume	1 937			1 563			(374)
Enrobés	9 729	1 758	18 %				(9 729)
Béton	16 363			13 829			(2 534)
Acier	716	215	30 %	591	215	36 %	(125)
Bois	107			79			(28)
Total	74 593	7 252	10 %	53 656	5 495	10 %	(20 938)

En 2025, les « Enrobés », précédemment présentés en 2024 dans la catégorie « Ressources consommées », sont désormais classés en « Ressources produites ou extraites des carrières », à la suite d'une fiabilisation du reporting.

5.4 Précisions méthodologiques

5.4.1 Indicateurs énergie

Les consommations totales d'énergie sont exprimées en mégawattheures en pouvoir calorifique supérieur (MWh PCS). Les facteurs de conversion retenus, issus de la version 23.5 de la Base Empreinte® de l'Ademe, sont 10,66 kWh/litre pour le diesel, 9,82 kWh/litre pour l'essence, 11,15 kWh/litre pour les huiles usagées, 11 888 kWh/tonne pour le fioul lourd, 3 069 kWh/tonne pour le charbon (lignite), 10,66 kWh/litre pour les biocarburants (Oleo100, E85, HVO100, autres en substitution au diesel), 9,82 kWh/litre pour les autres biocarburants en substitution à l'essence, 9,78 kWh/litre pour le kérosène, et 3 405 kWh/tonne pour les pellets de bois.

5.4.2 Intensité carbone

L'intensité carbone est calculée en divisant le total des émissions de gaz à effet de serre (scope 1, scope 2 et scope 3) par le chiffre d'affaires consolidé du Groupe (voir Comptes consolidés, page 338).

5.4.3 Émissions de gaz à effet de serre et trajectoire carbone

5.4.3.1 Émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2

Le Groupe tient compte dans ses émissions de l'ensemble des gaz à effet de serre définis par le Protocole de Kyoto : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), les hydrofluorocarbones (HFC), les composés perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆). Les émissions scope 1 présentées incluent les émissions directes liées à la combustion de sources fixes et mobiles, ainsi que les émissions des procédés. Les émissions fugitives liées aux gaz réfrigérants ne sont pas incluses dans les données reportées, ayant un impact estimé non significatif au regard des émissions consolidées scope 1 du Groupe.

Les méthodes *location-based* et *market-based* ont été utilisées afin de calculer les émissions générées par les consommations d'électricité des entités du Groupe (scope 2). La première méthode, appelée *location-based*, prend en compte le mix électrique moyen du réseau pour chaque pays où a lieu la consommation d'électricité, en appliquant un facteur d'émission nul aux consommations d'électricité renouvelable issue d'autoconsommation et de contrats directs (*Power Purchase Agreement on-site*). La seconde méthode, appelée *market-based*, s'appuie sur les émissions dites de marché, en prenant en compte les émissions de l'électricité effectivement achetée, appliquant un facteur d'émission nul pour toutes les consommations d'électricité issue de sources renouvelables (y compris les garanties d'origine, les contrats fournisseurs garantissant une part d'électricité verte, et *Power Purchase Agreement off-site*).

Pour les émissions de gaz à effet de serre, les facteurs d'émission utilisés sont issus de la Base Empreinte® de l'Ademe de 2025 pour le calcul des émissions scope 1, et des émissions scope 2 en France métropolitaine et dans les DROM-COM. Pour le calcul des émissions scope 2 à l'international, les facteurs d'émission utilisés sont ceux de l'Agence internationale de l'énergie (IEA) de 2023 (publiés en 2025), présentant une source homogène dans l'ensemble des zones géographiques où le Groupe est présent. Pour le calcul du scope 2 *market-based*, afin de quantifier les écarts entre les facteurs d'émission utilisés par VINCI et les facteurs d'émission « mix résiduel » de l'AIB, une analyse de sensibilité a été menée sur les données 2025. L'écart observé représente une sous-évaluation du scope 2 *market-based* de 15 %, et de moins de 1 % sur les scopes 1 et 2. Les émissions biogéniques sont évaluées à partir des consommations d'énergie et de la part d'émission biogénique issue des facteurs d'émission de la Base Empreinte® de l'Ademe pour le scope 1 et de l'IEA pour le scope 2.

5.4.3.2 Trajectoire carbone

Concernant l'engagement de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre, une « trajectoire initiale » sert de référence pour mesurer la performance du Groupe entre 2018 et 2030. Cette trajectoire initiale est comparée à la trajectoire réalisée du Groupe en année N. Chaque année, la *baseline* 2018 est retraitée des émissions liées aux acquisitions et cessions de la période (voir paragraphe 5.2 : Variations de périmètre, ci-dessus). Ainsi, les émissions de l'année 2018 sont retraitées des émissions cumulées liées aux variations de périmètre entre 2018 et l'année N, afin de suivre la trajectoire du Groupe à périmètre comparable.

Les émissions 2018 des entités acquises en année N sont calculées :

- sur la base de données historiques, lorsqu'elles sont disponibles et fiables ;
- sinon, en appliquant le pourcentage d'émissions restant à réduire du pôle aux entités nouvellement acquises.

5.4.3.3 Émissions de gaz à effet de serre scope 3

Pour la quantification des émissions scope 3, les recommandations du référentiel *Technical Guidance for Calculating Scope 3 Emissions* (version 1.0) du Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol) ont été suivies. Parmi les 15 catégories d'émissions identifiées par le GHG Protocol, l'ensemble des catégories ont été reconnues comme pertinentes au regard des activités de VINCI, à l'exception des quatre catégories suivantes : catégorie 9 – Transport aval et distribution, catégorie 10 – Transformation des produits vendus, catégorie 13 – Actifs loués (aval), catégorie 14 – Franchises.

Le Groupe va au-delà des exigences du référentiel de la Science Based Targets initiative (SBTi), en incluant également les émissions du trafic autoroutier, considérées comme des émissions indirectes associées à l'usage des produits vendus. Pour les activités de VINCI Construction, seules les émissions aval des bâtiments neufs et rénovés par la division Bâtiment France sont prises en compte, les autres infrastructures construites ne consommant pas directement de l'énergie. En ce qui concerne les activités de VINCI Highways, le calcul des émissions a été volontairement limité aux entités consolidées et exerçant une activité de concessionnaire. Lorsque cela s'avère pertinent, certains pôles d'activité adoptent des standards sectoriels spécifiques. Ainsi, VINCI Autoroutes utilise les outils développés par l'Association des sociétés françaises d'autoroutes (Asfa), tandis que VINCI Immobilier applique la réglementation française RE2020 pour les bâtiments neufs. De son côté, VINCI Airports se conforme aux recommandations de l'Aéroport Carbon Accreditation (ACA), mais n'intègre pas dans le calcul scope 3 au niveau Groupe les émissions liées au cruising, qui ne concernent que les plateformes certifiées ACA niveaux 4 et 5.

Le manque d'adaptation des référentiels existants à la diversité et à l'hétérogénéité des activités de VINCI conduit le Groupe à recourir dans certains cas à des estimations pour calculer ses émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3). Les principales sources d'estimation sont les suivantes :

- estimation de données d'activité ou utilisation de ratios monétaires : dans certaines entités, comme VINCI Energies, où la complexité des activités et la diversité des produits ne permettent pas l'utilisation de données physiques, des ratios spécifiques ont été constitués sur la base de fiches profil environnemental produit (PEP) et revus par un conseil externe. Pour les activités de Cobra IS, des ratios monétaires appliqués aux achats (source : Exiobase) ont été utilisés et complétés par l'exploitation de données physiques sur un échantillon de projets représentatifs ;
- estimation de facteurs d'émission (FE) lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles : des règles communes ont été établies au niveau du Groupe. Si plusieurs FE sont disponibles pour une même catégorie d'émissions, les entités privilégient le FE le plus précis (déclarations environnementales de type 3, telles que les fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) ou les PEP, données du fournisseur, ou délivrées par une association ou un syndicat sectoriel, etc.), le plus fiable (calculé ou audité par un expert et/ou issu d'un référentiel sectoriel ou institutionnel), et le plus récent (les FE étant régulièrement mis à jour). Lorsque ces données spécifiques ne sont pas disponibles, on trouve des FE par défaut dans la base de données construite par VINCI, qui comporte des FE « moyens », issus notamment des principales bases de données reconnues. En dernier lieu, lorsque le FE recherché n'est pas disponible dans cette base VINCI, des FE spécifiques sont recherchés dans la documentation, en priorité dans la Base Empreinte® de l'Ademe et dans la base de données d'Ecoinvent.

Un guide méthodologique scope 3 établi par le Groupe est disponible sur son intranet en complément du référentiel du GHG Protocol.

Les émissions liées aux prestations achetées ou sous-traitées entre entités du Groupe ont été calculées et déduites du total Groupe, au moment de la consolidation, selon la méthodologie suivante : un ratio d'émissions scopes 1, 2 et 3 par million d'euros de chiffre d'affaires a été calculé pour chaque pôle pour l'année en cours, à partir des données du reporting environnemental (scopes 1, 2 et 3).

La *baseline* du scope 3 est retraitée chaque année de l'impact cumulé des variations de périmètre entre 2019 et l'année N, en suivant la même méthodologie que celle de la trajectoire carbone.

5.4.3.4 Actifs à haut risque exposés aux événements climatiques

Ces actifs sont identifiés à partir de l'outil interne ResiLens, qui cartographie les infrastructures en concessions les plus exposées au changement climatique à horizon 2030, 2050 et 2070 à partir des données issues du scénario SSP5-8.5 du Giec, ainsi que d'études internes spécifiques. Le niveau de risque est classifié de 1 à 9 sur la base de la localisation du site, de l'exposition aux aléas climatiques, et des risques liés à l'infrastructure. Les actifs ayant un score supérieur à 7 sont considérés à « haut risque ».

5.4.4 Indicateurs taxonomie européenne

L'évaluation du montant des activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne a été menée au sein de chaque pôle, sur la base d'une analyse de leurs activités, à partir des processus, des systèmes d'information existants et d'hypothèses formulées avec le management.

5.4.4.1 Définition des indicateurs

Les indicateurs à présenter selon le règlement taxonomie européenne sont de trois natures : chiffre d'affaires, Capex et Opex.

• Chiffre d'affaires

Conformément à la définition de l'annexe à l'article 8 de l'acte délégué, le chiffre d'affaires du Groupe retenu pour l'analyse de la taxonomie (dénominateur) correspond au chiffre d'affaires consolidé du Groupe ; voir Comptes consolidés, page 338.

L'analyse de l'éligibilité du chiffre d'affaires s'appuie sur une nomenclature des procédés et expertises propre à chaque pôle qui s'interface de manière cohérente et opérationnelle avec les exigences de la taxonomie européenne.

Les activités alignées à la taxonomie sont les activités éligibles respectant les critères de contribution substantielle ainsi que les critères DNSH (*Do No Significant Harm*) et les garanties minimales sur les thèmes des droits humains et sociaux, de la lutte contre la corruption, de la fiscalité, de la concurrence déloyale et de la défense du consommateur. À l'exception des garanties minimales abordées plus en détail en 5.4.4.2 ci-dessous, le respect de ces critères a été étudié par projet ou, dans le cas de VINCI Energies et Cobra IS, sur la base d'échantillons de projets représentatifs des activités les plus significatives. Ces analyses ont ensuite été extrapolées aux projets similaires, lorsque cela était pertinent.

• Élimination du chiffre d'affaires réalisé avec des entités du Groupe

Les analyses d'éligibilité et d'alignement du chiffre d'affaires sont réalisées sur la base du chiffre d'affaires externes des entreprises VINCI. Le chiffre d'affaires internes entre sociétés du Groupe n'est pas pris en compte. C'est notamment le cas pour les activités de ventes de matériaux recyclés issus des plateformes de recyclage, carrières et usines du Groupe.

• Capex

Conformément à la définition de l'annexe à l'article 8 de l'acte délégué, la part des Capex du Groupe retenue pour l'analyse de la taxonomie est calculée en réalisant le ratio des agrégats financiers suivants :

– au dénominateur : la somme du flux d'augmentation de la valeur brute des immobilisations corporelles et incorporelles au bilan et des augmentations de la valeur brute du droit d'utilisation des actifs en location longue durée comptabilisés sous IFRS 16, dont les entrées d'actifs corporels et incorporels résultant de regroupements d'entreprises (voir Comptes consolidés, notes 12 et 17 aux États financiers pages 364 et 371).

	Immobilisations incorporelles du domaine concédé (*)	Immobilisations incorporelles (*)	Immobilisations corporelles (*)	Total période
Acquisitions de la période	1 099	136	4 717	5 952
Acquisitions par voie de regroupement		78	26	104
Total en millions d'euros	1 099	214	4 743	6 056

(*) Le total des acquisitions par voie de regroupement de 78 millions d'euros est inclus dans la ligne effets de périmètre et autres mouvements dont le total s'élève à 78 millions d'euros, page 372. Le total des acquisitions par voie de regroupement de 26 millions d'euros est inclus dans la ligne effets de périmètre et autres mouvements dont le total s'élève à 612 millions d'euros, page 373.

– au numérateur : la somme de l'ensemble des Capex identifiés au dénominateur étant liés à des activités éligibles ou alignées avec la taxonomie. Dans un premier temps, les Capex individuellement éligibles ont été identifiés. Les Capex restants (environ 50 % du total Capex en 2025) ont été répartis par business units ou divisions, et le taux d'éligibilité et d'alignement du chiffre d'affaires correspondant leur a été appliqué, aucune autre clé d'allocation n'ayant été jugée pertinente à date, compte tenu de la diversité des métiers du Groupe et des systèmes d'information disponibles. Les analyses sectorielles se poursuivent, afin d'étudier la possibilité d'autres clés d'allocation non financières.

• Activités multiobjectifs

Le Groupe a identifié les activités éligibles au titre de plusieurs objectifs, en particulier l'atténuation, l'adaptation au changement climatique et l'économie circulaire. L'analyse des critères de contribution substantielle et DNSH sur ces activités n'a pas conduit à l'identification d'activités alignées sur plusieurs objectifs.

• Opex

La valeur des Opex au dénominateur a été calculée conformément à la définition de l'annexe à l'article 8 de l'acte délégué à savoir le total des frais de recherche et développement non capitalisés, des frais de rénovation des bâtiments, des contrats de location à court terme et des frais de maintenance et de réparation des actifs du Groupe.

5.4.4.2 Partis pris méthodologiques

• Reporting des données en mode *fast close*

Les pourcentages d'éligibilité et d'alignement ont été calculés au 30 septembre 2025 et appliqués au chiffre d'affaires et aux Capex du Groupe au 31 décembre 2025, à l'exception de VINCI Immobilier, qui a réalisé une analyse réelle au 31 décembre 2025 du fait de la saisonnalité. Le Groupe s'est assuré qu'aucun événement significatif survenu au cours du quatrième trimestre 2025 n'était de nature à remettre en cause l'estimation réalisée sur la base des données au 30 septembre.

- DNSH Adaptation (appendice A de l'acte délégué relatif à l'objectif d'atténuation du changement climatique)

Dans le cadre de l'analyse de vulnérabilité aux risques physiques requise pour démontrer le respect du critère DNSH Adaptation de l'annexe A, le Groupe distingue deux situations, en fonction de la nature des activités :

- activités concessionnaires sur des horizons longs (plus de dix ans) Lorsque VINCI est concessionnaire d'infrastructures sur une durée supérieure à dix ans, l'analyse de vulnérabilité est conduite sur l'intégralité de la durée de vie de l'infrastructure. Cette analyse est réalisée à l'échelle de chaque actif ;
- activités de construction.

Pour les activités où VINCI intervient en tant que constructeur, la durée de vie escomptée de l'activité éligible considérée dans l'analyse est inférieure à dix ans. Conformément aux orientations du Livre blanc de l'EGF (Entreprises générales de France BTP), le critère DNSH Adaptation n'est pas applicable aux entreprises de construction qui se conforment à la position adoptée par les maîtres d'ouvrage sur les exigences de l'annexe A.

- DNSH Pollution (appendice C de l'acte délégué relatif à l'objectif d'atténuation du changement climatique)

Ce DNSH générique s'applique principalement aux activités de construction du Groupe en France (CCM 7.1, 7.2). En conséquence, le Groupe a évalué le respect du critère DNSH relatif à la pollution sur ces activités en s'appuyant sur les interprétations issues du Livre blanc d'EGF BTP et du guide *Taxonomie européenne* de l'Observatoire de l'immobilier durable (OID). Le respect des seuils concernant les émissions de composés organiques volatils (COV) et de formaldéhyde a été validé pour les projets de bâtiments incorporant des produits étiquetés A ou A+.

- Garanties minimales sur les thèmes des droits humains et sociaux, de la lutte contre la corruption, de la fiscalité, de la concurrence déloyale et de la défense du consommateur.

Le système de gestion des risques sur les thématiques droits humains et sociaux, lutte contre la corruption, fiscalité, concurrence déloyale et défense du consommateur, mis en place à l'échelle du groupe VINCI, a été évalué au regard des exigences en la matière spécifiées dans les quatre textes de référence cités par la taxonomie dans le règlement (UE) 2020/852 :

- les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) ;
- les 11 instruments fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- la *Charte internationale des droits de l'homme*.

L'analyse a été réalisée en se basant principalement sur les documents suivants : document d'enregistrement universel VINCI 2024, *Guide VINCI des droits humains*, Manifeste VINCI, *Charte éthique et comportements*, *Code de conduite anticorruption* et plateforme VINCI Integrity. Le Groupe s'appuie sur ces procédures ainsi que sur les dispositifs mis en place dans le cadre de la loi relative au devoir de vigilance (voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 3, page 303) et la loi Sapin 2 pour gérer les risques liés à ces thématiques. Le Groupe coopère et répond dans un délai de trois mois en cas de sollicitation par le Business & Human Rights Resource Centre.

Au 31 décembre 2025, le groupe VINCI n'a pas eu à subir de condamnation ayant trait à l'une des thématiques citées ci-dessus.

5.4.5 Indicateurs ressources, déchets et matériaux

- Ressources achetées

Les données publiées correspondent aux volumes de matériaux sur le périmètre des opérations directes (achats directs) des entreprises VINCI. Ces ressources, exprimées en tonnes, sont collectées à partir de données physiques, également utilisées par le Groupe dans le calcul du scope 3 Amont (voir paragraphe 5.4.3.3 : Émissions de gaz à effet de serre scope 3, page 290). Les ventes réalisées entre sociétés du Groupe sont éliminées. Les achats réalisés par les sous-traitants ou les entreprises travaux mandatés par le Groupe ne sont pas comptabilisés dans les ressources achetées.

- Production de matériaux, dont production de matériaux recyclés

Cet indicateur concerne les tonnages réels des matériaux que les carrières et plateformes de recyclage de VINCI extraient ou produisent en propre (granulats naturels et granulats d'origine recyclée).

- Consommation de matériaux d'origine recyclée (acier, granulats et enrobés)

Le pourcentage d'acier d'origine recyclée est obtenu en calculant un ratio sur la base des données physiques des fournisseurs d'acier des entreprises de VINCI Construction. Les pourcentages de granulats et d'enrobés recyclés sont obtenus à partir de données physiques.

- Déchets produits

Un déchet correspond à toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Les déchets produits correspondent aux volumes de déchets des sites fixes, de déchets produits par les usagers des concessions ainsi que de déchets générés par les travaux de construction ou maintenance dont la gestion est inscrite dans les marchés de l'entreprise. Ces volumes sont mesurés en tonnes et correspondent à des données physiques. Dans le cas où plusieurs entreprises du Groupe collaborent sur un même projet en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre, la remontée des tonnages de déchets incombe au maître d'œuvre afin d'éviter tout double comptage. Les déchets produits par le Groupe regroupent les déchets et matériaux inertes, les déchets non dangereux et les déchets dangereux selon les définitions de l'Agence européenne pour l'environnement et la directive 2008/98/CE.

- Terres excavées

Cet indicateur correspond au tonnage de terres excavées et évacuées hors des chantiers des entreprises VINCI. Les terres réemployées *in situ* sont exclues des données publiées. Les données publiées proviennent de données physiques, ou de données estimées lorsque la donnée physique n'est pas disponible.

- Déchets valorisés

Le taux de valorisation est calculé à partir du volume de déchets valorisés rapporté au volume de déchets produits, exprimés en tonnes. VINCI distingue différentes formes de valorisation des déchets : la valorisation matière (recyclage, remblaiement de carrières, autres formes de valorisation matière) et la valorisation énergétique (incinération avec récupération d'énergie). Concernant les sols et terres excavés, le réemploi de ces matériaux en dehors du site d'extraction constitue également une forme de valorisation.

- Taux de réintroduction et de réutilisation des agrégats d'enrobés

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage d'agrégats d'enrobés recyclés, qui sont réintroduits dans la production des centrales d'enrobés de VINCI Construction ou réutilisés directement sur les chantiers de VINCI Autoroutes.

Le taux de réintroduction des agrégats d'enrobés est calculé à partir des tonnages d'agrégats d'enrobés produits rapportés aux tonnages d'enrobés produits au cours de l'exercice, et exprimé en pourcentage pour les centrales d'enrobés de VINCI Construction.

Le taux de réutilisation des agrégats d'enrobés est calculé à partir des tonnages d'agrégats d'enrobés produits et réutilisés directement sur les chantiers de VINCI Autoroutes, rapporté aux tonnages des agrégats d'enrobés produits au cours de l'exercice.

- Nombre d'aéroports ayant atteint le « zéro déchet en décharge »

Cet indicateur recense le nombre d'aéroports qui ont un taux de valorisation des déchets de 100 % sur site. Les volumes de déchets pris en compte regroupent les déchets du site, des équipes terrain du Groupe ainsi que des usagers de l'aéroport.

5.4.6 Indicateurs eau prélevée

- Eau consommée

La consommation d'eau, correspondant à l'eau non restituée au milieu naturel, notamment lors de la fabrication du béton, est considérée comme matérielle uniquement dans la chaîne de valeur amont. La consommation d'eau sur les sites VINCI, ainsi que les exigences de publication qui y sont associées, ne sont pas considérées comme matérielles pour le Groupe.

- Eau prélevée

Les prélèvements d'eau correspondent aux volumes d'eau exprimés en mètres cubes utilisés directement par les entreprises du Groupe pour leurs opérations propres, puis restitués dans les milieux naturels. Les entreprises du Groupe suivent les quantités d'eau prélevée provenant de trois sources :

- l'eau provenant des réseaux d'eau potable ou industrielle ;

- l'eau forée, prélevée en puisant de l'eau au sein d'un aquifère ;

- les eaux d'exhaure correspondant aux rabattements de nappes liés aux eaux d'infiltration qui nécessitent d'être pompées et évacuées hors des carrières. En 2025, les données publiées concernent uniquement les eaux d'exhaure des carrières situées en France. Les données concernant les eaux d'exhaure des carrières situées dans d'autres zones géographiques (principalement Amérique du Nord, et Europe de l'Est) sont en cours de fiabilisation (voir paragraphe 5.3 ci-dessus).

Les données publiées proviennent de données physiques ou de données estimées sur la base de ratios de consommation par type de procédé, par jour ou par personne, lorsque la donnée physique n'est pas disponible.

5.4.7 Indicateurs « zéro artificialisation nette » (ZAN) de VINCI Immobilier

Les objectifs de VINCI Immobilier sur le recyclage urbain et ZAN 2030 n'intègrent pas VINCI Immobilier Pologne ni Urbat.

L'artificialisation est définie par la loi climat et résilience comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique, par son occupation ou son usage (article L. 101-2-1 du Code de l'urbanisme). Il n'existe pas aujourd'hui de métrique officielle à l'échelle d'une opération immobilière correspondant à cette nouvelle définition. Si une définition officielle ou partagée par les pairs de VINCI Immobilier est rendue publique, la définition interne pourrait être mise à jour. Pour VINCI Immobilier, tendre vers le ZAN, c'est atteindre un delta degré d'artificialisation (ΔDA) qui soit nul à l'échelle de l'ensemble du périmètre.

- Degré d'artificialisation (DA)

Le degré d'artificialisation d'une parcelle est établi en la découpant en sous-ensembles de surface homogène dont on estime l'artificialisation par un coefficient. Les coefficients d'artificialisation ont été construits en s'inspirant des travaux menés sur les coefficients de biotope d'une parcelle. Ils prennent en compte l'impact de chaque type de surface : toiture végétalisée, espaces verts sur dalle, revêtements perméables, surface de pleine terre, etc. Toutes ces surfaces sont caractérisées en fonction de leur impact sur la biodiversité, la gestion de l'eau, la régulation du climat, etc. Un coefficient a été défini par type de surface par VINCI Immobilier suite à une analyse technique nourrie par l'expertise environnementale de l'équipe développement durable, la littérature sur le sujet et le retour d'expérience terrain.

$DA = \Sigma (\text{coefficients d'artificialisation}) \times \text{surfaces associées} / \text{surface de la parcelle}$.

- Delta degré d'artificialisation (ΔDA)

Cet indicateur mesure l'impact de VINCI Immobilier sur l'artificialisation d'un terrain et permet de savoir si l'opération a amélioré ou dégradé les fonctions naturelles du sol de la parcelle en comparant son niveau avant et après l'opération immobilière. $\Delta DA = DA \text{ après} - DA \text{ avant}$.

5.4.8 Projets labellisés

Le nombre de projets labellisés est limité au périmètre de VINCI Construction, VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Immobilier. Le chiffre d'affaires labellisé correspond au nombre de projets auxquels l'entité a participé pendant la période du reporting, et qui ont reçu ou qui sont en cours d'obtention d'un label (HQE, BREEAM, LEED, E+C-, etc.), ainsi que le chiffre d'affaires de l'année associé (sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours). Un projet ayant plusieurs certifications peut être compté plusieurs fois, mais son chiffre d'affaires est divisé par le nombre de labels obtenus, pour éviter le double comptage.

5.4.9 Indicateurs sociaux

- Maladies professionnelles

Les maladies professionnelles sont définies comme des maladies contractées suite à une exposition prolongée à un risque professionnel (bruit, produit toxique, posture, etc.) et reconnues comme telles par la réglementation en vigueur, lorsqu'une telle réglementation existe. La comptabilisation des jours d'absence pour maladie professionnelle prend en compte les jours perdus pour les maladies déclarées comme professionnelles et reconnues comme telles, lorsqu'une telle réglementation existe. Le Groupe maintient ses efforts de sensibilisation des filiales pour harmoniser les pratiques.

• **Taux de rotation du personnel** (calcul)

Turnover : $\frac{(((\text{total des entrées hors mobilité et promotion}) + (\text{total des départs hors mobilité et promotion}))/2)/\text{effectif début de période} + \text{mouvements de périmètre}}{100}$.

• **Taux de départ** (calcul)

Taux de départ : $\frac{(\text{total des départs hors mobilité et promotion})/(\text{effectif début de période} + \text{variations de périmètre} + \text{total des entrées hors mobilité et promotion})}{100}$.

• **Écart de salaire moyen femmes-hommes** (calcul)

$\frac{((\text{Salaires et primes} + \text{participation} + \text{intéressement} + \text{profit sharing})/\text{effectif moyen})/(\text{heures travaillées}/\text{effectif moyen}) \text{ des hommes} - ((\text{salaires et primes} + \text{participation} + \text{intéressement} + \text{profit sharing})/\text{effectif moyen})/(\text{heures travaillées}/\text{effectif moyen}) \text{ des femmes}}{((\text{salaires et primes} + \text{participation} + \text{intéressement} + \text{profit sharing})/\text{effectif moyen})/(\text{heures travaillées}/\text{effectif moyen}) \text{ des hommes}}$.

• **Accident du travail avec arrêt** (définition)

Nombre d'accidents survenus pendant le temps de travail ou à l'occasion d'une mission et, le cas échéant, sur tout lieu mis à disposition par l'entreprise (exemples : base vie, vestiaire, lieu de restauration), et reconnus comme tels par la réglementation en vigueur, ayant généré un arrêt de travail dont est victime un salarié de l'entreprise. La comptabilisation des accidents du travail avec arrêt se fait à partir d'un jour d'arrêt (jour de l'accident exclu).

1 accident du travail avec arrêt initial + prolongation(s) = 1 accident du travail

Sont inclus :

– les accidents mortels liés à un accident de travail.

Sont exclues :

– les rechutes (celles-ci se caractérisent soit par une aggravation de la lésion initiale, soit par l'apparition d'une nouvelle lésion résultant de l'accident du travail).

• **Pourcentage d'employés ayant pris des congés familiaux** (calcul)

$\frac{(\text{Nombre d'employés ayant pris des congés familiaux})}{(\text{nombre d'employés autorisés à prendre des congés familiaux}^{(*)})}$.

5.4.10 Indicateurs achats responsables

Pour la première année de mise en œuvre du reporting achats responsables, les entités incluses dans le périmètre des indicateurs sont les suivantes :

- VINCI Airports : ANA au Portugal, Belgrade, Lyon et Édimbourg, sauf pour l'indicateur *Part des dépenses achats couvertes par une cartographie des risques environnementaux et sociaux* qui couvre 100 % des actifs consolidés de VINCI Airports ;
- VINCI Autoroutes ;
- VINCI Construction : divisions Bâtiment France, Génie civil France, Route France et Réseaux France ;
- VINCI Energies en France ;
- VINCI Energies Europe North West : uniquement pour l'indicateur *Part des dépenses achats couvertes par une cartographie des risques environnementaux et sociaux*.

- Part des dépenses achats couvertes par une cartographie des risques environnementaux et sociaux

Cet indicateur couvre les dépenses achats 2024 des cinq entités listées ci-dessus, et est calculé selon la formule suivante :

dépenses achats 2024 couvertes par une cartographie des risques E&S / total des dépenses achats des entités listées ci-dessus réalisées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

5.4.11 Indicateurs conduite des affaires

• **Formations anticorruption**

Pour les e-learning anticorruption, chaque entité s'assure de l'identification des collaborateurs à former, dans le respect des recommandations du Groupe. Toutes les données relatives aux e-learning Groupe sont collectées directement dans la plateforme d'apprentissage en ligne du Groupe, Up!. Les données présentées au paragraphe 4.3.2, page 287 sont issues du rapport établi au 31 décembre 2025.

Pour les formations déployées par les pôles, chaque entité s'assure de l'identification des collaborateurs à former, du plan de formation anticorruption adapté pour chaque catégorie de collaborateurs et de la réalisation de ces formations pour leur périmètre.

Le Groupe collecte annuellement auprès des pôles le résultat de la réalisation des formations. Pour la période de référence, le Groupe a collecté les données des indicateurs présentés au paragraphe 4.3.2, page 287 sur la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2025. Le Groupe n'a par ailleurs pas observé d'effets de saisonnalité significatifs.

Les indicateurs présentés au paragraphe 4.3.2, page 287 intègrent les seuls collaborateurs actifs, c'est-à-dire les personnes travaillant pour le Groupe à la date de l'établissement des rapports.

Pour chaque formation (hors e-learning Groupe) :

– le nombre total de collaborateurs ayant suivi la formation correspond à la somme des personnes ayant suivi la formation ;

– le nombre total d'heures de formation correspond à la somme du nombre d'heures de formation effectuées par chaque collaborateur actif, toutes langues confondues.

• **Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin**

Les informations sont collectées directement auprès des pôles par la direction Juridique. Un courrier électronique est adressé annuellement par le directeur juridique du Groupe à chaque membre du Comité Exécutif en charge d'un pôle qui s'assure de la transmission des informations nécessaires.

(*) 100 % des collaborateurs VINCI, soit les effectifs totaux N-1 + les entrées de l'année N.

F. Plan de vigilance

Le présent chapitre du document d'enregistrement universel vise à répondre aux exigences de la loi française n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres en matière d'identification des risques et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant de leurs activités, de celles de leurs filiales ou de celles des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels elles entretiennent une relation commerciale établie.

Le plan de vigilance de VINCI, qui couvre l'ensemble des entités contrôlées par VINCI au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, repose sur les engagements publiés dans le Manifeste, la *Charte éthique et comportements* et, plus généralement, sur les politiques du Groupe propres à prévenir les risques sur les personnes et l'environnement et à promouvoir la mise en place de démarches de vigilance adaptées à chacun des trois domaines couverts par la loi.

La mise en œuvre du plan de vigilance fait l'objet de revues régulières par le Comité Exécutif et le Comité Stratégie et RSE.

1. L'organisation du Groupe, ses activités et sa chaîne de valeur

Par la nature et la diversité même de ses activités et de ses métiers, VINCI est avant tout un groupe multilocal. Qu'elles développent des activités de construction ou de concession d'infrastructures, les entreprises de VINCI sont implantées localement et produisent localement avec un management, des partenaires et des personnels majoritairement locaux, aux conditions locales et pour un usage local. VINCI est constitué d'un réseau d'entreprises, souvent de petite ou de moyenne taille, historiquement bien implantées dans leur territoire, attentives à contribuer de manière positive au développement de ce dernier.

Au 31 décembre 2025

1 889 entreprises, dont **66 %** de moins de **100** salariés

Plus de **386 000** chantiers et projets en 2025

293 786 collaborateurs dans plus de **120** pays



74 %
Europe

16 %
Amériques

4 %
Afrique

4 %
Asie et
Moyen-Orient

2 %
Océanie

84 %
dans des pays
membres de l'OCDE

Les entreprises du Groupe travaillent souvent en « mode projet » : elles réalisent des prestations de durée variable (de quelques semaines à plusieurs années), de taille et de nature différentes, avec divers partenaires, prestataires et sous-traitants eux-mêmes mobilisés sur des durées variables. Ces projets rassemblent de quelques travailleurs à plusieurs milliers, dans des périmètres géographiques changeants. Les entreprises du Groupe interviennent en tant que donneuses d'ordres, mais aussi souvent en tant que sous-traitantes, et, dans tous les cas, elles dépendent de clients auxquels elles doivent rendre compte et dont les exigences et les sensibilités sont variables quant aux sujets environnementaux, sociaux et sociétaux. Ainsi, le contexte dans lequel interviennent les entreprises du Groupe évolue continuellement, et chaque projet s'inscrit dans un écosystème qui lui est propre et qui nécessite des actions ciblées et adaptées pour répondre à ses enjeux opérationnels, sociaux et environnementaux.

Autre caractéristique des métiers de la construction, des services à l'énergie et des concessions : leurs opérations sont très souvent intégrées, c'est-à-dire qu'une partie importante de la chaîne d'approvisionnement est présente sur les sites. Ainsi, les entreprises de sous-traitance et les travailleurs temporaires interviennent souvent directement sur les chantiers ou les sites d'exploitation sur lesquels opèrent les entreprises du Groupe, aux côtés de leurs propres équipes. En ce sens, la chaîne d'approvisionnement fait l'objet de nombreux contrôles et est soumise à des règles communes. Les sociétés de sous-traitance et les entreprises de travail temporaire sont essentielles aux activités du Groupe du fait de leur nature cyclique et représentent un volume d'achats significatif. Aussi sont-elles intégrées de manière prioritaire à la démarche de progrès inscrite dans le plan de vigilance de VINCI. En parallèle, l'ensemble des autres achats (fournitures, équipements, matériaux de construction, etc.) font également l'objet d'analyses de risques et de plans d'action dans le cadre de la démarche achats responsables (voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 3.2 : Droits humains et santé-sécurité dans les chaînes de valeur du Groupe (ESRS S2), page 269).

36 %

Part des prestations
de sous-traitance dans
les achats du Groupe

Quels que soient leurs métiers et leurs projets, les entreprises de VINCI agissent pour le compte de clients publics (autorités publiques, collectivités, entreprises publiques, etc.) ou privés (promoteurs immobiliers, autres entreprises privées, etc.) qui commandent la conception ou la réalisation d'une infrastructure, ou en délèguent la gestion, la maintenance ou l'exploitation. Elles interviennent dans le cadre de contrats et rendent compte en continu de leurs activités à leurs clients et, dans certains cas, aux bureaux de contrôle et autorités de régulation chargés du suivi et du contrôle des projets. Dans un secteur extrêmement concurrentiel, elles se conforment à leurs exigences et s'efforcent de diffuser les meilleures pratiques, y compris en matière sociale et environnementale, dans le respect du droit applicable et des engagements du Groupe. En ce qui concerne les projets conduits pour le compte d'autorités publiques, les conditions contractuelles intègrent de plus en plus souvent des volets sociaux et environnementaux qui font l'objet d'un reporting et de contrôles réguliers. Par ailleurs, au-delà des clients, les entreprises du Groupe opèrent au sein d'une chaîne de valeur faisant intervenir de nombreux acteurs (architectes, bureaux d'études, ingénieristes, autorités de régulation, autorités de contrôle, investisseurs, bailleurs de fonds, partenaires, État/collectivités, etc.). N'étant pas nécessairement en position de donneuses d'ordres, elles n'ont pas toujours le choix des prestataires, des techniques et des fournitures mobilisés ou utilisés.

32 %

Part des clients publics
dans le chiffre d'affaires
du Groupe

C'est l'ensemble de ces paramètres que VINCI prend en compte dans la définition et le déploiement d'une démarche de vigilance qui soit pertinente et effective au regard de son modèle organisationnel, de sa chaîne de valeur et des enjeux de ses secteurs d'activité.

2. La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes

La santé et la sécurité au travail sont des enjeux prioritaires pour VINCI. Le Groupe vise à atteindre l'objectif « zéro accident », qui s'applique à tous les collaborateurs et personnels extérieurs intervenant sur les chantiers et sur les sites d'exploitation contrôlés par les entreprises du Groupe. Une vigilance constamment renouvelée s'impose du fait de l'évolution permanente des métiers, des matériaux utilisés, des équipements, des techniques et procédés, des nouvelles technologies. Aussi, au-delà des règles et des procédures, VINCI revendique le développement continu d'une culture de la sécurité pour tous, diffusée à tous les niveaux de l'organisation et impliquant l'ensemble des collaborateurs, des compagnons aux managers, élargie aux intérimaires et aux sous-traitants^(*).

Une culture de la sécurité pour tous, déclinée à tous les échelons du Groupe, qui repose sur :



2.1 Un cadre de référence Groupe porté par la ligne managériale et le réseau prévention

• Un cadre de référence applicable à tous

La déclaration commune sur les « Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail », signée en 2017 par le président-directeur général de VINCI et le secrétaire du comité d'entreprise européen, fixe le cadre de référence du Groupe. Elle est disponible en 23 langues et accessible sur le site Internet de VINCI (<https://www.vinci.com/publi/manifeste/sst-2017-06-fr.pdf>). Fruit d'un dialogue social constructif et régulier, la déclaration s'inscrit dans une démarche de progrès, devant fédérer l'ensemble des collaborateurs en faveur d'une culture sécurité partagée au sein du Groupe. Elle s'adresse également aux entreprises extérieures en les accompagnant, le cas échéant, dans leur démarche d'amélioration.

Au niveau opérationnel, il est requis d'analyser en amont les risques spécifiques de toute situation de travail, avec un soin particulier apporté à celles n'ayant pu être anticipées, et d'intégrer les mesures de prévention idoines dans les procédures et modes opératoires. Au-delà des dispositifs collectifs, chaque entité doit s'assurer de la fourniture d'équipements de protection individuelle adaptés à chaque situation de travail et de la compréhension, par chaque travailleur, des risques liés à sa situation et des mesures à suivre pour les maîtriser. Les représentants du personnel sont associés aux actions de prévention des accidents du travail et des risques professionnels, et sont forces de proposition. Enfin, la sensibilisation et la formation à la santé-sécurité sont des actions indispensables pour favoriser la prise de conscience de tous les acteurs. Les collaborateurs doivent être formés, pendant leurs heures de travail, et recevoir des instructions et des explications explicites, directement liées à leur poste ou à leur mission.

Condition nécessaire de progrès réels et durables, les résultats des actions entreprises sont mesurés par des indicateurs pertinents qui font l'objet d'analyses de tendances et de présentations, permettant d'échanger sur les moyens susceptibles d'améliorer ces résultats. Tout accident grave doit, au sein de l'entreprise, donner lieu à une enquête méthodique et approfondie, partagée avec les représentants du personnel. L'identification des situations à risque et des presque-accidents est favorisée afin de réduire le nombre d'accidents, mais surtout de construire une culture de la sécurité au quotidien.

(*) Les informations figurant ci-après correspondent à celles requises au titre du Rapport de durabilité (exigences de reporting S1-1, S1-4, S2-1 et S2-4). Par ailleurs, des informations complémentaires au présent chapitre sont également présentées dans le Rapport de durabilité (voir les paragraphes 3.1.3.2 du Rapport de durabilité : Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs, page 256, et 3.2 : Droits humains et santé-sécurité dans les chaînes de valeur du Groupe [ESRS S2], page 269).

Pour chaque site et chaque chantier dont les entreprises de VINCI contrôlent l'exécution des travaux, ce socle de règles communes s'applique à tous, dans tous les métiers, dans toutes les entreprises et dans tous les pays où le Groupe est présent. Chacun des pôles décline et met en œuvre une politique santé-sécurité au plus près de ses enjeux, dans le respect de ce cadre global.

• Des managers garants de la santé-sécurité, appuyés par un important réseau de préventeurs

Les managers du Groupe sont les garants et les premiers responsables de l'instauration et de la promotion de la culture santé-sécurité. Cette responsabilité se retrouve aux différents échelons managériaux des pôles, divisions et entreprises. Les managers sont accompagnés dans cette mission par des départements dédiés et un réseau opérationnel de 2 850 collaborateurs spécialisés dans la fonction santé-sécurité à travers le monde, chargés de mettre en œuvre un système de management de la prévention adapté aux réalités de leur structure ou de leur projet, en ligne avec les exigences de VINCI. Un ensemble de formations a été pensé et mis en place à leur attention : « Safety by VINCI », lancé en 2023, est un nouveau cursus de formation à l'attention de tous les responsables santé-sécurité seniors du Groupe, qui couronne l'ensemble des dispositifs mis en place au sein des pôles et divisions.

La politique santé-sécurité est animée au niveau du Groupe par la coordination Santé-sécurité, qui est placée sous l'autorité du Comité Exécutif de VINCI et pilotée par le directeur des ressources humaines du Groupe, membre du Comité Exécutif. Elle est composée des directeurs prévention des pôles et divisions du Groupe. Sa mission est de bâtir une culture commune de la sécurité et de la faire évoluer vers plus d'interdépendance, notamment en favorisant l'échange des bonnes pratiques et le partage des retours d'expérience entre pôles, en évaluant les démarches existantes, en fiabilisant les indicateurs et en proposant de nouvelles voies de progrès. Des actions à vocation commune aux différentes activités du Groupe ont ainsi été lancées, permettant d'apporter des améliorations sur des facteurs de risques tels que le levage et la manutention de charges, le risque électrique ou les collisions sur voirie du fait de tiers. De même, la coordination Santé-sécurité analyse les besoins en matière de ressources humaines de la filière et favorise la mobilité.

Enfin, la coordination impulse des démarches prospectives sur les risques émergents dans les métiers et engage une démarche de développement de l'innovation dans les domaines de la santé et de la sécurité. Ainsi, Leonard, la plateforme d'innovation et de prospective de VINCI, a conduit une mission relative à l'innovation dans le domaine de la sécurité et de la prévention. Cette démarche repose sur trois points :

- « Catalyst », avec pour but de répertorier les innovations réalisées dans le domaine de la sécurité, dans le Groupe et en dehors du Groupe ;
- « Parcours intelligence artificielle », avec pour objectif d'identifier des pistes permettant de valoriser la data et de mobiliser des technologies prédictives fondées sur l'intelligence artificielle ;
- « Prospective », avec pour but d'identifier les risques nouveaux qui se présenteront ou s'intensifieront dans l'avenir.

Différentes solutions innovantes identifiées sont en cours de test, certaines étant considérées comme prometteuses.

La mission conduite par Leonard se poursuit en intégrant les prospectives environnementales lorsqu'elles présentent des impacts sur la santé-sécurité au travail du personnel. Par ailleurs, la démarche « Catalyst » est élargie avec toujours une ouverture sur les sujets de santé.

Chaque pôle et chaque division structurent leur filière de manière à développer un langage et des outils communs destinés à suivre le déploiement et les résultats, à fiabiliser la remontée et le partage d'informations et d'alertes, et à analyser les tendances par métier pour améliorer les pratiques de prévention sur leur périmètre. Chacun des pôles dispose d'instances de coordination permettant de répercuter l'information dans l'ensemble de son périmètre. Ainsi, chez VINCI Autoroutes et VINCI Energies, a lieu chaque trimestre une réunion de la coordination réunissant les directeurs prévention. Chez VINCI Construction, la coordination se réunit chaque mois. Chez VINCI Concessions, un reporting mensuel intégrant toutes les entités, y compris celles qui ne sont pas consolidées par intégration globale, est géré par le siège. Le réseau international de référents permet de diffuser la culture sécurité de manière transverse, de partager les bonnes pratiques développées dans les différents pays et de s'assurer de l'appropriation des règles et des outils communs. Les services prévention des sièges des pôles et divisions participent également à la réalisation d'audits sécurité dans leur périmètre et contribuent à l'intégration des nouvelles entreprises.

Au plus près du terrain, les clubs pivots Prévention et les plateformes internes collaboratives facilitent la diffusion et le suivi des actions santé-sécurité auprès de la communauté des responsables, animateurs et experts santé-sécurité. Des initiatives de portée locale sont lancées par ces instances qui, lorsque les projets s'avèrent concluants, font l'objet d'un élargissement dans leur périmètre d'application : il en va ainsi des structures Trajeo'h, généralisées dans le passé à l'ensemble du périmètre France, ainsi que, plus récemment, du projet de formation à la conduite responsable, lancé en 2023 avec un succès de déploiement considérable.

Au plus haut niveau, des réunions régulières avec le Comité Exécutif sont consacrées au débriefing des accidents et événements significatifs. Les restitutions sont organisées de façon collective, de sorte à permettre le partage d'enseignements tirés de survenances d'accidents qui ne doivent pas se reproduire. Une information relative à chacun de ces accidents est partagée avec le comité d'entreprise européen.

2.2 La cartographie et l'analyse des risques majeurs

L'approche en fonction des métiers et des pays a toujours été fondamentale dans la démarche d'identification et de prévention des risques liés à la santé-sécurité des personnes. Chaque pôle et chaque division établissent une cartographie de leurs risques majeurs sur la base de leur expérience opérationnelle afin de déployer des mesures de prévention adaptées à leurs métiers et à leurs contextes.

Sur chaque projet, une analyse des risques santé-sécurité est conduite en amont. Elle prend en compte l'environnement de travail, les caractéristiques du projet considéré et ses spécificités techniques. Ces différents niveaux d'analyse sont fondamentaux pour construire des réponses adaptées aux enjeux opérationnels, projet par projet, métier par métier et pays par pays.

Au niveau du Groupe, un exercice de cartographie des risques majeurs est actualisé tous les ans sur la base des événements significatifs constatés au cours des cinq dernières années. Cette cartographie permet d'identifier des tendances : elle est présentée et discutée chaque année au sein de la coordination Santé-sécurité. Huit risques majeurs ont été identifiés ainsi que la typologie d'événements qui y sont associés. La notion de risque majeur retenue est celle de la probabilité que se réalise un événement majeur qui entraînerait des conséquences graves sur une personne (salarié, travailleur temporaire, sous-traitant, tiers). La notion de gravité est appréhendée à partir de situations ou d'événements avérés, mais également de ceux à haut potentiel de gravité, c'est-à-dire dont les conséquences auraient pu, dans des circonstances légèrement différentes, se révéler majeures.

Ces risques majeurs pour la santé-sécurité des personnes sont les suivants :

Risques majeurs	Types d'événements redoutés majeurs
Risques liés aux masses en mouvement	Collision par des équipements ou matériels en mouvement Collision par des engins ou véhicules de chantier
Risques liés à la chute d'objets ou de charges	Heurt lié à la chute d'objets ou de matériels Heurt lié à l'effondrement de l'ouvrage Écrasement lié à la chute de charges suspendues
Risques liés au travail en hauteur	Chute de hauteur
Risques liés aux appareils sous tension ou sous pression	Projection de fluides sous haute pression Projection de pièces mécaniques sous pression
Risques liés aux outils mécaniques portatifs	Coupures et perforations par les outils mécaniques portatifs coupants
Risques liés à la circulation routière	Accident de la route
Risques sur voirie, lors d'interventions, maintenances ou activités de construction	Collision par des véhicules tiers
Risque électrique	Électrocution

2.3 Des actions en faveur de la prévention des risques santé et des risques psychosociaux

Depuis la pandémie de Covid-19, la prévention et la gestion des risques psychosociaux ont été intensifiées. Des sensibilisations, des formations destinées aux managers et des actions d'accompagnement ont été mises en place dans de nombreuses implantations de VINCI. Ces initiatives variées incluent, par exemple, l'établissement de lignes d'écoute dédiées, des formules d'accompagnement psychologique ainsi que des formations à la reconnaissance de signes annonciateurs de dépression ou de situations de détresse, ou encore l'organisation d'actions relatives à la santé mentale et à la gestion du stress. Au sein de VINCI Construction, les actions en faveur de la santé mentale des collaborateurs se multiplient et sont menées conjointement avec la filière ressources humaines.

Concernant la santé, les entreprises du Groupe ont lancé plusieurs campagnes en lien avec les autorités publiques et des prestataires spécialisés, en vue de la promotion de l'activité physique ou encore de la sensibilisation nutritionnelle, avec pour objet la prévention des risques de développement de maladies chroniques. D'autres actions ont été proposées, telles que des suivis individuels par des diététiciens ou le dépistage de risques de diabète ou de maladies cardiaques. De nombreux défibrillateurs équipent désormais les établissements et les sites de production (chantiers) les plus importants.

Des campagnes de sensibilisation à certaines addictions (tabac, alcool, drogues, etc.) ou à certaines maladies (comme le cancer, le sida ou la maladie d'Alzheimer) ont été conduites dans différentes régions du monde. Chacune de ces actions vise à informer les collaborateurs, mais également à les associer et à créer des moments de cohésion et des leviers d'entraide via des challenges ou des activités collectives. De même, les entreprises agissent au niveau du renouvellement du matériel et des outillages ainsi que de l'organisation du travail afin de réduire l'exposition des travailleurs aux risques de troubles musculosquelettiques (TMS). Des collaborateurs ont, par exemple, été formés pour entraîner leurs collègues et animer des sessions de réveil musculaire avant la prise de poste.

Une filière de spécialité ergonomie a été mise en place dans un objectif de partage et de développement commun à toutes les activités, en matière de gestes et de postures au travail. Enfin, des innovations permettent de limiter la pénibilité et les efforts physiques des collaborateurs, par exemple, des essais d'exosquelettes chez VINCI Construction ou des dispositifs facilitant la manipulation des bagages dans les activités de manutention de VINCI Airports.

2.4 Des dispositifs et référentiels déclinés par métier dans les pôles et divisions du Groupe

En réponse aux risques identifiés, des politiques de prévention sont développées par les pôles et divisions. Elles reposent notamment sur des référentiels qui irriguent l'ensemble des entreprises de leur périmètre. Chaque entité dispose ainsi de plusieurs niveaux de référentiels : celui du Groupe, celui de son pôle, celui de sa division, celui de l'entité elle-même. Ces référentiels se complètent et se cumulent pour répondre de la manière la plus adaptée aux enjeux d'un métier, d'une activité ou d'un contexte d'opération, au plus près du terrain. Ils constituent le cadre dans lequel s'inscrivent les actions de prévention qui sont intégrées dans les procédures, les modes opératoires et l'organisation du travail. Quel que soit le pôle, une attention particulière est portée à la prévention des risques majeurs. Ces référentiels et les actions qui en découlent s'inscrivent dans des démarches d'amélioration continue et sont régulièrement revus, notamment sur la base des résultats des audits santé-sécurité, d'enquêtes collaborateurs, ou encore de la remontée et de l'analyse des accidents et presque-accidents.

VINCI Concessions a lancé les cinq piliers de la culture sécurité, véritable vade-mecum de la sécurité. Ils portent notamment sur : les exigences du Groupe et leur appropriation ; la formation, l'implication et l'évaluation des managers ; l'analyse en profondeur des risques et des accidents, leur partage et leur communication ; ainsi que la diffusion, dans chaque pays, de la culture sécurité en associant les collaborateurs, leurs représentants et les entreprises extérieures. Chaque entreprise du pôle doit s'assurer du respect de ce cadre et mettre en place un plan d'action qui lui est propre. Les sous-traitants, intervenant pendant les phases de construction comme d'exploitation, sont intégrés au système de management de la santé-sécurité.

De même, convaincu que la santé et la sécurité passent par les actions quotidiennes de chacun et par la construction de communautés de travail adaptées à ces enjeux, VINCI Energies a défini six piliers qui sont développés notamment lors de sa Semaine de la sécurité. Ces piliers constituent les axes d'un travail commun et fédérateur pour faire progresser la culture de chaque entreprise : leadership exemplaire, transparence, partage des enseignements, engagement, perception du risque, compréhension des procédures. VINCI Energies intègre aussi dans sa démarche les facteurs organisationnels et humains, qui influencent ces six piliers. L'intégration de la sécurité dans la culture managériale de VINCI Energies se traduit en particulier par le pouvoir donné à l'encadrement de mettre en œuvre des initiatives locales en matière de prévention.

Chez VINCI Construction, la culture sécurité repose sur trois piliers : transparence, exemplarité et dialogue. Intégré dans le corpus de règles, d'indicateurs et d'outils communs à l'ensemble des business units du pôle (« The Way We Work »), le domaine santé-sécurité englobe dix règles pour assurer l'application de cette culture de sécurité. L'une d'elles décrit notamment l'approche méthodologique structurante visant à maîtriser les risques à toutes les étapes clés d'un projet, qui démarre dès la phase de conception de l'ouvrage pour intégrer en amont les contraintes de sécurité dans les procédures d'exécution. Pendant les travaux, à la prise de poste, chaque chef d'équipe organise une réunion *pre-start* avec les compagnons pour s'assurer de la bonne compréhension des opérations à réaliser et des mesures de prévention à appliquer. Le référentiel incite également chacun à s'arrêter en cas d'incompréhension ou de changement susceptible de constituer une situation jugée dangereuse, afin d'en alerter sa hiérarchie. Dans la plupart des entités, des règles d'or à respecter par l'ensemble du personnel et des référentiels métiers ont été établies pour prévenir les risques majeurs. Une démarche d'analyse approfondie des causes racines est systématiquement demandée à la suite de tous les accidents graves et presque-accidents à haut potentiel de risque. Enfin, point d'orgue de la culture sécurité de VINCI Construction, chaque année, les Safety Days permettent de partager les expériences et de travailler sur un thème de progrès de la politique santé-sécurité.

Face au constat d'une recrudescence des heurts de véhicules en intervention, VINCI Autoroutes a renforcé son plan d'action pour prévenir la survenue de ces accidents. D'abord, avec la refonte des processus de formation des agents d'intervention ; ensuite, par l'évolution des procédures d'intervention en lien avec les services de l'État et par le déploiement de solutions technologiques telles que des dispositifs vidéo ou des systèmes de prévention des collisions reposant sur l'intelligence artificielle ; enfin, avec des actions de communication fortes pour sensibiliser le grand public (expositions itinérantes, clips de sensibilisation).

2.5 Des actions pour mobiliser et promouvoir une culture sécurité partagée par tous

• Favoriser le dialogue avec les collaborateurs et leurs représentants

Dans le prolongement de la déclaration commune du Groupe, les politiques de prévention des pôles et divisions réaffirment l'importance de la participation des collaborateurs et de leurs représentants pour bâtir une culture de la sécurité. La consultation et la communication sont déterminantes pour permettre l'appropriation et l'adhésion à tous les niveaux. Les pôles et divisions présentent régulièrement les actions en cours et leur bilan auprès de leurs instances représentatives respectives. Ce dialogue social se concrétise également par la négociation et la conclusion d'accords spécifiques avec les partenaires sociaux.

En 2025, 55 accords en matière de santé-sécurité ou de prévention ont été signés au sein des entreprises du Groupe. En France, à la suite des recommandations du comité de groupe, les entreprises de VINCI sont encouragées à mettre en place une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) dès lors qu'elles comptent plus de 50 salariés, bien en dessous du seuil d'obligation légale. Il est également recommandé aux entreprises, quelle que soit leur taille, de tenir une réunion régulière du comité social et économique (CSE) et de vérifier à chaque réunion les progrès de l'organisation à travers le suivi des indicateurs. Hors de France, certaines divisions ou entreprises ont mis en place des Comités santé-sécurité associant des représentants des travailleurs, y compris lorsque la loi ne le prévoit pas. Au plus près du terrain, ces comités sont appelés à contribuer à la réflexion sur les axes de progrès et à suivre et à évaluer les mesures en place sur les sites et les besoins d'ajustement.

1 866

Comités santé-sécurité
et conditions de travail
au sein du Groupe en 2025

Par ailleurs, afin de renforcer l'implication des représentants du personnel et de leur permettre d'exercer efficacement leurs missions en matière de santé-sécurité et de conditions de travail, des formations spécifiques sont mises en place dans différentes entités du Groupe. Ces formations peuvent se dérouler en mobilisant le réseau interne des responsables santé-sécurité, ou via les syndicats ou des organismes tels que l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) en France.

Au niveau du Groupe, la santé et la sécurité sont des sujets majeurs et incontournables du dialogue entretenu tant avec le comité de groupe qu'avec le comité d'entreprise européen. Dans le cadre de son dialogue continu avec l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), VINCI avait rejoint sa campagne en faveur de la reconnaissance de la santé et de la sécurité au travail comme un droit fondamental par l'Organisation internationale du travail (OIT) en signant la déclaration « pour des lieux de travail sûrs et sains ».

En outre, des enquêtes auprès des collaborateurs sont menées. De nombreuses entités de VINCI Construction ont ainsi décidé de procéder régulièrement à des enquêtes de perception du climat de sécurité. La participation des sous-traitants et des travailleurs temporaires est encouragée.

• Rendre les collaborateurs acteurs de la prévention au quotidien via des mécanismes d'alerte et de recueil des signalements^(*)

La déclaration commune *Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail* rappelle que toute situation de danger imminent pour la santé-sécurité, constatée par les collaborateurs, doit être signalée immédiatement et qu'aucun salarié ne peut se voir reprocher un tel signalement. De même, selon les contextes d'opération, les salariés de tous les métiers et de toutes les géographies du Groupe peuvent recourir à des mécanismes tels que le droit de retrait, à partir du moment où ils pensent être face à un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé. Ainsi, il existe une forte incitation managériale aux signalements et aux alertes des dangers. Afin de faciliter, fluidifier et traiter ces remontées d'informations et d'accroître leur partage, les pôles et divisions développent et diffusent de nouvelles applications numériques permettant de signaler les situations à risque et les presque-accidents.

En complément de l'application mobile MoveSafe, permettant la remontée de situations dangereuses ou de presque-accidents, VINCI Autoroutes a développé et mis en service l'application Jarvis, assurant la traçabilité des quarts d'heure prévention, la traçabilité et les comptes rendus des visites prévention, ou encore la mise à disposition à tout moment des fiches de données sécurité des produits.

^(*) Les informations figurant ci-après correspondent à des informations requises au titre du Rapport de durabilité (exigences de reporting S1-3 et S2-3).

Chez VINCI Energies, l'application Safety Up, développée en dix langues et déjà téléchargée par plus de 23 000 collaborateurs, permet non seulement la remontée des situations à risque, mais également le partage de bonnes pratiques et de flashes d'information. Cette application a été conçue comme un outil de sensibilisation, géré à la fois en central et au niveau de chaque entreprise pour un fonctionnement de proximité, associant l'encadrement, et pour un partage de messages propres à chaque entreprise. Il s'agit à ce jour de la première application de terrain téléchargée au sein de VINCI Energies.

Chez VINCI Construction, des applications comme e-Care ou Notify facilitent, grâce aux smartphones, la remontée des situations à risque ou des bonnes pratiques observées sur les chantiers. Ces applications sont interfacées avec les systèmes d'information internes de gestion et de reporting des événements sécurité, permettant ainsi de garantir la traçabilité, la fiabilité et le partage de l'information. Le quotidien des utilisateurs est de ce fait simplifié, et des mesures appropriées face aux risques majeurs de l'entreprise peuvent être mises en œuvre. Les principales récurrences sont analysées afin d'identifier les actions correctives à mettre en place. Une démarche systématique de recherche des causes profondes est déployée sur l'ensemble des événements à haut potentiel de risque.

Par ailleurs, des sessions d'échanges périodiques sont organisées pour associer les collaborateurs à l'analyse des accidents et aux mesures à prendre, ou pour les restituer et partager les mesures correctives mises en place afin d'éviter que de telles situations ne se reproduisent. Des boîtes à idées sont régulièrement placées sur les chantiers et dans les entreprises pour permettre de faire remonter des difficultés, favoriser l'expression des intervenants sur les sites et chantiers, quel que soit leur statut, et les inciter à être forces de proposition.

• Former les collaborateurs de manière continue au plus près du terrain

Chaque métier possède sa boîte à outils et mène au quotidien des actions de sensibilisation, à travers des formats tels que les *pre-start meetings*, les *pre-task meetings*, les quarts d'heure sécurité, les *stop cards*, etc. Ces actions, fédératrices pour la plupart des métiers, permettent de rappeler au quotidien les règles de sécurité de base, d'expliquer les modes opératoires, d'intégrer l'environnement de travail et d'y associer les collaborateurs ainsi que les travailleurs temporaires et ceux des sous-traitants. Elles sont animées par les responsables santé-sécurité, avec le soutien effectif de l'encadrement du chantier ou du site. De nombreuses actions de formation et de sensibilisation sont spécifiques aux enjeux de chaque métier : formation sur les travaux en hauteur ou à la conduite de véhicules, focus sur les risques de blessures aux mains, etc.

L'innovation est également au cœur de ces démarches de formation, dans l'optique constante d'amélioration de leur efficacité et d'adaptation aux métiers et à leurs évolutions. Par exemple, certains métiers font appel à des formations en réalité virtuelle. La visualisation 4D a ainsi été utilisée pour recréer des accidents et événements à haut potentiel de gravité et mieux analyser les causes racines. Ces restitutions ont été suivies de sessions de retour d'expérience avec les compagnons, l'encadrement du site et les personnels extérieurs, pour partager l'apprentissage. De même, l'outil Alive on Site, développé au sein de VINCI Construction, permet de filmer, avec l'accord du personnel, une activité sur le chantier et de visionner ensuite la séquence avec l'équipe responsable afin d'identifier les comportements à risque et les bonnes pratiques. Cet exercice est dispensé par un animateur sécurité, le plus souvent extérieur au chantier, pour faciliter la prise de parole et l'échange. L'objectif de ces observations sur le terrain est de partager les points de vue pour faire naître une prise de conscience individuelle et collective des risques. Une attention particulière est aussi portée aux actions de formation des nouveaux collaborateurs, ainsi que des personnels les moins qualifiés, pour lesquels l'accidentologie constatée est souvent plus forte.

49%
des heures de formation dispensées
en 2025 ont concerné la santé-sécurité,
soit **3,5** millions d'heures

Parallèlement aux formations au quotidien sur site, le Groupe continue à mettre à la disposition des collaborateurs, via sa plateforme d'e-learning Up!, des contenus en ligne, accessibles à tous à tout moment. Ainsi, en 2025, plus de 1 060 contenus de formation relatifs à la prévention et à la santé-sécurité sont à la disposition des collaborateurs, représentant 10 % du total du catalogue. Les centres de formation des pôles délivrent, quant à eux, des formations techniques et pratiques liées aux métiers. Enfin, les entreprises du Groupe travaillent de concert avec les fédérations professionnelles ou encore avec les centres de formation et les écoles du secondaire ou du supérieur, notamment sur l'intégration des enjeux de sécurité dans les métiers.

• Responsabiliser et impliquer les managers

Pour renforcer la culture de la sécurité de l'encadrement et les responsabiliser sur les performances en matière de santé-sécurité, les managers et les dirigeants sont appelés à suivre des programmes de formation dédiés. Les visites managériales sur les chantiers sont également bien établies dans le Groupe et régulièrement organisées dans toutes les entreprises. La santé-sécurité figure à l'ordre du jour des réunions de direction, que ce soit au niveau des pôles, des divisions ou des entreprises. De même, l'évaluation des performances managériales inclut de plus en plus des critères liés aux résultats des dispositifs santé-sécurité et à la démonstration par les managers de leur implication dans la promotion de la prévention.

À titre d'illustration, chez VINCI Construction, différents programmes de formation des managers intègrent la question des facteurs organisationnels et humains dans la prévention et la gestion des risques. La notion de culture juste est également abordée afin de l'intégrer dans les pratiques managériales. De même, chez VINCI Concessions, le deuxième des cinq piliers de la culture sécurité concerne la formation des managers. Ainsi, ils doivent être formés aux fondamentaux de la prévention pour s'assurer de leur intégration dans l'organisation du travail. Le management doit également comprendre la mise en œuvre d'actions proactives allant de la conduite de visites sécurité à celle d'entretiens avec un salarié accidenté ou à la participation aux enquêtes. Chez VINCI Energies, le catalogue de formations fondamentales de VINCI Energies Academy a été revu, avec la création d'une nouvelle formation appelée « *Safety Excellence* ». Les messages clés de cette formation ont été intégrés dans de nombreux cursus, comme ceux des directeurs opérationnels, des chefs d'entreprise, des directeurs de projet, des responsables d'affaires et des chefs de chantier.

• Intéresser le personnel aux progrès réalisés

Ce principe est appliqué au plus haut niveau du Groupe, la détermination de la partie variable court terme de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de VINCI intégrant des indicateurs liés aux résultats en matière de santé-sécurité. Ces critères sont déterminés et évalués par le Comité des Rémunérations du Conseil d'Administration.

Le schéma de rémunération variable de long terme, dont bénéficient un nombre important de managers du Groupe, comporte aussi une part liée aux progrès réalisés en matière de sécurité au travail. La détermination de la part variable de court terme de nombreux managers, ainsi que, dans beaucoup d'environnements, les primes de performance gratifiant le personnel de production, jusqu'au niveau opérateur, intègrent des critères sécurité.

Enfin, la plupart des accords d'intéressement collectif conclus au sein du Groupe reposent sur la performance financière, mais aussi opérationnelle, et incluent des critères de progrès des indicateurs de sécurité au travail.

• Mobiliser les équipes autour d'événements dédiés à la santé-sécurité

L'organisation d'événements dédiés par pôle et par division est un levier important pour mobiliser les collaborateurs et les partenaires, rendre l'engagement du management sur la sécurité visible et connu de tous, et enraciner la culture sécurité dans toute l'organisation. Les travailleurs temporaires, les sous-traitants et les clients sont également associés à ces événements, durant lesquels diverses actions et initiatives sont déployées : conférences, ateliers, formations, mises en situation, etc.

Chaque année, l'ensemble des pôles d'activité du Groupe organise la Semaine de la sécurité. Ce rituel annuel est programmé dans toutes les entreprises, sur chacun des sites et des chantiers. En complément de bien d'autres actions locales de sensibilisation, de formation et de prévention, ce temps fort est l'occasion pour chaque équipe de s'interroger sur son engagement en matière de sécurité et de proposer des pistes d'amélioration.

Au-delà des actions organisées par les pôles, de nombreuses filiales de VINCI proposent également des événements et challenges internes pour récompenser et accroître la visibilité des initiatives en matière de santé et de sécurité.

• Gérer et prévenir les risques chez les sous-traitants et les agences de travail temporaire

Les procédures établies sur un site ou un chantier ne marquent pas de distinction entre les collaborateurs des entreprises du Groupe, les travailleurs temporaires et les employés des sous-traitants. Les exigences en matière de santé-sécurité sont exprimées en amont et via des clauses particulières dans les contrats, et contrôlées par les entreprises du Groupe, depuis le port d'équipements de protection individuelle adaptés jusqu'à la déclaration des accidents ou de toute autre information pertinente sur l'évolution des risques sur site. Des critères spécifiques peuvent y figurer dès la phase de sélection, et mener à la disqualification d'un sous-traitant. Les accidents font l'objet d'analyses par les équipes santé-sécurité, en particulier concernant les accidents graves ou à haut potentiel de gravité, alimentant ainsi des plans d'action destinés à la sécurisation des personnels extérieurs. Les audits sécurité conduits sur site couvrent l'ensemble des intervenants. Des réunions de coordination santé-sécurité peuvent également être organisées afin d'examiner la conformité des sous-traitants aux contrats de sous-traitance.

Par ailleurs, les travailleurs des sous-traitants et des entreprises de travail temporaire sont généralement associés aux événements que le Groupe met en place à l'échelle mondiale ou aux actions de formation sur site, mais aussi aux ateliers de partage et de réflexion collective pour améliorer les systèmes de prévention des sites et chantiers. Dans de nombreux cas, les indicateurs des divisions et entreprises ne font pas la distinction entre les collaborateurs et les travailleurs temporaires, et intègrent désormais les sous-traitants. La politique de prévention vis-à-vis de ces trois catégories de travailleurs ne repose pas uniquement sur des moyens de contrôle, mais également sur des actions d'accompagnement pour les aider à se structurer et à hausser leurs standards, notamment dans certains pays dont la culture sécurité est moins ancrée, ou pour améliorer l'efficacité des actions.

Concernant les entreprises de travail temporaire, VINCI a mis en place sur le périmètre France un contrat-cadre servant à leur référencement, reposant notamment sur des critères liés à la santé-sécurité. L'entreprise doit, par exemple, partager ses résultats en matière de santé-sécurité et démontrer l'existence d'une culture sécurité, notamment à travers la formation des personnels. Le recours à ces entreprises référencées est obligatoire pour les entreprises du Groupe. Au cas par cas, des plans de progrès par entreprise ont été établis et contiennent des mesures visant à améliorer la sécurité des travailleurs temporaires. Ces mesures peuvent par exemple comprendre la conduite d'enquêtes auprès de ces derniers, ou encore la restitution des actions de prévention, de sensibilisation et de formation menées par l'entreprise.

30 %

des entreprises de travail temporaire consultées dans le cadre de référencement en vigueur ont été exclues sur la base d'exigences RSE

Le référencement des entreprises de travail temporaire (ETT) en France intègre des exigences en matière de santé-sécurité, d'indicateurs et de délivrance d'équipements de sécurité, mais aussi de détention du Passeport de sécurité intérim (Pasi BTP®), mis en place par le secteur de la construction en France : ce document, résultant d'une formation certifiante de deux jours, devient progressivement une obligation pour les travailleurs intérimaires sur chantier. Le taux de délégations avec Pasi progresse, et les entreprises du Groupe continuent de travailler sur le sujet avec les ETT. Une novation a été introduite, intéressant financièrement les ETT au progrès en matière de sécurité. Ces entreprises se trouvent ainsi associées aux efforts réalisés dans leur collaboration avec les entreprises de VINCI.

2.6 L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs^(*)

La réalisation d'audits sécurité par le réseau des responsables santé-sécurité constitue un pilier de la politique santé-sécurité. Ces responsables sont impliqués dans la planification et la conduite d'audits sécurité sur les sites et chantiers contrôlés par les entreprises du Groupe, ainsi que dans la remontée et l'analyse des résultats pour suivre les tendances et adapter les actions à conduire sur leur périmètre. Des outils communs sont déployés par les pôles et divisions pour faciliter la remontée, la consolidation et le partage d'information, notamment concernant les résultats des audits. Le Groupe développe également la pratique d'audits croisés entre ses différentes entreprises. Les procédures établies sur un site ou un chantier ne marquant pas de différence entre les collaborateurs des entreprises du Groupe, ceux des sous-traitants et les travailleurs temporaires, les audits concernent l'ensemble du site et tous ses acteurs. Enfin, au-delà des dispositifs en place au niveau des pôles et divisions, les projets, sites et chantiers disposent également, à leur niveau, d'un système de management, et donc d'un mécanisme de contrôle de son application pour les aspects santé-sécurité. Toute non-conformité fait l'objet d'un suivi jusqu'à sa clôture.

À titre d'illustration de ces dispositifs d'audit au niveau des pôles et des divisions, VINCI Construction Grands Projets dispose d'un pôle d'audit dédié au sein de la direction qualité, sécurité, environnement et système d'information (DQSE-I). Le programme d'audit est défini annuellement par le Comité de direction en fonction des priorités et des risques opérationnels. Chaque projet est audité tous les deux ans pour garantir la conformité du système de management appliqué aux exigences fixées en matière de sécurité. Ces exigences s'appuient en particulier sur les normes en vigueur (ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, etc.), les référentiels VINCI, VINCI Construction et VINCI Construction Grands Projets, ainsi que sur les exigences contractuelles propres aux projets (plan de sécurité, plan environnement, plan qualité, cartographie des processus, contrat, exigences des partenaires et autres parties intéressées, exigences légales et réglementaires, normes locales, etc.). La norme ISO 9001, qui est au cœur du référentiel d'audit, couvre également tous les aspects liés à la gestion, à la sélection, au suivi et à l'évaluation des sous-traitants. À l'issue d'un audit, les constats sont partagés avec les responsables du projet concerné, et le rapport est diffusé à tous les niveaux hiérarchiques jusqu'à la direction Générale de VINCI Construction Grands Projets. À la réception du rapport d'audit, l'entité propose les actions à mettre en place pour répondre aux constats. Le suivi du plan d'action est réalisé conjointement par les responsables du projet et le pôle d'audit : c'est généralement le responsable QSE du projet qui informe l'auditeur de la mise en œuvre d'une mesure et qui apporte la preuve de sa réalisation. Un état des lieux périodique des réalisations et justificatifs ainsi que des tendances est également dressé.

Les dispositifs d'audit en matière de santé-sécurité des entités du Groupe peuvent également reposer sur des certifications ajoutant aux dispositifs existants la conduite d'audits externes. C'est le cas de trois sociétés concessionnaires de VINCI Autoroutes faisant de l'exploitation, qui sont certifiées ISO 45001. Les audits conduits dans le cadre de cette certification permettent, à échéance régulière, d'analyser une série de thèmes au regard de leur niveau de maîtrise et de maturité, et d'identifier les points forts, les axes de progrès ou les éventuelles non-conformités. Les thèmes couverts comprennent notamment : la politique de l'entreprise ; l'engagement de la direction et de toute la chaîne managériale ; la participation des salariés ; les actions de formation et de sensibilisation ; la préparation et l'organisation du travail ; la gestion des matériels, des équipements et des produits ; la prévention des risques pour les entreprises extérieures ; la conformité réglementaire ; ou encore la gestion des événements accidentels. En interne, les audits sont suivis de revues opérationnelles en régions et d'une revue de direction en central, lors desquelles sont fixés les éventuelles actions correctives et les objectifs à venir.

Les dispositifs d'audits santé-sécurité dans les pôles de VINCI

- Politique, dispositif, programmes d'audits internes spécifiques et département santé-sécurité dédié en place dans chacun des pôles du Groupe.
- Implication des managers des entreprises dans les résultats des audits et les actions de progrès à mener.
- Conduite d'audits santé-sécurité au niveau des chantiers et des sites d'exploitation par les responsables de la filière santé-sécurité à différents niveaux de l'organisation (plus de 2 850 collaborateurs dans la filière) ainsi que par les équipes des départements en central.
- Intégration de tous les intervenants sur site (collaborateurs de VINCI, travailleurs temporaires, employés des sous-traitants, etc.) : les audits concernent la gestion de la sécurité sur les sites et les chantiers.
- Développement de la pratique d'audits croisés entre entreprises.
- Développement continu de démarches de certification dans le Groupe, notamment :
 - VINCI Autoroutes : 100 % des autoroutes en exploitation certifiées ISO 45001 (100 % en 2024).
 - VINCI Concessions : 64 % du chiffre d'affaires certifié ISO 45001 (73 % en 2024).
 - VINCI Énergies : 54 % du chiffre d'affaires certifié ISO 45001 (52 % en 2024).
 - Cobra IS : 75 % du chiffre d'affaires certifié ISO 45001 (78 % en 2024).
 - VINCI Construction : 63 % du chiffre d'affaires certifié ISO 45001 (62 % en 2024).

2.7 Le suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre

• La remontée et l'analyse des accidents et événements à haut potentiel de gravité

Les métiers de VINCI exposent les collaborateurs et les intervenants sur ses sites et chantiers à des risques à haut potentiel de gravité. Aussi, toute entreprise du Groupe doit avoir mis en place un système de remontée des accidents et des événements à haut potentiel de gravité. De même, tout accident doit être enregistré et analysé, les mesures appropriées, décidées, et leur mise en œuvre, suivie. En cas d'accident grave, le processus d'enquête repose sur la recherche des causes profondes par l'examen des facteurs liés à l'organisation du travail, aux procédures et équipements, ou encore aux facteurs humains, et ce, sur la base de méthodologies et d'outils éprouvés. Des formations spécifiques au travail d'enquête sont régulièrement délivrées aux responsables santé-sécurité comme aux managers. Les résultats des enquêtes font l'objet d'une restitution à la ligne hiérarchique, à commencer par le management de l'entreprise concernée, à la direction de la division ou du pôle, en présence des directeurs prévention. Ces résultats peuvent entraîner des changements de modes opératoires, de matériels ou encore d'équipements, qui sont communiqués à l'ensemble des intervenants et collaborateurs via des supports dédiés en ligne et sur site, mais aussi durant des réunions permettant l'échange et la participation des personnels.

Les pôles et divisions développent de leur côté des outils et applications permettant de faire remonter les accidents pour favoriser le partage et la diffusion des pratiques à leur niveau, en particulier pour ce qui relève de l'analyse des accidents, presque-accidents et événements à haut potentiel de gravité au regard des risques majeurs. La remontée et la consolidation de ces informations en central, au niveau des départements prévention des pôles et divisions, reposent sur des règles précises et permettent d'identifier et d'analyser les tendances.

^(*) Les informations figurant ci-après correspondent à des informations requises au titre du Rapport de durabilité (exigences de reporting ESRS 2-GOV-5, S2-2 et S2-4).

L'objectif est ainsi d'orienter les actions de manière à prévenir la survenue possible d'un accident grave dans des circonstances similaires. Ces outils sont perfectionnés afin de favoriser le partage d'expérience lorsque des risques récurrents et communs à plusieurs structures apparaissent, d'établir des plans d'action au bon niveau de l'organisation, d'accroître les efforts et d'intensifier les campagnes de prévention concernant un risque spécifique, et de revoir, le cas échéant, la pertinence des risques majeurs identifiés. VINCI Concessions a ainsi mis en place une application permettant le partage, sous la forme de fiches pratiques, des analyses d'accidents ou de presque-accidents que toutes les entités peuvent consulter, bénéficiant ainsi des retours d'expérience d'autres entreprises face à des situations à risque similaires. Les incidents à haut potentiel de gravité sont particulièrement mis en exergue.

• Suivi spécifique et procédure d'alerte sur les accidents mortels

Tout accident mortel fait l'objet d'une notification immédiate à la direction Générale de VINCI et d'une enquête méthodique et approfondie. Une analyse détaillée, en lien avec toutes les parties concernées, est réalisée, et une restitution est effectuée au directeur général de VINCI, aux membres du Comité Exécutif concernés et au directeur des ressources humaines du Groupe. Cette restitution comprend un descriptif détaillé des circonstances, les explications et analyses des causes, et les actions correctives mises en place. L'objectif est de s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises et partagées dans le Groupe pour améliorer les dispositifs de prévention et éviter autant que possible qu'un accident ne se répète dans des circonstances similaires. Les membres du bureau du comité d'entreprise européen sont également informés et associés, et reçoivent une communication trimestrielle, quel que soit le pays où est intervenu l'accident. Cette procédure s'applique qu'il s'agisse d'un salarié du Groupe, d'un travailleur temporaire, d'un travailleur d'un sous-traitant, d'un cocontractant, d'un locataire ou d'un tiers.

• Des bilans partagés avec les instances dirigeantes du Groupe

Les Comités de direction des pôles et divisions du Groupe sont associés aux restitutions des accidents graves ou des événements à haut potentiel de gravité. Par ailleurs, les résultats santé-sécurité sont suivis et mesurés via des indicateurs pertinents, qui font l'objet de présentations au niveau des Comités de direction des pôles et divisions, permettant d'échanger sur les moyens susceptibles d'améliorer ces résultats et de renouveler l'engagement de la direction. Ainsi, chez VINCI Autoroutes, le suivi des indicateurs clés est réalisé tous les quinze jours par le Comité de direction. Des revues de direction sont également organisées annuellement en vue d'analyser les résultats obtenus et d'identifier les objectifs futurs. Chez VINCI Concessions, la politique sécurité est portée par un Comité sécurité qui se réunit deux fois par an, sous la présidence du directeur général. À cette occasion, les résultats et l'avancement des plans d'action sont analysés. Chez VINCI Construction, toute réunion managériale débute par un point sécurité, à l'image de celles du Comité de direction, qui aborde les événements significatifs à chaque réunion et les résultats bimensuellement. Enfin, chez VINCI Energies, la prévention et la culture sécurité sont partie intégrante des responsabilités des membres du Comité de direction.

Des présentations sont par ailleurs réalisées auprès du Comité Stratégie et RSE, du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations et de la Gouvernance du Conseil d'Administration pour les besoins liés à l'évaluation managériale, et devant l'ensemble du Conseil d'Administration.

Le suivi de proximité effectué par le Groupe, ses pôles et ses divisions peut entraîner la commande d'audits auprès de tiers externes, en particulier en cas de dégradation d'un indicateur clé.

Les principaux indicateurs de résultat en 2025

- Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt dans le monde :
 - collaborateurs de VINCI : 5,70 en 2025 (5,80 en 2024 et 5,35 en 2020) ;
 - personnels intérimaires : 13,19 en 2025 (13,14 en 2024 et 14,13 en 2020).
- Taux de gravité des accidents du travail (collaborateurs VINCI) : 0,42 en 2025 (0,41 en 2024 et 0,44 en 2020).
- Nombre d'heures de formation en matière de santé-sécurité : 3,5 millions en 2025, soit 49 % des heures de formation (respectivement 2,3 millions et 39 % en 2024).

Définitions

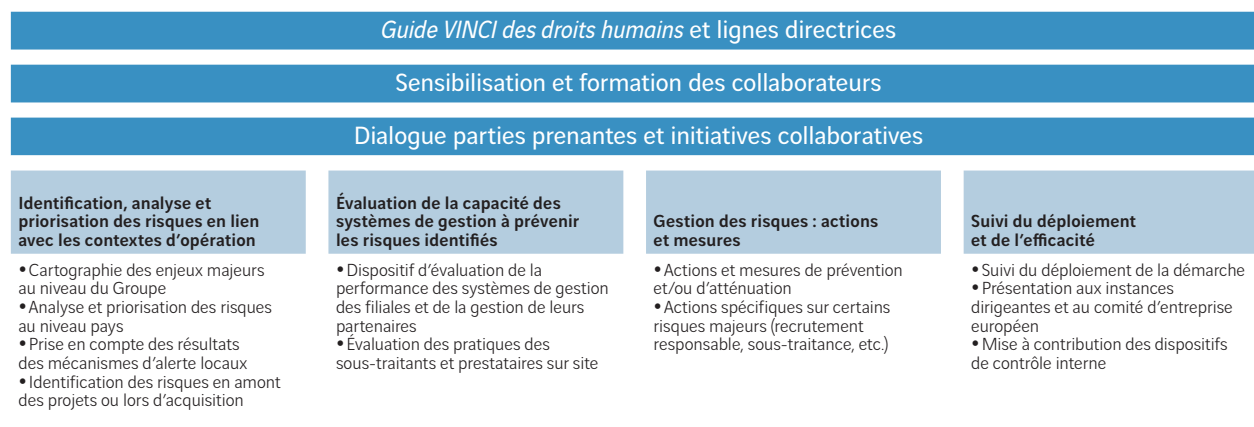
- Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt : (nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000) / nombre d'heures travaillées.
- Taux de gravité des accidents du travail : (nombre de jours d'absence pour accident du travail x 1 000) / nombre d'heures travaillées.
- Le nombre de jours perdus est affecté d'une valeur forfaitaire de 365 jours par accident de travail mortel. Les données 2020 ont été retraitées.

3. La vigilance en matière de droits humains

VINCI s'est publiquement engagé à respecter, à protéger et à promouvoir les droits des personnes et des communautés locales pouvant être impactées par ses projets et ses activités. Le Groupe, d'une part, renforce de manière continue ses dispositifs de prévention et d'évaluation des risques d'atteinte aux droits humains et, d'autre part, accompagne ses entités dans l'appropriation de ces sujets et dans la recherche de réponses opérationnelles. Il considère en effet que c'est au plus près des opérations et des personnes que se situent les enjeux et les solutions à apporter. Pleinement conscient de la complexité de ces sujets, VINCI s'inscrit également dans une démarche de dialogue et de collaboration avec ses parties prenantes et ses pairs.

Des informations complémentaires au présent chapitre sont présentées dans le rapport de durabilité (voir notamment le paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 249, le paragraphe 3.2 : Droits humains et santé-sécurité dans les chaînes de valeur du Groupe (ESRS S2), page 269, et le paragraphe 3.3.2.2 : Prévenir les impacts négatifs sur les communautés locales, page 279).

Le dispositif VINCI de gestion des risques en matière de droits humains s'articule autour des étapes et actions suivantes :



3.1 La gouvernance de la vigilance en matière de droits humains

• Une gouvernance dédiée

Portée par les instances dirigeantes, la démarche droits humains est pilotée par le directeur des ressources humaines du Groupe, membre du Comité Exécutif de VINCI. Elle est relayée par le Comité de pilotage Droits humains, composé des directeurs des ressources humaines des pôles et divisions. Ce comité constitue un lieu de décision, d'échanges et de partage privilégié entre les pôles et les divisions du Groupe. Chacun de ses membres est porteur de la démarche auprès de son Comité de direction et est chargé de la diffuser et de la déployer au sein de son périmètre. À chaque réunion du Comité de pilotage, un point sur l'état d'avancement de la démarche est réalisé. Au niveau opérationnel, le dispositif repose ainsi en premier lieu sur la mobilisation de l'ensemble de la filière ressources humaines ainsi que sur celle des managers opérationnels, interlocuteurs clés dans l'organisation du Groupe, garants de ses engagements au niveau des entreprises et des projets.

Par ailleurs, chaque année, le déploiement de la démarche droits humains fait l'objet d'une présentation au Comité Stratégie et RSE du Conseil d'Administration et de discussions avec le comité d'entreprise européen.

La démarche est animée en continu par la direction de la Responsabilité sociétale du Groupe, rattachée à la direction des Ressources humaines. Cette direction met son expertise au service des pôles et des divisions dans l'intégration de la démarche et son déploiement, développe les outils de cartographie et d'évaluation des risques, réalise des évaluations des filiales, effectue une veille sur les évolutions réglementaires liées à la vigilance et aux droits humains, mène des actions de sensibilisation et de formation auprès des Comités de direction et des collaborateurs, et assure le lien avec les autres directions, qu'il s'agisse des Achats, du Contrôle interne, de l'Éthique, de l'Environnement, de la Santé, de la coordination Santé-sécurité, des Affaires sociales, etc. L'équipe est en contact régulier avec les parties prenantes externes (société civile, investisseurs, institutions, etc.) pour travailler sur les enjeux identifiés, répondre à leurs interrogations et apporter des précisions sur les actions déployées dans le Groupe. Dans certaines régions sensibles, les divisions ont recruté des référents RSE pour accompagner plus directement les opérations dans la mise en place et le suivi des actions.

• Un dialogue actif avec les parties prenantes

Du fait de ses multiples activités et pays d'opération, les entités du Groupe sont en lien avec de très nombreuses parties prenantes, de nature différente. Si ce dialogue se joue de manière opérationnelle au niveau des entités, le Groupe interagit également avec un ensemble de parties prenantes, de manière régulière, afin d'orienter et d'améliorer sa démarche globale et d'assister si besoin ses entités. Le schéma suivant résume les principales catégories de parties prenantes avec lesquelles un dialogue a lieu au niveau du Groupe :

Parties prenantes	Principales thématiques	Principales modalités ou espaces de dialogue (niveau Groupe)
Employés et représentants des travailleurs (voir également section E : Rapport de durabilité, paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 249)	• Démarche de vigilance du Groupe • Conditions de recrutement, de travail et d'emploi des employés • Conditions d'hébergement des employés • Gestion sociale de la sous-traitance et des agences de travail temporaire • Relations avec les communautés et les parties prenantes impactées	• Réunion annuelle du comité d'entreprise européen et réunion annuelle du comité de groupe • Présentation et évaluation menée au niveau des Comités de direction • Entretiens directs avec des employés et des représentants des employés dans le cadre des évaluations droits humains (individuels ou focus Groupe) • Sessions de formation et de sensibilisation
Fournisseurs et travailleurs des fournisseurs (avec une priorité sur les sous-traitants et les prestataires sur site et sur les entreprises de travail temporaire)	• Conditions de recrutement, de travail et d'emploi des employés • Conditions d'hébergement des employés	• Entretiens avec des travailleurs de fournisseurs dans le cadre des évaluations droits humains • Entretiens avec des représentants de fournisseurs dans le cadre des évaluations droits humains • Engagement avec les fournisseurs dans le cadre des contrats-cadres Groupe
Organisations internationales	• Les thèmes varient selon les programmes et les actions déployées, et selon les attentes des parties prenantes • Un accent est mis par le Groupe sur le recrutement responsable, les mécanismes d'alerte, la protection sociale, les impacts sur les communautés et la gestion du risque social dans la sous-traitance	• Participation à des initiatives collaboratives (Building Responsibly, Entreprises pour les droits de l'homme, Leadership Group for Responsible Recruitment, Global Compact, World Business Council for Sustainable Development, etc.). Elles sont décrites plus précisément au paragraphe 3.3.1 : Les actions et mesures transverses, dans le sous-paragraphe Une participation active au sein d'initiatives collaboratives pour contribuer à l'évolution des pratiques, page 308 • Réunions bilatérales. En 2025, au niveau du Groupe, ont notamment eu lieu : – des réunions avec les investisseurs sur les sujets droits humains ; – des échanges avec la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB) sur le risque social dans la sous-traitance et organisation d'une visite conjointe d'un chantier de VINCI ; – des échanges réguliers avec l'OIT sur les actions en matière de recrutement responsable
ONG et monde académique		
Organisations professionnelles		
Investisseurs		
Autres entreprises		

3.2 La cartographie des risques majeurs du Groupe

• L'identification des principaux enjeux

Le Comité de pilotage Droits humains a été mis en place dès 2015 pour mener un travail approfondi d'identification des enjeux majeurs pour l'ensemble du Groupe. Des réunions avec les collaborateurs ont été organisées et des espaces d'échanges mis en place, accueillant pour certains des représentants de la société civile ou d'entreprises externes à VINCI, venus partager leurs expériences. Le Comité de pilotage a également travaillé sur la base des standards internationaux, d'études spécialisées et de référentiels ou de travaux préalables du Groupe (guide des droits sociaux fondamentaux, standards en matière d'hébergement, etc.).

Principales conventions et standards internationaux auxquels la démarche de VINCI est adossée

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pidesc).
- Les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- Les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'analyse des risques et des enjeux a été également alimentée par une étude d'impact sur les droits humains au Qatar, diligentée par VINCI et réalisée, en 2015, par un tiers indépendant, Business for Social Responsibility (BSR). La méthodologie de cette étude a consisté à identifier, dans l'univers des droits codifiés, les enjeux pertinents au regard des activités du Groupe. Une série d'entretiens a été conduite avec des parties prenantes clés de VINCI, dont l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH), le Danish Institute for Human Rights, ou encore des organisations non gouvernementales (Amnesty International, Human Rights Watch, Engineers Against Poverty, le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme, etc.).

Ce travail a abouti en 2016 avec la validation, par le Comité de pilotage, de cinq enjeux majeurs, décomposés en 17 thématiques spécifiques, au sujet desquelles les activités de VINCI peuvent avoir un impact significatif en matière de droits humains, qu'il s'agisse de ceux des travailleurs (y compris des travailleurs des sous-traitants ou des travailleurs temporaires) ou de ceux des communautés locales ou des populations riveraines affectées.



Recrutement
et migration



Conditions
de travail



Conditions
d'hébergement



Chaîne de valeur



Communautés
locales

Enjeux majeurs	Description	Thématiques
1. Pratiques de recrutement et migration de main-d'œuvre	Dans le cadre de leurs activités, que l'embauche soit réalisée directement par le Groupe ou par des agences de recrutement, les entités de VINCI peuvent être amenées à recruter des travailleurs migrants. L'emploi de ces travailleurs recoupe des réalités diverses selon les conditions dans lesquelles la migration s'est déroulée. Or, les pratiques de recrutement et certaines législations nationales en matière de migration peuvent générer des risques d'atteinte grave aux droits de ces travailleurs, notamment des risques de travail forcé.	1. Dettes et frais de recrutement. 2. Substitution des contrats de travail. 3. Permis de travail, papiers d'identité, visa, passeport et visa de sortie.
2. Conditions de travail	Cet enjeu a trait aux risques potentiels d'atteinte aux droits sociaux fondamentaux, qui peuvent résulter d'un manque de vigilance quant aux conditions de travail, qu'il s'agisse des rémunérations et de leur paiement, des volumes d'heures de travail, des congés et des prestations sociales, des restrictions à la liberté d'association, etc. Étant donné la nature des activités du Groupe, la santé-sécurité des collaborateurs est également une thématique centrale qui fait l'objet d'un traitement spécifique depuis de nombreuses années au sein du Groupe et de ses différentes entités.	4. Rémunération. 5. Temps de travail. 6. Congés payés et autres avantages sociaux. 7. Représentation des salariés. 8. Emploi des travailleurs mineurs. 9. Discrimination. 10. Santé et sécurité au travail. 11. Sûreté.
3. Conditions d'hébergement	Il peut arriver que les entreprises du Groupe aient à s'occuper de l'hébergement des collaborateurs, du fait de l'ampleur de certains projets ou chantiers, de leur localisation, ou encore de leur caractère itinérant. Dans ce cas, il s'agit de s'assurer que les logements mis à la disposition des employés garantissent leur sécurité physique et leur sûreté, et satisfont leurs besoins fondamentaux.	12. Normes relatives à l'hébergement : santé, sécurité et sûreté. 13. Liberté de mouvement, consultation et traitement des plaintes.
4. Pratiques relatives aux droits humains dans la chaîne de valeur	Cet enjeu est relatif au contrôle des sous-traitants et des conditions de vie et de travail de leurs travailleurs et des travailleurs temporaires sur les sites. À cet égard, il est considéré que leurs enjeux sont identiques à ceux de VINCI. Une attention particulière est également portée à la santé et à la sécurité.	14. Pratiques de recrutement, conditions de travail et d'hébergement des travailleurs des sous-traitants et personnels temporaires, et management des risques sociaux dans la sous-traitance.
5. Communautés locales	Les projets de construction et d'exploitation d'infrastructures peuvent avoir des impacts potentiellement négatifs sur les communautés locales et les populations riveraines. Client, concessionnaire et constructeur ont des responsabilités partagées et se doivent de travailler en étroite collaboration pour les identifier, les éviter ou les atténuer.	15. Enjeux sociaux et environnementaux. 16. Enjeux fonciers. 17. Concertation, engagement des communautés locales et traitement des plaintes.

Depuis leur validation, la pertinence des enjeux recensés est testée au sein des différentes entités du Groupe et est validée par des retours d'expérience des opérationnels de différents pays. Par ailleurs, les échanges entretenus avec les membres du comité d'entreprise européen n'ont pas, à ce jour, conduit à modifier ces enjeux.

• Une analyse et une priorisation des enjeux au niveau des pays et des contextes d'opération

Les risques majeurs identifiés au niveau du Groupe sont ensuite analysés au niveau des pays. Cette analyse se déroule en deux étapes, d'une part, sur la base d'une sélection d'indicateurs internationaux et, d'autre part, de manière qualitative, grâce à des études conduites par pays.

Chaque année, la direction de la Responsabilité sociétale met à jour une consolidation de dix indicateurs internationaux reconnus^(*) permettant d'établir des niveaux de risques par pays. En 2025, deux nouveaux indicateurs ont été ajoutés à la liste de ceux précédemment utilisés pour mieux refléter les facteurs de risques considérés. Il s'agit du Labour Rights Index de la WageIndicator Foundation, qui mesure l'accès au travail décent selon les dispositions du droit de travail en vigueur dans les pays, ainsi que du Fragile States Index du Fund for Peace, qui mesure les facteurs de vulnérabilité des pays sur les plans économique, social et politique.

Par ailleurs, des études qualitatives par pays sont produites. En effet, l'analyse des contextes par pays est déterminante pour identifier et prioriser les risques auxquels les entités du Groupe peuvent être plus particulièrement confrontées et sur lesquels elles doivent exercer leur vigilance. Ce niveau d'analyse, dans un contexte opérationnel et pour un métier donné, permet de hiérarchiser les enjeux et thématiques qui ont été identifiés par le Groupe. Les risques à adresser localement sont ainsi mieux ciblés, permettant de mener des actions de prévention adaptées. Ces analyses s'appuient sur des rapports produits par les administrations publiques, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, le monde académique, les syndicats, les médias, etc., et comprennent également des éléments concernant les cadres juridiques et institutionnels. Des données sectorielles sont aussi systématiquement recherchées et intégrées à l'étude dès lors qu'elles sont disponibles.

Ces analyses, également alimentées par les échanges avec les équipes et par les remontées du terrain, constituent un élément fondamental dans le cadre de l'évaluation de la situation des filiales. C'est aussi un outil essentiel de sensibilisation des équipes et des collaborateurs du Groupe aux risques face auxquels ils doivent exercer une vigilance accrue dans leurs opérations, y compris dans leurs relations contractuelles et partenariales, ou lors des phases amont d'identification des projets ou acquisitions, ou de préparation des offres.

Les zones affectées par un conflit sont identifiées et prises en compte dans ces analyses, étant considérées comme des facteurs de risques particuliers en matière de droits humains, que ce soit pour les travailleurs ou pour les populations. Elles peuvent également faire l'objet d'études ad hoc complémentaires, dans le cadre desquelles peuvent être étudiés les partenaires, les financements, le type d'activités concernées ainsi que l'objectif et l'impact du projet sur le territoire et la population. En parallèle, ce risque est aussi couvert par la direction de la Sécurité qui effectue une veille permanente et met à jour en continu une classification en plusieurs niveaux. Ce point fait l'objet de vérifications par le Comité des Risques de VINCI.

L'analyse des risques droits humains au niveau pays

- 66 cartographies pays et territoires des risques droits humains disponibles pour les équipes en 2025, dont 12 mises à jour et 4 nouvelles études.
- Au total, ce sont 39 % des effectifs du Groupe (hors France) qui sont couverts dans le périmètre des analyses.

• La remontée des signalements à travers des mécanismes d'alerte^(**)

En parallèle des actions de remédiation, les mécanismes d'alerte et l'analyse des plaintes soulevées permettent également d'alimenter et d'affiner l'analyse des enjeux sur lesquels être vigilant.

En cohérence avec les engagements du Groupe, il existe de nombreuses voies de recours permettant aux collaborateurs et aux parties prenantes de faire remonter des signalements. Ces voies de recours incluent la prise de contact avec les services des ressources humaines, les filières santé-sécurité, la voie hiérarchique, la sollicitation des instances de représentation du personnel, ou encore la consultation, en toute confidentialité, des référents éthiques au sein des pôles et divisions de VINCI et au niveau du Groupe.

Outre le mécanisme d'alerte du Groupe (voir paragraphe 6 : Le dispositif d'alerte et de recueil des signalements du Groupe, page 324), VINCI encourage la mise en place de mécanismes de signalement au niveau local. Le Groupe considère qu'un dispositif d'alerte proche du terrain et ouvert aux signalements de toutes les parties prenantes, y compris ceux venant des travailleurs indirects, d'usagers ou de communautés affectées, est nécessaire et doit permettre à l'entreprise, au projet ou au chantier d'être proactif dans le traitement des signalements, de mettre en place les mesures correctives appropriées et de mieux identifier les points de faiblesse éventuels de l'organisation pour renforcer ses mesures de prévention.

Différentes entreprises du Groupe ont organisé, en complément de la ligne hiérarchique, un dispositif d'alerte permettant de faire remonter des plaintes ou des situations à risque, notamment en matière de droits humains. Ces dispositifs peuvent prendre la forme d'une procédure, permettant la mise à disposition d'une adresse e-mail, d'une téléassistance ou d'une solution digitale dédiées. Certains d'entre eux, comme ceux de LISEA en France ou de Lima Expressa au Pérou, disposent d'un point de contact accessible au public via leurs sites Internet respectifs. La gestion du traitement des signalements peut également être externalisée auprès d'un tiers indépendant : c'est le cas de Seymour Whyte en Australie ou de VINCI Construction en République tchèque et en Slovaquie. Dans les pays du Golfe ou en Afrique, des référents RSE, travailleurs sociaux ou sociologues sont chargés de collecter les éventuelles plaintes des travailleurs, qu'ils soient employés directs ou indirects, ainsi que celles des communautés affectées, de maintenir un registre et de s'assurer que des solutions rapides sont trouvées face aux problèmes soulevés.

Enfin, si les entités de VINCI peuvent être en situation de donneuses d'ordres, elles sont également très souvent en position de sous-traitants ou de prestataires. Dans ce cas, les entreprises du Groupe sont incitées à rejoindre les mécanismes mis en œuvre par leurs clients. C'est le cas, par exemple, sur des projets de Sogea-Satom pour lesquels une procédure permet aux équipes de s'adosser au mécanisme existant du client et de le compléter par des cahiers de doléances et des réunions publiques, ainsi que de suivre la gestion des plaintes via quelques indicateurs simples : nombre de plaintes, actions correctives apportées, efficacité de l'action (si récurrence ou non) et temps de traitement. Des procès-verbaux sont établis.

(*) World Bank, Worldwide Governance Indicators – Rule of Law ; Transparency International – Corruption Perceptions Index ; United Nations Development Programme (UNDP) – Human Development Index ; World Economic Forum – Global Gender Gap Report ; US Department of State – Trafficking in Persons Report ; Ratification of International Labour Organisation (ILO) – Fundamental Conventions ; Freedom House – Freedom in the World report ; International Trade Union Confederation (ITUC) – Global Rights Index ; WageIndicator Foundation – Labour Rights Index ; Fund for Peace – Fragile States Index.

(**) Les informations figurant ci-après correspondent à celles requises au titre du rapport de durabilité (exigences de reporting S1-3, S2-3 et S3-3).

• L'identification des risques en amont des projets ou lors de l'acquisition de nouvelles entreprises

Une partie importante des activités des entreprises du Groupe est en « mode projet ». Aussi, au-delà de l'analyse au niveau des pays, le Groupe s'attache à renforcer la capacité de ses collaborateurs à identifier et à traiter les enjeux dès l'amont des projets, à savoir dès le stade des réponses aux appels d'offres, en particulier pour les grands projets. La grille des risques des activités de la construction et de l'énergie ainsi que sa note explicative ont été revues et validées en coordination avec la direction de l'Audit interne et en lien avec la direction de l'Environnement et la direction Éthique et Vigilance. Ces documents font partie du dossier à remettre au Comité des Risques pour approbation avant soumission des offres aux clients en fonction de différents seuils. Au-delà des risques techniques ou encore financiers, un chapitre enrichi sur les risques sociaux et environnementaux est désormais intégré. En matière de droits humains, les questions portent en particulier sur la gestion des impacts sur les communautés affectées ainsi que sur les travailleurs directs et indirects.

Au-delà du document à remettre au Comité des Risques, une grille environnementale et sociale, complétée d'une aide expliquant les différents sujets à considérer, a été développée dans le but d'aider les équipes chargées des appels d'offres à identifier les risques et les enjeux auxquels le projet pourrait être confronté (du fait du contexte local ou opérationnel, ou encore de la nature des prestations à réaliser) et, ainsi, à anticiper les mesures nécessaires pour y répondre en temps voulu, que ce soit dans la définition des ressources et moyens du projet ou dans celle des prestations et de leur future exécution. VINCI Construction Grands Projets a notamment mis en place en 2025 des formations sur l'utilisation de cette grille.

Une démarche similaire avait été effectuée précédemment s'agissant des acquisitions de nouvelles entreprises. Ainsi, une analyse des risques droits humains est conduite, intégrant des éléments tels que les pays d'opération, ainsi qu'une revue des engagements de l'entreprise et des moyens mis en œuvre pour prévenir les risques d'atteinte aux droits humains. Ces informations sont revues en Comité des Risques selon les seuils définis dans le Groupe.

Chez VINCI Concessions, une diligence raisonnable en matière de droits humains est conduite à l'occasion de la constitution des dossiers d'offres visant l'acquisition de nouvelles infrastructures en concession. Par exemple, lors de l'acquisition de l'autoroute Belo Horizonte-Cristalina (Via Cristais) au Brésil, dont VINCI Concessions a repris l'exploitation en 2025, un rapport de diligence raisonnable environnementale et sociale avait été élaboré. L'évaluation réalisée était basée sur les standards de la Société financière internationale (SFI). Ce rapport a notamment couvert les risques sur les tiers liés à l'occupation du foncier sur l'emprise de l'infrastructure. Cette étude a dès lors permis de clarifier la situation du foncier en identifiant les personnes impactées, que ce soit en matière de logement ou d'activités économiques, occupant le foncier avec ou sans titre de propriété. Cette étude avait été élaborée par un cabinet tiers spécialisé et comprenait un plan d'action assorti d'un système de compensation. De même, lors de l'acquisition de la concession des aéroports du Cap-Vert, dont VINCI Concessions a repris l'exploitation en 2023, la diligence raisonnable conduite s'était également basée sur les standards de la SFI, que ce soit au regard des conditions de travail des employés, de la gestion des tiers et de la sous-traitance, ou encore des impacts sur les communautés affectées (en particulier, liés au bruit et à l'occupation du foncier). Cette étude, validée par les prêteurs que sont la SFI, Proparco et DEG, a ainsi permis de prévoir toutes les mesures nécessaires pour la gestion des impacts, depuis un plan de gestion du bruit jusqu'à un plan d'action sur la gestion des tiers, ou encore la mise en place d'un mécanisme d'alerte. Des rapports de suivi sont régulièrement remis aux prêteurs. Ces mesures ont été complétées par une évaluation droits humains réalisée par les équipes du siège de VINCI Concessions dans un intervalle d'un an après l'acquisition, permettant de faire un point d'avancement mais aussi d'accompagner les équipes dans la mise en œuvre des mesures attendues.

3.3 Le système de gestion des risques en matière de droits humains du Groupe

3.3.1 Les actions et mesures transverses

• Le Guide VINCI des droits humains, un document de référence applicable à l'ensemble du Groupe

Sur la base du travail d'identification des enjeux majeurs, VINCI a élaboré le *Guide VINCI des droits humains*^(*), socle de la démarche du Groupe, et traduction opérationnelle des principales conventions et standards internationaux au regard des activités du Groupe. Pour chaque enjeu et thématique, le Guide présente des lignes directrices à respecter par les entités du Groupe, quels que soient leur métier et leur pays d'opération. Ces lignes directrices couvrent l'ensemble du cycle de vie des projets, depuis la réponse aux appels d'offres, la préparation des chantiers et la construction, jusqu'aux phases de mise en service et d'exploitation. Elles ont été conçues pour être adaptées à la réalité opérationnelle des métiers et des activités dans une volonté d'anticiper, le plus en amont possible, les facteurs de risques en matière de droits humains et de donner des réponses concrètes pour les prévenir. Le Guide est accompagné d'une annexe accessible à tous les employés du Groupe, détaillant les principales problématiques, les recommandations ainsi que des bonnes pratiques pour mieux accompagner les collaborateurs.

Ce document-cadre, disponible sur le site Internet de VINCI, a été validé par le Comité Exécutif du Groupe en avril 2017, après consultation du comité d'entreprise européen, qui a approuvé la démarche engagée. Il a été largement diffusé auprès des collaborateurs et présenté à tous les Comités de direction des pôles et divisions du Groupe. Les actions de sensibilisation sont poursuivies en continu. D'après les résultats de l'enquête 2025 du contrôle interne de VINCI, à fin septembre 2025, 99 % des entités interrogées avaient communiqué sur le Guide auprès de leurs collaborateurs. Afin de faciliter l'appropriation et la diffusion des lignes directrices, le Guide a été traduit en 25 langues, couvrant ainsi plus de 98 % des collaborateurs du Groupe d'après les langues officielles des pays d'implantation.

99 %

des entités interrogées dans le cadre de l'enquête du contrôle interne ont diffusé le *Guide VINCI des droits humains*

• Le développement d'une culture de la prévention par la formation et la sensibilisation

Le Groupe considère qu'en matière de droits humains, la dimension managériale à tous les niveaux hiérarchiques est décisive, et il met l'accent sur les actions de sensibilisation et de formation des managers et des collaborateurs. L'objectif est de développer une culture de la prévention dans ce domaine, à l'instar de ce qui a été réalisé dans celui de la sécurité, et de donner aux opérationnels des outils pour être en capacité d'identifier les risques et de les traiter le plus en amont possible. Ces sessions sont l'occasion de rendre compte des actions menées,

(*) https://www.vinci.com/publi/manife/vinci-guide_on_human_rights-fr.pdf.

de présenter et d'expliquer les enjeux droits humains pour le Groupe, mais aussi d'approfondir des problématiques spécifiques telles que le travail forcé, le socle de protection sociale, le salaire décent, ou encore les enjeux plus particuliers à certaines zones géographiques. Lors de ces sessions, il s'agit également de former les collaborateurs aux différentes méthodologies et aux outils de déploiement mis à la disposition des opérations pour renforcer les dispositifs locaux de prévention des risques.

L'équipe de la direction de la Responsabilité sociétale sensibilise et forme de manière continue de nombreux Comités de direction au sein des différents pôles, divisions et entreprises du Groupe. Des actions particulières sont également déployées auprès de certaines filières (RH, développement, affaires sociales, etc.). À ce titre, en 2025, une session ad hoc a par exemple été organisée pour renforcer la formation des contrôleurs internes du Groupe sur les enjeux et les risques droits humains sur le terrain, notamment à travers des cas pratiques, et pour les familiariser avec la méthodologie des évaluations droits humains conduites dans le Groupe par cette direction et par les référents droits humains du Groupe. Cette formation pratique sera renouvelée en 2026.

Un parcours en e-learning de sensibilisation aux risques droits humains est également disponible pour l'ensemble des entités et des collaborateurs, en neuf langues (français, anglais, espagnol, portugais, polonais, tchèque, italien, allemand et roumain) permettant de couvrir plus de 90 % des effectifs, selon les langues officielles des pays d'opération. Ce parcours, adapté aux métiers de VINCI, fruit d'un an de collaboration en interne, est conçu comme une mise en situation des participants. Il cible en particulier les managers des entités, projets et chantiers, ainsi que les responsables des ressources humaines, de l'administration-finance, ou encore de la prévention santé-sécurité. Un suivi périodique est réalisé et restitué en Comité de pilotage. À fin décembre 2025, ce sont près de 53 000 collaborateurs, intervenant dans 116 pays, qui ont suivi ce parcours (45 000 collaborateurs dans 110 pays à fin 2024).

Un parcours complémentaire a été développé à l'attention des managers des concessions pour présenter les enjeux pouvant apparaître durant les trois phases d'un projet : développement, conception-construction et exploitation-maintenance. Fin 2025, plus de 2 800 collaborateurs des concessions avaient suivi ce module, disponible en six langues.

Par ailleurs, des programmes de formation structurants et emblématiques dans le Groupe intègrent une composante « droits humains ». C'est le cas de Team Grands Projets, programme de formation commun aux divisions de VINCI Construction, qui vise à renforcer les compétences des managers de grands projets et leur capacité à maîtriser des environnements complexes, ou encore du programme Cooperate qui s'adresse à l'ensemble des pôles. Ces formations sont notamment construites comme des mises en situation sur la base de cas d'étude internes ou externes.

Enfin, VINCI développe en interne ou avec d'autres parties prenantes des formations propres à certains enjeux (voir paragraphe 3.3.3.2 : Des actions de vigilance spécifiques en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal, page 311).

• Une participation active au sein d'initiatives collaboratives pour contribuer à l'évolution des pratiques

Les enjeux auxquels VINCI et ses entités peuvent être confrontés sont souvent complexes, voire de nature systémique, et concernent un grand nombre d'acteurs tout au long de la chaîne de valeur. Aussi, si les dispositifs de gestion et de prévention des risques sont continuellement renforcés, du fait des caractéristiques des métiers du Groupe, et notamment de leur nature cyclique, du positionnement des entités dans la chaîne de valeur et du volume d'activités souvent restreints à l'échelle d'un pays ou d'un projet, la capacité d'influence du Groupe et de ses entités peut s'avérer très limitée pour agir pleinement. C'est pour cette raison que, de manière complémentaire aux actions réalisées en interne, VINCI a décidé de rejoindre plusieurs groupes et initiatives externes pour travailler collectivement avec d'autres parties prenantes sur des outils, méthodologies et actions en faveur du respect des droits humains, et ainsi pouvoir mieux faire face aux enjeux et participer à la promotion d'un écosystème plus vertueux^(*).

Principales initiatives collaboratives auxquelles participe VINCI

- **Building Responsible** (www.building-responsibly.org), dont VINCI est l'un des membres fondateurs. Consciente des enjeux propres au secteur de la construction, cette initiative vise à rassembler des entreprises de l'ingénierie et de la construction pour développer des approches et des outils communs, partager les pratiques et engager les acteurs de la chaîne de valeur (clients, investisseurs, sous-traitants, etc.) afin de trouver des solutions concrètes et collectives aux défis du secteur. Au-delà d'aider chacun des membres à améliorer ses pratiques et dispositifs de prévention des risques, cette initiative a pour but d'embarquer l'écosystème de la construction pour promouvoir les droits des travailleurs au niveau sectoriel. En 2025, des sessions de travail ont notamment été organisées autour du recrutement responsable et des mécanismes d'alerte. Un travail de cartographie des acteurs de la chaîne de valeur de la construction et des rôles et responsabilités de chacun dans la promotion des droits des travailleurs a également été avancé. Il devrait être finalisé en 2026 après consultation de différentes parties prenantes intéressées. Dans le cadre de cette initiative, chaque année, est organisé un forum durant lequel des échanges ont lieu sur les défis du secteur et les attentes, en présence d'ONG, de think tanks, d'organisations internationales, de syndicats, de chercheurs, mais également de représentants du monde économique et de fédérations professionnelles sectorielles.

- **Leadership Group for Responsible Recruitment** (www.ihrb.org/employerpays/leadership-group-for-responsible-recruitment), dont VINCI a rejoint le *steering committee* en juin 2017. Cette initiative collaborative regroupe à la fois de grandes entreprises et des organisations spécialisées, avec pour objectif de promouvoir des pratiques de recrutement responsables et de lutter contre le travail forcé. VINCI est intervenu sur le sujet de la mesure de l'efficacité des formations axées sur les travailleurs en matière de recrutement responsable lors de la 8^e édition du Global Forum, qui était, cette année, organisé à Bangkok. En 2025, l'initiative a également mis à jour son registre public du recrutement responsable, outil destiné à accroître la transparence autour des politiques de recrutement des entreprises. Une nouvelle section consacrée aux agences de recrutement a notamment été ajoutée.

- **Entreprises pour les droits de l'homme (EDH)** (www.e-dh.org), dont VINCI est membre du bureau. Cette association regroupe de grandes entreprises françaises. Il s'agit d'un lieu d'échanges, de travaux et de propositions d'entreprises, entre praticiens, pour une meilleure intégration des droits de l'homme et du devoir de vigilance dans les politiques et pratiques des entreprises. En 2025, l'association a notamment travaillé sur le devoir de vigilance et la CSRD, les achats responsables et les cas de contentieux liés au devoir de vigilance. Des réunions d'échanges et de travail entre entreprises ont également été organisées sur les droits des travailleurs en Arabie saoudite.

- **Global Compact** (Pacte mondial des Nations unies) (www.unglobalcompact.org), dont VINCI est signataire depuis 2003. Le Groupe participe, dans ce cadre, au Club des droits humains du Pacte mondial France. Depuis 2023, VINCI a été un membre actif du groupe de travail dédié aux communautés locales, qui a abouti à la publication, en 2025, d'un guide pratique destiné aux entreprises. De même, en 2025, VINCI est intervenu lors d'une session de ce groupe de travail consacré à la lutte contre le travail forcé pour informer les membres de l'existence de certains outils en libre accès que le Groupe a contribué à élaborer (voir paragraphe 3.3.3.2 : Des actions de vigilance spécifiques en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal, sous-paragraphe La prévention des risques de travail forcé, page 311).

- **World Business Council for Sustainable Development (WBCSD)** (www.wbcsd.org), dont VINCI est membre à la suite de la fusion du Business for Inclusive Growth avec le WBCSD en janvier 2024. VINCI y anime un sous-groupe de travail sur le travail forcé et le recrutement responsable (voir paragraphe 3.3.3.2 : Des actions de vigilance spécifiques en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal, sous-paragraphe La prévention des risques de travail forcé, page 311).

^(*) Les informations figurant ci-après correspondent à celles requises au titre du rapport de durabilité (exigences de reporting SBM 2 de l'ESRS 2).

3.3.2 Les dispositifs d'évaluation de la performance des systèmes de gestion des filiales à gérer les risques droits humains

Le Groupe a développé des cadres d'évaluation adaptés aux enjeux majeurs identifiés. L'objectif est ainsi d'orienter les filiales du Groupe dans la définition de mesures de prévention et d'atténuation adéquates au regard de leurs activités, de leurs opérations et de leurs systèmes de gestion (politique, procédures, outils, etc.).

• Managing Human Rights, l'outil d'évaluation des pratiques des filiales

La plateforme Managing Human Rights, développée par VINCI, vise à déterminer si les systèmes de gestion en place dans les filiales sont en adéquation avec les lignes directrices du Groupe et s'ils permettent de maîtriser et de prévenir les risques identifiés, dans leurs propres opérations et dans leur gestion des sous-traitants et des agences de travail temporaire. À la suite d'une évaluation, l'entité ou le projet rend compte des résultats et du plan de progrès à la direction des Ressources humaines de sa division, qui en réfère ensuite au Groupe à travers son représentant au Comité de pilotage Droits humains. Le cas échéant, un suivi spécifique des risques majeurs est effectué au niveau du Groupe.

L'entreprise vérifie-t-elle que les travailleurs n'ont eu à payer aucuns frais de recrutement ? Que les heures de travail des travailleurs temporaires et employés des sous-traitants travaillant sur ses sites sont déclarées et les cotisations sociales versées dans leur intégralité ? Qu'il existe des mécanismes pour informer et consulter les personnes et les communautés locales pouvant être impactées par les projets ? Telles sont quelques-unes des 200 questions. Précises, concrètes, et basées sur ses cinq enjeux principaux décomposés en 17 thématiques (voir paragraphe 3.2 : La cartographie des risques majeurs du Groupe, sous-paragraphe L'identification des principaux enjeux, page 305), les questions sont assorties de quatre niveaux de réponses, allant d'« aucune pratique » (niveau 1) à « meilleures pratiques » (niveau 4). Chaque option de réponse est adaptée à la question pour accompagner les opérationnels dans la compréhension et la connaissance des pratiques à mettre en place.

Lorsqu'elle est menée par le Groupe, l'évaluation se déroule sur plusieurs jours comprenant des sessions de travail collectif qui réunissent les membres du Comité de direction de l'entité ou du projet ainsi que des managers opérationnels. Ce sont ainsi l'ensemble des équipes managériales d'une entité ou d'un projet et ses fonctions support (ressources humaines, santé-sécurité, financières, juridiques, achats, etc.) qui sont mobilisées de façon transverse pendant plusieurs jours. Ces sessions sont complétées par des visites de sites, de logements le cas échéant, et par des entretiens avec des collaborateurs, des travailleurs temporaires et/ou ceux des sous-traitants, et des représentants de sous-traitants ou d'entreprises de travail temporaire.

À l'issue de l'exercice, l'entité dispose d'une évaluation de ses pratiques assortie de recommandations pour bâtir son plan d'action. En plus de l'acquisition de manière très opérationnelle des principes du Groupe en matière de droits humains, les évaluations favorisent l'échange de bonnes pratiques. Les évaluations sont aussi l'occasion de partager de nombreux outils existants (sur le recrutement éthique, la discrimination, les mécanismes d'alerte, la gestion du risque social dans la sous-traitance, etc.) qui permettent de répondre aux exigences de prévention et d'atténuation des risques droits humains. Un suivi est ensuite organisé, permettant de voir l'avancement de la filiale dans la mise en œuvre du plan d'action.

La plateforme, accessible sur l'intranet vinci.net, est ouverte à tous les collaborateurs du Groupe et est disponible en français, en anglais et en espagnol. L'ouverture de cette plateforme au plus de 293 000 collaborateurs participe de la volonté de diffuser largement le sujet et de permettre à chacun de s'approprier ces enjeux. Au-delà des évaluations conduites par les référents droits humains du Groupe, chaque filiale peut ainsi s'autoévaluer sur tout ou partie des enjeux.

Managing Human Rights constitue ainsi une brique essentielle de la démarche globale de VINCI. À fin 2025, 146 filiales et projets en exercice dans 50 pays ont été évalués via cette plateforme par des référents droits humains du Groupe (voir paragraphe 3.4 : Le suivi du déploiement et l'efficacité des mesures, page 314).

• L'évaluation de la situation des sous-traitants et des prestataires sur site

Dans les secteurs d'activité de VINCI, qu'il s'agisse des concessions, des services à l'énergie ou de la construction, les enjeux majeurs se situent au niveau des sites d'opération. La priorité en matière de vigilance sur les risques liés aux droits humains dans la chaîne de valeur est donc donnée aux sous-traitants, aux prestataires sur site et aux entreprises de travail temporaire (ETT) intervenant sur les sites.

Le Groupe a mis à la disposition de toutes ses entités une méthodologie de diligence raisonnable qui repose sur cinq étapes, allant de la cartographie des risques liés aux droits humains des sous-traitants et prestataires à l'utilisation de critères spécifiques lors du processus de sélection, en passant par l'inclusion de clauses contractuelles spécifiques et le contrôle des exigences qui y sont formulées. De même, l'outil Managing Human Rights intègre un chapitre permettant d'évaluer le niveau de connaissance de la filiale s'agissant des conditions de travail et d'emploi chez les sous-traitants et les ETT avec lesquels elle travaille. Est également évaluée la manière dont la filiale gère le risque social chez ces acteurs dès lors qu'elle a recours à leurs services. Des contrôles et audits sont opérés au cas par cas. Pour accompagner les pôles et divisions dans le déploiement de cette méthodologie, le Groupe initie différents projets en matière de prévention du risque social dans la sous-traitance.

De plus, depuis 2023, un groupe de travail multidisciplinaire sur le renforcement de la prévention du risque social dans la sous-traitance, réunissant des opérationnels et les représentants des fonctions achats, ressources humaines, finances, affaires sociales et prévention des pôles et divisions, a été constitué pour travailler à l'élaboration d'une boîte à outils associée à un guide d'utilisation. Il décrit les mesures recommandées pour prévenir et gérer le risque social des acteurs qui travaillent sur des sites contrôlés ou exploités par les entreprises du Groupe durant toutes les phases de la relation contractuelle (voir également paragraphe 3.3.3.2 : Des actions de vigilance spécifiques en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal, page 311).

3.3.3 Les actions et mesures de prévention des risques : cadre général et actions de vigilance spécifiques^(*)

3.3.3.1 Les mesures de prévention et d'atténuation des risques

• **Actions de prévention, d'atténuation ou de remédiation selon les enjeux et thématiques identifiés**

Des actions propres à chaque thématique sont définies et adaptées en fonction des contextes. À titre d'illustration :

Enjeux identifiés	Facteurs de risque	Exemples de mesures de prévention et/ou d'atténuation (non exhaustif)
Pratiques de recrutement et migration de main-d'œuvre	– Mauvaises pratiques systémiques – Forte migration de main-d'œuvre – Cadre réglementaire limité	Au niveau du Groupe – Élaboration d'une boîte à outils sur le recrutement responsable (« Fair Recruitment Toolkit ») – Création d'un module d'e-learning sur le recrutement responsable – Animation de sessions de formation interentreprises – Participation à des colloques, séminaires, et mise en place de partenariats, etc. – Adhésion au <i>Employer pays principle</i> – Appui à la rédaction de contrats types avec les agences de recrutement – Participation à la due diligence d'agences de recrutement, y compris via la mobilisation de tiers expert – Formations et accompagnement des équipes aux outils et aux méthodologies de recrutement responsable – Participation à des études des couloirs de migration et des coûts de recrutement – Conduite d'entretiens avec les travailleurs migrants, etc. Au niveau des filiales – Mise en place de comités de travailleurs – Mise en place de mécanismes d'alerte locaux – Audits de sous-traitants – Utilisation des outils mis à disposition par le Groupe – Recrutement de spécialistes, etc. Voir également paragraphe 3.3.3.2 : Des actions de vigilance spécifiques en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal, page 311.
Conditions de travail	– Cadre réglementaire limité	Au niveau du Groupe – Analyse des cadres réglementaires – Définition du socle VINCI de protection sociale – Étude sur le salaire vital – Conseils sur les mécanismes d'alerte locaux, etc. Au niveau des filiales – Mise en place de complémentaires santé – Mise en place de comités de représentation des travailleurs dans des contextes sensibles – Définition de politiques de lutte contre les discriminations – Sécurisation de l'accès aux sites – Contrôle de l'âge des candidats – Mise en place de mécanismes d'alerte locaux – Due diligence des entreprises de sécurité privée, etc. Voir également chapitre 2 : La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes, page 296.
Conditions d'hébergement	– Difficultés liées aux territoires (isolement, conditions sanitaires générales, disponibilités de logements collectifs, etc.)	Au niveau du Groupe – Visite ponctuelle d'hébergements de collaborateurs ou de travailleurs de sous-traitants – Mise à disposition d'outils types (règlement intérieur, check-list de vérification, etc.) Au niveau des filiales – Établissement de référentiels d'hébergement – Mise en place de check-lists des équipements – Définition et mises en place de grilles d'audits des logements – Organisation de visites managériales – Pré-identification de logements décents selon les sites d'opération – Visite technique préalable de vérification de la conformité des installations (hygiène, électricité, gaz, etc.)
Chaîne de valeur	– Cadre réglementaire limité – Mauvaises pratiques des acteurs – Mise en œuvre de la réglementation limitée ou inadéquate	– Des mesures similaires à celles décrites ci-dessus peuvent être prises car les mêmes thématiques sont examinées chez les sous-traitants, les prestataires sur site et les fournisseurs. – Voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 3.2 : Droits humains et santé-sécurité dans les chaînes de valeur du Groupe (ESRS S2), page 269. – Par ailleurs, le Groupe a mis à disposition des méthodologies de revue critique des mesures et des dispositions existantes dans les filiales pour évaluer leur capacité de maîtrise des risques et les besoins d'évolution des pratiques. Une boîte à outils sur la sous-traitance responsable, sous forme d'un minisite, est prévue pour publication début 2026.
Communautés locales	– Cadre réglementaire insuffisant tant sur l'évaluation des impacts que sur la consultation des communautés affectées – Projet à fort impact – Positionnement en tant que concessionnaire ou entreprise générale	– Voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 3.3.2.2 : Prévenir les impacts négatifs sur les communautés locales, page 279.

Concernant les actions vis-à-vis des acteurs de la chaîne de valeur, elles sont variables selon les contextes, les types de prestation et les risques identifiés. Elles peuvent prendre racine à différents niveaux de l'organisation : le Groupe, un pôle, une division, une filiale.

À titre d'illustration, s'agissant des entreprises de travail temporaire (ETT), qui constituent une importante famille d'achats en France, à laquelle le Groupe associe un risque social fort pour les travailleurs temporaires (qu'il s'agisse des risques sur le recrutement, sur l'adéquation des conditions de travail ou d'hébergement), la coordination Achats du Groupe a mis en place un contrat-cadre servant à leur référencement, auquel il est obligatoire, pour les entreprises de VINCI en France, d'avoir recours. Lors du dernier renouvellement, en 2023, les entreprises consultées ont dû répondre de manière obligatoire à un questionnaire extra-financier comprenant six sections distinctes portant sur : le recrutement et les conditions d'emploi, la santé-sécurité au travail, la lutte contre les discriminations, la formation et le développement des compétences, la prévention du travail illégal ou dissimulé, et l'existence d'un dispositif d'alerte. De plus, une série d'audits a été menée auprès de 14 d'entre elles, soit en raison de résultats insuffisants au questionnaire, soit à la suite d'alertes reçues par la coordination Achats. Au total, sur 144 ETT consultées, 43 ont été écartées sur la base du questionnaire extra-financier ou de l'audit. Par ailleurs, sur les 89 ETT avec lesquelles des contrats ont été signés pour la nouvelle période 2023-2025, des plans de progrès extra-financiers ont été définis

^(*) Les informations figurant ci-après correspondent à celles requises au titre du Rapport de durabilité (exigences de reporting S2-2 et S2-4).

avec 24 d'entre elles. Ces plans de progrès font l'objet d'un suivi par la coordination Achats du Groupe (voir chapitre 2 : La vigilance en matière de santé-sécurité des personnes, page 296). Ces plans propres à chacune des entreprises s'ajoutent au cahier des charges qui contient les exigences de VINCI devant être respectées par tout acteur de cette famille d'achats avec lesquelles travaillent des entités du Groupe (reporting sécurité, qualité des EPI, formations obligatoires, déclaration des intérimaires, minimums salariaux, etc.).

Par ailleurs, durant la phase contractuelle, les entreprises du Groupe mettent également en place des contrôles en cours de prestation pour prévenir des risques de non-respect des droits des travailleurs. Ces contrôles sont liés, par exemple, au processus de paie, pour vérifier le paiement de la totalité des heures travaillées, ou encore la conformité et la complétude des déclarations et cotisations sociales auprès des organismes agréés, permettant de garantir l'accès des travailleurs aux prestations sociales dues.

Concernant les autres fournisseurs, voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 3.2 : Droits humains et santé-sécurité dans les chaînes de valeur du Groupe (ESRS S2), page 269.

Enfin, les entités du Groupe mettent en place des actions de remédiation en fonction des contextes. Ces actions découlent la plupart du temps des signalements émis via les mécanismes d'alerte. Elles concernent généralement des fournisseurs et consistent, par exemple, en la régularisation de contrat de travail, en des remboursements de retards de salaire ayant pu être constatés ou d'impayés de majoration d'heures supplémentaires.

• Les mesures découlant des évaluations

Dans le prolongement des évaluations droits humains menées par le Groupe, les pôles et/ou les divisions, le Groupe programme des points de suivi d'un certain nombre de plans d'action. Parmi les principaux axes d'amélioration identifiés revient la mise en place d'actions de formalisation de certaines pratiques, notamment s'agissant de la gestion des relations avec les communautés locales, de renforcement de la gestion du risque social dans la sous-traitance et de développement des mécanismes d'alerte.

Parmi les actions préconisées concernant le contrôle des sous-traitants sur le plan social, les filiales sont notamment amenées à intégrer des mesures telles que la revue des modèles de contrat pour inclure des clauses dédiées à la gestion du risque social plus précises que la seule conformité au droit du travail local et/ou pour les appliquer de manière plus large aux différentes catégories de partenaires. De même, les plans d'action prévoient généralement la définition et la mise en place de mesures de vérification et de contrôle des exigences sociales, notamment pour les familles de sous-traitance ou de prestations de services les plus à risque, avec, par exemple, la mise en place d'audits sociaux chez les sous-traitants et prestataires, et une meilleure intégration des composantes droits humains dans les différentes phases contractuelles. L'engagement renforcé des filiales avec leurs sous-traitants en matière de conditions de travail a ainsi conduit à des actions telles que la mise en place de mécanismes d'alerte, de comités de travailleurs, ou encore de complémentaires santé pour une meilleure prise en charge des soins de santé des travailleurs, notamment dans des contextes de faiblesse des systèmes publics. Au-delà d'actions de remédiation, cet engagement permet selon les cas de faire évoluer positivement les pratiques.

Les filiales évaluées ont également été amenées à développer ou à consolider leur mécanisme d'alerte, soit pour en améliorer la diffusion auprès des travailleurs, soit pour l'élargir de manière plus explicite aux questions droits humains ou l'ouvrir aux sous-traitants et prestataires présents sur site, ou encore pour accroître la transparence sur leurs règles de fonctionnement. Par ailleurs, les évaluations ont certaines fois conduit les filiales à ajouter à leurs enquêtes auprès des employés des questions sur les conditions de travail. D'après les entretiens conduits lors des évaluations, les collaborateurs sur les chantiers ont souvent, pour premier réflexe, le recours à la ligne managériale en cas de difficultés ou de problèmes. Un travail important est souvent à conduire pour développer et diffuser un second niveau de mécanisme de plainte comme autre voie de recours possible si nécessaire.

Dans les filiales où les entreprises sont responsables du logement de leurs ouvriers, des check-lists ont été mises en place pour vérifier la situation des hébergements des travailleurs, de manière régulière et standardisée, y compris pour les travailleurs des sous-traitants. Des visites des logements par les managers des entreprises sont également mises en place.

La multiplication des évaluations favorise le partage de pratiques et d'expériences issues du terrain entre les filiales. Les recommandations découlant des évaluations sont adossées aux pratiques et aux contextes des filiales, pour que les actions recommandées soient efficaces dans le contexte d'opération donné. Par exemple, il peut être recommandé d'intégrer la prévention des risques sociaux dans les check-lists de visites de sites des managers ou dans les applications mobiles développées en matière de santé-sécurité, plutôt que de créer de nouveaux outils.

3.3.3.2 Des actions de vigilance spécifiques en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal^(*)

En parallèle à la démarche globale mise en place pour gérer dans leur ensemble les enjeux droits humains identifiés, VINCI a également établi des programmes ad hoc ou des actions sur des risques considérés comme majeurs, soit du fait de leur sévérité pour les tiers affectés, soit du fait de leur probabilité d'occurrence dans certaines régions du monde. Cette partie du plan de vigilance rend ainsi compte de deux de ces programmes.

• La prévention des risques de travail forcé

Le Groupe s'est engagé depuis longtemps à lutter contre le travail forcé et a souscrit au *Employer pays principle* promu par l'organisation IHRB^(**). En effet, compte tenu de la gravité de ce risque sur les personnes, VINCI est particulièrement conscient qu'une attention accrue doit être accordée notamment aux conditions de recrutement et d'emploi des travailleurs migrants, qu'ils soient employés directement ou indirectement, par des agences de travail temporaire ou des entreprises sous-traitantes.

Les facteurs sous-jacents à ce risque pouvant différer d'une région à une autre, VINCI considère qu'il est à traiter au plus près des réalités de chaque terrain d'opération pour pouvoir prendre des mesures adaptées et efficaces. En effet, ce risque peut naître de certains cadres législatifs qui ne sont pas alignés avec les conventions internationales, mais aussi de mauvaises pratiques locales, parfois quasi « institutionnalisées ». Nombre de ces problèmes apparaissent très tôt durant la phase de recrutement, avant même que les travailleurs n'arrivent sur le projet et ne soient employés par le Groupe.

^(*) Les informations figurant ci-après correspondent à celles requises au titre du rapport de durabilité (exigences de reporting S2-2 et S2-4).

^(**) <https://www.ihrb.org/projects/employer-pays-principle>

Le risque est généralement accru lorsqu'une activité repose sur un fort volume de travailleurs peu qualifiés ou dans des contextes de flux de migration de main-d'œuvre importants. Bien que VINCI favorise l'emploi local, ses entreprises peuvent être amenées dans certaines régions à recruter des travailleurs migrants pour leurs activités, principalement du fait d'une pénurie de main-d'œuvre locale. Or, lorsque les travailleurs migrent pour leur travail, ils dépendent de leur employeur non seulement pour leur emploi, mais aussi souvent pour leurs conditions de vie et d'hébergement. Ils sont alors plus vulnérables et exposés à des risques d'exploitation. Ces risques sont amplifiés lorsqu'ils ne parlent pas la langue du pays d'immigration, sont peu familiers avec les normes culturelles et ont une connaissance limitée de leurs droits.

Depuis plusieurs années, VINCI a développé et adapté des approches et des outils opérationnels en faveur de la lutte contre le travail forcé. Pour ce faire, VINCI travaille tant avec ses parties prenantes internes qu'avec une multitude d'autres acteurs disposant d'expertises complémentaires. Tout en renforçant ses politiques et pratiques internes, VINCI s'attache ainsi également à contribuer, à travers son expérience, à l'évolution des pratiques de l'écosystème en travaillant de concert avec de nombreuses parties prenantes pour lui permettre de mieux traiter ce risque systémique.

Pour développer son approche, VINCI s'est notamment appuyé sur l'ensemble des actions et mesures déployées chez Qatari Diar VINCI Construction (QDVC) depuis 2007, mais également sur le partenariat public-privé avec le bureau de projet de l'OIT au Qatar, mis en œuvre entre 2018 et 2021, visant à développer un corridor de migration entre le Qatar et le Bangladesh, sans frais de recrutement pour les travailleurs⁽¹⁾. Parmi les autres collaborations significatives, QDVC avait également participé à une étude sur le recrutement éthique menée par le New York University Stern Center for Business and Human Rights. Sur la base des informations quantitatives et qualitatives fournies par QDVC, ainsi que des entretiens avec les travailleurs, l'encadrement, les agences de recrutement et de placement et les sous-traitants, le rapport avait reconnu l'efficacité des mesures de diligence raisonnable mises en place et avait estimé que « la norme QDVC représente la pratique de recrutement la plus responsable qui existe actuellement dans l'industrie⁽²⁾ ». À fin 2025, QDVC a achevé l'ensemble des projets d'infrastructures pour lesquels elle avait été mandatée, et l'entreprise emploie actuellement moins de 80 salariés et 40 en sous-traitance, essentiellement sur des activités de finition, de maintenance et de levée de réserves. Les informations concernant les activités de QDVC, exceptionnelles par leur envergure, et les actions de prévention et d'atténuation des risques au Qatar sont disponibles sur le site Internet du Groupe⁽³⁾. Les éditions précédentes du plan de vigilance du Groupe rendent également compte des actions mises en œuvre au Qatar.

Conformément à son ambition d'établir des lignes directrices opérationnelles pour ses équipes, tout d'abord, le Groupe a plus largement décliné le sujet du risque de travail forcé dans une série de risques concrets : le risque de dettes et de frais de recrutement, le risque de substitution du contrat de travail et le risque de confiscation des papiers d'identité, du visa, du passeport. Pour chacun de ces risques, des lignes directrices ont été définies. Sont également couverts les risques liés aux conditions de travail (rémunération, temps de travail, etc.) et d'hébergement ainsi que les pratiques de la chaîne de valeur.

En parallèle, le Groupe travaille en continu au développement de formations, destinées aux équipes opérationnelles, consacrées à la détection et à la prévention des risques de travail forcé, notamment à travers des études de cas pratiques. En 2024 et 2025, l'équipe de la direction de la Responsabilité sociétale de VINCI a ainsi animé ou coanimé plusieurs ateliers de renforcement des capacités dans le Golfe et en Asie du Sud-Est. Ces ateliers et formations visent à renforcer les capacités des équipes à prévenir les risques, depuis les phases de sélection jusqu'à la rédaction de clauses contractuelles ou encore à la conduite d'audits chez les sous-traitants et les agences de recrutement. Ces ateliers ont compté sur la participation de parties prenantes locales pour être au plus proche des réalités de l'écosystème (entreprises, organisations internationales, ONG).

Parmi les outils diffusés, et objet de ces formations, figure le « Fair Recruitment Toolkit for Employers & Service Providers », boîte à outils opérationnelle en faveur du recrutement responsable des travailleurs migrants à l'attention des employeurs et des prestataires de services. Ce travail, auquel VINCI a très largement contribué, s'est fortement inspiré du projet pilote conduit par QDVC et VINCI avec l'OIT. La boîte à outils a été rendue publique et en accès ouvert en septembre 2023⁽⁴⁾. Elle est établie sur la base des principes de recrutement équitable de l'OIT, des orientations de l'OIM, des principes de Dacca et des meilleures pratiques développées en interne par les entreprises contributrices. Elle fournit des outils opérationnels à travers des actions clés, tout au long du parcours de recrutement, sur la manière de sélectionner un agent de recrutement, de mettre en œuvre une politique de recrutement sans frais à travers le contrôle des frais de recrutement, d'interviewer des travailleurs, ou encore de concevoir et de créer un mécanisme de réclamation efficace.

À la suite de la publication de cette boîte à outils et au lancement des ateliers de renforcement des capacités à partir de 2024, en 2025, VINCI et le WBCSD ont travaillé au développement d'un module d'e-learning. Ce module permet à un public plus large d'accéder à une formation facilitant la prise en main et l'utilisation de la boîte à outils.

De même, en 2025, VINCI a conduit des missions de revue des processus de recrutement, notamment chez certains sous-traitants dans deux de ses filiales dans le Golfe et en Asie du Sud-Est. À l'occasion de ces missions, des entretiens ont été réalisés avec plus d'une centaine de travailleurs directs et de travailleurs de sous-traitants de différentes nationalités. Des entretiens et des vérifications ont également été faits auprès d'une dizaine de représentants de sous-traitants ou d'agences de recrutement. Ces missions ont notamment pris la forme de formation-action pour l'encadrement de ces filiales et feront l'objet d'un suivi.

En parallèle, VINCI travaille avec d'autres entreprises du secteur de la construction, principalement dans le cadre de Building Responsibly. Les principes fondateurs de l'initiative stipulent la lutte contre le travail forcé et la promotion de pratiques de recrutement responsable. Depuis le lancement de l'initiative en 2017, VINCI a contribué à la rédaction de la note d'orientation sur le recrutement et a également publié une étude de cas sur les pratiques de recrutement de QDVC au Qatar⁽⁵⁾. En 2024, le Groupe a organisé des webinaires sur le recrutement équitable tout au long de l'année dans le but de partager les outils, les méthodologies et les projets existants avec les autres membres. Ces webinaires ont également fait intervenir un ensemble d'acteurs clés et reconnus sur le sujet (Verité, Impactt, Fair Hiring Initiative, BRAC, Asia Philanthropy Circle, IHRB, etc.) pour présenter leurs travaux et leurs solutions. Des agences de recrutement ayant réalisé une démarche d'audits et de transformation de leurs process pour respecter les principes du recrutement responsable ont également témoigné. L'objectif

(1) https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/@arabstates/@ro-beirut/documents/publication/wcms_823470.pdf.

(2) https://media.business-humanrights.org/media/documents/files/documents/NYU_Qatar20SSP20Report_May29_v2.pdf.

(3) www.vinci.com/newsroom/dossiers/vinci-au-qatar.

(4) <https://www.b4ig.org/b4ig-publishes-fair-recruitment-toolkit-for-employers-service-providers>.

(5) <https://static1.squarespace.com/static/5aa2d2d82971141f9a61ea5/t/5f2a6353be7dca54d78b8845/1596613468702/Building+Responsibly+-+Case+on+Study+Principle+3+%28VINCI%29.pdf>.

de ces webinaires était, d'une part, de permettre l'échange d'outils existants afin que chacun puisse progresser en interne sur le sujet et, d'autre part, d'impulser une réflexion à plus long terme sur ce qui pourrait être mis en œuvre dans le cadre d'une approche collective au niveau sectoriel dans certaines géographies. Ce point a fait l'objet d'un groupe de travail lors du séminaire des membres en novembre 2024 et, sous l'égide du secrétariat de l'initiative assuré par BSR, les membres ont travaillé en 2025 à une note de concept en vue de définir un projet pilote collectif. Ce travail est en cours.

S'il est important de travailler avec ses pairs, VINCI est également conscient de l'importance de sensibiliser et de former les ingénieurs de demain sur ces sujets. Ainsi, avec des experts indépendants spécialisés sur le sujet des entreprises et des droits humains, VINCI a travaillé, il y a plusieurs années, à la construction d'un *business case*, à destination des étudiants, qui étudie en détail les risques de travail forcé au Qatar et les mesures prises par QDVC, ainsi que la manière dont VINCI a étendu ses pratiques dans sa démarche globale. Ce document a été mis à la disposition de nombreuses universités dans plusieurs pays. VINCI a participé à l'exercice dans plusieurs écoles d'enseignement supérieur en France, aux États-Unis et dans le Golfe pour apporter son témoignage direct et souhaite développer cette démarche en particulier auprès des écoles d'ingénieurs et de commerce qui forment les futurs managers de l'entreprise.

Enfin, VINCI continue de rendre compte de manière transparente de ses pratiques et de partager les mesures de vigilance adoptées et les challenges restants en témoignant régulièrement auprès d'autres entreprises, de gouvernements et de clients, mais aussi dans le cadre de formations organisées par l'OIT.

• La prévention du risque social et du travail illégal dans la sous-traitance

Les enjeux ne se situent pas uniquement au grand international. Les tensions sur le marché des travaux publics ou du bâtiment et les flux de main-d'œuvre en Europe ont conduit le Groupe à renforcer sa démarche de vigilance en matière de prévention du risque social et du risque de travail illégal dans la chaîne de sous-traitance, à commencer par la France. Cette démarche d'ampleur, étant donné le volume d'affaires du Groupe dans ce pays, a démarré en 2018 avec le lancement de projets pilotes dans la construction en Île-de-France, puis a été étendue à VINCI Construction sur le territoire français, pour être progressivement déployée dans différents métiers. Cette démarche est régulièrement présentée aux membres du comité d'entreprise européen et du comité de groupe, et plusieurs entreprises du Groupe en Europe et à l'international ont commencé à être sensibilisées pour mettre en œuvre des démarches similaires sur leur périmètre.

La démarche repose sur une méthodologie en trois temps, comprenant :

- une analyse de la dépense, une enquête et une cartographie du risque social dans la sous-traitance par famille d'achats ;
- un diagnostic de l'efficacité des mesures de prévention existantes dans l'entité considérée ;
- un plan d'action intégrant des mesures telles que la mise en place de matrices de responsabilité, l'évaluation sociale des sous-traitants, ou encore des mesures de vigilance renforcée pour les familles les plus à risque, comme les audits sociaux.

Au total, en France, plusieurs centaines de personnes de la chaîne opérationnelle ont contribué aux diagnostics. Chaque direction déléguée a été chargée de bâtir une politique de sous-traitance responsable propre à son activité et à son organisation, à ses problématiques et à la situation socio-économique de son territoire, ainsi qu'un plan d'action couvrant toutes les étapes, de la décision de recourir à la sous-traitance et au choix du sous-traitant en amont, jusqu'à l'évaluation de l'entreprise sous-traitante en aval.

En soutien de cette démarche, un outil de référencement des entreprises sous-traitantes a été mis au point. Il permet aux conducteurs de travaux d'évaluer les sous-traitants intervenant sur leurs chantiers sur la base de critères partagés intégrant le risque social, mais également de faciliter le choix de l'entreprise en amont, en fonction de l'évaluation faite par les autres directions. Un tel partage des données permet d'adopter une approche cohérente vis-à-vis des sous-traitants, de faire remonter rapidement des signalements en cas de risque ou de non-conformité et d'accompagner les entreprises.

En parallèle, des moyens de contrôle sont repensés. Ainsi, des audits sociaux des sous-traitants sur chantier sont conduits depuis 2019. L'approche de l'audit a été adaptée à différentes typologies de chantiers (par exemple : grands projets sous forme de sociétés en participation [SEP], plus petits chantiers en propre, phase de démarrage ou de finalisation, etc.). Durant ces audits, une attention particulière est portée au système d'accueil des salariés des sous-traitants et à la gestion de leur personnel, notamment l'établissement des contrats de travail, le paiement des salaires, le respect des obligations sociales relatives au temps de travail, aux conditions de sécurité et d'hygiène, à la représentation salariale. Ces audits permettent de déceler de potentielles non-conformités, d'accompagner les sous-traitants de manière constructive dans leur démarche de progrès et d'élaborer un retour d'expérience servant à mieux orienter les actions de prévention ainsi qu'à revoir, le cas échéant, la cartographie des risques et le référencement des entreprises partenaires. Des audits de suivi ont été conduits pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des plans d'action et continuer à accompagner les équipes opérationnelles, qui font preuve d'une maîtrise grandissante des sujets.

Afin de renforcer les compétences internes sur le sujet, VINCI a développé depuis 2021 des formations internes à la conduite d'audits sociaux auprès des sous-traitants et des prestataires de services, avec le double objectif d'assurer un suivi continu des sous-traitants à risque et de continuer à diffuser la démarche. Faites sur mesure, ces formations présentent les enjeux sociaux liés à la sous-traitance et les obligations de vigilance des entreprises du Groupe, comprennent la remise d'un support méthodologique exhaustif et d'un kit comprenant une grille d'audit et une grille d'entretien pour les interviews auprès des salariés des sous-traitants, et se concluent par un module sur les techniques d'entretien, plusieurs études de cas et des jeux de rôle. À fin 2025, près de 250 personnes ont été formées, parmi les directeurs et responsables achats, ressources humaines, affaires sociales, juridiques, santé-sécurité, contrôle interne ainsi que les directeurs opérationnels. Des points de suivi sont organisés deux fois par an avec eux pour les accompagner dans le déploiement de la démarche et pour faire bénéficier les uns et les autres des retours d'expérience des différents audits internes, ou pour réfléchir de manière collective à la façon d'aborder une difficulté rencontrée.

Par ailleurs, la grille d'audit sous-traitance responsable a été adaptée à la réglementation européenne en vue de sa diffusion auprès des entreprises du Groupe en Europe, et traduite en anglais, en espagnol, en allemand et en portugais. Elle est également promue dans le cadre de la démarche achats responsables (voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 3.2 : Droits humains et santé-sécurité dans les chaînes de valeur du Groupe (ESRS S2), page 269).

Cette méthodologie a fait l'objet de restitutions et de partage avec des organisations professionnelles ainsi qu'avec un certain nombre de clients et maîtres d'ouvrage pour lesquels travaillent les entreprises de VINCI en France. En 2025, une rencontre entre la direction des Affaires sociales et la direction de la Responsabilité sociétale de VINCI et des représentants de la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB) a eu lieu, dans la continuité d'échanges précédents sur ces initiatives du Groupe en la matière. À la suite de cette rencontre, une visite du chantier de la ligne 15 du métro du Grand Paris a été organisée en septembre 2025 en présence de représentants de la FETBB ainsi que de représentants du comité d'entreprise européen (CEE) de VINCI. Cette visite portait notamment sur la présentation par l'équipe du chantier des mesures de prévention des risques mises en place et de leur suivi. À noter que précédemment, VINCI avait déjà contribué, à travers une étude de cas, à un guide de la FETBB visant le renforcement des capacités des travailleurs au sein des comités d'entreprise européens en matière de suivi et application des règles relatives au droit du travail dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises de la construction^(*).

3.3.3.3 Des actions de prévention sur des risques propres à certains métiers

Certaines divisions mettent en œuvre, à leur niveau, des programmes sur des risques qui ne figurent pas dans la cartographie des risques à l'échelle du Groupe mais qui peuvent se manifester sur leur périmètre.

Ainsi, le réseau de VINCI Airports contribue à la lutte contre le trafic d'êtres humains. La traite des êtres humains est une violation grave des droits humains qui affectent des milliers de personnes chaque année dans le monde, toutes géographies confondues, et, le transport aérien est un mode de transport pouvant être utilisé par les trafiquants. Aussi, alors même que les plateformes aéroportuaires n'ont pas de responsabilité dans ce type de trafic, elles peuvent apporter leur concours dans cette lutte, notamment :

- en formant le personnel à détecter les situations de traite et à alerter les autorités compétentes ;
- en diffusant des informations destinées aux victimes pour leur permettre de se signaler sans crainte et/ou d'être identifiées et prises en charge.

Plusieurs aéroports du réseau de VINCI Airports ont pris l'initiative de s'engager avec les autorités publiques et d'autres acteurs de l'écosystème aéroportuaire, aux côtés d'organisations internationales et/ou d'organisations de la société civile amenant leurs expertises, pour contribuer, à leur niveau, à la lutte contre la traite des êtres humains et à la protection des victimes. Étant donné la complexité du sujet, son caractère criminel ou encore sa dimension transnationale, de telles actions requièrent qu'un grand nombre de parties prenantes travaillent de concert et de manière coordonnée (personnels des acteurs privés aéroportuaires, forces de sécurité, instances judiciaires, associations d'aide aux victimes, etc.). En effet, l'un des principaux freins à une lutte efficace est souvent qu'outre l'absence de connaissance du sujet et la non-organisation des synergies nécessaires, aucun des acteurs ne dispose d'une procédure à suivre en cas de détection d'un cas potentiel. Ces initiatives et programmes font l'objet d'échanges au sein du réseau, échanges animés par la direction du Développement durable de VINCI Concessions, à la fois pour échanger sur les pratiques mais également pour promouvoir leur développement.

À titre d'exemple, Aerodom, filiale de VINCI Airports exploitant six aéroports de République dominicaine, s'est particulièrement engagé depuis 2021. Un accord a été signé entre Aerodom, International Justice Mission (IJM) et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime – à travers son initiative Track4TIP –, ainsi qu'avec différentes autorités, notamment le Corps spécial de la sécurité aéroportuaire et de l'aviation civile (CESAC), la police nationale, la police touristique, la Direction générale des migrations (DGM) et l'Institut dominicain de l'aviation civile (IDAC). Cet accord visait à renforcer les capacités des personnels à la détection des signes de traite des personnes dans les terminaux aéroportuaires et à établir les protocoles nécessaires à la détection, au signalement et à la présentation à la justice de cas suspectés de traite des êtres humains. Si les personnels des plateformes sont clés pour faciliter la détection des cas et alerter, les seules institutions habilitées à enquêter et à intervenir sont les forces de police et les autorités judiciaires.

Fruit de cette collaboration, un Guide pratique pour la détection et l'identification des victimes potentielles de la traite des êtres humains^(**) a été produit et publié en 2023. Ce guide opérationnel s'adresse principalement aux personnels des institutions et des agences gouvernementales (notamment aux forces de police présentes dans les aéroports) et aux personnels intervenant dans les aéroports. Il fournit une synthèse des concepts fondamentaux, des informations pratiques sur les processus de détection et d'identification, de même que leurs indicateurs respectifs. Ce guide complète d'autres actions telles que la formation du personnel aéroportuaire ou la diffusion des numéros d'appel et des moyens nationaux d'aide aux victimes, démontrant ainsi la volonté de soutenir les efforts dans une approche multipartite. Depuis sa signature, ce partenariat a permis la formation d'environ 200 agents publics et personnels au sol (y compris des compagnies aériennes – notamment les agents s'occupant de l'embarquement –, des commerces, des compagnies de taxis, des prestataires de ménage ou d'agences de sécurité privée intervenant sur les aéroports, aux côtés des personnels d'Aerodom).

3.4 Le suivi du déploiement et de l'efficacité des mesures

Le Groupe, à travers la direction de la Responsabilité sociétale, suit le déploiement de la démarche dans ses opérations, en rend compte et met en place des contrôles si nécessaire. Des restitutions sont faites au management du Groupe ainsi qu'au Conseil d'Administration et au comité d'entreprise européen.

• Le suivi du déploiement de la démarche

Le déploiement des audits des filiales par la direction de la Responsabilité sociétale et par les évaluateurs des pôles et divisions est priorisé sur la base :

- d'une consolidation de dix indicateurs internationaux reconnus (voir paragraphe 3.2 : La cartographie des risques majeurs du Groupe, sous-paragraphe Une analyse et une priorisation des enjeux au niveau des pays et des contextes d'opération, page 306) ;
- du niveau de présence des entreprises de VINCI dans un pays donné (effectifs et chiffre d'affaires).

Ainsi, les pays où l'implantation du Groupe est importante et/ou ceux où les droits humains sont réputés menacés sont priorisés dans la conduite des évaluations du Groupe, des pôles et des divisions. Ce classement et la feuille de route qui l'accompagne font l'objet d'une révision annuelle du fait de la nature « projets » d'une partie des activités des entreprises de VINCI, afin de tenir compte de l'évolution de l'implantation géographique, du niveau d'activité et de l'évolution des indicateurs externes. Au gré des besoins, de potentiels futurs pays d'opération peuvent également être privilégiés, notamment dans le cadre de réponses à des appels d'offres.

(*) <https://www.efbww.eu/publications/reports-and-studies/monitoring-and-enforcement-of-labour-and-social-considerations-i/1409-a>.

(**) https://www.unodc.org/ropan/es/Noticias/2024_noviembre_RD_Trata.html.

Déploiement des évaluations en matière de droits humains dans le Groupe depuis 2018^(*)

- Des évaluations ont été conduites par des évaluateurs des sièges du Groupe et des pôles et divisions, dans 50 pays (44 à fin 2024).
- 146 filiales et projets actifs ont été évalués, soit 14 % des filiales internationales du Groupe (138 à fin 2024, soit 15 %).
- En 2025, 28 filiales et projets ont été couverts par des évaluations. Pour 14 d'entre eux, il s'agissait d'audits de suivi (60 filiales en 2024, dont 17 audits de suivi).
- Ces évaluations couvrent un effectif total de plus de 45 000 collaborateurs de VINCI, soit près de 24 % des effectifs du Groupe hors de France (38 000 collaborateurs, soit 22 % des effectifs hors de France en 2024).
- Si des évaluations sont conduites dans toutes les régions du monde, Europe y compris, ces dernières couvrent à ce jour 67 % des effectifs présents dans des pays non-membres de l'OCDE, 73 % des collaborateurs en Afrique, 59 % des collaborateurs de la zone Amérique latine et Caraïbes et 64 % des collaborateurs de la zone Asie et Moyen-Orient.

() Seuls les filiales et projets toujours en activité dans le Groupe sont comptabilisés dans ce bilan. Les projets terminés ou les filiales vendues qui ont pu être évalués par le passé sont donc retirés de ce bilan. Les évaluations reportées sont uniquement celles conduites par la direction de la Responsabilité sociétale ainsi que par des évaluateurs référents spécialement formés au sein des pôles et divisions.*

Dans certains cas, des audits ou des mécanismes de contrôle externes peuvent être mis en place par le Groupe face à des risques majeurs. Cela a été par exemple le cas au Qatar^(*) ou encore au Cambodge.

Par ailleurs, dans le cadre de grands projets notamment, il arrive que le Groupe mobilise des prestataires indépendants pour accompagner les équipes dans l'analyse des risques droits humains et la définition de mesures de mitigation des impacts en amont des projets, au stade de la prospection commerciale ou en anticipation du démarrage de contrats attribués.

• La présentation de l'état d'avancement auprès des instances dirigeantes

La feuille de route est suivie par le Comité de pilotage Droits humains et fait l'objet d'un échange avec le Comité Stratégie et RSE du Conseil d'Administration.

En parallèle, les pôles et divisions ont poursuivi la mise en place d'indicateurs de déploiement de la démarche droits humains et de reporting auprès de leurs instances de direction. C'est le cas de VINCI Construction Grands Projets qui a instauré des indicateurs présentés et monitorés chaque mois au niveau du Comité de direction. Ces indicateurs couvrent à la fois les évaluations effectuées et leur suivi, ainsi que la progression des résultats et la clôture des non-conformités. Chez VINCI Construction, deux présentations sur le bilan des évaluations droits humains ont également été faites en 2025 auprès du Comité de direction de Freyssinet.

• Un suivi de plus en plus intégré au dispositif de contrôle interne du Groupe

Le contrôle interne est également associé de manière croissante à la démarche. Au-delà du travail réalisé pour renforcer la revue des risques environnementaux et sociaux en Comité des Risques, il est prévu que des contrôles inopinés du respect des règles édictées dans les documents de référence du Groupe puissent être menés à l'initiative de celui-ci, en complément des dispositifs mis en place dans les pôles et divisions.

Les audits menés par l'équipe du contrôle interne de VINCI intègrent selon les cas des questions liées à la démarche droits humains, élaborées au cas par cas avec la direction de la Responsabilité sociétale en fonction du type d'activités et du pays d'opération de la filiale. En 2025, la direction de l'Audit interne a intégré à l'agenda de quatre de ses audits un point sur la prévention des risques droits humains, en présence de la direction de la Responsabilité sociétale. Par ailleurs, certaines évaluations droits humains menées par la direction de la Responsabilité sociétale peuvent compter sur la participation d'un représentant de la direction de l'Audit interne. En 2025, la direction de la Responsabilité sociétale a également développé ses actions avec le contrôle interne des pôles et divisions du Groupe. À la suite de la participation à la Journée du contrôle interne, durant laquelle un bilan des évaluations droits humains a été présenté, une session de formation des auditeurs internes a été organisée (voir paragraphe 3.3.1 : Les actions et mesures transverses, sous-paragraphe Le développement d'une culture de la prévention par la formation et la sensibilisation, page 307).

Par ailleurs, l'enquête annuelle du contrôle interne de VINCI, qui s'inscrit dans le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) selon lequel la société mère veille à l'existence de dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne au sein de ses filiales, comporte depuis huit ans un volet dédié à la prévention des risques en matière de droits humains. En 2025, les questions portaient notamment sur la diffusion du *Guide VINCI des droits humains* et de l'e-learning de sensibilisation aux risques droits humains, mais également sur les temps de travail des collaborateurs, ou encore sur les contrôles exercés par les filiales sur les conditions de travail des travailleurs temporaires ou de ceux des sous-traitants ainsi que sur l'existence d'un mécanisme d'alerte. Les résultats de l'enquête sont présentés aux responsables du contrôle interne, aux membres du Comité de pilotage Droits humains ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration, et partagés avec les pôles et divisions. Ils sont également utilisés pour adapter ou renforcer certaines actions du Groupe.

4. La vigilance en matière d'environnement

La gestion des enjeux environnementaux de VINCI est portée au plus haut niveau de responsabilité par le Comité Stratégie et RSE du Conseil d'Administration de VINCI, qui veille à leur intégration dans la stratégie du Groupe (voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 1.2.1 : La gouvernance ESG, page 194). En 2019, la prise de conscience de l'urgence climatique et environnementale s'est accélérée, se traduisant par la définition d'une nouvelle ambition environnementale, sur la période 2020-2030, associant l'ensemble des entités de VINCI. Elle se décline selon trois axes, correspondant aux principaux enjeux des activités du Groupe : le changement climatique, l'économie circulaire et la préservation des milieux naturels. La direction de l'Environnement anime son déploiement au sein des différentes entités et reporte deux fois par an au Comité Exécutif et trois fois par an au comité d'entreprise européen. Elle anime mensuellement les Comités environnement, composés des directeurs et des responsables environnement des pôles, et le réseau environnement, qui comprend plus de 800 correspondants.

() www.vinci.com/newsroom/communiqués-presse/signature-officielle-dun-accord-sur-les-droits-des-travailleurs-entre.*

Le 6 novembre 2020, Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI, et Roberto Migliardi, secrétaire du comité d'entreprise européen du Groupe, ont signé les *Lignes directrices environnementales* de VINCI (<https://www.vinci.com/publi/manifeste/dir-env-2020-11-fr.pdf>). Cette déclaration constitue un cadre de référence dont la vocation est de limiter les risques et l'impact des activités du Groupe sur l'environnement. Elle s'applique à toutes les entreprises du Groupe, et l'ensemble des filiales ont la responsabilité de garantir que des actions adaptées sont également mises en œuvre par les sous-traitants et cotraitants tout au long de la réalisation des projets.

La démarche de vigilance en matière environnementale est structurée par la direction de l'Environnement du Groupe, qui s'appuie sur les ambitions environnementales communes aux pôles et aux entités de VINCI pour les trois axes prioritaires. L'ambition environnementale de VINCI étend les actions de maîtrise des risques menées par les entreprises du Groupe au-delà des obligations réglementaires des pays dans lesquels elles opèrent.

En matière d'environnement, les risques à identifier et à prévenir sont, par nature, très liés au contexte géographique des entreprises et de leurs activités, ainsi qu'à la sensibilité des milieux environnants. Ainsi, la démarche environnementale du Groupe fait l'objet de déclinaisons opérationnelles au sein des pôles. Chaque pôle a sa feuille de route tenant compte des spécificités de ses activités et de ses territoires, avec un objectif d'amélioration continue. Les chefs d'entreprise et dirigeants de filiales sont chargés d'assurer la conformité réglementaire et le déploiement des procédures de prévention des risques dans leur périmètre opérationnel en fonction de leurs activités et enjeux propres. Ils sont accompagnés par les correspondants du réseau environnement, qui agissent en qualité d'experts environnementaux (voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 1.3 : Pilotage des risques ESG et contrôle interne, page 196).

4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe

Conformément à la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), VINCI a mis à jour en 2025 la cartographie de ses risques environnementaux à partir des impacts matériels négatifs identifiés lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024. La sévérité potentielle de ces impacts a ainsi été évaluée à partir de leur gravité, de leur étendue et de leur caractère irréversible. Les modalités de cette analyse sont détaillées dans le rapport de durabilité, au paragraphe 1.1.2 : Analyse de double matérialité, page 187.

Les risques bruts environnementaux prioritaires du groupe VINCI au titre du devoir de vigilance sont présentés ci-dessous :

- risque d'impact négatif lié à la contribution au changement climatique ;
- risque d'impact négatif lié à la production de déchets des activités du Groupe (dégradation des espaces naturels et des habitats, pollutions des sols, des eaux et de l'air) ;
- risque d'impact négatif lié à un épuisement des ressources naturelles du fait de l'utilisation de matériaux de construction d'origine minérale, forestière, etc. ;
- risque d'impact négatif lié à la dégradation des milieux naturels liée aux consommations et aux prélèvements d'eau des activités d'exploitation sur les sites fixes du Groupe et en amont de sa chaîne de valeur ;
- risque d'impact négatif sur les écosystèmes, la faune et la flore lié à des activités d'exploitation du Groupe localisées à proximité ou au sein de zones sensibles protégées, sites Unesco, zones clés pour la biodiversité, zones à enjeux ;
- risque d'impact négatif lié à l'artificialisation des sols générée par les nouvelles activités de terrassement, de construction et d'extraction des matières premières du Groupe.

4.2 Les procédures d'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs

4.2.1 L'évaluation de la situation des filiales et des sous-traitants

Il existe au sein du Groupe différents dispositifs d'évaluation qui répondent à la fois aux exigences de réglementation, à celles des parties prenantes ainsi qu'à la démarche interne à l'entreprise. Les *Lignes directrices environnementales* citées plus haut ont défini l'identification et l'analyse des risques comme principe premier.

• Dispositifs de certification environnementale

L'établissement de systèmes de management environnemental, et leur certification ISO 14001, constitue le dispositif d'évaluation le plus répandu au sein des entités du Groupe. Ils garantissent un niveau de prévention et de maîtrise des risques robuste grâce aux audits externes annuels. Afin d'améliorer le fonctionnement de leur système de management environnemental, VINCI incite ses filiales à s'engager dans une démarche de certification, telle que la norme ISO 14001. Les taux de couverture des activités du Groupe par la certification ISO 14001 sont calculés en fonction du chiffre d'affaires ou autre périmètre pertinent, selon les pôles. La certification ISO 14001 recouvre 69 % du chiffre d'affaires de VINCI en 2025 (voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 1.3.2 : Gestion des risques et du contrôle interne ESG, page 196).

• Dispositifs de contrôles par des tiers

Les activités menées par le Groupe et ses sous-traitants font régulièrement l'objet de revues par des organismes externes :

- les services de l'État effectuent des contrôles pour vérifier la bonne application de la réglementation sur les chantiers ;
- les clients et maîtres d'ouvrage font régulièrement réaliser des audits environnementaux sur les chantiers par des bureaux d'études pour surveiller le respect des obligations réglementaires et contractuelles du Groupe ;
- les riverains et la société civile locale exercent de plus en plus fréquemment une surveillance des chantiers de construction, ainsi que des sites de carrières, en particulier lorsque des mesures de concertation sont établies, permettant aux associations partenaires de venir sur les sites afin de vérifier que les engagements sont respectés ;
- les établissements financiers et organismes de financement internationaux effectuent parfois un suivi spécifique pour les projets présentant des enjeux environnementaux forts ;
- de manière plus spécifique, les bureaux d'études indépendants conduisent des audits sur les chantiers pour vérifier la conformité des procédés de stockage, de traitement et d'évacuation des déchets.

Lorsque des non-conformités sont identifiées du fait de ces audits ou de ces dispositifs de surveillance, il revient aux entreprises responsables de les expliquer et de les corriger dans les meilleurs délais.

• Dispositifs de contrôles internes

Les principaux impacts, risques et opportunités ESG font l'objet d'un examen et d'une validation annuels par le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration du Groupe, notamment dans le cadre des travaux du Comité d'Audit (voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 1.3.2 :

Gestion des risques et du contrôle interne ESG, page 196). Dans le cadre de l'organisation décentralisée de VINCI, la direction de l'Environnement veille à l'application des règles et des procédures environnementales du Groupe et offre un appui technique aux différents pôles, tout en respectant leur autonomie dans les décisions opérationnelles. Des visites de contrôle et des audits réguliers sont réalisés par les correspondants environnement des pôles et des divisions, en interne et auprès des sous-traitants. Les entreprises du Groupe mesurent l'empreinte environnementale de leurs projets et activités, et font état des ressources internes et externes mobilisées pour la protection de l'environnement.

Au niveau du Groupe, les enjeux environnementaux font partie intégrante des grilles d'analyse de risque (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 2.4.3 : Procédures relatives aux engagements et Comité des Risques de VINCI, page 183). L'identification des risques environnementaux se généralise également à l'échelle des entreprises du Groupe.

Lorsque certains chantiers présentent des enjeux environnementaux forts, notamment à l'égard de la biodiversité locale, un contrôle renforcé est exercé par les responsables environnement, en partenariat avec des naturalistes (bureaux d'études, établissements de recherche ou associations). Par ailleurs, quatre audits internes (dont l'un en accompagnement de l'équipe d'audit interne VINCI) ont été menés en 2025 par la direction de l'Environnement, afin d'évaluer le déploiement de l'ambition environnementale du Groupe (voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 1.3.2 : Gestion des risques et du contrôle interne ESG, page 196).

En complément, des dispositifs d'analyse et de contrôle variés sont déployés au niveau des filiales et des projets :

Pôles	Dispositifs d'analyse et de contrôle
VINCI Autoroutes	• Contrôle de mesures de protection de la faune autour des voies d'autoroutes et conventions de gestion et de suivi avec de nombreux acteurs nationaux et locaux, notamment avec la Ligue pour la protection des oiseaux. • Contrôle des travaux réalisés par des prestataires spécialisés (incluant des critères environnementaux). • Bilans socio-économiques et environnementaux publics, dits « Loti » (relatifs à la loi d'orientation des transports intérieurs), pour les liaisons nouvelles. • Réalisation d'une cartographie des risques RSE selon les familles d'achats (notamment les achats liés à la sous-traitance), avec mise en place de critères d'évaluation et de clauses contractuelles spécifiques assorties de pénalités en cas de non-respect. • Des audits internes visant à vérifier la conformité du système de management environnemental sont planifiés annuellement avec l'objectif de couvrir l'ensemble des processus et des sites sur un cycle de certification de trois ans. • Des audits réglementaires sont menés périodiquement par des prestataires externes (ex. : Apave, Antea) afin d'apporter un regard extérieur sur la veille réglementaire et de vérifier sur un échantillonnage de sites leur niveau de conformité.
VINCI Airports, VINCI Highways et Autres concessions	• Réalisation de due diligences environnementales et sociales pour les investissements et projets en développement afin d'analyser et de prendre en compte les risques environnementaux et sociaux dès le démarrage d'un projet. • Suivi trimestriel de la performance environnementale de chaque actif via des indicateurs de performance clés couvrant les thématiques liées à l'énergie, à l'eau, aux déchets et à la biodiversité. • Audits internes environnementaux pour la totalité des aéroports (> 100 000 passagers) de VINCI Airports. • Dans le cadre de la certification ISO 14001, qui est l'un des objectifs de la politique environnementale de VINCI Airports, VINCI Highways et autres concessions, ses filiales doivent procéder à une évaluation des impacts et des risques environnementaux significatifs, et mettre en place des plans d'action associés. • Une veille réglementaire est mise en œuvre localement, dans le cadre de l'obligation de conformité imposée par la norme ISO 14001. • Des audits, internes et externes, vérifient que ces impacts et ces risques sont correctement gérés par l'asset manager. • Pour les aéroports, des audits externes sont réalisés dans le cadre des accréditations ACA (Airport Carbon Accreditation).
VINCI Energies	• Obtention en 2025, par VINCI Energies, de la certification Platinum pour la France, de la certification Or pour la division VINCI Energies Europe East et les Pays-Bas, et de la certification Argent pour plusieurs entités belges et suédoises sur la notation EcoVadis. Cette certification évalue la qualité du système de gestion de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. • Obtention en 2025 du « CO₂ Performance Ladder » niveau 5 pour les Pays-Bas et niveau 3 pour quelques sociétés belges. • L'exercice d'autoévaluation Integrity Next a été renouvelé au niveau de VINCI Energies Allemagne. • Obtention en 2025 du label Engagé RSE de l'Afnor, niveau confirmé, pour le pôle VINCI Energies Nucléaire. Ce label évalue la maturité des démarches RSE sur la base de référentiels internationaux tels que l'ISO 26000. • Une veille réglementaire est mise en œuvre localement, notamment dans les entreprises certifiées ISO 14001 dans le cadre de l'obligation de conformité imposée par cette norme. • Évaluation des risques et veille réglementaire santé, sécurité et environnement, centralisées dans un outil interne, dédié aux entreprises de VINCI Energies. • Réalisation d'évaluations des risques au niveau des projets avec analyses et plans d'action par projet côté environnement en fonction des réglementations locales. • Audit de conformité réalisé au niveau local sur les projets, permettant d'évaluer la compliance et la performance des chantiers au niveau QHSE. • Utilisation, par les entreprises de VINCI Energies en France, de la plateforme Preventeo qui permet d'obtenir des rapports consolidés des résultats de conformité et de traduire les non-conformités en actions à mener dans les plans d'action.
Cobra IS	• Audits internes des filiales et des sous-traitants. • Obtention de la certification ISO 14001 attestant des méthodes d'évaluation environnementale des filiales et des sous-traitants. • Mise en place d'un système de reporting interne structuré permettant la traçabilité des données environnementales dans toutes les filiales, facilitant la prise de décision et la transparence. • Vérification par des contrôles opérationnels au niveau des sites des protocoles de mobilité internes qui obligent les sous-traitants à adopter des pratiques de covoiturage et de transport à faibles émissions, dans la division Imesapi.
VINCI Construction	• Obtention en 2025 par les divisions Bâtiment France et Génie civil France de la certification Argent, et par la division Route France de la certification Or sur la notation EcoVadis. La division Réseaux France procédera à une évaluation en fin d'année 2025. • Évaluation des risques environnementaux sur les activités en phase d'acquisition ou pour les demandes de participation dans des carrières ou usines fixes. • Évaluation interne des risques environnementaux pour chaque projet via un questionnaire basé sur la réglementation locale et la norme ISO 14001 (délégation Terrassement, Travaux maritimes et fluviaux). • Veille juridique développée dans tous les métiers de VINCI Construction. • Audits internes réguliers dans le cadre de la démarche qualité « The Way We Work » : vérification que les entités disposent de plans d'action environnementaux intégrés à leurs business plans stratégiques. • Audit environnement (intégré à l'audit du système de management) annuel pour l'ensemble des agences, qui sont toutes certifiées ISO 14001, et visite mensuelle hygiène, sécurité et environnement (HSE) de l'encadrement sur chaque projet (Sogea-Satom). • Audits de conformité réglementaire (43 audits en France en 2025 pour les entités de la division Route France). • Réalisation de 29 audits internes de conformité en 2025, permettant d'évaluer la performance des chantiers (VINCI Construction – délégation Terrassement, Travaux maritimes et fluviaux) et de 19 audits internes pour la division Route France, qui permettent de vérifier la mise en œuvre des plans d'action environnement. • Développement d'une démarche de labellisation environnement et acceptabilité spécifique aux usines pour la division Route France. Deux usines labellisées cinq étoiles en 2025 (Chammes Enrobés et Nantes Enrobés). • Audit interne des chantiers candidats aux labels internes tels qu'Attitude Environnement (division Bâtiment France) ou label Excellence Environnement (divisions Route France et Réseaux France) : 332 chantiers labellisés en 2025 qui représentent un chiffre d'affaires total de plus de 2 milliards d'euros.
VINCI Immobilier	• Audits qualité chantier systématiques pour 100 % du périmètre résidentiel (hors certaines copromotions), notamment en lien avec le respect de la charte chantier propre de VINCI Immobilier. • En 2025, 63 % des opérations de VINCI Immobilier sont certifiées NF Habitat ou NF habitat HQE.

4.2.2 L'évaluation de la situation des fournisseurs

Comme indiqué dans le rapport de durabilité, au sein du paragraphe 3.2.2.1, au sous-paragraphe Évaluation ESG des fournisseurs, page 271, un dispositif d'évaluation des fournisseurs et sous-traitants, portant sur plusieurs risques environnementaux (principalement changement climatique, épuisement des ressources, perte de biodiversité et pollution), a été défini et diffusé par le Comité Achats responsables. Les familles d'achats à fort enjeu de chiffre d'affaires ou avec un niveau de risque social et/ou environnemental élevé font l'objet d'une analyse et d'un questionnaire extra-financier spécifique visant à évaluer les fournisseurs. Ces évaluations, adaptées en fonction des enjeux RSE spécifiques de chaque catégorie d'achats, sont intégrées de façon de plus en plus systématique aux appels d'offres. Elles peuvent aboutir à l'exclusion du processus d'appel d'offres ou à la proposition d'un plan d'action assorti de mesures de vérification de sa mise en œuvre. Dans un second temps, des audits sur chantier des sous-traitants ou des usines des fournisseurs sont menés en fonction du niveau et de la nature des risques évalués.

Dans le cadre de ses appels d'offres, VINCI Autoroutes encourage les meilleures pratiques visant à réduire l'empreinte carbone des travaux d'entretien des chaussées. Par exemple, ASF teste une grille d'évaluation environnementale pour soutenir et stimuler l'amélioration continue de ses fournisseurs. Ces derniers sont incités à prendre des engagements dès la soumission de leurs offres pour réduire l'impact environnemental des chantiers, engagements ensuite contractualisés et surveillés durant le déroulement du chantier, sous peine de pénalités. Cette grille a été expérimentée pour la première fois sur le marché d'entretien de l'A64 Nord. Les retours d'expérience documentés de ces actions et de ces innovations bénéficieront à l'ensemble du secteur. De plus, des plafonds d'émission de CO₂ par tonne d'enrobé sont introduits dans les marchés de chaussées des directions de maîtrise d'ouvrage de Cofiroute, d'ASF Est et d'Escota, accompagnés de pénalités en cas de dépassement.

En ce qui concerne les achats locaux, les fournisseurs de matériaux sont systématiquement interrogés lors des réponses à consultation sur leur empreinte environnementale (impact carbone, matériaux biosourcés, etc.). Le critère de la prise en compte de la préservation de l'environnement entre de plus en plus souvent dans le choix des fournisseurs, et des audits sont régulièrement menés à ce sujet, notamment lors de la reconduction de contrat.

Au sein de la division Bâtiment France (VINCI Construction), des configurateurs de données environnementales ont été élaborés en lien avec les ingénieurs de l'École nationale des ponts et chaussées, afin de connaître l'empreinte environnementale précise de ses bétons d'ingénierie, et plus particulièrement en matière d'émissions de gaz à effet de serre, l'objectif étant d'être capable de générer les données que les équipes pourront utiliser dans les calculs d'analyses du cycle de vie (ACV).

En complément, d'autres dispositifs existent au sein des pôles et des filiales, par exemple :

Pôles	Exemples de dispositifs d'évaluation des fournisseurs
VINCI Autoroutes	• Évaluation des fournisseurs en phase d'appel d'offres sur la base de critères RSE.
VINCI Airports, VINCI Highways et Autres concessions	• Pour les filiales, développement d'un outil d'aide à l'évaluation des fournisseurs les plus à risque, lors des renouvellements de contrat, en phase d'appel d'offres.
VINCI Energies	• Évaluation annuelle ou semestrielle pour chaque entreprise de leur top 10 des fournisseurs et de leur top 5 des sous-traitants à l'aide d'un questionnaire d'évaluation pour ensuite les accompagner sur leurs points d'amélioration. • Mise en place d'évaluations des fournisseurs de VINCI Energies : via la plateforme Actradis en France, à l'aide d'e-attestations pour un périmètre du pôle VINCI Energies Canada, GlobalSuite Solutions pour le pôle VINCI Energies Espagne, IntegrityNext Platform pour les activités Industrie et Infrastructures de VINCI Energies Allemagne. • Dans les divisions Europe, un entretien annuel a été mis en place avec les fournisseurs dits « durables ». • Inclusion de clauses environnementales dans les conditions générales d'achat de services et sous-traitance, avec un volet RSE, au sein des divisions VINCI Energies International & Systems et VINCI Energies Europe North West. • Au sein des deux divisions Europe (North West et East) et des deux divisions France (Building Solutions & Industrie et Infras & ICT), les contrats-cadres français et internationaux bénéficient de clauses environnementales. Ils sont accompagnés de la Sustainable Procurement Policy (charte Achats responsables). • Au sein de la division VINCI Energies Europe North West, des critères de sélection sont mis en place en cas d'appels d'offres fournisseurs. Par exemple, aux Pays-Bas, une plateforme est dédiée au suivi des fournisseurs incluant des critères ESG. • Mise en place de partenariats avec les fournisseurs sur les familles d'achats principales (distribution, ICT, câbles, éclairage, etc.) afin d'échanger sur les sujets ESG et de définir des plans d'action de réduction d'émissions, d'améliorer l'économie circulaire et de mener des projets pilotes (câbles verts en Suède et aux Pays-Bas, réemploi d'EPI, travail sur le dernier kilomètre en véhicule électrique, groupe de travail entre Würth, Siemens, Zumtobel et VINCI Energies Europe East). • Mise en place de filières en propre (RESO Services, Circable) en lien avec notre assureur SMABTP pour développer le réemploi dans nos activités et définir des standards appelés « techniques courantes ». • Au sein des divisions VINCI Energies France Building Solutions & Industrie et VINCI Energies France Infras & ICT : les données carbone élaborées par les fournisseurs nationaux (fiches PEP, ACV, etc.) sont collectées afin de nourrir le plan d'action de réduction du scope 3. • Depuis 2024, des consultations nationales prennent en compte l'ambition et les actions en faveur de l'environnement des fournisseurs ayant un poids dans la prise de décision finale. • Tous les contrats et bons de commande comprennent des spécifications sur la gestion environnementale des travaux, des incidents et des attentes de la part des entreprises contractantes dans le pôle VINCI Energies Italie (VINCI Energies Europe East). • Au sein du pôle VINCI Energies Switzerland-ICT & Automation (VINCI Energies Europe East), il existe une annexe au contrat ESG avec le client Swisscom, qui s'applique à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Le pôle VINCI Energies Switzerland-Building Solutions (Etavis) a, quant à lui, mis en place des conditions environnementales et sociétales annuelles à atteindre pour ses fournisseurs.
Cobra IS	• Audits fournisseurs intégrant des données relatives au développement durable. • Les fournisseurs et les sous-traitants sont évalués dans le cadre de la certification ISO 14001. • Mise en place de questionnaires ESG pour les fournisseurs. • Les fournisseurs sous contrat avec la division Semi sont tenus de s'engager à respecter la politique environnementale de la division. • La division Syneox a mis en place un ensemble de critères environnementaux auxquels les fournisseurs doivent se conformer : proximité des chantiers, utilisation de plastique et gestion des déchets. • La division Sice en Australie dispose d'une politique d'achats responsables qui définit une liste de critères pour la sélection des fournisseurs. • En Espagne, sa politique d'achats et de sous-traitance inclut des normes environnementales. En outre, la division a mis en place des procédures internes visant à réduire son impact environnemental en matière de transport de marchandises. • La division Masa a mis en place des procédures internes visant à améliorer la performance énergétique de sa flotte, notamment la maintenance préventive et la formation des conducteurs, qui sont étendues aux partenaires logistiques opérant sur des itinéraires partagés. • La division Semi a établi des critères internes pour l'achat d'électricité, donnant la priorité aux fournisseurs offrant des garanties d'origine renouvelable, et procède à des examens annuels pour s'assurer du respect des normes d'approvisionnement environnementales. • L'unité commerciale Cobra Electricity Perú surveille les performances des fournisseurs grâce à son initiative d'économie circulaire, qui comprend la récupération et la transformation de matériaux de construction en produits écologiques certifiés, en collaboration avec des partenaires stratégiques.
VINCI Construction	• En 2025, tous les fournisseurs ayant participé à un appel d'offres coordonné par la direction des Achats de VINCI Construction des divisions Route France et Réseaux France de VINCI Construction ont répondu à un questionnaire extra-financier dans l'objectif d'évaluer leurs performances éthique, sociale et environnementale. Trois appels d'offres nationaux ont eu lieu en 2025 : 64 fournisseurs ont ainsi été évalués, 42 ont été soumis à un plan de progrès extra-financier et 9 fournisseurs ont été éliminés en raison d'une performance extra-financière insuffisante. • Évaluation des fournisseurs, des sous-traitants et des partenaires à la suite de leur prestation via un outil interne dédié comprenant un critère environnemental (ZTMF et Dodin Campeon Bernard) : en 2025, 188 évaluations environnementales ont été effectuées par la délégation Terrassement, Travaux maritimes et fluviaux. • Les divisions de VINCI Construction en France ont établi une liste de leurs familles d'achats prioritaires et les ont classées dans une cartographie spécifique à chaque entité. Cette cartographie établit le degré d'importance de chaque famille au regard de ses incidences sur les thématiques sociales et environnementales. Des discussions avec certains fournisseurs stratégiques (famille d'achats carburants, bétons) ont été entamées dans la perspective de répondre aux enjeux de réduction des émissions de scope 3. • Audit des sous-traitants : chaque sous-traitant doit fournir son analyse de risques environnementaux et son plan de respect de l'environnement. • Évaluation des sous-traitants, des fournisseurs et des partenaires à la suite de leur prestation par l'encadrement travaux via un outil interne dédié (Dodin Campeon Bernard et la délégation Terrassement, Travaux maritimes et fluviaux).
VINCI Immobilier	• Définition d'exigences environnementales pour chaque pôle d'activité (résidentiel, bureaux, hôtellerie, commerces, aménagement), instaurant un minimum environnemental pour l'ensemble des opérations avec des exigences par thématique (milieux naturels, circularité et énergie-climat).

4.3 Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

4.3.1 Les politiques et procédures définies pour prévenir et atténuer les risques dans les opérations

En réponse aux principaux impacts, risques et opportunités liés aux activités de VINCI, le Groupe a défini une ambition environnementale à l'horizon 2030, articulée autour de politiques, d'objectifs clés et de plans d'action couvrant trois axes prioritaires : le changement climatique, l'économie circulaire et la préservation des milieux naturels. Ces plans d'action sont détaillés dans le rapport de durabilité (voir chapitre 2 : Performance environnementale, page 199) selon les enjeux définis par la CSRD : climat, économie circulaire, pollution, eau et biodiversité. Les entités du Groupe définissent des feuilles de route spécifiques à leurs activités en s'appuyant sur le management environnemental.

Le suivi des plans d'action dans le cadre de la mise en œuvre de l'ambition environnementale du Groupe est porté par le Comité Exécutif du Groupe, dont la directrice environnement du Groupe fait partie depuis avril 2022. Le Comité Exécutif consacre au moins une fois par an une réunion au déploiement de l'ambition environnementale du Groupe.

La direction de l'Environnement de VINCI SA pilote un Comité Environnement dans lequel siège le directeur Environnement de chacun des pôles et dont un des rôles est de suivre le déploiement des plans d'action au sein des différents pôles du Groupe. En parallèle, différents groupes de travail, associant des experts opérationnels de chaque pôle, sont constitués : la coordination Biodiversité, la coordination Économie circulaire, ou encore les groupes thématiques liés à la mise en œuvre des plans d'action de lutte contre le changement climatique. Plus de détails sont présentés en section E : Rapport de durabilité, paragraphe 1.2.1 : Gouvernance ESG, page 194.

À partir des orientations de la direction Générale du Groupe, la direction de l'Audit anime le déploiement et la mise en œuvre d'un dispositif structuré permettant l'identification, l'analyse et le traitement des principaux risques, dont les risques environnementaux. Des informations plus détaillées sur le rôle du Groupe dans la gestion des risques sont présentées en section E : Rapport de durabilité, au paragraphe 2.2.2 : Stratégie climat (politique, objectifs et plan d'action), page 210.

• Management environnemental et prévention des incidents

Le déploiement de l'ambition environnementale s'appuie sur la mise en place de systèmes de management assurant la prévention des risques environnementaux au sein des entités du Groupe (voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 1.3.2 : Gestion des risques et du contrôle interne ESG, page 196) jusqu'au niveau des sites et des chantiers.

Chez VINCI Construction, une revue des incidents majeurs est réalisée de manière régulière, parfois appuyée par des systèmes de signalement et d'analyse des incidents environnementaux (par exemple : utilisation en France d'applications telles qu'e-Care et Watch). Différents dispositifs de prévention peuvent être déployés sur les chantiers, les usines et les carrières en fonction du contexte : aires étanches lors des ravitaillements des engins, kit antipollution dans les engins, tapis antipollution, bassins d'assainissement provisoires, bâches ou arrosage des zones de roulement pour limiter le départ de matière en suspension, abattage des poussières, confinement des installations, mesures de poussières via des systèmes spécifiques, réduction des traversées dans les cours d'eau, évaluation de la qualité des eaux rejetées, mise en œuvre systématique de filtres en sortie des cheminées d'usines, installations de systèmes de collecte et d'extraction de poussières, analyses des polluants atmosphériques en sortie d'installation industrielle, campagnes de mesure du bruit et mise en place de mesures adaptées.

Au sein de VINCI Airports, VINCI Highways et autres concessions, la certification ISO 14001 est déployée en vue de prévenir les risques dans les aéroports et dans certaines autres concessions, aussi bien en fonctionnement normal qu'en cas de situation d'urgence. Différents dispositifs de prévention peuvent être déployés dans les aéroports gérés, tels que des bassins d'assainissement, des séparateurs d'hydrocarbures, des piézomètres pour mesurer l'efficacité, des mesures de la qualité de l'air, un monitoring en continu du bruit et de suivi des trajectoires des avions.

Chez VINCI Autoroutes, une procédure de gestion des accidents polluants sur le tracé et sur les sites est en place, intégrant des retours d'expérience ainsi que des tests de situation d'urgence. Elle repose sur un réseau de correspondants en poste de contrôle et sécurité, pour coordonner les intervenants. Une chaîne d'astreinte permet de prendre les décisions nécessaires, tandis que des équipes opérationnelles sont présentes pour gérer l'évènement sur place. Différents dispositifs de prévention peuvent être déployés dans les autoroutes gérées, tels que des bassins d'assainissement, des systèmes de protection naturelle, des ouvrages adaptés à la vulnérabilité, etc.

VINCI Energies déploie des plans d'action de prévention des incidents environnementaux et de pollution au niveau de chaque projet, parfois à l'aide d'applications de remontée des incidents (par exemple : Safety Up, smapOne).

VINCI Immobilier dispose de sa propre charte chantier, qui précise les obligations que doit respecter toute entreprise intervenant sur le chantier afin de suivre et de limiter les incidents environnementaux.

En complément, des actions de sensibilisation et de formation sont organisées par les pôles (voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 2.1.2.2 : Formation et sensibilisation, page 207). Les salariés comme les sous-traitants sont notamment sensibilisés lors de quarts d'heure environnement sur les chantiers.

• Démarche et plans d'action d'atténuation des risques

Enjeux	Démarches de VINCI	Plans d'action	Indicateurs clés de performance
Changement climatique (voir E.2.2)	– Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % (scopes 1 et 2) d'ici à 2030, par rapport à 2018. – Agir sur l'ensemble de la chaîne de valeur en favorisant la réduction d'émissions de gaz à effet de serre indirectes, avec un objectif de réduction de 20 % (scope 3) d'ici à 2030, par rapport à 2019. – Adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.	– Remplacement des véhicules thermiques par des véhicules hybrides et électriques. – Modernisation du parc d'engins, de véhicules d'exploitation et de camions. – Optimisation énergétique des activités industrielles et des bâtiments. – Amélioration du mix énergétique (électricité d'origine renouvelable, biocarburants, etc.). – Décarbonation des matériaux (béton bas carbone). – Décarbonation des autoroutes. – Réduction des émissions des usagers des aéroports. – Offre de solutions décarbonées aux clients : infrastructures de recharge pour véhicule électrique ou IRVE (autoroutes), électrification des équipements (aéroports), production d'infrastructures d'énergie décarbonée, etc. – Analyses de vulnérabilité des sites aux risques d'aléas climatiques. – Utilisation d'outils de cartographie des risques climatiques. – Travaux d'adaptation des infrastructures : digues, ponts, etc. – Projets de compensation carbone.	– Pourcentage de véhicules électriques et hybrides. – Consommations énergétiques par source (biocarburants, électricité renouvelable, etc.). – Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2, 3 en tCO₂e). – Suivi de la trajectoire carbone. – Nombre de points de charge sur le réseau autoroutier français. – Déploiement de l'éclairage LED. – Production d'énergie renouvelable. – Quotas et crédits carbone. – Chiffre d'affaires des activités liées à la rénovation et l'efficacité énergétique des bâtiments et à l'électrification des infrastructures (taxonomie européenne). – Chiffre d'affaires lié à l'adaptation au changement climatique (taxonomie européenne). – Pourcentage d'actifs à haut risque ayant défini un plan d'adaptation à 2026
Pollution (voir E.2.4)	– Déployer des plans de management environnemental et des actions de formation pour prévenir les incidents environnementaux. – Mener des actions de prévention des nuisances sonores et lumineuses.	– Déploiement de plans de management environnemental spécifiques à chaque pôle. – Actions contre les nuisances sonores et vibrations autour des chantiers (mesures acoustiques, adaptation des horaires des travaux, etc.).	– Part de l'activité couverte par un plan de management environnemental (pourcentage de chiffre d'affaires certifié ISO 14001 et ISO 45001). – Nombre d'heures de formation suivies dédiées à l'environnement. – Suivi du nombre d'accidents environnementaux.
Eau (voir E.2.5)	– Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones en stress hydrique.	– Mesure des prélèvements d'eau et détection des fuites. – Adaptation des infrastructures pour réduire leur besoin en eau (systèmes d'irrigation prédictive, régulateurs de débit, etc.). – Création de boucles fermées de réutilisation de l'eau (systèmes de récupération d'eau, etc.). – Utilisation de compteurs intelligents et d'outils de détection de fuites à distance. – Substitution de l'eau de mer à l'eau potable pour la production de béton. – Offre et déploiement en interne de technologies sobres en eau.	– Volume des prélèvements en eau (m³).
Biodiversité (voir E.2.6)	– Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité. – Implémenter la démarche ERC (« éviter, réduire, compenser »).	– Actions d'amélioration de la connaissance (sensibilisation en interne, partenariats, travaux de recherche, etc.). – Développement du recyclage urbain. – Réduction des pressions sur les habitats naturels dans les concessions, dans les carrières et sur les chantiers. – Garantie de la traçabilité des approvisionnements en bois. – Utilisation d'outils de cartographie des sites à proximité de zones sensibles (ResiLens). – Développement d'alternatives aux produits phytosanitaires (concessions). – Actions de compensation des projets (concessions, carrières, etc.). – Offres de solutions client de génie écologique (Equo Vivo®) : restauration de la continuité écologique, renaturation d'espaces, etc. – Offres de solutions client d'aménagement urbain : création d'îlots de fraîcheur (offre Revilo®).	– Suivi de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) de VINCI Immobilier. – Pourcentage de chiffre d'affaires associé au recyclage urbain. – Pourcentage de bois d'origine certifiée (FSC/PEFC). – Pourcentage de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires (concessions). – Pourcentage de sites dans des zones sensibles pour la biodiversité. – Carrières ayant créé une commission locale de concertation et de suivi. – Pourcentage de carrières ayant engagé des partenariats avec des naturalistes locaux. – Nombre de passages à faune et sections clôturées en kilomètres (VINCI Autoroutes). – Nombre de données faune-flore transmises par les carrières de VINCI Construction
Économie circulaire (voir E.2.3)	– Construire avec moins de ressources. – Repenser les approvisionnements en privilégiant les matériaux recyclés aux matériaux primaires. – Réduire les déchets à la source. – Valoriser les déchets.	– Utilisation de matériaux biosourcés. – Réduction de la consommation de ressources vierges. – Proposition de solutions de réemploi. – Actions d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets. – Sensibilisation des usagers des concessions à la gestion des déchets pour réduire les déchets d'exploitation. – Production de matériaux recyclés. – Création de nouvelles filières de valorisation. – Implémentation de politiques d'achats responsables au niveau des pôles (questionnaires fournisseurs, etc.).	– Poids des ressources utilisées (béton, acier, bitume, bois). – Poids et pourcentage de ressources réutilisées/recyclées. – Pourcentage de béton bas carbone utilisé. – Pourcentage de la production de matériaux recyclés par rapport à la production totale de granulats. – Poids des déchets inertes, dangereux, non dangereux et terres valorisés vs éliminés. – Nombre de plateformes de recyclage de déchets de chantiers chez VINCI Construction.

4.3.2 Les politiques et procédures définies pour prévenir et atténuer les risques chez les fournisseurs

Formalisée en 2024, la politique des achats du Groupe définit les principes fondamentaux qui s'appliquent aux collaborateurs et aux partenaires achats : fournisseurs, prestataires et sous-traitants (voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 3.2.2 : Gestion des impacts, risques et opportunités, page 269). Cette démarche est décrite ci-après dans le paragraphe 5 : La vigilance dans les achats, page 323. La recherche de solutions innovantes en faveur de l'environnement, du climat et de la transition énergétique constitue un des piliers des achats responsables pour le Groupe. Un e-learning d'initiation aux achats responsables est disponible pour tous les collaborateurs depuis fin octobre 2021. Au 31 décembre 2025, plus de 8 000 collaborateurs ont suivi ce module. Une formation « Achats responsables » plus approfondie dédiée à la fonction achats du Groupe a été développée en 2021 ; son contenu a fait l'objet d'une refonte en 2024, et elle continue d'être diffusée à travers les métiers du Groupe. La démarche de formation aux achats responsables du Groupe est détaillée dans le rapport de durabilité, paragraphe 3.2.2.1 : Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance, page 269.

Afin de déployer une démarche achats responsables pertinente, les enjeux sociaux et environnementaux les plus pertinents sont identifiés et analysés au niveau de chaque catégorie d'achats. Une méthodologie de cartographie des risques a ainsi été définie et est présentement déployée à travers le Groupe. Comme détaillé au sein du rapport de durabilité au paragraphe 3.2.2.1 : Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance, page 269, cet exercice de cartographie a permis d'identifier les principaux risques sociaux et environnementaux de plus d'une centaine de familles d'achats stratégiques. Parmi les catégories d'achats dont la criticité et les niveaux de risques RSE identifiés sont particulièrement élevés pour certaines divisions, on peut noter la sous-traitance de pose d'armatures, les prestations de collecte et de traitement des déchets ainsi que les fournitures de câbles.

Fin 2023, VINCI a défini une méthodologie permettant de prioriser les fournisseurs les plus exposés à partir d'un certain nombre de critères dont la pertinence et la pondération varient d'une famille à une autre : pays de production du fournisseur associé à un niveau de risque pays environnement mais aussi droits humains en lien avec le Global Human Rights Risks Mapping de VINCI, résultats des questionnaires d'évaluation RSE, certifications en place, montants de dépenses achats, contractualisation, part d'intérimaires, recours à la sous-traitance, etc. La mise en application de cette méthodologie s'est poursuivie tout au long de l'année 2025 sur plusieurs familles d'achats prioritaires, en collaboration avec VINCI Energies en France, les divisions Bâtiment France, Génie civil France, Routes France et Réseaux France de VINCI Construction. Des plans d'action spécifiques ont été définis et sont en cours de mise en œuvre par les pôles et divisions associés.

Des discussions avec certains fournisseurs stratégiques (famille d'achats carburants, location de matériel, bétons) se poursuivent dans la perspective de répondre aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 du Groupe.

4.4 Les mécanismes d'alerte et de recueil des signalements du Groupe

4.4.1 Dispositifs d'alerte

VINCI est doté d'un dispositif d'alerte piloté par la direction Éthique et Vigilance, dont l'objectif est de recueillir les atteintes graves envers l'environnement via une plateforme en ligne dédiée. En parallèle, la direction de l'Environnement suit, dans le cadre du reporting annuel, les incidents environnementaux majeurs, c'est-à-dire nécessitant l'intervention d'un expert externe et dont les conséquences s'étendent au-delà de l'emprise de l'entité.

Au niveau local, les filiales, divisions ou pôles du Groupe disposent de leurs propres procédures pour alerter la direction en cas de survenance d'un incident environnemental, afin de mettre en œuvre les mesures correctives dans les meilleurs délais. Par exemple, des rapports détaillés doivent, en cas d'incidents environnementaux, être établis par les responsables environnement des entreprises de construction et diffusés auprès du management de l'entreprise concernée.

Les entreprises de VINCI dialoguent avec leurs parties prenantes et renforcent la concertation avec les riverains grâce à des échanges réguliers et à des canaux diversifiés. Des informations plus détaillées sur les modalités de concertation sont disponibles dans la section E : Rapport de durabilité, paragraphe 2.4.2.2 : Actions de prévention des nuisances et incidents environnementaux, page 234.

4.4.2 Incidents environnementaux survenus au cours de l'année 2025 et mesures de remédiation

Un incident majeur se définit comme une pollution ayant engagé la responsabilité de l'entité dans l'année, nécessitant l'intervention d'un expert externe (entreprises de dépollution, pompiers, etc.) et dont les conséquences s'étendent au-delà des emprises de l'entité, ou ayant créé une atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats (dégradation ou destruction) non prévue par autorisation des autorités environnementales. En 2025, 15 incidents environnementaux concernant une filiale de VINCI ou ses sous-traitants ont été identifiés. Ces incidents comprennent principalement des cas de pollutions ayant entraîné l'intervention d'un expert externe et qui s'étendent au-delà de l'emprise de l'entité ou du chantier, ainsi que des cas de destruction d'habitat d'espèce protégée ou de dégradation de zones humides à l'extérieur des emprises prévues par les autorisations. À titre d'exemple, lors du nettoyage d'une centrale d'enrobage, des produits débitumant utilisés en quantité importante ont débordé d'un séparateur d'hydrocarbures, créant un déversement dans un fossé puis dans un cours d'eau. La pollution a été rapidement maîtrisée et le site dépollué. Des travaux ont également été menés sur le site (aire de lavage et aire de distribution des carburants) afin d'éviter ce type d'incidents.

4.5 Dispositifs de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité

Le suivi des actions mises en œuvre et l'évaluation de leur efficacité sont pilotés par la direction de l'Environnement de VINCI, en lien avec les directions de l'Audit et du Contrôle interne, de l'Éthique et de la Vigilance, de la Responsabilité sociétale ainsi que des Achats. Ils sont effectués de manière continue grâce à l'animation de comités internes consacrés aux principaux enjeux environnementaux du Groupe (Comité Environnement, coordination Biodiversité, coordination Économie circulaire). Cette activité de suivi et d'évaluation est également effectuée grâce aux travaux du réseau des correspondants environnement du Groupe, qui répondent notamment aux questions du reporting environnemental annuel comprenant une soixantaine d'indicateurs quantitatifs, inspirés des standards de la Global Reporting Initiative (référentiel d'indicateurs qui permet d'évaluer les politiques de développement durable des entreprises), ainsi que des recommandations de la Taskforce on Climate-related Financial Disclosures (TCFD ; voir tableau de correspondance, page 453), de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD ; voir tableau de correspondance, page 454), du Sustainability Accounting Standards Board (SASB ; voir tableau de correspondance, page 455). Ce reporting est une ressource de qualité pour assurer le pilotage et le suivi des actions de limitation des risques environnementaux liés aux activités de VINCI. Il intègre également quelques données relatives aux sous-traitants des entreprises du Groupe.

Par ailleurs, une enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne est organisée par la direction de l'Audit sur les thèmes suivants : l'environnement de contrôle interne, l'information financière et comptable, l'environnement, les droits humains, la conformité et la sécurité informatique (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 2.4 : Contrôle interne, page 182). Le questionnaire 2025 inclut des questions spécifiques dédiées à la mise en œuvre de la CSRD.

4.6 Compte rendu de mise en œuvre effective 2025

Le suivi de la performance environnementale est détaillé dans le rapport de durabilité du Groupe au chapitre 2 : Performance environnementale, page 199. Ne sont rappelés ici que certains indicateurs illustrant le suivi de la démarche de vigilance :

Indicateurs	Cible à l'horizon 2030	Risques	Résultat 2025	Résultat 2024
Trajectoire de réduction des émissions de GES sur les scopes 1 et 2	- 40 %	Climat (ensemble des risques identifiés)	20 % restant à réduire	25 % restant à réduire
Production de granulats recyclés sur les carrières et les plateformes de VINCI Construction en millions de tonnes	20	Économie circulaire (épuiement des ressources naturelles)	16	16
Delta d'artificialisation nette chez VINCI Immobilier	« zéro artificialisation nette »	Biodiversité (artificialisation des sols)	+ 16 %	+ 15 %
Pourcentage d'entreprises de VINCI ayant mis en place une analyse de risques environnementaux sur plus de 70 % de leur chiffre d'affaires (sur la base d'une enquête d'autoévaluation organisée par la direction de l'Audit)		Environnement (transverse)	85 %	78 %
Pourcentage de chiffre d'affaires certifié ISO 14001		Environnement (transverse)	69 %	67 %
Nombre d'heures de formation dédiées à l'environnement		Environnement (transverse)	111 770	111 525

Sur le périmètre des fournisseurs et sous-traitants, le suivi de la démarche de vigilance est décrit ci-après dans le paragraphe 5 : La vigilance dans les achats.

5. La vigilance dans les achats

• Cartographie des risques environnementaux et sociaux par catégorie d'achats

Afin de déployer une démarche d'achats responsables pertinente, les enjeux environnementaux et sociaux (E&S) les plus saillants sont identifiés et analysés au niveau de chaque catégorie d'achats principale lors de la réalisation de la cartographie des risques. Pour en faire un véritable outil d'aide à la décision, permettant le déploiement d'actions concrètes et pertinentes, cet exercice est réalisé au niveau le plus approprié de chaque métier, en fonction de l'organisation achats et de la gouvernance en place.

À date, plus de 100 catégories d'achats ont été cartographiées à travers le Groupe, couvrant les principales familles d'achats des trois métiers de VINCI (construction, concessions, services à l'énergie) et représentant tout type d'achats : fournitures (matériaux de construction, équipements d'éclairage, câbles, engins de chantier, équipements en lien avec le transport d'énergie, etc.), sous-traitance (gros œuvre, clos et couvert, corps d'états techniques, etc.), prestations de service (collecte et traitement des déchets, nettoyage, gardiennage, etc.) et entreprises de travail temporaire. Chacune de ces catégories est passée au crible de 18 enjeux E&S, couvrant :

- les impacts négatifs sur les droits humains : travail illégal, travail forcé, travail des enfants et non-respect des droits des travailleurs mineurs, rémunération et temps de travail inappropriés, dialogue social et discrimination, santé et sécurité au travail, conditions d'hébergement dégradées, atteinte aux droits des communautés locales ;
- les impacts négatifs sur l'environnement : contribution au changement climatique, destruction des espaces naturels et érosion des sols, atteinte et destruction des espèces (perte de biodiversité), déforestation, consommations d'eau et stress hydrique, épuisement des ressources naturelles (hors eau), risques liés à la production, au traitement et à l'élimination des déchets, pollution des eaux et des sols, pollution de l'air, autres pollutions locales (sonore, lumineuse, visuelle, etc.).

Grâce à l'outil de cartographie des risques E&S des achats, une dizaine de pôles ou divisions, en France et à l'international, a réalisé cet exercice, permettant d'agréger une cartographie Groupe et de donner une vision d'ensemble des catégories d'achats prioritaires. Parmi elles, les plus à risque concernent notamment le travail temporaire, les prestations de transport avec chauffeur, la sous-traitance, l'acier, le béton, les agrégats, les sables et les argiles. Chacune de ces catégories prioritaires est couverte par des dispositifs de gestion des risques spécifiques aux enjeux saillants identifiés. La profondeur et la nature des plans d'action sont ainsi définies et adaptées en fonction du niveau de risque établi lors de l'exercice de cartographie.

Cet exercice continue de se déployer à travers le Groupe en France et à l'international à tous les niveaux de l'organisation. Pour une vue plus complète de la démarche relative aux achats responsables, voir en section E : Rapport de durabilité, le paragraphe 3.2 : Droits humains et santé-sécurité dans les chaînes de valeur du Groupe (ESRS S2), page 269.

• Dispositifs de gestion des risques

Afin de traiter les risques identifiés lors de l'exercice de cartographie, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre par le Groupe et les pôles :

- un questionnaire d'évaluation ESG des fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services a été mis à jour en 2025 et est en cours de déploiement dans l'ensemble des métiers ;
- un Comité Achats responsables rassemblant les directions chargées des sujets ESG et Achats du Groupe ainsi que les directions Achats des pôles se réunit chaque trimestre pour piloter la démarche ;
- une dizaine d'indicateurs ont été définis afin de suivre le déploiement des dispositifs de gestion des risques mis en place et leur efficacité. Un protocole de reporting Groupe détaillé a notamment été défini avec l'ensemble des métiers ;
- une procédure spécifique aux contrats-cadres Groupe rend obligatoire l'évaluation ESG des fournisseurs, l'intégration de clauses ESG et la diffusion du dispositif d'alerte dans les contrats.

Ces dispositifs sont détaillés en section E : Rapport de durabilité, paragraphe 3.2 : Droits humains et santé-sécurité dans les chaînes de valeur du Groupe (ESRS S2), page 269. Aussi, d'autres actions, spécifiques aux thématiques environnementales, santé-sécurité ou droits humains, et en lien avec les achats responsables sont présentées dans les sections correspondantes du plan de vigilance.

6. Le dispositif d'alerte et de recueil des signalements du Groupe

Au-delà des dispositifs propres à chaque domaine, la direction Éthique et Vigilance accompagne la mise en œuvre des dispositifs de conformité du Groupe. Cette direction, rattachée à la direction Générale, est chargée du dispositif d'alerte du Groupe (voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 4.2.3 : Identification des risques et détection des risques, page 284).

- **Une plateforme accessible à l'ensemble des parties prenantes**

Le Groupe est doté d'une plateforme d'alerte, appelée « VINCI Integrity », disponible en plusieurs langues, qui permet à toute personne physique concernée, notamment aux collaborateurs du Groupe, aux travailleurs de la chaîne de valeur et à toute personne physique impactée par les projets du Groupe, de signaler toute conduite ou situation qui semble contraire à la *Charte éthique et comportements*, au *Code de conduite anticorruption* et aux règles applicables en matière de droits humains et de libertés fondamentales, de santé-sécurité des personnes, d'environnement, et, plus généralement, tout crime, tout délit, toute violation d'une loi nationale ou internationale ainsi que toute menace et tout préjudice pour l'intérêt général.

- **Un dispositif multimodal**

Plusieurs canaux complémentaires permettent de recueillir les signalements.

Quel que soit le canal utilisé, les échanges sont couverts par la plus stricte confidentialité. Le collaborateur peut choisir de saisir son responsable hiérarchique direct ou indirect, de se tourner vers un référent au sein de son entité d'appartenance ou vers une plateforme locale de recueil des signalements. Il peut aussi choisir de s'adresser directement à la directrice Éthique et Vigilance du Groupe ou de recourir à la plateforme numérique sécurisée de signalement VINCI Integrity.

- **Protection des lanceurs d'alertes**

Le Groupe s'est engagé à ce qu'aucun lanceur d'alerte ou facilitateur ne puisse être l'objet de mesures de représailles, ni de menaces ou tentatives de recourir à de telles mesures, et à assurer aux personnes concernées les mesures de protection prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et par la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union. Cette protection garantie aux auteurs de signalements est rappelée dans la FAQ de la plateforme VINCI Integrity.

G. Renseignements généraux sur la Société et son capital

1. Identité de la Société

Dénomination sociale: VINCI.

Siège social: 1973, boulevard de La Défense, 92000 Nanterre, France.

Téléphone: + 33 1 57 98 61 00.

Forme juridique: société anonyme à conseil d'administration.

Législation: française.

Constitution: 1^{er} juillet 1908.

Durée: 99 années, durée fixée le 21 décembre 1979, soit une expiration le 21 décembre 2078, sauf en cas de nouvelle prorogation ou de dissolution anticipée.

Exercice social: du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Registre du commerce: 552 037 806 RCS Nanterre – Siret 552 037 806 00593 – Code NAF: 7010Z.

Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques: au siège social de VINCI, au greffe du tribunal de commerce de Nanterre et sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Objet social (article 2 des statuts)

« La Société a pour objet :

- l'entreprise, sous toutes ses formes, de tous travaux publics et particuliers ; notamment l'exploitation du fonds de commerce qui a été originairement apporté par la société Sainrapt et Brice et la continuation des activités de cette entreprise, spécialiste de tous travaux souterrains, de fondations, d'hydraulique et de ciment armé ;
- et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

La Société pourra faire lesdites opérations tant en France, dans les départements et territoires français d'outre-mer qu'à l'étranger, soit seule, soit en participation, soit en négociation sous quelque forme que ce soit, soit directement, soit par cession, location ou régie, soit au courtage et à la commission.

Elle pourra, en outre, faire toutes exploitations, soit par elle-même, soit par tous autres modes sans aucune exception, créer toutes sociétés tant civiles que commerciales, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter et revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances. »

Répartition statutaire des bénéfices (extrait de l'article 19 des statuts)

« Sur le bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement de 5% au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours si la réserve vient à être inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé successivement par l'assemblée générale :

- les sommes reconnues utiles par le Conseil d'Administration pour constituer ou compléter toutes réserves ordinaires ou extraordinaires, ou pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ;
- la somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5% des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que, si le bénéfice d'une année ne permet pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes.

Le solde disponible après ces prélèvements est réparti entre toutes les actions proportionnellement à la quotité du capital qu'elles représentent respectivement.

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votées par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende – ou d'acomptes sur dividende – mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions. »

Assemblées d'actionnaires (article 17 et extrait de l'article 8 des statuts)

L'article 17 des statuts est décrit dans le chapitre 9 de la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise du présent rapport, page 170.

Extrait de l'article 8 des statuts :

« Chaque action donne droit à une seule voix au sein des assemblées générales d'actionnaires quels que soient la durée et le mode de détention de cette action, le droit de vote double prévu par l'article 7 de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 étant expressément exclu. En outre, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation. »

Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts)

« En complément des obligations prévues à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction – du capital, des droits de vote ou des titres donnant accès à terme au capital de la Société – égale ou supérieure à 1%, ou un multiple de cette fraction, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, est tenue de notifier à la Société, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils ou, au plus tard, lorsqu'une assemblée générale a été convoquée, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant à terme accès au capital, qu'elle possède seule, directement ou indirectement, ou encore de concert. Il est précisé que la détermination des seuils à déclarer

en application du présent alinéa est réalisée conformément aux dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du Code de commerce. L'inobservation de cette obligation peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction non déclarée, et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification ci-dessus prévue.

La sanction est appliquée si elle fait l'objet d'une demande, consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital de la Société.»

Identification des actionnaires (extrait de l'article 10 bis des statuts)

«La Société est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur le nom, la nationalité et l'adresse des personnes physiques ou morales détenant des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité des titres détenus par chacune d'elles et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.»

2. Relations entre la Société et ses filiales

2.1 Organigramme^(*)

VINCI							
CONCESSIONS			SERVICES À L'ÉNERGIE		CONSTRUCTION		
VINCI Airports	VINCI Autoroutes	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier	
ANA (Portugal)	Londres Gatwick (Royaume-Uni)	ASF	VINCI Highways	VINCI Energies France Infras & ICT	Grupo Cobra	Réseaux de spécialité	Route France
Aéroport d'Édimbourg (Royaume-Uni)	Aéroport de Budapest (Hongrie)	Escota	VINCI Railways	VINCI Energies France Building Solutions & Industrie	Imesapi	Grands projets	Réseaux France
Aéroport de Belgrade (Serbie)	Aéroports de Lyon (France)	Cofiroute	VINCI Stadium	VINCI Energies Europe East	Sice	Europe Afrique	Bâtiment France
OMA (Mexique)	Aerodom (République dominicaine)	Arcour		VINCI Energies Europe North West	Cymi Brasil	Royaume-Uni	Génie civil France
Aéroports du Kansai (Japon)	Aéroport de Santiago (Chili)	Arcos		VINCI Energies International & Systems	Semi	Amériques Océanie	
Autres aéroports (Brésil, Cambodge, Cap-Vert, Costa Rica, États-Unis, France, Royaume-Uni)					Dragados Offshore		
					Autres filiales		

(*) Organigramme opérationnel simplifié du Groupe au 31 décembre 2025.

Les différentes filiales qui composent le Groupe et le pourcentage d'intérêt de VINCI (direct et indirect) dans ces entités sont présentés dans la liste des sociétés consolidées disponible sur le site Internet du Groupe : www.vinci.com/finances/investisseurs/information-reglementee/composition-groupe

2.2 Rôle du holding VINCI vis-à-vis de ses filiales

Les activités opérationnelles du Groupe sont gérées au travers de ses filiales (3 225 sociétés consolidées au 31 décembre 2025), regroupées au sein de trois métiers : concessions, services à l'énergie et construction. Les principales divisions sont, pour les métiers des concessions, VINCI Airports, VINCI Autoroutes et VINCI Highways. Les principaux pôles pour les métiers des services à l'énergie sont VINCI Energies et Cobra IS ; et, pour les métiers de construction, VINCI Construction et VINCI Immobilier.

Le holding VINCI assure une fonction d'animation, de support et de contrôle des filiales. Dans ce cadre, il leur fournit des prestations de services recouvrant les domaines suivants :

- élaboration et exécution de la stratégie, réalisation d'opérations d'acquisition ou de cession patrimoniales, étude et mise en œuvre de synergies, notamment industrielles et commerciales, à l'intérieur du Groupe ;
- relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les élus, les organisations professionnelles, les médias, la sphère éducative, les marchés financiers, les établissements financiers et les grandes sociétés publiques et privées, tant en France qu'à l'international ;
- apport d'expertises dans les domaines administratif, juridique, financier, informatique, des assurances, des achats, des ressources humaines, de la communication et du développement durable.

VINCI fait bénéficier ses filiales des avantages liés à la dimension et à la notoriété du Groupe : accès à des partenaires de référence mondiale ; optimisation des conditions de financement, d'achat et d'assurance ; accès facilité aux autorités réglementaires ; relations publiques et institutionnelles en France et à l'international.

2.3 Flux financiers entre le holding VINCI et ses filiales

Outre les dividendes qui lui sont versés (dont le montant total est indiqué en note C.7 l'Annexe aux comptes sociaux, page 424), les principaux flux financiers entre le holding VINCI et ses filiales portent sur les domaines suivants :

Assistance aux filiales

VINCI perçoit des rémunérations en contrepartie de l'assistance fournie aux filiales et des droits d'utilisation par celles-ci de ses actifs incorporels. En 2025, ces rémunérations ont représenté un montant de 222 millions d'euros.

Centralisation de la trésorerie

La trésorerie disponible en euros des filiales françaises du Groupe est placée, pour la partie pouvant être centralisée, auprès de VINCI dans le cadre d'un système de cash-pooling. En contrepartie, le holding assure le financement de leurs besoins de trésorerie. Il intervient, pour son compte et celui des filiales, sur les marchés financiers pour placer les excédents de trésorerie et réaliser les emprunts nécessaires. Cette organisation s'applique, en règle générale, à l'ensemble des filiales françaises contrôlées directement ou indirectement par VINCI (sous réserve, pour les filiales non détenues à 100 %, des dispositions des pactes d'actionnaires en vigueur).

VINCI Finance International, filiale à 100 % de VINCI, centralise, de son côté, la trésorerie de filiales du Groupe opérant en dehors de France et effectue les opérations financières permettant d'en optimiser le rendement et d'assurer l'allocation des ressources nécessaires.

VINCI et VINCI Finance International peuvent être amenés à consentir des prêts à court et moyen termes aux filiales du Groupe pour le financement de leurs investissements ou de leurs besoins en fonds de roulement, et à recevoir des dépôts de leur part. Au 31 décembre 2025, ces prêts vis-à-vis des filiales du Groupe représentaient un encours total de 14 492 millions d'euros (16 636 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Conventions réglementées

Les conventions réglementées entre VINCI et ses filiales, à l'exception de celles conclues entre VINCI et ses filiales dont VINCI détient la totalité du capital, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et font l'objet de rapports spéciaux des commissaires aux comptes pour approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Pacte d'actionnaires

Étant détenues à 100 % par VINCI, les sociétés têtes de pôle ainsi que VINCI Immobilier ne font l'objet d'aucune convention ou pacte d'actionnaires. En revanche, la constitution par VINCI ou ses filiales de sociétés détenues conjointement avec des tiers peut donner lieu à la conclusion de conventions relatives à ces sociétés. Ces conventions ont principalement pour objet d'aménager les droits respectifs des actionnaires en cas de cession de titres et de fixer certains principes de fonctionnement des organes de gestion. C'est notamment le cas pour certaines sociétés constituées spécifiquement pour l'obtention et la gestion de contrats de concession d'infrastructures.

3. Renseignements sur le capital de VINCI

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques (à l'exception des droits de vote et des franchissements de seuils ; voir paragraphe 1 : Identité de la Société, page 325).

Au 31 décembre 2025, le capital social de VINCI s'élevait à 1 454 542 075 euros. Il était divisé en 581 816 830 actions d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Les actions VINCI sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, et sont librement cessibles.

3.1 Évolution du capital sur cinq ans

	Augmentation (réduction) du capital (en euros)	Prime d'émission, d'apport ou de fusion (en euros)	Nombre d'actions émises ou annulées	Nombre d'actions composant le capital social	Montant du capital social (en euros)
Situation au 31/12/2020				588 519 218	1 471 298 045
Plan d'épargne Groupe	24 607 895	714 503 451	9 843 158	598 362 376	1 495 905 940
Annulation d'actions	(15 000 000)		(6 000 000)	592 362 376	1 480 905 940
Situation au 31/12/2021				592 362 376	1 480 905 940
Plan d'épargne Groupe	14 062 385	476 715 186	5 624 954	597 987 330	1 494 968 325
Annulation d'actions	(21 500 000)		(8 600 000)	589 387 330	1 473 468 325
Situation au 31/12/2022				589 387 330	1 473 468 325
Plan d'épargne Groupe	20 903 293	688 403 371	8 361 317	597 748 647	1 494 371 618
Annulation d'actions	(21 750 000)		(8 700 000)	589 048 647	1 472 621 618
Situation au 31/12/2023				589 048 647	1 472 621 618
Plan d'épargne Groupe	16 428 413	651 916 705	6 571 365	595 620 012	1 489 050 030
Annulation d'actions	(34 507 955)		(13 803 182)	581 816 830	1 454 542 075
Situation au 31/12/2024				581 816 830	1 454 542 075
Plan d'épargne Groupe	18 679 533	752 113 764	7 471 813	589 288 643	1 473 221 608
Annulation d'actions	(18 679 533)		(7 471 813)	581 816 830	1 454 542 075
Situation au 31/12/2025				581 816 830	1 454 542 075

3.2 Capital potentiel

Au 31 décembre 2025, il n'existe pas d'instrument financier pouvant engendrer la création d'actions nouvelles.

3.3 Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices

Répartition du capital ^(*)

	Décembre 2025				Décembre 2024				Décembre 2023			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net ^(**)	% de droits de vote net ^(**)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net ^(**)	% de droits de vote net ^(**)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net ^(**)	% de droits de vote net ^(**)
Autodétention ^(***)	25 849 736	4,4 %	-	0,0 %	19 399 436	3,3 %	-	0,0 %	18 238 732	3,1 %	-	-
FCPE	65 496 317	11,3 %	65 496 317	11,8 %	63 644 664	10,9 %	63 644 664	11,3 %	60 335 440	10,2 %	60 335 440	10,6 %
Actionnaires individuels	67 620 626	11,6 %	67 620 626	12,2 %	69 518 499	11,9 %	69 518 499	12,4 %	62 856 176	10,7 %	62 856 176	11,0 %
Investisseurs institutionnels	422 850 151	72,7 %	422 850 151	76,1 %	429 254 231	73,8 %	429 254 231	76,3 %	447 618 299	76,0 %	447 618 299	78,4 %
Total	581 816 830	100 %	555 967 094	100 %	581 816 830	100 %	562 417 394	100 %	589 048 647	100 %	570 809 915	100 %

^(*) Estimation à fin décembre, sur la base de l'actionnariat nominatif, du relevé des titres au porteur identifiables (TPI) et d'une enquête d'actionnariat réalisée auprès des investisseurs institutionnels.

^(**) Droits de vote exerçables en assemblée générale.

^(***) Actions propres détenues par VINCI SA.

À la connaissance de la Société, à fin décembre 2025, aucune personne physique ou morale n'exerce un contrôle sur le capital de VINCI, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, et aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote, autre que la société TCI Fund Management Limited – qui détient 8,8 % du capital – et que BlackRock, Inc. au travers de ses différents fonds (voir paragraphe : Franchissements de seuils, ci-dessous) – qui détient 6,0 % du capital.

Actionnariat salarié

Les caractéristiques du plan d'épargne du Groupe sont décrites dans la section E : Rapport de durabilité, paragraphe 3.1.3.1, page 253, et dans les notes I.23 et K.30.2 de l'Annexe aux comptes consolidés, pages 379 et 402.

Au 31 décembre 2025, à la connaissance de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, le nombre d'actions de la Société détenues directement ou indirectement par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne du Groupe s'élevait à 65 496 317, soit 11,3 % du capital de la Société. Par ailleurs, 15 709 444 actions sont détenues en direct au nominatif par les dirigeants, les salariés et les anciens salariés du Groupe.

Droits attachés à chaque action

Les droits attachés aux actions sont les droits prévus par les lois et règlements, à savoir notamment :

- le droit de vote aux assemblées ;
- le droit aux dividendes ;
- le droit d'information sur la Société et ses résultats ;
- le droit préférentiel de souscription pour les augmentations de capital à libérer en numéraire et les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le droit à une part dans l'actif social et le boni de liquidation.

Il n'existe ni droit de vote double ni droit de vote différent. La différence entre la répartition du capital et la répartition des droits de vote exerçables en assemblée générale est due à l'absence de droits de vote attachés aux actions autodétenues.

Franchissements de seuils

VINCI a reçu plusieurs déclarations de franchissement de seuil légal ou de seuil statutaire de 1 % en 2025. Les actionnaires identifiés au 31 décembre 2025 comme détenant plus de 1 % du capital ou des droits de vote et pour lesquels VINCI a reçu en 2025 une déclaration de franchissement de seuil légal ou statutaire sont les suivants :

- BlackRock, Inc. a déclaré 28 franchissements à la hausse et 27 franchissements à la baisse du seuil de 6 % du capital. Lors de sa dernière déclaration, le 31 décembre 2025, BlackRock, Inc. a indiqué avoir franchi à la baisse le seuil de 6 % du capital et détenir 35 096 192 actions, représentant 5,98 % du capital de VINCI à cette date ;
- Amundi a déclaré un franchissement à la hausse et un franchissement à la baisse du seuil de 3 % du capital. Lors de sa dernière déclaration de l'année, le 17 janvier 2025, Amundi a indiqué avoir franchi à la baisse le seuil de 3 % du capital et détenir 17 187 644 actions, représentant 2,95 % du capital ;
- la Caisse des Dépôts (CDC) a déclaré un franchissement à la hausse et un franchissement à la baisse du seuil de 2 % du capital. Lors de sa dernière déclaration, le 24 novembre 2025, la CDC a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 2 % du capital et des droits de vote et détenir 11 757 186 actions, représentant 2,0 % du capital de VINCI. Par ailleurs, la CDC, au nom de CNP Assurances, a déclaré 4 franchissements à la hausse et 4 franchissements à la baisse du seuil de 1 % du capital. Lors de sa dernière déclaration, le 18 novembre 2025, la CDC, au nom de CNP Assurances, a déclaré un franchissement à la hausse du seuil de 1 % et la détention de 6 718 386 actions, représentant 1,02 % du capital ;
- Franklin Templeton a déclaré un franchissement à la hausse et un franchissement à la baisse du seuil de 1 % du capital. Lors de sa dernière déclaration, le 8 décembre 2025, Franklin Templeton a indiqué avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % du capital et détenir 5 735 651 actions, représentant 0,98 % du capital de VINCI ;
- Fidelity International a déclaré, le 4 novembre 2025, avoir franchi à la hausse le seuil de 1 % du capital et détenir 5 914 103 actions, représentant 1,01 % du capital de VINCI ;
- Qatar Holding a déclaré, le 28 avril 2025, avoir franchi à la baisse le seuil de 2 % du capital et détenir 10 175 840 actions, représentant 1,7 % du capital de VINCI ;
- Citigroup Inc. a déclaré 2 franchissements à la hausse et 2 franchissements à la baisse du seuil de 1 % du capital. Lors de sa dernière déclaration, le 20 octobre 2025, Citigroup Inc. a indiqué avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % du capital et détenir 4 432 887 actions, représentant 0,75 % du capital de VINCI.

Nantissement des actions au nominatif

Au 31 décembre 2025, à la connaissance de la Société, les nantissements d'actions portaient sur un total de 15 089 actions inscrites au nominatif pur et 346 966 actions inscrites au nominatif administré, soit 0,06 % du capital.

Pacte d'actionnaires/actions de concert

Néant.

3.4 Actions propres

Les informations requises au titre de l'article L. 225-211 du Code de commerce figurent à la note B.3 de l'Annexe aux comptes sociaux, en page 420-421.

3.5 Marché du titre VINCI

L'action VINCI est cotée sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment A), et ses échanges sont possibles également sur plusieurs systèmes multilatéraux de négociation, aussi appelés MTF (*multilateral trading facilities*), dont les principaux sont le Chicago Board Options Exchange (CBOE), Turquoise et Aquis, ainsi que sur des marchés de gré à gré appelés OTC (*over the counter*).

L'action VINCI fait partie des valeurs composant une centaine d'indices boursiers, dont le CAC 40, l'Euro Stoxx 50, le Stoxx Europe 600, le Stoxx Europe 600 Construction & Materials ou le Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Index.

VINCI est également intégré dans plusieurs grands indices boursiers spécialisés dans l'investissement responsable, tels que le CAC 40 ESG, l'Euronext Sustainable Europe 120 ou l'Euro Stoxx 50 Low Carbon.

Évolution des cours de Bourse et des volumes de transactions de l'action VINCI au cours des dix-huit derniers mois

		Cours le plus haut en séance (en euros)	Cours le plus bas en séance (en euros)	Nombre de transactions (en millions de titres)	Moyenne quotidienne du nombre de transactions (en millions de titres)	Capitaux échangés (en millions d'euros)	Cours moyen (en euros)
2024	Juillet	108,5	99,8	22,5	1,0	2 366,6	105,1
	Août	108,7	99,0	15,8	0,8	1 629,0	102,8
	Septembre	112,3	104,9	19,0	0,9	2 161,8	114,0
	Octobre	108,2	98,2	24,9	1,1	2 580,3	103,6
	Novembre	104,7	96,3	20,7	1,1	2 046,8	98,7
	Décembre	101,9	96,8	19,6	0,9	1 845,9	94,4
2025	Janvier	105,4	98,0	17,4	0,8	1 792,7	103,2
	Février	112,0	102,2	20,7	1,0	2 315,3	111,7
	Mars	120,3	109,4	26,8	1,3	3 091,1	115,3
	Avril	123,2	104,0	29,4	1,4	3 488,6	118,7
	Mai	130,1	122,4	19,7	1,0	2 665,2	135,6
	Juin	128,3	120,6	22,3	1,1	2 495,8	111,7
	Juillet	127,8	121,6	18,1	0,8	2 295,8	126,6
	Août	130,2	113,6	20,0	1,0	2 397,9	119,6
	Septembre	120,5	112,4	17,9	0,8	2 058,1	115,2
	Octobre	123,4	113,5	20,5	0,9	2 411,2	117,7
	Novembre	122,8	113,8	14,5	0,8	1 688,2	116,5
	Décembre	123,1	116,6	13,7	0,6	1 606,1	116,8

Selon les données Euronext, seule place de négociation pour laquelle les statistiques rétrospectives fiables ont pu être collectées.

Le cours de l'action VINCI a atteint un plus haut historique de 129,60 euros par action à la clôture du 15 août 2025 (130,20 euros en séance le 18 août 2025).

4. Autres informations sur la Société faisant partie intégrante du Rapport de gestion

Le Rapport de durabilité (pages 26 à 35 et 187 à 294), la partie Bourse et actionnariat (pages 23 à 25), les Comptes sociaux (pages 412 à 429), les Comptes consolidés (pages 336 à 407) et le tableau des Résultats financiers des cinq derniers exercices (page 430) font partie intégrante du Rapport de gestion.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de VINCI. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025, incluses dans le Rapport de gestion et présentées dans la section E du document d'enregistrement universel (ci-après « le rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, VINCI est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son Rapport de gestion.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards), du processus mis en œuvre par VINCI pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par VINCI dans son Rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude) et leur durée sont moindres que celles nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de VINCI, notamment à porter une appréciation qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par VINCI en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le Rapport de gestion.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le Rapport de gestion.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par VINCI pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par VINCI, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le rapport de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par VINCI avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section 1.1.2.1 : Consultation des parties prenantes du rapport de durabilité, page 187.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par le Groupe pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs du rapport de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Dans cette perspective, nous nous sommes entretenus avec la Direction et les personnes concernées, et avons inspecté la documentation disponible au titre du processus d'identification des parties prenantes.

- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section 1.1.2.2 : Détermination des impacts, risques et opportunités du rapport de durabilité, page 187.

Nous avons notamment pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (IRO), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et, le cas échéant, ceux qui sont spécifiques au Groupe, tel que présenté dans la section précitée du rapport de durabilité.

Nous avons également apprécié le périmètre retenu pour l'identification des IRO, notamment par rapport au périmètre des comptes consolidés.

Nous avons pris connaissance de la cartographie, réalisée par le Groupe, des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié sa cohérence avec notre connaissance du Groupe et avec les éléments présentés aux organes de gouvernance.

- Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section 1.1.2.3 : Méthodologie de cotation des matérialités d'impact et financière du rapport de durabilité, page 188.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la Direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons pris connaissance du processus décisionnel mis en place par le Groupe dans l'évaluation des matérialités d'impact et financière, et apprécié la présentation qui en est faite dans la section précitée du rapport de durabilité.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques au Groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par VINCI relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1), et notamment les émissions de gaz à effet de serre (GES) et le plan de transition, figurent dans la section 2.2 : Agir pour le climat du rapport de durabilité, page 208.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec les directions de l'environnement du Groupe et des principales filiales, pour s'enquérir du processus adopté par le Groupe pour produire ces informations et les apprécier, en particulier concernant les enjeux liés à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- définir et mettre en œuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de ces informations et de notre connaissance du Groupe ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section précitée du rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe ;
- contrôler l'information indiquée dans le rapport de durabilité au titre de l'approbation et du pilotage du plan de transition et des émissions de GES par les organes de direction et de surveillance de l'entité.

Par ailleurs, plus spécifiquement, nous avons également :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne, de gestion des risques, des méthodes de calcul mises en œuvre par le Groupe pour déterminer ses émissions de GES ;
- examiné les facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes, ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation ;
- rapproché, pour les données directement mesurables, telles que la consommation d'énergie liée aux émissions des scopes 1 et 2, sur la base de tests, les données sous-jacentes servant à l'évaluation des émissions de GES avec les pièces justificatives ;
- examiné si les informations publiées au titre du plan de transition dans la section 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie du rapport de durabilité, page 210, répondent aux prescriptions de la norme ESRS E1 ;
- examiné la cohérence de l'estimation du montant de Capex nécessaire à la réalisation du plan de transition avec les prévisions budgétaires des principales filiales concernées.

- Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

Les informations publiées au titre des effectifs de l'entité (ESRS S1) figurent dans la section 3.1 : Agir pour nos collaborateurs du rapport de durabilité, page 245.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec les directions des ressources humaines du Groupe, des pôles et des principales filiales, pour s'enquérir du processus adopté par le Groupe pour produire ces informations et les apprécier, en particulier concernant les enjeux liés à la santé et à la sécurité ;
- définir et mettre en œuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de ces informations et de notre connaissance du Groupe ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section précitée du rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

Par ailleurs, plus spécifiquement pour certains indicateurs sociaux, tels que notamment le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, la part des femmes au sein de la population managériale ou le salaire décent, nous avons également :

- rapproché, sur la base de tests, les données servant au calcul de ces indicateurs avec les pièces justificatives ;
- apprécié l'analyse réalisée par le Groupe de la rémunération versée à ses salariés et la présentation qui en est faite dans la section 3.1.3.1 : Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance, page 252.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par VINCI pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations, qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information concernant l'alignement des activités figure dans la section 2.1.1 : La taxonomie européenne du rapport de durabilité, page 202.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- apprécié les choix opérés par le Groupe quant à la prise en compte des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du référentiel Taxonomie ;
- consulté une sélection de sources documentaires utilisées, y compris externes, et mené des entretiens avec les personnes concernées ;
- analysé une sélection d'éléments sur lesquels la Direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, notamment le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux.

- Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans la section 2.1.1 : La taxonomie européenne du rapport de durabilité, page 202.

S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, Capex et Opex (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons examiné les rapprochements réalisés par le Groupe avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et les données en lien avec la comptabilité telles que, notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons :

- mis en œuvre des procédures analytiques ;
- apprécié ces montants sur la base d'une sélection d'affaires représentatives que nous avons déterminée en fonction de l'activité à laquelle elles sont rattachées, de leur contribution aux indicateurs et de leur implantation géographique.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans la section précitée avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Paris-La Défense, le 9 février 2026
Le commissaire aux comptes
Ernst & Young Audit

Stéphane Pédrón

Rapport conjoint de Mme Yannick Assouad, administratrice référente de VINCI du 1^{er} janvier au 17 avril 2025, et de Mme Annette Messemer, administratrice référente de VINCI du 17 avril au 31 décembre 2025

Mme Yannick Assouad, administratrice référente de VINCI du 1^{er} janvier au 17 avril 2025, et Mme Annette Messemer, administratrice référente de VINCI du 17 avril au 31 décembre 2025, rendent compte, par le présent rapport, des missions qui leur ont été confiées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 au titre de leurs attributions respectives d'administratrice référente.

En effet, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de président du Conseil et de directeur général au cours de sa réunion du 17 avril 2025, avec une prise d'effet au 1^{er} mai 2025. Le Conseil d'Administration a également pris la décision de maintenir la fonction d'administrateur référent, conformément aux bonnes pratiques de gouvernance.

Cette fonction est désormais exercée par Mme Annette Messemer, désignée en qualité d'administratrice référente lors du Conseil d'Administration tenu à l'issue de cette même assemblée générale. Elle succède ainsi à Mme Yannick Assouad, qui a occupé cette fonction jusqu'au 17 avril 2025. Administratrice depuis plus de douze ans et ne satisfaisant plus formellement aux critères d'indépendance prévus par le code Afep-Medef, Mme Yannick Assouad n'était en effet plus en mesure de l'exercer. Mme Annette Messemer préside également depuis cette date le Comité des Nominations et de la Gouvernance, sur proposition dudit comité.

Conformément au règlement intérieur du Conseil, Mme Annette Messemer a été nommée pour la durée de son mandat d'administratrice, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le présent rapport, établi conjointement par Mmes Yannick Assouad et Annette Messemer, a été soumis au Conseil d'Administration de VINCI lors de sa réunion du 5 février 2026.

1. Attributions de l'administratrice référente

Les attributions de l'administratrice référente du Conseil d'Administration sont décrites comme suit à l'article 2.6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration dans sa version consultable sur le site Internet de la Société, www.vinci.com :

« L'administrateur référent a les missions suivantes :

- il constitue un point de contact pour les administrateurs sur les questions de gouvernance ;*
- il peut être contacté par les actionnaires sur les questions de gouvernance. À cet effet, il dispose d'une adresse e-mail dédiée ;*
- il est par ailleurs informé des questions et observations formulées par les actionnaires en matière de gouvernance. Il veille à ce qu'il soit répondu à leurs questions ;*
- il se rend disponible pour communiquer avec les actionnaires institutionnels et les agences de conseil en vote à la demande du président du Conseil, en tant que de besoin. Il rend compte de ces contacts au Conseil ;*
- il peut être saisi de tout conflit d'intérêts concernant un membre du Conseil et peut s'autosaisir le cas échéant. Il apporte son concours à la gestion de ces conflits d'intérêts conformément à l'article 4.6.2.*

Pour les besoins de l'accomplissement de ses missions, l'administrateur référent dispose des pouvoirs suivants :

- il peut demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil ;*
- il peut demander à tout moment au président du Conseil de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé, le président du Conseil étant lié par cette demande ;*
- il préside le Conseil en cas d'empêchement du président du Conseil lorsque ce dernier n'a pas désigné un vice-président ;*
- il organise une fois par an une réunion des administrateurs hors la présence de tout dirigeant mandataire social. Le président du Conseil y participe lorsqu'il y est convié par l'administrateur référent. Cette réunion n'a pas le caractère d'une réunion du Conseil mais il en est rendu compte à l'occasion d'une réunion formelle du Conseil. Elle a notamment pour objet de permettre aux administrateurs de s'exprimer sur les questions de gouvernance ainsi que sur l'évaluation des performances de la direction Générale après avoir pris l'avis des comités compétents.*

Pour l'accomplissement de ses missions, l'administrateur référent peut à tout moment demander l'assistance du secrétaire du Conseil. Il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires de l'exécution de ses missions. »

Mme Yannick Assouad et Mme Annette Messemer ont chacune mené leurs activités conformément aux missions et aux moyens décrits dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration applicable à chacune des périodes au cours desquelles elles ont exercé leurs fonctions.

2. Activités de l'administratrice référente au titre de la mission qui lui a été confiée par le Conseil d'Administration

Période du 1^{er} janvier au 17 avril 2025

Au cours de cette période, Mme Yannick Assouad a exercé les fonctions d'administratrice référente conformément au règlement intérieur du Conseil. À ce titre, elle a participé, en qualité de présidente, à deux réunions du Comité des Nominations et de la Gouvernance, et a présidé la réunion des administrateurs, qui s'est tenue le 6 février 2025 hors la présence du président-directeur général, dont l'objet est l'évaluation des performances de la direction Générale.

Dans le cadre de cette fonction, Mme Yannick Assouad a notamment :

- participé à de nombreuses réunions avec le président-directeur général en vue de préparer le changement de gouvernance et la dissociation des fonctions ;
- entretenu des contacts réguliers avec les administrateurs ;
- participé à des road-shows gouvernance auprès d'investisseurs français et étrangers et des agences de conseil, où le sujet du changement de gouvernance a largement été discuté.

Période du 17 avril au 31 décembre 2025

Depuis sa nomination en tant qu'administratrice référente par le Conseil d'Administration le 17 avril 2025, Mme Annette Messemer a présidé deux réunions du Comité des Nominations et de la Gouvernance.

Dans le cadre de cette fonction, Mme Annette Messemer a notamment :

Gouvernance et nominations

- présidé le Comité des Nominations et de la Gouvernance, qui a concentré ses travaux sur l'évolution de la composition du Conseil et les plans de succession ;
- organisé le processus formalisé d'évaluation triennale du Conseil d'Administration : elle a piloté le processus d'évaluation formalisé du Conseil, confié à un cabinet externe, qui s'est déroulé de juillet à octobre 2025. Cette démarche, menée de manière indépendante et rigoureuse, a porté sur la composition, l'organisation, le fonctionnement du Conseil et de ses comités, la gestion de la transition et les processus décisionnels au sein du Conseil. La démarche s'est appuyée sur un guide d'entretien structuré utilisé lors d'entretiens individuels avec les administrateurs. Les résultats ont été présentés au comité et au Conseil, donnant lieu à des échanges constructifs et à l'identification de pistes d'amélioration continue (pour plus de précisions sur l'évaluation du Conseil d'Administration, voir page 149 du document d'enregistrement universel) ;
- supervisé le processus de sélection des administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires. Mme Annette Messemer a assuré la cohérence du calendrier, des critères d'éligibilité et des modalités de coordination avec les parties prenantes internes.

Relations avec le Conseil et la Direction

- entretenu des échanges réguliers avec le président du Conseil, le directeur général et des membres du Comité Exécutif du Groupe ;
- maintenu un dialogue constant avec les administrateurs afin de garantir la fluidité des échanges et l'efficacité des travaux du Conseil.

Mme Annette Messemer présentera le rapport relatif à l'exercice des missions d'administratrice référente au cours de l'exercice 2025 devant l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026.

Par ailleurs, un administrateur a signalé un conflit d'intérêts potentiel sur un sujet lors d'un comité et a quitté la réunion du comité afin de prévenir cette situation, en application de l'article 4.6.2 du règlement intérieur du Conseil.

Dans le cadre de ces diligences, Mme Yannick Assouad et Mme Annette Messemer ont considéré que les organes de gouvernance ont fonctionné normalement et de manière satisfaisante en 2025. Dans ces conditions, elles n'ont pas jugé nécessaire de demander au président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Sommaire des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2025

Compte de résultat consolidé	338
État du résultat global consolidé	338
Bilan consolidé	339
Tableau des flux de trésorerie consolidés	340
Variation de l'endettement financier net de la période	340
Variation des capitaux propres consolidés	341

Annexe aux comptes consolidés annuels au 31 décembre 2025

A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques	342
1. Faits marquants	342
2. Principes comptables	342
3. Dispositions spécifiques	345
B. Évolution du périmètre de consolidation	346
1. Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice	346
2. Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs	347
C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique	348
1. Informations sectorielles par pôle de métier	348
2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique	351
3. Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance	352
D. Principales composantes du compte de résultat	353
4. Résultat opérationnel	353
5. Coût de l'endettement financier net	354
6. Autres produits et charges financiers	355
7. Impôts sur les bénéfices	356
8. Résultat par action	357
E. Données relatives aux participations du Groupe	358
9. Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill	358
10. Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées et coentreprises	360
11. Autres actifs financiers non courants	362
F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures	363
12. Caractéristiques des principaux contrats de concession	364
13. Immobilisations incorporelles du domaine concédé	366
14. Créances financières PPP (sociétés contrôlées)	367
15. Engagements hors bilan des concessions	367
G. Métiers services à l'énergie et construction : contrats de construction et de services	369
16. Informations relatives aux contrats de construction et de services	369

H.	Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité	371
	17. Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles	371
	18. Actifs financiers évalués au coût amorti	374
	19. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes	375
	20. Provisions non courantes	377
	21. Dettes relatives aux contrats de location	378
	22. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus	378
I.	Capitaux propres	379
	23. Informations relatives aux capitaux propres	379
	24. Dividendes	381
J.	Financement et gestion des risques financiers	382
	25. Données relatives à l'endettement financier net	382
	26. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles	387
	27. Informations relatives à la gestion des risques financiers	389
	28. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable	395
K.	Avantages du personnel et paiements en actions	397
	29. Provisions pour avantages du personnel	397
	30. Paiements en actions	401
L.	Autres notes	403
	31. Transactions avec les parties liées	403
	32. Honoraires des commissaires aux comptes	404
M.	Note sur les litiges	404
N.	Événements postérieurs à la clôture	406
	33. Affectation du résultat 2025	406
	34. Autres événements postérieurs à la clôture	406
O.	Autres règles et méthodes de consolidation	406

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)

	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Chiffre d'affaires^(*)	1-2	74 599	71 623
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires		772	837
Chiffre d'affaires total		75 372	72 459
Produits des activités annexes	4	331	308
Charges opérationnelles	4	(66 145)	(63 770)
Résultat opérationnel sur activité	1-4	9 558	8 997
Paievements en actions (IFRS 2)	30	(567)	(462)
Résultat des sociétés mises en équivalence	4-10	300	219
Autres éléments opérationnels courants	4	110	97
Résultat opérationnel courant	4	9 401	8 850
Éléments opérationnels non courants	4	(37)	(68)
Résultat opérationnel	4	9 364	8 783
Coût de l'endettement financier brut		(1 760)	(1 785)
Produits financiers des placements de trésorerie		513	595
Coût de l'endettement financier net	5	(1 247)	(1 191)
Autres produits et charges financiers	6	(181)	(217)
Impôts sur les bénéfices	7	(2 661)	(2 102)
Résultat net		5 275	5 274
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	372	410
Résultat net - part du Groupe		4 903	4 863
Résultat net par action (en euros)	8	8,76	8,53
Résultat net dilué par action (en euros)	8	8,65	8,43

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net	5 275	5 274
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net ^(*)	282	(106)
Coûts de couverture	13	5
Impôts ^(**)	(20)	(7)
Écarts de conversion	(928)	(134)
Éléments du résultat global attribuables aux sociétés mises en équivalence	54	(8)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(599)	(250)
Instruments de capitaux propres	(12)	(0)
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	79	3
Impôts	(20)	(2)
Éléments du résultat global attribuables aux sociétés mises en équivalence	(0)	(1)
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	47	(0)
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	(552)	(250)
Résultat global	4 723	5 024
dont part attribuable au Groupe	4 435	4 767
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	288	256

(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat.
En 2025, ces variations se décomposent en un impact positif des couvertures d'investissement net pour 198 millions d'euros et un impact positif des couvertures de flux de trésorerie pour 84 millions d'euros.

(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace) et aux coûts de couverture.

Bilan consolidé

Actif

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	29 007	29 672
Goodwill	9	20 177	19 519
Autres immobilisations incorporelles	17	11 258	11 786
Immobilisations corporelles	17	16 681	15 300
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 995	2 105
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2 909	2 743
Instruments dérivés actifs non courants	27	151	167
Impôts différés actifs	7	1 333	1 268
Total actifs non courants		83 510	82 560
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	19	1 700	1 772
Clients et autres débiteurs	19	19 504	19 365
Autres actifs courants	19	8 265	8 333
Actifs d'impôt exigible		419	415
Autres actifs financiers courants		119	76
Instruments dérivés actifs courants	27	188	137
Actifs financiers de gestion de trésorerie	26	1 244	895
Disponibilités et équivalents de trésorerie	26	17 254	15 199
Total actifs courants		48 695	46 192
Actifs destinés à être cédés		860	739
Total actifs		133 065	129 491

Bilan consolidé

Passif

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres			
Capital social	23.1	1 455	1 455
Primes liées au capital	23.1	14 811	14 059
Titres autodétenus	23.2	(2 796)	(1 566)
Réserves consolidées		13 454	11 724
Réserves de conversion		(906)	(32)
Résultat net - part du Groupe		4 903	4 863
Opérations reconnues directement en capitaux propres	23.4	(168)	(555)
Capitaux propres - part du Groupe		30 752	29 947
Capitaux propres - part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	3 576	4 085
Total capitaux propres		34 328	34 032
Passifs non courants			
Provisions non courantes	20	1 068	1 011
Provisions pour avantages du personnel	29	1 169	1 224
Emprunts obligataires	25	24 787	24 454
Autres emprunts et dettes financières	25	5 185	4 664
Instruments dérivés passifs non courants	27	809	1 014
Dettes de location non courantes	21	2 112	1 949
Autres passifs non courants		747	1 117
Impôts différés passifs	7	4 764	4 991
Total passifs non courants		40 641	40 424
Passifs courants			
Provisions courantes	19	8 353	7 828
Fournisseurs	19	14 868	14 463
Autres passifs courants	19	25 612	24 144
Passifs d'impôt exigible		709	746
Dettes de location courantes	21	737	639
Instruments dérivés passifs courants	27	399	535
Dettes financières courantes	25	6 740	6 152
Total passifs courants		57 418	54 508
Passifs directement associés aux actifs destinés à être cédés		678	527
Total passifs et capitaux propres		133 065	129 491

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net consolidé de la période (y compris participations ne donnant pas le contrôle)		5 275	5 274
Dotations aux amortissements	4.3	4 206	3 998
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)		129	55
Paievements en actions (IFRS 2) et autres retraitements		318	230
Résultat sur cessions		(63)	(35)
Variations de juste valeur des instruments financiers		15	78
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées		(341)	(260)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	5	1 247	1 191
Coûts d'emprunt immobilisés		(125)	(127)
Charges financières associées aux contrats de location et aux autres passifs	6	185	185
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées	7.1	2 661	2 102
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	C.1	13 507	12 689
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	19.1	2 496	2 311
Impôts payés		(3 005)	(2 220)
Intérêts financiers nets payés		(1 318)	(1 177)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		282	117
Autres avances à caractère long terme et intérêts payés associés ^(*)		(76)	(6)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	I	11 886	11 714
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		(3 011)	(2 878)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		179	170
Investissements opérationnels (nets de cessions)	C.1.1	(2 832)	(2 708)
Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)		(862)	(1 174)
Créances financières (contrats de PPP et autres)		(311)	(279)
Investissements de développement (concessions et PPP)	C.1.1	(1 173)	(1 453)
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)		(1 449) ^(**)	(5 006) ^(***)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)		290	122
Disponibilités et équivalents de trésorerie des sociétés acquises		358	287
Investissements financiers nets (hors dettes financières reprises lors de regroupements d'entreprises)		(801)	(4 596)
Autres		(305)	(294)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	II	(5 112)	(9 051)
Augmentations, réductions de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres		771	668
Opérations sur actions propres	23.2	(2 002)	(1 912)
Augmentations et réductions de capital des filiales souscrites par des tiers		11	(2)
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perde de contrôle)		(19)	(77)
Dividendes payés	24	(3 469)	(3 472)
– aux actionnaires de VINCI SA		(2 665)	(2 570)
– aux minoritaires des sociétés intégrées	23.5	(805)	(902)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme	25.1	5 651	4 117
Remboursements d'emprunts à long terme	25.1	(4 315)	(1 993)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées		(871)	(745)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	25	(26)	387
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	III	(4 270)	(3 027)
Autres variations	IV	(142)	(40)
Variation de la trésorerie nette	I + II + III + IV	2 363	(404)
Trésorerie nette à l'ouverture		14 297	14 701
Trésorerie nette à la clôture	26.1	16 660	14 297

(*) Avances long terme reçues de l'offtaker au titre de Polo Carmópolis au Brésil.

(**) Incluant l'acquisition de FM Conway Limited. Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice.

(***) Incluant les acquisitions des sociétés exploitant les aéroports d'Édimbourg et de Budapest et une section du périphérique de Denver. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs.

Variation de l'endettement financier net de la période

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Endettement financier net en début de période		(20 415)	(16 126)
Variation de la trésorerie nette		2 363	(404)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		26	(387)
(Émissions) remboursements d'emprunts		(1 336)	(2 124)
Autres variations		286	(1 373)
dont dette liée aux programmes de rachat d'actions		0	592
dont dettes reprises lors de regroupement d'entreprises ^(*)		(718)	(2 094)
dont variations de juste valeur		88	12
dont impacts change et écarts de conversion		776	(117)
Variation de l'endettement financier net		1 340	(4 289)
Endettement financier net en fin de période	25	(19 075)	(20 415)

(*) Incluant notamment les acquisitions en 2024 des sociétés exploitant Northwest Parkway, section du périphérique de Denver, et l'aéroport d'Édimbourg. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs.

Variation des capitaux propres consolidés

Capitaux propres - part du Groupe

(en millions d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2023	1 473	13 407	(1 419)	10 422	4 702	(91)	(382)	28 113	3 928	32 040
Résultat net de la période	-	-	-	-	4 863	-	-	4 863	410	5 274
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	31	(118)	(87)	(154)	(241)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	18	(28)	(9)	-	(9)
Résultat global de la période	-	-	-	-	4 863	49	(146)	4 767	256	5 024
Augmentation de capital	16	652	-	-	-	-	-	668	2	670
Réduction de capital	(35)	-	1 495	(1 460)	-	-	-	-	(3)	(3)
Opérations sur actions propres	-	-	(1 642)	(270)	-	-	-	(1 912)	-	(1 912)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	2 133	(4 702)	-	-	(2 570)	(902)	(3 472)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	344	-	-	-	344	-	344
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	1	-	1	-	2	-	2
Variations de périmètre	-	-	-	25	-	7	(32)	-	804	804
Divers	-	-	-	530	-	1	4	535	1	536
Capitaux propres au 31/12/2024	1 455	14 059	(1 566)	11 724	4 863	(32)	(555)	29 947	4 085	34 032
Résultat net de la période	-	-	-	-	4 903	-	-	4 903	372	5 275
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	(853)	331	(522)	(84)	(606)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(20)	74	54	-	54
Résultat global de la période	-	-	-	-	4 903	(873)	405	4 435	288	4 723
Augmentation de capital	19	752	-	-	-	-	-	771	11	782
Réduction de capital	(19)	-	511	(492)	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	(1 741)	(261)	-	-	-	(2 002)	-	(2 002)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	2 198	(4 863)	-	-	(2 665)	(805)	(3 469)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	422	-	-	-	422	-	422
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(13)	-	(1)	-	(14)	(4)	(17)
Variations de périmètre	-	-	-	16	-	-	(16)	-	(1)	(1)
Divers	-	-	-	(140)	-	-	(3)	(143)	-	(142)
Capitaux propres au 31/12/2025	1 455	14 811	(2 796)	13 454	4 903	(906)	(168)	30 752	3 576	34 328

A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques

1. Faits marquants

Appréciation de la performance financière

Les comptes 2025 font ressortir une hausse du chiffre d'affaires et une amélioration des résultats opérationnels dans les trois métiers du Groupe : concessions, services à l'énergie et construction. Le cash-flow libre atteint un nouveau niveau record et le résultat net est supérieur à celui de 2024 en dépit de l'alourdissement de la charge fiscale en France.

- Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 74,6 milliards d'euros en 2025, en hausse de + 4,2 % (croissance organique : + 2,6 % ; impacts des changements de périmètre : + 2,5 % ; variations de change : - 1,0 %).
- L'Ebitda s'élève à 13,5 milliards d'euros (18,1 % du chiffre d'affaires), en hausse de 6,4 % par rapport à 2024 (12,7 milliards d'euros, soit 17,7 % du chiffre d'affaires).
- Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) progresse à 9,6 milliards d'euros (9,0 milliards d'euros en 2024). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 12,8 % du chiffre d'affaires (12,6 % en 2024).
- Le résultat opérationnel courant (ROC) ressort à près de 9,4 milliards d'euros (8,9 milliards d'euros en 2024).
- Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 4,9 milliards d'euros. Hors contribution exceptionnelle d'impôt sur les grandes entreprises en France, il ressortirait en hausse de 10 % à 5,4 milliards d'euros.
- L'endettement financier net s'élève à 19,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (20,4 milliards au 31 décembre 2024).

La performance opérationnelle des différents métiers du Groupe est commentée dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Opérations de financement et gestion de la liquidité du Groupe

Les principales opérations de financement de l'exercice ont concerné principalement VINCI SA, ASF, Londres Gatwick et Édimbourg. Elles sont décrites en note J : Financement et gestion des risques financiers.

Le groupe VINCI dispose au 31 décembre 2025 d'une liquidité de 22,0 milliards d'euros, se décomposant entre :

- une trésorerie nette gérée de 15,5 milliards d'euros ;
- une ligne de crédit bancaire confirmée et non utilisée par VINCI SA d'un montant de 6,5 milliards d'euros dont l'échéance a été récemment portée à janvier 2031.

La liquidité du Groupe est détaillée en note J.26 : Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles.

2. Principes comptables

2.1 Base de préparation des comptes

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes consolidés du groupe VINCI au 31 décembre 2025 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025^(*).

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2025 sont les mêmes que ceux retenus pour établir les états financiers consolidés au 31 décembre 2024, à l'exception des normes et/ou amendements de normes décrits ci-après, adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les informations relatives à l'exercice 2023, présentées dans le document d'enregistrement universel n° D.25-0064 déposé à l'AMF le 28 février 2025, sont incorporées par référence.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de VINCI du 5 février 2026 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026.

Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Les normes, interprétations et amendements applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2025 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés de VINCI au 31 décembre 2025. Il s'agit principalement des amendements à IAS 21 « Absence de convertibilité » : ces derniers précisent dans quelles situations une monnaie est convertible et comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 1^{er} janvier 2025

Le Groupe n'a anticipé aucun des nouveaux amendements mentionnés ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2025 :

- amendements à IFRS 9 et IFRS 7 « Classement et évaluation des instruments financiers » : ces amendements précisent que les actifs et passifs financiers doivent être comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement. Cependant, il est possible de décomptabiliser

(*) Disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm

certaines passifs financiers s'ils ont été réglés à l'aide d'un virement électronique et si certains critères visant à s'assurer que l'entité n'a plus de contrôle sur le cash sont respectés ;

- amendements à IFRS 9 et IFRS 7 « Contrats d'achat d'énergie renouvelable » : ces amendements facilitent l'application de l'exemption « Own-Use » aux contrats d'achats physiques d'électricité renouvelable si certaines conditions visant à s'assurer que l'entité reste « acheteuse-nette » d'électricité sont respectées. Ces amendements facilitent également l'application de la comptabilité de couverture dans le cas des contrats d'achats virtuels ;
- amendement à IAS 21 « Conversion dans une monnaie de présentation qui est celle d'une économie hyperinflationniste » : cet amendement clarifie la manière dont les entités doivent convertir les états financiers d'une monnaie non hyperinflationniste en monnaie hyperinflationniste.

Les impacts attendus de ces nouveaux amendements ne sont pas matériels.

IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » qui remplacera la norme IAS 1 ainsi que les interprétations qui y sont associées. Cette nouvelle norme a pour objectif de permettre une meilleure comparabilité de la performance financière des entreprises et une transparence accrue des informations fournies au sein des états financiers consolidés.

- Les entreprises doivent désormais classer tous les produits et charges en cinq catégories au sein du compte de résultat : exploitation, investissement, financement, activités abandonnées et impôts sur le résultat. La catégorie exploitation est la catégorie par défaut regroupant l'ensemble des produits et charges ne répondant pas à la définition de l'une des autres catégories. Le résultat d'exploitation et le résultat avant financement et impôt deviennent des sous-totaux obligatoires. La définition du résultat net n'est pas modifiée par cette norme.
- Les indicateurs de performance définis par le management en lien avec le résultat sont regroupés au sein d'une note annexe dédiée et réconciliés avec les agrégats définis par la norme.
- Le résultat d'exploitation devient le nouveau point de départ obligatoire du tableau de flux de trésorerie et certaines options de présentation sont supprimées.
- Les principes d'agrégation et de désagrégation des différents agrégats présentés au sein des états financiers sont clarifiés.

La norme IFRS 18, sous réserve de son adoption par l'Union européenne, sera applicable à tous les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027 avec une application rétrospective. L'analyse des impacts de cette nouvelle norme sur les indicateurs de performance, la présentation des états financiers consolidés et les systèmes d'information comptable du Groupe est en cours.

Traitement comptable des nouvelles taxes instaurées par la loi de finances 2025 en France

L'article 95 de la loi de finances 2025 a instauré une taxe sur les réductions de capital résultant de certaines opérations de rachat d'actions, effectuées à compter du 1^{er} mars 2024. Cette taxe entre dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21 et de celui de la norme IAS 37. Le Groupe assimile comptablement cette taxe à des frais de transaction liés au rachat de ses propres actions et l'a ainsi comptabilisée directement en capitaux propres conformément au paragraphe 37 d'IAS 32. Conformément aux principes d'IFRIC 21, la taxe a été comptabilisée à la date de son fait générateur fiscal qui correspond à la date d'annulation des titres.

L'article 48 de la loi de finances 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises. Cette contribution est calculée sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû en France au titre des exercices 2024 et 2025. Cette contribution exceptionnelle entre dans le champ d'application d'IAS 12 et a été intégralement comptabilisée en charges dans l'exercice 2025.

2.2 Méthodes de consolidation

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'Administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Pour la détermination du contrôle, VINCI réalise une analyse approfondie de la gouvernance établie et des droits détenus par les autres actionnaires.

Lorsque cela est nécessaire, une analyse des instruments détenus par le Groupe ou par des tiers (droits de vote potentiels, instruments dilutifs, instruments convertibles...) qui, en cas d'exercice, pourraient modifier le type d'influence exercée par chacune des parties, est également effectuée. Pour certaines sociétés de projet d'infrastructures dans le cadre de partenariats public-privé dans lesquels VINCI n'est pas seul investisseur en capital, outre l'analyse de la gouvernance établie avec chaque partenaire, le Groupe peut être amené à étudier les caractéristiques des contrats de sous-traitance afin de vérifier qu'ils ne confèrent pas de pouvoirs additionnels susceptibles d'aboutir à une situation de contrôle de fait. Cela concerne généralement les contrats de construction et les contrats d'exploitation/maintenance des ouvrages concédés. Une analyse est menée en cas d'occurrence d'un événement spécifique susceptible d'avoir un impact sur le niveau de contrôle exercé par le Groupe (modification de la répartition du capital d'une entité, de sa gouvernance, exercice d'un instrument financier dilutif).

Selon les dispositions de la norme IFRS 11, les partenariats du Groupe sont classés en deux catégories (activités conjointes et coentreprises) selon la nature des droits et obligations détenus par chacune des parties. Cette classification est généralement établie en fonction de la forme légale du véhicule juridique employé pour porter le projet.

Activités conjointes : la plupart des partenariats des pôles VINCI Energies et VINCI Construction correspondent à des activités conjointes en raison de la forme légale des structures juridiques utilisées, comme les sociétés en participation (SEP) auxquelles les parties ont généralement recours en France pour contractualiser leurs activités de travaux en partenariat. Dans certains cas, lorsque les faits et circonstances démontrent que les activités d'une entreprise reviennent à fournir une prestation aux partenaires, la nature d'activité conjointe est avérée alors même que la forme légale du véhicule juridique n'établit pas de transparence entre le patrimoine des coparticipants et celui du partenariat. En effet, cela indique que les parties ont droit, en substance, à la quasi-totalité des avantages économiques associés aux actifs de l'entreprise et qu'elles en régleront les passifs. Au sein du groupe VINCI, cette situation concerne certaines entités créées spécifiquement pour la réalisation de chantiers et projets de construction et certains postes d'enrobage détenus par VINCI Construction destinés à ses activités de construction et de rénovation d'infrastructures routières. Le Groupe consolide ainsi les revenus, charges, actifs et passifs relatifs à ses intérêts dans chaque activité conjointe selon les normes qui lui sont applicables, conformément à IFRS 11.

Coentreprises : les partenariats de copromotion immobilière contractualisés en France sous la forme de SCCV (sociétés civiles de construction vente) correspondent à des coentreprises selon la norme IFRS 11 et sont donc consolidés selon la méthode de la mise en équivalence. Il en est de même pour les autres partenariats du Groupe réalisés via une entité ayant une personnalité morale et dont la production n'est pas uniquement destinée aux partenaires.

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions de la norme IAS 28. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Elle peut néanmoins être avérée dans des cas de pourcentages de détention inférieurs, notamment lorsque le Groupe est représenté au Conseil d'Administration ou dans tout organe de gouvernance, participant à l'élaboration des politiques opérationnelles et financières de l'entité ainsi qu'à ses orientations stratégiques. Cela s'applique principalement aux participations détenues par le Groupe dans l'aéroport de Budapest et dans DEME Group, sociétés dans lesquelles VINCI est représenté au Conseil d'Administration.

Les sociétés holdings portant les aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg et le groupe aéroportuaire mexicain OMA présentent des intérêts hors Groupe significatifs (respectivement 49,99 % pour Londres Gatwick et Édimbourg et 70,01 % pour OMA). Les informations requises par la norme IFRS 12 sur les intérêts minoritaires sont fournies en note I.23.5 : Intérêts des détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle. VINCI ne détient pas d'intérêt dans des entités structurées telles que définies par la norme IFRS 12.

Les comptes consolidés de VINCI regroupent les états financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions d'euros, ainsi que ceux des entités de chiffre d'affaires inférieur lorsque leur impact est significatif sur certains indicateurs du bilan et du compte de résultat du Groupe.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'Autorité des normes comptables françaises, la liste des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation et des titres de participation non consolidés est disponible sur le site Internet du Groupe : <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/finances-information-reglementee.htm>.

2.3 Recours aux estimations

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses pouvant affecter les montants comptabilisés dans ces états financiers. Dans un contexte de volatilité des taux d'intérêt et de l'inflation, le Groupe a procédé à un examen approfondi de ces hypothèses et estimations.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation analysée sur la base de la liquidité du Groupe et de son carnet de commandes. Elles sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement et peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou si de nouvelles informations sont obtenues.

Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Évaluation du chiffre d'affaires des contrats de construction et de services

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction et de services, le Groupe applique les principes généraux de reconnaissance du chiffre d'affaires basée sur la mesure de l'avancement.

La détermination du pourcentage d'avancement et du chiffre d'affaires à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des travaux. Des ajustements des estimations initiales peuvent intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats futurs.

Pour un projet donné, les coûts engagés qui ne contribuent pas à son avancement (coûts d'inefficience importants comme les coûts non prévus des pertes de matières, d'heures de main-d'œuvre ou d'autres ressources engagées...) ne sont pas inclus dans la mesure de l'avancement et ne génèrent donc pas de chiffre d'affaires.

Évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon les normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IFRS 10 « États financiers consolidés ». Lorsque le Groupe acquiert le contrôle d'une entreprise, les impacts du regroupement sont évalués et comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Les actifs et les passifs sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition à l'exception de ceux entrant dans le champ d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » et d'IAS 19 « Avantages du personnel ». L'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables requiert la formulation d'hypothèses et d'estimations.

Évaluation des contrats de location

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur des droits d'utilisation des contrats de location et des dettes rattachées portent en particulier sur la détermination des taux d'actualisation et des durées de location.

Le Groupe détermine la période exécutoire des contrats en prenant en compte tous les faits et circonstances économiques dont il a connaissance et s'assure que cette période n'est pas inférieure à la durée d'amortissement des agencements non déplaçables.

Évaluation des amortissements calculés selon le mode des unités de production

Les amortissements calculés selon le mode des unités de production sont appliqués principalement aux immobilisations incorporelles du domaine concédé de VINCI Airports et VINCI Highways et aux droits de forage des carrières chez VINCI Construction. Ce mode d'amortissement repose sur les indicateurs physiques tels que le trafic passagers chez VINCI Airports et VINCI Highways ou les tonnages d'agrégats extraits chez VINCI Construction.

Évaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill et des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation.

retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la valeur recouvrable. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites en note E.9 : Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill et en note H.17 : Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles.

Évaluation des provisions

Les paramètres susceptibles de faire évoluer de façon matérielle le montant des provisions sont :

- les estimations effectuées de manière statistique en fonction des dépenses constatées lors des années précédentes pour déterminer les provisions pour service après-vente ;
- les prévisions de dépenses pluriannuelles de gros entretien servant de base aux provisions pour obligations de maintien en état des ouvrages concédés. Ces prévisions sont estimées en tenant compte des clauses d'indexation des contrats de travaux (notamment les indices TP01, TP02, TP09 pour la France) ;
- les estimations des résultats prévisionnels des chantiers qui servent de base à la détermination des pertes à terminaison (voir note G.16 : Informations relatives aux contrats de construction et de services, et note H.19.3 : Analyse des provisions courantes) ;
- les taux d'actualisation retenus.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale. Elle est constatée sur le marché principal de l'actif ou du passif (ou le plus avantageux en cas d'absence de marché principal), c'est-à-dire celui qui offre le plus grand volume et le meilleur niveau d'activité. La juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une évaluation du « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et du « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs.

Le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des titres de participation non consolidés, des actifs financiers de gestion de trésorerie et des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises. Les justes valeurs des autres instruments financiers (notamment instruments de dette et actifs évalués au coût amorti) sont communiquées en note J.28 : Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable.

Pour déterminer ces justes valeurs, le Groupe utilise plusieurs méthodes d'évaluation :

- approches de marché, fondées sur des prix ou transactions de marché observables ;
- approches par le revenu, qui convertissent la somme de flux de trésorerie futurs en un montant actualisé ;
- approches par les coûts, qui prennent en considération l'obsolescence physique, technologique et économique de l'actif évalué.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement, certains titres de participation non consolidés et les emprunts obligataires cotés sont ainsi valorisés ;
- niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : celles-ci font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la juste valeur de la plupart des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors, etc.) négociés de gré à gré est effectué sur la base de modèles communément utilisés pour évaluer ces instruments financiers. Les valorisations d'instruments dérivés calculées en interne font l'objet, chaque trimestre, de contrôles de cohérence avec celles transmises par les contreparties ;
- niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables : ce modèle s'applique notamment aux relations clients et aux contrats acquis lors de regroupements d'entreprises ainsi qu'aux titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence de marché actif.

Évaluation des engagements de retraite

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies. Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations futures de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé. Ces engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses, la plupart étant revues chaque année. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en note K.29 : Provisions pour avantages du personnel. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles.

Valorisation des paiements en actions

Le Groupe comptabilise une charge de paiements en actions relative à l'attribution à ses salariés ou certains de ses salariés d'actions de performance et de plans d'épargne Groupe. Cette charge est évaluée sur le fondement de calculs actuariels. Les principales hypothèses actuarielles (volatilité, rendement de l'action) retenues par le Groupe sont décrites par plan en note K.30 : Paiements en actions.

Risques climatiques

Le Groupe prend en compte, au mieux de sa connaissance, les risques climatiques dans ses hypothèses de clôture et intègre leur impact potentiel dans les états financiers. Le processus mis en place est décrit dans la note A.3 : Dispositions spécifiques.

3. Dispositions spécifiques

3.1 Risques climatiques

Le Groupe est engagé sur un plan de transition climatique compatible avec l'Accord de Paris, dont l'objectif est de contenir le réchauffement climatique « bien en dessous de + 2 °C » d'ici à la fin du siècle. Le Groupe vise ainsi :

- une réduction des émissions sur son périmètre direct (scopes 1 et 2) de 40 % en 2030 par rapport à 2018 ;
- une réduction des émissions sur son périmètre indirect (scope 3 amont et aval) de 20 % en 2030 par rapport à 2019 ;
- à adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.

Face aux défis croissants du changement climatique et à une pression renforcée des régulateurs et de la société pour des pratiques durables, VINCI a identifié trois risques environnementaux majeurs : les risques physiques liés aux impacts du changement climatique, les risques de transition associés à des évolutions réglementaires plus strictes, et les risques d'augmentation des coûts de l'énergie qui en résultent.

Les risques physiques sont la plupart du temps couverts par des polices d'assurance de type « Dommages » ou appréhendés dans les estimations de marges à fin d'affaire. De façon générale, lors de la survenance de sinistres, les impacts négatifs (partie non couverte du risque) sont comptabilisés en charges de la période considérée et le cas échéant pris en compte dans la marge à terminaison des contrats de construction.

Certains risques physiques peuvent également se traduire par des opportunités ou un accroissement de l'activité, certaines filiales étant spécialisées dans la remise en état de sites et/ou d'infrastructures endommagés à l'occasion d'événements climatiques majeurs, tels que les ouragans, tempêtes, inondations, ou la prévention de ces risques.

Les principaux risques de transition liés à l'évolution des marchés sur lesquels VINCI est positionné ont également été revus au mieux de notre connaissance. La capacité du Groupe à s'y adapter suffisamment rapidement pourrait conditionner l'obtention de nouveaux contrats.

- Les évolutions de marché et de réglementation à court terme sont intégrées dans les flux, celles à moyen et long terme sont gérées au travers des tests de sensibilité.
- Les évolutions de marché à plus long terme liées à la transition environnementale sont difficiles à anticiper et à quantifier, mais ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la durée de vie des actifs du Groupe.

Les risques liés à l'augmentation des coûts de l'énergie à court terme sont intégrés dans les flux. À plus long terme, le Groupe travaille à renforcer la sobriété énergétique de ses bâtiments et infrastructures tout en décarbonant son mix énergétique, notamment en développant l'autoconsommation.

D'autre part, certaines évolutions de marché attendues comme l'accélération de la rénovation énergétique ou le développement des mobilités bas carbone sont également des opportunités pour le Groupe. Celles-ci sont présentées dans son rapport de durabilité.

Enfin, VINCI incorpore, dans son processus de croissance externe, une revue des risques environnementaux qui est présentée lors des réunions du Comité des Risques statuant sur les projets d'acquisition.

3.2 Prise en compte des risques et engagements environnementaux dans le processus de clôture

Le Groupe a intégré dans son processus de clôture des comptes l'identification des principaux risques climatiques afin d'évaluer leurs impacts potentiels sur ses états financiers. Des demandes d'informations spécifiques et des points de vigilance sont communiqués dans les instructions de clôture et diffusés à l'ensemble des filiales du Groupe ; ces instructions portent notamment sur :

- la revue de la durée d'utilité de certains actifs ;
- la revue des marges à terminaison de certains contrats de construction ;
- l'évaluation des risques pour déterminer le montant des provisions pour risques (dont les provisions pour grosses réparations dans certaines concessions).

D'une manière générale, la direction Financière, en liaison avec la direction de l'Environnement, dotée de ressources dédiées, veille à la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et leur prise en compte dans les états financiers. VINCI considère que l'évaluation des risques climatiques est correctement prise en compte et qu'elle est cohérente avec ses engagements pris en la matière. L'intégration de ces éléments n'a pas eu d'impact significatif en 2025 sur les états financiers du Groupe.

B. Évolution du périmètre de consolidation

1. Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice

Le périmètre de consolidation se décompose ainsi au 31 décembre 2025 :

(en nombre de sociétés)	31/12/2025			31/12/2024		
	Total	France	International	Total	France	International
Filiales en intégration globale	3 009	1 185	1 824	2 905	1 149	1 756
Coentreprises ^(*)	152	88	64	159	94	65
Entreprises associées ^(*)	64	17	47	68	18	50
Total	3 225	1 290	1 935	3 132	1 261	1 871

(*) Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les principales évolutions du périmètre sur l'exercice 2025 sont détaillées ci-dessous.

VINCI Construction

VINCI Construction a finalisé le 31 janvier 2025 l'acquisition de FM Conway Limited, entreprise anglaise de travaux publics, fortement implantée dans la région de Londres.

Le prix de la transaction ressort à 515 millions d'euros. Les travaux d'harmonisation des principes comptables et de détermination de la juste valeur des principaux actifs et passifs identifiables acquis ont été finalisés sur l'exercice. L'allocation du prix d'acquisition s'est traduite par la reconnaissance d'un goodwill définitif de 310 millions d'euros.

Depuis le 1^{er} février, le chiffre d'affaires et le résultat net de ces activités se sont élevés respectivement à 664 millions d'euros et 33 millions d'euros. Si l'acquisition avait eu lieu au 1^{er} janvier 2025, le chiffre d'affaires et le résultat net, selon les principes comptables historiquement appliqués par la société acquise, se seraient élevés respectivement à 713 millions d'euros et 47 millions d'euros.

VINCI Construction a par ailleurs réalisé au cours de l'exercice l'acquisition de 13 autres entreprises en France, en Europe, en Amérique du Nord et en Nouvelle-Zélande.

VINCI Highways

Le 21 octobre 2025, VINCI Highways a pris le contrôle d'Entrevias, société concessionnaire jusqu'en 2047 de deux sections autoroutières à péage dans l'État de São Paulo au Brésil. Détenue à hauteur de 55 % par VINCI depuis le 11 mai 2023 et auparavant mise en équivalence, la société est désormais consolidée par intégration globale dans les comptes du groupe VINCI.

Cette prise de contrôle intervient dans le cadre de la cession de la participation minoritaire de 45 % dans Entrevias du fonds brésilien Patria à un fonds souverain. Sur la base du nouveau pacte d'actionnaires signé à cette occasion, VINCI a la capacité de nommer trois des cinq membres du conseil d'Administration qui délibèrent à la majorité simple s'agissant des décisions stratégiques telles que la définition du budget. Certaines décisions nécessitant l'approbation des deux actionnaires ne concernent que des droits protectifs.

Autres mouvements de périmètre

VINCI Energies a finalisé 33 acquisitions de nouvelles entreprises au cours de l'exercice 2025, principalement en Europe, représentant un chiffre d'affaires année pleine de près de 700 millions d'euros, dont environ 600 millions d'euros réalisés hors de France.

Cobra IS a réalisé au cours de l'exercice neuf opérations de croissance externe notamment en Espagne, en Amérique du Sud et aux États-Unis. Cobra IS a également cédé sa participation de 50 % dans la société brésilienne Mantiqueira Transmissora, titulaire d'un partenariat public-privé (PPP) d'une ligne à haute tension. L'exploitation et la maintenance de cette ligne resteront assurées par Cobra IS jusqu'en 2046.

2. Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs

Cobra IS

Lors de l'acquisition de Cobra IS (branche énergie du groupe ACS) le 31 décembre 2021, un complément de prix était prévu pour toute tranche de 0,5 gigawatt renouvelable Ready-to-Build développé par Cobra IS au cours des 8,5 années suivant la date d'acquisition, et dans la limite d'un plafond de 600 millions d'euros.

Le 5 août 2025, VINCI et ACS ont conclu un accord visant à forfaitiser ce complément de prix pour un montant fixé à 380 millions d'euros payable en numéraire. Compte tenu des paiements déjà effectués par VINCI au cours des exercices précédents, le versement d'un solde de 300 millions d'euros a été réalisé au second semestre 2025. Ce complément de prix avait été comptabilisé en « Autres passifs non courants » dans les comptes du Groupe précédemment à 2025.

VINCI Highways

VINCI Highways a finalisé, le 18 avril 2024, l'acquisition pour un prix de 1,2 milliard de dollars américains de 100 % de NWP HoldCo LLC, société concessionnaire jusqu'en 2106 de Northwest Parkway – section de 14 km du périphérique de Denver aux États-Unis. Le Groupe a finalisé au cours du premier trimestre 2025 l'allocation du prix d'acquisition. Le goodwill définitif ressort à 323 millions d'euros.

VINCI Airports

Le 25 juin 2024, VINCI Airports a acquis 50,01 % des parts et pris le contrôle de la société Edinburgh Airport Limited, qui exploite l'aéroport d'Édimbourg, pour un prix de 1,3 milliard de livres sterling. Le Groupe a finalisé au cours du premier trimestre 2025 l'allocation du prix d'acquisition. Le goodwill définitif ressort à 630 millions d'euros.

VINCI Airports a finalisé le 6 juin 2024 l'acquisition d'une participation de 20 % dans la société concessionnaire jusqu'en 2080 de l'aéroport de Budapest en Hongrie pour un montant de 618 millions d'euros, dont 194 millions d'euros correspondent à la reprise d'un prêt actionnaire. Le Groupe a finalisé au cours du premier semestre 2025 l'allocation du prix d'acquisition. Cette acquisition a généré un goodwill définitif de 76 millions d'euros.

Autres acquisitions et opérations

Les autres mouvements de l'exercice 2024 avaient concerné principalement :

- l'acquisition en novembre 2024 par VINCI Concessions de 8,6 % complémentaires du capital de LISEA, société concessionnaire de la ligne à grande vitesse de 302 km entre Tours et Bordeaux ;
- les acquisitions par VINCI Energies de trente-quatre sociétés et par VINCI Construction de huit sociétés.

C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique

1. Informations sectorielles par pôle de métier

L'information sectorielle est présentée par pôles regroupés en trois métiers, conformément à l'organisation du reporting interne du Groupe. Le Groupe est organisé en sept pôles répartis dans trois métiers – concessions, services à l'énergie et construction. En conformité avec la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations sectorielles sont présentées selon cette organisation.

Concessions

VINCI Autoroutes : concessions autoroutières en France (ASF, Escota, Cofiroute, Arcour, Arcos).

VINCI Airports : gestion en pleine propriété, par contrats de concession et/ou de gestion déléguée de plateformes aéroportuaires en France et dans 13 autres pays.

Autres concessions : VINCI Highways (infrastructures autoroutières et routières essentiellement à l'international), VINCI Railways (infrastructures ferroviaires), VINCI Stadium (gestion de stades en France).

Services à l'énergie

VINCI Energies : travaux et services dans l'industrie, les infrastructures, Building Solutions et facility management, technologies de l'information et de communication.

Cobra IS : services liés à l'industrie et à l'énergie, réalisation de projets EPC (*Engineering, Procurement and Construction*) dans le secteur de l'énergie, développement et exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable (fermes solaires et éoliennes onshore).

Construction

VINCI Construction :

Le pôle recouvre trois domaines d'activité :

- les entreprises de proximité : entreprises locales opérant dans le bâtiment, le génie civil et les travaux routiers, ferroviaires et hydrauliques ;
- les réseaux de spécialité : réalisation de travaux dans la géotechnique, les structures d'ouvrage, le numérique y afférent, et les services dans le nucléaire ;
- les grands projets : réalisation de projets dont la taille, la complexité ou la typologie nécessitent la mise en œuvre de capacité d'ensemblier.

VINCI Immobilier : activités de promotion immobilière (immobilier résidentiel, immobilier d'entreprise), gestion de résidences et services immobiliers.

1.1 Informations sectorielles par métier

Les données ci-dessous sont présentées aux bornes de chaque métier du Groupe, avant élimination à leur niveau des opérations réalisées avec le reste du Groupe.

Exercice 2025

	Concessions	Services à l'énergie	Construction		
	VINCI Autoroutes VINCI Airports Autres concessions	VINCI Energies Cobra IS	VINCI Construction VINCI Immobilier	Holdings et éliminations	Total
<i>(en millions d'euros)</i>					
Compte de résultat					
Chiffre d'affaires⁽¹⁾	12 219	29 612	33 241	(473)	74 599
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	875	-	-	(103) ⁽²⁾	772
Chiffre d'affaires total	13 094	29 612	33 241	(576)	75 372
Résultat opérationnel sur activité	5 935	2 250⁽³⁾	1 356	16⁽³⁾	9 558
% du chiffre d'affaires ⁽⁴⁾	48,6 %	7,6 %	4,1 %	-	12,8 %
Résultat opérationnel courant	6 151	2 037⁽³⁾	1 200	12⁽³⁾	9 401
Résultat opérationnel	6 160	1 993⁽³⁾	1 198	12⁽³⁾	9 364
Tableau des flux de trésorerie					
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	8 169	2 805	2 194	339	13 507
% du chiffre d'affaires ⁽⁴⁾	66,9 %	9,5 %	6,6 %	-	18,1 %
Dotations aux amortissements	2 166	792 ⁽³⁾	1 170	78 ⁽³⁾	4 206
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(429)	(1 513)	(887)	(3)	(2 832)
Remboursement des dettes de location ⁽⁴⁾	(37)	(450)	(383)	(2)	(871)
Cash-flow opérationnel	4 708	1 530	1 739	206	8 183
Investissements de développement (concessions et PPP)	(818)	(326)	(29)	-	(1 173)
Cash-flow libre	3 890	1 204	1 710	206	7 010
Bilan					
Capitaux engagés au 31/12/2025	46 339	9 462	1 892	463	58 156
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	1 150	87	689	68	1 995
dont droits d'usage des contrats de location	275	1 329	1 157	1	2 761
Excédent (endettement) financier net	(29 124)	1 718	3 801	4 530	(19 075)

(1) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(2) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.

(3) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour 38 millions d'euros. Ceux-ci sont classés au niveau des holdings.

(4) Y compris charges financières associées.

Nota : PPP = partenariat public-privé.

Exercice 2024

	Concessions	Services à l'énergie	Construction		
	VINCI Autoroutes VINCI Airports Autres concessions	VINCI Energies Cobra IS	VINCI Construction VINCI Immobilier	Holdings et éliminations	Total
<i>(en millions d'euros)</i>					
Compte de résultat					
Chiffre d'affaires⁽¹⁾	11 651	27 478	32 927	(433)	71 623
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	985	-	-	(149) ⁽²⁾	837
Chiffre d'affaires total	12 636	27 478	32 927	(582)	72 459
Résultat opérationnel sur activité	5 688	2 027⁽³⁾	1 247	35⁽³⁾	8 997
% du chiffre d'affaires ⁽⁴⁾	48,8 %	7,4 %	3,8 %	-	12,6 %
Résultat opérationnel courant	5 860	1 856⁽³⁾	1 112	22⁽³⁾	8 850
Résultat opérationnel	5 866	1 841⁽³⁾	1 104	(28)⁽³⁾	8 783
Tableau des flux de trésorerie					
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	7 773	2 496	1 988	432	12 689
% du chiffre d'affaires ⁽⁴⁾	66,7 %	9,1 %	6,0 %	-	17,7 %
Dotations aux amortissements	2 103	702 ⁽³⁾	1 046	147 ⁽³⁾	3 998
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(311)	(1 469)	(927)	-	(2 708)
Remboursement des dettes de location ⁽⁴⁾	(39)	(393)	(312)	(2)	(745)
Cash-flow opérationnel	4 626	1 922	854	859	8 261
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 072)	(348)	(33)	-	(1 453)
Cash-flow libre	3 554	1 575	821	859	6 808
Bilan					
Capitaux engagés au 31/12/2024	47 688	9 144	2 093	476	59 401
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	1 307	96	635	68	2 105
dont droits d'usage des contrats de location	297	1 191	1 023	2	2 513
Excédent (endettement) financier net	(31 739)	1 308	3 418	6 599	(20 415)

(1) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(2) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.

(3) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour 108 millions d'euros. Ceux-ci sont classés au niveau des holdings.

(4) Y compris charges financières associées.

Nota : PPP = partenariat public-privé.

1.2 Informations sectorielles détaillées par pôle de métier

Exercice 2025

(en millions d'euros)	Concessions				Services à l'énergie			Construction		
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres Concessions ⁽²⁾	Total	VINCI Energies	Cobra IS	Total	VINCI Construction	VINCI Immobilier	Total
Compte de résultat										
Chiffre d'affaires⁽¹⁾	6 733	4 796	690	12 219	21 608	8 004	29 612	32 137	1 105	33 241
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	548	207	120	875	-	-	-	-	-	-
Chiffre d'affaires total	7 281	5 003	811	13 094	21 608	8 004 ⁽³⁾	29 612	32 137	1 105	33 241
Résultat opérationnel sur activité	3 311	2 459	164	5 935	1 606	644	2 250	1 353	3	1 356
% du chiffre d'affaires	49,2 %	51,3 %	23,8 %	48,6 %	7,4 %	8,0 %	7,6 %	4,2 %	0,3 %	4,1 %
Résultat opérationnel courant	3 278	2 620	253	6 151	1 389	647⁽³⁾	2 037	1 165	35	1 200
Résultat opérationnel	3 306	2 620	234	6 160	1 372	621⁽³⁾	1 993	1 162	36	1 198
Tableau des flux de trésorerie										
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	4 784	3 042	344	8 169	2 019	786	2 805	2 133	61	2 194
% du chiffre d'affaires ⁽¹⁾	71,0 %	63,4 %	49,8 %	66,9 %	9,3 %	9,8 %	9,5 %	6,6 %	5,5 %	6,6 %
Dotations aux amortissements	1 503	562	102	2 166	621	171 ⁽³⁾	792	1 106	64	1 170
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(23)	(375)	(32)	(429)	(281)	(1 232)	(1 513)	(881)	(6)	(887)
Remboursement des dettes de location ⁽⁴⁾	(12)	(23)	(3)	(37)	(446)	(4)	(450)	(321)	(62)	(383)
Cash-flow opérationnel	3 204	1 508	(4)	4 708	1 568	(38)	1 530	1 426	313	1 739
Investissements de développement (concessions et PPP)	(565)	(263)	10	(818)	-	(327)	(326)	(29)	-	(29)
Cash-flow libre	2 639	1 245	5	3 890	1 568	(365)	1 204	1 397	313	1 710
Bilan										
Capitaux engagés au 31/12/2025	16 647	24 102	5 590	46 339	4 122	5 340	9 462	783	1 108	1 892
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	-	896	254	1 150	8	79	87	526	164	689
dont droits d'usage des contrats de location	18	243	14	275	1 221	107	1 329	779	378	1 157
Excédent (endettement) financier net	(15 001)	(10 542)	(3 581)	(29 124)	1 366	352	1 718	4 176	(375)	3 801

(1) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(2) VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Stadium et divers.

(3) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour 108 millions d'euros. Ceux-ci sont classés au niveau des holdings.

(4) Y compris charges financières associées.

Nota : PPP = partenariat public-privé.

Exercice 2024

(en millions d'euros)	Concessions				Services à l'énergie			Construction		
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres Concessions ⁽²⁾	Total	VINCI Energies	Cobra IS	Total	VINCI Construction	VINCI Immobilier	Total
Compte de résultat										
Chiffre d'affaires⁽¹⁾	6 585	4 526	540	11 651	20 373	7 105	27 478	31 784	1 143	32 927
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	521	349	115	985	-	-	-	-	-	-
Chiffre d'affaires total	7 106	4 875	655	12 636	20 373	7 105	27 478	31 784	1 143	32 927
Résultat opérationnel sur activité	3 265	2 334	90	5 688	1 474	553⁽³⁾	2 027	1 304	(57)	1 247
% du chiffre d'affaires ⁽¹⁾	49,6 %	51,6 %	16,6 %	48,8 %	7,2 %	7,8 %	7,4 %	4,1 %	(5,0 %)	3,8 %
Résultat opérationnel courant	3 239	2 448	174	5 860	1 304	552⁽³⁾	1 856	1 152	(40)	1 112
Résultat opérationnel	3 239	2 439	188	5 866	1 288	553⁽³⁾	1 841	1 151	(48)	1 104
Tableau des flux de trésorerie										
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	4 662	2 883	228	7 773	1 794	702	2 496	1 985	2	1 988
% du chiffre d'affaires ⁽¹⁾	70,8 %	63,7 %	42,2 %	66,7 %	8,8 %	9,9 %	9,1 %	6,2 %	0,2 %	6,0 %
Dotations aux amortissements	1 427	582	94	2 103	557	145 ⁽³⁾	702	994	52	1 046
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(16)	(282)	(13)	(311)	(249)	(1 220)	(1 469)	(921)	(7)	(927)
Remboursement des dettes de location ⁽⁴⁾	(11)	(24)	(5)	(39)	(383)	(10)	(393)	(262)	(49)	(312)
Cash-flow opérationnel	3 111	1 496	19	4 626	1 622	301	1 922	796	58	854
Investissements de développement (concessions et PPP)	(604)	(445)	(23)	(1 072)	1	(349)	(348)	(33)	-	(33)
Cash-flow libre	2 507	1 052	(5)	3 554	1 623	(48)	1 575	762	58	821
Bilan										
Capitaux engagés au 31/12/2024	17 575	24 700	5 413	47 688	4 280	4 865	9 144	685	1 408	2 093
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	12	890	405	1 307	17	78	96	497	138	635
dont droits d'usage des contrats de location	18	261	18	297	1 104	87	1 191	686	337	1 023
Excédent (endettement) financier net	(16 159)	(11 558)	(4 023)	(31 739)	761	547	1 308	4 116	(698)	3 418

(1) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(2) VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Stadium et divers.

(3) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour 108 millions d'euros. Ceux-ci sont classés au niveau des holdings.

(4) Y compris charges financières associées.

Nota : PPP = partenariat public-privé.

2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe correspond au chiffre d'affaires des activités de la branche concessions et des pôles VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction et VINCI Immobilier.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » impose d'identifier chaque contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans celui-ci. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et d'activités. La plupart des contrats du Groupe ne comprennent qu'une seule obligation de performance. La comptabilisation du chiffre d'affaires doit traduire selon IFRS 15 :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert au client du contrôle d'un bien ou d'un service ;
- et d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise correspondant à l'achèvement des travaux.

Les produits relatifs aux contrats de concession sont constitués :

- d'une part, des recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés, des revenus des concessions aéroportuaires ainsi que des produits des activités annexes tels que les redevances perçues des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunications et d'espaces publicitaires ;
- et d'autre part, du chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées et reconnu à l'avancement.

Le chiffre d'affaires consolidé des pôles VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction est constitué du montant cumulé des travaux, produits et prestations de services réalisés par les filiales consolidées au titre de leur activité principale, ainsi que des travaux de construction d'ouvrages en concession.

Dans le secteur de l'immobilier, le chiffre d'affaires des lots vendus est comptabilisé à l'avancement de la prestation et conformément aux dispositions légales entourant la vente en état futur d'achèvement (Vefa). À ce titre, pour mesurer l'avancement des travaux, VINCI Immobilier utilise la méthode d'avancement basée sur les coûts. Le coût du terrain est intégré dans le calcul de l'avancement au démarrage de chaque contrat.

Les produits des activités annexes concernent principalement des revenus issus de contrats de location, des ventes de matériels, matériaux et marchandises, des études et des redevances.

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession est détaillée en note F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures. Celle relative à la comptabilisation du chiffre d'affaires issu des contrats de construction et de services est détaillée en note G.16 : Informations relatives aux contrats de construction et de services.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	%	Exercice 2024	%	Variation
France	30 787	41,3 %	30 197	42,2 %	2,0 %
Royaume-Uni	7 362	9,9 %	6 700	9,4 %	9,9 %
Allemagne	6 485	8,7 %	5 553	7,8 %	16,8 %
Espagne	3 780	5,1 %	3 801	5,3 %	(0,6 %)
Europe centrale et orientale ^(*)	3 297	4,4 %	3 147	4,4 %	4,8 %
Portugal	1 855	2,5 %	1 703	2,4 %	9,0 %
Autres pays d'Europe	5 732	7,7 %	5 233	7,3 %	9,5 %
Europe hors France	28 511	38,2 %	26 137	36,5 %	9,1 %
Europe^(**)	59 298	79,5 %	56 334	78,7 %	5,3 %
dont Union européenne	50 231	67,3 %	48 070	67,1 %	4,5 %
Amérique du Nord	5 434	7,3 %	5 498	7,7 %	(1,2 %)
dont États-Unis	3 437	4,6 %	3 297	4,6 %	4,2 %
dont Canada	1 998	2,7 %	2 201	3,1 %	(9,2 %)
Amérique centrale et du Sud	4 294	5,8 %	4 222	5,9 %	1,7 %
Afrique	1 768	2,4 %	1 546	2,2 %	14,3 %
Asie-Pacifique et Moyen-Orient	3 805	5,1 %	4 022	5,6 %	(5,4 %)
International hors Europe	15 302	20,5 %	15 288	21,3 %	0,1 %
International hors France	43 813	58,7 %	41 426	57,8 %	5,8 %
Total chiffre d'affaires^(***)	74 599	100,0 %	71 623	100,0 %	4,2 %

(*) Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Ukraine.

(**) Dont zone euro : 46 305 millions d'euros (62,1 % du chiffre d'affaires total) en 2025 et 44 296 millions d'euros (61,8 % du chiffre d'affaires total) en 2024.

(***) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Le chiffre d'affaires réalisé en France s'établit à 30 787 millions d'euros en 2025, en hausse de 2,0 % (1,7 % à structure comparable) par rapport à l'exercice 2024.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'international s'établit à 43 813 millions d'euros en 2025, en hausse de 5,8 % (3,3 % à structure comparable) par rapport à 2024. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international représente 58,7 % du chiffre d'affaires du Groupe contre 57,8 % en 2024.

3. Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance

3.1 Indicateurs du tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	11 886	11 714
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(2 832)	(2 708)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(871)	(745)
Cash-flow opérationnel	8 183	8 261
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 173)	(1 453)
Cash-flow libre	7 010	6 808
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)	(1 449)	(5 006) ^(*)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)	290	122
Incidence nette des variations de périmètre y compris reprise des dettes nettes	(360)	(1 806) ^(*)
Autres flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(345)	(335)
Investissements financiers nets	(1 865)	(7 025)
Dividendes reçus des sociétés non consolidées	40	41
Investissements financiers nets totaux	(1 825)	(6 984)

(*) Incluant le prix d'acquisition des titres et les augmentations de capital de la société exploitant le périphérique de Denver et des aéroports d'Édimbourg et de Budapest pour respectivement 1 156 millions d'euros, 1 431 millions d'euros et 618 millions d'euros et leur endettement financier net à la date de prise de contrôle pour 276 millions d'euros pour Denver et 1 364 millions d'euros pour Édimbourg. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs.

3.2 Capitaux engagés

Réconciliation des capitaux engagés avec le bilan

(en millions d'euros)

	Note	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux engagés - actifs		107 698	106 583
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	29 007	29 672
- Impôts différés sur écarts d'évaluation liés aux regroupements d'entreprises		(4 500)	(4 722)
Goodwill brut	9	20 467	19 820
Autres immobilisations incorporelles	17.1	11 258	11 786
Immobilisations corporelles	17.2	16 681	15 300
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 995	2 105
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2 909	2 743
- Prêts et créances collatéralisés (à plus d'un an)	25-27	(8)	(7)
Stocks et travaux en cours	19	1 700	1 772
Clients et autres débiteurs	19	19 504	19 365
Autres actifs courants	19	8 265	8 333
Actifs d'impôt exigible		419	415
Capitaux engagés - passifs		(49 542)	(47 182)
Provisions courantes	19	(8 353)	(7 828)
Fournisseurs	19	(14 868)	(14 463)
Autres passifs courants	19	(25 612)	(24 144)
Passifs d'impôt exigible		(709)	(746)
Total capitaux engagés		58 156	59 401

Répartition des capitaux engagés par zone géographique

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
France	20 894	22 545
Royaume-Uni	13 133	13 217
Espagne	4 769	4 621
Portugal	2 490	2 412
Autres pays d'Europe	3 154	3 131
Total Europe hors France	23 547	23 381
Total Europe	44 440	45 926
Amérique du Nord	3 656	4 111
dont États-Unis	3 292	3 545
Amérique centrale et du Sud	10 120	9 179
Afrique	(201)	(287)
Asie-Pacifique et Moyen-Orient	141	473
Total capitaux engagés	58 156	59 401

Au 31 décembre 2025, les capitaux engagés du Groupe dans les pays de la zone euro s'élèvent à 28,3 milliards d'euros (dont France : 20,9 milliards d'euros) et représentent 49 % du total (29,8 milliards d'euros, soit 50 % du total en 2024).

D. Principales composantes du compte de résultat

4. Résultat opérationnel

Principes comptables

Le **résultat opérationnel sur activité** correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il exclut les charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), certains éléments opérationnels courants (dont la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence) ainsi que les éléments opérationnels non courants.

Le **résultat opérationnel courant** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité les charges IFRS 2 associées aux paiements en actions (il s'agit essentiellement des plans d'épargne Groupe et d'actions de performance), la quote-part du Groupe dans les résultats des filiales consolidées par mise en équivalence et les autres produits et charges opérationnels courants, ceux-ci incluant les produits et charges courants relatifs aux sociétés mises en équivalence ou aux sociétés non consolidées (produits financiers sur les prêts et avances d'actionnaires accordés par le Groupe à certaines filiales, dividendes reçus des sociétés non consolidées). Le résultat opérationnel courant représente la performance opérationnelle du Groupe hors incidence des opérations et événements non courants de la période.

Le **résultat opérationnel** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant les charges et produits non courants, ceux-ci comprennent principalement les pertes de valeur des goodwill, les charges de restructuration, ainsi que des produits et charges relatifs aux variations de périmètre (plus ou moins-values de cession de titres, impacts des changements de contrôle).

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Chiffre d'affaires^(*)	74 599	71 623
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires	772	837
Chiffre d'affaires total	75 372	72 459
Produits des activités annexes ^(**)	331	308
Achats consommés	(15 008)	(15 658)
Services extérieurs ^(***)	(8 810)	(8 019)
Personnel intérimaire	(1 769)	(1 775)
Sous-traitance (y compris charges de construction des sociétés concessionnaires)	(15 269)	(14 767)
Impôts et taxes	(1 720)	(1 647)
Charges de personnel	(18 739)	(17 544)
Autres produits et charges opérationnels	66	41
Dotations aux amortissements	(4 206)	(3 998)
Dotations nettes aux provisions	(690)	(403)
Charges opérationnelles	(66 145)	(63 770)
Résultat opérationnel sur activité	9 558	8 997
% du chiffre d'affaires ^(*)	12,8 %	12,6 %
Paiements en actions (IFRS 2)	(567)	(462)
Résultat des sociétés mises en équivalence	300	219
Autres éléments opérationnels courants	110	97
Résultat opérationnel courant	9 401	8 850
Pertes de valeur des goodwill	(5)	(8)
Effets de périmètre, résultats de cession de titres et autres éléments opérationnels non courants	(32)	(59)
Total éléments opérationnels non courants	(37)	(68)
Résultat opérationnel	9 364	8 783

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Les produits des activités annexes regroupent principalement les produits locatifs, les ventes de matériel, matériaux et marchandises, les études et les redevances à l'exclusion de celles enregistrées par les sociétés concessionnaires.

(***) Dont 2 171 millions d'euros en 2025 et 2 163 millions d'euros en 2024 de charges de loyers non retraitées suite à l'application d'IFRS 16 : contrats de faible valeur, contrats de courte durée et loyers variables.

La hausse du résultat des sociétés mises en équivalence traduit la bonne performance des activités aéroportuaires (notamment des aéroports du Kansai et de Budapest).

La hausse des paiements en actions résulte principalement d'un plus grand nombre de titres souscrits dans le cadre du plan d'épargne Groupe en France et à la revalorisation de l'action VINCI.

Les éléments opérationnels non courants représentent une charge nette de 37 millions d'euros en 2025 comprenant l'impact net des cessions d'actifs réalisées par VINCI Concessions et Cobra IS, partiellement compensées par des dépréciations d'actifs.

En 2024, ils présentaient un solde négatif de 68 millions, principalement constitué d'une charge de 50 millions d'euros relative à la réévaluation du complément de prix (*earn-out*) dû à ACS dans le cadre de l'acquisition de Cobra IS et de l'impact des variations de périmètre chez VINCI Concessions et VINCI Construction.

4.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et charges - I		(18 377)	(17 190)
dont salaires et traitements		(14 088)	(13 218)
dont charges sociales		(3 447)	(3 159)
dont charges sur des régimes de retraite à cotisations définies	29.1	(842)	(814)
Intéressement et participation - II		(362)	(354)
Total (I+II)		(18 739)	(17 544)
		Exercice 2025	Exercice 2024
Effectif moyen (en équivalents temps plein)		292 101	282 481
dont managers		59 830	56 562

4.2 Autres produits et charges opérationnels

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Plus-values nettes de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	96	47
Quote-part de résultat sur opérations en commun à caractère opérationnel	0	8
Autres produits et charges opérationnels	(30)	(14)
Total	66	41

4.3 Dotations aux amortissements

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(1 682)	(1 627)
Autres immobilisations incorporelles	(171)	(225)
Immobilisations corporelles	(2 354)	(2 146)
Dotations aux amortissements	(4 206)	(3 998)

Les dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles comprennent une charge relative à l'amortissement des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour un montant de 38 millions d'euros en 2025 (108 millions d'euros en 2024).

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles incluent une charge de 817 millions d'euros en 2025 au titre des droits d'usage des contrats de location (714 millions d'euros en 2024).

5. Coût de l'endettement financier net

Principes comptables

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement brut qui inclut les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif), le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute (qu'ils soient ou non qualifiés comptablement d'instruments de couverture) et les coûts de couverture ;
- les produits financiers des placements qui comprennent les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie évalués à leur juste valeur par résultat.

En 2025, le coût de l'endettement financier net s'élève à 1 247 millions d'euros, en hausse de 56 millions d'euros par rapport à 2024 (1 191 millions d'euros).

Cette évolution traduit notamment l'impact de la baisse des taux sur les rendements des placements, malgré une augmentation de leur encours moyen. Cette baisse des taux a permis, par ailleurs, de limiter l'impact négatif en 2025 de l'augmentation de l'encours moyen des dettes long terme résultant de l'effet année pleine des acquisitions réalisées en 2024 (aéroport d'Édimbourg, périphérique de Denver, extension de la durée de la concession d'Aerodrom), de la consolidation par intégration globale d'Entrevias et des investissements réalisés par Cobra IS dans les énergies renouvelables.

En 2025, le coût moyen de la dette financière brute long terme s'est élevé à 4,4 % (4,9 % en 2024).

Le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
Passifs financiers évalués au coût amorti	(1 439)	(1 337)
Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	497	579
Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs	(287)	(412)
Dérivés évalués à la juste valeur par résultat : actifs et passifs	(17)	(21)
Total coût de l'endettement financier net	(1 247)	(1 191)

Le poste « Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs » se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts nets des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur	(240)	(443)
Variation de valeur des dérivés de taux qualifiés de couverture de juste valeur	97	275
Variation de valeur de l'ajustement des dettes financières couvertes en juste valeur	(86)	(264)
Réserve transférée en résultat au titre des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net	(49)	29
Part inefficace des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net	(8)	(9)
Résultat des instruments dérivés affectés à la dette financière nette	(287)	(412)

6. Autres produits et charges financiers

Principes comptables

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les effets d'actualisation, l'incidence des coûts d'emprunts immobilisés, le résultat de change relatif aux éléments financiers et les variations de valeur des instruments de capitaux propres et des produits dérivés non affectés à la couverture des risques de taux ou de change, ainsi que les charges financières relatives aux dettes de location en application d'IFRS 16.

Les coûts d'emprunts immobilisés concernent les ouvrages en concession et sont incorporés pendant la période de construction à la valeur des actifs immobilisés en cours. Ils sont déterminés de la façon suivante :

- lorsque des fonds sont empruntés spécifiquement en vue de la construction d'un ouvrage, les coûts d'emprunts incorporables correspondent aux coûts réels encourus au cours de l'exercice au titre de cet emprunt, diminués des produits financiers éventuels provenant du placement temporaire des fonds empruntés ;
- dans le cas où les emprunts ne comportent pas d'affectation précise, le montant des intérêts incorporables au coût de l'ouvrage est déterminé en appliquant aux dépenses de construction un taux de financement égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts, autres que les coûts des emprunts contractés spécifiquement pour la construction d'ouvrages déterminés.

Cette disposition ne concerne pas la construction des ouvrages concédés relevant du modèle de la créance financière (voir note F.14 : Créances financières PPP).

Les autres charges et produits financiers se répartissent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2025	2024
Impacts nets d'actualisation	(86)	(109)
Coûts d'emprunts immobilisés	125	127
Charges financières relatives aux contrats de location	(110)	(91)
Résultat de change, autres variations de juste valeur et autres	(110)	(144)
Total autres produits et charges financiers	(181)	(217)

En 2025, les impacts nets d'actualisation représentent une charge de 86 millions d'euros (109 millions d'euros en 2024). L'effet net d'actualisation des provisions pour obligation de maintien en l'état des actifs incorporels concédés s'élève à – 37 millions d'euros (– 51 millions d'euros en 2024), dont – 18 millions d'euros chez VINCI Autoroutes (– 37 millions d'euros en 2024) et – 19 millions d'euros chez VINCI Airports (– 15 millions d'euros en 2024). La charge nette d'actualisation des provisions pour engagements de retraite s'élève à – 36 millions d'euros (– 39 millions d'euros en 2024) et les autres impacts d'actualisation à – 13 millions d'euros (– 18 millions d'euros en 2024), dont – 7 millions liés à l'actualisation des redevances fixes dues au concédant pour l'aéroport de Belgrade en Serbie (– 7 millions d'euros en 2024).

Les coûts d'emprunts immobilisés s'élèvent à 125 millions d'euros en 2025. Ils concernent, d'une part, les investissements dans les énergies renouvelables chez Cobra IS pour 47 millions d'euros (en augmentation de 34 millions d'euros par rapport à 2024) et, d'autre part, VINCI Highways avec Via Sumapaz en Colombie (39 millions d'euros), VINCI Airports (25 millions d'euros), dont les aéroports Londres Gatwick et de Belgrade, et VINCI Autoroutes (9 millions d'euros).

Le résultat de change s'élève à – 25 millions d'euros en 2025 (+ 10 millions d'euros en 2024). Les autres variations comprennent la variation de juste valeur de la participation de VINCI dans Groupe ADP pour – 2 millions d'euros (– 44 millions d'euros en 2024) ainsi que la charge d'intérêts relative aux avances reçues de l'*offtaker* sur le projet Carmópolis au Brésil de Cobra IS pour – 75 millions d'euros (– 94 millions d'euros en 2024).

7. Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables. Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification a été décidée sauf lorsqu'ils portent sur des opérations comptabilisées en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les impôts différés relatifs aux paiements en actions sont comptabilisés en résultat tant que la base déductible n'excède pas la juste valeur des plans établie selon la norme IFRS 2.

Lorsque les filiales disposent de réserves distribuables, un passif d'impôt différé est comptabilisé au titre des distributions probables qui seront réalisées dans un avenir prévisible. Par ailleurs, les participations dans les entreprises associées et certaines coentreprises donnent lieu à la comptabilisation d'un impôt différé passif en cas de différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par groupe fiscal. Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs sont comptabilisés et une provision pour dépréciation est enregistrée si leur récupération n'est pas probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

7.1 Analyse de la charge nette d'impôts

(en millions d'euros)	2025	2024
Impôts courants	(2 952)	(2 429)
Impôts différés	291	327
dont différences temporelles	299	332
dont déficits reportables	(8)	(5)
Total	(2 661)	(2 102)

La charge nette d'impôts de l'exercice se répartit entre :

- une charge d'impôt de 1 488 millions d'euros pour les filiales françaises en forte hausse (954 millions d'euros en 2024), dont 1 486 millions d'euros au titre du groupe fiscal intégré VINCI SA regroupant 1 016 filiales (928 millions d'euros en 2024). Ce montant inclut pour 449 millions d'euros la contribution exceptionnelle d'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises instaurée en France pour 2025.
- une charge d'impôt de 1 173 millions d'euros pour les filiales étrangères (1 148 millions d'euros en 2024).

7.2 Taux d'impôt effectif

Le taux d'impôt effectif (TEI) du Groupe ressort à 34,8 % en 2025 contre 29,4 % en 2024. Cette hausse traduit la contribution exceptionnelle d'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises en France (impact de + 5,9 % sur le TEI Groupe). Le taux d'impôt effectif du Groupe s'établit à 40,3 % (28,1 % hors contribution exceptionnelle) en France et à 29,7 % sur le périmètre international.

Le taux effectif d'impôt du Groupe pour 2025 est supérieur au taux d'impôt théorique français de 25,83 % en vigueur, du fait de la contribution exceptionnelle, des différences permanentes (dont la non-déductibilité de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance – TEITLD) et des différences de taux d'imposition à l'international par rapport au taux français.

L'écart entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat avant impôt et résultats des sociétés mises en équivalence	7 636	7 156
Taux d'imposition théorique en vigueur en France (hors contribution exceptionnelle sur les bénéfices)	25,8 %	25,8 %
Impôt théorique attendu	(1 972)	(1 848)
Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France	(449)	-
Différences de taux sur résultat étranger	(42)	(61)
Incidence des déficits reportables et autres différences temporelles non reconnues ou ayant fait antérieurement l'objet d'une limitation	(69)	(22)
Pertes de valeur des goodwill	(1)	(2)
Différences permanentes et autres	(128)	(168)
Impôt effectivement constaté	(2 661)	(2 102)
Taux d'impôt effectif(*)	34,8 %	29,4 %

(*) Calculé hors part du Groupe dans les sociétés mises en équivalence.

7.3 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	Variations				
	31/12/2025	Résultat	Capitaux propres	Autres	31/12/2024
Impôts différés actifs					
Déficits reportables	913	47	(26)	41	851
Différences temporelles sur engagements de retraite	304	14	(6)	(3)	299
Différences temporelles sur provisions	1 615	156	(8)	34	1 432
Différences temporelles sur instruments financiers	101	(3)	(7)	0	110
Différences temporelles liées aux contrats de location	480	38	(5)	4	444
Autres différences temporelles	1 294	124	(41)	(94)	1 305
Compensation IDA/IDP par groupe fiscal	(2 658)	-	-	(144)	(2 514)
Total impôts différés actifs avant dépréciation	2 049	376	(93)	(163)	1 928
Dépréciation	(716)	(69)	10	3	(660)
Total impôts différés actifs après dépréciation	1 333	308	(83)	(160)	1 268
Impôts différés passifs					
Réévaluation d'actifs ^(*)	(6 016)	96	209	(184)	(6 137)
Différences temporelles liées aux contrats de location	(419)	(36)	3	(4)	(382)
Différences temporelles sur instruments financiers	(117)	(6)	5	(0)	(117)
Autres différences temporelles	(869)	(71)	14	56	(869)
Compensation IDA/IDP par groupe fiscal	2 658	-	-	144	2 514
Total impôts différés passifs	(4 764)	(17)	232	12	(4 991)
Impôts différés nets	(3 431)	291	149	(148)	(3 723)

(*) Dont, au 31 décembre 2025, notamment les impôts différés ayant résulté de la mise à la juste valeur des actifs et passifs de l'aéroport Londres Gatwick (1 584 millions d'euros), de l'aéroport d'Édimbourg (862 millions d'euros), des aéroports d'OMA au Mexique (712 millions d'euros), d'ASF (547 millions d'euros), de Northwest Parkway (139 millions d'euros), de Cobra IS (128 millions d'euros) et de Lima Expressa (124 millions d'euros), au moment de leur intégration dans le Groupe.

Les dépréciations d'impôts différés actifs s'élèvent à 716 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 660 millions d'euros au 31 décembre 2024), dont 687 millions d'euros sur le périmètre international (contre 621 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les impôts différés actifs sur reports déficitaires s'élèvent à 913 millions d'euros au 31 décembre 2025 et sont dépréciés à hauteur de 546 millions d'euros. Le solde net des impôts différés actif sur déficits reportables ressort ainsi à 367 millions d'euros (350 millions d'euros au 31 décembre 2024) et concerne principalement des pays dans lesquels les déficits fiscaux sont généralement reportables indéfiniment tels que l'Allemagne, l'Espagne, le Royaume-Uni, les États-Unis, le Brésil et le Chili.

8. Résultat par action

Principes comptables

Le résultat par action avant dilution (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation durant l'exercice, déduction faite du nombre moyen pondéré de titres autodétenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions existantes est ajusté pour tenir compte de l'effet potentiellement dilutif de tous les instruments de capitaux propres émis par la société, en particulier les plans d'épargne Groupe et les actions de performance non définitivement distribuées. La dilution est déterminée selon la méthode définie par la norme IAS 33. Conformément à cette norme, les plans dont le cours de l'action est supérieur au cours moyen de l'exercice sont exclus du calcul du résultat net par action dilué.

Par ailleurs, pour le calcul du résultat par action avant et après dilution, le résultat est corrigé, le cas échéant, des impacts enregistrés directement en capitaux propres résultant de la conversion en actions des instruments potentiellement dilutifs.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Nombre moyen d'actions	Résultat net (en millions d'euros)	Résultat par action (en euros)	Nombre moyen d'actions	Résultat net (en millions d'euros)	Résultat par action (en euros)
Total actions	583 628 781			589 515 310		
Actions autodétenues	(23 621 833)			(19 373 132)		
Avant dilution	560 006 948	4 903	8,76	570 142 178	4 863	8,53
Plan d'épargne Groupe	587 274			239 647		
Actions de performance	6 466 091			6 174 149		
Après dilution	567 060 313	4 903	8,65	576 555 974	4 863	8,43

Hors contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises en France, le résultat net part du Groupe ressortirait à 5 352 millions d'euros (en hausse de 10 %). Le résultat net par action après dilution s'établirait à 9,44 euros (en hausse de 12 %).

E. Données relatives aux participations du Groupe

9. Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill

Principes comptables

Un goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre, d'une part, le coût d'acquisition de ses titres et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, de ses actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.

Les goodwill relatifs aux filiales intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Goodwill ». Les goodwill relatifs aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont inclus dans le poste « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (*impairment test*) au minimum une fois par an ou lorsqu'apparaît un indice de perte de valeur. Si une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge dans l'exercice en résultat opérationnel de manière définitive.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés en résultat opérationnel l'année de l'acquisition.

Selon IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel). L'option est exerçable, au cas par cas, lors de chaque regroupement d'entreprises.

9.1 Principaux goodwill

Les variations des goodwill au cours de la période s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur nette à l'ouverture	19 519	17 577
Goodwill constatés au cours de la période	1 026	1 846
Pertes de valeur	(5)	(8)
Sorties de périmètre	(4)	(6)
Écarts de conversion	(362)	107
Autres mouvements	4	3
Valeur nette à la clôture	20 177	19 519

Les goodwill constatés au cours de l'exercice concernent principalement :

- l'acquisition du groupe FM Conway par VINCI Construction (voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice) pour un montant de 310 millions d'euros ;
- et celles réalisées par VINCI Energies pour 538 millions d'euros, dont 315 millions d'euros en Allemagne et 121 millions en Roumanie.

Les principaux goodwill sont les suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Cobra IS	4 156	-	4 156	4 156
VINCI Airports	3 647	(9)	3 638	3 781
VINCI Energies France	2 606	-	2 606	2 561
Groupe ASF	1 935	-	1 935	1 935
VINCI Energies Allemagne	1 619	-	1 619	1 312
VINCI Highways	685	0	685	670
VINCI Energies Amérique du Nord	741	(83)	658	704
VINCI Energies Benelux	577	-	577	571
VINCI Energies Scandinavie	459	-	459	445
Autres	4 042	(199)	3 844	3 384
Total	20 467	(290)	20 177	19 519

9.2 Tests de perte de valeur des goodwill

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les goodwill et les autres actifs non financiers des unités génératrices de trésorerie (UGT) font l'objet de tests de perte de valeur.

Les UGT sont déterminées en fonction de l'organisation du reporting opérationnel. Leurs valeurs recouvrables sont déterminées sur la base d'un calcul de valeur d'utilité. Les valeurs d'utilité sont calculées en actualisant, aux taux mentionnés ci-dessous, les cash-flows d'exploitation prévisionnels avant impôts de l'UGT (résultat opérationnel + amortissements +/- variation des provisions non courantes – investissements opérationnels +/- variation du besoin en fonds de roulement sur activité).

Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont effectuées sur la durée des contrats en appliquant un taux d'actualisation variable déterminé en fonction de l'évolution du ratio dette/capitaux propres de l'entité concernée.

Au cas particulier de VINCI Airports, les projections de flux de trésorerie des aéroports détenus en pleine propriété sont établies sur une durée de trente années. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Pour les autres UGT, les projections de flux de trésorerie sont établies, en règle générale, sur une durée de cinq ans à partir des prévisions du management. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Les tests de perte de valeur des goodwill sont effectués en retenant les hypothèses suivantes :

(en millions d'euros)	Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie		Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice			
	Taux de croissance (années n+1 à n+5)	Taux de croissance (valeur terminale)	Taux d'actualisation ^(*)		2025	2024
			31/12/2025	31/12/2024		
Cobra IS	2,7 %	1,5 %	12,5 %	12,9 %	-	-
VINCI Airports	^(*)	^(*)	10,6 %	10,5 %	-	-
VINCI Energies France	3,0 %	2,0 %	10,6 %	10,0 %	-	-
Groupe ASF	^(*)	^(*)	11,7 %	11,2 %	-	-
VINCI Energies Allemagne	3,0 %	2,0 %	10,3 %	9,9 %	-	-
VINCI Energies Amérique du Nord	3,5 %	2,2 %	10,4 %	10,2 %	-	-
VINCI Energies Benelux	3,0 %	2,0 %	10,4 %	10,3 %	-	-
VINCI Energies Scandinavie	3,0 %	2,0 %	9,8 %	9,3 %	-	-
VINCI Highways	^(*)	^(*)	9,8 %	11,9 %	-	-
Autres	- 1,0 % à 5,9 %	0,9 % à 4,4 %	8,8 % à 15,6 %	8,6 % à 15,0 %	(5)	(8)
Total					(5)	(8)

^(*) Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée des contrats.

Le taux de croissance moyen du chiffre d'affaires du groupe ASF retenu sur la durée résiduelle des contrats de concession est de 2,1 %. Ceux retenus pour VINCI Airports et VINCI Highways sont respectivement de 3,9 % et 5,3 %.

^(**) Avant impôts.

Des tests de perte de valeur ont été réalisés au 31 décembre 2025 sur la base des hypothèses formulées par les managements des pôles concernés, en cohérence avec les prévisions macroéconomiques de leur secteur d'activité et les zones géographiques. L'évolution des taux d'actualisation reflète la conjoncture actuelle et la volatilité des marchés financiers.

Sensibilité aux taux et aux flux de la valeur d'utilité des UGT aux hypothèses retenues

(en millions d'euros)	Sensibilité aux taux				Sensibilité au niveau des flux	
	Taux d'actualisation des flux de trésorerie		Taux de croissance à l'infini des flux de trésorerie		Variation des cash-flows d'exploitation prévisionnels (avant impôt)	
	0,5 %	(0,5 %)	0,5 %	(0,5 %)	5,0 %	(5,0 %)
Cobra IS	(356)	392	284	(258)	372	(372)
VINCI Airports	(2 103)	2 340	^(*)	^(*)	1 879	(1 879)
VINCI Energies France	(460)	517	390	(347)	427	(427)
Groupe ASF	(390)	337	^(*)	^(*)	905	(905)
VINCI Energies Allemagne	(257)	290	220	(195)	234	(234)
VINCI Energies Amérique du Nord	(55)	62	47	(42)	50	(50)
VINCI Energies Benelux	(107)	120	91	(81)	98	(98)
VINCI Energies Scandinavie	(58)	66	51	(45)	49	(49)
VINCI Highways	(321)	357	^(*)	^(*)	295	(295)

^(*) Les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée résiduelle des contrats de concession.

Les calculs de sensibilité montrent qu'une variation de 50 points de base des hypothèses de taux ou une variation de +/- 5 % des cash-flows d'exploitation prévisionnels n'aurait pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025.

10. Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées et coentreprises

Principes comptables

Les participations mises en équivalence sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant éventuellement un goodwill ainsi que les frais d'acquisition. Leur valeur comptable est, ensuite, augmentée ou diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les résultats réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes cumulées sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans une société consolidée par mise en équivalence, la partie des pertes excédant la valeur de l'investissement n'est pas reconnue en résultat, sauf si le Groupe a contracté un engagement de recapitalisation ou de mise de fonds dans cette société.

S'il existe un indice de perte de valeur d'une participation consolidée par mise en équivalence, la valeur recouvrable est testée selon des modalités similaires à celles décrites en note E.9.2 : Tests de perte de valeur des goodwill. Les pertes de valeur résultant des tests de dépréciation sont comptabilisées en résultat et en diminution de la valeur comptable des participations correspondantes.

Le résultat des sociétés mises en équivalence est classé sur une ligne spécifique pour la détermination du résultat opérationnel courant. Les définitions des entreprises associées et coentreprises sont présentées en note A.2.2 : Méthodes de consolidation.

10.1 Variation de la période

	2025			2024		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Valeur des titres en début de période	1 262	843	2 105	554	713	1 267
<i>Concessions</i>	753	554	1 307	71	482	553
<i>Services à l'énergie</i>	69	27	96	69	26	95
<i>Construction</i>	401	233	635	373	205	578
<i>Holdings</i>	39	29	68	41	-	41
Augmentation/réduction de capital des sociétés mises en équivalence	3	(43)	(39)	191	0	191
Part du Groupe dans les résultats de la période	98	202	300	74	145	219
Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de la période	(1)	55	54	(20)	11	(9)
Dividendes distribués	(132)	(150)	(282)	(30)	(87)	(117)
Variations de périmètre et autres	(21)	(129)	(150)	491	138	630
Reclassements ^(*)	11	(5)	6	2	(77)	(75)
Valeur des titres en fin de période	1 220	775	1 995	1 262	843	2 105
<i>Concessions</i>	694	456	1 150	753	554	1 307
<i>Services à l'énergie</i>	52	35	87	69	27	96
<i>Construction</i>	435	255	689	401	233	635
<i>Holdings</i>	39	29	68	39	29	68

(*) Reclassements en provisions pour risques financiers des quotes-parts de situation nette négatives des sociétés mises en équivalence.

Nota : les définitions des entreprises associées et coentreprises sont présentées en note A.2.2 : Méthodes de consolidation.

Au 31 décembre 2025, les participations du Groupe dans les sociétés mises en équivalence concernent principalement celles détenues par VINCI Airports dans la société concessionnaire de l'aéroport de Budapest (584 millions d'euros) et dans Kansai Airports (266 millions d'euros) et par VINCI Construction dans DEME Group (332 millions d'euros).

Les impacts inscrits sur la ligne « Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de l'exercice » concernent pour l'essentiel des opérations de couverture de flux de trésorerie (couverture de taux d'intérêt) pour des projets de concession ou de partenariat public-privé.

10.2 Informations financières agrégées

La contribution des sociétés mises en équivalence au résultat net et au résultat global consolidé du Groupe est la suivante :

(en millions d'euros)	2025			2024		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Résultat net	98	202	300	74	145	219
Concessions	45	105	151	19	103	122
Services à l'énergie	6	41	47	10	5	14
Construction	46	57	103	45	40	86
Holdings	-	-	-	-	(2)	(2)
Autres éléments du résultat global	(1)	55	54	(20)	11	(9)
Concessions	7	37	43	(16)	16	(0)
Services à l'énergie	(7)	15	8	2	(5)	(3)
Construction	(2)	4	2	(3)	(0)	(4)
Holdings	0	0	1	(2)	(0)	(2)
Résultat global	97	258	355	55	156	210
Concessions	52	142	194	3	119	121
Services à l'énergie	(1)	56	55	11	(0)	11
Construction	44	61	105	42	40	82
Holdings	0	0	1	(2)	(2)	(5)

Le chiffre d'affaires des sociétés mises en équivalence se répartit ainsi (données en quote-part du Groupe) :

(en millions d'euros)	2025			2024		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Chiffre d'affaires^(*)	1 764	2 668	4 433	1 709	2 103	3 812
Concessions	821	1 199	2 020	753	1 113	1 867
Services à l'énergie	171	560	731	135	137	271
Construction	754	909	1 663	786	853	1 639
Holdings	18	0	19	35	0	35

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe liés aux activités concessionnaires.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 28, le Groupe limite la comptabilisation de sa quote-part de pertes éventuelles dans ses entreprises associées et coentreprises à hauteur de ses engagements. Au 31 décembre 2025, l'encours des pertes excédant cette quote-part représente un montant de 201 millions d'euros (188 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les principales caractéristiques des contrats de concession et de PPP sont présentées en note F : Concessions : contrats de PPP, de concession, et autres infrastructures. La liste des sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence est disponible sur le site Internet du Groupe : www.vinci.com/vinci.nsf/fr/investisseurs-composition-groupe.htm

10.3 Transactions des filiales contrôlées avec les entreprises associées et coentreprises

Les états financiers incluent des transactions entre les filiales contrôlées (consolidées par intégration globale) et des entreprises associées et coentreprises. Ces transactions se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Chiffre d'affaires	423	372	795	380	431	811
Créances clients	136	166	302	233	181	414
Achats	4	10	15	4	17	21
Dettes fournisseurs	1	3	3	0	9	9

11. Autres actifs financiers non courants

Principes comptables

Aux dates de clôture, les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur soit par résultat, soit par capitaux propres selon le choix opéré lors de la comptabilisation initiale. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture considérée. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont maintenus au bilan à leur juste valeur initiale, dont la meilleure estimation est le coût d'acquisition majoré des frais de transaction, ajusté d'éventuels gains ou pertes de valeur déterminés par une analyse de la variation de quote-part des capitaux propres. Lors de chaque nouvelle acquisition de titres de participation, une analyse de l'intention de gestion du Groupe est conduite afin de déterminer s'ils seront évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres.

Au 31 décembre 2025, les « Actifs financiers évalués au coût amorti » comprennent principalement les créances rattachées à des participations, telles que les avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou des partenariats public-privé.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers évalués au coût amorti ^(*)	1 495	1 439
Créances financières (PPP) ^(*)	268	181
Instruments de capitaux propres	1 146	1 124
Autres actifs financiers non courants	2 909	2 743

(*) Les informations relatives aux « Créances financières PPP » et « Actifs financiers évalués au coût amorti » sont présentées respectivement en notes F.14 et H.18.

Au cours de la période, la variation des instruments de capitaux propres s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur nette à l'ouverture	1 124	1 240
Acquisitions de la période ^(*)	51	59
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	2	1
Variations de juste valeur	(22)	(51)
Pertes de valeur	(1)	(5)
Variations de périmètre	(5)	(1)
Autres mouvements et écarts de conversion	(2)	(119)
Valeur nette à la clôture	1 146	1 124

(*) Incluant les acquisitions de fin d'année de titres non encore consolidés pour 47 millions d'euros en 2025 (48 millions d'euros en 2024).

Les instruments de capitaux propres comprennent principalement la participation de 8 % détenue par VINCI dans Groupe ADP, dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, ainsi que d'autres titres de participation de filiales dont les données financières sont inférieures aux seuils de consolidation retenus par VINCI.

F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures

Principes comptables

Selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services », le concessionnaire peut être amené à exercer deux natures d'activités :

- une activité de constructeur au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement d'infrastructures à réaliser pour le compte du concédant ;
- une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés.

Le chiffre d'affaires de chaque activité est reconnu conformément à la norme IFRS 15.

En contrepartie de ses activités, le concessionnaire reçoit une rémunération :

- **soit de la part des usagers : dans ce cas, le modèle de l'actif incorporel s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération) auprès des usagers (véhicules, compagnies aériennes, etc.) en fonction du trafic constaté en contrepartie du financement, de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure. Ce modèle s'applique également dans le cas où le concédant rémunère le concessionnaire en fonction de l'utilisation de l'infrastructure par les usagers, sans fournir aucune garantie sur les montants qui lui seront versés (accords de *pass through* ou *shadow toll*).

Dans ce modèle, le droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération), net des éventuelles subventions d'investissement reçues, est comptabilisé au bilan de la société concessionnaire en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ». Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent les frais financiers intercalaires comptabilisés pendant la période de construction. Il est amorti sur la durée du contrat soit linéairement, soit selon un mode approprié pour refléter le rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé, à compter de sa mise en service.

Le modèle de l'actif incorporel s'applique à la plupart des concessions d'infrastructures, notamment aux concessions de VINCI Autoroutes, à la plupart des plateformes aéroportuaires gérées par VINCI Airports, à certains ouvrages de franchissement de VINCI Highways et aux principales concessions de Cobra IS.

Les sociétés concessionnaires d'autoroutes appliquent, en règle générale, la méthode de l'amortissement linéaire des immobilisations incorporelles du domaine concédé.

En ce qui concerne le droit d'opérer des plateformes aéroportuaires en concession, le Groupe a opté, à partir du 1^{er} juillet 2020, pour le mode d'amortissement des unités de production en fonction du trafic passagers, ayant estimé que le mode linéaire ne correspondait plus au rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé ;

- **soit de la part du concédant, indépendamment des trafics constatés : dans ce cas, le modèle de la créance financière s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements de la part du concédant, indépendamment de la fréquentation de l'infrastructure par les usagers.

Dans ce modèle, les prestations du concessionnaire (conception, construction) donnent lieu à la constatation d'une créance financière à l'actif de son bilan portant intérêt. Ces créances financières sont classées dans la catégorie des « Autres actifs financiers ». Elles sont comptabilisées au coût amorti et recouvrées en fonction des loyers perçus du concédant. Le produit calculé sur la base du taux d'intérêt effectif est comptabilisé en produits des activités annexes.

Dans le cas de **modèles mixtes**, la rémunération du concessionnaire peut provenir à la fois des usagers et du concédant. La part de l'investissement faisant l'objet d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements du concédant (subventions, loyers) est comptabilisée en créance financière à hauteur du montant garanti. Le solde non garanti, dépendant de l'utilisation de l'ouvrage, est comptabilisé en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ».

VINCI Airports détient en pleine propriété certains aéroports, dont l'aéroport Londres Gatwick et celui d'Édimbourg. Le droit d'opérer de ces aéroports est présenté en note H.17.1 : Autres immobilisations incorporelles.

12. Caractéristiques des principaux contrats de concession

Les caractéristiques des principaux contrats de la branche concessions au 31 décembre 2025 sont présentées dans le tableau ci-dessous par pôle de métier :

	Pays	Date de fin de contrat	Modèle comptable	Méthode de consolidation
VINCI Autoroutes^(*)				
Groupe ASF				
ASF 2 730 km d'autoroutes à péage	France	2036	Incorporel	IG
Escota 471 km d'autoroutes à péage	France	2032	Incorporel	IG
Cofiroute				
Réseau interurbain 1 100 km d'autoroutes à péage	France	2034	Incorporel	IG
Duplex A86 Tunnel à péage de 11 km à l'ouest de Paris	France	2086	Incorporel	IG
Arcour				
A19 Autoroute à péage de 101 km au sud de Paris	France	2070	Incorporel	IG
Arcos				
A355 Autoroute à péage de 24 km de contournement de Strasbourg	France	2070	Incorporel	IG
VINCI Airports^(**)				
Aéroports de Lyon Aéroports de Lyon-Saint Exupéry et Lyon Bron	France	2047	Incorporel	IG
ANA 10 aéroports	Portugal	2062	Incorporel	IG
Aéroport de Belfast	Royaume-Uni	2993	Incorporel	IG
Aéroport d'Édimbourg	Royaume-Uni	Pleine propriété	Incorporel	IG
Aéroport Londres Gatwick	Royaume-Uni	Pleine propriété	Incorporel	IG
Aéroport Nikola Tesla (Belgrade)	Serbie	2045	Incorporel	IG
Aéroport Deputado Luís Eduardo Magalhães (Salvador Bahia)	Brésil	2047	Incorporel	IG
Amazonia Airports 7 aéroports dont celui de Manaus	Brésil	2051	Incorporel	IG
Cambodia Airports Aéroport de Sihanoukville	Cambodge	2040	Incorporel	IG
Aéroports du Cap-Vert 7 aéroports dont celui de Praia	Cap-Vert	2063	Incorporel	IG
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte) 13 aéroports dont celui de Monterrey	Mexique	2048	Incorporel	IG
Aerodom 6 aéroports dont celui de Las Américas, à Saint-Domingue	République dominicaine	2060	Incorporel	IG
Nuevo Pudahuel Aéroport international Arturo Merino Benítez de Santiago	Chili	2035	Incorporel	MEE
Aéroport International Daniel Oduber, Liberia	Costa Rica	2030	Mixte	MEE
Société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest Aéroports de Nantes Atlantique et Saint-Nazaire Montoir	France	(***)	Incorporel	MEE
Aéroport de Budapest	Hongrie	2080	Incorporel	MEE
Kansai Airports Aéroports Kansai International, Osaka Itami et Kobe	Japon	2060	Incorporel	MEE

(*) La rémunération provient des tarifs définis par la loi tarifaire dans le contrat de concession, les augmentations de tarifs doivent être validées par le concédant.

(**) La rémunération provient à la fois des usagers et des compagnies aériennes. Les tarifs aéronautiques sont, en règle générale, régulés.

(***) Le contrat de concession a été résilié le 24 octobre 2019, pour motif d'intérêt général ; la date de prise d'effet de la résiliation est prévue au plus tard à la date de signature d'un nouveau contrat de concession.

Nota : IG = intégration globale, MEE = mise en équivalence.

	Pays	Date de fin de contrat	Modèle comptable	Méthode de consolidation
VINCI Highways				
Entrevias Autoroutes à péage dans l'État de São Paulo (570 km)	Brésil	2047	Incorporel	IG
Via Cristais Section d'autoroute à péage faisant partie de l'axe autoroutier Rio de Janeiro-Brasília (594 km)	Brésil	2055	Incorporel	IG
Strait Crossing Development Inc. Pont de la Confédération reliant les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick	Canada	2032	Incorporel	IG
Vía Sumapaz Autoroute à péage reliant Bogotá à Girardot (141 km)	Colombie	2046	Incorporel	IG
Northwest Parkway - Périphérique de Denver Section de 14 km du périphérique de Denver	États-Unis	2106	Incorporel	IG
Gefyra Pont à péage entre Rion et Antirion	Grèce	2039	Incorporel	IG
Lima Expresa Línea Amarilla - Section de 25 km du périphérique de Lima	Pérou	2049	Incorporel	IG
A4 Hørselberg A-Modell 45 km	Allemagne	2037	Incorporel	MEE
A5 Malsch-Offenburg A-Modell 60 km	Allemagne	2039	Incorporel	MEE
A7 Göttingen-Bockenen A-Modell 60 km à rénover dont 29 km à élargir en deux fois trois voies	Allemagne	2047	Créance financière	MEE
A9 Six-Lanes A-Modell - Via Gateway Thüringen 47 km	Allemagne	2031	Créance financière	MEE
B247 Mühlhausen - Bad Langensalza 22 km plus 6 km de voies d'accès	Allemagne	2051	Créance financière	MEE
Regina Bypass Expressway de 61 km contournant la ville de Regina	Canada	2049	Créance financière	MEE
Ohio River Bridges – East End Crossing Pont sur la rivière Ohio et tunnel d'accès	États-Unis	2051	Créance financière	MEE
Olympia Odos Autoroute à péage reliant Elefsina, Corinthe, Patras et Pyrgos	Grèce	2038/2044	Incorporel	MEE
Autoroute D4 32 km plus 16 km à réhabiliter en deux fois deux voies	République tchèque	2049	Créance financière	MEE
Hounslow Réhabilitation et maintenance de chaussées, de signaux de circulation et d'éclairage à l'ouest de Londres	Royaume-Uni	2037	Créance financière	MEE
Île de Wight Réhabilitation et maintenance de chaussées, de signaux de circulation et d'éclairage	Royaume-Uni	2038	Créance financière	MEE
Granvia Voie Express R1 entre Nitra et Tekovské Nemce	Slovaquie	2041	Créance financière	MEE
VINCI Railways				
LISEA Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, liaison ferroviaire à grande vitesse de 302 km entre Tours et Bordeaux	France	2061	Mixte	MEE

Nota : IG = intégration Globale, MEE = mise en équivalence.

Certains contrats peuvent bénéficier de subventions d'investissement de la part du concédant. Cela concerne principalement les contrats répandant au modèle de la créance financière, mais également certains contrats à risque trafic (Arcour-A19, LISEA).

En règle générale, à l'échéance des contrats, les infrastructures en concession sont rendues au concédant, sans indemnité. En cas de résiliation du contrat ou de rachat anticipé de l'ouvrage concédé par le concédant, une indemnité est due aux concessionnaires. Son montant est déterminé en fonction des dispositions contractuelles ou légales.

13. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

(en millions d'euros)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions ^(*)	Total
Valeur brute				
Au 01/01/2024	36 047	10 442	3 155	49 644
Acquisitions de la période ^(**)	537	395	273	1 206
Sorties de la période	(3)	(18)	(2)	(22)
Écarts de conversion	-	(512)	81	(431)
Effets de périmètre et autres mouvements	20	238	1 340	1 597
	36 602	10 544	4 847	51 994
Subventions reçues	(29)	-	(66)	(95)
Au 31/12/2024	36 572	10 544	4 782	51 898
Acquisitions de la période ^(**)	557	264	278	1 099
Sorties de la période	(1)	(248)	(0)	(249)
Écarts de conversion	-	(135)	(197)	(332)
Effets de périmètre et autres mouvements	31	29	360	421
	37 160	10 454	5 222	52 836
Subventions reçues	(23)	-	(150)	(174)
Au 31/12/2025	37 136	10 454	5 072	52 663
Amortissements et pertes de valeur				
01/01/2024	(18 424)	(1 559)	(661)	(20 644)
Amortissements de la période	(1 301)	(259)	(68)	(1 627)
Pertes de valeur	(1)	(0)	-	(1)
Reprises de pertes de valeur	-	80	3	82
Sorties de la période	-	1	2	3
Écarts de conversion	-	(13)	(21)	(34)
Autres mouvements	(20)	82	(67)	(5)
31/12/2024	(19 747)	(1 667)	(813)	(22 226)
Amortissements de la période	(1 378)	(221)	(83)	(1 682)
Pertes de valeur	-	(73)	(115)	(189)
Reprises de pertes de valeur	-	62	-	62
Sorties de la période	-	150	0	150
Écarts de conversion	-	67	11	78
Autres mouvements	(22)	2	171	151
31/12/2025	(21 146)	(1 681)	(828)	(23 655)
Valeur nette				
01/01/2024	17 623	8 883	2 494	29 000
31/12/2024	16 826	8 877	3 969	29 672
31/12/2025	15 990	8 773	4 244	29 007

(*) Y compris les concessions de Cobra IS.

(**) Y compris coûts d'emprunts immobilisés.

Les effets de périmètre de 2025 sont principalement constitués de :

- l'impact de la prise de contrôle d'Entrevias par VINCI Highways pour un montant de 809 millions d'euros ;
- la fin de la concession du Stade de France ;
- et la cession du projet Morecambe (projet éolien offshore au Royaume-Uni) par Cobra IS.

En 2024, les entrées de périmètre étaient principalement constituées du droit d'exploitation du périphérique de Denver jusqu'en 2106 pour un montant de 1 266 millions d'euros et du paiement du solde de l'*upfront fee* au concédant dans le cadre de l'extension pour une durée de trente ans du contrat de concession des aéroports de République dominicaine pour un montant 423 millions.

En 2025, les acquisitions d'immobilisations incorporelles du domaine concédé se sont élevées à 1 099 millions d'euros (925 millions d'euros net des subventions reçues). Elles comprennent les investissements réalisés par le groupe ASF pour 451 millions d'euros (439 millions d'euros en 2024), par VINCI Airports pour 256 millions d'euros (379 millions d'euros en 2024), par Cobra IS pour 100 millions d'euros (92 millions d'euros en 2024) et par Cofiroute pour 72 millions d'euros (51 millions d'euros en 2024).

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé incluent des immobilisations en cours pour un montant de 1 680 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 912 millions d'euros au 31 décembre 2024). Celles-ci concernent les filiales de VINCI Autoroutes pour 668 millions d'euros (dont ASF pour 487 millions d'euros, Cofiroute pour 104 millions d'euros et Escota pour 78 millions d'euros) et de VINCI Airports pour 389 millions d'euros (dont l'aéroport de Belgrade en Serbie pour 141 millions d'euros et ANA au Portugal pour 126 millions d'euros).

14. Créances financières PPP (sociétés contrôlées)

Les principaux contrats de PPP exploités ou en travaux par les filiales du Groupe sont présentés à l'actif du bilan consolidé pour leur part à plus d'un an dans le poste « Autres actifs financiers non courants » et concernent :

- Caraibus (transport collectif en site propre en Martinique) et Pompicart (Centre Pompidou à Massy) : ces contrats sont comptabilisés selon le modèle de la créance financière ;
- Marie-Marvingt (stade du Mans en France) et Park Azur (parking des loueurs de voitures de l'aéroport de Nice en France). Ces deux contrats sont comptabilisés selon le modèle mixte (actif incorporel et créance financière).

(en millions d'euros)	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Début de période	181	132
Acquisitions de la période	391	295
Remboursements	(83)	(14)
Autres mouvements et écarts de conversion	(221)	(232)
Fin de période	268	181
dont		
de 1 à 5 ans	71	58
> 5 ans	197	123

15. Engagements hors bilan des concessions

15.1 Sociétés contrôlées par le Groupe

Obligations contractuelles d'investissement et de renouvellement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Groupe ASF (France)	902	810
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte - Mexique)	870	246
Via Cristais (Brésil)	689	-
Aerodom (République dominicaine)	544	677
ANA Group (Portugal)	422	492
Cobra IS	274	368
Cofiroute (France)	250	265
Aéroport Londres Gatwick (Royaume-Uni)	168	179
Cabo Verde Airports (Cap-Vert)	110	89
Vía Sumapaz (Colombie)	90	126
ADL - Aéroports de Lyon (France)	77	89
Entrevias (Brésil)	62	-
Autres	59	47
Total	4 518	3 388

L'augmentation des engagements d'investissement et de renouvellement en 2025 provient principalement des travaux à réaliser par Via Cristais, société concessionnaire de l'autoroute BR-040 au Brésil qui relie les villes de Belo Horizonte et Cristalina, et par le groupe aéroportuaire mexicain OMA dans le cadre du « Master Development Program ».

Les obligations contractuelles d'investissement des sociétés concessionnaires d'autoroutes en France sont constituées, pour l'essentiel, des engagements pris dans le cadre des contrats de concession, des contrats de plan pluriannuels, du plan d'investissements autoroutiers approuvé en 2018, de l'avenant concernant le contournement ouest de Montpellier chez ASF. La hausse des obligations du groupe ASF provient notamment du plan d'entretien et de renouvellement (PER) d'Escota validé avec l'État concédant au premier semestre 2025 et visant à assurer le bon état des ouvrages à la fin des contrats de concession en février 2032. Au total, les engagements du pôle VINCI Autoroutes s'élèvent à 1 152 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 075 millions d'euros au 31 décembre 2024).

En complément de ces engagements, 158 millions d'euros de garanties maison mère de mises de fonds dans des projets concessionnaires ont été données au 31 décembre 2025 (143 millions d'euros au 31 décembre 2024). Ces montants ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus.

Lesquels ne comprennent pas non plus les obligations relatives aux travaux de maintenance des infrastructures concédées, faisant l'objet de provisions spécifiques déterminées en fonction des plans d'entretien (voir note H.19.3 : Analyse des provisions courantes).

Sûretés rattachées au financement

Des sûretés réelles (nantissements de titres, hypothèques sur terrains et constructions) sont généralement octroyées en garantie des financements consentis aux filiales concessionnaires. Elles s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Date de départ	Date de fin	Montant
Aéroport Londres Gatwick (Royaume-Uni)	2011	2049	2 559
Aéroport d'Édimbourg (Écosse)	2015	2039	809
Aerodom (République dominicaine)	2024	2034	586
Arcour (France)	2008	2047	546
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte - Mexique)	2025	2034	415
Arcos (France)	2018	2045	346
Lima Expresa (Pérou)	2016	2037	336
Aéroport de Belgrade (Serbie)	2018	2035	291
Amazonia Airports (Brésil)	2022	2046	122
Autres sociétés concessionnaires			436
Total			6 446

D'autres sûretés liées aux financements des projets concessionnaires ont été accordées pour 633 millions d'euros concernant principalement la société Northwest Parkway dans le cadre de l'exploitation du périphérique de la ville de Denver aux États-Unis (305 millions d'euros).

15.2 Sociétés mises en équivalence**Obligations contractuelles d'investissement**

Au 31 décembre 2025, les engagements d'investissement pris par ces sociétés s'élèvent, en quote-part du Groupe, à 283 millions d'euros, contre 445 millions d'euros au 31 décembre 2024, montant qui incluait les engagements de la concession autoroutière Entrevias au Brésil, société consolidée par intégration globale depuis octobre 2025. La baisse des autres engagements traduit l'avancée des travaux, dont ceux des aéroports du Kansai au Japon et du projet routier de la B247 en Allemagne.

Sûretés réelles rattachées au financement

Des sûretés réelles ont été accordées sous forme de nantissement de titres de sociétés consolidées par mise en équivalence.

La valeur nette comptable des titres nantis au 31 décembre 2025 s'élève à 98 millions d'euros (125 millions d'euros au 31 décembre 2024). Cela concerne notamment les titres des sociétés Olympia Odos (autoroute à péage en Grèce) pour 65 millions d'euros et WVB East End Partners (société concessionnaire du projet Ohio River Bridges – East End Crossing aux États-Unis) pour 13 millions d'euros.

Par ailleurs, des garanties corporate ont été octroyées pour un montant total de 58 millions d'euros par VINCI Concessions.

Engagements de mise de fonds

Le Groupe s'est engagé à effectuer des mises de fonds (capital et/ou prêts subordonnés) dans des sociétés mises en équivalence. Au 31 décembre 2025, ces engagements s'élèvent à 21 millions d'euros (47 millions d'euros au 31 décembre 2024). Ils concernent le projet routier de la B247 en Allemagne et la société Constructora Conconcreto en Colombie.

G. Métiers services à l'énergie et construction : contrats de construction et de services

16. Informations relatives aux contrats de construction et de services

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé relatif aux contrats de construction et de services est comptabilisé conformément aux dispositions de la norme IFRS 15.

Au regard des activités principales du Groupe, les contrats de construction et de services ne comprennent, généralement, qu'une seule obligation de performance dont la réalisation est effectuée au fur et à mesure de l'avancement du contrat.

Lorsqu'un contrat inclut plusieurs obligations de performance distinctes, le Groupe procède à l'allocation du prix global prévu au contrat en fonction de chaque obligation de performance conformément aux dispositions d'IFRS 15.

Lorsque le prix auquel le Groupe estime avoir droit comporte une composante variable, celle-ci est comptabilisée lorsque son encaissement est considéré comme hautement probable.

L'avancement des contrats de construction et de services est mesuré soit selon l'avancement physique, soit selon l'avancement par les coûts, en fonction de la nature des activités.

Les modifications de contrat portant notamment sur le prix ou sa portée sont comptabilisées lorsqu'elles sont approuvées par le client. Si des modifications portent sur de nouveaux biens ou services considérés comme étant distincts selon IFRS 15, et que le prix du contrat augmente d'un montant reflétant des « prix de vente séparés » des biens et services complémentaires, ces modifications sont comptabilisées comme un contrat distinct.

Lorsqu'un tiers (par exemple un sous-traitant) intervient dans la fourniture d'un bien ou service distinct, le Groupe doit déterminer s'il obtient le contrôle de ce bien ou service avant son transfert au client. Lorsque le contrôle est obtenu avant le transfert au client, le Groupe comptabilise en chiffre d'affaires le montant brut auquel il s'attend à avoir droit en échange du bien et du service correspondant. En revanche, lorsque le contrôle n'est pas obtenu, le Groupe considère qu'il n'est pas intervenant « principal » dans l'opération et ne comptabilise en chiffre d'affaires que le montant correspondant à sa rémunération d'intermédiaire.

Les créances clients détenues par le Groupe représentent le droit inconditionnel à percevoir un paiement lorsque les services ou les biens à fournir au client d'après le contrat l'ont été. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 15, les soldes d'ouverture et de clôture des créances clients sont présentés en note H.19 : Besoin en fonds de roulement et provisions courantes.

Les actifs sur contrats correspondent aux factures à établir, aux avances versées aux sous-traitants ou aux retenues de garanties. Ils sont intégrés sur la ligne « Clients et autres débiteurs » de l'actif du bilan consolidé. Conformément à la norme IFRS 9, les actifs sur contrats font l'objet d'une analyse pour apprécier les risques éventuels de non-recouvrabilité (risque de crédit). Les passifs sur contrats sont principalement constitués des avances reçues et des produits constatés d'avance. Ils sont intégrés sur la ligne « Autres passifs courants » du passif du bilan.

Lorsqu'un paiement dû au Groupe est subordonné à la fourniture d'autres biens ou services et/ou à la réalisation de jalons ou étapes définis dans le contrat, le Groupe considère le montant représentatif de ce droit « conditionnel » comme un actif sur contrat.

Les montants alloués à toute obligation du Groupe de fournir des biens ou des services pour lesquels il a déjà reçu un paiement, ou pour lesquels le droit à ce paiement est exigible, sont considérés comme des passifs sur contrats conformément à la norme IFRS 15.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée conformément à la norme IAS 37, indépendamment de l'avancement du chantier, et en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dès lors qu'ils sont considérés comme hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan (voir note H.19.3 : Analyse des provisions courantes).

16.1 Informations financières relatives aux contrats

Actifs sur contrats

(en millions d'euros)	Variations				31/12/2024
	31/12/2025	Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations ^(*)	
Services à l'énergie	5 578	(80)	339	(51)	5 370
VINCI Energies	3 876	(86)	339	(28)	3 651
Cobra IS	1 703	6	0	(23)	1 720
Construction	5 250	(135)	59	(151)	5 478
VINCI Construction	4 858	110	62	(151)	4 837
VINCI Immobilier	392	(245)	(3)	0	641
Actifs sur contrats	10 828	(215)	398	(203)	10 848
dont avances versées	787	(232)	29	55	935

(*) Incluant les écarts de conversion.

Les actifs sur contrats correspondent à la part des obligations de performance réalisées par le Groupe pour lesquelles le droit définitif à être payé est subordonné à la réalisation de travaux prévus au contrat. Les actifs sur contrats se transforment en créances au fur et à mesure de l'acceptation de ces travaux par le client traduisant le droit inconditionnel du Groupe à être payé.

Passifs sur contrats

(en millions d'euros)	Variations				31/12/2024
	31/12/2025	Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations ^(*)	
Services à l'énergie	8 117	814	339	(12)	6 977
VINCI Energies	5 526	276	339	2	4 910
Cobra IS	2 591	538	0	(15)	2 067
Construction	5 047	171	35	(94)	4 935
VINCI Construction	4 954	247	35	(95)	4 767
VINCI Immobilier	93	(76)	0	1	168
Passifs sur contrats	13 164	985	374	(107)	11 912
dont avances reçues	4 895	423	297	(44)	4 219

(*) Incluant les écarts de conversion.

Ces passifs correspondent principalement aux avances et acomptes reçus sur commandes et aux autres passifs courants tels que les produits constatés d'avance. La réalisation des obligations de performance entraîne l'extinction de ces passifs et la comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant.

16.2 Carnet de commandes

(en milliards d'euros)	31/12/2025	Écoulement (en nombre de mois d'activité moyenne)
Services à l'énergie	35,6	14,4
VINCI Energies	17,5	9,7
Cobra IS	18,1	27,2
VINCI Construction	34,2	12,8

Le carnet de commandes des services à l'énergie et de VINCI Construction représente le volume d'affaires restant à réaliser au titre des projets dont le contrat est entré en vigueur (généralement après l'obtention des ordres de service ou la levée des conditions suspensives) et financé. Au 31 décembre 2025, il s'établit à 69,8 milliards d'euros, en hausse de 1 % sur l'exercice (69,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024). Il représente 13,6 mois d'activité moyenne de ces pôles.

Le carnet de commandes de VINCI Immobilier correspond au chiffre d'affaires restant à réaliser, calculé à l'avancement, au titre des ventes de biens immobiliers constatées par un acte notarié ou au titre des contrats de promotion immobilière dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage. Au 31 décembre 2025, il s'élève à 0,5 milliard d'euros (0,8 milliard d'euros au 31 décembre 2024).

16.3 Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de services

Dans le cadre des contrats de construction et de services, le Groupe accorde et reçoit des garanties (sûretés personnelles ou sûretés réelles). Le montant des garanties mentionnées ci-dessous comprend principalement les cautions sur marchés de travaux, émises par des établissements financiers ou des compagnies d'assurances (garanties données).

Les sociétés du Groupe bénéficient, de leur côté, de garanties émises par des établissements financiers sur instructions de leurs cotraitants ou de leurs sous-traitants (garanties reçues).

(en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Garanties données	Garanties reçues	Garanties données	Garanties reçues
Bonne exécution et performance bonds	15 245	1 992	15 200	1 595
Retenue de garantie	3 978	525	3 997	527
Paiement à terme des sous-traitants et fournisseurs	1 371	805	1 374	916
Cautions de soumission	174	0	184	0
Sûretés réelles	53	4	58	4
Total	20 821	3 325	20 814	3 041

Lorsque des événements, tels que des retards de livraison ou des litiges sur l'exécution du contrat, rendent probable la réalisation d'un risque d'exécution au titre des garanties données, celui-ci est provisionné.

D'une manière générale, tout risque de perte qui serait lié à l'exécution d'un engagement donné par VINCI ou ses filiales donne lieu à la dotation d'une provision dans les comptes du Groupe. VINCI estime toutefois que les engagements hors bilan détaillés ci-dessus ne sont pas susceptibles d'affecter de façon significative la situation financière et patrimoniale du Groupe.

Le Groupe est amené à accorder, dans le cadre de ses opérations courantes, des garanties de service après-vente sur plusieurs années. Ces garanties donnent lieu à la dotation de provisions évaluées soit de manière statistique selon les observations de dépenses des années précédentes, soit de manière individualisée en cas de sinistre identifié. En conséquence, les engagements ainsi provisionnés relatifs à ces garanties ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

Garanties solidaires des sociétés de personnes non consolidées (SNC, GIE, etc.)

Une partie de l'activité de VINCI Construction est réalisée à travers des sociétés en participation (SEP). Les associés d'une société de personnes étant juridiquement solidaires et indéfiniment responsables des dettes contractées par celle-ci auprès des tiers, le Groupe peut être amené à mettre en place des contre-garanties croisées avec ses partenaires.

Lorsque le Groupe a connaissance d'un risque particulier relatif à l'activité d'une société en participation, pouvant conduire à une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe, une provision est constituée.

Le montant inscrit en engagements hors bilan au titre des garanties solidaires correspond, à raison de la quote-part du Groupe, au passif des sociétés de personnes concernées minoré des fonds propres et des dettes financières (emprunts ou comptes courants) souscrites auprès des associés. Il s'établit à 61 millions d'euros au 31 décembre 2025 (64 millions d'euros au 31 décembre 2024). À 100 %, les montants d'engagements s'élèveraient à 135 millions d'euros au 31 décembre 2025 (151 millions d'euros au 31 décembre 2024). Compte tenu de la qualité de ses partenaires, le Groupe considère que le risque d'être appelé en garantie au titre de ces engagements est non matériel.

H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité

17. Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

17.1 Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les autres immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur cumulées.

Elles comprennent principalement :

- les droits d'opérer des aéroports gérés en pleine propriété. Ces droits étant assimilés à une licence perpétuelle, conformément à IAS 38 « Immobilisations incorporelles », ils ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié ;
- les droits de forage des carrières, amortis au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation) afin de refléter la diminution de valeur du fait de leur utilisation.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

(en millions d'euros)	Brevets et licences	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute				
Au 31/12/2024	247	734	12 165	13 147
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	2	10	65	78
Autres acquisitions de la période	5	50	81	136
Sorties de la période	(2)	(25)	(4)	(31)
Écarts de conversion	(2)	(4)	(561)	(567)
Effets de périmètre et autres	(1)	27	(57)	(31)
Au 31/12/2025	250	793	11 690	12 732
Amortissement et pertes de valeur				
Au 31/12/2024	(42)	(557)	(762)	(1 361)
Amortissements de la période	(2)	(78)	(91)	(171)
Pertes de valeur	-	-	(2)	(2)
Reprises de pertes de valeur	-	0	2	2
Sorties de la période	1	25	4	30
Écarts de conversion	0	3	18	21
Variations de périmètre	(1)	(5)	(1)	(6)
Autres mouvements	1	5	7	13
Au 31/12/2025	(43)	(607)	(825)	(1 475)
Valeur nette				
Au 31/12/2024	205	178	11 403	11 786
Au 31/12/2025	207	186	10 865	11 258

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des immobilisations incorporelles s'élève à 11 258 millions d'euros (11 786 millions d'euros au 31 décembre 2024). Leur variation résulte essentiellement de l'évolution du taux de conversion de la livre sterling constatée depuis le 31 décembre 2024.

17.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, net de subventions d'investissement éventuellement reçues, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Elles comprennent également les immobilisations d'exploitation du domaine concédé non contrôlées par le concédant mais nécessaires à l'exploitation de la concession : bâtiments destinés à l'exploitation, matériels de signalisation, de télétransmission, de véhicules et autres équipements.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut parfois être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés.

Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, chaque composant de l'immobilisation est amorti sur sa durée d'utilisation propre. Afin de refléter la consommation des avantages économiques associés à l'actif, les installations de carrières sont amorties au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation).

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés pour leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

Constructions	
- Gros œuvre	de 20 à 50 ans
- Installations générales techniques	de 5 à 20 ans
Matériels de chantier et installations techniques	de 3 à 12 ans
Matériels de transport	de 3 à 5 ans
Agencements	de 8 à 10 ans
Mobiliers et matériels de bureau	de 3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la date où le bien est prêt à être mis en service.

Les droits d'usage des contrats de location sont amortis de façon linéaire sur la durée des contrats, ils sont ajustés lorsque la valeur de la dette financière de location est réévaluée.

Droits d'usage des contrats

(en millions d'euros)	Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Terrains	Constructions et immeubles de placement	Matériels, installations techniques et agencements	Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Biens immobiliers	Biens mobiliers	Total
Valeur brute								
01/01/2024	4 914	1 677	4 795	12 861	32	2 365	1 860	28 503
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	7	124	454	179	-	22	18	804
Autres acquisitions de la période	214	43	1 512	1 027	10	465	483	3 754
Sorties de la période	(68)	(12)	(57)	(664)	(4)	(143)	(267)	(1 214)
Écarts de conversion	21	7	50	113	-	1	22	213
Effets de périmètre, évolution des contrats de location et autres	(23)	(21)	(458)	336	-	(7)	(4)	(177)
31/12/2024	5 065	1 818	6 296	13 852	37	2 704	2 111	31 883
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	153	127	305	-	21	5	612
Autres acquisitions de la période	145	35	1 920	1 108	6	539	558	4 311
Sorties de la période	(82)	(13)	(132)	(711)	(1)	(179)	(311)	(1 428)
Écarts de conversion	(49)	(52)	(214)	(470)	-	(27)	(49)	(860)
Effets de périmètre, évolution des contrats de location et autres	(19)	(5)	(952)	742	(1)	3	17	(216)
31/12/2025	5 060	1 936	7 046	14 826	41	3 061	2 331	34 301
Amortissements et pertes de valeur								
01/01/2024	(3 849)	(442)	(1 393)	(7 744)	(17)	(1 089)	(955)	(15 491)
Amortissements de la période	(182)	(25)	(188)	(1 037)	(9)	(325)	(380)	(2 146)
Pertes de valeur	-	(2)	(22)	(3)	-	-	-	(27)
Reprises de pertes de valeur	-	1	7	9	-	-	-	17
Sorties de la période	64	6	36	590	7	137	299	1 139
Écarts de conversion	(12)	(1)	(19)	(55)	-	(1)	(7)	(93)
Variations de périmètre	(4)	(0)	(5)	(77)	-	(7)	(7)	(100)
Autres mouvements	63	1	16	21	-	11	4	117
31/12/2024	(3 919)	(462)	(1 567)	(8 296)	(20)	(1 274)	(1 046)	(16 583)
Amortissements de la période	(183)	(27)	(204)	(1 123)	(10)	(355)	(452)	(2 354)
Pertes de valeur	-	(1)	(20)	(4)	-	-	-	(26)
Reprises de pertes de valeur	-	1	1	2	-	-	-	3
Sorties de la période	69	5	40	612	5	157	313	1 200
Écarts de conversion	22	2	34	196	-	13	23	290
Variations de périmètre	-	(2)	(12)	(173)	-	(7)	(1)	(195)
Autres mouvements	2	(1)	5	56	1	(1)	(17)	45
31/12/2025	(4 008)	(485)	(1 724)	(8 731)	(24)	(1 466)	(1 182)	(17 620)
Valeur nette								
01/01/2024	1 065	1 235	3 401	5 117	14	1 276	905	13 012
31/12/2024	1 146	1 355	4 729	5 556	18	1 430	1 065	15 300
31/12/2025	1 052	1 451	5 322	6 095	17	1 595	1 149	16 681

Les immobilisations corporelles comprennent des immobilisations en cours pour un montant de 2 851 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2 363 millions d'euros au 31 décembre 2024). Elles concernent principalement Cobra IS pour 1 687 millions d'euros, VINCI Concessions pour 559 millions d'euros et VINCI Construction pour 449 millions d'euros.

Les contrats de location souscrits par le Groupe portent essentiellement sur des biens immobiliers, du matériel de transport et certains équipements nécessaires aux activités de construction et de maintenance.

La répartition par pôle de métier des immobilisations corporelles au 31 décembre 2025 s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Concessions	Services à l'énergie	Construction	Holdings	Total
Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	1 051	-	-	-	1 052
Terrains	276	103	960	113	1 451
Constructions et immeubles de placement	2 080	2 052	852	338	5 322
Matériels, installations techniques et agencements	1 032	2 566	2 416	81	6 095
Droits d'usage liés aux contrats de location	275	1 329	1 157	1	2 761
Total au 31 décembre 2025	4 713	6 049	5 385	534	16 681
Total au 31 décembre 2024	4 825	4 964	4 941	570	15 300

17.3 Tests de perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des indices de dépréciation surviennent. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en cours, un test est réalisé au minimum une fois par an ou dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables.

Conformément à la norme IAS 36, les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur sont indifféremment des critères externes (ex. : évolution significative des données de marché...) ou internes (ex. : diminution significative du chiffre d'affaires...).

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'élève à 10 865 millions d'euros. Elles comprennent les droits d'exploitation des aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg pour respectivement 6 337 millions d'euros et 3 556 millions d'euros. Ces droits d'exploitation étant assimilés à des licences perpétuelles, ils ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de perte de valeur une fois par an.

Au 31 décembre 2025, le test a été effectué pour les droits d'exploitation des aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg sur la base des hypothèses suivantes :

- les projections de flux de trésorerie sont établies sur une durée de trente années, à l'issue desquelles il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie projeté de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle ;
- les taux d'actualisation avant impôt retenus ressortent à 9,5 % pour l'aéroport Londres Gatwick et à 9,6 % pour celui d'Édimbourg.

Au 31 décembre 2025, les valeurs recouvrables de ces droits d'opérer, déterminées selon les hypothèses ci-dessus, sont supérieures à leurs valeurs nettes comptables. Il ressort des calculs de sensibilité qu'une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation ou une baisse des cash-flows d'exploitation prévisionnels de 5 % se traduiraient par une baisse de la valeur d'utilité de respectivement 2,1 milliards d'euros et 0,8 milliard d'euros. Dans ces scénarios, la valeur d'utilité resterait supérieure à la valeur nette comptable du droit d'exploitation.

18. Actifs financiers évalués au coût amorti

Principes comptables

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont principalement constitués des prêts et créances.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables.

Dès l'origine, le Groupe enregistre une dépréciation de ses prêts et créances liée au risque de non-recouvrement de ces derniers, conformément à IFRS 9 « Instruments financiers ».

À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif et le Groupe procède à une analyse de l'évolution du risque de crédit afin de déterminer si de nouvelles dépréciations doivent être reconnues.

Si une augmentation du risque de crédit est constatée, une dépréciation supplémentaire prenant en compte ce risque sur la durée de vie de l'actif est comptabilisée en résultat.

Les prêts et créances évalués au coût amorti comprennent principalement des créances rattachées à des participations dont des avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou partenariat public-privé pour 819 millions d'euros (928 millions d'euros au 31 décembre 2024). Ils sont présentés à l'actif du bilan consolidé, dans le poste « Autres actifs financiers non courants » (pour la part à plus d'un an). La part à moins d'un an des prêts et créances est classée en « Autres actifs financiers courants » pour un montant de 108 millions d'euros au 31 décembre 2025 (68 millions d'euros au 31 décembre 2024).

L'évolution des prêts et créances au coût amorti ainsi que leur ventilation par échéance s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2025	2024
Début de période	1 439	1 273
Acquisitions de la période	199	427
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	(0)	3
Pertes de valeur	(9)	(25)
Sorties de la période	(251)	(124)
Autres mouvements et écarts de conversion	118	(116)
Fin de période	1 495	1 439
dont :		
de 1 à 5 ans	729	657
> 5 ans	766	782

19. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes

Principes comptables

Les stocks et travaux en cours sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production par l'entreprise. À chaque clôture, ils sont valorisés à leur coût historique ou, si elle est inférieure, à la valeur nette de réalisation.

Les créances clients sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à leur juste valeur, qui correspond, en règle générale, à leur valeur nominale, sauf effet d'actualisation éventuel. Le Groupe applique le modèle simplifié tel que défini dans IFRS 9 et enregistre en conséquence une dépréciation de ses créances clients correspondant à la perte de crédit attendue à l'échéance.

Lors de chaque arrêté, les créances clients sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes éventuelles de valeur en cas de risque de non-recouvrement. L'appréciation de ce risque tient compte des retards de paiement et des garanties obtenues.

Le modèle de gestion du Groupe est de conserver ses créances clients pour en collecter les flux de trésorerie contractuels à l'échéance. Cependant, ces créances peuvent dans certains cas être transférées à des tiers (banques) avec des conditions remplissant les critères d'IFRS 9, à savoir le transfert des flux de trésorerie contractuels et de la quasi-totalité des risques et avantages qui y sont attachés. Ces créances sont dans ce cas décomptabilisées.

Les dettes fournisseurs sont des passifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à leur juste valeur qui correspond, en règle générale, à leur valeur nominale, sauf effet d'actualisation éventuel. Certaines entités du Groupe ont mis en place des programmes d'affacturage inversé. Ces programmes permettent aux fournisseurs du Groupe, en cédant à un tiers leurs créances avant l'échéance, de bénéficier de possibilités de paiement anticipé.

19.1 Variation du besoin en fonds de roulement

		Variations			
		31/12/2025	31/12/2024	Variation du BFR liée à l'activité	Autres variations ^(*)
<i>(en millions d'euros)</i>					
Stock et travaux en cours (en valeur nette)		1 700	1 772	(134)	(29)
Clients et autres débiteurs		19 504	19 365	(151)	(301)
Autres actifs courants		8 265	8 333	103	(480)
- Actifs hors exploitation		(58)	(21)	(39)	1
Stocks et créances d'exploitation	I	29 412	29 449	(222)	(810)
Fournisseurs		(14 868)	(14 463)	(300)	261
Autres passifs courants		(25 612)	(24 144)	(1 463)	438
- Passifs hors exploitation		1 840	1 885	163	(139)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II	(38 639)	(36 723)	(1 599)	559
Besoin en fonds de roulement (hors provisions courantes)	I + II	(9 227)	(7 274)	(1 821)	(250)
Provisions courantes		(8 353)	(7 828)	(675)	235
dont part à moins d'un an des provisions non courantes		(105)	(121)	19	(0)
Besoin en fonds de roulement (y compris provisions courantes)		(17 580)	(15 101)	(2 496)	(15)

^(*) Correspondant principalement aux écarts de conversion.

Certaines entités du Groupe, principalement au sein du pôle Cobra IS, ont recours à des contrats de cession de créances clients et d'affacturage inversé. Au 31 décembre 2025, le montant des créances clients cédées sans recours et décomptabilisées s'élève à 126 millions d'euros (131 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Le montant des créances cédées par les fournisseurs dans le cadre des programmes d'affacturage inversé s'élève à 556 millions d'euros au 31 décembre 2025 (494 millions d'euros au 31 décembre 2024), dont 212 millions ont été payés par des institutions financières aux fournisseurs. Ces opérations d'affacturage inversé n'ayant pas pour objectif d'allonger les délais de paiement fournisseurs, ces dettes sont maintenues en dettes d'exploitation.

19.2 Actifs et passifs courants d'exploitation

La ventilation par échéance des actifs et passifs courants d'exploitation s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2025	Échéances				
		< 1 an				
		1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Stocks et travaux en cours	1 700	708	461	365	143	23
Clients et autres débiteurs	19 504	16 066	1 442	1 136	812	48
Autres actifs courants d'exploitation	8 208	6 496	658	709	328	17
Stocks et créances d'exploitation	I 29 412	23 269	2 561	2 209	1 284	89
Fournisseurs	(14 868)	(11 793)	(1 461)	(1 219)	(318)	(77)
Autres passifs courants d'exploitation	(23 772)	(18 663)	(1 523)	(1 852)	(1 552)	(182)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II (38 639)	(30 456)	(2 984)	(3 071)	(1 870)	(259)
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	I + II (9 227)	(7 187)	(423)	(862)	(586)	(170)

(en millions d'euros)	31/12/2024	Échéances				
		< 1 an				
		1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Stocks et travaux en cours	1 772	818	106	732	112	4
Clients et autres débiteurs	19 365	15 580	1 210	2 002	518	55
Autres actifs courants d'exploitation	8 312	6 669	372	980	241	51
Stocks et créances d'exploitation	I 29 449	23 067	1 687	3 714	871	110
Fournisseurs	(14 464)	(11 672)	(1 024)	(1 313)	(380)	(74)
Autres passifs courants d'exploitation	(22 259)	(17 451)	(1 258)	(2 202)	(1 144)	(204)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	II (36 723)	(29 124)	(2 282)	(3 515)	(1 524)	(278)
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	I + II (7 274)	(6 057)	(595)	199	(653)	(168)

Analyse des créances clients

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Créances clients	9 395	9 496
Dépréciations – créances clients	(724)	(743)
Créances clients nettes	8 671	8 753

Au 31 décembre 2025, les créances clients dont le retard de paiement est compris entre six et douze mois s'élèvent à 338 millions d'euros (349 millions d'euros au 31 décembre 2024). Elles sont dépréciées à hauteur de 34 millions d'euros (26 millions d'euros au 31 décembre 2024). Celles dont le retard de paiement est supérieur à un an s'élèvent à 404 millions d'euros (451 millions d'euros au 31 décembre 2024) et sont dépréciées à hauteur de 257 millions d'euros (311 millions d'euros au 31 décembre 2024).

19.3 Analyse des provisions courantes

Principes comptables

Les provisions courantes sont directement liées au cycle d'exploitation. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37 et comprennent la part à moins d'un an des provisions non courantes non directement liées au cycle d'exploitation.

Ces provisions sont comptabilisées pour leur montant actualisé. Le coût d'actualisation des provisions est enregistré en « Autres produits et charges financiers ».

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions. Elles concernent les sociétés concessionnaires d'autoroutes et couvrent les dépenses de grosses réparations des chaussées, des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Elles comprennent également les dépenses à effectuer par les sociétés concessionnaires ou gestionnaires de plateformes aéroportuaires (réparation des pistes, voies de circulation et autres surfaces revêtues) et sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de travaux, lequel est révisé chaque année. Ces dépenses sont réévaluées en fonction d'indices appropriés (principalement des indices TP01, TP02, TP09 en France). Des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies sont constatées sur certains ouvrages.

Les provisions pour service après-vente couvrent les obligations des entreprises du Groupe dans le cadre des garanties légales concernant les chantiers livrés, telle la garantie décennale dans le secteur du bâtiment en France. Elles sont estimées de manière statistique selon les dépenses constatées au cours des années précédentes ou de manière individuelle sur la base d'événements spécifiquement identifiés.

Les provisions pour pertes à terminaison et pour risques chantiers sont essentiellement constituées lorsqu'une prévision à fin d'affaire, établie en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, fait ressortir un résultat déficitaire ou pour couvrir les travaux restant à réaliser sur des chantiers livrés dans le cadre de garanties de parfait achèvement.

Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, des litiges avec des clients, sous-traitants, cotraitants ou fournisseurs.

Les provisions pour restructuration intègrent le coût des plans et mesures engagés, dès lors que ces derniers ont fait l'objet d'une annonce avant la date de clôture de l'exercice.

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2024	6 599	3 072	(2 297)	(249)	141	29	10	7 304
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	1 314	314	(139)	(67)	4	-	(15)	1 410
Service après-vente	572	149	(152)	(26)	(3)	-	2	542
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 908	1 216	(931)	(67)	17	-	0	2 143
Litiges	791	293	(235)	(59)	(6)	-	4	787
Restructurations	22	30	(9)	(7)	(1)	-	0	36
Autres risques courants	2 525	1 123	(795)	(106)	49	-	(7)	2 789
Reclassement part à moins d'un an	172	-	-	-	(1)	(51)	0	121
31/12/2024	7 304	3 124	(2 260)	(332)	58	(51)	(16)	7 828
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	1 410	282	(173)	(49)	33	-	(3)	1 500
Service après-vente	542	186	(110)	(17)	6	-	(8)	599
Pertes à terminaison et risques chantiers	2 143	1 307	(1 025)	(83)	13	-	(17)	2 338
Litiges	787	357	(189)	(67)	(20)	-	(6)	861
Restructurations	36	23	(26)	(5)	1	-	(0)	28
Autres risques courants	2 789	1 130	(798)	(77)	(72)	-	(50)	2 921
Reclassement part à moins d'un an	121	-	-	-	4	(19)	0	105
31/12/2025	7 828	3 285	(2 321)	(300)	(36)	(19)	(84)	8 353

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés concernent au 31 décembre 2025, pour l'essentiel, le groupe ASF pour 684 millions d'euros (666 millions d'euros au 31 décembre 2024), Cofiroute pour 282 millions d'euros (281 millions d'euros au 31 décembre 2024) et VINCI Airports pour 432 millions d'euros (404 millions d'euros au 31 décembre 2024), dont ANA pour 157 millions d'euros (157 millions d'euros au 31 décembre 2024) et OMA pour 125 millions d'euros (107 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les provisions pour autres risques courants sont en large partie constituées de provisions d'un montant unitaire inférieur à 5 millions d'euros. Elles comprennent les provisions relatives aux remises en état des sites et repliements de chantiers pour 282 millions d'euros (254 millions d'euros au 31 décembre 2024).

20. Provisions non courantes

Principes comptables

Des provisions non courantes sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources sans contrepartie et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation correspondante.

La part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation est présentée en « Provisions courantes ». La part à moins d'un an des autres avantages du personnel figure en « Autres passifs courants ».

Détail des provisions non courantes

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises non utilisées	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2024	961	181	(99)	0	112	(29)	0	1 127
Risques financiers	838	10	(14)	(11)	(49)	-	0	774
Autres risques	462	118	(86)	(8)	(125)	-	(3)	358
Reclassement part à moins d'un an	(172)	-	-	-	1	51	(0)	(121)
31/12/2024	1 127	128	(100)	(19)	(173)	51	(3)	1 011
Risques financiers	774	51	(10)	0	16	-	(0)	831
Autres risques	358	129	(183)	(10)	51	-	(3)	342
Reclassement part à moins d'un an	(121)	-	-	-	(4)	19	(0)	(105)
31/12/2025	1 011	181	(194)	(10)	63	19	(3)	1 068

Provisions pour risques financiers

Les provisions pour risques financiers comprennent la quote-part du Groupe dans les situations nettes négatives des sociétés consolidées par mise en équivalence.

Provisions pour autres risques

Les provisions pour autres risques, non directement liées au cycle d'exploitation, comprennent des provisions au titre des litiges et arbitrages, dont certains sont décrits en note M. : Note sur les litiges. Elles s'élèvent à 342 millions d'euros au 31 décembre 2025 (358 millions d'euros au 31 décembre 2024), dont 270 millions d'euros pour la part à plus d'un an (266 millions au 31 décembre 2024).

21. Dettes relatives aux contrats de location

Principes comptables

À la date de début de la période de location, la dette est évaluée sur la base de la valeur actualisée des paiements restant dus au bailleur, c'est-à-dire :

- les loyers de montants fixes, sous déduction des sommes éventuellement reçues du bailleur tel que prévu au contrat ;
- les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, étant précisé que les paiements futurs sont déterminés sur la base du niveau de l'indice ou du taux à la date de commencement du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si le preneur est raisonnablement certain d'exercer cette option ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation de contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

La dette peut être réévaluée dans les situations suivantes : révision de la durée de location ; modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain ou non de l'exercice d'une option d'achat ; réestimation des garanties de valeur résiduelle ; révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement de ceux-ci a lieu.

Au 31 décembre 2025, les dettes relatives aux contrats de location s'élèvent à 2 849 millions d'euros, dont 2 212 millions d'euros pour la part à plus d'un an et 737 millions d'euros pour la part à moins d'un an. Elles s'élevaient à 2 587 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La variation nette de l'exercice se décompose comme suit :

- nouvelles dettes de location : + 1 096 millions d'euros ;
- variations de périmètre : + 18 millions d'euros ;
- remboursements des dettes de location : – 761 millions d'euros ;
- résiliations des contrats de location : – 53 millions d'euros ;
- autres variations : – 38 millions d'euros.

Échéancier des dettes de location

(en millions d'euros)	Dettes de location courantes et non courantes	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Dettes de location d'actifs immobiliers	1 744	338	473	488	445
Dettes de location d'actifs mobiliers	1 105	399	323	212	171
31/12/2025	2 849	737	795	700	617

22. Autres obligations contractuelles et autres engagements donnés et reçus

22.1 Autres obligations contractuelles

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Obligations d'achat et d'investissement ^(*)	1 671	1 850
Obligations rattachées à l'exploitation des carrières	104	114

(*) Hors obligations d'investissement rattachées aux contrats de concession et de PPP (voir note F. : Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures).

Les obligations d'achat et d'investissement concernent principalement les projets d'énergie renouvelable de Cobra IS pour 1 221 millions d'euros au 31 décembre 2025 (838 millions d'euros au 31 décembre 2024). Cette hausse traduit l'obtention de nouveaux projets photovoltaïques aux États-Unis, en Espagne et en Australie.

VINCI Energies, VINCI Concessions, VINCI Immobilier et VINCI Autoroutes contribuent également, dans une moindre mesure, à ces obligations à hauteur de 450 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, les obligations d'investissement incluaient également l'engagement d'achat par VINCI Construction du groupe FM Conway en Angleterre qui a été finalisé début 2025.

Les obligations rattachées à l'exploitation des carrières regroupent les droits de fortage et les contrats de location de carrières de VINCI Construction.

22.2 Autres engagements donnés et reçus

Les engagements hors bilan du Groupe font l'objet d'un reporting spécifique effectué à chaque clôture annuelle et semestrielle. Ils sont présentés, selon l'activité à laquelle ils se rattachent, dans les notes annexes correspondantes.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres engagements donnés	1 798	1 567
Autres engagements reçus	903	1 139

Ces montants comprennent diverses cautions de nature fiscale et sociale et des sûretés personnelles octroyées en garantie de la bonne exécution des travaux des sociétés concessionnaires décrits en note F.15.1 : Obligations contractuelles d'investissements et de renouvellements.

La révision globale, intervenue en 2025, des accords conclus avec ACS à l'occasion de l'acquisition de Cobra IS a conduit à une modification des garanties reçues par le Groupe, qui explique la variation constatée sur l'exercice.

Pour rappel, les engagements donnés et reçus par le Groupe au titre des contrats de concession, des contrats de construction et de services et des éléments non reconnus au bilan au titre des engagements de retraite figurent respectivement :

- en note F.15 : Engagements hors bilan des concessions ;
- en note G.16.3 : Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de services ;
- en note K.29.1 : Provisions pour engagements de retraite.

I. Capitaux propres

23. Informations relatives aux capitaux propres

Politique de gestion du capital

VINCI dispose d'un programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale du 17 avril 2025, d'une durée de dix-huit mois et portant sur un montant maximum d'achat de 5 milliards d'euros au cours maximum de 150 euros. Au cours de l'année, VINCI a acquis 16 599 428 actions à un prix moyen de 119,11 euros par action pour un montant total de 1 977 millions d'euros.

Les actions autodétenues (voir note H.23.2 : Actions autodétenues) sont affectées au financement d'opérations de croissance externe, à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et à l'abondement de plans d'actionnariat salarié à l'international. Elles peuvent aussi être annulées. À la suite de décisions du Conseil d'Administration des 18 juin 2025 et 17 décembre 2025, VINCI SA a procédé en 2025 à l'annulation de 7 741 813 actions pour un montant de 511 millions d'euros.

La politique d'épargne salariale de VINCI vise à faciliter l'accès des salariés du Groupe à son capital. Au 31 décembre 2025, plus de 41 % des salariés du Groupe sont actionnaires de VINCI (soit environ 120 000 collaborateurs), au travers des dispositifs d'actionnariat salariés collectifs (76 % des salariés en France, soit environ 82 000 collaborateurs). Ces fonds détenant 11,26 % du capital de la société, les salariés et anciens salariés du Groupe en sont collectivement le premier actionnaire.

Il n'existe aucun covenant financier faisant intervenir les capitaux propres consolidés du Groupe ou les capitaux propres de la société mère VINCI SA.

23.1 Capital social

Le capital social au 31 décembre 2025 est composé de 581 816 830 actions ordinaires d'un nominal de 2,50 euros.

Évolution du nombre d'actions composant le capital

	2025	2024
Nombre d'actions en début de période	581 816 830	589 048 647
Augmentations de capital	7 471 813	6 571 365
Annulation d'actions autodétenues	(7 471 813)	(13 803 182)
Nombre d'actions en fin de période	581 816 830	581 816 830
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	581 816 830	581 816 830
Valeur nominale de l'action (en euros)	2,50	2,50
Actions autodétenues en direct par VINCI	25 849 736	19 399 436
dont actions affectées à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et des plans d'actionnariat salarié	25 849 736	14 721 560

Les mouvements du capital en 2024 et 2025 se décomposent de la façon suivante :

	Augmentations (réductions) du capital (en euros)	Primes d'émissions d'apports ou de fusions (en euros)	Nombre d'actions composant le capital social
Situation au 1^{er} janvier 2024	1 472 621 618	13 510 326 334	589 048 647
Plans d'épargne du Groupe	16 428 413	651 916 705	6 571 365
Annulation d'actions autodétenues	(34 507 955)		(13 803 182)
Situation au 31 décembre 2024	1 454 542 075	14 162 243 040	581 816 830
Plans d'épargne du Groupe	18 679 533	752 113 764	7 741 813
Annulation d'actions autodétenues	(18 679 533)		(7 741 813)
Situation au 31 décembre 2025	1 454 542 075	14 914 356 804	581 816 830

23.2 Actions autodétenues

Principes comptables

Les titres autodétenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente ou l'annulation de titres autodétenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans impacter le résultat.

Les mouvements sur actions autodétenues s'analysent de la façon suivante :

	2025	2024
Nombre d'actions en début de période	19 399 436	18 238 732
Rachats d'actions de la période	16 599 428	17 900 109
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2021)	874	(2 216 483)
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2022)	(1 920 055)	(1 150)
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2023)	(4 050)	(950)
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2024)	(2 900)	
Livraison d'actions dans le cadre de Castor International	(751 184)	(717 640)
Annulation d'actions autodétenues	(7 471 813)	(13 803 182)
Nombre d'actions en fin de période	25 849 736	19 399 436

Au 31 décembre 2025, le nombre total d'actions autodétenues s'élève à 25 849 736 actions, pour un montant de 2 796 millions d'euros comptabilisé en diminution des capitaux propres consolidés, qui sont intégralement affectées à la couverture des plans d'incitation à long terme et des opérations d'actionnariat salarié (en cours ou futurs).

23.3 Réserves distribuables et réserve légale

Au 31 décembre 2025, les réserves distribuables et la réserve légale de VINCI SA s'établissent respectivement à 30 milliards d'euros et 151 millions d'euros (30 milliards d'euros et 151 millions d'euros au 31 décembre 2024).

23.4 Opérations reconnues directement en capitaux propres

Les principales opérations constatées en capitaux propres s'analysent de la manière suivante :

		31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)		Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total
Coûts de couverture							
Réserve à l'ouverture		(1)	(2)	(3)	(4)	(0)	(4)
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	I	11	2	13	(1)	(2)	(3)
Couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net							
Réserve à l'ouverture		(369)	12	(357)	(197)	(1)	(197)
Variations de juste valeur attribuables aux sociétés mises en équivalence		94	-	94	(26)	-	(26)
Autres variations de juste valeur de la période		251	(18)	232	(86)	9	(77)
Éléments de juste valeur constatés en résultat		49	-	49	(29)	-	(29)
Variations de périmètre et divers		(6)	(0)	(6)	(31)	4	(28)
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	II	19	(6)	12	(369)	12	(357)
dont réserve brute rattachée aux sociétés mises en équivalence		(76)	-	(76)	(164)	-	(164)
Réserve brute totale avant effet d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	I + II	30	(4)	26	(370)	10	(360)
Effet d'impôt associé		0	1	1	54	(3)	52
Réserve nette d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	III	30	(3)	27	(316)	8	(308)
Instruments de capitaux propres							
Réserve à l'ouverture		(3)	(0)	(3)	(2)	(0)	(2)
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	IV	(14)	(0)	(14)	(3)	(0)	(3)
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite							
Réserve à l'ouverture		(236)	23	(213)	(226)	18	(207)
Gains et pertes actuariels reconnus sur la période		76	3	79	(5)	6	2
Effet d'impôt associé		(19)	(1)	(20)	(0)	(2)	(2)
Variations de périmètre et divers		(4)	0	(4)	(6)	(0)	(6)
Réserve nette d'impôt à la clôture	V	(184)	25	(159)	(236)	23	(213)
Réserve nette d'impôt totale (éléments ne pouvant être reclassés en résultat)	IV + V	(198)	25	(173)	(239)	23	(216)
Total opérations enregistrées directement en capitaux propres							
	III + IV + V	(168)	22	(146)	(555)	31	(524)

Les montants inscrits directement en capitaux propres concernent principalement les écarts actuariels sur engagements de retraite, qui s'établissent à - 159 millions d'euros (contre - 213 millions d'euros au 31 décembre 2024). Cette variation provient principalement de la hausse des taux d'actualisation en 2025 sur les principaux plans.

Les opérations de couverture (+ 12 millions d'euros) comprennent :

- les opérations relatives aux couvertures d'investissement net pour + 60 millions d'euros. Celles-ci concernent principalement les activités concessionnaires à l'international ;
- les couvertures du risque de taux pour - 59 millions d'euros ;
- les autres couvertures de change et de matières premières pour + 11 millions d'euros.

Les principales variations de la période résultent de l'impact de l'augmentation des justes valeurs des dérivés de couverture d'investissement net en lien avec l'appréciation de l'euro face aux principales devises couvertes durant l'exercice. Ces effets différés en capitaux propres sont compensés par les écarts de conversion liés à la revalorisation des actifs nets sous-jacents.

Ces opérations sont décrites en note J.27.1.2 : Description des opérations de couverture.

23.5 Intérêts des détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des capitaux propres pour la part attribuable aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 3 576 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 4 085 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, le Groupe détient trois filiales présentant des intérêts minoritaires significatifs. Il s'agit des aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg dont 49,99 % ne sont pas détenus par VINCI et du groupe aéroportuaire mexicain OMA, détenu par des tiers à hauteur de 70,01 %.

Aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg

VINCI Airports et Global Infrastructure Partners, agissant pour le compte des actionnaires minoritaires (actionnaires « non contrôlants »), ont signé des pactes d'actionnaires permettant d'organiser la gouvernance des aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg. Ces pactes d'actionnaires sont structurés de la même manière et portent notamment sur la composition du conseil d'administration, la capacité à nommer certains dirigeants (dont le *Chief Executive Officer* – CEO) et un mécanisme d'approbation des décisions substantives (plan d'affaires, budget annuel). En outre, il est prévu une procédure de résolution des désaccords éventuels qui pourra permettre aux actionnaires minoritaires dans certains scénarios, et après acceptation par VINCI, de céder leurs titres à VINCI.

OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte)

Le capital de la société mère du groupe OMA est composé de 87,1 % d'actions ordinaires et 12,9 % d'actions de préférence « BB ». VINCI Airports dispose de l'intégralité des actions de préférence et de 17,1 % d'actions ordinaires, soit au total 29,99 % du capital de la société mère du groupe OMA. Le solde (70,01 %) est composé de titres cotés sur des marchés réglementés, majoritairement au Mexique (Mexican Stock Exchange) et pour le solde aux États-Unis (NASDAQ). VINCI Airports a nommé six administrateurs sur les onze siégeant au conseil d'administration d'OMA. Les cinq administrateurs non nommés par VINCI Airports sont des administrateurs indépendants. Par ailleurs, conformément aux statuts de la société, la détention des actions de préférence « BB » confère à VINCI Airports (i) la capacité de nommer certains membres clés de la direction de la société, dont le CEO, et (ii) des droits particuliers au sein du conseil d'administration.

Les informations financières résumées des aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg et du groupe aéroportuaire OMA sont présentées ci-dessous. Elles ont été établies en conformité avec les normes IFRS, ajustées le cas échéant des réévaluations de juste valeur aux dates de prise de contrôle et des retraitements d'homogénéisation de principes comptables avec ceux du Groupe. Les montants au 31 décembre 2025 sont présentés avant éliminations des comptes et opérations réciproques.

(en millions d'euros)	Aéroport Londres Gatwick	Groupe OMA (Mexique)	Aéroport d'Édimbourg
Chiffre d'affaires	1 321	633	419
Résultat net	288	203	102
dont part des intérêts minoritaires	144	143	51
Actifs non courants	9 507	3 646	3 984
Actifs courants	599	299	70
Passifs non courants	(7 595)	(1 278)	(2 678)
Passifs courants	(978)	(352)	(191)
Actifs nets	1 533	2 316	1 185
dont part des intérêts minoritaires	767	1 624	593
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	348	282	159
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(245)	(108)	(92)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(291)	(104)	(66)
Autres variations	(23)	0	(2)
Variation de la trésorerie nette	(211)	70	0

24. Dividendes

L'assemblée générale du 17 avril 2025 a décidé la distribution d'un dividende de 4,75 euros par action au titre de l'exercice 2024, dont un acompte de 1,05 euro avait été versé en octobre 2024, et le solde d'un montant de 3,70 euros a été payé en numéraire le 24 avril 2025.

Au titre de l'exercice 2025, VINCI a procédé au versement d'un acompte sur dividende de 1,05 euro le 16 octobre 2025. Un dividende total de 5,00 euros sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 avril 2026, soit un solde de 3,95 euros à verser le 23 avril 2026 (voir note N.33 : Affectation du résultat 2025).

Les dividendes versés par VINCI SA à ses actionnaires au titre des exercices 2024 et 2025 s'analysent comme suit :

	Exercice 2025	Exercice 2024
Dividende par action (en euros)		
Acompte sur dividende	1,05	1,05
Solde du dividende	3,95 ^(*)	3,70
Dividende net global	5,00	4,75
Montant du dividende (en millions d'euros)		
Acompte sur dividende	587	597
Solde du dividende	2 193 ^(**)	2 077
Dividende net global	2 780	2 674

(*) Soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026.

(**) Estimation sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 5 février 2026, soit 555 089 623 actions.

J. Financement et gestion des risques financiers

25. Données relatives à l'endettement financier net

Principes comptables

Les emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique « Coût de l'endettement financier brut ».

Lorsque le taux pratiqué est sensiblement inférieur au taux du marché, dans le cas notamment de financement de projet consenti par des organismes publics, l'avantage économique qui en résulte est considéré, selon IAS 20, comme une subvention publique portée en diminution de la dette et des investissements concernés.

Certains contrats de financement prévoient l'existence d'options de remboursement anticipé, pour des montants systématiquement proches du coût amorti des passifs financiers qu'ils conduisent à reconnaître. En conséquence, le Groupe ne comptabilise pas d'instrument financier dérivé séparément de ces contrats hôtes.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée en « Dettes financières courantes ».

Au 31 décembre 2025, l'endettement financier net, tel que défini par le Groupe, ressort à 19,1 milliards d'euros, en baisse de 1,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Il se décompose par catégorie comptable de la manière suivante :

Catégorie comptable	(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025			31/12/2024		
			Non courant	Courant ^(*)	Total	Non courant	Courant ^(*)	Total
Passifs financiers évalués au coût amorti	Emprunts obligataires	25.1	(24 787)	(3 381)	(28 168)	(24 454)	(2 339)	(26 794)
	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	25.1	(5 185)	(336)	(5 521)	(4 664)	(800)	(5 464)
	Dettes financières long terme^(**)	25.1	(29 972)	(3 717)	(33 689)	(29 118)	(3 140)	(32 258)
	Billets de trésorerie	26.2	-	(560)	(560)	-	(514)	(514)
	Autres dettes financières courantes	26.1	-	(1 759)	(1 759)	-	(1 473)	(1 473)
	Découverts bancaires	26.1	-	(594)	(594)	-	(902)	(902)
	Comptes courants financiers passifs	26.1	-	(111)	(111)	-	(123)	(123)
	I – Dettes financières brutes		(29 972)	(6 740)	(36 712)	(29 118)	(6 152)	(35 271)
	dont incidence des couvertures de juste valeur		692	6	698	775	10	785
	dont incidence de la mise à la juste valeur des dettes dans le cadre des regroupements d'entreprises		(220)	(6)	(226)	(245)	(0)	(245)
Actifs financiers au coût amorti	Prêts et créances financières collatéralisés		8	-	8	7	-	7
	Comptes courants financiers actifs	26.1	-	318	318	-	299	299
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers de gestion de trésorerie	26.1	-	927	927	-	595	595
	Équivalents de trésorerie	26.1	-	6 157	6 157	-	6 307	6 307
	Disponibilités	26.1	-	11 097	11 097	-	8 892	8 892
	II – Actifs financiers		8	18 499	18 506	7	16 094	16 101
Dérivés	Instruments dérivés passifs	27	(809)	(399)	(1 209)	(1 014)	(535)	(1 549)
	Instruments dérivés actifs	27	151	188	339	167	137	304
	III – Instruments dérivés		(658)	(211)	(869)	(847)	(398)	(1 245)
Endettement financier net (I + II + III)			(30 623)	11 547	(19 075)	(29 958)	9 543	(20 415)
Répartition de l'endettement financier net								
Concessions			(32 390)	3 265	(29 124)	(33 877)	2 138	(31 739)
Services à l'énergie			(3 045)	4 763	1 718	(2 866)	4 173	1 308
Construction			(1 358)	5 158	3 801	(1 529)	4 947	3 418
Holdings			6 170	(1 640)	4 530	8 314	(1 715)	6 599

(*) Part courante incluant les intérêts courus non échus.

(**) Y compris part à moins d'un an.

Évolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	31/12/2024	Flux de trésorerie	Réf.	Variations « non cash »					Réf.	31/12/2025
				Variations de périmètre	Effets de change	Variations de juste valeur	Autres variations	Total « non cash »		
Emprunts obligataires non courants	(24 454)	(1 345)	(3)	(515)	535	(26)	1 018	1 012	(4)	(24 787)
Autres emprunts et dettes financières non courantes	(4 664)	(897)	(3)	(13)	57	-	332	376	(4)	(5 185)
Dettes financières courantes dont :	(6 152)	796		(210)	82	(4)	(1 252)	(1 384)		(6 740)
dont part à moins d'un an des dettes long terme	(2 784)	820	(3)	(124)	39	(4)	(1 229)	(1 318)	(4)	(3 281)
dont dettes financières courantes à l'origine	(2 104)	(331)	(2)	9	21	-	(9)	21	(4)	(2 415)
dont ICNE sur dettes bancaires	(363)	-	(4)	(87)	13	-	(14)	(88)	(4)	(450)
dont découverts bancaires	(902)	307	(1)	(9)	9	-	0	1	(1)	(594)
Prêts et créances collatéralisés	7	32	(4)	6	(0)	-	(37)	(32)	(4)	8
Actifs financiers de gestion de trésorerie	895	357		5	(42)	0	29	(8)		1 244
dont actifs financiers de gestion de trésorerie (hors ICNE)	894	357	(2)	5	(42)	0	25	(11)	(4)	1 240
dont ICNE sur actifs financiers de gestion	1	-	(4)	0	(0)	-	4	4	(4)	5
Disponibilités et équivalents de trésorerie	15 199	1 896	(1)	367	(214)	4	2	160	(1)	17 254
Instruments dérivés	(1 245)	86		-	154	116	20	290		(869)
dont juste valeur des instruments dérivés	(1 258)	86	(3)	-	155	116	-	271	(4)	(901)
dont ICNE sur instruments dérivés	13	-	(4)	-	(1)	-	20	19	(4)	32
Endettement financier net	(20 415)	926	(5)	(360)	571	91	111	414	(5)	(19 075)

Les flux de trésorerie de la période (+ 0,9 milliard d'euros) se composent d'une génération de cash-flow libre de 7,0 milliards d'euros, des opérations de croissance externe nettes de cessions pour un montant total de 1,4 milliard d'euros, des distributions de dividendes (- 3,5 milliards d'euros) et des augmentations de capital nettes des rachats d'actions réalisées sur l'exercice (- 1,2 milliard d'euros).

Les variations de périmètre (- 0,4 milliard d'euros) correspondent à l'impact du changement de mode de consolidation (mise en équivalence à intégration globale) de la concession autoroutière brésilienne Entrevias partiellement compensé par la reprise des excédents de trésorerie des sociétés acquises. Les effets de change (+ 0,6 milliard d'euros) proviennent essentiellement de la réévaluation des dettes long terme en devises. Les autres variations correspondent principalement à l'impact chez Cobra IS des reclassements des flux de l'exercice des sociétés destinées à la vente selon IFRS 5.

Le tableau ci-dessous permet de réconcilier les variations de l'endettement financier net avec le tableau des flux de trésorerie.

Réconciliation de l'endettement financier net avec les flux de financement du TFT

(en millions d'euros)	Réf.	Exercice 2025
Variation de la trésorerie nette	(1)	2 363
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	(2)	26
(Émissions) remboursements d'emprunts	(3)	(1 336)
Variation de périmètre et autres variations	(4)	286
Variation de l'endettement financier net	(5)	1 340

25.1 Détail des dettes financières à long terme par pôle de métier

Les dettes financières à long terme au 31 décembre 2025 (y compris la part à moins d'un an) se décomposent ainsi :

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Emprunts obligataires	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	Dettes financières à long terme	Emprunts obligataires	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	Dettes financières à long terme
VINCI Concessions	(19 106)	(3 737)	(22 843)	(18 055)	(3 955)	(22 010)
Services à l'énergie	-	(1 658)	(1 658)	(10)	(1 393)	(1 403)
Construction	-	(125)	(125)	-	(116)	(116)
Holdings	(9 062)	-	(9 062)	(8 729)	-	(8 729)
Total	(28 168)	(5 521)	(33 689)	(26 794)	(5 464)	(32 258)

Les dettes financières à long terme s'élèvent à 33,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 1,4 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2024 (32,3 milliards d'euros). Leur variation résulte des principales opérations suivantes :

- dans le cadre de son programme EMTN (Euro Medium Term Notes), VINCI SA a réalisé cinq opérations de financement, sous forme de placements privés, pour un montant total de 1 175 millions d'euros avec une maturité moyenne de 3,1 ans :

- en janvier, un placement privé sous forme de *floating rate note* de 300 millions d'euros à 2 ans,
- en avril, un placement privé de 300 millions d'euros à 3 ans, assorti d'un coupon de 2,625 %,
- en mai, un placement privé sous forme de *floating rate note* de 300 millions d'euros à 18 mois,
- en juin, un *tap* de 200 millions d'euros sur l'émission obligataire de 950 millions d'euros de janvier 2019 à 10 ans avec un coupon à l'origine de 1,625 %,
- en novembre, un placement privé de 75 millions d'euros à 4 ans, assorti d'un coupon de 2,75 %.

VINCI SA a également réalisé en février une émission d'obligations convertibles remboursables en numéraire sans effet dilutif de 400 millions d'euros à 5 ans, assortie d'un coupon de 0,7 % et complétée d'un *tap* (abondement d'une souche obligataire existante) de 150 millions d'euros en mai. Le risque lié à l'option de conversion des obligations a été intégralement couvert via l'acquisition d'options d'achat sur le titre VINCI à dénouement en numéraire. Les composantes optionnelles des obligations convertibles et des instruments de couvertures sont comptabilisées sur la ligne instruments dérivés.

Par ailleurs, en février et septembre, VINCI SA a remboursé deux emprunts obligataires respectivement de 500 millions d'euros émis en 2023 avec un coupon de 3,375 % et de 750 millions d'euros émis en 2018 avec un coupon de 1,00 % ;

- ASF a remboursé en mars 2025 un emprunt obligataire de 100 millions d'euros émis en 2013 avec un coupon de 3,128 %, et, au cours du deuxième trimestre 2025, un emprunt de 55 millions d'euros auprès de la Banque européenne d'investissement ;
- après le remboursement, en février, de 650 millions d'euros d'un emprunt obligataire émis en 2016 avec un coupon de 0,375 %, Cofiroute a réalisé une émission obligataire, en mars, de 650 millions d'euros à 8 ans assortie d'un coupon de 3,125 % ;
- l'aéroport Londres Gatwick a émis, en juin, un emprunt obligataire de 750 millions d'euros à 10 ans assorti d'un coupon de 3,875 %, intégralement converti en livres sterling, et, en novembre, un emprunt obligataire de 475 millions de livres sterling à 5 ans assorti d'un coupon de 6 % en refinancement d'une dette obligataire de 450 millions de livres sterling au taux de 4,375 % remboursée par anticipation (l'échéance initiale était avril 2026) ;
- l'aéroport d'Édimbourg a mis en place en décembre deux financements, l'un de 225 millions de livres sterling à 7 ans et l'autre de 400 millions de livres sterling à 5 ans, indexés au SONIA (Sterling Overnight Index Average), afin de refinancer une dette bancaire de 400 millions de livres sterling émise en 2023 et remboursée par anticipation (l'échéance initiale était avril 2028) ;
- le groupe aéroportuaire OMA a émis, en juin, deux emprunts obligataires de 820 millions de pesos mexicains à 3 ans, à taux variable, et 1 930 millions de pesos mexicains à 7 ans avec un coupon de 9,34 % ;
- Concessoc 31, holding du groupe OMA, a refinancé dans son intégralité 8 750 millions de pesos mexicains à taux variable dont les maturités s'échelonnaient initialement jusqu'à fin 2032 et dont les nouvelles échéances sont à 3 ans, 5 ans et 9 ans ;
- Lima Expresa a remboursé, en janvier, un crédit obtenu en 2019 de 1 195 millions de sols péruviens ;
- la concession autoroutière brésilienne Entrevias, consolidée par intégration globale depuis octobre 2025, porte une dette obligataire de 3 469 millions de reais brésiliens indexée sur l'inflation, dont 1 640 millions de reais brésiliens ont été émis en mai 2025 avec une échéance fixée à décembre 2036.

Concessions

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan
Emprunts obligataires I				19 084	19 106	326	18 100	18 055
Groupe ASF, dont :				6 887	6 764	84	6 998	6 873
ASF émission obligataire 2016	EUR	1,0 %	mai 2026	500	501	3	500	491
ASF émission obligataire 2017	EUR	1,1 %	avril 2026	500	504	4	500	504
ASF émission obligataire 2017	EUR	1,3 %	janvier 2027	1 000	1 011	12	1 000	1 010
ASF émission obligataire 2018	EUR	1,4 %	juin 2028	700	679	5	700	671
ASF émission obligataire 2018	EUR	1,4 %	janvier 2030	1 000	955	13	1 000	950
ASF émission obligataire 2019	EUR	1,4 %	février 2031	1 000	919	12	1 000	917
ASF émission obligataire et assimilation 2022	EUR	2,8 %	septembre 2032	925	902	8	925	919
ASF émission obligataire 2023	EUR	3,3 %	janvier 2033	700	716	22	700	716
Cofiroute				3 000	2 850	26	3 000	2 762
Émission obligataire 2016	EUR	0,4 %	février 2025				650	652
Émission obligataire 2016	EUR	0,8 %	septembre 2028	650	617	2	650	607
Émission obligataire 2017	EUR	1,1 %	octobre 2027	750	744	2	750	740
Émission obligataire 2020	EUR	1,0 %	mai 2031	950	827	6	950	819
Émission obligataire 2025	EUR	3,1 %	mars 2033	650	662	17		
Arcour				370	368	0	377	374
Arcour 2017	EUR	2,8 %	novembre 2047	370	368	0	377	374
VINCI Airports, dont :				7 557	7 823	137	6 944	7 231
Aerodom 2024	USD	7,0 %	juin 2034	426	419	-	481	474
Gatwick Airport Limited 2011 ^(*)	GBP	6,1 %	mars 2026	344	360	18	362	372
Gatwick Airport Limited 2011 ^(*)	GBP	6,5 %	mars 2041	344	343	19	362	351
Gatwick Airport Limited 2012 ^(*)	GBP	5,8 %	janvier 2037	344	356	19	362	374
Gatwick Airport Limited 2016 ^(*)	GBP	2,6 %	octobre 2046	206	205	1	217	218
Gatwick Airport Limited 2017 ^(*)	GBP	3,1 %	septembre 2039	401	399	3	422	420
Gatwick Airport Limited 2018 ^(*)	GBP	3,3 %	février 2048	233	237	6	245	249
Gatwick Airport Limited 2019 ^(*)	GBP	2,9 %	juillet 2049	234	234	3	246	246
Gatwick Airport Limited 2021 ^(*)	GBP	2,5 %	avril 2030	344	347	6	362	365
Gatwick Airport Finance plc 2021	GBP	4,4 %	avril 2026	-	-	-	543	546
Gatwick Airport Limited 2024 ^(*)	EUR	3,6 %	octobre 2033	750	746	6	750	748
Gatwick Airport Limited 2024	GBP	5,5 %	avril 2040	287	292	12	302	307
Gatwick Airport Limited 2025	EUR	3,9 %	juin 2035	750	748	15		
Gatwick Airport Finance plc 2025	GBP	6,0 %	novembre 2030	544	545	4		
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte)	MXN			637	636	10	497	493
Édimbourg ^(*)	GBP			1 163	1 117	-	1 224	1 164
Autres concessions				1 270	1 302	78	782	760
dont Lima Expressa 2012	PEN	inflation	juin 2037	263	240	-	250	246
dont Entrevias	BRL	inflation		539	604	76		
dont Northwest Parkway ^(*)	USD			300	275	0	340	305
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières II				3 805	3 737	4	4 024	3 955
VINCI Autoroutes				852	835	2	981	961
dont Groupe ASF				212	210	0	274	271
dont Cofiroute				128	128	1	185	186
dont Arcour 2017	EUR	EUR6M	novembre 2047	169	157	0	172	159
dont Arcos 2018	EUR	EUR6M	avril 2045	343	339	0	349	346
VINCI Airports				2 406	2 376	2	2 239	2 214
dont groupe ADL - Aéroports de Lyon yc ADLP ^(*)	EUR			200	197	1	213	210
dont Aerodom 2024 ^(*)	USD	SOFR	juin 2029	340	334	-	385	376
dont VINCI Airports Serbia ^(*)	EUR			369	364	0	393	389
dont Concessoc 31 (Holding OMA) ^(*)	MXN			421	415	0	406	407
dont Édimbourg ^(*)	GBP	SONIA		716	708	-	482	479
Autres concessions				547	526	1	804	780
dont Lima Expressa 2019 ^(*)	PEN	9,3 %	janvier 2025	-	-	-	307	309
dont VIA Sumapaz ^(*)	COP			371	350	1	289	266
Dettes financières à long terme I + II				22 890	22 843	330	22 125	22 010

(*) Comprenant des emprunts soumis à des covenants au 31 décembre 2025.

31/12/2025

31/12/2024

(en millions d'euros)	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan
Emprunts obligataires				9 407	9 062	74	9 100	8 729
dont :								
Émission obligataire 2018	EUR	1,0 %	septembre 2025	-	-	-	750	742
Émission obligataire et assimilations 2018 et 2024	EUR	1,8 %	septembre 2030	1 185	1 113	6	1 185	1 112
Émission obligataire 2019	GBP	2,3 %	mars 2027	458	466	8	482	490
Émission obligataire 2019 et assimilations 2024 et 2025	EUR	1,6 %	janvier 2029	1 500	1 453	25	1 300	1 242
Émission obligataire 2019	USD	3,8 %	avril 2029	851	825	7	963	899
Émission obligataire 2019	GBP	2,8 %	septembre 2034	459	459	4	482	483
Green bond 2020	EUR	0,0 %	novembre 2028	500	464	-	500	453
Émission obligataire 2021	EUR	0,5 %	janvier 2032	750	646	4	750	643
Émission obligataire 2022 et assimilations 2023	EUR	3,4 %	octobre 2032	825	834	6	825	850
Émission obligataire 2023	EUR	3,4 %	février 2025	-	-	-	500	515
Émission obligataire 2023 et assimilations 2024	EUR	Eur3M	janvier 2026	450	453	3	450	454
Émission obligataire et assimilation 2024	EUR	Eur3M	mai 2026	650	652	2	650	653
Émission obligataire 2025	EUR	Eur3M	janvier 2027	300	301	2		
Émission obligataire et assimilation 2025	EUR	0,7 %	février 2030	550	511	2		
Émission obligataire 2025	EUR	2,6 %	avril 2028	300	305	6		
Émission obligataire 2025	EUR	Eur3M	novembre 2026	300	301	1		
Dettes financières à long terme				9 407	9 062	74	9 100	8 729

Répartition des dettes financières à long terme par devise

Au 31 décembre 2025, 57 % de la dette financière à long terme du Groupe est libellée en euros, 26 % en livres sterling et 7 % en dollars américains. Les dettes en devises portées par les sociétés dont la monnaie fonctionnelle est l'euro (principalement VINCI SA et ASF) ont majoritairement été couvertes dès leur émission et ne génèrent pas de risque de change. En règle générale, le financement des activités du Groupe à l'international est assuré au moyen de financements en monnaie locale.

25.2 Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net

L'échéancier des dettes du Groupe, en valeur de remboursement, et des flux d'intérêts associés, évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2025, s'analyse comme suit :

	31/12/2025					
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Flux de capital et d'intérêts ^(*)	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires						
Capital	(28 168)	(28 492)	(2 980)	(2 940)	(9 900)	(12 672)
Flux d'intérêts	-	(5 607)	(812)	(737)	(1 826)	(2 233)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières			-	-	-	-
Capital	(5 521)	(5 561)	(300)	(1 206)	(1 903)	(2 152)
Flux d'intérêts	-	(2 247)	(293)	(268)	(641)	(1 044)
Dettes financières à long terme	(33 689)	(41 907)	(4 386)	(5 151)	(14 269)	(18 101)
Billets de trésorerie	(560)	(560)	(560)	-	-	-
Autres dettes financières courantes	(1 759)	(1 759)	(1 759)	-	-	-
Découverts bancaires	(594)	(594)	(594)	-	-	-
Comptes courants financiers passifs	(111)	(111)	(111)	-	-	-
Dettes financières I	(36 712)	(44 930)	(7 409)	(5 151)	(14 269)	(18 101)
Actifs financiers II	18 506^(**)	18 506	18 506	-	-	-
Instruments dérivés passifs	(1 209)	(940)	(318)	(190)	(337)	(95)
Instruments dérivés actifs	339	7	37	(3)	0	(27)
Instruments financiers dérivés III	(869)	(933)	(281)	(192)	(337)	(123)
Endettement financier net I + II + III	(19 075)	-				

(*) Pour les instruments financiers dérivés, les montants correspondent uniquement aux flux d'intérêts.

(**) Dont 17,8 milliards d'euros à moins de trois mois principalement composés d'équivalents de trésorerie pour 6,2 milliards d'euros et de disponibilités pour 11,1 milliards d'euros (voir note J.26.1 : Trésorerie nette gérée).

Au 31 décembre 2025, la maturité moyenne de la dette financière à long terme du Groupe est de 5,5 ans (5,9 ans au 31 décembre 2024). Elle ressort à 6,4 ans pour les concessions, 3,6 ans pour les services à l'énergie, 8,5 ans pour la construction et 3,8 ans pour les holdings.

25.3 Notations de crédit et covenants financiers

Notations de crédit

Au 31 décembre 2025, le Groupe dispose des notations de crédit suivantes :

	Agence	Notation		
		Long terme	Perspective	Court terme
VINCI SA	Standard & Poor's	A-	Stable	A2
	Moody's	A3	Stable	P2
ASF	Standard & Poor's	A-	Stable	A2
	Moody's	A3	Stable	P2
Cofiroute	Standard & Poor's	A-	Stable	A2
	Standard & Poor's	BBB+	Stable	
Gatwick Funding Limited ^(*)	Moody's	Baa1	Stable	
	Fitch	BBB+	Stable	

^(*) Société portant les financements de l'aéroport de Londres Gatwick.

Au cours de l'année 2025, les agences de notation ont revu leurs notations comme suit :

- VINCI SA : Moody's a confirmé en mai 2025 sa notation A3 avec perspective stable et Standard & Poor's a confirmé en octobre 2025 sa notation A- avec perspective stable ;
- ASF : Standard & Poor's a confirmé sa note A- avec perspective stable en mars et Moody's a confirmé en mai 2025 sa notation A3 avec perspective stable ;
- Cofiroute : Standard & Poor's a confirmé sa note A- avec perspective stable en avril 2025 ;
- Gatwick Funding Limited : Moody's a rehaussé en mai 2025 sa note long terme de Baa2 à Baa1, avec perspective stable.

Covenants financiers

Certains contrats de financement comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de ratios financiers (voir note J.25.1 : Détail des dettes financières long terme par pôle de métier). Ces clauses de remboursement portent sur le respect de plusieurs ratios, dont les principaux sont le taux de couverture de la dette, le ratio de couverture des intérêts et le ratio entre la dette nette et l'Ebitda.

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ces covenants financiers et porte une attention particulière aux contrats de financement qui pourraient présenter à court ou moyen terme des risques de non-respect des ratios financiers.

Des négociations sont menées le cas échéant avec les prêteurs pour prévenir les cas de défaut potentiels liés à ces non-respects.

À la clôture, l'ensemble des ratios était respecté, et le Groupe n'avait pas identifié de risque de non-respect pouvant mener à un reclassement de la dette concernée en passif courant.

26. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes courants bancaires, des placements à court terme liquides et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Les équivalents de trésorerie comprennent des OPCVM monétaires et des certificats de dépôt dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés au bilan en dettes financières courantes.

Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres monétaires et obligataires et des parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat. Les achats et ventes d'actifs financiers de gestion de trésorerie sont comptabilisés à la date de transaction.

Au 31 décembre 2025, le Groupe dispose d'un montant de 22,0 milliards d'euros de ressources disponibles, dont une trésorerie nette gérée de 15,5 milliards d'euros et une ligne de crédit bancaire à moyen terme confirmée non utilisée de 6,5 milliards d'euros. Ces ressources disponibles permettent au Groupe de gérer son risque de liquidité (voir note J.25.2 : Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net).

26.1 Trésorerie nette gérée

La trésorerie nette gérée s'analyse comme suit :

31/12/2025

(en millions d'euros)	Concessions	Services à l'énergie	Construction	Holdings	Total
Équivalents de trésorerie	621	1 469	574	3 493	6 157
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	29	-	22	1 197	1 248
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine ^(*)	592	1 469	552	2 297	4 909
Disponibilités	1 078	2 132	2 330	5 558	11 097
Découverts bancaires	(2)	(37)	(464)	(91)	(594)
Trésorerie nette	1 697	3 564	2 440	8 960	16 660
Actifs financiers de gestion de trésorerie	420	336	120	51	927
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	-	-	-	2	2
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	4	242	11	2	260
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	416	93	109	46	664
Billets de trésorerie émis	-	-	-	(560)	(560)
Autres dettes financières courantes	(92)	(1 337)	(60)	(271)	(1 759)
Solde des comptes courants de trésorerie	3 622	2 329	2 690	(8 435)	207
Trésorerie nette gérée	5 647	4 892	5 190	(255)	15 475

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôt.

31/12/2024

(en millions d'euros)	Concessions	Services à l'énergie	Construction	Holdings	Total
Équivalents de trésorerie	1 053	1 295	480	3 479	6 307
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	0	-	3	646	649
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine ^(*)	1 053	1 295	477	2 833	5 658
Disponibilités	985	2 108	2 353	3 446	8 892
Découverts bancaires	(0)	(33)	(713)	(156)	(902)
Trésorerie nette	2 037	3 370	2 120	6 770	14 297
Actifs financiers de gestion de trésorerie	101	442	52	1	595
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	-	334	8	1	343
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	101	108	44	-	252
Billets de trésorerie émis	-	-	-	(514)	(514)
Autres dettes financières courantes	(192)	(1 010)	(35)	(236)	(1 473)
Solde des comptes courants de trésorerie	2 271	1 507	2 870	(6 472)	176
Trésorerie nette gérée	4 218	4 308	5 007	(452)	13 081

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôt.

Les supports d'investissements utilisés par le Groupe sont des OPCVM monétaires, des comptes rémunérés, des dépôts à terme ou des titres de créances négociables (certificats de dépôt bancaire ayant généralement une maturité inférieure à trois mois). Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur.

La trésorerie est gérée avec une prise de risque faible sur le capital. Les performances et les risques associés aux placements de la trésorerie sont suivis régulièrement au travers d'un reporting détaillant le rendement des différents actifs et contrôlant le niveau de risque associé.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie nette gérée par VINCI SA s'élève à 4,5 milliards d'euros, provenant essentiellement des excédents de trésorerie remontés des filiales françaises au travers d'un système de cash-pooling. Par ailleurs, VINCI Finance International, filiale à 100 % de VINCI, qui centralise les excédents de trésorerie des filiales étrangères, gère au 31 décembre 2025 un encours de placements et de trésorerie de 3,6 milliards d'euros. Ces dispositifs de centralisation permettent à la fois d'optimiser la gestion des ressources financières au niveau du Groupe et de mieux maîtriser les risques liés aux contreparties et aux supports de placements utilisés.

Les placements de trésorerie des filiales dont la gestion n'est pas centralisée doivent respecter les lignes directrices et les instructions émises par VINCI, qui définissent les supports de placements et les contreparties autorisés. Au 31 décembre 2025, ces placements représentent un encours de 7,2 milliards d'euros, dont 2,0 milliards d'euros pour les concessions, 2,6 milliards d'euros pour les services à l'énergie et 2,5 milliards d'euros pour la construction.

26.2 Autres ressources disponibles

Lignes de crédit revolver

VINCI dispose d'une ligne de crédit syndiquée de 6,5 milliards d'euros, assortie de deux options d'extension d'un an à la discrétion des prêteurs. Le 9 janvier 2026, le montant de la ligne a été reconduit dans son intégralité lors de la deuxième option de renouvellement, portant son échéance au 9 janvier 2031.

La ligne ne comporte aucune clause de défaut relative au non-respect de ratios financiers et n'est pas utilisée au 31 décembre 2025.

Quelques entités du Groupe détiennent des lignes de crédit telles que les sociétés aéroportuaires de Londres Gatwick et d'Édimbourg, Vía Sumapaz et certaines filiales de Cobra IS. Certaines de ces lignes sont partiellement tirées au 31 décembre 2025.

Billets de trésorerie

VINCI SA dispose d'un programme de billets de trésorerie de 5 milliards d'euros, noté A2 par Standard & Poor's et P2 par Moody's. Au 31 décembre 2025, ce programme est utilisé à hauteur de 560 millions d'euros. Les échéances sont inférieures à trois mois.

27. Informations relatives à la gestion des risques financiers

Règles de gestion

VINCI a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des risques financiers auxquels il est exposé, et notamment du risque de taux d'intérêt. En application des règles définies par la direction Financière du Groupe, la responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers relève des entités opérationnelles. Par ailleurs, la gestion des produits dérivés est, en règle générale, assurée par la direction Financière du Groupe pour le compte des filiales.

Pour les entités présentant une exposition aux risques financiers les plus significatifs (VINCI SA, ASF, Cofiroute, VINCI Finance International), des comités de trésorerie auxquels participent les directions financières de VINCI SA et des entités concernées analysent régulièrement les principales expositions et décident des stratégies de gestion.

Afin de gérer ses expositions aux risques de marchés, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés.

Principes comptables

La plupart des dérivés de taux et de change utilisés par VINCI sont qualifiés d'instruments de couverture. La comptabilité de couverture est applicable si les conditions prévues par la norme IFRS 9 sont remplies :

- la relation de couverture doit être clairement désignée et documentée à la date de la mise en place de l'instrument de couverture ;
- le lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être documenté, ainsi que les potentielles sources d'inefficacité ;
- l'inefficacité rétrospective doit être mesurée à chaque arrêté de compte.

Les variations de juste valeur d'une période à l'autre sont comptabilisées de manière différente selon la qualification comptable de l'instrument de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme non comptabilisé ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Le Groupe applique les dispositions permises ou requises par IFRS 9, pour le traitement des coûts de couverture de tous les instruments qualifiés comptablement.

Une couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur d'un actif financier, d'un passif financier ou d'un engagement ferme non comptabilisé. Elle concerne notamment les swaps de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées dans le compte de résultat de la période. De manière symétrique, la variation de valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert l'est également (et ajuste la valeur de l'élément couvert). Ces deux réévaluations se compensent dans les mêmes rubriques du compte de résultat, au montant près de la « part inefficace » de la couverture.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou à une transaction prévue et hautement probable. Elle concerne notamment les swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ». Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres (OCI) sont reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir le résultat opérationnel pour les couvertures de flux d'exploitation et le coût de l'endettement financier net pour les autres – au moment où le flux de trésorerie couvert se réalise.

Lorsque l'inefficacité de la relation de couverture conduit à sa déqualification, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument de couverture sont maintenus en capitaux propres (OCI) et reclassés au compte de résultat au même rythme que la survenance des flux couverts ; les variations ultérieures de juste valeur sont enregistrées directement en compte de résultat. Dans le cas où le flux futur n'est plus attendu, les gains et pertes antérieurement comptabilisés en capitaux propres (OCI) sont enregistrés au compte de résultat.

La couverture d'un investissement net consiste à couvrir le risque de change afférent à la situation nette d'une participation dans une filiale étrangère consolidée hors zone euro. Les variations de valeur de l'instrument de couverture sont inscrites en capitaux propres en « Écarts de conversion » pour la part efficace. La part des variations de valeur de l'instrument de couverture considérée comme « inefficace » est enregistrée dans le coût de l'endettement financier net. Les écarts de conversion liés aux variations de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisés en compte de résultat lors de la sortie du périmètre de l'entité étrangère ayant fait l'objet de l'investissement initial.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en compte de résultat.

Les cross currency swaps sont considérés comme des instruments de taux lorsqu'ils sont qualifiés comptablement de couverture de juste valeur ou de flux futurs, ou comme des instruments de change dans les autres cas.

Instruments dérivés

À la date d'arrêt, la juste valeur des produits dérivés se répartit de la façon suivante :

			31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Poste du bilan	Note	Actif	Passif	Juste valeur ^(*)	Actif	Passif	Juste valeur ^(*)
Dérivés liés à l'endettement financier net								
Dérivés de taux : couverture de juste valeur		27.1.2	88	808	(721)	100	952	(851)
Dérivés de taux : couverture de flux de trésorerie		27.1.2	102	28	74	109	53	56
Dérivés de taux : non qualifiés de couverture		27.1.3	2	1	0	8	9	(1)
Dérivés de taux	Endettement financier net		191	837	(646)	217	1 013	(796)
Dérivés de change : couverture de juste valeur		27.2	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		27.2	(0)	0	(0)	0	0	0
Dérivés de change : couverture d'investissement net		27.2	22	9	13	6	87	(81)
Dérivés de change : non qualifiés de couverture		27.2	40	7	34	22	20	2
Dérivés de change	Endettement financier net		62	16	46	28	107	(80)
Autres dérivés	Endettement financier net		86	356	(269)	59	429	(369)
Dérivés liés aux flux opérationnels								
Dérivés de change : couverture de juste valeur		27.2	3	1	2	1	4	(3)
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		27.2	7	15	(8)	22	3	19
Dérivés de change	Besoin en fonds de roulement		10	16	(6)	23	7	16
Autres dérivés	Besoin en fonds de roulement		60	0	60	9	1	8
Total des instruments dérivés			409	1 225	(815)	335	1 557	(1 222)

(*) La juste valeur inclut les intérêts courus non échus, qui s'élèvent à 32 millions d'euros au 31 décembre 2025 (13 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Autres instruments de couverture

Le risque de change patrimonial, afférent à la détention d'actifs en devise, est en règle générale, et en fonction des possibilités, couvert par des dettes financières libellées dans la même devise.

27.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt est assurée au sein du Groupe en distinguant les concessions d'une part, les branches services à l'énergie et construction et les holdings d'autre part, ces différentes entités présentant des profils financiers différents.

Pour les filiales concessionnaires, le risque de taux d'intérêt est géré selon deux horizons : un horizon long terme visant à sécuriser et préserver l'équilibre économique de la concession et un horizon court terme dont l'objectif est de limiter l'impact du coût de la dette sur le résultat de l'exercice.

Sur l'horizon de gestion long terme, l'objectif est de faire en sorte que la répartition taux fixe-taux variable de la dette soit ajustée en fonction du niveau d'endettement, la part à taux fixe étant d'autant plus importante que le niveau d'endettement rapporté à la Cafice est élevé. S'agissant des branches services à l'énergie et construction et des holdings, elles se caractérisent par un excédent de trésorerie opérationnel net structurel. Pour ces activités, l'objectif est de veiller au bon adossement en termes de maturité des actifs et des passifs financiers.

Pour couvrir le risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des produits dérivés d'échanges de taux d'intérêt (swaps) ou des dérivés optionnels dont les dates de départ peuvent être éventuellement décalées dans le temps. Ces produits dérivés peuvent selon les cas être qualifiés ou non comptablement d'opérations de couverture au sens des normes IFRS. Le Groupe veille à ce que la part inefficace des couvertures ne soit pas significative.

27.1.1 Dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt et sensibilité au risque de taux**Caractéristiques de la dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt**

Ce tableau présente la répartition, au 31 décembre 2025, de la dette à long terme entre la part à taux fixe sur l'année à venir, la part à taux variable capé ou lié à l'inflation, et la part à taux variable avant et après prise en compte des produits dérivés de couverture.

(en millions d'euros)	Répartition taux fixe/taux variable avant couverture									
	Taux fixe			Inflation			Taux variable			Total
	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette Taux
Concessions	17 974	79 %	3,05 %	1 376	6 %	7,84 %	3 539	15 %	5,88 %	22 890 3,77 %
Services à l'énergie	56	3 %	3,05 %	-	0 %	0,00 %	1 571	97 %	3,95 %	1 628 3,92 %
Construction	45	35 %	2,82 %	-	0 %	0,00 %	83	65 %	6,54 %	128 5,23 %
Holdings	7 632	81 %	1,97 %	-	0 %	0,00 %	1 775	19 %	2,35 %	9 407 2,04 %
Total au 31/12/2025	25 708	75 %	2,73 %	1 376	4 %	7,84 %	6 968	20 %	4,55 %	34 053 3,31 %
Total au 31/12/2024	25 906	79 %	2,68 %	764	2 %	7,70 %	6 049	18 %	5,52 %	32 718 3,33 %

Répartition taux fixe/taux variable après couverture

(en millions d'euros)	Taux fixe		Inflation + taux capé			Taux variable			Total	
	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Taux
Concessions	10 729	47 %	4,51 %	1 378	6 %	7,84 %	10 783	47 %	3,78 %	22 890
Services à l'énergie	56	3 %	3,05 %	-	0 %	0,00 %	1 571	97 %	3,95 %	1 628
Construction	47	36 %	2,75 %	-	0 %	0,00 %	81	64 %	6,62 %	128
Holdings	4 951	53 %	2,59 %	-	0 %	0,00 %	4 457	47 %	2,96 %	9 407
Total au 31/12/2025	15 782	46 %	3,90 %	1 378	4 %	7,84 %	16 892	50 %	3,59 %	34 053
Total au 31/12/2024	17 122	52 %	3,97 %	1 473	5 %	5,82 %	14 124	43 %	4,35 %	32 718

Sensibilité au risque de taux

VINCI est soumis au risque de variation des taux d'intérêt sur son résultat compte tenu :

- des flux de trésorerie relatifs à l'endettement financier net à taux variable ;
- des instruments financiers à taux fixe, comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat ;
- des instruments dérivés non qualifiés de couverture. Ces opérations sont principalement mises en place afin de compenser naturellement les effets d'une distorsion comptable.

La variation de valeur des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée directement dans les capitaux propres et n'impacte pas le compte de résultat (pour la part efficace).

L'analyse suivante est effectuée en supposant que le montant de dettes financières et de dérivés au 31 décembre 2025 reste constant sur une année. Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse ou une diminution des capitaux propres et du résultat (avant impôt) à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes.

(en millions d'euros)	31/12/2025			
	Résultat		Capitaux propres	
	Impact du calcul de sensibilité + 100 bps	Impact du calcul de sensibilité - 100 bps	Impact du calcul de sensibilité + 100 bps	Impact du calcul de sensibilité - 100 bps
Dettes à taux variable après couverture comptable	(169)	169	-	-
Actifs à taux variable après couverture comptable	155	(155)	-	-
Dérivés non qualifiés comptablement de couverture	17	(17)	-	-
Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	-	-	197	(197)
Total	3	(3)	197	(197)

27.1.2 Description des opérations de couverture

Description des opérations de couverture de juste valeur

À la date de clôture, les instruments qualifiés de couverture de juste valeur, qui comprennent des swaps de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable et des cross currency swaps, ont les caractéristiques suivantes :

(en millions d'euros)	Swap de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable (yc cross currency swap)					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Au 31/12/2025	(721)	14 303	1 138	1 250	6 576	5 340
Au 31/12/2024	(851)	15 296	1 500	1 145	5 647	7 004

Ces opérations couvrent les émissions obligataires à taux fixe d'ASF, VINCI SA, Cofiroute et l'aéroport Londres Gatwick.

Description des opérations de couverture de flux de trésorerie

Le Groupe est exposé aux variations de taux d'intérêt sur sa dette à taux variable. Pour couvrir ce risque, il peut procéder à la mise en place de swaps prêteurs taux variable et emprunteurs taux fixe ou d'options de taux qui ont la qualification de couvertures de flux de trésorerie.

Ces opérations concernent principalement les sociétés holdings, les projets autoroutiers et les autres concessions.

Au 31 décembre, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie ont les caractéristiques suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2025					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe (yc cross currency swap)	74	7 966	4 184	1 143	1 206	1 433
Options de taux (Cap, Floor, Collar)	(0)	1	1	-	-	-
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	74	7 967	4 185	1 143	1 206	1 433
dont couverture de flux de trésorerie certains	74	7 967	4 185	1 143	1 206	1 433

(en millions d'euros)	31/12/2024					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe (yc cross currency swap)	60	12 306	6 255	3 634	1 043	1 374
Options de taux (Cap, Floor, Collar)	(3)	1 456	1 455	1	-	-
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	56	13 762	7 710	3 635	1 043	1 374
dont couverture de flux de trésorerie certains	56	13 762	7 710	3 635	1 043	1 374

Le tableau suivant indique les périodes au cours desquelles le Groupe s'attend à ce que les montants inscrits en capitaux propres au 31 décembre 2025, au titre des produits dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, impactent le résultat :

(en millions d'euros)	Situation au 31/12/2025				
	Montant inscrit en capitaux propres des sociétés contrôlées	Montant repris en compte de résultat			
		< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	(14)	2	(4)	(3)	(10)
dont dérivés en vie	30	7	1	12	9
dont dérivés dénoués	(44)	(5)	(5)	(15)	(19)

27.1.3 Description des opérations non qualifiées de couverture

(en millions d'euros)	Swaps de taux d'intérêt					
	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
31/12/2025	0	75	-	-	-	75
31/12/2024	(1)	213	138	-	-	75

Au 31 décembre 2025, les opérations non qualifiées de couverture correspondent aux couvertures d'un emprunt CMS (*Constant Maturity Swap*).

27.2 Gestion du risque de change

Nature des risques de change auxquels le Groupe est exposé

Le chiffre d'affaires de VINCI est réalisé à 62 % dans la zone euro. Les contrats en dehors de la zone euro sont généralement exécutés en devises locales s'agissant de l'activité des filiales locales, et le plus souvent en euros et en dollars, lorsqu'il s'agit de grands chantiers à l'exportation. L'exposition du Groupe au risque de change est donc limitée.

La politique de gestion du risque de change de VINCI consiste à couvrir le risque transactionnel lié aux flux commerciaux ou financiers des filiales libellés dans des devises autres que leur monnaie fonctionnelle.

Le risque de change patrimonial fait l'objet d'une analyse au cas par cas en fonction notamment des coûts d'emprunt dans la devise concernée et de la visibilité sur les flux financiers de l'actif concerné.

Détail des produits dérivés de change liés à l'endettement financier net

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe, notamment pour la couverture de ses opérations financières, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2025					
	Juste valeur au bilan	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Change à terme	(0)	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie (*)	(0)	-	-	-	-	-
Swaps de devises (yc cross currency swap)	9	964	138	470	126	229
Change à terme	4	465	465	-	-	-
Couverture d'investissement net (*)	13	1 429	603	470	126	229
Swaps de devises (yc cross currency swap)	33	654	126	128	311	89
Change à terme	1	107	93	14	-	-
Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture	34	761	219	142	311	89
Total instruments dérivés de change	46	2 190	822	611	438	318

(*) Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ».

		31/12/2024				
(en millions d'euros)	Juste valeur au bilan	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Change à terme	0	3	3	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie^(*)	0	3	3	-	-	-
Swaps de devises (yc cross currency swap)	(72)	1 215	193	146	635	241
Change à terme	(9)	589	416	173	-	-
Couverture d'investissement net^(*)	(81)	1 804	608	319	635	241
Swaps de devises (yc cross currency swap)	2	479	95	99	228	59
Change à terme	(1)	147	142	5	-	-
Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture	2	627	237	105	228	59
Total instruments dérivés de change	(80)	2 434	848	424	863	300

(*) Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ».

Détail des couvertures qualifiées dans une relation de couverture d'investissement net à l'étranger

Le tableau suivant présente les principales couvertures de risque patrimonial du Groupe :

(en millions d'euros)		31/12/2025			
Devises	GBP (livre sterling)	USD (dollar américain)	MXN (peso mexicain)	SGD (dollar singapourien)	RON (leu roumain)
Notionnel des dérivés qualifiés en NIH	631	538	-	80	59
Nominal des dettes qualifiées en NIH	917	365	377	-	

NB : NIH : Net investment hedge, couverture de risque patrimonial.

Le Groupe couvre l'actif net de ses principales filiales en devise étrangère, notamment ses filiales ayant pour monnaie fonctionnelle le dollar américain (USD), la livre sterling (GBP) et le peso mexicain (MXN).

Analyse de l'exposition au risque de change opérationnel

Le tableau suivant présente les principales expositions au risque de change au 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)			31/12/2025		
Devises	USD (dollar américain)	CAD (dollar canadien)	GBP (livre sterling)	NZD (dollar néo-zélandais)	CHF (franc suisse)
Cours de clôture (€ / devises)	1,175	1,609	0,873	2,038	0,931
Exposition	368	335	32	20	(25)
Couverture	(170)	(17)	(3)	(15)	37
Position nette	198	318	29	5	12

Compte tenu d'une exposition résiduelle sur certains actifs non couverts, une appréciation de 10 % des devises ci-dessus par rapport à l'euro aurait un impact positif de 62 millions d'euros sur le résultat avant impôt.

Détail des produits dérivés de change liés aux flux opérationnels

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe notamment pour la couverture de ses flux opérationnels s'analysent comme suit au 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)					
Devises	USD/EUR	PLN/EUR	CLP ^(*) /EUR	CHF/USD	USD/BRL ^(**)
Juste valeur	4	4	(0)	(1)	(1)
Notionnel	188	72	9	47	85
Maturité moyenne (en mois)	8	8	7	15	4
Achat/Vente	Achat/Vente	Achat/Vente	Achat	Achat	Achat

(*) Peso chilien.
(**) Real brésilien.

27.3 Gestion du risque de crédit et de contrepartie

VINCI est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients, ainsi qu'au risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités (soldes créditeurs de banque, titres de créances négociables, dépôts à terme et valeurs mobilières de placement essentiellement), de la souscription de produits dérivés, des engagements reçus (cautions et garanties reçues), des autorisations de crédit non utilisées et de créances financières.

Le Groupe a mis en place des procédures pour encadrer et limiter le risque de crédit et le risque de contrepartie.

Clients

Environ un tiers du chiffre d'affaires consolidé est réalisé auprès de clients publics ou parapublics. Par ailleurs, VINCI considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients et de leur dispersion géographique. Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires de VINCI. À l'export, le risque de non-paiement est généralement couvert par des assurances appropriées (Coface, crédits documentaires, autres assurances). Les informations sont présentées dans la note H.19.2 : Analyse des créances clients.

Instruments financiers (placements et produits dérivés)

Les instruments financiers de placement des disponibilités et de produits dérivés sont mis en place avec des établissements financiers répondant aux critères de notation de crédit définis par VINCI. Par ailleurs, un système de limites par établissement a été établi pour gérer le risque de contrepartie, ainsi que des ratios d'emprise maximale pour un placement donné. Des lignes de risque maximal par contrepartie sont ainsi définies en fonction de leurs notations de crédit. Les limites sont régulièrement suivies et mises à jour sur la base d'un reporting trimestriel au niveau consolidé.

En complément, la direction Financière du Groupe diffuse aux filiales des instructions fixant des limites par contrepartie autorisée, la liste des OPCVM autorisés (filiales françaises) et les critères de sélection des fonds monétaires (filiales étrangères).

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés portés par le Groupe intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques utilisés par les intervenants de marché. Au 31 décembre 2025, les ajustements comptabilisés au titre du risque de contrepartie et du risque de crédit propre ne sont pas significatifs.

Accords de compensation au titre des instruments financiers dérivés

Conformément aux dispositions d'IAS 32, les actifs et les passifs financiers du Groupe (y compris les instruments financiers dérivés) ne sont pas compensés au bilan, sauf dans les cas où le Groupe bénéficie d'accords de compensation prévoyant, en cas de défaillance du Groupe ou des établissements financiers avec lesquels il contracte, une compensation entre les justes valeurs actives et passives des instruments financiers dérivés présentées dans le bilan consolidé.

Le tableau ci-après présente l'exposition nette du Groupe résultant de ces accords de compensation :

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan ^(*)	Impact des accords de compensation	Total	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan ^(*)	Impact des accords de compensation	Total
Instruments dérivés actifs	409	(135)	274	335	(147)	188
Instruments dérivés passifs	(1 225)	135	(1 090)	(1 557)	147	(1 410)
Instruments dérivés nets	(815)	-	(815)	(1 222)	-	(1 222)

(*) Montants bruts tels que présentés au bilan consolidé du Groupe.

27.4 Gestion des autres risques**Risques actions**

Au 31 décembre 2025, le Groupe détient 25 849 736 actions VINCI (soit 4,44 % du capital) acquises au prix moyen de 108,18 euros. S'agissant d'actions autodétenues, les variations à la baisse ou à la hausse du cours de Bourse n'ont pas d'impact sur le résultat ni sur les capitaux propres consolidés du Groupe.

Par ailleurs, VINCI détient 8 % du capital du Groupe ADP. À chaque clôture, cette participation est évaluée à sa juste valeur sur la base du cours de Bourse. Une variation de +/- 1 % de ce dernier conduirait à comptabiliser un produit ou une charge de près de 9 millions d'euros en compte de résultat.

S'agissant des actifs de couverture des engagements de retraite, un détail par type d'actif est fourni en note K.29.1 : Provisions pour engagements de retraite.

Risque inflation

Certaines entités du Groupe sont exposées à un risque inflation, comme l'aéroport Londres Gatwick, dont les revenus sont, pour partie, indexés à l'inflation locale. Afin de se prémunir contre une baisse de l'inflation, des swaps permettant de recevoir un taux fixe ou un taux variable et de payer l'inflation ont été mis en place localement. Ces swaps ne sont pas qualifiés comptablement.

Afin de neutraliser partiellement la volatilité induite par ces opérations, le Groupe a mis en place, pour sa quote-part, des opérations miroirs avec des contreparties externes.

Risque sur matières premières

Le Groupe réalise la plus grande part de son chiffre d'affaires soit dans le cadre de contrats intégrant des formules de révision de prix, soit dans le cadre de contrats de courte durée. Le risque lié à l'augmentation du coût des matières premières est donc généralement limité. Pour les grands contrats à prix non révisables, les risques de fluctuation des prix des matières premières sont analysés au cas par cas et font l'objet, selon les cas, de négociation d'accords de prix fermes avec les fournisseurs ou d'instruments dérivés de couverture sur indices matières premières. VINCI Construction a mis en place une politique de gestion du risque bitume, sur une partie de son exposition, au moyen d'instruments dérivés de couverture sur des maturités courtes (swaps inférieurs à trois mois en moyenne). Cette politique s'applique aux petits contrats en France d'une durée moyenne inférieure à trois mois et ne comportant pas de clause de révision de prix.

Dans le cadre de son activité, Cobra IS peut être amené à mettre en place des couvertures indexées sur l'énergie afin de se prémunir contre les variations des prix de l'électricité et du gaz.

Le Groupe utilise peu de matières premières brutes produites en propre en dehors des granulats produits et utilisés par VINCI Construction.

Dans le cadre de son activité, des entités du Groupe peuvent signer des contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable sous la forme de *Power Purchase Agreement*. Les deux principaux contrats conclus par le Groupe font l'objet de livraison physique d'électricité. Le premier contrat prévoit des engagements d'achats de quantités déterminées d'électricité et est comptabilisé conformément à la norme IFRS 16. Le second contrat entre également dans le champ d'IFRS 16. Cependant, le fournisseur possédant un droit de substitution des actifs, aucun droit d'usage n'a été comptabilisé, les engagements d'achats figurent en engagements hors bilan.

28. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers n'ont pas été modifiées depuis la clôture du 31 décembre 2024. Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et passifs financiers par catégorie comptable définie selon la norme IFRS 9, ainsi que leur juste valeur :

31/12/2025	Catégories comptables						Juste valeur				
(en millions d'euros) Rubriques au bilan et classes d'instruments	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	Total
Instruments de capitaux propres	-	-	1 136	11	-	-	1 146	883 ^(*)	-	264	1 146
Actifs financiers au coût amorti et créances financières (PPP)	-	-	-	-	1 762	-	1 762	-	1 762	-	1 762
I – Actifs financiers non courants^(**)	-	-	1 136	11	1 762	-	2 909	883	1 762	264	2 909
II – Instruments dérivés actifs	128	281	-	-	-	-	409	-	409	-	409
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	927	-	-	-	927	2	924	-	927
Comptes courants financiers actifs	-	-	-	-	318	-	318	318	-	-	318
Équivalents de trésorerie	-	-	6 157	-	-	-	6 157	1 248	4 909 ^(***)	-	6 157
Disponibilités	-	-	11 097	-	-	-	11 097	11 097	-	-	11 097
III – Actifs financiers courants	-	-	18 181	-	318	-	18 499	12 666	5 833	-	18 499
Total actif	128	281	19 316	11	2 080	-	21 816	13 548	8 004	264	21 816
Emprunts obligataires	-	-	-	-	(28 168)	(28 168)	(28 168)	(25 062)	(2 810)	-	(27 872)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	-	-	-	-	(5 521)	(5 521)	(5 521)	-	(5 605)	-	(5 605)
IV – Dettes financières à long terme	-	-	-	-	-	(33 689)	(33 689)	(25 062)	(8 414)	-	(33 476)
V – Instruments dérivés passifs	(363)	(861)	-	-	-	-	(1 225)	-	(1 225)	-	(1 225)
Autres dettes financières courantes	-	-	-	-	(2 319)	(2 319)	(2 319)	-	(2 319)	-	(2 319)
Comptes courants financiers passifs	-	-	-	-	(111)	(111)	(111)	(111)	-	-	(111)
Découverts bancaires	-	-	-	-	(594)	(594)	(594)	(594)	-	-	(594)
VI – Passifs financiers courants	-	-	-	-	-	(3 023)	(3 023)	(704)	(2 319)	-	(3 023)
Total passif	(363)	(861)	-	-	-	(36 712)	(37 937)	(25 766)	(11 958)	-	(37 724)

(*) Juste valeur des titres du groupe ADP – voir note E.11 : Autres actifs financiers non courants.

(**) Y compris part courante des prêts et créances collatéralisés – voir notes E.11 : Autres actifs financiers non courants et F.14 : Créances financières PPP.

(***) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes à terme.

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable ainsi que la juste valeur des actifs et passifs financiers telles que publiées au 31 décembre 2024 selon les catégories définies par IFRS 9 :

31/12/2024	Catégories comptables							Juste valeur			
(en millions d'euros) Rubriques au bilan et classes d'instruments	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	Total
Instruments de capitaux propres	-	-	1 097	10	-	-	1 107	885 ^(*)	-	222	1 107
Actifs financiers au coût amorti et créances financières (PPP)	-	-	-	-	1 619	-	1 619	-	1 619	-	1 619
I – Actifs financiers non courants^(**)	-	-	1 097	10	1 619	-	2 726	885	1 619	222	2 726
II – Instruments dérivés actifs	89	246	-	-	-	-	335	-	335	-	335
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	595	-	-	-	595	-	595	-	595
Comptes courants financiers actifs	-	-	-	-	299	-	299	299	-	-	299
Équivalents de trésorerie			6 307				6 307	649	5 658 ^(***)	-	6 307
Disponibilités			8 892				8 892	8 892	-	-	8 892
III – Actifs financiers courants	-	-	15 794	-	299	-	16 094	9 840	6 253	-	16 094
Total actif	89	246	16 891	10	1 919	-	19 155	10 725	8 208	222	19 155
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	(26 794)	(26 794)	(23 378)	(2 860)	-	(26 239)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	-	-	-	-	-	(5 464)	(5 464)	-	(5 546)	-	(5 546)
IV – Dettes financières à long terme	-	-	-	-	-	(32 258)	(32 258)	(23 378)	(8 407)	-	(31 785)
V – Instruments dérivés passifs	(458)	(1 099)	-	-	-	-	(1 557)	-	(1 557)	-	(1 557)
Autres dettes financières courantes	-	-	-	-	-	(1 987)	(1 987)	-	(1 987)	-	(1 987)
Comptes courants financiers passifs	-	-	-	-	-	(123)	(123)	(123)	-	-	(123)
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	(902)	(902)	(902)	-	-	(902)
VI – Passifs financiers courants	-	-	-	-	-	(3 013)	(3 013)	(1 025)	(1 987)	-	(3 013)
Total passif	(458)	(1 099)	-	-	-	(35 271)	(36 828)	(24 403)	(11 952)	-	(36 355)

(*) Juste valeur des titres du groupe ADP – voir note E.11 : Autres actifs financiers non courants.

(**) Y compris part courante des prêts et créances collatéralisés – voir notes E.11 : Autres actifs financiers non courants et F.14 : Créances financières PPP.

(***) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes à terme.

K. Avantages du personnel et paiements en actions

29. Provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2025, la part à plus d'un an des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Note	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de retraite	29.1	1 074	1 121
Autres avantages à long terme du personnel	29.2	95	103
Total provisions pour avantages du personnel		1 169	1 224

29.1 Provisions pour engagements de retraite

Principes comptables

Les engagements liés aux régimes de retraite à prestations définies sont provisionnés au passif du bilan consolidé, tant pour le personnel en activité que pour le personnel ayant quitté la société (retraités et personnes disposant de droits différés). Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées à chaque clôture annuelle. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays ou de la zone monétaire dans lequel le régime est en vigueur. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément. Selon les dispositions de la norme IAS 19, pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations sont comptabilisés à l'actif ou au passif du bilan consolidé. Cette comptabilisation est soumise aux règles de plafonnement de l'actif et aux exigences de financement minimal édictées par IFRIC 14.

La charge comptabilisée en résultat opérationnel au cours de chaque période comprend le coût des services rendus ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime. L'impact de désactualisation reconnue sur la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en autres charges et produits financiers. Les produits d'intérêts sur actifs de couverture sont calculés en utilisant le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies. Les impacts de réévaluation du passif net liés aux régimes de retraite à prestations définies sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Ils comprennent :

- les gains et pertes actuariels sur l'engagement résultant des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée) ;
- la surperformance (sous-performance) des actifs du régime, c'est-à-dire l'écart entre le rendement effectif des actifs du régime et leur rémunération calculée sur la base du taux d'actualisation de la dette actuarielle ;
- la variation de l'effet du plafonnement de l'actif.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour engagements de retraite comprennent, d'une part, les provisions au titre d'indemnités de départ à la retraite et, d'autre part, les provisions au titre d'engagements de retraite complémentaire.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Part à plus d'un an	1 074	1 121
Part à moins d'un an ^(*)	60	63
Total provisions pour engagements de retraite	1 134	1 184

^(*) La part à moins d'un an des provisions pour engagements de retraite est présentée en autres passifs courants.

Les principaux engagements de retraite complémentaire du groupe VINCI portent sur des régimes à prestations définies :

- pour les filiales françaises, il s'agit d'indemnités conventionnelles de départ à la retraite (généralement calculées sur la base d'un pourcentage du dernier salaire, en fonction de l'ancienneté du salarié et des conventions collectives applicables), de régimes de retraite complémentaire à prestations définies dont bénéficient certains salariés, retraités et mandataires sociaux du Groupe et d'un engagement spécifique concernant l'ancien vice-président du Conseil d'Administration de VINCI SA.

Certains régimes dont bénéficient plusieurs dirigeants du Groupe donnent lieu à un préfinancement réalisé au travers de deux contrats d'assurance souscrits auprès de Cardif et d'un contrat souscrit auprès d'Allianz. Ces contrats font l'objet d'une gestion active en référence à des indices composites, visant à assurer un équilibre adéquat entre le retour sur investissement escompté des supports de placement et leurs risques associés. Un niveau de liquidité suffisant, adapté à l'horizon des passifs sociaux, est maintenu afin de régler les pensions de retraite ou les autres paiements forfaitaires. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants ;

- pour les engagements de certaines filiales britanniques et suisses, les régimes sont financés au travers de fonds de pension indépendants. Au Royaume-Uni, les régimes à prestations définies dont bénéficient certains salariés et anciens salariés du Groupe donnent lieu à des prestations généralement calculées sur la base du dernier salaire. Ils offrent également des prestations en cas de décès ou d'invalidité. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants.

Au 31 décembre 2025, le nombre de bénéficiaires de ces régimes au Royaume-Uni est de 6 351 personnes, dont 3 543 retraités. La durée moyenne des plans s'établit à treize ans.

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture est définie par des trustees, représentant les fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement du régime sont déterminés entre l'employeur et le trustee, sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les échéances sont destinées à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures et, le cas échéant, au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé ;

• en Suisse, les régimes dont bénéficient les salariés et anciens salariés du Groupe (3 328 personnes au 31 décembre 2025, dont 2 921 sont en activité) sont des régimes de retraite à « solde de caisse » (*cash balance plans*) garantissant à leurs ayants droit un rendement minimum sur les cotisations versées. Ils offrent à leurs bénéficiaires des prestations en cas de décès ou d'invalidité et des pensions lorsque ces derniers cessent leur activité. Ces régimes sont ouverts aux nouveaux entrants. Leur durée moyenne est de treize ans ;

• pour les filiales allemandes, il existe plusieurs régimes internes au Groupe dont des régimes dits de « promesses directes ». Ces plans procurent à leurs bénéficiaires des couvertures portant sur des droits versés sous forme de pensions ou de prestations en cas de décès ou d'invalidité. Au 31 décembre 2025, le nombre de bénéficiaires est de 8 491 personnes dont 5 243 retraités, 2 185 actifs dans des filiales du Groupe et 1 063 ayants droit, généralement toujours en activité mais ne travaillant plus pour le Groupe. La plupart de ces régimes sont fermés au 31 décembre 2025. La durée moyenne de ces plans s'élève à neuf années.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment en France, faisant l'objet de paiement de cotisations à un régime de prévoyance extérieur multi-employeur (CNPO), sont assimilés à des régimes à cotisations définies et donc inscrits en charges au fur et à mesure de l'appel des cotisations.

Les principaux engagements de retraite couverts par des provisions inscrites au bilan sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

	Zone euro		Royaume-Uni		Suisse	
Hypothèses	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,65 %	3,30 %	5,75 % - 5,85 %	5,05 % - 5,10 %	1,05 %	0,95 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,45 % (*) 3,05 % (**)	2,35 % - 2,55 % (*) 3,15 % (**)	1,00 %	1,10 %
Taux de revalorisation des salaires	2,00 % - 4,40 %	2,00 % - 4,40 %	1,50 % - 3,05 %	1,50 % - 3,15 %	1,50 %	1,60 %
Taux de revalorisation des rentes	1,50 % - 2,00 %	1,50 % - 2,00 %	2,31 % - 3,55 %	2,40 % - 3,60 %	N/A	N/A

(*) Taux CPI.

(**) Taux RPI.

Les taux d'actualisation ont été déterminés par zone géographique sur la base des rendements d'obligations privées de première catégorie (rating AA) dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes.

Les autres hypothèses actuarielles locales (économiques et démographiques) ont été fixées selon les spécificités de chaque pays concerné. Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur au 31 décembre 2025. Pour ceux investis dans l'actif général des compagnies d'assurances, leur valeur comptable au 31 décembre 2025 est retenue.

Sur la base des hypothèses actuarielles mentionnées ci-dessus, les engagements de retraite, le montant de la provision reconnue au bilan et les charges de retraite comptabilisées au cours de l'exercice sont détaillés ci-après.

Résultat des évaluations actuarielles de la période

Ventilation par type d'engagement

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total	Indemnités de fin de carrière en France	Pensions, compléments de pensions et autres	Total
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite	681	2 280	2 961	690	2 380	3 071
Juste valeur des actifs de couverture	20	2 050	2 070	26	2 080	2 106
Déficit (ou surplus)	662	230	892	665	300	965
Provision reconnue au passif du bilan	I	662	472	665	520	1 185
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	-	135	-	122	122
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 (*)	III	-	107	-	98	98
Total	I - II - III	662	230	665	300	965

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

Ventilation par pays

	31/12/2025					
(en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume-Uni	Suisse	Autres pays	Total
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite	850	301	839	732	240	2 961
Juste valeur des actifs de couverture	116	9	885	831	229	2 070
Déficit (ou surplus)	734	292	(46)	(99)	11	892
Provision reconnue au passif du bilan	I	750	292	9	38	1 134
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	16	0	5	23	135
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 (*)	III	0	-	103	4	107
Total	I - II - III	734	292	(46)	(99)	892

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

31/12/2024

(en millions d'euros)		France	Allemagne	Royaume-Uni	Suisse	Autres pays	Total
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		869	322	963	663	253	3 071
Juste valeur des actifs de couverture		127	9	980	751	240	2 106
Déficit (ou surplus)		743	313	(17)	(88)	13	965
Provision reconnue au passif du bilan	I	761	313	66	11	33	1 184
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	18	0	83	3	18	122
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 ^(*)	III	0	-	-	95	3	98
Total	I – II – III	743	313	(17)	(88)	13	965

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

Évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur la période

(en millions d'euros)		Exercice 2025	Exercice 2024
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite			
À l'ouverture de la période		3 071	2 843
dont engagements couverts par des actifs de couverture		2 130	1 954
Coût des services rendus au cours de la période		80	64
Coût d'actualisation de la dette actuarielle		102	106
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)		(3)	(2)
Liquidations de régime		(1)	(6)
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global		(121)	42
dont impact des changements d'hypothèses démographiques		5	2
dont impact des changements d'hypothèses financières		(145)	32
dont gains et pertes d'expérience		19	8
Prestations versées aux bénéficiaires		(143)	(139)
Cotisations des salariés		20	17
Regroupements d'entreprises		3	104
Cessions d'entreprises et autres		(1)	7
Écarts de conversion		(46)	36
À la clôture de la période	I	2 961	3 071
dont engagements couverts par des actifs de couverture		2 033	2 130
Actifs de couverture			
À l'ouverture de la période		2 106	1 887
Produits d'intérêts sur la période		68	68
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global ^(*)		(38)	48
Liquidations de régime		0	(3)
Prestations versées aux bénéficiaires		(76)	(80)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur		39	35
Cotisations versées aux fonds par les salariés		19	16
Regroupements d'entreprises		-	100
Cessions d'entreprises et autres		(3)	1
Écarts de conversion		(46)	34
À la clôture de la période	II	2 070	2 106
Déficit (ou surplus)	I – II	892	965

(*) Gains et pertes d'expérience correspondant à l'écart observé entre le rendement réel des actifs de couverture et un rendement nominal calculé à partir du taux d'actualisation de la dette actuarielle.

VINCI estime à 97 millions d'euros les versements prévus en 2026 au titre des engagements de retraite, dont 62 millions d'euros de prestations à verser aux salariés retraités ou ayants droit (prestations non couvertes par des actifs de couverture), et 35 millions d'euros à verser aux organismes en charge de la gestion des fonds.

Les fonds de pension devraient, par ailleurs, verser 144 millions d'euros de prestations aux bénéficiaires retraités ou à leurs ayants droit, sans impact sur la trésorerie du Groupe.

Variation de la provision pour engagements de retraite sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Provision pour engagements de retraite reconnue au passif du bilan		
À l'ouverture de la période	1 184	1 148
Charge totale reconnue au titre des engagements de retraite	114	103
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	(83)	(6)
Prestations versées aux bénéficiaires par l'employeur	(67)	(59)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	(39)	(35)
Regroupements et cessions d'entreprises	0	4
Effets du plafonnement de l'actif (IFRIC 14) et régimes surfinancés	22	29
Écarts de conversion	1	1
À la clôture de la période	1 134	1 184

Détail des charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Coût des services rendus au cours de la période	(80)	(64)
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	(102)	(106)
Produits d'intérêts sur actifs de couverture	67	66
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	3	2
Impact des liquidations de régime et autres	(3)	(1)
Total	(114)	(103)

Répartition des actifs de couverture par pays et type de support

La répartition des actifs de couverture par type de support s'établit comme suit :

	31/12/2025				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
Répartition des actifs de couverture					
Actions	3 %	31 %	6 %	25 %	16 %
Obligations	51 %	40 %	32 %	20 %	43 %
Immobilier	5 %	21 %	1 %	9 %	11 %
Monétaire	2 %	6 %	1 %	3 %	3 %
Autres supports	39 %	3 %	59 %	43 %	26 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actifs de couverture (en millions d'euros)	985	830	119	136	2 070
Actifs de couverture par pays (en % du total)	48 %	40 %	6 %	7 %	100 %

	31/12/2024				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
Répartition des actifs de couverture					
Actions	3 %	35 %	8 %	26 %	16 %
Obligations	52 %	37 %	34 %	19 %	44 %
Immobilier	5 %	23 %	2 %	8 %	11 %
Monétaire	4 %	5 %	1 %	1 %	4 %
Autres supports	36 %	0 %	56 %	46 %	25 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actifs de couverture (en millions d'euros)	1 097	751	127	131	2 106
Actifs de couverture par pays (en % du total)	52 %	36 %	6 %	6 %	100 %

Au 31 décembre 2025, le montant des actifs de couverture cotés sur un marché actif (niveau 1 de juste valeur tel que défini par IFRS 13) s'établit à 1 590 millions d'euros (1 643 millions d'euros au 31 décembre 2024). En 2025, les taux moyens de rendement réel des actifs de couverture s'établissent à - 1,0 % pour le Royaume-Uni, + 3,4 % pour la France et la Suisse.

Sensibilités

Pour l'ensemble des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (indemnités de fin de carrière, pensions/compléments de pensions), une hausse du taux d'actualisation de 0,5 % entraînerait une baisse du montant de la dette actuarielle d'environ 6 %.

Pour tous les plans de pensions et de compléments de pensions en vigueur au sein du Groupe, une hausse de 0,5 % des taux d'inflation à long terme augmenterait la valeur de l'engagement de l'ordre de 3 %.

Pour les plans de pensions et de compléments de pensions en Suisse et au Royaume-Uni, un calcul de sensibilité à la mortalité est réalisé en prenant pour hypothèse une diminution de l'âge de chaque bénéficiaire d'un an. L'application d'un tel facteur aurait un effet quasi nul sur l'engagement correspondant.

Charges comptabilisées au titre des régimes à cotisations définies

Dans certains pays, notamment en France et en Espagne, le Groupe participe à des régimes de base de sécurité sociale pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'État. Ces régimes sont considérés comme des régimes à cotisations définies.

Les montants pris en charge sur l'exercice au titre des régimes à cotisations définies (autres que les régimes de base) s'élèvent à 842 millions d'euros en 2025 (814 millions d'euros en 2024). Ces montants comprennent notamment les cotisations versées, en France, à la caisse de prévoyance externe multi-employeur (CNPO) au titre des engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment.

29.2 Provisions pour autres avantages à long terme du personnel

Les provisions pour autres avantages à long terme du personnel comprennent principalement les médailles du travail et primes de jubilé. Au 31 décembre 2025, elles s'élèvent à 111 millions d'euros, dont 16 millions d'euros à moins d'un an (112 millions d'euros, dont 9 millions d'euros à moins d'un an au 31 décembre 2024).

Les provisions pour médailles du travail et primes de jubilé ont été calculées selon les hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,65 %	3,30 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de revalorisation des salaires	2,00 % – 3,00 %	2,00 % – 3,00 %

30. Paiements en actions**Principes comptables**

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription d'actions, des plans d'épargne Groupe et des plans d'attribution d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ». L'attribution d'actions de performance et les offres de souscription aux plans d'épargne Groupe en France et à l'international représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par VINCI.

S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués par un actuaire externe sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

Les avantages au titre des attributions d'actions de performance et des plans d'épargne Groupe sont accordés sur décision du Conseil d'Administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale. Leur évaluation n'étant pas entièrement liée à l'activité opérationnelle, il a été jugé approprié de ne pas inclure la charge correspondante dans le résultat opérationnel sur activité (ROPA) qui constitue l'indicateur de mesure de la performance des pôles et de la présenter sur une ligne séparée « Paiements en actions (IFRS 2) » du résultat opérationnel courant.

30.1 Actions de performance

Des actions de performance ont été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. Les plans correspondants prévoient que l'acquisition définitive de ces actions est subordonnée à la fois à une condition de présence des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition et à la réalisation de conditions de performance.

Informations sur l'évolution des plans d'actions de performance en cours

	31/12/2025	31/12/2024
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en début de période	7 511 929	7 370 387
Actions attribuées sous conditions de performance	2 625 010	2 620 267
Actions acquises par les bénéficiaires	(1 927 005)	(2 218 583)
Actions annulées	(550 394)	(260 142)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période	7 659 540	7 511 929

Informations sur les caractéristiques des plans d'actions de performance en cours

	Plan octroyé le 17/04/2025	Plan octroyé le 09/04/2024	Plan octroyé le 13/04/2023	Plan octroyé le 12/04/2022
Nombre de bénéficiaires à l'origine	4 828	4 583	4 390	4 114
Date d'acquisition définitive des actions attribuées	17/04/2028	09/04/2027	12/04/2026	12/04/2025
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance à l'origine^(*)	2 625 010	2 620 267	2 590 167	2 489 710
Actions annulées	(12 390)	(52 109)	(102 265)	(566 625)
Actions acquises par les bénéficiaires	0	(2 900)	(6 240)	(1 923 085)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en fin de période	2 612 620	2 565 258	2 481 662	-

^(*) Ce nombre comprend les allocations d'actions attribuées au dirigeant mandataire social dans les conditions de droit commun et soumises aux mêmes conditions de performance.

Le Conseil d'Administration de VINCI du 6 février 2025 a décidé d'attribuer de façon définitive, au regard des taux d'atteinte des critères de performance, 83,90 % des actions de performance du plan 2022 aux bénéficiaires remplissant le critère de présence dans le Groupe (soit 3 643 collaborateurs). Les critères de performance économique interne, le critère lié à l'endettement et le critère environnemental externe (comptant respectivement pour 50 %, 12,5 % et 15 % de l'allocation) ont été remplis à 100 %. Le critère lié à la sécurité et celui de féminisation (comptant chacun pour 5 % de l'allocation) n'ont été respectivement atteints qu'à hauteur de 55 % et 73 %. Le critère boursier de la performance économique externe (comptant pour 12,5 % de l'allocation) n'a, quant à lui, pas été atteint.

Le Conseil d'Administration de VINCI du 17 avril 2025 a décidé de mettre en place un nouveau plan d'actions de performance consistant à attribuer de manière conditionnelle à 4 828 collaborateurs 2 625 010 actions de performance. Celles-ci ne seront acquises définitivement qu'à l'issue d'une période de trois ans sous réserve de la présence dans le Groupe des bénéficiaires et de la réalisation des conditions de performance suivantes :

- un critère économique (comptant pour 50 % de l'allocation) mesurant à la création de valeur. Celle-ci est déterminée en comparant le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur une moyenne de trois années avec le coût moyen pondéré du capital (WACC) également calculé sur une moyenne de trois années. Le taux d'attribution lié à ce critère économique sera fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,25 et de 0 % s'il est inférieur à 1, avec interpolation linéaire entre ces deux bornes ;

- des critères financiers (comptant pour 25 % de la pondération) incluant :

a) un critère boursier (12,5 % de l'allocation) mesurant la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite, calculé par un organisme tiers sur la base des valorisations boursières d'une liste de sociétés intervenant dans des secteurs d'activité comparables.

Cette performance relative correspond à l'écart constaté au 31 décembre 2027 entre :

– le rendement total de l'action VINCI, sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

– et le rendement total de l'indice sectoriel composite, sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Ce rendement total (ou « Total Shareholder Return ») s'entend dividendes inclus.

Le taux d'attribution lié à ce critère boursier sera fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est égal à 0 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à – 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes ;

b) un critère lié à l'endettement (12,5 % de l'allocation), qui a pour objet de mesurer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement. Cet objectif sera mesuré par le ratio FFO (Funds From Operations)/dette nette – tel que déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's – calculé sur une moyenne de trois années. Le niveau au-dessous duquel aucune attribution n'aurait lieu est fixé à 15 % et celui permettant une attribution à 100 % est fixé à 20 %, avec interpolation linéaire entre les bornes ;

- des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (comptant pour 25 % de l'allocation) comprenant :

a) un critère environnemental interne (15 % de l'allocation) mesurant les efforts de réduction de l'intensité carbone selon une trajectoire en cohérence avec les objectifs de décarbonation du Groupe, mesurée sur les scopes 1, 2 et 3 à fin 2027 ;

b) un critère sécurité (5 % de l'allocation) mesurant la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde) ;

c) un critère lié à la féminisation (5 % de l'allocation) mesurant l'évolution du taux de féminisation des nouveaux managers par promotion ou recrutement au sein du Groupe sur l'ensemble du périmètre.

Le Conseil d'Administration pourra adapter les conditions de performance en cas d'opération stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Informations sur la juste valeur des plans d'actions de performance

Les justes valeurs des actions de performance ont été calculées par un actuaire externe, aux dates d'attribution respectives des actions, sur la base des caractéristiques et hypothèses suivantes :

	Plan 2025	Plan 2024	Plan 2023	Plan 2022
Cours de l'action VINCI à la date d'annonce du plan (en euros)	119,70	114,55	109,20	90,91
Juste valeur par action de performance à la date d'attribution (en euros)	101,79	95,19	92,89	76,85
Juste valeur par rapport au cours à la date d'attribution	85,04 %	83,10 %	85,06 %	84,53 %
Maturité à l'origine (en années) – période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Taux d'intérêt sans risque ^(*)	2,09 %	2,76 %	2,79 %	0,52 %

(*) Taux à trois ans des obligations d'État de la zone euro.

Une charge de 218 millions d'euros a été comptabilisée en 2025 au titre des plans d'actions de performance dont l'acquisition des droits n'est pas définitive au 31 décembre 2025 (plans d'avril 2025, avril 2024, avril 2023) et de la fin du plan d'avril 2022.

30.2 Plans d'épargne Groupe

Le Conseil d'Administration de VINCI définit les conditions de souscription aux plans d'épargne Groupe conformément aux autorisations de l'assemblée générale.

Plan d'épargne Groupe France

En France, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés. Ces derniers ont la possibilité de souscrire à un prix comportant une décote de 5 % par rapport à une moyenne des cours de Bourse précédant le Conseil d'Administration fixant le cours de souscription. Les souscripteurs bénéficient également d'un abondement versé par leur entreprise, plafonné à un montant brut de 3 500 euros par personne et par an. La période de souscription de chaque augmentation de capital est de 3,5 mois. Les titres souscrits et abondés sont indisponibles pour une période de cinq ans, sauf cas de sortie anticipée prévus par le dispositif en vigueur. Les avantages ainsi consentis aux salariés sont évalués, du point de vue d'un participant de marché, à leur juste valeur. La charge est évaluée et comptabilisée au dernier jour de la période de souscription.

2025			
Plan d'épargne Groupe France	1 ^{er} trimestre 2025	2 ^e trimestre 2025	3 ^e trimestre 2025
Prix de souscription (en euros)	102,24	97,21	120,88
Nombre de titres souscrits (en milliers)	1 068	2 765	268
Nombre de titres émis (souscrits et abondés, en milliers)	1 757	4 067	440

2024			
Plan d'épargne Groupe France	1 ^{er} trimestre 2024	2 ^e trimestre 2024	3 ^e trimestre 2024
Prix de souscription (en euros)	98,53	111,22	107,41
Nombre de titres souscrits (en milliers)	3 040	278	351
Nombre de titres émis (souscrits et abondés, en milliers)	4 667	389	598

Plan d'épargne Groupe International

En 2025, VINCI a mis en œuvre, conformément aux autorisations données au Conseil d'Administration par l'assemblée générale, de nouveaux plans d'épargne destinés aux salariés de certaines filiales étrangères (plan Castor International). 45 pays sont concernés, couvrant 96 % du chiffre d'affaires réalisé à l'international et 83 % de l'effectif.

Les principales caractéristiques de ces plans sont les suivantes :

- période de souscription : du 26 mai au 13 juin 2025 pour l'ensemble des pays, sauf pour le Royaume-Uni (sept périodes successives de souscription entre mars et septembre 2025) ;
- abondement versé sous forme d'actions gratuites, avec livraison différée à trois ans, en règle générale, ou livraison immédiate avec acquisition définitive dans trois ans ;
- pas d'indisponibilité postérieure à l'acquisition définitive des actions gratuites après trois ans.

Plan Castor International (hors Royaume-Uni)	2025	2024	2023	2022
Cours de souscription (en euros)	125,33	112,37	109,73	91,71
Cours de clôture à la date de fin de la période de souscription (en euros)	124,65	114,45	107,58	90,14
Taux de distribution du dividende espéré	4,20 %	4,32 %	4,01 %	4,06 %
Juste valeur de l'action gratuite à la date de fin de période de souscription (en euros)	109,88	100,55	95,37	79,81

La charge comptabilisée en 2025 pour l'ensemble des plans d'épargne salariale du Groupe s'élève à 349 millions d'euros.

L. Autres notes

31. Transactions avec les parties liées

Les transactions du Groupe avec des parties liées s'effectuent sur une base de prix de marché et concernent essentiellement :

- la rémunération et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de direction ;
- les opérations avec les sociétés sur lesquelles VINCI exerce une influence notable ou les coentreprises sur lesquelles VINCI exerce un contrôle conjoint.

31.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du Groupe sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages assimilés, en année pleine, accordés par VINCI SA et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui sont à la clôture (ou ont été, au cours de l'exercice) membres des organes d'administration et du Comité Exécutif du Groupe. Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges en 2025 et 2024 selon le détail suivant :

(en milliers d'euros)	Membres des organes d'administration et Comité Exécutif	
	2025	2024
Rémunérations	19 217	18 619
Charges sociales patronales	12 623	11 540
Avantages postérieurs à l'emploi	1 087	1 098
Indemnités de fin de contrat de travail	1 898	4 760
Paie en actions ^(*)	13 855	13 600
Jetons de présence	1 353	1 255

(*) Le montant figurant dans cette rubrique est déterminé conformément à la norme IFRS 2 et selon les modalités décrites en note K.30 : Paiements en actions.

La part variable des rémunérations et avantages assimilés relative à l'année 2025 est provisionnée sur l'exercice sur la base d'estimations.

Au 31 décembre 2025, le montant global des engagements de retraite (indemnités conventionnelles de départ à la retraite et retraites complémentaires à prestations définies) vis-à-vis des membres des organes de direction et du Comité Exécutif s'élevait à 53 millions d'euros (65 millions d'euros au 31 décembre 2024).

31.2 Autres parties liées

Le Groupe entretient des relations commerciales courantes mais non significatives avec des sociétés ayant pour dirigeants ou administrateurs des membres du Conseil d'Administration de VINCI. Les informations financières relatives aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence figurent en note E.10.2 : Informations financières agrégées.

32. Honoraires des commissaires aux comptes

Ce tableau n'intègre que les honoraires des sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

(en millions d'euros)	PwC 2025				EY 2025			
	Commissaire aux comptes (PwC Audit)	Réseau	Total PwC	%	Commissaire aux comptes (Ernst & Young Audit)	Réseau	Total EY	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
VINCI SA	0,4	-	0,4	2 %	0,4	-	0,4	3 %
Filiales intégrées globalement	7,2	8,3	15,5	88 %	3,2	5,2	8,4	64 %
Sous-total	7,6	8,3	15,9	90 %	3,6	5,2	8,8	67 %
Certification du rapport de durabilité								
VINCI SA	-	-	-	-	0,9	-	0,9	7 %
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	0,1	-	0,1	1 %
Sous-total	-	-	-	-	1,0	-	1,0	8 %
Services autres que la certification des comptes et du rapport de durabilité^(*)								
VINCI SA	0,3	-	0,3	2 %	0,1	0,3	0,4	3 %
Filiales intégrées globalement	0,3	1,2	1,5	8 %	0,1	2,8	2,9	22 %
Sous-total	0,6	1,2	1,8	10 %	0,1	3,2	3,3	25 %
Total	8,3	9,5	17,8	100 %	4,7	8,4	13,1	100 %

(*) Les services autres que la certification des comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation ainsi que les services fournis à la demande des entités contrôlées : audits contractuels, lettres de confort, attestations, consultations et travaux liés aux changements de normes comptables, due diligence d'acquisition, audits de procédures et de systèmes d'information et services fiscaux n'affectant pas l'indépendance des commissaires aux comptes.

M. Note sur les litiges

Les sociétés qui font partie du groupe VINCI sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents ont été évalués par VINCI et ses filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence.

Les principales procédures judiciaires, administratives ou arbitrales en cours au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

- La Région Île-de-France a engagé un recours contre diverses entreprises du secteur de la construction en indemnisation du préjudice prétendument subi par elle en raison de pratiques anticoncurrentielles sanctionnées le 9 mai 2007 par le Conseil de la concurrence (devenu Autorité de la concurrence) dans le cadre du programme de rénovation des lycées d'Île-de-France mis en œuvre de 1989 à 1996. Après que le tribunal de grande instance de Paris, a, en 2013, déclaré prescrite et irrecevable cette demande, le Tribunal des conflits a, en 2015, déclaré les juridictions de l'ordre judiciaire incompétentes pour trancher ce litige. En 2017, la Région a saisi le tribunal administratif de Paris de 88 requêtes portant sur autant de marchés de rénovation de lycées et réclame 293 millions d'euros en principal (soit environ 17 % du montant des paiements effectués par la Région au titre de ces marchés) à 14 entreprises, dont plusieurs sociétés du Groupe, et 11 personnes physiques. Le tribunal administratif de Paris a, en 2019, débouté la Région de ses demandes. Cette dernière a interjeté appel. Par des arrêts dans deux des 88 instances engagées, la cour administrative d'appel de Paris a considéré, le 19 février 2021, que l'action de la Région n'était pas prescrite, que la Région serait donc fondée à demander la condamnation solidaire des défendeurs, que ses fautes exonèrent cependant les défendeurs pour un tiers et a ordonné une expertise visant à déterminer l'éventuel préjudice subi par la Région. Par arrêts en date des 9 et 17 mai 2023, le Conseil d'État a rejeté les pourvois formés par les défendeurs. L'expert commis par la cour administrative d'appel de Paris a déposé, le 14 décembre 2023 puis le 22 janvier 2025, des rapports concernant deux lycées qui concluent à l'absence de préjudice. Par arrêts en date du 5 décembre 2025, la cour administrative d'appel de Paris a cependant condamné les défendeurs, dans 8 des 88 instances, à hauteur de 2/3 de 2 % du montant hors taxes des marchés concernés, outre intérêts. La duplication de ces proportions aux 80 autres demandes restant en suspens conduirait à un montant global de condamnations de l'ordre de 23 millions d'euros, dont environ 9 millions d'euros pour les sociétés concernées du Groupe. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

- Suite à la notification par l'État de son intention de résilier de façon anticipée le contrat pour la concession des aéroports de Notre-Dame-des-Landes, Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire-Montoir, la société Aéroports du Grand Ouest (AGO) a sollicité à deux reprises, en août 2019, l'engagement de la procédure de conciliation prévue à l'article 94 du contrat de concession. L'État a refusé d'y donner suite et, par arrêté du 24 octobre 2019, a prononcé la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession. Afin de préserver ses droits à indemnisation, AGO a adressé à l'État, le 5 décembre 2019, une demande indemnitaire préalable et a par ailleurs déposé, le 6 décembre 2019, une requête auprès du tribunal administratif de Nantes à l'encontre de l'arrêté de résiliation. Dans sa requête, AGO a rappelé qu'elle

était disposée à entamer, de manière alternative, une procédure de médiation en application de l'article L. 213-7 du Code de justice administrative, afin de tenter de parvenir à un accord équilibré qui mettrait ainsi un terme au différend. Le 3 juin 2021, AGO a reçu le mémoire en défense de l'État, communiqué par le tribunal administratif de Nantes. Le 30 juin 2021, le président du tribunal administratif de Nantes a proposé aux parties une médiation sur la base des articles L. 213-7 du Code de justice administrative. La société AGO a accepté cette démarche de médiation mais celle-ci n'a pu avoir lieu compte tenu du refus de l'État de la mettre en œuvre. Le tribunal administratif a rendu son jugement le 10 avril 2024 aux termes duquel il a jugé le recours d'AGO recevable et a reconnu le droit d'AGO à être indemnisé du préjudice subi du fait de la résiliation du contrat de concession, en déférant toutefois la détermination du montant correspondant à la date de prise d'effet de la résiliation. Le tribunal administratif ayant néanmoins rejeté les demandes d'AGO concernant notamment l'indemnisation des préjudices subis au cours de l'exécution de ladite concession, AGO a interjeté appel de cette partie du jugement devant la cour administrative d'appel de Nantes en août 2025. Le contentieux est donc toujours en cours devant les juridictions administratives. En l'état actuel du dossier, le Groupe n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence de cette situation.

- La société Eurovia CZ, filiale de VINCI Construction en République tchèque, ainsi que d'autres entreprises n'appartenant pas au Groupe ont fait l'objet de plusieurs réclamations, émanant de la Direction des routes et des autoroutes de la République tchèque (RSD), concernant la réalisation de travaux entre 2003 et 2007 dans le cadre de la construction de l'autoroute D47. Depuis fin 2012, la RSD a engagé plusieurs procédures arbitrales et judiciaires visant principalement à la réparation de malfaçons affectant, selon elle, les ouvrages routiers ou les ouvrages d'art. Six sentences arbitrales et un jugement civil ont été rendus pour des montants substantiellement inférieurs aux demandes de la RSD et les réparations ordonnées sont intervenues ou en cours. Une dernière réclamation chiffrée par la RSD à 1,9 milliard de couronnes tchèques, et portant principalement sur des malfaçons sur une section routière et concernant exclusivement Eurovia CZ, a fait l'objet, le 22 septembre 2025, d'une décision d'arbitrage qui ordonne de procéder à des réparations partielles. Elle est frappée d'appel par les deux parties, qui ont entamé des négociations pour régler amiablement et définitivement ce litige. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier et de ses derniers développements, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

- Le 6 novembre 2019, la Municipalité de Lima (Pérou) a initié à l'encontre de la société Lima Expresa, concessionnaire de l'autoroute désignée « Linea Amarilla », une requête en arbitrage devant la Chambre arbitrale internationale de Paris. La demande principale de la Municipalité de Lima, en sa qualité de concédant, porte sur l'annulation du contrat de concession du 12 novembre 2009 ainsi que sur ses avenants successifs. La société Lima Expresa a contesté les demandes de la Municipalité de Lima basées sur des allégations de faits de corruption antérieurs à l'acquisition de la société Lima Expresa par le Groupe en 2016 et a présenté des demandes reconventionnelles. Par une sentence partielle en date du 9 janvier 2024, le tribunal arbitral a rejeté les demandes formulées par la Municipalité visant à l'annulation du contrat de concession et de ses avenants. Les demandes reconventionnelles ont été jugées partiellement recevables et, par une sentence définitive rendue le 9 avril 2025, le tribunal arbitral a déterminé qu'à titre de compensation de ces demandes reconventionnelles Lima Expresa a droit à une extension de la durée de la concession de presque 6 ans et a par ailleurs condamné la Municipalité de Lima à compenser une partie des frais encourus par Lima Expresa en lien avec cette procédure. La Municipalité a déposé des demandes d'annulation de ces deux sentences devant la cour d'appel de Paris. Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure à l'encontre d'un ancien fonctionnaire de la Municipalité de Lima, la sentence de première instance qui avait condamné Lima Expresa à payer environ 25 millions de sols péruviens (PEN) a été annulée en deuxième instance en novembre 2024, avec renvoi en première instance. Dans le cadre de trois autres procédures pénales en cours, à l'encontre de deux ex-maires de Lima, les procureurs ont demandé que la responsabilité de la société Lima Expresa soit mise en cause. La société Lima Expresa conteste ces demandes dans chacune de ces procédures. Le Groupe considère, en l'état actuel du dossier, que ces litiges n'auront pas d'incidence significative sur sa situation financière.

- VINCI Construction Grands Projets a constitué le 12 mai 2015 un groupement momentané d'entreprises (*non incorporated joint-ventures*) avec la société italienne Astaldi. Ce groupement a pour objet la réalisation des travaux de construction du nouvel aéroport de Santiago du Chili dans le cadre d'un contrat de conception, fourniture et construction (*Engineering, Procurement and Construction contract*) conclu le 18 novembre 2015 avec le concessionnaire, la Sociedad Concesionaria Nuevo Pudahuel. VINCI Construction Grands Projets et Astaldi disposent, au sein de ce groupement, de quotes-parts d'intérêts égales. Un différend oppose VINCI Construction Grands Projets et Astaldi, portant sur (i) des allégations de mauvaise gestion (*mismanagement*) d'Astaldi à l'encontre de VINCI Construction Grands Projets que cette dernière réfute intégralement, d'une part ; et (ii) sur l'exclusion de la gouvernance de ce groupement, par VINCI Construction Grands Projets, pour faute d'Astaldi, que cette dernière conteste, d'autre part. Une procédure arbitrale a été initiée le 14 décembre 2020 par Astaldi contre VINCI Construction Grands Projets devant la Chambre de commerce internationale. Astaldi a indiqué, par courrier en date du 28 décembre 2020, que le montant qu'elle réclamait était de l'ordre de 150 millions d'euros. Pour sa part, VINCI Construction Grands Projets réfute entièrement la compensation prétendue par Astaldi et lui oppose des demandes reconventionnelles qui ont pour but de (i) contraindre Astaldi à payer sa quote-part dans la perte enregistrée par le groupement au moment de son exclusion et (ii) contraindre Astaldi à lui rembourser sa quote-part dans les appels de fonds effectués pendant les travaux, s'élevant à un montant global de 59,6 millions d'euros. Un premier tribunal arbitral, dont le siège est à Genève, avait été constitué le 14 juin 2021. Ultérieurement, à la suite de l'acquisition d'Astaldi par Webuild, VINCI Construction Grands Projets a introduit le 25 novembre 2021 une nouvelle procédure arbitrale à l'encontre de Webuild sans avoir renoncé à ses demandes reconventionnelles à l'encontre d'Astaldi. VINCI Construction Grands Projets considère en effet que, depuis la date de l'acquisition susmentionnée (1^{er} août 2021), Webuild, qui le conteste, est devenue redevable des compensations qu'elle réclame à Astaldi dans le cadre de la construction de ce projet d'aéroport. Par la suite, le 11 mars 2022, la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale a prononcé la consolidation des deux procédures jusqu'alors en cours dans une nouvelle procédure. Le tribunal arbitral a alors démissionné et, le 3 juin 2022, la même Cour internationale d'arbitrage précitée, constatant l'absence d'accord des parties pour désigner de nouveaux arbitres, les a elle-même désignés pour ainsi constituer un nouveau tribunal arbitral qui, depuis, a la charge de reconduire la nouvelle procédure tripartite. Du fait et dans le cadre de cette nouvelle procédure tripartite, VINCI Construction Grands Projets a soumis son mémoire en demande à l'encontre de Webuild et Astaldi pour les contraindre à (i) payer leur quote-part dans la perte enregistrée par le groupement au moment de l'exclusion d'Astaldi et (ii) lui rembourser leur quote-part dans les appels de fonds effectués pendant les travaux, s'élevant à un montant global de 59,6 millions d'euros. Cette procédure tripartite a été clôturée par le tribunal arbitral le 21 novembre 2024. La sentence arbitrale a été rendue le 5 février 2025. Dans sa décision, le tribunal arbitral a (i) décliné sa compétence vis-à-vis de Webuild, (ii) condamné Astaldi à payer à VINCI Construction Grands Projets la somme de 37,1 millions d'euros plus 17,5 millions d'euros d'intérêts à la date de la sentence, (iii) qualifié de chirographaire (*unsecured*) la dette d'Astaldi vis-à-vis de VINCI Construction Grands Projets, (iv) rejeté intégralement les demandes formulées par Astaldi à l'encontre de VINCI Construction Grands Projets sur la base d'allégations de mauvaise gestion, toutes réfutées. Cette sentence a fait l'objet d'un recours en annulation formé par VINCI Construction Grands Projets devant le Tribunal fédéral suisse afin que ce dernier déclare que le tribunal arbitral est compétent pour statuer sur le fond des demandes de VINCI Construction Grands Projets à l'égard de Webuild. La procédure est en cours. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

• Suite à la notification de griefs adressée le 23 juin 2022 à Nuvia Process (en tant qu'auteur), Soletanche Freyssinet et VINCI (en tant que sociétés mères) l'Autorité de la concurrence a, par décision en date du 7 septembre 2023, infligé aux sociétés précitées une sanction pécuniaire de 13 911 000 euros pour infraction aux dispositions des articles L. 420-1 du Code de Commerce et 101 du TFUE. Appel a été interjeté devant la cour d'appel de Paris. L'audience s'est tenue le 20 novembre 2025, la cour d'appel devrait rendre sa décision le 10 septembre 2026. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les sociétés qui font partie du groupe VINCI sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents ont été évalués par VINCI et ses filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence.

N. Événements postérieurs à la clôture

33. Affectation du résultat 2025

Le Conseil d'Administration a arrêté, le 5 février 2026, les états financiers consolidés au 31 décembre 2025. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026. Il sera proposé à cette assemblée la distribution d'un dividende de 5,00 euros par action au titre de l'exercice 2025, qui, compte tenu de l'acompte déjà versé le 16 octobre 2025 (1,05 euro par action), porterait le solde du dividende à distribuer à 3,95 euros par action. Celui-ci serait versé le 23 avril 2026, avec un détachement du coupon le 21 avril 2026.

34. Autres événements postérieurs à la clôture

Programme de rachat d'actions

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, VINCI a signé le 5 janvier 2026 une convention d'achat d'actions avec un prestataire de services d'investissement. Selon les termes de cette convention, valable du 6 janvier au 25 mars 2026 au plus tard, VINCI donne mandat au prestataire d'acquérir pour son compte des actions VINCI dans la limite de 600 millions d'euros. Le prix d'achat des actions ne pourra pas excéder le prix fixé par l'assemblée générale mixte de VINCI du 17 avril 2025.

Extension de la maturité de la ligne de crédit syndiqué

Le 9 janvier 2026, VINCI SA a exercé la deuxième et dernière option d'extension de la ligne de crédit syndiqué (*revolving credit facility*), portant ainsi son échéance au 9 janvier 2031. Cette ligne de crédit d'un montant de 6,5 milliards d'euros n'était pas utilisée au 31 décembre 2025.

Nouveaux financements

Le 12 janvier 2026, ASF a réalisé une émission obligataire de 500 millions d'euros à échéance janvier 2034, assortie d'un coupon annuel de 3,375 %.

Adoption de la loi de finances 2026 en France

La loi de finances 2026, adoptée le 2 février 2026 par l'Assemblée nationale, reconduit une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises. Le groupe VINCI anticipe à ce titre une charge en 2026 du même ordre de grandeur que celle constatée en 2025.

O. Autres règles et méthodes de consolidation

Opérations intra-groupe

Les opérations et transactions réciproques d'actifs et de passifs, de produits et de charges entre entreprises intégrées globalement sont éliminées en totalité dans les comptes consolidés.

Lorsqu'une entité du Groupe consolidée selon la méthode de l'intégration globale réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, les profits et pertes résultant de cette transaction ne sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe qu'à hauteur des intérêts détenus par les tiers dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers

Dans la plupart des cas, la monnaie fonctionnelle des sociétés et établissements correspond à la monnaie du pays concerné.

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Les goodwill relatifs aux sociétés étrangères font partie des actifs acquis et, à ce titre, sont libellés dans la monnaie fonctionnelle de la société et convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture de la période. Les pertes et gains de change liés sont reconnus en résultat.

Les pertes et gains de change sur les emprunts libellés en monnaies étrangères ou sur les instruments dérivés de change qualifiés de couverture d'investissement net dans les filiales étrangères sont enregistrés en écarts de conversion en capitaux propres.

Regroupements d'entreprises

En application d'IFRS 3, le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en contrepartie du contrôle de l'entité acquise. Les ajustements de prix éventuels sont inclus dans le coût du regroupement d'entreprises et sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. À compter de la date d'acquisition, toute variation ultérieure de cette juste valeur résultant d'événements postérieurs à la prise de contrôle est constatée en résultat.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de due diligence et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Ils sont présentés dans le résultat opérationnel au sein du poste « Effets de périmètre et résultat de cession sur titres » du compte de résultat.

Les intérêts minoritaires de l'entreprise acquise, lorsqu'ils confèrent à leurs porteurs des droits de propriété actuels dans l'entité (droits de vote, participation aux résultats...) ainsi qu'un droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation, sont comptabilisés soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est appliquée au cas par cas pour chaque acquisition.

À la date de prise de contrôle, le coût d'acquisition est affecté en comptabilisant les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs et passifs d'impôt ou des avantages du personnel qui sont évalués selon leur norme de référence (respectivement IAS 12 et IAS 19) ainsi que des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente qui sont comptabilisés, selon IFRS 5, à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis constitue le goodwill. Le cas échéant, ce dernier peut inclure une part de la juste valeur des intérêts minoritaires lorsque l'option pour la méthode du goodwill complet est retenue.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des actifs et passifs relatifs aux sociétés acquises.

Dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise est évaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'éventuel profit ou perte qui en résulte est comptabilisé en résultat.

Transactions entre actionnaires, acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle

Conformément à la norme IFRS 10, les acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe. La différence entre le prix payé pour augmenter le pourcentage d'intérêt dans les entités déjà contrôlées et la quote-part complémentaire de capitaux propres ainsi acquise est enregistrée en capitaux propres part du Groupe. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité sans impact sur le contrôle est traitée comptablement comme une transaction entre actionnaires, sans impact sur le résultat. Les frais d'honoraires et autres coûts liés aux acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires sans impact sur le contrôle, ainsi que les éventuels effets fiscaux associés sont enregistrés en capitaux propres. Les flux de trésorerie liés aux transactions entre actionnaires sont présentés en flux de trésorerie liés aux opérations de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires

Les engagements de rachat consentis à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe sont comptabilisés en autres passifs non courants pour la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option avec pour contrepartie une diminution des capitaux propres consolidés (intérêts minoritaires et capitaux propres part du Groupe, pour l'excédent, le cas échéant).

Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Actifs destinés à être cédés

Les actifs (ou groupes d'actifs) non courants sont classés comme détenus en vue de la vente et comptabilisés à la valeur la plus basse entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, si leur valeur comptable doit être recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Les actifs non courants (y compris ceux qui font partie d'un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente ne sont pas amortis.

Activités abandonnées

Les activités abandonnées, arrêtées, cédées ou en cours de cession, dès lors qu'elles :

- représentent une ligne d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- ou font partie d'un plan unique de vente d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe ;
- ou correspondent à une filiale acquise uniquement dans un but de revente ;

sont présentées sur une ligne séparée du compte de résultat consolidé et du tableau des flux de trésorerie consolidés à la date de clôture de l'exercice.

Le caractère significatif est apprécié par le Groupe selon différents critères qualitatifs (marché, produit, zone géographique) ou quantitatifs (chiffre d'affaires, rentabilité, flux de trésorerie, actifs). Les actifs rattachés aux activités abandonnées, s'ils sont détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur nette des coûts relatifs à la cession.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VINCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valeur recouvrable des goodwill et des immobilisations incorporelles ainsi que des participations dans les sociétés concessionnaires mises en équivalence

Notes A.2.3, E.9, E.10, F.13, H.17.1 et H.17.3 de l'Annexe aux comptes consolidés.

Description du risque

Les goodwill, les immobilisations incorporelles du domaine concédé et les autres immobilisations incorporelles présentent des valeurs nettes comptables au 31 décembre 2025 de respectivement 20 177 millions d'euros, 29 007 millions d'euros et 11 258 millions d'euros, soit 45 % du bilan. Ces actifs sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie.

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé comprennent notamment le droit à percevoir des péages ou toute autre forme de rémunération, net des éventuelles subventions d'investissement reçues. Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent des frais financiers.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent quant à elles les droits d'exploitation des aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg.

Ces actifs peuvent présenter un risque de perte de valeur lié à des facteurs internes ou externes, comme, par exemple, la détérioration de la performance, des conditions de marché défavorables, l'évolution de l'environnement économique, du trafic ou des changements de législation ou de réglementation.

Par ailleurs, ce risque de perte de valeur concerne également les infrastructures exploitées par des sociétés concessionnaires dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou a une influence notable. Les participations détenues dans ces entreprises concessionnaires s'élèvent à 1 150 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Des tests de perte de valeur sont réalisés sur ces actifs s'ils présentent un indice de perte de valeur, en comparant leur valeur comptable à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est basée sur un calcul de valeur d'utilité, lui-même basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, prenant en compte les prévisions macroéconomiques.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue ainsi un point clé de l'audit, compte tenu du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction sur les hypothèses de performance opérationnelle et de trafic futurs, de taux de croissance long terme et de taux d'actualisation retenus, ainsi que de la sensibilité de leur évaluation à la variation de certaines de ces hypothèses.

Travaux d'audit réalisés

Pour les unités génératrices de trésorerie et les immobilisations incorporelles significatives, ainsi que pour les participations dans les sociétés concessionnaires mises en équivalence significatives, ou celles qui présentent un risque spécifique de perte de valeur que nous avons jugé important, nous avons :

- vérifié la pertinence de l'approche retenue pour déterminer les unités génératrices de trésorerie au niveau desquelles sont réalisés les tests de perte de valeur des actifs ;
- pris connaissance des modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ;
- apprécié les principales hypothèses, en particulier l'évolution de la performance opérationnelle et du trafic, les taux de croissance long terme et les taux d'actualisation retenus, et ce, notamment en examinant ces taux avec l'aide d'experts en évaluation intégrés à nos équipes et en les comparant avec nos bases de données.

S'agissant des goodwill, nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés sur la détermination des hypothèses et les analyses de sensibilité.

Comptabilisation des contrats de construction et de services à long terme

Notes A.2.3, G.16 et H.19.3 de l'Annexe aux comptes consolidés.

Description du risque

Le chiffre d'affaires des branches construction et services à l'énergie de VINCI est réalisé pour l'essentiel au travers de contrats de construction et de services à long terme.

Les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction et de services sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement : la détermination du pourcentage d'avancement et du chiffre d'affaires à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations à terminaison fondées sur le suivi des travaux et la prise en compte d'éventuels aléas. Ces estimations intègrent notamment les droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. Des révisions des estimations initiales peuvent donc intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour pertes à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels.

Compte tenu du degré élevé de jugement requis de la Direction du Groupe et des directions opérationnelles des filiales concernées pour la détermination de ces estimations à terminaison et de l'impact financier que les révisions de ces estimations peuvent représenter, nous avons considéré la comptabilisation des contrats de construction et de services à long terme comme un point clé de l'audit.

Travaux d'audit réalisés

Nos travaux ont en premier lieu consisté à prendre connaissance des procédures et des systèmes d'information mis en place par le Groupe pour la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats de construction et de services et, le cas échéant, à évaluer la conception et la mise en œuvre des contrôles clés afférents.

Par ailleurs, pour une sélection de contrats fondée sur leur importance en termes de valeur de contrat, leur complexité technique ou leur localisation géographique, nous avons en particulier :

- comparé le chiffre d'affaires à terminaison retenu avec les contrats et avenants signés, et apprécié le caractère hautement probable et l'évaluation faite, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation ;
- procédé à des entretiens avec les responsables opérationnels ou financiers des projets afin de comprendre les jugements qu'ils ont exercés dans la détermination du résultat à terminaison ;
- apprécié la prise en compte des risques de retard et d'augmentation des coûts liés à l'exécution des travaux, ainsi que les estimations des coûts à terminaison, le niveau d'aléas intégré au budget et le niveau de couverture des litiges ;
- contrôlé la comptabilisation d'une provision pour perte à terminaison dans le cas de prévisions à fin d'affaire déficitaires.

S'agissant des contrats de valeurs unitaires et de niveaux de risques faibles, nous avons procédé à une analyse du portefeuille de contrats à travers l'examen des variations et des contributions atypiques de contrats.

Provisions pour litiges et autres risques

Notes H.19.3, H.20 et M de l'Annexe aux comptes consolidés.

Description du risque

Les sociétés du Groupe sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents sont évalués par VINCI et les filiales concernées et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence.

Les provisions pour litiges s'élèvent à 861 millions d'euros au 31 décembre 2025, les provisions pour autres risques courants et non courants s'élèvent respectivement à 2 921 et 342 millions d'euros au 31 décembre 2025.

La détermination et l'évaluation de ces provisions constituent un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction, s'agissant du dénouement probable des risques et litiges correspondants.

Travaux d'audit réalisés

Afin d'obtenir une compréhension des risques et litiges existants et des éléments de jugement y afférents, nous nous sommes entretenus avec les directions du Groupe, des pôles et des principales filiales afin de prendre connaissance des procédures mises en œuvre pour recenser et documenter l'existence de litiges et autres risques et évaluer les éventuelles provisions correspondantes.

Pour chacun des principaux risques et litiges identifiés, nous avons :

- corroboré le niveau des provisions comptabilisées avec les réponses d'avocats reçues suite à nos demandes de confirmation ;
- effectué un examen critique des analyses internes relatives à la probabilité et à l'incidence possible de chaque risque et litige, à partir des éléments disponibles (courriers, réclamations, jugements, notifications, etc.). Nous avons notamment apprécié les positions retenues par la Direction par rapport aux évaluations des risques et la pertinence de leur évolution dans le temps.

Nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans la note M de l'Annexe aux comptes consolidés concernant les principaux litiges identifiés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VINCI par votre assemblée générale du 17 avril 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 17 avril 2025 pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young Audit dans la première année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 9 février 2026
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Thierry Leroux

Émilie Reboux

Ernst & Young Audit

Stéphane Pédrón

Pierrick Vaudour

Sommaire des comptes sociaux

Compte de résultat	413
Bilan	414
Tableau des flux de trésorerie	416

Annexe aux comptes sociaux

A. Faits marquants de l'exercice	417
1. Opérations de financement	417
2. Titres de participation	417
3. Actions propres	418
4. Nouvelle taxe instaurée par la loi de finances 2025 en France	418
B. Notes relatives au bilan	418
1. Actif immobilisé	418
2. Actions propres	419
3. Capitaux propres	420
4. Provisions	421
5. Excédent/(Endettement) financier net et produits dérivés	422
6. Autres postes du bilan	423
C. Notes relatives au compte de résultat	424
7. Résultat financier	424
8. Résultat exceptionnel	425
9. Impôts sur les bénéfices	425
D. Autres informations et événements postérieurs à la clôture	425
10. Parties liées	425
11. Engagements hors bilan	425
12. Rémunérations et effectifs	426
13. Événements postérieurs à la clôture	426
E. Informations sur les filiales et participations au 31 décembre 2025	427
F. Comptes sociaux arrêtés et publiés au 31 décembre 2024	428
Résultats financiers des cinq derniers exercices	430
Informations sur les délais de paiement	430

Compte de résultat

(en millions d'euros)

	Notes	2025	2024
Produits d'exploitation			
Production vendue		23	20
Montant net du chiffre d'affaires		23	20
Subventions		0	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		2	13
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		0	-
Autres produits		291	271
Total des produits d'exploitation (I)		316	304
Charges d'exploitation			
Achats de matières premières, autres approvisionnements		(0)	(1)
Autres achats et charges externes ⁽¹⁾		(98)	(102)
Impôts, taxes et versements assimilés		(29)	(10)
Salaires		(48)	(46)
Cotisations sociales		(25)	(19)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		(4)	(9)
Dotations aux provisions		(1)	(1)
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		(0)	-
Autres charges		(70)	(62)
Total des charges d'exploitation (II)		(277)	(250)
Résultat d'exploitation (I - II)		39	55
Produits financiers			
Produits de participations ⁽²⁾		2 187	2 554
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽²⁾		4	127
Autres intérêts et produits assimilés ⁽²⁾		638	571
Reprises sur dépréciations et provisions		304	316
Différences positives de change		55	66
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		31	60
Total des produits financiers (V)		3 218	3 695
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		(347)	(954)
Intérêts et charges assimilées ⁽³⁾		(899)	(1 070)
Différences négatives de change		(58)	(65)
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		(0)	-
Total des charges financières (VI)		(1 305)	(2 089)
Résultat financier (V - VI)	7	1 914	1 606
Résultat courant avant impôts (I - II + V - VI)		1 953	1 661
Produits exceptionnels (VII)		-	7
Charges exceptionnelles (VIII)		(4)	(13)
Résultat exceptionnel (VII - VIII)	8	(4)	(6)
Impôts sur les bénéfices (X)	9	(104)	129
Total des produits (I + V + VII)		3 535	4 007
Total des charges (II + VI + VIII + X)		(1 690)	(2 222)
Bénéfice ou (perte)		1 845	1 784
(1) Y compris redevances de crédit-bail mobilier et immobilier.		-	-
(2) Dont produits concernant les entités liées.		2 600	2 989
(3) Dont intérêts concernant les entités liées.		(209)	(268)

Bilan

Actif

(en millions d'euros)

	Notes		31/12/2025	31/12/2024
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Immobilisations incorporelles	1			
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		15	(14)	1
Immobilisations corporelles	1			
Terrains		1	-	1
Constructions		13	(12)	1
Autres immobilisations corporelles		10	(9)	1
Immobilisations financières⁽¹⁾	1			
Participations		29 785	(702)	29 084
Créances rattachées à des participations	5	8 056	(4)	8 052
Autres titres immobilisés	5	39	(1)	39
Actions propres non destinées à la couverture de plans	2	-	-	-
Prêts		0	(0)	0
Autres immobilisations financières		3	(3)	0
Total de l'actif immobilisé (III)		37 922	(743)	37 179
Avances et acomptes versés sur commandes		0	-	0
Créances⁽²⁾				
Créances clients et comptes rattachés		592	(1)	591
Autres créances		171	(46)	125
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	5	640	(8)	631
Charges constatées d'avance	6.1	49	-	49
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres destinées à la couverture de plans	2	2 796	-	2 796
Autres titres	5	2 737	(1)	2 736
Instruments financiers à terme et jetons détenus	5	103	(9)	94
Disponibilités	5	2 598	-	2 598
Total de l'actif circulant (IV)		9 686	(64)	9 622
Frais d'émission des emprunts (V)	6.3	17	-	17
Primes de remboursement des emprunts (VI)	6.3	51	-	51
Écarts de conversion et différences d'évaluation actif (VIII)		150	-	150
Total général de l'actif (III + IV + V + VI + VII)		47 827	(807)	47 019
(1) Dont à moins d'un an.			224	7 042
(2) Dont à moins d'un an.			1 451	1 394

Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capital (dont versé 1 455 millions d'euros)	3	1 455	1 455
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3	14 914	14 162
Réserves			
Réserve légale		151	151
Autres réserves		46	46
Report à nouveau		12 468	13 841
<i>dont acompte sur dividendes</i>		<i>(587)</i>	<i>(597)</i>
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		1 845	1 784
Provisions réglementées		16	12
Total des capitaux propres (I)	3	30 896	31 451
Provisions pour risques		556	542
Provisions pour charges		61	62
Total des provisions (II)	4	617	605
Autres emprunts obligataires	5	9 482	9 181
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5	22	61
Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	5	560	514
Instruments financiers à terme	5	128	140
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		57	53
Dettes fiscales et sociales		106	64
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0	2
Autres dettes		99	470
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	5	4 866	3 553
Produits constatés d'avance	6.1	56	106
Total des dettes⁽³⁾ (III)		15 376	14 145
Écarts de conversion et différences d'évaluation passif (IV)		130	165
Total général du passif (I + II + III + IV)		47 019	46 365
<i>(1) Dont à moins d'un an.</i>		<i>7 320</i>	<i>5 884</i>
<i>(2) Dont emprunts participatifs.</i>		<i>-</i>	<i>-</i>

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Notes	2025
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net		1 845
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
Dotations nettes des reprises aux amortissements, dépréciations et provisions		51
Plus ou moins-values de cession		237
Marge brute d'autofinancement		2 132
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		(373)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (I)		1 759
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières		12
Rachats nets d'actions propres	2	(1 977)
Variation des créances et dettes rattachées à des participations et prêts		1 688
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (II)		(277)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Augmentations de capital	3	771
Dividendes distribués	3	(2 665)
dont acomptes sur dividendes		(587)
Émissions d'emprunts et dettes financières diverses		1 768
Remboursements d'emprunts et dettes financières diverses		(1 355)
Variation nette des comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées		1 297
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (III)		(184)
Variation de trésorerie (I + II + III)		1 298
Trésorerie à l'ouverture au 1^{er} janvier	5.1	4 034
Trésorerie à la clôture au 31 décembre	5.1	5 333

Variation de l'excédent/(endettement) financier net de l'exercice

(en millions d'euros)	Notes	2025
Excédent/(Endettement) financier net à l'ouverture	5.1	1 262
Variation de trésorerie		1 298
Variation nette des comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées		(1 297)
Variation des créances et des dettes rattachées à des participations et prêts		(1 688)
Émissions et remboursements d'emprunts et dettes diverses		(413)
Autres variations		(31)
Excédent/(Endettement) financier net à la clôture	5.1	(869)

Annexe aux comptes sociaux

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 ont été préparés conformément aux conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2022-06, relatif à la modernisation des états financiers (PCG art. 831-1 nouveau).

Changement de réglementation

Les dispositions du présent règlement sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

- En 2024, les transferts de charges d'exploitation (11 millions d'euros) étaient présentés sur la ligne « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » d'exploitation. Ils sont désormais présentés en déduction des « Autres achats et charges externes ».
- Les amortissements relatifs aux frais d'émission d'emprunt (6 millions d'euros en 2024) étaient présentés sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations » d'exploitation. Ils sont désormais présentés sur la ligne « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » financières.
- Les produits d'intérêts des créances rattachées à des participations (415 millions d'euros en 2024) étaient présentés sur la ligne « Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ». Ils sont désormais présentés sur la ligne « Produits de participations ».
- Les produits des dépôts à terme (100 millions d'euros en 2024) étaient présentés sur la ligne « Autres intérêts et produits assimilés ». Ils sont désormais présentés sur la ligne « Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ».
- Les provisions exceptionnelles sur titres de participation (6 millions d'euros en 2024) ont été reprises en 2025 dans le résultat financier.
- Les prêts obligataires internes (977 millions d'euros) étaient présentés au bilan actif, sur la ligne « Autres titres immobilisés » en 2024, et sont désormais présentés sur la ligne « Créances rattachées à des participations » (voir note 1 : Actif immobilisé).
- Les dépôts à terme (2 128 millions d'euros), présentés en 2024 sur la ligne « Disponibilités » du bilan, sont désormais présentés sur la ligne « Autres titres » (voir note 5 : Excédent/[Endettement] financier net et produits dérivés).

En présence de reclassements de présentation affectant la colonne « 31/12/2024 » des états financiers de l'exercice 2025, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2024 tels qu'arrêtés et publiés figurent à la fin de cette annexe.

L'évaluation des risques environnementaux a été prise en compte dans le cadre de l'établissement des comptes de VINCI SA et est cohérente avec les engagements pris par le Groupe à ce titre. L'intégration de ces éléments n'a pas eu d'impact significatif en 2025.

Les comptes statutaires de VINCI SA sont présentés en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

A. Faits marquants de l'exercice

1. Opérations de financement

En février 2025, VINCI a procédé à une émission d'obligations convertibles remboursables en numéraire d'un montant de 400 millions d'euros, à échéance février 2030, assorti d'un coupon de 0,70 %. Concomitamment, VINCI a procédé à l'acquisition d'options d'achat à dénouement uniquement en numéraire pour couvrir son exposition en cas d'exercice du droit de conversion attaché aux obligations émises afin d'éliminer leurs effets dilutifs. En complément, VINCI a réalisé un *tap* sur cette émission de 150 millions d'euros en mai 2025.

Dans le cadre de son programme Euro Medium Term Notes (EMTN), VINCI SA a réalisé :

- En janvier 2025, l'émission d'un *floating rate note* de 300 millions d'euros à échéance janvier 2027, sur base d'un Euribor 3 mois assorti d'une marge de 0,35 %. Cette opération a été intégralement fixée au taux de 2,555 %.
- En avril 2025, un placement privé de 300 millions d'euros à échéance avril 2028, assorti d'un coupon de 2,625 %.
- En mai 2025, l'émission d'un *floating rate note* de 300 millions d'euros à échéance novembre 2026, sur base d'un Euribor 3 mois assorti d'une marge de 0,33 %. Cette opération a été intégralement fixée au taux de 2,189 %.
- En juin 2025, un *tap* de 200 millions d'euros sur l'émission obligataire de 950 millions d'euros de janvier 2019 à 10 ans, assorti d'un coupon de 1,625 %.
- En novembre 2025, un placement privé de 75 millions d'euros à échéance novembre 2033, assorti d'un coupon de 2,750 %.

VINCI a également remboursé :

- En février 2025, un placement privé d'un montant de 500 millions d'euros émis en mai 2023, assorti d'un coupon de 3,375 %.
- En septembre 2025, un emprunt obligataire d'un montant de 750 millions d'euros émis en septembre 2018, assorti d'un coupon de 1,0 %.

2. Titres de participation

Lors de l'acquisition de Cobra IS (branche énergie du groupe ACS), le 31 décembre 2021, un complément de prix était prévu pour toute tranche de 0,5 gigawatt renouvelable Ready-to-Build développé par Cobra IS au cours des 8,5 années suivant la date d'acquisition et dans la limite d'un plafond de 600 millions d'euros.

Le 5 août 2025, VINCI et ACS ont conclu un accord visant à forfaitiser ce complément de prix pour un montant définitif fixé à 380 millions d'euros payable en numéraire. Compte tenu des paiements déjà effectués par VINCI au cours des exercices précédents, un versement d'un solde de 300 millions a été réalisé au second semestre 2025. Ce complément de prix faisait l'objet d'une dette dans les comptes de 320 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des priorités d'investissement des deux groupes, VINCI et ACS ont décidé de mettre fin à leur accord d'origine portant sur la création d'une société commune destinée à porter les nouveaux projets de production d'énergies renouvelables développés par Cobra IS, à partir de leur entrée en production. La liquidation de la société est intervenue en novembre 2025.

3. Actions propres

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, VINCI a acquis 16 599 428 titres sur le marché boursier, pour un montant total de 1 977 millions d'euros, soit un prix moyen de 119,11 euros.

Le 18 juin 2025, VINCI a procédé à l'annulation de 2,4 millions d'actions acquises au prix de revient de 55,57 euros par action, soit un montant de 131 millions d'euros, complétée, le 17 décembre 2025, par l'annulation de 5,1 millions d'actions acquises au prix de 74,21 euros par action, soit un montant de 380 millions d'euros.

Compte tenu de ces opérations, la valeur nette au bilan des actions propres a été portée de 1 566 millions d'euros au 31 décembre 2024 à 2 796 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, l'autodétention portait sur 25 849 736 actions (soit 4,44 % du capital), pour une valeur moyenne de 108,18 euros par action. Ces actions sont affectées prioritairement à la couverture des plans d'attribution d'actions dans le cadre des plans d'incitation à long terme et des plans d'actionnariat salarié à l'international.

4. Nouvelle taxe instaurée par la loi de finances 2025 en France

L'article 48 de la loi de finances 2025 a instauré une « contribution exceptionnelle » sur les bénéfices des grandes entreprises. Cette contribution est calculée sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû en France au titre des exercices 2024 et 2025. À ce titre, VINCI SA a reconnu une charge nette au titre de l'intégration fiscale estimée à 189 millions d'euros.

B. Notes relatives au bilan

1. Actif immobilisé

Règles et méthodes comptables Immobilisations incorporelles

Les logiciels inscrits dans la rubrique « Concessions, brevets, licences, etc. » sont, en règle générale, amortis linéairement sur deux ou trois ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées pour leur coût d'acquisition, y compris l'ensemble des frais liés à leur acquisition.

La Société applique les dispositions de l'avis n° 2004-06 du Conseil national de la comptabilité, relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée de vie estimée des immobilisations concernées.

Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Conformément au règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition et à la comptabilisation des actifs, VINCI SA intègre dans la valeur de ses titres de participation l'ensemble des frais d'acquisition. Si le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'utilité des titres, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est ajustée, le cas échéant, en fonction des perspectives de cash-flow et/ou d'analyses de marché des sociétés concernées.

Les plus ou moins-values dégagées en cas de cession de titres de participation sont enregistrées en « Résultat financier », conformément au règlement ANC n° 2022-06, relatif à la modernisation des états financiers.

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. L'ensemble de ces éléments est déprécié, le cas échéant, et s'il existe un risque de non-recouvrement.

État de l'actif immobilisé

(en millions d'euros)	31/12/2024	Acquisitions/ augmentations	Cessions/ diminutions	Virements de poste à poste	31/12/2025
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	14	1	-	-	15
Total immobilisations incorporelles	14	1	-	-	15
Terrains	1	-	(0)	-	1
Constructions	13	-	-	-	13
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours	10	1	(0)	-	10
Total immobilisations corporelles	24	1	(0)	-	24
Titres de participation	29 803	2	(20)	-	29 785
Créances rattachées à des participations	8 862	258	(2 042)	977	8 056
Autres titres immobilisés	1 012	8	(3)	(977)	39
Actions propres non destinées à la couverture de plans	206	-	(206)	-	-
Autres immobilisations financières	3	-	-	-	3
Total immobilisations financières	39 886	268	(2 271)	-	37 883
Total	39 924	269	(2 271)	-	37 922

La variation des titres de participation concerne essentiellement le complément de prix dû au titre de l'acquisition de Cobra IS (voir paragraphe A : Faits marquants de l'exercice, page 417).

Les créances rattachées à des participations sont essentiellement constituées des prêts consentis par VINCI SA à VINCI Airports, VINCI Autoroutes, VINCI Finance International, VINCI Energies ainsi qu'aux SCI Hébert-Les Groues et Césaire-Les Groues, qui portent le siège social du Groupe à Nanterre. Leur diminution s'explique principalement par la baisse de l'encours du prêt consenti à VINCI Autoroutes pour un montant de 5,5 milliards d'euros à échéance janvier 2029 (6,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024) et les remboursements de prêts réalisés par les autres filiales.

Amortissements

(en millions d'euros)	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	31/12/2024	Dotations	Reprise	31/12/2025
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	2 à 3 ans	Linéaire	13	1	-	14
Total immobilisations incorporelles			13	1	-	14
Constructions	10 à 40 ans	Linéaire	10	2	-	12
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans	Linéaire	7	2	(0)	9
Total immobilisations corporelles			17	4	(0)	21

Dépréciation de l'actif immobilisé

(en millions d'euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Titres de participation	703	1	(3)	702
Créances rattachées à des participations	4	-	-	4
Autres titres immobilisés	0	0	-	1
Autres immobilisations financières	3	-	-	3
Total immobilisations financières	709	2	(3)	709
Total	709	2	(3)	709
dont dotations et reprises financières		2	(3)	

2. Actions propres

Règles et méthodes comptables

Les actions propres VINCI affectées à la couverture de plans d'attribution d'actions de performance sont enregistrées en « Valeurs mobilières de placement ».

Conformément au règlement CRC n° 2014-03, une provision pour risque à caractère financier est constituée sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires lorsqu'une charge devient probable à ce titre.

Les actions propres non affectées à la couverture de plans sont enregistrées en « Autres immobilisations financières » pour leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation d'actif à caractère financier est constituée si le cours de Bourse moyen en décembre est inférieur au coût unitaire des titres d'acquisition.

Les actions destinées à être annulées ne sont pas dépréciées.

Dans le cas où des plans feraient l'objet d'une couverture par le biais d'options d'achat d'actions (*calls*), les primes payées seraient enregistrées en « Valeurs mobilières de placement » lorsque ces options couvrent des plans d'attribution d'actions de performance ou en « Autres immobilisations financières » lorsqu'elles couvrent des plans d'options de souscription d'actions.

Dans les deux cas, une provision est constituée lorsqu'une charge devient probable. Les charges et produits associés aux actions propres (provisions, plus ou moins-values dégagées lors de la cession d'actions propres) sont comptabilisés en « Résultat financier ».

Opérations réalisées dans le cadre des programmes de rachat d'actions 2024/2025 et 2025/2026

Valeurs brutes

	Situation au 31/12/2024		Augmentations : rachats		Diminutions : annulations et transferts		Réallocations : virements de compte à compte		Situation au 31/12/2025	
	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€
Actions rachetées en vue de leur remise éventuelle à titre de paiement ou d'échange	43,97	206	-	-	-	-	43,97	(206)	-	-
Actions rachetées en vue de leur annulation	-	-	-	-	68,33	(511)	68,33	511	-	-
Sous-total immobilisations financières	-	206	-	-	-	(511)	-	305	-	-
Actions destinées à être transférées aux bénéficiaires de plans d'actions de performance et d'actionnariat salarié	92,43	1 360	119,11	1 977	88,33	(237)	109,11	(305)	108,18	2 796
Sous-total actif circulant	-	1 360	-	1 977	-	(237)	-	(305)	-	2 796
Total opérations au comptant sur actions VINCI	80,74	1 566	-	1 977	-	(747)	-	0	108,18	2 796

Au cours de l'exercice 2025 :

- VINCI a acquis 16 599 428 actions sur le marché à un prix moyen de 119,11 euros par action, soit un montant total de 1 977 millions d'euros.
- 2 677 315 actions propres ont été transférées aux collaborateurs bénéficiaires d'opérations d'actionnariat salarié, notamment au titre du plan Castor International 2022 et du plan d'actions de performance décidé par le Conseil d'administration du 12 avril 2022. Ces transferts d'actions ont généré une charge de 236 millions d'euros, couverte par une reprise de provisions de même montant dotée antérieurement.
- 2 354 868 actions propres ont été annulées en date du 18 juin 2025, soit environ 0,40 % du capital social, et 5 116 945 actions propres ont été annulées en date du 17 décembre 2025, soit 0,87 % du capital.

Dépréciations

La provision de 0,5 million d'euros, constituée au 31 décembre 2024 sur la base du cours de Bourse moyen du titre VINCI au mois de décembre 2024 (soit 99,45 euros), a été reprise en totalité en 2025.

Nombre d'actions propres

	Situation au 31/12/2024	Augmentations : rachats	Diminutions : annulations et transferts	Situation au 31/12/2025
Actions rachetées en vue de leur remise éventuelle à titre de paiement ou d'échange	4 677 876	-	(4 677 876)	-
Actions rachetées en vue de leur annulation	-	-	-	-
Sous-total immobilisations financières	4 677 876	-	(4 677 876)	-
Actions destinées à être transférées aux bénéficiaires de plans d'actions de performance et d'actionnariat salarié	14 721 560	16 599 428	(5 471 252)	25 849 736
Sous-total actif circulant	14 721 560	16 599 428	(5 471 252)	25 849 736
Total opérations au comptant sur actions VINCI	19 399 436	16 599 428	(10 149 128)	25 849 736

Au 31 décembre 2025, VINCI détient directement 25 849 736 de ses propres actions (soit 4,44 % du capital) pour un montant global de 2 796 millions d'euros, soit 108,18 euros par action en moyenne. Elles sont intégralement affectées à la couverture des plans d'incitation à long terme et des opérations d'actionnariat salarié.

VINCI met en place chaque année des plans d'incitation à long terme, qui prennent la forme d'une attribution conditionnelle d'actions de performance à certains bénéficiaires. Les plans stipulent que l'attribution effective des actions n'interviendra qu'à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve d'une condition de présence, et que le nombre d'actions réellement attribuées sera déterminé en fonction de la satisfaction de critères de performance internes et externes.

3. Capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves et report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Total
Capitaux propres au 31/12/2024	1 455	14 162	14 038	1 784	12	31 451
Affectation du résultat de l'exercice 2024	-	-	1 784	(1 784)	-	-
Distribution de dividendes 2025	-	-	(2 665)	-	-	(2 665)
Augmentations de capital	19	752	-	-	-	771
Réduction du capital	(19)	-	(492)	-	-	(511)
Résultat de l'exercice 2025	-	-	-	1 845	-	1 845
Provisions réglementées	-	-	-	-	4	4
Capitaux propres au 31/12/2025	1 455	14 914	12 665	1 845	16	30 896

Le capital social de VINCI au 31 décembre 2025 s'élève à 1 455 millions d'euros. Il est composé de 581 816 830 actions d'un nominal de 2,50 euros.

VINCI dispose de réserves (primes d'émission, de fusion ou d'apport, réserves autres que la réserve légale) d'un montant supérieur à la valeur de l'ensemble des actions propres au 31 décembre 2025.

Les dividendes distribués par VINCI SA en 2025 se sont élevés à 2 665 millions d'euros, correspondant au solde du dividende de l'exercice 2024 pour 2 077 millions d'euros (3,70 euros par action), versé en numéraire le 24 avril 2025, et à l'acompte sur celui de l'exercice 2025 pour 587 millions d'euros (1,05 euro par action), versé le 16 octobre 2025.

Les augmentations de capital réalisées en 2025 (771 millions d'euros) résultent des souscriptions par les collaborateurs aux plans d'épargne Groupe.

VINCI a également procédé en juin et en décembre 2025 à deux réductions de capital par l'annulation de 7 471 813 actions pour une valeur de 511 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes et autres réserves	Total
Souscriptions des salariés du Groupe au plan d'épargne Groupe	7 471 813	19	752	771
Réductions de capital	(7 471 813)	(19)	(492)	(511)
Total	0	0	260	260

4. Provisions

Règles et méthodes comptables

Les engagements de la Société portant sur des retraites complémentaires dont bénéficient certains salariés ou mandataires sociaux font l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan pour la partie de ces engagements concernant les bénéficiaires retraités, et d'un engagement donné hors bilan pour la partie concernant les bénéficiaires en activité.

Les engagements de retraite (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite complémentaire) sont évalués, pour chaque régime en vigueur, selon la méthode actuarielle prospective (méthode dite des unités de crédit projetées) sur la base d'évaluations externes effectuées à chaque clôture annuelle.

Les autres provisions sont destinées à couvrir des risques que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture. Elles ont un caractère estimatif quant à leur montant ou à leur échéance d'utilisation.

Provisions au passif du bilan

(en millions d'euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises		31/12/2025
			Utilisées	Non utilisées	
Risques sur filiales	9	0	-	(6)	3
Autres provisions pour risques	534	43	(23)	-	553
Provisions pour risques	542	43	(23)	(6)	556
Engagements de retraite et assimilés	22	1	(2)	-	21
Autres provisions pour charges	40	3	(3)	-	40
Provisions pour charges	62	3	(5)	-	61
Total	605	46	(28)	(6)	617
dont dotations et reprises d'exploitation		1	(2)	-	
dont dotations et reprises financières		42	(17)	(6)	
dont dotations et reprises d'impôts sur les bénéfices		3	(3)	-	

Les autres provisions pour risques couvrent notamment :

- l'obligation pour VINCI de livrer des actions dans le cadre des plans d'actions de performance décidés par les Conseils d'administration du 13 avril 2023, du 9 avril 2024 et du 17 avril 2025. Les provisions constituées au titre de ces plans au 31 décembre 2025 pour respectivement 204, 134 et 69 millions d'euros tiennent compte de la probabilité estimée au 31 décembre 2025 d'attribution définitive des actions ;
- l'obligation pour VINCI de livrer des actions dans le cadre des plans d'épargne destinés aux salariés de certaines filiales étrangères (plan Castor International) conformément aux autorisations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale pour un montant de 122 millions d'euros ;
- les moins-values latentes générées par certaines positions ouvertes sur des dérivés de taux pour 22 millions d'euros (contre 45 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les provisions pour engagements de retraite et assimilés concernent exclusivement des bénéficiaires retraités. Les engagements de retraite et assimilés concernant les bénéficiaires en activité ne sont pas provisionnés, mais sont mentionnés dans les engagements hors bilan.

Le montant des engagements de retraite est calculé sur la base des hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,65 %	3,30 %
Taux d'inflation	2,0 %	2,0 %
Taux de revalorisation des rentes	2,0 %	2,0 %
Taux de revalorisation des salaires	3,0 %	3,0 %

5. Excédent/(Endettement) financier net et produits dérivés

5.1 Excédent/(Endettement) financier net

Règles et méthodes comptables

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont éventuellement dépréciées en fin d'exercice lorsque celui-ci est supérieur à la dernière valeur liquidative.

Les emprunts (obligataires, bancaires, intra-groupe) sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur nominale. Les frais d'émission attachés sont enregistrés en « Charges à répartir sur plusieurs exercices », les primes de remboursement sont enregistrées à l'actif et les primes d'émission encaissées en « Produits constatés d'avance ». Ces trois éléments sont amortis de manière linéaire sur la durée des emprunts correspondants.

Les prêts et avances sont comptabilisés à leur valeur nominale. En cas de risque de non-recouvrement, une provision pour dépréciation est constatée.

(en millions d'euros)	2025	2024
Autres emprunts obligataires	(9 482)	(9 181)
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	(22)	(61)
Frais d'émission et primes de remboursement des emprunts	68	75
Dettes financières à long terme nettes	(9 436)	(9 166)
Emprunts et dettes financières diverses	(560)	(514)
Instruments financiers à terme et jetons détenus	(128)	(140)
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	(4 866)	(3 553)
Dettes financières à court terme	(5 554)	(4 208)
Autres comptes de régularisation – passif	(187)	(271)
Total dettes financières nettes	(15 177)	(13 645)
Créances rattachées à des participations et prêts	8 053	9 836
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	631	613
Autres titres ^(*)	2 736	640
Instruments financiers à terme et jetons détenus	94	83
Disponibilités ^(**)	2 598	3 425
Trésorerie court terme	6 060	4 761
Autres comptes de régularisation – actif	195	310
Excédent/(Endettement) financier net^(*)	(869)	1 262

(*) En 2025, les dépôts à terme sont présentés sur la ligne « Autres titres » pour 1 549 millions d'euros. En 2024, ils sont présentés sur la ligne « Disponibilités » pour 2 128 millions d'euros.

(**) Ajusté des frais d'émission et des primes de remboursement des emprunts.

L'excédent financier net de VINCI a diminué de 2 131 millions d'euros, passant d'un excédent net de 1 262 millions d'euros au 31 décembre 2024 à un endettement net de 869 millions d'euros au 31 décembre 2025.

La variation des dettes financières à long terme résulte des opérations de financement mises en place en 2025 (voir paragraphe A : Faits marquants de l'exercice, page 417).

Les emprunts en cours de VINCI sont majoritairement composés d'émissions obligataires libellées en euros (pour 7 580 millions d'euros), en dollars (pour 1 070 millions de dollars) et en livres sterling (pour 800 millions de livres sterling). Ces emprunts sont assortis de coupons compris entre 0 % et 3,971 % et leurs échéances s'échelonnent de janvier 2026 à mars 2039.

Les émissions obligataires en euros comprennent un *green bond* de 500 millions d'euros émis en 2020 à échéance 2028, assorti d'un coupon de 0 %. Cette émission avait permis de diversifier les sources de financement du Groupe, en accédant à une nouvelle base d'investisseurs obligataires spécialisés dans la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

En 2025, VINCI a souscrit à des billets de trésorerie dont l'encours ressort à 560 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 509 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les dettes financières et les créances rattachées à des participations incluent les éventuels écarts de conversion associés.

Les comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées figurant à l'actif et au passif du bilan représentent la position de trésorerie du holding vis-à-vis des filiales emprunteuses ou prêteuses dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe.

Les valeurs mobilières de placement sont composées pour l'essentiel de certificats de dépôt et d'OPCVM monétaires de maturité généralement inférieure à trois mois, et dont la valeur au bilan est proche de leur valeur liquidative.

5.2 Valeur de marché des produits dérivés

Règles et méthodes comptables

Les instruments financiers à terme et les produits dérivés font l'objet d'une évaluation à la clôture de l'exercice. Une provision pour risques est dotée en compte de résultat en cas de perte latente quand les instruments ne sont pas qualifiés de couverture (positions ouvertes isolées). Leurs variations de valeur sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires.

VINCI SA a recours à des produits dérivés pour couvrir son exposition aux risques de marché sur sa dette financière et pour assurer les besoins de couverture de ses filiales.

Au 31 décembre 2025, les valeurs de marché de ces produits dérivés se décomposaient de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Valeur de marché	Notionnel
Instruments de taux		
- Swaps de taux	(319)	11 915
- Cross currency swaps	(0)	174
Instruments de change		
- Cross currency swaps	(61)	1 235
Autres instruments de couverture		
- Swaps inflation	-	366
- Options (<i>call actions</i>)	57	550

6. Autres postes du bilan

6.1 États des créances et des dettes

Règles et méthodes comptables

Les créances clients sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de non-recouvrement.

Les dettes et créances libellées en devises sont valorisées au cours de clôture de l'exercice. Les différences de change résultant de cette conversion sont portées au bilan dans la rubrique « Écarts de conversion ». Les pertes latentes sont couvertes par des provisions pour risques (sauf dispositions particulières prévues par le plan comptable).

Créances au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Montant brut	Dont	
		< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	8 056	224	7 831
Autres titres immobilisés	39	0	39
Autres immobilisations financières	3	-	3
Actif immobilisé	8 098	224	7 874
Créances clients et comptes rattachés	592	592	-
Autres créances	171	171	-
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	640	640	-
Charges constatées d'avance	49	49	-
Actif circulant	1 451	1 451	-
Total	9 550	1 676	7 874

Dépréciation de l'actif circulant

(en millions d'euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Créances clients et comptes rattachés	1	-	-	1
Autres créances	46	-	-	46
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	1	8	(1)	8
Actions propres destinées à la couverture de plans	1	-	(1)	0
Autres titres	1	-	-	1
Total	49	8	(2)	55
dont dotations et reprises financières		8	(2)	

Dettes au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Montant brut	Dont		
		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Autres emprunts obligataires	9 482	1 474	5 779	2 228
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	22	22	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	560	560	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57	57	-	-
Dettes fiscales et sociales	106	106	-	-
Autres dettes	99	89	10	-
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	4 866	4 866	-	-
Produits constatés d'avance	56	56	-	-
Total	15 248	7 231	5 789	2 228

6.2 Charges à payer et produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Charges à payer au passif du bilan

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes		
Intérêts courus sur autres emprunts obligataires	74	81
Intérêts courus sur emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	20	32
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	54	45
Autres dettes fiscales et sociales	28	22
Autres dettes	3	15

Produits à recevoir à l'actif du bilan

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actif immobilisé		
Créances rattachées à des participations	23	16
Actif circulant		
Créances clients et comptes rattachés	557	503
Autres créances	12	14
Disponibilités	37	53

6.3 Charges à répartir

(en millions d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Amortissement	31/12/2025
Frais d'émission d'emprunts	19	3	(5)	17
Prime de remboursement	56	7	(12)	51
Charges à répartir	75	10	(17)	68

L'augmentation de 10 millions d'euros des charges à répartir est due aux frais d'émission et primes de remboursement enregistrés au titre de nouveaux financements mis en place dans l'exercice (voir section A : Faits marquants de l'exercice, page 417).

C. Notes relatives au compte de résultat

7. Résultat financier

(en millions d'euros)	2025	2024
Produits perçus des participations	1 915	2 140
Produits/(Charges) financiers nets	(18)	106
Résultat de change	(4)	1
Provisions financières et divers	21	(640)
Résultat financier	1 914	1 606

Les produits perçus des participations correspondent aux dividendes reçus des filiales.

En 2024, les provisions financières concernent principalement la dépréciation des titres de participation de VINCI Autoroutes détenus par VINCI SA pour un montant de 650 millions d'euros.

8. Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2025	2024
Résultat sur opérations en capital	-	3
Résultat sur opérations de gestion	-	1
Amortissements dérogatoires	(4)	(4)
Provisions exceptionnelles	-	(5)
Résultat exceptionnel	(4)	(6)

Le résultat exceptionnel 2024 concernait essentiellement des dotations aux provisions pour situation nette négative de certaines filiales, qui sont désormais présentées en résultat financier.

9. Impôts sur les bénéfices

Règles et méthodes comptables

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre VINCI SA et ses filiales membres du groupe fiscal, les économies d'impôts réalisées par le groupe fiscal, liées aux déficits de certaines filiales, sont prises en compte par la société mère comme un produit de l'exercice.

Les dotations et reprises de provisions pour impôts sur les bénéfices sont enregistrées dans cette rubrique.

La rubrique « Impôts sur les bénéfices » enregistre les produits reçus et les charges dues au titre de l'intégration fiscale dont VINCI SA est la société intégrante.

Il ressort une charge nette pour VINCI SA au titre de l'intégration fiscale de 104 millions d'euros en 2025, dont une charge nette de 189 millions d'euros au titre de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises (contre un produit net de 129 millions d'euros en 2024).

En 2025, les produits d'impôts perçus des filiales membres du groupe fiscal par VINCI SA s'élèvent à 1 459 millions d'euros (1 143 millions d'euros en 2024) et la charge d'impôt due par le groupe fiscal VINCI s'établit à 1 555 millions d'euros (1 015 millions d'euros en 2024), incluant la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises pour un montant total de 449 millions d'euros.

Crédits d'impôt

(en millions d'euros)	2025
Crédit d'impôt recherche	18
Crédit d'impôt mécénat	13
Autres crédits d'impôts	12
Total	43

D. Autres informations et événements postérieurs à la clôture

10. Parties liées

Aucune transaction significative n'a été effectuée par la Société avec des parties liées.

11. Engagements hors bilan

(en millions d'euros)	31/12/2025
Avals, cautions et garanties	1 455
Engagements de retraite	26
Engagements donnés	1 481
Avals, cautions et garanties	230
Engagements reçus	230

La ligne « Avals, cautions et garanties » concerne, pour l'essentiel, les garanties données pour le compte de filiales par VINCI SA en faveur d'établissements financiers ou directement auprès de leurs clients. Les garanties reçues concernent l'évaluation des garanties de passifs reçues par VINCI SA dans le cadre de l'acquisition de Cobra IS.

Les engagements de retraite regroupent à la fois les indemnités de fin de carrière des personnels de VINCI SA et les engagements de retraite complémentaire dont bénéficient certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe en activité. Le montant des engagements de retraite est calculé sur la base des hypothèses actuarielles mentionnées au paragraphe 4 : Provisions, page 421.

Les engagements liés aux instruments financiers sont présentés au paragraphe 5.2 : Valeur de marché des produits dérivés, page 423.

12. Rémunérations et effectifs

Rémunération des dirigeants

Les rémunérations comptabilisées, y compris les charges sociales, relatives aux membres des organes de direction du Groupe, pour la part supportée par VINCI SA en 2025, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Comité Exécutif	Administrateurs non membres du Comité Exécutif
Rémunérations	18	-
Jetons de présence	-	1

Les engagements de retraite concernant les membres des organes de direction, correspondant aux droits qui leur sont acquis au 31 décembre 2025, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Comité Exécutif	Administrateurs non membres du Comité Exécutif
Engagements de retraite	26	-

Les membres des organes de direction bénéficient de plans d'attribution d'actions de performance.

Effectifs moyens de la Société

(en nombre de personnes)	31/12/2025	31/12/2024
Employés, techniciens et agents de maîtrise	69	68
Cadres et ingénieurs	325	304
Total	394	372

Il s'ajoute aux effectifs ci-dessus détaillés un effectif moyen de 26 salariés mis à la disposition de VINCI SA par d'autres entités du Groupe, contre 20 en 2024.

13. Événements postérieurs à la clôture

Affectation du résultat 2025

Le Conseil d'administration a arrêté, le 5 février 2026, les états financiers au 31 décembre 2025. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 14 avril 2026. Il sera proposé la distribution d'un dividende de 5,00 euros par action au titre de l'exercice 2025, qui, compte tenu de l'acompte déjà versé en octobre 2025 (1,05 euro par action), porte le solde du dividende à verser à 3,95 euros par action, soit un montant estimé à 2 193 millions d'euros.

Extension de la maturité de la ligne de crédit syndiquée

Le 9 janvier 2026, VINCI SA a exercé la deuxième et dernière option d'extension de la ligne de crédit syndiqué (*revolving credit facility*), portant ainsi son échéance au 9 janvier 2031. Cette ligne de crédit, d'un montant de 6,5 milliards d'euros, n'était pas utilisée au 31 décembre 2025.

Programme de rachat d'actions

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, VINCI a signé le 5 janvier 2026 une convention d'achat d'actions avec un prestataire de services d'investissement. Selon les termes de cette convention, valable du 6 janvier au 25 mars 2026 au plus tard, VINCI donne mandat au prestataire d'acquies pour son compte des actions VINCI dans la limite de 600 millions d'euros. Le prix d'achat des actions ne pourra pas excéder le prix fixé par l'assemblée générale mixte de VINCI du 17 avril 2025.

Adoption de la loi de finances 2026 en France

La loi de finances 2026, adoptée le 2 février 2026 par l'Assemblée nationale, reconduit une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises.

VINCI SA anticipe à ce titre une charge en 2026 du même ordre de grandeur que celle constatée en 2025.

E. Informations sur les filiales et participations au 31 décembre 2025

Les informations figurant dans ce tableau concernent exclusivement les comptes sociaux des filiales.

(en millions d'euros)	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par VINCI	Montant des engagements donnés par VINCI	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par VINCI au cours de l'exercice
			Brute	Nette					
A - Filiales									
(50 % au moins du capital détenu par VINCI)									
1 - Renseignements détaillés pour chaque filiale									
VINCI Concessions	14 738	100 %	9 636	9 636	-	-	149	891	-
VINCI Construction	2 854	100 %	2 347	2 347	-	-	-	872	527
VINCI Energies	1 625	99,35 %	1 042	1 042	444	-	188	433	377
VINCI Immobilier	276	100 %	261	261	108	-	2	78	-
VINCI Colombie	42	100 %	70	43	-	-	-	(0)	-
Hébert-Les Groues	117	100 %	154	154	352	-	28	(6)	-
Césaire-Les Groues	19	100 %	26	26	58	-	5	(1)	-
Aviso	9	100 %	17	9	-	-	74	3	-
VINCI Deutschland	382	100 %	54	54	-	-	-	168	135
VINCI Finance International	5 444	100 %	4 789	4 789	60	-	-	132	183
Cobra IS	1 186	100 %	5 371	5 371	-	-	447	388	-
VINCI Re	35	100 %	35	35	-	-	23	-	-
2 - Renseignements globaux pour les filiales non reprises au paragraphe 1									
Filiales (non détaillée)	-	-	40	24	-	-	-	-	7
Total des filiales	-	-	23 842	23 791	1 021	-	-	-	1 229
B - Participations									
(10 % à 50 % du capital détenu par VINCI)									
1 - Renseignements détaillés pour chaque participation									
VINCI Autoroutes	11 462	45,91 %	5 909	5 259	5 500	-	8	1 999	685
NatPower	(5)	15 %	34	34	0	-	2	(13)	-
2 - Renseignements globaux pour les participations non reprises au paragraphe 1									
Participations (non détaillée)	-	-	0	0	-	-	-	-	-
Total des participations	-	-	5 943	5 293	5 500	-	-	-	685
Total des filiales et des participations (A + B)	-	-	29 784	29 084	6 521	-	-	-	1 914

N.B. : Les chiffres d'affaires et résultats de l'exercice pour les filiales et participations étrangères sont convertis aux taux du 31 décembre.

F. Comptes sociaux arrêtés et publiés au 31 décembre 2024

Compte de résultat

(en millions d'euros)

2024

Chiffre d'affaires	20
Reprises sur provisions et transferts de charges	13
Autres produits d'exploitation	271
Produits d'exploitation	304
Autres achats et charges externes	(103)
Impôts et taxes	(10)
Salaires et charges sociales	(65)
Dotations aux amortissements	(9)
Dotations aux provisions	(1)
Autres charges d'exploitation	(62)
Charges d'exploitation	(250)
Quote-part de résultats sur opérations faites en commun	-
Résultat d'exploitation	55
Produits de participations	2 140
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	442
Autres intérêts et produits assimilés	671
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et actions propres	60
Différences positives de change	66
Reprises sur provisions et transferts de charges	316
Produits financiers	3 695
Charges liées à des participations	(0)
Intérêts et charges assimilés	(1 070)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et actions propres	-
Différences négatives de change	(65)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(954)
Charges financières	(2 089)
Résultat financier	1 606
Résultat courant	1 661
Sur opérations de gestion	1
Sur opérations en capital	4
Reprises sur provisions et transferts de charges	3
Produits exceptionnels	7
Sur opérations de gestion	(0)
Sur opérations en capital	(1)
Dotations aux amortissements et provisions	(12)
Charges exceptionnelles	(13)
Résultat exceptionnel	(6)
Impôt sur les bénéfices	129
Résultat net	1 784

Bilan

Actif

(en millions d'euros)

31/12/2024

Immobilisations incorporelles	1
Immobilisations corporelles	6
Immobilisations financières	38 971
Actions propres	206
Total de l'actif immobilisé	39 184
Clients et comptes rattachés	526
Autres créances	144
Actions propres	1 360
Autres valeurs mobilières de placement	640
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	613
Instruments financiers actifs	83
Disponibilités	3 425
Charges constatées d'avance	64
Total de l'actif circulant	6 855
Charges à répartir sur plusieurs exercices	75
Écarts de conversion et différences d'évaluation actif	251
Total de l'actif	46 365

Passif

(en millions d'euros)

31/12/2024

Capital	1 455
Primes d'émission, de fusion, d'apport	14 162
Réserve légale	151
Autres réserves	46
Report à nouveau	14 438
Résultat de l'exercice	1 784
Acompte sur dividendes	(597)
Provisions réglementées	12
Capitaux propres	31 451
Autres fonds propres	-
Provisions pour risques	605
Dettes financières	13 309
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	589
Instruments financiers passifs	140
Produits constatés d'avance	106
Total des dettes	14 749
Écarts de conversion et différences d'évaluation passif	165
Total du passif	46 365

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2021	2022	2023	2024	2025
I - Capital en fin d'exercice					
a - Capital social (en milliers d'euros)	1 480 906	1 473 468	1 472 622	1 454 542	1 454 542
b - Nombre d'actions ordinaires existantes ⁽¹⁾	592 362 376	589 387 330	589 048 647	581 816 830	581 816 830
II - Opérations et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)					
a - Chiffre d'affaires hors taxes	15 021	18 821	19 575	19 805	22 598
b - Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 507 774	2 905 550	2 302 388	2 298 815	1 995 110
c - Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	(133 151)	(98 793)	(78 952)	(128 894)	103 679
d - Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 580 256	2 853 052	2 411 848	1 784 265	1 844 883
e - Résultat distribué au titre de l'exercice	1 637 269	2 257 840	2 572 088	2 674 481	2 780 021 ⁽³⁾⁽⁴⁾
III - Résultat par action (en euros)⁽⁵⁾					
a - Résultat après impôts et participation des salariés avant amortissements et provisions	4,5	5,1	4,0	4,2	3,3
b - Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4,4	4,8	4,1	3,1	3,2
c - Dividende net attribué à chaque action	2,90	4,00	4,50	4,75	5,00 ⁽⁴⁾
IV - Personnel					
a - Effectif moyen de l'exercice	334	329	341	372	394
b - Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	30 148	33 715	34 495	37 391	41 281
c - Sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	20 077	21 282	22 819	27 568	32 683

(1) Il n'existe pas d'action à dividende prioritaire sur la période considérée.

(2) Produits d'impôt reçus des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale diminués de la charge d'impôt de VINCI (convention de signe = (produit net)/charge nette).

(3) Calculé sur la base du nombre d'actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2025 donnant droit au dividende à la date du Conseil d'arrêté des comptes, soit le 5 février 2026.

(4) Proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires réunie le 14 avril 2026.

(5) Calculé sur la base des actions existantes au 31 décembre.

Informations sur les délais de paiement

En application des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, les tableaux ci-dessous décomposent les dettes fournisseurs et les créances clients au 31 décembre 2025 par tranches de délais de paiement :

Décomposition du solde des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(en milliers d'euros)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (≥ 1 jour)
A - Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	500	3	5	2	488	498
Montant total des factures concernées HT	1 592	12	24	0	519	556
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	1,00 %	0,01 %	0,02 %	0,00 %	0,33 %	0,35 %
B - Factures exclues du A relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						29
Montant total des factures exclues						116
C - Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ou 45 jours fin de mois					

Décomposition du solde des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(en milliers d'euros)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (≥ 1 jour)
A - Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	101	56	40	12	337	445
Montant total des factures concernées HT	16 635	1 555	148	4 074	7 881	13 658
Pourcentage du montant total des ventes HT de l'exercice	3,08 %	0,29 %	0,03 %	0,75 %	1,44 %	2,52 %
B - Factures exclues du A relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						Néant
Montant total des factures exclues						Néant
C - Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 45 jours fin de mois					

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VINCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans l'Annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Note B.1 de l'annexe aux comptes annuels

Description du risque

Au 31 décembre 2025, les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition pour une valeur nette comptable de 29 084 millions d'euros, soit 62 % du total actif. Lorsque le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'utilité des titres, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est ajustée, le cas échéant, en fonction des perspectives de cash-flow et/ou d'analyses de marché des sociétés concernées.

Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la Direction pour déterminer les ajustements relatifs aux perspectives de cash-flow, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Travaux d'audit réalisés

Pour les titres de participation significatifs ou présentant un risque spécifique, nous avons :

- testé par sondages l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la Société et des dépréciations comptabilisées ;
- contrôlé que les capitaux propres retenus dans les tests de dépréciation concordent avec les comptes des entités et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- apprécié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la Direction repose sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VINCI par votre assemblée générale du 17 avril 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 17 avril 2025 pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young Audit dans la première année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 9 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ernst & Young Audit

Thierry Leroux

Émilie Reboux

Stéphane Pédrón

Pierrick Vaudour

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 9 février 2026
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Émilie Reboux Thierry Leroux

Ernst & Young Audit
Pierrick Vaudour Stéphane Pédrón

Responsables du document d'enregistrement universel

1. Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 109 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicable. »

Pierre Anjolras, directeur général de VINCI

2. Contrôleurs légaux des comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
(Thierry Leroux et Émilie Reboux)

Début du premier mandat : 17 avril 2019.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Ernst & Young Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris – La Défense Cedex
(Stéphane Pédrion et Pierrick Vaudour)

Début du premier mandat : 17 avril 2025.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Les commissaires aux comptes de la Société sont inscrits comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

3. Responsables de l'information financière

Christian Labeyrie, directeur général adjoint, directeur financier du Groupe et membre du Comité Exécutif (+33 1 57 98 63 88).

Pierre Duprat, directeur de la communication et membre du Comité Exécutif (+33 1 57 98 62 95).

Ludovic Demierre, directeur des ressources humaines et membre du Comité Exécutif (+33 1 57 98 66 17).

Patrick Richard, directeur juridique, secrétaire du Conseil d'Administration et membre du Comité Exécutif (+33 1 57 98 64 90).

Isabelle Spiegel, directrice de l'environnement et membre du Comité Exécutif (+33 1 57 98 63 72).

4. Informations incluses par référence

En application du règlement (UE) n° 2017/1129 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2024, établis en application respectivement des normes IFRS et des normes comptables françaises, les rapports des contrôleurs légaux y afférents ainsi que les sections de la table de concordance, figurant respectivement en pages 314-389, 390-407 et 411-433 du document d'enregistrement universel 2024 <https://www.vinci.com/publi/vinci/vinci-document-enregistrement-universel-2024.pdf> déposé à l'AMF le 28 février 2025 sous le numéro D. 25-0064 ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2023, établis en application respectivement des normes IFRS et des normes comptables françaises, les rapports des contrôleurs légaux y afférents ainsi que les sections de la table de concordance, figurant respectivement en pages 306-384, 385-402 et 406-421 du document d'enregistrement universel 2023 <https://www.vinci.com/publi/vinci/vinci-document-enregistrement-universel-2023.pdf> déposé à l'AMF le 28 février 2024 sous le numéro D. 24-0071.

5. Documents accessibles au public

Tous les documents définis par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 221-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont disponibles sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Les statuts de VINCI peuvent être consultés au siège social de VINCI, 1973, boulevard de La Défense, 92000 Nanterre (+33 1 57 98 61 00), et sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Table de concordance du document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	Repères, 330-333, 435-436
2. Contrôleurs légaux des comptes	435-436
3. Facteurs de risques	171-186, 389-394
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	325
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	325
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	325
4.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone de son siège statutaire et site web	325
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	01, 06-22, 37, 67, 87
5.2 Principaux marchés	Repères, 01, 37-106, 113-117, 346-347
5.3 Événements importants dans le développement de l'activité	125, 406, 425-426
5.4 Stratégie et objectifs	02-03, 06-07, 65, 85, 106, 125-126
5.5 Degré de dépendance aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication	N/A
5.6 Positionnement concurrentiel	Repères, 01
5.7 Investissements	37-106, 113-117, 346-347, 364-365
6. Structure organisationnelle	
6.1 Description sommaire du Groupe	Repères, 06-22, 325-326
6.2 Liste des filiales importantes	326, 427
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1 Situation financière	111-126, 338-341, 413
7.2 Résultat d'exploitation	N/A
8. Trésorerie et capitaux	
8.1 Informations sur les capitaux	123, 325-329, 338-341, 414, 420-421
8.2 Source et montant des flux de trésorerie	122-123, 340-341, 416
8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	115, 123, 338-341, 382-396, 416, 425
8.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	327, 382-396, 414, 422-423
8.5 Informations concernant les sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus	126, 422-423
9. Environnement réglementaire	175-176
10. Informations sur les tendances	
10.1 Principales tendances ayant affecté la production depuis la fin du dernier exercice	125-126
10.2 Engagements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	02-03, 06-22, 65, 85, 106, 125-126, 406, 408-411
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	126
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction Générale	
12.1 Organes d'administration et de direction	04-05, 136-141
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance de la Direction Générale	127-129, 142-144

13. Rémunération et avantages

13.1	Montant de la rémunération et avantages en nature	150-167, 252-255, 401-403, 426
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	158-161, 397-403, 426

14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

14.1	Date d'expiration des mandats actuels	135
14.2	Contrat de service liant les membres des organes d'administration	128, 142-144, 149, 157-162, 334
14.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	04-05, 145-146, 147-148
14.4	Conformité au gouvernement d'entreprise en vigueur	127-128, 149-170, 181-186
14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	127-128, 168-170

15. Salariés

15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	Repères, 245-248, 295
15.2	Participations et stock-options	150-167, 252-255, 401-403
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	23-24, 29, 150-167, 252-255, 401-403

16. Principaux actionnaires

16.1	Franchissement de seuils	328-329
16.2	Existence de droits de vote différents	328
16.3	Détention ou contrôle de l'émetteur, directement ou indirectement	25, 328-329
16.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A

17. Transactions avec des parties liées **321, 327-328, 403-404, 406-407, 425-426****18. Opérations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur**

18.1	Informations financières historiques	338-407, 413-430, 436
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles	408-411, 431-433
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.5	Politique de distribution des dividendes	24
18.6	Procédures judiciaires d'arbitrage	404-406
18.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis la fin du dernier exercice	02-03, 06-22, 113-117, 125-126, 338-341, 406, 417, 425-426

19. Informations supplémentaires

19.1	Capital social	325-329, 341, 379-382, 420-421
19.2	Acte constitutif et statuts	127-129, 169, 325-327

20. Contrats importants **Repères, 113-115, 363-368****21. Documents disponibles** **436**

Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Comptes sociaux	412-433
2. Comptes consolidés	336-411
3. Rapport de gestion incluant le rapport de durabilité	110-329
4. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	127-170
5. Déclaration de la personne physique qui assume la responsabilité du rapport financier annuel	435
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	408-411, 431-433
7. Rapport de certification des informations en matière de durabilité	330-333
8. Communication relative aux honoraires des commissaires aux comptes	404

Tableaux annexes ESRS 2

Liste des exigences de publication (IRO 2)

ESRS	Exigence de publication	Description de l'exigence de publication	Référence dans le rapport de durabilité
ESRS 2	ESRS 2-BP-1	Base générale pour la préparation des états de durabilité	1.1 Méthodologie générale p. 187
ESRS 2	ESRS 2-BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	1.1.3 Bases de préparation du rapport de durabilité p. 193
ESRS 2	ESRS 2-GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	1.2.1 La gouvernance ESG p. 194
ESRS 2	ESRS 2-GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	1.2.1 La gouvernance ESG p. 194
ESRS 2	ESRS 2-GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	1.2.2. Intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la rémunération des dirigeants et des opérationnels p. 196
ESRS 2	ESRS 2-GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	1.3.1 Principes généraux de diligence raisonnable p. 196
ESRS 2	ESRS 2-GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	1.3.2 Gestion des risques et du contrôle interne ESG p. 196
ESRS 2	ESRS 2-SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	1.4.2 Incorporation des IRO dans le modèle d'affaires et la stratégie du Groupe p. 198
ESRS 2	ESRS 2-SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.4.1 Implication des parties prenantes p.198
ESRS 2	ESRS 2-SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	1.4.2 Incorporation des IRO dans le modèle d'affaires et la stratégie du Groupe p. 198
ESRS 2	ESRS 2-IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	1.1.2.2 Détermination des impacts, risques et opportunités p. 187
ESRS 2	ESRS 2-IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	Tableaux annexes ESRS 2 p. 440
E1	E1-GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	1.2.2 Intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la rémunération des dirigeants et des opérationnels p. 196
E1	E1-SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	2.2.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels p. 208
E1	E1-IRO-1	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	2.2.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels p. 208
E1	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.2.1.1 Atténuation du changement climatique et énergie p. 208
E1	E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.1.3 Adaptation au changement climatique p. 209
E1	E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	2.2.2.1 Atténuation du changement climatique et énergie p. 210 ; 2.2.2.2 Adaptation au changement climatique p. 220
E1	E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.2.1 Atténuation du changement climatique et énergie p. 210 ; 2.2.2.2 Adaptation au changement climatique p. 220
E1	E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	2.2.3.1 Mix énergétique p. 222
E1	E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2.2.3.2 Émissions de gaz à effet de serre (GES) p. 224
E1	E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	2.2.2.1 Atténuation du changement climatique et énergie p. 210
E1	E1-8	Tarification interne du carbone	Non matériel
E1	E1-9	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	2.2.2.1 Atténuation du changement climatique et énergie p. 210
E2	E2-IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	2.4.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels p. 234
E2	E2-1	Politiques en matière de pollution	2.4.2.1 Prévention des nuisances et incidents environnementaux p. 234
E2	E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	2.4.2.1 Prévention des nuisances et incidents environnementaux p. 234
E2	E2-3	Cibles en matière de pollution	2.4.2.1 Prévention des nuisances et incidents environnementaux p. 234
E2	E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Non matériel
E2	E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	Non matériel
E2	E2-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la pollution	Non matériel - Phase-in 2027
E3	E3-IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	2.5.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels p. 235
E3	E3-1	Politiques en matière de ressources hydriques et marines	2.5.2 Politiques, objectifs et plans d'action p. 235
E3	E3-2	Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	2.5.2 Politiques, objectifs et plans d'action p. 235
E3	E3-3	Cibles en matière de ressources hydriques et marines	2.5.2 Politiques, objectifs et plans d'action p. 235
E3	E3-4	Consommation d'eau	2.5.3 Suivi de la performance p. 237
E3	E3-5	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	Non matériel - Phase-in 2027
E4	E4-SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.6.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels p. 238

ESRS	Exigence de publication	Description de l'exigence de publication	Référence dans le rapport de durabilité
E4	E4-IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	2.6.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels p. 238
E4	E4-1	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	2.6.2.2 Plan d'action p. 240
E4	E4-2	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	2.6.2.1 Politique de préservation des milieux naturels et la biodiversité p. 239
E4	E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	2.6.2.2 Plan d'action p. 240
E4	E4-4	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	2.6.3 Suivi de la performance p.244
E4	E4-5	Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	2.6.3 Suivi de la performance p. 244
E4	E4-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Non matériel - Phase-in 2027
E5	E5-IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.3.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels p. 227
E5	E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	2.3.2.1 Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles p. 228 2.3.2.2 Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets dans les activités du Groupe p. 229 2.3.2.3 Développer les plateformes et les offres de matériaux recyclés p. 231
E5	E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.3.2.1 Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles p. 228 2.3.2.2 Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets dans les activités du Groupe p. 229 2.3.2.3 Développer les plateformes et les offres de matériaux recyclés p. 231
E5	E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.3.2.1 Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles p. 228 2.3.2.2 Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets dans les activités du Groupe p. 229 2.3.2.3 Développer les plateformes et les offres de matériaux recyclés p. 231
E5	E5-4	Flux de ressources entrants	2.3.3.1 Ressources entrantes p. 232
E5	E5-5	Flux de ressources sortants	2.3.3.2 Déchets et matériaux p. 233
E5	E5-6	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Non matériel - Phase-in 2027
S1	S1-SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.1.1.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées p. 245
S1	S1-SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.1.1.2 Identification des impacts, risques et opportunités p. 245
S1	S1-1	Politiques concernant le personnel de l'entreprise	3.1.2 Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants p. 249 3.1.3.1 Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance p. 252 3.1.3.2 Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs p. 256 3.1.3.3 Égalité des chances, socle de la culture VINCI p. 261 3.1.3.4 Formation et développement des compétences : vers des parcours professionnels durables p. 265
S1	S1-2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	1.4.1 Implication des parties prenantes p. 198 3.1.2 Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants p. 249
S1	S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	3.1.4 Remédiation des incidences négatives et canaux d'écoute pour les salariés p. 268
S1	S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	3.1.2 Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants p. 249 3.1.3.1 Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance p. 252 3.1.3.2 Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs p. 256 3.1.3.3 Égalité des chances, socle de la culture VINCI p. 261 3.1.3.4 Formation et développement des compétences : vers des parcours professionnels durables p. 265
S1	S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.1.2 Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants p. 249 3.1.3.1 Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance p. 252 3.1.3.2 Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs p. 256 3.1.3.3 Égalité des chances, socle de la culture VINCI p. 261 3.1.3.4 Formation et développement des compétences : vers des parcours professionnels durables p. 265
S1	S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	3.1.1.3 Informations générales sur les collaborateurs et les travailleurs temporaires du Groupe p. 261
S1	S1-7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	3.1.1.3 Informations générales sur les collaborateurs et les travailleurs temporaires du Groupe p. 261

ESRS	Exigence de publication	Description de l'exigence de publication	Référence dans le rapport de durabilité
S1	S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	3.1.2 Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants p. 249
S1	S1-9	Indicateurs de diversité	3.1.3.3 Égalité des chances, socle de la culture VINCI p. 261
S1	S1-10	Salaires décents	3.1.3.1 Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance p. 252
S1	S1-11	Protection sociale	3.1.3.1 Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance p. 252
S1	S1-12	Personnes handicapées	3.1.3.3 Égalité des chances, socle de la culture VINCI p. 261
S1	S1-13	Indicateurs de formation et de développement des compétences	3.1.3.4 Formation et développement des compétences : vers des parcours professionnels durables p. 265
S1	S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	3.1.3.2 Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs p. 256
S1	S1-15	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Non matériel - Phase-in 2026
S1	S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	3.1.3.1 Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance p. 252
S1	S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	3.1.3.3 Égalité des chances, socle de la culture VINCI p. 261 3.1.4 Remédiation des incidences négatives et canaux d'écoute pour les salariés p. 268
S2	S2-SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.2.1.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées p. 269
S2	S2-SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	3.2.1.2 Identification des impacts, risques et opportunités matériels p. 269
S2	S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	3.2.2.1 Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance p. 269
S2	S2-2	Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	1.4.1 Implication des parties prenantes p. 198 3.2.3 Prise en compte des perspectives des travailleurs de la chaîne de valeur p. 273
S2	S2-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	3.2.4 Remédiation aux incidences négatives et canaux d'écoute p. 273
S2	S2-4	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	3.2.2.1 Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance p. 269
S2	S2-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.2.2.1 Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance p. 269
S3	S3-SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.3.1.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées p. 274
S3	S3-SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	3.3.1.2 Identification des impacts, risques et opportunités matériels p. 274
S3	S3-1	Politiques relatives aux communautés affectées	3.3.2.1 Maximiser la contribution socio-économique du Groupe dans les territoires p. 269 3.3.2.2 Prévenir les impacts négatifs sur les communautés locales p. 279
S3	S3-2	Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	1.4.1 Implication des parties prenantes p. 198 3.3.3 Processus d'interaction avec les communautés affectées p. 281
S3	S3-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	3.3.4 Remédiation des incidences négatives et canaux d'écoute p. 282
S3	S3-4	Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	3.3.2.1 Maximiser la contribution socio-économique du Groupe dans les territoires p. 274 3.3.2.2 Prévenir les impacts négatifs sur les communautés locales p. 279
S3	S3-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.3.2.1 Maximiser la contribution socio-économique du Groupe dans les territoires p. 274 3.3.2.2 Prévenir les impacts négatifs sur les communautés locales p. 279
S4	S4-SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Non matériel
S4	S4-SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Non matériel
S4	S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	Non matériel
S4	S4-2	Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	Non matériel
S4	S4-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	Non matériel
S4	S4-4	Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	Non matériel
S4	S4-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	Non matériel
G1	G1-GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires – Protection des lanceurs d'alerte p. 283
G1	G1-IRO-1	Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	4.1 Identification des impacts, risques et opportunités p. 283

ESRS	Exigence de publication	Description de l'exigence de publication	Référence dans le rapport de durabilité
G1	G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	4.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires – Protection des lanceurs d'alerte p. 283
G1	G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	4.4 Gestion des relations avec les fournisseurs p. 287
G1	G1-3	Culture d'entreprise et politique en matière de conduite des affaires	4.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires – Protection des lanceurs d'alerte p. 283 4.3 Prévention et détection de la corruption et des versements de pots-de-vin – Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin p. 285
G1	G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.3 Prévention et détection de la corruption et des versements de pots-de-vin – Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin p. 285
G1	G1-4	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles sur la conduite des affaires	4.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires – Protection des lanceurs d'alerte p. 283 4.3 Prévention et détection de la corruption et des versements de pots-de-vin – Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin p. 285
G1	G1-4	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	4.3 Prévention et détection de la corruption et des versements de pots-de-vin – Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin p. 285
G1	G1-5	Influence politique et activités de lobbying	Non matériel
G1	G1-6	Pratiques en matière de paiement	4.4 Gestion des relations avec les fournisseurs p. 287

Liste des points de données des normes transversales qui découlent d'autres législations européennes (ESRS 2 – Appendice B)

Exigence de publication et point de donnée connexe		Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence DEU
GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance	§21, d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe 1		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise
GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants	§ 21, e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise
GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable	§ 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe 1				§ 1.3.1 du Rapport de durabilité
SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	§ 40,d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe 1	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission tableau 1, tableau 2	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§ 2.1.1 du Rapport de durabilité
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES	§ 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe 1	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 2.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS E1-5 Consommation d'énergie à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	§ 38	Indicateur n° 5, tableau 1, indicateur n° 5, tableau 2, annexe 1				§ 2.2.3 du Rapport de durabilité
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	§ 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				§ 2.2.3 du Rapport de durabilité
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	§ 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				§ 2.2.3 du Rapport de durabilité
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	§ 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 2.2.3 du Rapport de durabilité
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes	§ 53 à 55		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3			§ 2.2.3 du Rapport de durabilité
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone	§ 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	§ 2.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	§ 28 c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				§ 2.5.3 du Rapport de durabilité
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme	§ 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				§ 3.1.2 du Rapport de durabilité
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	§ 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§ 3.1.3 du Rapport de durabilité
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	§ 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				§ 3.1.3.2 du Rapport de durabilité
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	§ 32, c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				§ 3.1.4 et 4.5 du Rapport de durabilité
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	§ 88 b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§ 3.1.3.2 du Rapport de durabilité
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	§ 88 e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				§ 3.1.3.2 du Rapport de durabilité

Exigence de publication et point de donnée connexe		Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence DEU
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	§ 97 a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		§ 3.1.3.1 du Rapport de durabilité
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général	§ 97 b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				§ 3.1.3.1 du Rapport de durabilité
ESRS S1-17 Cas de discrimination	§ 103 a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				§ 3.1.3.3 du Rapport de durabilité
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	§ 104 a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 3.1.4 du Rapport de durabilité
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	§ 11 b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				3.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme	§ 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				§ 3.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	§ 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				§ 3.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	§ 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 3.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19				Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		§ 3.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	§ 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				§ 3.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme	§ 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				§ 3.3.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	§ 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		§ 3.3.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	§ 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				§ 3.3.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption	§ 10 b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				§ 4 du Rapport de durabilité
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte	§ 10 d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				§ 4.2.3 du Rapport de durabilité
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	§ 24 a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		§ 4.3.3 du Rapport de durabilité
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	§ 24 b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				§ 4.3 du Rapport de durabilité

Tableaux de reporting taxonomie européenne : données environnementales

1. Tableau de synthèse taxonomie européenne

					Répartition des activités alignées à la taxonomie par objectif environnemental										
Indicateur	Total	Proportion d'activités éligibles à la taxonomie	Activités alignées à la taxonomie	Proportion d'activités alignées à la taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Proportion d'activités habilitantes	Proportion d'activités transitoires	Activités non évaluées considérées non matérielles	Activités alignées à la taxonomie de l'exercice 2024	Proportion d'activités alignées à la taxonomie de l'exercice 2024
	M€	%	M€	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	M€	%
Chiffre d'affaires	74 599	48 %	19 613	26 %	26 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	32 %	0 %	0 %	15 523	22 %
Capex	6 056	64 %	1 976	33 %	31 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	11 %	0 %	0 %	1 352	12 %
Opex	3 256	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	100 %	n.a.	n.a.

2. Chiffre d'affaires des activités éligibles et alignées sur la taxonomie européenne

Chiffre d'affaires

						Répartition des activités alignées à la taxonomie par objectif environnemental								
Activité économique	Code	Code	Proportion de chiffre d'affaires éligible à la taxonomie	Activités alignées à la taxonomie	Proportion d'activités alignées à la taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Activité habilitante	Activité transitoire	Proportion des activités alignées sur les activités éligibles
			%	M€	%	%	%	%	%	%	%	E (si applicable)	T (si applicable)	%
Transport et distribution d'électricité	CCM	4.9	11 %	6 086	8 %	8 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			78 %
Construction de bâtiments neufs	CCM/CE	7.1/3.1	9 %	1 127	2 %	2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			18 %
Infrastructure de transport ferroviaire	CCM	6.14	7 %	4 215	6 %	6 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		79 %
Rénovation de bâtiments existants	CCM/CE	7.2/3.2	4 %	1 213	2 %	2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			44 %
Entretien des routes et autoroutes	CE	3.4	3 %	95	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		4 %
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM	7.3	3 %	1 690	2 %	2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		75 %
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM	4.1	1 %	1 006	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			99 %
Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM	4.3	1 %	970	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			95 %
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM	7.5	1 %	995	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			100 %
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM	5.9	1 %	383	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			41 %
Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM	4.28	1 %	448	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			72 %
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM	5.1	1 %	240	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			39 %
Infrastructures pour la mobilité des personnes, cyclologique	CCM	6.13	1 %	37	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		7 %

Exercice 2025

						Répartition des activités alignées à la taxonomie par objectif environnemental								
Activité économique	Code	Code	Proportion de chiffre d'affaires éligible à la taxonomie	Activités alignées à la taxonomie	Proportion d'activités alignées à la taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Activité habitante	Activité transitoire	Proportion des activités alignées sur les activités éligibles
			%	M€	%	%	%	%	%	%	%	E (si applicable)	T (si applicable)	%
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM	6.15	1 %	166	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		42 %
Renouvellement de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM	5.4	0 %	176	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			54 %
Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM	5.2	0 %	127	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			42 %
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM	5.3	0 %	88	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			31 %
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE	3.3	0 %	8	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		3 %
Traitement des eaux urbaines résiduaires	WTR	2.2	0 %	19	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			7 %
Utilisation de béton dans le génie civil	CE	3.5	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		0 %
Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM	4.5	0 %	119	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			64 %
Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations	CCA	14.2	0 %	57	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		41 %
Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM	4.29	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %		T	0 %
Production d'électricité par bioénergie	CCM	4.8	0 %	16	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			13 %
Réseaux de chaleur/de froid	CCM	4.15	0 %	101	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			85 %
Dessalement	CCM	5.13	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		0 %
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM	7.6	0 %	75	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			95 %
Réseaux de transport et de distribution pour gaz renouvelables et à faible intensité de carbone	CCM	4.14	0 %	63	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			97 %
Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration	BIO	1.1	0 %	25	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			45 %
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM	7.7	0 %	11	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			21 %
Stockage de l'électricité	CCM	4.10	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		0 %
Collecte et transport des déchets non dangereux et dangereux	CE	2.3	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles	CCM	4.27	0 %	7	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			19 %
Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM	9.3	0 %	22	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			99 %
Fabrication de piles	CCM	3.4	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		0 %
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM	7.4	0 %	9	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			61 %
Infrastructures aéroportuaires à faible intensité de carbone	CCM	6.17	0 %	4	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		37 %
Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	CCM	4.26	0 %	10	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			86 %
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM	5.5	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Production de chaleur/froid par bioénergie	CCM	4.24	0 %	3	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			100 %
Tri et valorisation des déchets non dangereux	CCM	2.7	0 %	1	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			47 %
Production de chaleur/froid à partir d'énergie géothermique	CCM	4.22	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %

Exercice 2025

Activité économique	Code	Code	Proportion de chiffre d'affaires éligible à la taxonomie	Activités alignées à la taxonomie	Proportion d'activités alignées à la taxonomie	Répartition des activités alignées à la taxonomie par objectif environnemental						Activité habilitante	Activité transitoire	Proportion des activités alignées sur les activités éligibles
						Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	E (si applicable)	T (si applicable)	
Production d'électricité à partir d'énergie géothermique	CCM	4.6	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Recherche, développement et innovation proches du marché	CCM	9.1	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Fabrication de biogaz et de biocarburants à usage des transports ainsi que de bioliquides	CCM	4.13	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Production d'électricité à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile	CCM	4.7	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Production d'électricité au moyen de la technologie de l'énergie solaire concentrée	CCM	4.2	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Restauration des zones humides	CCM	2.1	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Transport routier de fret	CCM	6.6	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	WTR	1.1	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Infrastructures permettant un transport de l'eau à faible émission de carbone	CCM	6.16	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		0 %
Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine	CE	2.2	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Traitement des données, hébergement et activités connexes	CCM	8.1	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %		T	0 %
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM	3.6	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		0 %
Production d'électricité au moyen de technologies d'énergie marine	CCM	4.4	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Digestion anaérobie de biodéchets	CCM	5.7	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Dépollution des décharges non conformes et des dépôts sauvages ou abandonnés de déchets	PPC	2.3	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Transport aérien - Services d'assistance en escale	CCM	6.20	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Cogénération de chaleur/froid et d'électricité à partir d'énergie solaire	CCM	4.17	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES	CCM	8.2	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		0 %
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM	6.5	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Cogénération à haut rendement de chaleur/refroidissement et d'électricité à partir de combustibles gazeux fossiles	CCM	4.30	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %		T	0 %
Production et distribution d'eau	WTR	2.1	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Chiffre d'affaires aligné par objectif						26 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			
Chiffre d'affaires total			48 %	19 613	26 %	26 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	32 %	0 %	54 %

3. Capex des activités éligibles et alignées sur la taxonomie européenne

Capex

Exercice 2025

Activité économique	Code	Code	Proportion de Capex éligible à la taxonomie	Capex alignés à la taxonomie	Proportion de Capex alignés à la taxonomie	Répartition des activités alignées à la taxonomie par objectif environnemental						Activité habilitante	Activité transitoire	Proportion des activités alignées sur les activités éligibles
						Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité			
			%	M€	%	%	%	%	%	%	%	E (si applicable)	T (si applicable)	%
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM	4.1	16 %	964	16 %	16 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			100 %
Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM	4.3	3 %	189	3 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			99 %
Infrastructure de transport ferroviaire	CCM	6.14	4 %	205	3 %	3 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		87 %
Transport et distribution d'électricité	CCM	4.9	3 %	121	2 %	2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			79 %
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM	5.9	6 %	96	2 %	2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			26 %
Construction de bâtiments neufs	CCM/CE	7.1/3.1	5 %	73	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			25 %
Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations	CCA	14.2	1 %	65	1 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		98 %
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM	6.5	6 %	55	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			14 %
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM	7.3	1 %	37	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			71 %
Rénovation de bâtiments existants	CCM/CE	7.2/3.2	1 %	34	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			37 %
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM	5.1	1 %	27	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			64 %
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM	7.7	5 %	24	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			7 %
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM	7.5	0 %	15	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			99 %
Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM	4.28	0 %	10	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			78 %
Renouvellement de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM	5.4	0 %	10	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			62 %
Entretien des routes et autoroutes	CE	3.4	6 %	6	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		2 %
Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM	5.2	0 %	7	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			59 %
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM	5.3	0 %	5	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			45 %
Transport aérien - Services d'assistance en escale	CCM	6.20	0 %	5	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			46 %
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM	3.6	0 %	4	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			100 %
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM	6.15	0 %	4	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		14 %
Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM	4.5	0 %	4	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			52 %
Réseaux de transport et de distribution pour gaz renouvelables et à faible intensité de carbone	CCM	4.14	0 %	3	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			98 %
Traitement des eaux urbaines résiduaires	WTR	2.2	0 %	2	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			9 %
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM	7.6	0 %	2	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			8 %
Infrastructures pour la mobilité des personnes, cyclogistique	CCM	6.13	1 %	2	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		7 %
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM	7.4	0 %	1	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			48 %
Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration	BIO	1.1	0 %	1	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			50 %
Transport routier de fret	CCM	6.6	2 %	2	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			2 %
Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	CCM	4.26	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %

Exercice 2025

Activité économique	Code	Code	Proportion de Capex éligible à la taxonomie	Capex alignés à la taxonomie	Proportion de Capex alignés à la taxonomie	Répartition des activités alignées à la taxonomie par objectif environnemental						Activité habitante	Activité transitoire	Proportion des activités alignées sur les activités éligibles
						Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité			
			%	M€	%	%	%	%	%	%	%	E (si applicable)	T (si applicable)	%
Tri et valorisation des déchets non dangereux	CCM	2.7	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			12 %
Infrastructures aéroportuaires à faible intensité de carbone	CCM	6.17	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		5 %
Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles	CCM	4.27	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			51 %
Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM	9.3	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			95 %
Production d'électricité par bioénergie	CCM	4.8	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			6 %
Production de chaleur/froid par bioénergie	CCM	4.24	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Transport urbain et suburbain, transport routier de passagers	CCM	6.3	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %		T	0 %
Utilisation de béton dans le génie civil	CE	3.5	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		0 %
Dépollution des décharges non conformes et des dépôts sauvages ou abandonnés de déchets	PPC	2.3	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Dessalement	CCM	5.13	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		0 %
Stockage de l'électricité	CCM	4.10	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		0 %
Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM	4.29	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %		T	0 %
Production et distribution d'eau	WTR	2.1	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES	CCM	8.2	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		0 %
Production de chaleur/froid à partir d'énergie géothermique	CCM	4.22	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Production d'électricité à partir d'énergie géothermique	CCM	4.6	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Production d'électricité à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile	CCM	4.7	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Production d'électricité au moyen de la technologie de l'énergie solaire concentrée	CCM	4.2	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE	3.3	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		0 %
Collecte et transport des déchets non dangereux et dangereux	CE	2.3	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine	CE	2.2	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Réseaux de chaleur/de froid	CCM	4.15	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Restauration des zones humides	CCM	2.1	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Digestion anaérobie de biodéchets	CCM	5.7	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM	5.5	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Production d'électricité au moyen de technologies d'énergie marine	CCM	4.4	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Infrastructures permettant un transport de l'eau à faible émission de carbone	CCM	6.16	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E		0 %
Traitement des données, hébergement et activités connexes	CCM	8.1	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %		T	0 %
Cogénération à haut rendement de chaleur/refroidissement et d'électricité à partir de combustibles gazeux fossiles	CCM	4.30	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %		T	0 %
Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	WTR	1.1	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Cogénération de chaleur/froid et d'électricité à partir d'énergie solaire	CCM	4.17	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Recherche, développement et innovation proches du marché	CCM	9.1	0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Capex alignés par objectif						31 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %			
Total Capex			64 %	1 976	33 %	31 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	14 %	0	51 %

Tableau de correspondance : Global Reporting Initiative

Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Rapport de durabilité	Pages du document d'enregistrement universel	Rapport de durabilité	Indicateurs Global Reporting Initiative – par code
Performance sociale			
Collaborateurs			
Effectifs	246-247	Effectif total et répartition des salariés par genre, par âge et par zone géographique	GRI 102-4, GRI 102-7, GRI 102-8, GRI 401-1, GRI 405-1
Nature des contrats de travail et évolution	248	Nature des contrats	GRI 401-1
Organisation du travail	255	Heures travaillées et absentéisme	GRI 401-1
Recrutement et motifs de départ	248	Recrutement et motifs de départ	GRI 401-1
Santé, sécurité et sûreté des salariés, intérimaires et sous-traitants			
Démarche et mesures de prévention	256-261	Conditions de santé et de sécurité au travail	GRI 404-2, GRI 404-3
	260	Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	GRI 404-1, GRI 412-2
Sûreté des personnels	259	Conditions de santé et de sécurité au travail	GRI 105-35, GRI 102-36, GRI 102-37, GRI 401-2, GRI 405-2
Employabilité et développement des compétences			
Démarche générale en matière d'employabilité et de développement des compétences	265	Politiques mises en œuvre en matière de formation	GRI 404-2, GRI 404-3
Développement des compétences et formation	265-268	Nombre total d'heures de formation	GRI 404-1, GRI 412-2
Rémunération et partage des fruits de la performance	255	Rémunérations, leur évolution, et actionnariat	GRI 105-35, GRI 102-36, GRI 102-37, GRI 401-2, GRI 405-2
Dialogue social			
Démarche générale du dialogue social	249	Organisation du dialogue social, procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel	GRI 402-1
Mesures prises en matière de dialogue social et résultats	250-251		
L'inclusion et la diversité			
Démarche générale en faveur de l'inclusion et de la diversité	261	Politique de lutte contre les discriminations	GRI 405-1
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	261-263	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	
Mesures prises en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap	263	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	
Performance sociétale			
Contribution socio-économique dans les territoires			
Mesure de l'empreinte socio-économique du Groupe	275	Impact de l'activité de la Société en matière d'emploi et d'économie locale	GRI 203-2
Contribution de VINCI à la cohésion sociale des territoires	275-277	Insertion professionnelle des plus éloignés de l'emploi, des jeunes, et joint-ventures sociales	GRI 203-1
Entreprise citoyenne et solidaire	277-279	Soutien à des initiatives et actions des fondations	GRI 203-1
Politique générale de dialogue avec les parties prenantes	198-199	Relations entretenues avec les parties prenantes de la Société et les modalités du dialogue avec celles-ci	GRI 102-21, GRI 102-42, GRI 102-43, GRI 102-44
Politique générale de dialogue avec les clients et usagers	279-282		GRI 102-42, GRI 102-43, GRI 102-44, GRI 413-1
Relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants			
Démarche d'achats responsables	269-273	Politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	GRI 102-9, GRI 204
Des relations locales et durables avec les fournisseurs et sous-traitants	269-273	Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	GRI 204, GRI 414-1
Prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans les achats	269-273	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	GRI 204, GRI 414-1
Respect des droits humains			
Démarche générale en matière de droits humains	269-282	Actions engagées en faveur des droits humains, notamment au regard des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)	GRI 102-13, GRI 406-1, GRI 407, GRI 408-1, GRI 409-1, GRI 411-1, GRI 412, GRI 413-1
Performance environnementale			
Ambition environnementale			
§ 1.2.1 Gouvernance ESG et § 2.1.2.3 Engagement dans des démarches de labellisation	194 et 208	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	GRI 102-18
Section F : Plan de vigilance, § 4.3.1 Les politiques et procédures définies pour prévenir et atténuer les risques dans les opérations	319	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	GRI 102-33, GRI 102-34, GRI 103-3
§ 1.4.2 Incorporation des IRO dans le modèle d'affaires du Groupe	198	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	GRI 102-45, GRI 102-46, GRI 102-47, GRI 102-56
§ 2.1.1 La taxonomie européenne	202	-	-

Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Rapport de durabilité	Pages du document d'enregistrement universel	Rapport de durabilité	Indicateurs Global Reporting Initiative – par code
§ 2.1.2 Activation de la transition environnementale	206	Politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement	-
§ 2.6.2.2 Plan d'action	240	Actions de partenariat ou de mécénat	GRI 102-43
Agir pour le climat			
§ 2.2.2.1 Atténuation du changement climatique et énergie	208	Objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et à long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et moyens mis en œuvre à cet effet	GRI 305-5
§ 2.2.2.1 Actions de réduction des émissions des opérations propres	209	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	GRI 302-1, GRI 302-4, GRI 305-1, GRI 305-2, GRI 305-5
§ 2.2.2.1 Actions de réduction des émissions sur la chaîne de valeur	209	Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générées du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage de biens et de services, mesures prises pour réduire ces émissions	GRI 302-2, GRI 302-5, GRI 305-3, GRI 305-5
§ 2.2.2.2 Adaptation au changement climatique	220	Mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique	-
Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire			
§ 2.3.2.2 Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets dans les activités du Groupe	229	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	GRI 103-1
§ 2.3.2.1 Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles	228	Actions d'approvisionnement responsable et solutions destinées à favoriser l'utilisation de matériaux durables	GRI 301-1, GRI 301-2
§ 2.3.2.2 Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets dans les activités du Groupe	229	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	GRI 306-1, GRI 306-2, GRI 306-3, GRI 306-4
§ 2.3.2.3 Développer les plateformes et les offres de matériaux recyclés	231		GRI 301-2
Préserver les milieux naturels			
§ 2.6 Préserver les milieux naturels - enjeu Biodiversité	238	Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	GRI 103-1, GRI 304-2, GRI 304-3
§ 2.4 Préserver les milieux naturels - enjeu Pollution	234	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement. Prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment sonore et lumineuse	GRI 304-2
§ 2.5 Préserver les milieux naturels - enjeu Eau	235	Consommation d'eau et approvisionnement en eau	GRI 303-3, GRI 303-5

Tableau de correspondance TCFD : données environnementales

Recommandations Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)	Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Rapport de durabilité	Pages du document d'enregistrement universel
Gouvernance		
Supervision par le Conseil d'Administration des risques et opportunités relatifs au climat	1.2 Gouvernance	194
Rôle de la Direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat	1.2 Gouvernance	194
Stratégie		
Risques et opportunités relatifs au climat identifiés à court, moyen et long terme	2.2 Agir pour le climat	208
Impacts de ces risques et opportunités relatifs au climat sur l'organisation, la stratégie et la planification financière	Section D : 1.5 Risques environnementaux	178
	2.2 Agir pour le climat	208
	Annexe aux comptes consolidés : 3. Dispositions spécifiques/ Risques climatiques	342
Résilience de la stratégie de l'entreprise, tenant compte de différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario 2 °C ou moins	2.2 Agir pour le climat	208
Gestion des risques		
Procédures pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat	2.2 Agir pour le climat	208
Procédures pour gérer les risques relatifs au climat	Section D : 1.5 Risques environnementaux	178
	2.2 Agir pour le climat	208
Intégration des procédures pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat dans la gestion globale des risques de l'entreprise	Section D : 1.5 Risques environnementaux	178
	1.4.2 Incorporation des IRO dans le modèle d'affaires et la stratégie du Groupe	198
Indicateurs et objectifs		
Indicateurs utilisés pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en ligne avec la stratégie et la procédure de gestion des risques de l'entreprise	2.2 Agir pour le climat	208
Émissions des gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 et risques associés	2.2 Agir pour le climat	208
Objectifs utilisés pour gérer les risques et/ou opportunités relatifs au climat et la performance de l'entreprise vis-à-vis de ces objectifs	2.2 Agir pour le climat	208

Tableau de correspondance TNFD : données environnementales

Recommandations Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)	Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Rapport de durabilité	Pages du document d'enregistrement universel
Gouvernance		
Supervision par le Conseil d'Administration des dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature	1.2 Gouvernance	194
Rôle de la Direction dans l'évaluation et la gestion des dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature	1.2 Gouvernance	194
Politiques concernant les droits humains et les activités de mobilisation, l'évaluation et la gestion des dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature dans le respect des peuples autochtones, des communautés locales, et des parties prenantes, notamment celles affectées au sein de l'organisation	3.3 S'engager auprès des communautés affectées	274
Stratégie		
Dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature identifiés à court, moyen et long terme	2.6 Préserver les milieux naturels	238
Effets de ces dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature sur le modèle d'affaire, la chaîne de valeur, la stratégie et la planification financière ainsi que sur les plans de transition existants	2.6 Préserver les milieux naturels	238
Résilience de la stratégie de l'entreprise, tenant compte des risques et opportunités relatifs à la nature, selon différents scénarios.	2.6 Préserver les milieux naturels	238
Implantations des actifs et/ou activités des opérations directes de l'organisation et, quand cela est possible, de la chaîne de valeur amont et aval qui remplissent les critères de zones prioritaires	2.6 Préserver les milieux naturels	238
Gestion des risques et impacts		
(i) Procédures pour identifier, évaluer et prioriser les dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature dans les opérations directes (ii) Procédures pour identifier, évaluer et prioriser les dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature dans la chaîne de valeur amont et aval	2.6 Préserver les milieux naturels	238
Procédures pour gérer les dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature	2.6 Préserver les milieux naturels	238
Intégration des procédures pour identifier, évaluer, prioriser et gérer les risques relatifs à la nature dans la gestion globale des risques de l'entreprise	2.6 Préserver les milieux naturels	238
Indicateurs et objectifs		
Indicateurs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités matériels relatifs à la nature, en ligne avec la stratégie et la procédure de gestion des risques de l'entreprise	2.6 Préserver les milieux naturels	238
Indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer et gérer les impacts et dépendances relatifs à la nature	2.6 Préserver les milieux naturels	238
Objectifs utilisés pour gérer les dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature et la performance de l'entreprise vis-à-vis de ces objectifs	2.6 Préserver les milieux naturels	238

Tableau de correspondance SASB : données sociales, sociétales et environnementales

Thématiques Sustainability Accounting Standards Board (SASB)	Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Rapport de durabilité	Pages du document d'enregistrement universel
Impacts environnementaux issus des développements du projet		
Nombre d'incidents de non-conformité liés aux réglementations, permis et standards environnementaux	Section F : Plan de vigilance 4.4 Les mécanismes d'alerte et de recueil des signalements du Groupe	322
Présentation des méthodes d'évaluation et de management des risques environnementaux associés à la conception et à la construction des projets	1.3.2 Gestion des risques et du contrôle interne ESG	196
Intégrité structurelle et sécurité		
Présentation du montant total des travaux de reprise associés à des défauts et des problèmes de sécurité sur les projets du Groupe	3.1.3.2 Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs	256-261
Présentation du montant total des pertes financières faisant suite aux procédures judiciaires engagées du fait des défauts et incidents rencontrés sur les projets du Groupe	Annexe aux comptes consolidés, note M : Note sur les litiges	404-406
Santé et sécurité des effectifs		
Taux d'incidents enregistrables (TRIR) et taux de mortalité des effectifs en contrat à durée indéterminée et déterminée	3.1.3.2 Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs	256-261
Cycles de vie et impacts des bâtiments et des infrastructures		
Nombre de projets disposant d'une certification environnementale et nombre de projets en attente d'une telle certification	2.1.2.3 Engagement dans des démarches de labellisation	208
Présentation des méthodes d'intégration des consommations d'énergie et d'eau en phase opérationnelle lors de la conception et de la planification du projet	2.2 Agir pour le climat	208
	2.5 Préserver les milieux naturels - enjeu Eau	235
Impact du climat sur les affaires		
Montants des carnets de commandes liés aux projets d'hydrocarbures et aux projets d'énergies renouvelables	-	-
Montants des annulations de commandes liées aux projets d'hydrocarbures	-	-
Montants des annulations de commandes liées aux projets non énergétiques relatifs aux actions de lutte contre le réchauffement climatique	-	-
Éthique des affaires		
Nombre de projets en cours de réalisation et montants des arriérés dans les 20 premiers pays de l'Indice de perception de la corruption de l'ONG Transparency International	4. Conduite des affaires	283-287
	Section F : Plan de vigilance 3. La vigilance en matière de droits humains	303-314
Montant total des pertes financières résultant de poursuites judiciaires associées à des accusations de corruption et de pratiques anticoncurrentielles	4.3.3 Cas de corruption ou de versements des pots-de-vin	287
Description des politiques et pratiques en matière de prévention de la corruption et des comportements anticoncurrentiels dans les processus d'appel d'offres	4. Conduite des affaires	283-287

GLOSSAIRE

Cafice – Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôt (Ebitda) : la Cafice correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements, des variations de provisions non courantes et des dépréciations d'actifs non courants, des résultats sur cessions d'actifs ; elle comprend également les charges de restructuration incluses dans les éléments opérationnels non courants.

Carnet de commandes :

- Dans les métiers des services à l'énergie et de la construction, il représente le volume d'affaires restant à réaliser pour les chantiers dont le contrat est entré en vigueur (notamment, après l'obtention des ordres de service ou la levée des conditions suspensives) et est financé.
- Chez VINCI Immobilier, il correspond au chiffre d'affaires à l'avancement restant à réaliser à une date donnée au titre des ventes de biens immobiliers constatées par un acte notarié ou au titre des contrats de promotion immobilière (CPI) dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage.

Cash-flow libre : le cash-flow libre est composé du cash-flow opérationnel et des investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé (PPP).

Cash-flow opérationnel : le cash-flow opérationnel permet de mesurer les flux de trésorerie dégagés par l'activité courante du Groupe. Il est constitué de la Cafice, de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes, des intérêts financiers et des impôts payés, des dividendes reçus des sociétés mises en équivalence, des investissements opérationnels nets de cession et des remboursements de dettes de location et charges financières associées. Le cash-flow opérationnel ne comprend pas les investissements de développement dans les concessions et les PPP.

Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe : cet indicateur correspond à la prestation de construction remplie par les sociétés concessionnaires en tant que maîtres d'ouvrage pour le compte des concédants. La contrepartie de ces travaux est comptabilisée en actif incorporel ou en créance financière selon le modèle comptable appliqué au contrat de concession, conformément aux dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services ». Il s'entend après éliminations des prestations réalisées par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction.

Coût de l'endettement financier net : le coût de l'endettement financier net comprend l'ensemble des charges et des produits financiers relatifs à l'endettement financier net, tel que défini ci-dessous. Il inclut ainsi les charges d'intérêts et le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute, ainsi que les produits financiers des placements et des équivalents de trésorerie. La réconciliation de cet indicateur avec le compte de résultat est détaillée dans l'Annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Éléments opérationnels non courants : les charges et produits non courants comprennent principalement les pertes de valeur des goodwill, les charges de restructuration, ainsi que des produits et charges relatifs aux variations de périmètre (plus ou moins-values de cession de titres, impacts des changements de contrôle).

Évolution du chiffre d'affaires à structure comparable : il s'agit de mesurer la variation du chiffre d'affaires à périmètre et change constants.

- Périmètre constant : l'effet périmètre est neutralisé avec la méthodologie suivante :
 - le chiffre d'affaires de l'année N est retraité des sociétés entrantes au cours de l'année N ;
 - le chiffre d'affaires de l'année N-1 est calculé en intégrant le chiffre d'affaires en année pleine des sociétés entrantes en N-1, et en excluant les contributions des sociétés sortantes des années N et N-1.
- Change constant : l'effet change est neutralisé en appliquant les taux de change utilisés en N au chiffre d'affaires en devises de l'année N-1.

Excédent/endettement financier net : cet indicateur correspond à la différence entre les actifs financiers et les dettes financières. Selon que ce solde soit débiteur ou créateur, il s'agit respectivement d'un excédent financier net ou d'un endettement financier net. Les dettes financières comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts et dettes financières contractés auprès d'établissements financiers (y compris dérivés et autres instruments de couverture passifs). Les actifs financiers comprennent les disponibilités et équivalents de trésorerie, ainsi que les instruments dérivés actifs.

En application de la norme IFRS 16, le Groupe comptabilise en actifs non courants des droits d'usage relatifs aux biens pris en location, en contrepartie d'un passif correspondant à la valeur actualisée des loyers restant à payer. Ce passif n'est pas inclus dans l'Excédent/endettement financier net, tel que défini par le Groupe, il est présenté en lecture directe dans le bilan.

Partenariats public-privé – contrats de concession et contrats de partenariat : les partenariats public-privé sont des formes de contrats publics de longue durée par lesquels une autorité publique fait appel à un partenaire privé pour concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir un équipement ou une infrastructure publique et/ou gérer un service.

En France, on distingue les contrats de concession (concession de travaux ou concession de services) et les contrats de partenariat.

À l'international, on rencontre, sous des appellations différentes, des catégories de contrats publics qui correspondent sensiblement aux caractéristiques respectives des contrats de concession ou des contrats de partenariat.

Dans un contrat de concession, le concessionnaire perçoit un péage (ou autre forme de rémunération) directement de la part de l'utilisateur de l'infrastructure ou du service, selon des conditions définies dans le contrat avec l'autorité publique concédante ; le concessionnaire supporte donc un risque de fréquentation, ou « risque trafic », lié à l'utilisation de l'infrastructure.

Dans un contrat de partenariat, le partenaire privé est rémunéré par l'autorité publique, au moyen d'un loyer lié à des objectifs de performance, indépendamment du niveau de fréquentation de l'infrastructure par les usagers. Il en résulte que le partenaire privé ne supporte pas de risque de fréquentation.

Prises de commandes :

- Dans les métiers des services à l'énergie et de la construction, une prise de commande est reconnue dès lors que le contrat est non seulement signé mais aussi entré en vigueur (par exemple, après obtention de l'ordre de service ou levée de l'ensemble des conditions suspensives) et que le financement du projet est mis en place. Le montant enregistré en prise de commande correspond au chiffre d'affaires contractualisé.

- Chez VINCI Immobilier, une prise de commande correspond à la valeur des biens immobiliers vendus en l'état futur d'achèvement ou vendus après achèvement conformément à un acte définitif notarié ou au chiffre d'affaires des contrats de promotion immobilière dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage.

Pour les opérations immobilières réalisées en copromotion :

- si VINCI Immobilier détient le contrôle exclusif de la société support du programme, celle-ci est comptabilisée par intégration globale. Dans ce cas, 100 % de la valeur du contrat est incluse dans le montant de la prise de commande ;
- si la société support du programme est cocontrôlée, elle est consolidée par mise en équivalence sans prise en compte du montant de la prise de commande de la société cocontrôlée.

RO – Résultat opérationnel : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.

Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant (ROC) les charges et produits non courants (voir ci-dessous).

ROPA – Résultat opérationnel sur activité (Ebit) : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.

Le résultat opérationnel sur activité correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il exclut les charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), les autres éléments opérationnels courants (incluant la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence) ainsi que les éléments opérationnels non courants.

ROC – Résultat opérationnel courant : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.

Le résultat opérationnel courant est destiné à présenter la performance opérationnelle du Groupe hors incidence des opérations et événements non courants de la période. Il est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité (ROPA) les charges IFRS 2 associées aux paiements en actions (plans d'épargne Groupe, actions de performance), la quote-part du Groupe dans les résultats des filiales consolidées par mise en équivalence et les autres produits et charges opérationnels courants, ceux-ci incluant notamment les produits et charges courants relatifs aux sociétés mises en équivalence ou aux sociétés non consolidées (produits financiers sur les prêts et avances actionnaires accordés par le Groupe à certaines de ses filiales, dividendes reçus des sociétés non consolidées notamment).

Taux d'Ebitda/chiffre d'affaires, ou de ROPA/chiffre d'affaires, ou de ROC/chiffre d'affaires : ratio rapportant l'Ebitda, le ROPA ou le ROC au chiffre d'affaires hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe.

Trafic autoroutier chez VINCI Autoroutes : il représente le nombre de kilomètres parcourus sur le réseau autoroutier géré par VINCI Autoroutes sur une période définie, par les véhicules légers (VL) et les poids lourds (PL).

Trafic passagers (PAX) chez VINCI Airports : il représente le nombre de passagers ayant effectué un vol commercial à partir d'une ou vers une plateforme aéroportuaire de VINCI Airports sur une période définie, indicateur pertinent pour estimer les revenus d'un aéroport, tant aéronautiques que non aéronautiques.



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 27 février 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



LE TRI
+ FACILE



Crédits photo : Agence Pomme Verte ; Bastien André ; David Aubert ; Petter Berg ; Yann Bouvier ; Jérôme Cabanel ; caesapicsproduction.com ; Carta Reichen et Robert Associés ; Yves Chanoit ; Radek Cihelka ; Augusto Da Silva/Graphix Images ; Laurent Desmoulins ; Diallo Diao ; Cyrille Dupont/The Pulses ; SO Dupontrenoux ; Caroline Gasch ; Julien Gazeau ; Groupe Franc Architectures ; Ph. Guignard/air-images.net ; Axel Heise ; IDIX ; Tomasz Kochanowski ; Jeffrey Milstein ; Jean-Philippe Moulet ; NATO ; Richard Nourry ; Mooi Paars ; Guillaume Perret ; Pexel - iam hogir ; Hervé Piraud ; Will Recarey ; Daniel Reiche ; Baranyi Róbert ; Michael Rosetta ; Stéphane Sby Balmy ; Jackie Shumaker ; Raphaël Soret ; Alex Tarin ; Alexis Toureau ; Francis Vigouroux ; Photothèques VINCI et filiales — **Conception et réalisation :** **VAT** - agencevat.com — 2510_06502 —
Impression : Arteprint. Ce document est imprimé avec des encres végétales sur papiers issus de sources responsables.
ISSN 3074-8844



1973, boulevard de La Défense
CS 10268
92757 Nanterre Cedex – France
Tél. : +33 1 57 98 61 00
www.vinci.com



VINCI



VINCI



@VINCI



VINCI.Group